VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 25 mai 2022

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les mardi 7 et mercredi 8 juin 2022, à 17 h et 20 h 30

Salle de l'Hôtel de Ville,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Allocution du président sortant.
5. Election du président ou de la présidente, qui entre immédiatement en charge.
6. Election:
   a) du premier vice-président ou de la première vice-présidente;
   b) du deuxième vice-président ou de la deuxième vice-présidente;
   c) des quatre secrétaires.
7. Allocution du président ou de la présidente élu-e.
8. Fixation des jours et des heures des séances.
9. Désignation des 15 membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement.
10. Désignation des 15 membres de la commission des arts et de la culture.
11. Désignation des 15 membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.
12. Désignation des 15 membres de la commission des finances.
13. Désignation des 15 membres de la commission du logement.
14. Désignation des 15 membres de la commission des pétitions.
15. Désignation des 15 membres de la commission du règlement.
16. Désignation des 15 membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
17. Désignation des 15 membres de la commission des sports.
18. Désignation des 15 membres de la commission des travaux et des constructions.
19. **Pétitions**
20. **Mercredi 8 juin à 17 h**
    Questions orales

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

21. PR-1517 Proposition du Conseil administratif du 27 avril 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à financer l'octroi des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

22. PR-1518 Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 987 300 francs destiné à l'étude de rénovation complète et d'extension du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, sis à la rue De-Candolle 3, sur la parcelle N° 6159, feuille N° 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

22. bis PR-1519 Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 359 992 francs destiné à l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève, financé par un revenu équivalent correspondant à la participation complémentaire du Fonds intercommunal.

22. ter PR-1520 Proposition du Conseil administratif du 18 mai 2022 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'approbation du projet d'abrogation du plan localisé de quartier PLQ N° 27 597-307 Cité universitaire, adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984, situé à l'angle des avenues Louis-Aubert et de Miremont.

TROISIÈME DÉBAT

23. PRD-275 A/B* Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner la projet de délibération du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

RAPPORTS URGENTS

24. PR-1496 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.
Rapport de: M. John Rossi.

25. PRD-227 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence!»
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

26. PR-1480 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2021 en vue du bouclement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.
Rapport de: M. Maxime Provini.

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT
(traitement sans débat selon l'article 85 bis du nouveau règlement du Conseil municipal)

27. PR-1499 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2021 en vue de créer une entité juridique indépendante qui se verra confier l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives.
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

27. bis PR-1506 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 550 000 francs destiné à la végétalisation de la Ville de Genève.
Rapport de: M. Maxime Provini.

28. PR-1456 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.
Rapport de: M. Alain Miserez.

29. M-1348 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 mars 2018 de Mmes et M. Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Jannick Frigenti Empana: «Parc La Grange: villa pour seniors ou armoire à balais?»
Rapport de: M. Rémy Burri.

30. PRD-293 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Yves Herren, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Risque nucléaire au Bugey: préparer l'action en justice».
Rapport de: M. Alain Miserez.

31. D-32.10 A
D-32.11 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

32. PR-1507 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 14 185 800 francs et de 13 460 800 francs net, recettes déduites, soit:
– Délibération I: 13 991 900 francs brut destinés à la construction d'un centre sportif pour le tennis de table et le judo (bâtiment E du PLQ N° 29819), aux aménagements extérieurs de toute la surface des parcelles Ville de Genève du PLQ N° 29819 ainsi qu'au réaménagement de la zone impactée par les travaux du centre sportif jouxtant ce même PLQ, sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire 225 000 francs représentant la participation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) aux frais du concours d'architecture et 500 000 francs représentant une participation de la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) aux honoraires de tous les mandataires pour l'étude du projet du bâtiment de l'auberge de jeunesse (bâtiment A), soit 13 266 900 francs net;
– Délibération II: 140 000 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour les nouveaux locaux du Service des sports (salle de tennis de table, judo et salle de musculation, loge du gardien d'installations sportives du bâtiment E) sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, de la commune de Vernier;
– Délibération III: 53 900 francs destinés au déplacement de la fibre optique se trouvant sous l'emprise des bâtiments à construire dans le périmètre du PLQ N° 29819 sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, de la commune de Vernier.
Rapport de: M. Christian Zaugg.

33. R-289 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en oeuvre la Constitution».
Rapport de: M. Alain Miserez.

RAPPORT DE PÉTITION

34. P-458 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles».
Rapport de: M. Maxime Provini.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

35. M-1376 A
********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

36. R-222 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

37. M-1416 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

38. M-1395 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

39. M-1294 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

40. R-226 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

41. PRD-228 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

42. M-1454 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

43. M-1300 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

44. M-1455 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

45. M-1577 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

46. M-1459 A **********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

47. M-1497 A **********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

48. M-1576 A **********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.

49. M-1514 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

50. M-1342 A **********
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

51. M-1400 A **********
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
Rapport de: M. Théo Keel.

52. M-1427 A **********
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

53. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:
PRD-279 A **********
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
PRD-280 A **********
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).
Rapport de: Mme Alia Chaker Mangeat.

54. M-1393 A **********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

55. M-1498 A **********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

56. M-1519 A **********
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».
Rapport de: Mme Louise Trottet.

57. M-1503 A/B/C **********
Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»
Rapport de majorité de: M. Luc Zimmermann.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri, M. Christo Ivanov

58. M-1567 A **********
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

59. M-1486 A **********
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

60. PRD-236 A/B *********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

61. M-1403 A/B/C *********
Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard, M. Daniel Sormanni

62. M-1440 A *********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

63. M-1358 A/B *********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Joëlle Bertossa.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

64. M-1415 A
********* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

65. PRD-220 A
********* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

66. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, chargée d'examiner:
PRD-253 A/B
********* – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);
PRD-254 A/B
********* – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).
Rapport de majorité de: Mme Paule Mangeat.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

67. M-1552 A/B
******** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet

68. M-1467 A/B
******** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: Mme Nadine Béné

69. M-1515 A
******** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

70. M-1510 A/B
******* Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

71. M-1420 A
******** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».
Rapport de: Mme Paule Mangeat.

72. M-1441 A
******** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.

73. M-1499 A/B **** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

74. M-1405 A/B ***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»
Rapport de majorité de: M. Philippe De Rougemont.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

75. M-1450 A/B ***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».
Rapport de majorité de: Mme Patricia Richard.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

76. M-1602 A **** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

77. M-1410 A **** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

78. M-1561 A/B **** Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roullet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri.

79. M-1337 A ** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».
Rapport de: Mme Salma Selle.

80. M-1501 A ** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

81. M-1495 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

82. M-1260 A/B ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 22 novembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Patricia Richard, Anne Carron, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une évaluation des prestations délivrées par la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

83. R-251 A/B ** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

84. R-259 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»
Rapport de majorité de: Mme Olivia Bessat-Gardet.
Rapport de minorité de: M. Maxime Provini.

85. M-1550 A ** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Christel Saura.

86. M-1565 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».
Rapport de majorité de: Mme Florence Kraft-Babel.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

87. M-1303 A* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO_2 des vols en avion».
Rapport de: Mme Dalya Mitri Davidshofer.

88. M-1345 AB* Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Gazi Sahin, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Albane Schlechten: «L'égalité c'est maintenant».
Rapport de majorité de: Mme Oriana Brücker.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

89. M-1444 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

90. M-1480 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».
Rapport de: M. Rémy Burri.

91. M-1558 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

92. M-1572 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

93. M-1627 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Paule Mangeat, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Dalya Mitri Davidshofer et Arnaud Moreillon: «Un plan de relance pour la culture».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

94. QE-649 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de Mme Fabienne Beaud et M. Alain Miserez: «Location de salles en ville de Genève».

95. QE-650 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de M. Alain Miserez et Mme Fabienne Beaud: «Etat des discussions avec les propriétaires du Petit Palais».

96. QE-647 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de MM. Alain Miserez et Alain de Kalbermatten et Mme Fabienne Beaud: «Maison des sports dans la villa La Grange».

97. M-1583 Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».

98. M-1637 Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 septembre 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Luc Zimmermann, Daniel Sormanni et Eric Bertinat: «Demande d'éclaircissement sur la direction du MAH».

99. QE-642 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de Mme Laurence Corpataux: «Ombrage de la pataugeoire de la couverture des voies CFF Saint-Jean».

100. QE-590 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Matthias Erhardt et Mme Louise Trottet: «Accès aux locaux de vote pour les personnes à mobilité réduite».

101. M-1545 Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 juin 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Olivier Baud, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Julie Frossard, Gazi Sahin et Audrey Schmid: «Encourager et faciliter l'accès au vélo».

102. M-1379 Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 octobre 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Renate Cornu, Nicolas Ramseier, Albane Schlechten, Michèle Roullet, Uzma Khamis Vannini, Stefan Gisselbaeck, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Rémy Burri, Guy Dossan, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Didier Lyon, Michel Nargi, Ariane Arlotti et Véronique Latella: «Pour un Musée virtuel à la pointe de la technologie».

103. M-1208 Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

104. R-277 Réponse du Conseil administratif à la résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Vincent Latapie, Patricia Richard, Nadine Béné, Laurence Corpataux, Yves Herren, Eric Bertinat, Vincent Schaller et Danièle Magnin: «Pour une saine stratégie de réouverture des lieux de culture en Ville de Genève».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

105. M-1287 ********** ****** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

106. M-1302 ********** ****** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

107. M-1321 ********** ****** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

108. M-1329 ********** ****** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

109. M-1368 ********** ****** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

110. M-1377 ********** ****** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

111. M-1396 ********** ****** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

112. M-1447 ********** ****** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

113. M-1448 ********** ****** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

114. M-1456 ********** ****** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

115. M-1470 ********** ****** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

116. M-1474 ********** ****** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

117. M-1479 ********** ****** Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

118. R-256 ********** ****** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

119. M-1528 ********** ****** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

120. M-1529 ********** ****** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».

121. M-1531 ********** ****** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

122. R-266 ********** Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

123. M-1537 ********** Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

124. M-1542 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

125. M-1543 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

126. M-1544 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

127. M-1549 ********** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

128. M-1557 ********** Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

129. R-272 ********** Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».

130. R-273 ********** Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

131. M-1580 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».

132. M-1582 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

133. M-1592 ********** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

134. M-1603 ********** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Alia Meyer, Patricia Richard, Brigitte Studer et Marie-Agnès Bertinat: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

135. R-280 ********** Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

136. M-1619 ********** Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

137. R-283 ********** Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

138. M-1622 ********** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

139. M-1629 ********** Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

140. M-1631 ********* Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

141. M-1638 ******** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roullet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

142. M-1639 ******** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

143. M-1640 ******** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

144. M-1641 ******** Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

145. M-1644 ******** Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel…»

146. M-1649 ******* Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

147. M-1651 ****** Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

148. M-1653 ****** Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

149. R-290 ****** Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

150. M-1656 ****** Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

151. R-291 ***** Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard et Théo Keel: «Pour un congé parental en Ville de Genève».

152 M-1658 ***** Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest et Laurence Corpataux: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zone non-fumeurs».

153. M-1659 ***** Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Manuel Zwyssig, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Vincent Milliard et Matthias Erhardt: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale».

154. M-1660 ***** Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»

155. R-292 ***** Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Uzma Khamis Vannini: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».

156. M-1664 **** Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Christel Saura, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Denis Ruysschaert, Théo Keel, Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Louise Trottet, Yves Herren et Vincent Milliard: «Ville nourricière, ville fruitière».

157. M-1667 **** Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Philippe de Rougemont, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une ville fertile et nourricière, soutenons les projets innovants de fermes urbaines et de potagers urbains».

158. M-1668 **** Motion du 8 mars 2022 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Exigeons que notre ville reste une ville de paix».

159. M-1670 *** Motion du 9 mars 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Monica Granda, Omar Azzabi et Alain de Kalbermatten: «Que nos artistes nous fassent de l'ombre!»

160. M-1677 ** Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Aubry-Conne, Anne Carron, Jean-Luc von Arx et Luc Zimmermann: «Phosphore un jour, phosphore toujours».

161. M-1678 ** Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Delphine Wuest, Louise Trottet et Uzma Khamis Vannini: «Abeilles des villes ou abeilles des champs».

162. M-1679 ** Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Brigitte Studer, Livia Zbinden, Manuel Zwyssig, Maxime Provini, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Rémy Burri, Alain Miserez, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Luc Barthassat: «Un calendrier d'objectifs annuels de la transition énergétique pour les bâtiments de la Ville. Objectif: vingt toits éligibles aménagés en photovoltaïque par an jusqu'en 2050».

163. M-1680* Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Louise Trottet, Christel Saura et Dalya Mitri Davidshofer: «Oui au recyclage gratuit des déchets électroniques».

164. M-1681* Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Oriana Brücker, Olivier Gurtner, Christel Saura, Salma Selle, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Paule Mangeat, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Le retrofit comme solution écologique et économique pour transformer le parc de véhicules thermiques de l'administration municipale en véhicules électriques».

165. M-1682* Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Olivier Gurtner, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Pascal Holenweg, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Brigitte Studer, Monica Granda, Delphine Wuest, Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Luc Barthassat, Danièle Magnin, Eric Bertinat et Maxime Provini: «Pour la création des Francofolies de Genève!»

166. M-1686 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Maxime Provini, Rémy Burri, Kevin Schmid, Nadine Béné, Yves Steiner, John Rossi, Pierre de Boccard, Luc Barthassat, Christian Steiner, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Ruzanna Tarverdyan, Christo Ivanov. Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Yves Herren, Joëlle Bertossa, Ahmed Jama, Paule Mangeat et Christel Saura: «Terrasses ou la survie de la restauration».

167. M-1687 Motion du 23 mai 2022 de M. Pascal Holenweg: «Semaine de travail de 32 heures pour la fonction publique municipale: pour que s'ouvrent des négociations».

168. M-1688 Motion du 23 mai 2022 de MM. Maxime Provini, Omar Azzabi, Alain Miserez, Théo Keel, Kevin Schmid, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Yves Herren, Luc Barthassat et Mme Brigitte Studer: «Commerce de proximité et environnement: des livraisons innovantes en ville de Genève pour nos commerçant-e-s».

169. M-1690 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Olivier Gurtner, Vincent Milliard, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Olivia Bessat-Gardet, Omar Azzabi et Paule Mangeat: «La ville à vélo: 100% de carrefours cyclables, sûrs et rapides».

170. M-1691 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Jacqueline Roiz, Christelle Saura, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Merier, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Jean-Luc Von Arx: «Pour un plan d'action et un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés de la Ville de Genève aient entièrement disparues en 2050».

171. M-1692 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Joëlle Bertossa et Dalya Mitri Davidshofer: «Favoriser les métiers en lien avec la transition écologique».

172. M-1693 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Jacqueline Roiz, Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Théo Keel, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann et Anne Carron: «Proposer un compost gratuit aux habitant-e-s de la ville de Genève».

173. M-1694 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Manuel Zwyssig, Dorothée Marthaler Ghidoni et Oriana Brücker: «Pour la création en ville d'une Académie Genevoise et d'une Congrégation de la Doctrine de la Langue».

174. M-1695 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Luc Barthassat, Jean-Luc von Arx: «Contre le démantèlement sournois de nos champs de foire et la mise au ban des forains».

175. M-1696 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Luc Barthassat, Michèle Roullet, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan et Alia Meyer: «Pour une ville de Genève animée et vivante».

176. M-1697 Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Anne Carron, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez, Eric Bertinat, Ahmed Jama, Yves Herren, Patricia Richard, Gazi Sahin et Luc Zimmermann: «Soutenons concrètement nos commerçant-e-s et artisan-ne-s en ville de Genève».

177. M-1698 Motion du 23 mai 2022 de MM. Alain Miserez, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Luc Barthassat: «Des places de livraison modulables pour le désengorgement de nos routes».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

178. **Propositions des conseillers municipaux**

179. **Interpellations**

180. **Questions**

Le président:
Amar Madani

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1517

Proposition du Conseil administratif du 27 avril 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à financer l'octroi des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les aides financières du Service social (SOC) sont allouées en Ville depuis 1987 aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), à l'exception des personnes placées en institution.

Ces prestations monétaires versées mensuellement directement aux bénéficiaires sont une véritable bouffée d'oxygène pour les retraités et rentiers AI qui vivent dans notre ville en situation de précarité économique en raison notamment de l'augmentation des coûts de la vie, en particulier les loyers et les assurances-maladie. La proportion des dossiers d'aides financières se répartit à hauteur de 60% pour les plus de 65 ans et 40% pour les rentiers AI.

Depuis 2013, près de 700 personnes supplémentaires ont bénéficié des aides financières du SOC. A fin 2021, 5115 personnes sont concernées pour un montant total de 12 737 585 francs.

Couplée au vieillissement de la population, l'aggravation de la précarité produit une augmentation régulière du nombre des bénéficiaires. Si la population de plus de 65 ans en Ville a augmenté de 5% depuis 2013, les bénéficiaires des aides financières ont crû de 15% sur cette même période. Les données du premier trimestre 2022 montrent une accélération de la croissance du nombre de nouveaux bénéficiaires, à un rythme annualisé projeté de +3,5%.

Au surplus, l'adoption par votre Conseil le 16 novembre 2021 du projet de délibération PRD-256 modifiant le règlement relatif aux aides financières du SOC (LC 21 511) a permis d'indexer le barème de ces aides de 8,1%. Pour mémoire, celles-ci n'avaient pas été indexées depuis 2003.

Les contraintes et arbitrages budgétaires n'ont pas permis de reporter toutes les augmentations nécessaires au budget 2022 qui a augmenté de 500 000 francs par rapport au budget 2021. Dans ce contexte, l'effet combiné de l'indexation des barèmes et de l'augmentation soutenue du nombre de bénéficiaires génère un dépassement estimé à 1 689 238 francs sur l'année 2022, sur un budget 2022 voté de 12 656 150 francs.

A fin 2022, le montant des aides financières versées par le SOC devrait ainsi se monter à près de 14,3 millions de francs, soit une augmentation de +13% par rapport à 2021.

Conformément au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) et aux pratiques en vigueur en Ville de Genève, le Conseil administratif sollicite auprès de votre Conseil ce crédit budgétaire complémentaire d'un montant de 1 689 238 francs pour garantir le versement des aides financières aux plus fragiles d'entre nous.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à compléter le financement des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2022 du Service social, compte

3637.010 Subventions aux ménages (personnes physiques) 1 689 238 francs

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1519

Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 359 992 francs destiné à l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève, financé par un revenu équivalent correspondant à la participation complémentaire du Fonds intercommunal.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

La présente proposition vise à autoriser le département de la cohésion sociale et de la solidarité à engager les dépenses nécessaires à l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève en 2022 à hauteur de 200 places supplémentaires. Ces nouvelles dépenses estimées à 5,4 millions seront compensées en intégralité par des revenus d'un montant équivalent en provenance de l'Association des communes genevoises (ACG).

En effet, suite au vote de l'assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022, 6,2 millions de francs au maximum ont été octroyés à la Ville de Genève pour permettre la création de 200 nouvelles places d'hébergement d'urgence.

Le Conseil administratif salue une décision historique dont l'objectif est de garantir aux personnes sans abri la couverture de leurs besoins vitaux, conformément à la nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA).

Contexte

Depuis 2001, la Ville de Genève déploie un hébergement pour les personnes sans abri durant la période hivernale, du 15 novembre au 31 mars. Pour répondre à leur augmentation, le dispositif a été sensiblement renforcé ces dernières années. Pour rappel, si 3101 nuitées ont été enregistrées durant l'hiver 2001-2002 (du 15 novembre au 31 mars) dans les abris PCi mis à disposition par la Ville, ce ne sont pas moins de 45 438 nuitées qui ont été assurées en 2021.

Depuis le 20 mars 2020, les personnes les plus fragilisées dans leur santé physique et/ou psychique sont hébergées tout au long de l'année dans le Centre d'hébergement de Frank-Thomas qui dispose de 125 places en chambre individuelle, et en surface.

En juin 2020, le Conseil municipal a voté un important crédit de 6,9 millions de francs pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la pandémie de

Covid-19 et à la nécessité de protéger les personnes les plus précaires, mais aussi l'ensemble de la population genevoise, de la propagation du virus.

Grâce aux montants régulièrement votés par le Conseil municipal, les partenaires associatifs subventionnés par la Ville de Genève contribuent de manière importante au dispositif d'hébergement d'urgence. Ces investissements ont permis, durant l'hiver 2021-2022, d'offrir près de 600 places au total, soit un niveau jamais atteint.

Malgré ces moyens importants, le dispositif d'hébergement d'urgence que déploie la Ville de Genève pour l'ensemble du Canton ne permet pas de maintenir un nombre suffisant de places d'accueil à l'année pour répondre aux besoins. Ce constat ressort notamment de l'étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence présentée par l'Université de Genève, sur mandat de la Ville de Genève en septembre 2021[1].

Le 6 décembre 2021, la magistrate en charge de la cohésion sociale et de la solidarité écrivait au président du Fonds intercommunal (FI) pour solliciter une augmentation temporaire des contributions du FI, dans l'attente d'un dispositif pérenne, afin d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement d'urgence, dans la perspective de la fermeture du dispositif du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) au 31 mars 2022, lequel proposait alors 201 places.

A l'occasion d'une conférence de presse commune qui s'est tenue le 28 mars 2022, les acteurs présents – dont le département de la cohésion sociale et de la solidarité et plusieurs partenaires associatifs – ont à nouveau tiré la sonnette d'alarme à la veille d'une diminution annoncée de près de 200 places dans les dispositifs d'hébergement d'urgence. Cette diminution correspond à la fermeture des places en hôtels gérés par le CAUSE et financés jusqu'au 31 mars par la Ville de Genève et du sleep-in de la Servette, installé dans les locaux de la paroisse du même nom, par l'association Caravane sans frontières, financé par des fonds privés et une contribution de la Ville.

Ces fermetures ont mis en évidence le fait que, malgré des investissements importants, les sommes allouées restent insuffisantes pour assurer des ouvertures suffisantes toute l'année.

Au lendemain de ces fermetures, une vague de froid a suscité une véritable prise de conscience. De nombreuses personnes se sont insurgées pour dénoncer la mise à la rue de 200 personnes sans abri.

---

[1] https://www.unige.ch/communication/communiques/2021/etude-des-besoins-en-matiere-dhebergement-durgence-a-geneve

La séance du comité de l'ACG agendée de longue date au 4 avril 2022 avait précisément pour objectif d'aborder la thématique de l'hébergement d'urgence en présence de Mme Christina Kitsos, magistrate en charge de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève. Les différents scénarios de répartition financière entre les communes devaient être présentés sur la base des résultats du rapport de l'Université de Genève qui évalue à près de 730 le nombre de personnes sans abri.

De son côté, le conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS), M. Thierry Apothéloz, fixait un ultimatum aux communes. A défaut d'un engagement financier de l'ACG d'ici au 5 avril 2022 permettant de rétablir les places d'hébergement perdues, plusieurs mesures seraient prises. En particulier l'avance financière, par le Canton, des montants nécessaires aux associations pour assurer la réouverture des places fermées et le dépôt d'un projet de loi modifiant la LAPSA afin de fixer les modalités de participation de chaque commune en tenant compte de leur capacité financière.

Pour mémoire, la LAPSA vise à garantir à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux et ces prestations sont délivrées à titre d'aides inconditionnelles. Fruit de négociations menées entre l'ACG et le Canton, la LAPSA, qui avait été préavisée favorablement par l'assemblée générale de l'ACG, est entrée en vigueur le 6 novembre 2021.

Seule la Ville de Genève avait émis des réserves, considérant que l'absence de clé de répartition financière dans la loi retarderait son application concrète. Si ce mécanisme avait été prévu, il est fort probable que la Ville n'aurait pas été contrainte de fermer à nouveau des places d'hébergement le 31 mars.

Dans un contexte d'urgence, les discussions menées au sein du comité de l'ACG du 4 avril ont principalement porté sur les solutions à mettre en œuvre à court terme pour garantir la mise à l'abri de près de 200 personnes.

A l'issue de ces discussions, le comité de l'ACG a proposé le 6 avril à son assemblée générale l'octroi d'un montant à la Ville de Genève – par l'intermédiaire du Fonds intercommunal – pour financer l'ouverture de 200 places jusqu'à fin 2022.

L'assemblée générale de l'ACG a accepté, le 6 avril, une contribution de 6,2 millions, en sus du million déjà octroyé depuis 2021 par le Fonds intercommunal.

Extension du nombre de places d'hébergement d'urgence en 2022

Au lendemain du vote de l'ACG, les équipes du Service social se sont immédiatement mises au travail et des contacts ont été établis avec plusieurs parte-

naires associatifs. L'objectif étant de réouvrir au plus vite les places nécessaires tout en tenant compte des contraintes opérationnelles et humaines.

Grâce à l'engagement des associations et des services municipaux, un travail important a été réalisé dans des temps records afin de sélectionner les nouveaux dispositifs et ouvrir au plus vite les nouvelles places d'hébergement d'urgence. Les fonds octroyés par l'ACG permettent ainsi de compléter l'enveloppe annuelle de 10,3 millions dévolue aux dispositifs d'hébergement d'urgence de la Ville.

Le montant de 6,2 millions voté par l'ACG a été estimé sur la base d'un coût moyen de 120 francs par place et par nuit, lequel comprend l'hébergement, deux repas quotidiens (petit déjeuner et dîner) et les ressources humaines nécessaires aux prestations d'appui social ponctuel et de primo-orientation sociale, conformément à la LAPSA. Etant donné la diversité des acteurs de l'hébergement d'urgence et selon les caractéristiques spécifiques de chacun des dispositifs (publics différenciés, coûts de structures, économies d'échelle, etc.), ce coût moyen est naturellement amené à varier.

Les dispositifs financés par l'ACG s'ajoutent donc aux places d'hébergement d'urgence d'ores et déjà financées par la Ville, soit:

Dispositifs existants, financés par la Ville à hauteur de 10,3 millions

– Service social: 125 places pour les femmes, hommes et familles (fermeture du foyer Frank-Thomas en septembre, remplacé notamment par un dispositif d'hébergement en hôtels à l'année);
– Armée du Salut – Le passage: 45 places pour les hommes (à l'année);
– Paidos / Huma 1: 45 places pour les familles (à l'année);
– Carrefour-Rue – Coulou: 20 places pour les hommes seuls (à l'année);
– Aux 6 logis: 10 places pour les femmes seules (à l'année);
– CAUSE: 201 places pour les femmes et hommes (de janvier à mars 2022);
– enveloppe hébergement d'urgence (pour augmentation temporaire de places).

Nouveaux dispositifs (+200 places) financés par l'enveloppe ACG à hauteur de 5,4 millions (de mi-avril au 31 décembre 2022)

– AIMSLFG: 60 places pour les familles (ouvert le 25 avril);
– Service social: 50 places pour les hommes seuls (ouverture prévue dès le 1er juin);
– CAUSE: 40 places pour les hommes seuls (ouverture prévue dès le 1er juin);
– Paidos / Huma 2: 31 places pour les familles (ouvert le 1er mai);
– Armée du Salut: 19 places pour les femmes seules (ouvert le 1er mai).

Il convient de préciser que dans un courrier daté du 19 avril 2022 adressé au Conseil administratif, les présidences de l'ACG et du Fonds intercommunal indiquent que «ne pourront être prises en compte que les places supplémentaires au dispositif prévu, ouvertes à partir du 6 avril 2022 et à concurrence d'un maximum de 200 places».

Compte tenu de l'ouverture progressive, dès le 15 avril, de 200 nouvelles places maximum, les coûts des dispositifs pour 2022 sont estimés à 5,4 millions, soit près de 800 000 francs inférieurs à l'enveloppe maximale octroyée par l'ACG.

Enfin, il convient de souligner que le coût annualisé de ces 200 nouvelles places – soit une ouverture complète du 1er janvier au 31 décembre – représenterait près de 9 millions. La pérennisation de ces dispositifs au-delà du 31 décembre 2022 nécessiterait donc un financement supplémentaire et pérenne à concurrence de ce montant.

Aspects budgétaires et financiers de l'extension des dispositifs

Pour financer les 200 nouvelles places du dispositif d'hébergement d'urgence jusqu'au 31 décembre 2022, la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité et le Service social devront faire face à des dépenses supplémentaire estimées à 5 359 992 francs, compensées par des revenus équivalents versés par l'ACG.

En francs	Total
30 Charges du personnel	1 438 893
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	516 238
36 Charges de transfert (subv.)	3 404 861
46 Revenus de transfert (subv.)	-5 359 992
Total du crédit supplémentaire	0

Le crédit budgétaire sollicité se répartira entre le budget de la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité et du Service social, pour les rubriques concernées:

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)	Budget 2022 voté	Crédit budgétaire	Budget 2022 ajusté
30 Charges du personnel	4 024 404	73 048	4 097 452
31 Biens, services et autres charges	344 865	0	344 865
36 Charges de transfert (subv.)	11 215 814	3 213 761	14 429 575
Total (francs)	15 585 083	3 286 809	18 871 892

Service social (SOC)	Budget 2022 voté	Crédit budgétaire	Budget 2022 ajusté
30 Charges du personnel	15 362 350	1 365 845	16 728 195
31 Biens, services et autres charges	4 189 676	516 238	4 705 914
36 Charges de transfert (subv.)	17 298 967	191 100	17 490 067
46 Revenus de transfert (subv.)	-1 350 000	-5 359 992	-6 709 992
Total (francs)	35 500 993	-3 286 809	32 214 184

Solutions d'hébergement pérennes et clé de répartition

En juin 2020, dans sa proposition PR-1411 présentée pour financer le dispositif d'hébergement d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil administratif tout récemment entré en fonction communiquait sa détermination à sécuriser l'accueil des personnes sans abri et trouver des solutions d'hébergement pérennes et adaptées à la situation sociale et sanitaire de notre collectivité.

Le Conseil administratif, pour lui sa conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, s'engageait à trouver les solutions pérennes propres à résoudre la problématique de l'hébergement des personnes sans abri.

Depuis, la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs et la volonté sans faille du Conseil administratif permettent, pour l'année 2022, de doubler quasiment la capacité d'accueil à l'année du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève.

Après l'octroi en 2021 d'un million de francs pour le financement des dispositifs d'hébergement d'urgence de la Ville par le Fonds intercommunal, l'ACG financera donc l'extension des dispositifs à concurrence maximale de 7,2 millions (6,2+1) au total en 2022. Cette décision historique offre un horizon et des perspectives d'avenir aux hommes, aux femmes et aux enfants qui jusqu'à présent dorment dans nos rues.

S'agissant des années 2023 et suivantes, un accord reste à trouver au sein de l'ACG afin de pérenniser ces financements en accord avec l'article 3, alinéa 4 de la LAPSA, lequel prévoit que les communes contribuent au financement des prestations communales.

Tout en remerciant sincèrement les communes genevoises pour cette contribution historique au dispositif d'hébergement d'urgence, le Conseil administratif appelle à pérenniser ces financements dans les budgets communaux 2023 pour garantir, au-delà du 31 décembre 2022, la couverture des besoins vitaux et la dignité des personnes.

Conclusion

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 359 992 francs destiné à financer l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève.

Art 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par un revenu équivalent dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève, correspondant à la participation complémentaire du Fonds intercommunal.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2022 de la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité, cellule de gestion 50010001 et du Service social, cellule de gestion 50070005, politique publique 57 «Aide sociale et domaine de l'asile» comme suit:

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité	
30 Charges du personnel	73 048 francs
36 Charges de transfert (subvention)	3 213 761 francs
Service social	
30 Charges du personnel	1 365 845 francs
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	516 238 francs
36 Charges de transfert (subvention)	191 100 francs
46 Revenus de transfert (subvention du FI)	5 359 992 francs

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1518

Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 987 300 francs destiné à l'étude de rénovation complète et d'extension du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, sis à la rue De-Candolle 3, sur la parcelle N° 6159, feuille N° 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Table des matières

Introduction 2
Contexte et historique de l'opération 3
Notice historique 5
Exposé des motifs 6
Programme et descriptif des travaux 8
Surfaces, volumes 9
Transition écologique et cohésion sociale 9
Estimation des coûts 11
Référence au 17e plan financier d'investissement 2022-2033 12
Budget de fonctionnement 12
Charges financières annuelles 12
Délai de réalisation 13
Régime foncier 13
Service gestionnaire et bénéficiaire 13
Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement 14
Projet de délibération 15

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Nichée au cœur du très populaire parc des Bastions, dans l'aile Salève du bâtiment historique, la Bibliothèque de Genève (ci-après BGE) recueille et conserve les trésors du patrimoine intellectuel et culturel genevois depuis 1559. Cette institution de référence est toutefois entravée dans son développement: les conditions pour une conservation et une valorisation respectueuses des collections se sont dégradées tout au long du XXe siècle et ne sont désormais plus réunies. Des espaces saturés et techniquement vétustes bloquent l'accomplissement d'une mission patrimoniale et culturelle constitutive de la vie en société. Trop longtemps repoussée mais désormais inscrite dans le programme de législature 2020-2025 (p. 23), la rénovation du bâtiment des Bastions est une condition incontournable pour assurer un futur à une institution qui contribue à l'identité genevoise de manière ouverte et pluraliste.

Dans sa feuille de route 2011-2015, le Conseil administratif affirmait le besoin prioritaire d'une rénovation et d'un agrandissement du bâtiment de la BGE aux Bastions et annonçait des études préparatoires à l'horizon 2014. La demande de crédit d'étude sur cet objet échoua toutefois devant votre Conseil en 2012.

Fin 2016, un mandat d'expertise fut confié par la Direction du patrimoine bâti (DPBA), en accord avec la BGE, au bureau CSD pour un audit du bâtiment offrant une analyse précise des risques encourus par les utilisateurs et les collections. Cette expertise a déterminé et quantifié ces risques et identifié leurs sources dans la protection incendie et les installations techniques, notamment électriques, mais aussi dans les problèmes d'ordre architectural qui ne permettraient pas l'intervention des pompiers si le feu se déclarait en sous-sol.

Selon le rapport CSD, «… dans le cas d'un incendie démarrant dans un niveau souterrain,… la méthodologie OPAM conclut qu'un accident majeur peut être redouté» (point 5.4., p. 11, rapport CSD du 5 décembre 2016). Aujourd'hui, la Bibliothèque se trouve dans une situation qui n'est donc pas acceptable en termes de risque patrimonial. Son état pourrait impliquer des pertes de collections d'une valeur de l'ordre de 700 millions de francs en cas d'incendie majeur. Rappelons que la valeur totale des collections de la BGE est estimée à plus de 1,2 milliard de francs; leur valeur patrimoniale est donc immense.

Le 16 mai 2018, le crédit de préétude PR-1269 de 500 000 francs a été voté par le Conseil municipal.

La préétude a été menée avec une équipe pluridisciplinaire impliquant des spécialistes des bibliothèques patrimoniales et un architecte expérimenté en matière

d'interventions sur des espaces patrimoniaux. Dès le printemps 2020, un constat d'état fut dressé, un projet culturel fut réfléchi tandis que, sur la base du programme des besoins établi à travers des ateliers impliquant les équipes de la BGE, sa direction et les mandataires, scénario et chiffrage de l'opération furent produits.

Eu égard aux risques liés aux conditions de conservation et compte tenu de la saturation des espaces de stockage, la présente proposition doit donc permettre de financer l'étude de rénovation globale du bâtiment des Bastions et de son extension, en s'appuyant sur un concours d'architecture, suivi du développement de l'étude du projet lauréat désigné avec la préparation des appels d'offres avant le dépôt de la demande de crédit de réalisation.

Contexte et historique de l'opération

Institution de la Ville de Genève fondée au XVIe siècle, la BGE agit en conservatoire d'un patrimoine universel, essentiellement documentaire, dont elle garantit la transmission et la valorisation publique. Emblématiques de cette réalité, les œuvres et manuscrits de Jean-Jacques Rousseau qu'elle abrite sont inscrits au registre «Mémoire du monde» de l'UNESCO. Tout aussi symbolique de l'importance des fonds conservés: la BGE entretient la plus grande collection mondiale de livres anciens et de manuscrits de et sur Voltaire.

En tant que service de la Ville, la BGE est implantée sur quatre sites: le bâtiment des Bastions (ouvert en 1872), les Délices (dès 1954, rénovés en 1993), le Centre d'iconographie (aménagé en 1991 dans un immeuble boulevard du Pont-d'Arve) et la Musicale (à la Maison des Arts du Grütli dès 1990). En outre, la BGE gère la bibliothèque de la villa La Grange.

Par-delà les fonds de référence qu'elle conserve et les pôles d'excellence qui la caractérisent (Réforme, Lumières), la BGE a la responsabilité de préserver, de transmettre, de constituer et de valoriser des collections à la fois imprimées, iconographiques, manuscrites et numériques documentant celles et ceux qui, par leur créativité et leur engagement public ou privé, ont fait et font Genève. Cette collecte reflète la diversité sociale et culturelle de la région: archives ou productions d'intellectuel-le-s, d'artistes, d'auteur-e-s, de savant-e-s, de militant-e-s mais aussi d'acteurs et d'actrices économiques ou sociaux y sont accueillies.

La politique documentaire de la BGE est renforcée par la gestion du dépôt légal cantonal qui lui a été confiée selon la loi du 19 mai 1967 mais dont la République de Genève sut se doter dès 1539.

La BGE conserve plus de 2 millions d'ouvrages dont 120 000 livres anciens, 4 à 5 millions de documents iconographiques, 140 000 affiches et 50 000 partitions musicales.

La bibliothèque des Bastions: état des lieux

Construite en 1872, fortement transformée en 1905, en 1920 puis dans les années 1936-1937, en 1957 et 1987, la bibliothèque des Bastions, pensée pour abriter 70 000 ouvrages, a fait l'objet d'une densification continue avec construction d'annexes, extensions et subdivisions des étages. Il en résulte une défiguration et une saturation des lieux dictées par l'accroissement régulier des collections. Aujourd'hui, ce sont quelque 1,5 million de documents qui se répartissent sur 10 niveaux, dans des conditions le plus souvent impropres à la conservation (matériaux des structures autoportantes comme des étagères mises en place pour cette densification, hétérogénéité et ancienneté des câblages électriques, absence de régulation hygrothermique et de ventilation avec diffusion de poussières). A ce jour, toutes les mesures préventives possibles ont été prises (détecteurs incendie et inondation, portes et volets coupe-feu, instruments de mesures hygrothermiques, pièges à insectes, plan d'urgence). Elles ne sauraient apporter une solution au problème à elles seules.

De plus, en dépit de dépôts extérieurs aux Bastions et d'une politique de tri et d'élimination stricte de documents sans valeur patrimoniale, la saturation générale des espaces disponibles entrave les conditions d'accueil tant des imprimés que des fonds manuscrits, graphiques ou iconographiques. C'est donc le cœur de mission de la BGE qui est mis en péril.

Pour mémoire, la Cour des comptes a formulé en janvier 2018, dans le cadre de son audit de gouvernance de la BGE, la recommandation N° 7 relative au réaménagement des locaux en lien avec le projet de rénovation du corps central et de l'aile Jura du bâtiment des Bastions par le Canton pour l'Université (projet en cours de réalisation). Elle a notamment recommandé de mettre en œuvre une politique de tri-élimination pour la partie documentaire des imprimés dont la conservation sans limite n'est pas justifiée. Suivant cette recommandation, le Conseil administratif a accepté le principe d'une politique de conservation différenciée des collections le 14 mai 2018. Celle-ci est suivie par la BGE et permet de limiter l'accroissement net des collections (environ 700 mètres linéaires annuels malgré tout).

Il faut également noter que le déménagement prévu en septembre 2019 de la part la plus précieuse des collections de la BGE (environ 120 000 documents manuscrits uniques ou imprimés avant 1850) dans un des espaces des dépôts patrimoniaux du Carré-Vert a été reporté et ne pourra être réalisé à court terme. Vu l'état du bâtiment des Bastions, un incendie pourrait causer des pertes majeures. Le Conseil administratif, sensible aux risques encourus, a inscrit au budget 2022 la location temporaire d'un dépôt complémentaire sécurisé permettant d'accueillir cette typologie de documents afin de les soustraire aux risques d'un sinistre jusqu'à la mise en service du Carré-Vert. On saisira aisément qu'il s'agit d'une

réponse d'urgence justifiée mais partielle: elle ne porte que sur 10% environ des documents patrimoniaux présents dans le bâtiment des Bastions.

Ce projet d'importance pour la Ville de Genève est la réponse aux travaux nécessaires et urgents pour la sauvegarde du patrimoine de la BGE. C'est aussi l'opportunité de renforcer cette institution en lui reconnaissant une mission claire, une orientation à plus-value pour le public genevois et un rayonnement au-delà des frontières de Genève. C'est aussi l'occasion de mettre en valeur les joyaux de cette institution historique dans l'écrin architectural qu'ils méritent.

Durant la préétude, qui a duré d'avril 2020 à décembre 2021, les mandataires en consultance bibliothéconomique et en architecture ont procédé aux différentes vérifications de l'étude de faisabilité et du programme des locaux. Ils se sont appuyés sur les nombreux rapports et analyses existants complétés par des ateliers avec le personnel de la BGE pour aboutir au programme architectural, au schéma de fonctionnement et aux recommandations pour la suite du processus.

Les résultats de la préétude ont été présentés à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui a rendu un préavis favorable le 29 septembre 2021. En complément de plusieurs réserves, il a été demandé que des sondages préliminaires soient effectués au-dessus des courtines. Les deux sondages réalisés entre janvier et février 2022 ont permis de déterminer précisément l'espace qui pourra être réservé pour le dépôt de conservation des collections.

Notice historique

Implanté dans l'un des plus prestigieux jardins publics de Genève, le bâtiment historique des Bastions, constitué d'un corps central et de deux ailes en retour d'équerre, fut édifié entre 1868 et 1872 par Jean Franel et Francis Gindroz.

L'aile Salève fut destinée à accueillir la bibliothèque, mais également une salle d'exposition qui reçut le nom d'Ami Lullin, grand érudit, insigne bibliophile et directeur de la bibliothèque académique dans la première moitié du XVIIIe siècle.

De composition rigoureusement symétrique, caractéristique du style néoclassique, l'édifice original comporte deux étages sur rez-de-chaussée, deux sous-sols et des combles. Les élégantes façades, parées de molasse, reflètent l'organisation spatiale intérieure d'origine: de vastes espaces à double hauteur abritant des salles hautes et aérées.

Le nombre de volumes ne cessant d'augmenter, l'aile Salève atteignit ses limites de capacité vers 1900, ce qui entraîna l'agrandissement du bâtiment. En 1905 s'achevait l'aile Sénebier, corps conçu par l'architecte Léon Bovy et accolé

à la façade sud-est de la Bibliothèque. Le 1er étage reçut la nouvelle salle de lecture alors que le rez-de-chaussée accueillit la salle Ami-Lullin, ample local doté d'un haut plafond soutenu par des colonnettes de fonte. Deux annexes vinrent s'ajouter successivement à l'est, en 1957 et en 1987; l'intérieur fut compartimenté par la construction de nombreuses cloisons et dalles intermédiaires.

Exposé des motifs

La mission de la BGE consiste à perpétuer l'universalité des collections déposées depuis le XVIe siècle, tout en collectant la mémoire contemporaine genevoise et en assurant la gestion du dépôt légal cantonal.

Rénover le bâtiment de la promenade des Bastions, c'est mettre fin au risque patrimonial, permettre la poursuite de la mission de cette bibliothèque et énoncer ses objectifs et fonctions pour la collectivité.

Ni bibliothèque de lecture publique, ni musée, la BGE, située à côté de la bibliothèque de l'Université, est une institution fondamentale pour la connaissance, en tant que bibliothèque patrimoniale. Elle demeure lieu d'échange pour la communauté des chercheurs en sciences humaines et sociales. Ce lien ancien avec enseignants, chercheurs et étudiants nourrit l'identité de la BGE en tant que bibliothèque d'étude et de recherche.

Il n'en demeure pas moins que sa vocation publique doit être réaffirmée par la mise en place de prestations aisément identifiables et spécifiques sur la base des collections, que ce soit dans les espaces physiques ou numériques. Ces services sont destinés à des publics qu'il faut penser dans leur diversité. La BGE doit construire une offre adaptée à des demandes allant de la recherche à la didactique scolaire, en passant par le loisir culturel ou la construction de communautés virtuelles. La diversité même des collections y engage.

Cette ouverture sur la cité se construit à travers une politique numérique volontariste portée par la Direction du département de la culture et de la transition numérique et la BGE. Le déplacement des collections hors du bâtiment des Bastions vers la future extension permettra de disposer de lieux accueillants, bien équipés et bien conçus à l'attention des publics: à la fois lieu de lecture, de découverte, de séjour et de délassement avec établissement public et mise en valeur des terrasses extérieures. Il s'agit d'y déployer programmation et médiation culturelles, partenariats institutionnels, enseignement ou recherche (salles de conférences ou de rencontres de tailles différentes, salles de travail et de lecture individuelles ou collectives).

Aujourd'hui, la BGE est faite de sites dispersés. La rénovation des Bastions doit permettre de regrouper toutes les entités de la BGE sous son toit afin de fédé-

rer, de rationaliser et de mutualiser les compétences pour de meilleurs services aux publics.

Rénover les Bastions, c'est donc bien plus qu'une transformation du bâti. C'est repenser l'ensemble d'un service. En rassemblant les équipes, il s'agit de construire un lieu de référence pour la population et le monde académique, centralisant l'activité conservatoire et d'accueil. La BGE y gagnera une identité forte et une efficacité interne, tout en libérant des locaux appartenant à la Ville qui pourront être réaffectés (Centre d'iconographie, la Musicale). En parallèle, la spécificité des Délices est valorisée.

Rénover les Bastions, c'est créer un lieu vivant où l'on parlera d'histoire, de patrimoine, d'art et de culture comme d'information et de citoyenneté dans une configuration spatiale renouvelée, attrayante et fonctionnelle.

En contrepoint, tout en renonçant à se penser comme musée, la maison de Voltaire, lieu mémoriel classé, servira directement ce qui est un des pôles d'excellence de la BGE: les Lumières. Cette maison sera un espace de rencontres inscrit dans la vie du quartier et un réseau institutionnel, un lieu de médiation ouvert aux groupes, aux écoles et un centre de recherche interrogeant les valeurs des Lumières au miroir des sociétés contemporaines.

Cette recomposition spatiale et humaine nécessite de libérer les Bastions des collections stockées dans des conditions inadéquates et la construction d'un nouveau dépôt capable d'accueillir non seulement les fonds actuels, mais dimensionné pour un stockage adéquat jusqu'à l'horizon 2050. Les risques majeurs constatés lors des audits menés sur le site des Bastions entre 2016 et 2017 s'aggravent. Sans transformation des espaces avec mise en place d'un dépôt externe, il sera impossible de faire évoluer les prestations de service.

En conclusion, la vision proposée ici, rendue possible par le projet de rénovation des Bastions et de son extension, qui accueillera le dépôt de conservation, se veut opportunité à saisir pour créer la nouvelle BGE, pensée pour les générations futures. Il s'agit de la valoriser comme institution patrimoniale accessible à l'ensemble de la communauté, lieu de préservation et de constitution des savoirs, espace d'une discussion démocratique à travers les fonds qu'elle détient et qu'elle recevra dans le futur.

En résumé, le financement du concours d'architecture et de l'étude architecturale permettra:

1. de proposer des choix constructifs capables de mettre un terme aux risques liés à la sécurisation des espaces, que ce soit pour les usagers, le personnel ou les collections conservées aux Bastions et dans les autres sites. Rappelons que la valeur totale des collections de la BGE est estimée à plus de 1,2 milliard de francs;

2. de rationaliser la gestion et de faire évoluer les compétences des équipes par le regroupement des forces actuellement réparties entre Bastions, Centre d'iconographie et Musicale sur le seul site rénové;
3. de mettre au service des publics des espaces dotés d'une offre documentaire solide (environ 100 000 documents en libre accès), capables d'accueillir les publics conformément aux missions d'une bibliothèque du XXIe siècle, qui articule élégance des lieux, plaisir du séjour, de l'étude ou de la recherche, offre de services, médiation et programmation culturelles ou accueils pouvant tirer profit de la présence d'un établissement public adjacent à l'un des plus beaux parcs de Genève;
4. de proposer une solution conforme aux objectifs de préservation, sur un horizon d'environ 30 ans, qui mettra fin à la saturation constatée d'espaces de stockage inadéquats, tout en bénéficiant de l'infrastructure du Carré-Vert pour les parts les plus précieuses des collections.

Programme et descriptif des travaux

A l'occasion de la préétude, le mandataire architecte a reconstitué l'historique des interventions sur le bâtiment. Cet état des lieux démontre une recherche forcenée d'espaces de stockage par des extensions, mais surtout par une surexploitation progressive des volumes par la construction de nombreux niveaux intermédiaires. De ce fait, le bâtiment a été complètement noyauté, ce qui crée des problèmes structurels et d'organisation, outre l'état d'obsolescence dans lequel les installations techniques se trouvent.

Le programme des besoins se résume comme suit:

– bâtiment des Bastions affecté aux services aux publics et au personnel de la BGE avec un peu plus de 6000 m^2: accès, accueil, services / espace de médiation publique / espace des services aux publics / administration / sécurité logistique et vie du personnel / collections (libre accès), recherches et valorisation / régie, conservation-restauration et numérisation;
– construction d'un espace de conservation des collections d'environ 16 000 m^2, étant précisé que le stockage représente actuellement 9500 m^2 répartis entre les 4 sites précités, mais aussi dans deux locaux sis au Seujet (l'un loué, l'autre mis à disposition par l'Université de Genève) et dans une partie d'un local partagé avec la Bibliothèque d'art et d'archéologie du Musée d'art et d'histoire sous la plaine de Plainpalais (ex-Swisscom).

Le scénario de faisabilité prend en compte la nécessaire remise en valeur de ce bâtiment à valeur patrimoniale (sis dans le périmètre de protection de la Vieille-Ville, secteur sud des anciennes fortifications) en le libérant des dalles

intermédiaires ajoutées après 1937 et en réorganisant la distribution intérieure et les circulations verticales pour desservir chaque niveau.

Afin d'assurer une solution durable pour le stockage des collections, il est proposé de reprendre l'idée qui avait fait l'objet d'une autorisation de construire préalable en 2011, à savoir de creuser sous la cour des Bastions. Celle-ci est constituée de remblais des fortifications et appartient à la Ville de Genève. Cette proposition est le fruit d'une réflexion ayant permis de confronter plusieurs scénarios. Ceux-ci ont été élaborés en tenant compte de la masse documentaire à prendre en considération dépassant le million d'unités, de l'accroissement attendu des collections sur un horizon de trente ans et finalement de la modicité actuelle de l'offre numérique, laquelle doit tenir compte de la gestion des droits d'auteurs et voisins qui bloque à ce jour tout libre accès en ligne pour les ouvrages édités après 1890.

La conservation des collections en relation directe avec les espaces de service du bâtiment rénové offre l'immense avantage de limiter les coûts pour la mise à disposition rapide des documents et de permettre les interventions de préservation-conservation nécessaires avec réactivité et dans un esprit écologique.

Surfaces, volumes

La surface de plancher du bâtiment existant de la BGE (SP selon SIA 416) atteint 9939 m^2.

Le volume bâti correspondant (VB selon SIA 416) est de 44 289 m^3.

La surface de plancher et le volume bâti de l'extension pourront varier en fonction du projet qui sera retenu à l'issue du concours d'architecture. Selon l'étude de faisabilité, la surface de plancher est estimée à environ 19 500 m^2 et le volume bâti à environ 67 200 m^3.

Transition écologique et cohésion sociale

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Le nouveau bâtiment (dépôt) sera réalisé selon le standard de très hautes performances énergétiques (THPE) et le bâtiment existant devra être rénové selon le standard de haute performance énergétique (HPE) dans le respect de sa valeur patrimoniale.

Le projet constitue une opportunité pour réaliser la transition énergétique de la BGE, potentiellement en lien avec les bâtiments attenants, propriétés de l'Etat (Uni Bastions). Il répondra à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100%

renouvelable et 0 émission en 2050» pour les besoins de chaleur et à la stratégie «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins d'électricité.

Les réseaux de chaleur à distance ou, à défaut, une solution de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables locales, seront privilégiés dans l'étude du projet. Les synergies avec les bâtiments de l'Uni Bastions, ainsi que les potentiels solaires, seront exploités de manière optimale.

Un soin particulier sera apporté à l'obtention de conditions climatiques optimales (hygrométrie, température, lumière) et de sécurisation pour la conservation des ouvrages de la Bibliothèque dans les zones dédiées à leur stockage.

Le projet sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible»[1], et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur[2] au moment de la rédaction de ce texte, les nouvelles constructions et installations de bâtiments publics, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles et utilisables par tous les usagers et toutes les usagères, y compris ceux et celles qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.

Le cas échéant, les associations pourront être consultées pour optimiser le projet.

Le texte du cahier de charges du concours d'architecture spécifiera très clairement que l'accessibilité, tant du bâtiment existant que de l'extension, doit être pensée pour tous les usagers et toutes les usagères, sans différence.

---

[1] https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#

[2] L 5 05.06, règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entré en vigueur le 1er avril 2020

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		210 000
10	Relevés, études géotechniques		210 000
101	Relevés	50 000	
102	Etudes géotechniques	100 000	
104	Sondages	60 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		10 456 000
50	Frais de concours		450 000
500	Frais de concours	450 000	
51	Autorisations, taxes		200 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	200 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		200 000
521	Echantillons, essais de matériaux	50 000	
522	Honoraires maquettiste	30 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	120 000	
56	Autres frais secondaires		56 000
564	Expertises	50 000	
565	Frais de voyage	6 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		9 550 000
591	Architectes	5 455 000	
592	Ingénieurs civils	1 500 000	
593	Ingénieurs électriciens	460 000	
594	Ingénieurs en CV et conditionnement d'air	785 000	
595.0	Ingénieurs en installations sanitaires	100 000	
596	Spécialistes en bibliothéconomie	140 000	
596.0	Géomètres	50 000	
596.1	Géologues, géotechniciens	100 000	
596.3	Physiciens des constructions	100 000	
596.4	Acousticiens	100 000	
596.5	Architectes-paysagistes	130 000	
596.6	Ingénieurs gestion des déchets	50 000	
596.9	Ingénieurs désamiantage	50 000	
597	Ingénieurs en sécurité	200 000	
599	Divers	100 000	

599.0 Consultants accessibilité universelle	30 000	
599.6 Ingénieurs environnement	100 000	
599.8 Eclairagistes	100 000	
I. Coût total (HT)		10 666 000
		Arrondi à la centaine (francs)
B. Calcul des frais financiers		
I. Coût total (HT)		10 666 000
+ TVA 7,7%		821 300
II. Coût total (TTC)		11 487 300
Dont à déduire:		
Crédit de préétude voté le 16.05.2018 (PR-1269, N° PFI 041.018.21)		500 000
III. Total du crédit demandé (TTC)		10 987 300

Référence au 17e plan financier d'investissement 2022-2033

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 041.018.23 du 17e plan financier d'investissement PFI 2022-2033, en page 57, pour un montant de 10 000 000 de francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

La différence entre le montant total du crédit demandé et l'estimation du PFI s'explique par le fait que cette dernière a été établie avant que la préétude ne puisse la confirmer.

Budget de fonctionnement

Une éventuelle variation du budget de fonctionnement de la BGE sera précisée à la suite de la phase d'étude et en vue de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses de la préétude et de l'étude seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la préétude et l'étude seront amorties en une annuité.

Délai de réalisation

Le concours d'architecture pourra être lancé au printemps 2023 et le projet lauréat désigné fin 2023. La phase d'étude se déroulera de 2024 à 2026 et comprendra la préparation des appels d'offres. Le dépôt de la demande de crédit de réalisation est prévu pour fin 2025.

Le début des travaux de construction de l'extension est approximativement estimé à 2027 et celui des travaux de rénovation du bâtiment existant à 2030, après le transfert des collections dans le nouveau dépôt.

Régime foncier

La parcelle N° 6159 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, est située en zone de verdure, dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville.

Elle comprend le parc des Bastions ainsi que plusieurs bâtiments, dont le bâtiment M98 de 1948 m^2 contenant la Bibliothèque de Genève.

Elle est grevée d'une seule servitude ne concernant pas ledit bâtiment, servitude non contraignante pour la réalisation du projet.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le Service bénéficiaire est la BGE.

Le Service gestionnaire est la DPBA.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Total	%
Gros œuvre	210 000	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	906 000	8%
Honoraires	9 550 000	83%
Frais financiers	821 300	7%
Coût total du projet TTC	**11 487 300**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	0	0	0
2023	487 300	0	487 300
2024	3 300 000	0	3 300 000
2025	3 300 000	0	3 300 000
2026	3 300 000	0	3 300 000
2027	600 000	0	600 000
Totaux	**10 987 300**	**0**	**10 987 300**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Bibliothèque de Genève (BGE)

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**à définir**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**à définir**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**à définir**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 987 300 francs destiné à l'étude de rénovation complète et d'extension du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, sis à la rue De-Candolle 3, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 987 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de 500 000 francs voté le 16 mai 2018 (PR-1269, N° PFI 041.018.21), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si la préétude et l'étude sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, la préétude et l'étude seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1520

Proposition du Conseil administratif du 18 mai 2022, sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'approbation du projet d'abrogation du plan localisé de quartier PLQ N° 27 597-307 Cité universitaire, adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984, situé à l'angle des avenues Louis-Aubert et de Miremont.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications sous la forme du rapport explicatif ci-après:

Situation et contexte

Le plan d'aménagement (ancienne dénomination du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27 597-307, adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984, est situé dans le quartier des Crêts-de-Champel, sur le plateau de Champel, sur le territoire de la Ville de Genève secteur Plainpalais. Il se situe en zone de développement 3.

Son périmètre, délimité par l'avenue de Miremont, l'avenue Louis-Aubert et le chemin Edouard-Tavan, concerne les parcelles actuelles N°s 3241, 3342, 3343, 4213, 4214, 4215 et 4216 (sachant que depuis l'adoption du plan d'aménagement précité, plusieurs mutations parcellaires ont eu lieu). Il comprend les bâtiments de la Cité universitaire de Genève, des équipements sportifs propriété de l'Etat de Genève, deux maisons de maître, propriété de l'Etat de Genève pour l'une et de la Ville de Genève pour l'autre, ainsi qu'un immeuble, propriété de la caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG).

Le site se trouve à une vingtaine de minutes à pied des HUG et à une dizaine de minutes à pied du parc Alfred-Bertrand, avec de nombreux commerces et équipements aux alentours: écoles, collèges, cabinets médicaux, lieux de culte, banques, centres sportifs.

L'arrêt des TPG Crêts-de-Champel situé au nord du site dessert directement le centre-ville de Genève en passant par la gare du Léman Express Genève-Champel avec la ligne 3, et la gare Léman Express des Eaux-Vives avec la ligne 21.

PLQ N° 27 597-307: objectifs et état de réalisation

Le plan d'aménagement N° 27 597-307 adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984 prévoit la réalisation d'un bâtiment d'un gabarit de R+7+S au

nord, perpendiculaire au chemin Edouard-Tavan, et d'une halle omnisports semi-enterrée au sud, à l'angle du chemin précité et de l'avenue de Miremont. Plusieurs bâtiments existants sont également figurés sur le plan d'aménagement, sans que ce dernier ne prévoie leur maintien dans leur gabarit, implantation et/ou affectation.

Il prévoit également un parking souterrain dont l'accès s'effectue depuis le chemin Edouard-Tavan. Trente-trois places de stationnement voiture sont représentées sur le plan le long de l'avenue Louis-Aubert, de même que 44 places à l'angle des avenues de Miremont et Louis-Aubert. La végétation à sauvegarder se situe entre le chemin Edouard-Tavan et le bâtiment projeté. Une cession gratuite au domaine public est prévue le long d'une partie des avenues de Miremont et Edouard-Tavan, ainsi qu'une servitude d'usage en faveur des TPG et un passage piéton dans la partie nord de l'avenue de Miremont et entre le bâtiment existant (bâtiment B) et le nouveau bâtiment (bâtiment C).

Le plan d'aménagement N° 27 597-307 a été entièrement réalisé.

Le plan d'aménagement N° 27 597-307 est un complément au plan d'aménagement N° 23 820-307 adopté par le Grand Conseil le 23 décembre 1958 et actuellement caduc, lequel définissait les implantations et les hauteurs des premiers bâtiments de la résidence universitaire, figurant sur le plan d'aménagement N° 27 597-307 en tant que bâtiments existants, avec deux bâtiments de gabarits différents: l'un situé à l'est du périmètre d'un gabarit de R+14 (bâtiment A ci-dessous) et l'autre situé au nord, d'un gabarit de R+6 (bâtiment B ci-dessous), articulés autour d'une galette sise le long de l'avenue Louis-Aubert.

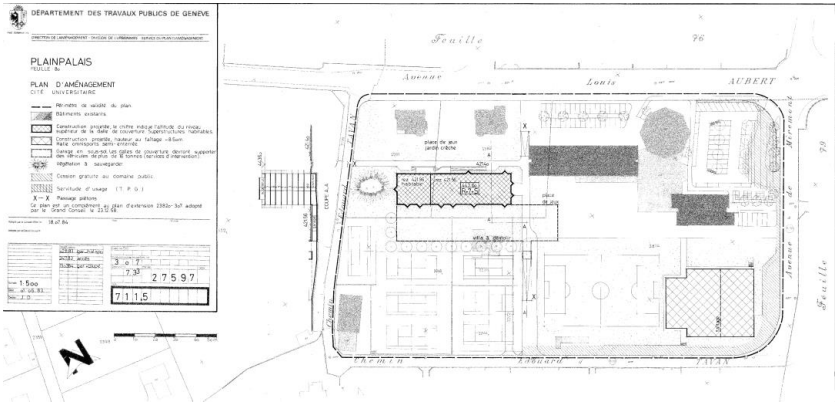

Plan localisé de quartier 27 597-307

Le 5 mai 2005, le Conseil d'Etat a adopté le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la Ville de Genève N° 29 321-610, lequel fixe le degré de sensibilité (DS) III aux parcelles comprises dans le périmètre du plan d'aménagement précité.

Le plan N° 27 597-307 a été modifié pour partie par le PLQ N° 29 412-307 situé au chemin Edouard-Tavan et portant sur l'extension de la Cité universitaire, adopté par le Conseil d'Etat le 22 août 2006.

Le PLQ N° 29 412-307 prévoit la réalisation, le long du chemin Edouard-Tavan, d'un bâtiment de gabarit R+7+A affecté à du logement pour étudiants. La salle omnisports est représentée en tant que bâtiment existant. Trente places de stationnement voiture à destination des étudiants et des visiteurs et employés sont prévues en surface le long du chemin Edouard-Tavan. Une cession gratuite au domaine public est projetée le long de ce chemin et de l'avenue Miremont, afin de les élargir au profit des piétons et des cycles. Ce PLQ fixe le DS II aux parcelles comprises dans son périmètre.

Le PLQ N° 29 412-307 a été entièrement réalisé. Il n'est pas concerné par l'abrogation proposée.

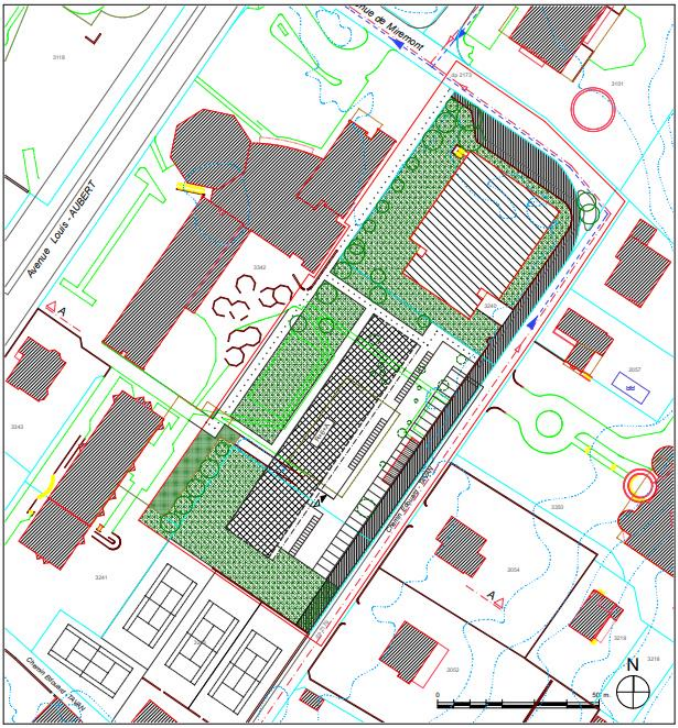

Plan localisé de quartier 29 412 adopté le 22 août 2006

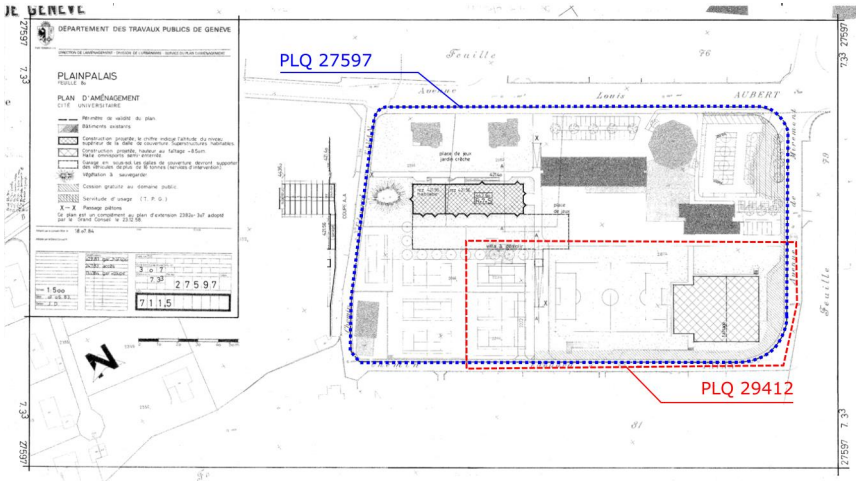

Périmètre du plan d'aménagement N° 27597-307 et du PLQ N° 29412-307

Historique de la demande

Depuis plusieurs années, le conseil de la Fondation de la Cité universitaire de Genève (FCUG) se questionne sur l'avenir de son parc immobilier et sur le besoin de satisfaire la demande de logements étudiants en forte croissance.

Après l'adoption du PLQ N° 29412-307 le 22 août 2006, ayant débouché sur la construction d'un bâtiment parallèle au chemin Edouard-Tavan, le FCUG a décidé de planifier les grandes étapes de rénovation des bâtiments à l'origine de la Cité universitaire, résultant de la mise en œuvre du plan d'aménagement N° 23 820-307 (bâtiments A et B plus haut cités). En effet, ces bâtiments qui datent de presque 60 ans ne répondent plus aux standards tant sociaux qu'économiques du logement étudiant actuel.

Le FCUG souhaitant entamer ce processus de réhabilitation par le bâtiment B précité, une étude de faisabilité a été élaborée pour analyser les différences entre une rénovation dudit bâtiment existant, avec la possibilité de le surélever de deux étages ou une opération de démolition-reconstruction.

La FCUG a organisé en 2019 un concours d'architecture à un degré sur invitation. Le projet lauréat propose la démolition du bâtiment B actuel et la réalisation en lieu et place d'un bâtiment haut de 43 m et de 14 étages sur rez-de-chaussée, soit le même gabarit que l'actuel bâtiment A (réalisé en 1963 en

même temps que le bâtiment B) ainsi que la requalification du rez-de-chaussée et des espaces extérieurs à l'endroit du projet (notamment avec la suppression des deux tiers du stationnement actuel).

Le projet a été présenté à la Commission d'architecture ainsi qu'à la Commission d'urbanisme, lesquelles se sont prononcées favorablement sur le projet, notamment s'agissant de la dérogation à la hauteur de 27 m, le projet présentant une hauteur de 43 m.

Afin de permettre la réalisation du projet lauréat, il est nécessaire d'abroger le plan d'aménagement N° 27 597-307.

Vu le contexte urbanistique déjà bien défini du secteur et la maîtrise foncière publique et parapublique (Etat de Genève, Ville de Genève, CPEG) et vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35; ci-après LGZD), l'établissement d'un nouveau PLQ n'est pas opportun. L'ensemble des contraintes pourrait être traité au stade de l'autorisation définitive au sens de l'article 2, alinéa 2, lettre c LGZD qui devra être assortie de conditions d'aménagements au sens de l'article 2, alinéa 3 LGZD.

Situation future

Le FCUG souhaite déposer une requête en autorisation de construire définitive afin de réaliser le projet lauréat du concours, ce qui permettra de répondre aux attentes actuelles des étudiants en matière de logement ainsi qu'aux exigences environnementales d'aujourd'hui.

Le nouveau bâtiment issu du concours actualisera la composition du projet originel de 1958 tout en restant dans sa logique, deux volumes reliés par une galette urbaine, décalés et gravitant autour du pivot central qu'est le bâtiment octogonal du théâtre.

Il tire parti de sa position sur les Crêts-de-Champel en organisant les nouveaux logements étudiants en hauteur. Outre l'avantage de profiter des vues dégagées sur le paysage proche et lointain, l'emprise réduite du bâtiment permettra d'ouvrir la cour de la Cité universitaire vers la ville. Grâce à sa position au nord de l'ensemble, ses ombres portées toucheront principalement la route. Le matin, le soleil pourra éclairer la crèche sise sur la parcelle 3343 et le soir c'est le jardin central qui sera ensoleillé. Le redimensionnement du vide entre le bâtiment déjà réalisé et situé à l'ouest du périmètre, parallèlement à l'avenue Louis-Aubert (bâtiment C ci-dessous), et le futur bâtiment issu du concours permettra de requalifier l'entrée dans la cour de la Cité universitaire.

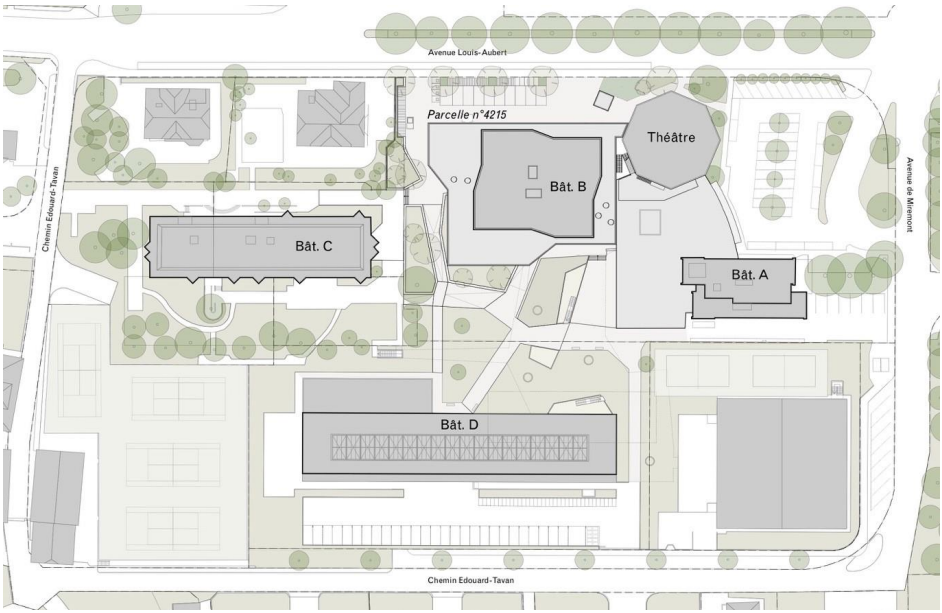

Plan futur de la Cité Universitaire et parcellaire. Source: LRS

Conformité avec la planification directrice cantonale et communale

Le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, dont la première mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée le 18 janvier 2021 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), identifie le périmètre concerné comme destiné à la densification différenciée de la couronne urbaine et renvoie à la fiche A02 du schéma directeur cantonal. Cette fiche, intitulée «Poursuivre la densification de la couronne urbaine», invite à poursuivre la densification différenciée de la couronne urbaine en réalisant les potentiels restants avec comme effets escomptés d'augmenter le nombre de logements étudiants tout en contribuant à une utilisation optimale du sol et en veillant à ce que cela contribue au développement de quartiers durables.

Le plan directeur communal de la Ville de Genève (PDCom) 2020 adopté le 16 septembre 2009 par le Conseil municipal et approuvé le 14 octobre

2009 par le Conseil d'Etat n'indique pas de recommandations particulières pour le périmètre en question.

Le plan d'utilisation du sol (PUS) de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal le 20 février 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 février 2008 localise le périmètre dans le secteur 2.3. Dès lors, dans le cadre des futures requêtes en autorisation de construire, un minimum de 80% de logements et un minimum de 40% d'espaces verts doivent être respectés.

L'abrogation du PLQ N°27 597-307 ne contrevient ainsi ni aux objectifs du PDCn 2030 dans sa première mise à jour ni à ceux du PDCom de de la Ville de Genève. Elle ne va pas non plus à l'encontre des objectifs du PUS.

Degré de sensibilité OPB

L'abrogation proposée ne concerne pas les degrés de sensibilité OPB (DS OPB), dans la mesure où le PLQ N° 27 597-307 ne fixe pas les degrés de sensibilité, ces derniers étant fixés par d'autres plans d'affectation, à savoir le plan d'attribution des DS N° 29 321-610 et PLQ N° 29 412-307.

Commentaires du Conseil administratif

Le contexte urbanistique de la Cité universitaire est bien défini: la maîtrise foncière totale en mains publiques (essentiellement Etat de Genève et une parcelle Ville de Genève) ainsi qu'une parcelle en mains de la CPEG. De plus, ce contexte est déjà entièrement réglé par les PLQ successifs (23 820 en 1958, 27 597 en 1984 et enfin 29 412 en 2006) complètement réalisés.

Il s'agit dans le cas présent d'une opération répondant à un besoin de construire davantage de logements pour étudiants qui répondent aux standards actuels en la matière, ainsi qu'à la demande croissante de logements pour étudiants. Un concours d'architecture à un degré sur invitation, organisé en 2019 par la FCUG, a permis d'établir un projet d'ensemble qui prévoit la démolition du bâtiment B actuel et la réalisation, en lieu et place de celui-ci, d'un bâtiment de 14 étages sur rez-de-chaussée (soit 43 m, c'est-à-dire le même gabarit que l'actuel bâtiment A datant de 1963), permettant ainsi de mettre à disposition plus de 70 lits supplémentaires.

Il convient encore de relever que les deux Commissions d'architecture et d'urbanisme ont émis des préavis favorables, notamment sur la dérogation à la limite de hauteur de 27 m et vu les prérogatives de la Commission d'architecture au sens de l'article 11 de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05 - LCI). Par ailleurs, la CPEG, propriétaire inclus dans le périmètre du

PLQ à abroger, est également favorable à l'abrogation du PLQ 27 597 du moment que ses droits seront préservés.

Finalement, le Conseil administratif est favorable à l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27 597-307, adopté le 18 juillet 1984 par le Conseil d'Etat, dans la mesure où la FCUG s'est engagée dans son courrier du 24 mars 2022 à réaliser l'intégralité du projet des aménagements extérieurs simultanément à la reconstruction du bâtiment B.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27 597-307 situé à l'angle des avenues Louis-Aubert et de Miremont.

Annexe: plan localisé de quartier N° 27 597

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENEVE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
PLAINPALAIS
FEUILLE 80
PLAN D'AMÉNAGEMENT
CITÉ UNIVERSITAIRE
Périmètre de validité du plan.
Bâtiments existants
Construction projetée, le chiffre indique l'altitude du niveau supérieur de la dalle de couverture. Superstructures habitables.
Construction projetée, hauteur au faîtage ~8.5om. Halle omnisports semi-enterrée.
Garage en sous-sol. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes (services d'intervention).
Végétation à sauvegarder.
Cession gratuite au domaine public.
Servitude d'usage (T.P.G.)
X – X Passage piétons
Ce plan est un complément au plan d'extension 2382e-3o7 adopté par le Grand Conseil le 23.12.58.
18.6.84
Échelle 1:5oo
Date o1.o6.83
Dessin J.D
3 o 7
7.33
2 7 5 9 7
71 1.5
27597
7.33
Avenue Louis AUBERT
Avenue de Miremont
Chemin Edouard TAVAN
Feuille 76
Feuille 79
Feuille 81
place de jeux jardin crèche
place de jeux
villa à démolir
faîtage
rez 421.56
rez 421.96 habitable
443.6o R+7 S
COUPE A-A
garage
sous-sol

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-275 A/B

28 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner la projet de délibération du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 8 septembre 2020. Il a été traité le 4 novembre 2020 sous la présidence de Mme Albane Schlechten, puis les 10 et 24 novembre 2021 ainsi que le 19 janvier 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par Mme Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que l'exigence de transparence doit s'appliquer autant à celles et ceux qui l'expriment qu'à celles et ceux à qui elles et eux veulent l'imposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 28bis *(nouveau)* **Contribution financière aux groupes du Conseil municipal**

Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques et ait en outre remis

au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.

Séance du 4 novembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur du projet de délibération

M. Holenweg rappelle que cette proposition a déjà été soumise mais non traitée car elle a été faite il y a six ou sept ans. Concernant ce sujet, il explique que les groupes du Conseil municipal reçoivent une contribution de la Ville de Genève pour leur fonctionnement et il s'agit simplement de poser comme condition à l'obtention de cette contribution que le parti dont est issu le groupe ait rempli les obligations de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP): c'est-à-dire une certaine transparence du financement des partis et groupements politiques. Il s'agit d'une déclaration annuelle, et il serait utile d'auditionner quelqu'un qui soit expert dans le domaine. Genève est un des rares Cantons suisses qui ait une loi sur la transparence du financement des partis et des activités politiques. Les partis et les groupes doivent rendre compte de leur financement auprès de la Chancellerie, donc de là se poserait comme critère dans le règlement que le versement de la contribution financière de la Ville aux groupes politiques municipaux soit conditionné au respect des obligations imposées par la loi en matière de transparence du financement. Il serait donc peut-être utile d'avoir une audition du service compétent qui est un service cantonal auquel il faut rendre des comptes au sens propre et au sens figuré.

Questions des commissaires

Une commissaire souligne que c'est très intéressant d'apprendre que Genève dispose d'une loi (exercice des droits politiques) qui ne régit pas les autres Cantons. Il est donc essentiel d'auditionner une personne qui puisse éclairer les membres de cette commission sur le sujet.

La présidente rappelle que la LEDP soumet les comptes – notamment les comptes de campagne des partis – et les dons à partir d'un certain montant.

Un commissaire n'est pas contre l'audition proposée mais souligne que cette proposition va trop loin pour lui, dans la mesure où il y a déjà une obligation dans la loi qui prévoit que n'importe qui peut aller consulter le compte des partis au service des votations et élections. L'accès y est garanti donc il n'y a pas besoin que le Conseil municipal publie une liste accessible sur internet.

M. Holenweg rétorque que ce n'est pas le sujet de ce projet de délibération.

Un commissaire complète les informations susmentionnées en ajoutant que c'est une obligation qui découle de la LEDP, mais il y a un règlement d'application que l'on retrouve dans le Recueil systématique genevois et qui s'appelle le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP). Il n'a cependant aucun problème avec l'audition d'une personne expérimentée afin qu'elle éclaire la situation.

Un commissaire précise qu'il s'agit de l'art. 29A al. 8 LEDP.

M. Holenweg corrige ses collègues en précisant que la proposition ne consiste pas à aiguiser la transparence mais à poser le respect de la réglementation cantonale sur la transparence comme condition du versement de la contribution financière de la Ville de Genève aux groupes politiques.

Vote

L'audition d'une personne ou d'un responsable du Service des votations et élections est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 10 novembre 2021

Audition en visioconférence de MM. Fabien Mangilli, en charge de la Direction des affaires juridiques, Patrick Ascheri, chef du Service des votations et élections et Jan-Philyp Nyffenegger, en charge de la Direction du support et des opérations de vote

M. Mangilli rappelle qu'il y a du droit cantonal et que ce projet allait aussi traiter de droit communal. Il est à savoir qu'il est question de traitement d'autonomie communale afin de savoir si une commune peut, dans un domaine réglementé par le droit cantonal, prévoir une réglementation communale. Par rapport au droit cantonal, le projet dont il est question irait plus loin car il exigerait la liste des donatrices et donateurs ainsi que le montant du don associé aux personnes ayant fait un don. Aujourd'hui, l'art. 29A al. 1 de la LEDP énonce que «tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10». Il n'est ici pas question de montants des dons associés auxdits donateurs. En revanche, il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas dire qu'il y a ici un problème mais il aimerait plutôt attirer l'attention des membres de la commission sur le fait qu'il y a potentiellement un enchevêtrement de deux réglementations: la législation cantonale et le texte dont il est question. De plus, il y a actuellement un projet cantonal au

Grand Conseil, le projet de loi PL 12215, qui prévoirait la possibilité de dons anonymes. De surcroît, si le futur droit entre en vigueur tel qu'il est aujourd'hui et pour les élections communales, l'obligation de transparence ne se ferait plus chaque année mais uniquement pour l'année électorale. Il pense ainsi qu'une analyse juridique devrait être effectuée soit par le service juridique de la Ville ou par un mandataire externe, afin de déterminer la possibilité de prévoir dans la réglementation communale ce système de liste détaillée nominative des donatrices et donateurs pour ainsi voir si ce serait en conflit avec le droit cantonal.

Questions des commissaires

Un commissaire demande premièrement s'il y a une contradiction avec la loi ou si la possibilité d'aller plus loin est accordée par la loi existante. Ensuite, il aimerait savoir quel est le projet de loi au Grand Conseil qui autorise les dons anonymes, et demande enfin ce qui se passerait si ce projet de délibération était adopté avant l'entrée en vigueur potentielle de ce projet du Grand Conseil.

M. Mangilli répond qu'encore une fois il n'a pas dit qu'il y avait une incompatibilité juridique. Par contre, il y a un questionnement et c'est un sujet délicat. Ce qui plaiderait en faveur d'une non-compatibilité c'est si ce projet de délibération va plus loin que le droit cantonal; il faudrait à ce moment-là savoir si le droit cantonal a réglé cela de façon exhaustive. Ce qui irait en revanche en faveur d'une compatibilité, c'est qu'en réalité l'objectif visé se situe dans l'autonomie communale car il s'agirait quelque part de l'indemnité versée aux groupes du Conseil municipal. Il y a donc une analyse à faire à ce sujet. Ensuite, en principe, le droit communal qui n'est plus du tout conforme au droit cantonal devrait être mis en conformité, mais cela n'annule pas une loi communale en tant que telle car il y a une mise en conformité qui se fait.

Ledit commissaire demande ensuite si cela règle de problème de rajouter la phrase suivante au projet de délibération «[…] sous réserve de la possibilité de donations anonymes accordées par le droit cantonal».

M. Mangilli répond qu'effectivement cela résoudrait le problème, mais aujourd'hui les dons anonymes sont interdits; il faudrait donc que la loi passe. La question la plus importante selon lui est de savoir s'il y a la possibilité d'exiger cette liste détaillée nominative des donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux.

Un commissaire observe que, dans le projet de modification de la LEDP, il est prévu que les comptes et les listes des donateurs puissent être consultés auprès des autorités compétentes par toute personne domiciliée ou exerçant ses droits politiques dans le canton; il demande si c'est ce qui existe dans le droit actuel.

M. Mangilli répond par la positive.

Un commissaire demande si cela signifie que le Service du Conseil municipal (SCM) peut le consulter.

M. Mangilli répond que ce n'est pas une personne physique domiciliée dans le canton de Genève ni titulaire des droits politiques dans le canton de Genève.

Le commissaire demande donc si Mme Roch-Pentucci, cheffe du SCM, serait éligible.

M. Ascheri répond par la positive; il s'agit effectivement d'une personne physique.

Discussions et vote

Un commissaire propose de demander un avis de droit pour éviter un conflit avec la législation actuelle. Autrement, il s'agirait d'attendre l'entrée en vigueur du projet de loi PL 12215.

Un commissaire se demande si ce n'est pas mieux de demander d'abord au Service des affaires communales (Safco).

Un commissaire est d'accord. Les discussions politiques sur la transparence des partis politiques sont assez lentes, conflictuelles et cela peut prendre un certain temps. Il n'est donc pas obligé d'attendre l'entrée en vigueur de ce projet avant de demander conseil au Safco.

Un commissaire répond que ce serait effectivement mieux de demander confirmation au Safco car l'avis des auditionnés n'était pas définitif.

La proposition de demander l'avis du Safco sur la conformité de ce projet de délibération avec le droit en vigueur en attendant que le projet de loi PL 12215 soit adopté est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 24 novembre 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales (Safco)

M. Bertschy est un partisan de la transparence, mais il a des lumières rouges qui s'allument car cela soulève toute une série de problèmes juridiques. S'il avait un conseil à fournir, c'est qu'ils devraient solliciter l'avis d'un professeur en droit pour tirer cela au clair et non d'un praticien car il y a un potentiel de recours important, et cela serait de la perte d'argent et de temps en cas de rejet. Il faudrait donc s'assurer de son applicabilité. Il ne s'engagera donc pas sur la conformité légale de ce projet.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si cela résoudrait le problème de renoncer à demander la liste des donateurs.

M. Bertschy répond qu'il y a des fortes chances que cela élimine le problème. Mais il ne veut pas se prononcer.

Une commissaire demande si le projet de délibération est vidé de sa substance en supprimant la deuxième partie de ce projet.

Un commissaire répond que rien dans le règlement n'interdit de verser une contribution à des groupes car c'est une compétence municipale.

Une audition du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence est évoquée.

Une commissaire propose l'audition du professeur Thierry Tanquerel.

Mme Roch-Pentucci, cheffe du SCM, présente pour soutenir les travaux de la commission sur cet objet, propose l'audition d'une personne concernant l'angle de la transparence au secteur protection des données.

Un commissaire propose de commencer par l'audition du professeur Tanquerel et de continuer les auditions si besoin.

Le président est d'accord.

Vote

L'audition de M. Tanquerel est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 19 janvier 2022

Audition de M. Thierry Tanquerel, juge, avocat et professeur à la Faculté de droit à l'Université de Genève (UNIGE)

M. Tanquerel commence par dire que cette disposition contient deux éléments. Celle-ci soumet la contribution financière allouée au groupe du Conseil municipal à une première condition: que «le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la LEPD»; puis à une deuxième condition: que ce même groupement «ait en outre remis au SCM, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal». La grande différence entre ces deux exigences est que la première tire une conséquence municipale d'une obligation qui existe déjà au niveau cantonal. La deuxième quant à elle crée une obligation de niveau municipal et en tire une conséquence.

Les bases légales et constitutionnelles qui sont pertinentes ici sont les suivantes: premièrement, l'art. 51 al. 2 Cst/Ge énonce que l'Etat fixe les exigences de transparence qui sont applicables aux partis politiques et peut les soutenir financièrement. Ensuite, l'art. 133 Cst/Ge dispose que (al. 1) La répartition des tâches [entre le Canton et les communes] est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, (al. 2). La loi fixe les tâches qui sont attribuées au Canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires et que (al. 3) le Canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes; étant précisé que cet article demeure inconclusif en l'espèce. Pour en revenir à l'art. 51 al. 2 Cst/Ge, il est fait ici allusion à l'Etat, ce qui ne veut pas dire «le Canton» mais plutôt l'ensemble des entités étatiques genevoises. Ensuite, l'art. 29A LEDP prévoit que tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10. Des dépenses totales de l'année écoulée inférieures à 15 000 francs entraînent une dispense de la vérification au sens des alinéas 9 et 10. Cette liste doit être donnée selon le REDP au Service des votations et élections et elle est consultable dans les locaux des services par les personnes domiciliées ou titulaires des droits politiques dans le canton de Genève. La loi sur l'administration des communes (LAC) prévoit enfin que le Conseil municipal se dote d'un règlement et qu'il peut aussi en adopter (art. 17 et 30 al. 2 LAC). Le règlement du Conseil municipal (RCM) à son art. 131 al. 1 prévoit enfin que le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein.

Il s'agit désormais de discuter de la conformité au droit de la proposition soumise. Puisque l'art. 131 RCM a été approuvé par le Conseil d'Etat, il n'est pas discuté que le Conseil municipal peut accorder des contributions aux groupes politiques. De là, le Conseil municipal peut fixer des conditions pour ces versements mais ces dites conditions doivent rester en rapport avec le but du versement des contributions. Il ne serait par exemple pas possible de subordonner le versement des contributions au fait que les membres de groupes en cause ne seraient pas aux poursuites ou n'auraient pas de casier judicaire. Le but des contributions aux groupes n'est pas de faire respecter tout le droit suisse et le droit international. Il doit y avoir un lien entre les exigences posées et le fait de financer des groupes qui participent au Conseil municipal. La deuxième restriction au pouvoir de poser des conditions est que ces dernières ne peuvent pas contrevenir au droit supérieur et en particulier au droit cantonal. Contrevenir au droit supérieur signifie que le contenu de la règle est contraire aux règles supérieures ou encore que le droit supérieur a déjà réglé la question, ne laissant plus de place au droit communal en la matière.

Les deux conditions posées par le projet soumis doivent être distinguées. En ce qui concerne l'exigence de respect de l'art. 29A LEDP, la condition du rapport suffisant avec l'objet de la contribution est remplie selon lui car cet article n'est pas étranger au fonctionnement du Conseil municipal mais c'est au contraire une disposition qui s'applique notamment aux élections au Conseil municipal. Cependant, le problème de la conformité au droit supérieur est à analyser, car on peut se demander si l'art. 29A al. 2 LEDP énonçant qu'«à défaut, la prise en charge par l'Etat, au sens des articles 30A et 82, n'est pas versée ou doit être restituée» est respecté. L'idée étant de se demander si cet article est exhaustif, et qu'a contrario puisque l'art. 29A LEDP prévoit cette sanction là et pas d'autre, il serait donc exclu de prévoir d'autres conséquences. Selon lui, une telle interprétation serait trop restrictive, car il ne s'agirait pas ici de créer une amende ou une sanction de type pénal ou administratif, mais plutôt de lier l'octroi d'une prestation au respect d'une règle de droit cantonal qui est en rapport avec l'élection. De ce fait, interpréter l'art. 29A al. 2 LEDP comme excluant toute autre conséquence que celle prévue par cette disposition lui paraît trop restrictif. Ce qui est exigé ici est le respect du droit cantonal et rien de plus; et dans cette mesure, il voit mal le Canton reprocher à la Ville de Genève de lier une contribution au respect du droit cantonal. S'il était membre du Conseil d'Etat, il approuverait une telle exigence. Il ne peut cependant pas totalement exclure que le Safco adopte l'interprétation restrictive déjà énoncée et qu'il ne partage personnellement pas.

Le deuxième aspect concernant la liste nominative des donateurs pose un peu plus problème, étant donné qu'il y a des exigences supplémentaires par rapport à l'art. 29A LEDP. Premièrement, il y a le montant nominatif des dons et pas uniquement la liste des donateurs comme exigé par cette disposition. Pour chaque donateur, il faut indiquer ce qu'il a donné en effectuant une communication au SCM, alors que la loi cantonale prévoit une communication au Service des votations et élections uniquement. Secondement, le projet de délibération prévoit une publication alors que la loi cantonale ne prévoit qu'une consultation au siège du service. Ces règles cantonales ont été critiquées et ont été considérées par certains comme trop restrictives. On peut donc se demander si elles sont en accord avec l'époque actuelle, mais il s'agit ici uniquement de savoir si la règle proposée est compatible avec le droit cantonal en vigueur. Il y a un rapport entre les exigences qui sont posées et la prestation subordonnée. Le rapport est moins étroit que pour la première exigence puisque dans le premier cas la règle cantonale s'applique aux élections municipales. Ici on crée une règle qui ne s'appliquerait finalement qu'aux élections municipales, car il n'y a pas d'équivalence au niveau cantonal, mais le rapport demeure.

En termes de suffisance de base légale, il faut se demander si la marge de manœuvre donnée au Conseil municipal pour accorder des contributions aux groupes suffit pour fonder la base légale de cette exigence de transparence. Selon lui, ce n'est pas facile à déterminer s'il se place du côté du Conseil d'Etat ou du

juge s'il devait trancher. D'une part, il y a tout de même une intrusion importante dans le fonctionnement des partis politiques, la règle ne fixant pas de seuil contrairement à la règle fédérale ou vaudoise. D'autre part, nous ne sommes pas en présence d'une amende, d'une sanction administrative ou pénale mais simplement en présence d'une condition à une prestation étatique. L'exigence de légalité est donc moins forte. Cependant, une inégalité s'instaurerait entre les groupes qui sont prêts à suivre la règle proposée et ceux qui ne le sont pas. Il faudrait donc des raisons suffisantes expliquant cette inégalité, ainsi qu'une base légale de niveau suffisant.

Un autre critère qui a toute son importance concerne la législation cantonale. L'art. 29A LEDP traite de la question de la transparence et fixe des règles précises avec des limites et c'est le droit en vigueur malgré les critiques. Il se demande si une commune peut – même par le biais d'une condition à une prestation – aller au-delà de la règle cantonale et si elle peut distinguer entre les «bons élèves» qui suivraient cette règle et les «mauvais élèves» qui ne la suivraient pas. En l'absence d'une base cantonale allant dans ce sens, il n'est pas sûr que cela soit accepté, il craint que le Conseil d'Etat ou la Cour de justice sur recours ne suivent pas.

Dans les deux cas, il existe un certain risque que le Conseil d'Etat refuse au motif que la question est déjà réglée exhaustivement par la LEDP. Pour la première condition il considère ce risque comme étant assez faible et recours pour violation d'autonomie communale ne serait pas dénué de chances de succès le cas échéant. Sur ce point, son pronostic juridique est donc favorable. Le risque de refus est en revanche plus important concernant le deuxième point.

Il ne s'agit ici pas de savoir si la règle est admissible en elle-même: la question est de savoir si la Ville de Genève dans le cadre de son RCM peut ou non aller plus loin que la règle cantonale.

Avant de conclure, il propose de modifier l'emplacement de la disposition en la mettant plutôt à l'art. 131 al. 1bis plutôt qu'à l'art. 28bis.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie M. Tanquerel pour sa présentation claire et énonce que ce discours confirme les précédentes paroles du Safco, notamment sur l'aspect du caractère différent entre la première et la deuxième partie. Partant, il avait donc suggéré un amendement qui consistait à supprimer la deuxième partie de la proposition tout en la gardant en réserve pour plus tard, car il y a apparemment une éventualité de modification de la LEDP. Cette réforme renforcerait potentiellement les exigences cantonales et permettrait de renforcer de ce fait les exigences communales. Il demande donc au professeur Tanquerel si la suppression de cette deuxième partie réglerait le doute latent.

M. Tanquerel répond que ce serait effectivement une idée intéressante, et propose d'ailleurs dans cette éventualité de modifier la disposition comme suit, en passant de «une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la LEDP et ait en outre remis au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal» à «une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la LEDP et en particulier son art. 29A».

Un commissaire poursuit en reprenant les exigences posées précédemment. En effet, il y a l'absence de seuil prévu par la LEDP et aussi le fait d'aller plus loin en demandant une publication au lieu d'une simple consultation. Il lui semble cependant qu'il n'a pas donné de réponse définitive quant à l'aspect exhaustif de l'art. 29A LEDP et aux chances de refus par le Conseil d'Etat.

M. Tanquerel ne serait effectivement pas très optimiste sur le fait que la deuxième exigence passe le cap du Conseil d'Etat ou d'un éventuel recours. Il y a de bonnes raisons de croire que la réglementation cantonale est exhaustive. Il corrige cependant le commissaire en rappelant que la LEDP ne prévoit pas de donner le nom derrière chaque don alors que la règle fédérale et la règle vaudoises prévoient cette exigence mais avec des seuils.

Ledit commissaire revient ensuite sur les propos de M. Tanquerel, qui avait précédemment évoqué, à titre d'hypothèse, que les communes pourraient justifier de leur compétence en matière de transparence en se basant (directement) sur l'art. 51 al. 1 Cst. Il estime que cette hypothèse est une interprétation erronée ou trop large de cette disposition, dans la mesure où elle est à son sens concrétisée par la LEDP, notamment son art. 29A.

M. Tanquerel répond que techniquement c'est une bonne réflexion mais ce n'est pas un obstacle supplémentaire en l'espèce.

Discussions

Un commissaire du Parti socialiste a plusieurs amendements et propose premièrement de déplacer cette proposition de l'art. 28bis à l'art. 131 al. 1bis. Le deuxième amendement consisterait à supprimer toute la deuxième partie de la proposition en s'arrêtant à «l'exercice des droits politiques». Le troisième rejoindrait aussi la proposition de M. Tanquerel en modifiant la proposition comme suit: «Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal

que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations *qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A* et ait en outre remis au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.» Le quatrième amendement consisterait à ajouter que «les modalités de versement de ces contributions font l'objet d'un règlement ad hoc» comme pour l'art. 131bis.

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que ce projet de délibération tourne en rond et qu'elle ne comprend pas l'intention derrière. Le Parti libéral-radical refusera donc ce projet et déposera un rapport de minorité s'il est accepté.

Le commissaire du Parti socialiste renonce au quatrième amendement.

Le président propose de voter.

Votes

Vote sur le premier amendement du commissaire du Parti socialiste: déplacement de la proposition de l'art. 28bis à l'art. 131 al. 1bis.

Par 7 oui (2 LC, 3 S, 2 Ve) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

Vote sur le deuxième amendement du commissaire du Parti socialiste: suppression de la deuxième partie de la proposition.

Par 7 oui (3 S, 2 LC, 2 Ve) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR,) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

Vote sur le troisième amendement du commissaire du Parti socialiste: modification de la proposition comme suit: «Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques, et en particulier son art. 29A.»

Par 7 oui (3 S, 2 LC, 2 Ve) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

Vote sur le projet de délibération PRD-275.

Par 6 non (2 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 Ve), le projet de délibération PRD-275 est refusé à la majorité des membres présents.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

11 février 2022

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

On ne bouderait pas notre plaisir de constater qu'après l'«Affaire Maudet» (et avant son épilogue judiciaire, encore à venir au moment de la rédaction du présent rapport) tout le petit monde politique genevois réclamait la transparence du financement des activités politiques, s'il ne s'agissait de toute évidence, à droite, que d'une posture, comme en témoigne le vote des commissaires de droite lors de l'examen de la proposition en commission du règlement. Le texte initial du projet de délibération a fait l'objet d'un amendement, accepté par la commission avant que la majorité de celle-ci refuse la proposition amendée, ce qui a eu pour heureux effet de permettre à l'auteur principal de la proposition de produire un rapport de minorité, ce qu'il n'aurait pu faire si sa proposition avait finalement été acceptée. Il remerciera donc la droite de la commission de son vote. L'amendement proposé, et accepté, supprime la dernière partie de la proposition initiale, qui posait une exigence allant au-delà de celles posées par la loi cantonale, ce qui rendait incertaine sa validation par l'autorité de surveillance (devant laquelle nous nous prosternons avec respect).

L'examen de cette proposition, sa mise au vote en commission, les rapports qui sont transmis au plénum, et sans doute les débats en plénum, sont à replacer dans le cadre et le champ du débat de fond, qui porte sur le financement des partis politiques (ici, des groupes du Conseil municipal) et sur la transparence de ce financement. Un débat long, lent, conflictuel, mais essentiel. *«Il y a une vaste hypocrisie sur le financement des campagnes politiques»* estimait l'avocat de Pierre Maudet (à propos du financement des campagnes politiques de Pierre Maudet par le groupe Manotel). Et il avait raison: il y a en effet «une vaste hypocrisie sur le financement des campagnes politiques». L'une des manifestations de cette «vaste hypocrisie» est bien que, malgré la polémique (plus que le débat) sur les frais professionnels des membres de l'exécutif municipal genevois sortant, puis celle sur le financement des campagnes politiques de Pierre Maudet par un groupe hôtelier, on se retrouve en commission du règlement avec des commissaires de droite qui, tout uniment, refusent même de s'en tenir à la loi actuelle pour faire de son respect une condition du financement des groupes du Conseil municipal par la Ville. Comme si l'exigence de transparence ne s'appliquait pas autant à celles et ceux qui l'expriment (le Conseil municipal) qu'à celles et ceux (le Conseil administratif, par exemple) de qui ils en exigent le respect. Si le refus d'entrer en matière sur une exigence minimale de transparence du financement des groupes du Conseil municipal ne surprend pas le rapporteur de minorité quand il émane des commissaires du Parti libéral-radical, de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois, il avoue son étonnement de voir Le Centre les rejoindre dans le même refus de poser le respect de la loi

comme condition de l'octroi d'un financement public: il ne s'agit en effet que de cela, ou, pour reprendre les termes du professeur Tanquerel lors de son audition par la commission, que de tirer *«une conséquence municipale d'une obligation qui existe déjà au niveau cantonal»*. Le règlement du Conseil municipal (RCM), approuvé par le Conseil d'Etat, prévoit que la Ville peut accorder des contributions aux groupes politiques du Conseil municipal. De là découle, logiquement, que le Conseil municipal peut fixer dans ce même règlement des conditions pour le versement de ces contributions, comme il en pose pour d'autres prestations ou l'exercice d'autres droits, sans qu'il y ait quelque sanction que ce soit si ces conditions ne sont pas remplies – le non-versement d'une prestation si les conditions de ce versement ne sont pas remplies n'étant pas une sanction...

Ce dont il s'agit avec notre proposition, tant dans sa version initiale que dans celle amendée, c'est seulement de lier l'octroi d'une prestation au respect d'une règle de droit existante, règle de droit qui s'applique d'ailleurs à l'élection du Conseil municipal lui-même. La prestation, c'est la contribution financière de la Ville aux groupes du Conseil municipal. La règle de droit, c'est l'article 29A de la LEDP, qui énonce que *«tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10»* du même article[1]. La proposition amendée que vous fait le présent rapport ne change rien à cette règle cantonale (voudrait-elle y changer quoi que ce soit qu'elle ne le pourrait d'ailleurs pas), mais fait de cette règle une condition du versement d'une contribution financière aux groupes du Conseil municipal. Ce versement, qui relève de la compétence municipale (LAC et art. 131.1 RCM) comme en relèvent les modalités et les conditions, est en effet actuellement totalement inconditionnel. Or le règlement de notre Conseil, validé par le Conseil d'Etat, s'il ne permet pas d'aller plus loin que la loi, peut parfaitement poser le respect d'une disposition légale comme condition de l'octroi d'une prestation aux groupes politiques qui le composent. On est même enclins à considérer cette condition comme assez logique.

On ne demande donc rien d'autre qu'un peu de transparence du financement des partis et groupements politiques, au modeste niveau municipal. Nous nous inscrivons, par cette démarche, dans le cadre légal de notre Canton, l'un des rares

[1] Selon les chiffres de la Chancellerie concernant le financement des partis politiques genevois en 2018 (année d'élections cantonales), le Parti libéral-radical, loin devant tous les autres partis, avait déclaré 1,425 million de dons (notamment de la Société privée de gérance, de l'Union bancaire privée, de la Fédération des entreprises romandes, de diverses études d'avocats et du patron du groupe Manotel). Loin derrière le Parti libéral-radical, on trouvait, avec cinq fois moins de dons (260 800 francs), le Parti démocrate-chrétien (qui avait reçu des contributions de la Société privée de gérance, des banques Lombard Odier, Pictet et Mirabeaud), puis, avec 44 221 francs, le Mouvement citoyens genevois. Quant à la gauche, elle est loin derrière, avec 25 000 francs pour SolidaritéS (sans doute essentiellement la contribution de Rémy Pagani), 4500 francs pour les Vert-e-s et 2800 balles pour le Parti socialiste…

qui ait une loi sur la transparence du financement des partis et des activités politiques: les partis et les groupes doivent en effet rendre compte de leur financement auprès de la Chancellerie d'Etat.

Lier l'octroi d'une prestation communale au respect d'une règle de droit cantonal, on conviendra (quitte à le regretter) que cela ne relève pas franchement d'une démarche révolutionnaire. On pourrait même convenir qu'il s'agit d'une démarche logique, cohérente, respectueuse de l'Etat de droit – dont on rappellera qu'il consiste en l'obligation faite à l'Etat (ici, à la commune) de respecter son propre droit.

La proposition finale, celle qui vous est faite par le présent rapport, s'en tient donc strictement à ce à quoi la loi oblige, ce qui est parfaitement respectueux à la fois de la loi cantonale et de l'autonomie communale, puisqu'il ne s'agit que de conditionner au respect de la loi le versement d'une indemnité que la commune décide librement de verser aux groupes politiques de son parlement.

L'amendement proposé déplace en outre la proposition de modification du RCM à l'article 131.

La teneur du projet de délibération PRD-275 amendé serait donc la suivante:

«Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

»**Art. 131bis** *(nouveau)* **Contribution financière aux groupes du Conseil municipal**

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A.»

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1496 A

25 avril 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Rapport de M. John Rossi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 25 janvier 2022. Elle a été traitée les 16 et 23 mars 2022 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Le rapporteur remercie Mme Alicia Nguyen, procès-verbaliste, pour ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 841 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1254 du 5 février 2019.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 16 mars

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler rappelle que suite à la proposition PR-1254 beaucoup de conseillers municipaux avaient manifesté qu'ils préféraient que le département dépose une demande de crédit complémentaire, le dépassement étant trop important à leurs yeux, et qu'il serait voté rapidement.

M. Betty énonce les différents dégâts constatés, l'ouvrage étant vieillissant. Il explique que les travaux consistent à démolir le tablier béton et à le reconstruire en platelage bois pour gagner en poids et faciliter l'entretien. Il sera aussi nécessaire de renforcer les arcs et montants métalliques, ainsi que de remplacer les appuis, les pièces corrodées et les rivets manquants. Il faudra tout d'abord des travaux préparatoires afin qu'il n'y ait aucun rejet dans le Rhône. Il rappelle les éléments du crédit voté lors de la proposition PR-1254 et son montant total de 2 297 200 francs. Il énonce ensuite le planning du projet. Il rappelle que la décision a été prise de classer sans suite le premier appel d'offres et de modifier les conditions afin de donner plus de souplesse aux entreprises. Il a aussi été examiné s'il serait préférable de restaurer la passerelle en atelier, mais la décision a été prise d'effectuer les travaux sur place. Ils ont alors relancé un deuxième appel d'offres, afin de permettre à de nouvelles entreprises compétentes d'y répondre, ce qui a été le cas. Cependant, il y a aussi eu une confirmation du montant total des travaux supérieur à ce qui était prévu dans la proposition. Il souligne que l'autorisation de construire arrive à échéance le 10 avril 2022. Il indique que le crédit complémentaire nécessaire à ces opérations est de 1 841 900 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quelle est l'utilité de cette passerelle.

Mme Perler répond qu'elle permet d'éviter de faire un détour par la place de Bel-Air ou de passer par le pont de la Coulouvrenière. Elle ajoute qu'elle possède un certain caractère, d'où la difficulté de trouver une entreprise compétente pour la rénover. Elle est emblématique et surveillée par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Elle précise que la Ville de Genève subit un grand contrôle financier, et que des conséquences résultent du mauvais entretien des ponts. Elle rappelle que la rénovation de cette passerelle n'est pas nécessaire seulement pour son esthétisme, mais aussi pour sa sécurité, et qu'elle devra être fermée si des travaux ne sont pas faits. Elle continuera alors à se dégrader, et il faudra la démanteler. Le coût de cette opération pourrait être plus cher que la rénovation. Elle souligne qu'il est impératif que cette proposition soit votée avant la séance des 26 et 27 avril.

Un commissaire remarque qu'il y a une d'augmentation de 80% par rapport au premier crédit, et demande comment une telle situation a pu survenir.

M. Betty répond qu'il y a sans doute eu une sous-estimation du montant des travaux lors de la première demande de crédit, qui s'explique en partie par le fait que c'est un ouvrage très spécifique. Il explique qu'ils ne font pas souvent ce genre de rénovations, l'idée étant de reconstituer cet ouvrage tel qu'il a été fait à l'origine. D'autre part, les mandataires et son service n'ont pas estimé à leur juste valeur les difficultés d'intervention. C'est pour cette raison qu'ils ont mis en place, dans le second appel d'offres, la possibilité de faire une proposition de réalisation qui soit tout autre. Il précise que le mandataire a repris le dossier sans frais supplémentaires.

Un commissaire remarque qu'une part de l'augmentation est due à la situation du Covid, et demande s'ils pourraient décaler les travaux en imaginant que les prix reviennent à la normale d'ici quelques mois.

M. Betty informe qu'il faudrait alors condamner la passerelle à tout usage très rapidement. Il sera aussi difficile de prévoir l'évolution des prix, notamment de l'acier. Il indique également que l'appel d'offres a été fait en 2019, avant Covid, et le prix de l'acier et d'éléments métalliques était déjà à la hausse. Le seul gain imaginable serait sur le prix des matières premières.

Mme Perler ajoute que fermer cette passerelle pourrait conduire à un dégât d'image de notre ville.

Une commissaire demande ce que signifient les prix arrêtés.

M. Betty fait part que l'entreprise a fait une offre dont le prix est fixe pour une durée de deux ans. Si les travaux sont faits dans les temps, ils ne renégocieront pas les prix. Il précise tout de même que l'entreprise pourra modifier cette condition si les prix flambent. Il précise qu'il ne défend pas plus ce mandataire qu'un autre, mais que celui-ci travaille souvent avec la Ville de Genève et qu'aucun problème de ce genre n'a déjà été rencontré.

La même commissaire demande s'il serait possible de changer la couleur de la passerelle.

M. Betty indique qu'elle retrouvera sa couleur d'origine, à mi-chemin entre le brun et le vert.

Une commissaire demande si un aménagement est prévu pour les personnes à mobilité réduite (PMR), ce pont leur étant difficilement accessible.

M. Betty répond qu'ils ont prévu d'améliorer la planéité des pavés et des revêtements alentour. Il informe qu'à l'époque de la première demande de crédit, ils avaient fait différentes analyses, notamment pour placer une rampe d'un côté et de l'autre côté. Elles étaient cependant difficiles à intégrer esthétiquement, et

avaient rencontré le désaccord du service du patrimoine en plus de coûter cher. La possibilité d'installer des ascenseurs avait aussi été envisagée, mais l'entretien s'avérait trop conséquent. La proposition retenue a finalement été de permettre aux PMR, en respectant toutes les normes, d'accéder à l'îlot depuis la poste mais sans passer par la passerelle, qui leur restera inaccessible.

Un commissaire questionne l'habillage de bois, et demande à quelle fréquence il devra être entretenu et rénové.

M. Betty rectifie que seul le tablier sera habillé de bois. Un entretien sera forcément nécessaire, mais il s'agit certainement de la meilleure solution qui permettra d'alléger la passerelle et d'avoir moins de renfort.

Un commissaire demande si un financement extérieur a été cherché. Ensuite, il demande quelle est la contrainte résultant de l'inscription au patrimoine. Finalement, il souhaite connaître l'utilité des tuyaux de la caisse en bois qui fait le tour du pont de l'Ile et de cette passerelle.

M. Betty répond qu'il y a une station de relèvement des eaux usées sur l'île. Ils devaient remplacer ces pompes, et en ont donc profité pour anticiper les travaux de la passerelle. En effet, les tuyaux qui servent au relèvement passent sous le tablier de la passerelle. Il explique que pour effectuer les travaux de cette dernière, il faut déposer ces tuyaux. Cela leur a permis de remplacer les pompes et d'avoir une station de relèvement neuve. L'idée est de les maintenir en service jusqu'aux travaux de la passerelle et de les fixer ensuite en dessous de celle-ci. Il précise que l'AGCM s'occupe de cela.

Mme Perler explique ensuite que le financement de ces travaux a été préparé avant son arrivée dans le service. Il est désormais trop tard pour prospecter et solliciter des sponsors. Elle ajoute que si cette passerelle n'est pas utilisée il faudra la démonter et cette opération sera aussi coûteuse.

Un commissaire souhaite savoir si un éclairage de la passerelle est prévu.

M. Betty répond positivement. L'éclairage sera dissimulé sur les arcs de la passerelle, ce qui permettra de ne pas éclairer le Rhône et évitera de créer des nuisances à la biodiversité qui se trouve dans l'eau.

Le président remercie et libère Mme Perler et M. Betty.

Séance du 23 mars 2022

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical demande aux membres de la commission des travaux et des constructions s'ils sont d'accord de voter ce soir.

Les membres de la commission des travaux et des constructions s'accordent à l'unanimité pour voter ce soir.

Un commissaire du Parti libéral-radical soulève qu'il n'est pas convaincu qu'il faille se dépêcher avec ce projet. Ils pourraient fermer la passerelle pendant une certaine période. Il remarque que l'exécutif de la Ville n'a pas fourni d'efforts afin de trouver des sponsors, d'autant plus qu'il s'agit d'un objet à valeur patrimoniale.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, propose de passer au vote de la proposition PR-1496.

Par 7 oui (2 LC, 1 EàG, 3 S, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions, la proposition PR-1496 est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-227 A

22 avril 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence!»

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions (CTC) lors de la séance plénière du 4 juin 2019. La commission s'est réunie les 23 juin et 10 novembre 2021 ainsi que les 2 février et 2 mars 2022 sous la présidence de M. Daniel-Dany Pastore et de M. Alain de Kalbermatten (le 2 février 2022). Les notes des séances ont été prises par Mmes Laura Kiraly et Alicia Nguyen que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– la méthode Stratus 2016 (analyse de l'état du parc immobilier de la Ville de Genève) annonce en préambule: «L'indice général de dégradation du patrimoine financier baisse inéluctablement, passant de 0,70 en 2013 à 0,69 en 2015. Cette baisse est constante depuis 2007 qui est l'année de la première consolidation des données Stratus»;
– ce constat de dégradation est régulièrement confirmé par les responsables du département des constructions de la Ville de Genève ainsi que par la Gérance immobilière municipale (GIM), qui a classé un certain nombre de ses logements comme insalubres;
– cela signifie en clair que la mise en œuvre des moyens d'entretien du patrimoine financier est insuffisante à maintenir le bon état général des immeubles de la Ville de Genève;
– ce défaut d'entretien fait grandir la «dette cachée» que nous léguons à celles et ceux qui géreront ce patrimoine après nous et participe à dégrader progressivement les conditions de vie des locataires de la Ville de Genève;
– sur la liste de l'analyse Stratus (page 26), pas moins de dix-huit bâtiments de logements sont classés dans la catégorie «mauvais état» (indice inférieur à 0,50);
– d'autres immeubles sont depuis 2016 passés en dessous de l'indice 0,50 sans que des rénovations soient à l'ordre du jour;

– la motion M-1292 du 17 mai 2017 intitulée «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève», avec en première signataire Mme Rico-Martin, pointait déjà les problèmes susmentionnés;
– le montant alloué annuellement aux investissements est peut-être insuffisant à répondre aux besoins d'entretien que la Ville de Genève doit se fixer pour assurer la pérennité des immeubles du parc locatif dont elle est propriétaire (PF), fortune qu'il s'agit de valoriser au même titre que les bâtiments appartenant au patrimoine administratif (PA);
– le patrimoine financier rapporte plus de 50 millions de francs de loyers à la Ville par an, dont plus de 42 millions de francs de loyers sont tirés des logements dits sociaux;
– les locataires de la Gérance immobilière municipale sont en droit d'attendre qu'une partie des loyers qu'ils génèrent servent à l'entretien ainsi qu'à l'amélioration de leur logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 113, 121 et 122 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988,

décide:

Article premier. – d'investir en priorité dès 2020 dans la rénovation des logements classés en catégorie «mauvais état» dans la liste de l'analyse Stratus (moins de 0,50);

Art. 2. – d'attribuer, en sus des budgets courants de fonctionnement, au moins 50% des revenus locatifs du patrimoine financier à cette tâche;

Art. 3. – d'assurer le maintien général du patrimoine de la Ville de Genève sans péjoration dans le temps par des propositions d'investissements appropriés;

Art. 4. – de charger le Conseil administratif de présenter rapidement au Conseil municipal un agenda de ces interventions pour les cinq prochaines années.

Séance du 23 juin 2021

Audition de Mme Maria Pérez et de M. Morten Gisselbaek, auteurs du projet de délibération

Mme Pérez commence par souligner que depuis 2007 Mme Salerno, magistrate des finances, avait la Gérance immobilière municipale (GIM) dans son dicastère. Elle rappelle qu'il s'agit d'une régie sociale avec un parc immobilier essentiellement social et quelques loyers à caractère libre qui génère 37 millions de francs par année (de mémoire). Le patrimoine financier (PF) a été évalué en 2015 à 1,8 milliard de francs. Des choix politiques ont été faits tout au long des années, lesquels ont conduit à laisser se détériorer une partie du PF, soit des logements pour des personnes habitant la Ville de Genève et qui sont en droit d'habiter des logements corrects. Des habitants vivent encore avec du simple vitrage en payant des loyers à la GIM. Elle évoque Cité-Jonction qui attendait une revalorisation et une mise en conformité à 100 millions de francs.

Cependant, il avait été choisi de rénover le Grand Théâtre de Genève (GTG) et le Musée d'art et d'histoire (MAH) qui sont certes des bâtiments emblématiques pour le rayonnement de Genève mais cela n'arrange pas la vie des personnes qui habitent dans des bâtiments très endommagés. La Ville, depuis plusieurs années, n'a jamais rattrapé le retard qu'elle a pris dans ces rénovations.

D'un point de vue social, Mme Pérez a toujours été très choquée. Une question à poser au Conseil administratif est la façon dont est utilisé le produit des loyers perçus, notamment pour entretenir le parc immobilier. Il y a un gros déficit d'entretien des bâtiments de la Ville. Mme Pérez souligne qu'il serait plus intéressant d'entretenir ses bâtiments qui ont une valeur et qui contribuent au fait que la Ville puisse emprunter de l'argent très facilement. Elle insiste sur le fait que la gestion de ce patrimoine est la richesse de la Ville.

Ce projet de délibération rejoint le projet de délibération PRD-257, un texte écrit par les Vert-e-s, qui prône des investissements massifs pour assainir le patrimoine afin d'arriver en 2030 à des émissions zéro carbone. Cela rejoint cette volonté de lutter contre les perditions, les énergies fossiles et les îlots de chaleur. Mme Pérez soutient que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) devrait être intégrée à la GIM. Elle a été étonnée que suite à la campagne municipale pour les élections, le patrimoine bâti et la gérance immobilière ne soient pas joints. En l'occurrence, cela complique toutes les démarches et le suivi de l'entretien du PF.

M. Gisselbaek commence par expliquer que ce projet de délibération part de la constatation que le patrimoine de la Ville se dégrade d'année en année. Il évoque l'analyse de l'évaluation du patrimoine de la Ville de Genève sur le site de la Ville. A la page 5, l'indice général de dégradation du PF baisse inéluctablement. Cette baisse est faible mais constante depuis 2007. En pratique, cela

signifie que le patrimoine est un bateau qui prend l'eau. Le tout se dégrade. Il évoque un graphique sur l'évolution de l'indice de dégradation moyen qui baisse d'année en année. Il évoque la dette qui est accumulée pour les suivants. La Ville doit investir dans les rénovations et les entretiens. Il cite le cas de l'immeuble à la rue de la Navigation. La Ville n'a strictement rien fait. Cette manière de faire revient très cher à la Ville. Cette méthode coûte plus cher que de décider d'investir régulièrement dans la rénovation. Il cite le cas typique de la crèche de la Madeleine dont l'attente a fait exploser les coûts. Il s'agit d'une mauvaise gestion du patrimoine. D'après M. Meylan, un montant de 30 millions de francs manque pour l'entretien des immeubles. Pour la Ville, en tant que propriétaire, ce n'est pas une bonne stratégie pour répondre à ces enjeux. Il est nécessaire de bénéficier d'un véritable entretien des immeubles. Il souligne que le document Stratus contient de nombreuses informations sur les immeubles en très mauvais état. Il s'agit d'intervenir et de demander au Conseil administratif de présenter un agenda sur les immeubles en dégradation à rénover car les coûts deviennent exponentiels.

Mme Pérez précise que la proposition est de réserver une partie des loyers des locataires de la GIM, soit 50% des revenus locatifs. Jusqu'à aujourd'hui, les revenus locatifs de la GIM servaient à Mme Salerno à équilibrer son budget sans rénover dignement le PF de la Ville. Elle finançait les prestations à la population en négligeant une tâche qui incombe au propriétaire. Il s'agirait également de savoir s'il existe des règles en la matière concernant l'utilisation des revenus locatifs.

Questions des commissaires

Une commissaire évoque le traitement d'une motion qui demandait la même chose. Elle a un doute sur ce qu'il était advenu de cette motion.

M. Gisselbaek répond que la motion avait été votée mais est devenue un projet de délibération.

La même commissaire salue ce projet de délibération qui poursuit ce travail sous une forme contraignante.

Concernant les taux, un commissaire évoque les pratiques des fonds de rénovation. Il demande si le pourcentage habituel des coûts de rénovation qui est utilisé par la Ville n'est pas déjà déterminé.

Mme Pérez répond qu'en 2015 le montant nécessaire à l'entretien annuel était de 22 millions de francs. Il ne lui semble pas qu'un taux de 50% sur 33 millions de francs de revenus locatifs soit excessif. Il faudra vérifier s'il existe des règles. A sa connaissance, le taux du fonds de rénovation est assez bas.

Le président souligne que certaines régies privées concluent des contrats d'entretien avec des entreprises privées mais que les entreprises privées ne suivent pas l'entretien. Il espère que cela est différent en Ville, tout en sachant qu'il n'y a aucun contrôle. Il s'agirait de remanier un service pour attester du contrôle dans ces immeubles anciens pour savoir si les installations tiennent la route.

Un commissaire demande si les auditionnés se basent sur le document d'octobre 2016 – Evaluation de l'état des patrimoines financiers et administratifs –, ce que M. Gisselbaek confirme.

Ce commissaire souligne que le graphique de la page 6 est très clair. Il questionne le pourcentage légal sur les revenus locatifs annuels des bâtiments qui doivent être consacrés à l'entretien. Il lui semble que ce taux est de 1,5% de la valeur de l'immeuble pour les réserves d'entretien de gros œuvre et de 1,5% pour l'entretien annuel courant.

Mme Pérez répond qu'il faut poser la question au Conseil administratif. Le but du projet de délibération est justement de créer un fonds. Les revenus jusqu'à présent servent à rééquilibrer le budget général. Cependant, à Genève, des personnes vivent dans des immeubles avec du simple vitrage.

Toujours le même commissaire demande s'il y a actuellement un montant de 37 millions de francs nécessaire pour rénover le domaine bâti de la GIM, ce qui équivaut aux revenus locatifs de tous les bâtiments de la GIM.

Mme Pérez confirme. Il faudra réactualiser ces chiffres. La proposition est de créer un fonds de rénovation pour avancer de manière plus volontariste que les précédentes années car un choix a été fait lors des années précédentes de rénover le patrimoine administratif (PA), alors qu'il y avait un déficit sur le PF depuis 2007. Elle évoque les conditions de vie indignes dans certains bâtiments.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien (devenu Le Centre en 2022) questionne la pratique des fondations de droit public qui relèvent du Canton. Il lui semble qu'elles sont plus soucieuses de ces questions.

Mme Pérez répond qu'il faudrait leur poser la question.

Cette même commissaire questionne le niveau des loyers de la GIM par rapport aux fondations immobilières.

Mme Pérez répond qu'il faudra confirmer ces informations. Normalement, les loyers maximums sont fixés en fonction de l'état du bâtiment et en fonction du revenu.

Une commissaire explique qu'un 3,5-pièces à Plainpalais avec un simple vitrage correspond à 1200 francs par mois. Aux Pâquis, avec un vitrage double,

le loyer passe à 1500 francs pour la même surface. Dans un appartement où elle a vécu à Plainpalais, l'intérieur des vitres a gelé pendant un hiver. Elle confirme qu'il existe des conditions d'habitation choquantes.

Une autre commissaire demande si les auditionnés ont rencontré des associations d'habitants. Mme Pérez répond qu'elle était en contact avant avec l'Association des habitants de la Jonction, laquelle a attendu pendant longtemps une revalorisation de leurs immeubles. Elle évoque les fragilités sociales de ce public et la nécessité de rénover leurs immeubles. Elle mentionne une grosse déception de ne pas avoir rénové ces bâtiments pour des projets beaucoup plus prestigieux. Ils se sont sentis abandonnés.

La même commissaire demande s'il existe une association des locataires de la GIM.

Mme Pérez répond positivement. Leurs soucis étaient plutôt la façon dont ils étaient traités comme locataires, la fixation des loyers et les résiliations de baux de personnes âgées.

Mme Pérez évoque un recours contre les derniers votes concernant la GIM. Mme Pérez précise qu'il s'agit de textes concernant la GIM qui ont été votés, notamment sur la façon de fixer les loyers. Elle a été saisie concernant un recours auprès du Service de surveillance des communes (SSCO). D'après ce qu'elle a entendu à l'époque, le Revenu déterminant unifié (RDU) sur le calcul du loyer a été appliqué aux personnes qui avaient fait le recours, cependant cela n'est pas appliqué systématiquement.

En référence à la motion M-1292, un commissaire annonce qu'elle avait été amendée et acceptée. Un délai au 30 septembre 2021 avait été donné pour que le Conseil administratif présente un plan ambitieux de rénovation des bâtiments en très mauvais état.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner les services de M. Gomez.

Le président propose de convoquer M. Gomez et Mme Bietenhader.

Le président demande une liste complète des immeubles vétustes.

Un commissaire précise que ces informations se trouvent dans le rapport Stratus.

Une commissaire rappelle que le dernier Stratus sera disponible au mois de septembre.

Le président demande si les immeubles du Corbusier sont à la Ville.

Un commissaire répond qu'un des appartements est à la Ville. Il précise qu'il existe un inventaire de tout ce que la Ville possède dans le PF.

Un commissaire confirme que toutes ces informations sont dans le rapport Stratus. Etant donné qu'il n'y a pas eu énormément de rénovations, le rapport 2020 sera le même que le rapport 2015.

Le président souligne que M. Pagani a été un des seuls magistrats ayant réellement commencé à rénover les bâtiments de la Ville. Il propose de «reprendre» le travail de M. Pagani qui a volontairement commencé le processus de rénovation.

Le président procède au vote de l'audition de M. Gomez et Mme Bietenhader.

L'audition de M. Gomez et Mme Bietenhader est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 novembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Le président présente le projet de délibération PRD-227. Il évoque l'enjeu des doubles vitrages. L'audition permettra d'obtenir des indications générales sur des logements insalubres qui pourraient être rénovés.

M. Gomez commence par souligner que le projet de délibération PRD-227 est essentiellement traité par le département de Mme Perler. Son département présentera notamment une proposition importante pour modifier les vitrages. Il mentionne l'avancement sur la stratégie climatique en étroite collaboration avec le département de Mme Perler. Un important programme de rénovation du patrimoine bâti est en cours, ce qui est essentiel pour respecter les engagements en faveur de la baisse des émissions de CO_2 d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050. Il rappelle que le bâti représente 30% de l'empreinte carbone. Le chauffage et les énergies sont responsables en grande partie des déperditions de chaleur et de la production du CO_2. Le magistrat a tenté de favoriser au maximum les projets de rénovation du PF dans le 16e plan financier d'investissement (PFI), puis dans le 17e PFI. Alors que les investissements annuels ont été portés de 130 à 180 millions de francs, une partie de cette augmentation est dédiée au PF. L'investissement alloué pour les rénovations devrait passer de 30 à 50 millions de francs par année. Il évoque des propositions en cours de préparation sur des rénovations de petits et moyens immeubles mais également sur des grands ensembles comme Cité-Jonction.

Il mentionne la baisse constante de l'évaluation des immeubles dans le cadre de la méthode Stratus. A ce titre, plus la Ville attend pour rénover, plus l'indice moyen de dégradation du PF et du PA diminue. Entre 2006 et 2015, l'indice est passé en dessous de 0,70. De ce fait, il existe une dégradation des immeubles de la Ville. Il ajoute que les coûts de maintenance augmentent de pair avec la dégradation. 70% des immeubles en 2006 étaient jugés dans un bon voire très bon état, alors qu'aujourd'hui à peine plus de 50% sont jugés dans un bon état. Cette dégradation est d'autant plus importante si les volumes du bâti sont considérés (les grands ensembles comme Cité-Jonction ou Seujet). En bref, l'état du PF de la Ville devient moyen. Il s'agit d'inverser la tendance en priorisant les investissements sur le patrimoine bâti.

Il souligne que le montant alloué pour les rénovations n'est pas suffisant. La jauge a été augmentée pour l'ensemble des investissements, mais principalement pour le PF. Il rappelle qu'un investissement nécessite une préparation, une évaluation et une étude en commission.

Concernant la demande du projet de délibération, il rappelle que le Conseil administratif ne peut pas effectuer une attribution attitrée du rendement locatif. Le Conseil administratif est cependant au-delà de ce qui est demandé par le projet de délibération. Pour autant, il est vrai que la Ville peut toujours faire davantage d'investissement et d'entretien du PF.

Il souligne que les biens immobiliers représentent une richesse pour la Ville et que ce qui doit guider le raisonnement de leur rénovation est la transition écologique et la justice sociale. Ainsi, il est nécessaire d'investir et de rénover le PF en conséquence.

Concernant le dernier article, le 17e PFI est une réponse. Il ajoute que le Conseil administratif a rencontré le représentant de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB). Le Conseil administratif souhaite que les contrats locaux et la formation soient privilégiés. Il s'agit d'un investissement des collectivités publiques qui sera de plus en plus considérable et l'ensemble de la société doit pouvoir en profiter.

Questions des commissaires

Un commissaire questionne l'agenda des rénovations.

M. Gomez répond que le 17e PFI pourrait être présenté à la fin de l'année. Des arbitrages doivent encore être faits. Par ailleurs, il s'agit de mieux identifier les investissements courants et les investissements pour le plan climat. Il cite l'aménagement de la place de Cornavin qui ne s'inscrit pas forcément dans un investissement pour le plan climat malgré les méthodes utilisées pour respecter les engagements contre le réchauffement climatique.

Ce même commissaire demande si les investissements contre le réchauffement climatique devraient être en réalité des dépenses courantes au vu de l'urgence climatique.

M. Gomez cite l'exemple de l'aménagement de la place de Cornavin qui nécessite des investissements importants mais qui ne peut pas être considéré à proprement parler comme un investissement pour la lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, la rénovation de la piscine des Vernets s'inscrit comme un investissement contre le réchauffement climatique car il s'agit d'un gouffre énergétique. Les investissements du PF, en l'occurrence, s'inscrivent aussi dans la lutte contre le réchauffement climatique car ces bâtiments produisent beaucoup de CO_2.

Le commissaire questionne encore le manque d'environ 30 millions de francs pour rénover l'immobilier de la Ville (budget d'entretien).

M. Gomez confirme que l'investissement conséquent dans la rénovation représente réellement un investissement plutôt qu'un entretien. Il cite le cas des Minoteries. Par ailleurs, il y aura une diminution des frais d'entretien si des investissements conséquents sont entrepris.

Mme Bietenhader ajoute que l'augmentation du budget d'entretien est une demande récurrente de M. Meylan. Elle confirme que l'investissement des Minoteries permet dans un premier temps de diminuer le budget d'entretien, mais que la Ville devrait pouvoir constituer les fonds nécessaires pour l'entretien dès la construction et/ou la rénovation importante du bâtiment, ce qui ne semble pas possible pour des raisons comptables. Il est dommage de ne pas pouvoir créer un fonds d'entretien.

Toujours le même commissaire demande pourquoi il n'est pas possible de créer un fonds d'entretien.

M. Gomez répond que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et les normes comptables publiques ne le permettent pas.

Enfin, le commissaire questionne le changement de telles normes.

M. Gomez répond qu'il n'a pas de réponse immédiate. Il s'interroge sur l'idée de se départir d'une partie de ces normes pour créer un fonds, notamment d'entretien. Cependant, la Ville est tenue de présenter ses comptes selon ces normes comme toutes les entités publiques suisses.

Un commissaire questionne la collaboration et l'arbitrage entre la méthode Stratus de dégradation des logements et les impératifs pour le climat.

Mme Bietenhader répond que la DPBA et le Service de l'énergie (ENE) analysent ces deux objectifs en parallèle. Si deux immeubles sont dégradés de la

même manière, alors le critère de la dépense énergétique pourra faire la différence. Elle assure qu'il n'y a pas de problèmes de coordination. Le principal problème est davantage de mettre en œuvre la rénovation. Elle rappelle que si un bâtiment est rénové, le gain est double.

Ce même commissaire demande si une intervention contre la dégradation d'un bâtiment s'inscrit aussi et automatiquement dans les objectifs du plan climat.

Mme Bietenhader répond très positivement.

Le commissaire questionne encore les manières de prévenir la rénovation d'un bâtiment pour usure, notamment en travaillant avec les locataires.

Mme Bietenhader répond qu'il n'y a pas de dépôts de garantie pour les logements à caractère social. Stratus n'est pas la problématique d'un appartement dégradé par un mauvais usage du locataire. Stratus représente des bâtiments dont les colonnes sont inutilisables, qui ne sont pas isolés thermiquement, dont la toiture et les façades sont dégradées ou qui sont sans chauffage central. Il ne s'agit pas de la même catégorie de dégradation. Elle rassure que la GIM est très stricte sur les états des lieux de sortie.

Un commissaire rappelle que les personnes âgées ne peuvent pas être évacuées facilement des logements de la GIM. Puis, il questionne l'ouverture de la GIM à des permutations de logements entre locataires pour rééquilibrer les besoins entre les foyers.

Mme Bietenhader rappelle que des personnes âgées n'ont jamais été évacuées. Des congés ont été donnés, puis des solutions ont été cherchées pour les reloger. Elle mentionne la limite d'âge qui a été modifiée. En effet, il n'y a plus de résiliation de bail pour des personnes de plus de 64 ans. Elle rappelle par ailleurs les modifications adoptées par le Conseil municipal de ne pas résilier le bail de personnes qui sont locataires depuis longtemps (entre autres). Elle attend toujours une détermination du SSCO concernant la validité de ces modifications votées par le Conseil municipal. La tendance va vers la protection des locataires en place, mais à ce stade les modifications adoptées par le Conseil municipal ne sont pas entrées en force.

Concernant la permutation, Mme Bietenhader répond que la GIM agit pour permettre des échanges, elle s'est longuement expliquée à ce sujet devant la commission du logement il y a quinze jours. Cependant, la réalité concrète est que sans moyen de pression, les personnes n'acceptent pas les échanges. Si les échanges sont souhaités par les locataires, la GIM entre toujours en matière. Elle ajoute que 90 échanges se sont faits sur 310 attributions en 2020, ce qui est conséquent.

Un commissaire questionne les revenus actuels de la GIM.

M. Gomez répond que les revenus locatifs de la GIM sont de 90 millions de francs, si l'on intègre tous les objets (hors subventions).

Ce même commissaire précise que, selon le projet de délibération, la moitié de ce montant serait alloué à la rénovation des bâtiments mais que cela n'est pas possible.

M. Gomez répond qu'il n'est pas possible de créer un fonds de rénovation, cependant, dans l'esprit de ce qui est demandé, c'est ce qui sera fait.

Le commissaire cite la motion M-1292 qui demande un plan de rénovation. Il questionne les blocages pour entamer la rénovation en Ville.

Mme Bietenhader répond que le Conseil municipal recevra prochainement une proposition groupée de Mme Perler. Elle ajoute que le temps de traitement d'une proposition est très important et qu'un chantier de rénovation est très chronophage. Ainsi, l'idée est d'identifier un certain nombre d'immeubles prioritaires selon Stratus et de saisir le Conseil municipal d'une seule proposition sur plusieurs immeubles, qui couvrent à la fois les études et les investissements, et ce pour diminuer le temps de traitement.

Ce commissaire souligne encore que le problème est le temps de traitement des propositions au Conseil municipal.

Mme Bietenhader répond que les requêtes en autorisation ont également des délais très importants. Elle ajoute que les baux des logements ne sont jamais résiliés dans le cadre de travaux, ce qui évite certainement les recours mais implique une organisation importante. Elle cite l'exemple de l'organisation des déplacements des locataires des Minoteries.

Le président questionne les loyers des Minoteries.

Mme Bietenhader répond que les loyers sont très bas et contrôlés par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), selon un plafond qui sera adapté ensuite.

Une commissaire questionne l'autorisation par la GIM de solutions intermédiaires (par exemple permettre à un locataire de poser un panneau solaire sur son balcon).

Mme Bietenhader répond que la GIM n'a pas encore reçu de telles demandes. Elle ajoute que la GIM n'a pas de compétences qui impliqueraient des modifications de la façade de l'immeuble.

Discussion et vote

Le président ne souhaite pas faire traîner le projet de délibération.

Un commissaire propose l'amendement suivant: «soumettre au Conseil municipal un projet de plan de rénovation au plus tard en janvier 2022».

Le président répond que M. Betty avait présenté un plan de rénovation sur les immeubles vétustes.

Un commissaire répond que cette liste est notifiée avec le PFI. Il a entendu un magistrat soutenir que le projet de délibération partait d'une bonne intention à l'époque mais que le Conseil administratif est déjà au-delà de ce que demande le projet de délibération en termes d'investissements pour la rénovation. Il juge le projet de délibération caduc car il demande des choses en deçà de ce qui est fait aujourd'hui. De plus, le Conseil administratif a besoin d'une certaine marge de manœuvre pour arbitrer différents investissements comme pour les écoles. Il existe un fin équilibre entre la rénovation du PF et les investissements pour d'autres tâches régaliennes de la commune. Il serait donc d'avis de refuser le projet de délibération.

Le président rappelle que des personnes vivent dans de très mauvaises conditions. Il relève l'urgence de rénover ces logements.

Un commissaire soulève que la discussion avec M. Gomez a montré que la rénovation d'un bâtiment pour des questions d'énergie est analogue à la rénovation pour des raisons de confort interne et d'amélioration de la vétusté. Il mentionne une modification de la loi cantonale de l'énergie qui va forcer les propriétaires à rénover tant que les bâtiments consomment trop par mètre carré chauffé. Il ajoute que les rénovations seront de toute façon déclenchées, ce qui permettra en parallèle de traiter le problème de la vétusté des bâtiments. Il comprend l'intention du projet de délibération mais ce dernier est superflu. Il s'accorde avec le besoin d'avoir une visibilité sur plusieurs années. Cependant, il avertit sur la réalité des priorités malgré un très bon agenda.

Un commissaire propose d'auditionner Mme Perler.

Un commissaire rappelle que Mme Perler a déjà été entendue sur ce sujet.

Par 8 oui (2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 S, 1 PLR, 1 MCG) contre 6 non (3 S, 2 PLR, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), l'audition de Mme Perler est acceptée.

Séance du 2 février 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Mme Perler se souvient qu'ils ont déjà fait des auditions à ce sujet. Il s'agit ici d'un projet de délibération demandant de rénover des appartements appartenant à la Ville de Genève.

M. Meylan rappelle les quelques éléments à disposition dans le document Stratus, qui est publié pour montrer l'évolution de la dégradation du PF et du PA de la Ville. Le premier schéma montre comment évolue le budget d'entretien de la Ville avec la ligne orange. La ligne bleue quant à elle représente l'évolution du patrimoine de la Ville, qui augmente au fil des années. Ça montre qu'il n'y a pas de corrélation entre le budget qui leur est attribué, et les besoins en termes d'entretien. Ils augmentent la masse à entretenir, tout en ayant un budget constant. Il souligne que, de temps en temps, quelques millions de plus leur sont octroyés, puis il y a un retour à la normale, mais le budget d'entretien est très stable depuis quinze ans. Il y a ensuite le diagramme théorique du vieillissement. Quand un bâtiment est neuf, il a une note par défaut d'un, et quand il est détruit de zéro. L'outil Stratus est d'ailleurs basé sur des données de vieillissement des matériaux. Si rien n'est fait, il va se dégrader en suivant une courbure descendant de plus en plus verticalement. Tout ce qui est mis en place pour l'entretien redresse en peu cette courbe de dégradation afin que la pente ne soit pas abrupte, mais ils n'ont pas les moyens financiers pour la maintenir à l'horizontale. Il y aura donc dans tous les cas une dégradation. Normalement, un PF doit être rénové tous les vingt à trente ans, mais il n'est fait qu'une fois tous les siècles à Genève. Tout le temps perdu à ne pas rénover représente de l'argent perdu, qui ne pourra jamais être récupéré. Ils ont mis en place une limite à l'indice de 0,50, faisant que tous les bâtiments se trouvant au-dessus de celle-ci sont dans l'urgence d'être rénovés. Il explique qu'ils ont décidé, avec Mme Perler et plus récemment M. Gomez, d'essayer de rattraper un peu le retard accumulé, et de déposer un crédit cumulant étude et réalisation d'un bloc d'immeubles. Ces listes se trouvent en violet sur le schéma. Pour autant que les réalisations soient du un pour un, sans surélévation. Le volume et les bâtiments vont rester les mêmes. Ils perdront ainsi un peu moins de temps que de faire deux débats pour un seul projet.

Le président exprime qu'au vu de l'expérience qu'il a eue avec M. Pagani, il a déjà vu ce genre de présentations. Il dit que si des modifications essentielles, telles que le double vitrage, le chauffage ou encore la plomberie, étaient faites dans les bâtiments vétustes, il ne serait pas urgent de les rénover plus. Il est d'avis que le projet des 70 appartements à être rénovés devrait commencer par cela.

Mme Perler indique que dans le cadre de la stratégie de l'urgence climatique, ils se sont interrogés par rapport aux immeubles de la Ville. Au rythme actuel, ils savent qu'ils n'arriveront pas à réduire leur empreinte carbone de 60% d'ici à 2030. Il existe plusieurs angles. Une proposition va arriver à la fin de février sur les vitrages qui concernent 118 bâtiments. Il leur a été présenté dernièrement une proposition pour supprimer le mazout. Elle souligne qu'ils ne sont pas dans la rénovation totale du bâtiment, dû au fait qu'ils n'ont pas les moyens financiers ni techniques. La stratégie est d'essayer, avec l'accord de la commission des travaux et des constructions, d'éviter de séparer le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Ils ont identifié des objets à mettre dans ce projet. Si cette expérience est concluante, et que les services et les entreprises arrivent à suivre, ils pourront la réitérer. Elle ajoute que dans les services, il y a une étude en pré-négociation pour végétaliser un maximum de toits et y mettre des panneaux solaires. Ce n'est pas simple au niveau du Conseil administratif, car ça nécessite des forces et moyens pour réaliser ces projets.

Un commissaire revient sur l'historique. Il relève qu'il y a deux objets, dont la motion M-1292 validée en plénum, dont le plan est repris par le projet de délibération de ce soir. L'idée qu'ils ont de faire passer en même temps les crédits d'étude et de réalisation semble compliquée. Il demande s'il n'y a vraiment rien à faire de plus sur ces bâtiments.

M. Meylan répond qu'ils vont faire une rénovation complète du bâtiment, mais à l'identique.

Mme Perler ajoute qu'il n'y a pas de surélévation, qu'ils ne transforment pas les bâtiments qui nécessitent des études plus approfondies, car la typologie change.

Ce même commissaire demande s'il serait possible d'imaginer un tableau pour identifier ce qui serait faisable dans l'immédiat. Il souhaite savoir s'il serait également possible d'avoir une liste des bâtiments qui devraient être assainis dans un deuxième temps, moins urgents, et qui pourraient aussi être surélevés.

Mme Perler explique que l'objectif est de proposer ensuite un possible deuxième train de mesures, mais qui demande tout de même au service de regarder quels immeubles se ressemblent pour faire un deuxième paquet.

M. Meylan confirme, et ajoute qu'il faut tenir compte du fait qu'il s'agit ici d'une toute petite proportion de tous les projets. Ils doivent faire attention à ne pas traiter plus de dix investissements par année.

Mme Perler précise qu'en jaune, il s'agit de Cité-Jonction, qui est un très gros projet en train d'être préparé. Donc une fois que ces deux gros projets seront lancés, il sera possible de regarder pour un deuxième train de mesures.

Un commissaire résume que le projet de regrouper le crédit d'étude et de réalisation ne dépend pas du projet de délibération étudié ce soir, ce que Mme Perler confirme.

Ce même commissaire soulève encore qu'il est possible de se servir de ce projet de délibération pour proposer de nouveaux projets, en anticipation de ce deuxième train de mesures.

Mme Perler relève que concernant le projet de délibération discuté ce soir, ils ont convenu ce qu'ils avaient uniquement du point de vue de la Ville de Genève, et quelle était leur stratégie. Elle souligne qu'ils peuvent tout à fait être plus ambitieux, mais les moyens sont limités.

Le commissaire indique qu'il ne s'agit pas de leur demander de faire 20 assainissements de plus par année.

Un autre commissaire trouve l'existence de ce paquet intéressant. Cependant, il y a un risque. S'il regarde tous les objets sur lesquels ils sont fréquemment saisis, ils profitent de ces crédits pour avoir des réflexions sur la programmation et d'éventuelles surélévations. Il veut être sûr qu'avec cette proposition de faire un seul package, ils ne se privent pas de futures évolutions en termes d'amélioration des programmes et de surélévation. S'il regarde les objets sur lesquels ils ont fait de grosses interventions, ils ont parfois construit des bâtiments qui ne se trouvent pas dans ces objets-là. Ne renoncent-ils pas à ça en donnant le feu vert pour aller vers des urgences de rénovation?

M. Meylan répond que c'est un risque, et qu'ils le mesurent. La commission des travaux et des constructions (CTC) leur accorde une dérogation au débat politique sur ces objets-là. Cependant, si la CTC veut qu'ils aillent plus vite, il faut leur donner l'opportunité d'avoir de l'imagination pour faire des propositions. Eux aussi prennent un risque de déposer des chiffres sur des choses qui n'ont pas encore été étudiées. Le risque existe, à eux de dire à la CTC comment le réduire. Il soulève que quand il regarde les bâtiments sur la liste présentée, aucun n'est candidat pour une surélévation. Il ajoute que ça n'empêche pas la CTC de donner des recommandations.

Mme Perler ajoute que lorsque la proposition parviendra à la CTC, ils pourront décider si un immeuble doit être sorti du projet car elle souhaiterait qu'ils approfondissent son étude. Elle indique qu'ils ont ici identifié une série d'immeubles qui nécessitent une rénovation. Si un immeuble devient plus complexe, il ne pourra pas être intégré à un package.

Un commissaire demande s'il ne serait pas adapté, dans la première phase, de trouver un dénominateur commun entre les bâtiments.

M. Meylan explique que c'est la liste qu'ils proposent aujourd'hui.

Mme Perler ajoute que cette liste fera l'objet d'une proposition au Conseil administratif avant cet été.

Un commissaire aimerait savoir quel est le premier goulet d'étranglement pour rénover plus les bâtiments de la Ville. Il demande si c'est plus le manque d'accès aux matières premières, le manque de capital ou encore le travail de l'administration pour suivre toutes ces rénovations.

M. Meylan répond que ça coince à chacun de ces étages, autant aux capacités à faire dans les services, aux capacités de traitement qu'au niveau des dossiers d'autorisation.

Ce même commissaire vert ajoute que les finances représentent un de ces goulets.

Mme Perler indique que le budget d'investissement est à 180 millions de francs. Aux comptes, ils ne l'ont pas utilisé à cause de la crise sanitaire et de la capacité à suivre. Ils peuvent avoir beaucoup d'argent, mais pas le temps ou l'inverse. Les raisons peuvent être multiples. Elle rappelle que l'urgence climatique a été déclarée en 2019. Il a fallu, avec la nouvelle législature, mettre en place un plan stratégique avec des moyens insuffisants pour le mettre en œuvre.

Un commissaire résume que les 180 millions de francs ne pourront pas être dépensés.

Mme Perler rectifie qu'en regardant les comptes de 2021, ils constatent qu'ils n'ont pas été dépensés.

Une commissaire demande comment ils sont arrivés à avoir ce projet de réunir les deux crédits.

M. Meylan répond que les crédits étaient déjà demandés en bloc il y a quelques années.

Le président les remercie et les libère et propose de voter le projet de délibération PRD-227.

Par 14 non (2 Ve, 4 S, 2 LC, 1 UDC, 1 EàG, 1 MCG, 3 PLR) contre 2 oui (Ve, MCG), la proposition de voter le projet de délibération PRD-227 est refusée.

Séance du 2 mars 2022

Discussion et vote

Le président, du Mouvement citoyens genevois, estime qu'il faut mettre une urgence sur ce projet de délibération puisqu'en plus de leur vétusté, les chauffages vont baisser dans ces immeubles mal isolés et mal finis. Il ouvre les prises de position.

Un commissaire d'Ensemble à gauche va dans le sens du président. Il trouve qu'il y a urgence et Ensemble à gauche serait d'accord de voter ce soir.

Un commissaire des Vert-e-s affirme au nom de son groupe qu'il y a en effet une urgence en plus de l'urgence climatique dans ce projet de rénovation. Etant donné que c'est un investissement, les Vert-e-s auraient pu espérer qu'il y ait davantage de travaux engagés surtout en tenant compte de la compétition entre la Ville et le pays pour les matériaux.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que lors de la dernière séance, la commission a voté le non-vote de ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que c'était une question de tardivité.

Un commissaire du parti Le Centre prend position pour son groupe qui comprend l'urgence déjà assimilée par le Conseil administratif et le délibératif. Toutefois, il estime qu'il faut faire attention avec ce projet de délibération car il engage de l'argent et il n'est pas certain de sa valeur juridique. Il pense qu'il fait doublon avec un certain nombre de motions et de politiques publiques émises par le Conseil administratif. Il pense plus sage de le refuser pour ne pas mettre de bâtons dans les roues du Conseil administratif qui a déjà un échéancier sur les rénovations d'immeubles. Ce projet de délibération est très offensif mais oublie certains aspects techniques et ne prend pas en compte la planification déjà établie par la Ville.

Un commissaire du Parti-libéral-radical annonce que son groupe refusera aussi ce projet de délibération bien qu'il ait conscience de cette urgence. Le Parti libéral-radical préfère revenir sur les projets en CTC selon le programme de rénovation prévu par la Ville.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre prend position et est aussi conscient de cette urgence et ne comprend pas pourquoi certains immeubles n'ont pas encore été rénovés. Toutefois, il s'accorde avec le Parti libéral-radical et Le Centre sur le fait que ce projet de délibération oblige le Conseil administratif à prendre une direction alors qu'il a déjà un programme. Il ajoute que ce projet de délibération a été introduit à l'origine contre la rénovation de l'hôtel Métropole plutôt que celle d'autres immeubles.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, remarque que l'on parle de logements et pas d'hôtels ou autres bâtiments qui ne sont pas des logements.

Une commissaire des Vert-e-s réaffirme que son groupe votera oui pour donner voix à ce projet de délibération déposé en 2019 et qui semble toujours aussi important.

Un commissaire d'Ensemble à gauche ne comprend pas la contradiction de la droite qui accepte l'urgence mais veut voter contre ce projet de délibération.

Le Conseil administratif a déjà un échéancier pour les rénovations et ce projet de délibération amènera un nouvel élan à ce qui est déjà en cours. Ensemble à gauche votera donc en faveur de ce texte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond que son groupe est conscient qu'il s'agit de logements. Néanmoins, il y a un montant total de rénovations qui peuvent être réalisées en Ville et ce montant pourrait ne plus être suffisant pour assurer la réalisation d'autres projets.

Une commissaire du Parti socialiste prend position au nom de son groupe qui soutient toute démarche qui vise à la rénovation d'immeubles classés comme étant en mauvais état au patrimoine de la Ville. C'est une priorité pour assurer des bonnes conditions de vie aux locataires. Le Parti socialiste émet toutefois un doute concernant l'article 2 qu'il rapportera à son groupe pour se garder la possibilité d'amender le texte en plénière. Le Parti socialiste votera en faveur de ce projet de délibération.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, explique que la problématique liée à ces rénovations remonte au moins à 2010. Ce projet de délibération chevauche peut-être ce qui est déjà prévu mais selon lui rien n'est concrètement fait et il permettra de faire avancer ces rénovations.

Le président met au vote le projet de délibération PRD-227. Par 9 oui (1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 LC), le projet de délibération PRD-227 est accepté.

La CTC recommande donc au Conseil municipal d'accepter le projet de délibération PRD-227.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1480 A

25 avril 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2021 en vue du bouclement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 octobre 2021. Elle a été traitée le 23 février et les 16 et 23 mars 2022, sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par Mme Alicia Nguyen, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé à la place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, un crédit complémentaire d'un montant brut de 5 976 154,60 francs destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restant de la réalisation.

Séance du 23 février 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de Mme Christine Feiss Martinuzzi, architecte à la DPBA

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de Mme Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève (GTG), et de M. Aviel Cahn, directeur du GTG

Le président rappelle en préambule que 6 millions de francs représentent une grosse somme d'argent. Il accueille ensuite Mme Perler, M. Meylan, Mme Feiss Martinuzzi, M. Kanaan, Mme Koelliker, Mme Trousseau et M. Cahn.

Mme Perler rappelle que cette rénovation était déjà terminée lorsqu'elle est arrivée au département. Elle salue la rénovation du GTG, qui a attiré un grand nombre de visiteurs et reçu un prix. Elle mentionne qu'il s'agit ici d'un bouclement de crédit assez important, issu d'un chantier très délicat à mener, dû au rythme de rénovation et aux différents corps de métiers qui ont dû y intervenir. C'est une opération atypique, dont le but était de ne pas modifier la programmation du GTG. Elle mentionne que la Cour des comptes (CdC), suite à une demande citoyenne, est venue examiner toutes les pièces en 2020 et a décidé de ne pas ouvrir un audit particulier.

M. Kanaan introduit M. Cahn et Mme Trousseau, qui n'étaient pas encore entrés en fonction pendant la période clef des travaux. Il insiste qu'*in fine*, la rénovation a été une grande réussite patrimoniale. Il explique la demande de crédits complémentaires par la mauvaise évaluation de certains éléments au début du chantier.

M. Meylan introduit la présentation du bouclement de crédit de cette opération. Il partage son soulagement d'être arrivé à la fin des travaux, même avec un dépassement. Il introduit Mme Feiss Martinuzzi, qui a dirigé ce projet. Il montre ensuite quelques images du chantier. Il commence par une des excavations latérales qui a permis d'agrandir la surface du GTG, puis explique qu'ils ont agrandi d'un côté pour la partie technique, et de l'autre des espaces de répétition. Il montre ensuite la partie historique qui n'a pas brûlé dans les années cinquante. Il souligne que, sur ce chantier qui a duré trois ans, ils ont passé plus d'une année à démolir et à démonter les infrastructures, laissant trop peu de temps à la reconstruction et à la rénovation. Cela a été un des facteurs qui les ont fait dépasser le budget. Il demande aux membres de la commission de prendre position sur ce montant de 5 976 154,60 francs. Ils passeront ensuite à la phase d'entretien, qu'il indique être à hauteur de 800 000 francs par année.

M. Cahn compare les frais à ceux de l'Opéra de Zurich, qui sont de 4 millions de francs par an.

M. Meylan rappelle que le crédit de base a été voté en 2015 et qu'un premier crédit complémentaire a été demandé plus tard, dû à des imprévus. Suite à cela, ils ont remis en fonction la machinerie, qui avait été arrêté pendant trois ans. Il explique qu'ils ont eu des difficultés à redémarrer ces machines, capricieuses après une aussi longue période de pause. Il ajoute que, pendant toute cette période de travaux, le personnel du GTG et les ouvriers ont dû cohabiter, ce qui a donné lieu à une situation compliquée à laquelle ils ont dû trouver des solutions ayant un coût. Les frais supplémentaires s'expliquent aussi par l'aspect sécuritaire et technique.

Mme Koelliker donne des explications concernant un graphique qui détaille l'enchaînement des opérations. Initialement, un planning avait été établi avec une remise du bâtiment prévue en avril 2018, et un premier spectacle en juin 2018. Elle relève que ce planning était extrêmement serré. Cependant, des infiltrations importantes d'eau ont engendré du retard. Suite à cela, ils ont dû déposer des propositions complémentaires pour financer la réparation des dégâts, et le GTG a été obligé de mettre en place une nouvelle programmation calquée sur le nouveau calendrier des chantiers. Ce dernier prévoyait que la machinerie devait être fonctionnelle en août 2018. Dû à de nouveaux imprévus, ce planning n'a pas non plus pu être respecté, si bien que le 30 septembre, date prévue de remise du bâtiment au GTG, ce dernier n'était pas encore prêt. Cet enchaînement a alors poussé la DPBA à déposer une proposition demandant un financement privé. Elle souligne ensuite que la cohabitation entre les ouvriers et le personnel du GTG a été très difficile. En conséquence, une résolution a été déposée par le personnel en 2018 pour demander des mesures de sécurité adéquates. Elle ajoute que des oublis et erreurs ont aussi été découverts au fur et à mesure des travaux. Tous ces éléments mis bout à bout expliquent la demande de crédit complémentaire.

M. Meylan décompose les étapes qui ont engendré le dépassement. Il y a tout d'abord eu des infiltrations d'eau ainsi que des problèmes de drainage, le sous-sol se trouvant dans la nappe phréatique. Il ajoute qu'il y a toujours eu un peu d'eau dans le bâtiment, notamment en fond de scène. Il mentionne ensuite la cohabitation des ouvriers et des employés du GTG, qui n'avaient pas les mêmes exigences en termes de sécurité, ce qui a donné lieu à des demandes très complexes. Il évoque ensuite le déménagement et l'adaptation du bâtiment, ainsi que l'intervention qu'ils ont dû faire sur le plafond de la salle. Il aborde ensuite le sujet des parties non traitées du bâtiment; ils n'avaient pas prévu d'intervenir sur la salle et la scène, mais ont finalement dû y installer notamment la climatisation. Dû au manque de temps, il a fallu faire travailler en même temps des entreprises qui ne cohabitent normalement jamais, ce qui a engendré la dépense de sommes faramineuses de nettoyage.

Mme Trousseau indique que lors de la restitution du bâtiment, avant son arrivée au GTG, l'ancienne direction avait déjà établi une liste de besoins supplémentaires qui n'avaient pas été prévus mais qui s'avéraient essentiels au bon fonctionnement du théâtre. Il s'agissait notamment de l'adaptation de l'espace technique et de l'installation d'un système de ventilation pour la régie lumière et son. Dans ces locaux très exigus, les chaleurs étaient infernales en été. Dans le local des pompes hydrauliques, une seule pompe sur quatre fonctionnait, les autres ont donc dû être changées. Elle explique que plusieurs installations techniques défectueuses ou plus dans les normes ont ainsi dû être renouvelées.

M. Meylan continue dans l'inventaire des différentes raisons de plus-values, mentionnées aux pages 12 et suivantes de la présentation. Il mentionne en exemple la découverte de beaucoup d'éléments dans la partie historique, alors qu'ils pensaient que tout cela avait été abîmé ou détruit par l'incendie. Il explique que suite à la reconstruction suivant l'incendie, aucun plan n'a été retrouvé sur les rénovations qui avaient été faites, laissant un vide dans les archives de 1952 à 1962. Il souhaite ainsi montrer à la commission les circonstances les amenant à leur présenter un dépassement qui n'est pas mineur.

Questions des commissaires

Une commissaire demande des exemples de bonnes surprises.

M. Meylan mentionne que les murs de l'escalier menant au premier étage étaient recouverts de plâtre. Lorsque les entreprises ont commencé à mettre en œuvre la démolition de ces panneaux, ils ont pu récupérer le décor qui se trouvait en dessous pratiquement dans son intégralité. Il aborde ensuite l'exemple du plafond du hall, où suffisamment d'éléments anciens ont persisté, leur permettant de le recomposer.

La commissaire demande combien ces bonnes surprises représentent dans le budget.

M. Meylan répond que ça se rapproche du million de francs.

Une commissaire souhaite comprendre quel est le dispositif d'anticipation dans ce genre de cas, et à quel moment il faut structurellement cesser les dépenses pour de nouvelles rénovations.

M. Meylan explique qu'ils se sont rendu compte assez tôt qu'il y aurait des dépenses supplémentaires, et ont demandé un crédit complémentaire lié à l'eau. Le cas qui les occupe aujourd'hui est l'accumulation de plusieurs petites choses. Il explique que les mandataires ont été tellement occupés par la nécessité de suivre le chantier, où ils découvraient des imprévus toutes les heures, qu'il y a eu très peu de temps pour être informé sur le dépassement avant la fin du chantier. Ils

pourraient reprocher aux architectes de ne pas avoir donné autant de soin à suivre la partie échéance que la partie opérationnelle. Cependant, il souligne que, vu ce qu'ils ont dû faire pour garantir les délais, il ne peut que leur accorder une excuse. Il ajoute que tous les travaux supplémentaires qui ont été faits étaient nécessaires.

Mme Trousseau ajoute que la problématique aurait été inverse s'ils avaient eu besoin de plus de temps pour faire les comptes. Cela aurait généré aussi des coûts d'exploitation supplémentaires pour le GTG, qui aurait subi un manque à gagner énorme.

La commissaire demande s'il y a une assurance pour ce genre de situation.

M. Meylan répond par la négative. Il explique qu'il y a un comité de pilotage qui est mis en place pour des projets d'une telle ampleur, qui est une structure de contrôle. Celui-ci prend note de l'avancée du chantier, des problèmes de temps, de qualité et de coûts. Ils tranchent également sur diverses questions. Il ajoute que le comité doit avoir toutes les informations entre les mains afin de faire son travail correctement.

Le président remarque qu'ils s'égarent dans un sujet appartenant à la commission des finances.

Une commissaire demande si les équipes ont été renforcées pendant le chantier.

M. Meylan répond seulement un peu, au niveau de la Ville.

La commissaire demande ce qu'ils feraient différemment pour un prochain chantier de cette nature.

M. Meylan répond que s'il le pouvait, il déciderait lui-même du temps de chantier, et qu'il interdirait à tous d'entrer sur le site avant que les travaux soient finis.

Un commissaire demande une clarification du montant. Il résume les différentes demandes de crédit, et calcule un dépassement total de 11 millions de francs.

M. Meylan confirme.

Le commissaire conclut qu'il s'agit d'une différence de 15%, ce qui est significatif. Il demande ensuite des informations supplémentaires sur la difficulté des travaux.

Mme Koelliker indique que le GTG programme trois à quatre ans à l'avance ses représentations. Toute modification du calendrier du chantier a un impact direct sur la programmation. Ce sont des gros montants qui sont alors en jeu. De ce fait, il y a une pression sur la DPBA et les mandataires pour tenir les délais. Ils ont dû déposer deux propositions complémentaires: la première pour prolonger la

double exploitation de l'Opéra des Nations et de la place de Neuve et la deuxième pour absorber les surcoûts liés au calendrier. Elle ajoute qu'au bouclement de la saison 2018-2019 il a encore fallu considérer un déficit important, ce qui a donné lieu à la proposition PR-1376.

M. Meylan ajoute qu'il y a beaucoup d'inconnues dans les travaux d'un bâtiment de ce type-là, telles que la grande richesse de détail du décor caché à laquelle ils ne s'attendaient pas. Il mentionne qu'ils ont dû monter des échafaudages très complexes, étanches et comportant des éclairages particuliers.

Le même commissaire demande finalement ce qui sera mis en place pour un futur chantier de ce genre afin d'éviter cette situation.

M. Meylan répond qu'il faudra leur laisser du temps, une fois l'étude votée, de faire beaucoup plus de sondages, de manière à limiter les incertitudes et ne pas se faire d'illusions sur les délais de chantier. Il évoque qu'il était improbable de leur laisser deux ans de chantier opérationnel. Il ajoute que l'ancien directeur du GTG avait pour ambition de rouvrir celui-ci avec un spectacle qui n'avait aucune proportion raisonnable pour un théâtre venant d'être rénové, et ce fut miraculeux que ça marche. Il explique qu'un bâtiment rénové n'est pas directement opérationnel.

Le même commissaire souhaite savoir ce qui les a amenés à avoir une telle différence entre la nécessité réelle et le choix des deux ans pour effectuer les travaux.

M. Meylan explique que ce n'est pas à son niveau, qu'il s'agit de choix politiques.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un arbitrage très difficile. Il n'est pas possible de prolonger trop longtemps la planification de ces chantiers en raison des coûts. Il rappelle que les saisons hors murs coûtaient plus cher à la Ville en frais de fonctionnement que lorsque les représentations se passent au GTG. Il explique que la jauge était plus petite d'un tiers, sans compter des frais de déménagement du matériel et des équipes notamment. Il remarque ensuite, concernant le calcul des crédits extraordinaires d'un commissaire, qu'ils avaient à l'époque biffé dans la proposition d'origine la catégorie «divers et imprévus». Il ajoute que s'ils avaient rallongé la durée du chantier pour évaluer les moyens d'économiser, il n'est pas sûr qu'ils auraient réellement économisé, mais auraient en plus reporté l'ouverture du GTG.

Un commissaire revient sur les dysfonctionnements des travaux, et relève que 11 millions de francs représentent une grande somme. Il exprime sa surprise quant au manque d'anticipation concernant la mise aux normes des règles concernant le feu. Puis, au sujet des demandes des utilisateurs, il soulève qu'il

est question de beaucoup d'installations électriques et de chauffage. Il aimerait avoir des éclaircissements à ce sujet. C'est une chose qu'il y ait encore actuellement des demandes supplémentaires concernant ce chantier, mais que ceux-ci totalisent 11 millions de francs, dont 1 million de francs pour des mises en conformité, lui semble improbable.

M. Meylan indique que le feu est un élément délicat sur un bâtiment ancien, et que ses normes évoluent presque tous les ans. Même lors de modifications mineures, la police du feu doit intervenir. Il précise que celle-ci a des critères très exigeants, sans argumentation possible.

Le commissaire demande s'il y a eu un manque de discussion préalable avec la police du feu.

M. Meylan répond que même si un dossier est validé par la police du feu, il arrive que celle-ci décèle plus tard de nouveaux éléments à examiner.

M. Cahn ajoute, concernant les demandes des utilisateurs, que certaines choses basiques ont été oubliées.

Un commissaire confirme les propos de M. Kanaan concernant la coupe linéaire et arbitraire qui avait eu lieu, ce qui édulcore ce dépassement. Il souhaite savoir quel est le coût complet de l'opération, du crédit d'étude au crédit complémentaire demandé aujourd'hui. Il demande également à M. Cahn de détailler sa remarque sur l'Opéra de Zurich.

M. Meylan indique que le montant initial du crédit comprend le crédit d'étude, et que le montant global sera d'environ 72 millions de francs, si le crédit complémentaire de 6 millions de francs demandé ce soir est accepté.

Le commissaire réplique qu'il manque le montant de l'investissement complémentaire de l'Opéra des Nation ainsi que les pertes liées aux billets de la saison.

Mme Koelliker répond que la proposition PR-1314 était à hauteur 2 590 000 francs et la proposition PR-1315 à hauteur de 3 460 473 francs. La proposition PR-1376 quant à elle était d'un montant de 3 199 021 francs.

M. Cahn explique, concernant sa remarque sur l'Opéra de Zurich, que 1 million de francs peut sembler beaucoup, mais en comparaison avec Zurich, qui est une maison plus petite, on se rend compte que ce n'est pas le cas.

Le président remercie les auditionnés et les libère. Il demande si un membre de la commission des travaux et des constructions a une audition à proposer.

Un commissaire propose d'auditionner M. Pagani.

Par 8 oui (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 7 non (3 Ve, 4 S), l'audition de M. Pagani est acceptée. *Note du SCM: cette audition n'a pas eu lieu.*

Séance du 16 mars 2022

Le président constate qu'il n'y a pas de demande d'audition.

Un commissaire propose de voter l'ajournement de ce point, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 23 mars 2022

Le président propose de passer aux prises de position, remarquant qu'aucun amendement n'est proposé.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera contre cette demande de crédit complémentaire pour plusieurs raisons. Il soulève que le chantier a totalisé un coût de 70 millions de francs, et qu'il y a un dépassement de 8% du prix initial. Il est attentif à ce que contiennent les 5 900 000 francs de crédit complémentaire et regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment de concertation au préalable entre la Ville de Genève et le Service d'incendie et de secours (SIS). Ce manque de concertation a provoqué un dépassement de plusieurs centaines de milliers de francs et laisse craindre que des dépassements similaires auront lieu pour d'autres objets déjà votés. De plus, il déplore également le crédit complémentaire lié aux demandes des utilisateurs qui auraient également dû être prises en compte dès le départ. Cela démontre à nouveau un manque d'écoute et une mauvaise collaboration entre la Ville et le GTG au moment de l'élaboration du crédit. Enfin, il ne comprend pas que les honoraires des sept ingénieurs n'aient pas été pris en compte alors qu'ils totalisent un montant de 1 900 000 francs.

Une commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe va soutenir cette demande. Elle pense que ça vaut la peine de faire le travail jusqu'au bout, le projet ayant eu un succès indéniable, même ailleurs qu'à Genève.

Une commissaire du Centre relève que ce dépassement laisse un goût amer à son groupe, mais que ce dernier va soutenir cette demande de crédit complémentaire. Le Centre a toujours soutenu le GTG, dont la qualité de la programmation participe au rayonnement de Genève. Bien que cette rénovation ait causé des soucis, le Centre tient à féliciter l'équipe du GTG qui a maintenu envers et contre tout une programmation de grande qualité et a réussi à attirer un public nombreux pendant les années compliquées du chantier. Le Centre aurait néanmoins apprécié d'être informé de ces coûts supplémentaires avant la fin du chantier, mais elle rappelle que la transparence n'était pas le point fort du magistrat de l'époque.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutient la proposition PR-1480. Elle rejoint les propos de la commissaire des Vert-e-s. Elle ajoute que ces travaux sont nécessaires pour des raisons de sécurité. Elle souhaite cependant que la Ville apprenne de ses erreurs et fasse mieux dans le futur.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rejoint les propos du Parti libéral-radical et indique que l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette proposition.

Le président propose de passer à la procédure de vote.

Vote

Par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 LC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la proposition PR-1480 est acceptée.

Annexe: présentation de la DPBA (séance du 23 février 2022)

VILLE DE GENÈVE

GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE

PR N°1480 – BOUCLEMENT DU CRÉDIT

VILLE DE GENÈVE

PROPOSITION

Bouclement du crédit et crédit complémentaire

Proposition en vue du bouclement du crédit ainsi que du crédit complémentaire relatif au projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un **montant brut de 5'976'154,60 francs** destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.

INTRODUCTION

Décompte final et crédit complémentaire

Crédit	N° PR	Date de vote	Montant
Réalisation	1063	20 mai 2014	61’970’100.-
Complémentaire	1236	6 décembre 2017	5’031’050.-
Montant des crédits votés			67’001’150.-
Montant des dépenses SAP			72’977’304.60
Différence			**5’976’154.60**

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Historique

Durée du chantier : février 2016 – février 2019

Retouches et fin de chantier jusqu'en 2020

- Imprévus lors de la phase de démolition : crédit complémentaire PR 1236
- Infiltrations d'eau durant le chantier : modification calendrier du chantier et programmation GTG
- Remise en fonction de la machinerie de scène compliquée : renouvellement du système de pilotage électronique (PR 1399), rénovation de la machinerie nécessaire (PR 1404)
- Plusieurs mois de cohabitation personnel GTG/ouvriers : dispositifs de sécurité mis en place

Multiples compléments de travaux nécessaires pour répondre aux critères de sécurisation et de conformité des installations techniques et constructives.

Demandes complémentaires formulées par le Grand Théâtre à l'arrivée d'une nouvelle direction Générale.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Première modification du calendrier

Infiltrations d'eau en sous-sol → Retard important → Modification du calendrier

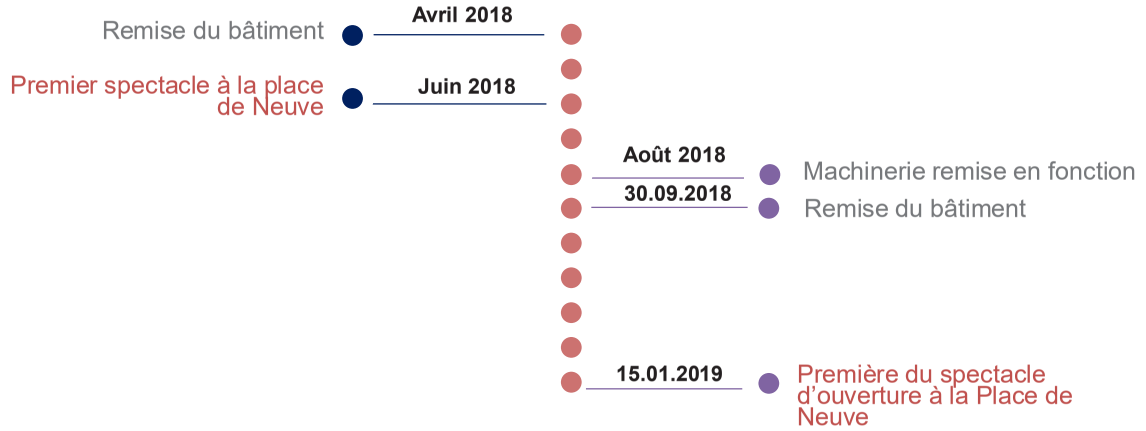

Implications financières

subventions d'investissements et d'exploitation à la Fondation du GTG

PR-1315 et PR-1314 | PR-1376

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Situation réelle

Remise en fonction de la machinerie après 3 ans d'arrêt

Situation très tendue avec moults incidents et arrêts successifs des installations scéniques car problèmes sur système de pilotage électronique de la machinerie

Travaux n'ont pas pu être terminés au 30.09.2018

- Cohabitation entre les ouvriers et le personnel technique et artistique difficile
- Personnel du GTG a adopté une résolution le 18.10.2018 pour demander des mesures adéquates pour assurer cette cohabitation en toute sécurité
- Des dispositifs de sécurité très contraignants pour toutes les parties ont été mis en place sous la conduite de la Police du feu

Spectacle d'ouverture décalé au 12.02.2019

GTG a formulé des demandes complémentaires liées à l'évolution des pratiques, à des oublis ou erreurs initiales et à l'arrivée d'une nouvelle direction générale à compter de la saison 2019-2020

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Infiltrations d'eau - CHF 403'250.60

- Premières infiltrations décelées en juillet 2016.
- Défaillances sur les conduites de drainage existantes, qui ont dû être complètement remplacées.
- Drainage dans les sols, mise en place d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux par pompage, campagne d'injections, étanchéités, caniveaux de récupération, frais de stockage de monoblocs pour report des travaux de ventilation, compléments de peinture, assèchement du bâtiment.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Co-activité de la mise en service de la machinerie et du chantier – CHF 47'030.-

- Interventions des machinistes et des technicien-ne-s du Grand Théâtre dès août 2018.
- Travaux menés durant plusieurs mois en parallèle à l'arrivée du personnel technique et artistique pour les répétitions du spectacle d'ouverture.
- Finitions anticipées et installations provisoires.
- Remise en route de la machinerie (ne faisait pas partie du cahier des charges du projet) plus complexe que prévu.
- Interventions spécifiques, notamment électriques, réalisées hors budget de fonctionnement.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Déménagement et adaptation du bâtiment - CHF 550'910.-

- Verres du plafond de la salle sécurisés et nettoyés. Projecteurs dans les redents démontés.
- Système de diffusion de ventilation de la salle réparé.
- Moquettes des pas perdus intégralement remplacées .
- Grande partie des locaux, dans lesquels aucune intervention n'était prévue, rafraîchie.
- Passage des ventilations, ouverture des faux-plafonds et des gaines → remise en état et rafraîchissement général.
- Matériel laissé sur place par le Grand Théâtre, en vue d'être récupéré, évacué car ne correspondant plus aux besoins des utilisateur-trice-s.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values – Mises en conformité

Des parties de bâtiments non traitées – CHF 403’930.-

- Installations techniques et électriques, devant être maintenues, avérées non conformes ou non compatibles avec le système de gestion lumineuse demandé par le Grand Théâtre. Ce système n'était pas planifié lors de l'étude du projet.

Feu - CHF 535’410.-

- Systèmes anti-panique
- Barrières en toiture pour l'évacuation des cintriers
- Ajout de portes dans les entrées
- Pose de faux-cylindres
- Reprise totale des plafonds et cloisons des entrées latérales
- Compléments d'installations incendie et d'éclairage de secours.
- Portes coupe-feu existantes et non touchées n’étaient plus conformes.

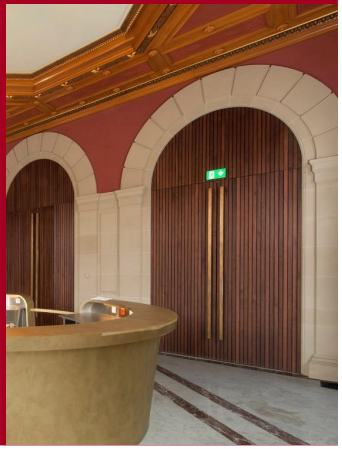

VILLE DE GENÈVE

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Demandes des utilisateurs - CHF 1'205'040.-

Installations initialement non prévues

- la régie lumière
- la régie son
- les locaux des pompes hydrauliques et commandes
- les gradateurs
- l'alimentation des écrans, l'appel général
- les compléments de câblage informatique
- des adaptations de fibre optique et les poussoirs Paradigm
- une climatisation de certains locaux
- la signalétique complémentaire pour la partie administrative et un logiciel adapté
- des rideaux acoustiques pour la billetterie

Demandes de la nouvelle direction validées par le CA

- le redimensionnement des portes de la salle de répétition du chœur
- les stores pour les bureaux du 4ème étage
- la création d'une porte permettant de communiquer entre les deux bureaux de la comptabilité et d'une porte entre le bureau du directeur et celui de son assistante
- le rachat de la cabine de pulvérisation
- le remplacement du mobilier perruques-maquillage-habillage
- la création d'un ouvrant dans une fenêtre pour installer 3 postes de travail dans un local initialement non prévu à cet effet
- la serrurerie de tout le bâtiment

Autres demandes techniques

- des nombreux compléments de prises et luminaires dans différents locaux
- l'installation du Clearcom
- différentes alimentations et commandes d'installations techniques
- des faux-plafonds complémentaires dans locaux techniques
- des travaux de peinture complémentaire
- le remplacement de rideaux de loges dans la salle de spectacle
- des compléments relatifs aux aménagements extérieurs (éviter les véhicules sur l'esplanade du blvd du Théâtre)

VILLE DE GENÈVE

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values – Travaux complémentaires

Pour les économies d'énergie - CHF 559'620.-

- Installation d'une distribution de chaleur à basse température. Impacts sur tout le bâtiment pour les passages des techniques.
- Mesures constructives (rendues possibles par la mise à nu d'une partie du bâtiment) permettant une réduction notable des besoins en énergie.

En lien avec la complexité du bâtiment et les difficultés du chantier - CHF 1'280'240.-

- Travaux de restauration de l'entrée principale : renforcements de sommiers ou de dalles, protections spéciales et échafaudages complexes.
- Renfort dans les dalles pour supporter les contraintes des pivots des nouvelles portes coupe-feu.
- Rhabillage du mur en béton de la tour de scène au niveau de la salle du Conseil.
- Exécution de linteaux en béton entre la zone d'entrée et l'arrière salle.
- Adaptation et correction des installations de ventilation.
- Amortisseurs phoniques, faux-plafonds et doublage acoustiques.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Plus-values

Sécurité des entreprises et des personnes sur le chantier - CHF 231'420.-

- Sécurisations provisoires multiples : puits de lumière, plafond, murs, échafaudages,…
- Protection accrue sur les gradins du faux-plafond historique.
- Platelage renforcé pour la sécurité des travailleur-euse-s transportant des matériaux lourds.
- Installations provisoires : éclairages, détection incendie et alimentation de chauffages.

Frais secondaires et comptes d'attente - CHF 1'948'824.60

Les travaux cités ci-dessus ont engendré des frais et des honoraires complémentaires liés aux coûts des travaux et à la durée du chantier :

- surveillance ;
- honoraires architectes ;
- honoraires ingénieurs électricité ;
- honoraires ingénieurs chauffage-ventilation
- honoraires ingénieurs sanitaire ;
- honoraires ingénieurs spécialisés ;
- honoraires ingénieurs sécurité ;
- honoraires ingénieurs conseils.

EXPLICATION DU DÉPASSEMENT

Récapitulatif financier

Moins-values sur frais administratifs et financiers	CHF 1'189'520.-
Total dépassement	**CHF 5'976'154.60 TTC**

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1506 A

26 avril 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 550 000 francs destiné à la végétalisation de la Ville de Genève.

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 février 2022. Elle a été traitée le 7 avril 2022, sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres s), e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 550 000 francs, destiné à la végétalisation du domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Séance du 7 avril 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Olivier Robert, adjoint de direction au SEVE

M. Robert entame sa présentation en rappelant que la précédente proposition cadre pour la végétalisation du domaine public était la proposition PR-1127, en date du 9 juin 2015 et ayant été acceptée le 25 janvier 2016. La présente proposition reprend la trame de cette proposition, tout en s'orientant davantage vers une végétalisation de la Ville allant au-delà des simples parcs et espaces verts. La précédente proposition était destinée à couvrir les dépenses du Service des espaces verts (SEVE) jusqu'en 2021, ce qu'elle a fait, et le département des finances, de l'environnement et du logement souhaite aujourd'hui accentuer sa politique de végétalisation avec un nouveau crédit cadre, qui devient par ailleurs assez urgent puisque le précédent est désormais épuisé. En outre, la Ville souhaite accentuer la collaboration avec des partenaires privés, une action ne pouvant être entreprise qu'avec l'octroi de ce nouveau crédit. Lors de la précédente législature, le Conseil municipal avait montré une forte préoccupation sur la végétalisation et les arbres, ce qui avait notamment été exprimé par la question écrite QE-526, préparée par M. Bertinat. La réponse ayant été fournie à cette question avait frappé le législatif, qui avait appris que 2000 arbres avaient été abattus pour 900 arbres plantés. Une prise de conscience s'était ensuivie et un certain nombre de membres étaient devenus convaincus de la nécessité de planter beaucoup plus d'arbres en Ville et de sauvegarder un maximum d'arbres. Ce nouveau plan de végétalisation s'inscrit dans ce paradigme, avec la volonté de planter 900 arbres par an, ce qui reviendrait à remplacer tout arbre abattu par trois nouveaux arbres. Cette proposition permettra de donner des moyens pour renforcer la dynamique de végétalisation de la Ville et d'augmenter la canopée et les micro-forêts, tout en facilitant la collaboration avec les partenaires privés.

M. Robert rappelle que la proposition PR-1506 s'inscrit dans l'héritage de la proposition PR-1127, qui a rempli tous les objectifs qui y étaient associés et qui est désormais épuisée. Les arbres sont des éléments majeurs pour lutter contre le changement climatique, en permettant de limiter les îlots de chaleur, de lutter contre l'artificialisation et la perméabilisation des sols – et donc de favoriser les sols naturels – et en participant à la réalisation de l'objectif de 25% de canopée d'ici 2030. La précédente proposition se focalisait sur cinq axes, ayant tous été réalisés avec succès. Tout d'abord l'objectif de plantation, ce qui a permis de planter 380 nouveaux arbres. Ce chiffre est conséquent au vu du contexte de la Ville, qui réalisait à ce moment des économies de moyens. Les arbres plantés l'ont donc été par opportunité, là où le sol et la spatialité le permettaient. Dorénavant, le SEVE souhaite aller plus loin, en proposant des modifications

de réseaux en collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG). De nombreux pieds d'arbres ont été requalifiés, via leur végétalisation, pour permettre aux racines d'être aérées. Quatre-vingts alignements ont également pu être requalifiés, par exemple à la rue Saint-Léger, à la rue de la Croix-d'Or ou au quai Capo-d'Istria. En termes de requalification, 250 pieds d'arbres ont été traités en cinq ans, et ce malgré les contraintes importantes liées à l'usage quotidien de l'espace public, par exemple au boulevard des Philosophes ou à la place Pré-l'Evêque. Là où il n'est pas possible de végétaliser, le SEVE a préféré une installation de pierre naturelle sur du sable, permettant ainsi d'éviter de rejeter les eaux pluviales dans les canalisations. 3000 m^2 de surface minérale ont pu être désimperméabilisées, malgré des objectifs initialement plus ambitieux. La place Isaac-Mercier est un exemple de cette mesure. La végétalisation est également passée par l'installation de bacs de deux natures, soit avec de la végétalisation pérenne vouée à rester à l'année, soit avec de la végétalisation annuelle qui est retirée pendant la période hivernale.

La proposition PR-1506 s'articule pour sa part autour de quatre axes, pour un montant de 4 550 000 francs. Concernant la nouvelle arborisation des parcelles de la Ville, une collaboration s'est effectuée avec le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) pour pouvoir intervenir sur les lieux repérés et y planter de nouveaux arbres dès que possible. Il s'agit également de trouver de nouveaux lieux pouvant accueillir ces arbres, et un travail est mené sur les franges de parcs, les centres sportifs à l'instar de Vessy et les préaux d'écoles comme à Trembley ou aux Contamines. Des plantations se feront également sur les parcelles gérées par la Gérance immobilière municipale (GIM), avec la récupération de 165 parcelles qui représentent 358 000 m^2 de surface.

Deux micro-forêts ont été réalisées en test avec le soutien d'une entreprise suisse spécialisée. Inventées dans les années 1970 au Japon, les micro-forêts ont depuis fait leurs preuves dans de nombreux pays à grande échelle. Il s'agit de systèmes bon marché de plantation d'arbres indigènes, plantés très serrés et très jeunes. Si la proposition venait à être votée, ces mini-forêts seraient notamment utilisées dans la végétalisation d'espaces de la GIM, anciennement minéralisés, comme les parkings. Ces espaces ne limiteront pas la capacité constructive et ne seront pas au cadastre et donc pas considérés comme des forêts. Ils constituent de véritables corridors biologiques urbains qui favorisent la biodiversité en ville. Avec le réchauffement climatique, de nombreuses espèces locales ne peuvent plus être plantées en tant qu'individu unique, et une telle méthode devrait permettre de les réintroduire sur le territoire genevois. Le coût de l'entretien est dérisoire, avec un rôle écologique très important, notamment dans l'assainissement de l'air et la diminution des nuisances sonores. Ces mini-forêts ont été introduites lors de séances publiques d'information organisées conjointement par la Ville et l'entreprise. La majorité des personnes ayant participé à ces séances ont par la

suite manifesté un intérêt pour participer à la plantation. Il s'agit d'une méthode facile et abordable permettant d'impliquer la population dans la végétalisation de l'espace urbain.

Concernant l'inventaire du patrimoine forestier, une fiche d'identité est dressée pour chaque arbre avec une inscription à l'inventaire cantonal des arbres, projet pionnier en Suisse. Cette cartographie permet de faciliter la gestion du patrimoine arboré et d'informer la population sur l'arborescence du territoire. Un mandat sera confié à un spécialiste pour effectuer la géolocalisation des arbres et la description des caractéristiques de leur environnement. Le dernier inventaire a été réalisé en 2012 et la Ville souhaite désormais mener une campagne tous les dix ans. 2500 arbres allant parvenir à la Ville devront par ailleurs être catalogués. La Ville gère également 12 hectares de zones boisées qui, bien qu'il ne s'agisse légalement pas de zones de forêt, doivent également être inventoriées. Ces zones participent aussi à l'objectif de 25% de canopée d'ici 2030.

Enfin, le dernier axe concerne l'arborisation des parcelles privées. La Ville a été approchée par l'association OneAction, qui souhaite mettre ses compétences à disposition du public genevois. Ce contact arrive alors que la Ville montre un intérêt grandissant pour favoriser les partenariats avec les partenaires privés. De telles collaborations donnent en effet la possibilité de planter des arbres sur les parcelles privées normalement inaccessibles. OneAction dispose d'un portefeuille de clients très important, notamment les régies de la place, et peut jouer le rôle d'intermédiaire. Un test a été mené, avec succès, pour motiver et accompagner les propriétaires dans la plantation d'arbres sur leurs parcelles. Si un accord est passé, la Ville s'engage à financer les études, à fournir en partie les arbres plantés et à participer financièrement aux travaux de plantation. A ce jour, une quinzaine de parcelles ont été visitées, et toutes les régies concernées ont exprimé de l'intérêt pour collaborer à cette démarche.

Questions-réponses

Un commissaire souhaite savoir si cette proposition concerne uniquement l'arborisation en pleine terre ou si de la plantation est prévue dans des zones ne le permettant pas, comme cela est le cas dans certains quartiers.

M. Robert répond que la Ville n'a pas prévu de végétaliser d'une autre manière que par l'arborisation et qu'il y a déjà beaucoup de travail à faire. Cependant, un travail va être fait sur les places de stationnement qui présentent un important potentiel de plantation puisque l'on s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a peu de réseaux passant en dessous.

Le commissaire souhaite savoir à quoi ressembleront les micro-forêts d'ici trente ans.

M. Robert répond que la perte d'arbres est assez faible sur ces zones. Elles constituent une masse végétale dense, qui ne peut cependant pas croître de la même manière que dans une vraie forêt. Les espèces ont été sciemment sélectionnées pour pouvoir s'accompagner mutuellement dans leur croissance.

Le commissaire souhaite savoir si le centre sportif du Bout-du-Monde est concerné par cette politique de végétalisation.

M. Robert répond que le centre va être concerné par un important projet de requalification, mais que cela dépend de la décision du Service d'urbanisme, via l'AGCM.

Une commissaire revient sur un récent article de la Radio Télévision Suisse (RTS) expliquant que les quartiers et les communes les plus aisés étant ceux présentant le plus fort taux d'arborisation, et souhaite savoir si le SEVE a pu effectuer ce constat lors de ses recherches.

M. Robert répond que le SEVE l'a effectivement constaté en 2014 lors de la réalisation du plan stratégique de végétalisation, avec un taux de végétalisation beaucoup plus faible aux Pâquis, de 6%, qu'à Champel, par exemple. Ce résultat est principalement dû à des politiques d'urbanisation successives, et si tous les moyens seront mis en œuvre pour intervenir de manière prioritaire sur ces quartiers végétalement défavorisés, d'importantes contraintes rendront les améliorations modestes.

La commissaire souhaite savoir si un plan permettra de cartographier ces micro-forêts.

M. Robert répond que seuls les arbres isolés sont aujourd'hui relevés, mais dans le cadre de de la cartographie des zones boisées, les micro-forêts y figureront. Toutes les actions végétales de la Ville sur le domaine public seront désormais cartographiées, et il serait possible d'envisager de mettre à disposition de la population ces informations. La commissaire note que les cartes du Système d'information du territoire à Genève (SITG) sont peu lisibles pour le public profane et souhaite savoir si une communication plus accessible pourrait être envisagée.

M. Robert répond que des cartes simplifiées sont déjà disponibles sur le site de la Ville, ayant notamment trait aux remplacements et aux abattages sanitaires.

Une commissaire revient sur la question de la végétalisation des parcelles privées et observe avoir eu de la peine à distinguer, dans la budgétisation, ce qui relevait de l'action de OneAction, de la mise en œuvre de la végétalisation et de la préservation et du soin du patrimoine existant et récent.

La commissaire souhaiterait savoir à combien est chiffré ce partenariat avec OneAction. Elle note également qu'il n'existe pas d'inventaire du patrimoine

arboré existant sur le domaine privé, ce qui rend impossible la prospection de nouveaux espaces, et se demande si le montant demandé est suffisant sans connaissance préalable des coûts de mise en œuvre et des montants de l'entretien.

M. Robert répond que 70 000 francs sont dédiés aux honoraires de OneAction, et que des compléments de mandats avec d'autres spécialistes seront potentiellement à prévoir. La Ville attend de l'association un accès aux parcelles, afin de pouvoir déterminer le potentiel des espaces lors des visites. C'est ensuite en collaboration avec OneAction que la Ville approche les partenaires pour leur exposer un projet de plantation. En contrepartie, la Ville s'engage à collaborer à la plantation et à l'entretien de l'arbre.

La commissaire souhaite également savoir si des alternatives aux barrières de protection en bois pourraient être des cannisses en bois.

M. Robert répond qu'il s'agit de chabouris en châtaignier. Cependant, les éléments métalliques résistent déjà difficilement contre les véhicules et il est difficile d'imaginer la résistance du bois face à ces dangers.

M. Gomez précise que les barrières empêchent également les petits animaux de s'approcher et des petites portes ont été installées pour que les hérissons puissent circuler.

Un commissaire observe que dans la synthèse estimée des coûts, 9% du montant est dédié aux honoraires et souhaite savoir s'il s'agit de prestataires à 100% externes ou si des fonctionnaires de la Ville participent.

M. Robert répond qu'il s'agit uniquement des prestataires externes, sans impact sur le budget de fonctionnement du SEVE, et que les honoraires devraient continuer à rester dans cette fourchette, relativement faible par rapport à ce qui se pratique habituellement. M. Robert précise que les prestataires externes sont mandatés lorsque la compétence ne peut pas être trouvée en Ville, et non pas parce que les missions seraient trop difficiles.

Un commissaire souhaite savoir quels sont les besoins pour assurer le bon développement des arbres dans le contexte de réchauffement climatique et quel sera l'impact financier de cet entretien.

M. Robert répond que les arbres doivent tout d'abord être plantés dans des conditions optimales, dans des volumes de terre permettant une croissance respectable. Il est cependant difficile de répondre sous une forme générale, puisque les risques sont liés à l'environnement et aux types de dégradations subies par les arbres. Tout ce qui est possible est fait pour préserver les arbres, qui ne sont malgré tout pas éternels.

M. Brunet précise qu'il y a une véritable inquiétude concernant le changement climatique, comme a pu le montrer le récent rapport du Groupe d'experts

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les hivers sont aujourd'hui trop doux et le printemps commence trop tôt, ce qui fait souffrir le patrimoine arboré genevois. Le SEVE est donc prudent quant à l'évolution du patrimoine arboré de la Ville, et la Ville devra assez rapidement se demander comment répondre au mieux à ces risques à venir.

M. Gomez rappelle que les arbres sont sous surveillance constante, malgré une pression urbaine qui s'intensifie de plus en plus. Le patrimoine arboré de la Ville est aujourd'hui vieillissant, ce qui motive d'autant plus la volonté de la Ville d'accélérer le rythme en matière de plantation.

Une commissaire souhaite savoir quels sont les différents leviers d'action de la Ville face aux initiatives des habitants qui ne se situent pas sur des parcelles privées.

M. Gomez répond que la Ville est tout à fait favorable à la participation de la population à l'effort de végétalisation. Cependant, il faut rester relativement prudent sur la question de l'entretien, Paris ayant par exemple récemment fait marche arrière sur cette question de la participation citoyenne à l'entretien du patrimoine végétal urbain. Pour l'instant, les initiatives se concentrent surtout sur l'appropriation de l'espace public, avec un accent mis sur les potagers urbains qui sont les initiatives rencontrant le plus de succès de la part de la population.

M. Brunet précise que le rétropédalage de Paris sur les permis de végétaliser est principalement dû à la technicité de l'entretien des arbres, et que même si le SEVE a souvent été précurseur, il s'agit de végétaux très difficiles à maintenir. La plantation d'un arbre pour l'amener au sevrage est un processus très scientifique, reposant sur un système de sondes tensiométriques reliées à des systèmes radio. Le SEVE arrive ainsi à optimiser la quantité d'eau devant être versée pour chaque arbre, ce qui permet par exemple de ne verser que 60 litres deux à trois fois par an pour chaque arbre tout en le poussant à développer ses racines. Donner cette mission au grand public serait complexe, notamment pour maintenir une motivation égale de la population sur le long terme. En revanche, les potagers urbains rencontrent un grand succès dans les quartiers, puisqu'ils favorisent tant l'autonomie alimentaire que le lien social, et sont à développer de façon beaucoup plus large dans le futur.

La commissaire souhaite savoir ce qui peut être planté au pied des arbres.

M. Brunet répond que les pieds d'arbres sont sujets à beaucoup de pression au niveau de l'environnement urbain et que le stress hydrique des arbres est assez délicat. Certaines initiatives citoyennes existent, comme le lancer de roses trémières sur la plaine de Plainpalais. Cependant, le SEVE fait du semi-inondatif qui peut difficilement être reproduit par la population.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe est prêt à passer au vote ce soir.

Un commissaire du groupe Le Centre souhaiterait entendre Mme Perler sur cette proposition au vu du partenariat entre son département et celui de M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient cette proposition, afin de voir la jonction entre la proposition PR-1506 et la proposition PR-1127.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s rappelle que la proposition est gérée par le SEVE, comme cela est clairement indiqué dans le texte, et qu'en dehors d'une curiosité intellectuelle de certains membres de la commission l'audition de Mme Perler n'apportera rien.

La présidente, du groupe des Vert-e-s, se dit sceptique face à l'intérêt de l'audition de Mme Perler.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose dans ce cas de poser une question écrite à Mme Perler au nom de la commission, lui demandant plus d'informations sur ce qui a été fait au niveau du domaine public, notamment la raison pour laquelle les travaux menés n'ont pas été faits en concertation avec les objectifs de la proposition PR-1506.

Un commissaire du Parti socialiste partage la curiosité de certains membres, mais rappelle qu'il y aura d'autres occasions d'entendre Mme Perler dans la commission. Il est également possible de charger des commissaires de la commission de l'aménagement et de l'environnement de poser la question à la magistrate.

La commission passe au vote sur la proposition d'audition de Mme Perler.

Par 7 non (3 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 oui (LC, MCG) et 4 abstentions (1 S, 3 PLR), l'audition de Mme Perler est refusée.

La présidente propose de passer aux prises de positions sur la proposition.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe approuve cette proposition, qui repose sur un document très détaillé décrivant très bien les quatre axes sur lesquels le projet repose et ayant fait l'objet d'une présentation très claire de la part du SEVE. Le Parti socialiste salue le professionnalisme de l'équipe qui a à cœur de proposer un projet de qualité à la population, allant au fond des choses, à court, moyen et long terme, d'autant plus au vu des résultats du dernier rapport du GIEC.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui a été bien présentée à la commission et qui comporte des projets prometteurs. Le Parti libéral-radical regrette cependant que l'accent

sur l'arborisation se fasse au détriment de solutions de végétalisation en milieu urbain pouvant pousser dans des surfaces plus restreintes.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui permet de soutenir une végétalisation globale avec des objectifs ambitieux. Ce projet a également l'avantage d'intégrer les privés, ce qui le rend d'autant plus intéressant au vu des besoins accrus dans nombres de quartiers qui sont demandeurs de plus de végétalisation. Au vu de l'urgence climatique et du dernier rapport du GIEC, le commissaire rappelle que si l'arborisation ne fait pas tout, il s'agit d'un levier à mobiliser et espère que les membres de la commission soutiendront ce texte à l'unanimité.

Un commissaire du groupe Le Centre annonce qu'ils vont soutenir cette proposition pour les raisons précitées, notamment pour faire suite aux recommandations du rapport du GIEC.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe votera en faveur de cette proposition en raison de sa clarté et des projets formulés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe aurait souhaité pouvoir mener une audition supplémentaire et prendre plus de temps pour réfléchir au niveau du caucus, néanmoins, pour le moment, le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette proposition.

La commission passe au vote de la proposition PR-1506.

La commission accepte la proposition PR-1506 à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1456 A

2 mai 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 avril 2021. Elle a été traitée le 3 mars 2022, sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 900 000 francs destiné à la poursuite de la remise en état du parc municipal des bancs publics et assimilés.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des bancs, banquettes et autres objets similaires concernés par la présente demande de crédit totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Séance du 3 mars 2022

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

La présidente souhaite la bienvenue à Mme Barbey-Chappuis et à M. Saucy et les invite à entamer leur présentation auprès de la commission.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que d'une manière générale, les bancs participent à la convivialité de l'espace public. Par ailleurs, en sus du réchauffement climatique, le vieillissement de la population fait partie des défis à relever pour la Ville dans l'avenir, notamment en pensant aux aménagements urbains adaptés. Genève est une ville reconnue pour ses bancs publics, avec le plus long banc du monde sur la Treille et certains modèles de bancs comme le banc Genève suscitant l'intérêt de plusieurs villes en Suisse ou à l'étranger. Il s'agit de la deuxième proposition de renouvellement présentée à la commission concernant les bancs. Ces derniers, de par leur présence dans l'espace public, sont soumis à diverses pressions telles que les incivilités ou les conditions météorologiques. Cette demande de crédit est tout à fait conforme à la stratégie climat du Conseil administratif, dans le sens qu'elle se concentre sur la rénovation au lieu de l'achat, tout en préférant le travail avec des entreprises de la région genevoise et l'utilisation de bois local.

M. Saucy revient sur la précédente proposition déposée en 2014, pour un même montant de 900 000 francs. Cette proposition a principalement été utilisée pour des bancs Lausanne, pour le remplacement des lattes et le traitement des parties métalliques. La nouvelle proposition permettra d'avoir accès à d'autres types de bancs et d'élargir le travail. Cette proposition planifie également des rénovations sur plusieurs années afin d'anticiper au mieux la gestion des deniers publics.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que cette proposition demande une ouverture de crédit de 900 000 francs pour une période allant a priori de 2022 à 2028.

La présidente remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que l'on sait que la population des personnes âgées est sensible à la présence des accoudoirs sur les bancs et souhaite savoir comment sont définies les zones d'installation de ce type d'équipements. Le commissaire souhaite également savoir si le mobilier est partagé avec d'autres communes et si, le cas échéant, des mutualisations sont envisagées.

Mme Barbey-Chappuis répond que si le LOM est en charge de la rénovation des bancs, c'est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

(AGCM) qui est chargé de la planification et de la cartographie sur le territoire communal. Concernant les prêts entre communes, si le LOM prête beaucoup de matériel pour les manifestations, il est plus rare qu'il y ait des prêts de bancs (hormis du matériel de manifestations) entre communes.

M. Saucy précise qu'il y a un certain nombre de modèles différents de bancs en Ville et que cela vaut aussi pour les autres communes du canton. Le LOM n'a jamais été sollicité pour un prêt de bancs, si ce n'est pour le tournage d'un film il y a quelques années.

Une commissaire souhaite savoir si le LOM dispose d'un budget de fonctionnement annuel pour financer les réparations, et à combien s'élève ce budget.

M. Saucy répond que le LOM utilise le budget de l'unité des ateliers généraux, lequel est également disponible pour effectuer d'autres prestations comme la mise à disposition de WC publics estivaux ou la réalisation de certains éléments pour les illuminations de Noël. Le service essaye de manière générale de s'en tenir le plus possible au crédit de la proposition en cours, mais il arrive effectivement qu'il recoure à ce budget. Le LOM essaye de rénover de façon systématique par zones, ce qui permet de remplacer tous les bancs de la zone en deux jours, de rendre la zone propre ainsi que d'avoir un impact positif sur le vandalisme qui diminue sur ces zones. Le seul cas particulier est celui du banc de la Treille, rénové en plusieurs fois pour ne pas couper complètement l'accès à la population.

La commissaire souhaite savoir si les réparations sont immédiates en cas de vandalisme ou de dégradation.

M. Saucy répond qu'il y a toujours quelques bancs prêts pour aller remplacer les bancs vandalisés ou cassés afin de garder le domaine public propre et accueillant.

Mme Barbey-Chappuis précise que des entreprises sont certes mandatées, mais que certaines tâches comme la peinture des lattes ou le changement des structures sont réalisées en interne par le LOM.

M. Saucy ajoute que le LOM s'est rendu compte qu'il y avait un important problème au niveau des structures métalliques et que ces réparations pourront être faites à l'interne pour limiter les coûts. Par ailleurs, les lattes ont été commandées l'année passée, à un moment où les prix étaient plus bas.

Une commissaire souhaite savoir si le parc de bancs comprend également les tables banc.

M. Saucy répond que ces équipements sont effectivement compris dans le parc et forment un ensemble.

Une commissaire souhaite savoir si le service prévoit une augmentation du parc de bancs avec l'accroissement des besoins.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que la planification incombe à l'AGCM.

Une commissaire souhaite savoir comment s'organise le choix entre les bancs Genève et les bancs Lausanne, notamment au niveau des différences de coûts entre les deux types d'équipements et du choix de positionnement. La commissaire souhaite également savoir à quelle fréquence la maintenance doit être faite pour ces deux modèles.

M. Saucy répond que ce n'est pas le LOM qui décide du positionnement des bancs et que cette cartographie dépend de plusieurs services compétents de la Ville. Les bancs Lausanne ont été le plus possible uniformisés durant l'utilisation de la première proposition et la Ville dispose aujourd'hui de bancs standardisés. Le banc Genève comprend toutes sortes de bancs différents, y compris des tables et des bancs sans dossier ou sans accoudoirs, avec des prix très différents. Il faut également savoir que lors de l'utilisation de la précédente proposition, le LOM a remis en état tous les piètements des bancs Lausanne. Ce travail n'allant pas être refait, seuls les piètements des bancs Genève seront rénovés, bien que le travail soit un peu différent. Il est cependant probable que lors du dépôt de la prochaine proposition, il soit possible de sortir un bilan déterminant si les estimations étaient bonnes ou non. Les coûts dépendent de différents éléments et de la variation de leurs coûts. Il n'est pas vraiment possible de comparer les bancs Lausanne et Genève sur des critères financiers, les différences portant plutôt sur le traitement du bois ou sur la forme du matériel.

Une commissaire souhaite savoir si une étude a été faite pour savoir si les bancs sont plus dégradés dans certaines zones.

M. Saucy répond que les bancs situés dans des zones humides sont plus souvent en mauvais état que les autres, à l'instar de la zone lacustre. Le parc des Bastions est également plus touché par la dégradation que d'autres zones.

La commissaire souhaite savoir si ces rénovations sont comprises dans la proposition.

M. Saucy répond qu'elles sont effectivement comprises dans le budget présenté.

La commissaire souhaite savoir si les entreprises fournissant les matériaux et les prestations sont locales.

M. Saucy répond qu'elles sont situées à Genève et dans le Grand Genève, ainsi qu'à Fribourg.

Un commissaire souhaite savoir si un premier bilan a pu être tiré sur l'utilisation de la première proposition.

M. Saucy répond que des leçons ont été tirées sur le moyen de transporter les bancs, sur la manière de travailler en interne pour monter du matériel. Cependant le LOM ne travaille pas seul et ce dernier collabore avec d'autres services pour rendre le mobilier urbain plus solide et plus facilement maniable.

Mme Barbey-Chappuis précise que si les bancs circulaires sont par exemple beaux esthétiquement, ils sont relativement chers à l'entretien puisque chaque latte doit être rénovée dans son intégralité.

M. Saucy ajoute qu'il y a beaucoup de communication entre les services et que les mauvaises expériences permettent de rectifier la marche à suivre pour que le problème ne perdure pas.

La présidente aimerait plus de précisions sur les problèmes rencontrés par certains techniciens au niveau de leur santé au travail.

M. Saucy répond que lors de l'installation des bancs Lausanne, des techniciens ont dû monter et remonter du matériel à une cadence trop importante, ce qui a provoqué une tendinite pour l'un des deux, sans conséquences aujourd'hui. Cette manière de faire a immédiatement été abandonnée.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie les auditionnés pour leur venue auprès de la commission et leur donne congé.

Discussion et vote

La présidente souhaite savoir quelles suites la commission souhaite donner à cette proposition. La commission accepte à l'unanimité de passer au vote ce soir. La présidente propose donc de passer aux prises de positions.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette proposition au vu de l'excellente présentation fournie ce soir par la magistrate et ses collaborateurs.

Un commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe salue la démarche entreprise par le Conseil administratif pour rénover plutôt qu'acheter du neuf, privilégier les circuits courts et travailler avec des entreprises locales. Les Vert-e-s soutiendront cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui présente des coûts raisonnables, permet de fournir du travail aux entreprises locales et de répondre aux besoins de la population.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le son groupe soutiendra cette proposition en raison de la qualité du travail fourni pour la présenter, des réponses formulées ce soir et pour l'objet même de la proposition qui privilégie

la rénovation à l'achat et l'économie locale dans une ville comme Genève qui nécessite des bancs de bonne qualité.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe soutiendra cette proposition et salue le fait que le choix se soit porté sur des entreprises locales et des matériaux locaux, ainsi que de remplacer au lieu de racheter.

Un commissaire du parti Le Centre annonce que son groupe soutiendra cette proposition et salue la présentation effectuée par la magistrate et les efforts faits.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette proposition pour les qualités écologiques et le choix des circuits courts.

La commission passe au vote sur la proposition PR-1456, qui est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1348 A

29 avril 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 mars 2018 de Mmes et M. Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Jannick Frigenti Empana: «Parc La Grange: villa pour seniors ou armoire à balais?»

Rapport de M. Rémy Burri.

La motion M-1348 a été renvoyée en commission des travaux et des constructions (CTC) le 14 novembre 2018. La commission s'est réunie huit fois pour traiter le sujet, à savoir les 28 novembre 2018, les 2 et 16 octobre, les 6 et 20 novembre 2019, le 9 décembre 2020 et les 13 et 27 janvier 2021. Dès le 2 octobre 2019 cet objet a été traité conjointement avec la proposition PR-1230. J'invite donc les lecteurs à prendre connaissance de l'excellent rapport PR-1230 A de Mme Corinne Bonnet-Mérier, ainsi que de ses annexes. Les séances se sont déroulées sous les présidences de MM. Alain de Kalbermatten et Morten Gisselbaek et de Mme Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Philippe Berger et Mme Camelia Benelkaid. Qu'ils soient sincèrement remerciés pour la qualité de leurs comptes-rendus.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le bâtiment du parc La Grange dit La Ferme, dépendance de la villa La Grange, est l'un des éléments exceptionnels du patrimoine bâti de la Ville, tant par son style que par sa situation au centre du parc;
– la proposition PR-1230 du Conseil administratif qui propose d'utiliser, après une rénovation «légère», ce bâtiment pour l'entreposage des outils du Service des espaces verts (SEVE), ainsi que pour l'installation d'un petit atelier et de deux WC;
– le vote du Conseil municipal du 8 novembre 2005 refusant la proposition PR-376 qui proposait un usage similaire pour ce bâtiment;
– la demande du Conseil municipal exprimée par plusieurs orateurs lors de la séance du 8 novembre 2005 de voir le Conseil administratif faire preuve d'imagination pour proposer un usage de ce bâtiment «à des activités culturelles, d'agrément ou autres» (Mémorial du 8 novembre 2005, pages 2903 et suivantes);
– le fait que ce bâtiment fasse partie d'un ensemble donné à la Ville, du vivant du donateur M. Favre, ce qui n'est donc pas un legs, contrairement à ce qui est affirmé dans la proposition PR-1230;

– la possibilité de faire un usage différent de ce bâtiment, comme cela ressort de la lecture des conditions de la donation et de l'avis de droit, fait le 14 décembre 2017 par Mme Montserrat Belmonte, de l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève;
– le nombre croissant des seniors dans notre ville, croissance due à la courbe démographique et certifiée par l'Office cantonal de la statistique;
– le fait que cette catégorie de la population croîtra de plus de 15% d'ici à 2030;
– la forte proportion de logements dans le quartier des Eaux-Vives – ainsi que sur le reste de la rive gauche de manière générale – et donc la grande quantité d'habitantes et d'habitants proches, seniors en être ou en devenir;
– le succès retentissant de la Cité Seniors de la rue de Lausanne, sur la rive droite;
– les bienfaits des lieux de rencontre et de vie sociale de ce type, particulièrement auprès des personnes seules ou solitaires;
– l'importance de permettre à la population de se sentir reconnue et de se reconnaître en tant qu'individu et en tant que membre de la communauté;
– l'incroyable potentiel d'activités, de rencontres et d'interactions qu'offre le parc La Grange, tant par sa fréquentation que par sa grande diversité d'usages;
– l'accès du lieu bien desservi par les transports publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'abandonner le projet actuel d'utiliser le bâtiment central des dépendances de la villa La Grange, dit La Ferme, comme lieu de stockage pour le SEVE (objet de la proposition PR-1230);
– d'étudier rapidement un nouveau projet pour créer dans ce bâtiment une structure ouverte du type de la Cité Seniors indépendante ou rattachée à celle-ci et pouvant fonctionner de manière ouverte, variée et intergénérationnelle;
– d'étudier en parallèle les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins du SEVE dans ce périmètre.

Séance du 28 novembre 2018

Audition de Mme Jannick Frigenti Empana et M. Morten Gisselbaek, motionnaires

M. Gisselbaek rapporte que le parc La Grange a été légué par William Favre à la Ville de Genève en 1917. De son vivant, M. Favre est resté l'usufruitier du parc. A sa mort, en 1918, ses propriétés ont été remises à la Ville par donation. Ses meubles, sa bibliothèque et ses œuvres d'art ont, quant à eux, fait l'objet d'un legs. La Ville a donc pris en charge le parc et ses bâtiments dès 1918. En 2005, le Conseil administratif (CA) a présenté un projet de rénovation de la

dépendance dite «La Ferme» de la villa La Grange. Ce projet devait servir à rationaliser l'entreposage des engins et des outils d'entretien du SEVE. Lors de la séance du 8 novembre 2005, le Conseil municipal a refusé ce projet estimant que La Ferme méritait un meilleur sort que celui de simple dépôt. Plusieurs élus ont alors invité le Conseil administratif à faire preuve d'imagination et à revenir avec une proposition qui rende la dépendance accessible à la population. Or, force est de constater que le Conseil administratif n'a absolument pas suivi ces recommandations. La proposition PR-1230 («gelée» par la CTC au moment de cette audition) présentée au Conseil municipal en 2017 propose à nouveau d'affecter le bâtiment dit «La Ferme» aux besoins du SEVE. Après avoir pris connaissance de l'existence du précédent projet, la CTC a souhaité avoir des explications à ce sujet de la part du magistrat et de ses services. Durant leur audition, ces derniers ont alors répondu que les conditions du legs ne permettaient pas de modifier l'affectation de ce bâtiment. Entre-temps, cette position a été démentie par l'avis de droit produit par une juriste mandatée par la commission. Selon Mme Belmonte, les conditions de la donation permettent la modification de l'acceptation tant que la substance du bâtiment n'est pas touchée, mais la Ville peut très bien modifier l'affectation de la dépendance. Depuis le premier projet, le quartier des Eaux-Vives s'est densifié. La création d'immeubles dans le secteur de la gare des Eaux-Vives va amener une nouvelle population. Dans ce contexte, la dépendance dite «La Ferme» représente une des dernières opportunités de créer un espace ouvert au public. Estimant que la qualité architecturale de ce bâtiment mérite d'être exploitée en faveur de la population, plusieurs commissaires se sont réunis pour trouver des solutions. Cette réflexion a abouti sur la proposition d'une villa pour seniors. Le mot «senior» doit être compris au sens large. Il s'agit de créer un espace pour les retraités qui souhaitent et peuvent se rendre au parc. A travers différentes activités, ce lieu pourrait également contribuer à la construction de liens sociaux entre les tout-petits et les personnes âgées. L'enjeu de cette proposition est de créer une structure pour les seniors qui valoriserait notamment les rencontres intergénérationnelles. Il faut savoir que l'idée de créer une maison de quartier a été un temps envisagée. Toutefois, cette solution semble difficilement réalisable à cause des horaires d'ouverture du parc. Cela dit, les signataires de la motion restent ouverts à d'éventuelles autres propositions qui serviraient les besoins sociaux du quartier. Une des contraintes à prendre en compte est que ce bâtiment doit être dévolu à des activités de jour. Les signataires estiment que la dépendance doit permettre de valoriser la cohésion sociale. Quant aux coûts du projet, on peut imaginer que le nouvel espace soit autogéré. La Ville a l'opportunité de créer un espace ouvert aux habitants du quartier à moindre coût. A titre de comparaison, le projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet a été estimé à 5 millions de francs. Or, cette ferme se trouve dans un état bien plus vétuste que la dépendance dite «La Ferme». Pour toutes ces raisons, les motionnaires invitent la commission à approuver la M-1348 en lieu et place de la proposition PR-1230.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que, lors de la séance du 31 janvier 2018, qui traitait la proposition PR-1230, une commissaire a demandé s'il existe une réflexion globale sur le développement du secteur estimant qu'il serait regrettable de voter des projets sans essayer de proposer de la cohérence dans l'aménagement du quartier. La CTC a alors suspendu les travaux sur la proposition PR-1230 dans l'attente d'une réponse du Conseil administratif.

Un commissaire demande si le bâtiment pourrait être ouvert toute l'année et si la création d'un espace ouvert au public implique la création d'un poste supplémentaire. M. Gisselbaek estime que ce choix sur l'ouverture devrait revenir à l'organe chargé de gérer cet espace et ajoute que l'ouverture au public n'implique pas de poste supplémentaire.

Une commissaire remarque que le parc n'est pas bien desservi par les TPG. L'idée d'aménager la villa pour les seniors n'est pas forcément pertinente. La CTC aurait tout intérêt à étudier la possibilité d'y aménager une crèche. La commissaire rappelle que le quartier des Eaux-Vives souffre du taux de couverture le plus bas en matière de garde pour enfants. Le président suggère que ce type de questions soient réservées aux futurs auditionnés.

Discussion et demandes d'auditions

Le président demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1230 et la motion M-1348.

La majorité de la commission accepte de lier ces deux objets.

Un commissaire demande l'audition de Mme Alder, audition ayant déjà été évoquée par la commission dans le cadre de la proposition PR-1230.

L'unanimité de la commission approuve l'audition de Mme Alder.

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone, ce qui est accepté.

Un commissaire propose de transformer la dépendance en musée des clés, pour exposer la collection de clés du propriétaire du magasin A la Clé d'or. Il demande l'audition du gérant du magasin A la Clé d'or. Plusieurs commissaires proposent que cette idée soit présentée dans une motion séparée et qu'elle puisse faire l'objet de travail plus poussé par la CARTS pour vérifier la pertinence du projet et évaluer la valeur muséale de cette idée.

La majorité de la commission refuse l'audition du gérant de A la Clé d'Or (propriétaire de la collection de clés).

Séance du 2 octobre 2019

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Serge Mimouni et Philippe Schroft

Mme Alder relate que la ferme de la villa La Grange a été l'objet de nombreux débats par le passé. Plusieurs échanges ont eu lieu depuis 2005 entre le Conseil municipal et le Conseil administratif sur cet objet. Le DCSS a également été approché ces dernières années pour y établir une crèche. Toutefois, compte tenu de la situation géographique, dans un parc, éloigné des habitations et des transports publics, et compte tenu de la configuration des locaux et du type de rénovation imaginé, le projet ne répondait pas aux besoins des familles. En outre, le Service de la petite enfance travaille à la création de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance dans ce secteur, au 54 route de Frontenex, à la gare des Eaux-Vives et à la paroisse de Jargonnant. Bien que la ferme de la villa La Grange se trouve sur l'un des plus beaux domaines appartenant à la Ville de Genève, on peut toutefois s'interroger sur la pertinence de créer une structure ouverte du type de Cité Seniors à cet endroit.

Ces dernières années, le DCSS a fortement développé l'offre d'animation pour les aînés. Cité Seniors accueille aujourd'hui 25 000 personnes par année. Près de 100 cours et ateliers y sont proposés, 12 journées thématiques y sont organisées et plus de 6000 billets y sont vendus chaque année à prix réduit pour les aînés. Deux priorités ont été définies afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'aînés de l'offre d'animation de la Ville de Genève. La première concerne la décentralisation de l'offre de Cité Seniors. La répartition de ses activités dans tous les quartiers de la Ville permettra de toucher l'ensemble des aînés et en particulier le public du quatrième âge qui est moins mobile. Ainsi, cinq événements décentralisés ont d'ores et déjà eu lieu en 2019 à l'Espace de quartier de Champel, à l'Espace de quartier de Soubeyran (prévention des chutes) et à la Villa Freundler (prévention sécurité). En 2020, le Conseil administratif prévoit une dizaine d'activités décentralisées qui auront lieu dans les différents espaces de quartier de la Ville de Genève.

La seconde priorité concerne la politique sociale de proximité. Le DCSS souhaite lutter contre l'isolement des aînés en valorisant leurs compétences et en encourageant leur participation. Dans les quartiers où le risque d'isolement des aînés est élevé, de nouvelles prestations sont en cours de développement suite aux forums sociaux de quartier. A ce jour, on compte 16 projets conçus par et pour les aînés en Ville de Genève. Ces projets visent à développer de nouvelles activités, à proposer des possibilités de rencontre et à offrir des opportunités d'entraide afin de prévenir les risques de rupture sociale et de développer les solidarités de proximité (p.ex. cours gym senior décentralisé, information sociale sur le réseau

aînés, rencontre autour d'une table, ciné-goûter à la maison de retraite du Petit-Saconnex). Il faut également relever que les espaces de quartier rénovés grâce au Conseil municipal permettent d'accueillir les associations d'aînés en leur proposant des locaux pour déployer leurs activités socioculturelles dans la proximité.

En conclusion, Mme Alder trouve le projet de motion M-1348 intéressant. Il saisit une opportunité de proposer une nouvelle offre d'animation pour les aînés, sur la rive gauche, en complémentarité avec l'offre de Cité Seniors. La ferme de la villa La Grange est cependant trop excentrée pour que le DCSS y établisse une Cité Seniors rive gauche. De plus, offrir un seul lieu sur la rive gauche ne répond pas à l'enjeu de la proximité pour le public à mobilité réduite. La stratégie aujourd'hui est de développer une offre d'animation pour les aînés dans plusieurs quartiers de la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la ferme de la villa La Grange pourra accueillir des logements provisoires. Mme Alder lui répond par la négative. Le parc La Grange est fermé la nuit.

Un commissaire demande si cette ferme pourrait servir d'espace culturel. Mme Alder souligne que les travaux d'aménagement risquent de coûter très cher. En effet, toute modification du bâtiment doit répondre à différentes normes de sécurité. M. Mimouni lui précise que la création d'une crèche nécessiterait plusieurs travaux de mise aux normes (sécurité, accessibilité, chauffage, aération, luminosité, etc.). Le coût de ces interventions serait élevé.

Une commissaire demande si la ferme pourrait accueillir une maison de quartier. Mme Alder relève que le secteur ne nécessite pas de maison de quartier supplémentaire. Le quartier comprend déjà la Source et la Maison de quartier des Eaux-Vives.

Un commissaire souhaite connaître le nombre d'enfants que peut comprendre la bâtisse.

Mme Alder relève que la Ville dispose de crèches de différentes dimensions. Selon les directives d'aménagement du SASAJ (Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour), le nombre de m^2 par place et par enfant est calculé selon la répartition suivante: pour les enfants de 0 à 2 ans: 3 m^2 net par place pour les salles de vie; pour les enfants de 2 ans à 4 ans: 3 m^2 net par place pour la totalité des salles de vie et des salles de repos (si reconnues polyvalentes) après déduction de l'espace dévolu au stockage des couchettes, et pour autant que la structure bénéficie d'espaces polyvalents ou extérieurs. Une surface nette totale de 10 m^2 par place (surface utile principale + surface utile secondaire selon norme SIA 416,

point 2.1.1.) est à compter au minimum pour l'ensemble de la structure. M. Schroft précise que le nombre maximum de personnes est fixée par la Police du feu.

Un commissaire s'étonne du manque d'intérêt du DCSS pour le projet. En effet, la création d'activités seniors dans la ferme offre de nombreux avantages. Proche du centre-ville, le parc La Grange est bien desservi par les transports publics. En outre, il offre une vue magnifique sur le lac. L'accessibilité et la beauté du lieu devraient intéresser le DCSS. Mme Alder relate que la Maison de la créativité a pu être réalisée à un coût acceptable. Dans le cas présent, la modification de la structure implique des interventions lourdes qui auront un impact sur le PFI. En outre, les habitants du quartier n'ont pas fait part de leur souhait de bénéficier d'un espace dédié aux seniors. M. Mimouni ajoute que le centre socioculturel de la gare des Eaux-Vives, qui sera construit à l'horizon 2023, permettra d'accueillir des activités pour les aînés, au rez-de-chaussée, avec une salle de spectacles polyvalente et, au 1er étage, cinq salles polyvalentes à la disposition des habitant-e-s et des associations de quartier.

Un commissaire demande si la ferme du parc La Grange serait à même d'être louée à des associations sportives ou culturelles. Mme Alder estime que la Ville pourrait lancer un appel à idées. Une telle démarche permettrait d'identifier les souhaits de la population.

Séance du 16 octobre 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts, M. Boris Briffaud du Service des espaces verts et M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi un collaborateur continue à occuper le logement. M. Oertli répond qu'il s'agit là d'un bail très ancien, et qu'il est donc compliqué pour l'heure d'en modifier l'affectation. Il rappelle ensuite aux commissaires que l'équipe du SEVE est composée d'une trentaine de collaborateurs, ainsi que du matériel indispensable à leur travail quotidien.

Un commissaire demande s'il est prévu de remplacer les tondeuses à essence par des tondeuses électriques. M. Briffaud répond que la transformation est déjà en cours, précisant que certaines de ces tondeuses sont déjà électriques. M. Oertli note que le bâtiment accueillant au rez les tondeuses est actuellement sous-utilisé, et déclare qu'une utilisation optimale demanderait des travaux, notamment au niveau des sols des étages. Il présente ensuite aux commissaires un autre hangar, où sont notamment stockés les outils manuels.

Un commissaire souhaite savoir à quoi sera affecté cet espace. M. Briffaud répond qu'il aura notamment vocation à rassembler les machines, qui sont dispersées à l'extérieur.

Une commissaire demande s'il est vraiment nécessaire d'abriter ces machines, notant que des voitures peuvent demeurer à l'extérieur sans problème.

M. Briffaud répond que le problème est que n'importe qui peut y avoir accès. Désignant un espace non clos derrière la ferme, il note que des véhicules y sont ainsi laissés dehors, ce qui a déjà engendré des déprédations. M. Oertli explique que le projet de rénovation prévoit pour la ferme l'installation de deux planchers horizontaux, ainsi que d'un monte-charge, notant qu'à l'heure actuelle les planchers ne sauraient résister au stockage de machines lourdes. M. Barazzone indique que l'idée d'y installer une villa pour seniors est une incongruité et un non-sens, relevant qu'on se situe ici dans une zone servant aux activités du service, et qui n'est pas éclairée. Il déclare en revanche que la remise du Parc des Eaux-Vives située à côté du restaurant pourrait éventuellement être rénovée pour un usage plus social. Contrairement à ce lieu, la ferme n'est pas adaptée à un projet ouvert au public pour plusieurs raisons, les principales étant qu'il n'est pas facilement accessible par des véhicules et que le parc est fermé à la tombée de la nuit. M. Briffaud ajoute que les coûts induits par le chauffage du lieu seraient ici élevés.

Un commissaire, constatant qu'il va être compliqué de modifier la charpente de la ferme, demande s'il ne serait pas préférable de couvrir la cour pour y abriter les machines.

M. Oertli répond par la négative, indiquant que le but de l'opération est de réduire les abris, non de les multiplier. Désignant tout le matériel et les véhicules qui se trouvent à l'extérieur, il rappelle que le problème est en l'espèce que tout un chacun peut y avoir facilement accès. M. Briffaud explique que les containers qui font office d'atelier ont été récemment installés pour pallier le manque de place actuel.

Un commissaire demande à quoi sert la zone jouxtant immédiatement le Théâtre de l'Orangerie en son contrebas.

M. Oertli répond qu'il s'agit d'une zone de stockage, au sein de laquelle sont rapatriés en hiver les bacs des projets éphémères de l'été. Il note enfin que tous les espaces qui ont été visités sont utilitaires, et ne servent pas le confort des collaborateurs.

Un commissaire souhaite savoir si une réflexion globale a déjà été menée en vue de rénover l'entier du parc et de ces espaces de manière cohérente, constatant que jusqu'à présent il a toujours été question de procéder petit bout par petit bout.

M. Oertli répond par l'affirmative, déclarant qu'il existe un plan de gestion pour ce parc, qui en donne une sorte d'image idéale souhaitable. Indiquant que celui-ci est notamment le fruit d'une réflexion dynamique d'ensemble, il précise qu'il contient aussi un catalogue de mesures à mettre en place. Il explique qu'à partir de ce catalogue, le SEVE fonctionne par fenêtres d'opportunité, en faisant chaque fois qu'il est possible passer une modification souhaitable, en ayant pour but d'atteindre à long terme la configuration optimale que présente le plan de gestion.

Un commissaire demande si ce plan de gestion pourrait être transmis à la commission.

M. Oertli répond par l'affirmative, indiquant qu'il sera envoyé à la CTC dans les délais les plus brefs.

Un commissaire souhaite savoir quel ratio en pourcent constituent les travaux induits par la proposition PR-1230 par rapport à toutes les autres mesures qui seraient à prendre au parc. M. Oertli répond qu'il doit s'agir là d'environ 5% de tout ce qu'il y aurait à faire, ajoutant qu'il ne faut pas oublier que le plan en question intègre les deux parcs. M. Barazzone rappelle qu'il considère à titre personnel que ce que propose la motion M-1348 n'est pas idéal, indiquant qu'établir ici un espace pour seniors gênerait grandement le SEVE dans sa marche quotidienne puisqu'il s'agit d'un espace de travail, comprenant notamment des allées et venues d'engins, la préparation et le transport de marchandises parfois lourdes.

Discussion et suite des travaux

Un commissaire indique aux commissaires que la proposition n'a jamais été votée, et rappelle que l'audition de M. Kanaan avait été prévue la concernant. Il préconise par conséquent que la commission se conforme à ce qui avait été décidé, en procédant à l'audition de M. Kanaan, afin de savoir si ce dernier a d'autres idées sur la question.

Un commissaire estime qu'il n'y a plus lieu de procéder à l'audition de M. Kanaan, fort du fait que le Conseil administratif s'est au fond déjà prononcé sur la question, et que tous en son sein soutiennent cette proposition. Il relève par conséquent que l'audition d'un autre magistrat n'apporterait aucun complément utile aux travaux de la commission, et que celle-ci est en mesure de voter dès ce soir sur cette proposition.

Un commissaire dit son étonnement face à ces propos, rappelant que lors de la séance précédente, un commissaire avait protesté contre l'annulation d'une audition.

Un commissaire réplique qu'ici le cas de figure est différent, notant qu'en l'espèce il a déjà été procédé à l'audition de deux magistrats, et qu'il n'est pas utile d'en auditionner un troisième qui ne ferait que confirmer ce qu'ont dit les précédents.

Un commissaire dit son désaccord avec ce qui vient d'être dit, notant que si la visite sur le terrain n'avait pas eu lieu, le regard de la commission sur la proposition et la motion étudiées aurait été bien différent, et qu'il convient par conséquent également d'entendre M. Kanaan sur ces questions, en ce que lui aussi peut peut-être être en mesure d'apporter un éclairage différent et nouveau sur ces objets.

Un commissaire déclare que le maintien de cette audition ne fait pas sens, étant donné que la visite a permis de se renseigner suffisamment sur la situation. Il indique qu'il y a lieu de voter sur ces deux objets au plus vite.

Un commissaire dit être sceptique quant à la proposition présentée, et fait état de ses doutes quant au réalisme du projet de réaménagement de la ferme qui y est inclus. Il note en outre que si ce projet est réalisé il constituera uniquement 10% des travaux nécessaires pour couvrir les besoins du SEVE, et ne marquera que le début d'un vaste projet qui serait appelé à se poursuivre, et sur lequel il conviendrait d'en savoir plus. Il ajoute que les machines devenant sans cesse plus grandes, il n'est pas à exclure qu'il faille de nouveau les déplacer bientôt, que les travaux prévus dans la proposition aient lieu ou non.

Un commissaire déclare aller dans le sens des propos du commissaire, notant qu'il est essentiel que la commission puisse avoir à disposition un plan global, afin de connaître les développements qui sont prévus pour la suite.

Un commissaire estime qu'il serait prématuré de voter ce soir, étant donné que le plan global permettant de se faire une idée plus précise a été demandé.

Un commissaire rejoint ces propos, estimant qu'il serait utile d'avoir ce document à disposition pour avoir une vue globale sur cet objet.

Un commissaire relève que l'audition de M. Kanaan ne serait pas inutile, étant donné que le Théâtre de l'Orangerie est du ressort du DCS.

Un commissaire dit bien entendre l'avis de la majorité de la commission, et se dit prêt à s'y plier, et répète que l'audition de M. Kanaan n'est pas opportune, notant que la CTC dispose d'ores et déjà de tous les éléments nécessaires à une prise de décision immédiate.

Un commissaire dit son accord avec la position exprimée par le précédent commissaire consistant à voter dès ce soir, observant que la visite du lieu a permis de constater que la ferme ne pouvait se prêter à une autre utilisation que celle prévue dans la proposition. Il ajoute qu'y établir une villa pour seniors comme demandé dans la motion M-1348 ne serait pas non plus dans l'intérêt des per-

sonnes âgées qui s'y rendraient, car elles seraient dérangées par les travaux parfois bruyants du SEVE. Il note également que le manque d'accès automobile n'en fait pas un endroit idéal.

M. Morten Gisselbaek, motionnaire, rappelle que sa motion ne s'adresse pas uniquement aux personnes âgées à mobilité réduite, mais aux seniors en général, et que la question de l'accès automobile n'est dès lors pas nécessairement prioritaire.

Un commissaire indique que la visite a permis de se rendre compte que le SEVE avait besoin d'espace supplémentaire, et observe qu'en attendant la réception du plan global demandé, il pourrait être intéressant de voir si le Théâtre de l'Orangerie n'aura pas lui aussi besoin de davantage d'espace. Il conclut qu'attendre un peu serait dans tous les cas constructif.

Un commissaire estime également qu'il serait opportun d'attendre la réception du document dont les commissaires ont appris l'existence aujourd'hui pour voter, notamment pour se faire une idée des autres travaux qui sont prévus après ceux concernés par la proposition. Il note que cela permettrait d'avoir une image plus précise des montants qui devraient à terme être engagés, et éviter de voter ainsi, le nez dans le guidon, sans savoir ce qui est prévu pour l'avenir. Observant qu'après dix ans d'attente, quelques mois de plus ne vont pas changer grand-chose. S'exprimant ensuite sur la visite, il dit avoir pu constater que, quand bien même la demande du SEVE pour des espaces supplémentaires est légitime, il y aurait tout lieu de rationaliser l'utilisation de l'espace existant avant d'en aménager de nouveaux.

Un commissaire note que si l'on souhaite venir en aide au SEVE, comme l'a exprimé notamment un autre commissaire, il faut justement voter cette proposition au plus vite. Il déclare néanmoins être prêt à attendre la réception du projet global, si le reste de la commission le souhaite également.

Le président observe qu'un compromis en vue d'attendre la réception du document précité semble s'être dessiné au sein de la commission. Il propose néanmoins de voter formellement sur cette position.

La commission accepte par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC, MCG) de repousser le vote de la proposition PR-1230 et de la motion M-1348 jusqu'à la réception du plan d'aménagement global du parc La Grange.

Séance du 6 novembre 2019

Discussion et suite des travaux

Un commissaire propose l'audition de M. Barazzone pour une présentation du plan d'ensemble à la commission.

Un commissaire note que cette modification pourrait faire l'objet d'un préavis défavorable de la part de la CMNS. Il demande l'audition de la CMNS, proposition soutenue par une commissaire.

Une commissaire propose l'audition de M. Kanaan.

Le président met au vote l'audition de M. Barazzone, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Le président met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président met au vote l'audition de représentants de la CMNS, ce qui est refusé par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 3 S) contre 2 oui (Ve, EàG) et 2 abstentions (S, EàG).

Séance du 20 novembre 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), M. Olivier Robert, adjoint de direction (SEVE), et M. Lucien Scherly, collaborateur personnel (DEUS)

M. Oertli précise que le plan de gestion du parc La Grange est un document de référence interne SEVE. Ce document sert de fil conducteur aux activités du service. Son but est d'assurer une gestion cohérente du site sur le long terme. M. Robert énonce que les parcs La Grange et des Eaux-Vives comptent respectivement 203 000 et 87 000 m^2. A titre de comparaison, la plaine de Plainpalais a une superficie de 79 000 m^2. Le domaine de La Grange a été créé dans les années 1660. La famille Lullin en fait l'acquisition en 1770 et y fait élever une maison de maître avec des dépendances. Les Favre, successeurs des Lullin, poursuivent les aménagements au siècle suivant et opèrent des transformations qui accentuent le caractère paysager du parc. Ce dernier est légué à la Ville de Genève par William Favre en 1917, puis ouvert au public en 1918. Depuis lors, tous les travaux menés ont été documentés. Réalisé par une équipe pluridisciplinaire pilotée par des architectes paysagistes, le plan de gestion du parc La Grange fait suite au vote du Conseil municipal sur l'élaboration de plans de gestion pour tous les espaces patrimoniaux présents de la Ville. Validé par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), il a pour objectif de donner des orientations de travail aux collaborateurs du SEVE. L'enjeu est de trouver un équilibre entre le caractère patrimonial du parc et les usages du public.

Le président rapporte que la commission a demandé un avis de droit aux services de M. Pagani pour savoir si une autre affectation était possible pour «La

Ferme» de la villa La Grange. Cet avis de droit stipule que le parc a été remis à la Ville par donation et non par legs. Les pouvoirs des exécuteurs testamentaires se limitent donc aux meubles légués à la villa par M. Favre.

M. Robert précise que le plan de gestion a été réalisé en bonne entente avec les exécuteurs testamentaires. Ce plan comporte des fiches qui permettent aux collaborateurs du SEVE d'entamer d'ores et déjà des mesures d'aménagement. L'étude a d'abord été menée selon une méthodologie comprenant sept thématiques. Ce travail a permis d'établir un diagnostic sur les chemins, le cœur bâti, les arbres et arbustes, les vues et les scènes du parc. Pour ce faire, les mandataires ont pu se référer à une importante documentation couvrant l'histoire du domaine à partir des années 1770. A cette époque, le parc possédait un tracé géométrique typique des jardins à la française. Au cours du XIXe siècle, la famille Favre délaissa cette esthétique classique en faveur d'une composition plus irrégulière «à l'anglaise». De nouveaux aménagements furent réalisés parmi lesquels le jardin alpin et la terrasse italienne située en aval.

Depuis, la situation a passablement évolué. L'étude a révélé que la végétation boisée s'est développée de manière trop importante. Actuellement, le parc compte 760 arbres de 75 espèces différentes. Plutôt que de laisser la place à un développement forestier, la composition paysagère tend à favoriser les arbres isolés et les bouquets d'arbres. Par ailleurs, les mandataires ont identifié plusieurs arbres potentiellement dangereux. Cinq arbres sont attaqués par des champignons lignivores et 45 arbres présentent des faiblesses mécaniques. Certains doivent être abattus, d'autres nécessitent une veille sanitaire soutenue. En ce qui concerne les franges du parc, le boisement doit être régénéré. La configuration de ces espaces a été analysée car une perte de densité peut fragiliser certains spécimens. Le SEVE a déjà entrepris des replantations pour pérenniser ce corps boisé. D'un point de vue botanique, les différentes strates de végétation doivent être entretenues. La composition chimique des sols a également été étudiée pour déterminer le type d'interventions à mener. Dans ce cadre, le plan de gestion prévoit de restreindre la circulation aux usages nécessaires. La liaison au parc des Eaux-Vives s'effectuera par l'axe primaire de la route de Frontenex et la connexion par le bas sera maintenue uniquement à des fins logistiques et de service.

M. Robert relate que les usages du parc sont de plusieurs natures (détente, famille, culture, sport et tourisme). Dans un but de rationalisation des espaces, le plan de gestion prévoit notamment de déplacer la pataugeoire de l'autre côté de l'allée nord du parc. Cette mesure permettrait d'augmenter la zone de jeux dédiés aux enfants et de libérer de l'espace pour les activités sportives.

M. Barazzone note que plusieurs mesures nécessiteraient des crédits d'investissement importants. Le Conseil administratif doit décider de l'opportunité de les déposer au Conseil municipal.

M. Robert rapporte que l'étude a identifié cinq principes de composition que sont les cheminements, les éléments bâtis, les strates arborées et herbacées, les scènes et les usages. Chacun de ces éléments fait l'objet d'une fiche qui comprend une analyse historique, la situation actuelle, une image idéale et les mesures à entreprendre. Parmi celles-ci, le plan de gestion prévoit de simplifier le réseau de cheminements et d'aménager un sol perméable en argilo-calcaire. La trame arborée de la période Lullin sera replantée de manière sporadique (mail lacunaire). La végétation qui s'est développée aux franges du parc sera réduite afin de recréer une biodiversité. Le but n'est pas d'abattre les arbres, mais d'évaluer la pertinence de leur replantation. Certaines couronnes et strates seront rehaussées afin de maintenir les vues. Le lac alpin sera allégé conformément à l'image d'origine pensée par la famille Favre. Les chemins du bois carré seront réaménagés. La terrasse italienne sera maintenue. Enfin, la crèmerie est actuellement rénovée par la DPBA en accord avec les usagers.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le déboisement des franges du parc a des conséquences sur le plan biologique. M. Robert lui répond par l'affirmative. Le déboisement progressif des franges permet de recréer de la biodiversité. Il ne s'agit pas de couper des arbres massivement, mais de s'interroger sur la pertinence des replantations. Le fait d'aérer des espaces a pour avantage d'enrichir les strates basses. M. Oertli précise que le plan de gestion va se réaliser sur une période de trente ans.

Un commissaire aimerait savoir si le DEUS a prévu une communication de ses interventions.

M. Barazzone lui répond par l'affirmative. Dernièrement le DEUS a informé la population de la nécessité d'abattre plusieurs arbres qui longeaient l'allée de Frontenex.

Un commissaire fait part d'une pétition demandant la mise en place des structures d'ombrage pour les pataugeoires. M. Barazzone rapporte que le SEVE a découvert que la commune de Satigny avait installé des toiles d'ombrages naturelles. Cette structure a l'avantage de pouvoir être retirée durant la période hivernale.

Un commissaire aurait souhaité que la présentation détaille les besoins du SEVE en matière d'équipements. En effet, plusieurs commissaires estiment qu'il serait regrettable de transformer la ferme du parc La Grange en entrepôt. Comme la motion M-1348 demande d'affecter ce bâtiment à un autre usage, il est important de savoir s'il est possible de mettre en œuvre d'autres solutions pour répondre aux besoins du SEVE. M. Barazzone précise que la présentation de ce soir répond à une demande de la commission. S'agissant des besoins du SEVE, il

est évident qu'aucune construction supplémentaire dans le parc ne sera autorisée par la CMNS. En outre, la ferme de la villa La Grange est suffisamment spacieuse pour accueillir les engins et les outils d'entretien des équipes du service stationnées dans le parc.

Un commissaire demande depuis quand le SEVE occupe ce bâtiment. M. Oertli croit savoir que le SEVE est installé sur ce site depuis son ouverture au public.

Un commissaire aimerait savoir si la Ville a répertorié les arbres présents sur son territoire.

M. Oertli relève que tous les arbres isolés sont répertoriés. Ceux qui font partie de zones boisées ne le sont pas. M. Barazzone ajoute que des centaines d'arbres poussent chaque année dans les zones boisées. Ces derniers n'apparaissent pas dans les statistiques des arbres plantés.

Un commissaire fait part des observations quant à l'état de détérioration de certains arbres présents sur le territoire de la Ville. M. Barazzone invite ce commissaire à communiquer au SEVE des informations documentées sur ce sujet. M. Oertli précise que le SEVE comprend une équipe de dendrologues chargée de surveiller l'état sanitaire des arbres.

Un commissaire demande si le SEVE prévoit d'autres rénovations une fois celle de la ferme terminée. M. Oertli lui répond par la négative. Les interventions de petite envergure sont prévues dans le budget courant de la DPBA. Elles ne vont pas générer de crédit de construction supplémentaire.

Un commissaire voudrait savoir si le matériel d'entretien de la plage publique des Eaux-Vives sera entreposé dans le parc La Grange. M. Barazzone relève que la plage sera entretenue avec du matériel existant. Son entreposage ne nécessitera pas de construction supplémentaire. M. Oertli précise que l'entretien de la plage incombe principalement à la Voirie.

Une commissaire demande si le SEVE dispose de plans de gestion pour tous les espaces de la Ville de Genève. M. Barazzone lui indique qu'il existe des plans de gestion pour les parcs Beaulieu, La Grange, Trembley et Barton.

Un commissaire aimerait savoir si le SEVE compte développer cette méthode. M. Oertli lui répond par l'affirmative. Le SEVE va mener une réflexion sur la gestion des parcs de la rive droite. Leur banalisation ne correspond pas à leur caractère historique. M. Robert ajoute que l'accent sera mis sur les parcs Voltaire, Chandieu et des Cropettes.

Une commissaire considère qu'il est important de créer des fiches s'inspirant de la méthode Stratus pour évaluer les urgences et les besoins en matière

d'espaces verts. En ce sens, elle aimerait savoir combien de temps prend un plan de gestion à être réalisé. M. Barazzone évalue la durée pour établir un plan de gestion à deux ans. Cela dit, il faut distinguer l'établissement du plan de gestion et sa mise en œuvre qui se déroule sur plusieurs années.

Une commissaire demande si le SEVE compte développer les revêtements argilo-calcaires. M. Robert le confirme. Les sols argilo-calcaires présentent plusieurs avantages. Outre leurs qualités de mise en œuvre et de maintenance, ils sont perméables et présentent un caractère naturel. Leur praticabilité a été définie en collaboration avec des associations d'aide aux personnes à mobilité réduite. M. Barazzone indique que le Bois de la Bâtie bénéficiera de ce revêtement.

Une commissaire demande s'il est pertinent de revenir à l'aspect initial du lac alpin au vu des changements climatiques actuels. M. Barazzone affirme que l'enjeu principal est d'améliorer l'accessibilité au lac. L'intervention prévue consiste à réduire la densité de végétation aux abords du lac.

Un commissaire voudrait savoir si le plan de gestion prévoit d'abattre les saules pleureurs et arbres de plaine qui entourent le lac alpin. M. Robert lui répond par la négative. Le moment venu, ces arbres seront remplacés par des éléments plus adéquats avec la végétation du parc.

Un commissaire demande si le SEVE a fixé des objectifs chiffrés en matière de remplacement des arbres identifiés comme dangereux. M. Barazzone estime qu'il ne faut pas réduire la question des arbres au nombre d'abattages et de replantations. En effet, certaines espèces ont un meilleur impact sur l'écologie que d'autres. C'est la raison pour laquelle le SEVE mène une réflexion sur les surfaces foliaires. L'enjeu est d'assurer que les arbres aient suffisamment d'espace pour se développer. Le SEVE ne compte pas réaliser de bilan chiffré en matière de replantation.

Un commissaire demande si le DEUS a réalisé une estimation du coût du déplacement de la pataugeoire. M. Barazzone relève que cette question n'a pas encore été traitée.

Un commissaire aimerait connaître les critères qui permettent de définir le caractère patrimonial d'un parc. M. Robert indique que le statut des parcs de la Ville est déterminé par la CMNS. Les cartes historiques des parcs permettent d'identifier les éléments qui ont traversé le temps sans altération.

Un commissaire souhaiterait connaître les conséquences du classement d'un de ces éléments. M. Robert remarque que les éléments les plus anciens doivent être préservés.

Un commissaire demande s'il est nécessaire de respecter les conditions du legs. M. Barazzone indique que les conditions du legs empêchent toute nouvelle

construction. Les exécuteurs testamentaires du parc La Grange sont particulièrement pointilleux en la matière.

Une commissaire demande si le matériel entreposé au parc La Grange sert à l'entretien d'autres parcs. M. Oertli lui répond que le SEVE organise son travail d'entretien par secteur. Chaque équipe dispose des outils nécessaires aux interventions quotidiennes. Seul le matériel lourd stocké dans les locaux du parc La Grange est dévolu à l'ensemble des parcs de la rive gauche.

Une commissaire craint que le revêtement argilo-calcaire ne convienne pas aux déplacements des personnes à mobilité réduite. M. Robert rapporte que les tests menés avec l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) se sont révélés probants. M. Oertli considère que le SEVE doit trouver un compromis entre les associations qui souhaitent des revêtements le plus naturels possible et celles qui prônent l'accessibilité.

Une commissaire relève que le plan stratégique de végétalisation (PSV) considère la plaine de Plainpalais comme un espace vert. M. Robert confirme ce propos. Cette appréciation s'appuie sur les arbres qui entourent la Plaine de Plainpalais.

Une commissaire constate que l'avis de droit demandé par la commission limite les pouvoirs des exécuteurs testamentaires aux meubles de la villa La Grange légués par William Favre. Contrairement à ce qu'ont pu affirmer les services de M. Pagani, un changement d'affectation est possible pour la ferme de la villa.

M. Barazzone souhaiterait recevoir l'avis de droit. Cela dit, ce document ne change rien au fait que le SEVE a besoin de l'espace de la ferme pour rationaliser l'entreposage de son matériel d'entretien.

M. Barazzone tient à souligner que la CMNS ne permettra pas de modification qui aurait un impact sur le caractère patrimonial du parc et de ses bâtiments. M. Oertli ajoute que la CMNS souhaite maintenir la structure et l'affectation d'origine des bâtiments.

Un commissaire fait remarquer que les choix de la CMNS restent subjectifs. Il existe plusieurs modèles historiques auxquels il est possible de se référer.

Un commissaire s'enquiert de la situation de la Crèmerie. M. Barazzone indique que cette buvette va changer d'exploitant et restera ouverte chaque année. Les travaux débuteront au courant de l'hiver 2020.

Un commissaire demande s'il est possible d'aménager une nouvelle buvette à côté du Théâtre de l'Orangerie. M. Barazzone lui répond par la négative.

Un commissaire demande si certains travaux d'aménagement auront un coût supplémentaire. M. Barazzone indique que la rénovation des cheminements sera réalisée via une future demande de crédit.

Séance du 9 décembre 2020

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Isabelle Charollais, directrice du département

Mme Perler rappelle que ce bâtiment a été conçu pour des fins agricoles. Il sert aujourd'hui aux besoins du SEVE. Le site de la Grange est un point d'exploitation du SEVE sur la rive gauche, le parc Beaulieu étant le point d'exploitation pour la rive droite, une opération de rénovation nécessite la question de la continuité de l'usage fait jusqu'ici avant d'étudier d'autres options. Le SEVE a clairement expliqué ses besoins sur ce site afin de pouvoir améliorer ce bâtiment. Le montant nécessaire à ces travaux est raisonnable mais tout dépend des rénovations.

Contrairement à ce qui est dit par la motion, la Ville ne permet pas de changer l'affectation de base du bâtiment mais de le faire évoluer dans son affectation. Ensuite, la CMNS a pris une position très claire sur une intervention constructive très limitée qui doit être suivie du déroulement du chantier et tout ceci concernant notamment les chantiers de façade.

Mme Charollais ajoute que le dossier soumis dans le cadre de la proposition PR-1230 a été traité en parallèle à un autre dossier, ce qui a abouti à l'octroi d'une autorisation de construire en 2015 dans le cadre de laquelle les discussions avec les autorités cantonales ont été très délicates au niveau de la conservation de la substance du bâtiment. Il leur semble donc assez difficile d'envisager des affectations qui seraient de nature à répondre à l'objet de la motion, c'est-à-dire en faire un lien de vie, ce qui impliquerait toute une série de contraintes pour le bâtiment. L'apport de lumière qui est nécessaire ou encore l'isolation seront des points qui nécessiteraient des interventions très lourdes.

Questions des commissaires

Une commissaire en déduit que tout projet devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation. Mme Charollais répond que tout dépend de ce qu'ils ont en tête. S'il s'agit de créer un nouveau projet, il faudrait de nouveau déposer la demande d'autorisation et refaire les études qui correspondraient à une autre affectation.

Un commissaire pense que la bâtisse va se dégrader si elle est affectée aux besoins des ouvriers bien que ce soit très louable. Il serait dommage de sacrifier un bâtiment de cette qualité pour y ranger des outils. Il sait en outre très bien que certains conteneurs modulables (aménagements et chauffage compris) pourraient loger les ouvriers au lieu de dégrader le lieu. De plus, il pense que ce lieu serait un aménagement parfait pour les aînés mais aussi pour les enfants qui pourraient profiter du parc.

Une commissaire rappelle l'existence de la remise du parc des Eaux-Vives et demande si cela est toujours d'actualité afin d'avoir un lieu de vie sociale pour seniors. Mme Perler répond que cela nécessiterait des travaux assez importants, ce qui demanderait un projet.

Une commissaire demande si d'autres lieux de la rive gauche sont possiblement transformables. Mme Perler répond qu'aucune demande n'a été formulée pour une structure dédiée aux seniors à sa connaissance.

Mme Charollais répond par la négative à la question d'une commissaire sur l'existence de propositions de projets externes.

La commissaire précise qu'une association avait approché le Conseil municipal pour pouvoir être auditionnée dans ce cadre. Secondement, elle demande quelles sont les installations sanitaires possibles et si les coûts des travaux engendrés seraient onéreux.

Mme Perler dit qu'il serait trop compliqué d'y répondre. Cependant, elle estime à environ 25 000 francs les travaux d'installation sanitaire à la pose des WC uniquement, mais cela ne correspond de loin pas à l'estimation de travaux sanitaires totale.

Une commissaire s'étonne qu'en 2005 le Conseil municipal a refusé ce projet et ne s'y est repenché qu'en 2017. Elle demande donc ce qui justifie cette absence d'activité longue de douze ans. Elle se demande enfin s'il y a possibilité de transformer ce lieu en lieu culturel ou social car la population devrait en profiter et s'il y a des appels d'offres dans ce sens. Mme Perler partage cet avis, cependant elle n'a pas connaissance d'appels d'offres dans le sens de l'idée donnée. Il faudrait vérifier si les conditions légales le permettent.

Un commissaire remarque que c'est difficile de changer la destination de ce projet mais il faut penser aux ouvriers en sachant que le parc demande de l'entretien. Il se demande où peuvent être placés le dépôt, les vestiaires et les machines mais il n'a pas de réponse à donner. Il trouve louable cette démarche de rénover le parc mais cela coûterait extrêmement cher. Il demande donc à Mme Charollais si elle a identifié un endroit où il serait possible de mettre le personnel du parc lors des travaux. Mme Charollais dit qu'il n'y a de piste ni à l'intérieur ni à l'extérieur et il paraîtrait difficile de savoir à quel coût serait effectuée cette opération. Mme Perler ajoute que c'est un lieu d'exploitation et non une armoire à balais comme l'indique la motion.

Un commissaire propose l'installation d'aménagements au fond du parking du restaurant du parc La Grange.

Un commissaire demande si les auditionnées recommandent un rejet de la motion. Mme Perler répond qu'il faut une proposition du conseil afin que son

département fasse une étude de faisabilité. Il serait donc obligatoire de revoir les dispositions testamentaires et vérifier s'il est possible de modifier ce bâtiment pour une autre utilisation avant de susciter des espoirs.

Un commissaire demande ce qu'il adviendra du petit corps de ferme à côté du restaurant détenu par l'Hôtel Métropole. Mme Charollais répond qu'il n'y a aucune perspective pour l'instant à ce sujet.

Mme Perler répond à une commissaire, qui demande s'il est envisageable de regrouper ces deux bâtiments pour ce projet, que la petite dépendance est en lien avec le restaurant du Parc des Eaux-Vives. Cependant, la dépendance de la villa La Grange est liée à la Villa uniquement. Ces deux parcs sont attenants, le premier n'étant pas fermé la nuit contrairement à l'autre mais il y a au minimum une distance de 300 m entre les deux, ce qui ne serait pas très pratique pour les déplacements d'un lieu à l'autre.

Suite des travaux et discussion

Un commissaire n'arrive pas à comprendre le débat car cet endroit mériterait d'être classé. Quant à l'aménagement intérieur et au coût estimé excessif, il pense que ce n'est pas vrai car il y a déjà les commodités à l'intérieur. Ce qui coûte cher sont les fondations qui existent en l'espèce déjà. Il proposerait de poser une machinerie à l'intérieur des bâtiments pour pouvoir monter certains sacs au premier étage afin de les stocker, ce qui aurait certainement un coût mais cela resterait raisonnable.

Un commissaire rappelle que cet objet a été étudié plusieurs fois mais n'a jamais abouti malgré les différentes tentatives car il est très difficile d'en faire quelque chose d'autre que ce qui est prévu par le département.

Une commissaire pense que ce lieu devrait servir à un spectre assez large de personnes car elle trouve le projet trop restrictif.

Un commissaire pense que ce bâtiment pourrait très bien rester au SEVE car il est au milieu d'un immense parc et c'est normal qu'il soit utilisé par ceux qui y travaillent. Il pense que cet endroit pourrait être utile aux enfants lorsqu'ils seront devenus adultes car il risque d'y avoir une contraction du marché mondial des aliments avec une baisse de rendement dans le bassin céréalier et toutes les grandes agglomérations comme Genève travailleront dans quelques années à augmenter la résilience locale et à s'approvisionner davantage localement.

Un commissaire pense que d'autres auditions seraient inutiles et il refusera cette motion. Il ne faut pas oublier qu'il y a des machines. Il s'agit d'un patrimoine classé et la commission sera très vigilante à ce qui y sera fait mais ce n'est rien comparé au coût si le dépôt du SEVE venait à être déplacé ailleurs. Toute

action qui serait pour le déplacement de ce dépôt engendrerait un surcoût monumental et n'en vaudrait pas la peine, sans oublier enfin que le parc est fermé la nuit et que les animations y seront de ce fait très limitées.

Une commissaire voudrait savoir quelles associations ont approché le Conseil municipal et soumet une demande d'audition les concernant. La présidente répond qu'il s'agit d'Alternatiba Léman.

Une commissaire propose de se rendre sur place et attire l'attention des conseillers sur l'emplacement du bâtiment car il serait à envisager de l'utiliser à des fins peut-être pédagogiques comme le fait l'association «Les Libellules» sur la rive droite qui propose des excursions dans différents parcs de la Ville.

Une commissaire est d'accord avec son collègue. Elle a l'impression qu'ils sont toujours mis devant le fait accompli car il y a douze ans que le SEVE a refusé de s'emparer de cette bâtisse. Elle souligne aussi que ce bâtiment n'est pas si abandonné que cela car des visites peuvent être organisées. Elle demande ce qu'il est possible de faire du bâtiment si le personnel et les outils sont installés.

Un commissaire précise que sa collègue confond avec la Villa Lagrange. Il fait aussi remarquer ne pas avoir reçu de mail concernant une demande d'audition par une association.

Un commissaire pense qu'il manque des éléments à cette motion et serait d'avis d'aller sur place afin d'en savoir plus.

La présidente propose de passer au vote. La visite du parc La Grange est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui contre 2 non et 5 abstentions.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et M. Jean-Gabriel Brunet, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE)

M. Brunet relate que la présente demande de crédit concerne la rénovation de la dernière des trois dépendances de la villa La Grange dont le crédit d'étude a été voté en date du 13 décembre 2011. Cette réalisation permettra d'achever le dispositif mis en place par le SEVE pour la rationalisation de l'entreposage des engins et des outils d'entretien des équipes stationnées au parc La Grange. Ce dernier fonctionne comme un pôle d'activités pour l'ensemble des équipes du SEVE stationnées sur la rive gauche. Ces activités exigent le stockage d'un volume important de matériel. Actuellement, une partie de ce matériel est disposé

à couvert contre les murs du parc ou dans des conteneurs situés vers le Théâtre de l'Orangerie. En raison de sa configuration et de la présence d'un monte-charge, la ferme du parc pourrait être utilisée pour l'entreposage de l'ensemble du matériel léger ne pouvant être entreposé en extérieur. Ce bâtiment accueillait un petit atelier situé au rez-de-chaussée permettant d'effectuer de petites réparations sur les machines d'entretien. La réfection de ce bâtiment permettrait aux équipes du SEVE de disposer de locaux aux normes, d'améliorer la sécurité des utilisateurs et de faciliter l'accès au matériel entreposé dans les étages. La création de WC supplémentaires permettrait également d'adapter l'infrastructure au nombre de personnes stationnées sur le site. Au niveau énergétique, le projet ne prévoit pas de chauffer les différentes zones de stockage n'ayant pas besoin d'être tempérées. Seuls l'atelier et les nouveaux sanitaires seront maintenus hors gel et pourront être chauffés en cas de besoin des utilisateurs.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif s'entête à ne pas modifier le projet. Lors de la précédente législature, plusieurs élus ont proposé d'affecter la ferme à des activités de loisirs. M. Brunet relève que le parc accueille une trentaine de collaborateurs et collaboratrices affectés aux diverses équipes du SEVE. Sachant que la ferme est entourée de locaux techniques, il pourrait s'avérer dangereux d'y accueillir du public. M.Gomez ajoute que les équipes du SEVE stationnées au parc La Grange doivent pouvoir travailler en sécurité et dans de bonnes conditions. En destinant la ferme à l'entreposage des engins et des outils d'entretien, le projet leur permet de rester sur place tout en libérant de la place autour des bâtiments. D'autre part, la création de WC supplémentaires sur le site permettra également d'augmenter la capacité d'accueil du personnel féminin. Cette mesure s'inscrit dans la politique d'égalité de la Ville. Pour répondre au questionnement du commissaire, le Conseil administratif a estimé que le projet actuel offre une solution rapide, optimale et efficace aux équipes du SEVE.

Un commissaire demande s'il est possible d'installer un poêle à granulés de bois plutôt que d'aménager une conduite de chauffage au gaz depuis le bâtiment voisin. Cette solution serait plus adéquate avec la politique de la Ville en matière d'énergies renouvelables. M. Meylan relève que l'autorisation de construire délivrée le 8 décembre 2015 n'est plus valable. Dans ce contexte, il est possible de modifier la conception énergétique du projet afin d'être en meilleure adéquation avec la législation en vigueur.

M. Meylan rappelle que Mme Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste au DACM, a rédigé un avis de droit sur les conditions du legs de la ferme. Cet avis de droit confirme que le bénéficiaire, soit la Ville, ne peut pas modifier l'affec-

tation du bâtiment. Ce dernier doit continuer à pouvoir accueillir des activités rurales. La création d'un dépôt pour les activités du SEVE est donc possible. En ce qui concerne le programme des travaux, le projet prévoit notamment l'installation d'un monte-charge destiné à acheminer les objets aux différents niveaux de stockage, la création de deux escaliers de secours, une remise aux normes des installations techniques et une réfection complète de l'enveloppe du bâtiment en pierre de taille. Au rez-de-chaussée, des sanitaires seront créés et les anciennes écuries seront rénovées afin de permettre l'aménagement d'un espace de travail. Au 1er étage, les surfaces de stockage seront réaménagées et la chambre du cocher sera rénovée avec un souci de conservation patrimoniale. Au 2e étage, un nouveau plancher destiné à l'entreposage léger sera créé. Toute la construction sera en bois, dans la continuité et la logique constructive de la charpente historique. En ce qui concerne les coûts, le fait de devoir déposer un nouveau dossier en autorisation de construire risque d'augmenter les honoraires. Cela dit, le total du crédit demandé (TTC) ne changera pas. Enfin, la durée prévue des travaux est de douze mois et la date de mise en exploitation dépendra de l'avancée du dossier.

La présidente demande si M. Gomez a reçu d'autres propositions pour la ferme de la villa La Grange. M. Gomez rapporte qu'il n'a reçu qu'une proposition, et cela hier soir. Toutefois, la présentation de M. Meylan démontre que l'utilisation de la ferme a bien été définie dans les conditions du legs.

Un commissaire s'enquiert des frais de voyage de 10 000 francs figurant dans la demande de crédit. M. Meylan indique que cela correspond aux frais de transport et de logement qu'il a négociés avec la Ville.

M. Meylan répond à un commissaire, qui s'étonne que la Ville n'ait pas choisi d'architecte genevois, que la loi sur les marchés publics oblige la Ville à procéder à des appels d'offres internationaux.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur les possibilités de chauffage du bâtiment. M. Meylan énonce que le programme des travaux est rural, donc froid. Un chauffage global du bâtiment nécessite d'isoler le bâtiment. Cette opération ne correspond pas aux conditions du legs.

Une commissaire demande si le legs pourrait autoriser l'aménagement d'une ferme pédagogique pour les enfants. M. Meylan lui indique que le projet doit s'en tenir à une exploitation rurale. Cette question devrait être posée aux exécuteurs testamentaires et aux instances cantonales de protection du bâti.

Une commissaire demande si la visite de la ferme a été planifiée. La présidente lui répond par la négative. La visite sera planifiée dans le cadre de l'autre projet concernant la ferme. M. Gomez relève que les membres de la commission ne pourront pas visiter la ferme dans l'immédiat dans le contexte actuel.

Un commissaire s'enquiert des travaux sur la toiture et de la conception énergétique du bâtiment. Il aimerait notamment savoir s'il est possible de poser des panneaux solaires sur le toit. M. Meylan relève que la toiture ne se trouve pas dans un état de vétusté avancé. Il n'y aura donc pas de grosses réfections à effectuer. Pour ce qui est des questions d'énergie, la ferme se trouve dans un périmètre protégé. A ce titre, il n'est pas envisageable de poser des panneaux solaires sur la toiture. De par son affectation, les besoins en énergie du bâtiment sont très limités.

Un commissaire note que les sanitaires et les vestiaires engendreront des besoins en eau chaude. Dans ce cadre, la Ville pourrait demander une dérogation au Canton pour pouvoir aménager des panneaux solaires. M. Meylan en prend bonne note.

La présidente souhaiterait recevoir la proposition envoyée au DFEL. M. Gomez précise qu'il a reçu une demande d'audition pour un projet qui prendrait place dans un bâtiment situé dans un parc de la Ville. Visiblement, ce projet n'est pas conforme aux conditions du legs.

Une commissaire demande si l'amendement présenté ce soir a été chiffré. Un commissaire lui répond que M. Meylan a affirmé qu'il reviendrait en commission une fois que les travaux auront été quantifiés.

Discussion

Un commissaire aimerait connaître le groupe qui a demandé à être auditionné par M. Gomez. Une commissaire lui indique qu'il s'agit du mouvement Alternatiba Léman.

La présidente propose aux commissaires de prendre connaissance des conditions du legs avant de décider s'il faut auditionner Alternatiba Léman.

Un commissaire demande si l'audition concerne directement la proposition PR-1230. La présidente propose de regrouper les deux textes relatifs à la villa La Grange. Ainsi, la commission pourrait procéder à l'audition des représentants d'Alternatiba Léman, dans le cadre des deux objets.

Un commissaire remarque que le legs ne permet pas de changer l'affectation de la ferme. Dès lors, l'audition de ce mouvement ne doit pas s'inscrire dans le traitement de la proposition PR-1230. Un commissaire note que le projet proposé par Alternatiba Léman ne concerne pas directement la ferme de la villa La Grange.

Un commissaire rejoint l'avis de son collègue. Lors de la précédente législature, les membres de la CTC ont pu se rendre compte sur place que la ferme ne pouvait pas changer d'affectation.

Un commissaire souligne que l'entreposage de graines, de ciment, de métaux et d'essence risque de fortement détériorer le bâtiment. Plutôt que de servir de local technique aux équipes du SEVE, ce dernier pourrait accueillir d'autres activités. Dans ce cadre, le commissaire MCG propose l'audition de M. Morten Gisselbaek, signataire de la M-1348.

Une commissaire suggère de traiter la motion M-1348, la proposition PR-1230 et le projet d'Alternatiba Léman lors d'une même séance. Cette façon de procéder permettrait à la commission de se prononcer sur l'avenir de la ferme en bonne connaissance de cause.

Une commissaire est d'avis d'attendre que les commissaires prennent connaissance du projet d'Alternatiba Léman et des conditions du legs avant de poursuivre le traitement de la proposition PR-1230.

Un commissaire relève que la proposition PR-1230 est destinée à répondre aux besoins du SEVE. Il serait dommage de retarder le traitement de ce projet en procédant à des auditions qui ne concernent pas directement la ferme de la villa La Grange.

Une commissaire note que la commission peut prendre le temps d'étudier les différents projets puisque la Ville ne bénéficie pas encore d'autorisation de construire.

Une commissaire suggère à la commission de prendre connaissance des conditions du legs et du projet d'Alternatiba Léman avant de se prononcer sur les propositions d'audition.

La présidente met au vote cette proposition. Le report du vote des auditions à la prochaine séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire propose de lier la motion M-1348 et la proposition PR-1230. Pour la 2e fois depuis le traitement de ces objets, la liaison de la motion M-1348 et de la proposition PR-1230 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 27 janvier 2021

Discussion, prises de positions des partis et vote

La présidente précise que pour ce projet, les commissaires ont reçu le testament, l'étude de loi et l'avis de droit (voir rapport PR-1230 A et ses annexes). Il avait été décidé de lier les deux objets.

La commission doit procéder à deux votes, l'un sur la motion de transformation du site en maison de quartier pour personnes âgées et l'autre sur les aménagements proposés.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que pour la motion ce sera non vu que pour la proposition ce sera oui pour l'aménagement du SEVE. C'est un sujet qui date depuis longtemps au sein de la commission qui a été retardé par des demandes d'Ensemble à gauche.

Une commissaire socialiste affirme que son parti soutient la nécessité du SEVE, mais ils regrettent que le bâtiment ne soit pas réaffecté pour une autre utilisation. Le Parti socialiste refuse la motion M-1348.

Une commissaire Vert affirme que les Verts soutiennent le SEVE.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche refuse la motion au vu des documents reçus et va accepter la proposition pour le SEVE. C'est le choix de la raison pour Ensemble à gauche au vu des documents. Ils auraient préféré qu'elle soit réaffectée au public.

Une commissaire socialiste regrette que la commission n'ait pas pu se rendre sur place.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejette la motion et accepte la demande pour le SEVE comme la lecture du testament est maintenant très claire.

Un commissaire Vert ajoute que dans le testament il est écrit que les activités de la ferme doivent être utilisées pour l'entretien du parc. On peut penser que dans les prochaines décennies avec ce qu'on lit des rapports sur ce qui nous attend, ce sera bien utile d'avoir ce bâtiment déjà prêt pour les outillages et un atelier, pour faire une réplique de la ferme de Budé.

Un commissaire socialiste précise que si les documents avaient été reçus plus tôt dans la procédure, les échanges auraient pu être plus efficaces.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rejette la motion mais vote en faveur de la proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se positionne contre la proposition, affirmant que ce bâtiment va se déprécier, qu'il est malheureux de retaper un bâtiment qui va se dégrader au fil du temps et qui ne sera plus que l'ombre de lui-même d'ici quelques années.

La proposition PR-1230 n'étant pas à l'ordre du jour, la commission doit voter son ajout à l'ordre du jour. La présidente précise que cet ajout a été voté lorsque le PV a été approuvé puisque cette modification se trouvait dans le PV. La présidente précise que dans la mesure où la commission a approuvé le PV liant les objets 1348 et 1230, la commission a accepté de les traiter ce jour, de sorte qu'à la demande de certains membres de la commission cette modification de l'ordre du jour bien qu'acceptée sera néanmoins votée formellement.

Votes de la commission sur M-1348 et PR-1230

A l'unanimité la commission accepte de voter les deux objets.

A l'unanimité la commission refuse la motion M-1348 «Parc La Grange: villa pour seniors ou armoire à balais?».

A une large majorité, la commission accepte la proposition PR-1230, soit par 14 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-293 A

2 mai 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Yves Herren, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Risque nucléaire au Bugey: préparer l'action en justice».

Rapport de M. Alain Miserez.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 juin 2021. La commission s'est réunie sous les présidences successives de Mme Jacqueline Roiz et de M. Yves Herren les 16 septembre, 4 et 25 novembre et 9 décembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le gouvernement français a fait connaître publiquement son intention d'autoriser la construction de deux réacteurs nucléaires supplémentaires de type EPR à la centrale nucléaire du Bugey, à 70 km de Genève.

Cette annonce est à mettre en relation avec les considérants suivants:

– que la fréquence des accidents majeurs s'avère être bien plus élevée que celle théorisée par les ingénieurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, soit un accident majeur tous les dix mille ans (théorie), et deux accidents majeurs en quarante ans, Tchernobyl et Fukushima (faits);
– que les réacteurs EPR prévus au Bugey ont une puissance de 4300 MW, contre 2785 MW pour les réacteurs actuels, ce qui laisse entendre qu'en cas d'accident l'ampleur de celui-ci sera exceptionnellement élevée;
– que la Ville de Genève est à juste titre impliquée dans une préparation d'oppositions juridiques à l'autorisation (attendue prochainement des autorités françaises) de construire deux réacteurs EPR au Bugey et qu'elle doit donc préparer cette opposition à temps en obtenant les expertises nécessaires, préalables indispensables pour faire valoir son droit;
– que la représentation légale de la Ville de Genève aura besoin d'une étude établissant scientifiquement les conséquences sur Genève du déplacement d'un nuage de particules radioactives en cas d'accident à la centrale nucléaire du

Bugey, tel que montré dans l'«European nuclear power risk study 2019» de l'Institut Biosphère, Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 000 francs, destiné à commander et obtenir le plus rapidement possible une étude sur les conséquences d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey, équipée de deux réacteurs EPR.

Art. 2. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2021.

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M. Philippe de Rougemont, motionnaire

M. de Rougemont entame sa présentation en rappelant que la centrale du Bugey se situe à 70 km à vol d'oiseau de Genève et, depuis la fermeture de la centrale de Mühleberg, il s'agit de la centrale la plus proche de Genève. Il s'agit également de la plus ancienne centrale nucléaire en fonction en France depuis la fermeture de la centrale de Fessenheim en Alsace. En termes de potentiel d'accident, elle se situe parmi les centrales les plus dangereuses puisque les infrastructures sont usées par le temps et qu'il est impossible d'accéder à l'intérieur de la cuve d'acier pour la remplacer, alors que cette dernière est soumise à un choc thermique très fort en raison du matériel radioactif se situant à l'intérieur. Cette centrale continue malgré tout d'être opérée pour des raisons économiques. En termes d'accidents, lors des catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima, dans les deux cas, on a observé des déplacements du nuage radioactif vers d'autres régions. Dans le cas du Bugey, le nuage impacterait très fortement la région, quel que soit le régime des vents. Des simulations montrent que le canton de Genève devrait probablement être totalement évacué, alors même qu'il est prévu de rajouter deux réacteurs supplémentaires sur le site de la centrale.

L'autorité de surveillance du nucléaire en France préconise qu'au lieu de fermer les réacteurs au bout de quarante ans d'exploitation, ils le soient désormais au bout

de cinquante ans. La Ville et le Canton de Genève, représentés par Mme Corinne Lepage, ont déjà attaqué le Conseil d'Etat pour mise en danger de la population. Les autorités genevoises attendent également la décision du président français, qui doit se prononcer sur ce passage à cinquante ans. Ce dernier serait plutôt en faveur de la prolongation de dix ans. Electricité de France (EDF), exploitant de la centrale, prévoit de construire deux réacteurs supplémentaires au Bugey, des réacteurs EPR de 1600 watts chacun, avec une augmentation de la quantité de radioactivité combustible en activité dans la centrale. Cette décision sera également attaquée par la Ville et le Canton une fois qu'elle sera formalisée. Il s'agit donc de mettre en avant et en lumière cette mise en danger de la population de manière explicite pour la population et pour la justice.

Le but de ce projet de délibération serait de confier à l'Institut Biosphère la réalisation d'une étude sur les conséquences de la proximité de la centrale sur la vie de la population. L'institut rassemble d'anciennes personnalités politiques et des universitaires. L'équipe scientifique est composée d'experts en médecine, en météorologie, en géomatique et en éthique, ces experts ayant déjà produit ensemble une étude en 2019 comparant l'impact des centrales nucléaires proches de villes dans 33 pays différents avec des cartographies de dispersion des nuages radioactifs. Cette équipe collaborera avec des experts extérieurs pour répondre aux besoins spécifiques de l'étude. Le travail prévu fera combinaison de deux sciences: la géographie et l'informatique. L'objectif est de faire parler les chiffres à travers les cartes en se basant sur la quantité de radioactivité qui serait présente dans l'atmosphère autour de la centrale du Bugey si deux nouveaux réacteurs venaient à être installés. Les calculs feront l'hypothèse d'un accident majeur, tous les jours à midi, en utilisant les données météo réelles. Ce calcul permettra de montrer qu'il y a un relâchement de radioactivité au bout de trois jours, afin de montrer le déplacement du nuage radioactif. L'oncologue de l'équipe pourra par la suite estimer les risques possibles pour la santé de la population. Cette étude pourrait permettre de remettre un rapport d'expertise en anglais, un résumé exécutif en français et en anglais, un communiqué de presse et un clip de moins d'une minute montrant au grand public comment la centrale met en danger la population. Le projet de délibération demande à la Ville de Genève une contribution de 15 000 francs, d'autres communes à l'instar de Chêne-Bougeries et Carouge ainsi que le Canton allant également financer le projet, estimé à un coût total de 25 000 francs.

M. de Rougemont conclut sa présentation en rappelant qu'au fur et à mesure que l'opinion publique prend conscience de la crise climatique, il y a de plus en plus besoin d'une solution technique rapide, à l'instar du nucléaire. Il devient de moins en moins entendable que le nucléaire est un problème majeur. Genève, Neuchâtel et Vaud sont des cantons historiquement engagés contre le nucléaire et cette étude en est encore plus importante pour la Ville, qui devra s'expliquer face à l'opinion publique et disposer d'arguments devant la justice.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si l'Etat français pourrait également financer une partie de cette étude ou si une étude préalable a été financée du côté français. Le même commissaire souhaite également savoir quelle est la position de Berne sur le sujet. Enfin, il souhaite savoir pourquoi on a choisi d'attaquer le Conseil d'Etat et non pas directement l'Etat français.

M. de Rougemont répond que le travail des instituts est souvent ingrat, un temps important étant consacré à la recherche de fonds, en devant parfois délaisser la cause en elle-même. Il est donc logique que les instituts cherchent des financements auprès d'institutions leur étant favorables. Il serait long et coûteux de demander à l'Etat français de financer une partie de l'étude, sans garantie de résultats. Berne, pour sa part, dispose de peu de recul sur la question, puisque la Confédération est exploitante de centrales. La doctrine actuelle en Suisse est de ne fermer une centrale qu'en cas de problème. Enfin, le choix du Conseil d'Etat pourrait être expliqué par Mme Lepage, mais M. de Rougemont imagine qu'il s'agit probablement de l'instance juridique la plus à même de vérifier la constitutionnalité d'une mesure.

Une commissaire se demande s'il ne serait tout de même pas nécessaire de demander à la France, ne serait-ce que pour visibiliser son refus.

M. de Rougemont répond qu'il reste préférable de mobiliser les ressources de l'institut vers de potentiels financeurs, le temps et les moyens des acteurs concernés étant relativement limités. M. de Rougemont précise par ailleurs qu'il n'est pas à l'initiative de cette étude, mais que son association avait déjà mandaté un des experts de l'équipe.

Un commissaire souhaite savoir si l'on connaît l'avis des autorités politiques de la Ville de Lyon sur la centrale.

M. de Rougemont répond qu'il n'a pas connaissance de la position mais qu'il serait important de demander à la Ville de Lyon sa position, voire son soutien. On sait cependant qu'un institut de recherche a plus de chance d'être soutenu par la commune et le Canton où il se trouve que par une autre entité.

Un commissaire souhaite savoir s'il faut comprendre qu'il s'agirait d'une seule étude cofinancée par la Ville et d'autres collectivités publiques ou de différentes études financées pour chaque commune.

M. de Rougemont répond que dans les délivrables, on trouvera l'étude en question, un résumé exécutif, un communiqué de presse et un court clip vidéo. Les financements de Chêne-Bougeries, de Carouge et du Canton viendraient financer cette même étude.

La présidente souhaiterait avoir des explications sur les EPR.

M. de Rougemont répond que cela signifie *European pressurized reactor*. Il s'agit cependant du même type de réacteurs que ceux actuellement utilisés par l'industrie nucléaire, à la seule différence que la puissance de l'EPR peut être un peu plus régulée, quand bien même toutes les centrales fonctionnent à plein régime en permanence. Actuellement, aucune centrale en activité n'utilise déjà ce réacteur. Plusieurs centrales sont candidates en France pour accueillir ces réacteurs, à l'instar du Bugey.

Une commissaire note que le projet de délibération sous-entend que l'entièreté du budget de l'étude serait soutenue par la Ville.

M. de Rougemont répond qu'en fait 15 000 francs seraient demandés à la Ville, ainsi que 2500 francs à Carouge. Chêne-Bougeries a déjà financé 2000 francs, tandis qu'un montant non déterminé est actuellement demandé au Canton. Ce projet de délibération est assez pressant, puisque l'étude devrait pouvoir être fournie d'ici l'élection présidentielle française.

Un commissaire souhaite savoir si ces décisions sur le nucléaire sont un enjeu pour l'élection présidentielle à venir.

M. de Rougemont répond que la doctrine en France est de passer à moitié moins d'énergie nucléaire d'ici 2050, une échéance repoussée par Emmanuel Macron pour 2060. L'objectif reste malgré tout de diminuer la part de nucléaire, puisqu'il est difficile de remplacer les anciennes centrales par des nouvelles.

Un commissaire se demande, puisque ce problème concerne tout le canton, s'il ne reviendrait pas au Canton lui-même de financer intégralement l'étude.

M. de Rougemont rappelle qu'un article de la Constitution genevoise stipule que le Canton doit utiliser tous les moyens disponibles pour empêcher l'installation de centrales nucléaires dans son voisinage. Juridiquement, la jurisprudence considère Bugey comme faisant partie du voisinage, ce qui oblige constitutionnellement l'Etat de Genève à s'y opposer. Historiquement, M. Rémy Pagani avait fait un cheval de bataille personnel de cette lutte contre le nucléaire, une bataille qu'avait suivie le Canton. Avec la Ville de Genève, le mouvement antinucléaire trouve un allié fort. Mme Perler a pris le relais sur ce dossier depuis. Dans les faits, il faut que Mme Lepage dispose du dossier le plus complet, même sans participation du Canton.

Une commissaire note que s'il s'agit d'une obligation constitutionnelle pour le Canton, il lui est juridiquement impossible de ne pas entrer en matière.

M. de Rougemont répond que cette obligation constitutionnelle est assez vague, puisque les ressources pouvant être utilisées ne sont pas précisées dans l'article en question.

La présidente comprend que la proposition du projet de délibération est de financer un élément permettant de visibiliser la situation et de compter sur la Constitution cantonale pour faire toutes les démarches juridiques grâce à cette documentation.

M. de Rougemont répond que si seulement 17 000 francs étaient finalement financés, l'institut serait prêt à assumer bénévolement une partie de ce travail.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a une initiative similaire au Grand Conseil.

M. de Rougemont répond qu'il n'y a pas d'objet similaire au parlement, mais que l'Administration cantonale s'est également saisie de la question, via le Département du territoire.

Un commissaire souhaite savoir qui a mandaté l'avocate défendant les intérêts de la Ville et du Canton.

M. de Rougemont répond que la Ville et le Canton ont conjointement mandaté cette avocate.

Le commissaire trouve qu'il serait idéal que le Canton paye la majorité de ce mandat, et qu'il serait plus opportun que la Constitution soit respectée au niveau cantonal, quand bien même la Ville devrait évidemment assurer une partie des frais.

M. de Rougemont répond qu'il doit y avoir une clé de répartition du financement des frais juridiques entre la Ville et le Canton, et il serait possible d'envisager une même répartition pour le financement de l'étude.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie M. de Rougemont pour sa venue auprès de la commission et lui donne congé.

Discussions et vote

La présidente souhaite savoir si des propositions d'audition sont faites.

Un commissaire aimerait entendre une personne responsable au niveau du Canton, par exemple le Service juridique du Canton.

Un commissaire aimerait entendre Mme Perler sur ce projet de délibération, avant de pouvoir trouver d'autres auditions.

Un commissaire aimerait également entendre en premier lieu quelqu'un du Canton avant que la Ville parte seule sur le front.

La présidente explique que l'idée serait d'auditionner Mme Perler pour qu'elle puisse préciser qui est l'interlocuteur de référence au niveau du Canton.

La commission passe au vote de la proposition d'audition de Mme Perler.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC) et 4 abstentions (1 UDC, 3 PLR), l'audition de Mme Perler est acceptée.

Séance du jeudi 4 novembre 2021

Discussions et votes

La présidente rappelle que la commission doit encore attendre l'audition de Mme Perler, mais qu'il est déjà possible de préparer d'autres auditions.

Un commissaire demande s'il est possible d'auditionner la direction de la centrale du Bugey et un-e spécialiste de la sûreté nucléaire en Suisse.

Un commissaire propose d'auditionner une personne de la Ville de Lyon par rapport à sa proximité avec la centrale.

Un commissaire rappelle que la problématique derrière ce projet de délibération est l'urgence et que la question doit être réglée d'ici l'élection présidentielle française. Le Conseil municipal devrait donc voter d'ici février pour que les données soient à la disposition de l'avocate de la Ville. La présidente note que les auditions doivent donc toutes avoir lieu d'ici février. Un commissaire répond que le rapport peut aller vite et être déposé en urgence. Il faut cependant décider si la commission veut aller au plus vite.

La présidente propose donc de ne donner suite qu'aux auditions pouvant avoir lieu avant le mois de février.

Une commissaire propose de ne pas voter toutes les auditions en bloc, et de procéder au fur et à mesure.

La présidente craint que cela retarde d'autant plus le processus.

Un commissaire rappelle que l'avocate peut faire pression jusqu'au mois de mai, mais que cela sera plus incertain à la suite de l'élection française.

Un commissaire est dérangé par l'entrée en matière de la commission dans le jeu politique français.

Un commissaire rappelle qu'il s'agit d'une demande de 15 000 francs pour financer une étude et qu'il faut se demander ce que la commission attend de ces auditions. La présidente rappelle qu'il faut être sûr de pouvoir justifier la dépense de cette somme, quand bien même elle est relativement faible.

Le commissaire répond que cumuler les auditions représente aussi un coût pour les contribuables. La présidente constate que le sentiment général dans la commission est plutôt un soutien à cette étude.

Une commissaire appuie les propos d'un commissaire et rappelle que la commission souhaite ici soutenir l'administration dans sa démarche et qu'il ne s'agit pas d'une réflexion sur la sécurité nucléaire en elle-même. Il s'agit simplement ici de demander le financement d'une étude, pas de la réaliser. Un commissaire propose d'auditionner l'Etat pour savoir combien ce dernier va mettre pour financer l'étude.

Votes

La commission passe au vote concernant l'audition de la direction de la centrale du Bugey.

Par 8 non (3 S, 4 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (3 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (UDC, PDC), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'audition d'un expert en sûreté nucléaire en Suisse.

Par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (PDC), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'audition de l'administration de la Ville de Lyon.

Par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, PLR), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'audition de l'Etat de Genève.

Par 7 non (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve), l'audition est refusée.

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Olivier-Georges Burri, secrétaire général adjoint de la Ville de Genève

Mme Perler rappelle que la Ville de Genève mène un combat contre le nucléaire non seulement par conviction mais aussi comme la Constitution cantonale le demande, via son article 169 qui prévoit que les autorités investissent tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences pour s'opposer aux déchets nucléaires et à la construction de nouvelles infrastructures sur son territoire et dans son voisinage. La Ville collabore étroitement avec l'Etat, principalement sur la centrale du Bugey, et ensemble ils ont donné un mandat au cabinet

d'avocat de Mme Corinne Lepage, à Paris, pour s'occuper des différents recours et avis de droit sur ces questions. Ce projet de délibération demande au Conseil administratif de préparer l'action en justice autour de la construction d'un nouveau réacteur EPR au Bugey et Mme Perler est venue accompagnée de M. Burri, secrétaire général adjoint soutenant le Conseil administratif dans cette démarche.

En premier lieu, Mme Perler indique que le gouvernement français n'est pas clair sur la construction de réacteurs type EPR et qu'il n'a pas encore choisi de site d'implémentation pour ces réacteurs. Leur construction est donc loin d'être acquise pour la France. Le président Macron a également récemment indiqué qu'il ne prendrait pas position sur la construction de ces EPR avant mars 2022, et il est peu probable que cette question soit tranchée avant les élections à venir. En second lieu, du point de vue strictement juridique, aucune décision n'ayant été prise par la France, la Ville et le Canton ne peuvent actuellement intenter aucune action. La question de l'engagement d'un éventuel contentieux s'est posée, mais l'acte à contester étant un simple souhait du Conseil général de l'Ain exprimé en 2019, cela n'est en rien un acte décisionnel pouvant être remis en cause devant la juridiction administrative. A l'époque, Mme Lepage avait indiqué que, de son point de vue, la construction de ce type de réacteurs nucléaires était peu probable dans un futur proche.

D'autre part, l'étude proposée par ce projet de délibération établirait scientifiquement les conséquences pour Genève du déplacement d'un nuage de particules radioactives en cas d'accident au Bugey si cette dernière venait à être équipée de deux réacteurs EPR. Cette expertise aurait pour effet de renforcer l'intérêt à agir de la Ville et du Canton. Dans l'immédiat, cette expertise n'a pas de nécessité et d'intérêt majeur mais, dans le cadre d'une nouvelle procédure administrative, elle pourrait par la suite s'avérer intéressante en plus de la procédure pénale en cours et portant sur des dépôts de déchets nucléaires. La question n'a pas encore été posée à Mme Lepage concernant cette potentielle nouvelle procédure administrative, mais Mme Perler se dit favorable à la poursuite d'une telle étude. Reste maintenant à savoir quel institut de recherche pourrait potentiellement assurer cette étude.

M. Burri précise que, selon le projet de délibération, l'étude serait effectuée par l'Institut Biosphère à Genève. Elle viserait à démontrer l'intérêt de la Ville à agir, et accessoirement du Canton. La première procédure administrative à avoir été tentée a été refusée, puisque la Ville n'était pas réellement voisine des installations. Mme Lepage a par la suite tenté la voie pénale, son cabinet étant l'un des plus réputés en droit environnemental et étant par exemple intervenu dans le dossier de Creys-Malville avec d'excellents résultats. La Ville a donc déposé une plainte pénale encore en cours d'instruction. En revanche, la construction d'un EPR n'étant pas encore à l'ordre du jour, il n'est pas possible d'entamer déjà maintenant une action en justice. Cette étude, sur le plan d'une démarche administrative, serait d'une grande utilité à la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire comprend que le Canton a un rôle majeur à jouer sur ce sujet et se demande si la démarche de la Ville ne fait pas doublon ou s'il est absolument nécessaire qu'elle s'empare de cette thématique. Ce commissaire note également qu'il n'y a actuellement pas d'urgence pour mener cette étude et se demande s'il reste pertinent de maintenir ce projet de délibération. Enfin, le commissaire souhaite savoir si la Ville a eu des contacts récents avec l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), qui est régulièrement en contact avec son pendant français, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Mme Perler ne trouve pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat puisque la Ville et le Canton ont décidé de mandater conjointement le cabinet de Mme Lepage plutôt que de mener des procédures distinctes. Sur le plan strictement juridique, il n'est effectivement pas possible d'agir maintenant. En revanche, Mme Perler est tout à fait favorable à préparer l'action en justice sur le plan administratif pour être prêt dans un futur proche.

Concernant l'IFSN, M. Burri précise que la Ville n'a pas de contact avec l'institution, mais qu'elle a des contacts avec l'ASN qu'elle avait rencontré à Paris. Elle a également des contacts avec la commission locale d'information (CLI) du Bugey pour continuer à s'informer de la position de l'ASN sur le fonctionnement des institutions du Bugey. M. Burri revient sur la première question et rappelle que le terme «Canton» utilisé par l'article 169 de la Constitution pourrait laisser penser que l'on ne parle ici que du Canton. Il faut en réalité comprendre que les communes sont tout aussi concernées que le Canton lorsque ce terme est utilisé. Le Conseil administratif peut donc, à raison, considérer que ce mandat le concerne tout autant que le Canton. Les frais sont par ailleurs partagés, ce qui encourage la collaboration.

Le commissaire revient sur la plainte pénale en cours d'instruction mentionnée par Mme Perler et souhaite savoir quand cette plainte a été déposée.

M. Burri répond que cette plainte a été déposée il y a trois ans. Les procédures pénales sont lentes, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de flagrant délit. Après un premier refus d'entrer en matière, la Ville s'est constituée partie civile et un juge d'instruction a été nommé. Il n'est pas évident de contester l'énergie nucléaire en France et la procédure pourrait prendre du temps. Il y a cependant des précédents, comme Creys-Malville, et il est possible de gagner sur certains dossiers.

Un commissaire rappelle que l'Institut Biosphère a déjà mené une étude sur plusieurs centrales françaises en 2019, dont la centrale du Bugey, et souhaite savoir si ce travail est pris en compte dans l'analyse actuelle de la Ville.

Un commissaire se demande aussi s'il faudrait adapter ce projet de délibération en fonction des résultats déjà obtenus par cette précédente étude, en précisant uniquement les conséquences à partir du Bugey et pour Genève.

Mme Perler répond que selon le texte du projet de délibération, il s'agit d'entreprendre une nouvelle étude, précisément sur la construction de deux réacteurs supplémentaires de type EPR à la centrale du Bugey qui se situe à 70 km de Genève. La Ville doit pouvoir en mesurer les risques afin de déterminer si elle doit agir pour respecter son obligation constitutionnelle.

Un commissaire rappelle que ce projet de délibération demande une contribution de 15 000 francs, financée par les lignes du Conseil administratif, et se demande si cet objet est essentiel pour financer une étude ou s'il s'agit plutôt d'une impulsion politique du Conseil municipal pour encourager le Conseil administratif dans sa démarche.

Mme Perler répond que sur le plan politique cette étude pourrait renforcer une action de la Ville et démontrer l'intérêt des élus municipaux sur les questions liées au nucléaire. Ce projet de délibération est utile en ce qu'il appuie les objectifs et la démarche du Conseil administratif, même s'il est certain que le Conseil administratif pourrait avancer seul si l'occasion venait à se présenter.

M. Burri précise que, sur le plan juridique, Biosphère a déjà entrepris une démarche auprès du Conseil administratif et du Conseil d'Etat. Cette démarche a été envoyée pour examen au Secrétariat général et a été traitée pour être prochainement soumise au Conseil administratif. Lorsque l'on se rend devant le Conseil d'Etat français, une certaine rigueur scientifique est attendue, et il est important que la Ville fonde sa démarche. Un préavis favorable du Secrétariat général sera rendu au Conseil administratif, même si un certain nombre d'éléments de la part de Biosphère et du Canton doivent encore être rendus. D'autre part, la situation évolue sur place, dans la mesure où beaucoup de projets sont en cours, notamment le stockage de déchets radioactifs au Bugey, qui proviendraient à la fois de la centrale, mais aussi de toutes les autres centrales françaises.

Un commissaire souhaite savoir s'il existe des espaces d'échange réguliers par rapport à cette thématique avec les autorités françaises ou si les contacts se font au cas par cas en fonction des projets menés.

Mme Perler répond que la Ville a des contacts réguliers avec l'ASN, mais pas directement avec les autorités françaises, qui avaient par ailleurs déclenché la colère de M. Hodgers, qui trouvait inadmissible que la Suisse se retrouve devant le fait accompli face aux décisions du gouvernement français. La Ville déplore l'absence de dialogue sur ces questions, et la France reste un pays pro-nucléaire qui s'abstient, à tort ou à raison, de donner les informations nécessaires à ses voisins.

M. Burri précise qu'il y a tout de même des contacts avec des citoyens et des citoyennes français-e-s, qui jouent le rôle de consort nécessaires et sont le relais de la Ville sur le terrain. Ces personnes sont pour leur part en contact avec les autorités locales, notamment par le biais de la CLI.

Une commissaire souhaite en savoir plus sur les risques liés à la poursuite d'exploitation, et note qu'elle a trouvé qu'une action avait été entreprise en avril, avec un recours du Canton et de la Ville contre la décision de l'ASN sur les réacteurs de plusieurs centrales françaises, dont le Bugey.

Une commissaire revient sur la nécessité d'avoir une étude plus précise et plus poussée sur l'impact environnemental transfrontalier d'un accident à la centrale, alors que son exploitation est poursuivie. L'étude effectuée en 2019 par Biosphère ne parle à aucun moment de l'impact spécifique sur Genève et se demande si ce projet de délibération ne pourrait pas être amendé pour dépasser le cadre de la construction des EPR et pour qu'elle demande à l'étude de se concentrer sur la centrale du Bugey telle qu'elle est aujourd'hui et sur sa poursuite d'exploitation.

Mme Perler répond que lorsque l'on fait des études sur ce type de risques, il s'agit de recherches très pointues et très précises. Il est possible de solliciter une étude qui ferait un premier point sur les réacteurs EPR, et de la compléter ou de mandater une autre étude qui se pencherait d'une manière plus large sur les risques. Sur cette partie, il semble que les procédures en cours la couvrent déjà.

M. Burri précise que la proposition faite par Biosphère comprend effectivement la prise en compte des risques, et la Ville a contesté la décision de l'ASN de remettre en service des réacteurs présentant un danger et ayant été mis à l'arrêt temporairement.

La commissaire note qu'il s'agit là du cahier des charges de l'étude et que l'étude de 2019 ne faisait que de la modélisation en cas d'accident nucléaire majeur dans cinq centrales. Le Conseil municipal pourrait demander que les 15 000 francs soient attribués à une étude portant sur le même scénario mais uniquement au Bugey et avec un ou deux réacteurs de type EPR.

Mme Perler répond qu'il s'agit simplement de modifier le mandat qui serait attribué à l'institut choisi.

La commissaire revient sur ce que dit le Conseil d'Etat français et note qu'il n'est fait nulle part mention d'une quelconque action, puisque ce dernier peut soit rendre des arrêts soit agir à titre consultatif pour le gouvernement. La commissaire se demande alors où peut se trouver cette décision du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que cette décision pourrait être transmise à la commission. Par ailleurs, la Ville a directement saisi le Conseil d'Etat.

Un commissaire souhaite savoir quels sont les avis scientifiques sur la faisabilité et la plus-value d'une telle étude.

Mme Perler répond qu'en cas de décisions politiques à prendre, il vaut mieux pouvoir se tourner vers des personnes pouvant répondre techniquement à la question qui se pose. Ce sont des scientifiques qui pourraient dans ce cas y répondre

le mieux, et le choix de ces scientifiques se ferait sur la base de la réputation de l'institut ou des personnes. C'est cependant au final la justice, dans le cadre d'une procédure, qui tranchera en s'appuyant sur des expertises et des contre-expertises.

Le commissaire précise que sa question avait plutôt pour but de savoir si des scientifiques avaient déjà pu s'exprimer sur la faisabilité de cette étude avant de lancer l'appel d'offres.

Mme Perler répond que la faisabilité lui paraît évidente et que les signataires de ce projet de délibération l'ont probablement déposé en étant convaincus de son utilité. Le Conseil administratif est convaincu que la Ville peut disposer d'études sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

Un commissaire revient sur les études et rappelle que la commission vote sur un budget de 15 000 francs pour rentrer dans un consortium de plaignants vis-à-vis de cette centrale nucléaire. Cependant, il est probable que l'étude dépasse largement ces frais, et le commissaire souhaite savoir si l'on peut déjà articuler les coûts prévus de l'étude.

Mme Perler répond que le montant articulé par ce projet de délibération risque effectivement d'être insuffisant au vu du volume de travail que demanderait une telle étude. La Ville n'ayant pas encore pris de contact officiel avec un prestataire, et attendant encore un rapport de commission qui approuverait les demandes de ce projet de délibération, il est difficile d'estimer le coût final.

M. Burri précise que d'après les éléments dont il dispose il semble que Biosphère aurait besoin de 30 000 francs, cofinancés par les 15 000 francs de ce projet de délibération et la contribution équivalente du Canton.

Le commissaire comprend que l'on se trouve encore dans le flou vis-à-vis des frais.

Mme Perler répond que la Ville n'est pas dans le flou et que cette étude serait probablement financée avec le Canton pour un montant total de 30 000 francs.

Le commissaire note qu'il serait intéressant d'auditionner l'institut en question pour en savoir plus.

Un commissaire se demande si le deuxième article du projet de délibération ne devrait pas être remanié pour que le projet de délibération puisse être financé avec un crédit disponible d'ici 2022 ou 2023.

M. Burri répond qu'il est difficile de se prononcer sur cette question et que ce montant ne sera peut-être pas de 30 000 francs mais de 28 000 francs ou de 32 000 francs. Le Secrétariat général attend encore certaines informations, notamment pour s'assurer de la pertinence scientifique de l'étude et du soutien du Canton. La Ville partirait pour le moment sur un montant de l'ordre de 30 000 francs

divisé en deux, qui pourrait faire l'objet d'une subvention diverse avec un versement du Conseil administratif sans crédit complémentaire.

Le commissaire se demande alors s'il ne serait pas plus sûr de transformer ce projet de délibération en motion.

Mme Perler répond que cela changerait peu, si ce n'est que le projet de délibération contraint le Conseil administratif à mener une étude.

Un commissaire note qu'il lui a été indiqué qu'il n'y avait pas de contact avec l'IFSN et se demande s'il ne s'agirait pas du premier partenaire avec lequel collaborer, l'institut disposant de ressources financières et de personnel pour aider la Ville et le Canton dans ces démarches.

Mme Perler répond que la Ville n'a pas d'idée sur ce que pourrait faire l'IFSN, si ce n'est rappeler qu'il y a un moratoire fédéral sur le nucléaire. Mme Perler ne sait pas si une collaboration a déjà été tentée par le passé.

M. Burri précise que certaines démarches avaient été entreprises, et qu'il faut savoir que les autorités fédérales font toujours preuve d'une certaine retenue lorsqu'il s'agit de s'immiscer dans les affaires des autorités françaises.

Une commissaire note que la construction de deux réacteurs de type EPR n'est pas le seul projet nucléaire envisagé par le gouvernement français et souhaite savoir à quel point il est systématique de lancer des démarches judiciaires.

M. Burri répond que la Ville est toujours attentive à ce qui se prépare, soit en se rendant à la CLI où elle dispose de deux sièges, soit en prenant contact avec l'ASN. Elle dispose également de relais auprès de militant-e-s et de citoyens et citoyennes vivant près des installations nucléaires, par exemple un maraîcher dont les terres bordent les installations nucléaires et qui a fait partie des citoyens et des citoyennes ayant accompagné la Ville et le Canton dans leur démarche. Le Conseil administratif prend ensuite des décisions sur la base de ce qui ressort de ces relais et sur la base d'un avis éclairé du cabinet de Me Lepage.

Une commissaire rappelle que les auteurs du projet de délibération ont insisté sur l'urgence de traiter cet objet en commission. Or, il ressort de l'audition de ce soir que cette étude n'est pas si urgente, et la commissaire aimerait que la commission puisse trancher sur l'urgence de cet objet. D'autre part, il semblerait que Carouge et Chêne-Bourg aient déjà financé une partie de l'étude ou soient prêts à le faire. La commissaire reste sur un sentiment de flou, avec plusieurs types d'actions légales entreprises sur différents sujets, et note qu'il est nécessaire d'étendre la portée de ce projet de délibération, en se questionnant sur la poursuite d'exploitation et la durée de vie des centrales.

Mme Perler rappelle que le projet de délibération est très précis et qu'il demande une étude sur les conséquences d'un accident avec la centrale du Bugey équipée de

deux réacteurs de type EPR. Les auteurs de ce projet de délibération expriment une certaine urgence, et l'urgence peut être relative. Sur le plan juridique, il n'y a pas d'urgence à introduire une action avant les élections françaises selon les conseils de Mme Lepage. Sur le plan politique, il y a une certaine urgence de préparer l'action en justice, afin de pouvoir être prêt le moment venu si l'installation de ces réacteurs venait à être envisagée. Il est également possible d'étendre le champ de l'étude demandée par le projet de délibération, si la commission le décide, en amendant le projet de délibération. Cela ne signifie cependant toujours pas que l'urgence juridique existe. L'avocat de la Ville connaît très bien la procédure pénale.

La commissaire se demande si une étude est nécessaire dans le cadre du recours de la Ville contre la décision de l'ASN.

M. Burri répond que le recours est déjà parti, avec tous les documents nécessaires, et il n'est aujourd'hui pas possible de les modifier, à moins de changer d'instance. Il faut également prendre en compte que le Conseil administratif va prochainement recevoir un avis favorable concernant le financement de cette étude.

La commissaire souhaite savoir s'il faut comprendre qu'il y a une vraie urgence à voter ce projet de délibération.

Mme Perler répond que c'est à la commission de décider de l'urgence de ce projet de délibération, en prenant note qu'il n'y a pas d'urgence administrative et juridique.

Le président remercie Mme Perler et M. Burri pour leur venue auprès de la commission et leur donne congé.

Discussions et vote

Le président comprend qu'un commissaire proposait une audition de Biosphère.

Un commissaire propose également l'audition d'un représentant de l'IFSN.

Une commissaire aimerait que la commission reprenne une discussion sur l'urgence. La commissaire avait l'impression que ce projet de délibération était très urgent lors de l'audition des signataires, alors qu'il est ressorti de l'audition de la maire qu'il n'y avait pas d'urgence juridique. Lors de la précédente séance sur cet objet, un certain nombre d'auditions avaient justement été refusées par la commission pour éviter de perdre trop de temps. La commissaire se demande donc s'il faut totalement balayer cette notion d'urgence.

Un commissaire rejoint ce questionnement et note qu'il semblerait que l'urgence ne soit pas aussi urgente que prévu. Il serait encore possible d'auditionner deux personnes sans qu'il y ait trop de pertes.

Une commissaire note qu'il suffit que quelques petites choses soient dites pour décider que l'objet n'est plus si urgent. Dans les faits, le temps passe vite, et il faudrait arriver à une mise en œuvre de cette étude assez rapidement pour pouvoir disposer de suffisamment de preuves scientifiques pour appuyer l'action légale de la Ville, alors même que des financements sont encore attendus et que l'étude devrait encore avoir lieu.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal participe aux activités de l'Etat et que l'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public proportionnel aux buts visés, selon la constitution fédérale. Actuellement, il est seulement demandé à la commission de statuer sur la pertinence de l'étude mentionnée et non pas de s'engager sur cinq auditions supplémentaires. Le Conseil administratif n'a par ailleurs pas véritablement besoin du Conseil municipal d'un point de vue juridique et économique, mais le soutien politique du Conseil municipal reste le bienvenu pour aller de l'avant. Le commissaire maintient sa position d'opposition à toute audition supplémentaire, aussi intéressante puisse-t-elle être.

Un commissaire note qu'au vu de l'audition de ce soir, il a des doutes sur l'utilité du financement de cette étude, alors même qu'aucun dialogue n'a encore été engagé avec d'autres instances en Suisse, par exemple avec l'IFSN. Il n'y a pas non plus de contacts avec la Confédération, ou avec le gouvernement français. Si la synergie avec le Canton est une bonne chose, il faudrait également aller la chercher au niveau fédéral. Au vu de ce qui a été entendu ce soir, il ressort qu'il y a surtout une urgence politique pour adresser ce problème. Du point de vue d'un conseiller municipal, le commissaire ne pense pas qu'il soit pertinent d'engager 15 000 francs sans aller plus loin dans le traitement de ce projet de délibération.

Un commissaire rappelle que le travail de commission le plus exhaustif possible économise largement du temps de débat en plénière. D'autre part, la commission n'a pas reçu de réponse sur la plus-value d'un avis scientifique concret et il ferait sens d'interroger l'Institut Biosphère sur ce que l'étude pourrait apporter.

Un commissaire rejoint la position d'un commissaire et note que si le Conseil administratif veut avancer, il peut le faire sans attendre le Conseil municipal, qui peut seulement insuffler un soutien à l'exécutif. Si le Conseil administratif peut avancer cet argent, le Conseil municipal peut faire le travail nécessaire pour comprendre les enjeux et faire son travail de représentation des citoyens. Auditionner Biosphère permettrait de circonscrire le sujet et le problème donné.

Une commissaire observe que la question du coût des auditions est un sujet récurrent, et rappelle que la première audition a eu lieu au mois de septembre, pour 110 francs par commissaire, ce qui représente un peu moins de 30% de 15 000 francs. Il faut se questionner sur le but recherché par des auditions supplémentaires, et la commission n'est pas là pour acquérir des connaissances sur le nucléaire, mais pour statuer sur la nécessité de cette étude. D'autre part, si la

commission décide d'auditionner l'IFSN, l'audition ne portera que sur les centrales suisses, ce qui n'apportera rien sur le Bugey.

Une commissaire maintient qu'il est important de ne pas perdre de temps et que chaque audition sous-entend du retard sur l'étude, même si Biosphère pourrait apporter beaucoup d'informations importantes. S'il est possible d'auditionner l'institut rapidement, cela en vaut la peine. Mais si l'organisation prend trop de temps, il faudrait revoter dessus pour passer outre la demande d'audition et avancer.

Vote

La commission passe au vote sur l'audition de l'Institut Biosphère.

Par 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) contre 6 non (2 Ve, 4 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Un commissaire note qu'il faudrait peut-être voter ultérieurement sur la demande d'audition de l'IFSN si elle est encore nécessaire après l'audition de Biosphère.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de M. Frédéric-Paul Piguet, chercheur senior de l'Institut Biosphère

M. Piguet rappelle en préambule que l'Institut Biosphère est un institut de recherche indépendant, travaillant avec différents partenaires, et réunissant en son sein des scientifiques de haut niveau qui possèdent tous un doctorat dans leur spécialité. En 2019, l'institut a effectué une première étude sur les centrales nucléaires suisses ainsi que sur les réacteurs actuels de la centrale du Bugey, qui avait alors conclu que les probabilités d'un accident nucléaire majeur dans l'un des réacteurs concernés étaient de 0,8%. Il s'agit d'un risque relativement important, puisqu'il s'agit d'un risque de l'ordre d'un accident majeur par dix mille années de fonctionnement, alors que les normes suisses et européennes sont de l'ordre d'un accident majeur par million d'années de fonctionnement. Le calcul utilisé par l'institut n'a pas été contesté par l'IFSN, qui a cependant critiqué l'interprétation faite de la base de calcul. Un autre point manquant était le fait que ces réacteurs sont également des cibles, des cibles militaires. Il est évident qu'il serait relativement économique de pouvoir déclencher une guerre nucléaire sans avoir besoin d'utiliser une arme nucléaire.

La proposition d'étude faite par l'institut est de produire 1096 simulations météorologiques des rejets radioactifs d'un potentiel réacteur EPR (4300 mégawatts thermiques) du Bugey en cas d'accident. Ce réacteur a une puissance beaucoup

plus importante que les réacteurs actuellement en fonctionnement. Ces types de réacteurs se situent par ailleurs à la limite de ce qu'il est possible de faire en termes de puissance. Non seulement la France a perdu son savoir-faire dans la construction des réacteurs, après en avoir construit beaucoup à une grande vitesse, mais elle a encore perdu le savoir-faire pour définir le cahier des charges des pièces complexes. Il s'agit pourtant d'une politique de prestige de la France, pour qui il est important de produire des réacteurs nucléaires parmi les plus importants au monde. Certains de ses réacteurs ont d'ores et déjà rencontré d'importants problèmes, par exemple en Chine où des gaz radioactifs s'échappent de manière incontrôlée de la centrale EPR de Taishan. Ces réacteurs ont dû être fermés six mois en avance. La France fera tout de même tout son possible pour construire des EPR, et le ministre de l'Economie a rappelé que l'ambition française était de construire entre six et dix EPR supplémentaires en France.

La question est donc de savoir où ces réacteurs seront installés. Pour rappel, un réacteur EPR évapore environ 1 m^3 d'eau par seconde. Or, si l'on regarde les différents fleuves français, des fleuves coM^{me} la Loire, la Vienne, la Meuse, la Moselle ou la Seine ne disposent pas des ressources suffisantes pour y ajouter le moindre réacteur supplémentaire. Aujourd'hui, hormis le Rhin, le Rhône est le seul cours d'eau à disposer d'un étiage naturel suffisant, d'environ 300 m^3 par seconde, pour supporter un réacteur supplémentaire. La question de la densité du réseau électrique se pose également. Il y a moins de 300 km entre Belleville et le Bugey. Or, s'il n'y a pas d'EPR installé au Bugey, la France court le risque d'avoir un trou de 750 km entre Tricastin et Gravelines pour lequel il n'y a pas de production nouvelle d'électricité. Le nombre de places à disposition pour installer des EPR étant très restreint, seules les centrales du Bugey et de Tricastin pourraient accueillir cette nouvelle technologie (sans parler du bord de mer). EDF étant par ailleurs en grande difficulté, installer des réacteurs plus modernes pourrait redonner son prestige à l'industrie nucléaire en France.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir quelle est la durée de temps nécessaire pour construire un EPR.

M. Piguet répond que le temps de construction est effectivement assez long et que la planification se fait longtemps à l'avance. Il n'y aura probablement pas de réacteur en fonction avant 2035.

La commissaire tente de comprendre ce qui motive la construction de nouveaux réacteurs.

M. Piguet répond que ces constructions viseraient à remplacer un certain nombre de réacteurs en fin de vie (dont certains plus rapidement que prévu). Il

faut aussi prendre en compte la volonté française d'exporter et de vendre ce type de réacteurs très puissants.

Une commissaire note que dans un écosystème l'eau évaporée finit par revenir dans les nappes phréatiques, et donc dans les cours d'eau.

M. Piguet répond que si l'eau revient effectivement, elle ne revient pas au même endroit. La France a un approvisionnement en eau potable par les eaux de surface, et l'eau évaporée correspond à 45% de la quantité d'eau potable. Sur l'ensemble de la Loire, on peut considérer que 310 millions de m^3 sont évaporés chaque année par l'industrie nucléaire, ce qui correspond à 9 m^3 par seconde pour un étiage naturel de quelque 30 m^3 par seconde. Il existe également des problèmes de réchauffement de l'eau, avec des cyanobactéries pouvant se former en surface des cours d'eau.

Une commissaire rappelle que M. Piguet a mentionné le bord de mer dans les possibles lieux d'implantation de réacteurs EPR et souhaite savoir s'il est possible d'utiliser de l'eau salée.

M. Piguet répond que certaines centrales fonctionnent effectivement déjà avec un refroidissement à l'eau salée.

La commissaire comprend également que si une partie de l'eau s'évapore et revient, elle revient à une température plus élevée.

M. Piguet répond que lorsque l'on a un évaporateur, on évapore relativement peu d'eau. Cependant, certains réacteurs pompent directement de l'eau, sans évaporateur, pour la rejeter dans un fleuve, comme c'est le cas dans deux des quatre réacteurs du Bugey. Lorsque le débit du Rhône n'est pas suffisant, ces mêmes réacteurs doivent être arrêtés. On se trouve dans des volumes conséquents et, comme l'eau revient avec une température supérieure de dix degrés dans les cours d'eau, cela crée des problèmes de réchauffement des fleuves.

Une commissaire rappelle que la centrale de Tricastin n'est pas si loin de Genève et souhaite savoir s'il existe aussi un risque pour la région avec cette centrale. La commissaire constate que les potentiels nouveaux réacteurs du Bugey ne seront pas mis en service avant une quinzaine d'années et se demande si l'on pourrait envisager que le Rhône ne suffise plus d'ici là, dans un contexte global d'assèchement des cours d'eau qui viennent alimenter le fleuve. Pourrait-on aussi imaginer un risque d'accident nucléaire dû à l'accumulation d'algues dans les systèmes de refroidissement, du fait du réchauffement des cours d'eau? Par rapport à l'étude demandée par le projet de délibération, qui cible vraiment la construction potentielle d'EPR, la commissaire souhaite savoir si l'auditionné trouverait également pertinent d'étendre l'étude à la poursuite d'exploitation de dix ans décidée pour la centrale. Enfin, la commissaire souhaite savoir si M. Piguet pense qu'il y a urgence à accepter ce crédit pour que l'étude se fasse au plus vite.

M. Piguet répond tout d'abord que la centrale de Tricastin a fait l'objet d'une étude de l'institut, publiée en 2021, qui a montré qu'il existait deux situations météorologiques pour lesquelles l'évacuation préventive de la population genevoise serait en théorie à envisager. Ce déplacement de population poserait évidemment beaucoup de problèmes, puisqu'il pourrait impliquer un déplacement durable de plus d'une année. Pour ce qui concerne le Rhône, l'étiage en été devrait continuer de suffire pour les prochaines soixante années grâce à la fonte des glaciers. Cette eau en suffisance devrait permettre, en théorie, d'éviter les accumulations d'algues dans les systèmes de refroidissement, en plus des solutions chimiques utilisées pour prévenir ce phénomène. Il y a actuellement plusieurs centrales nucléaires qui pompent l'eau du Rhône et la rejettent. Pour ce qui est de l'étude, Biosphère est une association sans but lucratif qui essaye toujours d'en faire un peu plus que ce qui lui est demandé. Il est tout à fait prévu que l'étude porte sur les quatre réacteurs actuels (en plus des EPR). D'autre part, les délais deviennent relativement courts pour réaliser l'étude. Des élus de la région du Bugey sont actuellement en train de mener une enquête d'extension du site, enquête publique dont le délai court jusqu'au 26 février, ce qui signifie qu'il y a actuellement des décisions qui se prennent au niveau des communautés de communes. M. Piguet rappelle qu'en France les élus ne sont pas obligés de tenir compte des résultats des référendums et des enquêtes publiques.

Un commissaire rappelle que le taux de chauffage électrique est d'environ 30% en France et demande si une centrale nucléaire pourrait faire du chauffage à distance et rendre moins utile la construction de nouveaux réacteurs.

M. Piguet répond qu'il est techniquement possible de le faire, mais que cela reste coûteux et ne permettra pas de limiter la construction de nouveaux réacteurs. Par ailleurs, un des arguments clés pour la cause de Genève est la proximité du Bugey avec Lyon et l'impact terrible qu'un accident nucléaire pourrait avoir sur la ville selon les conditions météorologiques.

Une commissaire a compris que le risque d'accident nucléaire majeur était de 0,8% pour la centrale du Bugey et souhaite comprendre sur quels critères les études se sont basées pour arriver à ces chiffres.

M. Piguet répond que les études se basent sur l'ensemble des accidents nucléaires, aussi bien les plus importants que ceux étant mineurs. Il faut noter que les petits accidents récurrents sont annonciateurs d'accidents plus importants. Ces études ne sont par ailleurs pas contestées par l'IFSN, qui rappelle tout de même qu'un certain nombre d'améliorations ont pu être faites sur les réacteurs depuis l'accident de la centrale de Fukushima. Selon un document confidentiel d'EDF paru dans *Le Canard enchaîné*, il semblerait que l'entreprise ait commandé des moteurs diesel de secours ultime en cherchant à obtenir les prix les plus bas possible… mais neuf d'entre eux ont fait des départs d'incendie.

L'entreprise aurait tenté de négocier en payant une compensation aux fautifs pour que l'information reste confidentielle, ce qui souligne la situation sidérante en France au niveau du nucléaire.

Une commissaire se demande si l'on observe les mêmes situations en Allemagne ou en Suisse.

M. Piguet répond qu'il existe aussi d'importantes inquiétudes en Allemagne et en Suisse vis-à-vis de réacteurs vieillissants qui connaissent régulièrement d'importants problèmes. Toutes les centrales nucléaires appartiennent à des sociétés différentes en Suisse, ce qui donne aussi différentes directions en termes de management.

Une commissaire souhaite savoir quel est l'avis de l'auditionné sur le texte du projet de délibération.

M. Piguet répond qu'il y a une erreur dans le texte au niveau des chiffres de probabilité d'un accident, et qu'il faudrait préciser que les puissances en mégawatts renvoient à des mégawatts thermiques et non pas électriques. M. Piguet précise également que l'Institut Biosphère a déjà reçu des contributions financières de la part des communes de Chêne-Bougeries, Carouge et Plan-les-Ouates pour un montant de 7000 francs (sur un budget de 25 000 francs).

Un commissaire revient sur la probabilité d'accident au Bugey et souhaite savoir si une enquête similaire a été menée à la centrale de Beznau, plus ancien réacteur au monde encore en service.

M. Piguet répond que l'étude de 2019 portait sur les quatre réacteurs du Bugey ainsi que sur les cinq réacteurs suisses. Ces neufs réacteurs représentaient un risque global pour Genève de 0,8%. Mais à l'échelle d'un réacteur, on se trouvait à un risque pour dix mille années de fonctionnement, ce qui place Genève dans la catégorie des «victimes» possibles. M. Piguet précise également que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'ouvrage (ADEME), agence de la transition écologique en France, a travaillé sur un scénario de sortie du nucléaire d'ici 2050.

Un commissaire souhaite savoir comment l'Etat se mobilise pour parer à l'éventualité d'une attaque militaire sur un site nucléaire.

M. Piguet répond que ce scénario n'est pas prévu lors de la construction d'un réacteur, qui peut donc parfaitement être détruit du fait d'une attaque, alors même qu'un grand nombre de pays savent désormais construire les armes nécessaires. M. Piguet rappelle que si l'institut produit une expertise qui permet d'attirer l'attention sur un certain nombre de problèmes, il ne se permettra pas de dire à la France ce qu'elle doit faire.

La présidente souhaite savoir quels sont les réacteurs les plus puissants au monde.

M. Piguet répond que Grand Gulf aux Etats-Unis, avec 1500 mégawatts électriques (MWe), ou Civaux en France étaient les réacteurs les plus puissants. Les EPR se situent à 1630 MWe, avec un gain de puissance de l'ordre de 25% par rapport à un 1300 MWe, cependant que le prix de construction d'un EPR dépasserait au minimum du double le coût d'un réacteur de 1300 MWe.

En l'absence de questions supplémentaires, la président remercie M. Piguet pour sa venue auprès de la commission et lui donne congé.

Discussion et votes

La présidente souhaite savoir si la commission désire passer au vote sur cet objet après la prochaine audition.

Un commissaire note qu'il serait nécessaire d'amender la motion pour préciser l'unité de mesure exacte.

La présidente rappelle que la commission ne peut pas amender l'exposé des motifs. Les considérants sont la base de la réflexion des personnes ayant déposé le texte, et il n'est pas possible de les modifier.

Une commissaire n'est pas convaincue qu'il soit impossible de modifier les considérants.

Une commissaire se propose de vérifier dans le règlement l'article qui définit cette règle.

La commission passe au vote sur le principe d'un vote ce soir.

Par 13 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG), la commission décide de passer au vote ce soir.

La présidente propose de passer aux prises de position des différents groupes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que son groupe est sensible aux propos tenus par M. Piguet sur le nucléaire et les possibilités d'accidents, et rappelle que le parti s'est déjà positionné sur le sujet par l'intermédiaire de Doris Leuthard qui avait demandé le moratoire sur la sortie du nucléaire à la suite de la catastrophe de Fukushima. Cependant, le Parti démocrate-chrétien regrette l'ingérence de la Ville dans un état souverain, et ces décisions doivent être prises par le peuple français. Si la Ville doit effectivement défendre ses intérêts dans ce dossier, il faut se demander s'il s'agit de sa place. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti libéral-radical explique que son groupe rejoint la prise de position du Parti démocrate-chrétien, mais précise que si le parti a tendance à toujours refuser ce qui sort de notre domaine de compétence, le risque

est ici suffisamment important pour se sentir concerné au niveau de la Ville. En respect du sentiment anti-nucléaire important à Genève, le Parti libéral-radical soutiendra ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe est tout à fait favorable à ce projet de délibération, qui demande une étude tout à fait nécessaire pour apporter un soutien à l'action juridique menée par le Conseil administratif. Il a été établi au fil des auditions que cette étude viendrait étayer le point de vue de la Ville et du Canton et plusieurs communes du canton ont par ailleurs déjà apporté un soutien financier à l'institut. Il s'agit de témoigner de l'inquiétude de notre Ville et de faire le nécessaire pour assurer la sûreté de nos citoyens. Cette étude d'un montant de 15 000 francs est seulement là pour établir des faits scientifiques et non pas s'opposer ou non au nucléaire.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe est favorable à ce projet de délibération en raison des risques nombreux évoqués lors des auditions. Par ailleurs, parler d'ingérence ne semble pas approprié et les risques dépassent les frontières, avec un risque réel pour la Suisse.

Un commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra ce projet de délibération, avec un budget de 15 000 francs qui est très faible par rapport au budget global de la Ville. L'écologie ne s'arrête pas à la frontière et il est nécessaire de voter ce projet de délibération face aux risques engendrés par le nucléaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que si son groupe est conscient du risque et du danger que représente ce réacteur, il doit encore consulter son groupe et s'abstiendra ce soir.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe s'abstiendra ce soir et attendra le caucus de son groupe pour décider de sa position finale. Elle rejoint la position du Parti démocrate-chrétien sur l'ingérence de la Ville dans les affaires françaises, même si les risques sont considérables.

La commission passe au vote sur le projet de délibération PRD-293.

Par 11 oui (4 S, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC), le projet de délibération est accepté par la commission.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.10 A/D-32.11 A

12 avril 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les budgets de fonctionnement 2021 et 2022 de la Fondetec.

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Ces budgets de fonctionnement ont été renvoyés respectivement les 9 mars 2021 et 25 janvier 2022 à la commission des finances. Ils ont été traités par la commission lors de la séance du 16 mars 2022, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 16 mars 2022

Audition de Mme Catherine Thobellem, présidente, et de M. Damien Gumy, vice-président de la Fondetec

La présentation du budget 2021 est associée aux comptes 2021 qui seront confirmés au mois de juin après audit. Il peut encore y avoir des variations.

En juillet 2021, la Fondetec a déménagé près de la gare de Cornavin et a arrêté l'hébergement d'entreprises.

Les charges sont très proches du budget, en dessous.

Au niveau des revenus 2021, il y a quelques différences entre le budget et les comptes. Dans les revenus divers – qui concernent les taxes d'inscription et la récupération sur les créances amorties – le résultat est meilleur de 156 000 francs grâce aux récupérations sur les créances amorties qui ne sont jamais budgétées, car d'une année à l'autre, il est difficile de prévoir à combien elles seront. Il y a une grande différence sur les revenus financiers qui comprennent deux postes principaux: les intérêts sur les prêts et l'adaptation des provisions sur les dossiers à risque. Les provisions inférieures au budget expliquent la grosse différence sur des revenus. Les produits des biens-fonds loués concernent six mois d'activités d'hébergement ainsi que les loyers des différentes entreprises hébergées chez eux. Le résultat est meilleur que prévu d'environ 682 000 francs en raison de l'adaptation des prêts aux valeurs marchandes.

Jusqu'en 2020 la règle comptable relative aux provisions sur débiteur était de provisionner à 100% tous les dossiers avec plus de trois mensualités de retard. Ainsi les provisions étaient de l'ordre de 20% des dossiers et ne représentaient pas les pertes moyennes enregistrées habituellement d'environ 5%. La nouvelle méthode prend en compte l'analyse du risque sur les entreprises: la provision est appliquée pour les entreprises où une perte quantifiable est considérée. La pro-

vision forfaitaire pour les autres créanciers a été ajoutée à hauteur de leur perte moyenne, raison pour laquelle le montant est passé de 2 à 1,4 million de francs. Les 600 000 francs qui en résultent sont uniquement comptables.

Entre 2021 et 2020, il y a une légère baisse d'activité sur les prêts ordinaires: 53 dossiers en 2021 contre 63 en 2020. Cependant le nombre de décisions est à peu près le même. Les montants des décisions acceptées sont du même ordre de grandeur, avec une légère baisse. En 2021, il y a plus de dossiers refusés et de crédits libérés, une partie des crédits accordés en 2020 ont été libérés en 2021. En 2020-2021, la situation sanitaire a impliqué toute une série de mesures pour venir en aide aux entreprises, notamment des prêts-relais à taux zéro.

En 2020, la Fondetec a eu beaucoup de demandes: 42 dossiers acceptés pour un montant total de 3 millions de prêts-relais accordés avec une libération d'environ 1,5 million de francs, la libération se faisant vraiment en fonction des besoins réels des entreprises. Un complément de la Ville de Genève a été reçu pour ces prêts-relais. En 2021 il y a eu beaucoup moins de demandes, car la Confédération et le Canton ont mis en place des aides.

Entre les budgets 2022 et 2021, globalement il n'y a pas de grosse différence. Des écarts concernent les charges de biens et de services ainsi que les amortissements sur le patrimoine administratif: les charges prévues sont moindres en raison de la diminution du volume de leurs locaux, et l'amortissement est moindre car la Fondetec n'a plus une partie du mobilier. L'augmentation des charges de personnel provient des mécanismes salariaux. Au niveau des revenus, il n'y a pas de grande différence. Les revenus divers comprennent des mandats d'accompagnement, dont un mandat avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) qui s'appelle Level+ pour accompagner les seniors dans le développement d'activités indépendantes. Au niveau des revenus financiers des intérêts sur prêts, il y a une légère augmentation qui correspond à la hausse du nombre moyen de dossiers sous gestion. Ils n'ont plus non plus de locaux à louer, donc cette partie n'est plus au budget. Globalement, le budget 2022 sera à peu près analogue à celui de l'année dernière.

Le conseil de fondation souhaite fortement placer le curseur sur le durable, l'innovant et le local. Les membres du Conseil ainsi que toute l'équipe adhèrent à ce changement de cap. Il y a plusieurs axes. Le premier est celui du scoring, qui a été mis en place suite aux recommandations du Contrôle financier (CFI). Un des critères votés par le conseil de fondation *in corpore* est la diminution de l'empreinte carbone. Si l'on admet que l'on a quatre critères principaux d'évaluation, le critère lié à cette réduction vaut 25 points sur 100. Cela signifie aussi que les porteurs de projets devront avoir une ligne précise qui n'est pas seulement trier leurs déchets. La Fondetec n'étant pas spécialiste des indicateurs de performance, elle a mandaté une société pour améliorer ceux relatifs au scoring. Le conseil de

fondation a aussi l'objectif de partager les risques et de développer davantage de compétences par le développement les collaborations avec des spécialistes de la gestion du risque, et par des alliances avec des partenaires qui financent également des porteurs et porteuses de projets. Son but est de pouvoir placer ces objectifs stratégiques 2022 vers plus de qualitatif que de quantitatif. Ainsi le nombre de taxes d'inscription, de demandes, etc. risque d'être plus bas, mais les montants seront peut-être plus importants pour des projets spécifiques liés à la diminution de l'empreinte carbone notamment. La Fondetec veut être davantage proactive, en allant chercher les entreprises qui souhaitent diminuer leur empreinte carbone. Il y aura tout un mécanisme de communication qui va s'orienter davantage vers le terrain.

Depuis le changement de direction de la Fondetec, toute la fonction informatique a été remise à niveau et dotée d'outils pour les porteurs et porteuses de projets. Par exemple, il est possible de créer son business-plan à partir du site de la Fondetec. Un système de gestion a aussi été développé. Par rapport aux recommandations du CFI, des indicateurs et un système de contrôle interne ont été mis en place.

La volonté est aussi de monter les compétences de toute l'équipe, conseil de fondation compris. Il y a des gestionnaires, un directeur et les membres du conseil. Les longs dossiers seront toujours dans les systèmes de gestion, et les personnes qui désirent les lire pourront le faire, avec des outils plus modernes, plus de statistiques et d'informations qui permettront, avec le scoring, d'aider à prendre des décisions.

Les comptes sont audités, cependant le conseil de fondation a décidé d'aller encore plus loin en incluant les indicateurs sur le système de gestion de séances. Ainsi il est possible de suivre l'évolution des finances, des frais d'inscription, des liquidités, des crédits accordés. Cela permet d'avoir des outils pour évaluer différemment les dossiers.

Discussion

Le CFI a fait plusieurs recommandations. Dans le rapport du 30 juin 2021, il y a la recommandation suivante: «Les pertes sur débiteurs devraient être couvertes par les intérêts sur les prêts.» Est-ce actuellement le cas?

Oui. L'objectif de la Fondetec est que les intérêts sur les prêts à 5% couvrent les pertes sur débiteurs qui ne devraient pas être au-dessus de 5%. Aux comptes 2021, les pertes sur débiteurs sont de 380 000 francs et les intérêts sur prêts de 425 000 francs. En 2021, l'objectif a été atteint, et sur les dix dernières années, on en est proche. Concernant le rapport du CFI, le suivi continue. En 2021, la quasi-totalité des points sont désormais clôturés.

Il y a eu une revue totale des outils, et documents RH, du fonctionnement de la commission du personnel ainsi que l'intégration de la nouvelle grille salariale de la Ville de Genève après être parvenu à des compromis avec le personnel. Le règlement du personnel a été revu. Un consultant a été mandaté pour revoir les cahiers des charges, les descriptions de postes, les contrats etc. que le conseil de fondation devra valider. La question des notes de frais a été traitée à travers la révision complète du contrôle interne. Il n'y a plus de problème constaté.

Une des recommandations du CFI était d'offrir plus d'espace de discussion et de contact avec les membres du conseil de fondation: plus de séances et des contacts directs ont été proposés. L'évaluation annuelle du directeur avec deux personnes de la Commission administrative a été mise en place.

Qu'a-t-il été entrepris pour prévenir les problématiques de gestion du personnel, de gestion de conflits, et de confiance de l'équipe envers sa direction?

Une société externe faisant office de groupe de confiance a été mandatée. Elle n'a pas été activée pour l'instant. Elle a été choisie car elle est financée seulement si elle est activée. Pour l'instant ils n'ont reçu aucune facture. En cas de problème, le collaborateur ou la collaboratrice peut voir sa hiérarchie, le conseil de fondation ou la société externe.

Pourquoi l'activité d'hébergement a-t-elle été arrêtée? Est-ce que cela a posé des problèmes d'hébergement pour les entreprises?

La Fondetec proposait aussi trois activités: le financement, le conseil et l'hébergement dont la proximité qui facilitait le conseil. L'hébergement a été créé il y a peu: environ douze ans. A l'époque, c'était innovant. Ensuite, les espaces de coworking se sont généralisés plus particulièrement en Ville de Genève. Pour être concurrentiels, il a fallu réduire la durée des baux au minimum. De plus la Fondetec n'a pas vocation à faire concurrence aux entreprises de la Ville. L'échéance du bail au 31 juillet 2021 a permis d'y réfléchir. En 2020, l'ancien conseil de fondation a pris à l'unanimité la décision d'arrêter l'activité d'hébergement, et le nouveau Conseil l'a validée à la quasi-unanimité. L'activité de conseil a été gardée. Les contrats étaient de mois en mois. Leur résiliation a été annoncée bien en amont. Il n'y a pas de problèmes connus.

Est-ce que le partage des risques est une nouveauté?

Non, cela se faisait déjà et c'est prévu dans les statuts. Par exemple, des dossiers sont financés avec la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). La Fondetec aimerait augmenter et changer l'approche. Pour l'instant, quand un dossier est présenté à la fois à la FAE et à la Fondetec, il n'y a pas de lien officiellement. En général, la FAE attend la réponse de la Fondetec pour aller plus loin ou pas, ce qui n'est pas réellement un partenariat. La Fondetec souhaite des partenariats de

cofinancement ainsi que l'élaboration des contrats tripartites avec toutes les institutions qui soutiennent et financent les jeunes entreprises.

Il paraît étonnant de devoir aller chercher les entreprises mettant en avant l'écologie, qui est un credo assez porteur, y a-t-il un problème?

La création de la Fondetec visait à aider toutes les personnes qui veulent mettre en place un projet mais qui n'ont pas de fonds et auxquelles les banques commerciales ne prêtent pas. D'où un taux d'intérêt que l'on pourrait considérer élevé, mais le risque est énorme. La Fondetec souhaite le diminuer après une évolution du risque par des experts. Beaucoup d'entreprises qui la contactent mettent en avant les aspects de durabilité. L'idée est de motiver les jeunes à créer de nouvelles entreprises dont on a besoin. Et de soutenir ceux qui n'ont pas de financement.

Quelle est la situation des 20 millions mis à disposition par la Ville de Genève pour aider les entreprises locales à faire face aux difficultés liées à la pandémie?

Un grand nombre d'entreprises étaient dans des conditions terribles, et l'aide a effectivement tardé à venir. La Fondetec était très satisfaite de ce projet de délibération, cependant il y avait la subsidiarité, des critères trop restrictifs et binaires. Au mois de février, la Fondation a eu une séance avec le Conseil administratif, auquel elle a indiqué qu'elle était prête à signer le contrat, signé à l'été. Les entreprises devaient d'abord faire la demande au Canton avant de s'adresser à la Ville, ce qui fait qu'il y a eu très peu de demandes. Quasiment toutes les entreprises ont pu obtenir de l'aide du Canton. Seuls quatre dossiers ont été présentés, et aucune entreprise ne remplissait les critères. Donc il y a eu 0 franc de dépensé sur les 20 millions. Mais ce qui a été mis en place par la Confédération et le Canton avait été suffisant.

La Fondetec a travaillé avec le Canton, pour avoir un système de contrôle de documents informatique cohérent pour travailler ensemble.

De plus il n'y a pas eu une communication extérieure très importante, donc les entreprises ne savaient pas. En 2020, c'était des prêts-relais Covid; il n'était pas encore question de fonds perdus. Si cela avait été le cas, la Ville n'aurait jamais revu les 20 millions.

A ce jour, la Fondetec a décaissé 500 000 francs pour les frais de mise en place du système; 30 000 francs environ ont été dépensés. Elle doit donc rembourser 470 000 francs à la Ville. L'opération est totalement stoppée car elle concernait 2021.

Dans les comptes 2021, serait-il possible de consacrer un paragraphe sur ce fonds d'aide aux entreprises? Combien cela a-t-il coûté à la Fondetec au total, en comptant également les heures de travail?

Dans les comptes non audités, les 30 000 francs dépensés sont bien identifiés. Etant donné qu'ils n'avaient pas encore procédé au remboursement, on pourra voir au bilan qu'il reste un solde d'environ 467 000 francs sur l'année 2021. Cela a évidemment entraîné un certain nombre d'heures de travail pour tout mettre en place qui n'apparaît pas aux comptes et dont l'évaluation précise n'a pas été faite.

Quelle est la situation actuelle des entreprises?

La situation devient à nouveau compliquée. Avec l'inflation, on ne sait pas comment les entreprises vont s'en sortir pour payer leurs fournisseurs, leurs prestataires etc. La Fondetec aura un rôle à jouer pour soutenir les entreprises. Elle ressent encore beaucoup de difficultés dans les entreprises qu'elle finance. Il y a, par exemple, un nombre anormalement élevé de prolongations de suspension de remboursement d'entreprises qui ont encore de la peine à redémarrer. Cela s'explique en grande partie par les effets secondaires de la crise sanitaire. Le conseil de fondation est assez sensible à cela.

Serait-il intéressant de mettre en place de nouvelles mesures d'aides aux entreprises au vu du contexte actuel dont on ne connaît pas encore l'étendue des retombées?

Si l'on regarde l'activité des prêts Covid en 2021, les demandes sont passées de 45 à 6. La Confédération et le Canton ont apporté leur aide, et pour les cas de rigueur Covid, les aides sont encore versées jusqu'au mois de juin 2022. La guerre en Ukraine, qui est avant tout un drame humanitaire, a également des implications économiques. Certains produits n'arrivent plus, l'acier coûte très cher. Mais peut-être que le commerce local durable a sa chance, car il y aura des circuits courts, des fournisseurs qui seront prêts à pouvoir soutenir les autres entreprises. Cependant les entreprises auront toujours besoin de soutien.

Il est demandé des précisions par rapport au projet avec l'OCE, et si beaucoup de personnes font appel à eux après une période de chômage.

Il y a un certain nombre de personnes qui déposent un dossier après une période de chômage, dont le nombre n'est pas connu.

La Fondetec participe à deux projets. L'un avec la Ville qui s'appelle New Start: des projets de personnes généralement au chômage sont analysés, pour préavis, dans des commissions de la Ville dont la Fondetec est membre. Ensuite, une demande de financement à la Fondetec peut en découler. L'autre projet, Level+, vient de commencer. C'est un partenariat avec l'OCE, de conseil et d'accompagnement aux seniors.

Le budget 2020 présente des charges de 1,6 million, alors que pour 2021 et 2022, on est plutôt à 2,1 millions. Quelle est la raison de cet écart?

Selon le système MCH2, les budgets doivent être séparés par activités, soit une colonne par activité. 1,6 million de francs couvrent l'activité de financement uniquement. Ensuite il y a une deuxième colonne avec l'hébergement et la troisième avec le conseil. Il faut additionner les trois premières colonnes pour arriver aux 2,1 millions. Le budget total pour 2020 est de 2 164 997 francs. Si l'on compare les budgets, on arrive quasiment au même montant. Donc il n'y a pas d'augmentation entre 2020 et 2021. Et sur 2022, on voit qu'il n'y a plus que le financement et le conseil, puisqu'ils ont arrêté l'hébergement.

Est-ce que les charges budgétées sont stables entre 2022, 2021 et 2020?

Oui.

N'y a-t-il pas un risque que certaines entreprises ne soient plus solvables à la fin des prêts?

Il n'y a pas eu pour l'instant de cas de faillite. Si la question avait été posée avant le 24 février, la réponse aurait été positive. Actuellement, c'est difficile de répondre.

La Fondetec a une méthode de provision sur débiteur conservatrice: la provision représente un montant de 13% de leurs débiteurs, alors que les pertes moyennes sont à hauteur de 5%. La provision équivaut donc au double de pertes. A ce jour, ils sont encore au niveau du budget.

Appliquent-ils intégralement le règlement du personnel de la Ville de Genève?

Le règlement du personnel a été actualisé. Le contrôle interne s'est fortement inspiré des directives de la Ville. Le télétravail y a été ajouté. La grille des salaires de la Ville a été appliquée. Comme l'équipe est petite (6 personnes) et que la fondation est de droit public, il n'est pas possible d'appliquer tout le règlement de la Ville. Cela explique pourquoi il n'y a pas une similitude exacte.

Est-ce qu'à équivalent temps plein (ETP) équivalent, il y a une augmentation des charges? Quand a démarré la transition?

La transition sur la grille salariale a été un travail énorme et a entraîné une augmentation de certains salaires qui est lissée sur deux ans. Globalement, cela entraîne une augmentation de la masse salariale à ETP équivalent. On passe d'un budget de 791 000 à 821 000 francs qui équivaut à une hausse de 30 000 francs. Le mécanisme d'annuités proche de celui de la Ville explique en partie cette hausse. L'autre partie est due au changement de système. Historiquement, les salaires des employés de la Fondetec étaient alignés sur la grille de la Ville, et quand la Ville a changé de système, le conseil de fondation de l'époque avait décidé de ne pas suivre. Puis cela a été rediscuté. Plusieurs études ont été faites ainsi que des comparaisons avec d'autres fondations financées par la Ville, notamment la Fonda-

tion de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) qui est ajustée sur la grille de la Ville. Ensuite, le conseil de fondation a décidé de s'aligner car c'était une augmentation de charges acceptable. Le lissage amortit l'impact financier sur plusieurs années.

Quelle est l'implication du Conseil administratif dans ce processus?

Le Conseil administratif n'a pas son mot à dire et cela est indiqué dans les statuts. La Fondetec travaille avec la rigueur requise. Même si des personnes ont été augmentées, cela est en lien avec une hausse des compétences de tout le personnel car le personnel devra se former davantage, aura davantage de responsabilités et sera responsable de la gestion d'un dossier en intégralité. Le directeur aura un regard beaucoup plus méta.

Vote

La CF prend acte des objets D-32.10 et D-32.11, à l'unanimité des votants.

Annexe: Présentation Ville de Genève du 16 mars 2022

fondetec

Présentation Ville de Genève du 16 mars 2022

Budget et comptes 2021

CHARGES	Budget 2021	Comptes* 2021	Ecart
Charges de personnel	**1 085 014**	1 064 759	-20 255
Charges de biens, services, autres charges d'expl.	**590 071**	486 653	-103 418
Amortissements du PA	**109 367**	101 230	-8 137
Charges financières	**405 000**	380 703	-24 297
TOTAL CHARGES	**2 189 451**	2 033 345	-156 106
REVENUS	**Budget 2021**	Compte 2021	Ecart
Revenus divers	**60 000**	216 118	156 118
Revenus financiers	**346 500**	1 061 702	715 202
Intérêts sur les prêts	346 500	425 308	78 808
Adaptations des prêts aux valeurs marchandes	0	636 394	636 394
Produits des biens-fonds loués	**65 005**	72 980	7 975
TOTAL REVENUS	**471 505**	1 350 800	879 295
RESULTAT NET	**-1 717 946**	-682 545	1 035 401

*** Comptes 2021 non audités**

Budget et comptes 2021

Différences significatives sur la provision sur débiteurs

Jusqu'à 2020, 3 mensualité de retard = dossier provisionné à 100%

En 2021, changement de méthode de calcul de la provision:

1. Une provision effective appliquée aux créances/débiteurs pour lesquelles on peut estimer la probabilité de la perte, c'est-à-dire qu'on est capable de répondre aux questions suivantes :

   est-ce que le montant de la perte est quantifiable ? / est-ce que le risque est avéré ?

   +

2. Une provision forfaitaire appliquée aux autres créances/débiteurs. Le montant est calculé sur la base du taux de perte nette historique de la fondation.

→ 636'394 CHF de provision en moins en 2021

Comparatif 2020-2021

	2020		2021	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Taxes d'inscription	63		53	
Nombre de décisions	56		54	
Décisions acceptées	32	2'941'660	24	2'683'000
Prêt moyen accepté		91'927		111'791
Décisions refusées	24	2'751'800	30	3'713'290
Prêt moyen refusé		114'658		123'776
Crédits libérés		2'118'177		2'386'145
Prêts relais covid accepté	42	3'149'800	3	185'061
Prêt relais covid acc. moy		74'995		61'687
Prêt relais covid refusé	2	418'500	3	204'922
Prêt relais covid ref moy		209'250		68'307
Crédits covid libérés		1'582'140		334'221

Budget 2022

CHARGES	Budget 2022	Budget 2021	Ecart
Charges de personnel	**1 116 664**	1 085 014	31 650
Charges de biens, services, autres charges d'expl.	**533 110**	590 071	-56 961
Amortissements du PA	**57 865**	109 367	-51 502
Charges financières	**405 000**	405 000	0
TOTAL CHARGES	**2 112 639**	2 189 451	-76 813
REVENUS	**Budget 2022**	Budget 2021	Ecart
Revenus divers	**67 500**	60 000	7 500
Revenus financiers (intérêts sur les prêts)	**384 000**	346 500	37 500
Produits des biens-fonds loués	**0**	65 005	-65 005
TOTAL REVENUS	**451 500**	471 505	-20 005
RESULTAT NET	**-1 661 139**	-1 717 946	56 808

Budget 2022

- Pas de différence significative par rapport à 2021

Mandats spécifiques 2022

- Etude de faisabilité sur une pépinière artisanale: 10’000 CHF
- Objectifs DD – Intégration de nouveaux critères dans le scoring: 20’000 CHF
- Analyse risque: 15’000 CHF

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1507 A

11 mai 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 14 185 800 francs et de 13 460 800 francs net, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 13 991 900 francs brut destinés à la construction d'un centre sportif pour le tennis de table et le judo (bâtiment E du PLQ N° 29819), aux aménagements extérieurs de toute la surface des parcelles Ville de Genève du PLQ N° 29819 ainsi qu'au réaménagement de la zone impactée par les travaux du centre sportif jouxtant ce même PLQ, sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire 225 000 francs représentant la participation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) aux frais du concours d'architecture et 500 000 francs représentant une participation de la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) aux honoraires de tous les mandataires pour l'étude du projet du bâtiment de l'auberge de jeunesse (bâtiment A), soit 13 266 900 francs net;**
- **Délibération II: 140 000 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour les nouveaux locaux du Service des sports (salle de tennis de table, judo et salle de musculation, loge du gardien d'installations sportives du bâtiment E) sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, de la commune de Vernier;**
- **Délibération III: 53 900 francs destinés au déplacement de la fibre optique se trouvant sous l'emprise des bâtiments à construire dans le périmètre du PLQ N° 29819 sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, de la commune de Vernier.**

Rapport de M. Christian Zaugg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 février 2022. La commission s'est réunie à deux reprises, le 13 avril et le 4 mai 2022, pour examiner cet objet, sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Le rapporteur tient ici à remercier Mme Alicia Nguyen, procès-verbaliste, qui lui a permis, grâce à la qualité de ses notes de séance, d'établir le présent rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 991 900 francs, destiné à la construction d'un centre sportif pour le tennis de table et le judo (bâtiment E du PLQ N° 29819), aux aménagements extérieurs de toute la surface des parcelles Ville de Genève du PLQ N° 29819 ainsi qu'au réaménagement de la zone impactée par les travaux du centre sportif jouxtant ce même PLQ, sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire 225 000 francs représentant la participation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) aux frais du concours d'architecture et 500 000 francs représentant une participation de la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) aux honoraires de tous les mandataires pour l'étude du projet du bâtiment de l'auberge de jeunesse (bâtiment A), soit 13 266 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 991 900 francs.

Art. 3. – Le terrain détaché de la parcelle 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, d'une valeur comptable de 2 058 040 francs, est transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif en transitant par le compte des investissements.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 1 440 000 francs voté le 18 mars 2014 (PR-1029, N° PFI 050.002.09) et le montant de 2 058 040 francs représentant la valeur comptable du terrain détaché de la parcelle N° 5853, soit un total de 16 764 940 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs, destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour les nouveaux locaux du Service des sports (salle de tennis de table, judo et salle de musculation, loge du gardien d'installations sportives du bâtiment E) sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un total de 140 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 53 900 francs, destiné au déplacement de la fibre optique se trouvant sous l'emprise des bâtiments à construire dans le périmètre du PLQ N° 29819 sis au 115, route de Vernier, parcelles N°s 5852 et 5853, de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un total de 53 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Séance du 13 avril 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, accompagnée de M. Christian Pesch, adjoint à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de Mme Adriana Lascano Christe, architecte à la DPBA, de M. Périnet-Marquet, architecte, ainsi que de Mme Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de son collaborateur personnel, M. Nicolas Kerguen, et de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

Mme Barbey-Chappuis énonce que depuis le début de la législature elle est souvent venue devant le Conseil municipal et sa commission des sports afin de leur présenter une offre sportive à destination de la population genevoise. La proposition présentée répond à des athlètes s'inscrivant dans la filière des clubs, de la formation et de la relève. Il est intéressant de relever que cette proposition est dédiée au judo et au tennis de table, des sports un peu moins médiatisés que le football ou le hockey. Aujourd'hui ces sports sont assez disséminés sur le territoire cantonal et cela ne permet pas d'assurer des stages ou des camps d'entraînement. Elle relève que la présence d'une auberge de jeunesse va faciliter les choses et il en va de même des logements construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Elle ajoute que, bien évidemment, les associations concernées ont été consultées et qu'elles n'attendent que d'occuper les locaux qui leur seront dévolus. Elle conclut en précisant qu'outre le tennis et le judo, il y aura également un centre de musculation qui permettra aux athlètes de parfaire leur forme.

Mme Perler indique que, pour mettre en œuvre ce beau projet, le Conseil municipal est saisi de trois délibérations qui concernent le centre sportif, les aménagements extérieurs et le mobilier. Elle relève que s'agissant des logements sociaux l'autorisation est en force et elle souhaite pouvoir démarrer les travaux au plus vite.

M. Pesch explique que le projet a été développé avec l'agrément de la Ville de Vernier et la Ville de Genève construira le bâtiment E à partir d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui prévoit la construction de cinq bâtiments: A, B, C, D et E. Il indique également qu'un parking est prévu sous les bâtiments. Il relève que trois

acteurs sont concernés par ce projet: la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) qui souhaite construire une auberge de jeunesse, la FVGLS qui construira les bâtiments B et C et la Ville de Genève qui souhaite réaliser le centre sportif. Il rappelle, à cet effet, qu'un crédit d'étude a été voté par le Conseil municipal en 2013 et qu'un concours d'architecture avait été lancé par la Ville en 2015.

Mme Bonvin relève que le tennis de table est un sport qui est très bien représenté à Genève avec des équipes en ligne nationale A mais qui développe également des écoles de formation et une activité centrée sur la relève chez les juniors. Il est essentiel de pouvoir regrouper ces entraînements et cette formation sur un seul site. Elle ajoute que la présence d'une auberge de jeunesse permettra aux jeunes de se loger notamment à l'occasion des camps d'entraînement. Elle rappelle que le centre sportif du Bois-des-Frères se trouve à proximité et que cette situation permettra d'organiser des compétitions nationales et internationales. Elle poursuit en énonçant que Genève dispose d'une élite de haut niveau en matière de judo et de ju-jitsu mais qu'il y a un sérieux déficit de salles d'entraînement, ce qui est tout à fait regrettable. Quant à la salle de musculation elle permettra aux athlètes de parfaire leur préparation physique et aux sportifs et sportives accidenté-e-s de se reconstituer avant de reprendre leur activité au sein des clubs.

M. Périnet-Marquet entreprend de décrire le projet dans sa globalité, le bâtiment dédié aux sports et l'auberge de jeunesse. Il indique que le premier est en compact très fin et que la plus grande partie du programme se trouve en sous-sol dédié au tennis de table et au judo. La partie émergente est un élément qui comporte un porte-à-faux qui oriente le bâtiment et indique l'entrée. Le hall est assez généreux dans son volume et permet d'accéder aux quatre niveaux du bâtiment. Le hall sportif est réservé à des activités sportives encore à déterminer. Il y a au deuxième niveau inférieur en particulier: un hall, des vestiaires, des locaux techniques, un dépôt pour le matériel sportif, un monte-charge et des escaliers. On trouve au-dessus des vestiaires une partie permettant aux spectateurs d'observer les activités sportives qui se déroulent au niveau inférieur. On trouve dans la partie émergente un bureau d'accueil. La salle de musculation est située à l'étage supérieur. Il relève qu'il y a une double hauteur dans chaque salle afin de donner du volume aux activités in situ. Il s'attarde ensuite sur la coupe du bâtiment. La structure porteuse est en béton et en deux tons. Il relève pour conclure que le toit est en pente et qu'il peut être considéré au plan esthétique vu de l'extérieur comme une cinquième façade.

M. Pesch fait une incise dans la présentation. Le bâtiment atteindra un haut standard de performance énergétique qui permettra, par la suite, de répondre à 75% des besoins énergétiques futurs.

M. Périnet-Marquet entreprend ensuite de décrire les éléments extérieurs au bâtiment. La zone centrale entre les bâtiments aura un caractère minéral avec des

éléments de végétalisation et comportera en sous-sol un parking dédié aux bâtiments B, C et D. Une partie de cette esplanade sera réservée à l'auberge de jeunesse qui comportera un café. Des arbres seront plantés dans l'espace central, ce qui apportera un peu de fraîcheur. Il rappelle que la route de Vernier longe le périmètre, raison pour laquelle une zone verte sera mise en place afin de faire barrière avec la route. On pourra accéder au parking souterrain au moyen d'une rampe et des abris pour les vélos seront aménagés à l'extérieur.

M. Pesch relève que les autorisations de construire sont en force et en vigueur jusqu'à fin août 2023.

Questions des commissaires

Quelques commissaires aimeraient avoir des informations au sujet du système d'aération et de ventilation.

M. Périnet-Marquet précise qu'il ne sera pas possible d'ouvrir les fenêtres pour aérer le bâtiment en raison de sa configuration en sous-sol. C'est le principe du double flux qui permettra d'aérer le bâtiment.

Des questions portent ensuite sur le contenu, par exemple si ce nouveau centre travaillera en lien avec des cliniques ou encore si la salle réservée à la musculation sera ouverte à des physiothérapeutes indépendants.

Mme Bonvin répond que ce ne sera pas le cas sauf si les associations concernées sollicitent le concours de professionnels de la santé.

Une commissaire demande si on envisage de planter des arbres fruitiers à l'extérieur.

M. Périnet-Marquet indique qu'il sera parfaitement possible de planter des arbres fruitiers dans le périmètre dévolu aux arbres à l'extérieur dans la mesure où cela serait compatible avec les besoins de compensation.

Un commissaire relève qu'il y a en Ville plusieurs salles dédiées au ping-pong et se pose la question de leur pérennité.

Mme Bonvin précise qu'il n'est pas question de déplacer la salle de Varembé même si des heures d'entraînement ou des compétitions se déroulaient dans le nouveau centre sportif.

Un commissaire relève qu'il n'y a pas de paroi amovible dans la salle dévolue au ping-pong et pose la question des balles perdues.

Mme Bonvin indique qu'un filet permettra de parer à ce problème.

Le commissaire demande ensuite si les deux associations concernées ont été consultées.

Mme Bonvin relève que cela a été le cas et confirme qu'elles ont plébiscité ce projet.

Un commissaire demande si des puits de lumière ont été prévus afin de diffuser de la lumière naturelle.

M. Périnet-Marquet lui répond par la négative et précise qu'il n'y aura pas de lumière naturelle.

Mme Bonvin précise qu'il n'est pas adéquat de déposer en particulier durant les compétitions de la lumière artificielle et de la lumière naturelle. Elle considère que l'absence de lumière naturelle ne pose pas de problème. Nonobstant, elle ajoute que les salles de musculation bénéficieront de la lumière du jour.

Quid de panneaux photovoltaïques?

M. Périnet-Marquet explique que des panneaux photovoltaïques sont prévus dans le bâtiment A mais que rien n'empêche d'en ajouter sur les autres bâtiments.

Un commissaire pose la question du financement du projet et souhaiterait savoir si la commune de Vernier a été approchée à ce sujet.

Mme Bonvin lui répond qu'elle ne s'est pas montrée intéressée en raison notamment de l'attribution des locaux à des clubs.

Un commissaire demande si la Ville de Genève entend participer au financement de l'auberge de jeunesse.

M. Pesch lui répond par la négative car son financement est pleinement assuré.

Un commissaire aimerait savoir, en raison des notions de genre, si des vestiaires adaptés ont été prévus.

Mme Bonvin indique qu'il y a deux vestiaires pour les hommes et les entraîneurs ainsi que deux vestiaires pour les femmes et les entraîneuses. Cette situation permettra, si cela s'avérait nécessaire, de les moduler.

Un commissaire s'inquiète de la présence des citernes de gaz à proximité du projet et demande si cela pourrait avoir de l'impact sur la qualité de l'air.

Mme Bonvin indique que la question a été posée aux autorités cantonales qui ont considéré que rien n'interdisait la réalisation du projet.

Un commissaire pose la question de la capacité d'accueil de l'auberge de jeunesse.

Mme Bonvin relève que la capacité prévue correspond bien à la taille des compétitions qui pouvaient se dérouler dans le centre.

Le même commissaire s'étonne de l'absence d'un bassin pour les athlètes en phase de récupération.

Mme Bonvin lui répond que le coût en aurait été exorbitant et que les piscines municipales sont à même de répondre à ce besoin.

Une ultime question est posée. Ne serait-il pas possible d'animer un peu la surface unie du front du bâtiment?

Mme Perler rappelle que ce projet est issu d'un concours qui a eu lieu en 2015. Nonobstant, elle ne s'oppose pas à une recommandation y relative.

Discussion

Quelques demandes de renseignements sont proposées, toutes acceptées à l'unanimité:

– quelques précisions en ce qui concerne le système de ventilation;
– l'avis des deux associations par écrit.

Séance du 4 mai 2022

Les délais étant ce qu'ils sont, la commission décide d'avancer et de passer sur des demandes qui n'ont pas un caractère rédhibitoire.

La commission décide tout d'abord d'entamer le débat et met au vote la décision de voter le soir-même.

La proposition de voter ce soir est acceptée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 2 LC, 1 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Quatre recommandations de la commission in globo sont soumises au vote.

Première recommandation: demande d'ajouter des panneaux photovoltaïques

Cette recommandation est acceptée par 14 oui (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 EàG, 4 S, 3 Ve) et 1 abstention (UDC).

Deuxième recommandation: proposition de planter des arbres fruitiers sur l'espace de détente sis devant le bâtiment

Mise aux voix, cette seconde recommandation est acceptée par 14 oui (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 EàG, 4 PS, 3 Ve) et 1 abstention (UDC).

Troisième recommandation: demande de la mise en place de puits de lumière dans le bâtiment

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Dernière recommandation: proposition de réaliser une fresque sur le front supérieur du bâtiment et de solliciter le Fonds municipal d'art contemporain qui mettrait cet objet au concours

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet alors la proposition de délibération à la commission des travaux et des constructions.

Le président met aux voix la proposition PR-1507 assortie des quatre recommandations qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE RECOMMANDATION I

Le Conseil municipal demande d'ajouter des panneaux photovoltaïques.

PROJET DE RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal propose de planter des arbres fruitiers sur l'espace de détente sis devant le bâtiment.

PROJET DE RECOMMANDATION III

Le Conseil municipal demande la mise en place de puits de lumière dans le bâtiment.

PROJET DE RECOMMANDATION IV

Le Conseil municipal propose de réaliser une fresque sur le front supérieur du bâtiment et de solliciter le Fonds municipal d'art contemporain qui mettrait cet objet au concours.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-289 A

20 mai 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en œuvre la Constitution».

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 25 janvier 2022. La commission l'a étudiée lors des séances des 21 février, 21 mars, 11 avril, 2 et 9 mai 2022, sous la présidence de Mme Paule Mangeat. Profitons également ici de remercier le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, pour son travail précis.

Note du rapporteur: la célérité de reddition du rapport a été motivée principalement dans ce cas par l'importance de mettre en avant l'avis de la Ville de Genève dans les procédures décisionnelles cantonales concernant la culture. Le rapporteur souligne également le travail conséquent des commissaires, qui ont su faire preuve de bon sens, de recherche de compromis et de collaboration tout au long de ce sujet primordial pour notre région.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– le nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès massif de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», et le processus de consultation ouvert par les autorités cantonales dans le cadre de sa mise en œuvre;
– l'engagement historique de la Ville de Genève, depuis plus de 150 ans qu'elle existe comme commune, pour la politique culturelle de la région;
– l'effort budgétaire prépondérant de la Ville (280 millions de francs) pour cette politique;
– le fait que cette politique publique dépasse largement les frontières communales, voire cantonales;
– l'importance des grandes institutions culturelles dans le domaine de l'art lyrique (Grand Théâtre), du patrimoine (musées et Bibliothèque de Genève) ou des arts de la scène (Nouvelle Comédie);

– l'inexistence du Canton dans le financement et le pilotage de ces grandes institutions culturelles;
– les démarches en cours de report de charge cantonale sur les communes et les tensions budgétaires y afférentes, occasionnant un risque accru pour la création culturelle et les artistes émergents et/ou indépendants;
– le fait que la culture doit être valorisée dans toutes ses expressions et ses dimensions, notamment pour sa contribution à la qualité de vie, son importance dans le tissu économique genevois (7,6% des emplois et 9,5% du PIB du canton en 2017) et pour son rayonnement international;
– le déficit démocratique que représentent des grandes institutions dont la destinée ne relève que du corps électoral d'une commune, si grande soit-elle;
– l'absence de mécanisme crédible de péréquation des charges de ville-centre à Genève;
– l'affaiblissement que représentent ces absences et ces manques pour la culture elle-même, à laquelle la classe politique cantonale n'accorde le plus souvent qu'un désintérêt patent, alors que la culture a besoin d'une légitimité démocratique large et d'un financement équitable dans le cadre d'un partenariat public-public des collectivités genevoises;
– l'exemple de l'initiative déposée à Neuchâtel par la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) qui vise à ce que 1% du budget cantonal soit dévolu à la culture (ce qui à Genève représenterait un peu plus de 90 millions de francs, ne haussant encore le budget culturel cantonal qu'au tiers du seul budget culturel municipal de la Ville);
– l'attachement à notre histoire et à notre patrimoine, qui doivent être l'affaire de toutes et tous,

le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l'initiative IN 167 ne peut être respectée que si sa mise en œuvre:

– accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes;
– apporte des moyens supplémentaires à ces grandes institutions de manière à ce que les communes puissent libérer des moyens financiers équivalents à destination des actrices et acteurs de la culture émergente et indépendante, participant de l'amélioration de leur rémunération professionnelle;
– développe des moyens supplémentaires en faveur de l'accès de toutes et tous à la culture, notamment dans le cadre scolaire et parascolaire;
– apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises;

– engage les réformes nécessaires pour considérer dès l'étape des plans localisés de quartier (PLQ) des espaces obligatoirement dévolus à la culture et appuyer d'une manière générale la mise à disposition d'espaces de répétition et de travail pour les artistes et acteurs et actrices de la culture, de manière transitoire ou pérenne.

Séance du 21 février 2022

Audition de M. Pascal Holenweg, résolutionnaire

M. Holenweg affirme que la résolution R-289 s'inscrit dans le débat sur la mise en œuvre du nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève». Jusqu'à présent, le Canton ne prenait pas part au financement et au pilotage des grandes institutions culturelles des communes. L'initiative change la donne. Elle propose que l'engagement historique de la Ville de Genève pour la politique culturelle de la région soit partagé avec le Canton. Pour ce faire, elle demande au Canton d'apporter des moyens supplémentaires aux grandes institutions. Cela permettrait aux communes de libérer des moyens financiers équivalents à destination des actrices et acteurs de la culture émergente et indépendante. La résolution R-289 demande aussi que des moyens supplémentaires soient accordés à la démocratisation de l'accès de toutes et tous à la culture, notamment dans le cadre scolaire et parascolaire, et à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises. Enfin, elle demande que des espaces dévolus à la culture soient intégrés aux plans localisés de quartier.

Questions des commissaires

Un commissaire propose les auditions de M. Kanaan, M. Apothéloz, Mme Redalié et de représentants de l'Association des communes genevoises (ACG).

Une commissaire demande comment faire pour accroître la responsabilité du Canton dans le financement des grandes institutions culturelles.

M. Holenweg répond que le Canton a l'obligation de respecter le nouvel article de la Constitution issu de l'IN 167. Le problème réside dans l'absence de calendrier pour sa mise en application. La consultation à ce sujet est déjà ouverte. La Ville en est évidemment un acteur essentiel. Toutefois, la décision de mise en application appartient au Grand Conseil. Seules des raisons matérielles pourraient amener ce dernier à freiner le processus. La participation du Canton au financement des grandes institutions culturelles se compte en dizaines de millions de francs par année.

La même commissaire demande quels leviers pourrait activer la Ville pour pousser le Canton à mettre en application le nouvel article.

M. Holenweg répond que la Ville doit mobiliser le plus de forces possible pour inciter le Canton à prendre les devants sachant que les élections cantonales approchent et que la Ville représente environ 40% de l'électorat.

Une commissaire propose l'audition de Mme Bachmann qui connaît bien le fonctionnement des institutions culturelles genevoises et qui a été nommée à la direction de l'Office fédéral de la culture (OFC). Son audition permettrait d'avoir des informations précises pour chaque institution.

M. Holenweg relève que le Grand Conseil compte des élus qui sont compétents en matière culturelle. Le problème est que la majorité des élus n'a pas envie que la culture devienne un sujet de politique cantonale.

Une autre commissaire s'étonne que M. Apothéloz soit resté silencieux sur les grands débats culturels qui ont eu lieu depuis son élection. Son audition permettrait de comprendre pourquoi il n'a pas exprimé l'intention de mettre en application l'IN 167.

M. Holenweg réfute ces propos. La consultation sur la mise en application de l'IN 167 est ouverte. Par ailleurs, l'absence du Canton en matière culturelle n'est pas due au magistrat. Cette situation existe depuis 150 ans. Il ne s'agit pas d'un problème de personne, mais d'un problème institutionnel. Enfin, on peut relever que le magistrat actuel a pris position sur la Cité de la musique.

La même commissaire note que le magistrat actuel n'a pas manifesté d'envie de concrétiser l'initiative depuis le début de sa législature.

M. Holenweg souligne que le magistrat est obligé de consulter avant d'agir. Une première consultation a été ouverte en 2019. Comme le texte qui en a résulté a été refusé par les milieux culturels, le Conseil d'Etat a dû recommencer le processus. La résolution R-289 demande au Conseil administratif d'adopter une position claire vis-à-vis du Canton dans le cadre de la nouvelle consultation.

Une commissaire demande si la résolution R-289 inclut le Grand Genève.

M. Holenweg répond par l'affirmative. Dans le cadre de la consultation, le Conseil d'Etat a intérêt à intégrer les acteurs culturels du Grand Genève. Alors que les personnes traversent la frontière des deux côtés pour aller voir des spectacles, il n'y a pas de politique concertée au niveau de la région.

La même commissaire demande sous quelle forme le résolutionnaire envisage les augmentations de contributions péréquatives des autres communes.

M. Holenweg répond que la contribution péréquative s'effectue par le biais du fonds de l'ACG. On peut imaginer la création d'un fonds intercommunal de soutien à la création culturelle. Ce fonds pourrait être financé par les communes en fonction de leurs capacités financières.

La même commissaire remarque que les péréquations financières entre communes existent déjà.

M. Holenweg précise qu'il s'agit de péréquations générales.

La même commissaire considère qu'il faut laisser les communes disposer librement de leur budget.

M. Holenweg souligne que la création culturelle n'est pas forcément la priorité des communes qui ont peu d'entreprises et de contribuables riches sur leur territoire. La mise en place d'une péréquation spécifiquement dédiée à la culture permettrait à ces communes de s'intéresser à des projets culturels.

La même commissaire estime qu'une péréquation dédiée spécifiquement à la culture risque de faire perdre de la souveraineté aux communes. Il est délicat de dicter aux communes comment elles doivent gérer leur budget.

M. Holenweg affirme que le Fonds intercommunal n'est pas intégré au budget des communes. Il s'agit d'un fonds dans lequel les communes peuvent puiser pour une action culturelle.

La même commissaire estime que cette invite risque de créer des clivages entre les communes. Plusieurs d'entre elles ne voudront pas alimenter un fonds dont elles ne seront pas bénéficiaires.

M. Holenweg remarque que cette invite demande la participation de l'ensemble des communes, y compris la Ville. Par ailleurs, ce type de fonds existe déjà (Fonds intercommunal d'équipement par exemple).

Votes d'auditions

La présidente met au vote les auditions de M. Kanaan, M. Apothéloz, Mme Redalié, Mme Bachmann et de représentants de l'ACG.

Ces auditions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Séance du 21 mars 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, Mme Coré Cathoud, conseillère culturelle et Mme Dorina Xhixho, conseillère personnelle

M. Kanaan propose de commencer l'audition par une communication sur les mesures mises en place en matière de prévention du harcèlement dans les compagnies d'art vivant.

La commission accepte cette proposition.

Mme Cathoud énonce que plusieurs affaires de harcèlement dans le milieu de la danse ont été révélées dans la presse ces derniers temps. A Genève, une enquête a été conjointement lancée par la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Ville de Meyrin pour faire la lumière sur les faits qui ont eu lieu au sein de la compagnie de danse Alias et pour effectuer un état des lieux des dispositifs de prévention en matière de harcèlement chez les entités subventionnées dans le domaine culturel. Face à une telle situation, la Ville a parallèlement décidé d'agir sur la prévention et la gestion de l'existant. En matière de prévention, le versement des subventions culturelles sera conditionné en trois étapes obligatoires. Tout d'abord, les responsables de projet devront suivre une formation en ligne sur le harcèlement. Cette formation a le mérite de définir le harcèlement et de faire comprendre que le ressenti de la victime prime. Ensuite, les entités subventionnées devront signer une charte de bonnes pratiques. Elles devront s'engager notamment à proposer un organe de confiance à leurs employés. Enfin, les responsables de projet devront transmettre la fiche 3 du kit de prévention contre le harcèlement aux membres du personnel. En ce qui concerne la gestion de l'existant, la Ville subventionne, depuis novembre 2021, Safe spaces culture, organe de confiance pour les acteurs culturels qui ne sont pas au bénéfice d'une personne de confiance en entreprise. La Ville a également lancé un mandat conjoint avec le Canton de Genève et la Ville de Meyrin visant à faire la lumière sur les dysfonctionnements qui ont perduré au sein de la compagnie Alias durant de nombreuses années, mais aussi à étudier les dispositifs existants au sein des institutions subventionnées. Cette étude réalisée par le Centre de compétence en matière de souffrance et de harcèlement du travail du 2e Observatoire aboutira à des recommandations pour améliorer et développer les dispositifs de prévention contre le harcèlement.

M. Kanaan constate que la prise de conscience dans le milieu culturel est nette. La Ville souhaite apporter des outils pour mettre fin aux cas de harcèlement. Il faut que toutes les entités subventionnées soient sensibilisées à la question et que les victimes et les témoins sachent à qui s'adresser.

Une commissaire verte aimerait avoir des précisions sur le 2e Observatoire.

Mme Cathoud précise que la Ville a transmis l'appel d'offres de gré à gré à six entreprises. Sur les six offres, trois ont abouti à des propositions. La Ville a choisi le 2e Observatoire pour son expertise confirmée sur les questions de harcèlement et de sexisme depuis de nombreuses années.

La présidente propose de passer à l'étude de la résolution R-289.

M. Kanaan note que cette audition arrive peut-être trop tôt puisque M. Apothéloz communiquera les positions du Conseil d'Etat demain. Comme chacun sait, la Ville porte la plus grande partie de l'effort culturel sur le territoire genevois. Ce choix historique est un cas à part en Suisse. Dans toutes les autres villes, le soutien public à la culture est partagé entre les municipalités et les cantons. A Genève, le Canton participe très peu (le budget culturel cantonal hors écoles est un dixième de celui de la Ville). Depuis 2011, la Ville et le Canton ont travaillé pour changer cette situation. Les discussions ont abouti à une déclaration conjointe en 2013. A cette époque, il était prévu que le Canton s'investisse dans le Grand Théâtre, la BGE et la FAD (pour la nouvelle Comédie). En 2017, la loi sur la répartition des tâches (LRT) a mis fin à ce programme. La majorité du Grand Conseil et M. Longchamp ont estimé que l'effort public dans le domaine culturel ne devait pas être basé sur le partenariat mais selon une répartition stricte entre Canton et communes.

Face à cette position, la Ville a donc gardé la plus grande partie des subventions ainsi que les institutions majeures. Le Canton a, pour sa part, pris en charge le soutien au livre et à la production cinématographique. Cette répartition qui s'est faite en un temps record n'a pas plu aux milieux culturels.

Suite à cela, l'IN 167 a vu le jour, portée par les milieux culturels. Son vote favorable à une très nette majorité devant le peuple en mai 2019 a permis de relancer les discussions. Selon l'article 216, le Canton doit avoir une politique culturelle. Il est prévu qu'il soutienne la création, qu'il vienne dans les grandes institutions, qu'il soit présent dans l'ensemble du territoire genevois, qu'il se concerte avec les communes et qu'il consulte les milieux culturels. Il ne s'agit pas d'aider la Ville, mais d'avoir une ambition culturelle. Après une première tentative de concrétisation en septembre 2019, M. Apothéloz a mis en place plusieurs ateliers entre mai et juin 2021, avec une restitution en septembre 2021. Ils ont abouti à des propositions qui ont été soumises au Conseil d'Etat en janvier dernier.

Après deux mois de discussions internes, il va communiquer demain des lignes directrices et un avant-projet de loi. Ce dernier va forcément toucher la LRT et la loi sur la culture. L'objectif est d'aboutir à une loi homogène et cohérente. Le Grand Conseil devrait être saisi de cette proposition à la fin d'août 2022.

A ce stade, la Ville est favorable à des négociations. Le plus grand défi est de convaincre le Grand Conseil de prendre en charge une partie de la culture. Le

blocage dans ce domaine concerne l'ensemble des partis. Les élus du Conseil municipal ont un rôle à jouer dans cette affaire. Il est important que le soutien aux grandes institutions puisse être partagé entre la Ville et le Canton. On peut imaginer que ce dernier puisse intervenir dans le Grand Théâtre (GT), la Bibliothèque de Genève (BGE) ou encore la Comédie. La rénovation de la BGE pourrait être cofinancée par le Canton. Quant à la Comédie, elle pourrait bénéficier de fonds cantonaux pour mettre en place des projets. Ainsi, M. Kanaan se réjouit que la résolution R-289 ait été déposée. En cas de vote favorable, elle pourrait devenir la prise de position du Conseil municipal.

Mme Xhixho considère qu'il est important que le Conseil municipal soutienne unanimement la résolution R-289. Le soutien du Canton à la culture dépasse les clivages entre partis.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les communes ne devraient pas discuter ensemble avec le Canton.

M. Kanaan rapporte que l'Union des villes genevoises a fait une prise de position commune. On peut relever que Vernier a un projet de centre culturel à Châtelaine, que Carouge gère son théâtre et que Le Grand-Saconnex a ouvert un théâtre. Il faut attendre la communication du Conseil d'Etat pour voir sous quelle forme agir avec le Canton.

Une commissaire s'étonne que le magistrat ne soit pas au courant des propositions de M. Apothéloz qui est pourtant du même parti que lui. Cela laisse penser que la Ville et le Canton ne se concertent pas en matière de culture. On peut regretter que M. Apothéloz n'ait pas soutenu de grands projets culturels comme la Cité de la musique.

M. Kanaan précise qu'il sait très bien ce que M. Apothéloz a proposé au Conseil d'Etat. En revanche, il n'est pas au courant des discussions qui ont suivi. Chaque membre d'un organe exécutif est tenu au secret de fonction. Quant à la question de la couleur politique, elle n'est pas pertinente. Les magistrats des communes genevoises qui soutiennent le projet n'appartiennent pas forcément aux mêmes partis. Le défi est d'amener les élus cantonaux à s'intéresser à la question de la culture.

Un commissaire socialiste relève que le Canton a désormais l'obligation constitutionnelle d'élaborer et mettre en œuvre avec les communes une stratégie de cofinancement pour la création artistique et les institutions culturelles. Dans le processus de consultation, la Ville et les acteurs vont pouvoir intervenir. Il serait intéressant d'avoir des précisions sur le calendrier.

M. Kanaan répond que l'avant-projet de loi sera publié demain. Suivront des négociations entre les communes et le Canton. Il est prévu que ce processus dure quelques mois, avec en parallèle une consultation publique qui durera deux mois. Le projet de loi devrait être déposé au Grand Conseil en septembre 2022. Son traitement en commission prendra certainement plusieurs mois.

Le même commissaire comprend que le Conseil municipal devrait se prononcer pendant le processus de consultation.

M. Kanaan propose à la commission de revenir en commission la semaine prochaine pour présenter les délais que devrait tenir la Ville.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourra agir si le Conseil d'Etat ne propose pas de budget demain.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit d'un point important. Il faut attendre la présentation de demain pour se positionner.

Un commissaire demande si les musées font partie des objets qui pourraient être soutenus par le Canton.

M. Kanaan rapporte que M. Apothéloz souhaiterait que le Conseil d'Etat s'intéresse au MAH (incluant l'école des Beaux-Arts qui fera partie du projet). A ce stade, il veut transférer ce bâtiment en très mauvais état sans en financer la rénovation. La Ville enclenchera la dynamique dès qu'elle en saura un peu plus.

Une commissaire demande si le Conseil d'Etat a élaboré une liste des institutions qu'il pourrait soutenir. Elle aimerait également comprendre comment des institutions d'envergure cantonale peuvent être bloquées par des référendums municipaux.

M. Kanaan note que le Schauspielhaus et la Kunsthalle ont été transférés à la Ville de Zurich. Il s'agit d'une répartition de compétences.

Un commissaire fait part de sa frustration sur la tenue de cette séance. En l'absence de communication du Conseil d'Etat, on ne peut que faire des suppositions. Il aurait été préférable d'entendre le magistrat la semaine prochaine. A ce stade, on manque de vision claire.

M. Kanaan précise qu'il répond à une invitation de la commission. Il sait que M. Apothéloz avait l'ambition d'amener des montants financiers au Conseil d'Etat. Le Conseil administratif réagira très vite à l'avant-projet de loi.

Une commissaire rejoint l'avis de sa collègue sur la mise en place d'une convention entre les communes. Il est louable que le Canton ait envie de s'investir, mais il manque des informations sur les montants investis et les objets qui pourraient être transférés.

M. Kanaan note que les discours sont, cette fois, accompagnés d'un avant-projet de loi. Il faudra que le Conseil municipal adopte une position claire pour amener le Canton à concrétiser le projet. A ce stade, la question des montants reste une inconnue.

Une commissaire demande si l'Association des communes genevoises (ACG) et le Grand Genève peuvent servir de moyens de pression pour demander un apport de moyens supplémentaires à la convention culturelle dans le cadre d'une contribution péréquative.

M. Kanaan répond par l'affirmative. Les communes savent très bien que la Ville va se tourner vers elles en cas de refus du Canton d'investir des moyens à la hauteur des enjeux culturels. En outre, les communes en expansion ont tendance à développer une politique culturelle. Le Grand-Saconnex a créé un théâtre, Vernier construit un centre culturel et Carouge a rénové son théâtre. Quant au Grand Genève, il faut savoir que les frontaliers imposés à la source paient plus à la Ville que ce qu'ils consomment sur le territoire. Il s'agit du seul segment des charges de ville-centre qui est couvert.

La présidente s'enquiert des risques d'un mauvais copilotage d'institutions.

M. Kanaan répond qu'il n'a pas souvenir d'un tel cas. Le copilotage de la FAD a bien fonctionné. La collaboration au sein de l'OSR se passe également bien.

Une commissaire demande si la Ville renoncera à une partie de l'argent alloué à la culture si le Grand Conseil refuse de voter des budgets supérieurs.

M. Kanaan répond que le but n'est pas de limiter les budgets. Si le Canton décide de ne pas entrer en matière, la Ville devrait maintenir le statu quo.

Un commissaire rappelle que l'enjeu de la résolution R-289 est de permettre à la Ville d'intervenir dans le processus de consultation. Quant à l'implication du Conseil d'Etat dans le débat, ce dernier est intervenu pour soutenir le projet de Cité de la musique.

Séance du 11 avril 2022

Audition de M. Gilbert Vonlanthen, président de l'ACG, Mme Stéphanie Lammar, présidente de la commission de la culture, et Alexandre Dunand, directeur financier

M. Vonlanthen considère que la résolution R-289 va dans la bonne direction par rapport à l'IN 167. L'ACG a pu prendre connaissance de l'avant-projet de loi lors de sa dernière assemblée générale. De son côté, le Conseil d'Etat a constitué

un comité de pilotage avec la VdG et l'ACG. Il faut maintenant trouver une date de réunion qui convienne à tous les partenaires. Concernant l'enveloppe financière, il va falloir négocier sur la bascule fiscale. L'ACG profitera des discussions pour défendre toute la culture qui est faite par les communes.

Mme Lammar énonce que les invites de la résolution R-289 lui conviennent. On ne peut qu'adhérer au fait que les communes soient inscrites au pluriel. Concernant la question d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises, il faut savoir qu'une réflexion générale a démarré à ce sujet. Les discussions vont bien évidemment prendre en compte le volet culturel. Globalement, on peut dire que l'avant-projet de loi va dans le bon sens. Quelques maladresses sont à relever, notamment à l'art.8 al. 2. En outre, une attention doit être portée sur la bascule fiscale. Il ne faut pas que le fonds de régulation porte préjudice aux bénéficiaires.

M. Dunand ajoute qu'un groupe de travail technique a été créé pour étudier le financement des institutions et le financement du soutien à la création. Le financement supplémentaire de 11 millions de francs devrait être réparti équitablement entre ces deux éléments. Quant à la bascule fiscale, elle doit contribuer à atteindre l'objectif de 1% du budget cantonal. Il faut préciser qu'il s'agit d'un transfert d'argent des communes au Canton. Le moment de la bascule n'a pas encore été défini.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la position de l'ACG sur les transferts de charges sans transferts de compétences s'applique à l'avant-projet de loi sur la culture.

M. Vonlanthen répond que la règle n'a pas changé. Hormis l'art.8, le gros problème réside dans le financement de la politique culturelle. L'art.13 stipule que «le montant de l'attribution annuelle pour les tâches décrites à l'art.12 est inscrit au budget de l'Etat» et l'art.16 inscrit un principe de cofinancement par le Canton et les communes. Puis, revient la problématique du transfert des tâches à l'art. 22. Or, l'exercice sur la LRT avait débouché sur quelque chose d'insignifiant par rapport à l'ampleur de la tâche.

Mme Lammar remarque que la suppression de la bascule fiscale reviendrait à un résultat neutre pour la majorité des communes. En ce qui concerne la Ville de Carouge, la subvention cantonale du Théâtre de Carouge est partie dans le fonds de régulation suite à la LRT. Pour répondre à l'IN 167, le Canton pourrait reprendre le montant de 2,6 millions de francs et le verser au Théâtre de Carouge. Toutefois, il existe plusieurs institutions qui bénéficient d'une subvention cantonale en sus d'un financement de la VdG. Une mutualisation de cet argent pourrait péjorer les bénéficiaires. C'est pourquoi il est important d'entamer des discus-

sions avec le Canton sur la nouvelle répartition du fonds de régulation. Se pose également la question de la répartition des tâches pour le GTG. Si le financement de cet objet est repris par le Canton, on passe à une répartition des charges. Enfin, il faut souligner que l'apport supplémentaire du Canton se monte à 11 millions de francs. Le reste de l'argent qui sera remis aux communes n'est pas nouveau.

Le même commissaire demande si la bascule fiscale figure dans l'avant-projet de loi.

Mme Lammar répond que le Canton l'a annoncé dans sa présentation à l'ACG.

M. Dunand ajoute que la bascule fiscale est spécifiée dans les dispositions transitoires et l'exposé des motifs. La pertinence de son utilisation pour le financement des institutions n'a pas encore été discutée entre le Canton et les communes.

Une commissaire s'enquiert de la prise en charge des frais liés aux infrastructures.

Mme Lammar a compris que le Canton participera au cofinancement du fonctionnement.

M. Dunand indique que la question de la cogouvernance n'a pas encore été abordée.

La même commissaire demande si l'avant-projet de loi pourrait diminuer les subventions culturelles.

M. Dunand répond que l'information à retenir est que le Canton prévoit d'augmenter son soutien de 11 millions de francs.

La même commissaire aimerait avoir l'avis de l'ACG sur l'art.6. al.1 de l'avant-projet de loi.

Mme Lammar répond que la question de la délégation de l'exécution des tâches n'a pas encore discutée par l'ACG. Le processus de consultation vient de commencer. L'ACG n'a pas encore analysé l'avant-projet de loi article par article. Un groupe de travail a été créé pour répondre au questionnaire sur la politique culturelle cantonale.

La même commissaire comprend, à la lecture de l'art. 21 al.1, que la garantie d'une prévoyance sociale adéquate va augmenter les demandes de subventions. Elle aimerait avoir l'avis de l'ACG à ce sujet.

Mme Lammar répond qu'elle ne peut pas s'exprimer au nom de l'ACG. A titre personnel, elle trouve que l'art. 21 al.1 va dans le bon sens. Même si cela va coûter plus cher, il est nécessaire d'améliorer la condition des artistes.

M. Vonlanthen souligne que l'ACG n'a pas encore discuté de l'avant-projet de loi. Les auditionnés ne peuvent que donner leur avis personnel sur ce genre de questions. A ce stade, la grande inquiétude porte sur les transferts de charges figurant à l'art. 22.

La même commissaire aimerait avoir le nom des membres du groupe de travail.

M. Vonlanthen répond que le comité de pilotage sera composé de M. Apothéloz, Mme Fontanet, M. Kanaan, M. Gomez, Mme Lammar, et lui-même.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence d'entamer un processus de négociation pour un montant supplémentaire de 11 millions de francs. Il serait peut-être plus simple que le Canton verse directement cet argent aux communes.

M. Dunand répond qu'il est effectivement important de prendre position sur une éventuelle utilisation de la LRT.

Mme Lammar remarque que le Canton fait déjà un pas en faveur de la culture. Même si le montant de 11 millions de francs n'est pas énorme, il faut saluer le changement de direction. Toutefois, rien n'est gagné car le Conseil d'Etat devra convaincre le GC de voter cette augmentation de 11 millions de francs.

Une commissaire aimerait avoir l'avis des auditionnés sur le fait de donner la main au Canton sur la culture. On peut s'interroger sur la pertinence de laisser le Canton décider alors que ce sont les communes qui apportent le plus grand soutien à la culture.

Mme Lammar estime, à titre personnel, qu'il ne faut pas décourager le Canton de revenir dans la culture. Même si le montant de 11 millions de francs est faible, il s'agit d'un premier pas.

M. Dunand relève que l'avant-projet de loi traite de cofinancement, mais pas encore de cogouvernance.

Une commissaire constate que l'avant-projet de loi comprend beaucoup de formulations générales qui veulent tout et rien dire. On peut citer par exemple les articles 1 et 4. Elle aimerait avoir l'avis des auditionnés sur les articles qui mériteraient un regard plus précis.

M. Vonlanthen cite l'art. 5, l'art. 8 al. 2 et l'art.16. Même si la volonté du Conseil d'Etat va dans la bonne direction, il va falloir mener des discussions sur le financement et la bascule fiscale.

Un commissaire comprend, à la lecture de l'art. 22 al. 2, que les communes devront compenser le retrait d'une subvention cantonale.

M. Vonlanthen répond que cet article doit faire l'objet de discussions.

Le même commissaire demande si le Canton prévoit un fonds spécifique pour le financement des investissements culturels par l'ACG.

Mme Lammar répond que les grands projets d'infrastructures sont prévus dans l'enveloppe globale du Fonds intercommunal (FI). En outre, un montant de 1 million de francs est prélevé sur le FI pour la culture chaque année. La commission culturelle est chargée d'émettre des préavis sur la répartition de ce montant. Ces préavis sont ensuite validés par l'ACG. Les projets retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions (intercommunalité forte, financement des communes, etc.). Les projets qui ne sont pas conventionnés peuvent être financés année par année. A noter enfin qu'il existe un fonds d'aide à la création d'un montant de 120 000 francs. Ce fonds attribue déjà 50 000 francs au Théâtre Alchimic et 40 000 francs au Théâtre Le Crève-Cœur.

M. Dunand ajoute que le FI attribue aussi un montant de 2,5 millions de francs par année au GTG.

Un commissaire souhaiterait avoir l'avis des auditionnés sur la première invite de la résolution R-289.

Mme Lammar constate que l'accroissement de la responsabilité du Canton dans le financement et la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes correspond au vote favorable de l'IN 167. Il faut maintenant être attentif à la concrétisation de ce projet.

Séance du 2 mai 2022

Discussion

La présidente annonce que la résolution R-289 doit être votée ce soir si la commission souhaite qu'elle soit traitée à la première séance plénière de juin.

Une commissaire demande pourquoi cette résolution doit absolument être traitée cette année.

La présidente répond qu'il y a un intérêt à traiter cet objet durant la période de consultation définie par le Conseil d'Etat. Elle propose à la commission de renoncer à une nouvelle audition de M. Apothéloz. En effet, ce dernier a déjà été entendu par la commission la veille du dépôt de l'avant-projet de loi. De plus, la résolution R-289 entre dans le cadre de la consultation.

Une commissaire affirme qu'elle a besoin de consulter son groupe avant de se prononcer sur cette résolution.

Une commissaire fait part de son inquiétude quant à l'octroi d'une plus grande responsabilité du Canton dans le domaine de la culture. Cette démarche risque de mettre en péril des institutions. Une plus grande responsabilité implique des droits plus importants. Quant à l'augmentation d'un soutien financier, le passé a démontré que le Canton était capable de renoncer à cette idée. Face à ces éléments, la Ville de Genève a meilleur temps de renforcer la collaboration avec les communes qui gèrent des activités culturelles.

Un commissaire annonce que son groupe a besoin de discuter avant de se prononcer sur la résolution R-289. Il est prêt à rédiger son rapport rapidement.

Un commissaire socialiste estime qu'il est possible de laisser un temps aux différents groupes avant de se prononcer. L'enjeu de la résolution est de définir une position claire du Conseil municipal sur la politique culturelle et la répartition des tâches. Pour rappel, il existe deux consultations. La première est ouverte à tous les acteurs culturels. La seconde concerne le Conseil administratif et l'ACG. Il serait regrettable que le Conseil administratif soit le seul porte-parole de la Ville en matière de culture.

Une commissaire estime que la demande de la résolution est intéressante. Cela dit, on peut douter de l'implication du Canton dans le domaine culturel. Ce dernier est aux mains de la gauche depuis des années et la responsabilité cantonale n'a pas été augmentée. D'autre part, certaines invites de la résolution laissent penser que la Ville pourrait déléguer la gestion des grandes institutions pour pouvoir libérer des moyens à destination des acteurs de la culture émergente et indépendante. Cette intention montre que le projet est majoritairement porté par les bancs de la gauche. En outre, on constate que beaucoup d'invites concernent des demandes de moyens supplémentaires, ce qui risque de braquer le Canton. Face à ces éléments, la commissaire désire prendre le temps de réfléchir à la position qu'elle souhaite adopter.

Une commissaire rappelle que la résolution se base sur l'acceptation de l'IN 167. Le Canton ne va pas élaborer tout un projet de loi pour ne pas verser d'argent à la culture. L'idée de la résolution est de demander des garanties financières de la part du Canton.

Une commissaire estime qu'une résolution de ce type doit être travaillée entre les partis. Il est important d'élaborer un texte qui emporte l'adhésion du plus grand nombre. L'enjeu dépasse les clivages entre gauche et droite. Il est donc important de revoir certaines invites qui s'éloignent de la demande principale du Conseil municipal. En l'état, seule la première invite concerne la culture.

Un commissaire considère qu'il est nécessaire de discuter pour pouvoir tenir les délais. Une commissaire aimerait connaître les délais souhaités.

La présidente répond que le texte doit être voté à la prochaine plénière si la Ville souhaite annoncer sa position avant la fin de la consultation publique. Il doit être voté en juin si elle souhaite annoncer sa position avant la fin de la deuxième consultation. Les deux prochaines séances de la CARTS auront lieu les 9 et 30 mai.

Une commissaire rappelle que la séance du 9 mai est dédiée à l'étude des Comptes. En outre, la Ville ne va pas être consultée par le Canton avant septembre.

Un commissaire répond que le projet de loi sera déposé fin septembre. La consultation publique se termine fin mai et la consultation institutionnelle se termine fin juillet. Il est préférable de voter la résolution R-289 la semaine prochaine car cela permettrait de communiquer la position du Conseil municipal durant les deux consultations. Toutefois, il est toujours possible de prendre position plus tard, tant que la seconde consultation est ouverte.

La présidente estime que le vote peut être reporté au 30 mai. Elle peut demander l'audition de M. Apothéloz à cette date.

Une commissaire accepte cette proposition.

Un commissaire tient à ce que l'audition de M. Apothéloz ne repousse pas encore le vote de la commission.

Un commissaire propose de renoncer à l'audition de M. Apothéloz étant donné qu'il a déjà été auditionné par la commission.

La commission accepte cette proposition.

Séance du 9 mai 2022

Discussion et votes

Une commissaire verte trouve important de répondre positivement à la demande d'audition de M. Apothéloz.

La présidente indique que M. Apothéloz sera auditionné à la rentrée. Or, la résolution R-289 n'aura plus aucun poids à ce moment-là puisque les négociations entre la Ville et le Canton seront terminées.

Un commissaire du Centre soutient la proposition de la commissaire.

La présidente met au vote l'audition de M. Apothéloz, qui est acceptée par 7 oui (1 LC, 1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 1 PLR) contre 5 non (4 S, 1 PLR) et 1 abstention (PLR).

Une commissaire socialiste propose d'auditionner M. Apothéloz en dehors du cadre de la résolution R-289 afin que cet objet puisse être voté ce soir.

Un commissaire du Centre considère qu'il est important d'auditionner M. Kanaan sur cet objet ce soir.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que la résolution R-289 a pour objectif de donner de la voix au Conseil municipal et d'apporter un cadre aux négociations. Il est important que la Ville ne devienne pas la conciergerie du Canton. Il est clair que le Conseil d'Etat n'affirmera pas cela lors d'une audition. Cela dit, le risque de se retrouver à son service est réel. Si le Canton souhaite acquérir plus de compétences en matière de culture, il doit accepter d'apporter des moyens financiers. Au vu du calendrier, il est important que la CARTS approuve unanimement la résolution R-289 ce soir.

Un commissaire du Centre affirme que l'audition du magistrat permettra à la CARTS d'avoir une vision de la situation. Cette audition pourrait être faite ce soir. Les réponses du magistrat permettront de juger de la pertinence des modifications de la résolution R-289 qui pourraient être proposées.

Un commissaire socialiste indique que le but de la résolution R-289 est de permettre au Conseil municipal de donner son point de vue sur le projet de loi. Force est de constater que le Conseil municipal est la seule instance qui n'est pas intégrée aux consultations. Or, c'est le Conseil municipal qui vote les budgets et les subventions dans le domaine de la culture. Il est donc important que le Conseil municipal vote la résolution R-289 avant la fin du processus de consultation. L'audition de M. Kanaan est pertinente, mais elle ne doit pas reporter le vote de la résolution.

Une commissaire verte précise que sa remarque sur l'audition de M. Apothéloz concernait l'approbation du procès-verbal. Elle n'est pas opposée de reporter cette audition après le vote de la résolution R-289. Il ne faut pas oublier que c'est M. Apothéloz qui a demandé à être auditionné et que c'est lui qui porte le projet.

Un commissaire socialiste note qu'une audition de M. Apothéloz à la rentrée permettrait à la commission d'avoir des informations sur le résultat de la consultation.

La présidente met au vote l'audition de M. Apothéloz à la rentrée, qui est acceptée à l'unanimité.

La commission s'accorde pour voter la résolution R-289 ce soir.

Une commissaire verte propose de compléter la première phrase de la conclusion comme suit: «accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes, sans prétéri-

ter les intérêts des communes et de leurs contribuables selon l'article 143 de la Constitution genevoise».

La présidente met au vote la modification de la première phrase de la conclusion, qui est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire libérale-radicale propose de remplacer la deuxième phrase de la conclusion comme suit: «conditionne tout accroissement de compétence du Canton à un apport de moyens financiers supplémentaires».

La présidente met au vote la modification de la deuxième phrase de la conclusion, qui est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire socialiste annonce qu'il proposera dans le débat en plénière de compléter cette phrase comme suit: «afin que les communes puissent renforcer leur soutien aux acteurs et secteurs culturels bénéficiant le moins du soutien public».

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de remplacer la troisième phrase de conclusion comme suit: «que si les nouvelles collectivités qui s'engagent pour la culture considèrent, au vu de leur grande expérience, la Ville de Genève, ses services ainsi que le Conseil municipal comme des partenaires incontournables dans les négociations à venir».

La présidente met au vote la modification de la troisième invite, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote le maintien de la quatrième invite, qui est accepté à l'unanimité.

Un commissaire du Centre propose de supprimer la cinquième invite.

Une commissaire socialiste estime que le maintien d'une politique culturelle cohérente passe aussi par l'aménagement. Elle ne souhaite donc pas que la cinquième invite soit supprimée.

Une commissaire du Centre invite le Parti socialiste à proposer une motion à part sur ce sujet.

Une commissaire verte rappelle qu'il existe déjà une motion sur ce sujet. Sauf erreur, il s'agit de la motion M-1343.

La présidente met au vote la suppression de la cinquième invite, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la résolution R-289 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l'initiative IN 167 ne peut être respectée:

– que si sa mise en œuvre accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes, sans prétériter les intérêts des communes et de leurs contribuables selon l'article 143 de la Constitution genevoise;
– que si sa mise en œuvre conditionne tout accroissement de compétence du Canton à un apport de moyens financiers supplémentaires;
– que si les nouvelles collectivités qui s'engagent pour la culture considèrent, au vu de leur grande expérience, la Ville de Genève, ses services ainsi que le Conseil municipal comme des partenaires incontournables dans les négociations à venir;
– que si sa mise en œuvre apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-458 A

25 avril 2022

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles».

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2022. Elle a été traitée sous la présidence de M. Valentin Dujoux les 31 janvier, 28 février et 14 mars 2022. Les notes de séance ont été prises par Mmes Mahesha Rajapaksha Yapa et Camelia Benelkaid, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 janvier 2022

Audition de Mmes Marie-Claude Frauenrath et Nina Ingenkamp, pétitionnaires

Mme Frauenrath annonce tout d'abord qu'elle vit au numéro 5 de la rue des Charmilles.

Mme Ingenkamp se présente et annonce qu'elle vit également au numéro 5 de la rue des Charmilles.

Mme Frauenrath remercie les commissaires et explique tout d'abord que c'est une rue étroite et transitoire pour beaucoup de véhicules, et ce, de 5 h du matin à tard le soir. Elle estime que cette rue n'est pas faite pour le trafic et les nuisances sonores et qu'elle constitue une insécurité pour les enfants du quartier, en raison notamment de la pollution et du trafic routier. Elle explique que lors du lancement de la pétition, elles ont invité la presse pour leur présenter le problème. La pétition a été convenablement diffusée dans les médias et elle ajoute qu'une interview avec Mme Perler a pu être menée et que cette dernière leur a apporté son soutien. Elle déclare qu'elles ont récolté 750 signatures. En plus de cela, elles se sont informées sur la problématique et ont demandé conseil à diverses associations comme l'Association transports et environnement (ATE). Elle demande ainsi des mesures afin de réduire le trafic. Elle demande que le trafic transitoire ne passe pas uniquement à la rue des Charmilles. A cet égard, elle énumère quelques mesures telles que la réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h, principalement de nuit, mais également de jour. Elle ajoute qu'à moyen terme il conviendrait d'aménager cette rue avec des arbres ou des dos-d'âne afin de réduire la vitesse à 30 km/h. Elle indique également que c'est une rue qui

accueille trop de trafic. Elle explique que le trafic des grands axes est orienté vers la rue des Charmilles. Elle ajoute que le matin, entre 5 h et 7 h, certains usagers de la route ne respectent pas les limitations de vitesse: des deux-roues pour la plupart. Elle reste bien évidemment à l'écoute si d'autres mesures peuvent être prises pour soulager ce problème.

Mme Ingenkamp souhaite ajouter qu'elle a tourné des vidéos sur des journées entières. Elle indique que le trafic routier débute dès 6 h et que les premiers bouchons se forment dès 7 h. Elle constate dès le matin un «mur» de mauvaises odeurs et de fumée dans la rue. Cela se fait ressentir le soir également entre 17 h et 19 h. De plus, elle souhaite faire remarquer qu'elle ne peut plus dormir avec les fenêtres ouvertes en été, car le bruit y est insupportable. Elle admet que la limitation de vitesse ne supprimera par les bouchons, mais sait que celle-ci permettra au moins de limiter les nuisances sonores.

Questions des commissaires

Un commissaire fait observer que 300 nouveaux axes devraient être mis en zone 30 par le Canton. Il demande alors si la rue des Charmilles fait partie de ce nombre.

Mme Ingenkamp répond que la rue des Charmilles n'a pas été définie comme «axe structurant», mais que cette dernière pourrait tout de même passer en zone 30.

Le commissaire réitère sa question concernant les 300 nouveaux axes et demande si la rue des Charmilles fait partie de ce «pack» de 300 nouvelles rues qui vont être mises en zone 30.

Mme Ingenkamp répond qu'elle n'a pas eu accès aux détails.

Un commissaire évoque l'idée d'une zone de rencontre, une zone 20.

Mme Frauenrath explique qu'elle est consciente que les voitures doivent tout de même circuler dans ce quartier. Elle souhaite instaurer un vivre-ensemble afin que les nécessités de chacun soient respectées.

Mme Ingenkamp rappelle qu'il y a trois grands axes depuis lesquels les usagers peuvent facilement passer par la rue des Charmilles. Elle précise que depuis l'avenue Wendt, les usagers de la route sont obligés de passer à gauche, par le pont de la Jonction. Elle propose de faire distribuer le dossier de présentation dans lequel figurent des plans du quartier. Elle ajoute que la décision de ne pas faire de proposition de zone 20 s'est prise en accord avec l'ATE et le Forum 1203.

Un commissaire rappelle que les zones de rencontre sont prévues pour des lieux où il y a peu de trafic et que ces zones ne sont pas des outils de modération de trafic.

Une commissaire rappelle que plusieurs mesures ont déjà été mises en place. Dans un premier temps, elle souhaite connaître le bilan du revêtement phonoabsorbant. Puis elle demande qu'on lui précise le nombre d'écoles présentes dans le quartier afin de mieux comprendre les enjeux de cette pétition.

Mme Frauenrath répond que le revêtement phonoabsorbant a légèrement aidé à soulager les nuisances sonores. Elle indique que, sur une échelle de 0 à 10, le niveau sonore est maintenant situé à 8. En ce qui concerne les écoles présentes dans le quartier, elle mentionne l'école des Charmilles et l'école Charles-Giron. Elle estime le nombre d'élèves à deux mille.

Mme Ingenkamp corrige Mme Frauenrath et mentionne le nombre de 450 élèves. Elle revient ensuite sur le revêtement phonoabsorbant et précise qu'il a été installé en 2018. Elle ajoute que ce type de revêtement diminue le bruit créé par le frottement des pneus des véhicules sur le bitume mais nullement celui des pots d'échappement, des moteurs et des accélérations outrancières de deux-roues. Elle déclare ainsi que ce revêtement n'aide pas à régler le problème car c'est davantage le bruit des moteurs qui pose problème. Elle souligne que ce bruit constant peut causer du stress. A cet égard, elle cite une étude et mentionne des problèmes de santé, notamment de diabète, qui peuvent être causés par le bruit. Elle évoque ainsi les effets néfastes sur la santé et les coûts que cela peut également engendrer pour l'Etat.

La commissaire évoque certaines mesures prises sur cette rue afin de mesurer si le bruit dépasse ce qui est préconisé par l'ordonnance fédérale. Elle demande donc aux auditionnées si elles ont eu connaissance des résultats de ces mesures. Elle demande également quels impacts ces mesures auraient sur le bruit du trafic routier.

Mme Ingenkamp répond en prenant appui sur le plan qui figure dans leur dossier de présentation. Elle met ainsi en évidence les zones rouges de ce plan en notant que le bruit se situe entre 69 et 70 décibels. Elle ajoute ensuite que les zones 30 permettent une réduction de 3 décibels, diminuant ainsi le bruit de moitié.

Le président mentionne plusieurs possibilités d'actions et de mesures pour diminuer la vitesse de circulation à 30 km/h, telles que des panneaux, des feux de circulation, des aménagements et des chicanes. Il demande alors aux auditionnées quelles seraient leurs préférences parmi ces possibilités.

Mme Frauenrath répond qu'elle aimerait mettre en place toutes les mesures évoquées, idéalement. Elle explique qu'il pourrait y avoir différentes phases. Premièrement la mise en place de panneaux, deuxièmement des aménagements constitués d'arbres et de dos-d'âne et, enfin, elle suggère d'autres moyens de limitation de cette circulation en déviant par exemple le trafic routier vers d'autres axes, tels que la rue de Lyon ou de Saint-Jean.

Un commissaire demande si les effets de ces ralentissements ne pourraient pas, au contraire, créer davantage de nuisances sonores, s'il est demandé aux usagers de la route de ralentir et d'accélérer de manière systématique et saccadée.

Mme Frauenrath répond que la fluidité aide à réduire ces nuisances.

Mme Ingenkamp note que ces zones 30 pourraient également permettre aux usagers de la route de prendre conscience de ce que sont des zones résidentielles. Elle comprend que les voitures sont parfois nécessaires et son but n'est pas de supprimer les voitures en ville. En revanche, elle estime que chaque conducteur doit porter la responsabilité de conduire de manière «humaine» et de penser aux personnes qui dorment chez elles le soir. Elle déclare que la rue ne leur appartient pas.

Mme Frauenrath rappelle et admet que la zone 30 est un moyen comme un autre. Elle mentionne également comme option la déviation de la circulation ou encore des feux de circulation.

Mme Ingenkamp mentionne également des contrôles de bruit. Elle cite l'exemple de l'avenue Wendt où un contrôle de bruit, sans sanction, a été fait; le but était de rendre les usagers de la route attentifs aux nuisances sonores qu'ils peuvent engendrer.

Un commissaire demande si les bus sont aussi une source de problèmes concernant les nuisances sonores.

Mme Frauenrath répond que la ligne 11 passe dans la rue des Charmilles.

Un commissaire demande des précisions sur les contrôles de bruit que Mme Ingenkamp a mentionnés.

Mme Ingenkamp répond qu'il s'agissait de radar anti-bruit. Elle précise qu'il s'agissait d'un essai d'un mois dans le but de sensibiliser les usagers de la route.

Les pétitionnaires sont libérées.

Discussion et votes

Un commissaire propose d'auditionner Mme Perler sur la question et également en ce qui concerne l'étendue de la campagne des zones 30. Il ajoute qu'il conviendrait de déterminer si la rue des Charmilles se trouve ou non dans la zone couverte par cette campagne des zones 30, proposée par le Canton.

Une commissaire suggère également l'audition de Mme Perler accompagnée de son chef de service, M. Betty. A cet égard, elle dit être intéressée par la question des axes structurants.

Un commissaire rebondit sur les propositions de la commissaire précédente. Il se demande si l'audition de Mme Perler et celle de M. Betty ne ferait pas «doublon» étant donné que Mme Perler serait déjà accompagnée de son département.

Un commissaire soutient l'audition de Mme Perler et de M. Betty. En plus de cela, il propose d'auditionner l'Office cantonal des transports (OCT). Il dit vouloir entendre le Canton expliquer sa stratégie quant à ces zones 30.

Un commissaire dit être d'accord avec la proposition d'auditionner Mme Perler ainsi que son chef de service, M. Betty. Il estime cependant que l'audition de l'administration cantonale ne devrait se faire que si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il rappelle le souci d'efficacité que la commission devrait avoir.

Un commissaire abonde dans le même sens que ce que vient de dire le commissaire. Il évoque la difficulté d'auditionner l'administration cantonale qui implique que le Conseil administratif en fasse la demande formelle.

Un commissaire fait remarquer que, dans le dossier de présentation, la zone en question fait partie du réseau du Canton.

Le commissaire qui a proposé l'audition de l'OCT précise qu'il n'est pas nécessaire de s'entretenir avec le conseiller d'Etat. En revanche, il indique que l'OCT est disponible et qu'il peut envoyer des représentants rapidement. Il estime intéressant d'avoir le point de vue du Canton, sans nécessairement avoir celui du magistrat. Il ajoute en outre que cette demande d'audition ne devrait pas prendre de temps. Il propose ainsi de combiner les deux auditions dans la même soirée.

Une commissaire indique que cette pétition tombe en même temps que les projets du Canton et de la Ville concernant les limites générales à 30 km/h. Elle dit être d'accord d'entendre Mme Perler, M. Betty et l'OCT. Mais elle rappelle que le temps presse et que la question a été posée en septembre 2020.

Le président propose de passer au vote sur les propositions d'audition.

La commission vote l'audition de Mme Perler accompagnée de M. Betty.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'audition de l'OCT pour un représentant ou une représentante.

Par 7 oui (1 EàG, 3 PLR, 2 LC, 1 S) contre 5 non (3 Ve, 1 UDC, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 28 février 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler déclare, en préambule, que les pétitionnaires ont souhaité être reçues par elle-même, ce qui a été fait, et elle note qu'elles ont démontré leur très grande motivation. Elle indique que les pétitionnaires ont posé différentes questions, outre la limitation à 30 km/h. Cela étant, elle souhaite rappeler qu'elle a très vite déclaré la volonté de la Ville en 2020 que toute la commune passe au 30 km/h, de jour comme de nuit, ce qui n'a pas été accepté par le Canton. Ainsi, elle explique que le Conseil administratif ainsi qu'elle-même revendiquent le 30 km/h pour des questions de bruit, car elle explique que les seuils OPB sont dépassés sur certains axes et qu'il est ici question de santé. Elle donne l'exemple de certaines rues à Genève, telles que le boulevard du Pont-d'Arve ou encore l'avenue Wendt où les riverains ne peuvent plus dormir la nuit de manière sereine et tranquille. Elle considère que la santé publique est prioritaire par rapport à la vitesse des véhicules. De plus, elle ajoute que les pétitionnaires ont contacté l'OCT afin de se renseigner sur cette possible limitation de vitesse. Elle indique que la réponse de l'OCT est positive et qu'il est ainsi tout à fait possible de mettre la rue des Charmilles à 30 km/h. Elle explique que, pour cela, il suffit qu'il y ait une demande qui soit adressée à l'OCT ainsi qu'à la Ville de Genève.

M. Betty fait tout d'abord un rappel sur la stratégie de la Ville de lutte contre le bruit. Il explique ainsi qu'il existe tout d'abord un premier train de mesures qui peuvent être mises en œuvre par la Ville, à savoir la mise en place de revêtement phonoabsorbant afin de traiter le plus près possible le bruit à sa source, et également de créer des aménagements de zone 30, de zone piétonne et de zone de rencontre. Il indique que ce sont les seules mesures qui sont dans le champ de compétence de la Ville, le reste étant dans le champ de compétence cantonal. Dans ce deuxième train de mesures (champ de compétence cantonal), il existe les limitations de vitesse en dehors des zones 30, piétonnes et de rencontre, et le contrôle des véhicules bruyants. Il explique, de plus, que le Conseil administratif a revalidé en juin 2021 le fait de demander une limitation à 30 km/h de tous les axes, de jour comme de nuit, excepté ceux qui sont déjà en zone 30, en zone piétonne ou en zone de rencontre. Il ajoute, par ailleurs, que c'est sous cette impulsion que le Canton a lancé une réflexion de limitation de vitesse à 30 km/h, qu'il a consulté toutes les communes du canton et qu'il a décidé de proposer une nouvelle stratégie: sur la zone 1, de limiter à 30 km/h de jour comme de nuit, sur les axes structurants de la zone 2, de considérer que le 30 km/h s'applique de nuit et que le 50 km/h reste la vitesse effective de jour, et enfin en zone 2 en dehors des axes structurants de considérer qu'il faut être dans des zones à 30 km/h. Puis, concernant la ceinture urbaine de considérer qu'il faut un 50 km/h de jour et un

30 km/h de nuit, l'horaire de nuit étant compris entre 22 h et 6 h. Ainsi, sur l'axe des Charmilles, qui est considéré comme un axe secondaire, il répond qu'il y a bon espoir de répondre favorablement à cette demande et précise que l'arrêté doit être pris par le Canton.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite demander si, sur cette rue des Charmilles, il ne serait pas possible d'agrandir les trottoirs au lieu de mettre des pistes cyclables supplémentaires, si la voie verte existe déjà à 20 m de cette rue.

M. Betty répond que c'est une analyse qui doit effectivement être faite.

Un commissaire demande si, par rapport aux doléances des pétitionnaires, le fait de passer à 30 km/h va réellement changer quelque chose. Il demande donc si ce changement de limitation améliorera véritablement la situation, en matière de bruit, de sécurité et de pollution, sachant qu'il y a beaucoup de trafic de transit sur cette rue.

Mme Perler confirme en effet que la journée le trafic est de toute façon assez lent car c'est un axe très emprunté. En revanche, elle souligne que, la nuit, il y a beaucoup moins de trafic et que c'est donc pendant la nuit que la limitation prend tout son sens. Elle rappelle, par ailleurs, que la demande des pétitionnaires s'inscrit dans un aspect de sécurité également. Elle explique ainsi que le 30 km/h permet également de fluidifier le trafic, d'autant plus si cette limitation est appliquée dans tout le périmètre.

Le président souhaite poser une question concernant une diapositive de la présentation. Il demande s'il existe une différence en termes d'aménagement de mettre une des pistes cyclables entre la ligne des véhicules de stationnement et le trottoir, ce qui permettrait d'augmenter la sécurité des cyclistes. Puis il pose une seconde question au sujet de l'arrêté du Canton et demande ainsi s'il y aurait un calendrier avec les potentielles dates permettant d'aller de l'avant.

M. Betty répond à la première question en déclarant que c'est une chose à analyser au cas par cas et confirme qu'il existe des cas de figure dans lesquels il serait préférable de faire passer la piste cyclable entre le trottoir et les véhicules. Toutefois, il indique également que dans d'autres cas de figure la Ville y serait moins favorable. Puis, pour répondre à la seconde question, il indique qu'il ne peut pas y répondre de manière précise, car il existe deux options. Concernant la première option, il explique que le Canton peut prendre un arrêté global sur l'ensemble des rues de la Ville de Genève qu'il considère devoir basculer à 30 km de jour ou de nuit. Puis il explique que la deuxième option serait de traiter la rue en tant que telle, sans attendre, comme cela a pu être fait sur le boulevard du Pont-d'Arve.

Un commissaire rappelle que sur cet axe se trouve une ligne de transport public et s'étonne donc de cette limitation de vitesse à 30 km/h, sachant que l'Union suisse des transports publics n'est pas en faveur de la généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h.

Mme Perler précise que cette vitesse généralisée de 30 km/h de jour comme de nuit concernait tous les véhicules, sauf les transports publics et les véhicules de secours.

Elle observe que la vitesse commerciale des transports publics atteint environ 17 km/h seulement actuellement.

Séance du 14 mars 2022

Audition de M. Thierry Messager, directeur régional lac-Rhône à l'Office cantonal des transports (OCT)

Le président propose un tour de table pour que M. Messager puisse connaître tout un chacun et l'invite à présenter la pétition P-458.

M. Messager commence par dire que la stratégie du Canton sur le bruit a été proposée par le Conseil administratif, qu'elle a fait l'objet de retour des communes et associations et qu'elle a reçu un accueil favorable. Elle se base sur des éléments liés à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) avec une cartographie associée et qui selon les secteurs concernés donne des priorités différenciées aux modes de transport. Il souligne aussi que tous les moyens de transports ne peuvent pas être prioritaires au même endroit et au même moment. Ici, pour la rue des Charmilles, il s'agit du secteur 2, c'est-à-dire qu'on est au-delà de l'hypercentre mais dans un secteur tout de même à priorité pour les transports collectifs et la mobilité douce. La stratégie cantonale en matière de bruit/vitesse a voulu proposer une mise en application d'une vitesse limitée à 30 km/h pour l'ensemble des rues et ce de jour et de nuit, à l'exception des axes d'accessibilité qui bénéficieraient d'un régime à 50 km/h en journée et 30 km/h la nuit.

La rue des Charmilles ne fait pas partie de ce réseau d'accessibilité mais il souligne que le Canton est favorable à l'invite de la pétition concernant la vitesse et est même prêt à prendre les dispositions nécessaires (à savoir un arrêté de circulation pour diminuer la vitesse selon la volonté de la Ville).

Il s'agit d'une rue importante et plusieurs enjeux d'aménagement seront à discuter car des transports collectifs à gabarits importants y circulent. Il s'agit en outre d'une rue à dissymétrie en matière d'aménagement de mobilité douce car il y a une bande cyclable d'un seul côté. La Ville pourrait donc développer dans un deuxième temps un projet permettant de donner un aménagement sécurisé dans

les deux sens aux vélos, et ce en plus des transports collectifs et de la mobilité individuelle.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande si la limite des 30 km/h permettrait au moins à la ligne de transports publics d'être préservée et protégée car il est connu que celle-ci est souvent prise dans les flux ou bloquée à cause de certaines difficultés de croisement.

M. Messager répond que la question sur la vitesse des transports publics est importante. L'analyse de son département montre que la pesée des intérêts balance du côté de la mise en place de cette stratégie et que les transports publics ne seraient que peu impactés par cette vitesse. L'autre aspect concernant les aménagements qui peuvent croiser les bus pourrait être résolu par la suppression et le déplacement de certaines places de stationnement, par exemple.

Le commissaire ajoute qu'il y avait avant un concept utilisé par M. Kramer qu'il qualifiait de «TPG modérateurs de trafic» et qui était appliqué à la rue de Lausanne. Cela consistait à mettre en place des transports publics et à empêcher les transports individuels de les dépasser. Il avait de sérieux doutes sur son efficacité mais demande si c'est un concept toujours utilisé par le Service des transports et la mobilité.

M. Messager corrige le commissaire en insistant sur le fait que ce concept n'avait pas pour but d'empêcher les transports individuels de progresser mais surtout de favoriser la progression des transports publics. La rue de Lausanne souffre de deux choses: premièrement un trafic de transit important qui continue son trajet au-delà de Cornavin vers la rive gauche au lieu d'emprunter le Lacustre, et deuxièmement des mouvements de tourner à gauche qui sont importants voire nécessaires pour accéder aux Pâquis mais qui sont de nature à ralentir la progression des transports publics. Il souligne que ces problèmes sont en cours de résolution avec la future mise en place de la ceinture urbaine.

Un commissaire fait un parallèle avec la rue de Saint-Jean, dont le faible trafic est limité à 30 km/h et qui ne permet pas un dépassement des transports publics à cause de la ligne continue. Il demande s'il y aura un transfert de masse de circulation vers la rue de Saint-Jean si la rue des Charmilles est limitée à 30 km/h.

M. Messager répond qu'il est important de se rappeler que la stratégie cantonale est avant tout d'opérer un transfert modal. Il rappelle ensuite le contexte global lié au plan climat cantonal qui demande de diminuer le trafic automobile motorisé thermique de 40%. Il souligne aussi que 50% des déplacements en Ville font moins de 5 km, donc des courtes distances qui pourraient être effectuées en mobilité douce ou en transports publics. Pour répondre à la question, il est évident que la mise en place de mesures liées à l'aménagement peut entraîner

des perturbations mais il faut être vigilant à ne pas reporter le problème sur la rue d'à côté car l'objectif ne serait pas atteint.

Un commissaire revient sur la diminution du trafic automobile motorisé thermique de 40% et demande si l'idéal serait de remplacer le thermique par l'électrique.

M. Messager répond que l'objectif premier est la diminution de l'impact carbone aussi bien en matière de mobilité qu'en matière de bâtiments ou de biens et consommations. Il est de ce fait essentiel pour atteindre cet objectif de réduire de 40% le nombre de kilomètres parcourus d'après un calcul théorique. Sur 10 déplacements en voiture, quatre doivent se faire différemment à l'horizon 2030 dont trois qui doivent se faire avec d'autre modes de transports et un qui doit disparaître ou se faire autrement avec moins de déplacement. Parmi les six voitures qui restent, 40% des déplacements devront se faire sur un mode électrique donc trois voitures et demi à peu près.

Le commissaire demande s'il y a une volonté du Canton d'accompagner la population à électrifier son parc automobile.

M. Messager répond par la positive.

Le commissaire demande s'il a déjà eu des discussions concrètes avec la Ville de Genève à ce sujet car il se demande si le Canton est prêt pour cette électrification, s'agissant des infrastructures, par exemple.

M. Messager répond qu'il y a une politique cantonale importante à ce sujet: Services industriels de Genève (SIG) et la Fondation des parkings (FdP) sont des acteurs et partenaires importants dans l'équipement de ces parkings. Le privé joue aussi un rôle important étant donné qu'il est essentiel de recharger sa voiture dans son garage.

Le commissaire s'interroge sur la pertinence de cette stratégie et demande s'il avait déjà été envisagé de transformer cette voie en une rue à sens unique pour fluidifier le trafic et permettre un aménagement plus confortable pour la mobilité douce.

M. Messager répond que cette proposition mériterait effectivement un approfondissement mais pour l'instant la discussion se porte surtout sur la limitation à 30 km/h.

Le commissaire demande après combien de temps cette mesure pourrait entrer en vigueur.

M. Messager répond que cette mesure est soumise au réseau de quartier structurant car il y a des lignes de transports publics et c'est au Canton de prendre les

décisions adéquates. Le sujet a déjà été évoqué, les auditions se font actuellement et la Ville sollicitera son département officiellement après la clôture des auditions et un avis favorable. Il faut donc un délai de deux fois trente jours minimum car il y a une enquête publique à publier et trente jours de publication d'arrêté donnant lieu éventuellement à un recours. S'il n'y a pas de recours, la mesure peut être mise en place.

Une commissaire demande s'il est envisagé de mettre en place des contrôles de vitesse. Elle revient ensuite à la pétition dont une des demandes consistait à la diminution du trafic et demande si une fluidification du trafic a déjà été constatée sur des rues à 30 km/h.

M. Messager répond que la question du contrôle de vitesse est une compétence de police qui est en cours de réflexion quant à sa mise en œuvre. Secondement, il a effectivement été constaté une fluidification du trafic après un passage à 30 km/h mais tout dépend de la pression et du temps de déplacement concurrentiel.

Le président revient sur l'audition du DACM à ce sujet qui a présenté deux options: soit le Canton prenait un arrêté spécifique à la rue des Charmilles soit un arrêté global dans le cadre de cette stratégie de réduction de vitesse sur les axes évoqués. Il demande donc si un arrêté spécifique serait plus adapté au cas de la rue des Charmilles.

M. Messager répond que les deux choix sont possibles pour la Ville mais que cette dernière penche plutôt pour un arrêté spécifique, ce qui lui convient bien. L'arrêté global mettrait quant à lui en musique la stratégie de bruit du Canton et ne vivrait pas «un long fleuve tranquille» car il ferait sûrement l'objet de recours.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Une commissaire pense que tout le monde est prêt à voter.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s soutient la proposition du Parti libéral-radical, et propose de limiter la circulation du transport motorisé individuel dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute qu'il s'agit d'une prérogative cantonale, et que la solution des 30 km/h ne résoudra pas les problèmes de trafic dense comme il a été discuté ce soir. Il propose donc le classement de cette pétition.

Le commissaire du Parti libéral-radical retient aussi que l'aménagement de cette rue est de la compétence cantonale qui prévoit une limitation à 30 km/h. Le Parti libéral-radical votera en faveur du classement de cette pétition tout en invitant le Conseil administratif à reconsidérer cette limitation et de la remplacer

par un sens unique avec une voie dédiée aux bus et non aux vélos qui ont déjà une voie verte à proximité. Il s'agirait par cette mesure de fluidifier la cadence du trafic.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute qu'il n'y a que deux personnes qui ont signé cette pétition, ce qui prouve qu'il n'y a pas là un grand besoin. L'Union démocratique du centre a aussi introduit un projet de loi demandant l'abrogation de la LMCE. Il penche donc pour le classement de cette pétition.

Le président corrige le commissaire de l'Union démocratique du centre en précisant qu'il n'y a pas eu deux signataires mais 670.

Un commissaire du Parti socialiste commence sa prise de position par une déclaration d'intérêt pour cette pétition et il l'aurait volontiers signée si elle était tombée entre ses mains. Il se rend presque tous les matins de l'autre côté de la rue de Lyon jusqu'à Saint-Jean à vélo et avec deux enfants en bas âge. Il est donc obligé de traverser la «semi-autoroute» de la rue de Lyon et ensuite la rue des Charmilles. Il doit descendre de son vélo, passer sur le trottoir et pousser le vélo sur le passage piétons pour remonter ensuite sur le trottoir car le passage est presque impossible à traverser autrement. L'aspect des nuisances, de la vitesse et du bruit sont constamment discutés mais on oublie l'aspect sécuritaire qui devrait être prioritaire. Il y a clairement une différence entre une rue à 50 km/h et une rue à 30 km/h quant aux accidents qu'elles peuvent générer. S'agissant des propos du Mouvement citoyens genevois, il pense que la commission est aussi là pour pousser la Ville à agir et dans ce cas-là, si c'est une compétence cantonale, la commission cesserait presque d'exister pour une multitude d'autres sujets. Le Parti socialiste recommande donc un renvoi au Conseil administratif avec une accélération du processus et demande formellement la limitation à 30 km/h de cette voie. Le Parti socialiste soutient aussi la proposition de sens unique non pas à 50 km/h, mais plutôt à 30 km/h, voire moins si c'est possible.

Vote

Renvoi de la pétition P-458 au Conseil administratif.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG), le renvoi est accepté.

Recommandation de prendre langue avec l'OCT pour remplacer le 30 km/h par un sens unique.

Par 9 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC) contre 3 oui (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), la recommandation est refusée.

Recommandation d'examen pour limiter la circulation des transports individuels motorisés dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

Par 8 oui (2 LC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la recommandation est validée et accompagnera le renvoi au Conseil administratif.

PROJET DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'un examen pour limiter la circulation des transports individuels motorisés dans un seul sens afin de pacifier davantage la circulation.

Annexe: pétition P-458

P-458
REÇU le
19 JAN. 2022

Ville de Genève
M. Amar Madani
Président du Conseil municipal
Commission des Pétitions
Conseiller Municipal

Nina Ingenkamp
Marie-Claude Frauenrath
Rue des Charmilles 5
1203 Genève

Genève, 19 janvier 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission des Pétitions, nous vous adressons le texte suivant:

Pour une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue des Charmilles
Pétition adressée à la Ville de Genève

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et tous sans plus attendre! Nous, deux habitantes de la rue des Charmilles, avec le soutien de l'Association Transport et Environnement (ATE) et du Forum 1203, demandons que des mesures soient prises pour réduire les nuisances sonores, la pollution de l'air et l'insécurité dans notre rue. Une mesure immédiate est proposée pour commencer: il s'agit de réduire la vitesse maximale sur la rue des Charmilles à 30 km/h, et à moyen terme, de l'aménager en zone 30 km/h.

La rue des Charmilles est sans doute l'un des passages les plus fréquentés dans le canton de Genève. Quotidiennement, aux heures de pointe, les voitures forment un bouchon qui s'étend sur toute la longueur de notre rue. De plus, et spécialement le soir et la nuit, les habitants souffrent des nuisances sonores des motos dont les moteurs sont quelques fois trafiqués.

Nous avons lancé une collecte de signatures à ce sujet, qui, à ce jour, a reçu 670 signatures d'habitants pour soutenir notre cause. La pétition a été lancée par une conférence de presse, qui a été suivie d'une couverture à la télévision (Léman bleu), à la radio (Radio Lac) et par la presse écrite (TDG, Le Courrier, Le Temps, etc.). Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site web de la pétition : https://act.campax.org/petitions/pour-une-moderation-du-trafic-dans-rue-des-charmilles

Veuillez trouver ci-joint les signatures, la présentation lors du lancement de la pétition et le communiqué de presse.

Dans l'attente de la présentation du sujet au Conseil municipal et de discussions approfondies à la Commission des pétitions, nous vous prions de croire en nos sentiments respectueux.

pp M.-C. Frauenrath

Nina Ingenkamp et Marie-Claude Frauenrath

Copie : Madame Frédérique Perler, Maire de la Ville de Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville 4, 1204 Genève

Pour une mobilité d'avenir ate

Pour un quartier des Charmilles apaisé

Pétition adressée à la Ville de Genève

La rue des Charmilles est sans doute l'un des passages les plus fréquentés dans le canton de Genève. Cette dernière est utilisée par les Genevoises et les Genevois ainsi que les frontaliers français et vaudois comme un raccourci pour passer de la rive droite à la rive gauche et vice-versa.

Aux heures de pointe, les voitures forment un bouchon qui remplit quotidiennement toute la longueur de la rue. Cette situation pose non seulement des graves problèmes de sécurité, mais les nuisances sonores des véhicules motorisés sont une source de véritable souffrance pour les habitants du quartier.

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et tous, nous demandons que la vitesse maximale sur la rue des Charmilles soit réduite à 30 km/h !

FORUM DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Pour une mobilité d'avenir ate

Pour une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue des Charmilles

Pétition adressée à la Ville de Genève

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et tous, nous, les habitant-e-s ensemble avec l'Association Transport et Environnement et le Forum 1203, demandons que la vitesse maximale sur la rue des Charmilles soit réduite à 30 km/h !

La rue des Charmilles est sans doute l'un des passages les plus fréquentés dans le canton de Genève. Aux heures de pointe, les voitures forment un bouchon qui remplit quotidiennement toute la longueur de notre rue. Cette situation pose non seulement des graves problèmes de sécurité, mais les nuisances sonores et la pollution d'air sont des sources de véritable souffrance pour les habitants du quartier.

Si vous vous sentez également dérangé-e par le trafic dans notre rue, nous vous invitons à signer notre pétition !

Pour signer la pétition en ligne, scannez le QR-code ci-dessous :

SCAN ME

Vous pouvez également accéder à la pétition sous le lien suivant :
https://act.campax.org/p/charmilles

Les initiants : Nina Ingenkamp et Marie-Claude Frauenrath :

Habitantes de la rue des Charmilles

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1376 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
– le texte de l'initiative cantonale IN 144;
– le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
– que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
– que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messager, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de Mme Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messager déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

Mme Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu'il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu'il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu'une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. Elle ajoute que l'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept.

Mme Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messager ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton.

Un commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messager répond par la négative. Il remarque par contre qu'il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu'à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu'une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messager répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messager remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

Mme Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s'il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

Mme Brun répond qu'il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

Mme Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d'espace à vivre est existant. Elle rappelle que c'est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l'intensification de la desserte des transports collectifs, l'espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l'effet de barrière généré par l'effet de digue au cours des modifications urbaines au XIXe siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messager signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

Mme Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messager imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

Mme Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

Mme Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

Mme Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messager signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

Mme Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messager rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

Mme Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

Mme Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

Mme Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messager rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

Mme Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

Mme Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messager répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

Mme Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

Mme Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messager répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messager signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

Mme Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messager répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

Mme Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messager observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messager répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

Mme Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messager répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messager répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

Mme Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Une commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messager répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Une commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messager répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Une commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messager répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messager répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messager répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

Mme Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messager répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-222 A

9 octobre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de Mme Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes des séances ont été prises par Mme Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018;
– que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
– que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
– que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
– que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
– qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
– que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s'affichant avec une centaine d'individus encagoulés qui rêvaient d'en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

– que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d'exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s'interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
– que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l'article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu'à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s'est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d'éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l'époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu'il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu'elle devint violente.

Il ajoute qu'actuellement cette résolution n'a plus de raison d'être mais qu'elle pousse à la réflexion sur la manière d'intégrer la présence d'un conseiller administratif dans le cadre d'une manifestation. Il demande quel est le rôle d'un maire lors d'une manifestation et s'il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d'Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu'il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d'accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1416 A

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de Mme Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie Mme Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
– que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
– que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
– que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de Mmes Patricia Richard et Michèle Roullet, motionnaires

Mme Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, Mme Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

Mme Roullet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon Mme Roullet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

Mme Roullet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

Mme Roullet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

Mme Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

Mme Roullet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

Mme Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

Mme Roullet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Mme Roullet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

Mme Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

Mme Roullet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

Mme Roullet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1395 A

7 décembre 2020

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
– que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[1];
– la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
– la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

[1] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

– une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[1]»;
– qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[2]»;
– l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[3];
– les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[4];
– l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[5]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[6]»;
– l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[7] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
  – l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
  – la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);

---

1 https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2

2 https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

3 https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles

4 Ibid

5 Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

6 Ibid, al. 2

7 http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf

  - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
  - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l'année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l'habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu'à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d'une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d'abord d'un taux d'intérêt d'environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une caution à proprement parler, il s'agit bien d'une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l'entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d'assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l'assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l'Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n'existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM[1]). Sans chiffres officiels,

[1] https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour[1]) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

[1] https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)[1] d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

---

[1] https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Une commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de Mme Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de Mme Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de Mme Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement privé prévues sont maintenues.

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

Mme Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

Mme Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si Mme Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

Mme Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

Mme Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

Mme Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

Mme Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

Mme Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

Mme Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

Mme Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opteraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

Mme Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, Mme Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de Mme Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de Mme Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et Mme Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

Mme Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

Mme Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

Mme Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

Mme Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

Mme Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

Mme Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

Mme Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

Mme Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

Mme Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

Mme Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

Mme Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

Mme Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

Mme Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

Mme Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

Mme Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

Mme Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

Mme Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

Mme Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que oui.

Mme Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

Mme Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

Mme Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

Mme Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

Mme Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

Mme Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

Mme Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

Mme Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

Mme Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

Mme Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

Mme Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

Mme Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre Mme Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec Mme Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de Mme Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouvrés à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que Mme Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de Mme Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que Mme Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage[1], Me David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

---

[1] David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

Me David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1294 A

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1er et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et Mme Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
– qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
– que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
– qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
– qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

– d'homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l'époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s'est demandé s'il y avait un risque étant donné qu'un certain nombre de personnes de l'administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l'autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s'agit d'une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d'autres cas des questions sont soulevées.

L'inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu'il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d'Etat sur la préférence cantonale à l'emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l'on vérifie la validité de ces CV dans l'engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l'ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L'ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L'inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d'études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompétents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de Mme Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1er décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

Mme Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

Mme Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendreraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

Mme Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

Mme Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-226 A

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de Mme Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu'au premier trimestre 2020 les exportations d'armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d'actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d'argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l'initiative contre le financement de l'industrie de l'armement par l'argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C'est de l'argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu'au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d'une interprétation extensive de la loi afin d'intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu'en 2022 le peuple votera pour l'initiative contre l'exportation d'armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d'un refus d'entrée en matière.

M. Deonna estime que c'est d'un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l'on voit aujourd'hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l'objet d'une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1er janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XXe siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflagrations. Or, ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-228 A

11 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de Mme Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
– cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilégiée;
– il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandait soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
– la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

[4] Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.

[5 (supprimé)] Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

[3] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L'article 5 inchangé devient l'article 4.

L'article 6 inchangé devient l'article 5.

L'article 7 inchangé devient l'article 6.

L'article 8 inchangé devient l'article 7.

L'article 9 inchangé devient l'article 8.

L'article 10 inchangé devient l'article 9.

L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
[1] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
[2] La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
[3] Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
[4] Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: [4] Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
[5] Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé

Art. 3 Indemnité	
[1] Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie.	Inchangé
[2] Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement.	Inchangé
[3] Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Nouvelle teneur: [3] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé
Art. 5 Pension d'invalidité [1] Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. [2] La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.

Art. 6 Pension de conjoint survivant	L'article 6 inchangé devient l'article 5.
[1] Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après: – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale.	
[2] La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce.	
[3] La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci.	
[4] La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier.	
[5] La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari.	
[6] Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	

Art. 7 Pension d'orphelin [1] Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. [2] La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. [3] La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. [4] L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions [1] Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. [2] S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. [3] Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandait. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, Mme Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantouflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, Mme Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que Mme Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1454 A

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

2 ***M-1454*** *(07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».*

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

– la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;
– la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;
– la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
– le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
– le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;
– intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l'héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l'oubli, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XVe au XXe siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner Mme Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XVe et XVIe siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que Mme Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de Mme Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de Mme Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que Mme Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de Mme Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1300 A

22 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
– l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
– la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

Mme Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

Mme Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

Mme Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

Mme Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

Mme Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

Mme Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Mme Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de Mme Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaides, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régies, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaides rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, Mme Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficiente. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

Mme Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

Mme Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

Mme Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

Mme Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

Mme Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

Mme Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

Mme Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

Mme Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

Mme Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficience sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invite de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficience.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

Mme Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

Mme Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

Mme Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

La même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

Mme Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

Mme Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

Mme Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. Mme Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Une commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

Mme Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficience de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1455 A

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de Mme Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1er mars 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
– que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
– qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
– que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
– que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
– qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
– que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
– que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

– que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;
– que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
– que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
– que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
– que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);
– qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d'Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D'autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l'accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l'Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

Mme Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. Mme Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

Mme Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de Mme Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

Mme Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

Mme Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

Mme Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

Mme Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

Mme Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

Mme Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

Mme Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

Mme Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

Mme Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

Mme Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

Mme Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

Mme Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

Mme Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

Mme Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère Mme Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de Mme Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et Mme Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de Mme Frezza.

Mme Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne promeuvent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisants et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Un commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne Mme Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

Mme Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

Mme Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d'accepter l'opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l'ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à Mme Frezza si un seul billet est donné aux membres de l'UOG.

Mme Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d'audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Véronique Lombard, responsable de l'unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de Mme Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et Mme Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les préoccupations de la Ville de Genève.

Il s'exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille ardûment en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

Mme Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'aînés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Arditi. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

Mme Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

Mme Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

Mme Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

Mme Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec Mme Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

Mme Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec Mme Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

Mme Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

Mme Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne Mme Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

Mme Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère Mme Meierhans.

Séance du 1er mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble les citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblaient les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1577 A/B

19 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie Mme Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
– l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
– le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)[1];
– le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

[1] UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html

– les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008[1], Yémen en 2017[2], Syrie[3] et Libye[4] en 2018);
– la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie équitable et durable»[5];
– la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
– orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
– demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu'il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s'est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c'est l'occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d'investissements qui soient plus durables et responsables.

---

[1] Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-armé-son-pilatus-pc-9/293090

[2] RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html

[3] RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html

[4] RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html

[5] CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf, p.18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XXe siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d'être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d'activité 2019, qui dit que le taux de couverture n'est qu'à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d'ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu'elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n'a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu'il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l'âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d'investissement dans l'immobilier, et l'économie durable ce n'est pas si évident que cela. D'autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c'est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l'argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu'il ne s'agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu'il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c'est dans l'accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l'exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s'il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d'ailleurs fait une priorité, qu'il n'y a plus d'investissements directs dans l'armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l'armement en fasse partie. Donc ce n'est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d'une question orale. Donc ce n'est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO_2 de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critique dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficients. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP Mme Salerno et Mme Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu'a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu'à présent. Elle ajoute qu'elle propose d'auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l'armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu'elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu'elle ne nie pas les conséquences de l'armement, mais qu'en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu'à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l'une de leurs priorités. Donc est-ce qu'ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu'il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n'empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c'est tout l'intérêt du rapport d'Alliance climatique suisse qu'il l'invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu'un nombre important d'actions sont en train d'être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c'est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c'est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n'est pas nécessaire, et ce n'est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l'inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaler en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la pastille rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prétériter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus[1] et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

---

[1] Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, Mme Salerno et sa directrice, Mme Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes…

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018…

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique… pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires… Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1459 A

6 avril 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
– la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
– la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
– la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
– la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
– les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
– l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
– l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à Mme Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrate estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de Mme Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de Mme Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de Mme Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrate.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m^2, soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu'une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu'une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu'il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de Mmes Diane Henny, présidente de l'Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

Mme Henny prend la parole et déclare que l'ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l'objectif étant de sensibiliser les gens à l'égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l'ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l'ATSF a été l'instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d'une série de recherches et d'études avec l'HEPIA et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) notamment.

Mme Baron remarque qu'il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d'une végétation rase avec des fleurs, permettant d'isoler et d'insonoriser le bâtiment tout en protégeant l'étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d'ombre à l'abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d'un certain poids et il pense qu'il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

Mme Henny acquiesce et déclare qu'il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

Mme Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d'épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

Mme Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

Mme Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

Mme Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

Mme Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

Mme Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

Mme Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

Mme Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

Mme Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

Mme Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

Mme Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

Mme Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abrisbus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1497 A

6 avril 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
– que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
– que l'espace en ville est de fait limité;
– que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
– qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de Mme Delphine Wuest, représentante des motionnaires

Mme Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débuter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

– les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
– des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
– une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
– favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
– fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

– compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
– une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
– un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

– une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
– une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

Mme Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abrisbus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1576 A

8 avril 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de Mme Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
– que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
– que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
– que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
– une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de Mme Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

Mme Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commisison mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté Mme Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

Mme Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

Mme Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour Mme Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

Mme Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

Mme Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

Mme Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si Mme Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

Mme Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

Mme Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que Mme Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

Mme Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si Mme Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

Mme Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec Mme Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

Mme Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

Mme Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

Mme Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

Mme Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner Mme Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

Mme Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si Mme Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

Mme Bertinat répond qu'il faut voir avec Mme Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment Mme Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

Mme Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si Mme Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

Mme Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

Mme Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

Mme Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

Mme Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

Mme Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

Mme Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à Mme Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

Mme Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

Mme Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

Mme Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à Mme Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

Mme Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

Mme Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si Mme Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

Mme Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que Mme Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi Mme Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

Mme Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (Mme Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc Mme Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à Mme Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant Mme Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite Mme Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de Mme Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite Mme Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de Mme Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que Mme Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1514 A/B

17 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et Mme Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
– que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
– que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
– que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
– que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
– que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

– de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

Mme Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d'allègements fiscaux de la part de l'Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s'agissait d'une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d'une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l'imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l'article 15 qui dit que le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s'ils sont dans l'intérêt de l'économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu'à une période de dix ans. Il peut aussi s'agir d'une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L'article 10 de la loi sur l'imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l'AFC, l'information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d'octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l'intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l'innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d'intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait Mme Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier,* elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préaviser toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

Mme Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préaviser défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque Mme Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

Mme Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. Mme Studer répond que l'article partait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier,* il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. Mme Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si Mme Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

Mme Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. Mme Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

Mme Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. Mme Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. Mme Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. Mme Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Vile n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. Mme Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. Mme Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de Mme Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de Mme Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. Mme Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. Mme Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préaviser de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préaviser favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruysschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préaviser défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Mme Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allégement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

Mme Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allégements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1342 A

29 avril 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Olivier Gurtner, les 4 et 25 novembre 2019, et de M. Eric Bertinat, les 24 août et 14 septembre 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
– l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accession aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;
– que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
– que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
– la discrimination que constitue la primauté d'accession pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 4 novembre 2019

Audition de Mme Patricia Richard et de M. Simon Brandt, motionnaires

M. Brandt relate que la Caisse d'assurance du personnel (CAP) gère un parc immobilier important. Le fait que les logements de ce parc immobilier soient accessibles prioritairement aux fonctionnaires municipaux constitue une inégalité par rapport au reste de la population. Cette motion propose donc de supprimer la primauté d'accession, afin que les logements de la CAP puissent être attribués à tous les demandeurs selon les mêmes critères. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la politique d'attribution des logements de la CAP.

M. Brandt dit que les logements de la CAP sont déjà accessibles à toute la population. Néanmoins, à dossiers équivalents, la priorité est accordée aux fonctionnaires municipaux.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de dossiers concernés par la priorité d'accession.

M. Brandt ne dispose pas de cette information. Toutefois, pour le motionnaire, le nombre importe peu. Un seul dossier est déjà un dossier de trop. Plutôt que de favoriser arbitrairement les fonctionnaires municipaux, la CAP pourrait instituer des critères d'attribution en lien avec la situation économique et familiale des demandeurs.

Une autre commissaire note que les caisses de pension privées accordent généralement une primauté d'accession à leurs membres.

M. Brandt considère qu'il est anormal que des pouvoirs publics attribuent un logement à un fonctionnaire sachant que la crise du logement touche toutes les couches de la population. Cette réflexion a amené la CPEG à supprimer ce traitement de faveur à son niveau.

Un commissaire relève que l'attribution de logements à des personnes qui se trouvent dans une situation financière stable offre des garanties de rendement. La suppression de la primauté d'accession risque de fragiliser les recettes de la CAP.

M. Brandt note que la CPEG n'a pas souffert financièrement de l'abolition de la primauté d'accession.

Un commissaire demande si la primauté d'accession figure dans le Statut et/ou le Règlement du personnel.

M. Brandt répond par la négative. Sauf erreur, cette directive figure dans les statuts de la CAP.

Une autre commissaire estime que la suppression de la primauté d'accession constitue une modification des conditions du contrat de travail.

M. Brandt considère que ce n'est pas le cas. On peut relever que la suppression de la primauté au niveau cantonal n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des syndicats.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de logements attribués par la CAP ces cinq dernières années.

Discussion et vote

Une commissaire considère qu'il serait dommage de péjorer les fonctionnaires municipaux sachant que plusieurs caisses privées attribuent leurs logements selon des critères d'appartenance à une profession ou une organisation.

Une autre commissaire ajoute que le système actuel garantit que les fonctionnaires paient leurs impôts à Genève.

Un commissaire note que la politique d'attribution de la CAP lui assure un rendement stable. Le changement de direction entrepris par la CPEG n'est pas forcément un exemple à suivre.

Un autre commissaire souligne que les conditions de travail du secteur privé ne sont pas les mêmes que dans le secteur public.

Une commissaire estime que les fonctionnaires ont le droit d'être favorisés par la caisse de pension pour laquelle ils ou elles cotisent. Cela fait partie des avantages liés à leur contrat de travail.

Les auditions des représentants de la CAP, de l'Association suisse des locataires (Asloca), des représentants de la CPEG et des représentants du Syndicat des services publics (SSP) ou du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) sont proposées.

L'audition de représentants de la CAP est approuvée à l'unanimité de la commission.

Une commissaire suggère de suspendre les autres propositions d'auditions dans l'attente de l'audition de la CAP.

Par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR), cette proposition est acceptée.

Séance du 25 novembre 2019

Le président explique avoir reçu un courrier de la directrice de la CAP qui disait qu'elle ne pourrait se présenter ce soir après la séance avec son conseil de fondation, bien qu'elle ait accepté de se présenter à l'audition. Il procède à la lecture dudit courrier qui sera transmis aux commissaires.

Il ajoute avoir recontacté Mme Magri pour lui communiquer de nouvelles dates d'audition possibles et demande aux commissaires s'ils souhaitent maintenir ladite audition.

Les commissaires acquiescent à l'unanimité vouloir maintenir l'audition.

Séance du 24 août 2020

Audition de M. Christophe Decor, directeur général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

M. Decor commence par expliquer qu'il ne peut pas répondre aux questions au nom de la CAP, puisqu'il s'occupe de la CPEG. En l'occurrence, les références qui ont été faites concernent les règlements immobiliers et l'attribution de logements. La motion fait référence au fait que la CAP octroie une préférence à ses assurés. S'il devait y avoir deux dossiers équivalents, le dossier de l'assuré à la CAP prime. Il affirme que plusieurs caisses pratiquent la priorisation de leurs membres pour l'obtention de logements, qu'elles soient privées ou publiques. Avant la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la CPEG le faisait également mais ne l'applique plus aujourd'hui. Cela vient du fait que l'une de ces caisses pratiquait cette préférence et l'autre non. Au moment de la fusion, il a donc été décidé de ne plus la pratiquer. Cette décision a été prise à la suite d'un audit de la Cour des comptes (CdC) avant fusion qui a révélé que la différence entre les deux caisses était de 2 à 3% entre les locataires affiliés et ceux non affiliés. Etant donné que cette différence a été jugée insignifiante, il a été décidé de ne pas pratiquer la priorisation des assurés lors de la création de la CPEG. Les écarts sont faibles car les règles d'attribution sont pratiquement les mêmes pour tout le monde, lorsque l'on prend en compte la capacité financière, la solvabilité, etc. Il apparaît, au regard des différentes postulations, qu'en fonction de l'activité ou de l'employeur, certains dossiers sont *de facto* mieux placés que d'autres. C'est ce qui fait que le pourcentage de locataires affiliés à la caisse reste presque toujours le même.

Un commissaire rappelle que la motion vise à supprimer la primauté en fonction du statut d'employé en particulier de la Ville. Il demande à M. Decor s'il a

des éléments qui inciteraient à limiter le nombre de collaborateurs, bénéficiaires ou assurés dans les logements afin d'éviter une concentration de personnes issues de la même corporation.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de concentration particulière dans les immeubles de la CPEG car le bassin d'assurés à cette caisse est beaucoup plus grand par rapport à la CAP. Par ailleurs, les assurés de la CPEG peuvent être employés de l'Etat de Genève comme des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), par exemple. Il est donc peu probable d'observer des concentrations d'une même corporation. En ce qui concerne la CAP, les mêmes règles sont appliquées à tous les assurés des communes affiliées, en plus de ceux de la Ville de Genève. Elles touchent donc tous les collaborateurs et employeurs affiliés à la CAP.

Le même commissaire explique que quelques-uns pourraient considérer qu'un acquis ou un privilège social existait avant la suppression de cet avantage. Il demande si des réactions mettant en avant une forme d'injustice sont remontées à M. Decor de la part des syndicats ou de privés, à la suite de la suppression de cette préférence pour les assurés.

M. Decor affirme que l'audit a été une chance en démontrant qu'il n'y avait pas de différence d'occupation entre l'application ou non de la priorité. Le volume d'affiliés fait que l'on en retrouvera toujours un certain pourcentage dans les bâtiments de la CPEG. Le fait que la CPEG soit un très gros propriétaire engendre les mêmes conséquences. C'est donc la volumétrie qui fait que le comité de l'époque, au vu de la différence insignifiante, a décidé qu'il n'y avait pas d'avantage à garder la priorité.

Un commissaire demande si les changements quant à l'accession des assurés au parc immobilier survenus après la fusion de la CPEG ont changé quelque chose en termes de revenus sur les loyers.

M. Decor répond que non car le loyer est fixé avant l'attribution.

Le même commissaire observe que les assurés à la CAP sont tous employés des communes genevoises. Il demande donc si, dans le cas où la motion serait acceptée, les employés de la Ville seraient prétérités par rapport aux autres fonctionnaires des communes genevoises. Il demande également si le Conseil municipal et la Ville ont la compétence de faire ce changement pour tous les assurés.

M. Decor répond que non. La règle veut que la CAP soit autonome. Une demande de modification peut être proposée par le politique, mais elle ne peut pas être imposée. C'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée afin de viser uniquement les assurés d'un employeur spécifique. Mais il n'est pas sûr que la caisse accepterait ce

genre de changements pour des raisons d'égalité de traitement. C'est uniquement le Comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification au Comité.

Le commissaire demande s'il y a d'autres conditionnalités possibles à mettre en place pour l'attribution des logements pour les assurés de la CPEG, par exemple en termes de distance entre le lieu de travail et de logement.

M. Decor répond que les critères d'attribution font partie des directives ou du règlement au sein de la caisse. C'est le comité des caisses qui décide des politiques qui sont menées dans ce sens.

Un autre commissaire demande, dans le cas où deux dossiers équivalents sont présentés et que l'un est assuré à la CAP et l'autre non, si la personne assurée à la CAP sera choisie.

M. Decor affirme ne pas avoir le règlement de la CAP et que Mme Magri, directrice de la CAP, serait plus apte à répondre à cette question. Il pense cependant que dans les différents règlements de la CPEG avant fusion, à dossier égal, c'était l'assuré qui était privilégié. L'objectif était de s'assurer le paiement du loyer.

Un commissaire demande comment se déroule la procédure lorsqu'un bien se libère. Il aimerait savoir s'il y a d'abord une publication interne, si c'est juste la caisse qui publie auprès des collaborateurs ou si l'annonce est transmise à une régie.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de publication ciblée, que des biens sont publiés sur leur site internet et que d'autres biens sont directement gérés par des régies par rapport au volume. Entre 30 et 50% des réattributions sont faites par la caisse et le reste par des régies privées. Cependant, la caisse intervient toujours au moment de l'attribution du bail car le dossier sélectionné lui est présenté pour validation.

Un commissaire demande s'il serait envisageable que le Conseil municipal, via le Conseil administratif, intervienne au niveau de la CPEG.

M. Decor répond que non car la CPEG est soumise à une loi cantonale alors que la CAP est soumise à une loi communale validée par le Grand Conseil. Il ajoute que la composition du comité de la CAP est désignée pour une partie par les employés et pour l'autre par les employeurs. C'est là que le Conseil administratif peut demander ou écrire au comité pour lui demander d'étudier un sujet en profitant de ce levier. Néanmoins, l'immobilier est de la gestion de fortune et la gestion de fortune est une prérogative inaliénable du comité.

Un commissaire demande si, par rapport aux propos sur la gouvernance, une recommandation à propos de ce critère a émané du rapport de la CdC.

M. Decor répond ne pas s'en souvenir mais que l'analyse a été lancée à la suite d'un article paru dans *L'illustré* qui disait que la CIA devait fusionner parce qu'elle avait des problèmes financiers liés à des loyers inférieurs aux prix du marché prioritairement octroyés aux fonctionnaires et que le contribuable devait participer à la capitalisation de la caisse. La CdC s'est saisie du dossier et son rapport mentionne les chiffres cités précédemment et le fait que la caisse pratique des loyers dans la moyenne supérieure du marché.

Un commissaire demande s'il a bien compris que l'attribution des logements de la CPEG serait composée à un tiers de fonctionnaires et deux tiers d'assurés ou s'il y a encore une part de personnes en recherche de logement.

M. Decor précise qu'il ne parle pas de fonctionnaires mais d'affiliés car certains ne sont pas fonctionnaires (employés d'organisations non gouvernementales, de syndicats, etc.). Ceux-ci peuvent avoir une fonction dans le domaine public ou parapublic en fonction de leur employeur. Il répond donc qu'entre 65 et 70% des locataires ne sont pas affiliés à leur caisse.

L'audition de Mme Magri, directrice de la CAP, est demandée; elle est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 14 septembre 2020

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter la motion, durant cette séance.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste affirme qu'en relisant les procès-verbaux, le Parti socialiste refusera cette motion car il est clair qu'elle n'est légalement pas applicable à la CAP.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'au contraire cette motion prouve qu'elle a toute sa raison d'être et qu'il y a une discrimination positive par rapport à certaines catégories de la population. Il n'y a pas de raisons que ces privilèges ne soient pas abolis. Il n'est pas en accord avec les propos qui viennent d'être tenus. Le Parti libéral-radical pense que cette motion est d'actualité et la soutiendra en l'état.

La commission procède au vote de la motion M-1342.

Par 8 oui (3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1400 A

22 avril 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, lors des séances de commission des 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période

des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés.

Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»[1]. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire sociosanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

---

[1] https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

– que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
– que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);
– que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
– que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
– l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
– le succès du programme finlandais Housing first (le logement d'abord);
– que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
– que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
– que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;

– que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
– que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
– de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
– de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-les diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
– de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
– d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que le nombre permanent de sans-abris à Genève est de 300 à 1000 personnes dont 225 pouvaient être logées aux Vernets mais ne peuvent plus l'être pour l'instant, 130 peuvent être logées à Frank-Thomas et 100 dans les abris Protection civile (PCi) de Châtelaine et Richemont. Or, avec ces structures destinées à l'hébergement d'urgence, il ne s'agit que de mettre les gens à l'abri durant une période donnée, mais une fois celle-ci passée les problèmes sociaux qui sont à l'origine du sans-abrisme ne sont pas réglés.

La motion demande de faire un pas supplémentaire en associant aux mesures d'urgence des mesures de réinsertion sociale afin d'éviter que ceux qui ont été hébergés ne retombent dans la rue et ne doivent être réhébergés en urgence plus tard. Actuellement, il paraît clair que la Ville de Genève est la seule à faire son travail dans le Canton, ce dernier ne faisant pas le sien et seules quatre ou cinq autres communes sur les quarante-quatre ayant une politique réelle en matière

d'hébergement d'urgence. La Ville subventionne des associations qui mènent aussi des actions d'hébergement ou d'accompagnement, mais leurs actions ne sont pas forcément pérennes et ces associations ont relativement peu de moyens.

Les mesures urgentes sont indispensables au vu de la situation mais ne permettent pas de faire un travail d'insertion ou de réinsertion de celles et ceux qui ont été soit rejetés dans la rue faute de logement, soit qui n'ont en réalité jamais été insérés. Les motionnaires ne remettent pas en cause ces mesures, ils proposent même de les renforcer mais surtout de doter la Ville d'une structure pérenne en surface et du personnel social et sanitaire nécessaire afin de réinsérer les sans-abris. S'agissant d'une motion et non d'un projet de délibération, il revient au Conseil administratif de définir ce qui est possible, dans le cadre de la répartition des tâches et des restrictions de ressources financières de la Ville et comment il est possible de le mettre en place sans trop tarder car plus la crise sociale empire plus on sera confronté à des situations d'urgence auxquelles il faudra répondre urgemment et plus le besoin d'une politique de réinsertion se fera sentir.

L'objectif de zéro sans-abri exprimé par la conseillère administrative à Genève ne signifie pas avoir autant de places d'hébergement qu'il y a de sans-abris, mais de réinsérer celles et ceux qui le souhaitent. Il ajoute que les invites demandent au Conseil administratif comment une structure pérenne dotée d'une équipe pluridisciplinaire pourrait être mise en place, combien elle coûterait et quelles possibilités peuvent être envisagées pour mettre en place un programme qui éviterait aux gens qui sont à deux doigts de perdre leur logement de le perdre.

Questions des commissaires

Le président constate que la demande du coût n'est pas indiquée dans la motion.

M. Holenweg répond que la demande concernant l'estimation du coût figure dans la dernière invite.

Un commissaire demande si cette motion va permettre aux gens qui risquent de se retrouver à la rue de garder leur logement et pourquoi les communes d'origine de certains ne les prennent pas en charge. Il demande ce qui sera fait des ressortissants d'autres communes, cantons ou même Etats et comment les communes pourraient être obligées de participer à ces mesures.

M. Holenweg répond que demander aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants s'avère compliqué. Jusqu'à la fin des années 1960 une loi fédérale obligeait les communes d'origine à prendre en charge l'aide sociale de leurs ressortissants, mais elle a été abrogée et désormais la charge revient à la commune de résidence. Or, un sans-abri n'est résidant d'aucune commune par

définition. Selon la répartition des tâches, l'aide individuelle est du ressort du Canton et l'aide collective de celui de la Ville et curieusement, l'hébergement des sans-abris reste à la charge de la Ville. Il lui semble en outre plus rationnel d'héberger les sans-abris dans la commune-centre pour mener une politique de réinsertion plus efficace.

Par ailleurs, une motion est traitée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) sur la création d'un fonds intercommunal qui engagerait la participation financière des autres communes dans l'hébergement. Ainsi l'hébergement se ferait en Ville mais avec une participation financière des autres communes et plus exclusivement celle de la commune-centre. Il ajoute que la politique de réinsertion ne concerne pas les ressortissants vaudois ou français par exemple bien qu'ils soient concernés par la proposition de doubler la politique d'hébergement d'urgence. Il relève qu'une commune ne peut en obliger une autre. Seul le Canton a ce pouvoir et en général quand il le fait, c'est pour faire des économies plutôt que pour donner des compétences supplémentaires aux communes.

Le président remarque que cette motion aurait dû finir à la CCSJ car son objet principal touche à la réinsertion sociale.

Un commissaire demande à M. Holenweg s'il a un retour du programme finlandais dont il parle dans son exposé.

M. Holenweg répond que non, il suggère à la commission du logement d'auditionner Mme Kitsos, première motionnaire, à ce sujet.

Un commissaire demande si l'idée est de proposer des logements individuels, pour une personne ou pour une famille.

M. Holenweg répond que oui, qu'il s'agit de proposer un logement à ces personnes et un programme de réinsertion car un logement pérenne en est la clé.

Le président demande si les gens pourront continuer à venir à Genève de l'extérieur, par exemple d'autres cantons, de France, etc., pour trouver un logement et si les motionnaires manifestent une quelconque envie de maîtriser ces flux afin de ne pas se retrouver dans des situations analogues à celles des grandes villes françaises avec des camps de sans-abris. Il demande aussi pour combien de personnes cette structure est envisagée car le logement de 1000 personnes à Genève est déjà très coûteux.

M. Holenweg répond que le nombre de sans-abris n'est pas maîtrisé et leur provenance non plus. Si la motion est envoyée au Conseil administratif et qu'il fait une proposition, il est vraisemblable que l'ambition soit réduite à une partie des sans-abris uniquement. Pour le moment rien n'est maîtrisé et seul un hébergement d'urgence est offert mais rien n'est assuré. Cependant, le nombre de

sans-abris auxquels on accorde un logement et une réinsertion sociale est maîtrisable et dépend du budget qu'on y accorderait. Il note que l'idée serait d'en réinsérer le plus possible pour éviter de les retrouver comme sans-abris. A partir de là un règlement doit être créé, des modalités d'accès précisées, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif doit donner son avis.

Le président aimerait que la motion ressorte de la commission avec un cadre davantage travaillé. Il demande donc des précisions à M. Holenweg quant aux chiffres et à la population touchée.

M. Holenweg répond que l'important pour les motionnaires est d'initier la démarche et que la commission du logement peut l'amender et fixer un chiffre avant de l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire va dans le sens du président car elle estime qu'il y a plusieurs catégories de sans-abris et que tous ne peuvent être traités de la même manière. Elle pense qu'il serait intéressant d'affiner ces catégories pour affiner les solutions proposées.

M. Holenweg répond que cela est en effet nécessaire.

Une commissaire pense qu'il est capital de réduire voire de supprimer le sans-abrisme dans la ville aussi dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité.

Un commissaire pense que la motion aborde une problématique énorme. Il demande quelle est la place de la volonté du sans-abri dans sa réinsertion.

M. Holenweg répond qu'il faudrait étudier les politiques de réinsertion sociale présentées dans son exposé mais il estime que la disposition des bénéficiaires à être réinsérés est capitale et que le but n'est pas de les réinsérer de force.

Un commissaire a l'impression que les sans-abris sont dans des situations différentes les uns des autres, qu'il s'agisse de la problématique du genre, de l'aspect psychiatrique, etc. Mais les gens ne peuvent être changés seulement en les logeant. Il estime que les structures à mettre en place sont complexes et doivent permettre de définir quelle est la volonté des gens qui en bénéficient. Il demande pourquoi il faudrait tous les réunir dans un lieu.

M. Holenweg répond que pour ceux qui n'ont pas délibérément choisi d'être sans abri le but est de retrouver une situation dite normale et le logement est l'une des clés pour le faire. La motion propose de loger de manière pérenne ceux qui veulent se réinsérer sans forcer qui que ce soit à entrer dans le système. Il répète qu'auditionner la conseillère administrative amènera des réponses plus précises.

Le président demande à M. Holenweg quelles auditions devraient être prévues selon lui.

M. Holenweg propose à la commission du logement d'auditionner l'Armée du Salut, l'Association pour la création de logements relais pour femme et enfants et l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois suggère de recevoir Toit pour tous, puis retire sa proposition lors du vote des auditions.

Un commissaire du Parti libéral-radical est convaincu que cette motion devrait être traitée à la CCSJ mais il n'est pas contre l'audition de la magistrate qui est à la fois auteure de ce texte et au Conseil administratif.

L'audition de Mme Kitsos proposée par une commissaire du Parti démocrate-chrétien est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2020

Discussion

Le président se demande si la CCSJ n'est pas plus à même de traiter ce sujet. Parmi les cinq demandes de la motion qui sont: 1) mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale, 2) une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, 3) prévoir une équipe pluridisciplinaire, 4) proposer un programme de prévention et 5) évaluer le budget annuel de fonctionnement d'une telle structure, seul le point 2 concerne directement la commission du logement et le point 3 éventuellement. Il demande donc aux commissaires de concentrer leurs questions sur les compétences de cette commission. Il propose de décider si la commission règle les questions qui la concernent ou si la motion doit être transmise à la commission de la cohésion de sociale et de la jeunesse après l'audition.

Une commissaire rapporte que la CCSJ traite les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254 qui concernent exactement les mêmes demandes.

Un commissaire pense que la motion a été attribuée à la commission du logement parce qu'elle met l'accent sur le logement. Il lui semble que la commission du logement peut traiter cet objet même s'il est analogue à d'autres objets traités dans d'autres commissions. La commission du logement n'a actuellement pas énormément de travaux en cours et ne devrait ainsi pas refuser les questions placées sous l'angle du logement. Il estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement de structure complet pour remplacer un dispositif d'accueil des personnes sans abri caduc. Le cœur du problème est donc la construction de logements adaptés à des situations particulières telles que le sans-abrisme.

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Le président explique à Mme Kitsos et M. Schroft en introduction les questionnements abordés en début de séance quant à l'attribution de cette motion à la commission du logement.

Mme Kitsos explique que bien que la thématique sociale soit au cœur de cette motion, son idée est de voir la politique de l'hébergement au sens large. Elle schématise cette politique qui devrait tout d'abord comprendre un accueil d'urgence qui est l'accueil aujourd'hui offert dans les abris PCi. C'est un accueil humanitaire, appelé bas seuil, limité à 30 personnes 13 h/24. Il existe depuis vingt ans sous cette forme et permet à des personnes de trouver un toit pour parer à des situations d'urgence. Ce n'est en aucun cas un lieu d'accueil dans lequel un travail social peut être réalisé. Il y a ensuite une problématique à laquelle aucune réponse n'est actuellement donnée et qui est à la base de cette motion: les personnes qui ont accès à des prestations et pour lesquelles un travail de réinsertion sociale doit être effectué. Mais la réinsertion est toujours plus difficile lorsque plusieurs problématiques sont cumulées à la précarité comme la perte du réseau familial, du logement, de l'emploi ou des problématiques de santé physique ou psychique.

L'idée de cette motion est donc de réduire l'accueil d'urgence et d'augmenter un accueil avec un accompagnement socio-sanitaire de long terme qui permette de réinsérer les personnes et de travailler de manière plus globale sur les questions de l'emploi, de la santé, du suivi social, etc. Mais la condition préalable à ce travail de réinsertion est d'avoir un logement. Le modèle du *housing first* finlandais qui mise davantage sur l'investissement social et le logement en surface que sur l'accueil d'urgence a produit des effets positifs. L'accueil d'urgence coûte par ailleurs plus cher qu'un vrai travail de fond avec à la clé une réinsertion. Ce projet finlandais est aussi critiqué car partant du principe que ceux qui ne répondent pas aux critères ne sont pas accueillis. De ce fait l'accueil d'urgence a été mis de côté. A contrario, il est clair pour le DCSS qu'un accueil d'urgence sera de toute façon nécessaire. Même s'il y a toujours des personnes qui peuvent se retrouver sans toit, la part de l'accueil d'urgence doit être diminuée en faveur d'une augmentation des projets de réinsertion. Pour illustrer cette démarche, elle cite les projets des Six Logis et du Passage qui ont déjà une visée de réinsertion sociale. A ce sujet, le DCSS est en train de procéder à une étude sur les différents publics, les différents besoins et l'impact social des mesures proposées. Son but est de réfléchir à un modèle d'hébergement comprenant l'accueil d'urgence, les foyers d'insertion sociale, les logements relais et finalement le logement. Il s'agit d'une politique sociale du logement complète qui s'inscrirait dans ce qu'avait mis en avant le groupe cantonal qui a réalisé le rapport sur la pauvreté.

Le président demande de quelles études il s'agit et si elle peut les faire parvenir aux membres de la commission.

Mme Kitsos répond qu'elle peut fournir le rapport sur le *housing first* finlandais et celui sur la pauvreté à la commission. Quant à l'étude lancée par le DCSS, les résultats seront disponibles au printemps 2021. Elle ajoute qu'il est essentiel d'avoir un foyer pérenne en surface qui comporte un nombre défini de places. De cette manière le personnel serait engagé pour des durées indéterminées et pourrait développer un savoir-faire qui permettrait d'améliorer la prestation offerte aux bénéficiaires. Les solutions actuelles ne sont pas inscrites dans la durée et l'accueil bouge d'un lieu à l'autre. Il a fallu ainsi deux mois de travail pour déplacer les personnes des Vernets aux abris PCi, ce qui représente deux mois de coûts au niveau des ressources humaines (RH) cumulés au coût de mise en conformité des abris PCi et aux coûts d'opportunité. Il a par ailleurs été nécessaire d'embaucher des auxiliaires pour des durées déterminées, ce qui génère une précarité de l'emploi pour ces personnes. L'éthique doit donc être placée au centre du travail autant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Pour ce faire, une structure pérenne en surface est absolument nécessaire. En outre, la responsabilité sociale doit être mise en avant afin de définir ce qui doit être fait, quels sont les publics, qui a accès ou non aux prestations et à quelles prestations, quelles situations sont de l'ordre de l'hébergement humanitaire, quelles situations sont de l'ordre du logement relais, etc. Enfin, il est nécessaire d'amener une réponse pérenne à la question de l'accueil d'urgence pour décharger le SOC qui sollicite ses ressources sans arrêt pour trouver des solutions au détriment d'autres dossiers importants.

M. Schroft complète brièvement en abordant la question des logements relais. La commission du logement précédente avait visité des logements modulaires de Fort-Barreau. Il s'agit d'une structure qui a été simple à monter, composée de 20 modules dont l'esthétique est bonne et qui permet de proposer 19 logements, certes petits. Cela permet à des personnes de disposer de la notion de «logement d'abord» et cela permet aussi aux collaborateurs du SOC de travailler avec les personnes hébergées sur les problématiques sociales qui leur sont propres comme l'endettement qui rend l'accès au logement compliqué, les difficultés de santé, les difficultés à accéder à des prestations sociales.

C'est avec un logement que l'on permet de stabiliser l'entier d'une situation. Ce bâtiment de Fort-Barreau est beau et bien fait et il n'a pas coûté cher à la réalisation, son coût ne dépassant pas les 2 millions de francs pour vingt modules. De plus, l'accompagnement social lié à cette structure permet d'atteindre des résultats intéressants: durant l'année 2019, sur les 87 unités d'habitation dont la Ville dispose, 231 personnes ont été hébergées, dont des groupes familiaux. Sur ce public, 32 groupes familiaux ont pu accéder à d'autres solutions de logement et pour deux tiers ces solutions étaient pérennes avec un bail à loyer de durée indéfinie.

Un commissaire demande pourquoi le DCSS ne s'inspire pas de ce qui était fait dans les années 1960, à savoir les baraquements construits pour les ouvriers qui arrivaient en masse et qui ont finalement donné naissance aux bâtiments du Lignon et de Balexert par exemple. Il estime par ailleurs que les prévisions de 1500 personnes touchées par le sans-abrisme sont largement sous-évaluées quand on considère la situation internationale et l'attractivité de Genève. Il faudrait envisager la problématique à plus large échelle, engager les communes et contrôler les personnes sans abri provenant de l'extérieur de la Ville.

Mme Kitsos répond qu'il y a en effet une réelle problématique de la politique du logement. Il est vrai qu'un retard doit être rattrapé sur les questions du logement au niveau cantonal. La Ville a d'ailleurs été densifiée de 4000 logements ces dernières années et continue sur cette lancée avec le projet des Vernets. Or, il s'agit plus d'une question de crise du logement en lien avec la spéculation sur les loyers et le coût élevé de la vie à Genève. Ainsi, le DCSS travaille avec l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires et avec l'Association suisse des locataires (Asloca) pour trouver des solutions avant que les personnes soient expulsées. Le bilan de ce projet sera réalisé au mois de décembre et définira s'il sera renouvelé ou non. Les retours sont pour l'instant plutôt positifs et le projet a permis de maintenir des personnes dans leur logement pour le moment. Elle ajoute que les thématiques de sans-abrisme sont des phénomènes urbains qui touchent les zones suburbaines. Néanmoins, aucune statistique fédérale ou cantonale n'est disponible sur l'identité de ces personnes sans abri et à Genève, les associations avancent une estimation d'environ 1000 personnes touchées. Ces gens étant hors radar et inconnus des institutions, il est difficile de savoir qui ils sont et où ils sont. La Ville doit répondre à ces besoins vitaux en tant que dernier échelon politique. Cependant, si l'on veut réfléchir aux politiques et aux causes, il faut aborder plusieurs politiques fédérales et cantonales: migratoire, familiale, assurances maladie, politique cantonale du logement, de la pauvreté, etc. Au niveau de la commune, le travail tient à la prévention, à la proximité et aux réponses palliatives à ce type de situations. Si l'on aborde la question de l'asile, il est certes possible que des personnes sortent du processus asile et disparaissent des statistiques cantonales ou fédérales mais sont toujours présentes dans les villes. Somme toute, il s'agit actuellement d'hébergements d'urgence de 30 nuits, soumis à des listes d'attente et dans des abris PCi. Si les gens s'y présentent c'est qu'ils n'ont plus aucune autre solution ou que cette solution ne présente rien d'attractif.

Un commissaire note que Mme Kitsos a largement argumenté en faveur de solutions pérennes hors sol. Il remarque aussi que selon les invites, le besoin est de mieux loger les personnes en situation de précarité. Cependant, pour le faire au mieux, Mme Kitsos explique qu'il faut cibler ces besoins en fonction des spécificités des personnes. Il est donc étonné qu'aucune étude ne soit réalisée pour définir un nombre clair de personnes et leurs besoins.

M. Kitsos répond que cette étude a été lancée et est en cours.

Le même commissaire demande si la solution envisagée au problème du logement serait sous une forme de modules composés de conteneurs aménagés.

M. Schroft explique avoir cité la solution intéressante de Fort-Barreau, mais n'étant pas un bâtisseur, le DCSS ne peut qu'exprimer un besoin. Fort-Barreau est une solution qualitative et symbolique car elle permet de loger les personnes individuellement dans des logements et ainsi renforcer leur image de soi positive.

Mme Kitsos ajoute que le projet de studios mobiles de Carrefour Rue à Plan-les-Ouates s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle explique qu'elle s'est entretenue avec Mme Perler sur les questions de possibilités foncières et rapporte une collaboration porteuse. Néanmoins, il faut du temps pour réaliser ces projets. La deuxième piste à explorer va vers le Canton qui a rédigé un avant-projet de loi sur l'accueil d'urgence. Un travail avec M. Apothéloz est en cours pour y intégrer la question du lieu qui est fondamentale. Une troisième piste irait vers l'Hospice général dans l'éventualité où des foyers devraient être libérés.

Il demande si le DCSS a déjà suffisamment de moyens à disposition en termes de personnel si une telle structure devait voir le jour ou si du personnel devrait être engagé.

Mme Kitsos ne peut pas se prononcer sans savoir combien de personnes seront concernées et quel type d'accompagnement sera nécessaire.

M. Schroft suggère de rester prudent et explique que le dispositif actuel est conséquent sur l'hébergement d'urgence car tout le monde est accueilli pendant 30 nuits. Ainsi, il s'agit de métiers de l'ordre de l'accueil social ou de la logistique, mais pas d'assistance sociale. Les profils ne sont pas exactement les mêmes et tant au niveau des volumes que des cahiers des charges, les besoins devront être réévalués.

Une commissaire s'accorde avec M. Schroft sur la qualité des logements de Fort-Barreau. Elle demande si la solution serait de créer plus de logements de ce type.

Mme Kitsos répond que c'est un modèle à suivre.

La même commissaire a calculé un coût de 105 000 francs par logement, ce qui ne représente pas un coût excessif si l'on considère les notions de réinsertion et de logement. Néanmoins, il a fallu trois ans pour trouver un lieu où les mettre. Elle demande donc s'il y a des pistes sur des lieux de construction potentiels et si des terrains hors de la Ville seraient disponibles.

Mme Kitsos répond que c'est ce qu'elle essaie d'identifier mais que personne au DCSS n'est chargé d'être proactif sur la question de la recherche de ces

lieux. Elle est en lien avec Mme Perler et l'aménagement pour identifier ce type de lieux. Elle précise que la collaboration avec Mme Perler est fonctionnelle et rapprochée.

Elle demande si la Ville est propriétaire de terrains en dehors du territoire de Genève et si ces lieux pourraient être utilisés à ces fins.

Mme Kitsos répond avoir identifié deux lieux, mais elle n'est pas encore à même d'affirmer s'ils conviennent ou non. Il est difficile de trouver des terrains de construction mais cela coûte moins cher que de louer ou d'acheter un bâtiment existant. Par ailleurs, la durée est problématique car certains lieux potentiellement utilisables ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Enfin, certains lieux identifiés ne correspondent pas aux besoins en termes d'infrastructures. Il y a énormément de critères à prendre en compte, ce qui rend ce travail complexe.

La même commissaire demande si un travail sur la mise à disposition des terrains et l'aide financière est mené avec l'Association des communes genevoises (ACG).

Mme Kitsos répond avoir engagé des liens bilatéraux avec certaines communes ouvertes à ces questions. L'ACG devra traiter de l'accueil d'urgence le 28 novembre 2020 et définir si le million de francs sera octroyé ou non à la Ville avec en parallèle la question de l'avant-projet de loi de M. Apothéloz. Néanmoins, le préavis de l'ACG sur le projet de loi était négatif mais si certains amendements sont amenés par le Conseil d'Etat, les visions peuvent encore évoluer. Elle ajoute que pour la Ville, il est important d'avoir une base légale en plus de l'accord de l'ACG. Sans cela, il sera difficile d'ancrer cette politique dans une vision pérenne et partagée. Il est important de mutualiser les ressources afin de faire au mieux pour les bénéficiaires. Au-delà de l'octroi de ce million de francs et du partage de la facture équitable, son objectif est de travailler sur un vrai modèle de gouvernance intercommunale contrairement aux volontés de l'ancienne législature. Tant que la Ville est seule à gérer l'accueil d'urgence, elle ne pourra pas répondre aux besoins et développer d'autres types de projets comme les logements relais ou la réinsertion sociale.

Le président demande de qui émane la proposition de verser 1 million de francs à la Ville.

Mme Kitsos répond que la demande était venue à la commission de la cohésion sociale de l'ACG sous l'impulsion de M. Magnin, qui proposait une solidarité intercommunale en commençant avec 1 million de francs sur deux ans sous un modèle de travail intercommunal. Il faut voir si ce million sera pris sur le Fonds intercommunal (FI). La décision tombera à la fin du mois d'octobre. Avec ce million, la gouvernance resterait aux mains de la Ville afin de répondre à l'urgence et le ponctionner dans le FI permettrait par ailleurs d'y avoir accès directement.

Un commissaire constate une montée en régime de la prise en charge des différents publics par paliers et une sortie de la simple aide d'urgence. Il rejoint la position émise précédemment par un autre commissaire dans l'idée de monter en régime en termes de places dans les logements du type Fort-Barreau, surtout maintenant que l'on en a une certaine expérience. Il pense que moyennant financement et des arbitrages budgétaires, il est important de garder la visée sur créer le plus possible de logements de ce type. Il demande si les motionnaires avaient à l'esprit que certaines personnes sans problèmes sociaux particuliers puissent être logées dans des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM). Il demande aussi s'il est envisageable de créer un partenariat avec des associations au niveau du personnel, sous la forme de contrats de prestations.

Mme Kitsos répond que des projets sont déjà en cours avec certaines associations auxquelles le Municipal a accordé 1,8 million de francs. Elle ne sait pas quels profils professionnels sont concernés dans cette collaboration, mais si l'on se calque sur le modèle des sleep-in, il n'y a pas de travail social à proprement parler qui soit réalisé.

M. Schroft précise qu'il s'agit de gestion de collectif pour la nuit. Il s'agit donc d'accueillants sociaux.

Mme Kitsos ajoute que cela dépend des types de publics concernés, de leur autonomie ou de leur fragilité. Les différents profils des collaborateurs doivent être identifiés en fonction des besoins qui seront mis en relief par l'étude en cours. Quant à l'éventuelle utilisation d'appartements de la GIM, elle répond que la GIM a sa propre politique sociale et des listes d'attente de plus de 3000 personnes en situation de précarité. L'idéal serait d'avoir des vrais logements à mettre à disposition, mais ces publics souffrent de plusieurs problématiques et ne sont généralement pas autonomes. Ainsi, avant l'accès au logement, il doit y avoir une étape qui s'attelle à régler ces différentes problématiques comme l'emploi, l'endettement, la santé afin de créer les conditions favorables à l'acquisition d'un logement individuel.

M. Schroft explique qu'une collaboration avec la GIM a lieu de longue durée. La GIM met à disposition des appartements en attente de travaux. Par exemple, sur l'ensemble des Minoteries, l'unité des logements temporaires du SOC a pu disposer d'un nombre important de logements pendant la durée de préparation des travaux. L'immeuble a toujours été plein, il y a donc eu une complémentarité avec la GIM. Cela permet ensuite au SOC de présenter des dossiers à la commission d'attribution des logements de la GIM en attestant de la qualité du locataire en question. Il ajoute que depuis quelques mois le DCSS collabore étroitement avec la fondation immobilière de droit public Emile Dupont, qui rénove des appartements datant des années 1950 dans le quartier de Châtelaine. La fondation immobilière loue plusieurs appartements au SOC qui les remet à disposition

pour des durées limitées à des personnes prises en charge par le service. Si la personne a payé la modeste indemnité régulièrement et si elle s'est bien comportée, la fondation Emile Dupont est prête à proposer un bail à durée indéterminée dans un des bâtiments qui viennent d'être reconstruits à Châtelaine.

Un commissaire demande dans quelle mesure la question du sans-abrisme est une question municipale plutôt que cantonale et il aimerait savoir si elle est sujette à des fluidités entre les communes et la Ville ou si elle concerne des gens qui restent en Ville. Il demande aussi dans quelle mesure il serait préférable de monter des structures du type de celles de Fort-Barreau qui n'ont pas vocation à durer contrairement à des constructions plus pérennes.

Mme Kitsos répond que le but est de trouver des lieux et de construire dans l'idéal. Néanmoins, du provisoire de qualité respectant certains critères en termes d'efficience énergétique peut être construit. Il y a par ailleurs un grand paradoxe car il y a énormément de bureaux vides à Genève. La question doit être amenée au Conseil administratif de manière large car il manque des locaux dans tous les secteurs, pas seulement pour le social. Elle ne sait tout de même pas quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif vis-à-vis de privés et elle estime qu'une maîtrise foncière est nécessaire. La thématique préoccupe tout le Conseil administratif car il y a d'un côté des locaux vides et de l'autre un besoin de locaux. Sur la répartition des tâches, l'avant-projet de loi stipulait que les communes avaient la charge de l'hygiène, la primo-information sociale, la primo-orientation, l'accueil d'urgence et la nourriture. Il est cependant vrai qu'un flou sur les définitions précises de ces charges réside. En l'occurrence, l'accueil d'urgence, l'hygiène et l'alimentation sont des problématiques concernant lesquelles la Ville répond déjà aux demandes du Canton. C'est pour les autres communes que la question se pose, bien qu'elles puissent répondre qu'elles ont leurs propres projets. Par ailleurs, placer le périmètre de l'action soulève des problèmes de définitions car dans la thématique du sans-abrisme, il faut définir si une personne sans abri est considérée comme une personne mal logée ou sans logement. Un champ de discussion est ouvert. Pour le DCSS, l'accueil d'urgence concerne des personnes sans abri et dans ce champ, il n'y a que la Ville qui propose un dispositif. Dans les autres catégories comme les logements relais, des projets existent aussi dans d'autres communes. L'exercice est donc difficile et les discussions avec l'ACG et l'Etat ne concernent que l'accueil d'urgence et le sans-abrisme.

Le président rebondit sur la question posée par le commissaire précédent et demande quel est le lien entre les personnes sans abri et la commune.

M. Schroft explique qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel. Toutes les personnes qui sont dans une situation de besoin avéré sont accueillies avec des limites qui ont été précisées par Mme Kitsos, à savoir qu'un hébergement d'urgence est d'une durée maximale de 30 nuits.

Une commissaire et un commissaire demandent ce que comporte ledit avant-projet de loi.

Mme Kitsos explique qu'il s'agit d'une base légale qui clarifie la répartition des tâches concernant l'urgence sociale (loi sur la répartition des tâches LRT) mais qui n'est pas encore adoptée.

Une commissaire explique que M. Apothéloz a annoncé modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) car il constate que cette loi n'est pas adaptée aux réalités et que plus doit être fait au niveau du logement et de l'insertion. Cette motion s'inscrit dans ce que M. Apothéloz dit. Mais il dit aussi que les communes doivent travailler sur la proximité, la prévention, l'information et l'accueil d'urgence. Elle a l'impression que la Ville en fait beaucoup et elle se demande s'il est opportun de se rajouter une mission qui relève du Canton et pour laquelle un conseiller d'Etat annonce vouloir faire plus.

Mme Kitsos répond que la LIASI est encore en cours d'élaboration et qu'un vrai travail devra se faire. La question des répartitions entre les communes et le Canton est floue, même sur du suivi individuel. Une réflexion en termes de vision commune et de forces respectives doit être menée. Il fait sens de pouvoir capter les publics pour procéder à de l'information et de la prévention car la Commune peut mener un travail de proximité par sa présence dans les quartiers. La question qui l'interpelle est le coût de l'accueil d'urgence car les gens vont et viennent et le nombre de places doit toujours être augmenté. Il faut en effet une politique cantonale de la pauvreté qui comprenne différentes thématiques, dont le logement, et qui puisse permettre de dire ce qui est fait clairement. En l'occurrence, il n'y a pas de vision partagée et 13% des personnes accueillies ont droit à des prestations et devraient être suivies par l'Hospice général. La Ville ne peut pas augmenter indéfiniment l'accueil d'urgence et le but est que les personnes qui sont à la rue puissent en sortir. Si la Ville peut faire la première partie de la réinsertion à travers l'accès au logement, un travail de prise en charge individuel doit cependant être réalisé par le Canton par la suite. La Ville peut capter les publics mais gérer ces problématiques doit être fait de manière collective et pour ce faire, l'articulation avec le Canton doit être clairement définie.

Un commissaire estime que la motion est déjà largement mise en œuvre. Il demande ce que Mme Kitsos attend de concret de la part de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et de la commission du logement qui lui permettrait de débloquer des situations et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

Mme Kitsos répond que la motion n'est pas contraignante, mais que dès le moment où des projets seront préparés, le Conseil administratif viendra avec des propositions. Si le Conseil municipal dit qu'il ne veut pas aller dans ce sens, il sera alors plus compliqué pour le Conseil administratif de venir avec des propositions.

L'étape du Municipal est importante car le délibératif a la compétence sur les budgets surtout en termes d'aménagements.

Le même commissaire demande si la magistrate attend un plébiscite de la part de cette commission plutôt que des solutions.

Mme Kitsos répond que les choses avancent quand même, mais que si la commission du logement décide de travailler sur cet objet et qu'elle mène des auditions, elle amènera une richesse supplémentaire à cette motion.

Ledit commissaire demande ce que la commission du logement pourrait instruire qui apporterait des éléments concrets aux travaux en cours.

Le président demande si la dernière invite qui demande d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement peut être maintenue au vu de la situation et des discussions en cours avec l'ACG.

Mme Kitsos répond que dès le moment où un projet sera prêt il faudra en évaluer le budget de fonctionnement. Il est certes trop tôt pour procéder à cette évaluation, mais le travail devra être fait en amont.

Un commissaire demande si la motion propose une structure unique.

Mme Kitsos répond que le travail est en cours. Une structure unique serait plus facile à gérer mais pas forcément la meilleure solution.

M. Schroft pense qu'il faut réfléchir aux besoins pour éviter de bâtir et avoir des regrets par la suite. Les étapes présentées par la conseillère administrative doivent être prises en compte, notamment l'accueil humanitaire inconditionnel, la consolidation de la situation sociale et enfin le logement relais. Il faut peut-être regrouper plusieurs étapes dans le même bâtiment ou peut-être pas. Les réflexions en cours avec le département de Mme Perler permettront d'avancer sur ce type de besoins mieux exprimés.

Le même commissaire demande si le choix d'une structure unique ou de plusieurs structures est contraint par les terrains disponibles ou si cela est lié à la politique choisie.

Mme Kitsos répond que c'est un peu des deux. S'il y a une opportunité d'avoir des logements relais qui ne sont pas forcément sous la forme de foyers, si cela fait sens, il n'y aurait pas de raison de refuser.

Une commissaire demande ce qui se passe après les trente jours d'accueil d'urgence et s'il y a un délai avant que les personnes puissent revenir.

M. Schroft répond qu'après trente jours les personnes retournent à la rue. Si des places et des ressources sont disponibles, elles sont proposées à ces personnes

pour faire un séjour supplémentaire fractionné dont la durée est modulée en fonction des cas particuliers. Ce qui est certain c'est que l'on n'aura jamais la possibilité d'héberger toutes les personnes qui sollicitent le SOC. Sauf en situation de grand froid où autant de structures que nécessaire sont ouvertes pour proposer un abri à toutes les personnes présentes sur le territoire. Le phénomène de grand froid est calculé par Météo Suisse et il n'est pas déclaré chaque année.

La même commissaire demande si des patrouilles circulent dans la ville.

M. Schroft répond que le SOC organise une tournée nocturne entre novembre et fin mars pour sillonner les endroits connus de 22 h à 1 h du matin. Sur l'ensemble de l'année et à l'échelle du canton, l'Unité mobile d'urgence sociale, composée d'une infirmière et d'un travailleur social, se rend à la rencontre des personnes à la demande des services d'urgence.

Séance du 9 novembre 2020

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent prendre la parole avant de voter. Il pense que cette proposition s'inscrit dans tout ce qui concerne l'aide d'urgence quelle qu'elle soit. Tous les modèles d'urgence présentés aujourd'hui concernent l'ensemble des personnes qui se présentent à l'aide d'urgence. La motion ne fait aucun tri, aucune sélection et accepte évidemment tout le monde dans le terme «sans-abri». Or, s'il lit le texte «*Housing first*, logement d'abord», il s'aperçoit que ce concept était dirigé d'abord vers des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, puis vers des «sans-abris chroniques», définis comme ayant des troubles psychiques graves ou des problèmes de consommation. Ce modèle a présenté des résultats mitigés et s'est montré coûteux. Enfin, il remarque que la notion de «sans-abri chronique» ou aucune notion similaire ne se retrouvent dans cette motion qui accepte toutes les personnes sans procéder à des contrôles. Le cadre est donc infiniment trop large pour qu'il accepte cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la motion est d'avoir une lecture complète sur l'ensemble des problématiques. Sur la question des contrôles, celui du casier judiciaire par exemple, l'une des invites parle d'une équipe pluridisciplinaire qui pourrait s'en charger afin d'éviter des problèmes judiciaires.

Soumise au vote, la motion M-1400 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1427 A

6 mai 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 5 novembre 2020 et le 28 janvier 2021 sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes des séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;
– qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;
– que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;
– que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;
– que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
– qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;
– qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Souheil Sayegh, motionnaire

M. Sayegh, avant de présenter sa motion du 27 mars 2019, rappelle qu'elle a été signée pratiquement par tous les partis. Il présente une vue aérienne du parc Bertrand. La zone intéressante pour la motion se situe dans le rectangle rouge (voir annexe). A l'image, deux terrains perpendiculaires l'un par rapport à l'autre sont perceptibles, ce sont les terrains de foot installés au moment où la photo a été prise. Ces terrains de foot sont délimités parce que la qualité du gazon est foulée par les enfants et les personnes qui jouent au foot régulièrement. M. Sayegh affirme aussi que le terrain est labouré puisque lorsqu'il pleut et qu'il fait beau par la suite, les enfants viennent jouer, ce qui abîme par conséquent la surface. Il explique qu'une fois le terrain boueux, il devient impraticable et dangereux puisqu'il comporte de nombreux gravillons. Il affirme que l'été ça ne pose pas de problèmes puisque le terrain reste plutôt sec mais il devient impraticable en hiver.

L'idée générale de cette motion serait d'utiliser une portion délimitée pour créer une surface artificielle qui ne pourrait pas se détériorer, permettant ainsi aux enfants d'y jouer toute l'année. Cette surface est à définir mais correspondrait a priori à celle du terrain actuel. Cela rendrait le terrain praticable toute l'année et permettrait de réduire les risques de blessures. Cette idée-là pourrait s'appliquer dans différents parcs de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il avait déjà été étudié de déplacer les buts de temps en temps pour que le gazon puisse se régénérer, évitant ainsi que trop de transformations soient effectuées.

M. Sayegh répond que le gazon prend du temps pour repousser et que le problème principal se situe sur le fait que le terrain n'est pas praticable les lendemains de pluie.

Un commissaire adresse deux questions. Il souhaite savoir si le terrain est entretenu régulièrement et s'il y a du regazonnement pendant l'année. Il souhaite aussi savoir si l'utilisation du terrain est faite uniquement par les habitants du quartier ou si des clubs viennent s'y entraîner.

M. Sayegh répond qu'il n'a pas vu le terrain être regazonné et qu'il était laissé en jachère l'été. Cette partie du parc ne repousse pas très bien. Il n'y a pas de clubs qui viennent jouer, l'école vient l'utiliser de temps en temps avec des jeux pour ses journées sportives mais sinon c'est une utilisation très spontanée. Les enfants jouent au foot partout dans le parc en mettant des T-shirts, des chaussures mais cette partie du parc est le seul endroit où il y a de vrais buts.

Un commissaire rappelle que le parc Bertrand est une donation et par conséquent, il est impossible que des clubs soient à demeure au parc Bertrand. Il rappelle aussi que dans la zone concernée, il y a une zone de récupération d'eau sous le gazon. Il n'est donc pas propice au regazonnement. Le Service des espaces verts devrait savoir quel support se trouve dessous. Il demande au motionnaire s'il s'est renseigné.

M. Sayegh affirme que le système installé se trouve plus à droite, mais si ça se situe sous le terrain alors il peut être envisagé de le décaler.

Le même commissaire aimerait savoir si une zone en herbe et une zone synthétique peuvent bien cohabiter, plus précisément il aimerait savoir si le motionnaire aurait contacté les services d'entretien des parcs.

M. Sayegh ne les a pas contactés, cependant il connaît certaines pistes d'athlétisme qui cohabitent très bien avec des terrains en gazon. A vrai dire, il ne s'est pas posé la question de la cohabitation gazon naturel et artificiel. Il imagine que la tondeuse ne tondrait pas le terrain synthétique. La question qui peut se poser selon lui, c'est quel synthétique utiliser puisqu'il en existe plusieurs sortes. Il imagine que ça pourrait être un revêtement en gomme. Il ne demande pas forcément d'avoir le terrain synthétique de la Praille pour des enfants qui veulent juste jouer au foot.

Un commissaire aimerait savoir si les personnes peuvent venir avec n'importe quel soulier ou si le terrain requiert un équipement particulier.

M. Sayegh imaginait plutôt une gomme synthétique comme le tartan des pistes d'athlétisme, vu que c'est une utilisation plutôt spontanée, il ne voyait pas un terrain de foot semi-professionnel qui requiert l'utilisation des crampons. Ce qui compte c'est d'avoir une surface permettant de jouer par n'importe quel temps. Il n'imagine pas forcément du gazon artificiel où l'on verrait l'herbe pousser mais plutôt une surface assez semblable à celle qu'il y avait à l'ancien boulodrome vers Carouge. M. Sayegh affirme que la taille du terrain pourrait être celle des dimensions d'un terrain de basket (26 × 13 m ou 26 × 14 m).

Une commissaire demande si le motionnaire a déjà une idée des coûts que ça engendrerait ou si quelqu'un d'autre en avait. Elle partage aussi le lien d'une page Wikipédia présentant les Agorespace afin de savoir si c'était ce terrain qu'il imaginait.

M. Sayegh répond que non, pas de type Agora et non, pas de connaissance de prix non plus.

M. Sayegh trouve que ces Agorespace sont super, il apprécie le concept. C'est un concept très développé en France, c'est principalement le foot qui s'y joue. Fan de basket, M. Sayegh aurait aimé installer un terrain de basket, seulement,

c'est une balle qui rebondit et fait du bruit. Ce sont des installations qui restent néanmoins en zones périphériques, qu'il trouve assez laides et qu'il n'imagine pas forcément au parc Bertrand, aussi parce qu'il y a des immeubles pas très loin.

La même commissaire se demande si ça s'est déjà fait pour des pratiques vraiment amateurs d'enfants.

M. Sayegh évoque notamment l'espace de jeu pour enfants qui se situe à côté de Grand-Donzel. Ce n'est pas totalement dans le même esprit puisqu'il réunit balançoires, toboggans, mais il est fait de gomme et affirme que ce synthétique est sécurisant pour les parents. S'agissant de la question des coûts, cela va dépendre de la qualité de terrain qui souhaiterait finalement être installée. Il pense que certaines personnes sont plus à même de connaître la durabilité et les prix de certains terrains. L'esprit c'est surtout que le foot puisse se pratiquer toute l'année, par tout le monde et peu importe la météo. Les prix vont naturellement dépendre du revêtement.

Un commissaire confirme que ces Agorespace sont principalement utilisés pour prévenir les sorties de balles. Au parc Bertrand, il y a suffisamment d'espace, donc si le souhait c'est d'aller jusqu'au bout, il faut faire un beau terrain synthétique allant dans ce sens. Ayant joué sur ce terrain, il confirme qu'il est vraiment détruit. Un terrain synthétique serait parfait pour que les enfants du quartier puissent y jouer toute l'année.

Un commissaire se questionne sur l'incidence que pourraient avoir les terrains synthétiques quant aux blessures au niveau des chevilles et genoux.

M. Sayegh répond que les blessures et les articulations dépendent des générations des terrains synthétiques. En l'occurrence, ce sont des enfants de 6 à 16 ans, en pleine période de croissance, le risque principal de blessures dans ces cas-là, c'est la chute, les égratignures et les cailloux. A cet âge-là, c'est plutôt la prévention de l'égratignure plutôt que la pathologie articulaire, genoux croisés ou ligamentaires. Ce terrain permettrait d'éviter nombre d'égratignures et de saignements.

Le même commissaire rebondit en affirmant que justement, les terrains synthétiques n'évitent pas ces blessures, surtout s'ils ne sont pas humidifiés. L'utilisation de ces types de revêtements amène quand même certaines questions, notamment parce qu'ils sont plus durs que les terrains naturels, et sur le long terme, ils pourraient même avoir des effets néfastes.

M. Sayegh ne voit pas de problème pour l'utilisation qui en est attendue. Les risques évoqués correspondent plutôt à des pratiques de type clubs, régulières. Pour le cas du parc Bertrand, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de minutes d'activités sportives. L'idée derrière c'est plutôt la praticabilité durant toute l'année.

M. Sayegh entend la remarque et la partage lorsqu'il y a pratique régulière de clubs mais pas pour une pratique irrégulière de type enfants de quartiers.

Une commissaire se demande si les terrains synthétiques ne vont pas créer une génération d'enfants aseptisés, hygiénistes alors qu'il s'agirait d'expliquer qu'en été l'herbe est sèche, en hiver elle peut être boueuse, glissante. Elle se demande si ces terrains synthétiques ne créent pas une société qui veut protéger les enfants à tout prix alors que le jeu, la chute, ça fait partie de l'apprentissage de la vie.

M. Sayegh répond qu'il n'y a rien d'aseptisé car le terrain est soumis aux mêmes bactéries qu'un terrain naturel (à quelques différences près). Cette mesure, c'est pour permettre la pratique du foot toute l'année parce que lorsque le terrain est boueux, l'enfant qui souhaite initialement jouer finit par ne plus en avoir envie. Il dit que l'enfant ne va pas penser à l'aseptique, à la friche en été, à la sècheresse, il veut juste jouer au foot. Le motionnaire pense qu'il faut le laisser grandir et forger ses opinions sur les bactéries sur chutes, la jachère.

Une motionnaire précise que le quartier de Champel regroupe de nombreux logements sociaux. Elle témoigne également que les jeunes ne vont pas sur le terrain en hiver. Elle trouve que pour favoriser le sport en extérieur, le terrain synthétique est une bonne idée.

M. Sayegh soutient que cette motion permettrait non seulement le sport en extérieur mais aussi le mélange social.

Une commissaire fait remarquer que la motion demande de se positionner pour ou contre. Elle propose d'envisager que des études soient lancées pour en savoir plus sur les coûts.

Un commissaire demande quelle est la surface de ces deux terrains puisqu'ils avaient déjà posé la question des coûts. Il a retrouvé dans une ancienne proposition le coût d'un terrain synthétique. En fonction des travaux, les coûts peuvent varier entre 120 et 190 francs le mètre carré. Il demande donc quelle est la surface du terrain.

M. Sayegh répond en indiquant que cela peut correspondre à la surface d'un terrain de basket. Soit environ 26 × 13 m ou 26 × 14 m. Il dit que c'est une question qui peut s'étudier avec le Service des sports.

Discussion

Un commissaire comprend la demande de la motion mais tient à préciser que selon lui, la pratique de foot peut se faire en tout temps, sur toutes les surfaces, c'est ce qui constitue la beauté de ce sport. Il se positionne comme un fervent

défenseur du foot à l'ancienne sur des pelouses dites naturelles, même si aménagées par l'homme. Il affirme comprendre la demande qui peut émaner de certains parents, pour des infrastructures plus dures. Néanmoins, ce même commissaire se demande quel est le réel besoin d'aménager le parc avec des structures plus lourdes, qui demandent un entretien, un investissement. Il n'est pas certain que ces aménagements permettent la pratique plus poussée du sport sachant qu'en fonction des conditions météorologiques les enfants ne seraient pas forcément plus motivés même avec l'existence d'un terrain synthétique. Il rappelle également que les terrains synthétiques ont plus ou moins un impact environnemental. En fonction de leurs composants, ils peuvent être disséminés dans le parc via les habits. Des études scandinaves ont montré que cela polluait non seulement les cours d'eau mais aussi les évacuations d'eau. Il se pose la question de la pertinence d'installer un tel terrain dans une pelouse naturelle dans un parc relativement préservé jusque-là.

Un commissaire saisit l'idée mais en connaissant le lieu, en ayant pratiqué sur cette pelouse, il comprend le problème qui se pose puisque lorsqu'il pleut, le terrain devient impraticable. Il imaginerait un terrain en herbe et un terrain en synthétique qui permettrait ainsi de jouer en tout temps.

Un commissaire pense qu'il faut vivre avec son temps et que l'installation pousserait les jeunes à faire du sport et à rencontrer d'autres enfants issus de classes sociales différentes. Il pense que la commission doit appuyer la politique des sports à Genève.

Une commissaire apprécie l'idée de pratiquer le sport naturel mais elle entend aussi les arguments du motionnaire, c'est-à-dire l'importance de favoriser l'accès au sport. Elle pense aussi qu'il serait intéressant d'étendre ce projet de terrains synthétiques aux Eaux-Vives qui regroupe des problèmes similaires en cas de fortes pluies.

Un commissaire entend les différents arguments qui lui semblent tous recevables et se pose la question de savoir s'il serait pertinent d'auditionner des personnes compétentes dans la création de terrains synthétiques qui pourraient ainsi éclaircir la commission sur les coûts financiers, les coûts énergétiques et environnementaux.

Un commissaire suggère le Service des sports (SPO) qui a déjà installé différents terrains.

Un autre commissaire suggère aussi d'auditionner le Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire mentionne qu'une partie du parc est bloquée pour une utilisation spécifique. Elle trouve que l'espace devient de plus en plus rare et que l'installation de ces terrains bloquerait l'espace pour la pratique d'un seul sport.

Elle pense aussi qu'auditionner quelqu'un du SEVE permettrait de connaître les différents matériaux les moins polluants.

Une commissaire précise que ce ne sont pas des équipes qui jouent l'une contre l'autre mais des enfants. Elle affirme également que ces terrains sont parfois utilisés pour d'autres jeux.

Un commissaire affirme qu'en période de pluie, le terrain devient dangereux. Il pense qu'il faudrait aller de l'avant avec cette motion puisque le parc Bertrand est suffisamment grand et que les terrains synthétiques permettent d'éviter les blessures.

Une commissaire affirme que le parc Bertrand est suffisamment grand pour laisser de l'espace aux autres pratiques. Elle trouve qu'il serait dommage que cet argument empêche la réalisation d'un terrain qui soit accessible aux enfants qui en ont besoin.

Ces équipements permettraient selon une commissaire d'inclure les différentes classes sociales et d'éviter que les enfants ne restent chez eux, à jouer sur leurs écrans.

La présidente indique que la commission auditionnera le SPO et le SEVE.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagnés de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Mme Perler souhaite émettre une réserve par rapport à l'éclairage. De son point de vue, l'éclairage jusqu'à 21 h avec le Plan lumière de la Ville ne serait pas adéquat à l'intérieur d'un parc pour des questions de respect de la biodiversité. Tout cela est contenu dans le Plan lumière de la Ville qui vient d'être mis à jour et sera présenté et remis au Conseil municipal les prochaines semaines.

M. Gomez précise qu'il y a quelques soucis avec cette motion de transformation d'un gazon naturel en un gazon synthétique. Il ne semble pas concevable qu'un espace vert, ouvert et accessible à une grande quantité de personnes puisse être fermé et réservé à quelques-uns. Deuxièmement, remplacer un gazon naturel par du synthétique ne semble pas souhaitable. De plus, la vocation des parcs de la Ville n'est pas d'accueillir toutes sortes d'activités qui ne pourraient

pas être placées différemment ou ailleurs. M. Gomez affirme avoir reçu, quant au parc Bertrand, l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui les a mis en garde par rapport au grand nombre d'activités qu'il y a dans les parcs et qui dénaturent la notion, l'objectif et le but de ces parcs qui sont souvent des lieux de promenades. M. Gomez abonde dans le sens de Mme Perler concernant l'éclairage. Le SEVE dans la gestion de ses parcs veille à ce que ne soient éclairés que les chemins essentiels, afin de protéger la faune. Si on fait un éclairage plus conséquent, cela va à l'encontre de ces efforts (notamment du Plan lumière mais aussi de la biodiversité). Il y a un plan directeur des équipements sportifs et ce type d'installations dans les parcs n'en fait pas partie, pour les raisons qui viennent d'être expliquées. C'est pourquoi M. Gomez pense que cette motion n'est pas une bonne idée.

M. Oertli affirme que pour lui, il s'agit d'une question de fond. Pour l'instant les espaces verts sont des espaces polyvalents et ouverts à tout le monde. Au sein de la Ville de Genève, il existe une planification sportive qui esquisse de quelle manière les installations devront évoluer. Celle-ci n'intègre aucune nouvelle installation sportive dans les parcs. M. Oertli affirme qu'il manque des espaces verts dans cette ville qui va encore se densifier dans les années à venir et que ce projet va à l'encontre de ce qui est souhaité sur le long terme. Il ne lui semble pas concevable de privilégier un sport au détriment de l'usage collectif du parc. Le gazon du parc Bertrand est un gazon totalement à l'opposé d'un gazon d'un terrain sportif, c'est un gazon relativement extensif qui ne supporte pas une utilisation intensive. En tant que représentant du SEVE, M. Oertli ne peut pas appuyer un tel changement, les parcs étant des espaces polyvalents pour l'accueil de tout le monde.

Mme Widmer ajoute que les jeunes s'étaient mobilisés pour installer une arène multisport qui permettrait la pratique de différents sports. Ce sont des lieux que le département a développés dans plusieurs parcs car ce sont des lieux très conviviaux. Les jeunes du quartier avaient fait une pétition en demandant en 2016 une de ces installations dans le parc Bertrand. A l'époque un projet d'aménagement d'une arène avait été proposé, cependant le projet avait été abandonné car trop coûteux, il nécessitait des travaux de terrassement. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment répondre à cette demande des jeunes. Plusieurs lieux sont considérés, notamment autour de l'école de Contamines où il est possible d'installer une de ces arènes (si le projet est impossible alors ils reviendraient avec une demande avec un objet plus petit comme il en existe déjà au parc Trembley).

Un commissaire rappelle qu'il faut voir ce qu'il y a maintenant au parc Bertrand (un terrain trois contre trois). Il s'agit de dire de mettre à côté de ce terrain un terrain synthétique, qui ne soit pas une arène, permettant aux jeunes d'avoir un espace dans leur quartier où ils peuvent s'amuser. Ce commissaire enjoint à la commission de voter le projet qui ne dénaturerait pas le parc.

Un commissaire affirme ne pas vouloir créer un terrain de sport. Dans ce cas, il s'agit d'adolescents qui cherchent des espaces. Cette motion s'inscrit dans la complémentarité de la motion d'avant car on cherche à adapter une place pour proposer quelque chose à ces jeunes. Concernant l'éclairage, il s'agit effectivement peut-être de quelque chose de trop important qui peut ne pas exister. Cette motion cherche à rendre un espace en lui-même déjà utilisé pour qu'il soit utilisable et plus attractif.

Une commissaire abonde dans le sens des responsables des espaces verts. Elle demande quelles sont les alternatives pour les joueurs de foot aux alentours du parc Bertrand.

Mme Widmer précise qu'il y a manque d'infrastructures dans le périmètre. Il y a un grand préau à Contamines mais il y a rapidement des conflits d'usage, d'où l'intérêt de ces arènes multisports qui délimitent un périmètre d'usage. La demande des jeunes était très précise, il ne s'agissait pas seulement du foot mais aussi du basket, du tchoukball. Ces espaces sont des lieux de réunion, c'est pour ça que si l'option parc Bertrand n'est pas retenue, l'option de l'école de Contamines peut être intéressante.

Une commissaire demande si Mme Widmer trouve qu'il serait pertinent de demander cet espace comme le propose la motion.

Mme Widmer est convaincue que l'espace du parc Bertrand est pertinent car central et c'est celui qui a été désigné par le quartier à plusieurs reprises. Mme Widmer affirme qu'elle serait plutôt pour un autre type d'équipement.

Un commissaire trouve que c'est d'autant plus inquiétant au vu des discussions précédentes, lorsqu'on sait qu'à l'avenir, Genève manquera véritablement d'espaces pour que les jeunes se défoulent, fassent du sport. Il n'est pas question de faire jouer des clubs mais de ce qu'il entend, il lui semble important et pertinent de promouvoir une activité sportive déjà existante (dès que les conditions météo le permettent) et ayant des intérêts sociaux et de santé publique.

Un commissaire affirme que le terrain de foot existe déjà et que le but est de proposer du synthétique puisque le terrain est souvent abîmé après une utilisation intensive. De plus, d'après les précédentes interventions, la commission avait compris qu'il n'était pas possible d'installer des arènes multisports car il n'y avait soit pas suffisamment d'espace, soit pas assez de financement.

Un commissaire se réjouit de pouvoir lire le Plan lumière et demande s'il s'agit d'une volonté du Conseil administratif ou si c'est une règlementation obligatoire qui est mise en place par ce Plan lumière.

Mme Perler confirme que le Plan lumière est naturellement conforme au droit supérieur, il s'appuie sur des normes à la fois fédérales et cantonales. Il est aussi

réfléchi à travers la politique du Conseil administratif, de ce qu'il souhaite comme type d'éclairage dans une perspective d'économie d'énergie, d'écologie. Il s'agit aussi d'éclairer mieux et juste, de penser à l'espace urbain pour les femmes dont on parle plus volontiers aujourd'hui et d'amener un éclairage qui soit respectueux de la faune et de la flore existantes en ville, puisque le Conseil administratif veut préserver la biodiversité en ville.

Mme Perler précise qu'elle aurait une nette préférence pour ne pas fournir d'éclairage spécial surtout que la lumière du jour, en été, est suffisante et raisonnable pour des jeunes. Elle ne pourrait pas envisager de fournir un éclairage qui va au-delà de la lumière du jour pour des questions de préservation du lieu et pour le voisinage.

Un commissaire comprend naturellement les soucis écologiques. Il se demande dans quelle mesure la Ville a une marge de manœuvre dans l'utilisation de l'éclairage, quelles sont les limites de temps et ce qui est privilégié.

M. Perler s'inscrit plutôt dans un aménagement léger si c'est possible, mais en tout cas pas une transformation pour les raisons énoncées. Fondamentalement, Mme Perler ne voit pas la raison d'être d'éclairer un parc public la nuit.

M. Gomez rappelle que la question principale concerne le type d'aménagement voulu, la ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse où l'espace est limité et le nombre de demandes est considérable. Il s'agit de se demander quel type d'aménagement est souhaité, la question de la lumière est rédhibitoire dans les parcs, les parcs sont aussi des couloirs de biodiversité, s'il y a des lumières importantes au-delà de ce que fait le SEVE (illuminer les lieux de passage), il y aura des modifications du comportement de cette biodiversité, allant à l'encontre des objectifs. M. Gomez conçoit le fait qu'il faut de l'espace pour faire l'ensemble des activités sportives, de détente et commerciales mais il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une pression sur les parcs et notamment celui-ci qui risque de créer d'autres problèmes, notamment avec les habitants qui veulent le préserver. M. Gomez ajoute que selon lui, cette motion dénature le sens que l'on veut donner à nos parcs.

Une commissaire soutient que la lumière naturelle devrait être suffisante puisque c'est une utilisation récréative. Elle précise que l'endroit est déjà utilisé pour du foot mais elle se demande s'il y a besoin d'aller plus loin que ce qui existe actuellement.

Un commissaire aurait une question au niveau du foncier, au vu du statut de ce parc, il demande si ça pose un problème d'imaginer un aménagement de ce genre.

Mme Widmer précise qu'elle s'était renseignée à l'époque et ils avaient estimé qu'ils pouvaient aller de l'avant sur le projet. Elle affirme qu'il est compliqué d'intervenir dans ce parc.

Un commissaire aimerait savoir si M. Oertli peut lui confirmer que l'entretien sur cette pelouse au parc Bertrand (où il y a des buts qui invitent à une pratique légère du football) n'a rien à voir avec l'entretien d'un terrain de football qu'on peut trouver dans un stade où l'entretien est beaucoup plus léger et moins impactant sur l'environnement. Le même commissaire demande aussi quel serait le coût environnemental d'un terrain synthétique type «terrain Snickers» dans ce parc.

M. Oertli peut répondre concernant l'entretien actuel de la pelouse du parc Bertrand. Le SEVE différencie trois niveaux de qualité de gazon. Au parc Bertrand, il s'agit du niveau de qualité intermédiaire, adapté à une utilisation quotidienne. Si on convertit le terrain actuel en terrain de foot, ce n'est plus le même entretien. Un gazon dans un parc demande une tonte d'une fois par semaine alors que pour des terrains de foot, on passe deux à trois fois par semaine pour qu'il réponde aux attentes des joueurs.

M. Meylan ne peut pas répondre à ce niveau-là, il faudrait effecteur une étude en tant que telle pour connaître l'impact environnemental.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste explique que son groupe est tiraillé par la motion. D'une part, il y a l'accès à un environnement de jeu pour les jeunes du quartier. Il a été entendu qu'il y en avait très peu dans les environs et que ces jeunes jouaient déjà sur ce terrain qui est rendu inutilisable lorsqu'il est détérioré par la météo. D'autre part, son groupe est sensible aux arguments écologiques et à la volonté de protéger les espaces verts. Le groupe socialiste laissera donc la liberté de vote à ses membres. Le commissaire complète en proposant un amendement pour radier la construction d'un environnement lumineux qui ne semble pas utile et nécessaire au vu des arguments amenés par le SEVE et les magistrats.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que son groupe a présenté cette motion et qu'ils la soutiendront. Son groupe met la priorité sur les besoins d'une population et pense que ce n'est pas trop compliqué d'utiliser l'espace existant. Ils regrettent néanmoins que l'étude ne soit pas faite de manière plus objective de la part du Conseil administratif. Sur les aspects techniques ils sont ouverts à la discussion, qu'il y ait des allègements comme l'éclairage, quitte à y revenir plus tard en fonction des besoins exprimés par les jeunes. Le Parti démocrate-chrétien suggère de poursuivre avec cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son groupe a aussi cosigné cette motion et affirme que les auditions ont démontré des problèmes liés à la réalisation. Néanmoins l'Union démocratique du centre la soutiendra parce que les auditionnés ont démontré beaucoup de compréhension pour la motion et aussi parce que les besoins des jeunes sont avérés. L'Union démocratique du

centre soutiendra aussi l'amendement socialiste. Il ne semble pas être raisonnable d'apporter des sources de lumière supplémentaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera oui à cette motion. Ils ont l'impression qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des conseillers administratifs. Il ajoute que ce terrain prend peu de place, le modifier en synthétique permettrait une utilisation journalière dédiée aux adolescents du quartier. Le Parti libéral-radical sera favorable à la création d'un terrain synthétique à cet endroit. Concernant l'amendement du Parti socialiste, ils sont contre car la lumière permettrait d'avoir un peu d'activité et de sécurité pour les promeneurs.

Un commissaire Vert affirme qu'il y a un besoin exprimé et transmis de la part de Mme Widmer par rapport à l'utilisation des terrains de sports. Il rejoint le Parti démocrate-chrétien sur le fait qu'il faudrait une étude plus poussée pour localiser au mieux où ce terrain synthétique pourrait être situé. Au nom du groupe des Verts, il se désolidarise par contre du Parti démocrate-chrétien quant à l'emplacement. Il comprend la nécessité d'une infrastructure pour que les jeunes puissent faire du sport mais il y a déjà un emplacement dans le parc avec une structure qui permet d'être déplacée et qui permet la pratique d'autres activités. Les Verts pensent qu'il est bien que ça reste comme ça tout en étant ouvert à d'autres possibilités pour un emplacement d'un terrain synthétique en dehors du parc.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme avoir été surpris des propos de M. Oertli. Habituellement, lorsque l'on reçoit un cadre de la Ville par rapport à un sujet, il est préférable qu'il vienne avec des éléments techniques. Il trouve que sa prise de position était quasiment aussi politique que celle des magistrats.

La présidente comprend la nécessité de créer de l'espace, et entend cette motion. Elle n'est cependant pas convaincue que suivre cette motion soit la meilleure option. Il faudrait peut-être faire une étude et réfléchir à d'autres propositions (comme les arènes multisports) en fonction des besoins des enfants. La présidente s'abstiendra au nom d'Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti socialiste pour la suppression de la deuxième invite de la motion (construction d'un environnement lumineux).

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1427.

Par 7 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 S, 1 MCG) contre 5 non (3 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S, EàG), la motion est acceptée.

La majorité de la commission des sports recommande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1427.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
– qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Annexe: vue aérienne du parc Bertrand

Vente à emporter
Côté Fleurs
Livraison
Avenue Gaspard-Vallette
Avenue Alfred-Bertrand
Route de Florissant
Demarle Antoine
Banque Ra
du
Avenue Krieg
Andrea's
Vente à emporter
Boulangerie Philippe Taillé
Secteur de Petite Enfance de Champel
Indigo
Vente à emporter
Livraison
Place de jeux du parc Bertrand
Dog park
Wax Bar
UBS Ag
Genève
Avenue Eugène-Pittard
Coop Supermarché Genève Florissant
Agence BCGE Floris
Avenue Peschier
Parc Alfred Bertrand
Paroisse Sainte-Thérèse
Dumas
Fondation Crèche La Dent de Lait
Dianalabs Champel Genève
Naef Immobilier Genève SA - SIEGE
Chemin des Pléiades
Let's Go Fitness
Fermé temporairement
Dreamlist S.A.
Le Jardin - Restaurant de la Communauté
Vente à emporter
Dallex
Avenue Dumas
Rue Maurice-Bernard
Maison de Champel
École Mosaïc
Google
École de Peschier

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-279 A/PRD-280 A

6 mai 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);**
- **le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).**

Rapport de Mme Alia Chaker Mangeat.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié ces objets lors de la séance du 9 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Les deux objets, liés, ayant été traités simultanément lors de la séance en commission du logement, ils feront l'objet de ce seul rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-279

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;

– que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
– que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d'attribution *(des logements à loyer libre)*

[2] Selon les disponibilités, l'attribution d'un logement à loyer libre s'effectue en prenant notamment en compte les critères suivants:

a) *(nouvelle)* le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C);

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

a) *(nouvelle)* être ressortissant suisse ou avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours de cinq années précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d'attribution *(des logements à caractère social)*

[1] Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) sur la base des critères suivants:

a) personne dépourvue de tout logement;
b) relogement d'un locataire pour cause de démolition ou de transformation importante de l'immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail;

c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
d) logement actuel insalubre;
e) raisons médicales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-280

Considérant:

– que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
– que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
– que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
– que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
– qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
– que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
– que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

Pour obtenir en location un logement à loyer libre, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

d) *(nouvelle)* être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

e) *(nouvelle)* être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Vincent Schaller, auteur des projets de délibérations

M. Schaller rappelle que la Ville de Genève possède 5% des logements existants sur le territoire de la Ville, parmi lesquels 4900 sont des logements sociaux et 500 à loyer libre. L'ensemble de ces logements est géré par la GIM (Gérance immobilière municipale).

La GIM reçoit chaque année 3000 demandes de logements mais seulement 300 sont libérés chaque année.

Forts de ce constat, les auteurs font deux propositions alternatives concrétisées dans les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 qui en substance proposent:

– la modification des conditions d'octroi, ou
– la modification des conditions d'attribution.

Etant précisé que les conditions d'octroi sont les conditions nécessaires pour prétendre à un logement géré par la GIM, alors que les conditions d'attribution sont les critères qui déterminent l'ordre de priorité parmi les demandeurs. Les taux d'occupation et d'effort ne sont pas visés par ces propositions.

M. Schaller explique que ces projets de délibérations sont motivés par trois préoccupations:

– tenir compte davantage de la durée du séjour des demandeurs en Ville de Genève pour les logements sociaux;
– tenir compte de la situation particulière des ressortissants suisses qui ne sont pas domiciliés sur notre territoire;

– tenir compte de la durée et de l'effectivité du séjour pour les logements à loyer libre.

Le projet de délibération PRD-279 vise ainsi à donner la priorité aux titulaires de permis C ou aux ressortissants suisses pour l'attribution des logements sociaux.

M. Schaller précise qu'il s'agit bien d'un priorisation et pas d'un critère d'octroi. Il propose de demander des statistiques actualisées à la GIM sur les 3000 demandeurs.

Par ailleurs, les auteurs proposent d'ouvrir les conditions d'octroi des logements sociaux aux ressortissants suisses quelle que soit leur durée de séjour sur notre territoire. En effet, l'article 4 du règlement de la GIM sur les logements sociaux exige actuellement au minimum deux ans de résidence à Genève sur les cinq dernières années y compris pour les Suisses. Il indique que dans les relations intercantonales, lorsqu'un citoyen est dans le besoin, c'est sa commune d'origine qui est censée le prendre en charge.

Enfin, s'agissant des logements à loyer libre, les auteurs proposent dans le projet de délibération PRD-280 de restreindre les critères d'octroi aux titulaires de permis C. Ils considèrent que ce sont des beaux objets immobiliers dont les loyers sont souvent en dessous du marché et donc devraient profiter à ceux qui sont domiciliés en Ville depuis un certain temps et y ont payé des impôts. A son avis, la commission du logement devrait interroger la GIM sur sa politique de contrôle de domicile, à son sens elle devrait s'assurer que les occupants de ces logements à loyer libre continuent de répondre aux critères d'octroi pendant la durée du bail et pas seulement au moment de la demande.

Questions des commissaires

Sur question d'une commissaire sur la compatibilité entre la loi générale sur les contributions publiques (LCP) et le projet de délibération PRD-279, M. Schaller répond que la question est légitime et devrait être posée aux instances compétentes et d'exiger, le cas échéant, une réponse motivée de la Surveillance des communes.

Un commissaire socialiste demande, à propos du projet de délibération PRD-279, ce qu'il se passe pour une personne habitant en France voisine qui travaille à Genève et paie des impôts prélevés à la source car elle serait exclue d'entrée. Il demande aussi si M. Schaller sous-entend que la Surveillance des communes n'est pas assez précise dans ses réponses ou fait preuve d'un traitement indélicat. Il demande pourquoi les expliquer dans le projet de délibération PRD-280 si la modification des conditions d'octroi mentionnée dans le pro-

jet de délibération PRD-279 n'est pas pertinente. Pour le projet de délibération PRD-280, il faut savoir que l'aide en cas de problèmes de subsistance, c'est l'aide sociale qui est concernée et il rappelle que la règle de la commune d'origine n'existe plus en Suisse.

M. Schaller répond que ces deux textes ne peuvent être acceptés simultanément mais il voulait mettre en avant toutes les possibilités qui se présentaient. Il va de soi que des arbitrages devront être faits entre ses propositions. Par ailleurs, bien que la règle de la commune d'origine ne soit plus en vigueur, il voulait simplement illustrer son propos mais il pense qu'elle devrait tout de même exister dans le règlement de la Ville.

Le commissaire rétorque que le critère de la durée de résidence à Genève n'aurait alors plus lieu d'être.

M. Schaller répond que ses propositions peuvent sembler contradictoires mais qu'au final la durée de séjour devrait peser d'une façon ou d'une autre dans le choix des personnes qui postulent pour un logement social.

Le commissaire socialiste rétorque que M. Schaller insistait dans ses considérants qu'il trouvait normal que des personnes qui ont participé par leurs impôts au financement et à l'acquisition de logements sociaux puissent en bénéficier à un moment où cela devient nécessaire. Une personne frontalière paie des impôts mais est pourtant exclue de ce périmètre.

M. Schaller précise que l'équivalent de la règle de la commune d'origine ne vaudrait que pour des Suisses à l'étranger mais qu'ils ne sont pas prioritaires face à des gens qui sont là de longue date. Il répond ensuite qu'il faut s'assurer sur pièces de ce que raconte la Surveillance des communes.

Une commissaire demande si M. Schaller prend en compte la distinction dans l'octroi du permis C aux Européens (cinq ans) et aux non-Européens (dix ans) et si c'est le cas, elle demande si c'est intentionnel pour durcir l'octroi de ces logements aux non-Européens.

M. Schaller répond que non, que ce n'est pas dans son esprit, qu'il ne voit aucune objection à modifier cette règle en y ajoutant les permis B en exigeant simplement les cinq ans de résidence nécessaires.

Un commissaire demande si par simplification, il ne serait pas préférable d'avoir une proposition d'amendement général en lieu et place de deux projets de délibérations qui font doublons.

M. Schaller répond que dans le document envoyé à la commission du logement ce jour, les propositions qui ressortent de ces projets de délibérations sont mises en avant, donc les modifications des règlements. Son souci est de mettre

toutes les possibilités qui lui venaient à l'esprit sur la table comme des outils et pour pouvoir les ajuster et les modifier en fonction des trois problématiques présentées durant cette séance.

Le commissaire ajoute qu'il n'a pas compris pourquoi les deux propositions ne pouvaient être acceptées alors que les deux traitent de sujets différents.

M. Schaller répond qu'on ne peut pas dire qu'il faut cinq ans de résidence à la fois dans les conditions d'octroi et dans les critères d'attribution, il faut faire un choix.

Un commissaire socialiste remarque qu'une forte population genevoise est admise provisoirement, parfois là depuis plus de cinq ans et salariée, et demande pourquoi l'exclure car elle est légitime. Il demande par ailleurs si les personnes titulaires d'une carte de légitimation répondraient aux critères d'octroi des logements à loyer libre.

M. Schaller répond qu'un critère de cinq ans de résidence sans permis peut être envisagé, mais ce n'est pas la proposition de l'UDC. Il ajoute qu'une priorité devrait être accordée à des gens qui vivent à Genève depuis plusieurs années et paient leurs impôts à Genève. Il réitère sa proposition de poser des questions à la GIM sur les demandeurs afin d'obtenir une vue d'ensemble.

Un commissaire demande ce qui se passe pour un rapatrié.

M. Schaller répond qu'un rapatrié devrait pouvoir avoir accès sans délai aux logements sociaux (contre la condition d'octroi de deux ans de résidence aujourd'hui). Il souhaite que le règlement ne soit pas un empêchement pour rapatrier des gens en tenant néanmoins compte des critères d'attribution.

Le président pense qu'il serait intéressant de revoir M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que de telles modifications peuvent engendrer des formes de discrimination. Il pense qu'il faut faire attention en y procédant.

Un commissaire socialiste pense que l'application de ces deux objets est compliquée voire impossible car il y a une volonté d'exclure beaucoup d'étrangers présents depuis des années et de créer une discrimination. Le Parti socialiste est en faveur du vote de cet objet le soir même.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait savoir si d'autres communes pratiquent une préférence. Elle estime que le sujet sur les critères mériterait être creusé.

Une commissaire Verte considère qu'il faut être précautionneux avec ces projets compte tenu de l'importance du droit au logement.

Un commissaire socialiste explique que le règlement de la GIM a été étudié durant 14 séances et 19 auditions. Il n'y a pas lieu d'aller plus loin dans l'examen de ces objets et il serait opposé à ce que d'autres mesures d'instruction soient entreprises.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il est important d'auditionner M. Gomez. Sachant qu'il y a 3000 demandes et 300 places, il aimerait savoir qui sont les personnes qui se voient refuser leurs demandes. L'objet ne peut être voté ce soir et mérite une instruction.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint les commissaires du Parti démocrate-chrétien. Le sujet doit être approfondi afin de voir ce qu'il se passe ailleurs et il estime que M. Schaller a soulevé des questions intéressantes, notamment sur les bénéficiaires de logements à loyer libre et le fait qu'ils puissent potentiellement ne pas payer d'impôts.

Des commissaires socialistes pensent que les dernières interventions faites n'entrent pas dans le cadre de ces projets de délibérations et ne justifient pas d'instruire davantage.

Le président procède au vote de l'audition du magistrat M. Gomez, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-279, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-280, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1393 A

17 mai 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
– des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
– même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
– il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
– que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que le but de cette motion est lié à la participation des femmes dans les instances parlementaires. La prise en charge des enfants est rare-

ment prise en compte pour les femmes désirant participer à la vie publique, y compris dans les instances politiques. Une parlementaire qui a un enfant en bas âge et souhaite allaiter se trouve confrontée à des problèmes d'organisation. Dans ce cadre, elle avait déposé la proposition de désigner un espace d'allaitement à l'intention des conseillères municipales qui souhaiteraient allaiter en cours de séance. Cela existe déjà, notamment au Conseil national, et plusieurs parlementaires ont déjà allaité en séance en Suisse. Cela n'engendrerait pas forcément de frais importants, il s'agit de désigner un espace isolé et tranquille qui ne soit pas des toilettes et qui soit aménagé en conséquence. Elle remarque qu'un père qui s'occuperait d'un nouveau-né pourrait aussi bénéficier de cet espace. Cela implique la possibilité de pouvoir allaiter ou de pouvoir utiliser un tire-lait ainsi que de chauffer un biberon. Elle rappelle que l'OMS conseille d'allaiter jusqu'à six mois avant de mixer allaitement et autre nourriture jusqu'à deux ans quand cela est possible. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un bon signal adressé aux femmes qui siègent au sein d'un parlement représentatif de toute la population.

Une commissaire relève qu'actuellement les séances ont lieu à l'OMM et sachant que c'est une salle louée, il n'est pas possible de leur faire aménager un espace pour l'allaitement.

Mme Ecuyer répond que c'est une situation temporaire et qu'une demande de salle annexe peut aussi être adressée.

Une commissaire demande si c'est une idée qui est venue sur le principe ou si des demandes ont été formulées. Elle n'a elle-même jamais eu l'occasion de constater ce manque.

Mme Ecuyer explique que certaines conseillères qui ont eu des enfants durant leur participation au parlement ont dû recourir à d'autres systèmes tels que la garde. Bien que certaines aient allaité en salle, ce n'est pas une majorité. Le fait est que les femmes se débrouillent, mais il existe des obligations des employeurs et des collectivités d'assurer un certain confort et une certaine intimité. Si l'on ne peut pas savoir quand la demande sera formulée, il faut au moins la prévoir.

La même commissaire demande si l'on part du principe que la maman en question prend son enfant aux séances. Elle se demande d'ailleurs si un enfant peut venir au Conseil municipal et quelle est sa prise en charge plus globale dans ce contexte. Elle se demande aussi si l'on peut à la fois être au Conseil municipal et s'occuper de son enfant car il n'y a pas de structure de prise en charge ou de garde des nourrissons qui fonctionne durant les séances. Elle se demande comment on en arrive au fait que des conseillères municipales siègent avec leurs nourrissons.

Mme Ecuyer explique que le fait qu'il n'y ait pas de prise en compte de ce phénomène est un facteur de blocage pour certaines femmes. En Suisse, des femmes

ont déjà allaité en séance, au Conseil national (Isabelle Moret faisait la navette entre le Palais fédéral et l'infirmerie pour allaiter par exemple). En soi, avoir des barrières entre le fait d'être parlementaire et celui d'être mère est un problème de participation et donc de représentativité. Une salle a été prévue au Conseil national, c'est donc possible. Le fait est que c'est un blocage pour beaucoup de mères célibataires qui voudraient se lancer en politique. Les employeurs doivent par ailleurs permettre aux mères d'allaiter au travail selon la loi fédérale.

Un commissaire remarque que le rythme n'est pas le même entre le Conseil national et le Conseil municipal. En outre, le Conseil municipal n'est pas propriétaire de ses salles. Il se demande si cette motion ne pourrait pas être plus ambitieuse et demander une prise en charge des enfants.

Mme Ecuyer répond qu'il y a déjà des aides pour la garde d'enfants mais que c'est une zone d'ombre. En pratique des femmes se rendent au Parlement avec leurs nouveau-nés, au Conseil national ou dans des conseils communaux. La Ville n'est certes pas propriétaire de l'Hôtel de Ville, mais adapter et mettre une salle à disposition serait aussi utile au Grand Conseil. Il suffit de prévoir les aménagements en cas de besoin et d'informer sur cette disponibilité afin d'éviter les mesures d'urgence.

Le même commissaire demande s'il faudrait aussi prévoir cela pour les séances de commissions.

Mme Ecuyer explique qu'elle avait d'abord focalisé sa demande sur le Conseil municipal car les aménagements n'étaient pas conséquents dans ce cadre.

Une commissaire s'accorde avec une autre commissaire qu'un arrêté dit clairement que le Service du Conseil municipal rembourse les frais de garde sur présentation des factures. Il y a donc déjà une prise en charge. Elle demande si Mme Ecuyer a remarqué qu'un espace au rez-de-chaussée du Palais Eynard comportait une douche, des lavabos et un coussin pour langer les bébés. Il s'agit d'un espace dédié aux collaboratrices. Elle demande si cette motion implique qu'une personne vienne en séance (plénière ou de commission) avec son bébé. En outre, sachant que la salle du Grand Conseil est en travaux, elle demande si Mme Ecuyer s'est renseignée sur d'éventuels aménagements prévus dans les plans. Elle remarque aussi que dans l'ancien agencement des séances à la salle du Grand Conseil, il y avait des box pour les groupes qui pouvaient aussi servir pour les jeunes mamans qui devraient s'isoler selon ses informations.

Mme Ecuyer répond qu'un espace est certes disponible au Palais Eynard, mais l'information n'est pas donnée aux conseillères municipales. Elle explique ensuite avoir déposé cette motion avant le début des travaux, mais sachant que des petites salles étaient disponibles, il serait logique que les plans en prévoient. Il n'y a pas eu d'information sur les travaux du Grand Conseil et l'on ne connaît

pas la disposition des salles. Le fait d'attribuer un lieu dédié à l'allaitement est une question de principe. Elle ne trouve pas que la garde d'enfants soit une solution pour tout le monde et qu'elle est un frein au choix d'allaiter. Par ailleurs, il y a toujours le besoin de tirer le lait, même quand l'enfant est gardé. Malgré le financement pour la garde, il est toujours utile de pouvoir s'occuper des questions d'allaitement au Parlement.

Une commissaire explique qu'en ayant fait quelques téléphones, elle a reçu des réponses sur le sujet et qu'allaiter ou se mettre à l'écart est possible dans tous ces bâtiments. Elle pense donc que Mme Ecuyer ne s'est pas adressée aux bonnes personnes.

Mme Ecuyer estime que ces dispositions doivent être l'objet d'information et doivent être garanties.

La même commissaire explique qu'il est possible de demander l'ouverture de salles à l'OMM à cette fin et elle estime que les jeunes mamans désireuses posent des questions et trouvent des solutions.

Mme Ecuyer rétorque qu'il s'agit de prévoir les choses en amont et pas dans l'urgence. La question doit être intégrée au fonctionnement dès le départ.

Une commissaire est étonnée que dans le cadre de la loi sur le travail les entreprises doivent mettre de tels lieux à disposition mais que le Conseil municipal ne le fasse pas automatiquement. Il faut surtout laisser le choix aux mères de soit faire garder leurs enfants, soit de les allaiter au Conseil municipal selon elle.

Mme Ecuyer précise que le Conseil fédéral a prévu des aménagements. Elle ne dit pas qu'il faut faire des frais importants, mais qu'il faut simplement prévoir.

Une commissaire remarque que la situation actuelle démontre que l'on peut mener des séances en visio-conférence ou en présentiel. Elle demande si un amendement allant dans ce sens serait acceptable selon elle.

Mme Ecuyer répond que certains aspects pratiques rendent la visio-conférence difficile, notamment les enfants ou les animaux domestiques. Avoir la possibilité de ne pas être en présentiel serait un plus mais enlèverait aussi des avantages.

Une commissaire demande pourquoi ne pas avoir envisagé un projet de délibération pour modifier le règlement du Conseil municipal.

Mme Ecuyer répond que cela impliquait une rédaction précise qui aurait pu poser des problèmes légaux. Il lui semblait plus logique de faire une motion pour aborder le sujet et proposer des choses en laissant la possibilité de les modifier.

La même commissaire demande si des questions ont été posées au Service du Conseil municipal ou au Conseil administratif à ce sujet.

Mme Ecuyer répond avoir posé des questions autour d'elle mais que le sujet n'avait jamais été abordé ou prévu.

Une commissaire demande ce que Mme Ecuyer pense d'un amendement allant dans le sens de laisser les femmes venir en séance avec leur nouveau-né et de les y allaiter.

Mme Ecuyer répond qu'elle est en accord avec cet amendement car l'idée de la motion est de permettre la diversité.

Une commissaire explique que ce n'est pas le Conseil administratif qui est en charge du déroulement des séances du Conseil municipal. En outre, rien dans le règlement n'interdirait la présence d'un enfant. Il faudrait donc procéder à des modifications (ou précisions) de la LAC. Le Conseil administratif n'est donc pas le bon destinataire, il faudrait s'adresser à la présidente du Bureau.

Un commissaire demande pourquoi la motion ne demande pas aussi la mise en place d'aménagements pour langer les enfants.

Mme Ecuyer répond qu'un espace spécifique pour langer serait une bonne chose.

Une commissaire libérale-radicale présente un amendement permettant aux femmes qui allaitent de pouvoir participer tant aux séances plénières qu'aux séances de commission en visio-conférence.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que les auditions aient lieu pour la M-1498 en même temps. Elle est aussi favorable à l'audition de l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire socialiste propose d'amender: «permettre la venue d'un nouveau-né lors des différentes séances du Conseil municipal aux fins d'allaitement».

Une commissaire libérale-radicale propose de demander par écrit au Secrétariat du Grand Conseil si une salle a été prévue à cet effet dans les plans du Grand Conseil.

Une commissaire libérale-radicale rappelle que les propositions d'amendements doivent être faites après les auditions. Elle propose de procéder à une demande écrite au Conseil administratif allant dans le même sens que celle de la commissaire libérale-radicale.

Un commissaire rejoint la précédente commissaire au niveau des auditions et des questions. Concernant l'amendement proposé par une commissaire libérale-

radicale, il ne pense pas qu'il soit soutenable car le règlement de la LAC ne prévoit pas de séances mixtes. Le cadre légal ne le permet donc pas.

La commissaire libérale-radicale retire son amendement.

La commissaire socialiste retire son amendement.

Votes

Le président passe au vote de la proposition d'audition d'une responsable de l'Arcade des sages-femmes, qui est approuvée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition d'envoi d'une question écrite au Secrétariat du Grand Conseil est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mmes Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

Mme Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005. Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

Mme Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

Mme Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières

semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

Mme Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. Mme Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

Mme Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

Mme Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

Mme Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

Mme Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

Mme Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

Mme Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

Mme Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

Mme Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

Mme Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

Mme Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

Mme Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

Mme Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un

espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

Mme Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

Mme Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

Mme Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

Mme Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

Mme Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

Mme Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

Mme Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

Mme Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées.

Question à l'attention du Conseil administratif et du Secrétariat du Grand Conseil relative à la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Réponse du Secrétariat du Grand Conseil à la question relative à la motion M-1393, courrier du 2 mars 2021

S'agissant de la question posée par la motion M-1393, les travaux de rénovation actuellement en cours à l'Hôtel de Ville n'incluent pas la création d'un espace permanent et exclusivement dédié à l'allaitement. En revanche, au vu du nombre de salles disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est tout à fait envisageable, en cas de besoin spécifique, de mettre à disposition une salle au calme pour les conseillères municipales qui en feraient la demande pendant les séances du Conseil municipal.

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Les Verts sont d'accord de voter ce soir.

Le Parti libéral-radical votera ce soir bien qu'il n'ait pas d'avis, ce sera donc un non technique pour la motion et une abstention pour les amendements.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce soir mais Mme Beaud s'abstiendra en vue de l'absence de Mme Carron.

Le Parti socialiste est d'accord de voter et se positionne favorablement.

Le Mouvement citoyens genevois est d'accord de voter mais s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter car c'est naturel pour les femmes, donc il n'y voit aucun inconvénient.

Les socialistes proposent d'amender les 1re et 2e invites.

Pour la première invite: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC), l'amendement est accepté.

Pour la deuxième invite: «que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR), l'amendement est accepté.

La motion M-1393 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer;
– que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1498 A

17 mai 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;
– qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;
– que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;
– que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;
– que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que les considérations sont analogues à celles de la motion M-1393. Des espaces d'allaitement ne sont pas toujours prévus dans les bâtiments de la Ville et la question se pose aussi pour les personnes usagères de ces services qui auraient besoin d'accéder à de tels espaces. La motion vise donc deux publics mais avec des questions différentes: dans un cas le service au public et dans l'autre les obligations du Conseil administratif en tant qu'employeur. D'où les invites. Elle précise que cette problématique peut toucher des femmes autant que des trans – ou intersexes. La Ville est en outre un grand employeur et dispose autant d'espaces administratifs que sportifs ou culturels. Dans ces contextes il s'agirait de favoriser la prise en compte des besoins des employés du secteur public et l'accès aux usagers de ces services. Pour l'essentiel le besoin mentionné plus tôt est identique et vise à répondre au besoin d'allaiter dans de bonnes conditions.

Une commissaire précise que le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de seize semaines et si la personne allaite l'Etat offre quatre semaines de plus, ce qui fait un total de cinq mois. Elle demande s'il est fréquent qu'une mère allaite plus de cinq mois.

Mme Ecuyer répond ne pas avoir l'information statistique mais que la recommandation de l'OMS est de six mois. Le besoin se pose moins dans le cadre du congé maternité, mais elle ne sait pas si le congé concerne toutes les personnes qui travaillent dans ce cadre car beaucoup de personnes ne sont pas au bénéficie du statut de fonctionnaires et n'ont pas forcément les mêmes conditions de travail.

La même commissaire répond que la loi fédérale impose un congé maternité de seize semaines. Elle demande si Mme Ecuyer a eu l'occasion d'échanger avec des femmes qui avaient été mises en situation difficile à leur retour de congé maternité.

Mme Ecuyer répond que non. Cette motion va dans le sens d'une généralisation de cette pratique pour toutes les entreprises et dans ce cadre, la Ville devrait montrer l'exemple.

Une autre commissaire rejoint la question de la commissaire précédente. Elle estime que l'on n'est pas censé aller travailler avec son enfant et c'est le but d'un congé maternité. Si l'employeur a les moyens d'accueillir les nourrissons et s'il y a une crèche attenante à l'entreprise, c'est la crèche qui a les locaux adaptés. Ainsi si, pour la vie municipale et politique, les choses ne sont pas précisées, elles le sont pour les employés et employeurs. Cette motion lui semble compliquée à soutenir.

Mme Ecuyer répond que, selon la loi sur le travail, les mères allaitantes ont le droit d'allaiter leur enfant ou de tirer leur lait durant la première année de vie

ainsi que d'avoir un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et d'un espace de stockage frais pour le lait. Elle ne sait pas ce qu'il en est pour l'administration.

Une autre commissaire rejoint les propos des commissaires précédentes. Elle demande si le télétravail, décuplé par le Covid, a été envisagé comme possibilité pour autant que la maman ait une garde d'enfant à domicile.

Mme Ecuyer répond qu'il y a énormément de situations où l'on ne peut pas faire de télétravail comme le nettoyage, l'accueil, etc. Le télétravail apporte des solutions uniquement à ceux qui peuvent le faire.

Une commissaire répond que le droit au congé maternité est de quatorze semaines et pas seize. Le règlement de la Ville de Genève stipule que le personnel a droit à vingt semaines de congé maternité qui peuvent être prolongées selon les situations.

Mme Ecuyer ajoute que l'aspect de la conservation du lait est important aussi, pas uniquement l'allaitement ou le tirage. Mme Ecuyer quitte la séance.

Une commissaire propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire propose le vote le même soir.

Une autre commissaire propose d'écrire une lettre au Conseil administratif pour savoir ce qui est prévu pour les mamans allaitantes au sein de son personnel.

La commission vote sur l'audition de l'Arcade des sages-femmes, qui est acceptée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition de la commissaire est reportée.

Une commissaire demande pourquoi la question de sa collègue ne concerne que le personnel et pas les usagers de l'administration communale. Elle estime que la question devrait porter sur les deux.

Mme Richard propose de poser la question pour le personnel et les usagers.

La commission vote pour l'envoi d'une demande écrite au Conseil administratif, ce qui est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR); une demande sera envoyée au Conseil administratif quant aux mesures prévues dans ses locaux pour les femmes allaitantes, qu'elles soient membres du personnel ou usagères de l'administration communale.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mmes Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

Mme Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005.

Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

Mme Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

Mme Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

Mme Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. Mme Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

Mme Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

Mme Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

Mme Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

Mme Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

Mme Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

Mme Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

Mme Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

Mme Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

Mme Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé

maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

Mme Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

Mme Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

Mme Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

Mme Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

Mme Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

Mme Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

Mme Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

Mme Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

Mme Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

Mme Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

Mme Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées et demande si les commissaires ont des propositions.

Un commissaire des Verts pense que la demande écrite au Conseil administratif pour la motion M-1498 devrait être formulée en tenant compte de l'obligation légale.

Question à l'attention du Conseil administratif relative à la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical est d'accord de voter mais ce sera un non technique car il doit en discuter.

Le Parti démocrate-chrétien est d'accord de voter mais s'abstiendra.

Les Verts sont d'accord de voter.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter en groupe.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter.

Les socialistes proposent un amendement: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs».

Par 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (UDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC) l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

La motion M-1498 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs;
– que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1519 A

3 juin 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

Rapport de Mme Louise Trottet.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous les présidences de MM. Pierre-Yves Bosshard et Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1er mars et 10 mai 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nolan Rosset, que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;
– qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;
– qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4e étage;
– qu'avec la construction de ce 5e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;
– que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;
– d'utiliser les études déjà réalisées.

Séance du 1er mars 2021

Audition de M. de Battista, motionnaire, et de MM. Mechkat et Bouldin, architectes

M. de Battista explique que la motion veut souligner le fait qu'il manque des chambres en ville de Genève pour les étudiants, alors qu'il existe encore des endroits intéressants pour réaliser ce type de projet. Une étude a été menée par MM. Bouldin et Mechkat, également présents. L'idée de cette motion est de rénover le bâtiment des 11-17 de la rue des Savoises, qui ne respecte plus les normes environnementales et appartient dans son entier à la Ville de Genève. Le 4e étage de ce bâtiment doit en effet être refait. Il faudrait en profiter pour ajouter un 5e étage sur ce qui est actuellement un toit plat et, de cette manière, le rendement de cet immeuble pourrait être amélioré. A noter également que les autres bâtiments de la rue des Savoises sont déjà tous surélevés. De plus, il remarque que la commission des travaux et des constructions a déjà voté des crédits pour la rénovation d'une série d'immeubles de la rue des Savoises afin de mettre les vitrages aux normes selon la politique écologique de la Ville. Dans le cas de cette motion, l'idée est de refaire la façade, la terrasse et l'avant-toit, et ainsi de profiter de ces travaux pour réparer le 4e étage et rehausser l'immeuble afin de créer des espaces supplémentaires pour loger des étudiants. L'ancien chef des travaux publics de la Ville, M. Pagani, était contre le fait de rehausser des immeubles et le premier projet de rénovation de la Maison internationale des associations (MIA) que les motionnaires avaient mis sur pied a été rejeté. Enfin, il conclut en rappelant que des études sont disponibles, qu'un marché est ouvert et que des solutions potentielles existent.

M. Bouldin présente un Powerpoint. Le bâtiment est manifestement plus bas que les autres bâtiments de la rue, le 4e étage est en attique des deux côtés (rue et cour) pour rester dans le gabarit de l'époque. Les dalles de terrasse ont beaucoup souffert et des carbonatations présentent des dangers, tout comme les balustrades qui pourraient être dangereuses en cas d'excès de rouille. Il y a un retrait en façade qui fait que les appartements du 4e étage sont plus petits (de l'ordre d'une centaine de mètres carrés) et la question de récupérer ces espaces comme vérandas ou parties fermées et chauffées du bâtiment doit être considérée. La question du potentiel de surélévation est aussi à considérer et ce bâtiment est accepté comme étant surélevable au cadastre. En 2011 cette question se posait déjà et un plan de restructuration de l'étage avait été réalisé et offrait 170 m^2 de plus qu'originellement. En reprenant ce plan pour la création d'un 5e étage, 500 m^2 de plus pourraient être mis à disposition. L'enveloppe thermique sera refaite, tout comme la toiture, ainsi profiter de la rénovation pour rehausser le bâtiment serait une solution à peu de frais pour améliorer significativement le rendement du bâtiment. Actuellement, l'idée serait de créer des logements en cluster pour des personnes en formation. Ce sont des appartements partagés qui comprennent un grand séjour-cuisine et un nombre de chambres variable selon l'appartement d'entrée. D'un côté, il y aurait

des appartements avec communs et salles d'eau partagées (4 d'un côté et 6 de l'autre). Ces chambres seraient de dimensions comprises entre 13 et 15 m^2. Le gain serait de 527 m^2 brut, 20 chambres, 4 séjours et 8 blocs sanitaires.

Un commissaire demande quel est le statut juridique exact du bâtiment et de la parcelle. Il demande si la surélévation du bâtiment est possible selon la carte cantonale des lieux identifiés comme potentiellement surélevables. Il a aussi un souci concernant la faisabilité et demande si une étude a été menée sur la question. Il demande quelle est l'occupation actuelle du 4e étage du bâtiment (locataires, bureaux, salles).

M. Bouldin répond qu'à sa connaissance l'îlot est entièrement propriété de la Ville. L'étage est actuellement en logement et occupé. Si le projet comportait des interventions sur les 4e et 5e étages, il faudrait trouver un système de rocade pour loger provisoirement les personnes qui pourraient revenir par la suite éventuellement. En termes de structure et de génie civil, aucune investigation n'a été menée avec un ingénieur, c'est encore une chose importante et urgente à réaliser en priorité.

M. de Battista ajoute qu'à l'époque une étude avait été menée avec les locataires du 4e qui s'étaient montrés intéressés par une intervention sur les terrasses qui ne sont pas sécurisées. Le bâtiment a été oublié par la Ville au niveau des réparations. Il précise qu'une rénovation a été menée sur les ascenseurs qui ont été changés, mais ils sont en demi-étage et, au lieu de les avoir calibrés, la même configuration a été maintenue. Il ajoute que le bâtiment appartient à la Ville mais qu'un droit d'usufruit pour le premier étage a été donné à une fondation.

M. Bouldin ajoute qu'il figure sur le plan des surélévations possibles.

Un commissaire a cru comprendre que M. de Battista parlait de rénover et de rehausser. Or la motion ne le mentionne pas. Il croit avoir compris que le rehaussement était possible et il demande si un 6e, voire un 7e étage pouvaient être ajoutés.

M. Bouldin répond qu'il lui semble que le gabarit dans cette rue étroite est limité à un 5e étage. Il ne pense pas qu'il serait possible de rehausser de plus d'un étage.

M. de Battista ajoute que la motion (4e considérant) aborde la question de l'amélioration des appartements et de la sécurité au 4e étage en profitant du rehaussement. Il remarque que la commission peut modifier la motion selon ce qu'elle juge utile pour la Ville.

Le commissaire remarque qu'il faudrait donc amender la motion dans ce sens.

Un commissaire demande pourquoi le projet de 2011 a autant traîné et a été réactivé l'an dernier. Il demande si les motionnaires sont conscients que ce

projet arrive à une période budgétairement déjà complexe et qu'il entre en compétition avec d'autres travaux de rénovation du patrimoine de la Ville, notamment sur les questions de chauffage. Il ajoute qu'il est étonné qu'aucune étude n'ait été réalisée sur la possibilité réelle de l'enveloppe de supporter le poids d'un 5e étage. Enfin il manque une donnée importante qui est l'estimation du coût des travaux.

M. Bouldin répond qu'on leur a demandé d'arrêter de travailler sur ce projet. Les bâtiments voisins ont bien supporté les augmentations de poids. Il ajoute que l'on peut travailler avec des surélévations légères en bois, mais il est clairement important de demander l'avis d'un ingénieur en priorité. Pour lui, il faut de toute façon consolider les terrasses du 4e étage et les barrières même si la motion n'est pas acceptée.

Le commissaire répond que c'est une mauvaise information par rapport à la vétusté de l'enveloppe.

M. Bouldin répond que la carbonatation se corrige. La mauvaise information est surtout le refus de la Ville d'entretenir ce bâtiment qui présente des risques.

Le commissaire demande ce qu'il en est de l'estimation du coût.

M. Bouldin répond que l'on ne peut faire qu'une estimation au mètre cube.

M. Mechkat répond qu'avec une évaluation à 700 francs au mètre cube, les travaux coûteraient 1,8 million de francs, mais c'est une estimation hasardeuse et minimale.

Un commissaire demande si les motionnaires ont vérifié si ce bâtiment était au plan financier d'investissement (PFI). Il y a actuellement plus de 80 bâtiments qui doivent être rénovés.

M. Bouldin répond que non.

Un commissaire suggère aussi, pour aller de l'avant, que les motionnaires proposent à la Ville et ses architectes de prévoir éventuellement de faire cette surélévation avec des panneaux sandwich qui présentent beaucoup d'avantages à des coûts et un poids moins élevés.

M. Bouldin répond que cela fait partie des options imaginables.

Un commissaire trouve l'idée pertinente, mais il a l'impression que c'est la rénovation du bâtiment qui devrait être priorisée et prétexte à une surélévation plutôt que l'inverse comme la motion le demande. L'urgence est probablement la rénovation. Il demande si le 4e étage restera un étage locatif après rénovation. Il demande si les études déjà réalisées mentionnées dans les invites portent sur les travaux menés par les auditionnés et si d'autres études existent.

M. de Battista répond que le rôle de la commission du logement et de la commission des travaux et des constructions est de remettre en état les immeubles que la Ville a acquis. Il reste aussi des bâtiments dont la structure doit être étudiée et il faut le faire urgemment. Ce bâtiment doit être maintenu dans son état originel et cela présenterait une valorisation facile, surtout si le bois est choisi. Il précise que toutes les conduites d'eau ont été réparées et débouchées, l'immeuble a été entretenu et réparé dans une certaine mesure et les vitrages mis aux normes, c'est à ça qu'ont servi les crédits votés par la commission des travaux et des constructions. Mais il reste des dépenses à prévoir en fonction de ce qui est ou n'est pas prévu dans le plan localisé de quartier. Il ajoute qu'avec une petite somme, de 150 000 francs, une étude sur la réalisation pourrait être faite. Enfin, il dispose d'une étude sur la qualité de l'immeuble (qu'il fera parvenir aux commissaires) qui atteste de l'état du bâtiment qui est globalement bon.

Une commissaire demande si une date est disponible pour le début de la rénovation des vitrages dont les crédits ont été votés. Elle demande quand a été voté le crédit d'étude par le Conseil municipal et ce qu'il comporte. Elle a aussi un problème avec les ascenseurs en demi-étage qui ont été maintenus et posent un problème d'accessibilité. Si l'on continue dans cette voie, les gens pourraient ne plus être en mesure d'accéder à leur logement s'ils se trouvaient en situation de handicap permanent ou temporaire après un accident.

M. Bouldin répond que les ascenseurs peuvent être changés à tout moment, la structure le permet. Il avait déjà signalé au personnel de la Ville de faire partir l'ascenseur au bon niveau et de faire s'arrêter l'ascenseur à chaque niveau jusqu'au sommet, mais c'était pour faire des économies de portes d'ascenseurs à l'époque; aujourd'hui, il ne s'agit que de reprogrammer les ascenseurs.

M. de Battista répond que les responsables de la Ville ont été avertis à l'époque où ils ont changé ces ascenseurs. Il ajoute qu'il tient à prévenir la commission que la rénovation des façades pourrait ne pas comprendre la réparation des terrasses et que la commission du logement devrait vérifier.

Une commissaire revient sur l'ordre de priorité. Elle demande si l'idée est de surélever le bâtiment avec un 5e étage et de rénover les terrasses qui sont actuellement dangereuses. Elle ajoute qu'elle est étonnée des propos des auditionnés car l'entretien n'est pas une option, c'est obligatoire.

M. de Battista répond que les terrasses sont un no man's land, les gens de la Ville ne viennent pas voir ce qui s'y passe.

La commissaire demande si les services de la Ville ne sont pas au courant, mais les terrasses sont dangereuses.

M. de Battista n'est pas spécialiste ni architecte, il ne peut pas se prononcer sur la dangerosité, mais il estime qu'elles ne sont pas en bon état.

Un commissaire est surpris que M. de Battista n'ait pas calculé de coûts et il demande donc comment il peut affirmer que ces travaux présentaient un potentiel de rendement intéressant pour la Ville. Il demande si un business plan a été fait. Il demande aussi si dans la préétude ils ont identifié des éléments qui pourraient compromettre le projet (servitudes de vue ou autres).

M. de Battista répond que les motionnaires ont mené des études car ils étaient intéressés à ce que les logements d'étudiants pouvaient rapporter à la MIA. Actuellement, c'est à la Ville de juger à quel prix elle louera ces logements. Il répète que les rénovations seraient de toute façon un investissement et qu'il faudrait que les spécialistes de la Ville mènent leur propre étude.

Un commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur le rendement actuel et sur celui espéré en cas de surélévation.

M. de Battista répond qu'il n'a pas les chiffres actuels, il n'a que ceux de 2001 qu'il peut fournir par mail. La Gérance immobilière municipale (GIM) peut fournir les chiffres actuels.

Le commissaire demande si les balustrades n'ont pas été réparées uniquement parce que la Ville n'a pas conscience de leur état.

M. de Battista répond que oui. Il ajoute aussi qu'il serait intéressant de transformer le musée des pompiers en logements étudiants.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait obtenir le calcul Stratus de l'immeuble. Elle pense qu'il faut auditionner Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité sur l'aspect technique.

Une commissaire propose d'auditionner aussi la GIM et M. Alfonso Gomez, magistrat en charge du département des finances, de l'environnement et du logement.

Un commissaire estime que c'est au Conseil administratif de prendre le projet en main et de revenir vers la commission du logement avec une étude et des propositions concrètes.

Un commissaire est d'accord avec la commissaire ayant proposé l'audition de M. Gomez, mais propose d'auditionner Mme Perler en premier sur les questions techniques puis de décider d'autres auditions.

Un autre commissaire abonde dans ce sens.

A l'unanimité, la commission vote l'audition de Mme Perler.

Le président de commission demande si la commissaire ayant demandé l'audition de M. Gomez est d'accord de décider de l'audition de M. Gomez à l'issue de l'audition de Mme Perler.

La commissaire répond que oui.

Un commissaire suggère d'auditionner Mme Christina Kitsos, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, en tenant compte du fait qu'il s'agit de logements destinés aux étudiants et que cette question peut toucher son département. Cela pourrait aussi influencer la décision de Mme Perler et lui faire prendre en compte le besoin de logements étudiants.

Un commissaire propose de décider à l'issue de l'audition de Mme Perler.

Un commissaire pense qu'il faut auditionner Mme Kitsos au plus vite.

Le président de commission ad interim demande aux commissaires s'ils sont d'accord de procéder à l'audition de Mme Perler avant de décider d'autres auditions.

Sans opposition, le président de commission ad interim considère que cette proposition est acceptée.

Séance du 10 mai 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Mme Perler explique avoir examiné cette motion et être empruntée à son propos. Elle observe que dans les considérants une étude est mentionnée sur la construction de studios et de chambres au 5e étage de l'immeuble situé à la rue des Savoises. L'étude en question a été menée par un architecte il y a un certain nombre d'années, mais son département n'a pas connaissance du contenu et des conclusions de cette étude. Les invites demandent de financer la construction, la rénovation et la création d'un 5e étage en utilisant les études déjà réalisées. Elle estime qu'il faut en savoir plus sur ces études si cette motion est acceptée.

Elle présente deux slides pour expliquer qu'il faut tout d'abord trouver des solutions sur les aspects fonciers (en rouge: la FEA est en usufruit et la Ville est propriétaire/ en bleu: la Ville est copropriétaire/ en vert: Etat de Genève, FEA en DDP). Des aspects fonciers complexes se croisent donc.

Pour réaliser un étage supplémentaire, qui serait en partie sur des logements gérés par la GIM, il faudrait surélever l'immeuble dont la Ville est propriétaire mais où la FEA a un usufruit. Avant de pouvoir envisager un étage supplémentaire, il faudrait vérifier et solutionner cette question foncière.

Il s'agirait aussi, lors d'une étude, d'inscrire cette proposition au PFI et de vérifier s'il y a possibilité de surélever l'immeuble. Ce dossier est à l'ordre du jour du Canton et de la Ville depuis des années mais les deux entités se renvoient la responsabilité.

Sa position est frileuse sur les surélévations, surtout dans des quartiers denses car cela peut impliquer la création de logements pour des familles. Dans ce cas il faut vérifier si les établissements scolaires, les infrastructures socio-éducatives sont en mesure d'accueillir plus d'enfants. La Jonction est déjà un quartier assez dense.

Il faudrait donc entreprendre une vraie étude pour définir le nombre de logements supplémentaires qui seraient disponibles et leur coût qui devrait être, sinon rentable, au moins neutre pour la Ville. Enfin, elle laisse M. Meylan expliquer que la Ville ne fait pas rien.

M. Meylan explique que la Ville de Genève organise le chantier pour la réfection des garde-corps qui ne sont plus sûrs du tout. Il précise que ce sont des travaux d'entretien et pas un investissement.

Le projet d'il y a quelques années, mené par M. Mechkat, prévoyait de surélever l'entier de la surface, y compris avec la création d'un certain nombre de chambres et de salles de travail pour la FEA. La motion parle d'ajouter un étage, ce qui ferait donc un 6e niveau (et pas 5). Il note que l'attique est déjà en retrait pour respecter les gabarits et que l'étage supplémentaire sera aussi en retrait.

La Ville travaillera sur la toiture, sur les barrières et les garde-corps ainsi que les fenêtres qui ne sont pas conformes. Cela ne péjore pas l'idée de surélever, mais il serait dommage de ne pas profiter des échafaudages pour le faire. La Ville n'ayant pas eu connaissance de ce projet ni de l'étude menée, elle n'a pas pu l'anticiper. Si elle avait accès à ces documents et qu'elle pouvait en jauger les implications politiques, environnementales, financières et typologiques, elle pourrait se prononcer.

Un commissaire explique que le projet de surélévation n'a pas été chiffré concrètement mais que l'état de délabrement et l'urgence ont été mentionnés lors d'auditions précédentes. En partant du principe que cette motion demande une étude, il demande s'il serait plus simple de la renvoyer directement au Conseil administratif ou de la refuser sachant qu'il n'y a pas de projet concret concernant cette surélévation. Il demande si la motion peut être travaillée telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

Mme Perler répond que la Ville n'a aucune idée de l'étude qui a été effectuée sous l'impulsion de la MIA. Elle imagine que les signataires de cette motion ont connaissance des études réalisées et qui, du point de vue des architectes qui les ont menées, concluent de la faisabilité ou non et du nombre de logements qui

pourraient être réalisés. Ces études permettraient à la Ville d'évaluer les coûts de cette construction, au moins de manière grossière.

Néanmoins, la problématique foncière est importante car elle ne pense pas que la Ville de Genève se lancerait dans une surélévation qui aurait un coût important et qui, suivant la hauteur de l'immeuble, impliquerait des travaux encore plus importants. Il faut prendre en compte ces aspects pour évaluer si la surélévation est rentable ou au moins neutre.

Un commissaire demande si le département aurait pu prendre contact avec les motionnaires pour prendre connaissance des études avant cette audition.

Mme Perler espérait que la commission du logement ait l'étude dont il est question en main ou qu'au moins les motionnaires lui aient divulgué son contenu et ses conclusions. Si la commission du logement devait accepter cette motion et la renvoyer au Conseil administratif, alors il se mobilisera pour obtenir cette étude afin de pouvoir donner une réponse adéquate.

Un commissaire explique que les motionnaires ont présenté le projet, un plan, mais surtout parlé de l'état de délabrement de l'immeuble, notamment au dernier étage, et qu'ils envisageaient leur projet dans le cadre d'une rénovation plus globale de l'immeuble. Il demande si le Conseil administratif pourrait voir le renvoi de cet objet d'un bon œil. Il demande si des projets de rénovation sont prévus. Il demande s'il faudrait rajouter que la clarification foncière est un prérequis à tout projet concernant cet immeuble.

Mme Perler répond qu'à part les travaux d'entretien présentés par M. Meylan il n'y a pas de projet de rénovation plus global prévu à sa connaissance. Elle sait que la MIA est à l'étroit mais a besoin des pouvoirs publics pour s'étendre. On en revient encore aux aspects fonciers car la question reste de savoir qui paie quoi, sachant que le Canton n'a pas l'intention d'entrer en matière, d'après elle. La Ville de Genève n'a jamais été contactée pour quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'un projet de rénovation global ou de cette surélévation. La Ville n'a donc pas été interpellée plus que cela depuis qu'elle a pris ses fonctions au sein du département hormis quelques discussions qui se sont enlisées dans les questions foncières. Si la commission du logement décide que cela fait partie de ses priorités, le Conseil administratif l'inscrira et le Conseil municipal déterminera à quelle échéance le Conseil administratif devra lui indiquer dans quelle mesure et à quel prix cette opération pourra être réalisée.

Il y a énormément de projets dans son département, des priorités importantes dans d'autres départements qui mènent des projets qui sont déjà initiés et doivent être suivis. Elle ne va donc pas demander aux départements de lâcher les affaires en cours pour s'occuper de cette surélévation sauf si le Conseil municipal le demande au Conseil administratif. Elle précise enfin que surélever un étage

est plus cher que de construire un immeuble et si les chambres devaient coûter 1500 francs par mois aux étudiants, le loyer ne serait pas acceptable.

Une commissaire demande si le département a un calcul Stratus pour ce bâtiment qui permettrait de définir si ce projet est envisageable.

M. Meylan répond que le département est en train de publier le prochain document Stratus qui sera disponible juste avant l'été. Il précise que ce bâtiment n'a pas un indice catastrophique, toutes les colonnes sanitaires ont été remplacées et des travaux seront entamés sur l'enveloppe de la façade. Des travaux d'entretien sont donc menés et pas un investissement pour une rénovation lourde car il y a déjà toute une série de bâtiments qui nécessitent des travaux plus lourds et urgents et qui ont été priorisés. Il ajoute qu'une fois que ces travaux seront terminés l'état du bâtiment sera meilleur.

Il précise qu'il suit l'avis de la magistrate et remarque que, même si l'on entretient ce bâtiment, il devra être rénové dans une dizaine d'années et la surélévation pourra être envisagée à ce moment.

Un commissaire a de la peine à suivre la problématique du foncier: la surélévation est proposée sur des murs qui appartiennent à la Ville avec cependant un usufruit au rez-de-chaussée. Il demande ce qui empêcherait foncièrement la Ville de Genève de faire ce rehaussement à partir du moment où le propriétaire des murs en a vérifié la faisabilité technique et juridique. Une demande pourrait préalablement être faite aux autres propriétaires fonciers qui pourraient s'opposer à cette surélévation. Il ajoute que cet immeuble a été identifié dans les zones surélevables identifiées au niveau du Canton d'après les architectes auditionnés. Il ajoute que M. de Battista avait expliqué que cette surélévation pouvait être autofinancée avec les futurs bénéficiaires, ce qui reste effectivement à prouver.

M. Meylan répond que ce bâtiment est propriété de la Ville et si elle veut le surélever elle le peut. Mais en parallèle, une expertise est en cours sur l'état du DDP de l'Etat (la cour et les éléments du rez-de-chaussée en usufruit de la FEA). Un bureau d'architecte et des bureaux d'ingénieurs spécialisés ont été mandatés pour faire un chiffrage estimatif de la réfection de ces locaux qui sont en mauvais état. Dans les tentatives de discussion entre l'Etat, la FEA et la Ville, le sujet des étages inférieurs est aussi abordé.

Il y a aussi des impacts sur les parties inférieures: le réseau de chauffage et la ventilation passent par les sous-sols qui sont en partie dans la cour (sous le bâtiment de l'Etat en partie et sous la PPE du numéro 9).

C'est un imbroglio qui fait que même si la surélévation serait sur le bâtiment de la Ville, son alimentation en fluides et en air passera par des réseaux qui ne passent pas dans des bâtiments qui sont propriété de la Ville.

Il faut donc prioritairement traiter le statut définitif des parties inférieures.

Mme Perler ajoute qu'il s'agit d'un ensemble et que n'en rénover qu'une partie serait dommageable pour tout le monde. Il faudrait rénover l'ensemble en une fois.

Un commissaire demande si, dans le fond, un soutien du Conseil municipal à cette motion pourrait compromettre les discussions et les clarifications à propos de ce sous-sol.

M. Meylan répond que le délai sur le mandat d'expertise est de quelques mois, mais pour les discussions avec le Canton il ne sait pas.

Mme Perler répond qu'elle ne voit pas comment l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal serait dommageable pour les discussions.

Un commissaire demande en quoi une surélévation réduirait la surface inférieure.

M. Meylan répond que ce n'est pas le cas. Mais l'attique est déjà en retrait, sans doute pour des questions de gabarits de constructions, et il ne sait pas s'il faudrait se mettre encore en retrait en surélevant le bâtiment. Le risque n'est pas nul et une étude pourrait le démontrer. Il y a aussi la question de la lumière qui pourrait être bloquée.

Un commissaire explique que les motionnaires estimaient le coût de l'étude de faisabilité à 150 000 francs. Il demande si ce chiffre paraît raisonnable.

M. Meylan répond que la faisabilité est un gros travail (architectes, ingénieurs, etc.) qui mène jusqu'à l'autorisation de construire, la demande de crédits de réalisation, etc. On se trouve largement dans ces montants qui seraient de toute façon soumis au Conseil municipal.

Le président de commission ad interim précise que les motionnaires ont présenté l'étude de 2011 à la commission du logement et ont articulé les chiffres suivants: 20 chambres, 4 séjours-cuisines et 8 blocs sanitaires pourraient être construits. Il se demandait si Mme Perler et M. Meylan pourraient revenir en ayant pris connaissance de ces documents et du PV de la commission du logement du 1er mars 2021.

Mme Perler répond qu'elle y est favorable et se prêterait volontiers à l'exercice.

M. Meylan ajoute que ces chiffres ne sont pas surprenants au regard des plans. Ces chiffres ne paraissent pas absurdes bien qu'ils puissent poser quelques problèmes de superposition de gaines. Il précise que prendre connaissance de ces plans ne changera rien aux éléments problématiques présentés durant cette audition.

Discussion et votes

Le président explique que la commission du logement est entre trois choix: soit elle gèle la motion en demandant à Mme Perler de creuser le sujet, soit elle envoie cette motion au Conseil administratif pour qu'il y donne suite et revienne avec un rapport à la commission du logement, soit elle refuse cet objet.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme être pour le refus de cette motion, l'argument financier et la priorité du moment priment pour lui. Les projets et idées extraordinaires, tels qu'une surélévation, ont des coûts mais ce projet n'est pas une priorité actuellement, bien que le Parti démocrate-chrétien soit généralement en faveur de la construction de logements prévus pour les étudiants. En l'état, cette motion doit être revue et corrigée une fois que la base de cet immeuble sera saine. Il ajoute qu'il est étonné de voir que cette idée passe par une motion. La moindre des choses aurait été que le Conseil administratif soit saisi de ce projet avant le Conseil municipal.

Une commissaire Verte demande l'audition d'un responsable des logements étudiants de l'université afin de savoir où ils en sont en matière de demandes et si la réalisation de ce projet serait nécessaire pour eux.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il préférerait ne pas continuer à investiguer là-dessus. Il ajoute être étonné de la frilosité du Conseil administratif sur cette motion qui demande d'étudier la faisabilité de ce projet sans demander un crédit d'étude pour analyser la situation. Il estime que l'on manque de logements étudiants et que l'on est déjà passé à côté de projets qui en prévoient. Il ne serait pas indécent de forcer le Conseil administratif, qui dispose de tous les techniciens nécessaires, à poser les premières questions à propos de ce projet sans se lancer dans une étude onéreuse. Il n'est pas contre à ce stade.

Un autre commissaire libéral-radical craint qu'une audition soit une perte de temps car cette personne ne répondrait que ce que les commissaires savent déjà. A priori il est opposé à cette demande d'audition. Il ajoute que la motion n'est qu'un signal et ne force en rien le Conseil administratif. Il n'a pas connu de surélévations à Genève qui n'aient pas posé de problèmes et les questions foncières sont habituelles. Par ailleurs, il trouve que cela enverrait un signal positif au Conseil administratif et si dans les faits le projet s'avère infaisable, il pourra le lâcher. Il est pour l'envoi de la motion au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative. L'étude a plus de dix ans et personne n'en a connaissance au Conseil administratif. Elle pose le problème dans l'autre sens: est-ce que les architectes peuvent envoyer tous leurs documents au service de Mme Perler qui reviendrait vers la commission du logement avec des informations et une proposition?

Le président répond que c'est ce que la motion demande. Il suffirait donc d'accepter cette motion pour aller dans ce sens.

Un commissaire socialiste est d'avis de voter ce soir. C'est au Conseil administratif de venir avec une réponse, qu'elle soit positive ou négative. Ces réponses proviendront d'ingénieurs et de techniciens et éclaireront la commission du logement à terme.

Un commissaire Vert aurait des amendements à proposer si la motion devait être votée ce soir. Il propose d'inverser les deux invites en commençant par soumettre les études réalisées par les motionnaires au Conseil administratif. Dans un deuxième temps que dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble, le Conseil administratif, sur la base des études fournies par les motionnaires, étudie la faisabilité et l'opportunité financière de construire (…)».

Le président soutient cette motion car elle demande d'utiliser les études existantes et ne met pas le Conseil administratif au pied du mur.

A l'unanimité, la commission accepte d'inverser les deux invites.

Le commissaire Vert formule son amendement pour la deuxième invite: «dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (…)».

Un commissaire démocrate-chrétien explique que cette proposition le gêne car la motion parlait déjà d'étudier la possibilité de financer. On ne peut selon lui pas promettre ce financement. Il trouve le coût trop important (2 à 3 millions de francs que la Ville devra assumer dans un contexte de négociation avec l'Etat) et hors des priorités de la Ville. Ce financement peut être participatif et des fondations privées peuvent être sollicitées.

Le président répond que si la commission du logement amende complètement la motion, autant la refuser.

Le commissaire démocrate-chrétien aimerait enlever l'aspect de financement de cet amendement.

Le président l'invite à faire une proposition rédigée ou à refuser la motion.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il est perplexe par rapport à la proposition du commissaire ayant proposé un amendement. Il a compris que Mme Perler avait un souci quant à la capacité d'autofinancement futur de ces objets. Il aimerait ajouter au texte le calcul ou la vérification de la capacité d'autofinancement futur de ces logements.

Ensuite, par rapport aux coûts et aux priorités, il estime qu'il s'agit d'un investissement qui peut s'autofinancer et ne péjorera pas le budget de fonctionnement de la Ville de Genève qui a toujours trouvé des capacités d'investissements.

Par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC), la commission vote l'amendement de la deuxième invite («dans le cadre d'un projet de

rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction»).

Un commissaire libéral-radical propose un amendement supplémentaire qui demande de vérifier la capacité d'autofinancement de l'objet lors de sa mise à disposition.

Le président répond que cet objet n'en est pas encore à ce stade. Il estime que le commissaire libéral-radical sort du cadre de la motion avec cet amendement. Le Conseil administratif reviendra avec une réponse aux deux demandes faites dans la motion et c'est à ce moment que la commission du logement pourra approfondir ses travaux dans ce sens.

Le commissaire libéral-radical retire sa proposition.

Par 12 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PDC), la commission du logement accepte la motion M-1519 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'utiliser les études déjà réalisées;
– dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants.

Annexes:

– présentation de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA (rue des Savoises 11-17, proposition de surélévation, appartements communautaires pour personnes en formation)
– devis de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA
– CL présentation du 10 mai 2021

Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021 *atelier@m-b-architectes.ch*

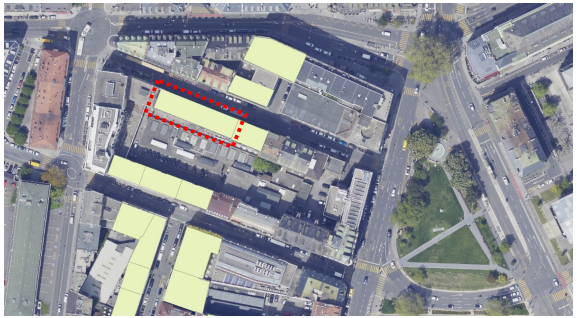

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

11-17 Savoises— depuis la cour

11-17 Savoises— depuis la rue

11-17 Savoises— depuis la rue—dégradations dalles 4ème et des combles

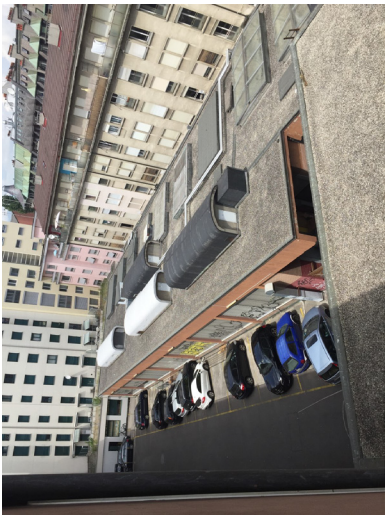

11-17 Savoises— depuis la cour—dégradations dalles 4ème et des combles

Etage 4

Rue des Savoises

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

12/10/11

LA FEA

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Etage 5

Rue des Savoises

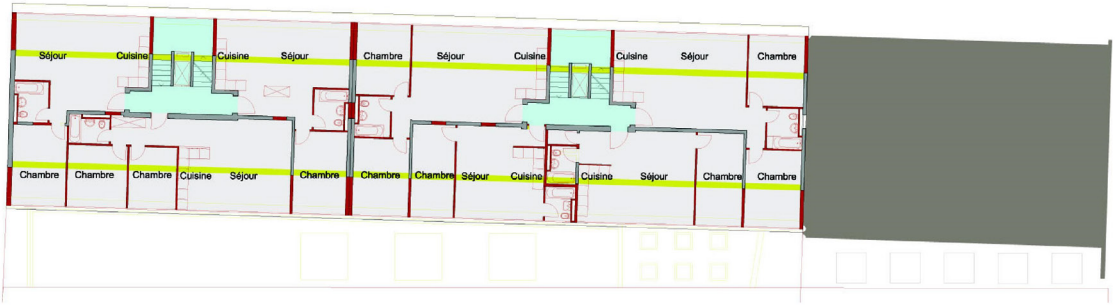

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Coupe G-G

Rue des Savoises

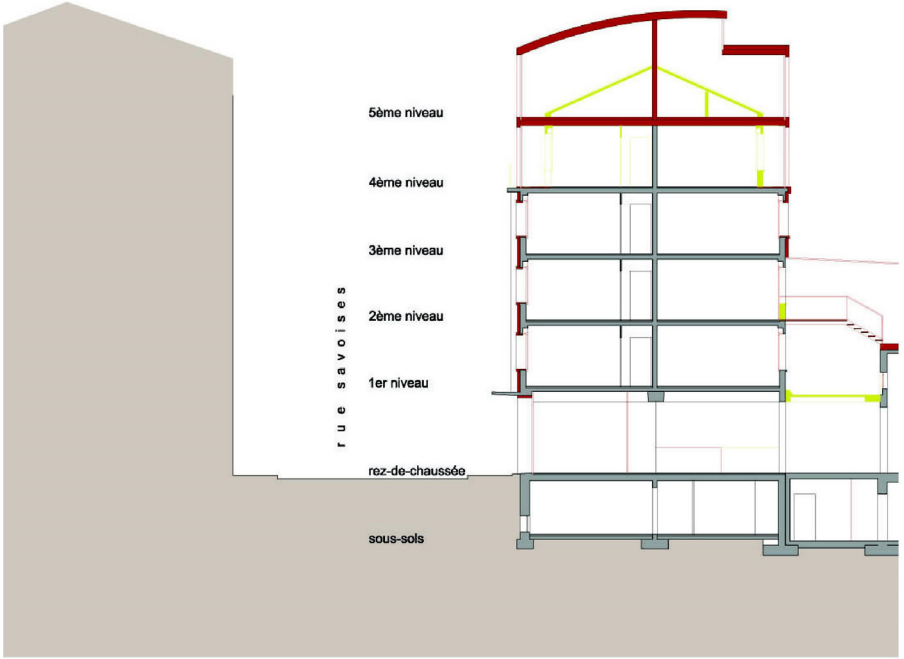

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5

Logements cluster pour personnes en formation—schéma

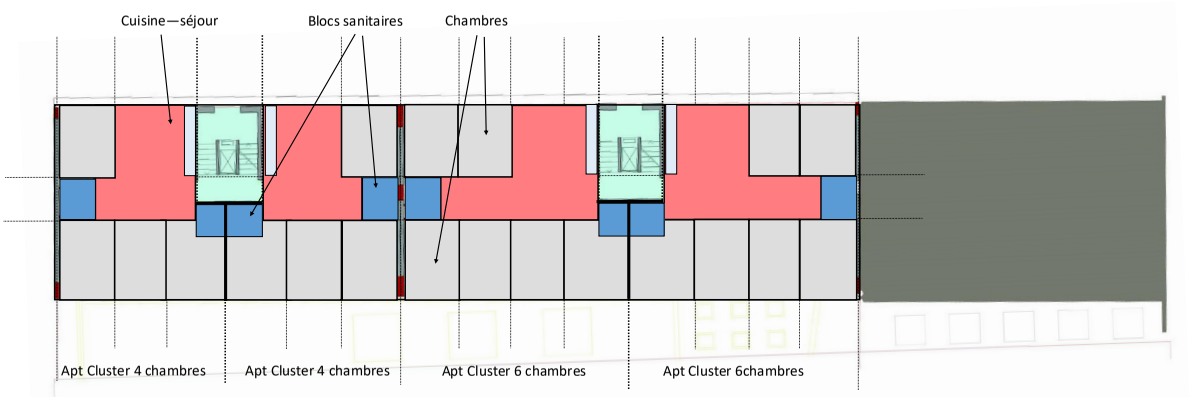

Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission du logement
Conseil Municipal de la
Ville de Genève

Genève, le 5 mars 2021

Concerne : offre d'étude, surélévation 11-17 rue des Savoises

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Membres de la Commission du logement,

Dans le cadre de la Motion M-1519 « Pour réaliser des studios/chambres pour étudiants à la rue des Savoises », nous avons eu le plaisir de présenter à la séance du lundi 1er mars de votre commission un schéma concernant la surélévation du bâtiment cité en rubrique, dans lequel nous avons déjà intervenu avec l'ingénieur Jean-Marc Nusbaumer depuis 2010, notamment au rez et au premier étage pour la FEA, Fondation pour l'expression associative. M. Nusbaumer a travaillé avec nous dans le cadre de la rénovation des autres bâtiments de la FEA dans l'îlot.

Ce bâtiment figure dans la liste des immeubles aptes à recevoir une surélévation de par leur gabarit et par leur situation selon la concertation Ville de Genève-Etat de Genève et figurant dans le PDCn 2030.

Pour répondre à l'intérêt que la présentation a suscité au sein de votre Commission, nous vous proposons d'entreprendre une étude préalable de faisabilité, ensemble avec l'ingénieur J-M Nusbaumer et Le Collectif bureau d'ingéneiurs, portant sur :

- l'adéquation de la structure porteuse à recevoir une surélévation légère d'un niveau et mezzanine ;
- un avant-projet de logements en Cluster pour personnes en formation;
- l'intérêt et la viabilité de la transformation et rénovation du 4ème étage selon un plan d'appartements analogues à l'existant ou éventuellement agrandis;
- l'évaluation du plan financier des surfaces locatives dégagées;
- le coût estimatif de l'opération.

Pour pourvoir engager cette étude, nous vous prions de bien vouloir examiner l'attribution d'un crédit d'étude de CHF. 145'000.--, pour les deux études des architectes et des ingénieurs.

Nous restons à votre écoute pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet, et vous remercions d'avance pour toute suite que vous pourriez donner à notre proposition.

Cyrus Mechkat Bill Bouldin

Annexes :
- Offre d'étude architectes
- Offre d'étude ingénieurs
- Présentation Commission du logement 1er mars 2021

8, rue des vieux-grenadiers
ch - 1205 genève
tél +41 22 800 22 15
fax +41 22 800 22 16

atelier@m-b-architectes.ch

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève

Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations d'architecte

Etudes préalables

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Introduction

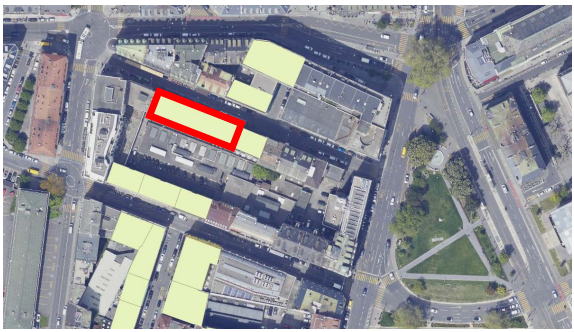

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

Situation et objet du mandat

L'étude concerne un immeuble existant comprenant 2 montées à la rue des Savoises 11-17. Ce bâtiment comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit rez +4 pour la partie hors sol. Le rez et le premier étage abritent actuellement des bureaux et activités de la Maison Internationale des Associations (MIA), les étages supérieurs sont quant à eux dévolus au logement.

Ces bâtiments figurent sur la carte SITG identifiant les immeubles et îlots offrant un potentiel de surélévation, tel que défini conjointement par la Ville de Genève et le Canton.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5ème niveau à la construction pour accueillir des personnes en formation. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, pour évaluer plus précisément les contraintes des gabarit, l'adéquation structurelle de l'existant, les potentiels d'augmentation des surfaces locatives et les coût impliqués par la surélévation. L'étude des structures porteuses du bâtiment, afin de vérifier les porteurs verticaux et les fondations, ainsi que la résistance sismique, est menée en conjonction avec l'ingénieur civil dont l'offre se trouve en annexe.

MECHKAT BOULDIN ARCHITECTES ET ASSOCIES SA

Présentation du bureau

Mechkat Bouldin architectes et associés SA est un atelier d'études polyvalent et engagé. Parmi ses domaines de spécialisation se trouve le design et construction pour personnes fragilisées et de toute génération. L'atelier a mené des études et réalisé des projets d'Etablissements médico-sociaux, des IEPAs, des projets culturels de cinémas, de salles de fêtes et de foyers, et a contribué à loger la FEA dans les anciens locaux du journal La Suisse. L'atelier est devenu société anonyme en 2000, après plusieurs années de pratique commune de ses deux associés fondateurs. MM Mechkat et Bouldin sont tous les deux anciens enseignants à l'EAUG/IAUG, et sont engagés dans des projets de coopération à l'étranger pour le compte des ONG et des organisations internationales, et contribuent à des projets de coopératives d'habitation.

Références de l'atelier

Mechkat Bouldin architectes et associés SA a notamment réalisé :

La reconstruction et agrandissement de l'EMS Résidence Butini à Onex (2010-2013)

Le Foyer de jour pour personnes âgées Pavillon Butini (2019-2020)

La rénovation et surélévation de deux étages de l'immeuble rue Contrat-Social pour la CIA (1994-96)

Projets et réalisations de surélévations de villas à Plan-lès-Ouates et Thonex

Projets de réalisations de locaux pour associations—FEA, Réalise, Thaïs

Projets pour Coopératives d'habitation en cours—Equilibre, Harmonie

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Offre de prestations—Surélévation 11-17 rue des Savoises—Etudes préalables

Documentation, préparation, planification et coordination de l'état des lieux Echange avec le maître de l'ouvrage sur les stratégies à adopter	60 h
Coordination avec les ingénieurs et évaluation de la structure existante, élaboration de la stratégie de projet	180 h
Etude de l'avant-projet de surélévation	280 h
Consultation avec les ingénieurs, adaptation du projet	40 h
Préparation du budget global, intégrant • Cout des structures, en coordination avec l'ingénieur • Chantier, échafaudages, protections • Second œuvre • CVSE, y compris raccords et adaptations de l'existant • Estimatifs rocades au 4ème étage - déménagements	180 h
Rapport de synthèse, intégrant le rapport d'ingénieur	120 h
Total heures	860 h
Tarif horaire CHF 135.—/h	
Total HT	CHF 116'100.—
TVA 7.7%	CHF 8'940.—
Total TTC	CHF 125'040.—

En cas d'attribution ultérieure du mandat de projet, les éléments de l'étude préalable intégrés au projet définitif seront défalqués des honoraires .

Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021 *atelier@m-b-architectes.ch*

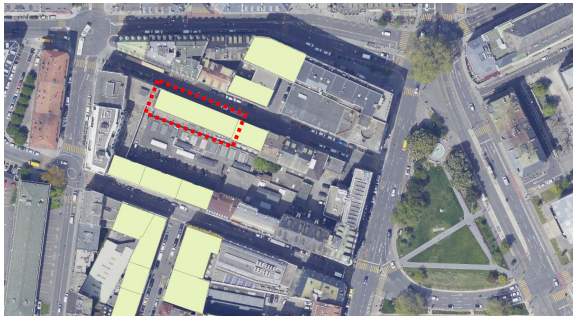

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

11-17 Savoises— depuis la cour

11-17 Savoises— depuis la rue

11-17 Savoises— depuis la rue—dégradations dalles 4ème et des combles

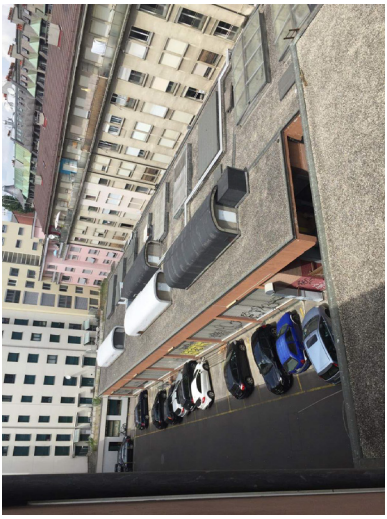

11-17 Savoises— depuis la cour —dégradations dalles 4ème et des combles

Etage 4

Rue des Savoises

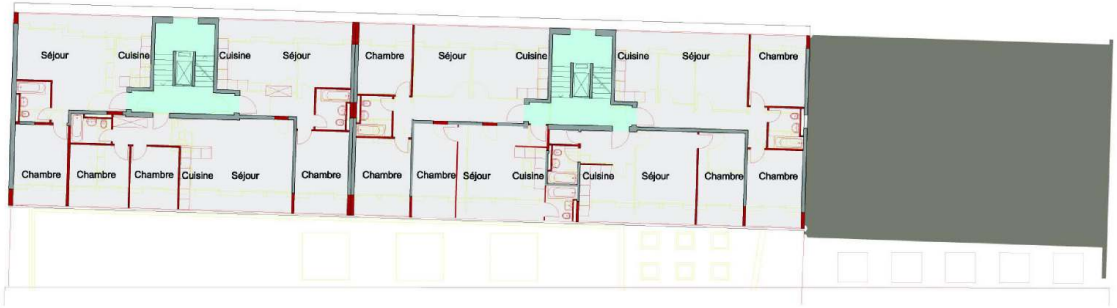

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

12/10/11

LA FEA

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Etage 5

Rue des Savoises

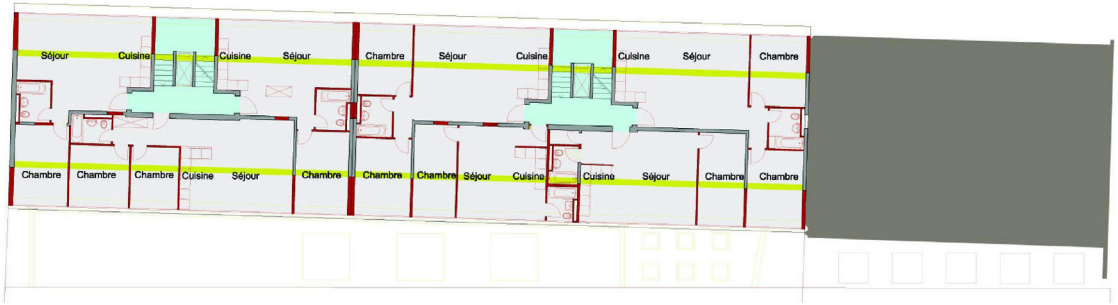

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

12/10/11

LA FEA

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Coupe G-G

Rue des Savoises

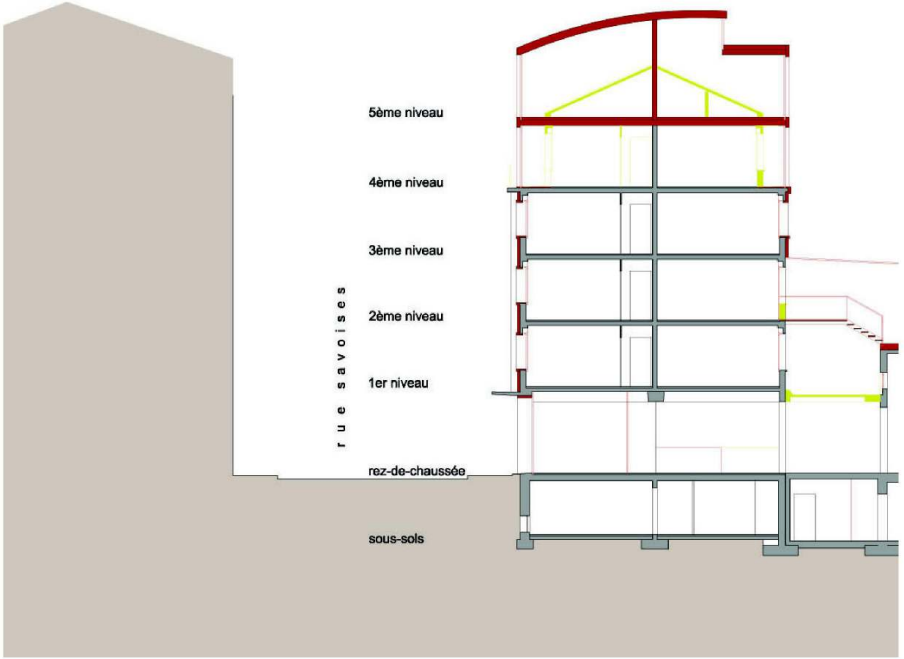

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5

Logements cluster pour personnes en formation—schéma

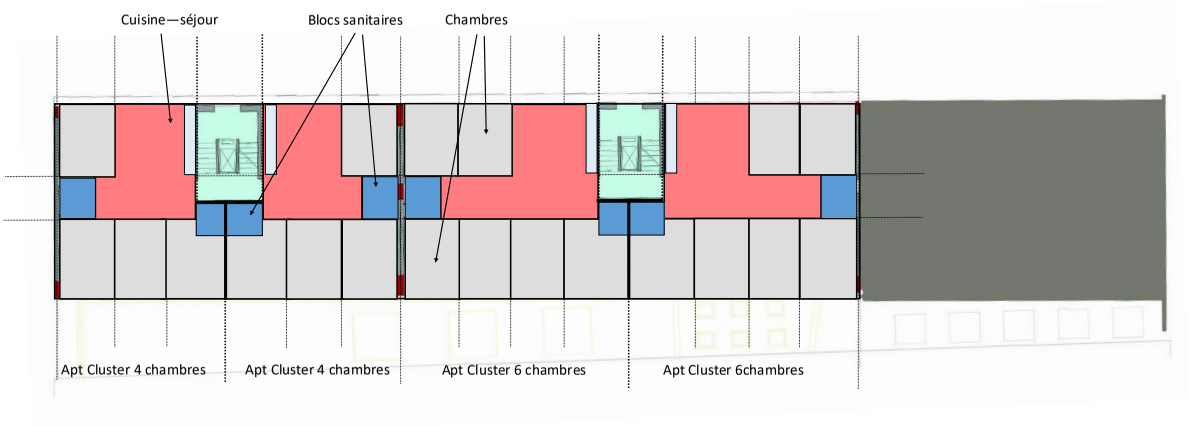

Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

le COLLECTIF
ingénieurs civils

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations de l'ingénieur civil
Etudes préalables

4 mars 2021

le COLLECTIF ingénieurs civils

TABLE DES MATIERES

1. Introduction ... 3

1.1 Situation et objet du mandat ... 3
1.2 Présentation du bureau ... 3

2. Approche ... 4

2.1 Partenaires de projet ... 4
2.2 Qualité et durabilité ... 4
2.3 Coûts de construction ... 4

3. Compréhension ... 5

3.1 Analyse du bâtiment existant ... 5
3.2 Etude de la surélévation ... 5
3.3 Budget global ... 5

4. Références ... 6

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex ... 6
4.2 Surélévation rue Saint-Victor ... 6
4.3 Surélévation route de Florissant ... 6

5. Offre de prestations ... 7

6. Annexes ... 8

6.1 Organigramme du bureau ... 8
6.2 Système de management qualité ... 8
6.3 Extrait d'assurance RC ... 8

le COLLECTIF ingénieurs civils

1. Introduction

1.1 Situation et objet du mandat

Le projet concerne un immeuble existant comprenant 3 allées à la rue des Savoises 15-17, ce dernier comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit Rez +4 pour la partie hors sol. Le bâtiment abrite actuellement la Maison Internationale des Associations (MIA) au Rez, les étages sont quant à eux dévolus au logement.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5ème niveau à la construction. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, en particulier pour les structures porteuses du bâtiment, afin de savoir si les porteurs verticaux et les fondations peuvent reprendre un surplus de charges et si la résistance au séisme sera garantie.

1.2 Présentation du bureau

Le Collectif a acquis depuis ses débuts en 1995, un solide savoir-faire dans l'ensemble des domaines de l'ingénierie, que ce soit pour des projets de nouveaux bâtiments, d'extension, de transformation, de rénovation, d'aménagement et de travaux lacustres.

Les origines du bureau, en 1995, viennent de l'association entre Jean-Pierre Cêtre et Jean-Marc Nusbaumer. En 2002 François Kocher rejoint la structure puis il est suivi par Yves Rappaz, en 2009. Le Collectif Sàrl prend sa forme juridique, en 2013, avec l'arrivée de Diego Prieto. La même année, John Magnin intègre la société en tant qu'associé dans le but d'assurer la pérennité du bureau.

Basé à Carouge, le Collectif compte actuellement 2 ingénieurs civils seniors, 2 ingénieurs chefs de projet niveau master, 2 ingénieurs projeteurs niveau bachelor et 2 dessinateurs CFC/BIM à plein temps. Forts de notre expérience, nous disposons de toutes les compétences nécessaires, pour répondre aux diverses demandes et problématiques liées à l'ingénierie des structures. Le Collectif est actif dans les principaux domaines de la construction (structures et travaux publics) pour les expertises et la réalisation d'ouvrages neufs ou à transformer.

Grâce à ses ingénieurs expérimentés et compétents, tout en possédant une expérience confirmée des règles de l'art, des pratiques locales et des procédures auprès des organes de l'Etat, le bureau est à même de répondre favorablement aux besoins et actions qui sont nécessaires pour mener à terme et avec réussite leurs projets. Plaçant l'atteinte des objectifs du Maître d'Ouvrage comme priorité absolue, nous sommes reconnus par nos mandants comme fiables, précis et exigeants en termes de respect de bonne façon des travaux, des délais et des coûts de construction.

Étant donné son expérience, le Collectif Sàrl sait gérer des dossiers de tailles variées. De nombreux projets de villas individuelles, de groupements immobiliers, de bâtiments scolaires et médicaux, de bâtiments institutionnels et administratifs ont pu être menés à bien. Nous possédons également d'autres domaines de compétences, en particulier les travaux lacustres, l'aménagement de places, la surélévation d'immeubles et l'assainissement de structures porteuses.

le COLLECTIF ingénieurs civils

2. Approche

Nous présentons ici les volets essentiels que nous abordons systématiquement dans un projet. Notre philosophie consiste à investir un grand nombre d'heures dans l'élaboration des structures porteuses en phase de projet, nous proposons toujours des variantes d'optimisation qui s'intègrent dans le concept architectural et que nous soumettons à des analyses multicritères.

2.1 Partenaires de projet

En premier lieu, nous privilégions l'établissement de relations harmonieuses avec les partenaires de projet : Maître d'Ouvrage, utilisateurs, représentants des autorités, architectes, ingénieurs, spécialistes et entreprises. Nous estimons que les rapports de confiance entre les différents acteurs sont un gage de réussite pour un projet. Nous nous efforçons toujours de réaliser des présentations claires sur nos analyses et nos choix constructifs, pendant toutes les phases du projet, nous effectuons la recherche d'alternatives permettant de solutionner les problématiques de chacun.

2.2 Qualité et durabilité

La qualité et la durabilité d'un ouvrage constituent un aspect primordial à garder en vue en permanence. Les études doivent permettre d'établir des concepts structurels clairs et aussi simples que possible. L'utilisation du bon matériau, ou du bon système constructif, au bon endroit fait partie des réflexions de base qui sont essentielles pour obtenir une conception rationnelle et adaptée aux besoins. Ainsi, l'emploi du béton est presque incontournable pour les fondations, mais pour la structure porteuse un large éventail de solutions est envisageable.

2.3 Coûts de construction

La mise sur pied d'un concept structurel rationnel que l'on peut réaliser avec des techniques de construction éprouvées permet de garantir une bonne maîtrise du coût des travaux. Le bon sens lors de la conception et la simplicité du projet structurel conduisent en général à des solutions efficaces et économiques. Lorsque leur optimisation est finalisée avant la mise en soumission, les coûts de construction tendent vers le minimum. L'expression architecturale d'un projet doit néanmoins être respectée et il ne s'agit pas toujours de trouver la solution la moins chère, mais bien « la plus économique ».

le COLLECTIF ingénieurs civils

3. Compréhension

Dans le cadre de ce projet, les études préalables sont une première étape clé, elles peuvent se décomposer en 3 volets principaux que nous décrivons ci-dessous.

3.1 Analyse du bâtiment existant

En premier lieu, il s'agit d'appréhender correctement les structures porteuses existantes. Il est notamment important d'avoir une vision claire de la descente de charges, de repérer d'éventuelles discontinuités dans la superposition des porteurs et de connaître le système de fondations. Bien que dans le cadre d'une surélévation une vérification statique des planchers dont les charges ne sont pas modifiées n'est en général pas conduite, nous estimons qu'il est utile de réaliser un contrôle afin d'éviter des imprévus ultérieurs. Il est aussi essentiel d'étudier la conformité parasismique du bâtiment de manière qualitative afin de pouvoir se prononcer sur la nécessité éventuelle de renforts, en effet, les surélévations augmentent généralement l'action sismique et les bâtiments anciens, souvent, ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur.

3.2 Etude de la surélévation

Comme l'attique du bâtiment est en retrait de la façade, les porteurs extérieurs s'appuient sur un plancher, il s'agit-là d'une discontinuité de la descente de charges. Lors d'une surélévation, les charges que le plancher doit reporter en façade peuvent augmenter de manière significative et un renforcement de ce dernier est parfois nécessaire. Il s'agira donc d'étudier si une démolition de l'attique peut s'avérer avantageuse en termes de coûts, d'augmentation de surface de plancher et de qualité architecturale. Un concept statique ingénieux et la mise en œuvre de matériaux légers donnent souvent lieu à des économies substantielles, nous proposerons donc un ou plusieurs concepts structurels qui vont dans ce sens.

3.3 Budget global

L'étude préalable doit finalement déboucher sur un budget global qui permettra au Maître d'Ouvrage de vérifier ses objectifs financiers et de savoir s'il est judicieux d'engager la phase suivante d'avant-projet. Notre étude du bâtiment existant et du concept de surélévation définira donc l'ordre de grandeur des coûts d'investissement pour les structures porteuses.

le COLLECTIF ingénieurs civils

4. Références

Nous présentons ici trois références qui attestent de notre expérience en relation avec l'objet du présent projet de surélévation.

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex

Points forts

- Renforcements en prévision d'une surélévation de 4 niveaux
- Refends parasismiques en béton
- Renforts de fondations avec micro-pieux

4.2 Surélévation rue Saint-Victor

Points forts

- Structure légère métal-bois
- Renforcement des murs, des planchers et des fondations
- Reprises en sous-oeuvre

4.3 Surélévation route de Florissant

Points forts

- Structure légère métallique
- Renforcement du plancher de l'attique
- Concept structurel permettant de se passer de renforts parasismiques

le COLLECTIF ingénieurs civils

5. Offre de prestations

Afin de réaliser une étude préalable exhaustive qui permettra d'appréhender correctement l'état des structures porteuses, les pistes pour la conception de la surélévation et le coût financier du gros-œuvre, nous proposons les prestations suivantes :

Analyse qualitative du bâtiment existant **40 heures**

- Etude de la descente de charges
- Contrôle de la portance des planchers
- Estimation de la conformité parasismique

Etude de la surélévation **40 heures**

- Etude de variantes avec démolition ou non de l'attique
- Proposition d'un concept structurel avec types de matériaux

Budget global du gros-œuvre **20 heures**

- Elaboration d'un budget pour les structures porteuses

Rapport de synthèse **20 heures**

Tarif horaire proposé : 135.-/heure

Total prestations ingénieur civil étude préalable :	16'200.00
TVA 7.7%	1'247.40
TOTAL TTC	**CHF 17'447.40**

Le Collectif sàrl

Friedrich Kalix
Ingénieur civil EPF-SIA

le COLLECTIF ingénieurs civils

6. Annexes

6.1 Organigramme du bureau

6.2 Système de management qualité

6.3 Extrait d'assurance RC

le COLLECTIF ingénieurs civils

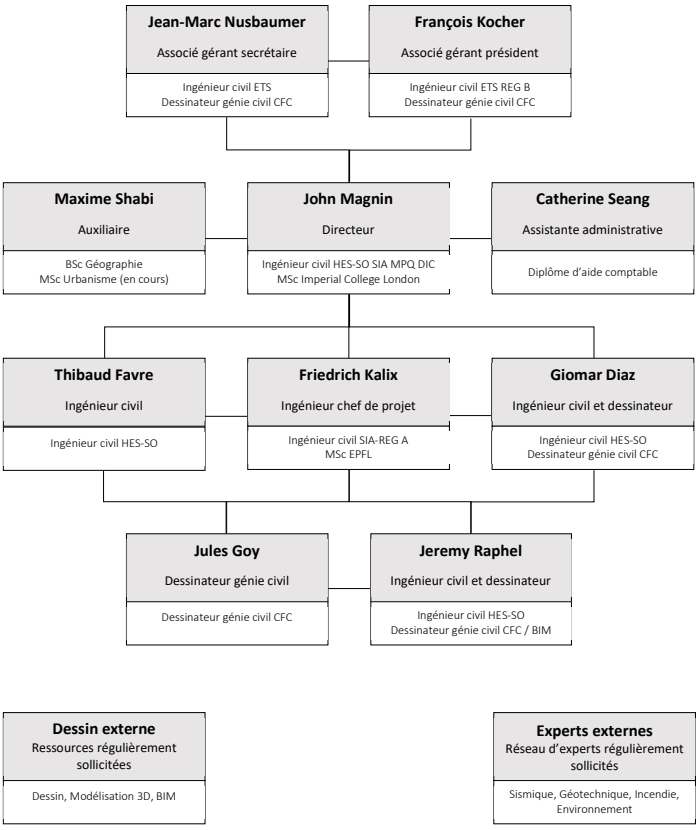

le COLLECTIF ingénieurs civils

Mesures et actions internes

Le système de qualité interne et l'organisation des ressources du bureau le Collectif sàrl sont inspirés des recommandations de la SIA 2007, ces dernières étant basées sur les normes ISO 9001.

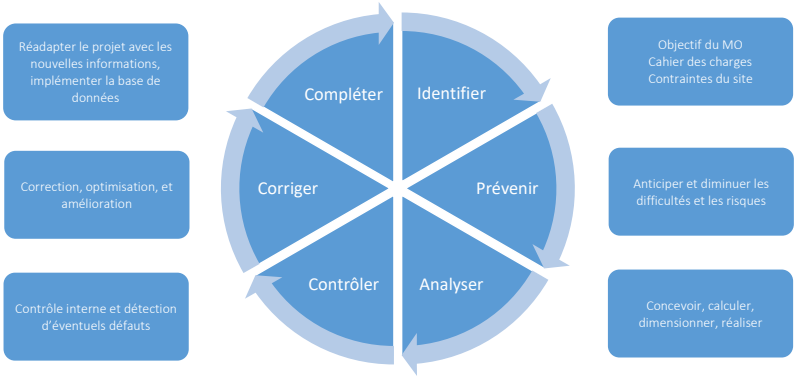

- Organisation des dossiers finalisés dans un archivage formant une base de données pour les affaires similaires permettant un contrôle et une bonne maîtrise des calculs et des chiffrages
- Retour d'expérience sur les éléments de conception ayant fait leurs preuves sur la durée, augmentation qualitative des futurs ouvrages à réaliser sous la direction du bureau
- Utilisation d'un réseau reconnu de spécialistes dans les domaines de compétences spécifiques afin de compléter le savoir-faire du bureau
- Exploitation d'une bibliothèque de publications professionnelles reconnues et de normes affiliées aux problématiques du milieu de la construction
- Double contrôle systématique des éléments clefs du projet (conception, calculs, chiffrages et rendus d'importance en général)
- Debriefing permettant de faire un état des lieux des erreurs, dysfonctionnements et les redondances présentes dans les projets, afin d'augmenter la qualité des prestations
- Établissement clair des rôles, des responsabilités et des tâches de l'équipe

Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle
Police n°14.247.856

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels :** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels :** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Le Collectif sarl Bureau d'ingénieurs Clos de la Fonderie 4 1227 Carouge GE	
Risque assuré	Bureau d'ingénieur civil HES	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier	
Début / Echéance de la police	07.12.2018 / 31.12.2022 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	
Remarque	La couverture est donnée pour les détenteurs de drones et de modèles réduits d'aéronefs Les primes sont payées jusqu'au 31.12.2020 et l'expiration est fixée au 31.12.2022	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 14.07.2020

Jean-Michel Voeffray
Broker Consultant

VILLE DE GENÈVE

Motion 1519

Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises

Commission du logement
10 mai 2021

2.

PÉRIMÈTRE

Cadastre

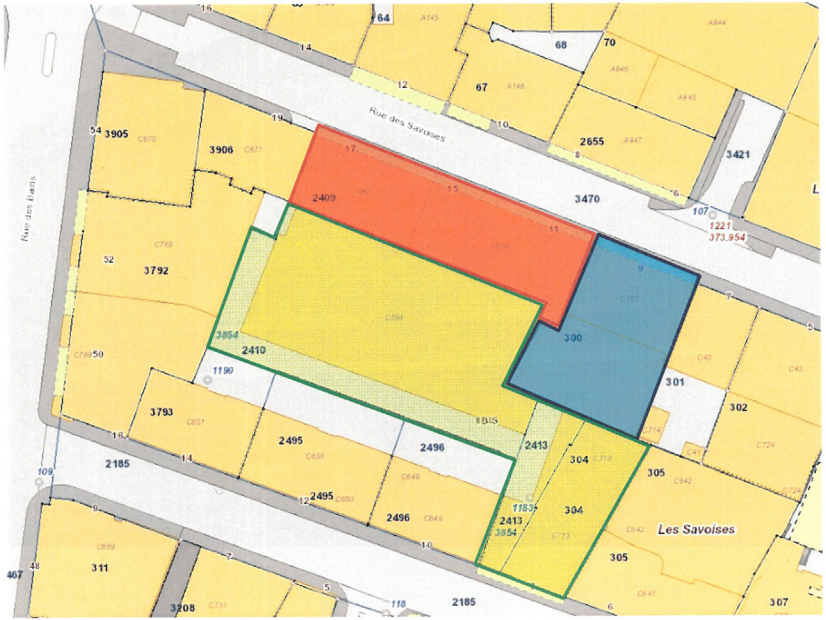

Savoises 11-17
Propriétaire : Ville
FEA en usufruit (rez + 1er)

Savoises 9
Propriétaire : PPE
Ville de Genève
(rez, cour rez et sous-sol)

Vieux-Billard 8-8bis
Propriétaire : Etat Ge
FEA en DDP

SAVOISES 11-17

Coupes

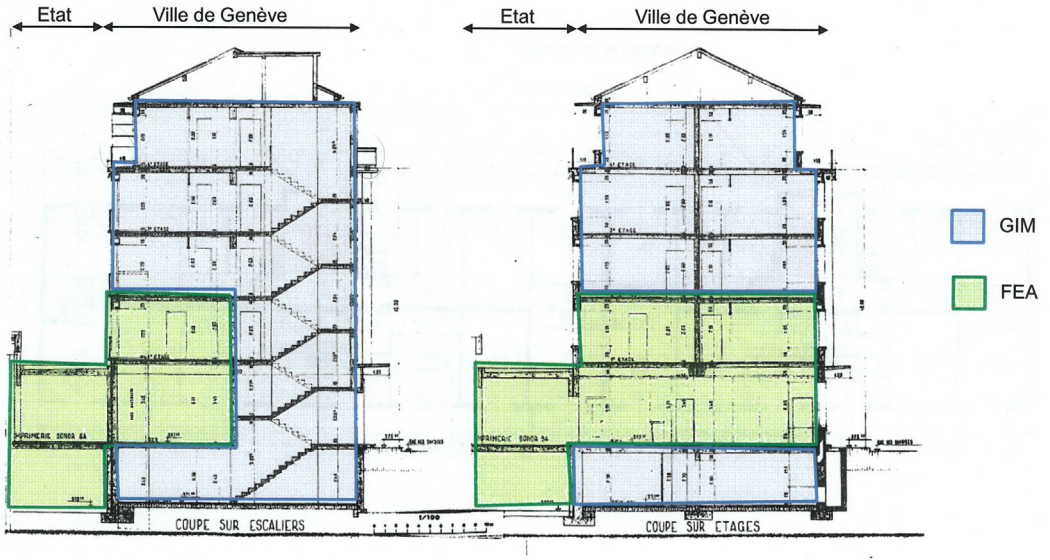

Coupe sur escaliers

Coupe sur étages

4.

VILLE DE GENÈVE

SAVOISES 11-15

Plan 4ème

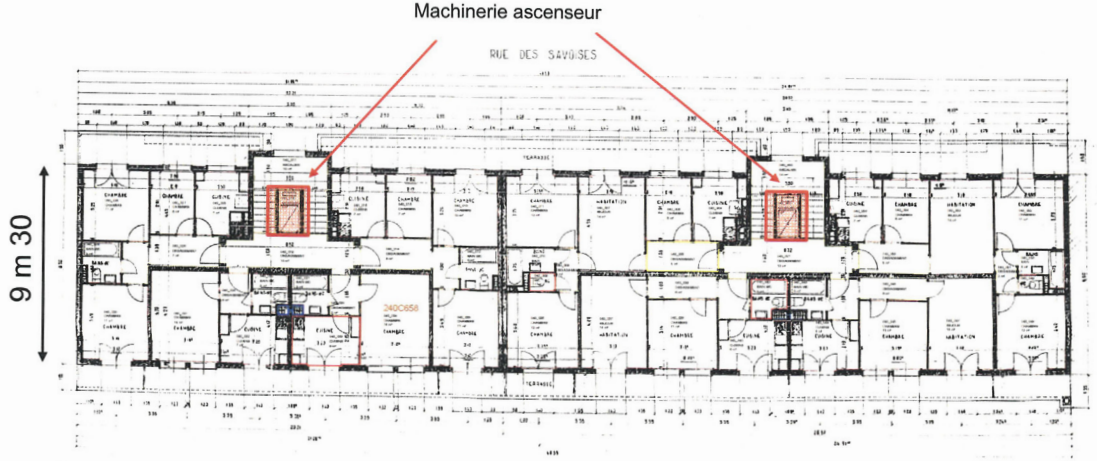

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1503 A/B/C

3 juin 2021

Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

A. Rapport de majorité de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 25 février et 22 avril 2021, sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;
– que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;
– qu'il était rappelé qu'«une nouvelle direction du Service des sports a permis d'entreprendre dès 2012 une large réflexion et d'initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficients» (page 3);
– qu'il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d'infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);
– que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l'échelle du Grand Genève, ainsi qu'une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d'actualité après la votation du 29 octobre dernier et l'échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;

– que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d'envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l'agglomération pour les années à venir» (page 6);
– qu'en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:
  – le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d'une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d'une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;
  – le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d'entraînement et d'un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l'étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);
– que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d'envergure», qu'a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d'élite détenteurs d'une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d'action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat précise qu'il faut aller directement à la demande faite, c'est-à-dire demander au Conseil administratif un bilan sur le plan directeur des sports de la Ville de Genève intitulé perspectives 2016-2020. Il ajoute que ce n'est pas

à la commission de faire ce travail, si elle l'accepte elle doit faire en sorte que le Conseil administratif présente le bilan demandé.

En termes d'audition, il n'en a aucune à proposer, mais il suggère justement d'analyser ce qui a été fait. Il manque peut-être dans les considérants d'attirer l'attention du Conseil municipal sur la crise sanitaire car entre-temps elle a eu un impact sur les plans du Conseil administratif sachant que nous avons également un nouveau Conseil administratif. Ce qui l'a intéressé lorsqu'il a relu la plaquette, c'est qu'elle est très précise, elle jette un regard critique que l'on doit à M. Kanaan. De ce constat, il en a tiré un plan pour presque cinq ans, qui s'intéresse au développement des sports. Il y a un véritable décalage, le sport en Ville de Genève n'est pas la préoccupation première si on le compare à la culture et on est en déficit. Nous avons beaucoup construit, or ce plan directeur livre un regard général sur le sport en Ville de Genève, sur les infrastructures. Il propose ainsi un bilan pour comprendre quelle est la place du sport en regardant les budgets prochains. Le problème du sport est réel, il s'agit d'un problème de bonne santé, de loisir, d'intégration, la question est beaucoup plus importante par rapport à ce qu'elle a été traitée. Il est essentiel d'avoir une analyse sur ce qui a voulu être fait, qu'est-ce qui a été fait ou non, qu'est-ce qui a empêché de faire cela. Cette motion demande au Conseil administratif d'expliquer tout ça.

Un commissaire précise que cela fait six ans qu'il est dans cette commission et retient tout ce qui vient d'être dit par M. Bertinat. Il y a plein de projets, il a toujours été soutenu que tout serait fait mais ce n'est pas le cas. Il y a un problème dans le département des sports. Pour lui, la patinoire des Vernets doit toujours être à Genève. Il faut effectivement que l'on arrive à obtenir des explications pour comprendre pourquoi les projets n'ont pas avancé depuis six ans (si ce n'est le projet de la gare des Eaux-Vives).

M. Bertinat précise qu'il voudrait être moins polémique, la Ville depuis de nombreuses années n'a pas mis pour priorité le sport et engage beaucoup d'argent sur d'autres secteurs. Il ne lui appartient pas de juger du bien-fondé ou non. M. Bertinat souligne qu'il trouve le plan directeur de M. Kanaan très intéressant, il proposait des perspectives d'envergure. Des projets sont en train de se développer, il pense notamment au projet de la Queue-d'Arve, à d'autres endroits. Les rénovations du Bout-du-Monde ont été interrompues pour en faire d'autres, ce qui montre que ce n'est pas très clair, il y a un manque de place, particulièrement une série de problèmes qui à un moment donné ont nécessité d'être factuel pour comprendre pourquoi certains n'ont pas été réalisés. L'idée n'est pas de critiquer mais de s'emparer de ce sujet, de ne pas se projeter en avant avec de nouvelles promesses mais d'avoir un esprit critique sur ce qui a été fait précédemment.

Une commissaire trouve cette motion intéressante dans la mesure où elle arrive à un changement de direction. Une des raisons pour lesquelles rien ne s'est

fait est dû au fait que les sports étaient sous la même direction que la culture, elle ne trouve pas ça pertinent. Ce département des sports et de la culture était vraiment une entrave pour la Ville de Genève. Il faut mettre les compteurs à zéro et elle affirme que s'il faut s'intéresser à quelque chose, il s'agit de l'avenir et non pas du passé.

Une commissaire demande s'il serait pertinent de se positionner, il faut savoir qui a les prérogatives et lesquelles, au niveau sportif, le Canton est davantage investi financièrement. Elle pense qu'il faut traiter cette question avec la nouvelle magistrate.

M. Bertinat affirme que c'est exactement ce qu'il n'a pas envie d'entendre, ce qu'il déteste dans la politique, ce leitmotiv; il faut se projeter en avant. Au contraire il est de prime importance d'avoir une analyse factuelle de ce qui voulait être fait, ce qui l'a été et ce qui ne l'a pas été afin de comprendre les raisons. Le plan directeur suscite de nombreuses questions, pourquoi on a voulu promouvoir le sport, le développer, à quel moment cette perspective a été bloquée. Les enseignements qui peuvent être tirés d'un rapport du Conseil administratif permettront de savoir où on en est et pourquoi on n'est pas allés là où on voulait.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Bertinat, il pense qu'il faudrait avoir un retour sur les derniers projets qui ont été mis en place. Ce serait bien que le Conseil municipal et la commission des sports puissent être interpellés par les dossiers et être partie prenante. Il demande s'il ne faudrait pas déposer une deuxième invite qui serait le suivi des motions votées par le Conseil municipal en matière de sport.

M. Bertinat laisse la décision libre à la commission. Il pense effectivement que les discussions avec le Conseil administratif pourraient apporter une réelle plus-value permettant ainsi d'avoir un regard critique.

Un commissaire précise que des rapports d'activités se font chaque année, il imagine que le Service des sports, même s'il a changé de magistrat, va évidemment travailler sur sa feuille de route en prenant en compte ce qui a été fait et pas été fait. Il demande ainsi ce que l'on va amener de supplémentaire à leurs travaux.

M. Bertinat informe qu'il existe un rapport de la législature 2015-2020 du département de la culture et du sport, il n'a rien à voir avec ce que le plan directeur propose, on a une lecture politique. Le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 ne présente aucun rapport de gestion, il n'y a rien qui précise les stratégies que l'on veut entreprendre pour les infrastructures sportives.

Un commissaire ajoute qu'il s'agirait donc de s'appuyer sur ce qui a été fait pour développer la prochaine feuille de route.

M. Bertinat précise que le chapitre 1er concerne les enjeux majeurs; le 2e, les projets prioritaires, les plans d'action; le 4e, le sport, les installations de qualité;

le 5e, le sport vecteur d'excellence et de rayonnement; le 6e, le renforcement des collaborations.

Un commissaire aimerait relever le fait de M. Bertinat soulève de bonnes questions dans cette motion. Il pense que c'est le bon moment d'avoir un état des lieux pour savoir si certaines choses n'ont pas été faites. Il n'y a pas de stratégie, donc pas d'avenir. Cette stratégie-là doit être posée à la Ville et au canton. Il y a cet éternel problème à l'image de la culture, il faut travailler avec le Canton, la Ville et les communes car ces infrastructures touchent souvent les jeunes qui viennent des environs. Il serait intéressant de savoir ce que la Ville et le Canton prévoient de faire.

Une commissaire entend surtout une remise en question du bilan du dernier magistrat en charge des sports. Elle se demande si refaire un historique de ce qui a été fait serait vraiment utile.

Un commissaire demande au motionnaire s'il a reçu la feuille de route du département de la sécurité des sports qui indique précisément la feuille de route fixée par le département en matière de sport. Il trouve qu'il y a déjà des pistes et comprend que ce n'est pas tout à fait exhaustif par rapport à ce qui est demandé.

M. Bertinat affirme ne pas avoir vu ce document, il a eu une discussion avec la magistrate au niveau du budget. Il demande comment peuvent être jugés les projets s'il n'y a pas une base de référence. Or, cette base de référence concerne ce qui a été fait lors de la précédente législature. Il comprend la position politique d'une commissaire mais aimerait bien que celle-ci soit dépassée, afin de s'intéresser au suivi.

Un commissaire rebondit sur ce qu'a dit M. Bertinat, il rappelle que M. Kanaan venait parfois avec des projets puis baissait les bras en disant que les crédits ne lui avaient pas été donnés. Il est temps de mettre le Conseil administratif face à ce qu'il doit faire.

M. Bertinat indique qu'il veut un outil de travail, il aimerait être en capacité de maîtriser le nouveau projet avec la lecture de ce plan directeur. Il trouve qu'il n'y a pas eu de regard très factuel.

Un commissaire ajoute qu'il va dans ce sens, il aimerait comprendre pourquoi certains projets ne se sont pas faits.

Une commissaire demande si le Conseil administratif n'aurait pas ce bilan, elle imagine qu'il doit bien y avoir un historique.

Un commissaire précise que sur le fond, il rejoint M. Bertinat dans la nécessité d'analyser le bilan précédent. Il demande quelle comparaison pourrait être faite tout en sachant que la feuille de route est complètement différente et ne

correspond pas à ce qui avait été souhaité, avec un bilan sur des actions qui ne correspondent plus avec ce qui est prévu maintenant.

M. Bertinat répond que les grandes lignes qui ont été mises à plat dans ce document sont toujours là. Les demandes en infrastructures, les clubs, les associations, les problèmes rencontrés ont évolué avec la crise sanitaire mais de manière générale, il y a une continuité.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire précise qu'il partait au départ assez négativement sur tout ça mais qu'en lisant des éléments en parallèle et en entendant ce qui a été dit, il pourrait être intéressant d'entendre Mme Bonvin pour comprendre ce qui a été fait, pas été fait et lui demander un bilan pour avancer sur le sujet.

Un commissaire abonde dans le sens du commissaire.

Un commissaire est d'accord avec cette proposition.

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 22 avril 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis remercie la présidente et les commissaires de l'invitation pour discuter de la motion qui porte sur le bilan 2016-2020 de la précédente législature. Elle salue tout d'abord le travail qui a été fait par son prédécesseur, les projets qui ont été initiés pendant la précédente législature et qui vont être poursuivis pour celle-ci. Elle indique également qu'elle laissera la parole à sa cheffe de service Mme Bonvin qui passera en revue les différentes mesures qui avaient été prévues pour 2016-2020 et les différents projets qui ont pu être menés. Mme Barbey-Chappuis précise qu'il y a deux documents, le plan directeur des sports 2016-2020 qui ne doit pas être confondu avec le plan des équipements sportifs 2017-2030 qui concerne les infrastructures. Ce sont deux documents-cadres, qui sont complémentaires puisque le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 répond à une partie des objectifs qui sont élaborés dans ce plan directeur des sports 2016-2020 présenté ensuite. Le plan directeur des sports contient six axes qui seront passés en revue avec les différentes mesures qui étaient prévues.

Au niveau des infrastructures, il y a de nombreux projets qui ont été réalisés depuis le début de la législature. Les motionnaires portent leur attention sur

le fait de ne pas oublier le sport d'élite, de ne pas l'opposer au sport de loisir. Mme Barbey-Chappuis indique qu'elle partage cet avis et souhaite renforcer le lien entre sport de loisir et sport d'élite pour ces prochaines années. Elle ajoute que c'est dans cet état d'esprit qu'à titre personnel, elle soutient le déménagement de l'académie de Balexert aux Evaux puisqu'elle pense qu'il y a de belles synergies à faire entre les équipes actuelles. C'est dans cette perspective que le Service des sports travaille sur la question de l'équipe première du Servette en réactivant la possibilité d'accueillir l'équipe première à Vessy. C'est une équipe itinérante, qui n'a pas de lieu vraiment d'entraînement, ce qui représente une solution non adéquate pour une équipe d'élite qui est dans le championnat suisse. Mme Barbey-Chappuis rappelle finalement que la LRT (loi sur la répartition des tâches) sport fixe des compétences très claires entre les communes et les cantons. Les motionnaires reprochent à la Ville des projets qui relèvent de la compétence cantonale. Elle rappelle que la LRT donne la compétence exclusive au Canton pour ce qui a trait au pôle football et à la patinoire du Trèfle-Blanc.

Mme Bonvin indique qu'elle va passer en revue les six axes. Le contexte de ce plan directeur était d'avoir un positionnement par rapport au service public, de le formaliser et de l'écrire. C'est la première fois qu'il y a eu un plan directeur fait pour le Service des sports, ce qui a permis au Service des sports et aux acteurs du service de savoir ce qui était prévu. Ce plan directeur est une conséquence d'études majeures qui ont été faites, dans un premier temps pour justifier les actions au niveau sportif mais aussi pour justifier les investissements au niveau du sport et l'élaboration d'une image directrice qui a abouti, après, au plan directeur des infrastructures qui est parallèle à celui-ci.

Ce plan directeur contient six axes précisément définis: le sport pour toutes et tous, le sport créateur de lien, le sport mission de service public, le sport des installations de qualité, le vecteur d'excellence et de rayonnement et des collaborations renforcées. Tous les points qui avaient été définis ont fait l'objet d'un monitoring.

Le premier point concerne la promotion de l'accès à la pratique sportive à l'attention du jeune public. C'était un point important pour le Conseil municipal par rapport aux prestations sportives, les cours ont été mis à jour et sont proposés sur des journées voire demi-journées, ce qui est très intéressant pour les enfants mais aussi pour les parents. Des camps du mardi au jeudi ont été organisés avec plusieurs activités sportives permettant de faire une découverte des sports. Il y avait aussi la volonté de développer les services en faveur des familles, il y a eu des cours parents-enfants et aussi le projet au Bout-du-Monde qui proposait d'accueillir les parents et les enfants.

Le sport est un créateur de lien, l'idée de cet axe était de pouvoir aller chercher des personnes qui ne sont pas forcément sportives (en particulier les seniors).

Une offre a été ciblée auprès des seniors avec des inscriptions en ligne. Il y a eu une grande satisfaction par rapport aux cours qui leur ont été proposés. Le Service des sports avait aussi proposé une traduction de tous leurs supports en anglais, traduction qui n'a pas été faite dans d'autres langues pour éviter que certaines personnes ne pensent que ce sont des langues maîtrisées par le personnel.

Le sport, mission de service public; Mme Bonvin soutient que la Ville de Genève est convaincue de cet axe puisqu'elle investit beaucoup dans le sport. Le Service des sports s'était présenté plusieurs fois pour présenter la politique de subventionnement au regard des enjeux du plan directeur. Des concertations avec des associations ont été effectuées, tout un travail a été fait pour que les subventions soient distribuées correctement. La Maison du sport va bientôt arriver avec Vernier 115 qui sera un lieu de rencontre, d'échanges entre différentes associations. Des formations ont été reconduites par rapport à l'accueil des publics pour le personnel du Service des sports tant sur les caisses que sur les piscines, ce qui s'est avéré positif notamment par rapport au Covid où il y avait de nombreuses contraintes, règles à suivre.

L'axe: le sport des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes représente le lien avec le plan directeur des infrastructures. La mise en œuvre est en cours. Le Service des sports a aussi finalisé les images directrices du Bout-du-Monde et va reprendre celles du site Queue-d'Arve, Vernets tel que ça avait été défini dans la proposition PR-971. Avec les restrictions depuis plus d'une année, le Service des sports a vu qu'il est important d'avoir des installations qui peuvent accueillir le plus de monde dans des règles définies.

L'axe: le vecteur d'excellence et de rayonnement est pertinent dans le sens où Genève a un passé avec le sport, avec des manifestations de grande envergure, avec de grands champions. Il y a la mise en place d'une stratégie de valorisation des champions, ce qu'on appelle aujourd'hui «la nuit du sport». La communication a été modifiée pour que l'activité sportive soit valorisée en tant que telle dans les clubs, pour qu'il y ait aussi une rencontre entre ces sportifs et les sportifs d'élite comme Alan Roura, Elise Chabbey qui peuvent motiver d'autres sportifs à s'investir.

Il y avait aussi l'axe: valoriser la contribution du Service des sports à l'organisation de manifestations locales et régionales. Les Championnats du monde de gymnastique acrobatique vont se dérouler aux Vernets en juin, le Marathon s'organisera sur un mois dû au Covid. Il y a une compétence partagée sur les infrastructures entre le Canton et les communes, c'était important de pouvoir formaliser les principes de collaborations suite à la LRT. Une étude a été faite là-dessus et une discussion s'est faite au sein de l'ACG avec le Canton pour voir à quel moment pouvait être mise en place cette formalisation.

Le développement des projets et des infrastructures Proxisport n'a pas été réalisé puisque la répartition des tâches a été organisée pour que ce soit une compétence du DGSF et donc de Mme Kitsos.

Mme Barbey-Chappuis revient sur ce qui a été réalisé depuis le début de la législature, malgré le Covid. Le souci du Service des sports a été de présenter une offre de sport durant l'été qui soit Covid-compatible. Les capsules sports ont été mises sur pied, ce sont des cours gratuits dans les quartiers ou autour de lieux emblématiques. C'est une proposition qui a bien fonctionné, il y a eu plus de 90% d'inscriptions avec un succès considérable chez le public féminin puisque cette flexibilité a permis de concilier la vie professionnelle, familiale en offrant la possibilité de faire du sport. Cette proposition sera reconduite cet été, le Service des sports travaille actuellement sur une nouvelle offre.

En termes de perspectives, il y a les projets qui ont été déposés au Municipal, Mme Barbey-Chappuis remercie les différents groupes pour le soutien qui a été apporté à ce projet et notamment pour le nouveau centre sportif des Eaux-Vives. Elle précise que le travail en amont permet de concrétiser les projets qui sont déposés et votés par le Conseil municipal. Le projet de hall de tennis au Bois-des-Frères a été aussi déposé et sera destiné au public genevois mais aussi à des joueurs de l'association cantonale de tennis puisqu'il y a un grand manque de terrains de tennis couverts. Il y a aussi d'autres projets qui souhaiteraient être menés tels que le projet de la fan zone pour la Coupe d'Europe féminine afin de donner la visibilité que les femmes méritent dans le domaine du sport et notamment du football.

Les derniers mois ont été extrêmement intenses avec le Service des sports en cette période, c'est le domaine qui a eu le plus de modifications, à chaque annonce du Conseil fédéral il y avait des modifications qui devaient être faites. L'essentiel c'est que les jeunes ont pu poursuivre leurs activités la plupart du temps. Le département va essayer de se mettre sur de nouvelles perspectives à long terme avec un nouveau plan directeur qui reprendrait une partie des axes qui ont pu être élaborés lors de la précédente législature.

Questions des commissaires

Un commissaire indique qu'il avait contacté le Service des sports après l'audition des motionnaires pour savoir ce qu'il en était du bilan. Il a par la suite obtenu une réponse soutenant qu'en raison de la situation épidémiologique et du changement de département, il n'y avait pas eu de bilan établi par le DCTN concernant le plan directeur 2016-2020. Il demande comment le Service des sports s'organise pour faire le bilan s'il n'y en a pas eu un concernant cette législature. Il souhaite aussi savoir comment s'organise le Service des sports pour avancer par rapport à ce qui a été fait ou pas fait durant ces années.

Mme Barbey-Chappuis précise que la présentation regroupait les six axes présentés par Mme Bonvin avec l'état d'avancement dans chacun de ces axes. Le questionnement actuel concerne notamment les priorités qui seront décidées pour la législature qui arrive, quels sont les axes où il y a de réels besoins, demandes. Le bilan présenté actuellement permet de rendre compte des mesures qui ont été quasiment toutes réalisées. Mme Barbey-Chappuis informe qu'il y a un vrai souci de communication entre les communes et qu'il s'agit surtout d'essayer d'initier des travaux pour avoir une planification des infrastructures cohérente sur le territoire du canton.

Un commissaire demande si des démarches particulières en termes de communication seront entreprises pour les présenter à l'externe.

Mme Barbey-Chappuis précise que le Service des sports va travailler sur un nouveau plan directeur qui intégrera le bilan dans une partie. Puisque le service a changé de département, le Service des sports s'inscrit plutôt dans une volonté d'intégrer ce bilan.

Mme Bonvin ajoute qu'il n'y a effectivement pas eu de communication formelle à l'extérieur. Le Service des sports travaille sur l'héritage de ce plan directeur pour établir le suivant et déterminer les axes qui apparaîtront comme essentiels.

Un commissaire demande quel est le délai pour le prochain plan directeur.

Mme Barbey-Chappuis informe qu'ils sont au tout début du processus puisque depuis juin, l'énergie a été principalement concentrée sur l'urgence de la situation, sur la modification des plans de protection. Dans l'idéal, le document devrait sortir au mois de septembre.

Un commissaire indique qu'il a plusieurs questions. Concernant les compétences cantonales versus la Ville de Genève, il précise que le Canton a hérité de cette responsabilité et il a un peu de peine à s'investir là-dedans. Il y a un nouveau magistrat qui pour l'instant s'intéresse à de nombreux points. Il trouve que les propos de Mme Barbey-Chappuis sont un peu attentistes par rapport à ce qui peut se passer et demande ce qu'il en est du projet de patinoire, le Conseil municipal était attaché à la réalisation de ce projet, il demande s'il y a du nouveau à ce propos. Il souhaite aussi savoir ce qui se fait en termes de combats, n'étant pas pour que la Ville soutienne les différents types de clubs de combats existants (un commissaire fait notamment référence au MMA). Un commissaire se réjouit de voir les championnats de gymnastique acrobatique mais il a entendu dire que Genève n'a plus d'équipe de gymnastique en élite nationale, il trouve ça dommage notamment parce que c'est souvent le sport d'élite qui donne envie aux sportifs amateurs.

Mme Barbey-Chappuis précise que pour la première question, concernant le côté attentiste, elle essaie de faire du mieux qu'elle peut. La LRT est très claire

et la Ville ne peut pas faire les choses à la place du Canton. Pour Trèfle-Blanc, le Service des sports est aussi dans le comité de pilotage, il leur a été indiqué que le crédit d'études serait déposé d'ici fin 2020 voire début 2021 et depuis, le Canton n'a pas donné de nouvelles. La Ville de Genève a aussi pris part aux discussions car plus le projet Trèfle-Blanc est retardé, plus il faut investir des montants importants pour maintenir la patinoire des Vernets dans un état qui permet d'accueillir une équipe élite comme le Genève-Servette Hockey Club. La Ville a aussi réactivé un autre dossier qui est celui de l'équipe première du Servette qui est pour l'instant itinérante. Elle va proposer que l'équipe soit accueillie à Vessy. Concernant les sports de combats, Mme Barbey-Chappuis partage tout à fait les propos, seuls les sports qui sont reconnus au niveau de Jeunesse et Sport, Swiss Olympic, peuvent être soutenus par la Ville de Genève. Le MMA ne répond pas à ces critères. Concernant la gymnastique, une médiation devait être lancée mais la situation actuelle rend difficilement imaginable d'entrevoir une médiation par visio-conférence.

Mme Bonvin précise que suite à la séance qui a suivi, le service a eu passablement de contacts avec le comité, ils ont demandé des bilans, le planning. Aujourd'hui, il n'y a pas d'équipe première, la Ville de Genève brillait en AGR en raison du tumulte par lequel elle est passée, une section vient d'être recréée. Il y a une baisse en termes d'athlètes pouvant sortir, l'une des raisons serait liée au fait qu'il est difficile actuellement de s'investir totalement dans un sport, le sport à l'étude à Genève n'est pas encore arrivé à une maturité qui peut convenir pour sortir des athlètes. Il est difficile pour les enfants de s'investir autant, ce sport est extrêmement demandeur. Tout est mis en place pour lancer une étude sur la comparaison entre les différents centres de performance aux niveaux cantonaux et au niveau de la Suisse, l'étude sera rendue au mois de mai.

Un commissaire remarque qu'on a souvent entendu parler du besoin de soutenir la culture, il demande s'il y a eu des aides voire des sollicitations au niveau sportif. Il prend l'exemple des associations qui ont des difficultés à maintenir le salaire de leurs entraîneurs.

Mme Barbey-Chappuis informe qu'il y a le guichet unique qui a été créé en 2020 à cet effet, il réunissait la Ville de Genève, l'ACG, le fonds d'aide au sport et le Canton. Ces quatre acteurs ont débloqué chacun 250 000 francs et les clubs ont pu déposer leurs demandes d'aide en justifiant l'impact du Covid. En 2020, pour les quatre acteurs, 860 000 francs ont été débloqués. Ce fonds à l'initiative de la Ville de Genève a été renouvelé en 2021, les demandes d'aide sont actuellement ouvertes jusqu'à mi-juin pour le premier dépôt puis fin septembre pour la deuxième. On s'attend à davantage de difficulté en 2021 puisque les clubs vivent de sponsors, il est possible et probable que des entreprises décident de couper leur sponsoring en raison de difficultés importantes. Les clubs pourraient être

confrontés à une baisse de leurs membres car les membres peuvent ne pas vouloir renouveler leurs adhésions en raison de l'incertitude. Il s'agit d'un travail commun des quatre collectivités.

Un commissaire souhaite poser plusieurs questions concernant la réouverture des piscines.

Il demande la date à laquelle le futur bassin des Eaux-Vives va ouvrir. Il souhaite aussi savoir si la commune de Carouge envisage la création d'un nouveau bassin de 50 m au niveau du terrain de football qui jouxte la piscine de Carouge, et dans ce cas, si la Ville de Genève envisage une mutualisation pour une nouvelle piscine couverte puisque les Vernets doivent être rénovés. Il demande également s'il est prévu que la Ville envisage d'entrer en partenariat avec les communes de la future piscine olympique de Pré-Bois.

Mme Barbey-Chappuis indique que l'ouverture dépendra de la vitesse à laquelle le Conseil municipal votera le crédit de construction. Si le chantier peut démarrer, l'inauguration se ferait en 2024 si tout va bien, si le Municipal vote avant l'été pour ne pas perdre deux mois. Concernant Carouge, il y a une vraie volonté entre les différents magistrats et magistrates des grandes communes qui ont d'importants projets d'infrastructures sportives. Ils se sont vus une première fois pour faire un tour d'horizon de ce qui était en pipeline dans les communes respectives. Du côté de Carouge, le projet évoqué par un commissaire n'est plus sur la table, il s'agirait de chauffer la piscine sur le modèle de Lancy mais il n'y aurait pas de couverture de bassin. Pour Pré-Bois, la Ville de Genève n'a pas prévu de participer financièrement à cette piscine, en termes de ville-centre elle fait déjà énormément pour le sport. À ce jour, le plan financier de ce nouveau projet est fonctionnel, les autres communes se sont organisées entre elles et la Ville n'a pas été sollicitée dans ce cadre-là.

Mme Bonvin précise que la Ville l'avait été il y a trois ans, il avait été soutenu que la Ville est en charge de nombreux autres projets. Les communes plus proches de Pré-Bois devaient s'engager (environ une dizaine de communes s'y sont engagées). La commune de Meyrin avait admis que ce n'était pas à la Ville de Genève de s'investir dans ce projet.

Mme Barbey-Chappuis indique que si le projet se passe bien, il verra le jour à relativement court terme. La rénovation des Vernets et de Varembé sera successive pour qu'il y ait toujours un bassin qui soit ouvert.

Mme Bonvin informe que Meyrin ne va pas accueillir les clubs de la Ville de Genève puisqu'ils ont déjà leurs clubs. Les deux piscines ne fermeront pas en même temps et lorsque les bassins seront fermés, il y aura un bassin de 50 m qui compenserait la fermeture des deux bassins.

Un commissaire demande quelle est la position de la Ville de Genève concernant le déménagement du pôle football de Balexert aux Evaux.

Mme Barbey-Chappuis souligne que la position personnelle est totalement favorable. La discussion au sein du Conseil administratif doit encore être faite puisqu'il y a deux conventions qui sont en cours de négociation; une convention bipartite qui lierait la fondation des Evaux à l'Académie du Servette et une tripartite entre la fondation des Evaux, le Canton et l'Académie du Servette. Certains éléments doivent être ajustés, la commune d'Onex a encore des soucis en termes de mobilité. Ces conventions seront soumises au Conseil administratif la semaine qui suit cette audition pour savoir si le Conseil administratif lui donne mandat ou pas.

Un commissaire rebondit sur ce qui a été avancé par Mme Barbey-Chappuis, il demande s'il y a un suivi ou des sondages qui sont faits de manière régulière sur l'utilisation des infrastructures sportives en ville de Genève afin de connaître le lieu de résidence des utilisateurs et utilisatrices.

Mme Bonvin indique que ça a été fait pour les piscines pendant un long moment. Le rapport indiquait qu'il y avait environ 40% des personnes qui n'étaient pas domiciliés en Ville de Genève qui venaient dans les piscines (les piscines sont souvent liées au lieu de travail). Il est difficile de faire ces études sur les lieux où il n'y a pas de tickets à payer, ça représente la majorité des centres (par exemple, au Bout-du-Monde, il faudrait faire un sondage avec des sociologues sur plusieurs jours alors que pour les piscines, il suffisait que les caissiers, caissières se chargent de poser ces questions). Le Service des sports essaie de le faire souvent puisque ces questions peuvent permettre de voir si les pratiques ont changé. Tous les deux ou trois ans, le Service des sports essaie de lancer des sondages plus spécifiques pour voir si les tendances ont augmenté ou baissé.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire socialiste précise que son groupe est prêt à voter sur cette motion. Elle ajoute que les auditions ont prouvé que les demandes de cette motion visaient un peu à côté, un bilan à l'interne a été effectué et certains considérants mélangent les compétences Ville et Canton. Le groupe socialiste salue une nouvelle fois le travail effectué par l'ancien magistrat en charge des sports et pense que cette motion est inutile et sera par conséquent refusée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion est tout au contraire pertinente. Il est sidéré de voir qu'il n'y a aucun bilan écrit, cette motion n'est pas parfaite mais elle est pertinente et pose un vrai problème. Le Conseil administratif et le Service des sports devraient venir annuellement. L'Union démocratique du centre soutiendra la motion.

Un commissaire ajoute que la motion part d'une bonne idée mais l'audition de cette séance montre que ce qui est demandé est déjà fait à l'interne par le Service des sports. Il partage l'avis d'une commissaire concernant la confusion entre Canton et Ville. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien votera non à cet objet.

Un commissaire indique que le Parti libéral-radical acceptera cette motion, l'audition a plutôt démontré à quel point un bilan sur ce qui a été promis par M. Kanaan à l'horizon 2020 est nécessaire. Il trouve que les propos entendus sont insuffisants. Un commissaire souligne qu'il est déçu que M. Kanaan ne soit pas venu lui-même pour présenter le retour sur ce qui avait été prévu. Mme Barbey-Chappuis va conclure ou reprendre ce qui n'avait pas été fait mais il soutient que cette motion mérite d'être acceptée pour obtenir un bilan plus complet par rapport à ce qui a été proposé lors de cette séance.

Un commissaire rejoint une commissaire concernant le flou de certains propos émis dans cette motion. Cela dit, il affirme ne pas avoir été totalement satisfait du bilan présenté sur la législature passée. Cependant, il a été dit qu'il y aurait une nouvelle feuille de route, un nouveau plan d'action qui serait présenté et qui ferait la clôture de ce qui a été entamé précédemment. Évidemment Mme Barbey-Chappuis reprendra les éléments qu'elle souhaitera pour cette nouvelle législature et il pense par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Les Verts voteront non à cette motion.

La présidente rejoint une commissaire et un commissaire. Il y a un bilan de ce qui a été fait qui a été présenté lors de cette séance. Le groupe Ensemble à gauche refusera cette motion.

Un commissaire propose un amendement. Il précise qu'il y a un côté rassurant dans les propos de Mme Barbey-Chappuis qui a dit qu'elle travaillait sur un nouveau plan directeur. Il propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cet ajout permettrait à la magistrate, dans les propos préliminaires du futur plan directeur des sports, de consacrer quelques pages à ce qui a été fait dans le précédent.

Votes

Un commissaire propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cette proposition est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise aux voix, la motion M-1503 est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M. Burri (PLR) annonce un rapport de minorité. M. Ivanov (UDC) annonce un deuxième rapport de minorité.

14 juin 2021

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des sports lors de la séance de commission du 22 avril 2021. Ce rapport fait suite à un refus par une majorité de la motion M-1503. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1503A.

Le sport mérite mieux!

Tout avait pourtant si bien commencé. Lancé en grande pompe, en 2011, par le magistrat socialiste fraîchement élu, ce plan directeur des sports, perspectives 2011-2020 a nécessité presque cinq ans de gestation. Alors que l'on était arrivé au bout du calendrier de ce plan directeur, quelques élus de ce Conseil municipal pensaient naïvement qu'un bilan serait présenté à l'issue de ces cinq ans de stratégies sportives. Ce ne fut malheureusement pas le cas et c'est ce qui a motivé le dépôt de cette motion.

Sous prétexte de nouvelle législature, aucun bilan ne se profile à l'horizon malgré les centaines d'heures des collaborateurs du Service des sports et les dizaines de milliers de francs de consultant dépensés pour élaborer cette stratégie, aucun bilan ne sera apporté par l'ancien magistrat, qui n'a pas daigné venir défendre lui-même, même sommairement, son bilan en commission des sports. Ainsi, tout à fait curieusement, l'ancien magistrat lègue à son successeur le soin de tirer un bilan de sa politique publique en matière de sport.

Ce plan directeur comportait 42 actions réparties en six axes, dont seules trois actions arrivaient à échéance en 2020. Concrètement cela signifie que l'ancien magistrat en charge des sports aurait dû être capable de faire un bilan sur ses propres résultats, bien avant son retrait du Service des sports.

Certes, lors des travaux sur cette motion, nous avons bien eu quelques bribes d'information de la part de la direction du Service des sports, mais des éléments bien modestes au vu des enjeux visés par cette stratégie quinquennale.

Pour le Parti libéral-radical cette demande de bilan est tout à fait légitime et nous ne comprenons pas ce refus de l'ancien magistrat en charge des sports d'établir son propre bilan.

Le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi il incomberait à la nouvelle magistrate en charge des sports de répondre sur les actions ou les inactions de son prédécesseur.

Ce refus de présenter un bilan suscite la suspicion, ce bilan serait-il mauvais? Nous sommes malheureusement enclins à le supposer, lorsque l'on constate qu'en 2015 le Service des sports disposait d'un budget de 49,4 millions de francs et que cinq ans plus tard le même service dépense 44,1 millions de francs. Comment interpréter cette diminution?

En conclusion

Nous vous demandons d'accepter cette motion afin que le bilan de la politique «sportive» de l'ancienne magistrature puisse être apprécié en toute connaissance de cause et que la nouvelle magistrate puisse mener sereinement sa propre politique publique en matière de sport, sans avoir de compte à rendre pour son prédécesseur.

16 juin 2021

C. Rapport de minorité de M. Christo Ivanov.

L'objectif de la motion déposée le 4 mars 2020 par les motionnaires était de se référer au plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 qui dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les années 2016 à 2020 et d'en demander un bilan.

Ce plan directeur était le bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture, le sport faisait figure de parent pauvre dans les choix du Conseil administratif pour ne pas dire plus.

Il convient de relever qu'en 2014, pour la première fois, un état des lieux complet avait été dressé sur le parc d'infrastructures sportives de la Ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971.

Un des constats importants était l'augmentation importante de la population de la ville de Genève ainsi qu'une diversification de la demande et des pratiques sportives.

Malgré cela, il n'y a eu qu'une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies.

Une saturation des piscines, des salles omnisports, des patinoires ou des terrains a été constatée.

S'ajoute à cela l'échec de la votation sur le Pré-du-Stand qui aurait permis au pôle football de Balexert de déménager au Grand-Saconnex.

Les principaux clubs phares de notre commune ont vu coup sur coup leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton était et est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs comme le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le nouveau projet d'une nouvelle patinoire au Trèfle-Blanc reporté à 2028. Des aménagements coûteux seront nécessaires pour aménager la vieillissante patinoire des Vernets alors que les besoins de glace sont avérés.

La Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire le Servette Football Club, emblème de notre commune, qui se voit privé de terrains d'entraînements, d'ailleurs tout comme le Servette Rugby Club.

L'invite de cette motion qui demandait un vrai bilan a été rejetée par la majorité de la commission des sports, qui a préféré mettre la tête dans le sable et nier la réalité. C'est un crime de lèse-majesté que de demander des comptes à notre ancien magistrat.

Faire de la politique, c'est avoir un certain courage de demander des comptes ou des bilans.

Quoi de plus normal pour des élus et des élues d'avoir des réponses à leurs légitimes questions. Que nenni! Ici, c'est Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1567 A

7 juin 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 28 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 7 décembre 2020, du 25 janvier, des 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes des séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la date du 27 octobre a été choisie par l'Unesco pour célébrer la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel;
– que, d'après l'Unesco, il ne nous reste plus que dix à quinze ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation;
– que ce travail peut également s'inscrire dans la stratégie de transition numérique en Ville de Genève;
– que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation/numérisation et de valorisation du patrimoine musical enregistré;
– que le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève a prouvé son intérêt pour la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré, notamment par la constitution et la préservation/numérisation de son fonds d'archives sonores (environ 20 000 heures et 120 000 enregistrements);
– que le DCTN a déjà procédé à la numérisation de fonds d'enregistrements musicaux, par exemple le fonds Samuel Baud-Bovy;
– que, même si certains projets, en dehors de ses propres fonds, ont été soutenus par la Ville de Genève – comme la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail à Genève;

– que la Ville de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d'expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse;
– que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est souvent ignoré, tant au plan suisse qu'au plan cantonal, au point que, par exemple, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas cet élément qui fait pourtant partie intégrante de la culture et de sa préservation;
– que sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais, et que certains d'entre eux n'auraient jamais été mis à la disposition du grand public;
– que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l'étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
– à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de Mme Monica Granda, motionnaire

Mme Granda rappelle que les œuvres d'art traversent les siècles contrairement au patrimoine musical enregistré à la durée de vie limitée, et qui est menacé de disparition, car il y a une dégradation chimique et physique de leurs supports et une obsolescence, voire une disparition non seulement des équipements techniques comme le magnétophone, mais aussi du savoir-faire pour utiliser ces anciens supports et équipements. Or, en dépit de l'intérêt du Service culturel pour la préservation et numérisation de certaines pièces du patrimoine musical enregistré dans le cadre de la transition numérique, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas spécifiquement cet élément. De ce fait, il n'existe pas de plan pour encadrer ce processus de préservation. Malgré des soutiens pour la sauvegarde et la valorisation de concerts inédits, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail. Sans un travail proactif dans ce domaine, des enregistrements de grande valeur auraient été perdus à tout jamais. D'après l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), il ne reste qu'une dizaine d'années pour sauvegarder le

patrimoine musical enregistré qui n'a pas fait l'objet d'une numérisation. Cette motion invite le Conseil administratif à prendre en compte, dans le cadre de sa politique culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine musical enregistré, puis à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes spécialisés et compétents en matière de préservation et de valorisation du patrimoine musical enregistré.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la manière dont le patrimoine musical est actuellement conservé.

Mme Granda explique que des projets ont déjà été menés. Elle cite la Radio Télévision Suisse (RTS) qui a réalisé une sauvegarde de ses archives à Paris depuis 2005. Globalement, la Ville de Genève a été timide dans la réalisation de projets de sauvegardes.

Un commissaire rappelle la campagne en Ville de Genève pour sauvegarder les bandes sonores et questionne les projets de la Ville en cours.

Mme Granda répond qu'une motion a été présentée en 2019 au Grand Conseil et à la Ville de Genève en 2015 via la création d'une fondation. Cependant, aucune subvention n'a été accordée. Elle propose d'auditionner M. Kanaan pour faire le point sur cette politique de sauvegarde.

Un commissaire se souvient que la Ville de Genève procède à des sauvegardes à l'interne.

La présidente confirme l'existence de cette fondation dont le président, M. Yves de Matteis, a d'ailleurs demandé à être auditionné par la CARTS.

Une commissaire rappelle qu'une motion de M. de Matteis a été traitée il y a peu de temps justement à la CARTS. En l'occurrence, ladite fondation gère le patrimoine musical. La Ville ne possédant pas de matériels, la fondation effectue ce travail et récolte des fonds privés qui financent jusqu'à 90% de son budget. Il serait intéressant que la Ville suive l'évolution de ces travaux, et que la CARTS évite de procéder à des auditions qui ont été effectuées récemment.

Un commissaire ajoute que la Ville ne possède pas elle-même de patrimoine culturel, car ce sont les institutions subventionnées de la Ville qui le possèdent. La Ville devrait pouvoir récupérer le patrimoine culturel de certaines de ces institutions, qui est indirectement un patrimoine culturel de la Ville.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été traité deux fois, une fois avec M. de Matteis sur la «United Music Foundation», une autre fois via la motion M-1145, acceptée en mai 2018. M. Kanaan ayant été récemment auditionné sur ce sujet, elle questionne la nécessité de l'entendre à nouveau.

Un commissaire répond qu'il ne s'agit pas du même sujet car la motion M-1567 concerne le patrimoine musical, alors que les précédents travaux concernaient le patrimoine audiovisuel, ce que la commissaire réfute.

Vote sur les propositions d'auditions

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Yves de Matteis est acceptée par 10 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (2 PLR, 1 PDC).

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil de Genève, et de M. David Hadzis, chef de projet à la United Music Foundation (UMF)

M. de Matteis se présente comme le fondateur et président de United Music Foundation, qui a pour but de valoriser, préserver et mettre à disposition le patrimoine musical enregistré. Il explique que depuis la fin du XIXe siècle les enregistrements sonores permettent de sauvegarder une trace durable d'une interprétation musicale. Cependant, la sauvegarde est difficilement durable, car les enregistrements ont une durée de vie limitée, notamment à cause de la dégradation des bandes, du manque d'équipements techniques et de l'insuffisance de personnes ayant le savoir-faire nécessaire pour lire et numériser les bandes. Il ajoute que l'Unesco a décrété, pour sensibiliser le public et les collectivités sur cet enjeu, une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, qui a lieu les 27 octobre. Il mentionne l'Institut national français de l'audiovisuel (INA) qui a pris conscience de cette problématique dès 1999, et qui a mis en place un plan de sauvegarde et de numérisation. Cependant, ce programme ambitieux ne recouvre pas les enregistrements ayant servi à la production des disques du commerce. Quant au Ministère de la culture, il attribue depuis 2016 une aide à l'innovation et à la transition numérique à hauteur d'un plafond de 200 000 euros par organisme pour trois ans. Malheureusement, il n'existe pas d'aides similaires pour ce travail en Suisse. Toutefois, il cite la RTS qui a engagé en 2005 avec son programme de conservation et de numérisation la sauvegarde d'archives, et qui a quasiment sauvegardé l'ensemble de ses archives grâce à des aides financières, notamment de partenaires privés.

M. de Matteis souligne qu'il existe tout de même passablement de bandes qui n'ont pas été sauvegardées à la RTS ou dans des collections privées. Il cite plusieurs exemples de recherche, de restauration et de mise à disposition de bandes sonores par l'UMF, et ce de manière bénévole. L'UMF produit des éditions «collectors» afin que les enregistrements particulièrement méritants sur le

plan historique ou artistique soient mis à la disposition du public. L'UMF collabore également avec d'autres labels en agissant comme prestataire de services afin de financer l'UMF. Il insiste sur le travail urgent de préservation et de valorisation du patrimoine enregistré.

Sur la motion

Concernant la première invite, il précise que la Ville de Genève a déjà financé certains de ses propres fonds et a participé à plusieurs projets de préservation du patrimoine musical enregistré. Mais cela n'est pas suffisant par rapport à ce qu'il reste à sauvegarder.

Concernant la deuxième invite, M. de Matteis déclare que sur le territoire genevois l'UMF est l'organisme le plus compétent avec l'équipement et le savoir-faire nécessaire pour préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine aux prochaines générations. Il ajoute que l'UMF a bénéficié d'une reconnaissance croissante et a reçu deux prix d'envergure nationale: le prix de la meilleure réédition du meilleur inédit de l'Académie du jazz de Paris et le prix annuel de la commission suisse de l'Unesco et de Memoriav. Cette reconnaissance s'illustre également par le biais de nombreux partenariats (Ville de Genève, RTS, Canton de Genève, Musée d'ethnographie de Genève (MEG), et d'autres communes genevoises). Grâce à cette reconnaissance, l'UMF a pu bénéficier d'aides quant à l'achat de matériel, nécessaire à la restauration de ces bandes, restauration qui demande un matériel pointu, de très haute qualité. Il précise que le travail important, mené à l'UMF, par le chef de projet est bénévole. L'UMF ne bénéficie pas de subventions annuelles pour pérenniser et poursuivre sa mission. Or, ce travail bénévole du chef de projet, qui devait être temporaire dans l'attente d'aides publiques, dure depuis cinq ans. Ce bénévolat a pris fin pour l'année 2021. De ce fait, aucune bande n'a pu être sauvegardée depuis 2021. Il termine en soulignant que la question posée au travers de cette motion est l'avenir de la préservation du patrimoine musical enregistré et du rayonnement qui pourrait être apporté par ce biais.

Questions des commissaires

La présidente souhaiterait jeter un coup d'œil sur ces bandes sonores.

M. Hadzis, expliquant que la sauvegarde des bandes sonores se fait sur un support professionnel, présente un échantillon de bobine et de bande magnétique.

Une commissaire demande si l'UMF a contacté la Phonotech et/ou Memoriav dans l'optique d'être soutenu.

M. Hadzis répond que l'UMF est membre de Memoriav qui soutient uniquement les projets concrets. Ainsi, elle n'aide pas les associations/fondations/

indépendants pour leur fonctionnement. Il précise que la Phonotech fait le même travail que l'UMF, à la différence qu'elle ne valorise pas le patrimoine de manière proactive.

M. de Matteis cite l'exemple du projet de restauration du concert de Sidney Bechet qui n'a reçu d'aides financières ni de la Phonotech ni de Memoriav.

M. Hadzis raconte que la Phonotech possédait des enregistrements de Sidney Bechet pas d'assez bonne qualité pour les restaurer. En expliquant différents aspects techniques du processus de restauration, il propose aux membres de la CARTS de se rendre sur le site internet de l'UMF afin d'écouter des extraits audio avant et après la restauration.

Une commissaire demande si l'UMF est propriétaire et dépositaire des bandes sonores restaurées.

M. Hadzis explique que si la Ville de Genève mandate l'UMF pour sauvegarder du patrimoine musical, ce travail de numérisation appartiendra à la Ville de Genève, mais que l'UMF conservera une copie par sécurité.

M. de Matteis confirme que la Ville possède tous les droits, puisque l'UMF fonctionne comme un prestataire.

Une commissaire souhaite savoir si des demandes de subvention ont été faites à la Ville et si les droits sont donnés à la Ville lorsque l'UMF récupère des bandes sonores d'un concert sur le territoire de la Ville de Genève. Elle demande aussi si des demandes de subventions ont été adressées à la Ville, au Canton, à la Confédération et à l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Hadzis répond que l'UMF n'est pas propriétaire des bandes sonores, mais met son savoir-faire et ses machines à disposition. L'UMF crée, d'une certaine manière, un patrimoine, car elle accumule ce qu'elle sauvegarde. Dans la majorité des cas, les bandes originelles sont restituées à leur propriétaire avec une copie numérique. Quant aux demandes de subventions, elles ont été faites auprès du Canton. Des demandes de subventions ponctuelles sur des projets de valorisation ont été effectuées aussi auprès de la Ville. Cependant, étant donné que les plans de sauvegarde sont urgents, il n'est souvent pas possible d'attendre la réponse des demandes de subventions. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un domaine d'activité qui requiert l'urgence.

M. de Matteis ajoute qu'aucune demande pérenne formelle n'a été faite à la Ville à cause des priorités de la Ville.

Une commissaire questionne le montant estimé d'une subvention pérenne.

M. de Matteis répond qu'il s'agit d'un travail onéreux. Le prix d'une sauvegarde d'une bande magnétique est de 200-250 francs. Le coût dépend ainsi du

nombre souhaité de bandes à sauvegarder. Il mentionne encore les frais fixes qui correspondent aux deux caves au sous-sol et les frais liés au fonctionnement. Pour résumer, M. Hadzis dit que le budget est d'environ 25 000 francs (local, stockage, plateforme internet, cotisations, association professionnelle, entretien des équipements). Evidemment, le budget est modulable selon le nombre de bandes sonores à sauvegarder.

Un commissaire questionne les variations du coût en fonction du support utilisé et le temps estimé pour les sauvegardes.

M. Hadzis explique différentes étapes techniques du processus de sauvegarde des bandes sonores. Il précise que le prix de la sauvegarde s'établit sous forme de forfait, et non par rapport au temps de travail. Il précise que la deuxième partie de la restauration (partie informatique pour combler les trous sonores) ne fait pas partie du chiffrage de la sauvegarde. La sauvegarde et la valorisation sont deux parties (ou chiffrages) différentes.

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation des heures d'archives restant à sauvegarder.

M. Hadzis répond que les stocks sont infinis.

M. de Matteis précise que l'UMF ne craint pas la concurrence tellement il y a d'enregistrements à sauvegarder.

M. Hadzis ajoute que le sauvetage de la structure chimique du patrimoine musical n'est pas pérenne.

M. de Matteis annonce une demande de subvention à une fondation privée pour acquérir un appareil d'une valeur de 20 000 francs, lequel nettoie les bandes sonores.

Une commissaire questionne l'établissement de critères de sélection du fonds pour des institutions publiques telles que la Phonotech, la Memoriav, la RTS, la Ville de Genève ou le Canton afin de bénéficier de mesures de soutien rapides concernant des documents qui intéresseraient ces dernières.

M. Hadzis répond que les critères de sélection concerneraient uniquement les enregistrements du patrimoine suisse.

Une commissaire questionne la notion de patrimoine suisse. Elle cite le patrimoine musical de Montreux.

M. Hadzis répond que le patrimoine de Montreux a été sauvegardé, tout comme celui de la RTS, sur des systèmes automatiques en région parisienne.

M. de Matteis précise que le seul critère est l'importance historique et artistique ainsi que le péril de disparition d'un enregistrement audio. A la base avait

été pensée la mise en place de commissions de sélection. Mais ces commissions décideraient sur la base de ce qu'il y aurait à disposition, et elles auraient un coût considérable. Or, l'UMF n'a pas les moyens de mettre en place ces commissions d'attribution.

Un commissaire questionne le support sur lequel l'UMF travaille aujourd'hui et le support de demain.

M. Hadzis explique que les bandes de son sont magnétiques. Il s'agit d'un système à quatre disques durs qui tournent en même temps en effet miroir permettant de faire une double copie. L'UMF utilise un système LTO, c'est-à-dire une bande magnétique informatique qui permet de sauvegarder les données, et qui est garantie trente ans par le fournisseur.

Un commissaire demande si le support est numérique aujourd'hui.

M. Hadzis répond positivement. Une fois que les bandes de son sont numérisées, le travail de restauration et de valorisation peut être effectué.

M. de Matteis explique qu'ils ont prévu de sauvegarder l'intégralité de ce qui est déjà sauvegardé sur des systèmes plus récents en bénéficiant de l'aide des fondations privées genevoises. Il ajoute que l'UMF enregistrera dans le futur sur des sortes de petits blocs les enregistrements et louera un coffre-fort dans une banque pour stocker les données.

Un commissaire demande si la Phonotech se trouve à Sion.

M. de Matteis répond que la Phonotech se situe à Lugano. A Sion se trouve la médiathèque rattachée à la bibliothèque du canton du Valais.

La présidente remercie et libère MM. de Matteis et Hadzis.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

M. Kanaan affirme qu'il partage les préoccupations des motionnaires. Le patrimoine sonore est fragile en raison des supports utilisés. Or, il est nécessaire de sauvegarder des enregistrements de pans entiers de l'histoire collective.

M. Sardet précise que le patrimoine en question ne se résume pas à la musique. L'archivage englobe toute forme de prestation sonore et visuelle. Aujourd'hui, la Ville se trouve face à des difficultés techniques pour réaliser cette mission.

Pendant longtemps, les infrastructures informatiques ne se sont pas préoccupées de la conservation des documents sonores. L'impulsion a été donnée par les musées et les archives. Ces derniers ont numérisé leur collection analogique en imposant des volumétries toujours croissantes. Une politique de conservation des sons et des images nécessite un suivi, car il faut faire face au vieillissement rapide des supports de serveur. La BGE mène actuellement une étude en collaboration avec les services informatiques pour élaborer une stratégie de numérisation des archives sonores, vidéos et photos. Cet important travail de numérisation implique la mise en place d'un suivi, d'une actualisation des supports et d'une mise en accès au public. Le travail de recherche a démontré que les fonds sonores et visuels sont dispersés en plusieurs endroits. La BGE devrait bénéficier du soutien de l'association Memoriav pour sauvegarder la mémoire audiovisuelle de la Ville.

M. Wastiau relate que les Archives internationales de musique populaire (AIMP) ont été créées à Genève en 1944 par le musicologue roumain Constantin Brăiloiu. Depuis sa création, ce fonds d'archives sonores s'est enrichi de plusieurs milliers de disques publiés et d'enregistrements originaux, jusqu'à devenir l'une des collections d'enregistrements de musique du monde les plus importantes d'Europe. Aujourd'hui, elles comptent environ 2000 phonogrammes et publient entre quatre et sept albums chaque année sous forme CD ou vinyle. Ces albums sont des disques originaux, des créations sonores contemporaines ou des compilations de musique publiées dans des formats plus anciens. Les enregistrements vont du XIXe siècle à la période contemporaine. Le MEG regroupe les archives, les archives numérisées, les compétences scientifiques et les instruments d'instruments de musique. Il participe à la formation du Master en ethnomusicologie. Dans ce cadre, il organise une douzaine de conférences publiques par an. Il propose également à des DJ de partager la richesse de ses collections avec le public. Pour répondre à la motion, le MEG est un centre de compétence qui travaille en réseau avec les archives nationales et internationales. Un travail énorme est réalisé sur la question de l'éthique en matière d'appropriation culturelle. Le travail de numérisation pourra être mené par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) dans une certaine mesure. Les matériaux modernes pourront être numérisés. En revanche, les formats anciens ne pourront l'être que par un centre spécialisé. Une fois la numérisation effectuée, vient la question de l'archivage. Le regroupement des collections représente un travail important. Heureusement, les conditions d'archivage des dépôts du Carré-Vert sont optimales. Enfin, le MEG devra faciliter l'accès aux supports numériques et diminuer l'utilisation des originaux. Comme dans le domaine du film, il ne faudra pas négliger la conservation des anciens supports.

Mme Bachmann Cheterian énonce que le DCTN a entamé un travail de numérisation de ses collections depuis plusieurs années. A ce stade, les services informatiques doivent étudier la question des coûts et des compétences humaines

nécessaires à l'archivage des objets numérisés. L'analyse des collections a permis d'identifier les objets qui doivent être numérisés pour des questions de conservation et d'accessibilité.

Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert de la quantité de supports non restaurés au MEG.

M. Wastiau indique que presque toutes les collections ont été inventoriées et numérisées. Seule manque la collection de l'ancien conservateur qui comprend 9000 albums neufs en format LP.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les collaborations avec les acteurs locaux.

M. Wastiau relève que les équipes du MEG se chargent de la numérisation de petits lots sur des supports modernes et en bon état. Concernant les fonds plus importants, il ne possède pas d'autres ressources en dehors de la Bibliothèque nationale. Quant à la promotion de l'édition, il existe de nombreuses collaborations avec des entités locales et internationales.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères pour prioriser les lots à numériser et savoir si la Ville est capable d'être proactive en cas d'urgence.

M. Kanaan remarque que les critères de sélection sont multiples. Si l'on prend l'exemple du patrimoine imprimé de la BGE, la Ville a priorisé les œuvres importantes pour l'histoire collective genevoise, celles à caractère exceptionnel et celles souffrant d'un degré élevé de fragilité. Les œuvres qui avaient déjà fait l'objet d'une numérisation au sein d'une autre institution ont été écartées.

M. Sardet confirme que la BGE a intérêt à maintenir une connaissance de l'environnement social, culturel et économique genevois. Elle va donc chercher des productions professionnelles dont le contenu offre une lecture temporelle et spatiale large. Dans ce cadre, la BGE pourrait se pencher sur la préservation du patrimoine audiovisuel de la chaîne Léman bleu. Une telle opération nécessite une infrastructure de qualité, des compétences humaines et une bonne coordination des travaux.

Une commissaire demande si la Ville est en contact avec les festivals pour enregistrer la musique locale.

M. Kanaan lui répond par la négative.

M. Sardet précise que ces démarches nécessitent d'entamer des discussions avec les entités privées pour obtenir le droit de préserver ce type de prestations sonores.

M. Kanaan ajoute que la Ville a obtenu des soutiens privés pour mener l'opération de numérisation de la presse locale. Il est donc possible de trouver des mécénats pour enregistrer des prestations sonores.

M. Wastiau relève que le MEG conserve des œuvres sonores publiées et des enregistrements originaux de haute qualité. Il devra bientôt se pencher sur les enregistrements sonores des ateliers d'ethnomusicologie.

Une commissaire demande si les archives contestataires disposent de sources sonores.

M. Kanaan ne peut pas répondre à cette question.

M. Sardet note que le Collège du travail possède des sources sonores liées à des activités syndicales de type enquêtes orales.

Une commissaire rapporte que l'un des groupes auditionnés dans le cadre de cette motion affirmait être débordé de travail, car il semble que la demande de documents à numériser soit très importante, et que certaines œuvres de qualité pourraient être oubliées.

M. Kanaan note que ce groupe a réalisé un travail précieux de conscientisation et de défrichage. Effectivement, les volumes à numériser sont colossaux. L'ampleur de la tâche confirme qu'il s'agit d'une mission de service public. L'enjeu de la motion consiste à définir les moyens que la Ville veut se donner pour aller de l'avant.

Une commissaire demande si la Ville compte soutenir financièrement les organismes locaux actifs dans le travail de numérisation.

M. Kanaan indique qu'il s'agit là d'une question politique. Il est clair qu'il faudra trouver la bonne organisation en termes de partenariat et de soutien.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'invite 2 comme suit: «*à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public*».

La présidente met au vote cet amendement, qui est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe votera contre la motion, car la première invite est déjà mise en application par la Ville. Quant à la seconde invite, elle est beaucoup trop floue.

La motion M-1567 amendée est acceptée par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 2 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
– à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1486 A

6 juin 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été envoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La motion a été étudiée par la commission lors de ses séances des 7 décembre 2020, 11 janvier, 1er février, 12 et 19 avril 2021, sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
– qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
– que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
– que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
– que, depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-ne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
– que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
– qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
– d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
– d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Gazi Sahin, représentant d'Ensemble à gauche, groupe auteur de la motion

M. Sahin rappelle que la Suisse a construit sa prospérité en partie grâce au travail des saisonniers et des saisonnières dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Le statut de saisonnier a été mis en place en 1931. A partir des années 1985, l'utilisation de ce statut a été massive jusqu'à son abolition en 2002. Entre 6 et 7 millions de personnes ont reçu le permis A en Suisse. Le statut de saisonnier de 1931 autorisait un séjour et un travail de neuf mois par an en Suisse avec des conditions restrictives comme l'interdiction du regroupement familial, du changement d'employeurs ou de canton. Le statut de saisonnier a été prépondérant dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et de l'hôtellerie. Les saisonniers qui ont beaucoup apporté à l'économie suisse et genevoise en particulier venaient d'Italie, de l'Espagne, du Portugal ou encore de l'ex-Yougoslavie. Ce récit a été passablement oublié, ignoré, voire nié.

Il rappelle l'exposition à Saint-Gall des enfants placés en Suisse et une exposition à Genève sur les saisonniers intitulée «Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019» qui a été accueillie avec beaucoup d'intérêt et qui a eu un franc succès. A l'origine de cette exposition, il existe une motion du Conseil municipal, adoptée le 17 octobre 2014, «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers». Cette motion avait comme but d'évoquer ce passé et de revenir sur ces enjeux pour développer un autre regard sur les migrations d'hier et d'aujourd'hui, de valoriser les diversités, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Les saisonniers et les saisonnières subissaient de mauvaises conditions salariales et n'avaient pas accès à certains droits comme le changement d'employeur ou de canton. Ils étaient à la merci des employeurs et souffraient d'abus, notamment d'heures supplémentaires non payées. En 1977, ils ont obtenu le droit à l'assurance-chômage avec un taux

d'imposition injuste et surévalué. En l'occurrence, ils étaient imposés sur toute l'année pour un travail de neuf mois.

Il mentionne également les conditions d'hébergement et les conditions familiales difficiles. Il ajoute que pour obtenir un permis B les saisonniers et les saisonnières devaient avoir travaillé au moins quatre ans avec un même contrat en Suisse. Cependant, plusieurs années de travail régulier ne suffisaient souvent pas pour obtenir un permis B. Il précise que l'histoire des saisonniers et des saisonnières est aussi une histoire de lutte. Il mentionne l'organisation de grèves, de manifestations et de résistances. Des syndicats et la société civile ont aussi dénoncé plusieurs fois pendant de nombreuses années cet état de fait. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'une histoire suisse, mais également allemande et française. Concrètement, la motion propose de changer un ou deux noms de rues et d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public. Il s'agit d'un petit geste pour honorer leur histoire, pour ne pas oublier ce qu'ils ont apporté à la Suisse et pour faire face à cette réalité historique oubliée.

Questions et réponses

Une commissaire souhaite procéder à des auditions d'historiens pour complexifier le récit de M. Sahin et pour bénéficier d'un point de vue supplémentaire. Elle rappelle en effet que la situation des saisonniers contextualisée est complexe. Après la guerre, par exemple, Trieste était une ville occupée par l'ONU avec beaucoup de chômage et les travailleurs se sentaient chanceux de pouvoir venir comme saisonniers en Suisse.

M. Sahin juge qu'il a été objectif dans le récit qu'il a présenté

Une commissaire se demande s'il y a eu des problèmes dans le paiement de l'AVS aux saisonnières.

M. Sahin répond positivement. Il n'a cependant pas davantage de détails sur cet aspect. M. Sahin ajoute que les auditions du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) qui avait initié l'exposition sur les saisonniers et les saisonnières à Genève, la fondation Collège du travail qui a de nombreuses archives sur ce sujet et la cinéaste Katharine Dominicé pourraient être intéressantes.

Une commissaire ajoute que l'historien Charles Magnin a également participé à l'exposition.

Un commissaire demande à M. Sahin s'il serait en faveur de lier la motion M-1486 avec la motion qui concerne une Maison des migrations.

M. Sahin n'y est pas favorable. Il souhaite que la motion M-1486 soit mise en place rapidement et répond que la Maison des migrations doit concerner les migrations internes et les externes qui ont bâti Genève.

Le même commissaire ajoute au récit de M. Sahin les migrations pour des raisons économiques de certains pays catholiques qui ont subi des discriminations très fortes de la part de la population genevoise.

Discussion et votes

Une commissaire des Verts souhaiterait auditionner le Centre de contact Suisses-immigrés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite auditionner l'historien Charles Magnin.

Un commissaire démocrate-chrétien propose d'auditionner l'historien Michel Oris.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner le Collège du travail sur l'aspect historique.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner M. Kanaan.

L'audition de M. Charles Magnin est acceptée à la majorité.

L'audition de M. Michel Oris est acceptée à la majorité.

L'audition du Centre de contact Suisses-immigrés pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de Mmes Marianne Halle, responsable de la communication et des relations extérieures au Centre de contact Suisses-immigrés Genève (CCSI) et Rosita Fibbi, sociologue et coprésidente du CCSI, et de M. Michel Oris, professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

Mme Fibbi a pu suivre le processus qui a donné lieu à l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019». Elle explique que l'exposition a effectué un travail de mémoire important. En effet, elle a eu un énorme retentissement au sein des collectivités immigrées, notamment car elle a permis aux enfants de migrants qui ont vécu la réalité de la migration des années 60 et 70 d'être reconnus publiquement. A travers cette exposition, Genève a été célébrée comme ville ouverte via la reconnaissance de rapports de force parfois inéquitables pour une partie de la main-d'œuvre.

Selon Mme Fibbi, il est nécessaire de partir de cet acquis et de le valoriser. Tout d'abord, le livre qui permet de pérenniser l'exposition devrait être réimprimé afin de garantir une documentation de cette exposition. Ensuite, il serait utile que

l'histoire de la migration des saisonniers entre de plain-pied dans les lieux de mémoire de la Ville ou dans les espaces de musées.

Mme Fibbi soutient qu'un parcours pédagogique qui permettrait de visiter ce passé et de le relier à la situation actuelle de la migration pourrait être très utile car le lien entre le passé et le présent serait tissé.

Mme Halle ajoute qu'il est très important de considérer que l'histoire des saisonniers n'est pas terminée et figée pour autant. Il est important d'observer les prolongements contemporains de cette histoire. Ainsi, l'idée d'une statue ou d'un monument semble moins convaincante pour permettre de tisser des liens entre le passé et le présent.

M. Oris explique que, pour Genève, en tant que ville internationale et de diversité, le projet de motion est un témoignage bienvenu. Il cite Leonardo Benevolo qui soulignait que la ville est du «temps consolidé». En d'autres termes, nous vivons dans la coquille que les générations passées ont construite pour nous. De ce fait, une tension existe toujours entre le passé et le présent à travers l'espace public. Ce dernier est sujet à de nombreux enjeux.

Il suggère ainsi une démarche participative qui inclurait les habitants et se localiserait dans des quartiers emblématiques de la migration à Genève, comme les Grottes ou la Jonction. Il soutient que l'adhésion des habitants apportera de bien meilleures chances de réalisation. Il trouve très adéquates les idées de changement de nom de rue, de création d'itinéraire, de mémoire de l'exposition, cependant il semble plus sceptique sur l'idée de la création d'un monument.

Il ajoute que le terme de «saisonniers», «saisonnières» est plus approprié dans le cadre des objectifs de la motion que celui d'«Italiens», «Italiennes».

Questions et réponses

Une commissaire questionne la manière appropriée de tisser le lien entre le passé et le présent sans tomber dans une forme d'anachronisme. En effet, elle explique que la doxa tente de montrer la face la plus sombre ou désagréable de l'histoire des saisonniers. La même commissaire souhaite complexifier et nuancer cette histoire.

Mme Halle répond que l'abolition du statut de saisonnier n'empêche pas l'existence d'immigration précaire liée au travail.

Un commissaire souligne que les trois interventions des invités vont dans le sens de la motion. Il rappelle le succès de l'exposition qui a démontré que l'histoire des saisonniers continue malgré l'abolition de leur statut. En effet, un grand nombre de Genevois se sentent encore appartenir à cette histoire.

Le même commissaire questionne les intervenants sur l'utilisation de l'espace public pour ne pas oublier cette histoire.

M. Oris répond que la création d'un patrimoine est le choix de placer une partie du passé dans le présent et dans le futur. Il souligne qu'un nom de rue, un itinéraire ou un monument sont appelés à durer. Selon M. Oris, la pluralité des représentations dans l'espace public ne devrait pas faire l'objet d'un grand débat politique.

Mme Fibbi confirme que la présence dans l'espace public d'une forme de reconnaissance est importante. Elle ajoute la possibilité d'une dimension muséale afin de travailler sur le lien entre le passé et le présent.

Une commissaire questionne Mme Fibbi sur la présence d'un témoignage écrit ou oral de l'exposition.

Mme Fibbi fera parvenir le livre susmentionné de l'exposition en format PDF à la présidente.

Une commissaire demande quel est l'état actuel des travailleurs immigrés qui travaillent dans l'ombre à Genève.

Mme Halle répond que le CCSI reçoit toutes les familles sans statut légal (sans papiers) afin de les aider dans des démarches de scolarisation des enfants. Elle note que cette population est estimée entre 8000 et 12 000 personnes. Certains d'entre eux sont plus ou moins stabilisés sur le territoire. Ces derniers vivent des situations très différentes selon les secteurs d'activité dans lesquels ils travaillent (restauration, ménage, garde de personnes âgées, construction, déménagements). Elle souligne que ce sont des populations très précaires. Elle mentionne le projet Papyrus qui visait à régulariser ces derniers.

La même commissaire demande si le CCSI est soutenu par le DIP dans le cadre des scolarisations d'enfants.

Mme Halle répond par la négative. Le CCSI est subventionné par le Bureau de l'intégration des étrangers de l'Etat. Elle explique que le CCSI a un contrat de prestation avec ce dernier.

La même commissaire demande si, selon Mme Halle, la motion devrait élargir le terme de «saisonniers» à la notion d'«immigrés».

Mme Halle répond que, dans le cadre de cette motion, la position du CCSI est seulement de ne pas perdre de vue que l'histoire des saisonniers n'est pas une histoire terminée.

Un commissaire questionne le jumelage de cet objet avec la motion qui concerne la Maison de la migration.

Le même commissaire questionne l'opportunité de discuter de la migration qui a eu lieu depuis d'autres cantons suisses à Genève.

M. Oris répond que l'objet de la motion semble invoquer l'aventure ou l'expérience humaine des saisonniers à Genève avec les bons et les mauvais côtés de cette histoire. Il craint que le message soit brouillé si la motion s'éloigne du terme de «saisonniers», «saisonnières».

Une commissaire demande l'avis des intervenants sur l'individualisation des rues, soit de rebaptiser les noms des rues par des personnalités ayant existé.

Mme Halle répond qu'il s'agit d'un débat plus général ou épistémologique sur le nom des rues.

Une commissaire intervient en soulignant que la motion part d'une bonne intention. Cependant, l'idée de rebaptiser des rues peut créer des conflits. Elle mentionne les tensions causées par l'association des 100 Elles. Elle insiste sur la prudence du traitement de l'histoire afin de ne pas créer plus de conflits. En l'occurrence, l'action de rebaptiser des rues peut être mal vécue.

La même commissaire semble davantage favorable à la création d'un itinéraire historique, notamment à Carouge. Quant à la création d'un monument, elle avertit la commission des arts et de la culture sur le risque d'acte de contrition qui implique d'exprimer un repenti continuel sur des actes du passé. Elle mentionne la migration italienne très réussie.

La commissaire questionne la pertinence de la création d'un monument. Elle ajoute encore sa crainte de susciter du communautarisme.

M. Oris cite l'urbaniste et l'architecte Leonardo Benevolo. Pendant des siècles, la ville était très populaire. Au XIXe siècle a eu lieu un enfermement de l'art populaire dans les musées et la construction de villes dont les monuments magnifiaient la classe dominante. Cela a créé une dichotomie entre la ville des habitants et la ville des monuments qui portent des élites, des héros, des individus exceptionnels. En tant qu'historien des populations, un texte fondateur de son domaine de recherche disait de rompre avec l'Histoire des grands et des puissants de ce monde. La démographie historique a ainsi fait entrer dans le champ des connaissances scientifiques les masses essentielles et majoritaires des petites gens.

M. Oris soutient que l'espace public genevois peut contenir des généraux Dufour et des saisonniers. Cela va dans le sens d'une pluralité bienvenue. L'espace public doit refléter ce qu'a été et ce qu'est la population de Genève.

La même commissaire s'accorde sur l'importance d'inclure toute la diversité de l'histoire dans l'espace public. Elle s'aligne sur la présence d'un monument qui représenterait cette diversité. Elle insiste sur la recherche d'un monument qui ne symbolise pas et qui n'éveille pas des frustrations au sein des communautés.

Dans le cadre de la discussion sur le changement d'un nom de rue, une commissaire questionne la démarche participative.

M. Oris commence par indiquer que l'acte de changer le nom des rues n'est pas exceptionnel. Il n'est cependant pas un geste neutre. Dans le cadre de la motion, le sentiment de M. Oris est que la population vivant dans des quartiers qui ont été marqués par la migration comme le quartier des Grottes peut potentiellement être très ouverte à un changement de dénomination de rues. La démarche participative consiste à réunir les habitants et à expliquer ladite proposition afin d'obtenir une large majorité en faveur d'un changement de nom de rue pour bénéficier d'une appropriation.

Un commissaire s'accorde sur la considération de l'histoire des petites gens. Il précise que la motion demande essentiellement un aspect durable qui marquera la ville. Il questionne les élus sur des éléments dans l'espace public genevois qui rappellent cette histoire. Il ajoute que la motion propose seulement la mise en place d'un monument ou d'un écriteau ou bien un changement de nom de rue. La motion demande à la Ville de Genève de faire ce geste simple afin d'agencer un symbole qui durera dans l'espace public.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'auditionner le Conseil administratif car il lui semble que des actions ont déjà été entreprises sur ce sujet.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'accorde sur les propos et la proposition du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission des arts et de la culture avait évoqué la possibilité d'auditionner M. Kanaan sur la motion qui concerne la Maison de la migration et cette motion sur les saisonniers.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner des saisonniers pour que la commission des arts et de la culture bénéficie d'un point de vue nuancé. Il s'agit également de leur donner la parole et d'être cohérent dans les travaux sur cette motion.

La présidente soutient qu'il faudrait dans ce cas s'adresser à leur association plutôt qu'à des personnes individuelles.

La même commissaire insiste sur la valeur ajoutée des témoignages.

La présidente maintient qu'il serait nécessaire d'attendre le suivi de l'exposition qu'il y a eu au BAC et d'auditionner dans l'intervalle le Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 1er février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mmes Carine Bachmann, directrice du DCTN et Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels (Fonds municipal d'art contemporain), et M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan souligne que la motion relève le projet remarquable de l'exposition sur les saisonniers qui a été porté par la Ville, plus précisément, conjointement par le SEC et A21.

Un grand travail de recherches historiques sur les saisonniers et une intégration de nombreux partenaires sur le plan historique, artistique et culturel ont été menés. L'exposition, qui a abouti au Commun, résultait d'ailleurs d'une demande du Conseil municipal. M. Kanaan soulève que cette exposition présentait toute la complexité et la réalité humaine de l'histoire des saisonniers. A la fermeture de l'exposition, une volonté existait déjà de faire durer ou de trouver un moyen de réexploiter ce travail.

Mme Freiburghaus-Lens rappelle que la première motion demandait déjà une intervention dans l'espace public. A l'époque, le travail mis en place par le SEC et A21 a été mené par une consultation auprès de tous les acteurs concernés par cette problématique. L'organisation d'une exposition avait semblé être la meilleure manière de traiter des questions historiques d'un point de vue mémoriel et artistique. Elle rappelle que les porteurs de cette exposition au Commun en 2019 étaient à la fois le Collège du travail, les Archives contestataires et Rosa Brux. Elle mentionne l'ajout d'un volet de médiation et une publication à l'exposition. Une suite à cette dernière avait été un souhait émis par les porteurs du projet. Elle a d'ailleurs été reprise sous une forme adaptée dans un musée à Bienne. Elle pourrait être reprise à nouveau dans un musée à Genève. A l'époque, il avait été jugé que l'organisation d'une exposition était plus adéquate que l'installation d'une plaque commémorative. Elle constate qu'il y a des enjeux différents entre une plaque commémorative et une œuvre dans l'espace public. Elle ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain, actif dans l'art au sein de l'espace public, bénéficie de plusieurs expériences de ce type de projet, notamment les Réverbères de la mémoire.

M. Kanaan mentionne l'existence d'une pierre commémorative à la place des Alpes mise en place par la communauté italienne. Il cite également l'œuvre d'Ousmane Sow à la zone piétonne du Mont-Blanc. La Ville est très attentive au processus consistant à mettre une œuvre dans l'espace public.

Questions et réponses

Une commissaire questionne la possibilité de proposer à nouveau cette exposition, ainsi que les coûts et les délais.

Mme Freiburghaus-Lens répond que, techniquement, un espace à Genève peut tout à fait accueillir l'exposition. Dans le format tel qu'il a été présenté au Commun, le budget se chiffrait à environ 420 000 francs. A l'époque, A21 et le SEC ont pris en charge la moitié du budget de l'exposition.

La même commissaire questionne sur les potentiels lieux d'exposition.

M. Kanaan répond qu'il avait été convenu avec les partenaires de questionner l'intérêt des musées pour reconduire l'exposition. Cependant, la crise du Covid a interrompu cette démarche. De plus, M. Kanaan n'interfère pas dans la programmation des théâtres, ni dans celle des musées. Un musée pourra reprendre à sa manière l'exposition. En fonction de l'accueil de cette motion par le Conseil municipal, le travail du SEC sera adapté.

Une commissaire questionne l'idée évoquée de rebaptiser le nom d'une rue.

M. Kanaan répond que la difficulté de rebaptiser le nom d'une rue est d'identifier le nom pertinent et le bon emplacement. Il évoque le nom de la «rue des Saisonniers». Une réflexion devra être menée. Il ajoute que le nom des rues est un bel instrument pour rendre visible un enjeu. Il cite la valorisation des femmes dans l'espace public. Il termine par souligner que le SEC sera à l'écoute des suggestions et les examinera.

Une commissaire questionne la manière de laisser une trace dans l'espace public pour valoriser le travail des saisonniers.

Mme Freiburghaus-Lens répond qu'il s'agit de la réflexion menée à l'époque en début de projet suite à la demande du Conseil municipal. A son avis, il n'y a pas une seule manière de rendre hommage, l'exposition en est une. Elle a participé à la reconnaissance de ce que les saisonniers avaient apporté à Genève. Elle mentionne une carte établie sous forme de sérigraphie qui mettait en avant les bâtiments réalisés par les saisonniers. Elle termine par souligner qu'il est important de se questionner sur la manière la plus juste de leur rendre hommage et que la prolongation de l'exposition est un moyen intéressant.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas la première fois que cet objet est traité, mais remarque un changement dans l'approche de la commission et du Conseil administratif. Elle s'interroge sur l'idée de mettre une plaque pour rendre hommage aux saisonniers et sur une obsession des plaques de la Ville. Elle mentionne un «cimetière de bonnes intentions». Elle soutiendrait davantage l'organisation d'un événement une fois par année autour de cette thématique et/ou

l'intégration de l'exposition soit au MEG, soit au MAH. Il s'agirait de placer cette question dans le vivant plutôt que dans le plaqué, le fossilisé quitte à proposer un amendement pour un événement annuel autour de cet enjeu.

M. Kanaan répond que, de manière générale, la réalisation d'une plaque n'est pas le seul moyen pour rendre un hommage. Cependant, il ne s'agirait pas d'être injuste envers les plaques. Le plus souvent, les plaques sont utilisées pour honorer une personnalité qui a vécue dans un immeuble ou pour rappeler un événement précis de l'histoire de Genève. La manière de rendre hommage dépend de l'enjeu et peut être plurielle.

Dans le cadre de l'exposition des saisonniers, il a été très bien relevé que, malgré la disparition du statut de saisonniers, la situation des travailleurs immigrés est toujours d'actualité. Il évoque les travailleurs exploités avec et sans papiers qui ont perdu leur travail dans le contexte Covid et la file d'attente aux Vernets. Chaque problématique a sa propre réalité. Concernant celle des saisonniers, M. Kanaan soutient qu'une simple plaque ne suffirait pas.

Mme Freiburghaus-Lens insiste sur la dimension de médiation lors de l'exposition. Cette dernière était enrichie de témoignages, d'archives, de documents historiques, de récits, d'interventions artistiques d'artistes contemporaines et surtout d'un important programme de médiation. Cette partie de médiation était extrêmement importante. Elle insiste sur la qualité des événements qui accompagnent l'exposition pour sensibiliser le public. Elle soutient que cette manière d'enrichir l'événement rend réellement hommage aux saisonniers et permet de faire des liens avec les problématiques actuelles.

Une commissaire rappelle l'abolition du statut de frontalier en Suisse avec l'entrée en vigueur des conventions bilatérales en 2002. Le statut de frontalier avait des impacts sociaux tragiques.

La même commissaire évoque les nombreuses personnes dans de difficiles situations, notamment celles qui n'osent pas demander de l'aide par peur d'un non-renouvellement de leur permis. La commissaire questionne un projet qui englobe l'ensemble des travailleurs migrants.

M. Kanaan répond que de nombreux projets sont envisageables. Il évoque les moyens financiers que la Ville pourra se donner pour mettre en œuvre ces projets et d'éventuels partenariats.

Un commissaire explique que son groupe a été très convaincu par le projet des 100 Elles. Il questionne la possibilité d'imaginer un projet à l'image des 100 Elles, pour rebaptiser une rue. Dans une approche saisonnière, il questionne la reconduite de l'exposition dans les écoles une fois que la situation pandémique le permettra.

M. Kanaan répond que le volume de l'exposition pourrait difficilement s'adapter dans les écoles. Cependant, les musées qui sont destinés à ce genre de projet pourraient présenter l'exposition, et ce plus longtemps. Concernant le projet des 100 Elles, l'enjeu des saisonniers est moins nominal et plus collectif.

Une commissaire s'interroge sur les comparaisons tous azimuts entre les saisonniers et les sans-papiers. En l'occurrence, les saisonniers n'étaient pas présents illégalement en Suisse.

Concernant le modèle des 100 Elles, la même commissaire critique la démarche de ce projet qui n'a pas été basée sur des recherches historiques sérieuses.

La commissaire souligne que la motion part d'une bonne intention, cependant la manière de traiter l'histoire est nocive. En effet, il s'agit de ne pas la traiter avec des œillères. A ce titre, les partis politiques de gauche tentent de se donner bonne conscience. Elle rappelle que les plus virulents sur le maintien du statut de saisonnier et les plus durs à l'égard des saisonniers ont été les syndicats de la gauche.

La commissaire rappelle l'existence de sa motion M-1372 pour un parcours urbain dans lequel il serait possible de livrer une histoire complexe. S'il s'agit de créer une histoire de la honte, alors ce travail est nocif. Elle n'apprécie pas la manière dont la motion aborde la problématique.

La commissaire conclut qu'elle a trouvé l'exposition sur les saisonniers très intéressante et est favorable à sa prolongation. Quant au reste des idées évoquées, ces dernières s'engagent sur des sentiers très problématiques.

M. Kanaan répond que le traitement de la motion appartient à la commission des arts et de la culture. Il ajoute que les enjeux de la problématique des saisonniers ne sont pas identiques à ceux d'autres problématiques. Il est nécessaire de tenir compte des réalités humaines et historiques.

La même commissaire insiste sur le fait que la comparaison entre le statut de saisonnier et les sans-papiers est une erreur historique. Elle souhaite complexifier la vision apocalyptique que certains souhaitent donner à l'histoire des saisonniers. Elle s'alarme sur une volonté de créer une histoire de honte et de contrition. Elle conclut que cela a des visées politiques qui ne sont pas anodines.

M. Kanaan souligne que l'exposition qui a été élaborée avec des historiens était très lucide et équilibrée.

La commissaire répond que l'exposition n'était pas si équilibrée. Elle cite M. Magnin qui est un très bon historien mais qui est également un militant du Parti socialiste. Elle évoque la manière dont ont été effacés des aspects gênants pour la gauche dans l'exposition.

Mme Bachmann rassure la commission des arts et de la culture sur le fait que la Ville continuera de mener cette réflexion, interrompue à cause du Covid, sur la reconduite de l'exposition dans un autre lieu que le Commun. Elle rappelle que les musées sont davantage que des boîtes d'exposition et qu'ils ont un rôle de médiation et de contextualisation. Il ne s'agit pas seulement de représenter l'exposition mais de l'encadrer par une équipe pour lui donner du sens. Le musée qui reprendra l'exposition créera une nouvelle histoire. Elle ajoute qu'à Genève il n'existe pas énormément de lieux pour des expositions qui ne font pas partie de la programmation culturelle des musées.

Une commissaire questionne la possibilité d'intégrer une démarche participative des publics dans l'élaboration de l'exposition. La même commissaire questionne la possibilité de proposer une exposition qui s'intègre dans la vie des quartiers en lieu et place des musées.

M. Kanaan répond que le SEC est favorable aux démarches participatives sur le principe. Il s'agit de calibrer la démarche participation en fonction du projet pour éviter qu'elle soit alibi.

Mme Bachmann interroge M. Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH).

M. Wahler explique que le MAH est toujours très intéressé par ce type de projet. Le MAH bâtit un programme avec un type de narratif qui respecte le visiteur en lui permettant (1) de mieux comprendre ce qu'il a vu avant et (2) d'anticiper ce qu'il verra après. L'écriture du programme consiste à placer le visiteur dans le processus du musée. Il s'agit également de créer une identité. Le MAH souhaite que ses expositions s'intègrent dans un narratif. Concernant l'exposition des saisonniers, il faudra étudier la manière de l'intégrer dans le narratif qui a été prévu pour les trois prochaines années. Il ne peut pas donner de garanties à la commission des arts et de la culture.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de transition numérique, accompagné de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire, et Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels

M. Kanaan énonce que la Ville de Genève est très attachée à la valorisation de son histoire collective. L'intention de renouveler l'exposition sur les saisonniers et saisonnières reste d'actualité. Plusieurs pistes ont été évoquées pour mettre en lumière cette population (création d'un nouveau nom de rue ou d'un monument commémoratif).

Mme Freiburghaus-Lens ajoute que la Ville a mené une opération de collecte de toutes les documentations sur cette thématique. Une exposition a ensuite été organisée au Commun en collaboration avec les porteurs du projet. Il s'agit de la réponse que la Ville a souhaité faire à la motion M-1486. Cette exposition va être présentée au mois de septembre à Bienne. Il est également question de créer un parcours didactique dans l'espace public autour de la question des saisonnières et saisonniers.

Questions et réponses

Une commissaire s'enquiert de la création d'un monument en l'honneur des saisonnières et saisonniers.

M. Kanaan note que la Ville peut mettre en place un concours ou effectuer une commande directement auprès d'un artiste. Il cite l'exemple de la statue de l'immigré d'Ousmane Sow sur la rue du Mont-Blanc et les Réverbères de la mémoire dans le parc Trembley. L'un des enjeux est de trouver un endroit adapté dans l'espace public.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'article premier comme suit: «d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement».

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien présente l'amendement suivant: «honorer les saisonniers et les travailleurs suisses qui ont contribué à la prospérité de Genève». En effet, les différentes communautés suisses qui ont contribué au développement de Genève méritent également d'être mises en lumière.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la mise en exergue des saisonniers risque de favoriser une forme de communautarisme gênante. Sans nier l'importance de leur travail, d'autres corps de métier mériteraient tout autant qu'on leur rende hommage. Certes, les saisonniers ont contribué à la prospérité de Genève mais ils ont également favorisé l'essor économique de leur ville d'origine. Ainsi, le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de la motion M-1486. Il préfère soutenir la motion M-1372 demandant la création «d'un parcours urbain pour notre passé de Genève». Un tel projet pourrait intégrer la thématique des saisonniers dans un cadre plus global, offrant ainsi une meilleure compréhension de l'histoire.

Un commissaire du Parti socialiste précise que le statut de saisonnier était réservé aux étrangers. Y intégrer les habitants d'autres cantons suisse ne fait pas sens. En outre, les saisonniers ne représentaient pas une communauté, mais plusieurs. Cette main-d'œuvre qui a contribué à établir la renommée de Genève était originaire de plusieurs pays européens. Enfin, il faut rappeler que les conditions de vie des saisonniers étaient particulièrement précaires. Le Parti socialiste soutiendra donc la motion et la première proposition d'amendement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait pertinent de rendre hommage à l'ensemble des travailleurs, étrangers et nationaux, qui ont concouru à la prospérité de Genève. L'idée de la motion est de reconnaître les efforts déployés par les différentes communautés venues d'ailleurs pour bâtir cette ville. Les Valaisans et les Fribourgeois qui se sont installés à Genève au XIXe siècle ont contribué à cette histoire malgré les discriminations qu'ils ont subies. La motion pourrait donc intégrer ces communautés dans son propos.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois estime, au contraire, que la motion a pour but de rendre hommage aux communautés qui ont vécu sous le statut particulier de saisonnier. Contrairement aux Valaisans et aux Fribourgeois précités, les saisonniers ne pouvaient pas s'installer à Genève avec leur famille. Ils ne devaient rester que quelques mois à Genève pour accomplir leur travail tout en vivant dans des conditions précaires. C'est cette souffrance que souhaitent reconnaître les motionnaires. Quant à la proposition d'amendement de la commissaire du Parti socialiste, il est probable qu'elle ne soit pas conforme au droit.

La commissaire socialiste précise qu'elle demande d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement. Le comité de nomenclature pourra statuer sur cette proposition. Quant à la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle pourrait faire l'objet d'une motion à part.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'oppose à l'idée que le nom des saisonnières soit inscrit sur le côté impair des rues. En revanche, elle rejoint le précédent avis sur la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Enfin, elle regrette que la motion demande de créer un monument figé dans l'espace public. Il serait plus intéressant d'organiser des événements temporaires centrés sur cette thématique.

Un commissaire du Parti socialiste prend note de la suggestion et propose de remplacer, à la troisième invite, le terme de «monument» par celui de «signe».

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra la motion. Il est important de rendre hommage à la mémoire des travailleurs qui ont concouru à la prospérité de Genève. Elle propose de voter la motion en maintenant le terme de «monument» et de laisser le choix au Conseil administratif sur le type d'action à mener.

Votes

Amendement de la commissaire du Parti socialiste

L'amendement socialiste est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Amendement du commissaire démocrate-chrétien

L'amendement du commissaire démocrate-chrétien est refusé par 11 non (2 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 oui (PDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

Motion M-1486 amendée

Le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1486 amendée est accepté par 10 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement;
– d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
– d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-236 A/B

24 juin 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 10 décembre 2019 et 26 février 2020, sous la présidence de Mme Carron, puis lors de ses séances des 20 avril et 12 mai 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati, M. Sasha Gonczy et Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ne comporte aucune mention de soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux;
– l'absence totale de soutien à des refuges ou à des cliniques pour animaux dans le rapport d'activité de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS);
– les besoins criants en matière de soutien à la biodiversité, à la faune et aux animaux (orangs-outans à Bornéo, ours en Ukraine, chiens en Roumanie, etc.);
– que la sensibilisation aux droits humains peut également s'étendre à celui de la biodiversité, de la faune et des animaux;
– la nécessité de préservation des espèces pour assurer un avenir durable à notre planète;
– que les refuges pour animaux dans les pays en voie de développement manquent cruellement de fonds et de moyens;
– que la mobilisation de nombreux membres de la société civile pour le sauvetage des espèces et la préservation de notre planète doit s'accompagner d'une réponse politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

[1] Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;

c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;

d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);

e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;

f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;

g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;

h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

[2] Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.

[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

Résumé

Un conseiller municipal du Parti libéral-radical décida d'écrire ce projet de délibération pour combiner deux idées. L'une lui venant en voyant Greenpeace vendre des parcelles de la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; l'autre lui venant de l'appel de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse. En partant de ces deux observations, le projet de délibération propose de modifier le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en trois points:

Rajouter à l'alinéa 1 un nouveau point i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 2 suivant: «[2] Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Après avoir auditionné le premier motionnaire, la commission des finances a entendu cinq organisations parties prenantes pour se donner la vision la plus juste d'un sujet difficile car il combine trois thèmes: la solidarité internationale, la protection de la biodiversité à l'international et le bien-être animal. Ces organisations sont la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le WWF, l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Les auditions ont permis de démontrer plusieurs incompatibilités structurelles de ce projet de délibération. Premièrement, le projet de délibération va structurellement réduire l'aide publique au développement de la Ville de

Genève, et ce même si le motionnaire expliquait que ce n'était pas le but du projet de délibération et qu'il était favorable au maintien de cette aide publique au développement. En effet, la Ville est encore en dessous de ses objectifs de 0,7% de budget dédié à la solidarité internationale (avec des besoins qui sont bien au-dessus de ces 0,7%). Dédier 40% de la solidarité internationales à la biodiversité consiste en pratique à réduire cette aide publique au développement. En second lieu, mettre un alinéa spécifique sur la biodiversité constitue une hérésie car il confond ce que l'on voit, c'est-à-dire la «destruction de la biodiversité» avec les causes sous-jacentes de cette perte, c'est-à-dire l'insécurité du droit du sol, l'essor général du consumérisme mondial, la mauvaise gouvernance, la marginalisation des populations autochtones, la prédation d'entreprises internationales, en particulier celles du domaine agro-alimentaire ou minier. En ce sens, il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux de développement. Le règlement actuel du point inclut correctement les causes économiques, politiques ou légales de l'effondrement de la biodiversité en ses lettres a) à h) de l'article 2, alinéa 1; rajouter une lettre i) spécifique ne paraît pas utile. En troisième lieu, la Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité à travers des associations établies au Nord qui ont des partenaires solides au Sud. Ce projet de délibération propose de travailler avec de nouvelles entités, ce qui est structurellement incompatible avec la méthode de travail de la Ville et les critères d'excellences exigés par la Ville. Quatrièmement, les auditions ont démontré que la notion de «bien-être animal» ne devait pas être mélangée avec la préservation internationale de la biodiversité, même si ces deux causes sont nobles. A ce titre presque tous les considérants parlaient de bien-être animal, rendant le projet de délibération quasi illisible dans ses objectifs et articles.

Après toutes ces auditions, la majorité des commissaires se sont prononcés pour deux amendements:

Supprimer la seconde partie de la lettre i) («ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») pour ne laisser que la première («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves)»). Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), cet amendement a été refusé en raison du fait qu'il constituait l'essence même du projet de délibération d'après les considérants.

Supprimer l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). Par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S), cet amendement a été accepté, en particulier par le parti protagoniste de la motion, soulignant que cet alinéa était profondément inadéquat.

La proposition de projet de délibération amendée a été soumise à votation comme ceci:

Rajouter à l'article 2, alinéa 1 une nouvelle lettre i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Le projet de délibération amendée a été refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). En conséquence, le Parti libéral-radical, parti des motionnaires, a annoncé un rapport de minorité. Et cela malgré que chacune des auditions, pas moins de cinq parties prenantes, a systématiquement démontré l'inadéquation de ce projet de délibération pour la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'aide publique au développement.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique que ce texte vise à mettre dans le projet de règlement de l'aide au développement municipale les questions de la biodiversité et de la protection animale.

L'idée lui est venue de deux canaux différents: l'un de Greenpeace qui mettait en vente des parcelles de la jungle amazonienne pour permettre la préservation de la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; pour le volet animal, l'idée lui est venue des appels de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse, qui ont des refuges ou sont actives dans le monde entier. Au Vietnam, on élève des ours pour leur extraire la bile, ailleurs des chiens et des chats meurent de faim; des personnes luttent contre des situations de ce type. De plus, cela crée de l'emploi local et protège l'écosystème local, en apportant ainsi une véritable aide au développement.

Ouverture des questions

Un commissaire estime que cette préoccupation est louable de la part d'une Ville qui vit sur les richesses et les profits des sociétés minières qui ravagent une partie importante de la biosphère. Il demande quel montant ou quel pourcentage seraient attribués à cette tâche.

M. Brandt répond que dans le texte il est mis 40% de l'aide au développement; ce chiffre est symbolique comme l'objectif de 0,7% d'aide au développement,

l'idée étant d'ajouter de nouveaux critères. M. Brandt indique que le Parti libéral-radical s'est souvent opposé à l'augmentation de l'aide au développement car c'est de l'argent municipal mal utilisé. Il y a quelques années, il avait proposé une baisse de cette aide dans un discours, puis il a été contacté par le président d'une association qui l'a écouté et a souhaité lui expliquer son action. Suite à cette explication, M. Brandt n'a plus jamais été contre. Il ajoute qu'il faut d'abord atteindre le 0,7%.

Une commissaire demande s'il est question de maltraitance dans ce texte. M. Brandt confirme. Pour lui cela fait partie de la formule entre parenthèses qui inclut les refuges et les soins vétérinaires.

Un commissaire constate que dans les considérants il est fait mention des orangs-outans à Bornéo, des ours en Ukraine et des chiens en Birmanie. M. Brandt répond que le but de l'aide au développement est d'améliorer les conditions de vie dans des sociétés moins favorisées. Et la protection des animaux et de l'écosystème en fait partie.

Un commissaire demande si le texte vise le lac Léman. M. Brandt répond que dans ce cas on n'est plus dans l'aide au développement, qui est par définition extérieure à nos frontières.

Un commissaire demande si les motionnaires ont l'appui déterminant du Parti démocrate-chrétien. Il rappelle une déclaration fracassante de M. Barazzone qui avait mentionné que certaines espèces, comme la girafe, sont en voie de disparition. M. Brandt répond que Dieu reconnaîtra les siens au moment du vote.

Un commissaire rappelle qu'il avait trouvé ce texte pervers car il se fait au détriment de l'être humain. Et avait estimé qu'il vaudrait mieux un fonds sur la biodiversité. Mais en l'écoutant il voit qu'ils se rejoignent. Il demande un amendement à l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). M. Brandt précise qu'il n'envisage pas un fonds parallèle, ni d'enlever aux existants, pour lui la démarche fait partie de l'aide au développement. Il serait partisan de dire que la future augmentation est attribuée à cet effet. Et si dans deux ans c'est un succès, le montant pourrait être augmenté.

Un commissaire dit qu'aujourd'hui nous sommes à 0,61% pour l'aide au développement. Imaginons que l'année prochaine, voire cette année, on atteigne le 0,7%, cela voudrait dire qu'il n'y aura rien pour les animaux à l'étranger. M. Brandt ne comprend pas vu que si on passe de 0,61% à 0,7% rien n'est enlevé aux autres projets, et l'aide aux animaux serait incluse dans l'aide au développement. Le commissaire reformule dans un but de clarification et demande, si on arrive à 0,7% pour l'aide au développement au sens classique du terme, combien sera donné pour les animaux à l'étranger. M. Brandt répond que cela va dépendre des projets qui seront présentés.

Un commissaire propose d'auditionner, même conjointement, quelqu'un de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) et un responsable de la FGC. Ils soutiennent des projets contre la déforestation à Madagascar et s'inscrivent dans ce type d'action. M. Brandt répond que la FGC pourrait effectivement apporter un éclairage sur les projets de biodiversité.

Un commissaire commente que l'aide au développement est principalement du ressort de Berne. Il est donc frileux quand la Ville de Genève touche à un domaine qui concerne l'international. M. Brandt répond que la Ville de Genève ne peut rien faire seule mais peut agir en lien avec le Canton et d'autres communes. S'il était parlementaire il déposerait le même texte en invitant les collectivités publiques, communales et cantonales, à agir.

Un commissaire a surtout retenu que ce projet vient en déduction à l'aide internationale. Il estime que la protection de la faune d'une manière générale n'est pas une tâche de la commune. C'est une charge cantonale, et s'occuper des ours et des girafes dans le monde n'est pas une tâche communale. Si cela vient en déduction, pourquoi pas, mais en plus, il est contre. Et ce d'autant que le Canton a l'intention d'augmenter les charges sociales des communes. Ce commissaire considère que M. Brandt pourrait intervenir au Canton.

M. Brandt rappelle que la commission des finances a voté deux subventions pour le Refuge de Darwin et le Centre ornithologique. Ce qu'il propose dans ce projet de délibération est une forme d'aide au développement. Ce commissaire commente que les subventions votées l'ont été pour être agréable au Parti libéral-radical. Il est utile de rappeler que la moitié de l'aide internationale en Suisse est à Genève. Les autres Cantons ne font rien sur ce plan alors qu'ils en ont les moyens. Tout est toujours concentré à Genève, c'est exagéré. Aussi, si cela vient en plus, cela le rend circonspect.

Un commissaire souligne qu'il faut préciser les objectifs. M. Brandt répond que l'alinéa 2 est peut-être en trop, et que ce 40% est peut-être en trop. Mais le but était de mettre un pourcentage. Il faut distribuer l'argent en fonction des projets. Les 40% sont un indicateur. Ce commissaire demande s'ils cherchent à mettre en évidence un autre critère, qui permettrait à des personnes dans d'autres pays de travailler, et de le faire dans le domaine animal. M. Brandt pense qu'il faut mettre en toutes lettres les mots «maintien à la biodiversité». Cela peut être pionnier pour d'autres collectivités publiques.

Un commissaire constate que l'ensemble du Parti libéral-radical a souvent reproché à la gauche de déposer des motions qui touchent à des problèmes en dehors de Genève. M. Brandt souligne que l'aide au développement se passe par définition à l'extérieur de Genève.

Un commissaire demande les auditions de Greenpeace Genève et de Quatre pattes, mais propose d'attendre l'audition de Greenpeace avant de voter Quatre pattes.

Un commissaire demande les auditions de la DGVS et de la FGC.

Mise au vote, l'audition de Greenpeace Genève est acceptée à l'unanimité.

Greenpeace a décliné la demande d'audition début 2021. Le président a alors proposé d'auditionner WWF à la place en avril 2021 par voie électronique, ce que tous les commissaires ont approuvé.

Mises au vote, les auditions conjointes de la DGVS et de la FGC sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 février 2020

Audition de Mmes Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et Loredana Marchetti, administratrice du fonds dédié à la Solidarité internationale

Mme Böhler explique que le projet de délibération a été étudié et quelques remarques sur le fond ont émergé. Une extraction de tous les projets soutenus en 2019 en lien avec la biodiversité a été réalisée et est présentée aux commissaires. La première partie a été financée par la FGC, la deuxième par la Ville. La notion de biodiversité comprend la faune et la flore sans besoin de le préciser comme cela est fait dans le projet de délibération. D'autre part, les pays mentionnés n'entrent pas dans les priorités de la DGVS qui privilégie les projets en faveur des pays les moins avancés. A l'article 2, alinéa 1, lettre i), il est mentionné «la création» possible d'une entité. Cela n'est pas prévu par le règlement actuel de la DGVS - et cela ne pourrait pas se mettre en place de manière simple et immédiate. Le soutien est possible mais la création d'entités doit être validée par le Conseil municipal. Elle remarque que l'objectif de ce projet de délibération pourrait être rattaché à l'objectif de développement durable (ODD) 15. Pour conclure, elle rappelle que la DGVS reçoit des projets et est tributaire des projets envoyés par des associations. Il n'y a pas d'appel à projets parce que l'enveloppe est entièrement dépensée. Faire un appel à projets, c'est potentiellement renoncer à d'autres projets existants.

Mme Marchetti explique que la biodiversité prend en compte toutes les espèces vivantes dans leurs écosystèmes. C'est un domaine d'intervention important. Les projets liés à la biodiversité directement suivis comptent pour 25% de la totalité des projets. Elle en cite quelques-uns en remarquant que les projets peuvent être très différents. La demande doit répondre à des besoins spécifiques. Il doit y avoir une viabilité dans le projet et des ODD clairs. L'autre aspect important

est la capacité des partenaires sur le terrain. Le travail se fait toujours avec des partenaires solides sur place. L'autre critère, plus difficile à apprécier, est la capacité des communautés locales à s'approprier le projet. Il n'y a pas d'appel à projets. A leur connaissance, depuis dix ans, il n'y a jamais eu une demande précise d'une association qui demanderait le financement d'un projet pour la protection des animaux. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a que très peu d'associations de protection des animaux à vocation internationale à Genève. Il y a uniquement à leur connaissance Vétérinaires sans frontières et Biovision. De plus, le règlement de la DGVS ne prévoit pas la création d'organismes. L'ajout de la priorité de la biodiversité va dans le sens du travail de la DGVS.

Mme Böhler comprend qu'il s'agit de 3 millions pour les animaux. Il n'y a aucun projet qui ait été déposé dans cette thématique. De plus, il s'agirait de retirer de l'argent à d'autres projets. Mme Marchetti soulève aussi la question de savoir quels organismes ont les compétences pour prendre en charge ces projets. Il n'y en a pas vraiment selon elle, en tout cas pour des projets de la DGVS à l'étranger.

Un commissaire demande si, dans les critères retenus actuellement, la biodiversité des écosystèmes est incluse, Mme Marchetti répondant par la positive. Mme Böhler confirme que 20% des projets entrent dans la thématique de la biodiversité.

Une commissaire remarque qu'il y a de nombreux projets qui pourraient être ajoutés pour la sauvegarde de la biodiversité, dont par exemple le WWF. Mme Marchetti rappelle que le siège du WWF ne se trouve pas dans le canton de Genève. Il y a déjà largement suffisamment de demandes à Genève.

Séance du 20 avril 2021

Audition de Mme Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

Mme Schümperli remercie la commission pour cette audition qui lui permet de présenter le travail de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La Ville collabore avec la FGC en lui octroyant annuellement un montant important (2,4 millions de francs). Elle ajoute également qu'elle est membre active de la Commission consultative pour la coopération internationale de la Ville de Genève.

Mme Schümperli s'appuie sur un support visuel et sur le rapport annuel de la FGC 2020.

La FGC travaille dans le cadre de référence des 17 ODD, cela permet de présenter et communiquer plus facilement les objectifs et activités. Seize projets sont en lien avec la préservation de l'environnement avec une association

membre dédiée à cette thématique, il s'agit de l'ADAP. Une des caractéristiques des associations de coopération au développement est de maintenir un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le fait de pouvoir donner aux populations qui habitent dans ces aires protégées un moyen de subvenir à leurs propres besoins. L'autre domaine important soutenu par la FGC concerne toutes les associations qui travaillent avec les peuples autochtones. Plusieurs associations ont comme projet de protéger leur environnement, il est possible de le visualiser dans l'émission «Esprit solidaire» coproduite par la FGC et Léman Bleu. Par exemple, le projet du Mouvement pour la coopération internationale (MCI) qui documente les conséquences environnementales de l'industrie extractive au Pérou. Ce projet démontre comment ces populations d'Amazonie, par le biais de téléphones portables, communiquent des informations qui permettent une prise de conscience des autorités régionales et nationales sur les conséquences de ces industries extractives. Il existe également au sein de la fédération la Plateforme pour la souveraineté alimentaire (PSA) qui regroupe une quinzaine d'associations travaillant activement sur des projets d'agroécologie. L'agroécologie est aussi une manière de préserver la biodiversité en favorisant la diversité des semences et en encourageant un mode de consommation responsable tout en préservant les sols et les espaces. Les pays dans lesquels les associations conduisent des projets se situent principalement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et depuis peu en Inde, au Cambodge ainsi qu'en Afghanistan.

Mme Schümperli détaille les comptes de la FGC avec une bonne répartition des contributions entre la Direction du développement et de la coopération (DDC), les communes, le Canton et la Ville. En ce qui concerne les dépenses, la majorité des fonds qui transitent par la FGC visent à soutenir les projets de coopération au développement présentés par les associations (85%). Ces 85% correspondent à 10 millions de francs, qui permettent de financer environ 130 projets ainsi que deux plans d'action. La FGC possède dans ses statuts le mandat d'informer et de sensibiliser le public à Genève des activités menées par les associations membres (par exemple les émissions de Léman Bleu). Une autre mission de la FGC, financée par la DDC, consiste à utiliser la fédération comme une plateforme appelée «partage des savoirs» qui sert à informer, former, coacher, appuyer et faciliter le réseautage entre les diverses associations afin que celles-ci puissent apprendre les unes des autres au sujet de thématiques données. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 8,21%. La FGC tient également à encourager la relève et, pour ce faire, des civilistes travaillent régulièrement pour la fédération. La FGC possède également un contrat avec la Haute école de travail social afin d'accueillir des stagiaires. Les projets d'information de la FGC représentent 2,54% des dépenses en 2020; ce chiffre n'est pas représentatif puisque de nombreuses activités publiques ont été annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les propositions d'amendements à l'article 2 du règlement d'application du fonds dédiés à la solidarité internationale (LC 21 591), elle reconnaît que le règlement est relativement unifié. Les points figurant à l'article 2 sont explicités de manière claire. Le règlement ne fait malheureusement pas référence aux ODD, mais évoque les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle explique que les objectifs du millénaire n'ont plus lieu d'être depuis 2015. Elle a relu l'article en y apposant la réalité du moment qui concerne les 17 ODD. Elle explique que cet article répond aux 17 objectifs du développement durable. La lettre a) («la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)») répond aux ODD 1 et 10. La lettre b) («le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques») se réfère à l'ODD 16. La lettre c) («la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées») peut être attribué aux alinéas 5 et 16 car elle concerne l'égalité des genres. Elle estime pertinente la lettre d) («la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg)»), car en prenant la porte d'entrée du développement durable on couvre tous les champs de la solidarité internationale, c'est-à-dire la biodiversité, l'ODD 2 qui concerne la nourriture saine, l'ODD 3 qui concerne la santé, l'ODD 4 sur l'éducation ainsi que l'ODD 13 concernant la lutte contre les changements climatiques et précisément l'ODD 15 qui se réfère à la Vie terrestre (biodiversité). Elle estime donc délicat de segmentariser la coopération au développement en privilégiant seulement une thématique donnée proposée dans le projet d'amendement soumis à discussion, à savoir la biodiversité et la protection animale. Les 17 ODD établissent un cadre de travail transversal dans la mesure où la coopération au développement doit pouvoir utiliser cette transversalité afin d'atteindre les objectifs complexes qu'elle s'est fixés. La création des partenariats (ODD 17) est un objectif central peu évoqué dans la coopération au développement et dans le règlement d'application de la solidarité de la Ville. L'article 2, alinéa 1, lettres e), f), g) et h) détermine quelles sont les parties prenantes de la solidarité internationale. Elle estime donc que cet article 2 est bien pensé, posé et peut s'inscrire facilement dans la réalité actuelle et dans le cadre actuel de référence de la coopération au développement qui concerne les 17 ODD.

Les amendements proposés à l'article 2 se concentrent sur une thématique trop spécifique pour laquelle il est proposé d'attribuer 40% des dépenses. Elle estime ces amendements périlleux car ils perdent de vue une certaine transversalité indispensable aux questions de coopération au développement. Elle estime

qu'en attribuant 40% à cette seule thématique, on risque de devoir couper les dépenses d'autres domaines dont les projets sont en cours, fonctionnent bien et atteignent un certain nombre de résultats. Elle est d'avis que ces modifications déstructurent tout un système qui pour l'instant fonctionne relativement bien et qui fournit des résultats encourageants.

Mme Schümperli conclut qu'il serait intéressant de pouvoir ré-ancrer cet article 2 dans les 17 ODD – qui est le cadre actuel de référence. Elle rappelle les réflexions en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui concernent les objectifs de mise en place d'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau local. Elle estime important de réaffirmer dans le cadre de ces Agendas l'importance du volet de la solidarité internationale. Deux dynamiques avancent actuellement en parallèle. La coopération internationale s'appuie sur les 17 ODD et les collectivités locales ou au niveau fédéral développent les Agendas et cherchent à atteindre au niveau suisse ou genevois les 17 ODD. Elle explique que Genève a la juste approche en matière de solidarité internationale en positionnant ces activités dans le cadre de l'Agenda 2030 et est d'avis qu'il faut réaffirmer cette orientation dans tous les Cantons et villes de Suisse.

En ce qui concerne la proposition de création et de soutien à des organisations venant en aide à des animaux, la FGC ne conduit pas directement des projets. Elle passe par des intervenants qui sont constitués localement dans les pays en voie de développement en collaboration avec des associations déjà constituées et qui co-construisent des projets avec les organisations de la FGC. Créer de toutes pièces et à distance des organismes de soutien lui semble illusoire.

Une commissaire lui demande de quelle manière les associations sont choisies.

Mme Schümperli répond que les associations se portent candidates à la FGC. Un processus d'évaluation est ensuite mené par le conseil de la fédération. Pour entrer à la FGC, l'association doit avoir un ancrage genevois. La présentation des projets faite à la FGC par les associations, même s'il s'agit d'associations bénévoles, a un certain niveau d'exigence. Ainsi, pour devenir membre de la FGC, elles ne doivent pas être débutantes et doivent connaître la pratique et les outils actuels de la coopération internationale (cadre-logique, budget, rapports financier et technique, etc.). Toutes les associations actives à Genève n'ont pas leur place à la FGC à cause du niveau d'exigence requis.

Un commissaire demande si les 10 millions de francs de dépenses répondent également aux besoins des associations-membres ou si celles-ci ont des besoins supplémentaires.

Mme Schümperli répond que les besoins sont immenses. La réalité des pays en voie de développement et des partenaires est extrêmement difficile. La pandémie de Covid-19 a également créé de nouveaux besoins dans les pays en voie de

développement. Il n'est pas possible de répondre à la totalité des besoins. Les associations membres de la FGC ont développé des projets pertinents. L'année dernière, la majorité des projets ont passé positivement tous les stades d'évaluation de la FGC. Par conséquent, la fédération a rencontré des difficultés dans le bouclement du financement des projets présentés. Cette préoccupation a été bien comprise par les principaux donateurs: la DDC a décidé d'accorder un million de francs supplémentaire pour le budget 2021-2024; le Grand Conseil décide actuellement d'allouer ou non 500 000 francs de plus à la FGC et la Ville de Genève, quant à elle, a accordé 50 000 francs supplémentaires à la fédération. Les communes genevoises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler avec la FGC, notamment car celle-ci offre une prestation d'analyse des dossiers à la hauteur de leur complexité.

Un commissaire demande si ce sont les ODD qui structurent le travail de la FGC.

Mme Schümperli répond par la positive. Il s'agit d'un outil de communication. Les associations s'inscrivent dans ces ODD et réfléchissent aux objectifs de manière à créer une convergence entre elles et les organisations non gouvernementales (ONG) en Suisse travaillant dans le domaine de la coopération et du développement. Elle ajoute que la DDC travaille avec des indicateurs plus techniques que les associations.

Une commissaire observe que le thème le plus important de la FGC concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'étonne du fait que le thème de l'énergie propre à coût abordable semble être le parent pauvre des projets de la FGC. Elle est d'avis que d'affronter frontalement le problème de l'égalité des genres n'est pas la solution qui améliorera cette problématique.

Mme Schümperli répond que la fédération est l'émanation de la société civile à Genève et des associations travaillant dans la coopération au développement. Jusqu'à ce jour, elle finance des projets présentés par les associations qu'elle considère valables. La fédération ne priorise pas certaines thématiques par rapport à d'autres. Le mot d'ordre de la fédération est d'être au service de ses membres. L'assemblée générale est dotée des 60 associations qui ont chacune une voie. Les associations ont donc le pouvoir sur l'orientation stratégique de la FGC. Elle donne des exemples de projets suivant l'ODD 5, «égalité des sexes». En Bolivie, une association est chargée de sensibiliser la population sur des questions de santé reproductive. L'association a développé des applications permettant aux jeunes filles de maîtriser leur fertilité. Il n'est pas surprenant que l'ODD 1, «lutte contre la pauvreté», soit un des projets les plus mentionnés puisqu'il s'agit de l'objectif même de la coopération au développement. Mme Schümperli explique que les projets liés à l'énergie (ODD 7) sont majoritairement des projets présentés par le centre Albert Schweitzer, qui concernent des projets de technologie appropriée en lien avec la construction de barrages à Madagascar par exemple.

Une commissaire rappelle qu'un seul projet peut travailler sur différents ODD, ce qui signifie que les projets contiennent souvent une dimension dédiée à l'égalité des genres même s'il ne s'agit pas de l'objectif prioritaire du projet. Elle s'interroge sur le lien entre les ODD et les Agendas. Elle demande également qui pose les Agendas.

Mme Schümperli répond que la Confédération a lancé une consultation pour définir son programme de législature pour atteindre les 17 ODD. Les Cantons et communes doivent également avoir cet objectif. Elle explique que ces objectifs devraient pouvoir être reliés d'un point de vue international et d'un point de vue interne, au niveau fédéral et national. Les agendas fédéraux, cantonaux et communaux devraient également contenir une dimension dédiée à la solidarité internationale afin d'atteindre ces objectifs. Le travail est pour l'instant mené à deux niveaux séparés: l'international s'intéresse peu au national, et vice-versa. Il est important de construire des activités et projets liés entre le local et l'international afin de rendre des résultats concernant les thématiques globales comme la biodiversité, le changement climatique, etc. Cette connexion manque dans les agendas 2030 au niveau fédéral et cantonal.

Une commissaire demande si ce travail commun entre le niveau international et national peut être intégré dans les priorités.

Mme Schümperli répond par la positive. Elle estime qu'il faut faire une référence aux 17 ODD dans le règlement d'application dont le terme est 2030. Des débats internationaux et des rapports publiés concluent que la pandémie a retardé l'objectif du développement durable de 2030. La communauté internationale devra donc prendre en compte ces retards et refixer des objectifs. Pour l'instant, le cadre de référence du règlement d'application est solide. Il faut également que cette dimension internationale figure dans l'Agenda 2030 de Genève.

Une commissaire demande s'il existe des associations et/ou organismes genevois qui souhaitent apporter de l'aide aux animaux à l'étranger et si des associations de ce type ont déjà demandé d'intégrer la FGC.

Mme Schümperli répond par la négative. Cette proposition ne répond pas aux statuts et aux objectifs de la fédération. La biodiversité est un thème important au sein de la fédération, mais elle n'a pas l'objectif prioritaire. La coopération au développement se dédie à l'émancipation des individus et à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par le biais d'une éducation adéquate et de projets de santé, par exemple. Ces thèmes sont les majeures préoccupations de la coopération au développement.

Une commissaire demande si la biodiversité comprend également les animaux et pas seulement la nature ou s'il y a besoin de le spécifier.

Mme Schümperli répond par la positive. La lettre d) à l'alinéa 1 de l'article 2 concernant le développement durable touche tous les ODD thématiques par

rapport à la vie terrestre, aquatique, aux mesures de changements climatiques ainsi que par rapport à la santé et l'éducation qui sont des champs d'activités centraux dans le domaine de la coopération au développement. Elle estime donc que l'article 2, alinéa 1, lettre d), dans son état actuel, mérite d'être modifié sans identifier uniquement une thématique donnée. Si l'on identifie une thématique donnée et qu'on lui accorde par exemple 40% des fonds, cela déstructure et déstabilise tout un système qui pour l'instant apporte sur le terrain des résultats intéressants.

Un commissaire demande quels mécanismes de vérification sur le terrain sont mis en place. Il demande si des personnes sont chargées de se rendre sur place et vérifier les résultats et projets réalisés.

Mme Schümperli répond que le système de contrôle et de suivi pour l'atteinte de résultat est au cœur de la mission de la FGC. Il est demandé aux associations de rédiger un document sous la forme d'un cadre logique comprenant un certain nombre d'objectifs fixés au départ appelé «ligne de base». Il y a un tableau d'indicateurs pour chacun de ces objectifs que l'association compte atteindre au cours de chaque année de la durée du projet. Un financement est accordé une fois que la FGC a compris ce que l'association cherche à atteindre comme objectif. Il faut que le budget concorde avec les objectifs fixés. Une fois le financement accordé, les associations doivent produire des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux. Un audit de terrain indépendant est exigé afin de valider que les objectifs qui figurent dans les rapports techniques et financiers correspondent à ce qui a été indiqué à la FGC. Le suivi est très rigoureux. Les associations se chargent des missions de terrain pour surveiller les résultats, pour entretenir la qualité de la relation et pour construire la suite des projets. La FGC voyage une fois par année dans le pays dans lequel le plus de projets sont en cours afin qu'elle puisse, sur quinze jours, voir l'évolution du travail. Ces missions sont à l'arrêt depuis 2020 à cause de la crise sanitaire. En revanche, la visio-conférence a permis de nouveaux types de collaboration avec les partenaires sur le terrain.

Un commissaire rappelle que le concept du développement du millénaire n'avait pas d'objectifs concernant la biodiversité mais des objectifs environnementaux. Cela n'a pas fonctionné, c'est pour cette raison que les ODD citent la biodiversité clairement dans leurs objectifs 14 et 15. La modification que propose Mme Schümperli intègre donc la biodiversité dans le règlement d'application.

Audition de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire régional du WWF, responsable de la section genevoise

M. Gillig explique qu'il n'est pas directement concerné par le fonds de la DGVS car le WWF Genève ne mène pas de projet à l'international et n'est donc

pas éligible. La partie WWF chargée des projets liés à l'international siège à Gland, dans le canton de Vaud. Le WWF Suisse siège à Zurich.

Il se sent concerné par la plupart des considérants de ce projet de délibération, mais n'approuve pas les conclusions de ce projet de délibération. Il se réjouit néanmoins que les élus municipaux souhaitent allouer des fonds supplémentaires à la préservation de la biodiversité. Il rappelle que notre planète fait actuellement face à une sixième extinction de masse de la biodiversité. Le WWF se bat depuis soixante ans pour préserver la biodiversité sur la planète. Le constat sur le terrain montre un déclin abrupt de la biodiversité et aussi que le travail actuel n'est pas suffisant. Plus de 60% des mammifères ont disparu depuis quarante ans. La mission du WWF est de préserver la planète et de maintenir une coexistence entre l'homme et la nature. Le travail du WWF concerne la préservation des espèces sauvages, en particulier celles en voie de disparition par la protection des écosystèmes. Ces habitats sont impactés notamment par le réchauffement climatique, la déforestation, le mitage du territoire, les méthodes de production, le braconnage, etc. Il faut donc se focaliser sur ces différentes causes afin de préserver la biodiversité. C'est pourquoi le travail du WWF ne consiste pas dans la création de refuges ou de zoos, et ne travaille pas dans l'amélioration du bien-être des animaux domestiques. Il rejoint le projet de délibération concernant les liens entre la solidarité et la biodiversité. Les enjeux sont plus importants dans les pays du Sud. La Suisse possède un pouvoir d'achat fort et son empreinte écologique est dramatique. Il faudrait trois planètes pour combler sa surconsommation. La Suisse a donc le pouvoir d'aider les pays en voie de développement. Le WWF Suisse consacre environ 60% de son chiffre d'affaires à l'international pour des projets de préservation de la biodiversité. La clé selon le WWF pour préserver cette biodiversité est la relation entre l'homme et son environnement. Il est donc primordial de travailler avec les communautés locales du monde entier, de les écouter et de défendre leurs droits. Le lien entre la biodiversité et la solidarité est donc très important. Il est également d'avis que les projets soutenus par le fonds de la DGVS devraient, dans la mesure du possible, avoir un impact positif sur l'environnement. Le WWF milite, depuis longtemps, pour que tous les projets soutenus et subventionnés par les entités publiques, et pas uniquement ceux du fonds de la DGVS, favorisent la préservation de l'environnement. Pour conclure, il réitère être en phase avec certains des considérants du projet de délibération, mais n'est pas d'accord avec l'ensemble de la proposition. Il est important d'assurer que les projets de la DGVS ne péjorent pas l'environnement et qu'ils soutiennent en partie les initiatives en lien avec la protection de la biodiversité par le biais d'une entraide auprès des communautés locales. Néanmoins, il ne comprend pas le lien entre la politique de solidarité de la Ville et la création de refuges et de soins vétérinaires. Il est d'avis de maintenir la première partie de la lettre i) («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)») mais pas la deuxième partie («la création et le soutien à

des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»). Il estime important que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'avoir une réponse positive forte concernant les domaines de la biodiversité ou de la protection animale et du bien-être des animaux. Il partage cependant l'avis qu'il serait plus pertinent de créer un fonds spécifique sans diminuer celui de la DGVS. Le WWF estime que le fonds de la DGVS joue un rôle primordial dans l'entraide et la justice sociale et agit déjà en faveur de la préservation de la biodiversité locale sur le terrain.

Une commissaire demande quels moyens sont utilisés en Suisse pour répondre aux besoins internationaux liés à la préservation de la biodiversité et à la protection animale. Elle demande également s'il existe des fonds dédiés à ces causes.

M. Gillig répond que plusieurs fonds dédiés à la préservation de la biodiversité existent en Suisse mais le WWF les estime insuffisants. Ces fonds sont principalement axés sur la biodiversité suisse et la préservation locale. Beaucoup de projets sont également soutenus à l'international mais M. Gillig ne peut pas apporter plus de précisions sur ce point. Le WWF international utilise majoritairement des fonds privés plutôt que des fonds publics.

Une commissaire demande s'il existe des institutions suisses dédiées à la protection animale et à la préservation de la biodiversité qui siègent à Genève.

M. Gillig répond que la plupart des associations genevoises dédiées à la protection animale et à la préservation de l'environnement travaillent généralement sur des projets locaux. Il y a peu de projets à l'international. Le WWF Genève ne partage pas d'information avec d'autres associations genevoises travaillant à l'international car ils n'ont pas de projet commun.

Un commissaire rappelle que l'association genevoise ADAP travaille sur des projets à l'étranger, notamment au Burkina Faso et en Tanzanie, et se dédie à la préservation de la biodiversité à l'international. Il est d'avis que les causes mentionnées par M. Gillig concernant le déclin des espèces animales, à savoir l'impact des hommes sur leurs habitats ainsi que le réchauffement climatique, s'apparentent plus à des effets, c'est-à-dire ce que l'on observe, plutôt que des causes. Ces effets sont en partie dus à la surproduction de l'homme et aux pertes d'habitats au niveau local (pays du Sud). Effectivement, les multinationales s'étendent et s'approprient les terrains agricoles et bafouent les droits des peuples indigènes et autochtones. Il demande des informations supplémentaires concernant ces deux sujets. Il est d'avis que si l'on veut préserver la biodiversité, il faut traiter les causes profondes de la dégradation de celle-ci.

M. Gillig approuve le constat du commissaire. La surproduction est une cause profonde ayant un impact sur l'utilisation des ressources – utilisation devenue excessive. De cette surproduction découle la déforestation, par exemple, qui

engendrera une dégradation et des morcellements d'habitats. Cela aura un impact direct sur la viabilité des espèces indigènes. Les projets internationaux du WWF ont pour but de créer des zones refuges, des réserves naturelles, de travailler avec les populations locales pour leur expliquer les enjeux liés à l'utilisation des ressources (pêche et agriculture, par exemple), de leur apprendre des pratiques plus durables et de créer des labels pour nous, consommateurs.

Ce commissaire demande des informations sur l'autre cause: la préservation des habitats terrestres et des peuples indigènes – population qui utilise depuis des millénaires la biodiversité de manière durable. Les initiatives pour préserver l'environnement tendent à repenser la diversité comme le font les indigènes et ainsi à travailler avec les populations locales.

M. Gillig répond que les peuples indigènes ont une relation en phase avec leur environnement et la nature. Il est d'avis que nos sociétés devraient s'en inspirer, et protéger leurs habitats.

Un commissaire demande si le WWF a été impliqué dans le processus de la mise en place des 17 ODD de l'ONU. Si ce n'est pas le cas, il demande si ces 17 ODD ont eu un impact sur les méthodes de fonctionnement du WWF.

M. Gillig répond qu'il n'a pas été impliqué dans ce processus. En revanche, le WWF international a certainement contribué à mettre en place ces ODD. Cela n'a pas changé sa manière de travailler étant donné que l'ONG se bat pour la préservation de l'environnement. Il se peut que le WWF s'appuie sur plusieurs de ces ODD afin de légitimer certaines actions.

Un commissaire explique que les Nations Unies prennent les décisions concernant les ODD, ainsi les Etats sont directement concernés et prennent l'engagement final concernant ceux-ci. Il s'agit d'un processus évolutif sur quatre ans et qui a intégré une grande quantité d'acteurs comme des organisations de développement durable, de conservation, etc. Ces ODD ne sont pas mutuellement exclusifs car ils doivent satisfaire chaque Etat membre. Ainsi, ils ne sont pas toujours compatibles et peuvent être contradictoires (promouvoir l'emploi / promouvoir la biodiversité).

Discussion

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération puis de le voter, ce qu'approuve un autre commissaire.

Un commissaire est d'avis que les considérants ne sont pas admissibles, ils sont simplement erronés et les invites incorrectes, en l'état on ne peut que voter contre. Si la commission des finances souhaite amender ce texte, il serait utile d'auditionner l'association ADAP afin d'obtenir des informations correctes. Cette

association, basée à Genève et membre de la FGC, lutte pour la préservation de la biodiversité dans un cadre international. Ce texte aborde également la protection des animaux et sa relation avec l'homme. Par conséquent, il propose également d'auditionner l'APAC afin de comprendre comment améliorer la coexistence de l'homme avec les animaux. Cette association mondiale lutte pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les peuples indigènes. Ils pourront expliquer la relation qu'entretiennent les êtres humains avec la biodiversité.

Une commissaire estime que les auditions de la séance sont suffisantes pour conclure que les buts du projet de délibération ne sont pas adéquats. Elle propose de voter cette proposition. Elle est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'auditionner les associations proposées par le commissaire précédent.

Une commissaire trouve les propositions d'auditions de l'autre commissaire pertinentes. Si l'on veut sauver la planète et se prémunir contre la pandémie de Covid-19 les prochaines années à venir, il serait utile de préserver la biodiversité. Elle approuve les auditions supplémentaires des deux associations afin d'obtenir davantage d'informations et d'aller de l'avant dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Trois autres commissaires approuvent ces propos. Ces auditions pourraient également être bénéfiques, en ce début de législature, pour des objets futurs qui concerneraient la biodiversité, le plan climat, etc., même si les auditions ont démontré la faiblesse de ce projet de délibération.

Le président passe au vote de l'audition de l'association ADAP, qui est acceptée par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S) contre 7 non (3 Ve, 3 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de l'association APAC, qui est acceptée par 9 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 EàG).

Séance du 12 mai 2021

Audition de M. Yves Hausser, responsable opérations de l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP), et de Mme Sarah Ryder, gestionnaire des programmes de l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

M. Hausser se présente; il est professeur à la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature». Le sujet de la biodiversité dans les pays du Sud ainsi que l'intégration des questions de développement avec les problématiques liées à la biodiversité est complexe et la question de la biodiversité est un sujet abstrait. Pour expliquer les enjeux, M. Hausser s'appuie donc sur un exemple concret que son association mène dans l'Ouest de la Tanzanie depuis plusieurs années. Le défi est d'intégrer

les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable. Il rappelle que la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources est un enjeu essentiel. Il explique que le terme développement durable est très large. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales. Les gens dépendent encore passablement d'une utilisation directe des ressources en écosystème. La plupart des zones de ce grand écosystème sont des réserves gouvernementales, les villages sont concentrés dans la partie centrale et l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km^2. Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture. Effectivement, les camps d'apiculteurs sont nombreux. Il y a une utilisation étendue du milieu forestier par ses populations locales. Ces forêts sont sous pression. Un des facteurs les plus importants est la déforestation massive destinée à la culture du tabac et à son exportation. Cette activité ne se conduit pas en faveur des populations locales; elle est purement liée à des intérêts macroéconomiques extérieurs à ces populations. La migration interne d'un groupe d'éleveurs ces cinq dernières années nuit également aux forêts. Il s'agit des Wasukuma, qui possèdent des dizaines de milliers de têtes de bétail. Une exploitation légale et illégale du bois est également très importante. Le gouvernement tanzanien a beaucoup de problèmes à contrôler ces zones car la superficie est trop importante. Ces pressions amènent à une dégradation progressive des forêts de la région. Le braconnage, c'est-à-dire le prélèvement de la faune, présente aussi un réel problème. Il est principalement illégal puisque ces zones ne sont a priori pas destinées à des prélèvements de faune. Si une partie de ce braconnage est destinée à alimenter les populations, une grande partie se fait à l'aide d'armes pour servir par exemple à abattre des éléphants. Les enjeux sont donc importants étant donné la pression que subissent ces zones.

L'ADAP a identifié l'apiculture comme un élément essentiel des stratégies locales de survie avec un potentiel important d'amélioration. L'association appuie les apiculteurs afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur production de miel. Ils travaillent également avec des partenaires tanzaniens afin de renforcer les capacités et d'améliorer les compétences techniques de cette population pour qu'elle puisse produire un miel de qualité et dans des quantités importantes. Ils soutiennent également les aspects de marketing et de commercialisation. Au niveau organisationnel, l'ADAP soutient les associations ainsi que les groupements d'apiculteurs. Une exigence gouvernementale stipule qu'il faut avoir un interlocuteur avec qui échanger pour négocier des droits d'accès aux forêts, etc. L'association a accepté d'entrer en matière par un appui à la mise sur pied d'une aire protégée communautaire, suite à des demandes insistantes des communautés. Les réserves gouvernementales excluent de leurs droits plusieurs communautés.

L'ADAP est en partenariat avec le gouvernement – le Service des forêts (TFS) – pour mettre en place une cogestion sur une partie de la réserve de 850 km^2. Cela implique, du point de vue de la biodiversité, l'appui au recrutement, à l'équipement et à la formation de gardes villageois. Ces personnes proviennent des communautés et ne sont pas aussi militarisées que celles du gouvernement. Depuis des années, ces gardes villageois n'ont jamais posé de problème, notamment car ils font partie des communautés et connaissent les populations. Ces écogardes patrouillent actuellement dans les zones. Il rappelle l'énorme étendue de ces zones; ADAP a donc soutenu l'achat d'un 4×4 afin de réaliser ces patrouilles et a mis en place un système de patrouille régulière dans cet espace. L'association a également estimé utile de pouvoir monitorer les impacts pour pouvoir démontrer que les démarches mises en place par l'association font une différence. Un système de suivi a été mis en place pour la faune sauvage à l'aide d'une collaboration avec l'HEPIA, qui a aidé à former les populations afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour qu'elles puissent exécuter à terme ce monitoring. Ils ont également développé un logiciel pour le traitement des données.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7 ou 8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement). Cela représente une activité majeure pour les personnes engagées qui garantit une réduction du risque de leur situation. Les marchés régionaux et locaux sont plus intéressants d'un aspect rémunérateur que les marchés internationaux qui sont enclins à de nombreuses fluctuations.

Actuellement, cette zone est reconnue par le gouvernement tanzanien et sa surveillance est efficace (enlever des pièges, arrestations de braconniers, etc.). Cette stratégie d'abord concentrée sur les populations et leurs besoins a pour effet la préservation de la biodiversité. C'est une des leçons majeures que l'ADAP a retenue après avoir travaillé avec ces peuples: la prise en compte des préoccupations et des besoins des populations génère des incitations fortes à la conservation de l'écosystème. Les suivis annuels ont identifié 54 espèces de moyens et grands mammifères présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple les éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent seulement dans des parcs nationaux. La qualité de l'écosystème forestier présente le même constat satisfaisant du point de vue de sa couverture et de la structure des peuplements. Il

est donc possible de conserver une très riche biodiversité sans exclure les populations. Il rappelle que la plupart des modèles de conservation excluent les gens. Une zone importante n'a pas été touchée par la déforestation. Néanmoins, la déforestation a également eu lieu dans les réserves car les systèmes de gestion mis en place ne permettent pas de contrôler ces pressions. Le gouvernement est très satisfait des résultats atteints et a demandé à l'association de s'occuper de la totalité de la réserve qui s'étend sur 2350 km^2. L'ADAP est donc engagée dans une démarche de changement d'échelle, aussi bien sur un enjeu de conservation de la biodiversité que sur une aide au développement locale.

Le développement socio-économique local est largement soutenu par des activités qui sont compatibles avec cette conservation de la biodiversité. Les droits de ces communautés sur la réserve ont aussi été sécurisés. L'enjeu actuel de ce changement d'échelle pour l'ADAP est de négocier avec le gouvernement pour que les droits reconnus à ces populations soient étendus à l'ensemble de la réserve.

Il rappelle que l'ADAP collabore avec la FGC – partenaire constructif qui accompagne l'association sur le long terme. Bien que les budgets totaux soient relativement modestes, les résultats sont tout de même extrêmement intéressants puisque les projets sont soutenus sur le long terme. Dix-sept étudiants de l'HEPIA ont été amenés à conduire leur travail de master sur le terrain, qui représente un lieu d'apprentissage important pour les étudiants. Les étudiants en question sont en emploi fixe actuellement, cette expérience représente donc un acquis important.

Le président remercie M. Hausser pour sa présentation. Il demande s'il estime que le travail de la Ville de Genève en faveur de la biodiversité est suffisant ou si elle devrait faire plus d'efforts. Il demande aussi s'il juge nécessaire d'ajouter une ligne dédiée à la biodiversité dans le règlement sur les attributions de la FGC.

M. Hausser répond que peu d'organisations sont investies sur la question de la biodiversité car elle est complexe. La biodiversité ne peut pas être séparée du développement durable. Il n'est pas possible de vouloir sauver la nature dans un pays sans se préoccuper des enjeux pour les populations locales. On ne peut pas demander aux gens de restreindre une utilisation directe des ressources si l'on n'est pas capable de leur proposer des alternatives. Préserver la biodiversité d'un pays paraît inefficient si l'on ne prend pas en considération les enjeux environnementaux et de développement. Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies. Il se réjouit que la biodiversité soit à présent un objectif explicite à atteindre. Par contre, il est primordial de ne pas délier cette question des enjeux de développement, notamment de durabilité. Il est important de se poser la question de ce qu'il va rester sur un territoire lorsque le projet se retire. Il faut que les partenaires locaux soient engagés dans cette thématique. La sécurisation des droits des communautés sur la gestion de ces territoires et sur ces ressources est essentielle. Si ces aspects ne sont pas pris

en compte, le projet s'effondre. L'UICN, le WWF et l'Union européenne développent une approche plus intégrée de ces questions et abandonnent les projets liés exclusivement à la préservation de la nature car ils ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants. Réserver une ligne à la biodiversité est important, en la liant à de la question du développement durable. Elle ne doit pas devenir un élément à part. L'ADAP aurait de la peine à réussir ses projets si le financement était uniquement dédié à la biodiversité, et non au développement local, à la sécurisation des droits et à l'organisation des communautés. Inviter davantage d'associations membres de la FGC à prendre en compte ces deux dimensions dans le cadre de leur développement serait utile. Beaucoup de territoires sont aussi des enjeux de biodiversité: biodiversité des sols, vie de la faune, qualité de l'eau, etc. Il rappelle qu'un environnement de qualité permet de délivrer les services écosystémiques conditionnels au développement.

Un commissaire s'interroge sur les indicateurs exacts de la biodiversité. Il demande ce qui pourrait démontrer un manquement dans la préservation de la biodiversité lors des divers projets qu'a menés l'ADAP.

M. Hausser répond qu'il y a beaucoup d'indicateurs, par exemple la question du couvert forestier et de la structure forestière. Si l'ADAP constatait que, malgré son intervention, les mêmes patterns de dégradation forestière étaient observables, cela prouverait que la stratégie de l'association ne fonctionne pas. Les monitorings de la faune sauvage grâce aux pièges photographiques permettent de confirmer non seulement le maintien de ces populations des espèces en danger, mais également leur augmentation. Les populations locales contribuent à la conservation de la biodiversité si elle leur rapporte un revenu. Plusieurs menaces sont survenues sur ce territoire; en particulier, une grande multinationale a proposé au gouvernement tanzanien de raser les forêts afin de produire du maïs destiné à la production de biocarburant. Un argument clef pour s'opposer à ce projet fut que la gestion actuelle des forêts assurait un revenu relativement important à la fois aux communautés locales mais aussi au gouvernement.

Un commissaire comprend les implications que M. Hausser a décrites concernant l'importance des démarches locales. Il donne l'exemple d'une démarche cherchant à préserver la biodiversité animale mais que des causes externes au projet péjoreraient la diversité animale de la région. Il estime que ce n'est pas parce que les apiculteurs ont développé un business pérenne que forcément il n'y aura plus de braconnage – braconnage qui nuit à la biodiversité. Il s'interroge sur les indicateurs que l'ADAP considère comme pertinents et qui prouvent le maintien de la biodiversité.

M. Hausser répond que les rapports de patrouilles effectués lors de chaque investigation par des gardes-villageois sur le terrain sont disponibles. L'incitation économique est présente car ces patrouilles sont créatrices d'emplois pour les

jeunes. Ces rapports permettent de constater une diminution constante des infractions. Il y a quelques années, le niveau de pression était relativement élevé dans ces zones. Compte tenu de la régularité de ces patrouilles et du fait que les populations locales sont concernées et non des individus de l'extérieur militarisés, ces pressions ont diminué. Les zones soumises à des pressions de braconnage élevées ne disposent pas de la même approche. D'autres projets sur d'autres zones de la Tanzanie par d'autres organisations sont en cours et adoptent les mêmes approches qu'ADAP car celles-ci ont fait leurs preuves. Il y a eu une évaluation qui a démontré que les zones soumises à des pressions similaires dans lesquelles les communautés locales étaient investies au niveau de la gouvernance et de la gestion résistaient mieux aux pressions que des zones dans lesquelles il y avait une approche du type militarisation de la conservation. On assiste à un changement de paradigme au niveau de la préservation de la nature qu'il estime salutaire. La solution n'est pas de menacer les gens avec des armes afin de sauver les espèces en voie d'extinction. Lorsqu'ADAP a démarré son travail dans cette zone, il n'y avait presque plus d'éléphants. Actuellement, les captures photographiques d'éléphants sont régulières. Il s'agit d'indicateurs positifs concernant les résultats produits par la stratégie mise en place. Les populations collaborent de moins en moins avec les braconniers puisqu'elles tirent un revenu légal satisfaisant en s'occupant des forêts. Le braconnage commercial n'est pas fait par la population locale, il s'agit de braconniers provenant de l'étranger.

Une commissaire demande si l'association comprend des programmes dédiés aux jeunes enfants dans les écoles afin qu'ils deviennent les futurs partenaires de cette préservation de la biodiversité. Elle demande également qui finance le projet en Tanzanie.

M. Hausser répond par la positive. Dans le cadre du changement d'échelle auquel l'association procède, un volet cible les écoles, notamment dédié aux élèves en primaire. Ils élaborent, en collaboration avec les enseignants, un programme destiné au cursus scolaire qui permettra également des immersions dans la nature. Certains enfants n'avaient jamais vu par exemple des éléphants, ils ont donc estimé nécessaire de réintroduire un contact entre les enfants et les ressources et espèces contenues dans les forêts.

Il ajoute que le volet économique est à prendre au sérieux. Sans financement, les projets ne sont pas réalisables. Ils souhaitent collaborer avec des associations concentrées sur la finance durable, notamment par rapport à la rémunération du carbone. La question du stockage est relativement importante dans ce contexte car une monétarisation de cet aspect est en cours. Des projets sont en cours et viendront en complément afin de pérenniser les financements de la gestion. Les financements de ces projets viennent de la FGC. Il a aussi un accord de collaboration avec l'HEPIA, dont ils ont reçu des fonds de recherche afin de documenter les impacts des projets de l'association.

Une commissaire comprend le lien entre la diminution de la pauvreté, l'économie et la sauvegarde de la biodiversité. Elle demande si l'augmentation des revenus entre 2001 et 2017 comprend l'augmentation du coût de la vie.

M. Hausser répond que l'institut de recherche sur la faune sauvage tanzanien a mandaté une équipe qui a réalisé l'étude. ADAP n'avait pas été prévenue. L'étude a pris en compte l'augmentation du coût de la vie dans les calculs. Il y a en effet eu une inflation en Tanzanie. Le calcul a été fait en dollars constants. Cette étude est donc significative.

Une commissaire demande combien il y avait d'espèces animales présentes dans la zone au commencement du projet. L'éléphant était d'abord considéré de passage; il est en train de devenir résident, sa reproduction est constatée. Une augmentation de la distribution a été constatée pour la plupart des espèces telles que les antilopes, les girafes et les buffles. Le buffle était d'abord présent sur une petite partie du territoire et occupe à présent la totalité de la réserve. Une publication scientifique a analysé durant cinq années cette réserve et a présenté des résultats extrêmement satisfaisants. Il y a un état de référence initial ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur la faune. Le couvert forestier est également maintenu en bon état.

Un commissaire demande s'il estime que la mission supplémentaire que le projet de délibération veut ajouter en faveur du développement durable est utile ou pas. Il comprend que ces missions sont déjà d'actualité dans les programmes de la FGC.

M. Hausser répond que la FGC est sensible aux questions de développement durable et a toujours pris les projets d'ADAP au sérieux. Il recommande de ne pas séparer les questions de biodiversité et de développement durable et de ne pas consacrer une partie du financement uniquement à la biodiversité. Il ne conseille pas de divertir une partie de ces fonds pour prétendre ne faire que de la protection de la nature car si celle-ci n'est pas intégrée avec les enjeux de développement, les projets ne fonctionneront pas dans les pays en voie de développement.

Une commissaire s'interroge sur les modèles de financement de l'association. Elle demande si ADAP demande des financements particuliers pour chaque projet à la FGC. Elle demande également, dans le cas où l'association souhaite poursuivre son projet en Tanzanie, si elle devra demander un financement supplémentaire à la FGC.

M. Hausser répond que l'extension du projet au 2350 km^2 a fait l'objet d'un nouveau projet. Le projet lié à la première expérience en Tanzanie a été clôturé et approuvé. Le changement d'échelle de projet implique également un changement d'échelle lié au financement. ADAP est en recherche de financements

complémentaires qui ne viendront pas de la FGC. Ils ont sécurisé un financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) via une grande organisation de conservation américaine. Elle a accepté d'allouer une tranche de 85 000 dollars pour soutenir les efforts de l'association. Il ajoute que l'argent de la FGC a permis à l'association de tester un modèle et de démontrer les impacts des projets. Cela permet de trouver des financements complémentaires plus facilement. Face aux demandes des partenaires locaux et du gouvernement d'étendre le projet, l'association possède des arguments forts quant aux demandes de financements en complément de la FGC.

Il ajoute que le projet de délibération assimile les aspects de l'ordre des droits des animaux avec les questions de conservation de la nature. Les deux agendas sont légitimes mais il ne faut pas les mélanger. Il est tout à fait louable de soutenir des refuges pour animaux, mais cela ne sauvera pas la biodiversité mondiale. La biodiversité ne concerne pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. Les questions de droit d'animal ne concernent pas la biodiversité.

Mme Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'APAC, qui siège dans le canton de Vaud, explique qu'il existe de plus en plus de publications sur le nombre de terres dans le monde gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20 % des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité. Les peuples autochtones sauvegardent les bassins, garantissant de l'eau douce et de l'air pur à d'innombrables personnes dans les zones rurales et urbaines. Ils protègent et restaurent des écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens qui sont la confluence des systèmes terrestres et marins. Ils fournissent des aliments sains et nutritifs à des centaines de millions de personnes grâce au système de subsistance de la chasse, de la cueillette, de l'apiculture et de la pêche. Ils prennent soin des espèces menacées et en voie de disparition et en voie d'extinction à cause du système économique.

Lorsqu'une communauté entretient un lien étroit et profond avec son territoire, notamment à travers son histoire, sa vision du monde, son identité, sa culture et ses pratiques, il s'agit d'une APAC ou territoire de vie. La communauté applique ses propres décisions et règles sur leur territoire par le biais de son propre système de gouvernance autodéterminé, qu'il soit reconnu ou non par le gouvernement. Les communautés contribuent à la préservation de la biodiversité, de la nature et à leur propre bien-être grâce à leurs décisions et efforts. La plupart des APAC ne s'appellent pas APAC, ils ont leurs propres noms. Ces territoires se trouvent partout dans le monde.

Le Consortium APAC est né d'un mouvement populaire mondial de peuples autochtones et de communautés locales qui gouvernent, conservent et défendent leurs terres et territoires de vie collective avec leurs partisans et alliés. En 2010, APAC a été enregistré comme association à but non lucratif en Suisse. Son objectif est de promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié des territoires de vie aux niveaux local, national et international. Le Consortium APAC contient deux types de membres: les organisations membres ainsi que les membres donneurs individuels. Les membres sont les peuples autochtones, les communautés locales ainsi que les organisations, fédérations, réseaux et mouvements de la société civile qui les soutiennent. L'association n'accepte aucune entité à buts lucratifs ou gouvernementaux. Les membres donneurs sont des personnes ayant démontré leurs compétences et leurs engagements et qui contribuent au travail de l'association tels que les dirigeants communautaires, les jeunes autochtones, les activistes, les chercheurs, les journalistes et les communicateurs. APAC compte actuellement près de 180 organisations membres et plus de 420 membres donneurs dans plus de 80 pays.

Le Consortium APAC est organisé par une assemblée générale qui est l'organe de gouvernement le plus élevé. Elle est composée de tous les membres donneurs et se réunit chaque année. Le Conseil est un organe de gouvernance représentatif des membres et est représenté par un peuple autochtone des Philippines. Le secrétariat est l'organe de gestion chargé du travail de soutien aux membres. Il comprend 14 coordinateurs régionaux et 12 personnes ayant un rôle au niveau mondial. De nombreux coordinateurs régionaux travaillent également avec une organisation membre. Le secrétariat est aussi soutenu par un groupe de volontaires qui aident à la traduction, à l'interprétation et à la communication.

Le Consortium APAC travaille sur des thématiques et initiatives majeures. L'association documente les territoires de vie par le biais d'un soutien à la cartographie, de reportage vidéo, de photographies, d'études, d'inscriptions dans le registre APAC et du programme environnemental des Nations Unies. APAC aide les territoires de vie en soutenant les initiatives visant à promouvoir la sécurité et la souveraineté alimentaire, la sécurisation des régimes fonciers et des moyens de subsistance.

L'APAC travaille avec les organisations membres pour les aider à défendre les territoires contre des menaces telles que les violations des droits de l'homme, le développement d'infrastructures non souhaitées, l'exploitation minière et extractive, l'exploitation forestière, etc. Ils travaillent avec leurs partenaires afin d'obtenir une réponse plus effective lorsque des individus sont directement menacés. Le consortium APAC a le soutien financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du gouvernement allemand. Les partenaires mondiaux comprennent le Consortium APAC et le programme mondial des aires protégées de l'UICN; 45 pays sont impliqués dans la phase 2021-2023. L'objectif principal

est de financer des initiatives communautaires par le biais des bureaux nationaux du programme de petites subventions ainsi que la mise en réseau, l'apprentissage, les échanges entre pairs, les publications et l'engagement dans les processus politiques internationaux tels que la convention sur la diversité biologique.

Le Consortium APAC travaille à tous les niveaux, de la base locale aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il soutient les processus communautaires d'auto-identification et d'auto-renforcement grâce au réseau de 14 coordinateurs régionaux et aux outils en ligne tels que le processus d'auto-renforcement. Le projet de la loi APAC aux Philippines est un succès, comme la nouvelle loi sur les droits des peuples autochtones. L'association soutient également la solidarité entre les régions et les mouvements grâce aux thèmes transversaux, aux réunions en ligne et aux webinaires, au site web et aux ateliers. Ils travaillent à influencer les discours mondiaux dans le but de mobiliser les communicateurs, chercheurs et activistes. Grâce à leurs canaux de communication sur les médias sociaux, APAC maintient ses liens avec les organisations partenaires et permet les initiatives de recherche. L'association travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique pour un plaidoyer pour une reconnaissance internationale appropriée. L'importance des APAC est désormais spécifiquement reconnue au niveau international. En plus de ces différents domaines, l'association travaille en permanence au renforcement de l'association au niveau organisationnel. Les priorités organisationnelles du moment se concentrent sur le développement d'un nouveau plan stratégique et des identités organisationnelles pour les années à venir jusqu'en fin 2024. Les travaux se dérouleront durant le second semestre de 2021. APAC ne souhaite pas devenir une organisation hiérarchisée, ce sont les membres qui dirigent l'association. Ils travaillent activement pour que les décisions soient prises par les organisations dans les régions différentes du monde. Les membres des différentes régions du monde travaillent pour définir les priorités et les structures de soutien nécessaires. L'association collabore uniquement avec des financeurs, des partenaires et collaborateurs alignés sur les pratiques, les convictions et les objectifs d'APAC.

Une commissaire demande quelle ville pilote les projets et quel est le noyautage utilisé afin de diffuser leurs informations, en dehors du site internet. Elle demande également quelle est l'origine des financements et s'interroge sur le nombre actuel de zones de vie que l'association a créées.

Mme Ryder répond que l'association ne crée rien. Il s'agit d'un réseau qui soutient les territoires de vie déjà existants et les met en communication les uns avec les autres. L'énergie et la force du groupe de réseau sont utilisées pour réaliser les objectifs. Le financement du Consortium APAC provient de fondations privées et des Nations Unies. Le réseau de 14 coordinateurs régionaux présents partout dans le monde travaillent étroitement avec les membres pour identifier dans quelles régions il est important d'apporter du soutien et d'organiser des réunions/ateliers

d'échange. APAC n'a pas pour but de financer des projets mais de soutenir les organisations membres dans leur travail. APAC fait le lien entre les organisations membres et les communautés sur les territoires. Elle explique que les APAC sont présents depuis toujours. Ce sont des communautés soit locales soit autochtones qui s'organisent pour protéger leur territoire. Etant donné que ces populations vivent grâce à leurs territoires, elles le protègent. Le but n'est pas forcément de conserver l'environnement, c'est le résultat.

Une commissaire remercie Mme Ryder pour sa présentation et souhaite lui faire découvrir l'association DOCIP. Elle a la possibilité d'inviter chaque année des représentants de peuples autochtones qui interviennent dans des classes à Genève et présentent leur réalité à des professionnels des soins. Le fait d'entendre le discours de peuples autochtones et de ses représentants sur leur réalité permet d'avoir un regard différent sur notre réalité et sur nos responsabilités par rapport aux enjeux et problématiques (exploitation, etc.) de ces territoires loin de chez nous. Elle demande si elle estime que la Ville pourrait contribuer à sensibiliser davantage la population sur la réalité des peuples autochtones et sur la mise en évidence de la terre et de sa valeur. La réalité de ces peuples autochtones est fascinante. Elle s'interroge donc sur les moyens qu'aurait la Ville de Genève pour créer des liens et sensibiliser les habitants sur ces questions.

Mme Ryder répond que l'APAC travaille déjà avec l'association DOCIP. Plusieurs représentants des membres travaillent à Genève avec DOCIP. Le Consortium essaie de mettre en évidence les voix des peuples autochtones et des communautés locales au lieu de parler à leur place. L'APAC travaille au niveau international avec tous les organes des Nations Unies afin de faire entendre la voix des peuples autochtones, soit en personne soit par vidéoconférence. Il est plus pertinent d'entendre des personnes qui vivent sur les territoires et qui expliquent leur réalité et leurs façons de faire. Les pays occidentaux, comme la Suisse, ont beaucoup à apprendre de ces personnes car elles ont une autre manière de vivre. Elles vivent en harmonie avec la nature. La ville de Genève est le siège de beaucoup d'organisations internationales. Elle est d'avis qu'il est donc important qu'elle soutienne et qu'elle permette aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre.

Un commissaire comprend que le Consortium existe depuis 2010, qu'il répond aux besoins des communautés et est de plus en plus reconnu. Il constate une évolution par rapport à la prise en compte de la biodiversité au niveau mondial qui devient de plus en plus importante ainsi que l'essor de la reconnaissance des peuples autochtones. Il demande quelles sont les tendances et enjeux considérés comme importants depuis les dix dernières années d'un point de vue international.

Mme Ryder répond que le Consortium existe en tant qu'association inscrite au registre en Suisse depuis 2010. Le mouvement existe par contre depuis plusieurs

dizaines d'années. Les enjeux sur lesquels travaille APAC sont de plus en plus intéressants pour le monde car ils se concentrent sur les droits de l'homme et des peuples autochtones. Actuellement, l'importance des communautés et de la biodiversité est mise en avant. Il n'est pas possible de conserver une espèce ou un territoire sans en respecter la biodiversité et l'écosystème. Le travail du Consortium touche à des domaines importants tels que les droits de l'homme, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, l'exploitation de l'environnement, les facteurs de destruction, etc. Il est important de faire connaître ces enjeux afin d'obtenir des résultats.

Une commissaire rappelle l'opposition actuelle qu'il y a entre le maintien de la vie telle qu'elle était avec les intérêts et acteurs économiques. Elle demande comment APAC se situe par rapport à cette dynamique. Elle demande si l'association intervient dans d'autres domaines, comme la protection de la forêt, l'exploitation, les conflits d'intérêts, etc.

Mme Ryder répond que les membres de l'APAC prennent leurs propres décisions concernant le développement d'un territoire et l'APAC est pour l'autodétermination.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève est engagée depuis plus de vingt ans auprès des peuples autochtones. Il mentionne la Draft Declaration qui a eu lieu à l'ONU et qui permet aux peuples autochtones de venir régulièrement défendre l'autodétermination devant les Nations Unies. Différents pays sont représentés tels que la France, les Etats-Unis, etc. La plupart du temps les peuples autochtones ne sont pas satisfaits de cette expérience car les grands pays ne soutiennent pas leurs revendications. Il demande s'il existe d'autres moments durant l'année dans d'autres villes où ont lieu des discussions pour défendre et entendre les peuples autochtones.

Mme Ryder répond que cette lutte a lieu tous les jours. L'APAC travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique qui organise des réunions au long de l'année. Ces peuples se font entendre soit en personne et/ou en ligne soit par déclarations qui sont déposées lors de conférences internationales ou des Nations Unies. L'APAC est aussi enregistrée en tant qu'organisation de statut consultatif. Elle peut également déposer des déclarations lors de conférences internationales ou des Nations Unies. Les APAC sont officiellement reconnues comme des systèmes de gouvernance légitimes qui doivent être suivis.

Un commissaire rappelle qu'il y a également des APAC en Europe, notamment en Suisse, et pas uniquement dans des pays lointains.

Mme Ryder approuve les propos du commissaire. Il y a effectivement des APAC partout dans le monde, comme les biens de section par exemple en France, les communautés en Espagne, les Commons, en Finlande, au Canada, etc.

Un commissaire dit qu'il est important de laisser aux gens le pouvoir de s'exprimer. L'association a un rôle de médiateur. Il rappelle que ces communautés étaient opprimées et invisibles au niveau international. L'association a pour rôle de les rendre visibles et de faire entendre leur voix.

Mme Ryder approuve les propos du commissaire. L'association a également pour but de les mettre en lien les uns avec les autres afin qu'ils puissent travailler ensemble.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que l'audition de M. Hausser était intéressante. Il a donné un éclairage sur le fait qu'il ne faut pas déconnecter le maintien de la biodiversité du développement durable. Il propose d'amender ce projet de délibération en supprimant la seconde partie de la lettre i), alinéa 1, article 2 («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»), car cela n'a pas de rapport avec les buts de la coopération. Il faut uniquement garder la première partie («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces»). Il estime important d'inscrire le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces dans les missions de la coopération. Il rappelle que la FGC est sensible à ces questions de biodiversité, contrairement à d'autres associations. Il est d'avis qu'il serait donc bénéfique d'ajouter cette lettre i) (sans la fin) dans les subventions qui sont données à ces organismes, sans fixer un montant spécifiquement dédié à la biodiversité, comme l'a conseillé M. Hausser. Il propose également de supprimer l'alinéa 2.

Une commissaire dit que la proposition de ce projet de délibération consiste à modifier un règlement. Il s'agit donc d'un texte précis, et non d'une motion qui donne des idées. Elle a compris au travers de ces différentes auditions que la question de la biodiversité est déjà intégrée dans le règlement et dans la pratique actuelle de la solidarité internationale. Il n'y a donc pas besoin de l'ajouter. Elle a également compris qu'il ne faut pas faire de lien entre la biodiversité et le soutien aux organismes qui s'occupent des animaux. Cela serait contre-productif de décider quel pourcentage devrait être attribué à tel ou tel aspect différent. L'audition de M. Hausser était très utile car elle montrait le lien entre la biodiversité et la population qui vit dans les différents endroits. Elle déclare qu'elle refusera la proposition car il n'y a pas de raison de modifier ce règlement.

Une commissaire remercie la commission des finances pour avoir pris le temps d'auditionner ces personnes, notamment Mme Sarah Ryder. Elle rappelle que les peuples autochtones sont rarement entendus et elle trouve dommage que l'auditionnée n'était pas accompagnée par un membre ou un représentant de peuples autochtones.

Un autre commissaire approuve les propos de cette commissaire. Il est d'avis que ces deux auditions étaient nécessaires puisque le sujet se concentre sur l'aide au développement de la biodiversité et la protection animale. L'auditionnée a fait l'effort de s'exprimer en français alors qu'elle est anglophone. Ce Consortium est mondial, il représente 180 organisations et opère sur 50% de la planète, où se trouve l'essentiel de la biodiversité. Au niveau du projet de délibération, le commissaire rappelle que les considérants de ce projet de délibération se concentrent avant tout sur la protection animale. Le règlement d'application ne mentionne aucun soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux, car cela ne fait pas partie de ses objectifs. C'est également le cas pour le deuxième considérant. En ce qui concerne le troisième considérant, il informe qu'il y a différents refuges qui se trouvent à un niveau bilatéral privé car les gens aiment les animaux charismatiques et par conséquent donnent de l'argent. Il y a un système privé financé qui soutient les animaux charismatiques. Il informe qu'il y a également un système public qui aide les territoires. Ce système est lié à la FGC. Ce troisième considérant ne fait donc pas partie des objectifs. Le quatrième considérant est également hors sujet. Tout le monde est d'accord avec le cinquième considérant. Le sixième considérant est un jugement personnel. Il admet qu'il y a un problème structurel concernant certains refuges, notamment pour les orangs-outans qui ont besoin d'espace pour vivre car ce sont des animaux territoriaux. Il approuve le dernier considérant. Il faut assurer les droits collectifs et individuels des peuples autochtones sur leurs territoires. Le problème de notre société de consommation est qu'elle implique notamment la déforestation des forêts tropicales qui nuit à ces peuples et à la biodiversité.

Il ajoute qu'il faut supprimer l'appellation «OMD» du deuxième article (lettre a) car ils n'existent plus depuis 2015. Il proposerait de la remplacer par «ODD». Par contre, il n'est pas possible de remplacer OMD par les ODD dans ce texte-ci car les 17 ODD sont très détaillés. Les ODD comprennent déjà deux objectifs de biodiversité, l'un pour la biodiversité terrestre, l'autre pour la biodiversité marine. Par conséquent, les OMD ne peuvent pas être remplacés par les ODD sans remodeler tout le projet de délibération. De plus, la deuxième partie de la lettre i) est hors sujet par rapport à l'aide publique au développement. Généralement, il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un point précis concernant la biodiversité alors que les enjeux dont on parle sont des enjeux de droit et d'économie.

Une commissaire rappelle qu'elle est signataire de ce projet de délibération. Elle est d'avis que la première audition était tout à fait en lien avec ce projet de délibération car M. Hausser s'est exprimé sur l'aide au développement de la diversité et de la protection animale. Cette audition lui a permis de comprendre que le projet de délibération doit être modifié. Elle rejoint donc les propos de l'autre commissaire: la dernière partie de la lettre i) («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») doit

être supprimée. Il faut uniquement garder «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces». L'alinéa 2 doit aussi être supprimé puisque M. Hausser a montré que des systèmes de revenus financiers dédiés à la protection d'une cause en particulier ne permettent pas de la mettre en application. L'alinéa 3 peut être gardé. Elle estime donc que ce projet de délibération ainsi amendé est pertinent.

Le président estime que l'audition de Mme Schümperli de la FGC était primordiale. Elle a expliqué que le fait d'imposer des critères d'octroi limiterait la flexibilité et le spectre de la solidarité internationale et des projets. Il approuve la perspective de la FGC: le règlement et les critères d'octroi sont bien faits. La lettre i) et les deux alinéas qui suivent mettent des barrières aux projets de la FGC. Il n'approuve pas les positions de modification des deux commissaires. Il rappelle que les questions de biodiversité sont déjà incluses dans la lettre d), à savoir la promotion d'un développement durable. La biodiversité est incluse dans la promotion d'un développement durable, comme l'avait expliqué l'audition de la FGC. Le règlement actuel est donc suffisant.

Une commissaire déclare que les Verts ne veulent pas modifier ce règlement et refuseront le texte dans son ensemble.

Un commissaire rappelle que M. Hausser a dit qu'ils avaient de la chance que la FGC soit sensible aux questions de biodiversité et de préservation des espèces. Il ne trouve pas gênant d'indiquer que l'on encourage le développement de la diversité. Il rappelle que la Ville ne finance pas uniquement la FGC. Les autres associations et fondations qui agissent sur le terrain n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité sur la biodiversité et la préservation des espèces que la FGC. Cette indication de freine pas le projet. Il rappelle également que M. Hausser a expliqué que le terme de développement durable est large, ainsi la lettre d) n'est pas suffisante. Il estime important d'avoir le courage de dire que la Ville souhaite aider la préservation de la biodiversité, des espèces et des écosystèmes. Il propose donc de supprimer la deuxième partie de la lettre i) de l'alinéa 1 ainsi que l'alinéa 2.

Une commissaire rappelle que les 15 commissaires de cette commission proviennent tous de milieux professionnels différents et ne disposent donc pas tous des mêmes connaissances. Les deux auditions ont élargi sa vision et conforté son idée que la biodiversité n'était pas forcément incluse dans la lettre d), alors qu'elle est très importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal. L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation. Elle est donc d'avis que la lettre i) est importante et que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme. Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition. Cette lettre i) ouvre de nouveaux horizons et elle estime dommage de refuser ce texte. Elle

admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important. Il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditions. Elle estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Une commissaire lui répond que ce qu'elle souhaite ajouter est déjà présent dans le texte (réduction de la pauvreté, justice sociale, etc.). M. Hausser a parlé d'un lien entre le travail, l'économie, les personnes, les animaux, la végétation, etc. Ces enjeux sont déjà contenus dans le texte, cela ne sert donc à rien de les ajouter. Elle remarque que les commissaires sont tous d'accord sur le fond, mais pas sur la manière de l'indiquer. Le président ajoute que la protection de la biodiversité est déjà incluse dans les engagements d'Aalborg (lettre d).

Une commissaire dit que ce projet de délibération rappelle l'importance de la collaboration internationale, néanmoins le Parti socialiste refusera ce texte. Il est clair que tous ces buts – aussi bons soient-ils – sont déjà atteints. Les auditions ont montré que tous les enjeux (biodiversité, protection animale, pauvreté, etc.) dans les pays étrangers étaient liés. Ces buts sont détaillés dans les ODD. Comme l'a dit M. Hausser, il ne faut pas délier les différents enjeux. Le Parti socialiste refusera donc le projet de délibération et surtout la lettre i), car il n'est pas pertinent de lier la biodiversité et la protection animale. Elle n'approuve pas non plus le fait de mettre un pourcentage aléatoire comme cela est le cas dans l'alinéa 2. Cela lui paraît contre-productif.

Un commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien était déjà plutôt d'avis de refuser le projet de délibération avant les auditions. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu la solidarité internationale et qu'il est favorable au fait de protéger les animaux, mais pas aux dépends de ce qui est déjà inclus dans le travail de la FGC. Le combat des animaux et de la biodiversité est inclus dans les actions de la solidarité internationale, il ne sert donc à rien d'ajouter cette lettre i). Si l'on veut réellement aider les animaux et être cohérent, pourquoi pas ne pas augmenter le budget pour la protection animale? Il rappelle que le budget en question n'est pas très important, il ne faut donc pas y ajouter encore des enjeux tels que la biodiversité, la protection animale, etc. La tendance de ce projet de délibération n'est donc pas constructive: le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération en l'état.

Un commissaire ne voit pas d'inconvénient à ce que la Ville de Genève s'engage clairement pour le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces. Pour cette raison, il votera ce texte avec l'amendement proposé par un autre commissaire. Il est d'avis que la Ville de Genève devrait être proactive dans ce domaine et l'affirmer. Cet engagement doit être formalisé dans ce règlement.

Le président passe au vote de l'amendement à la lettre i) en annulant sa dernière partie, conservant seulement «l'encouragement et le maintien de la bio-

diversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)». Cette proposition d'amendement est refusée par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote du deuxième amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2. La proposition d'amendement est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S).

Le président passe au vote du projet de délibération ainsi amendé, qui est refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

[1] Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;

c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;

d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);

e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;

f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;

g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;

h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

[2] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La commission des finances a reçu M. Yves Hausser, professeur à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature», entre autres, mais cette audition a été une révélation.

Il nous fait une présentation extrêmement intéressante sur l'Ouest de la Tanzanie où il travaille depuis plusieurs années.

Le défi est d'intégrer les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable.

L'association intervient principalement à l'ouest de la Tanzanie – considérée comme un pays de méga-biodiversité – ainsi que sur des écosystèmes particuliers appelés forêts sèches. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales; l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km^2.

Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7-8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement).

Les suivis annuels ont affirmé que 54 espèces de moyens et grands mammifères sont présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont sur la liste rouge. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent dans des parcs nationaux; ce n'est pas le cas ici puisqu'ils occupent le territoire (éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes, etc.). Les résultats en matière de biodiversité sont excellents.

Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies.

Nous avons également reçu Mme Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'association Consortium APAC qui siège dans le canton de Vaud.

Elle travaille sur les terres gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20% des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité.

Pour le Parti libéral-radical, le monde ne peut continuer à exister sans la prise en compte de la biodiversité. Ces deux auditions nous ont confortés dans l'idée que la biodiversité est extrêmement importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal.

L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation.

Le Parti libéral-radical est donc d'avis que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme.

Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition.

La première association a inclus la biodiversité dans sa manière d'agir et les résultats actuels sont surprenants et encourageants, notamment l'augmentation de la nourriture en Tanzanie qui est un pays qui a de la peine à survivre.

Cela ouvre de nouveaux horizons et il serait dommage de refuser ce texte.

Même si le Parti libéral-radical admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important, il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditionnés.

Le Parti libéral-radical estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Et sans vie ou survie animale, c'est la fin de l'humanité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1403 A/B/C

25 juin 2021

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 23 mars 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
– la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
– l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
– que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
– que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer»;
– la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
– l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;
– d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

– de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

Séance du 23 mars 2021

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle que l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal le peut. Or, l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé. Chaque individu a le droit de créer une fondation de droit privé, mais pas de la domicilier à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, qui était le siège du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) comme l'a fait M. Pagani, ni de se nommer membre du conseil de fondation. Il a constitué une fondation dans le cadre de la municipalité sans demander l'approbation du Conseil municipal. M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base. Il n'y a pas eu de délibérations du Conseil municipal à ce sujet et M. Pagani n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention. Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017. Suite à cette découverte en 2019, M. Pagani a été interpellé à de nombreuses reprises et a expliqué que cette fondation a été créée à titre privé. M. Sormanni rappelle que la fondation était financée par des fonds publics. Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a finalement refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes (CdC) mais ces instances n'ont pas donné suite. Il estime que la fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif. Il demande à obtenir des clarifications sur la situation actuelle de cette fondation créée en dehors des règles du Conseil municipal et de la LAC.

Le président informe que, selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA. Il cite un article de la *Tribune de Genève*, datant du 6 octobre 2020, résumant la décision prise par la CdC concernant cette affaire: «*Les faiblesses de la commune dans sa façon de gérer les conflits d'intérêts et les projets de mairie sont pointées du doigt.*»

Un commissaire estime que cette motion est autoportante. Les invites sont bien formulées et il adhère à toutes les demandes de cette motion. Ce texte doit être rapidement voté, afin que le Conseil administratif puisse y répondre et l'appliquer.

Le président demande si la deuxième invite est toujours d'actualité, étant donné que les 50 000 francs ont été remboursés: «*Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation.*»

M. Sormanni exprime ses doutes quant au remboursement des 50 000 francs. Il rappelle que la fondation a été financée par M. Demole. Les 50 000 francs de subvention n'ont par contre pas été remboursés.

Une commissaire informe que le rapport de la CdC se trouve en ligne. Celui-ci précise que la CdC renonce à poursuivre la procédure, émet des recommandations et pose le cadre selon lequel le Conseil administratif devrait gérer ses années de mairie ainsi que les différents projets associés. Le Conseil d'Etat a également pris position et a renoncé par la suite à poursuivre l'enquête, notamment à cause de la crise sanitaire. Deux instances ont opéré un travail d'investigation concernant cette affaire; elle s'interroge donc sur l'utilité de cette motion. Elle soutient néanmoins le but social de la fondation, qui n'a pas pu être réalisé. Elle n'approuve pas en revanche les maladresses liées à la création de la fondation. Elle rappelle que ce projet social a été discuté dans le cadre d'une motion traitée à la commission sociale durant 10 séances. La motion a finalement été refusée, et il n'y a jamais eu de rapport. Le rapport avait été confié au groupe du Mouvement citoyens genevois; elle demande par conséquent s'il ne serait pas utile d'y avoir accès afin de connaître tout le travail entrepris sur ce projet. Ce projet consistait à ce que la Ville agisse concrètement auprès des réfugiés. Elle est d'avis qu'il ne faut pas oublier le projet social que la fondation voulait entreprendre, et ne pas trop s'attarder sur la forme et la création de la fondation.

M. Sormanni est intéressé par la forme car une situation similaire pourrait se représenter à l'avenir. Il estime que le rapport de la CdC n'est pas satisfaisant et que cette affaire doit être réglée. Il ne comprend pas que le Safco n'ait pas engagé une procédure au sujet de cette fondation, sachant qu'il impose régulièrement des règles à la commission des finances dans le traitement des objets et revoit fréquemment les compétences du Conseil municipal, déjà peu influentes. La motion ne traite pas du projet social, mais de l'application de la loi, de la technique et de l'utilité des 50 000 francs pour la constitution de cette fondation. Il rappelle que finalement le capital de dotation a été financé par M. Demole, il se demande donc à quoi ont servi ces 50 000 francs de subvention.

Une commissaire admet que cette fondation a été créée par M. Pagani sans respecter les règles de constitution d'une fondation de droit privé. Cependant, le conseil de fondation a changé de membres. La fondation a donc évolué et n'est plus illégale. Elle estime que pour cette raison la commission des finances ne peut pas demander la suppression de cette fondation comme le demande cette motion.

En revanche, la motion reste actuelle dans la mesure où elle demande à quoi ont servi les 50 000 francs dépensés par M. Pagani. Bien que la fondation soit actuellement valable, il n'y a aucune raison que des fonds publics la financent. Si c'est le cas, cet argent doit être remboursé.

Une commissaire approuve les propos de cette commissaire. La fondation est actuellement légitime; elle a changé d'adresse et possède de nouveaux membres au sein de son conseil de fondation. Elle conclut que la commission partage la même opinion quant à l'inadéquation de la façon de faire de l'ancien magistrat M. Pagani. La discussion doit porter sur l'utilisation des 50 000 francs. Elle estime que des auditions supplémentaires engendreraient des coûts inutiles et qu'il est inutile se faire perdre encore plus d'argent à la Ville concernant cette affaire.

Un commissaire tient à ce que les agissements du magistrat soient différenciés du projet social que souhaite entreprendre la fondation. Il estime que la fondation ne doit pas être fermée sous prétexte que le magistrat a mal agi et l'a créée d'une manière illégale. La fondation est à présent légitime et poursuit un but honorable qu'il faut soutenir. Il ajoute qu'il est important de savoir ce que sont devenus ces 50 000 francs afin de faire preuve de transparence.

Le président est d'avis que la fondation est légitime et a à présent sa raison d'être. Il faut se demander si la fondation doit réellement rembourser les 50 000 francs, dans la mesure où son projet social est reconnu, ou s'il faut maintenir cette subvention étant donné le nouveau fonctionnement de la fondation.

Une commissaire rappelle que les maires ont le droit de soutenir un projet lors de leur année de mairie, certains se déroulent moins bien que d'autres, mais ce n'est pas une raison pour accabler le projet et demander un remboursement.

Pour un commissaire, la fondation a reçu 50 000 francs à titre de subvention alors qu'elle n'est pas légale, l'argent doit donc être restitué à la Ville, peu importe le bien-fondé du projet social qu'elle entreprend. Il s'agit de deux domaines distincts.

Une commissaire est d'avis qu'il faille poursuivre les procédures de manière à ce que le traitement de cet objet soit exemplaire et afin de montrer qu'un magistrat et/ou élu est au service du bien commun et ne doit pas abuser de sa fonction.

Une commissaire rappelle que la fondation est actuellement soumise à une autorité de surveillance cantonale.

Un commissaire rappelle que le maire, durant son année de mairie, détient une somme d'argent qu'il a le droit de dédier au projet qu'il souhaite. Il n'y a jamais eu, jusqu'à aujourd'hui, de procédure lancée à l'encontre des projets entrepris par les maires durant leur année de mairie. M. Pagani a réalisé ce projet

dans le cadre de son année de mairie. Le Conseil municipal n'a donc pas son mot à dire quant au remboursement de la somme utilisée pour créer la fondation. De plus, la fondation est à présent légitime. La CdC n'a pas demandé de remboursement. Il estime que cette motion est donc caduque. La commission des finances peut auditionner le Conseil administratif afin de connaître l'utilité des fonds qui ont permis la création de la fondation. Le Conseil municipal ne peut pas demander le remboursement des frais utilisés lors de l'année de mairie de M. Pagani car cela n'est pas justifié.

Le président dit que cet argent a sûrement été bien investi et que par conséquent le Conseil municipal ne peut pas demander un remboursement dans sa totalité. Il propose de demander un rapport sur l'utilisation de ces fonds afin de savoir s'ils ont été bien ou mal octroyés et utilisés. Dans le cas où cet argent a été utilisé de manière inadéquate, le Conseil municipal exigera le remboursement.

Le président demande si la Ville détient la compétence d'exiger la mise à fonds de la fondation dans le cas où elle n'est plus partie prenante du conseil de fondation. Deux commissaires pensent que le Conseil administratif donnera la réponse; deux autres commissaires répondent que la Ville n'a pas la compétence et que donc cela ne sert à rien de lui poser cette question.

Une commissaire propose de supprimer les première et troisième invites de la motion.

Votes

Le président passe au vote de la suppression de la première invite: «*de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC*».

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la première invite est supprimée.

Le président passe au vote de la modification de la deuxième invite: «*d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation*».

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), la modification de la deuxième invite est acceptée.

Le président passe au vote de la suppression de la troisième invite: «*de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution*».

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la troisième invite est supprimée.

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation Genève, cité de refuge.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Mouvement citoyens genevois annoncent un rapport de minorité.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Pour commencer, l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal peut le faire.

Pour rappel, l'ouverture d'une fondation de droit public nécessite une nouvelle loi approuvée par le Grand Conseil, or l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé, domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui était le siège de son département, et il s'est nommé membre du conseil de fondation.

Il n'a pas demandé l'approbation du Conseil municipal.

M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base.

Il n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention.

Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017.

Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes mais ces instances n'ont pas donné suite.

Cette fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif.

Même si selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA.

Selon certains dires, les 50 000 francs auraient été remboursés par un financement de M. Demole, sans certitudes.

Malgré toutes ces violations de la LAC, une majorité de gauche a voté la suppression des première et troisième invites…

Et la modification de la deuxième en: *«D'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation.»*

Quid du remboursement?

Quid de la dissolution de cette fondation?

Quid du rapport détaillant cela?

Ce genre de «malversation» ne doit en aucun cas être encouragée selon le Parti libéral-radical, raison pour laquelle nous représenterons nos amendements en plénière, en rappelant que nul n'est censé ignorer la loi, et que les élus se doivent d'être exemplaires.

C. Rapport oral de minorité de M. Daniel Sormanni.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1440 A

2 août 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

Rapport de Mme Ana Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 25 juin et 8 octobre 2020 et les 14 janvier, 11 et 18 mars, 15 avril et 3 et 17 juin 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;
– l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint – Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;
– la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;
– qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;
– le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;
– l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe-Charmilles en matière d'insertion, notamment:

– un service d'orientation professionnelle;
– un service de soutien scolaire;
– des cours de langue;

– un service d'assistance juridique;
– un service d'écoute et de dialogue pour jeunes;
– une école de foot en salle;
– un camp d'été;
– des repas offerts les mercredis;
– une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
– un atelier de cuisine;
– le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;
– qu'il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l'objet d'un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;
– de soutenir ce magnifique projet de l'association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;
– de définir un plan de subvention.

Séance du 25 juin 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire, et de M. Amid Benjamaa, président de l'association Europe-Charmilles

Mme Menétrey commence par expliquer avoir déposé cette motion car l'association Europe-Charmilles mérite un grand soutien pour son engagement auprès des personnes en situation précaire, jeunes ou familles. L'association organise beaucoup d'événements (accueil, atelier de foot en salle, repas des mercredis, distribution de colis alimentaires) dans ce sens afin de créer une meilleure atmosphère car on voit bien le problème de Saint-Jean, d'Europe et des Charmilles qui ont souvent fait la une des médias pour de mauvaises raisons. Le projet Le Wagon vise à réinsérer des jeunes en rupture sociale, qui n'ont pas forcément de formation ou ont un casier judiciaire, que cela soit en tant que cuisinier, serveur ou via des cours d'informatique. M. Benjamaa s'est vu élire «coup de cœur» à la soirée Starlette et félicité par une grande partie des ancien-ne-s et actuel-le-s élu-e-s et candidat-e-s, ce qui a procuré un soutien financier à son association. Il est actuellement en partenariat avec la Villa Yoyo et Partage pour les repas du mercredi. M. Benjamaa a trouvé des fonds en grande partie privés il y a deux ans pour finan-

cer la création d'un stade de foot en face de la maison de quartier de Saint-Jean et souhaiterait pouvoir créer un restaurant social au sein d'une structure en bois et de conteneurs sur une dalle de béton appartenant aux CFF. M. Pagani avait refusé ce projet car il avait peur que la dalle ne supporte pas cette nouvelle structure, entre autres. L'association a mandaté un ingénieur qui a conclu que la structure pourrait supporter ce projet. Selon elle, la Ville et le Canton devraient participer financièrement et une demande sera envoyée à M. Apothéloz afin de bénéficier du soutien du Canton en plus de celui des fondations qui seront mobilisées.

M. Benjamaa explique que l'association a commencé ses activités en 2005 par le football et s'est adaptée aux besoins des gens en créant un lieu d'accueil pour les jeunes en accord avec la Ville aux Charmilles. Il est bénévole et affirme faire son devoir de citoyen. Au début, il coachait 15 jeunes dont douze ont obtenu un CFC. Beaucoup d'activités gratuites sont organisées pour les jeunes: du foot en salle, une assistance juridique, un soutien scolaire. De plus, l'association a mis sur pied un atelier de cuisine le mercredi où un repas est confectionné avec toutes les mamans du quartier et qui est offert à 120 personnes. Le mercredi, 30 familles bénéficient aussi d'une distribution de nourriture dont de la viande qu'ils ne peuvent se permettre de consommer en temps normal. Il précise que les repas sont labellisés fourchette verte. L'association fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec Partage, la fondation DSR, la fondation Wilsdorf, la Ville, ainsi que d'autres fondations privées. Dans le cadre des activités organisées et en collaboration avec la Boîte à boulots (BAB-VIA), un emploi de coach ou à l'accueil est proposé à une dizaine de jeunes. L'association collabore aussi avec les centres commerciaux pour organiser des ventes. Le Wagon va englober toutes ces activités pour les professionnaliser et les adapter à la demande croissante, notamment celle émanant des plus de 1300 jeunes en décrochage chaque année qui n'entrent dans aucun cadre et n'ont pas de formation. Les événements médiatisés de Charmilles et de Saint-Jean ont d'ailleurs été commis par certains jeunes qui suivaient ces activités. Un local a été demandé depuis sept ans pour pouvoir encadrer ces jeunes et ne plus assister à ces drames. Ce projet est de pouvoir offrir une chance à ces jeunes. Il ajoute qu'avec la crise sanitaire liée au Covid, beaucoup de jeunes risquent de décrocher car ils ne vont plus à l'école. Il pense que la situation va s'aggraver et il demande ainsi à la CCSJ de l'aider à réaliser ce projet et de donner une chance à ces jeunes de se réinsérer dans la société. Enfin, il présente les plans du projet et de sa structure composée d'un restaurant social et d'un terrain de football construit, entretenu et géré gratuitement par l'association de 9 h à 21 h et qui ne coûte rien à la communauté. Il ne s'agit pas uniquement de réinsérer des jeunes en rupture mais aussi de créer une vie sociale autour de ce terrain qui ne dispose jusqu'ici d'aucune place ombragée.

Mme Menétrey, motionnaire, précise que le problème à l'heure actuelle est que l'espace Le 99 n'est pas ouvert tous les soirs et que, quand il est ouvert, il ferme

à 22 h. Il faut donc créer des lieux avec le soutien du Conseil municipal que les jeunes s'approprient et où ils puissent se réunir plus librement après 22 h. Elle ajoute que M. Benjamaa a une convention avec l'Hospice général pour réinsérer des jeunes.

Questions et réponses

Le président demande si le lieu en question se situe sur la couverture des voies CFF.

M. Benjamaa répond que oui.

Le président demande si M. Benjamaa peut envoyer la convention qu'il a avec l'Hospice général, le courrier de M. Pagani, le rapport de l'ingénieur mandaté, la présentation qu'il a distribuée et les plans de la structure.

Un commissaire remercie M. Benjamaa pour son engagement. Il demande si les repas sont distribués après un tri pour savoir si les gens sont vraiment nécessiteux.

M. Benjamaa répond qu'il connaît personnellement la situation des gens qui se présentent. L'association peut ainsi leur demander ce dont ils ont besoin et le leur fournit.

Le même commissaire demande ensuite si, quand il a dit que certains jeunes pouvaient faire des semi-formations en cuisine, comme serveur ou en informatique, il ne pense pas qu'il sera difficile pour ces gens de trouver un emploi vu les circonstances actuelles. Sur les chantiers il y a du travail, la demande en manutentionnaires est grande et demande peu de formation. Il demande si M. Benjamaa pourrait faire appel aux grandes entreprises du bâtiment à Genève pour placer des jeunes qui y recevraient un vrai salaire et seraient ainsi canalisés

M. Benjamaa répond que ce projet est un tremplin. Les jeunes qui décrochent vivent la nuit et dorment la journée. Il y a un énorme travail pour les apprivoiser et leur apprendre le rythme de la vie. Il ajoute avoir des contacts étroits avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Dans le cadre de ce projet il y a un poste de coach et d'assistant social afin de résoudre les problèmes familiaux, financiers, etc., de ces jeunes. Dès qu'ils sont canalisés et qu'ils font leurs premiers pas dans le monde du travail, ils sont engagés auprès de partenaires de l'association. L'une des étapes est aussi de leur redonner confiance en le système pour qu'ils puissent reprendre une vie au sein de la société. Mais ce travail est complexe et il faut professionnaliser l'association pour les encadrer au mieux dans le but de les réinsérer.

Le commissaire suppose que quand on leur propose un salaire de 4000 francs par mois, c'est la bonne carotte pour qu'ils aillent travailler sur les chantiers.

Une commissaire félicite M. Benjamaa pour cet engagement qui demande beaucoup d'investissement. Elle demande s'il est aidé uniquement par des bénévoles ou s'il fait appel à des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il est seul actuellement et qu'ils n'ont confiance qu'en lui car il connaît tous ces jeunes et qu'il a la même culture qu'eux. Il a instauré une relation de respect mutuel entre lui et ces jeunes. Il ajoute que certaines personnes qui viennent l'aider sont encore plus mal que les autres. Enfin, il affirme que la situation devient très lourde pour lui, qu'il n'arrive plus à dormir car il se sent impuissant.

La même commissaire demande si les activités ont lieu à l'espace Le 99. M. Benjamaa répond que oui ainsi qu'à la salle de l'école de l'Europe.

Une commissaire félicite M. Benjamaa. Elle demande si, dans le cadre de cette motion, déposée lors de la précédente législature, il avait eu contact avec Mme Alder.

M. Benjamaa répond que Mme Alder est venue lorsqu'elle a été sollicitée. Avant son départ, une convention a été signée avec elle pour avoir un local et une forme de paix sociale a été instaurée dans le quartier. Mais Mme Alder n'est plus là et elle n'a pas aidé l'association bien que des projets lui aient été soumis plusieurs fois. Il affirme que la situation est décourageante et qu'il ne trouve de réconfort que dans les remerciements des jeunes et leur sympathie. Il a d'ailleurs dit à ces jeunes qu'il arrêterait à la fin de l'année et ceux-ci lui ont dit que c'était impossible, qu'ils n'auraient plus personne sans lui. Il pense que le système est terrible et que lorsque l'on demande des subventions il faut remplir des formulaires comme des professionnels qui sont payés pour le faire. Il ajoute qu'après avoir demandé 30 000 francs et il n'a reçu que 9000 francs.

La même commissaire demande si, du point de vue financier, il veut une subvention d'investissement et ensuite une subvention d'exploitation.

M. Benjamaa répond vouloir une subvention d'exploitation de la part de la Ville à hauteur de 200 000 à 250 000 francs par an comme base. Dès qu'il obtiendrait cela, l'association pourrait bénéficier du soutien de la Loterie romande et d'autres fondations. En plus, le Canton a déjà été abordé via M. Apothéloz et M. Poggia, ce qui a débouché sur la convention avec l'Hospice général. Mais, dans ce cadre, la situation ne s'est pas améliorée car ils ont reçu des gens détruits en plus qu'ils ont dû soutenir et aider.

La commissaire demande s'il aimerait 200 000 francs de la Ville et combien il souhaiterait obtenir du côté de ses recherches auprès de fondations privées et du Canton.

M. Benjamaa répond espérer 300 000 francs de la part des fondations et une sorte de subvention en nature du Canton (qu'ils prennent en charge le salaire des formateurs et du personnel).

Le président demande s'il veut du personnel fixe et quel genre de personnel. M. Benjamaa répond que oui et qu'il a besoin d'un cuisinier, d'un formateur pour le service, d'un administrateur, d'un coach et d'un assistant social, les deux derniers potentiellement à 50%.

Le président demande si des bénévoles font déjà ce travail.

M. Benjamaa répond que dans les situations difficiles il peut mandater un coach professionnel qu'il connaît. Mais en dehors de ces mandats il est seul.

Une commissaire remercie M. Benjamaa pour son travail. Elle précise que dans le contexte de l'incident des Charmilles, elle avait demandé à Mme Alder si elle ne voulait pas mettre en place quelque chose pour aider une partie de la population qui est fragilisée. Elle demande, sachant que M. Benjamaa est actif depuis 2005 dans ce centre aux Charmilles, comment il a vu l'évolution ou la détérioration de la précarité, de la population et de la misère en tout genre et surtout scolaire. Elle aimerait savoir pourquoi ce tissu ne peut être amélioré pour favoriser une inclusion et une insertion.

M. Benjamaa répond que le problème vient de l'Etat qui a tellement coupé les prestations sociales et poussé les gens à l'Hospice ou à l'aide sociale. En coupant dans les prestations dans les quartiers de HLM, les gens vivent avec le strict minimum et ne peuvent pas se payer de la viande plus d'une fois par semaine. Le système a aussi créé une confusion car à l'école on explique leurs droits aux enfants, mais pas leurs devoirs. Du moment que les parents sont en difficulté sociale et que l'enfant est soi-disant protégé par le système, les parents les abandonnent et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Les enfants, même très jeunes, sont dans la rue tard le soir. Ayant travaillé au Département de l'instruction publique (DIP), il a été confronté à ces problématiques. Ce problème est dû au laisser-aller qui a donné des enfants incontrôlables et des parents démissionnaires. Il affirme mieux connaître les enfants que leurs parents.

La même commissaire demande de quelle population il s'agit.

M. Benjamaa répond que 90% du quartier sont suisses, d'origine étrangère ou non, et 10% d'étrangers. La plupart de ces gens ont vu naître leurs enfants en Suisse et sont là depuis trente ou quarante ans. Il s'agit d'une catégorie de familles où les mères restent au foyer jusqu'à ce que les enfants aient grandi et que depuis ce moment elles doivent trouver un emploi pour s'en sortir.

La commissaire demande si les parents sont déjà des gens en difficulté et qui peinent à trouver du travail. Elle trouve la situation dramatique parce que Genève est une petite ville et elle n'arrive pas à s'imaginer que ce genre de probléma-

tiques d'enfants défavorisés qui décrochent et entrent dans un cycle de misère puissent survenir.

M. Benjamaa ajoute qu'un autre phénomène a accentué le dégoût chez les jeunes depuis une dizaine d'années: ce sont les stages non payés. On leur offre des stages de six mois ou une année et ils ne sont pas payés pour leur travail. Cela ajoute aux problèmes déjà existants de deal, de trafic de drogue et de vols. Il juge la situation inquiétante et terrible. Il pense ce projet comme un projet pilote qui doit bénéficier de l'aide de tout le monde. Il ajoute aussi avoir personnellement sauvé beaucoup de jeunes de la radicalisation. Ils sont tellement perdus qu'ils peuvent être endoctrinés facilement par le premier prédicateur venu. Il répète faire cela par devoir citoyen, mais la situation est grave et les besoins croissants. Mais en sauver quelques-uns en leur offrant un travail et en les valorisant donne la motivation aux autres.

Une commissaire trouve ce projet ambitieux. Elle trouve que le budget articulé est léger par rapport aux coûts de la gestion d'une telle structure sachant qu'il faut au moins employer quelqu'un qui soit détenteur d'une patente, un administrateur, du personnel de cuisine pour encadrer les jeunes qui feront de l'assistance, etc. Elle n'a pas compris si le Wagon même sera séparé en parties restauration-cuisine, restaurant-salle et terrasse. Elle demande aussi si la terrasse sera un lieu de rencontre et de socialisation.

M. Benjamaa répond que le Wagon sera sur deux étages comme l'indique le plan qu'il enverra à la commission. Il répond que la terrasse sera un espace ombragé pour les familles.

La même commissaire demande quels seraient les horaires et s'il ne craint pas que le bruit dérange le voisinage.

M. Benjamaa répond que c'est ouvert du lundi au samedi. Il précise avoir déjà reçu des plaintes du voisinage et qu'en professionnalisant la structure il serait possible de canaliser et de mieux gérer. Jusqu'ici, des gens viennent sur place le soir et font du bruit après 21 h, ce qui pose problème sans cadre adéquat.

La commissaire demande si le terrain accueille les jeunes sans encadrement à part lui qui travaille déjà au 99, à la rue de Lyon.

M. Benjamaa répond que oui, les gens viennent quand ils veulent. C'est pour cette raison qu'il avait déjà demandé un soutien pour que quelqu'un vienne. Il précise qu'il est seul pour tout gérer et la situation est lourde pour ces jeunes et pour lui, il est leur seul recours et n'a pas le courage ni le droit de leur dire non.

Une commissaire remercie M. Benjamaa. Elle demande s'il peut fournir en plus des documents déjà demandés les rapports d'activité de l'association après 2017.

M. Benjamaa répond oui et qu'il enverra aussi les comptes de l'association.

La même commissaire dit que, sachant qu'il mentionne une activité basée sur la restauration avec des repas offerts au grand public, il parle beaucoup de viande et qu'en situation d'urgence sociale et écologique qui sont imbriquées, le conseiller administratif en charge à la fois de l'environnement et des finances préconise de réduire la consommation de viande par quatre sur le territoire de la Ville. Elle demande si une offre végétarienne sera offerte aux gens qui se présentent.

M. Benjamaa répond que oui. Des plats végétariens sont offerts car l'association bénéficie du label Fourchette verte. Les commissaires pourront le voir dans le rapport d'activités qui leur sera fourni.

La commissaire consulte les documents qu'il a fait circuler et elle demande si la Ville devrait fournir 200 000 francs sur les 250 000 francs qui y sont mentionnés sous «total des subventions dont soutiens divers» et si les 50 000 francs restants seraient offerts par les fondations, le Canton, les donateurs, etc.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire salue l'engagement de M. Benjamaa. Elle affirme qu'il ne faut pas se leurrer, la société se technologise et il faut de plus en plus remplir de papier, il ne faut pas le prendre comme une non-prise en compte de l'urgence de sa situation. Il lui semble qu'effectivement ce qui serait le plus utile pour l'aider serait un assistant en communication afin de partager l'information et les activités de l'association pour la mettre en lumière, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Plus un projet est connu, mieux il est compris. Elle pense qu'actuellement le cadre social a changé car les jeunes ne peuvent légalement plus être lâchés avant 18 ans et le DIP en est responsable. Il pourrait trouver une place officielle dans ce pont qui a été créé par la nouvelle législation. Elle demande si une proposition a été faite dans ce sens. Elle demande l'évolution du nombre et du type de personnes suivies au fil des ans. Elle demande si un lien a été tissé avec l'école hôtelière de Genève. Enfin elle demande quel niveau de reconnaissance il imagine pour ces jeunes.

M. Benjamaa répond que tout le monde ne peut pas entrer à l'école hôtelière de Genève. Il explique avoir 67 ans, être arrivé du Maroc dans les années 1970 après y avoir suivi l'école hôtelière. Il a aussi terminé l'école hôtelière de Lausanne avant d'être consultant. Depuis vingt-cinq ans qu'il est à Genève, il a travaillé au DIP et son ancien directeur est M. Gomez.

Le président demande s'il peut fournir ce que la commissaire a demandé par rapport aux statistiques.

M. Benjamaa répond que l'association reçoit entre 40 et 50 demandes de jeunes qui veulent être assistés. Au début il n'en avait pris que quinze car pour

commencer leur apprentissage ils devaient passer un test payant du type EVA. Il avait lui-même payé leurs examens et les avait placés grâce à ses contacts auprès de la FER. Sur ces quinze, douze ont trouvé une place. Il ajoute que, concernant les 2000 jeunes sortis du système après le cycle d'orientation, on ne peut rien faire d'autre que leur donner des occupations et de l'argent de poche; quatre cents d'entre eux ont bénéficié de structures où ils peuvent passer du temps, mais ils n'y vont même plus.

La même commissaire demande si ce projet vise à leur fournir un élément de formation et d'accréditation.

M. Benjamaa répond que oui et ce afin de leur redonner confiance en le système pour les réinsérer dans la société.

Une commissaire est impressionnée par le travail de M. Benjamaa. Elle affirme que cela ne transpirait pas dans les recherches préalables qu'elle a faites. Le projet est difficilement trouvable et ce que l'on trouve ne donne pas confiance, contrairement au discours qu'il a tenu lors de cette séance. Les informations comptent beaucoup et elle lui conseille de se faire aider pour la communication sur ce projet pour faciliter les demandes et faire voir son projet. Son problème est qu'à lui seul, il est un service social et une maison de quartier, des services de l'Etat qui existent et qui devraient prendre en charge ce qu'il fait ou au moins son financement. Elle affirme qu'elle trouve son travail fondamentalement essentiel. Elle demande de quelle manière il collabore avec les maisons de quartier et les services sociaux de la Ville, sachant que ce qu'il fait est de leur domaine de compétences, avec des métiers tels qu'éducateur ou travailleur social hors murs (TSHM), etc. qui existent et qu'il assure lui-même.

M. Benjamaa répond qu'il avait travaillé avec le département de Mme Alder dont certains membres lui ont dit que s'ils le soutenaient ils n'auraient plus besoin d'exister parce qu'il faisait leur travail. Il n'a donc jamais été soutenu car son association n'est pas professionnelle et marginalisée. Quand il voit que des professionnels qui sont payés pour faire ce travail ne sont pas capables de réaliser 10% de ce qu'il fait, il est révolté. 80% des subventions des associations sont constitués de charges salariales alors que lui-même demande de quoi engager quelqu'un.

La même commissaire précise que les Charmilles sont identifiées comme une poche de précarité dans le rapport CATI-Ge. Le Canton est donc censé amener particulièrement de moyens dans ces poches. Elle demande si, ayant pris langue avec M. Apothéloz, celui-ci lui a dit financer le salaire des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il n'en a pas discuté avec M. Apothéloz. Ce dernier lui aurait dit de mettre le projet sur pied, de voir avec la Ville puis de revenir vers lui.

La commissaire répond que cela ne doit pas se passer comme cela sachant que les Charmilles sont une poche de précarité qui nécessitera beaucoup d'argent de la part du Canton. Elle suggère à M. Benjamaa de prendre connaissance du rapport CATI-Ge. Pour en revenir à la motion, elle demande de quelle manière la Ville va collaborer dans la construction de cette structure, sachant qu'elle ne tiendrait pas sur la dalle selon le courrier de M. Pagani.

Mme Menétrey, motionnaire, répond que non. Suite au courrier de M. Pagani, l'association a mandaté un ingénieur pour procéder à une expertise. Celle-ci a démontré que la dalle soutiendrait le projet sans renforcement.

M. Benjamaa répond qu'il demande à la Ville une subvention pour le fonctionnement du projet et d'autoriser au plus vite la construction de celui-ci.

La commissaire demande de quelle manière la Ville va procéder pour accélérer cette autorisation.

M. Benjamaa répond qu'il s'agit du même cheminement que pour le terrain de foot. Le terrain appartient à la Ville et les CFF ont autorisé l'utilisation de ce terrain. Des plans ont été réalisés, l'association est allée chercher des fonds pour construire le terrain et a choisi le constructeur du terrain. La Ville a procédé à l'aménagement extérieur, l'électricité et l'eau sont donc déjà en place.

La même commissaire demande si cela a été validé par la Ville, le rapport émanant d'un expert indépendant.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire demande pourquoi l'Hospice mandaté pour le travail administratif ne le fait pas.

M. Benjamaa répond que l'Hospice leur envoie des gens qui doivent être réinsérés, il n'a pas été mandaté pour les aider. Ce sont des gens compétents mais tellement cassés qu'ils n'ont plus confiance et sont perdus. Il n'arrive pas à travailler avec eux et pense s'être créé des problèmes avec cette convention.

La commissaire dit avoir cru comprendre que l'Hospice proposait le service de ses professionnels.

Un commissaire affirme qu'il est clair que certain-e-s commissaires n'ont pas compris qu'il s'agit d'une couche sociale assez basse et qu'il faut aller sur place constater, se renseigner et regarder la réalité. Il pense que M. Benjamaa a besoin d'un encadrement plus important car les réseaux sociaux de la Ville ne l'ont pas pris en considération et qu'il s'essouffle. Le sujet est le Wagon, mais ce qui est important c'est le fond, la situation du quartier, des parents démissionnaires, la précarité, etc. Il suppose que si le Wagon avait un côté plus officiel, les agents de la police municipale devraient lever le pied avec les jeunes qui auraient désormais

une raison valable d'être sur place. Il pense en outre qu'une visite des membres de la commission, individuelle ou en groupe, serait nécessaire.

Une commissaire affirme que cette commission est là pour entendre des auditions et poser des questions, pas pour commenter. Elle pense que la CCSJ a fait le tour de la question.

Un commissaire demande comment la construction est financée.

M. Benjamaa répond que les fonds proviennent de fondations et d'institutions privées.

Discussion et votes

Une commissaire propose l'audition de Mme Kitsos. La même commissaire propose d'auditionner l'Hospice général.

Une commissaire pense qu'il serait opportun de faire une audition de Mme Kitsos avec toutes les thématiques qui la concernent réunies. Le président approuve cette idée.

Une commissaire propose l'audition d'un représentant de l'Hospice général.

Une commissaire propose d'auditionner le Forum de Saint-Jean, à savoir M. Dubois ou M. Kunzler.

Un commissaire remarque que dans les questions posées il y avait des extrêmes. Certains n'avaient aucune notion de ce qui se passe dans les quartiers concernés alors que d'autres sont tout à fait au courant. Il pense qu'il serait bien que les commissaires puissent se rendre compte de la situation en se déplaçant sur les lieux etben visitant l'association.

Une commissaire demande s'il est possible de formaliser le travail un peu plus avant en s'en tenant à poser des questions au moment des questions et, par respect pour les gens qui attendent, elle suggère au président de faire tenir l'horaire et de cadrer les commissaires.

Le président répond que c'est aux commissaires de poser des questions courtes et précises.

Vote

L'audition de Mme Kitsos est acceptée à l'unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e de l'Hospice général est acceptée à l'unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e du Forum de Saint-Jean est acceptée à l'unanimité.

Une visite de l'association Europe-Charmilles est refusée par 4 oui (2 S, 1 MCG, 1 Ve) contre 5 non (2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 5 abstentions (1 UDC, 1 EàG, 2 S, 1 Ve).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Nicolas Kunzler, membre du Forum de Saint-Jean

M. Kunzler commence par expliquer ce qu'est le Forum de Saint-Jean car la motion dont il est question traite de la jeunesse, ce qui n'est pas de sa compétence. Il travaille pour une association active dans le secteur postal 1203. Ses compétences tiennent dans la mise en réseau de partenaires de quartier, la mise sur pied de groupes de débat entre tous les partenaires concernés par des questions qui touchent le quartier et sur l'information et la communication dans le cadre du quartier. Les buts sont de donner la parole aux habitants sur les questions qui touchent la vie locale, de stimuler les dialogues entre habitants, élus, administration et associations, ainsi que de favoriser la citoyenneté et l'engagement sur le plan local. Les actions du Forum sont donc de mener des groupes de réflexion et de créer des espaces et des moments de débat sur ces questions de quartier. C'est aussi de mener une action d'information chaque mois à travers les infos-quartier (liste d'activités et d'événements non commerciaux liés aux quartiers). Les principes du Forum sont d'être un espace de débat et pas de prendre parti. Ce n'est donc pas un groupe d'intérêts qui défendrait une position. Il s'agit de trouver des solutions concertées sur des questions de quartier. Le Forum est ainsi à la fois au service des habitants du quartier, des élus et de l'administration. L'association travaille en collaboration avec différentes entités, notamment avec les maisons de quartier, l'antenne sociale de proximité, les espaces de quartier, la ludothèque, les bibliothèques et les diverses associations du quartier.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il connaît M. Benjamaa et son projet du Wagon.

M. Kunzler répond connaître M. Benjamaa de longue date puisqu'il est président de l'association Europe-Charmilles, active dans le quartier de l'Europe où le Forum de Saint-Jean a aussi son bureau (à l'espace Le 99). Il ne connaît cependant pas le projet et n'a appris l'existence de celui-ci qu'au moment où la motion a été déposée.

La même commissaire demande s'il a l'impression que M. Benjamaa, bien qu'il soit une personne engagée et au service d'un projet concret, travaille de manière isolée.

M. Kunzler corrobore l'impression de la commissaire. Bien que le Forum soit en très bons termes avec l'association de M. Benjamaa, la collaboration entre les deux est très faible. Il ne reçoit d'ailleurs pas d'informations de sa part et va de son propre chef les chercher pour pouvoir les diffuser dans le quartier. Les deux associations échangent et partagent peu bien qu'il soit évident que l'association Europe-Charmilles soit un acteur important, notamment dans le secteur de l'Europe. Lorsqu'il estime que certains sujets pourraient intéresser M. Benjamaa il l'invite, mais ce dernier n'apparaît pas souvent. Il trouve ainsi difficile d'avoir des échanges suivis bien qu'il y ait des contacts cordiaux entre les deux associations.

La commissaire demande si le travail et l'engagement de M. Benjamaa sont reconnus.

M. Kunzler répond que c'est sans aucun doute le cas, car son engagement est quasi quotidien. L'une des questions que le Forum se pose concerne le quartier de l'Europe qui est particulier (par son unité architecturale déjà) et il craint que ce lieu se considère comme un cercle qui aurait tendance à se replier sur lui-même. Le Forum cherche donc ce qui peut aider la population de l'Europe à tisser des liens avec les autres lieux du quartier ou comment mettre en relation les différentes parties du quartier. La particularité architecturale de l'Europe est couplée aux difficultés liées à sa population aux revenus modestes et d'origines de tous les pays du monde. Pour le Forum de Saint-Jean, tout ce qui irait vers un repli de l'Europe sur elle-même est dommage et il cherche à décloisonner les relations entre les personnes afin de favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande quel lien il fait entre ce repli et l'association Europe-Charmilles.

M. Kunzler s'avoue embarrassé par cette question. L'association Europe-Charmilles collabore avec un certain nombre d'organismes dont l'antenne sociale de proximité ou Rinia Contact, mais il est vrai que dans la mise sur pied de leurs actions il constate peu de collaboration. Il cite pour exemple le terrain de football sur la couverture des voies qui, contrairement à la convention qui lie l'association à la Ville et prévoit une structure ouverte, n'est de fait pas un lieu partagé par différents organismes.

La même commissaire demande s'il sait si des personnes ont des compétences financières au sein de cette association.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

La commissaire demande s'il sait si M. Benjamaa a l'habitude de travailler avec des professionnels du monde social.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si, selon la motion qu'il a consultée, il lui semble que le projet puisse répondre à un certain nombre de problématiques du quartier.

M. Kunzler répond que la question soulignée dans la motion est réelle et qu'elle a aussi été soulignée par d'autres acteurs. Il est vrai qu'un certain nombre de jeunes semblent vivre des difficultés en termes d'occupation, de formation et de lieux pour se retrouver qui les mènent à tourner en rond avec les difficultés que l'on peut imaginer. Il y a certainement dans ce projet un axe de formation professionnelle qui est important pour les jeunes afin qu'ils réussissent à entrer dans le monde du travail. Il ne peut cependant pas juger si ce projet est une réponse appropriée à ce défi. La question du lieu de rassemblement pour les jeunes est un autre défi car il est difficile pour les jeunes de trouver des lieux où se rencontrer sans créer des difficultés avec les riverains. Les jeunes ont besoin de lieux pour se réunir et il n'y en a pas dans le quartier. D'ailleurs une vieille demande d'un local pour les jeunes ressurgit fréquemment dans le quartier. Il a toutefois eu l'impression d'entretenir un dialogue de sourds sur la question, car certains jeunes pensaient qu'un local leur serait donné et qu'ils y seraient chez eux. Mais les TSHM leur ont expliqué qu'un local devait être lié à un projet, un accompagnement et une charte. Il faut donc structurer ces lieux et faire en sorte qu'ils soient des lieux d'émulation positive. D'un autre côté, il pense que l'on peut aussi se dire que ce qui manque pour les jeunes ce sont des lieux sans structure, comme un couvert, où ils ne dérangeraient personne.

La même commissaire demande si le Forum de Saint-Jean participerait au projet si l'on essayait de l'étendre à quelque chose de plus collaboratif avec d'autres acteurs du quartier.

M. Kunzler répond que le Forum pourrait se mettre à disposition pour rassembler les acteurs, organiser des discussions et des groupes de travail sans être partie prenante du projet. Il est vrai qu'un projet comme celui qui transparaît dans la motion a du sens s'il est collaboratif parce que le quartier ne se tient pas aux Charmilles ou à l'Europe. La couverture des voies a comblé physiquement le fossé entre Charmilles et Saint-Jean, le projet qui y prendra place devrait terminer de combler le fossé des mentalités. Au niveau des jeunes il est important d'aller contre toutes les tentations de repli par l'apprentissage du dialogue, de l'autre et du partage. Un projet partagé entre plusieurs organismes aurait du sens à ses yeux, mais il devrait être collaboratif dès le début.

Une commissaire relève qu'une convention sur l'utilisation de la dalle a été contractée avec les CFF et que par ailleurs il semblerait qu'elle ne supporterait qu'un certain poids. Elle demande si M. Kunzler dispose d'informations par rapport à cela.

M. Kunzler répond ne pas connaître les données techniques de toute la couverture des voies. La dalle est complexe au niveau technique, plus épaisse à cer-

tains endroits qu'à d'autres et sillonnée de gaines de toutes sortes. Il y a effectivement des vérifications techniques à faire. Sur le volet architectural, la couverture des voies a été développée en tant que concept homogène et l'architecte défend le sens de son projet, une harmonie était voulue au départ et il serait légitime de se demander ce qui peut être fait ou non pour la respecter.

Une commissaire trouve regrettable d'apprendre qu'il y ait si peu de liens entre les deux associations surtout sachant que M. Benjamaa explique être seul. Elle demande si le Forum le sollicite ou si M. Benjamaa a de la peine à venir vers eux.

M. Kunzler répond qu'il envoie chaque mois un courriel à 70 adresses demandant des informations. Les informations ne viennent que rarement (une fois par an) de l'association Europe-Charmilles. Ses membres ont de la difficulté à sortir de leurs préoccupations. Il a d'ailleurs souvent entendu M. Benjamaa dire que son association était la seule à faire quelque chose dans le quartier alors que le Service de la jeunesse (SEJ) est actif sur le terrain. Il juge la situation complexe.

La même commissaire demande s'il serait possible d'aller plus loin dans la médiation entre l'association de M. Benjamaa et les autres organismes.

M. Kunzler répond que le Forum est à disposition pour rassembler les personnes, mais il ne peut pas les forcer à établir des liens.

Un commissaire aimerait savoir si le quartier était bien pourvu en structures de réinsertion.

M. Kunzler répond que des organismes travaillent avec les 12-25 ans, comme la maison de quartier de Saint-Jean, les TSHM, l'association Europe-Charmilles et que chacun de ces organismes travaille pour que les jeunes puissent s'insérer dans un groupe et, à terme, dans la société tant au niveau relationnel que professionnel, si c'est possible. Au niveau de l'insertion professionnelle, la maison de quartier aidait les gens à rédiger des CV et à entreprendre des démarches, par exemple, mais la question est de savoir s'il s'agit d'insertion professionnelle. Il y a néanmoins une gradation du travail auprès des jeunes sur laquelle il ne peut se prononcer.

Le même commissaire remarque que le projet est poussé au niveau de l'insertion professionnelle et qu'il propose des emplois aux jeunes.

M. Kunzler répond qu'il dépasse son niveau de compétences mais qu'il sait que les jeunes sont très demandeurs de petits jobs qui leur permettent d'avoir un petit revenu. L'association Europe-Charmilles en propose, mais il se demande s'il s'agit d'un emploi et d'une solution à long terme ou si c'est un moyen d'apprendre. Il se demande si c'est un but en soi, mais pense qu'une réflexion sur ce que l'on appelle un emploi pour les jeunes est à mener. Il juge ce moyen utile, mais uniquement comme tremplin vers autre chose.

Une commissaire demande ce qui adviendra quand M. Benjamaa arrêtera s'il n'obtient pas d'aide et combien de jeunes il aide.

M. Kunzler répond qu'il faut lui poser la question. Il a l'impression que l'association repose beaucoup sur ses épaules et celles de sa femme. Il pense que c'est un gros engagement qu'il mène depuis plusieurs années, qu'il s'est engagé avec beaucoup de générosité, mais quand une association repose sur un petit nombre de personnes, elle est fragile si l'un de ces membres n'assume plus sa tâche. Il ne connaît cependant pas l'association dans son fonctionnement et n'a que peu de renseignements à son sujet.

Une commissaire demande si ce projet contrecarre un autre projet existant.

M. Kunzler répond qu'à sa connaissance non, hormis un chantier CFF à proximité du lieu en question. Mais il faudrait vérifier avec les services compétents.

La même commissaire demande quels acteurs du quartier devraient faire partie d'une éventuelle convention multipartite ou collaborative et citoyenne si le projet devait aller plus loin.

M. Kunzler répond qu'il s'agit de la maison de quartier de Saint-Jean, de l'antenne sociale de proximité (espace Le 99) et du SEJ. Le Forum n'ayant pas un travail d'accompagnement des jeunes, il pourra servir de catalyseur pour mettre les différents organismes en lien.

Une commissaire demande si le Forum de Saint-Jean a les compétences et le personnel pour porter des projets spécifiques comme celui-ci.

M. Kunzler répète que le Forum peut réunir les personnes dans l'élaboration des projets et partager des informations mais qu'il n'a pas les compétences pour travailler auprès des jeunes ou apporter des contenus.

Un commissaire demande si le Forum et l'association Europe-Charmilles ont affaire à la même population. Il demande quel est le rôle du Canton dans l'insertion de ces jeunes et ce qu'il pourrait apporter.

M. Kunzler répond que le Forum travaille sur le même lieu que l'association Europe-Charmilles mais que cette dernière mène un travail d'accompagnement, notamment avec des personnes d'origine étrangère, que le Forum ne peut pas réaliser car il n'a pas les mêmes contacts avec cette population. Il constate que l'association Europe-Charmilles est confrontée à des situations de jeunes ou de familles en difficulté et il comprend le sentiment de M. Benjamaa d'être là pour faire un travail qui, si tout était bien fait, n'aurait pas lieu d'être de manière si aiguë.

Le commissaire constate que le champ d'intervention du Canton est limité jusqu'à preuve du contraire.

Un commissaire demande si la situation dramatique (désœuvrement, radicalisation, etc.) que M. Benjemaa dépeignait était réelle car il a lui-même entendu qu'elle n'était pas si grave.

M. Kunzler répond avoir entendu plusieurs versions mais, n'ayant pas de contact direct, il ne peut donner un jugement basé sur une connaissance de première main. Son inclination naturelle serait de se dire que l'on se trouve entre les deux.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il y a encore beaucoup d'inconnues sur la problématique du projet, notamment les questions liées aux CFF et à la dalle et que, s'il n'y a pas de réponses, il est difficile de prendre position. Il faudrait auditionner quelqu'un de compétent pour ces questions techniques.

Le président précise que les auditions de Mme Kitsos et de l'Hospice général sont déjà prévues. Il pense que pour les informations techniques il faut auditionner Mme Perler.

Une commissaire estime que c'est à Mme Kitsos de prendre les informations chez Mme Perler pour les apporter à la CCSJ.

Une commissaire pense que la question peut être posée par écrit à Mme Perler.

Une commissaire du Parti socialiste demande si Mme Alder avait refusé de soutenir ce projet et si Mme Kitsos peut s'exprimer en son nom. Le président répond que oui.

Une commissaire explique être mal à l'aise après l'audition de M. Kunzler et vis-à-vis du règlement car beaucoup de choses entendues lors de l'audition de M. Benjamaa ont été révélées à quelqu'un d'extérieur à la commission qui n'est pas soumis au secret de commission. Elle pense que les commissaires sont allés trop loin dans leurs questions sur M. Benjamaa et elle demande si des limites n'ont pas été dépassées sur le plan du secret de commission. Le président pense que non.

Une commissaire aimerait connaître la marge de manœuvre des commissaires dans leurs questions.

Une commissaire répond que ce qui est discuté en commission ne peut être révélé à quelqu'un qui est auditionné. Seuls des éléments du texte discuté peuvent être abordés. Aucune des révélations précédentes ne doit être divulguée tant que le rapport n'est pas rendu. Elle estime néanmoins que rien de dramatique n'a été révélé ce soir mais qu'il faut rester attentif.

Séance du 14 janvier 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

Mme Pédat explique qu'actuellement, en dehors des éléments relevés dans la motion en référence au projet du Wagon, le département travaille sur plusieurs projets en collaboration avec l'association Europe-Charmilles, notamment sur des questions de jeunesse, d'ouverture de salles de sports, etc. Le projet Le Wagon est axé sur l'insertion professionnelle de jeunes et l'ouverture d'une cafétéria avec un niveau basique. Il y a autant l'axe de la restauration que celui de l'insertion avec l'engagement de différentes personnes. Le maillage à ce niveau fait que le coach serait là pour accompagner les stagiaires, par exemple. Ce projet fait écho à des projets comme ceux de la Barje ou du Café Nénuphar. Une question sur laquelle le département n'a pas eu de réponse est celle de sa coordination. Les autres projets ont soit une inscription dans une association ou une administration publique. Ce projet est ambitieux; elle pense que ce n'est pas avec un comité qui se rencontre une fois par mois que la coordination peut se faire. Ce poste de coordination risque de manquer, selon elle. Un autre élément sur lequel le département n'a pas de réponses est l'implication dans le réseau du quartier; cette notion ne figure pas dans le projet.

Mme Kitsos explique que certains aspects de cette motion touchent d'autres départements, notamment celui de Mme Perler. Elle avoue avoir eu quelques difficultés pour préparer cette audition. Sur les objectifs, qui sont de sa compétence, le département adhère, mais sur les questions de faisabilité (construction, budget, etc.) et sur la coordination, elle estime que l'analyse doit être plus affinée. Par ailleurs, bien qu'elle trouve ce projet ambitieux, elle préférerait ne pas avoir à couper ailleurs pour le réaliser.

Questions et réponses

Une commissaire précise que M. Kunzler avait expliqué que le président de cette association n'était pas très partie prenante avec les autres associations, ce qui l'a considérablement frappée. Elle s'est demandé dans quelle mesure un tel projet pouvait s'ancrer dans le quartier sans entretenir de relations avec les autres associations et les habitants du quartier.

Mme Kitsos dit ne pas avoir ces informations et serait intéressée par les travaux de la CCSJ sur le sujet.

Mme Pédat répond que c'est une entité indépendante qui a sa propre vie comme toutes les autres associations. Ce n'est peut-être pas un modèle de coopération,

mais ce n'est pas la pire association à ce niveau.

Une commissaire indique qu'elle avait le souvenir d'un chiffre de 200 000 francs articulé.

Mme Menétrey, motionnaire, explique que pour la construction les chiffres sont de 760 000 francs dont le financement serait fourni par la Ville qui participerait à hauteur de 250 00 francs, le Canton 300 000 francs et des fondations privées pour le reste. Les charges seraient de 300 000 francs par an pour le personnel, 120 000 francs pour le fonctionnement. Il espère récolter 200 000 francs avec les ventes. Elle enverra les montants détaillés à la CCSJ.

Une commissaire rebondit sur le problème de la coordination et demande dans quelle mesure le département pourrait accompagner ce projet pour rendre sa structure solide.

Mme Pédat répond qu'elle ne sait pas si un accompagnement serait nécessaire, mais elle remarque que dans les structures similaires des postes sont créés pour leur direction au quotidien, notamment au niveau des questions RH qui doivent être gérées professionnellement dans un tel établissement.

La même commissaire demande si la Ville pourrait avoir des exigences en matière de pilotage si elle subventionne le projet.

Mme Kitsos répond que oui, il y a des conventions et les subventionnements sont très cadrés.

Une commissaire explique que le dernier rapport d'activité de l'association est de 2016 et les dernières informations de 2018. Elle remarque qu'il est essentiel d'avoir un poste de direction pour assurer le fonctionnement d'un tel projet.

Un commissaire demande si la Ville soutient ou subventionne des projets similaires, surtout au niveau de l'aspect pratique de ces formations.

Mme Pédat répond que non, en tout cas pas de restaurants directement. Ce sont de gros dispositifs qui sont soumis à énormément d'exigences. Il existe cependant un soutien financier aux buvettes de la Barje et de l'Arve.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres projets dans d'autres types d'insertion.

Mme Kitsos répond qu'il y a des projets de ce type comme le Bateau, etc., mais ce ne sont pas des projets de la Ville.

Une commissaire trouve compliqué qu'un projet ne soit porté que par une personne. Elle demande comment faire pour que cette personne constitue une association et que ce projet soit porté même si cette personne est défaillante.

Mme Kitsos répond que ce sont justement les questions qui demeurent. C'est à l'association de faire ce travail. Il y a des éléments qui manquent et la Ville ne peut soutenir ce projet en l'état ni faire de l'accompagnement par souci d'équité. Elle n'a par ailleurs pas les ressources pour le faire. Il y a cependant des associations subventionnées par la Ville qui font de l'accompagnement d'associations sur des questions spécifiques (comptabilité, légal, etc.).

Une commissaire ajoute que la Chambre de l'économie sociale et solidaire met à disposition des aides pour les associations qui doivent se structurer pour avoir des projets de plus grande envergure.

Mme Kitsos conclut en expliquant que si la CCSJ estime que le projet doit aboutir, elle se fera un plaisir de suivre le projet et d'y travailler. Si l'on veut vraiment que le projet réussisse il faudra néanmoins se donner les moyens de ses ambitions et procéder aux analyses nécessaires qui ont été évoquées durant cette audition.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Daniel Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de Mme Yasmine Praz Dessimoz, directrice de l'action sociale, et de M. Mourad Ben Chaabane, responsable d'unité

M. Girod explique que l'idée d'un restaurant social voué à former des jeunes est assez répandue et autour de laquelle différents projets ont vu le jour ces dernières années. Il estime nécessaire de se demander si un projet dans le domaine de la restauration de plus fait sens sur un marché qui a énormément souffert des mesures sanitaires liées à la crise. On ne sait pas quand la branche repartira et si elle offrira des débouchés dans l'avenir. La question reste ouverte selon lui.

Questions et réponses

Un commissaire demande quels sont les autres projets dans la veine de celui du Wagon.

M. Ben Chaabane répond qu'il y a le Café Nénuphar à Vernier, le Birdhouse qui a ouvert récemment, le Trinquet situé aux Acacias, la fondation Pro qui propose un restaurant ou encore l'ORIF qui propose un restaurant dans le bâtiment administratif de la fondation officielle de la jeunesse à Pont-Rouge.

M. Girod ajoute qu'il y a la Plaine Lune à Plainpalais destinée à des personnes à l'AI aussi. Tous ne s'adressent pas à des jeunes en décrochement.

Une commissaire demande si l'Hospice travaille déjà avec l'association Europe-Charmilles.

M. Ben Chaabane répond que non. Néanmoins, l'association a contacté récemment l'Hospice. Il explique que le dispositif de l'Hospice à Point jeunes a une équipe d'intervention et de prévention communautaire qui peut faire un diagnostic dans le quartier et mettre les acteurs ensemble pour que ces derniers puissent trouver des solutions ou des pistes de réflexion avec l'objectif final d'atténuer les problématiques. L'Hospice a donc été sollicité dans ce cas-là. Il ajoute que le centre d'action sociale du quartier de Saint-Jean n'a pas de contact avec cette association non plus, mais la rencontre organisée prochainement entre l'Hospice et Europe-Charmilles comprendra aussi le centre d'action sociale.

La même commissaire demande si l'Hospice a pu prendre connaissance de ce projet.

M Ben Chaabane répond que oui, il l'a consulté sur son site internet mais il n'a pas été approché spécifiquement ou directement par rapport à ce projet.

Une commissaire demande si l'Hospice a des besoins, des demandes ou des idées pour d'autres types de formations qui pourraient être proposées au vu du manque de débouchés dans le secteur de la restauration ainsi que du nombre de projets similaires existants.

M Ben Chaabane répond qu'actuellement l'Hospice travaille beaucoup avec des partenaires externes (CAP Formations au niveau du DIP, la Fondation pour l'animation socioculturelle et ses TSHM qui proposent des stages et d'autres dispositifs). Certaines communes proposent d'accompagner les jeunes dans leurs projets d'insertion socioprofessionnelle (comme le dispositif VIA). En parallèle, il y a un travail en amont à faire sur le savoir-être pour agir au niveau de l'intégration sociale. A l'interne, l'Hospice a une unité d'insertion socioprofessionnelle qui travaille avec quelques partenaires comme Scène active qui est un projet d'insertion via le théâtre et qui permet de travailler sur différents aspects de l'insertion. En termes de besoins, les jeunes qui ont suffisamment de savoir-être et de bonnes compétences scolaires sont redirigés vers CAP Formations avec lesquels ils travaillent leur projet d'apprentissage et généralement arrivent à trouver une formation à terme. Mais la plus grosse partie du public sont des jeunes déscolarisés depuis l'âge de 15 ans, ce que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans pallie dans une certaine mesure. Néanmoins, pour les jeunes déscolarisés très tôt, le marché de l'apprentissage est presque inaccessible car il y a un travail de remise à niveau à faire sur les compétences sociales et professionnelles en amont. En plus de cela, les bénéficiaires ont des problématiques sociales importantes (famille, santé, logement, etc.). Ce qui fait que cette catégorie de bénéficiaires demande plus un travail sur des notions de savoir-être en priorité, de motivation, de dynamisme et de projets. En termes de mesures, il faudrait des mesures d'insertion bas-seuil avec un coaching sur mesure qui permette de faire une première bonne expérience quelque part et qui sorte du circuit classique (il cite l'exemple de la

BAB qui offre des possibilités de stages dans différents domaines en fonction des envies des jeunes). Le besoin est donc plus en mesures de coaching et en création de lien avec des entreprises qui ont une sensibilité sociale.

La même commissaire demande si la restauration est un bon moyen d'obtenir ce coaching et si ce projet peut réaliser cette intégration.

M. Ben Chaabane répond que cela peut être un bon prétexte pour démarrer quelque chose. Mais son inquiétude concerne les débouchés car le champ de la restauration nécessite de la flexibilité et où les emplois ne sont pas forcément les plus durables et avec des salaires bas. Sur le long terme, la question d'insérer des jeunes dans la restauration doit être posée même si c'est un bon prétexte de départ.

La commissaire demande si cela peut être une première étape vers des projets plus concrets.

M. Ben Chaabane répond que oui. C'est un des avantages du travail en réseau qui permet des relais et un accompagnement du jeune tout au long du chemin en évitant que les mesures ne mènent à rien. Il y a un intérêt à anticiper l'après mesure et à créer quelque chose.

Un commissaire demande si le projet est pertinent mais qu'il faut un suivi.

M. Ben Chaabane répond qu'il serait intéressant de rencontrer les personnes à l'origine de ce projet afin de parler des détails. Il pense que la restauration est un prétexte en l'occurrence et que cela peut toucher plusieurs domaines. Il ne peut donc pas répondre, si ce n'est que quelle que soit la mesure il y a toujours un intérêt à proposer des solutions aux jeunes accompagnés.

Une commissaire informe les commissaires que suite à la demande du DIP l'association Europe-Charmilles doit modifier son projet. Elle demande à la CCSJ d'adresser une demande à l'association pour savoir quelles modifications ont lieu. La CCSJ procédera à une demande de renseignements à l'association Europe-Charmilles par mail.

Séance du 18 mars 2021

Discussion et votes

Un commissaire explique qu'il s'est rendu compte que Mme Perler n'a pas été auditionnée et son parti n'est pas à l'aise de voter la première invite sans avoir pu s'entretenir avec les services compétents.

Une commissaire explique que Mme Kitsos n'a pas reçu les modifications du projet et elle estime qu'il est compliqué de prendre position sur un projet alors

qu'il a été modifié après les auditions réalisées. Elle suggère d'envoyer une question écrite à Mme Kitsos ou de l'auditionner sur le sujet et d'auditionner l'association Europe-Charmilles.

Une commissaire explique qu'elle est aussi mal à l'aise avec cette situation, le projet a changé et elle a de la peine à se positionner dans ces conditions et sans l'ensemble des données. Elle se joint aux demandes d'auditions supplémentaires.

Un commissaire demande l'audition de Mme Perler.

Le président pense qu'avec le nombre d'auditions auxquelles Mme Kitsos va déjà participer, elle ne pourra pas venir avant l'été pour celle-ci.

Votes

L'audition de Mme Perler est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'association Europe-Charmilles est acceptée à l'unanimité

L'audition de Mme Kitsos est acceptée par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 4 S) contre 2 non (UDC, Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 2 Ve, 1 EàG).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M. Amid Benjamaa, président de l'association Europe-Charmilles (suite au nouveau projet), accompagné de M. Thierry Galladé, constructeur du projet (qui a construit le terrain en 2018), de M. Ludwig Alexander Benicchio, directeur du centre commercial Planète Charmilles, de M. Savas Sengul, coach en insertion de la permanence ouverte depuis 19 février 2021, et de Mme Souad Benjamaa, coordinatrice

M. Benjamaa explique qu'avec la crise sanitaire les priorités du projet ont changé. Les problèmes vécus par les jeunes tendront à s'aggraver avec la fin de l'année scolaire et il a donc décidé de mettre l'accent sur un centre de formation et une permanence, voués à aider les jeunes en décrochage. Les jeunes en décrochage du quartier n'ont pas de possibilité de trouver une place d'apprentissage ou un stage et doivent bénéficier d'une chance de se réinsérer. Le centre de restauration est toujours prévu dans un deuxième temps et sera mis en place lorsque la crise sera passée. Pour l'instant, l'association distribue toujours des repas et des colis alimentaires.

Une commissaire aimerait savoir si la structure peut être supportée par la dalle.

M. Galladé répond que sa société est spécialisée dans l'installation d'équipements de sport et de mobilier urbain. Un terrain multisports a déjà été construit

sur cet emplacement et financé par l'association et la Ville. Dans ce cadre, sa société intervient en tant que fournisseur de matériel et d'installations ainsi qu'en tant que gestionnaire de chantier. Une demande a été faite à un bureau d'ingénieurs externe pour évaluer la capacité portante de la dalle. Les valeurs obtenues dans cette expertise démontrent que la dalle peut supporter ce projet. En résumé, un rapport de faisabilité a été commandé auprès du bureau d'ingénieur; ce rapport atteste que le poids du projet est conforme aux normes en vigueur. Le poids total de ces conteneurs sera donc largement supporté par la dalle. Le bureau d'ingénieur a aussi évalué un certain nombre de scénarios pour s'assurer une marge de tolérance. Le rapport de faisabilité sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La même commissaire demande si M. Benjamaa a soumis le nouveau projet à Mme Perler et si elle le soutient. Elle demande aussi si les CFF sont d'accord de continuer à suivre et monter ce deuxième projet.

M. Benjamaa répond qu'il a contacté Mme Perler mais n'a pas encore obtenu de réponse. Les CFF ont été contactés et ont répondu par courrier qu'un droit distinct et permanent (DDP) a été accordé à la commune de Genève concernant les droits de propriété. Il appartiendra à la Ville de se prononcer en premier lieu sur l'opportunité de lancer ces travaux et, en fonction de la décision qu'elle prendra, c'est la Ville qui devra prendre contact avec les CFF si les termes de l'acte constitutif du DDP ne devaient pas être respectés. Le courrier des CFF sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La commissaire demande quand et comment l'espace Le 99 est ouvert pour les jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il est ouvert trois jours par semaine en temps normal. Durant le Covid, il n'est ouvert que le lundi soir et une permanence est ouverte les vendredis de 15 h à 19 h depuis février. Le projet vise à mettre en place cette permanence tous les jours. Il précise que depuis le mois de décembre une cinquantaine de jeunes ont été placés au centre commercial des Charmilles; parmi eux, il y avait un grand nombre de décrocheurs. L'association a aussi été contactée par le Point jeunes de l'Hospice et le bureau de l'Hospice des Charmilles. Sur les 1300 jeunes suivis par le Point jeunes, 10% vivent dans le quartier Europe-Charmilles. Il a reçu un mail de l'antenne de Servette, lui affirmant leur sensibilité face à cette demande et pour y mettre en place une permanence. Il ajoute que l'association distribue aussi des repas, des colis, fournit des aides dans les travaux administratifs, etc.

Un commissaire estime que l'association remplace l'Etat.

Mme Benjamaa répond que l'association ne remplace personne et n'est pas là pour le faire. L'association a été constituée avec et pour les habitants du quartier afin de leur offrir un espace et de les aider. Elle estime que l'association et ses

membres ne font que leur devoir de citoyens et bénéficient de la confiance des habitants pour le faire.

Une commissaire demande si le coach sera engagé à plein temps dans le cas où ce projet est mené à bien.

M. Benjamaa répond que le but est d'engager du personnel, un coach, un assistant social, un psychologue et un directeur, pour pouvoir répondre à la problématique et suivre les jeunes jusqu'au bout.

La même commissaire demande comment se passe le travail avec les jeunes au centre commercial.

M. Benicchio répond qu'il travaille depuis plusieurs années avec M. Benjamaa, principalement dans le cadre d'événements particuliers où des jeunes ont été mobilisés pour occuper des postes d'hôtes et d'hôtesses. Avec le Covid, les mesures sanitaires imposaient de placer du personnel devant les portes et il a donc décidé de faire appel à M. Benjamaa pour donner la possibilité à des jeunes d'occuper ces postes. Cela s'est très bien passé et la structure que M. Benjamaa mis sur pied fonctionne très bien, une responsable est présente sur le site et gère les jeunes.

Une commissaire demande si l'on parle bien des jeunes des Charmilles et combien l'association en suit.

M. Benjamaa répond que l'association suit 30 jeunes et a la capacité d'en suivre une centaine.

La même commissaire demande si l'association a des partenaires pour réaliser ce travail, notamment des psychologues et des coachs.

M. Benjamaa répond que les jeunes ont énormément de difficultés après un décrochage qui a duré plusieurs années. Il faut d'abord les sociabiliser, en réglant leurs problèmes financiers, familiaux, personnels et psychologiques dans un suivi régulier et de long terme. Il faudra donc embaucher des spécialistes de ces différents domaines pour traiter la problématique en profondeur et à sa racine.

Un commissaire demande si la permanence est l'embryon de la future Locomotive.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si d'autres entreprises sont prêtes à prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond que l'association est membre de la FER et a préparé un mailing pour sensibiliser les 1100 entreprises du 1203. Il y a donc des collaborations prévues et des contacts pris.

Le même commissaire demande qui donnera les cours de remise à niveau mentionnés dans le projet si le dispositif ne comprend pas d'enseignant-e-s.

M. Benjamaa répond que l'association fera appel à des enseignants avec qui elle est déjà en contact. L'association a déjà pris en charge la remise à niveau de certains élèves en leur finançant un soutien scolaire. Il craint de voir déferler une vague de jeunes en décrochage d'ici juin à cause de la situation sanitaire.

Le commissaire demande s'il y a un enseignant dans le dispositif ou si l'association collabore avec une autre association qui dispose d'enseignants. M. Benjamaa répond que oui.

Le même commissaire demande si une date pour l'exécution du projet est fixée.

M. Benjamaa répond que l'objectif est de réaliser ce projet d'ici à la fin de l'année. Il y a une urgence car le DIP ne s'occupe que de 400 jeunes en décrochage, mais il y en a entre 1500 et 2000 par année.

Une commissaire demande si le nouveau projet a été envoyé à Mme Kitsos. Elle remarque que le dispositif de Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) au DIP poursuit les mêmes objectifs et elle demande si M. Benjamaa les a contactés pour voir quel type de collaboration pouvait être mis en place.

M. Benjamaa répond avoir eu contact avec le secrétariat de Mme Torracinta, avec celui de M. Poggia et avec le Bureau de l'intégration des étrangers. L'association n'a reçu aucune réponse pour le moment sur une collaboration, hormis qu'elle pourrait entrer dans le programme FO18. Il a envoyé le dossier à Mme Kitsos qui n'a pas répondu.

Une commissaire aimerait des détails à propos du Wagon, car le secteur de la restauration est sinistré à cause de la crise sanitaire (Gastrosuisse avance que plus de 30 000 emplois ont été supprimés). Elle se demande si une solution de secours a été envisagée car une formation qui n'aboutira pas sur un emploi peut être démotivante.

M. Benjamaa répond que la restauration a été choisie car l'association a une expérience en la matière et il s'agit d'un premier emploi pour ces jeunes, donc plus d'un tremplin que d'une formation à proprement parler. Il ne s'agit par ailleurs pas exclusivement de restauration mais aussi de gestion, de service, de cuisine, etc. Ces métiers ne sont certes pas valorisants mais il s'agit d'un premier emploi qui sert de tremplin et représente beaucoup pour des jeunes décrocheurs. Par ailleurs, l'association distribue entre 100 et 120 repas régulièrement.

La même commissaire répond que pour décrocher un emploi il faut qu'il existe. Elle répète que 33 000 emplois ont été supprimés et que les métiers de la restauration sont en péril.

M. Benjamaa estime que la crise est passagère et que le projet n'est pas uniquement axé sur la restauration. C'est un tremplin pour les jeunes qui se présentent et un moyen de les sociabiliser. Les autres formations proposées, entre autres, sont

– agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste,
– agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation),
– logisticien AFP (AFP de logisticien).

M. Sengul ajoute que cela permet aussi d'évaluer ces jeunes et leurs compétences afin de les aider à évoluer pour qu'ils se préparent à entrer dans le monde du travail extérieur.

Un commissaire estime que quelque chose lui manque avant de pouvoir se prononcer sur l'octroi d'une subvention. Il faut que le projet soit formalisé. Il demande si un membre du comité peut donc formaliser la description du projet, en entrant plus dans ses rouages, afin d'ajouter des précisions et si M. Benjamaa se verrait travailler avec un spécialiste (ou une autre association spécialisée) en gestion de projet pour l'accompagner et l'aider. Il demande aussi si l'association Reliance est présente dans le quartier des Charmilles.

M. Benjamaa répond que Reliance n'est pas présente dans le quartier. Il répond ensuite que ce projet a été monté avec l'aide d'un spécialiste pour la formulation et qu'un accord a été contracté avec l'association Après, Innovas et une fondation qui les ont aidés à monter le projet. Il aimerait savoir plus en détail ce qui devrait être développé. Avec la participation et la collaboration d'Après +PP, de Booster Bridge, d'Innovage et de Compétences bénévoles.

Le commissaire répond qu'il pensait à quelque chose qui se rapprocherait d'un business plan avec un descriptif clair des postes et des temps de travail ainsi que des estimations des coûts et la partie qui est demandée à la Ville.

M. Benjamaa répond que ces informations figurent dans les documents envoyés à la commission. Il ajoute que la subvention demandée s'élève à 250 000 francs.

Le président demande comment ont été payés les répétiteurs.

M. Benjamaa répond que l'association les a payés.

Un commissaire remarque que le quartier subit une densification incroyable depuis quelques années. Il estime que la Ville et le Canton doivent accompagner les activités sociales proposées par les associations et qu'un déficit en la matière se fait sentir. Il demande quelles étaient les raisons du refus de M. Pagani de soutenir ce projet.

M. Benjamaa répond que M. Pagani lui avait dit qu'il avait déjà aidé l'association pour construire le terrain de football et que cela suffisait.

Le même commissaire demande quelles sont les relations de l'association et de la maison de quartier.

M. Benjamaa répond qu'elles sont amicales et que des collaborations ont lieu, notamment en faveur des jeunes du cycle de Cayla. Très bonnes relations et partenariat avec Villa Yoyo pour les repas de mercredis et les ateliers de foot en salle pour les enfants.

Le commissaire demande si un travail est mené avec d'autres associations ou si l'association est plutôt seule à mener ses actions.

M. Benjamaa répond que dans beaucoup d'associations le personnel est salarié alors qu'eux sont bénévoles. Leurs visions ne sont pas les mêmes.

Le commissaire estime que Genève est l'une des villes les plus riches du monde et l'Etat social devrait s'investir concrètement dans la résolution de ces problèmes avec ses institutions, ses professionnels et ses forces d'accompagnement et de formation.

M. Benjamaa répond que l'association fonctionne grâce à sa proximité avec les habitants et à la confiance acquise; elle n'est pas une institution et c'est ce qui fait sa force.

Le président demande si M. Benjamaa a approché des fondations privées pour obtenir des financements.

M. Benjamaa répond que oui, qu'il a obtenu des soutiens, notamment pour le terrain, mais qu'il n'a reçu aucune aide pour ce projet jusqu'à présent.

Un commissaire demande si le rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur externe peut être transmis à la commission en version électronique.

M. Galladé répond que oui.

Une commissaire aimerait savoir si des femmes font partie du public pris en charge par l'association. Elle demande ce que les jeunes en décrochage sont capables de réaliser comme travail. Elle demande aussi ce que M. Benjamaa apporte comme arguments aux entreprises qu'il contacte pour les convaincre de prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il y a deux catégories de jeunes: ceux qui doivent être sociabilisés et les autres. Les premiers représentent la plus grosse charge de travail car il faut régler des problématiques personnelles avant même d'envisager de les réinsérer concrètement dans le milieu professionnel. Le travail social est

donc primordial avec eux. Ensuite, leur offrir un petit emploi représente énormément puisqu'ils reçoivent alors un petit salaire, ce qui est gratifiant. Il ajoute que chacun a ses besoins spécifiques et l'association suit ces jeunes en fonction de cela premièrement pour les réintégrer dans un cursus scolaire qui leur permettra d'accéder à une formation professionnelle. D'autre part, il s'agit aussi d'évaluer ce qui peut être entrepris pour les réintégrer, en commençant par des stages courts qui permettront de voir où les jeunes peuvent être orientés. Quant au pourcentage de femmes, il répond qu''elles constituent environ 40% des jeunes suivis.

La commissaire demande combien de personnes le projet pourra accueillir.

M. Benjamaa répond que 30 à 50 personnes pourront être accueillies.

La même commissaire demande si les jeunes sont suivis et ce que comporte ce suivi.

M. Sengul répond que oui. Il aide les jeunes à monter leur dossier (CV, lettre de motivation) puis il les oriente pour les postulations et les aide à trouver un stage pour commencer leur insertion.

La commissaire demande si le suivi et l'accompagnement des jeunes vers l'accès à un emploi est l'objectif du Wagon.

M. Benjamaa répond qu'à terme oui, c'est la raison d'être du projet et l'association veut valoriser les jeunes, notamment en engageant ceux qui s'en sont sortis comme coachs pour soutenir les autres jeunes.

Le président remarque que la structure comporte 30 conteneurs, ce qui est volumineux par rapport à la taille du terrain prévu pour la construction.

M. Galladé répond qu'il s'est conformé à ce qui a été proposé en premier lieu avec une structure sur deux étages. Il est possible de redimensionner selon la tournure du projet et les priorités fixées. Les calculs ont été effectués sur une base de 30 conteneurs afin d'avoir une marge et de couvrir tous les scénarios possibles. Néanmoins si le projet devait évoluer, il faudrait faire appel à un architecte pour déposer les demandes nécessaires.

Une commissaire aimerait un point de situation sur les demandes de financements auprès d'autres entités que la Ville.

M. Benjamaa répond que pour l'instant l'association a des contacts superficiels et que la majorité des entités abordées attendent que le projet obtienne une subvention de la Ville pour s'investir. Il estime cependant pouvoir trouver des financements car beaucoup de partenaires potentiels abordés ont démontré une forme de soutien. Si la Ville subventionne ce projet à hauteur de 250 000 francs et qu'elle donne les autorisations, les fonds seront acquis.

Une commissaire remarque que le descriptif du projet mentionne des activités comme le jardinage, l'entretien, l'exploitation, la logistique. Il y a donc d'autres activités que la restauration.

M. Benjamaa répond que ces métiers ont été choisis car ils sont facilement atteignables et correspondent aux attentes de certains jeunes.

Une commissaire demande si la construction de ce projet pourrait être une manière d'intégrer ces jeunes aussi.

M. Benjamaa répond que oui et qu'il cherche toutes les possibilités pour intégrer ces jeunes.

Une commissaire demande quelle est la pertinence du renvoi de cet objet à la CCSJ puisqu'il est question d'une autorisation de construire que la CCSJ n'a pas autorité à donner et d'un plan de subventionnement que la CCSJ ne peut pas donner non plus. La seule prérogative pour laquelle cette commission est compétente est donc l'invite sur le soutien. Elle se demande pourquoi cette motion est arrivée à la CCSJ.

Une commissaire explique que c'est le Conseil municipal, en séance plénière, qui a décidé du renvoi de cette motion à la CCSJ. Il ferait sens selon elle que cet objet soit aussi examiné par la commission des travaux et des constructions.

La commissaire reconnaît les compétences de l'association pour la première étape de l'insertion sociale de ces jeunes au niveau du quartier, mais l'Etat social doit être présent pour ces jeunes et leur offrir un avenir. L'association peut œuvrer en tant que relais, mais c'est à l'Etat de s'assurer que les jeunes suivent une formation. Elle demande comment l'association peut accompagner les jeunes dans ce qui existe déjà et pourquoi les jeunes ne se sentent pas autorisés à accéder aux services de l'Etat. Elle estime que rendre l'accès au service public plus facile doit faire partie des prérogatives du Wagon.

M. Benjamaa répond que les services et les structures de l'Etat sont saturés et ne peuvent accueillir que 400 à 450 jeunes sur les 2000 qui décrochent chaque année. L'association travaille par ailleurs en collaboration avec les services de l'Etat pour prendre en charge les jeunes qui passent entre les mailles du filet social. Il remarque qu'une demande existe et que ces jeunes en décrochage sont bien là et qu'il faut s'en occuper même si aucun service ne peut le faire.

La commissaire estime que ce n'est pas à la Ville de remédier aux défaillances de l'Etat car son budget n'est pas extensible à l'infini. Il faut donc travailler sur des partenariats plus élaborés avec le secteur privé et intégrer ce projet au programme de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de son subventionnement.

M. Benjamaa répond que même si c'est le cas, le problème est là et il va s'aggraver. Il veut donc collaborer avec la Ville et l'Etat pour répondre à cette problématique à son niveau sans se substituer à ceux-ci.

La commissaire demande si des démarches ont été entreprises auprès du Canton pour une entrée en matière financière.

M. Benjamaa répond qu'il est en contact avec les départements de MM. Apothéloz et Poggia.

La même commissaire demande s'il articule des chiffres.

M. Benjamaa répond que non. Il a par ailleurs commencé par solliciter la Ville car elle est directement concernée par la construction de l'infrastructure. Il part du principe que si la Ville soutient le projet le Canton suivra, puis les privés. Sans le soutien de la Ville, il pense qu'aucune autre entité n'entrera en matière.

M. Sengul ajoute que cette association est un tremplin pour les jeunes, notamment pour les orienter et leur permettre de s'ouvrir à l'extérieur et d'accéder aux services de l'Etat ou au monde du travail.

Un commissaire se demande si une subvention a été demandée pour la Locomotive.

M. Benjamaa répond que les deux projets sont liés et que les 250 000 francs sont pour les deux projets.

Le même commissaire demande s'il s'agit de subventions d'exploitation renouvelables chaque année.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si la permanence touche 30 ou 100 jeunes. Il explique ne pas avoir compris car les deux chiffres ont été mentionnés.

M. Benjamaa répond que 30 jeunes sont suivis et qu'une cinquantaine sont sur une liste d'attente.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait que la CCSJ discute de la procédure qui lui semble complexe car la commission n'a pas la possibilité de délivrer d'autorisation de construire ni de décider de l'octroi d'une subvention. Elle ne peut finalement que se prononcer sur la deuxième invite.

Une commissaire répond que c'est une motion; la commission donne donc son avis. Concrètement, cela n'engage pas le Conseil municipal mais renvoie le texte au Conseil administratif. Ce projet est délicat mais finalement c'est le Conseil administratif qui décidera des actions concrètes qui seront menées.

Le président rappelle que les commissaires ont jusqu'à dimanche pour envoyer leurs questions pour Mme Kitsos sur cet objet. Il rappelle aussi que l'audition de Mme Perler doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la procédure lors d'une demande de subvention après la réception d'un dossier de demande.

Une commissaire répond que c'est le département de la magistrate qui décide d'entrer en matière ou non, puis de l'insérer au projet de budget de l'année suivante pour que le Conseil municipal vote. Il se peut aussi que le Conseil administratif décide d'octroyer une subvention ponctuellement et demande au Conseil municipal de voter pour le faire directement.

La commissaire conclut que la commission ne peut pas se prononcer sur la troisième invite.

Une commissaire rejoint les propos d'un commissaire. Elle dit que l'objectif de la commission est de juger de la faisabilité du projet. Elle ajoute que le plan présenté est bancal et ne tient pas la route, que ce n'est pas un plan de développement pour une association en tant que telle et elle a l'impression que c'est sur ce principe que la commission doit se prononcer et que les autres départements et commissions doivent donner leur avis sur cet objet.

La commissaire rejoint cet avis et ajoute que la commission pourra décider après les auditions.

Un commissaire suggère que l'on s'assure que Mme Perler et ses services soient en possession du rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur pour leur audition.

Question du président aux commissaires, par e-mail, concernant la motion M-1440

Afin de pouvoir gagner du temps dans le traitement de cet objet et pour éviter de faire revenir Mme Kitsos une seconde fois, le président propose de lui adresser directement les questions concernant cet objet, afin qu'il puisse les faire parvenir de manière groupée au secrétariat de Mme Kitsos.

Envoi de questions écrites à Mme Kitsos à propos de la motion M-1440

Par 13 oui (2 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (Ve), cette proposition est acceptée.

Ci-joint les questions et les réponses posées par les commissaires de la CCSJ, soit:

Est-ce que la magistrate a reçu le nouveau projet de l'association Europe-Charmilles?

Oui, l'association le lui a envoyé par courrier électronique.

Est-ce que la magistrate a eu un contact avec l'association Europe-Charmilles sur ce nouveau projet?

Le SEJ a un partenariat avec cette association dans le cadre du local de jeunes aux Charmilles au sein de l'espace de quartier Le 99. Cependant, la situation sanitaire a stoppé les activités et nous avons donc eu assez peu de contacts avec l'association depuis le 14 janvier 2021. Une séance est agendée prochainement.

Est-ce que la magistrate a changé son opinion sur le sujet?

Non, à l'heure actuelle, les éléments qu'elle a pu apporter lors de son audition du 14 janvier restent valables.

Est-ce que la magistrate pense que ce nouveau projet répond aux besoins du quartier?

Ce quartier bénéficie d'une dotation en professionnel-le-s de la jeunesse plus importante que les autres quartiers de la Ville, avec, pour ce qui est des TSHM, 3,2 EPT contre 2,4 EPT dans les autres secteurs. Les points suivants sont également à relever:

La Maison de quartier de Saint-Jean a stabilisé ses équipes et peut ainsi reprendre pleinement l'offre aux adolescents (en lien avec les TSHM).

Le local de jeunes à l'espace de quartier Le 99 géré par le SEJ a innové durant la période de semi-confinement en offrant une permanence aux jeunes du quartier en partenariat avec l'association BAB-VIA.

La coopérative du Renouveau de Saint-Jean a ouvert le projet de bistrot de quartier La Fraîche.

L'Unité de vie associative du DCSS a soutenu deux associations de jeunes des Charmilles début 2021 pour des projets de sport et de musique, qui vont pouvoir se développer dans le quartier dès que les mesures sanitaires le permettront.

Il existe un réseau de jeunes avec tous les partenaires professionnels du quartier Saint-Jean Charmilles qui se préoccupe des problématiques liées aux jeunes et qui a su rester actif durant cette période.

Et c'est encore dans ce secteur Servette-Ouches-Concorde-Charmilles que le dispositif de prévention nocturne des correspondant-e-s de nuit va débuter en septembre 2021.

Toutefois, il est certain que, pour l'ensemble de la Ville de Genève, il manque des moyens pour répondre aux enjeux liés à la jeunesse. Cela n'est pas spécifique à ce quartier.

Est-ce que la magistrate pourrait faire un retour sur le projet présenté?

Le projet Le Wagon s'est, selon sa compréhension, transformé en projet de «distribution de colis alimentaires et de produits nécessaires à l'hygiène». La Ville de Genève soutient les distributions effectuées par les Colis du cœur et la Fondation Partage. Toutefois, elle a décidé de ne pas soutenir d'autres projets afin de centraliser les distributions avec des partenaires avec lesquels elle a des liens étroits, ce qui permet notamment de mieux connaître les produits distribués ainsi que les bénéficiaires.

La partie intitulée la Loco est axée sur l'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit d'un dispositif très ambitieux qui prévoit «un centre d'accompagnement – permanence et formation».

Si l'on se réfère aux termes employés et aux objectifs avancés, il s'agirait de mettre en place une structure d'insertion complète. Toutefois, plusieurs éléments ne tiennent pas compte de cette volonté. A titre d'exemple, en page 2, les initiateurs du projet annoncent faire des bilans de compétences: c'est une démarche professionnelle précise qui se fait accompagnée sur trois mois dans le cadre des formations internes de la Ville de Genève. Néanmoins, aucun formateur n'est compris dans les trois postes annoncés dans ce projet.

Toujours en page 2, il est question de remise à niveau des connaissances en mathématiques, français, informatique… Mais il n'y a aucune indication sur les personnes ou organismes en charge de ces cours.

En page 3 du projet, les missions rattachées à ce projet sont tout à fait louables mais il ne semble pas réaliste de prévoir le même accompagnement avec les personnes marginalisées et les personnes en rupture sociale. Il ne s'agit pas du même public et tant les approches que les professionnels en charge de ces publics sont différents. Cet élément démontre un manque de connaissances précises des réalités d'un tel projet.

Est-ce que la magistrate pourrait nous formuler ses remarques, qu'elle juge utiles?

Il convient de relever ici que l'association est très investie et souhaite réellement aider les jeunes du quartier. Toutefois, la collaboration avec elle reste toujours très difficile, notamment sur les obligations et le cadre à respecter.

Que pense la magistrate de ce nouveau projet?

Ce projet, comme le dernier, manque de précision tant sur le plan financier que conceptuel. Beaucoup de questions restent sans réponse.

Est-ce que le DCSS a les moyens financiers de l'introduire dans le budget annuel du DCSS, ainsi que le personnel (assistants sociaux disponibles) et, si la réponse est non, combien cela coûterait-il en supplément?

Actuellement, le SEJ est sous-doté en TSHM et il n'est pas dans leur mandat d'ouvrir le type de dispositif proposé. Il n'y a pas de disponible budgétaire au niveau du DCSS pour soutenir ce projet.

Il est également important de souligner qu'en termes d'insertion professionnelle la Ville a choisi de soutenir l'association BAB-VIA, dans laquelle œuvrent des professionnels du domaine et qui accueille des jeunes des Charmilles.

Enfin, il convient de relever que la partie «insertion professionnelle» est davantage de la compétence du Canton. La Ville de Genève ne peut ni ne doit porter seule de tels projets.

Séance du 3 juin 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

Mme Perler explique que ce projet concerne plus Mme Kitsos sur sa faisabilité, son contenu et son financement. Elle se soumet cependant volontiers à cette convocation et répondra aux questions des commissaires.

Une commissaire demande si une analyse de faisabilité par rapport à la dalle a été réalisée.

Mme Perler répond que non. Les études d'impact dans les documents qui lui ont été transmis ne présentent pas de problèmes. Elle précise que les relations entre l'association Europe-Charmilles et la Ville datent et une première demande pour installer un terrain de football avait déjà été déposée. La Ville ayant un droit de superficie des CFF, elle a accordé l'espace nécessaire pour la réalisation de ce terrain. Une convention a été conclue entre la Ville et l'association en janvier 2018 pour se terminer en 2023 théoriquement. En avril elle a reçu une demande de cette même association pour accorder une autorisation de pose de conteneurs sur la couverture des voies de Saint-Jean. Un dossier avec une étude d'impact du bureau qui a travaillé pour cette association était joint à cette demande, tout comme une réponse des CFF s'agissant du DDP. Le Conseil administratif a renvoyé cette demande pour traitement et réponse à Mme Kitsos. Son département n'a donc pas entamé d'étude spécifique s'agissant de la dalle en béton, bien qu'elle ait pris connaissance de la réponse des CFF qui indique que c'est un DDP accordé

à la Ville et que c'est donc à elle de se prononcer sur la faisabilité du projet avant de recontacter les CFF pour valider l'augmentation de l'espace. S'agissant d'un droit de superficie accordé à la Ville il serait à son avis cordial de recontacter les CFF si ce projet devait voir le jour. Elle remarque enfin que la couverture des voies CFF où ce projet doit être installé peut être considérée comme un accès au public, excepté la partie du terrain de football accordée, quand bien même la convention d'usage entre l'association et la Ville convenait que tout le monde devait pouvoir avoir accès à cet espace.

Une commissaire demande si le terrain de football reviendra à la Ville en 2023.

Mme Perler répond que la convention de prêt à usage se termine en 2023 mais peut être prolongée ou non en accord avec les parties.

La même commissaire demande si elle a un retour par rapport à ce qui a été développé par l'association et sur l'usage de l'infrastructure par rapport à ce qui était attendu. Elle explique qu'elle y passe souvent et ne constate pas d'activité.

Mme Perler répond qu'il est vrai que dans la convention de prêt à usage il est prévu qu'au bout d'un certain temps une évaluation ait lieu mais elle ne l'a pas faite elle-même. Elle a le même ressenti que la commissaire bien qu'elle n'ait pas formellement vérifié. Cependant ce n'est pas parce que l'on ne constate pas d'activité qu'il n'y en a pas à certains moments de la journée.

La commissaire précise que le Wagon viendrait s'installer à côté de ce terrain. Elle imagine que les deux surfaces puissent subsister ensemble.

Mme Perler répond que selon les plans qui lui ont été remis par l'association, ainsi qu'aux commissaires, un document indique l'emprise de cette structure sur le terrain. Elle se réfère à un document provenant de l'association avec des plans d'architectes qui présentent une carte montrant l'emplacement du terrain et l'emplacement dévolu à la structure nommée le Wagon. C'est une emprise importante.

La commissaire demande si cela poserait problème au DACM.

Mme Perler répond que si ce projet devait être validé, son département est au service des autres et si le DCSS donne un préavis favorable, il faudra vérifier l'emprise sur la dalle, la faisabilité du projet et si les CFF sont d'accord par principe. Elle tient aussi à attirer l'attention des commissaires sur la dimension de privatisation d'une partie d'un domaine public. C'est à la CCSJ de se prononcer si elle est d'accord ou non de soustraire cet espace au domaine public en tenant compte de cette emprise.

Une commissaire remarque que le stade a été fermé pendant plusieurs mois durant la crise sanitaire. Le terrain est ouvert de 9 h à 21 h et les crèches ainsi que différentes institutions s'y rendent mais les enfants sont en effet à l'école la jour-

née. Elle précise que le mercredi et le week-end il y a du monde, mais que l'été les gens ne s'y rendent pas avant la fin de journée car il n'y a pas d'abris contre le soleil. Elle ajoute que l'espace ne sera pas privatisé mais sera ouvert aux gens; elle ne comprend pourquoi Mme Perler a mentionné la question de la privatisation.

Mme Perler répond que le DACM se devra de vérifier un certain nombre de choses en plus des rapports fournis par l'association. Sur la structure elle-même et son emprise, il s'agit d'un projet très ambitieux destiné essentiellement à des jeunes. Si la commissaire dit qu'il y aura un accès, elle la croit, mais il est vrai qu'aux abords un espace avec deux rangées d'arbres est aussi un morceau qui sera soustrait au domaine public. Enfin, elle estime que c'est tant mieux si la structure sera ouverte à l'ensemble des habitants du quartier, mais il faut être attentif à cette question.

Séance du 17 juin 2021

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire des Vert-e-s affirme qu'ils ne soutiennent pas ce projet car ses porteurs agissent en tant que particuliers sans objectif de prise en charge défini. L'absence d'un réseau social autour de ce projet empêche les Vert-e-s d'accepter son financement bien qu'ils et elles reconnaissent le travail de M. Benjamaa et de son épouse à titre personnel, mais le suivi de jeunes en rupture scolaire nécessite l'appui des institutions déjà présentes sur le territoire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe refusera cette motion. Bien qu'il reconnaisse le travail de l'association, il estime que le vote positif est prématuré car l'encadrement des jeunes en rupture scolaire nécessite l'encadrement de l'Etat. Le projet de travail dans la restauration de M. Benjamaa est beau, mais on s'aperçoit après cette crise sanitaire que le secteur subit une crise et les jeunes pourraient s'orienter dans d'autres projets où ils auraient des débouchés réels.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'au vu des différentes auditions, son parti refusera cette motion. Malgré la qualité de ce projet, les prérequis ne lui semblent pas réunis pour garantir la pérennité de ce projet à long terme. Ce projet nécessite notamment l'appui de professionnels et des institutions, or ce n'est pas le cas dans cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme qu'il refusera cette motion compte tenu des auditions effectuées et suite aux réponses écrites de Mme Kitsos concernant la fiabilité de cette association.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que pour les raisons évoquées par ses collègues il refusera cet objet avec regret tout en reconnaissant le travail

de cette association dans le quartier. L'appui à ces jeunes doit être plus structuré et plus professionnel à son avis.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti refusera cette motion. Les auditions ont été intéressantes et enrichissantes, mais avec la crise sanitaire qui a engendré une crise de la restauration, elle trouve triste de former des jeunes dans une activité où ils ne pourront pas aller jusqu'au bout. Elle estime que l'engagement de M. Benjamaa est louable, mais il faut reconnaître quand une tâche ne peut pas être surmontée. Il fait déjà un travail conséquent mais ce n'est ni le bon projet ni le bon moment. Il ne pourrait par ailleurs pas se répartir en plus du travail qu'il fait déjà.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe soutient cette motion. Elle trouve dommage que tout le monde se soit arrêté sur le poste de la restauration alors qu'il a clairement été dit que d'autres postes seraient proposés. Ce projet sera entouré par des professionnels, il travaille déjà avec des institutions et essaie de trouver des emplois dans d'autres secteurs. Le Mouvement citoyens genevois trouve cette motion très importante pour ce quartier peuplé à 10% de jeunes en décrochage total. La commissaire pense que ce projet aurait pu répondre à cette problématique en soutenant davantage le travail déjà effectué. En plus, ce restaurant aurait pu créer des liens intergénérationnels tout en sachant qu'ils auraient pu obtenir des repas à un prix abordable.

Vote

Le président passe au vote final de la motion M-1440, qui est refusée par 14 non (2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 oui (MCG).

Annexe: projet La Loco

Le contexte social

A Genève, 17% des jeunes sont sans diplôme à la sortie du système scolaire.

Ce taux, qui concerne les moins de 25 ans, monte même à 27.5% si l'on se fonde sur les jeunes d'origine étrangère[1] ! En nombre, cela correspond à plus de 1300 jeunes, dont 550 mineurs (près de la moitié) qui arrêtent leur formation chaque année[2].
Ces jeunes en rupture se retrouvent souvent en difficulté face aux attentes du système scolaire et finissent par se démotiver. Ces difficultés sont souvent couplées à des problèmes familiaux et à des conditions de précarité.
Après l'école obligatoire, ces jeunes interrompent leur formation "Degré secondaire II" avant d'arriver à la certification. Une fois adultes, ils se retrouvent sans diplôme et sans perspectives d'avenir.
« Le décrochage scolaire peut avoir des répercussions graves sur le long terme pour les personnes qui le subissent. Ainsi, le taux de chômage est nettement plus élevé parmi les non-diplômés »[3]. Ce décrochage scolaire est ainsi un facteur important de décrochage social. En effet, 60% des personnes à l'aide sociale ont vécu un décrochage scolaire[4].
En termes de coût social, une réinsertion permettrait à de nombreuses personnes de ne plus être à la charge de l'Etat, de cesser d'être la cause d'incivilités ou plus généralement, d'avoir enfin le droit de se sentir inclus dans la société.

[1] « Jeunes sans formation : le triste record genevois », *Tribune de Genève*, 23.03.2018
[2] « Genève : 400 jeunes en difficulté scolaire pris en charge », *Le Matin*, 04.06.2019
[3] « Pour en savoir plus sur le décrochage scolaire », Dossier *Canton de Genève* [en ligne]
[4] « Dans la tête des décrocheurs scolaires », *Le Temps*, 18.11.2018

Crise du Covid-19 : un amplificateur du problème

« La crise du coronavirus pourrait avoir un impact négatif important sur la formation professionnelle. Au cours des cinq prochaines années, entre 5000 et 20'000 contrats d'apprentissage en moins seront signés, selon une étude des universités de Berne et Zurich ». « Les élèves qui ont des difficultés scolaires risquent de se retrouver bloqués pendant plusieurs années dans des situations intermédiaires »[5].

Le projet

C'est pour ces raisons que le projet propose de mettre en place les mesures suivantes :

- En faveur d'adultes et de jeunes adultes en rupture sociale et économique dans le quartier 1203 Genève (Charmilles), le projet vise à réactiver un rythme de vie, à mettre en place des mesures de réinsertion sociale et économique, notamment par la réalisation d'un bilan de compétences et la mise en place d'actions à différents niveaux ; administration, communication, logement, présentation personnelle, sante, mais aussi sur la citoyenneté.

- La finalité principale est de développer l'autonomie et la confiance du bénéficiaire en ses propres moyens afin qu'il puisse poursuivre sa remise à niveau de ses connaissances générales (français, mathématique, informatique).

- L'autre finalité est de pouvoir acquérir une certification professionnelle afin d'accéder à l'emploi (Formations, TRE, stages, réseautage).

Les accompagner à trouver une place d'apprentissage ou à retourner en formation
D'avoir confiance en leurs capacités (Développement de l'autonomie et du sens des responsabilités etc)

[5] « Jusqu'à 20'000 places d'apprentissage à la trappe », *Tribune de Genève*, 23.03.2018

De renforcer l'estime de soi afin de prendre leur place dans la société
De reconstruire le lien avec le monde professionnel par des sessions de stages de durée variable

Dans un cadre confidentiel, un psychologue, un assistant social et un coach aideront individuellement les jeunes à surmonter les problèmes rencontrés sur les points suivants :

- Evaluation de la situation (points forts et difficultés).
- Soutien.
- Nouvelle orientation-réorientation.
- Préparation à l'insertion.
- Travail en réseau
- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Constituer un dossier de candidature performant
- S'entraîner de manière spécifique aux entretiens d'embauche
- Dynamiser leurs recherches
- Organiser ses démarches et en assurer le suivi
- De résoudre d'éventuels problèmes rencontrés pendant leur formation professionnelle initiale.

Le projet se donne comme missions prioritaires de

- Donner aux personnes marginalisées, exclues ou en rupture sociale, jeunes et moins jeunes, de quartiers défavorisés (1203 Genève) ; des opportunités de formations et d'emploi.
- Donner un cadre de vie social et économique motivant, afin de retrouver un espoir
  de progression pour l'avenir ;
- Former des jeunes et des adultes pour accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale ;
- Lutter contre l'isolement, la fracture sociale, la délinquance de milieux sociaux défavorisés ;
- Proposer des soutiens et des mesures d'encadrement ;
- Proposer des activités en ateliers de formation pour valoriser du savoir-faire ;

Quelques chiffres

Quartier du 1203 Genève	25'600 habitants en 2019
Criminalité 80,14 cas / 1'000 habitants	Moyenne 52,60 (reste du canton)
Taux d'étrangers dans le quartier	52%
Taux de jeunes 0 - 24 ans	37,3 %
Taux de personnes non qualifiées	6,9 % (moyenne 3,5% reste du canton)
Taux de chômage des 15 - 24 ans	8,1 % (moyenne 3,8% reste du canton)

Collaborateurs et gestion des futures prestations

La structures de formations et de réinsertion professionnelles, seront gérés par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un-e directeur-rice, engagés par l'Association Europe-Charmilles.
Un-e coach, une assistant-e social-e et un-e psychologue pour apporter un soutien individuel et un suivi pour la recherche de formations, d'apprentissage ou d'emploi pour les stagiaires et les accompagner après le stage.
Ce·tte coach et cet·te assistant·te social·e (100% réparti en deux 50% sur les deux postes).

- **Le/la directeur-rice**

Le/la directeur-rice est responsable du centre de formation est chargé d'évaluer, d'analyser et d'établir les besoins de formation les mieux adaptés aux jeunes dont il a la charge. ... En lien avec des employeurs, le responsable du centre de formation aide les jeunes à trouver des stages, apprentissages ou des emplois après leur formation.

- **Le/la coach**

Le coaching a pour objectif principal de redonner confiance aux personnes en recherche d'emploi et de leur permettre de se repositionner sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, le coaching assurera l'accompagnement de jeunes dans la recherche d'emploi et les guidera dans leurs choix professionnels en les soutenant, par exemple, dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation, ainsi que dans l'art de se créer et d'exploiter un réseau.

- **L'assistant-esocial-e**

L'assistant-e social-e met en valeur le potentiel humain de développement des personnes concernées selon cinq principes : Conseiller ; Soutenir ; Accompagner ; Responsabiliser ; Être à l'écoute des personnes concernées.
Il ou elle veille à l'application et au respect des lois et des normes, y compris par la prévention et la répression des fraudes. Sa mission s'articule autour de deux grands axes :

1) l'action sociale, qui vise à assurer à chacun les ressources lui permettant de vivre dans la dignité et de trouver sa place dans la société en tant qu'acteur à part entière

2) la prise en charge particulière au niveau social, éducatif, administratif.
L'assistant-e social-e conseillera, orientera et accompagnera les personnes en situation précaire et leur évitera d'avoir recours, autant que possible, à une aide financière.

En outre, il – elle sera chargé - e de :

Elaborer et réviser les budgets d'octroi d'aide sociale par un suivi et un contrôle précis et régulier

Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées

Conseiller et accompagner, tant sur le plan social que personnel, en soutenant les personnes dans leurs démarches administratives et en collaborant avec leur réseau médico-socio-professionnel.

Les activités et formations principales

Etapes	Details	Objectifs
Remise à niveau numérique (Informatique)	• Pouvoir acquérir des connaissances de base en informatique. • Se familiariser avec les environnements Windows et MacOS. • Maîtrise des différents terminaux numériques (terminal bancaire - TPG - CFF - etc.). • Connaître les systèmes de sécurité numérique.	• Avoir une autonomie numérique de base.
Atelier professionnel	• Atelier de jardinage.	• Remise en lien avec des activités professionnelles simples.
Formations professionnelles (AFP - CFC - Equivalence)	• Agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste. • Agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation). • Logisticien AFP (AFP de logisticien).	• Acquisition d'une certification professionnelle (équivalence en formation continue). • Une certification par personne.
Stages en entreprises	• Organisation de stages en entreprise de deux à six mois.	• Acquisition et renforcement de la pratique professionnelle. • Améliore l'employabilité de la personne.
Emploi	• Mise en place des techniques de recherche d'emploi (TRE). • Curriculum vitae • Portfolio • Lettre de motivation • Entretien d'embauche • Réseautage • Filières de recherche d'emploi. • Mise en lien avec des entreprises.	• Accès à l'emploi.

PJE Permanence Juridique des Étudiants

Notre partenariat avec la PJE pour une permanence juridique gratuite Les mercredis de 12h15 à 16h30

La Permanence juridique des étudiants (PJE), vous offre des conseils juridiques dans tous types de domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit des consommateurs, droit du bail, etc.)
La PEJ est composée d'étudiants en droit et offre ses services gratuitement. Elle a pour but de renseigner, sur consultation, toute personne confrontée à des problèmes d'ordre juridique.
Elle oriente aussi vers d'autres services si besoin. Cette permanence, bien que tenue par des étudiants, fonctionne d'une manière complètement autonome.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1358 A/B

13 avril 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, a étudié cette motion pendant les séances des 3 mars et 13 et 21 avril 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern et Mme Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;
– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;
– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;
– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;
– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux;
– de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M. Gomez explique que les invites ont été formulées à un moment où le léman avait un peu de peine à prendre son envol. Avec les bons solidaires, il a pris un petit décollage. Les invites de cette motion vont dans le sens d'accepter les paiements et les transactions aux guichets en lémans et de favoriser le paiement dans les manifestations et les activités de la Ville de Genève. L'objectif de cette motion est d'encourager une autre forme de consommation, plus locale et d'inciter les commerces à s'ouvrir sur la durabilité et ainsi faciliter l'émergence d'une économie plus durable et circulaire. D'après M. Gomez, cette idée commence petit à petit à prendre au sein de la société et c'est tant mieux, car l'objectif principal est de soutenir l'économie locale. En tant que magistrat, si cette motion était acceptée, il devrait étudier ce qui peut être fait dans la municipalité. Le léman a déjà été et est encore utilisé lors de certaines manifestations, comme Alternatiba, à voir s'il peut être étendu à d'autres opérations au niveau économique.

Mme Barberis ajoute qu'il n'y a pas de monnaie sans entreprise, et certaines ont pu être soutenues au niveau de l'Agenda 21 à travers un programme comme G'innove ou le Prix IDDEA (dont les partenaires sont entre autre la Fédération des entreprises romandes (FER), les Services industriels de Genève (SIG) et la Fondetec) qui permet à plusieurs projets d'entreprise de démarrer et de se retrouver plus tard, peu ou prou, membres de la charte léman. Derrière le léman il y a un réseau d'économie locale se reconnaissant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et on constate que ce sont souvent des entreprises que l'on connaît bien en Ville, parce que la Ville les a aidées, d'une manière ou d'une autre, à se constituer ou à trouver des moyens pour démarrer, ou à trouver des lieux pour s'implanter. Par le passé, l'utilisation du léman a été soutenue à travers plusieurs manifestations comme La ville est à vous, quand la manifestation était encore sous la responsabilité du DFEL, ou Alternatiba. Le Service de l'Agenda 21 est très attentif aux expériences faites dans d'autres communes comme Carouge, Grand-Saconnex ou Plan-les-Ouates, qui acceptent certaines transactions en lémans.

Questions des commissaires

Une commissaire ne comprend pas le lien entre la création d'une monnaie locale et le commerce local. Pourquoi ne pas faire du troc, cela éviterait de créer une monnaie. Elle aimerait aussi une précision sur le considérant «la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux», en demandant si les commerces ne sont pas, en principe, censés être concurrents.

M. Gomez explique que l'idée de ces monnaies locales est de mettre en réseau un certain nombre d'entreprises. Cela peut être fait de manière horizontale ou verticale. Il s'agit ici d'entreprises dans la même sphère et, à travers l'établissement de cette monnaie, on facilite les échanges que peut avoir un commerce de produits agricoles qui paie en monnaie léman auprès d'un commerce d'agriculteurs sur place. En utilisant cette monnaie, on est dans un circuit coopératif, et cela facilite l'échange de proximité puisque, en tant que citoyen, si l'on achète des lémans et qu'on les dépense dans un commerce, on signifie en quelque sorte que, pour s'approvisionner, le commerce en question a tout intérêt à aller vers un autre commerce local. Cela renforce la solidarité entre les différents partenaires. L'avantage d'une monnaie locale est de créer une communauté.

La même commissaire demande si l'on peut le changer à la banque.

M. Gomez répond que l'on peut le changer auprès de l'association Monnaie léman, au tarif d'un léman = un franc suisse.

Un commissaire demande si cette motion, datant de juin 2018, n'est pas obsolète aujourd'hui, car les deux invites regroupent des choses qui se font déjà. Il fait également remarquer que cette monnaie est utilisable dans ce que certains appellent le «Grand Genève», donc dans des entreprises de l'autre côté de la frontière. Cela implique que des gens vont acheter des lémans puis aller consommer en France, ce qui semble totalement contradictoire avec l'idée de commerce local.

M. Gomez explique que le commerce local, dans ce cadre, transcende la frontière. Ce n'est pas la frontière qui délimite le commerce de proximité. Donc c'est bien du commerce local, ou en tout cas, pour les initiants du léman, c'est considéré comme tel. Ce n'est pas la frontière qui délimite l'utilisation de la monnaie. Il ne croit pas non plus qu'elle soit obsolète, car ce qui est demandé c'est que l'on renforce, à travers les instances municipales, l'acceptabilité et l'utilisation du léman. Il a été vu que les bons ont un effet, mais il faut aller plus loin. Le léman faisait plutôt appel à l'économie sociale et solidaire, en quelque sorte à l'autre économie, «l'ancienne économie». Ces deux mondes commencent à se parler, en tout cas localement. Il faudra revenir sur comment renforcer ces lémans mis en circulation à travers l'utilisation des bons, et c'est un défi. Il est en discussion avec l'association Monnaie léman et aussi avec l'association Genève Avenue, donc «l'autre monde», et ce processus doit encore être renforcé. Il ne considère pas que cette motion soit obsolète, et c'est un message clair qui est donné au commerce local.

Un commissaire demande à Mme Barberis à quelle échéance il est possible de voir l'opérationnalité du paiement des lémans aux guichets communaux, si c'est faisable aujourd'hui, à quelle échéance, et de même pour les manifestations organisées par la Ville, ou s'il y a des blocages.

Mme Barberis répond qu'elle ne peut pas répondre à ce stade, car aucune analyse d'opérationnalité n'a été faite. Il faudrait voir ce que cela implique. Pour le léman dans les manifestations, c'est probablement plus facile à mettre en œuvre que les paiements communaux mais elle ne peut pas répondre à ce stade.

Une commissaire demande comment cela fonctionnerait techniquement si l'administration accepte les lémans.

M. Gomez répond que c'est un peu comme avec une monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'on va posséder un compte en lémans, comme des entreprises possèdent des comptes en dollars, sauf que le taux de change est assuré à 1 contre 1. Donc la comptabilisation est assez aisée. Pour l'instant, il n'y a pas de guichet ni de comptabilisation en lémans, ni même de paiement par rapport à des fournisseurs ou des partenaires en lémans. Les choses se feront avec beaucoup de précautions. Il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre de paravents pour avoir la convertibilité de cette monnaie, et surtout, de pouvoir faire circuler la monnaie, puisque c'est cela qui compte au final.

Une commissaire demande combien de lémans sont en circulation actuellement. Elle demande également ce que cela impliquerait pour la Ville, si la motion venait à être acceptée, si la Ville devrait acheter des lémans pour que l'on puisse les utiliser aux guichets.

M. Gomez répond qu'il ne sait pas avec certitude mais que l'on parlait de 700 000 lémans en circulation.

Mme Barberis ajoute que dans le communiqué de presse publié aujourd'hui (le 3 mars), suite à l'opération des bons solidaires, c'est 700 000 lémans qui ont été injectés dans le système monétaire. Mais là c'est lié uniquement aux bons solidaires, et elle ne sait pas combien il y en avait au préalable.

M. Gomez ajoute que c'est 600 000 lémans qui ont été injectés avec les bons solidaires. Il y en avait 150 000 en circulation, et avec les solidaires, c'est 600 000 de plus. Donc actuellement, le travail qui se fait, c'est de pouvoir assurer que ces bons circulent. Sur la deuxième question, il répond qu'effectivement, à un moment donné, il faudra avoir des comptes en lémans. Ce qu'ils vont voir, si cette motion est acceptée, c'est surtout comment cela va fonctionner au niveau électronique. Il n'imagine pas qu'une fois le paiement en lémans accepté l'on puisse venir à des guichets avec 2000 lémans physiques, mais bien de pouvoir faire des transactions de contact. Sur cette question, l'association Monnaie léman a déjà un dispositif à disposition, et il faut maintenant s'assurer qu'il fonctionne.

Un commissaire constate que ces monnaies locales existent depuis toujours et ont toujours fini par disparaître. Ce sont principalement des initiatives privées, donc en principe ce sont des privés qui se mettent d'accord pour émettre ces bil-

lets de Monopoly. Jamais les autorités publiques ne viennent injecter dans le système, car cela voudrait dire que l'on force les contribuables à croire au système. Ce serait bien la première fois que les contribuables seraient forcés de rentrer dans ce système. La seule monnaie locale qui existe toujours c'est le système wir, qui avait été fondé par des paysans suisses allemands. C'est évidemment basé sur la confiance. Donc quand c'est la gauche alternative genevoise qui veut créer une monnaie de Monopoly, on peut déjà annoncer que cela ne va pas durer. Il demande s'il est logique que les contribuables injectent du vrai argent dans ce système, au-delà des bons de promotion, pour s'aventurer dans ce système de Ponzi.

M. Gomez répond que ce n'est pas du tout la même chose que le système de Ponzi. Comme pour tout système monétaire, cela repose en partie sur la confiance. La confiance que l'on peut avoir dans la monnaie d'échange, et dans l'économie au sein de laquelle on échange. Toute l'économie se base là-dessus. Les exemples sont multiples et historiques, à partir du moment où la confiance n'y est plus, que ce soit une monnaie locale, nationale, transnationale comme l'euro, ou internationale comme la monnaie d'échange que représente le dollar, le système va s'effondrer de lui-même puisqu'il est basé sur cette notion de confiance. Aujourd'hui la municipalité ne force rien, donc ce que le commissaire avance de manière péremptoire ne se vérifie pas. La question est de savoir si, à un moment, la Ville accepte de recevoir, sur un certain nombre de paiements, des lémans, pour petit à petit créer cette confiance sur cette monnaie locale. Ensuite, une fois qu'il y aura un certain nombre d'éléments, c'est la Ville qui va pouvoir se fournir sur un certain nombre de biens locaux à travers cette monnaie. Donc, contrairement à ce qu'il laisse supposer, la Ville ne force personne et ne forcera personne à utiliser le léman. Il sera possible d'utiliser les deux monnaies. C'est bien l'idée. Si l'on souhaite payer des prestations de la Ville, comme une entrée à la piscine par exemple, en lémans, on pourra le faire. La Ville pourra alors acheter un certain nombre de biens à des entreprises locales en lémans. Sur la question de savoir si elle va perdurer, on voit que petit à petit elle prend son envol, même si elle est encore relativement récente, mais il ne peut pas prédire l'avenir. Il faut également savoir que l'utilisation des lémans suppose une charte, et que pour pouvoir les utiliser en tant que commerce ou municipalité, il faudra respecter cette charte. Cela donne aussi un signe, une image aux commerces, aux consommateurs et aux citoyens qu'en utilisant cette monnaie on respecte cette charte.

Un commissaire note qu'avec la mesure de bons solidaires qui a été votée, la Ville a remis 600 000 lémans dans le circuit, alors qu'avant il y en avait 150 000 et que cette monnaie était sur le point de disparaître. Il demande comment le magistrat a mesuré la confiance des contribuables genevois pour considérer qu'ils étaient prêts à remettre 600 000 lémans dans le système.

M. Gomez répond que le constat d'un écroulement du léman n'est qu'un jugement du commissaire, et que l'on verra bien si cette monnaie injectée à travers les bons continuera d'être utilisée. Il pense qu'effectivement l'utilisation de cette monnaie va s'accentuer, mais il ne peut pas aujourd'hui assurer que son utilisation va augmenter ou baisser. Il faut en tout cas créer les conditions pour que cette utilisation soit facilitée.

Une commissaire explique qu'elle était sensible à un certain nombre d'arguments consistant à dire qu'il faut créer les conditions favorables, donner confiance, ainsi que les conditions de solidarité. Elle demande s'il serait d'accord d'être en partie rémunéré avec des lémans.

M. Gomez dit qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, à partir du moment où il y en a, il en utilise d'ailleurs déjà régulièrement.

Un commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui parlait d'un échange social et solidaire. Il peut comprendre l'échange social, car cela vise à créer des relations humaines et économiques autour de cet échange. Mais il demande ce que «l'échange solidaire» veut dire concrètement, si cela va rendre la vie moins chère pour ceux qui ont moins de moyens en francs suisses.

M. Gomez explique que les entreprises solidaires reposent sur une communauté de proximité (on consomme chez l'entreprise la plus proche), même si les conditions sont parfois moins favorables que ce que propose une multinationale. L'échange social et solidaire c'est cela, c'est de favoriser le commerce de sa région. Cela a des avantages, parce que c'est le voisin que l'on aide en consommant chez lui, c'est une économie de proximité. A la longue, le fait d'acheter à proximité réduit les transports de marchandises venant parfois de très loin. Il ajoute que la solidarité ne se manifeste pas uniquement sur le léman. Ils sont aujourd'hui solidaires du monde paysan, car s'ils ne le sont pas en achetant des produits de proximité, ce seront des produits qui viennent d'autres pays ouverts au libre-échange, etc. La solidarité s'entend, dans ce cas précis, sur les questions de proximité. Les communautés régionales et nationales connaissent cette notion de solidarité, quand un des axes de l'économie connaît des difficultés. La Ville a été solidaire également à travers les bons, d'où leur appellation de «bons solidaires».

Le même commissaire précise que ce genre de solidarité peut aussi se créer autrement.

Un commissaire explique que si l'on veut développer les lémans, il faudrait que la Ville ne fasse pas qu'encaisser, mais qu'elle subventionne des associations en lémans. Si l'on veut faire évoluer cette monnaie, il faut aussi qu'il y ait une redistribution, et ainsi la Ville entrerait dans le réseau d'entreprises solidaires et sociales. Ce serait également possible pour des entreprises engagées par la Ville

d'être payées en lémans, si elles acceptent bien entendu. L'idée est de redistribuer, pas que la Ville thésaurise des lémans.

M. Gomez répond par la positive. Il serait tout à fait possible d'accepter que l'on puisse payer certaines prestations de la Ville en lémans.

Le même commissaire demande si ce serait possible pour les subventions de la culture, par exemple.

M. Gomez répond que de savoir lesquelles et comment mettre tout cela en place, c'est compliqué de le dire à l'heure actuelle. Le franc suisse ne sera pas remplacé du jour au lendemain. Le budget de la Ville ne sera pas remplacé par 1,3 milliard de lémans. Ils vont continuer sur la voie des bons, et voir s'il est possible, à un moment donné, d'avancer sur cet échange d'utilisation de cette monnaie, sachant qu'une fois qu'ils auront cette monnaie, ils devront aussi l'utiliser pour la faire circuler. C'est le principe d'une monnaie.

Le même commissaire demande des pistes sont envisagées pour faire circuler de la Ville vers d'autres associations ou coopératives tel que cela existe dans les entreprises sociales et solidaires.

M. Gomez répond que cela dépendra du volume. Ils sont en train de travailler là-dessus suite à l'opération de bons solidaires, pour voir comment cette quantité, qui n'est pas énorme dans l'économie genevoise, mais passée de 150 000 à 700 000, fonctionne et circule. Toute une série de travaux vont être menés avec l'association Monnaie léman mais aussi avec d'autres partenaires. En fonction des leçons tirées, ils continueront pas à pas.

Un commissaire demande s'il y a des membres du réseau léman dans le réseau des prestataires de la Ville, les viticulteurs ou les fromagers qui fournissent le Palais Eynard, par exemple.

M. Gomez répond qu'il ne peut pas répondre de tête. Ils achètent rarement du fromage ou du vin. Mais il faut voir avec les nouveaux commerces.

Mme Barberis ajoute qu'il y a beaucoup de prestations qui sont fournies par Réalise, membre de l'économie sociale et solidaire. C'est également le cas pour plusieurs entreprises d'insertion socioprofessionnelle avec qui la Ville travaille pour des prestations telles que le nettoyage d'écoles. Elle est à peu près persuadée qu'il y a des entreprises qui acceptent le léman. Mais elle ne peut pas répondre précisément. Il faudrait croiser la liste des entreprises au niveau de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) avec le réseau léman. Ça sera d'ailleurs un début de travail qui pourrait être fait autour de cette motion.

Un commissaire demande s'il est possible qu'une partie des impôts soit versée en lémans.

M. Gomez répond que ce serait tout à fait possible. Mais tout dépend du nombre de lémans en circulation. Ce n'est pas par là qu'il faudrait commencer mais tout dépend de la capacité du «marché lémanique», de pouvoir absorber une utilisation du léman de manière plus importante, c'est le but des travaux qui seront menés autour de cette motion.

Une commissaire explique qu'en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, seule la Confédération détient le droit d'émettre des billets de banque, à travers la Banque Nationale Suisse (BNS). Donc elle ne comprend pas ce que sont ces lémans. Ce ne sont pas des monnaies. C'est comme un groupe d'amis qui décide de se faire des bons d'échange. Elle demande si ce groupe d'amis peut décider de faire marcher la planche à bons d'échange et en émettre des milliers. Elle demande ce qui se passe dans le cas où ces bons d'échange, détenus par des citoyens qui se disent que cela sent le roussi, décident de les échanger contre des francs suisses. Cela lui paraît très étrange d'engager l'argent public là-dedans.

M. Gomez explique que c'est le problème de toute monnaie. L'arrivée au pouvoir, en 1933, de Léon Nicole et des socialistes, c'est parce que les avoirs en francs suisses en banque n'étaient pas assurés. C'est la même chose. Lorsque l'on a une monnaie, on doit pouvoir assurer l'échangeabilité de cette monnaie. Cela peut être sur une autre monnaie, cela a aussi pu être sur l'or, et cela peut aussi l'être sur des services. Dans ce cas, l'échangeabilité est sur le franc suisse, donc c'est assez simple. Si l'on a des lémans, on peut les échanger auprès de l'association contre des francs suisses. Et donc, cette échangeabilité est garantie sur la partie d'échange, à savoir, 1 léman = 1 franc suisse. Ce n'est pas un billet de Monopoly. Il y a une assurance sur l'échangeabilité.

Un commissaire explique que la garantie de la monnaie léman en tant que telle, c'est que le «trésor de guerre» est conservé par la Banque alternative suisse (BAS). Cela veut dire qu'il y a un équivalent de l'argent qui est conservé par la BAS. De cette manière, il est toujours possible d'échanger des lémans avec des francs suisses. Son équivalent en francs suisses est garanti par la BAS. Donc c'est une monnaie pleine.

M. Gomez recommande à la commission d'auditionner l'association Monnaie léman qui expliquera cela en détail.

Un commissaire explique qu'en l'occurrence ce n'est pas la BAS qui met l'argent, ce sont les gens qui achètent des lémans. Dans les années 1930, il y avait une crise de liquidités, les entrepreneurs n'arrivaient plus à commercer et les agriculteurs ont créé le wir qui est une système monétaire privé travaillant en circuit fermé, une sorte de troc, où au lieu d'échanger des produits ou des heures de travail, ils ont cette unité de compte. Mais c'est différent, car c'est une banque coopérative présente dans plusieurs villes qui travaille sous le contrôle de la BNS

et qui travaille de la même manière qu'une banque centrale. Mais pour pouvoir garantir tous ces wir, ils incitent les entreprises inscrites dans le système à investir en francs suisses pour garantir ces avoirs. Le propre d'une monnaie c'est qu'il y ait une contrepartie, donc quelque chose de concret et garanti par de la monnaie sonnante et trébuchante. Ce qui l'inquiète, au-delà de l'argent public investi là-dedans, c'est que dans le cadre des bons la Ville payait les 20%, mais avec le léman il y avait un rabais supplémentaire de 33%. Il demande qui payait ce rabais supplémentaire.

M. Gomez répond que c'était la Ville.

Un commissaire explique que c'est pour cela que cela intéressait certaines personnes. C'est la différence mise par la Ville, et pas par l'association Monnaie léman.

Vote des auditions pour la motion M-1358

Le président propose d'auditionner l'association Monnaie léman.

Un commissaire propose d'auditionner en premier lieu M. Michaël Malquarti, en expliquant c'est un spécialiste de la monnaie qui écrit des articles dans le *Temps* entre autres. Il explique qu'il a écrit un livre intitulé *Pour un nouvel ordre monétaire*, et qu'il aura beaucoup de plaisir à venir en commission des finances. Il est également hors parti, et donnerait un cadre pour bien comprendre les explications des autres auditions. Il propose également l'audition de la Ville de Carouge qui utilise la monnaie léman.

Vote de l'audition de M. Malquarti

L'audition de M. Malquarti est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote de l'audition de l'association Monnaie léman

L'audition de l'association Monnaie léman est acceptée à l'unanimité des votants.

Vote de l'audition de la commune de Carouge

L'audition de la commune de Carouge est acceptée par 8 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 5 abstentions (2 Ve, 2 S, 1 EàG).

Séance du 13 avril 2021

Audition de MM. Jean Rossiaud et Antonin Calderon, de l'association Monnaie léman

M. Rossiaud remercie la Ville de Genève pour son initiative concernant les bons d'achats solidaire qui ont favorisé l'utilisation de la monnaie léman. Il explique que la monnaie léman a été créée afin de relancer le commerce local et de renforcer l'économie locale. Lorsqu'une commune adhère à la monnaie léman et décide de l'utiliser, le commerce local en est renforcé. L'opération relative à la monnaie léman, lancée en 2015, est encore en phase de prototype et convainc progressivement de plus en plus de personnes.

M. Calderon s'appuie sur un support visuel. Le projet de cette monnaie locale à Genève est en cours de réflexion et de préparation depuis 2010 et a été lancé en septembre 2015. Cette monnaie s'inspire de réflexions et d'expérimentations ayant eu lieu dans d'autres pays depuis une centaine d'années. Actuellement, plus de 850 000 lémans sont en circulation auprès de plus de 550 professionnels, comprenant des entreprises ainsi que des commerces. L'association Monnaie léman compte entre 8000 et 10 000 utilisateurs, sachant que la part d'utilisateurs de la monnaie électronique est grandissante – notamment en raison de la crise sanitaire.

Le projet du léman dénonce le fait que les biens parcourent des distances trop longues sur la planète. Selon une étude récente, un bien alimentaire parcourt en moyenne 2000 kilomètres pour arriver dans notre assiette, et ce sans compter le nombre d'intermédiaires s'occupant de l'empaquetage, de la transformation, etc. L'impact écologique d'un tel déplacement de nos biens de consommation est indéniable. L'objectif de la monnaie léman est de produire et consommer localement. Elle vise à travailler le circuit court, c'est-à-dire à mettre en relation les acteurs économiques de proximité (consommateurs, entreprises et collectivités publiques) et ainsi réduire l'impact environnemental. Une multitude d'acteurs provenant de différents secteurs d'activités à Genève tels que l'alimentation, la culture, l'informatique, la santé, des épiceries, des réparateurs de vélos ainsi que des lieux artistiques utilisent la monnaie léman. Le réseau de 550 entreprises est encore trop modeste pour rendre la circulation des lémans optimale. Depuis le début de l'année 2021, un certain nombre d'entreprises ont rejoint le réseau notamment grâce à la Ville de Genève et aux bons d'achats solidaires.

Le but est donc de relocaliser l'économie afin d'avoir un meilleur impact social et environnemental. L'enjeu du léman est de mettre en lien les employés de différents acteurs économiques tels que les bars, restaurants, épiceries, distributeurs, brasseries artisanales, producteurs de houblon ou de levure, la malterie de Genève gérée par le cercle des agriculteurs ainsi que les agriculteurs produisant

de l'orge, du blé, de l'avoine et du seigle – dans le cas de production de bière artisanale, par exemple. Dans cette filière économique, tous ces maillons sont donc incités à travailler ensemble. Le fait de payer la bière artisanale en lémans et non en francs suisses incite les différents acteurs à payer également les fournisseurs et distributeurs en lémans et par conséquent à repenser leur politique d'achat. Le léman est donc utile pour amener des acteurs locaux qui possèdent les valeurs de consommation locale et de durabilité à rejoindre le réseau et à travailler en partie en lémans et en francs suisses. La monnaie léman permet à ces acteurs économiques de faire partie d'un réseau porteur d'un intérêt non seulement de valeurs et de proximité, mais également économique. Cette articulation économique fait augmenter le chiffre d'affaires ainsi que le prélèvement d'impôts et de taxes par l'Etat, en l'occurrence la Ville, en tant que collectivité publique.

Quant au fonctionnement, les lémans circulent sous formes papier et électronique. Il montre une illustration d'un billet de 1 léman. Les billets sont imprimés dans la région, dans une imprimerie spécialisée dans la sécurisation de documents. On dispose de billets de 1, 5, 10 et 20 lémans. Le léman électronique s'utilise à l'aide d'une application créée par Monnaie léman disponible sur les différents stores. L'application permet d'échanger avec les commerces en scannant un QR code, comme l'application Twint. L'application permet aussi d'accéder à son compte via un e-banking et ainsi payer ses factures en tant qu'entreprise. Un certain nombre d'entreprises faisant partie du réseau de la monnaie léman utilise également le léman électronique. Les personnes ou entreprises souhaitant acquérir des lémans peuvent aller dans un bureau de change, donner 1 franc et recevoir 1 léman. Ce bureau de change est également numérisé; une entreprise peut donc envoyer un virement bancaire en francs suisses et obtenir des lémans. Les francs suisses, qu'ils soient sous forme de pièces ou de virement électronique, sont garantis par un compte dédié à la BAS. La BAS est une banque locale qui finance les projets de transition économique et sociale. Les 850 000 lémans sont donc en francs suisses sur ce compte bancaire Monnaie léman, ceux-ci garantissent les lémans consommés dans le réseau. La masse monétaire de la personne qui change par exemple 1 franc contre 1 léman est dédoublée: elle possède 1 franc suisse qui est investi à la BAS pour des projets de transitions écologiques et 1 léman en poche qui peut être dépensé. La personne ne perd ainsi pas son pouvoir d'achat, et pourra dépenser ses lémans dans un commerce auprès d'une entreprise locale, la monnaie continuera à circuler dans ce réseau économique et local. Il s'agit donc d'un double levier pour développer l'économie locale et durable.

Monnaie léman a fait un partenariat avec Zep l'année dernière afin de montrer que les lémans sont un outil, notamment à disposition des collectivités publiques, pour relancer une économie axée sur les petites à moyennes entreprises (PME) et donc sur le tissu de commerce local – dans une période de crise économique et de besoin de relance économique.

La monnaie léman représente un triple outil pour les commerces et entreprises: économique, marketing et financier. L'outil économique concerne la mise en lien économique d'acteurs dans un même réseau dans lequel l'activité économique est accélérée. Les membres sont en accord pour travailler ensemble car les lémans sont «captifs» du réseau. L'outil marketing sert aux entreprises et est un «label» qui communique aux consommateurs la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable via les sites internet, les applications, autocollants, réseaux sociaux, etc. Ces entreprises montrent ainsi qu'elles souhaitent travailler avec des partenaires qui s'engagent à travailler de manière locale et respectueuse des valeurs durables. L'outil financier concerne les entreprises qui ont un compte électronique en ligne. Celles-ci bénéficient également de lignes de dépense en lémans électroniques. Ces lignes de dépenses permettent aux entreprises du réseau d'avoir de la trésorerie en plus en léman sans taux d'intérêt et sans remboursement afin de travailler au sein du réseau. Elles disposent donc d'un intérêt de valeur et d'éthique de travail ainsi qu'un intérêt économique dans le renforcement de ce tissu économique local.

La Ville, à l'aide de ces lémans, peut agir en tant que catalyseur de l'économie locale de deux manières. En tant qu'acteur économique, elle peut accepter le léman en paiement des services publics (musées, piscine, patente, etc.). Elle peut également proposer à ses fonctionnaires «le pourcent» de leur salaire en léman afin que ceux-ci s'engagent en tant qu'habitants d'une commune à redistribuer au sein de cette commune le léman auprès d'un panel d'entreprises locales. La Ville peut aussi proposer aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient versés en léman. En tant que pouvoir public, la Ville peut travailler avec Monnaie léman et ainsi développer les échanges économiques via la communication, le démarchage, les formations, la sensibilisation – comme elle l'a fait avec les bons d'achat solidaires. C'est ce que l'on appelle de la facilitation économique: chaque nouveau membre qui rejoint le réseau verra sa politique d'achat analysée et tentera de l'améliorer, en travaillant avec les acteurs économiques de proximité et ainsi repenser son réseau de partenaires. Elle pourrait également mettre en place des bureaux de «change» du léman, par exemple dans les guichets communaux où les personnes pourraient venir dépenser des francs suisses en échange de lémans. La Ville peut également communiquer dans les journaux communaux des informations sur le léman, sur l'action de la Ville à l'aide de cette monnaie. Il informe que Monnaie léman a accompagné la Ville dans son initiative des bons d'achat solidaires afin de permettre une relance économique dans la ville de Genève grâce au léman. Ils ont encouragé les entreprises qui recevaient des bons d'achats à recevoir une partie de ces bons en lémans, afin qu'elles puissent contribuer au développement du commerce local par la dépense reçue en lémans. En accompagnant cette injection de centaines de milliers de lémans dans la ville de Genève, Monnaie léman a réalisé un suivi notamment adminis-

tratif et technique d'ouverture de compte mais également un suivi de facilitation économique.

Une commissaire exprime ses doutes quant au système de monnaie léman. Elle comprend que le but de la monnaie léman est de créer plus de circuits courts afin que nos biens de consommation voyagent moins, mais l'utilisation de cette monnaie ne garantit pas que les restaurants achètent de la marchandise locale plutôt que des biens qui ont circulé dans le monde. Elle exprime ses doutes quant au fait que les buts visés par Monnaie léman soient réellement atteints. Elle remarque par exemple qu'un des objectifs est d'économiser de l'énergie, mais rappelle que la fabrication des billets léman requiert de l'énergie. Elle demande également si les 33% d'argent que la Ville redistribuait aux restaurateurs qui utilisaient les bons solidaires étaient en lémans.

M. Rossiaud répond que la fabrication des billets n'utilise pas beaucoup d'énergie. Il rappelle que les billets sont sécurisés. Ils proviennent d'une entreprise vaudoise – dans l'aire géographique du Léman – et qui réalise des billets de spectacle et d'autres monnaies dans le monde. En adhérant aux lémans, les entreprises signent une charte qui implique qu'elles s'engagent à se diriger vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale. L'objectif n'est pas de faire passer un test à chaque produit que les entreprises acquièrent. Le but de Monnaie léman est incitatif, ils n'ont pas l'intention de forcer les entreprises à suivre ces critères. Si un concurrent dénonce un partenaire faisant partie du réseau des lémans qui ne respecterait pas la charte, Monnaie léman a prévu une commission d'éthique qui agira auprès du commerçant afin de lui expliquer les valeurs de Monnaie léman. La personne concernée pourra alors se retirer des partenaires du léman. Le but de Monnaie léman est d'inciter les gens à travailler avec des produits locaux et de progresser via les circuits courts. Il rappelle que dans certaines activités, il n'est pas possible de travailler localement à cause de la concurrence et tout le monde ne peut donc pas adhérer à la monnaie léman. Il faut donc tenter d'accompagner les entreprises à se diriger vers une politique sociale et environnementale plus éthique plutôt que d'instaurer un système répressif. Dans quelques années, si le système léman fonctionne bien, des bonus pourront être donnés aux entreprises qui suivent particulièrement bien les valeurs de Monnaie léman. Monnaie léman pourra également inciter des investisseurs à investir dans les entreprises qui suivent la charte.

M. Calderon ajoute qu'il est possible de faire de la cuisine exotique à base de produits locaux. Certaines matières premières ne peuvent en effet pas être achetées en lémans. Lorsqu'une entreprise achète des lémans, elle s'engage à les dépenser puisqu'il n'est pas possible de les rechanger en francs suisses. Les entreprises sont donc incitées à remplacer peu à peu leur matière première avec des produits locaux. En ce qui concerne les 33%, il s'agit d'une subvention aux

commerces locaux qui a été décidée par le Conseil municipal. Lorsqu'un commerce était membre de la communauté du léman, le consommateur obtenait une réduction plus haute grâce à son bon d'achat solidaire. Cette réduction était versée 100% en monnaie léman au commerce. Les commerces s'engageaient ainsi à dépenser ces lémans localement.

Une commissaire demande s'il y a déjà eu des problèmes de faux billets lémans ou de copies.

M. Calderon répond par la négative. Il dit qu'il y a plus de billets de 1 dollar faux que de billets de 1 dollar vrais. Il n'y a aucune sécurisation sur le billet de 1 dollar aux Etats-Unis. Monnaie léman a mis en place six sécurisations pour ces billets; notamment de l'encre invisible. La production de ces billets a été soumise à de nombreuses expertises.

Une commissaire demande si Monnaie léman est proactive dans la recherche de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces pour les faire adhérer aux lémans et quelles sont les principales résistances auxquelles ils font face de la part des entreprises. Elle demande également quel est le montant maximum de lémans qu'ils peuvent obtenir en restant bénévoles et à partir de quand l'association pourrait devenir une entreprise.

M. Rossiaud répond qu'ils aimeraient développer le léman dans plusieurs communes, comme c'est le cas à Carouge. Il y a actuellement entre 200 et 250 bénévoles travaillant pour Monnaie léman. Certaines personnes de l'association souhaiteraient pouvoir en faire leur profession et ainsi travaillent sur des business plans à cinq ans et dix ans et étudient l'évolution du marché local. Plus de gens adhèrent à la monnaie léman, plus il doit y avoir des contrôles et cela engendre également des coûts supplémentaires. Monnaie léman ne pourra pas subsister pendant des années si elle est constituée uniquement de bénévoles. L'association aura besoin d'au moins 5000-6000 entreprises qui adhèrent aux lémans et plus de collaborateurs afin de poursuivre l'expérience. Si ce projet économique échoue, les lémans seront tous remboursés en francs suisses puisqu'ils sont gardés en banque.

Une commissaire s'interroge sur les bureaux de change. Elle demande si un commerce ou une entreprise peut actuellement changer ses lémans en francs suisses ou en euros, étant donné que des commerces en France adhèrent également aux lémans.

M. Rossiaud informe que lorsque le léman a été lancé en 2015, le franc suisse était quasiment à parité avec l'euro. Il y a actuellement le léman suisse qui fonctionne à parité avec le franc suisse ainsi que le léman français – bientôt disponible – qui sera à parité avec l'euro. Les bureaux de change permettront uniquement de changer des francs suisses en lémans, le contraire n'est pas possible pour les

particuliers. Par contre, ce sera possible pour les entreprises ayant reçu trop de lémans et qui ne parviennent pas à les utiliser. La taxe qui intervient à ce moment permet à Monnaie léman de payer ses frais d'association. Monnaie léman, avant d'échanger les lémans en francs suisses, tente tout de même d'inciter l'entreprise à démarcher des distributeurs locaux afin d'utiliser les lémans.

Un commissaire approuve le fait de favoriser le commerce local. Néanmoins, il doute que la monnaie léman soit la solution puisque les consommateurs peuvent tout de même payer en francs suisses les producteurs et restaurants qui ont adhéré aux lémans. De plus, une entreprise qui se fait payer ses biens en lémans par les consommateurs se verra détenir une quantité trop importante de billets lémans et ne saura plus comment les utiliser. Elle n'aura plus de liquidités puisqu'elle n'aura plus de francs suisses. Il ne comprend pas de quelle manière la monnaie léman favorise le commerce local. Il demande également d'avoir une comparaison de la monnaie léman avec le wir, monnaie suisse allemande.

M. Rossiaud répond que la monnaie léman s'inspire de la monnaie wir. Le wir n'est pas une monnaie locale comme le léman et n'est pas orienté vers une responsabilité sociale et environnementale comme le léman. Elle répond toutefois aux mêmes questions de liquidités que le léman. Il informe que le wir est dévalué par rapport au franc suisse, car les personnes possédant trop de cette monnaie les donnent au rabais. Monnaie léman essaie d'empêcher cette dévaluation par rapport au franc suisse en incorporant un seuil maximum à la thésaurisation du léman. Ils imposent une limite aux entreprises dans l'acquisition des lémans et, si cela est nécessaire, les rechange en francs suisses, afin que les entreprises ne soient pas mises en difficulté.

Monnaie léman estime que le bassin de vie est régional, et inclut le périmètre transfrontalier. Ils ont donc décidé de créer deux lémans: un léman suisse et un léman français, afin d'éviter les problèmes de taux de change et pour répondre aux attentes des paysans suisses et français. Il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman suisse ne peut être dépensé qu'en Suisse, il ne peut pas être dépensé en France. Lorsque 100 francs suisses sont investis dans la BAS, ils sont par la suite réinvestis dans l'économie locale, en échange de 100 lémans à consommer. La masse monétaire est donc dédoublée et la consommation exclusivement locale. Les impôts relevés seront également uniquement locaux. Si la Ville accepte qu'une partie des impôts (3 à 5%) soit payée en lémans, comme le fait la commune de Carouge, elle serait par la suite obligée de dépenser ces lémans auprès d'acteurs locaux (crèches, fourniture de bureau, etc.). La collectivité publique est un important acteur local. De plus, si elle paie en lémans un service auprès d'un autre acteur, celui-ci ne pourra pas sous-traiter certaines activités à l'étranger, puisque l'entité n'acceptera pas les lémans. Cela favorise donc le commerce local.

Un commissaire demande s'il existe des règlements clairs disponibles au public stipulant dans quelles situations particulières certaines entreprises peuvent échanger leurs lémans en francs suisses.

M. Calderon rappelle qu'un site internet est une vitrine de communication. Des règles internes sont validées lors des assemblées générales et par la suite appliquées. Ils ont décidé, pour l'instant, de ne pas communiquer sur les possibles échanges de lémans en francs suisses pour les entreprises afin de mettre en évidence d'abord l'outil économique des circuits courts et de les inciter à accepter les lémans et par la suite à les dépenser. Si une entreprise a eu plusieurs rendez-vous de facilitation économique, peu d'échanges de monnaie léman et que par conséquent celle-ci s'avère être un frein pour son économie, Monnaie léman se charge de changer les lémans en francs suisses. L'association peut également décider de ne plus intégrer une entreprise au réseau léman si celle-ci ne souhaite pas développer l'économie locale. Il rappelle que certaines filières sont moins accessibles que d'autres, par exemple les librairies ou les lunetiers.

Le même commissaire dit qu'une monnaie aussi arbitraire qui, en fonction des situations, peut s'échanger ou non en francs suisses, lui paraît assez farfelue. Il demande s'ils disposent d'un document transmissible à la commission des finances qui fixe les règles de l'association.

M. Rossiaud répond que le léman n'est pas une monnaie arbitraire, mais démocratique. Toutes les entreprises faisant partie du réseau léman sont également des membres de l'assemblée générale. Le comité applique les décisions de l'assemblée générale. Les règles sont donc valables pour toutes les entreprises et ne sont pas arbitraires. L'objectif Monnaie léman est d'aider les entreprises. Ainsi ils échangent en francs suisses les lémans d'une entreprise qui serait en manque de liquidités. Aucune entreprise ne juge que la taxe de 3% que prend l'association sur cet échange est trop élevée. Uniquement les entreprises en difficulté ont la faculté d'échanger leurs lémans en francs suisses, les individus n'en ont pas le droit.

Un commissaire dit que lorsque que l'on crée un système économique où l'on accepte le paiement avec une monnaie locale comme le léman, il faut que l'entreprise ou l'entité comme la Ville qui deviendrait partie prenante de ce système puisse également réinjecter l'argent. Il demande quelles sont les limites du léman et s'il est envisageable de payer par exemple des subventions en lémans. Il s'interroge sur les possibilités qu'aurait la Ville, en tant qu'entité publique, de réinjecter de l'argent au même niveau qu'elle en reçoit.

M. Rossiaud répond que chaque commune, municipalité et collectivité publique doit trouver quelles sont les lignes/prestations/salaires sur lesquels elle peut utiliser les lémans à un degré assimilable par le système. Elle pourrait par

exemple donner 1% du salaire en lémans et 99% en francs suisses. Elle ne prend ainsi pas de risques et lancerait l'opération des lémans. Lorsque deux entreprises travaillent ensemble, elles le font car elles utilisent le léman, ainsi 10% de la facture est dépensé en lémans mais 90% est dépensé en francs suisses. Le léman est donc un outil pour inciter les gens à travailler ensemble localement. Le léman est un élément de levier qui relance et fortifie l'économie locale. La Ville peut donc payer des subventions en lémans si les subventionnés acceptent de les recevoir et souhaitent participer à l'effort collectif.

M. Calderon ajoute que les collectivités publiques sont régies par des règles et disposent d'une marge de manœuvre assez réduite. Elle doit donc revoir plus longuement les dispositions par rapport au léman. Il indique que la marche à suivre est l'analyse du flux économique afin d'évaluer ou de dépenser les lémans. Si ceux-ci ne peuvent pas être dépensés, il y a toujours la possibilité de les réechanger en francs suisses malgré le fait que ce ne soit pas l'objectif. Le but est d'anticiper la circulation du léman. Monnaie léman dispose d'une expérience de presque six ans dans l'analyse de flux économiques auprès de petites et moyennes entreprises.

Une commissaire s'interroge sur le monitorage de la circulation du léman. Elle remarque que la plupart des monnaies locales finissent par s'épuiser car elles finissent par ne plus circuler. Elle imagine que Monnaie léman a pour intérêt que la monnaie continue de circuler. Elle demande s'ils ont une autorité de contrôle. Elle remarque que le léman est lié à la technologie blockchain et demande si c'est le cas pour tous les billets lémans. La technologie blockchain est une nouvelle méthode pour contrôler la monnaie car elle effectue un contrôle historique. Grâce à celle-ci, on peut connaître tout ce qui a été acheté et vendu avec chaque monnaie. Elle demande donc s'ils contrôlent la circulation du léman. Si c'est le cas, elle demande également si ce contrôle a un lien avec la blockchain.

M. Rossiaud explique que la blockchain ne contrôle pas mais permet de connaître les transactions de manière historique. Monnaie léman a donc choisi cette méthode car elle est extrêmement sécurisée. Elle monitore les données tout en gardant leur anonymat. La blockchain ne dispose pas de données personnelles mais des pseudos ainsi que des numéros. Ils peuvent travailler sur des transactions grâce à la blockchain. Cette technique est valable pour les lémans électroniques, pas pour les billets. La blockchain est un outil très intéressant pour savoir quelles branches de commerce fonctionnent le mieux. Elle permet également de tracer les produits. La monnaie léman n'est pas dévoreuse d'énergie, contrairement à la monnaie bitcoin, car elle ne rémunère pas le travail de cryptologie puisque l'ensemble de la communauté n'a pas intérêt à se faire concurrence. Il s'agit d'une cryptomonnaie car elle est fondée sur la cryptologie, mais elle n'est pas spéculative puisqu'elle se concentre sur les francs suisses.

La même commissaire demande comment Monnaie léman monitore la monnaie non électronique, donc les billets.

M. Rossiaud répond qu'ils ne la monitorent pas.

M. Calderon ajoute qu'ils monitorent la monnaie uniquement lors de problème ou lors d'une bonne affaire car les consommateurs et/ou entreprises leur apportent l'information. Il n'y a pas de suivi détaillé.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas créé un label plutôt qu'une monnaie. Il ne comprend pas l'utilité de la monnaie léman étant donné que l'on possède déjà une monnaie.

M. Calderon répond que l'avantage à créer une monnaie est la plus-value économique et elle permet également de mettre les choses concrètement en perspective. Une monnaie est un objet économique concret que l'on peut dépenser, car si on la thésaurise elle n'apporte rien. Elle se met en mouvement et permet concrètement de favoriser le commerce local. La monnaie permet également aux entreprises d'avoir une ligne de dépense qu'elles peuvent utiliser au sein de la communauté du léman, qui apporte de la liquidité en plus, ce qu'un label n'offre pas. Il rappelle le dédoublement de la masse monétaire: une personne investit 1 franc suisse et acquiert 1 léman. Le franc suisse sera investi à la BAS pour soutenir le marché local. La capacité d'investissement dans le commerce local est donc doublée grâce aux lémans par la consommation et par l'épargne.

Un commissaire s'interroge sur les coûts structurels qu'engendre le fonctionnement de la monnaie léman. Il remarque que l'argent doit circuler et qu'il faut agrandir le réseau. Il faut également payer l'élaboration des billets, la gestion des plateformes, le marketing, etc. Il demande quels moyens l'association utilise pour récupérer de l'argent afin de financer le fonctionnement des lémans.

M. Rossiaud dit que cette question rejoint celle de savoir si l'association restera viable si elle ne devient pas professionnelle. Il explique que le système mis en place n'est pas extrêmement cher. Par contre, le travail de médiation entre les différents partenaires coûte plus cher. Les plans d'affaire en cours d'élaboration démontrent que s'il y a une masse suffisante d'entreprises et une somme en circulation assez importante en prenant d'abord 1% sur les transactions, l'association pourra subsister sous une autre forme, comme une fondation ou une coopérative d'entreprises. Ils ne souhaitent pas se transformer en SA ni aller chercher de l'argent ailleurs.

Le même commissaire demande s'ils connaissent le nombre requis d'entreprises afin d'obtenir un business stable.

M. Rossiaud répond qu'il faudrait 4000 à 5000 entreprises sur l'ensemble de la région lémanique qui adhèrent aux lémans. Pour l'instant, 550 entreprises font

partie du réseau léman. Il ajoute qu'à présent l'objectif est de travailler l'offre afin que les consommateurs puissent dépenser les lémans dans plusieurs commerces ou restaurants.

Une commissaire remarque que la circulation doit être assurée afin de maintenir la monnaie léman. Elle estime que payer une partie des jetons de présence des conseillers municipaux et des fonctionnaires en lémans implique que la commune puisse également être payée en lémans afin que la monnaie circule. Sinon, la Ville devra acheter des lémans afin de payer.

M. Rossiaud répond qu'il faut considérer la collectivité publique comme un acteur économique. Elle n'est pas uniquement un acteur économique qui influence une politique publique sur le climat ou sur l'économie locale. Elle a un intérêt à dépenser l'argent de ses achats dans les entreprises locales afin de maintenir un réseau local fort et d'avoir une rentrée d'impôts (1% en lémans et 99% en francs suisses).

Une commissaire demande si la TVA est indiquée en francs suisses sur une facture en lémans.

M. Rossiaud répond par la positive.

M. Calderon ajoute que le léman n'est pas une monnaie en tant que telle mais un moyen de paiement. La taxe TVA est déclarée en francs suisses sur la facture et réglée à terme en francs suisses.

La même commissaire demande si la facture est libellée en francs suisses.

M. Calderon répond que cela dépend. Certains la libellent en francs suisses, d'autres en lémans. Elles peuvent se régler en lémans. Des fiches de salaire stipulent qu'une partie de la facture doit être réglée en lémans, etc.

Une commissaire s'interroge sur les possibilités d'évaluer ce nouveau projet léman ainsi que son fonctionnement. Elle demande si des études ont été réalisées bien que l'association fonctionne grâce au bénévolat. Elle demande aussi s'il est possible d'évaluer l'impact de la monnaie léman sur le commerce local et si celle-ci contribue à faire favoriser le réseau local.

M. Rossiaud répond que des centres universitaires du monde entier travaillent sur l'impact des monnaies locales. Ces études contribuent à améliorer le système léman. Il rappelle qu'il y a actuellement à peu près 8000 monnaies locales dans le monde. De nombreuses recherches ont été réalisées sur la monnaie léman. L'association s'inspire également des retours des commerçants pour améliorer le système léman.

Audition de M. Michaël Malquarti, chef de la gestion du risque (CRO) chez Quaero capital

M. Malquarti informe qu'il étudie depuis cinq-six ans les questions monétaires et qu'il promeut une réforme du système monétaire, d'où son audition à la commission des finances.

Un commissaire demande comment M. Malquarti qualifie le type de monnaie qu'est la monnaie léman. La BNS dit qu'il s'agit d'une cryptomonnaie. Il demande quel est le risque qu'elle perde son capital puisque les entreprises qui achètent du léman vendent des francs suisses à travers la BAS, laquelle par la suite investit cet argent, ainsi elle ne le thésaurise pas. Il n'y a donc pas de réserve monétaire pour garantir le léman. Il compare le fonctionnement de la monnaie léman avec celui de la monnaie wir qui lui semble différent, malgré le fait que le wir a été créé pendant la crise économique et a relancé l'économie. Le wir est une banque et est contrôlé par la BNS. Il s'interroge sur cette cryptomonnaie de banque centrale et demande l'avis de M. Malquarti.

M. Malquarti explique que depuis dix-quinze ans, beaucoup de discussions portent sur la monnaie, comme le bitcoin, les questions des banques centrales, des réformes monétaires, des monnaies complémentaires, etc. Il admet que tous ces termes peuvent porter à confusion. Il explique que l'on confond souvent la nature d'une monnaie avec son support. Le support d'une monnaie (acier, papier, électronique) ne change pas sa nature. Le point important est qui a émis la monnaie et comment.

Il y a trois types de nature de monnaie. Les monnaies auxquelles l'on fait souvent référence sont les monnaies type or, mais aussi cigarettes, etc., généralement appelée des monnaies-marchandises. Des sociétés peuvent utiliser ces marchandises comme monnaie. Ce qui compte au niveau du support de la monnaie est la praticité. En ce qui concerne la nature, il est important de savoir de quelle manière la monnaie est produite et si elle répond aux besoins.

Le deuxième type de monnaie pré-date les monnaies en pièces, il s'agit des créances. Si quelqu'un doit quelque chose à quelqu'un et promet de lui rendre, et que cette promesse est transférable, une monnaie est créée, il s'agit de la valeur de la promesse. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de support, uniquement une parole orale. Actuellement, d'autres types de créances sont utilisées, liées au léman: lorsque les banques créent de la monnaie, elles créditent les comptes des utilisateurs. Quand la banque fait un crédit d'un million de francs, elle ne dispose pas d'un million, mais crédite le compte de 1 million. En créant des créances, on crée des monnaies, dans la mesure où elles sont transférables.

Le dernier type de monnaie est la monnaie souveraine, émise par les Etats. Les Etats créent cette monnaie en même temps qu'ils décident de ne plus lever les impôts en nature, mais dans la monnaie qu'ils ont créée.

Il explique qu'il n'y a pas un léman, mais deux lémans. Il existe un léman franc suisse et un léman euro. Les deux se nomment léman, mais il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman euro est pratiquement inexistant. Au sein du léman franc suisse, il y a deux lémans: le léman et le lémanex. Ces deux monnaies sont non fongibles. Il n'est pas possible de régler un débit en lémanex en payant avec des lémans. Les lémans sont soient sous forme de billets, ou sous forme électronique, ce que l'on appelle des e-lémans. Les lémans sont essentiellement un certificat sur du franc suisse. Un léman vaut un franc suisse. Ces francs suisses sont déposés auprès de la BAS. Il s'agit d'une forme de créance, car le léman est au passif de l'association. Ses actifs sont essentiellement la monnaie en francs suisses qui a été déposée, il y a aussi un compte de fonctionnement. Les francs suisses sont garantis dans la mesure où il y a le dépôt auprès de la BAS. En principe, ou en situation de liquidation de l'association, il est possible d'échanger tous les lémans en circulation en francs suisses.

Détenir des lémans est aussi sécurisé que de détenir un compte auprès d'une banque. Il estime que la garantie dans le cadre des lémans est quasiment sûre, pour autant que la BAS ne fasse pas faillite, ce qui représente un risque faible, et que l'association respecte ses engagements (en particulier le fait de maintenir les francs en garantie). Les détenteurs de lémans ne disposent pas d'un fond d'investissement, ceux-ci sont les investissements de la banque. Il y a donc un petit risque, équivalant à celui d'ouvrir un compte dans une banque et d'y placer son argent. Il n'y a pas de création monétaire due aux lémans, il s'agit d'un échange. En revanche, les lémans ne peuvent être dépensés que dans l'économie locale. La monnaie léman permet d'inciter les entreprises et consommateurs à dépenser de manière volontaire dans le réseau du léman afin de favoriser l'économie locale.

Le lémanex est créé de manière différente et est presque indépendant de l'association Monnaie léman. Il s'agit d'un système de crédit mutuel, différent du wir. Le wir fonctionne comme une banque qui émet des wir plutôt que des francs suisses. Une entreprise peut être en négatif sur son compte en lémanex: cela veut dire qu'elle paie une autre entreprise en lémanex. Tous les participants du réseau sont d'accord de fournir des services et des biens à crédit, celui-ci est mutualisé dans le système. De la monnaie supplémentaire est donc créée. Il s'agit d'un prêt de l'ensemble des acteurs du réseau à celui qui part en débit. Les montants sont assez petits: ils ne dépassent pas une dizaine de milliers de francs. Dans le cadre du lémanex, il n'y a pas d'intérêt. Tous les détenteurs de lémanex devraient savoir que cette monnaie a été créée par quelqu'un qui peut faire défaut et ne pourra donc pas rendre sa part au système. Dans ce cas, il a consommé les biens et services des autres sans les avoir jamais rendus. L'ensemble de la communauté positive en lémanex va donc encaisser le défaut d'un des membres. Il y aura un problème lorsque l'expérience sera arrivée à son terme: il n'y aura pas de contrepartie pour solder les lémanex. Les lémanex sont comme l'équivalant d'un bon

d'achat, émis avant la production. Il s'agit donc d'un contrat entre l'ensemble des membres de la communauté. Les lémanex peuvent uniquement s'échanger entre les entreprises.

Le léman apporte donc deux expériences parallèles de monnaie. Une sous forme de certificat sur le franc suisse, en principe 100% sûr, qui incite à consommer volontairement localement. L'autre concerne un crédit mutuel entre entreprises. Il ajoute que la partie la plus innovante concerne le lémanex.

Un commissaire comprend que le léman ne sert pas de garantie au système lémanex. Les deux monnaies ne peuvent pas se mélanger. La banque Wir encaisse les pertes de ce crédit mutualisé. Ce n'est pas le cas pour le lémanex. Il demande s'il y a un risque que le léman joue ce rôle de garantie au lémanex.

M. Malquarti répond que beaucoup de réflexions sont en cours au sein de l'association Monnaie léman et qu'ils ont l'optique de faire évoluer le système. Mais aujourd'hui, selon eux, il n'y a pas de fongibilité entre les deux monnaies. Il s'agit malgré tout d'un même système opérationnel: lorsque l'on fait un paiement, ils vont d'abord solder les lémanex et ensuite dépenser les lémans. Ils ont émis des priorités en ce qui concerne les opérations afin de réduire le risque. L'intérêt pourrait être de rendre les deux monnaies fongibles afin d'avoir un lien entre les entreprises ainsi qu'entre les consommateurs. C'est un projet en cours de réflexion, mais actuellement, il y a 0 fongibilité.

Le même commissaire remarque que la monnaie léman est une monnaie non fondante. Il comprend que c'est dû au compte à la banque et à la parité en francs suisses théorique. On ne sait pas quand on peut être remboursé en francs suisses, mais le léman ne peut pas perdre de valeur s'il n'est pas utilisé.

M. Malquarti dit que des monnaies fondantes étaient créées dans les années 1930 afin que les gens ne la thésaurisent pas. Le but était de faire circuler de la monnaie dans une économie qui manquait de monnaie. Il y avait des capacités de production mais pas assez de monnaie pour créer de la demande. Une monnaie fondante signifie qu'elle peut perdre de sa valeur. Cela n'a rien à voir avec la garantie auprès de la BAS, cela signifie uniquement que le léman ne perdra pas de sa valeur.

Toujours le même commissaire s'interroge sur le dédoublement de la masse monétaire grâce au lémans. Ce n'est pas le fait d'échanger des lémans avec des francs suisses qui dédoublera la masse monétaire: il demande si cela revient au même d'avoir des francs suisses dans une banque.

M. Malquarti répond que lorsque l'on dépose de l'argent auprès de la BAS, cela ne change rien. Au niveau du passif, les francs suisses disparaissent du compte du particulier et réapparaissent au niveau du compte de l'association. Il

y a donc eu un transfert. Il n'y a pas plus de francs suisses en circulation. L'association ne les dépense pas et les laisse en garantie, ces francs suisses sont donc comme sortis de l'économie et remplacés par des lémans. Au niveau du système bancaire, un compte a été débité et un autre crédité. La masse de dépôt reste la même. Au niveau de l'économie, dans la mesure où l'association n'utilise pas l'argent et ne l'injecte pas dans l'économie, elle soustrait des francs suisses à l'économie pour les remplacer par des lémans. Il n'y a donc pas de dédoublement de la masse monétaire. En revanche, un mécanisme de création monétaire existe pour les lémanex.

Une commissaire comprend que ces expériences de monnaies locales sont des réponses à des besoins sociaux dans des situations de crise. Le léman répond au besoin de circulation de circuits courts, d'économie locale et de responsabilité sociale et environnementale. C'est donc une monnaie vertueuse. Elle remarque également que ces expériences de monnaie locale pour la plupart se terminent. La fin de ces monnaies locales est liée à leur circulation et peut-être aussi au fait que le besoin social n'est plus présent. Elle demande si le fait qu'à un moment donné la monnaie locale s'épuise est un défaut ou si cela fait partie de l'expérience d'une monnaie locale.

M. Malquarti répond que la monnaie wir existe toujours, a duré et s'est transformé en une banque. Elle a servi à répondre à un besoin qu'il y avait lors d'un instant t. Il est plus difficile de faire perdurer une monnaie si elle découle d'une initiative privée sans garantie publique.

La monnaie léman poursuit plusieurs buts. D'abord, un des buts est d'apporter de la visibilité sur les marchés locaux. L'autre but est d'être un disrupteur du système bancaire, qui est actuellement dominé par des gros acteurs en partie problématiques et qui fonctionne avec des rentes de situation. Cette expérience a peut-être aussi comme volonté de réduire les frais de transaction. Un autre but écologique est de s'allier avec la BAS plutôt qu'une autre banque importante de type UBS, etc.

En ce qui concerne le lémanex, s'il devait se solder, donc que l'expérience touche à sa fin, des gens se retrouveront peut-être avec des lémanex qui ne valent plus rien (s'il y a eu des défauts). Ce problème est connu et pourrait être réglé en créant un fonds de compensation qui absorberait une partie du problème. La question est comment l'alimenter: avec des intérêts sur les crédits par exemple (comme les banques), mais l'association préférerait plutôt une autre méthode.

Une commissaire remarque qu'une monnaie devrait pouvoir permettre des échanges. Alors que dans cette situation, les échanges sont limités. De plus, les biens que l'on peut acheter avec les lémans peuvent également être achetés en francs suisses. Il n'y a donc pas une exclusivité pour le léman. Elle demande si

le fait que la monnaie léman soit limitée à un circuit court, donc à des échanges relativement fermés, et non interchangeables en francs suisses, n'entraînera pas obligatoirement la fin de la monnaie.

M. Malquarti répond que si le système léman reste marginal, le pouvoir transformateur de la monnaie est uniquement symbolique. Elle servira à attirer l'attention sur des problématiques particulières, sans régler de plus gros problèmes de société (de type systémique). Il estime que l'on connaît de réels problèmes économiques liés à la monnaie mais qui devront être réglés au niveau fédéral. Il sera difficile de régler ces problématiques grâce à la monnaie. En revanche, les incitations ont tout de même un impact positif et, le jour où le projet deviendra plus important, il sera confronté aux problèmes de défaut et d'acceptabilité. Il n'est pas d'avis que le léman disparaîtra obligatoirement. Il est toutefois difficile de prédire ce qui arrivera concernant cette monnaie. Il estime que cette expérience est intéressante et qu'elle relève essentiellement du symbole et de la sensibilisation. Par contre, le site internet Monnaie léman manque de transparence. A partir du moment où on l'on adhère à un système de crédit mutuel, il faut assumer le risque que, le jour où l'expérience se termine, les lémanex n'auront plus de valeur.

Un commissaire s'interroge sur les manières de favoriser la circulation de la monnaie léman. Il demande également si les invites que proposent la motion sont les bons moyens de favoriser la circulation du léman: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux; de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.»

M. Malquarti répond qu'il y a des questions politiques sous-jacentes à cette motion. Plus il y a de demande pour une monnaie, plus la monnaie aura de la valeur, sera favorisée et pérennisée. Si la collectivité publique accepte les lémans pour une partie de ses prestations, elle devra ensuite dépenser ceux-ci. La collectivité publique paie essentiellement des fonctionnaires et des prestataires. Il faut donc se poser la question de la manière que la collectivité publique déterminera pour réinjecter ces lémans et par laquelle elle créera par conséquent un cycle. Offrir des prestations en lémans n'est pas créer une demande, mais offrir une possibilité. Cette monnaie règle également le problème de la thésaurisation, non pas en la rendant fondante, mais en mettant un plafond à la thésaurisation. Il rappelle qu'il existe un marché parallèle pour le wir où celui-ci s'échange en dessous de la parité avec le franc car des gens en possèdent en trop grande quantité et ne savent plus comment l'utiliser. Ainsi, plus il y a de prestations possibles, moins il y aura de problèmes concernant la circulation et l'écoulement des lémans. Cela étant, sans demande structurelle (c'est-à-dire indépendante de la bonne volonté des agents), le statut d'une monnaie reste toujours précaire.

Audition de M. Sébastien Prettre, adjoint au chef du Service financier de la Ville de Carouge

M. Prettre s'appuie sur un support visuel. Depuis 2016, sous l'impulsion de M. Nicolas Walder – ancien conseiller administratif de la Ville de Carouge et maintenant conseiller national à Berne – des événements de promotion économique ont été réalisés avec l'association Monnaie léman à l'Agenda 21 en 2016. Ces évènements ont été réalisés en deux temps. Il y a d'abord eu un recensement et la création d'un groupe de commerçants actifs avec cette nouvelle monnaie. Une fois cette étude réalisée, la nouvelle initiative a été soutenue et lancée sur le territoire carougeois grâce à la communication et à la mise en place en 2017 de l'encaissement de la monnaie léman et d'un bureau de change au guichet de la mairie. En 2019, les billets ont été renouvelés par l'association afin d'être plus sécurisés. Il n'y a cependant jamais eu de fraude. En 2020, ils ont pu constater que 2% des encaissements au guichet concernent la monnaie léman, soit 2000 francs.

La monnaie léman est acceptée au guichet. Il s'agit d'un guichet unique à Carouge qui se situe au rez-de-chaussée de la mairie. Il est dédié à deux types d'usagers: les professionnels (commerçants) et les particuliers. Les entreprises peuvent payer différentes factures pour la Ville de Carouge concernant les déchets ou les bordereaux de la taxe professionnelle par exemple. La limite est fixée à 400 francs. Ils peuvent également payer divers articles en vente et des participations à différentes manifestations pour la Ville de Carouge. Les usagers particuliers peuvent aussi acheter en lémans des billets CFF, des médailles de chiens, voire les bons solidaires carougeois et des articles en vente divers.

Les e-léman, donc la cryptomonnaie, ne sont pas acceptés au guichet de Carouge. Ils acceptent uniquement les billets lémans car il n'y a pas eu de demande de la part des usagers et ils ne disposent pas des outils informatiques nécessaires pour le moment à Carouge. Il faudrait instaurer les paiements favorisés pour la facturation en ligne comme le QR code sur les factures, etc.

La commune de Carouge a défini un seuil minimum de 300 lémans en caisse. Il y a un seuil minimum de 3000 francs au Service financier. Ils gèrent également le stock de monnaie léman pour d'autres communes ainsi que les demandes d'approvisionnement. Ces communes achètent au bureau de change de Carouge des lémans pour un usage comme des bons cadeaux. Le réapprovisionnement de lémans se fait sur place le jour suivant la demande à l'association Monnaie léman. Les collaborateurs du Service financier ou ceux travaillant en caisse à l'accueil de la mairie ne doivent pas se déplacer pour le réapprovisionnement.

Les billets sont ajoutés à la caisse comme une monnaie alternative à parité 1 léman = 1 franc. Il n'y a donc pas de différence de change à calculer et ils ne

réalisent aucun gain ni aucune perte comptable. Les billets sont comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour dans la caisse lors du comptage. Une programmation simple de la caisse est nécessaire. Les caisses détiennent en effet une touche spécifique afin qu'ils puissent s'assurer qu'en clôture de caisse les coupures de lémans correspondent à ce qui est présent et restant en caisse. Au niveau du bilan, les liquidités sont valorisées en francs suisses. Etant donné la parité, aucun compte spécifique n'a été créé.

La Ville de Carouge ne paie aucun frais de licence ou de participation pour l'acquisition (change de francs) en monnaie léman. Ils n'ont pas ajouté de ressource supplémentaire. Il y a donc un coût 0 pour la Ville de Carouge. En termes d'avantages, la Ville de Carouge a une proximité très forte avec ses commerçants, c'est un canal supplémentaire d'échange. De nombreux commerçants s'installent régulièrement sur le territoire de Carouge. La monnaie léman est aussi un canal qui permet de créer un lien avec les habitants ou usagers commerçants; c'est pour cette raison que la commune accepte les paiements de taxes de déchets ou de taxe professionnelle en lémans. Il remercie la commission pour son attention.

Le président explique que la commission des finances est intéressée par la gestion du risque de cette monnaie. Il demande si M. Prettre évalue certains risques concernant cette monnaie. Il demande également si la commune de Carouge rencontre des difficultés à dépenser les lémans dont elle dispose en caisse et s'il peut lister des exemples concrets d'utilisations de ces lémans.

M. Prettre répond qu'il n'y a pas de lien entre les liquidités et les dépenses. Si la commune décide d'acheter des lémans pour l'utiliser comme un bon d'achat, c'est une dépense, il n'y a pas de lien avec les liquidités en caisse. Il s'agirait cependant d'un achat marginal, il n'y a pas d'achat en lémans en interne depuis l'année dernière. Actuellement, les 2% de transactions qui se font en lémans (2000 francs sur les 100 000 francs de transactions en caisse) sont marginales. Ils ne disposent donc pas de couverture pour les risques, au niveau de la stratégie ou au niveau des comptes au vu du faible montant de transactions. Le patrimoine financier de la Ville de Carouge fait plus de 100 millions de francs, il n'y a donc pas de raison de couvrir un risque à ce stade. En termes de gestion, la commune fait une demande auprès de l'association Monnaie léman si elle a besoin de liquidités. L'approvisionnement se fait le jour suivant. La Ville de Carouge n'a jamais fait face à une situation de déséquilibre entre lémans et francs suisses dans les caisses. Il y a toujours eu un bon équilibre. En revanche, il y a eu beaucoup de demandes de lémans de la part d'entreprises et de communes en parallèle.

Un commissaire comprend que la commune de Carouge dépense très peu de lémans, voire pas du tout. Il demande si les lémans qui rentrent dans la caisse de la commune de Carouge sont par la suite rachetés par des particuliers, entreprises ou autres communes.

M. Prettre répond par la positive. Il y a quasiment autant de demandes de change de la part de particuliers ou d'entreprises qui ont besoin de monnaie léman que de recettes encaissées en lémans. Finalement, la balance pour la Ville de Carouge est à zéro chaque année.

Une commissaire demande quel est le nombre de commerces à Carouge qui acceptent la monnaie léman.

M. Prettre répond que 20 à 30 commerces acceptent les lémans. Le référencement est en cours de mise à jour avec l'association de commerçants. Il est possible de les retrouver en cherchant sur le site de Monnaie léman.

Une commissaire demande quel type de commerçants acceptent les lémans.

M. Prettre répond que les commerçants qui adhèrent aux lémans sont par exemple la Laiterie de Carouge, une librairie, une boutique de cadeaux, un réparateur de vélos, des graphistes, des commerces d'habillement, des professions libérales, etc. Il y a tout type de commerçants.

Un commissaire demande si la mise en route de ces lémans et l'adaptation des guichets a engendré des coûts importants.

M. Prettre répond par la négative. Ils ont créé une touche physique sur leur ancienne caisse afin d'y incorporer les lémans. Sur les nouvelles caisses digitales, il s'agit d'une touche virtuelle. Cela n'a donc pas engendré de coût mais demande une programmation ainsi qu'une formation particulière pour les personnes travaillant aux caisses. La gestion des lémans est moins contraignante que la gestion de monnaies étrangères, par exemple.

Un commissaire demande si la Ville de Carouge fait une promotion active de ces lémans et a établi une réelle politique autour de cette monnaie.

M. Prettre répond qu'en 2016 et 2017 il y a eu une promotion active puisque la Ville de Carouge a participé au recensement et a été le partenaire de l'association lors du lancement de la monnaie. En termes de nouveauté, l'année passée la commune devait accepter des évènements en contribution avec Monnaie léman. Ces évènements ont été annulés à cause de la crise du Covid-19. Des projets sont cependant en cours afin de promouvoir les lémans lors d'événements.

Une commissaire demande s'il est envisageable que la Ville de Genève suive la même initiative que la Ville de Carouge et transpose à une échelle par conséquent plus grande l'utilisation des lémans. Elle remarque que la Ville de Carouge travaille avec des montants de lémans plutôt bas et ce ne serait pas le cas de la Ville de Genève.

M. Prettre répond qu'il faudrait analyser ce que la Ville a à vendre et définir la stratégie de quelles prestations elle pourrait accepter en lémans en amont. Il

estime que l'achat de divers articles comme des cartes postales représenteront des montants marginaux dans les caisses de la Ville, et que l'établissement de seuils maximum comme ils l'ont fait limiterait le risque de grosses transactions.

Un commissaire rappelle que la Ville a acheté 700 000 francs de lémans. Il demande si la commune de Carouge a acheté des lémans comme l'a fait la Ville.

M. Prettre répond par la négative.

Le même commissaire demande si le magistrat Walder a déjà accepté d'être payé en lémans.

M. Prettre répond par la négative. Il n'y a pas eu de dépense ou de transaction de la Ville de Carouge en monnaie léman. La politique de la Ville de Carouge concernant la monnaie léman concerne uniquement les bureaux de change et la promotion afin de favoriser le commerce de proximité.

Un commissaire propose l'audition de la BNS.

Vote de la proposition d'audition de la BNS

La proposition d'audition est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Séance du 21 avril 2021

Le président demande s'il y a des suggestions.

Un commissaire explique qu'il serait intéressant, dans le cadre de l'analyse des bons d'achat, de recevoir les comptes 2020 de l'association Monnaie léman.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il ne soutiendra pas cette proposition. Il trouve dommage de ne pas aller au bout de la démarche en auditionnant des spécialistes de cryptomonnaie. Il y a un lien, comme on a pu le voir avec lémanex, et ce sont des questions assez complexes. Cela aurait mérité d'aller plus loin. Puisque cette audition a été refusée, il refusera cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il est opposé au principe, car on constate qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation et pour ces 150 000 lémans en circulation, les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque. On ne s'invente

pas banque nationale. C'est une opération sympathique tout à fait justifiée, mais il ne trouve en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

Un commissaire explique que le Parti démocrate-chrétien rejoindra les préopinants. La monnaie léman est une monnaie intéressante en tant que telle, et dans l'opération faite concernant les bons d'achats c'était une excellente idée et une belle opération marketing pour le léman. En revanche, pour une collectivité publique, c'est beaucoup plus compliqué car elle n'est pas un acteur économique dans le même sens qu'une entreprise. La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses. On a vu que la commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans. Pour toutes ces raisons, favoriser que la Ville s'occupe elle-même de ce genre de choses, ce serait aller trop loin. Il pense que ce serait bien qu'elle encourage des entreprises par rapport à cela, car cela crée des réseaux, mais pour la Ville c'est compliqué de gérer ce genre de choses. Ils ne soutiendront donc pas cette motion.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette motion, en grande partie pour les mêmes raisons que l'Union démocratique du centre. Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler. Cela doit rester au niveau d'une entreprise privée ou entre quelques copains, mais pas au niveau de la Ville. En période de pandémie, un commerçant doit pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, et avec des lémans en stock cela serait impossible.

Le groupe des Verts rappelle que la demande faite est que le Conseil administratif accepte le paiement en lémans pour les paiements au guichet, sans aucune obligation, comme la Ville de Carouge l'a fait, et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées par la Ville. Il n'est pas dit que tous les stands devront obligatoirement accepter des lémans. Donc c'est bien du volontariat. Concernant les 30 000 francs de frais, c'est une structure dont les auditionnés ont vanté la qualité de service. Il y a effectivement un petit volume de lémans, et peut-être que s'ils en avaient le double ou le triple, les 30 000 francs de frais administratifs ne seraient pas plus élevés. Les frais sont aussi liés à la nécessité d'imprimer des billets. Quant aux vols, ce sont des choses qui arrivent, et on ne peut pas dire qu'il n'y en a pas dans les grandes banques. Les Verts sont dépositaires de cette motion et la défendront, car cela favorise la monnaie locale, les échanges non spéculatifs, et surtout le travail en réseau entre les différentes entreprises, sur une base volontaire. Les auditionnés de l'association ont bien

illustré qu'ils aideront les entreprises à voir avec quelles autres entreprises elles pourraient travailler. Dans tous les cas, les gens paieront en lémans seulement s'ils le désirent.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion. C'est encore un nouveau projet en développement. On voit bien les difficultés, les tâtonnements, mais aussi les avancées. C'est intéressant de soutenir un projet de recherche qui cherche, comme beaucoup de structures l'ont aussi fait ailleurs dans le monde, à favoriser un travail dans la proximité, un soutien aux acteurs locaux, au développement de réseaux. Par rapport à cela, pour sortir du spéculatif, on est forcément en recherche, et c'est important de faire des expériences et de les évaluer. Lors des auditions, on voyait qu'il y avait une vraie réflexion sur ce qui était fait, ce qui est tout aussi important que les résultats. Ensemble à gauche soutient cette démarche et pense que la Ville peut tout à fait participer à cela.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion. Ils ont eu la possibilité d'avoir plusieurs auditions qui ont amené de nombreuses informations, pas seulement sur le léman mais sur la monnaie en général, ce qui a permis de lever quelques doutes, notamment en ce qui concerne la solvabilité du léman. Ce qui a été compris à travers les auditions, c'est qu'il y a eu énormément d'expériences de monnaies locales, près de 8000. Donc ce n'est pas une expérience unique. Une monnaie locale peut naître pour répondre à des besoins socio-économiques, par exemple, pour répondre à des problèmes de chômage. Aujourd'hui, le léman peut répondre à un problème d'économie globale, puisqu'il vise à favoriser les circuits commerciaux courts et l'économie locale. Le Parti socialiste est évidemment en faveur de tout ce qui encourage les acteurs économiques locaux, et pour toutes les initiatives qui visent à diminuer l'impact de nos activités économiques sur l'environnement. Enfin, cela donne une certaine visibilité aux commerces autour du Léman. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

Le Mouvement citoyens genevois explique que compte tenu de ce vol, il y a aujourd'hui 20 038,75 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Donc sur un total de 150 000, c'est 1/8, ce qui est problématique. Il conteste le fait que la Ville soit rémunérée en lémans, mais il n'a aucun problème à ce que la Ville paie ceux qui le souhaitent en lémans, car c'est un choix privé et la collectivité publique ne serait pas concernée. Il a donc deux propositions d'amendements, à savoir la suppression des deux invites, qui seraient remplacées par les deux nouvelles invites suivantes:

– autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
– autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Le président passe au vote de la suppression de la première invite proposée par l'Union démocratique du centre.

Vote de la suppression de la première invite

Note de la rapporteuse: un commissaire du Parti libéral-radical n'est ni audible ni visible, et son vote n'est pas pris en compte.

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Vote de la suppression de la seconde invite

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Le président passe au vote des invites proposés par le Mouvement citoyens genevois, à savoir: «autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent» et «autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent».

Note de la rapporteuse: les votes d'un commissaire du Parti libéral-radical, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assurés par la garantie de la cheffe de groupe.

L'amendement est accepté par 14 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG).

Vote de l'amendement des Verts

Modifier la première invite comme suit: «d'accepter le paiement en lémans *(incluant le e-léman)* pour les transactions aux guichets communaux».

Modifier la seconde invite comme suit: «de favoriser le paiement en lémans *(incluant le e-léman)* lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève».

Note de la rapporteuse: les votes d'une commissaire du Parti démocrate-chrétien, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assuré par la garantie d'un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien.

L'amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) et 3 abstentions (PLR).

Vote de la motion M-1358 amendée

La motion M-1358 est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC)

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux;
– de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève;
– d'autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
– d'autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Annexes: – La Ville de Carouge et la monnaie Léman
– Monnaie locale complémentaire, le développement du Léman en région lémanique

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité Mme Patricia Richard.

La motion demande d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Un commissaire a constaté qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation, dont les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Et, cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque.

Il n'est en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses.

La commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans.

Pour toutes ces raisons, ce n'est pas à la Ville de s'en occuper.

Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler.

Pour les commerçants ce n'est pas du tout favorable en ce moment particulièrement.

Les plus gros soucis actuellement c'est le blocage des fonds.

C'est une période de pandémie et un commerçant qui aurait des lémans en stock, pour pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, qui ne sont pas en lémans, serait embêté.

Ce genre d'action doit être quelque chose de volontaire, et on ne devrait en aucun cas pouvoir introduire ce genre de considérant dans une proposition sur une manifestation comme un critère de sélection.

Au niveau du Parti libéral-radical, nous pensons que chacun devrait pouvoir choisir son mode de fonctionnement, et ce n'est pas comme cela que l'on fait du réseautage spécifique de région.

De plus il y a aujourd'hui 20 038 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Sur un total de 150 000 lémans, c'est un huitième; c'est donc problématique.

Le léman doit rester un choix privé où la collectivité publique ne serait pas concernée.

C'est le problème de l'association si elle veut développer son jouet, mais ce n'est pas à la collectivité publique de prendre des risques.

En six ans, ils avaient 15 000 lémans en circulation.

L'opération bons solidaires a développé le léman artificiellement puisque la Ville a financé 13% de plus qu'elle ne le faisait sur les bons en francs suisses. Ce n'est pas à la Ville d'assumer un quelconque risque par rapport à cela. Cela ne vaut pas grand-chose et ce n'est pas une vraie monnaie.

Il y a des risques, et ce n'est pas au contribuable de les assumer.

VILLE DE CAROUGE

Audition au Conseil Municipal (Genève)
Commission des Finances
13 avril 2021

la Ville de Carouge, et la monnaie Léman

LE LÉMAN

Sébastien PRETTRE, Adjoint au Chef de Service Financier (SFIN)

Sommaire

1. Historique
2. Organisation au Service Financier / Guichet Mairie (prérequis)
3. Techniquement/Comptablement
4. Coût 0

1. Historique

En 2016,

- Agenda 21, Evènements de promotion économique réalisés avec l'Association Léman,
  - Recensement et Animation d'un groupe de commerçants actifs,
  - Soutien et Lancement de l'initiative sur le territoire carougeois.

En 2017,

- Mise en place de l'encaissement avec la Monnaie Léman
- Bureau de change au guichet de la Mairie (CAVS) ;

VILLE DE CAROUGE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carouge, le 3 mai 2017

LE LÉMAN ENTRE DANS L'ADMINISTRATION CAROUGEOISE !

La Ville de Carouge fait un pas de plus et fait œuvre de pionnière en acceptant le Léman à son guichet. Il sera dorénavant possible de l'utiliser pour différentes transactions.

DEPUIS SES DÉBUTS, LA VILLE DE CAROUGE SOUTIENT LE LÉMAN

Première ville à avoir misé sur le *Léman*, la monnaie transfrontalière du bassin lémanique, Carouge a mandaté l'association «*Monnaie Léman*» pour développer les relations entre les entreprises et les commerces et ainsi renforcer le tissu économique carougeois.
L'objectif de la démarche est d'accroître le nombre de professionnels faisant partie du réseau et ainsi d'augmenter les flux économiques entre eux, mais également d'inciter les habitants et les habitantes à utiliser la monnaie locale dans leurs activités quotidiennes auprès des commerces carougeois.

À CAROUGE, LES MÉDAILLES POUR CHIEN CONTRIBUENT À L'ÉCONOMIE LOCALE

Les carougeois et les carougeoises peuvent désormais utiliser les lémans pour l'achat de cartes journalières CFF ou de médailles pour chiens. Par ailleurs, la subvention cantonale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut, quant à elle, être remboursée en léman.
Le guichet « *Carouge à notre service* » devient ainsi le deuxième bureau de change de Carouge après l'arcade C'BOn et vend des billets de **1, 5, 10 et 20 léman**s, à parité avec le franc suisse.

LE LÉMAN, C'EST QUOI?

Le Léman est la monnaie complémentaire du bassin lémanique transfrontalier, mis en circulation à l'occasion du «Festival des alternatives, Alternatiba Léman». Depuis le 18 septembre 2015, le réseau s'est étendu aussi bien sur le plan géographique qu'au niveau des différents secteurs d'activité.

CONTACT PRESSE
NICOLAS WALDER
MAIRE
T 079 550 05 13
N.WALDER@CAROUGE.CH

JEAN ROSSIAUD
T 079 257 29 22
ANTONIN CALDERON
T 078 812 94 91
PORTE-PAROLES DE
MONNAIE LÉMAN
INFO@MONNAIE-LEMAN.ORG
WWW.MONNAIE-LEMAN.ORG

CAROUGE À VOTRE SERVICE
24, RUE JACQUES DALPHIN
1227 CAROUGE
T 022 307 09 07
MAIRIE@CAROUGE.CH

VILLE DE CAROUGE

1. Historique

En 2019,

- Changement des billets (plus sécurisés) renouvelés par l'Association, reprise anciennes coupures.

En 2020,

- Représente au total des transactions annuelles du guichet (en progression) :
  - environ 2% de tous les encaissements au guichet (CHF 2'000);
  - Environ autant changé pour les citoyens (bureau de change CHF 2'000);

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman acceptée au guichet

- Pour les usagers, commerçants et professionnels:
  - Factures forfait de levée des Déchets,
  - Bordereaux TPC de commerçants (limite à CHF 400),
  - Articles en vente divers.

- Pour les usagers, particuliers:
  - Billets CFF,
  - Médailles de chiens,
  - Bons Solidaires carougeois,
  - Articles en vente divers.

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : en E-LEM (Cryptomonnaie) PAS acceptée au guichet

- Pas de demandes d'usagers;
- Pas les outils informatiques développés en ce sens pour le moment à Carouge (paiements favorisé pour facturation en ligne, QR-Code etc.)

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : gestion du stock

- Définition d'un seuil minimum de 300 LEM en caisse / et seuil minimum au SFIN;
- Gestion de stock, et demandes d'approvisionnement d'autres communes ponctuelles.
- Réapprovisionnement sur place le jour suivant la demande par l'Association Léman.
  pas de déplacement requis par les collaborateurs du SFIN ou en Caisse.

VILLE DE CAROUGE

3. Techniquement/Comptablement

- Billets ajoutés à la caisse comme monnaie alternative à parité 1 LEM = 1 CHF
  - *Pas de différence de change à calculer*
  - *Pas de gains ni de pertes comptables*

- Billets comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour
  - *Programmation simple de la caisse nécessaire*
  - *Recomptage en clôture de caisse comme coupures 1 (*), 5, 10, 20*
    (*) Le Billet de 1 pouvant être divisé en 2

- Actif au Bilan : liquidités valorisées en CHF

4. Coût 0

RAS

Aucun frais de licence ou participation.

Présentation

Monnaie locale complémentaire

Le développement du Léman en région lémanique

LE LÉMAN
VOTRE MONNAIE

13 avril 2021

Jean Rossiaud & Antonin Calderon

Ville de Genève
Monnaie Léman

Pourquoi le Léman ?

Le Léman en quelques chiffres

- Réflexion et préparation depuis 2010
- Lancement en septembre 2015
- Actuellement plus de 850’000 lémans sont en circulation…
  … auprès de plus de 550 professionnels.
- L’association *Monnaie Léman* compte plusieurs milliers d’utilisateurs.

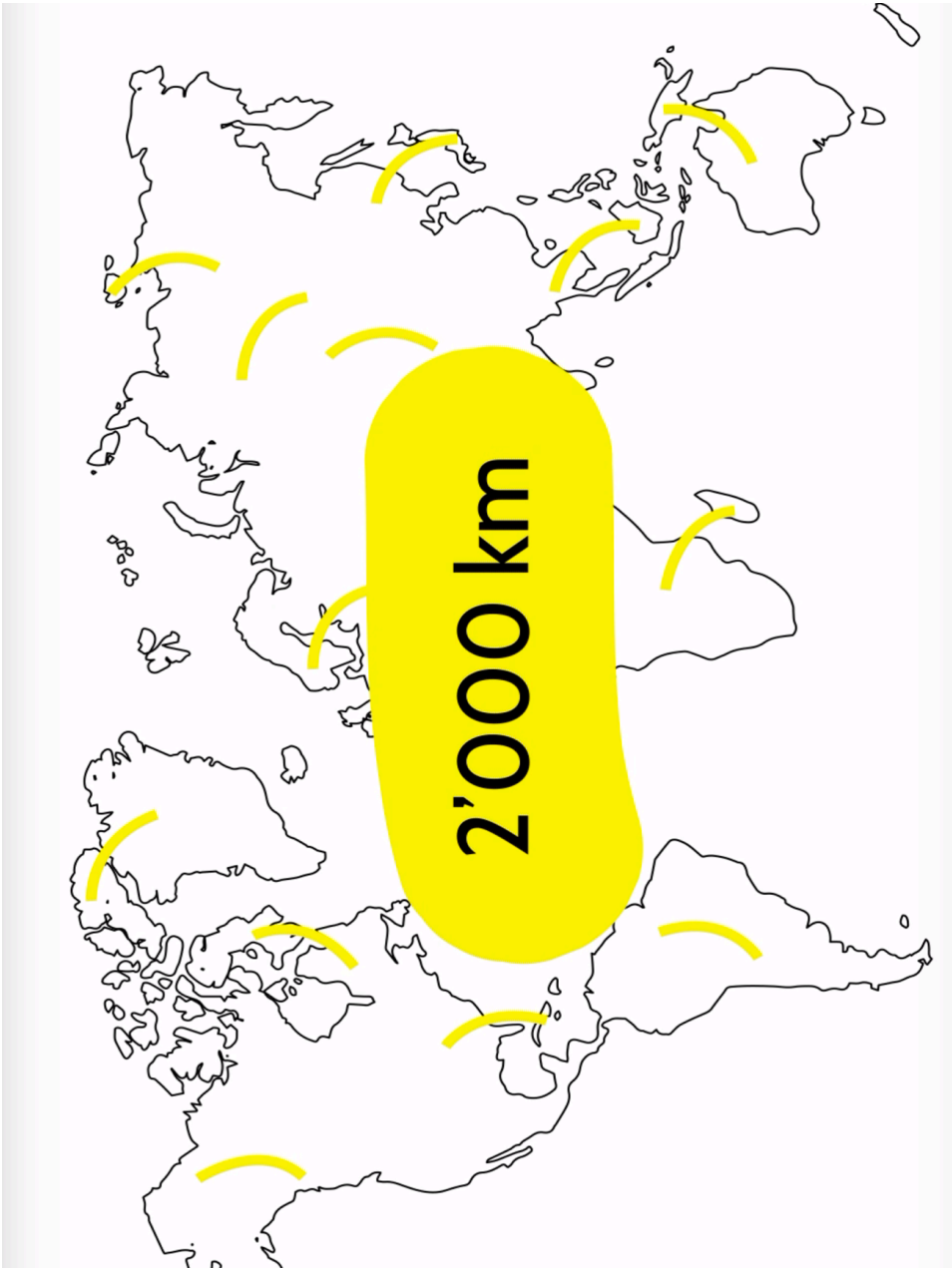
2'000 km

Le Rhône
Le Rhône
CHAMPEL
PETIT-LANCY
Le Rhône
Le Rhône
L'Arve

LA POINTE
IPA BLANCHE
6,5% vol.-alc.
33 cl
L'apaisée

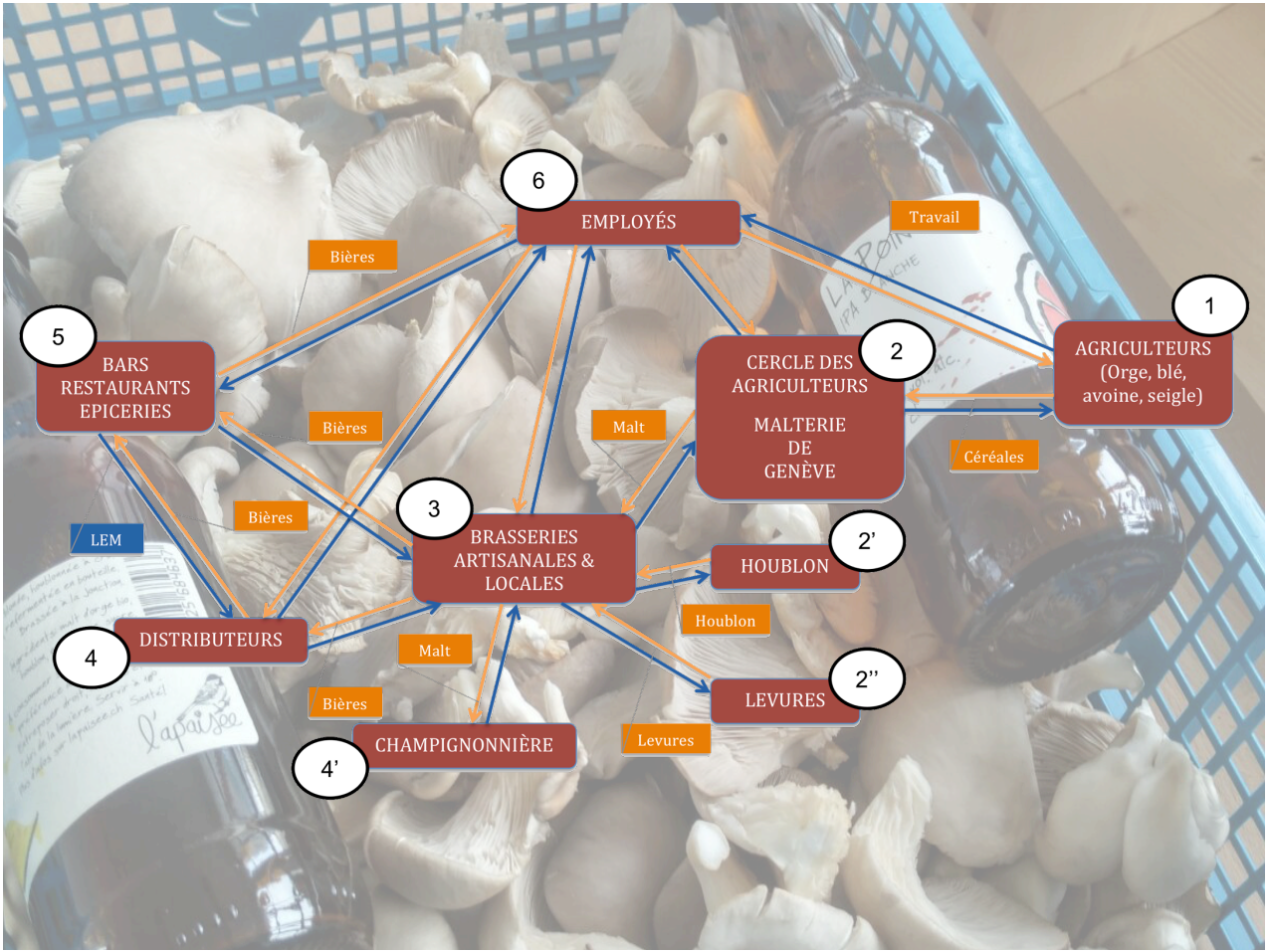
6
EMPLOYÉS
Travail
Bières
1
AGRICULTEURS
(Orge, blé,
avoine, seigle)
5
BARS
RESTAURANTS
EPICERIES
2
CERCLE DES
AGRICULTEURS
MALTERIE
DE
GENÈVE
Malt
Céréales
Bières
Bières
3
BRASSERIES
ARTISANALES &
LOCALES
2'
HOUBLON
LEM
Houblon
4
DISTRIBUTEURS
Malt
Bières
2''
LEVURES
CHAMPIGNONNIÈRE
4'
Levures

Fonctionnement

1
UN LÉMAN
[lemã]
UNE COUPURE DE 1 LÉMAN EST ÉGALE À 2 COUPURES DE 50 CENTIMES DE LÉMAN
½ LÉMAN
½ LÉMAN
0.5
LÉMAN
½ LÉMAN
DEUX COUPURES DE 50 CENTIMES DE LÉMAN SONT ÉGALES À 1 LÉMAN
001040001
UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN UN LÉMAN
IL EST À COMBIEN LE LÉMAN ?
CHANGE
18°

12:43
LE LEMAN
v0.1 · Français
4'047.26 LEM
Votre compte
0xe07E4a8
58426Cc3d
9cfD3c8A5
897Cceb9b
3061AA
Répartition:
e-léman:
lemanex:
4'047.26 LEM
0.00 LEM
Limites lemanex:
Limite en positif:
Limite en négatif:
2'000.00 LEM
-500.00 LEM
Sauvegarder votre portefeuille

Une monnaie garantie

CHF

BUREAU DE CHANGE

LE LÉMAN
VOTRE MONNAIE

CHF

BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

Consommer dans le réseau

CHF

Investir grâce à la BAS

Double levier pour développer l'économie locale et durable

ne recommençons pas comme avant

nerecommenconspascommeavant.ch

Un triple outil pour les commerces & entreprises

3 outils en 1

- Un outil économique : mise en lien économique, accord que les membres travaillent ensemble car les lémans sont « captifs » du réseau ;
- Un outil marketing: le « label » permet de communiquer auprès des consommateurs sur la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable (site internet, application, autocollants, réseaux sociaux) ;
- Un outil financier: des lignes de crédit de fonctionnement à taux 0 pour les membres du Léman

La Ville comme catalyseur de l'économie locale

La Ville

en tant qu'acteur économique :

- accepte le léman en paiement des services publiques (musées, piscine, patente, etc.) ;
- propose à ses fonctionnaires « le pourcent » de leur salaire en léman ;
- propose aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient vers en léman.

en tant que pouvoir public :

- Développe avec Monnaie Léman les échanges économiques (Information/communication, démarchage/courtage, formation/ sensibilisation) ;
- met en place des bureaux de "change" du Léman
- communique sur le Léman dans le journal communal

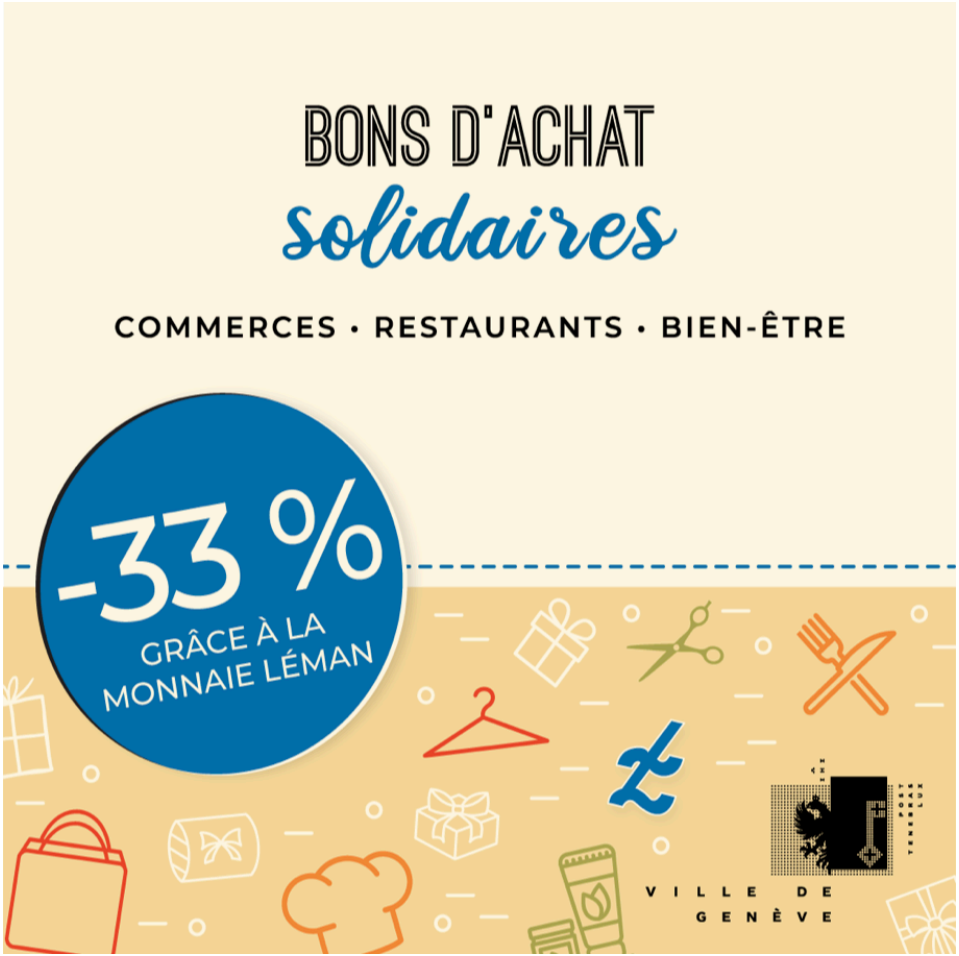
BONS D'ACHAT
solidaires
COMMERCES • RESTAURANTS • BIEN-ÊTRE
-33 %
GRÂCE À LA
MONNAIE LÉMAN
VILLE DE
GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1415 A

4 août 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mmes Maria Vittoria Romano et Anne Carron, M. Omar Azzabi, les 5, 6, 12 mars, 11 décembre 2019, 11 mars, 25 août, 16 septembre 2020, 13 janvier, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
– l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
– les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
– les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;
– le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
– l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
– la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
– d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances;
– de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
– de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Schnebli, motionnaire

M. Schnebli explique l'importance de cet objet car il y a une grève en cours des nettoyeurs des toilettes de la Ville de Genève.

Les derniers développements sur cette situation montrent qu'il y a une impasse sur le terrain.

Le Conseil administratif ne respecte pas les engagements qui sont les siens.

Il invite la commission à lire la réponse du Conseil administratif donnée à la motion M-1242, le 18 novembre 2018, le Conseil administratif s'était engagé à faire respecter les CCT suite à l'acceptation de cette motion.

Or, la dernière nouveauté est que cette entreprise a engagé des temporaires pour assurer le travail des grévistes, ce qui contrevient aux engagements que la Ville assure prendre. Il faut entendre les représentants syndicaux de ces travailleurs.

Ensuite, il faut entendre M. Kanaan sur cette question.

Dans cette Ville qui se dit respectueuse et exemplaire des conditions de travail pour les personnes qui doivent fournir des services publics, il faut donner suite à la demande des Syndicats pour cette situation.

Ouverture des questions

Un commissaire demande à l'invite 4 quelle serait l'implication financière, et ce qu'il en est des autres employés hors ONET.

M. Schnebli répond 200 000 francs pour les 15 employés d'ONET qui s'occupent des nettoyages des toilettes publiques.

M. Holenweg répond pour 61 employés, plus le matériel, cela représente 7 millions. Et pour ONET, les Syndicats ont fait une évaluation, la Ville verse 1 million à ONET, alors qu'internaliser 7 à 8 postes à temps plein reviendrait à 100 000 francs par poste de travail.

Un commissaire demande s'il serait juste d'engager uniquement les gens d'ONET.

M. Schnebli répond que pour atteindre un but, il faut parfois faire un pas.

Mme Pérez, motionnaire, répond que le but à terme est d'internaliser ce travail. Elle relève que le Palais Eynard est le seul endroit où le nettoyage est internalisé.

Un commissaire demande pourquoi les nettoyeurs ont été internalisés uniquement au Palais Eynard.

Mme Pérez ne le sait pas et explique que les travailleurs d'ONET sont fatigués. Ils sont en grève depuis 19 jours et le dialogue avec ONET est impossible. De plus, elle a appris, avec surprise, qu'en 2017 cette entreprise avait eu une amende de 80 000 francs pour surfacturation. C'est suffisamment grave pour résilier le contrat. Les manquements qu'il y a eu aux CCT sont également un motif constitutif de rupture de contrat. De plus, cette entreprise récidiviste sous-traite actuellement le travail des 19 employés. Il faut rompre le marché avec ONET. Ces personnes travaillent dans des conditions terribles et sont confrontées à des situations inimaginables. Il faut s'intéresser au sort de ces personnes, qui représentent les classes les plus basses. Elles font le boulot dont personne ne veut.

Mme Pérez fait la demande pour savoir quels sont tous les marchés obtenus par ONET à la Ville. Elle a entendu dire qu'ils ont 40% de marchés fournis par la Ville.

Un commissaire estime qu'il y a deux questions: le problème d'ONET, qui est urgent, et celui de l'internalisation, qui est une question de fond. Il se demande s'il ne faut pas séparer la motion en deux.

Mme Pérez, motionnaire, demande à auditionner le SIT le lendemain.

L'audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Séance du 6 mars 2019

Audition de Mme Buchs et de M. Horner du SIT ainsi que de MM. Guzman et Rosero, deux délégués des grévistes d'ONET

M. Horner constate depuis quelques années une externalisation des tâches de nettoyage qui amène son lot de dumping social et une grande précarité, les salaires

sont faibles et les entreprises, qui sont en concurrence féroce pour décrocher les marchés publics et pour empocher des marges, baissent encore les salaires en réduisant les heures. Et quand on diminue les heures, de 43 à 32 heures, les collaborateurs n'arrivent plus à faire face et deviennent des working poor.

Concernant le cas d'ONET, qui a signé un contrat avec la Ville de Genève. A l'époque, en 2009, ils étaient 21 collaborateurs pour 66 sites, soit 7 WC par jour. Dix ans après, ils ne sont plus que 14 collaborateurs qui nettoient entre 12 et 14 WC par jour et ONET a décidé de flexibiliser, ce qui fait qu'ils sont passés à 32 heures. Ils ont perdu 11 heures de travail. Or, ils sont payés à l'heure.

Sur la précarisation des salaires se greffe le problème du travail le dimanche: ONET gagne sur tous les tableaux, sur la loi du travail, sur la LPP, sur les plannings. Ceux-ci doivent être remis au moins deux semaines à l'avance alors qu'ils sont changés plusieurs fois. Certains se rendent à leur travail à 6 h du matin pour découvrir s'ils travaillent ou pas. Ils sont prétérités à bien des égards. Toutes les couvertures LPP sont calculées à la baisse, les gens travaillent à 90% et sont couverts à 68%. Les collaborateurs d'ONET ne sont pas couverts correctement.

ONET a reconnu certaines infractions et le SIT a demandé à ONET de rétablir les 43 heures et cela n'a pas été fait. ONET Suisse romande dit qu'elle ne va pas très bien et le SIT dit que ce ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs. ONET est une multinationale active dans 8 pays, avec 58 000 employés et plus d'un milliard de francs de chiffre d'affaires.

Depuis le préavis de grève, ONET a fait appel à des temporaires via Randstad pour travailler sur le marché public de la Ville, ce qui va à l'encontre du contrat de marché public et ce qui constitue l'engagement de briseurs de grève qui est illégal. Pour le SIT et les grévistes, il y a urgence pour rompre le contrat avec ONET.

En 2017, la Ville a infligé une pénalité très importante pour de graves dysfonctionnements, soit 80 000 francs. Quand on sait que les peines varient entre 3000 et 100 000 francs, 80 000 francs correspond à un fait très grave.

La prestation sur les WC publics est faite pour la population, pour les touristes, pour une population fragilisée. C'est un métier très difficile. Et toucher 2600 francs net pour fournir cette prestation n'est pas acceptable. Il faut que la Ville les réengage à temps plein. Au niveau de la masse salariale cela représenterait 1 million de francs pour la Ville de Genève qui paye déjà une partie du matériel de nettoyage. Ce ne serait pas un surcoût énorme. Ces pressions créent dumping salarial et précarité sur un marché public qui devrait se montrer exemplaire.

Ouverture des questions

Un commissaire relève que les conseillers municipaux ne sont pas les bons interlocuteurs. Il faut s'adresser à M. Kanaan qui gère l'opérationnel. Il demande

pourquoi les Syndicats ne s'adressent pas à M. Kanaan. La commission des finances peut recommander mais ne peut pas juridiquement imposer des postes, à moins qu'ils ne soient prévus au niveau du budget.

M. Horner répond qu'ONET utilise des temporaires pour briser la grève et que c'est une violation du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). La demande de révocation du mandat a été dûment faite à M. Kanaan.

Mme Buchs croit que le SIT est au bon endroit dès lors qu'il y a une motion qui porte là-dessus. Cela suppose un crédit extraordinaire pour créer des postes, raison pour laquelle ils sont là. De plus, la situation est devenue tellement intenable que les travailleurs en sont venus à la grève comme mesure de lutte.

Une commissaire constate que si le Conseil administratif résilie le contrat, les collaborateurs vont se retrouver sans travail, elle demande ce qu'il adviendra d'eux si la Ville prend un autre prestataire. Elle demande si le SIT a eu accès au contrat entre la Ville de Genève et ONET. Et s'il peut être fourni.

M. Horner répond que c'est une bonne question. Mais d'après ce qu'il sait il n'y a pas une entreprise qui peut reprendre ce travail sur-le-champ avec 14 travailleurs à temps plein. La commission des finances peut demander le contrat directement à la Ville.

Une commissaire demande si le SIT dispose de l'appel d'offres de la Ville.

M. Horner ne l'a pas.

Un commissaire précise que la commission des finances est en train d'étudier une motion et deux projets de délibérations. La motion fait une demande au Conseil administratif d'engager les 14 travailleurs d'ONET et les deux projets de délibérations demandent l'internalisation du nettoyage. Il veut connaître les modalités de contrôle de la Ville quant au travail effectué sur les sites, à quelle fréquence, et quel est le résultat du contrôle. Il demande aussi si la Ville est déjà intervenue auprès de l'entreprise pour faire respecter les conditions statutaires et demande dans quel délai l'engagement devrait se faire. Au bout de trois semaines de grève, il suppose que les relations avec l'employeur doivent être mauvaises.

M. Horner répond qu'il y a une urgence absolue, et que le SIT va maintenir la grève, c'est une question de justice sociale.

M. Rosero informe qu'il y a deux contrôleurs de la Ville, qui passent deux fois par semaine, pour constater la qualité du travail. C'est le service de M. Barazzone qui s'en occupe.

Une commissaire demande si pour les WC publics il y a déjà eu une internalisation de la Ville de Genève.

Mme Buchs n'a pas la date, mais il y a eu un moment où c'était des employés publics.

Une commissaire demande quel est le salaire minimum.

M. Horner répond qu'il y a différents cas et ils sont payés à l'heure, entre 21 et 23 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a que des hommes sur la liste fournie par le SIT et demande si c'est lié aux conditions de travail. Elle précise que ce n'est pas une question liée à la parité.

M. Guzman répond que c'est un travail difficile pour les femmes, on est confronté à des situations dangereuses et à des déséquilibrés, c'est une question sécuritaire.

Une commissaire demande s'ils ont saisi les commissions paritaires.

M. Horner répond qu'elles ne sont pas compétentes et ne peuvent pas régler un litige. Une commission paritaire n'a pas de rôle dans un conflit social de ce type.

Une commissaire pensait que les marchés publics des nettoyages dépendaient du département des autorités et de Mme Salerno. Elle demande s'il y a eu d'autres problèmes de ce type sur d'autres marchés publics, s'il y a un contrôle. Elle aimerait en savoir plus sur la fameuse amende et ajoute que la commission des finances va demander des comptes au Conseil administratif pour ces 80 000 francs de pénalité.

M. Horner répond que le SIT était intervenu auprès de Mme Salerno et on leur a dit que pour les WC publics, le répondant est M. Barazzone. Pour ce qui est des contrôles, il y a des contrats avec les commissions paritaires sur les chantiers, mais les WC échappent à ce contrôle.

Un commissaire demande si en tant que syndicat ils n'ont pas l'obligation de dénoncer ces cas à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Horner répond que leur rôle actuellement est de négocier des bonnes conditions de travail. Ils ont demandé un rétroactif de 150 000 francs à ONET et maintenant ils demandent la résiliation du contrat à la Ville.

Une commissaire demande s'il y a eu violation de la CCT et dans ce cas ils peuvent s'adresser à l'OCIRT.

M. Horner dit qu'ONET a déjà fait l'objet de contrôles de l'OCIRT.

Mme Buchs veut que le Conseil municipal décide que la prestation est internalisée. Une municipalité comme celle de la Ville de Genève a les moyens d'avoir

un personnel qui assume cette tâche. Elle espère que le Conseil municipal puisse avoir un rôle pour permettre une sortie honorable à ces travailleurs.

M. Horner ajoute qu'une autre entreprise va poser les mêmes problèmes, vu la guerre des prix qui se fait.

Discussion

Une commissaire souhaite l'appel d'offres d'origine et le contrat entre ONET et la Ville, ainsi que les documents du SIT, les estimations chiffrées pour l'internalisation et elle aimerait avoir ceux de la Ville.

Une commissaire propose d'auditionner la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) car il y a des questions de marché public, mais aussi de volume de travail. Et d'auditionner aussi M. Kanaan car il a reçu les parties.

Une commissaire rappelle que ces trois objets reviennent de loin et remercie les voix à droite qui ont compris qu'il y avait une urgence humaine et renvoyé ces objets en commission.

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la CMAI est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (S).

Séance du 12 mars 2019

Audition de Mme Salerno (DFL), MM. Barazzone (DEUS), Righetti (CMAI) et Saucy (LOM)

M. Righetti indique que la commission des finances a reçu le cahier de soumission, le cahier des charges, avec des commentaires sur la M-1415 et sur les revendications du SIT, ainsi qu'une estimation du coût d'internalisation, de toutes les prestations de nettoyage en Ville, pas seulement les collaborateurs d'ONET. La CMAI a aussi envoyé à la commission une attestation d'ONET du 9 janvier 2019.

M. Righetti souhaite réagir au considérant 4 de la M-1415 qui commence par «les infractions graves». A ce jour, on ne peut pas rompre un contrat sur ce type d'information. Toutes les irrégularités doivent être relevées par les organes de surveillance qui sont les seuls à pouvoir identifier et relever les infractions à la CCT et à la loi sur le travail. Il s'agit de la CPPGN ou de l'OCIRT. La Ville de Genève elle-même, au sens de la loi, n'a pas le droit de rompre le contrat sur la base de ce considérant.

Pour ce qui est du contrôle, il existe en Ville de Genève. Il y a deux types de contrôle, sur la prestation et sur les conditions de travail.

Pour ce qui est de l'engagement immédiat des collaborateurs d'ONET, cela impliquerait la rupture de contrat qui ne peut pas être en l'état de manière légale.

Pour ce qui est «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux lois», cela est fait régulièrement. Tous les contrats sont résiliés avec les entreprises qui sont en contravention. L'estimation des coûts d'internalisation a été annexée.

Enfin, pour ce qui est de la «clarification de l'amende infligée à ONET par la Ville de Genève», M. Righetti précise que ce n'est pas une amende mais une correction de facturation d'environ 86 000 francs. Il ne s'agit en aucun cas d'une amende.

Ouverture des questions

Un commissaire dit que le Syndicat a fait relever par l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) qu'un temporaire a déjà été engagé pour faire le travail des grévistes, IPE l'a constaté, le SIT a transmis une lettre le 5 ou 6 mars à M. Kanaan et il constate que le 11 mars la Ville ne mentionne pas cette lettre et ce fait avéré constaté par l'IPE. Et un deuxième engagement de temporaire vient d'être fait.

M. Righetti explique que faire appel à des emplois temporaires n'est pas de la sous-traitance.

Mme Salerno récapitule en expliquant que l'espace de la Ville est celui défini par les règles des marchés publics. Or, on ne peut pas casser un contrat de marché public à n'importe quelles conditions. Si elle le fait, elle s'expose à des pénalités.

La Ville de Genève n'est pas l'OCIRT, ni les commissions paritaires. Ce sont elles qui ont le mandat de surveillance du marché et elles qui alertent. Quand elles le font, des mesures doivent être prises et qui doivent répondre à des conditions.

Mme Salerno donne un exemple de litige récent tiré de l'actualité pour illustrer le processus: l'entreprise a recouru, elle a gagné. Le contrat a été rétabli. Autrement dit, le Tribunal a stipulé qu'il faut d'abord donner un avertissement avant de passer à la sanction. C'est comme en droit disciplinaire, il y a une gradation de la sanction. Dans le cas d'espèce, la Ville de Genève n'a eu aucune annonce de l'OCIRT ni des commissions paritaires.

Le seul courrier reçu est celui adressé par le SIT à M. Kanaan, et la Ville de Genève a écrit à ONET pour qu'elle se détermine, le fait qu'ONET engage des temporaires ne correspond pas à une sous-traitance.

M. Righetti précise que ce problème concerne Randstad et la Ville n'a aucune relation avec Randstad. C'est eux qui violent l'art. 9.

Un commissaire dit qu'il y a une série de constats admis par ONET et il s'étonne de ne pas retrouver ces constats dans les commentaires que la Ville vient de faire de la motion M-1415. Par exemple, le non-respect des planifications.

Mme Salerno n'a rien vu à ce sujet dans la proposition et ne peut pas répondre sur des points dont elle n'a pas connaissance. Elle ajoute qu'elle n'a pas géré ce dossier, c'est M. Kanaan. La CMAI a fait l'appel d'offres. Ni plus ni moins. Le Service logistique et manifestations (LOM) est chargé d'une partie du contrôle. Ni plus ni moins.

Elle constate qu'ils ont répondu à la demande de la commission des finances et ce dans un temps exceptionnellement rapide. Ils se sont positionnés par rapport à la motion M-1415.

Elle souligne qu'il y a des procédures juridiques et des procédures d'engagement, elles doivent être respectées. Si la commission des finances veut que la Ville de Genève déroge aux directives d'engagement, c'est à elle d'assumer la responsabilité car elle ne le fera pas. Car lorsque le CFI ou la Cour des comptes viendront contrôler les procédures d'engagement, en procédant de la sorte, elles n'auront pas été respectées. Il y a la réalité et la vision politique. Mme Salerno rappelle que les responsabilités sont différentes. En l'état, Mme Salerno ne peut rien dire de plus sur cette situation.

Un commissaire demande à Mme Salerno et M. Barazzone s'ils trouvent satisfaisante la manière dont ONET assure ce mandat. Il y a une liste d'infractions admises: les infractions à la LPP, en réduisant les heures pour réduire la masse de la LPP à verser. Pour ce qui est de l'amende de 85 000 à 86 000 francs, on dirait que la Ville blanchit une fraude de la part d'ONET, qui a facturé une prestation non fournie pendant cinq mois. De quelle manière la vérification a été faite.

M. Saucy explique que la situation est autre: dès l'origine de ce contrat, il avait été demandé des véhicules avec GPS pour contrôler leur présence sur les lieux de travail et quand ils ont vérifié, ils se sont rendu compte que ce qui avait été demandé n'avait pas toujours été fait. Comme le principe est de payer ce qui est réellement fait, les factures ont donc été ajustées à la baisse. Le GPS sert à vérifier que le véhicule s'est bien arrêté un minimum de deux minutes au lieu donné pour nettoyer un WC.

Le but est que les WC soient propres et que les gens soient satisfaits, ce qui est désormais le cas, sur le terrain la Ville en a pour son argent.

Un commissaire aborde le point concernant la demande de l'engagement immédiat. La Ville a répondu qu'un avis juridique est en cours à ce sujet. A qui a-t-elle demandé cet avis et quel est son but?

Mme Salerno répond qu'il s'agit d'une évaluation des risques sur le plan juridique en cas de rupture de contrat, elle attend la réponse.

Une commissaire aimerait mieux comprendre les coûts de l'internalisation, les chiffres qui sont donnés ne lui paraissent pas clairs car ils diffèrent de ceux communiqués par le SIT. Il s'agit du million 600 000 francs estimé par la Ville de Genève. D'autre part, les motionnaires parlent de 14 employés, dont 7 à 100% et 7 à 80%, et la Ville de 20 postes d'agents de nettoyage. Elle veut comprendre.

Mme Salerno répond que la problématique est plus large que les WC publics. La Ville a donc mené une réflexion plus large. En réalité, il ne s'agit pas que d'internaliser 14 postes, si cela est fait pour les WC publics, il faut le faire pour le reste du domaine public, les bâtiments administratifs et les écoles. De plus, cela implique un encadrement, des arrêts maladie, des congés, des remplacements et des personnes qui surveillent le travail effectué, des fonctions de support. Et l'évaluation fournie est plus proche de ce qui se fait en Ville, avec des coûts induits qu'il faudra supporter.

M. Righetti ajoute qu'en plus il y a une augmentation de l'activité l'été et en Ville de Genève le travail du week-end implique des périodes de repos plus importantes, il y a même un surcoût pour le travail férié les samedis et dimanches, primes prévues par le Statut de la Ville de Genève, cela implique des rotations et du personnel en plus.

M. Righetti précise que le coût serait d'env. 2,5 millions de francs, le million 600 000 correspond au surcoût. Alors qu'actuellement, cette prestation coûte 1 million de francs.

Une commissaire veut savoir pourquoi depuis douze ans la Ville n'a jamais voulu internaliser le nettoyage.

Mme Salerno répond que c'est un travail de jour et cela a été complexe à obtenir car les entreprises qui effectuent ce type de prestation privilégient le travail de nuit. Elle signale que le magistrat (EàG) s'était opposé à cette option, car cela dérangeait. Elle note que dans son bureau, le nettoyage se fait le jour.

Il y a deux autres motifs qui expliquent pourquoi l'internalisation des nettoyeurs ne s'est pas faite en Ville de Genève: cela veut dire 60 à 70 nettoyeurs qui seront fonctionnaires. Le nettoyage est souvent le fait des femmes migrantes, en situation précaire. Ces femmes ne remplissent pas les conditions de base pour devenir fonctionnaires car elles n'ont aucune formation. A la GIM, les personnes qui exécutent ce type de tâches ont toutes un CFC d'entretien et un niveau de français suffisant. Mme Salerno explique l'existence d'une chaîne de requis et sa complexité.

Une commissaire constate que dans la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre contraignant des marchés publics, il y a la question de la pondération des critères, le Canton a pris des mesures qu'envisage de prendre la Ville, des ajustements ont-ils été faits?

M. Righetti répond que la Ville l'a fait avant le Canton.

M. Saucy répond à un commissaire que la facturation est mensuelle.

Un commissaire demande s'il y a une solution qui puisse tenir juridiquement la route qui pourrait répondre rapidement aux problèmes de la grève.

M. Righetti répond qu'il faut intégrer les commissions paritaires ou la CPPGN dans le débat. Il faudrait qu'elles attestent qu'ONET ne respecte pas les CCT. Il n'a jamais vu un document de leur part. L'attestation du 9 janvier dont il dispose dit que tout est bien.

De plus le contrat d'ONET arrive à terme le 30 avril 2020.

Discussion

Un commissaire propose de demander à la Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage (CPPGN) un avis. Il serait bien que la CPPGN transmette les avis sur ONET dont elle dispose depuis trois ans. Et de savoir ce qu'il en est de l'engagement récent de personnel temporaire.

L'audition de la CPPGN est acceptée à l'unanimité.

Séance du 4 avril 2019

Audition de MM. Kanaan et Saucy

M. Kanaan remercie la commission des finances de l'accueillir. Une proposition pour un crédit supplémentaire de 158 000 francs a été votée aujourd'hui par le Conseil administratif, elle sera ensuite formellement amenée à l'OJ de la séance du Bureau. Cette proposition répond à une urgence sociale et politique, qui est de mettre fin à un conflit social qui dure depuis la première moitié de février. Un certain nombre de travailleurs de l'entreprise ONET se sont mis en grève pour toute une série de raisons. Il rappelle qu'il y a toute une série de reproches et manquements justifiés. Le point clé est le temps de travail contractuel. En effet, ces travailleurs sont engagés à temps partiel, ils ont des salaires très bas. Pour la Ville de Genève, d'un point de vue formel, il s'agit d'un conflit entre un employeur et des employés. Sur le plan des marchés publics, l'attribution s'est faite dans des conditions normales.

Le Syndicat les a alertés sur le fait que l'entreprise prenait des mesures hostiles à l'égard des grévistes, en les remplaçant pas d'autres travailleurs, soit de l'entreprise, soit des intermédiaires. Par voie circulaire, le Conseil administratif a fait savoir qu'il n'était pas question de prendre des mesures de rétorsion. L'agence temporaire s'est retirée car elle ne savait pas qu'elle interférait dans un conflit social. Pour ce qui est de rompre le contrat avec ONET, cela ne peut pas se faire de n'importe quelle manière, sans avertissements. Il faut respecter des règles.

Le plus urgent était de mettre un terme au conflit. Le dialogue s'est renoué et bien passé. Tous les points litigieux ont été résolus sauf un. Le seul point qui n'a pas été réglé est le volume de travail et l'entreprise s'est tournée vers la Ville de Genève pour savoir si le volume de travail pouvait être augmenté, d'où le principe d'une proposition de crédit budgétaire extraordinaire pour mettre fin à ce conflit et permettre d'augmenter le temps de travail à 43 heures qui est le plein temps de la branche.

M. Saucy explique qu'avec ce montant ils ont fait une première projection qui est pour l'instant une réflexion et elle est faisable, sur la base des WC les plus utilisés.

Ouverture des questions

Un commissaire demande, concernant le tarif de nettoyage, si c'est le même pour la personne qui nettoie des WC publics et celle qui nettoie les bureaux.

M. Kanaan répond qu'il faut voir avec la CMAI. Car il y a des tarifs différents en lien avec le matériel utilisé. Car même la profession du nettoyage maintenant est soumise à des normes. De mémoire, ils sont à 23 francs l'heure.

Une commissaire a une question relevant des AIMP: elle demande comment cette rallonge s'inscrit dans ce cadre qui nécessite un appel d'offres.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas juriste AIMP et qu'ils ont d'abord voulu régler un conflit social.

M. Kanaan relève que toute fonction a des exigences de recrutement et que le marché de l'emploi est devenu plus dur qu'il y a vingt ans, en termes de concurrence et de qualifications requises. En Ville de Genève, il y a plus de personnel à l'extérieur qu'à l'intérieur, il pense à la Voirie, à la police municipale, au Service des espaces verts. Il y a vingt ans, on ne demandait pas à une personne qui fait du nettoyage d'avoir des qualifications spécifiques dans le domaine. Maintenant c'est le cas. Même pour les gardiens d'installations sportives ou gardiens de bains, les compétences demandées sont plus complexes qu'il y a vingt ans. En effet, les exigences requises s'inscrivent dans le cadre de cette évolution.

Il faut bien sûr éviter les discriminations. Et pour les internalisations, il faut prendre le temps d'une discussion de fond, et structurée. Car on ne peut pas internaliser tous les corps de métiers, et ce n'est pas qu'une question budgétaire. M. Kanaan ironise que certains ont essayé de tout internaliser en Europe de l'Est il y a quelques dizaines d'années et cela n'avait pas marché. Toutefois, la Ville a par exemple internalisé les EDS dont le statut était indécent, sur sa proposition.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un tournus, vu que c'est déjà le 3e contrat d'ONET.

M. Saucy répond que si une entreprise décroche trois fois de suite un marché c'est qu'elle a répondu à un maximum de critères et obtenu le plus grand nombre de points.

Discussion

La motion M-1415 est suspendue par 13 oui et 2 abstentions (EàG) en attendant le traitement de la proposition PR-1415 (projet de budget 2021) en plénière.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de Mme Elezi du SIT

Une commissaire aimerait savoir ce que les Syndicats pensent de ces objets.

Mme Elezi constate un dumping salarial dans le secteur du nettoyage. Les entreprises se livrent à une concurrence féroce pour obtenir des marchés publics. Et ce sont les nettoyeurs-es qui en payent le prix. Ces entreprises sont irrespectueuses des CCT du domaine du nettoyage et continuent de décrocher des marchés publics. Les situations scandaleuses se multiplient.

Mme Elezi rappelle la grève de 52 jours des nettoyeurs de WC et remercie le Municipal de son intervention, ainsi que de l'octroi de 150 000 francs. Leurs salaires sont bas et ne prennent pas en compte la cherté de Genève.

Elle indique que le SIT est encore en lutte avec ONET qui ne respecte pas les CCT et les heures complémentaires. ONET ne rémunère pas les vacances et ne veut pas se mettre en règle. Cela fait des mois qu'ils négocient et le dernier recours sera une dénonciation.

Les nettoyeurs demandent à être internalisés. Au moment de la grève des femmes, ils ont recueilli des informations auprès de plusieurs communes comme Russin, Onex et d'autres pour constater qu'elles ont toutes internalisé ces services.

Pour ces personnes, cela voudrait dire passer à un salaire qui permet une vie plus digne et familiale. Le brut de 100% est à 4000 francs. Avec une internalisation en classe A, cela correspondrait à 800 francs de plus pour vivre plus dignement à Genève, compte tenu de la cherté de la vie. Mme Elezi ajoute que les nettoyeurs de WC publics parlent français ou apprennent le français. Ces personnes font bien leur métier. Aussi, l'argumentaire de ne pas pouvoir les internaliser car ils ne savent pas parler français n'est pas recevable. Faire perdurer cette situation va coûter cher au contribuable.

Ouverture des questions

Une commissaire croit savoir que sur les 4000 francs de salaire brut il y a la marge de l'entreprise.

Mme Elezi répond qu'ONET ne respecte pas la CCT et se fait de l'argent sur le dos des employés. Et même après la grève de 52 jours, ONET continue de ne pas respecter la CCT.

Mme Elezi répond que les personnes qui font 41, 42 et 43 heures ne touchent pas de vacances et pas d'heures complémentaires.

Une commissaire lit la CCT et constate que le 100% est à 43 heures. Elle veut donc mieux comprendre pourquoi les employés à 41, 42 et 43 heures seraient lésés. Elle demande s'ils ont saisi les prud'hommes.

Mme Elezi répond que les Syndicats sont toute la journée aux prud'hommes. Et il y a tout le temps des contournements. Comme la définition du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche, celui-ci ne fait que rétrécir.

Un commissaire demande si l'OCIRT a la possibilité d'infliger des amendes.

Mme Elezi le confirme et ajoute qu'une entreprise de nettoyage préfère payer les amendes que mettre les nettoyeurs en conformité. Car cela leur revient moins cher.

Une commissaire a un souci sur la destination finale des 150 000 francs qui ont été votés. Car ils ont été votés afin que le personnel soit mieux payé. Et, d'après ce qu'elle entend, en fin de compte, on apprend que la société ne respecte pas ses engagements. Elle s'inquiète qu'ils n'améliorent pas le sort des employés.

Mme Elezi répond que cet argent a quand même servi car cela a permis à des employés d'être salariés. Alors qu'avant, ils étaient à l'heure et leurs revenus fluctuaient. En été, ils gagnaient 4000 francs et en hiver 2000 francs. Elle s'inquiète du rétroactif qui n'a pas été versé, et aussi du fait qu'ONET empoche une marge.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno leur a dit que les nettoyeurs ne remplissent pas les conditions pour entrer en VdG, qui exige le respect de certains

critères. L'internalisation pousserait à une plus grande précarisation, vu qu'ils ne seraient pas conformes aux exigences, alors que maintenant ils ont un emploi.

Mme Elezi se demande sur quelle base Mme Salerno affirme que ces personnes n'ont pas le niveau. Si l'Etat leur délivre un permis C cela veut dire qu'ils ont un minimum de niveau. De plus, ce sont des personnes qui font de tout pour s'intégrer.

Un commissaire s'étonne que des personnes dont on dit qu'elles ne correspondent aux critères d'engagement de la VdG soient en revanche considérées aptes pour travailler dans des bâtiments de la VdG. Il souligne cette contradiction.

Mme Elezi s'étonne que Mme Salerno se soit avancée en disant que ces personnes ne correspondent pas aux critères. Elle conclut que la VdG serait gagnante sur le long terme plutôt que d'enrichir un intermédiaire.

Séance du 11 mars 2020

Un commissaire s'interroge sur la M-1415. Il demande si la situation est la même que celle qui avait été expliquée au cours du vote des multiples objets.

Mme Salerno passe sur les invites de la motion qui lui semble obsolète aujourd'hui. Pour la première invite, le contrat a été renégocié depuis. Pour la seconde invite, il est possible de le mettre en place sans problème. Pour la troisième invite, cela est déjà fait (commissions paritaires). Pour l'internalisation (quatrième invite), elle s'est déjà exprimée à maintes reprises. L'internalisation doit être refusée selon elle. L'internalisation du nettoyage coûterait 6,8 millions. De plus, les employés qui font le nettoyage actuellement ne pourront pas être engagés. La Ville demande un CFC, ce que beaucoup n'ont pas. Elle indique qu'elle est contre cette internalisation.

Une commissaire remarque que le contrat arrive à échéance le 30 avril de cette année. Elle demande ce qui va changer.

Mme Salerno se renseignera sur le sujet.

Discussion

L'Union démocratique du centre ne comprend pas ce qu'il en est du projet de délibération PRD-125 (pour lequel un rapporteur aurait dû être désigné). Il aurait souhaité un procès-verbaliste qui ait des notions de droit et qui puisse organiser quelque peu ces dossiers, qui sont nombreux et complexes. Il est d'avis que la commission perd du temps à démêler tous les objets qu'elle a à traiter.

Le Parti socialiste est prêt à voter la M-1415 et le projet de délibération PRD-220 ce soir. Elle est d'avis que reporter les objets paralyse la commission.

Le Mouvement citoyens genevois lit un prospectus des syndicats qui demande des dispositions contre les «combines de sous-traitants peu scrupuleux». Il indique qu'il n'est pas favorable à l'internalisation mais au contrôle de ces entreprises. Il demande l'exclusion des entreprises qui ne se soumettent pas aux règles.

La présidente propose de repousser le traitement de la motion M-1415 étant donné l'heure tardive.

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et PRD-220.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de Mme Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la commission peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Robert Angelozzi, secrétaire patronal, accompagné de M. Jan et de M. Bochaton

M. Angelozzi explique que l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage.

Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA, et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une Convention collective de travail (CCT) signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021.

C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux, un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée, il y a un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. Donc c'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la Ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. Ils étaient déjà venus en audition avec M. Jan et ils s'étaient longuement expliqués sur les modalités des contrôles. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités qui sont différentes, et contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, il tient à rappeler qu'étant donné que ce sont des entreprises qui paient de l'AVS, les employés ont pu bénéficier des compensations pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand

même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. C'est important de comprendre que les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération reçu, notamment sur la question du dumping salarial qui a été relevée. Cela fait 18 ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois 20 ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés, ils travaillent avec la partie syndicale pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. C'est un point important pour resituer cela au niveau du temps. Il n'y a pas un changement fait il y a 6 mois ou une année. Cela fait plus de 30 ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage, mais à titre personnel cela fait 20 ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des 10 plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En 20 ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des 2/3 de 13e salaire, 4 semaines de congé et cela fait quelques années maintenant que la 5e semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions-réponses

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT, il y ait eu des problèmes réels avec ONET SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Le problème est parti de là. Il y avait également un employé à 32 heures. Ils ont réorganisé leur planning, mais il ne sait pas pour-

quoi. Concernant la Ville de Genève, ONET SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. ONET SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'ONET SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'ONET SA n'a jamais commis d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais ONET SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

M. Jan ajoute que suite à la votation sur le salaire minimum ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 convertis en 13e, ils seraient à 4000 francs sur 13 mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou en HUG, cela a très peu changé, environ 2%.

En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. A Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a onze classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités, ils sont largement en dessus. Par exemple l'hôtellerie, le transport, la coiffure. Mais médiatiquement peut-être que le nettoyage parle plus. Sur les onze classes seules deux étaient en dessous et devraient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire veut revenir sur la M-1415, et cite les considérants que l'on trouve dans cette motion, en l'occurrence les échecs de la Ville de contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum. Cette motion a été dépo-

sée le 26 février 2019 et la CCT date de 2018, donc ce premier considérant serait déjà inexact puisqu'il y a déjà eu un salaire minimum établi dans les entreprises de nettoyage avant. Ensuite, concernant les infractions rares, ils disent qu'aucun délit n'a été constaté alors qu'il y a un contrôle incessant, mais la motion dit qu'il y a un contrôle défaillant de la Ville de Genève, alors que dans le même temps ils disent que c'est peut-être le secteur le plus contrôlé. Elle demande s'ils confirment que ces considérants ne correspondent pas à la réalité qu'ils connaissent du secteur du nettoyage.

M. Angelozzi répond sur le premier considérant, à savoir les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés, cela fait depuis 2011 qu'il est à la FER et il y a toujours eu un salaire minimum dans une CCT étendue. Il est aussi juge aux prud'hommes, et un employé qui vient dire qu'il a été payé 10 francs l'heure, alors que la société prévoit un salaire de 20 francs l'heure, il n'y aura même pas d'enquête du moment qu'il a prouvé ce qu'il avance par le biais de sa fiche de salaire, il aura automatiquement une correction de salaire, et c'est rétroactif sur cinq ans. Il ne comprend pas comment on peut avoir un échec devant les tribunaux, peut-être que c'est une formulation qu'il ne comprend pas, mais il ne comprend pas comment on peut réaliser cette première considération, sur les infractions graves et répétées de la CCT et la loi sur le travail (LTr). Sur les enquêtes faites, notamment sur ONET SA, et en tout cas la commission paritaire qui contrôle le mécanisme de la CCT, ils n'ont pas eu affaire à des infractions graves et répétées de la CCT, tout au plus des infractions mineures sur des cas particuliers pour quelques centaines de francs de salaire, mais en aucun cas il n'a été démontré qu'il y avait des infractions graves. Quant au contrôle défaillant de la Ville de Genève, il ne peut pas parler en son nom, car ils s'occupent de la CCT, donc c'est un organe qui contrôle toutes les entreprises du canton et pas uniquement de la Ville de Genève. Les entreprises sont énormément contrôlées dans le cadre de cette CCT maintenant, est-ce que la Ville procède à des contrôles de ses prestataires, il ne peut pas le dire.

M. Jan complète en expliquant comment se passent les contrôles dans la Ville. Le contrôleur de la Ville vient sur les sites, vérifie les programmes, les tâches et prestations réalisées, contrôle les conditions de travail des employés, en plus de tout ce qui a été mis en place au niveau de la commission paritaire. De plus, il va vérifier que les contrats et les horaires sont respectés, qu'il n'y ait pas un dumping en essayant d'enlever un quart d'heure ou une demi-heure, ils exigent chaque année la liste des sites et des collaborateurs. C'est un cadre impressionnant et une transparence qui n'existe pratiquement chez aucun autre client sur Genève. Aux HUG il y a un cadre similaire. Et cela, c'est apprécié. Avec ONET SA, il y a eu une baisse de salaire des employés due à une réduction d'heures, et eux parlent d'une défaillance de la Ville de Genève, mais il n'est pas dans le contrat, est-ce

que ces réductions n'étaient pas faites en accord avec la Ville, c'est peut-être cela la défaillance. Aujourd'hui, très clairement, le service exige chaque année de donner les heures et horaires exacts, c'est vérifié, et s'il y a le moindre décalage, ils ont droit à une lettre et des explications. Et cela fonctionne. Il y a peut-être eu des défaillances à l'époque.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière par laquelle le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage.

M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. Heureusement c'est quand même la plupart. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo de Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelques fois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. S'il n'y a pas de reconnaissance de ce personnel ce n'est pas possible. Dès l'instant où on n'est pas reconnu par son métier, on a du mal à avancer. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais la plupart sont reconnus en tout cas par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant. Derrière un chariot de nettoyage il y a un homme ou une femme qui travaille.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que le temps partiel est une problématique, car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers, et que les temps partiel n'ont pas forcément toujours l'occasion d'augmenter leur salaire, car il n'y a pas toujours la possibilité de leur fournir du travail supplémentaire.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils

avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute des collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations, partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ce sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible mais qui est aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie la femme pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes. Il y a un travail plus pénible, c'est nettoyeur de chantier. Il y a plus d'hommes, et c'est plus un travail à plein temps.

M. Bochaton ajoute que c'est similaire avec le bâtiment. Il y a un travail physique qui est plus fait par les hommes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres.

M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5%, et pour le reste, il y a les frais administratifs.

M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Une commissaire demande si le 13e salaire, c'est un 13e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13e. Dans leur optique, comme dans le canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année.

M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23.14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances, et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique. Il ne sait pas ce qui se passera, ce n'est pas à lui de décider, mais cela a été dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général, et si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui

sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende pécuniaire à la commission paritaire, et si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans, il aurait répondu des infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. Ce qui a été mis en place est vraiment très intéressant. Il y a toujours des mauvais élèves, comme partout, et ce n'est pas possible de dire que tout se passe bien. Mais à travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments. Tous les employés ISS ont reçu un courrier comme quoi ils devaient collaborer avec les contrôleurs.

Audition de M. Alfonso Gomez (DFEL), MM. Philippe Krebs et Bruno Righetti

M. Gomez revient sur la motion M-1415, qui avait été déposée au moment de la grève des salarié-e-s d'ONET SA et qui avait fait les gros titres. Par rapport à cette motion, un certain nombre de points demandés ont déjà été satisfaits par le Conseil municipal, puisqu'après la grève, une rallonge avait été octroyée dans le mandat donné à ONET SA.

La première invite demandait urgemment d'engager le personnel d'ONET SA sur le territoire de la Ville. Evidemment, cela aurait mérité une certaine analyse.

Dans la deuxième il était demandé d'effectuer un contrôle efficient des conditions de travail des entreprises sous-traitantes de la Ville et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances. Evidemment c'est quasiment impossible. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'au moment où des contrats sont octroyés ou renouvelés, un certain nombre de conditions doivent être respectées,

notamment la CCT, le respect de la LTr, ce qui semble être un minimum. Si ces conditions ne sont pas remplies, il est hors de question de poursuivre la collaboration avec les sociétés en question.

Le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses du domaine du nettoyage. Il est clair que les contrats de ce personnel sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour ONET SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de Mme Barbey-Chappuis. Même si le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) prépare les contrats selon les règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de ONET SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez ONET, ils sont à 23,50 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage.

Entre-temps est passée l'initiative des 23 francs minimum, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addenda sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation, il semble que les 23 francs l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels cela représente un changement relativement important, et aussi en termes financiers, cela supposerait également des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts, vu le nombre de tâches qu'il y a.

M. Gomez répond que c'est assez clair qu'en termes de ressources humaines, si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes qui vont apparaître. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris.

Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et ils ne pourront certainement pas, même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, prendre tout le monde.

Ce sont des points qu'il faudra analyser. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut effectivement intégrer en limitant au minimum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens, on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à l'échelle de traitement de la Ville. Par ailleurs, il y a les prestations sociales de la Ville de Genève, à savoir le deuxième pilier, les vacances, le 13e salaire, etc. qui augmentent les coûts. Evidemment, cela va se retrouver au niveau de l'encadrement. Au final, en comptant le nombre d'heures travaillées nécessaires pour un contrat, on arrive à peu près à un doublement des coûts en cas d'internalisation. Il faut également préciser que ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement. Donc il y a à la fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, et les prestations de vacances, un 13e salaire et les cotisations à la caisse de prévoyance qui sont plus élevées. Tout cela mis bout à bout donne quasiment un doublement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 à 12 millions de francs.

M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait un pour un, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les

contrats différemment. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage.

M. Krebs répond que si l'on considère effectivement que dans le cas où il y a une municipalisation ce ne seraient pas les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13e salaire qui ne viendrait donc pas, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés, il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins.

M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. Les vacances, en Ville de Genève, on est à sept semaines, la prévoyance professionnelle, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Et lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par Mme Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville, de par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE, la Ville comme toutes les communes suisses est

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux, et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics, grâce à l'un des sept accords que tout le monde plébiscite. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine, ou s'ils sont toujours pieds et poings liés à cause des accords avec l'UE.

M. Gomez répond que l'Union démocratique du centre avait voté les accords avec les marchés publics, même si cela nécessite confirmation. Il ajoute que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords sur les bilatérales.

Séance du 2 février 2021

Audition de Me Flavien Valloggia

Me Valloggia explique que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Une fois que l'adjudication est décidée, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel pour la prestation de nettoyage (usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de prestations de service) fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum qui est entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle une fois encore que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels entre la Ville et des entreprises adjudicataires (rapports de droit privé).

Sur le Simap (site des marchés publics), les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville sont répertoriés et peuvent être facilement retrouvés. Il y a également l'historique des différentes adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant

principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire, deux cantons au minimum doivent l'avoir adopté. Chaque canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. Pour rappel, cet accord n'est pas encore applicable aux procédures genevoises car la Ville est encore soumise à l'ancien texte.

S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les différents contrats, ni pouvoir analyser les clauses contractuelles qui lient les parties.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs l'heure pour les salaires des employés sur 13 mois. Il n'y a donc pas de treizième salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale, dans le cadre du salaire minimum.

Me Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. Selon le memento, sur la base de 43 heures hebdomadaires le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants.

Me Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère; des critères de qualité entrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple en ce qui concerne le critère du

prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères qui ont été fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis page 30. On constate que ce ne sont pas les candidats qui possèdent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques.

Me Valloggia répond par l'affirmative. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, par exemple la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs l'heure.

Me Valloggia répond par l'affirmative. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs l'heure dans son cahier des charges.

Un commissaire demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

Me Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la convention collective et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation, appliquant le même raisonnement juridique que dans l'affaire précitée.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type. Il faut éviter les dumpings salariaux.

Me Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80% et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20%. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80% concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux.

Me Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5% des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre. En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marge de manœuvre importante.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu.

Me Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x, qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la

concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Une commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage.

Me Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut donc être prolongée après l'échéance du contrat, de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères.

Me Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyage qui sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d'inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. Pour rappel, la décision d'adjudication ainsi que l'appel d'offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l'organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises.

Me Valloggia répond que c'est possible, sauf dans certains cas, l'appel d'offres peut l'interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en vigueur une fois que deux cantons l'auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel.

Me Valloggia répond par l'affirmative, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l'adopter pour qu'il entre en vigueur à Genève. Certains cantons ont déjà lancé le processus législatif d'adoption. Dès que deux cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces can-

tons. Par la suite, chaque canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait par exemple que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses.

Me Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

Une commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux.

Me Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, par exemple offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, sera admise.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux.

Me Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – Organisation mondiale du commerce) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixe les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Un commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics.

Me Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Une commissaire demande si les invites de la M-1415 sont légales, en particulier les numéros 1 et 3.

Me Valloggia rappelle que les contrats doivent être respectés par les parties. Il ne sera a priori pas possible de résilier ces contrats hors des possibilités prévues dans lesdits contrats. Si les contrats étaient malgré tout résiliés et qu'à la suite de ces résiliations «illégales», le personnel deviendrait des employés de la VdG, il se peut que cela soit considéré comme de la concurrence déloyale. Ce cas de figure est valable tant pour une entité publique que pour une entité privée. Résilier un contrat afin ensuite de débaucher le personnel est considéré comme de la concurrence déloyale. Il estime également compliqué de cataloguer des entreprises dans une liste noire, comme mentionné dans l'invite 3.

Séance du 24 février 2021

Le Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de conventions collectives de travail (CCT) qui tiennent la route dans le secteur privé, même si elles ont amélioré la situation des travailleurs. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. C'est entré sur l'affaire ONET SA, et ce ne sont pas eux qui seront engagés dans le cas où la Ville internalise, du moins ils n'auront qu'une petite chance de l'être. Donc cela ne réglera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, il n'est pas allé dans le sens d'une internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de Mme Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités. Cela coûterait trop cher d'internaliser tout le monde, et cela ne règle pas le problème des gens qui se sont plaints puisqu'ils ne seront pas forcément engagés. Il ne peut que refuser tous ces objets.

Pour l'Union démocratique du centre l'analyse est simple. Ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage, et pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et c'est difficile d'obtenir mieux de la part des syndicats. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. Finalement, la gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen, et la contradiction culmine quand Mme Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde, il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Le Parti socialiste explique que l'on ne peut pas rester muet face au problème réel se posant depuis 2008, face aux 52 jours d'une grève qui était une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit M. Sormanni, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite, ce qui a été illustré par le problème lié à ONET SA. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit et demandé lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera

compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers, les plannings non donnés à l'avance (ce qui continue malgré les histoires avec ONET SA), les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, la commissaire considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C, donc sur les 10 personnes sur les 14 encore à ONET SA, il est imaginable que la plupart seront engagées, en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics, et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des locaux administratifs.

Ensemble à gauche explique que cela fait de très longues années qu'il est concerné par ce sujet, puisque le groupe était au départ du premier objet qui sera voté ce soir qui date de 2008, qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il a d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation, qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où c'est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'ONET SA s'étaient mobilisés par rapport à leur situation, en faisant cette grève qui avait pu aboutir à un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, selon Ensemble à gauche, cela reste insatisfaisant, donc ils soutiendront aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire, en fonction des possibilités et des échéances des

contrats, mais que ce soit enclenché. Par rapport au nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Les Verts sont favorables à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé, et pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'ONET SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'ONET SA. Si l'internalisation se fait par étapes, des gains se feront par le fait qu'il n'y aura plus besoin des doubles contrôles mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise. Avec l'internalisation il n'y aura plus d'appel d'offres, ce qui représente un gain de temps. Mais l'internalisation serait évidemment plus chère que l'arrêt des contrats, et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail au sein de l'administration communale, en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concernés le souhaitent, ce qui aurait un coût de 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à ONET SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et comme l'a dit M. Sormanni, les auditions des entreprises de nettoyage ont montré que les personnes ne seront pas forcément engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des manières de procéder qui sont problématiques. La motion M-1415 avait dans ses considérants des éléments

faux, où l'on accusait les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève. Les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à ONET SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. Et au lieu de faire amende honorable auprès de ces entreprises, on continue à dire que ce sont de mauvais patrons et des exploiteurs. A la place de ces entreprises elle porterait plainte pour diffamation. Et toute la motion et le reste des propositions est du même calibre. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoires, puisque des organes de contrôle surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, donc on est à nouveau dans de la contradiction. Il faudrait ne pas les contrôler car cela coûterait moins cher. Mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. La commissaire demande si l'on veut vraiment que ces entreprises fassent faillite pour qu'il y ait encore moins d'argent dans les caisses. Elle rappelle que la Ville a été condamnée pour avoir détourné le fonds Zell, et devra trouver 1 million de francs de compensation. Il y a vraiment une forme de dédain pour toutes les entreprises privées. On a l'impression qu'une idéologie veut que tout soit étatisé. Non seulement le coût est élevé, mais il est sous-estimé, car il faudra ajouter la diminution des impôts apportés par les entreprises qui feront faillite. Il a été vu qu'une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir, et les auditions ont montré que ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés, parce qu'il n'est pas évident de nettoyer un bureau où il y a des gens qui travaillent. Elle voit aussi mal des nettoyeurs des crèches et des écoles nettoyer quand il y a les enfants. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. Mais il ne faut pas croire que c'est en internalisant que les horaires vont être modifiés, et il a aussi été dit que

beaucoup de personnes ne peuvent travailler qu'après 18 h. Elle a même connu des personnes qui prenaient les enfants au travail, et cela n'a pas été une honte puisqu'un est devenu médecin-chirurgien, grand professeur et l'autre enseignant. Donc ils leur ont donné le goût de l'effort et du travail, donc ce n'est pas forcément conséquent. Il ne faut pas croire que parce que l'on va fonctionnariser ces tâches, on aura davantage de considérations pour elles. Ayant elle-même travaillé pour l'Etat, elle peut dire que s'il y a bien un domaine où l'on est écrasé par la hiérarchie, c'est bien celui-là. Les entrepreneurs du nettoyage auditionnés ont dit qu'il y avait une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance, que chaque année il y avait des sorties avec tout le personnel et les familles. Elle connaît des entreprises où des journaux sont régulièrement publiés par l'entreprise pour honorer un travailleur qui a dix ou quinze ans de boîte, donc ils savent mettre leurs travailleurs en valeur. Et s'ils respectent la loi au niveau des salaires, elle croit que l'on fait fausse route en croyant que l'Etat va prendre ses employés par la main et que ceux-ci seront beaucoup mieux traités. Elle pense qu'il faudrait songer à ce qu'ont dit les entrepreneurs et d'autres témoignages, à savoir que la reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Ces motions ont des considérants faux et diffamatoires, ce qui introduit des haines et des violences beaucoup plus graves.

Le Parti démocrate-chrétien trouve ce débat très compliqué, car les carottes sont cuites depuis le début. Les prises de position ne sont pas axées sur l'écoute des uns et des autres. Dans l'analyse faite en commission, c'était très intéressant de pouvoir auditionner les différents acteurs, que ce soit les syndicats ou les entreprises, et il est un peu frustré par les résultats et ce que l'on entend ce soir. Il a l'impression que l'on ne tient plus compte d'une époque difficile où la commission des finances était plus ou moins soudée quels que soient les partis, lorsqu'elle planchait sur le budget, et qu'il fallait désespérément chercher une ligne de crédit de 100 000 francs ou de 50 000 francs pour des associations. Et là on arrive dans une situation paradoxale où l'on a l'impression que tout est possible. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette

période difficile, il faut être prudent. Il a bien entendu une commissaire qui parle de «petit à petit», et confirme que l'on n'a pas le choix. Le Conseil administratif doit déjà faire le grand écart entre des problèmes divers et variés, et l'on imagine encore régler des problèmes politiques ayant trop traîné pour certains. Et cela tombe mal, car un salaire horaire plus décent vient d'être voté. Il comprend que l'on puisse considérer que ce n'est pas assez, mais c'est quand même un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les auditions ont montré que les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Il considère que c'est dommage de le voir comme cela. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. Pour avoir lui-même utilisé une entreprise de nettoyage, il a vu ce qui leur posait des problèmes. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. Il pense que c'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée, et il sera temps d'amener une réponse intéressante pour tous les employés du Grand Théâtre, car on est vraiment dans quelque chose de scindé. Il enjoint aux membres de la commission des finances de donner des priorités aux engagements pour lesquels ils ont été élus, et il pense que dans cette période, cette mission sera très difficile. On est en plein dans un acte politique et pas dans un acte raisonnable de décision de budget et d'investissement d'argent, mais dans une volonté de régler un vieux problème. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

Le Mouvement citoyens genevois explique qu'il est d'accord avec le Parti démocrate-chrétien. Il faut bien comprendre une chose, c'est que cela ne se fera pas comme ceux qui voteront ces objets veulent que cela se fasse, à savoir que la Ville engagera les employés d'ONET SA. D'ailleurs, s'ils perdent des employés, ONET SA réengagera des gens et ces gens seront dans la même situation. Mais la situation s'est quand même améliorée depuis le salaire minimum. Cela correspond à 4250 francs par mois. C'est loin d'être négligeable et cela a entraîné des augmentations, ils étaient à 18,50 francs l'heure et passent à 23,14 francs. Cela ne règle pas tout mais cela a quand même notablement amélioré le sort de ces

travailleurs et il ne peut que s'en réjouir. Et concernant le travail en journée, souvent ces emplois sont des emplois d'appoint. Cela peut arriver qu'ils travaillent la journée et qu'ils fassent des nettoyages le soir. Par conséquent, ce n'est pas aussi simple que l'on peut l'imaginer, et il trouverait dommage que l'on s'enferme dans ce carcan. Les Verts ont rappelé le vote de cette rallonge, mais elle n'a pas été votée pour augmenter les travailleurs d'ONET SA, c'était simplement pour qu'ils puissent avoir un temps de travail supérieur qui améliore leur condition horaire, et de faire en sorte qu'ils puissent être à 100%. Si la Ville se lance dans l'internalisation totale, elle pourrait aussi internaliser les menuisiers qui vont faire des travaux dans les écoles. Cela n'a plus de sens. Il rappelle qu'un grand nombre d'objets avaient été traités en commission du logement sur la problématique de la Gérance immobilière municipale (GIM), et au Conseil municipal cela avait été renvoyé à la commission, car ils étaient contradictoires. Donc ce cas est un peu similaire et il pense qu'il faudrait les regrouper et n'en faire qu'un seul objet car cela n'aurait pas de sens autrement. Une proposition ne sera pas possible car ce sera illégal. Il suggère de se contenter d'une motion et de n'en faire qu'une seule.

Le Verts expliquent que lorsque le projet d'arrêté PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances le 26 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel, et que s'il y avait un revenu de base universel, ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des moments qui sont meilleurs que d'autres. Actuellement, c'est un moment qui est très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de Mme Kitsos et ce courriel dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour faire des changements. Elle propose de reprendre les propos d'ONET, où ils disent qu'un salarié à temps plein gagne 74 000 francs annuels. Si l'on regarde le tableau salarial envoyé par Mme Salerno à l'époque puis par M. Gomez, ils ne gagneraient actuellement que 63 000 francs. Ils ont aussi dit qu'une partie de leurs employés étaient là depuis 15, 20 voire 35 ans. Prendre le risque d'internaliser et de cesser ces prestations, c'est prendre le risque de faire perdre leur emploi à ces gens. Parce que même si les contrats de la Ville ne représentent que 5% de leurs contrats, c'est 5% des employés d'ONET SA qui se retrouveraient potentiellement au chômage. Car Mme Salerno l'avait dit et M. Gomez n'a pas pu garantir qu'elle a eu tort dans ses propos, les conditions d'engagement de la Ville, lorsqu'il y a une offre d'emploi, ne veulent pas dire que les salariés d'ONET SA seraient engagés. Donc c'est un peu jouer avec le feu que de faire ce genre de choses. Pour ceux qui étaient là lorsque la commission des

finances a commencé à travailler ces textes, il a aussi été dit que le contrat de prestation de la société ONET SA arrivait au bout. Donc quoi qu'il en soit, il y aura un nouvel appel d'offres, et cela ne veut pas dire que la société qui sera engagée aura les mêmes conditions que la société ONET SA. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter ni la motion ni le projet de délibération.

Le président passe aux propositions d'amendements sur la motion M-1415.

L'Union démocratique du centre propose de supprimer la 2e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances». Il explique que cette invite est désobligeante vis-à-vis du Conseil administratif et vis-à-vis des entreprises. Les explications de ces deux parties ont été claires. Les entreprises dans le domaine du nettoyage sont les plus contrôlées et respectent les CCT, et le Conseil administratif fait tous les contrôles qu'il faut et la paix du travail est assurée. Donc cette deuxième invite est complètement désobligeante.

Le Parti socialiste propose de modifier la 1re invite, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», en remplaçant «immédiatement» par «à la fin du contrat».

La commissaire propose de supprimer la 2e et la 3e invite.

Elle propose aussi de modifier la 4e, à savoir «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève».

Enfin, elle propose l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète».

Le Mouvement citoyens genevois propose de ne garder que la 4e invite, car les trois premières ne sont pas réalisables.

Le Parti libéral-radical explique que la première invite est évidemment illégale, puisque la Ville ne peut pas engager les employés d'ONET SA. La commissaire ajoute que la deuxième est insultante. La troisième est également illégale, puisque les auditions ont montré que l'on ne pouvait constituer des listes noires.

Le Parti socialiste retire sa proposition de modification de la 1re invite après avoir constaté que cela ne pouvait pas être réalisé, et donc propose simplement de la supprimer.

Le président passe au vote du retrait de la 1re invite de la motion M-1415, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

Le président passe au vote de la suppression de la 2e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances», qui est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de la suppression de la 3e invite, à savoir «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN)», qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention.

Ensemble à gauche propose, pour la 4e invite, un sous-amendement, à savoir «internaliser le nettoyage des WC publics, actuellement assuré par ONET SA, dès la fin du contrat».

Le président passe au vote du sous-amendement, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe au vote de la modification de la 4e invite proposée par le Parti socialiste, à savoir remplacer «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève», qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote de l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète», qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1415 ainsi amendée, qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
– de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-220 A

4 août 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 17 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron et M. Omar Azzabi, les 24 septembre, 11 décembre 2019, 25 août, 16 septembre 2020, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres;

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,3 million de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 14 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage et un poste ETP de responsable d'équipe.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1er janvier 2020 à l'externalisation vers une société privée des travaux et services de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'engager au sens de la présente délibération le personnel affecté au 22 mars 2018 au nettoyage des toilettes publiques par la société Onet SA, dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M. Schnebli et de Mme Pérez, auteurs

M. Schnebli commence la présentation de cet objet en indiquant que le projet de délibération et la motion M-1415 ne sont pas caducs. Cet objet se consacre à un marché tendu et difficile. L'emplâtre de 150 000 francs qui a été proposé par le Conseil administratif ne va pas changer la situation. Le travail de nettoyage est fait dans des conditions limites. L'internalisation est souhaitable et faisable, ce n'est donc pas caduc. Il souligne qu'il s'agit d'un service offert à la population de cette ville.

Mme Pérez souligne également que le projet de délibération et la motion ne sont pas caducs. Les Syndicats se demandent si la VdG n'a pas signé un avenant pour prolonger le contrat d'ONET, et ce même si ce n'est pas une entreprise exemplaire. L'internalisation est la solution pour éviter ce type de situation. Elle informe les membres de la commission des finances qu'une syndicaliste l'a contactée pour lui dire qu'une des entreprises avec lesquelles la VdG travaille fait pratiquer le travail de nuit. Les infractions sont récurrentes et se font au détriment des travailleurs. De plus ces personnes ont une situation précaire, des difficultés familiales, et n'ont pas de LPP. Ce projet de délibération touche une question de dignité des personnes. La VdG a les moyens d'engager elle-même son personnel.

Mme Pérez ajoute qu'à Meyrin, qui est une des plus grandes communes du canton, le nettoyage est internalisé, et à Vernier un tiers de ce type de travail est également internalisé. Elle regrette vivement que depuis treize ans qu'elle est au Conseil municipal, la majorité de gauche n'ait jamais donné une dignité à ces travailleurs. Elle ajoute que le projet de délibération PRD-220 se préoccupe du sort d'hommes qui font ce travail, mais si une volonté claire d'internaliser hommes et femmes devait se manifester, elle serait prête à retirer ce projet de délibération.

Mme Pérez estime que ce projet de délibération est l'occasion pour le Conseil municipal, qui a voté la rallonge salariale pour les travailleurs du secteur du nettoyage, de comprendre ce qui s'est passé depuis et faire un bilan. Une des questions qui se pose est de savoir si le contrat d'ONET a été prolongé, l'autre est de savoir ce que fait la VdG envers ces entreprises qui ne sont pas exemplaires.

Mme Pérez demande une audition des Syndicats et du Conseil administratif. Elle aimerait que la commission des finances reçoive le cahier des revendications qui a été envoyé par les femmes le 14 juin 2019, auquel M. Burri, secrétaire général adjoint, n'a fait qu'un accusé de réception.

M. Gomez estime que lorsqu'on parle d'internalisation, il faut établir des priorités. Il rappelle que pour d'autres cas, la VdG a été déboutée au TF. Et vu la dégradation manifeste de ce type de travail, il faut amender ce projet de recommandations. M. Gomez pense qu'il faut engager une partie des travailleurs d'ONET. La VdG pourrait par exemple débuter des projets pilotes. Ce sont des professions précaires et les entités publiques se doivent de défendre ces populations fragiles. Il propose de conserver le projet de délibération PRD-220 en l'amendant.

M. Sormanni rappelle que le temps de travail de certains travailleurs a été augmenté et se demande si l'internalisation va véritablement régler les problèmes de cette profession qui a besoin d'une convention collective.

Mme Pérez répond que dans ce cas, il faut tout externaliser, les policiers, les jardiniers, etc. Elle se bat pour les employés de la VdG et constate que ceux qui font le nettoyage sont considérés comme une sous-classe, sous prétexte qu'ils n'ont pas de Maturité ou Master. Elle demande aussi pourquoi les nettoyeurs seraient moins bien traités que ceux qui travaillent pour la Voirie. Il faut être exemplaire à tous les niveaux.

Une commissaire ne comprend pas le concept de projet pilote.

Mme Pérez répond qu'il faudrait le lancer pour montrer que c'est possible d'internaliser ces professions même si elles ne correspondent pas aux normes d'engagement exigées par la VdG. Elle souligne que le nettoyage du Palais Eynard est internalisé et cela fonctionne. Autre exemple, les écoles qui ont un service de nettoyage internalisé.

La commissaire estime que le terme «projet pilote» est mal choisi.

M. Gomez ajoute que le problème du nettoyage dans le canton de Genève ne sera pas réglé avec ce projet de délibération mais au moins cela fait pression sur une entité publique afin qu'elle règle ce problème.

La présidente met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Ainsi que celle des Syndicats, qui est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (MCG).

Séance du 11 décembre 2019

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et la motion M-1415.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de Mme Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la CF peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 2 février 2021

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 24 février 2021

Après une très longue discussion, résumée dans le rapport de la motion M-1415, voici le vote.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-220, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève PRD-253 AB/PRD-254 AB
Conseil municipal

3 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);**
- **le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).**

Rapport de majorité de Mme Paule Mangeat.

Ces projets de délibérations ont été renvoyés en renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020.

La commission les a étudiés lors de 9 séances s'étendant du 25 juin 2020 au 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Les projets de délibérations PRD-253 et 254 ont été liés lors de la séance du 25 juin 2020. A partir de cette date, les deux objets ont été traités conjointement et indistinctement, les rapports rendus sont identiques à l'exception de la dernière séance du 20 mai 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-253

Considérant:

- que les sans-abris n'ont toujours pas de perspective durable pour se sentir en sécurité la nuit;
- que les sleep-in mis en place par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) doivent être pérennisés;
- que des dispositifs-passerelles doivent être mis en place le plus rapidement possible, avec l'appui des associations œuvrant dans le domaine;
- le vote, dans le cadre du budget 2019 de la Ville de Genève, d'un montant de 1,5 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année;

– le vote d'un crédit complémentaire au budget 2019 de 1,8 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé au Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2,6 millions de francs destiné à la prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 36, politique publique 57.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254

Exposé des motifs

A. Historique du Dispositif de nuit (DDN) du CAPAS

Face à l'insuffisance des structures d'hébergement d'urgence, le 15 mai 2019 le Conseil municipal avait adopté le projet de délibération PRD-224 intitulé «Les sans-abris à l'abri», qui prévoyait un financement complémentaire en faveur des associations œuvrant dans l'urgence sociale, notamment pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

L'association Païdos reçoit le financement prévu pour l'accueil des familles, alors que le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) reçoit le financement prévu pour l'accueil des personnes seules.

S'agissant du CAPAS, une convention de subventionnement a été conclue, qui prévoit, pour les mois d'août à décembre 2019, une subvention d'un million

de francs, montant qui a été augmenté à 1,4 million de francs par décision du Conseil administratif. Pour les mois de janvier à décembre 2020, une subvention d'un million de francs est allée au CAPAS.

Grâce au subventionnement 2019, le CAPAS a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la mise en place d'un ambitieux projet désigné «Dispositif de nuit», ou DDN. Ce dispositif a pour objectif de pallier les lacunes en termes d'hébergement d'urgence en Ville de Genève.

Avant la mise en place du DDN, l'offre hivernale de lits d'urgence était de 200 dans les abris de la protection civile organisés et gérés par la Ville de Genève, de 38 lits à l'Armée du Salut, de 20 lits à Carrefour-Rue et de 30 lits à l'Hébergement d'urgence pour mineurs accompagnés (HUMA), soit un total de 288 lits.

Le DDN est un dispositif complémentaire de six structures d'accueil, de type sleep-in, pour les personnes sans abri. Les sleep-in sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans divers lieux, principalement dans les paroisses de l'Eglise protestante de Genève. Cette collaboration a permis de mettre à l'abri de manière temporaire et urgente un grand nombre de personnes dans le besoin.

A l'heure de la rédaction de la présente proposition, le DDN offre 141 lits qui se répartissent en six lieux:

1. Temple de la Servette (30 places, de 21 h à 7 h 30);
2. Temple de Montbrillant (30 places, de 21 h à 7 h 30);
3. Temple de la Fusterie (30 places, de 21 h 30 à 7 h 30);
4. Terrain d'aventure, Maison de quartier des Acacias (20 places, de 21 h à 7 h 30);
5. Quai 9 (12 places, de 21 h à 7 h 30, destinées aux personnes consommatrices de stupéfiants);
6. Maison de la Roseraie (19 places réservées aux femmes, de 18 h 30 à 9 h).

Le financement prévu pour 2019 était plus généreux que celui prévu pour 2020, puisqu'en 2019 un montant de 1,4 million a été alloué pour cinq mois, alors qu'en 2020 un million a été alloué pour douze mois.

Le coût de fonctionnement d'un sleep-in est d'environ 50 000 francs par mois. Il faut souligner que ce coût concerne pour la plus grande partie des charges de personnels, puisque les locaux sont habituellement mis à disposition gratuitement, parfois contre prise en charge des frais de chauffage. Il est en revanche indispensable que les sleep-in soient gérés par des travailleurs sociaux chevronnés, qui soient à même de gérer les situations difficiles.

Dès lors que seul un million de francs est attribué pour 2020, seuls deux sleep-in sur les six que compte le dispositif pourraient être pérennisés. Le CAUSE a d'ores et déjà prévu de fermer le sleep-in du Terrain d'aventure (Maison de quartier des Acacias) le 15 janvier 2020 et de fermer les sleep-in des temples de la Fusterie, de Montbrillant et de la Servette le 31 janvier 2020.

Seul un soutien supplémentaire de 50 000 francs par mois et par sleep-in pourrait éviter ces fermetures, qui auront pour grave conséquence de renvoyer 120 personnes dormir dans la rue.

B. Les effets positifs du DDN

Il faut souligner l'immense effet positif qu'a le DDN en ville de Genève. Ce DDN évite à 141 personnes de passer la nuit dehors. Il y a d'abord un effet très direct pour ces 141 personnes-là, qui passent la nuit dans des lieux secs, chauffés, dans lesquels elles sont protégées contre le vol et la violence qui, dans la rue, peut se déchaîner contre elles à tout moment. Le DDN permet également de conserver un certain lien avec les personnes sans domicile fixe, qui sont vues par des travailleurs sociaux qui travaillent en réseau avec les structures d'aide et peuvent les orienter par exemple vers des lieux de soins médicaux, d'aide aux victimes, vers le SPMi, etc.

Enfin, ce DDN permet d'éviter l'aggravation des situations. Sans toit, rien n'est possible. Avec un toit, il est au moins possible de conserver une apparence physique conforme aux convenances sociales, ce qui potentiellement peut permettre d'entreprendre des démarches de réinsertion.

C. Le futur du DDN et de son financement

On a déjà évoqué le fait que ce dispositif devra, dans sa plus grande partie, s'interrompre entre le 15 et le 31 janvier 2020 faute d'un financement de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il faut bien distinguer le court terme du long terme. A court terme, il y a une urgence absolue à garantir la pérennité d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui, à défaut de soutien, devra fermer, laissant les plus démunis sur le carreau. La Ville de Genève se doit donc d'apporter très rapidement au DDN le soutien dont il a besoin.

Le montant nécessaire pour le DDN est de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il y a six sleep-in ouverts douze mois par année, ce qui représente un coût de 50 000 francs multiplié par six sleep-in sur douze mois, soit 3,6 millions de francs. Sur ce montant, 1 million de francs fait déjà l'objet d'une convention de subventionnement, c'est donc un complément de 2,6 millions de francs qui doit être accordé pour garantir le maintien des sleep-in jusqu'au 31 décembre 2020.

Face à des ressources insuffisantes, le CAPAS a choisi de maintenir ouverts les lieux destinés aux personnes les plus fragilisées, soit les femmes et les usagers de drogue, et donc de maintenir deux sleep-in ouverts (la Roseraie et Quai 9) durant douze mois alors que les autres fermeront.

Compte tenu de la difficulté de libérer en urgence les 2,6 millions de francs nécessaires, un projet de délibération a été déposé en parallèle pour demander la libération urgente du seul montant nécessaire à quatre mois de fonctionnement pour les quatre sleep-in qui devaient fermer en janvier 2020, soit quatre mois multiplié par quatre sleep-in multiplié par 50 000 francs, soit 800 000 francs.

Le présent projet de délibération vise à obtenir une subvention qui permette à ces sleep-in de rester ouverts pour la période suivante: du 1er juin au 31 décembre 2020, dans l'hypothèse où aucun autre financement cantonal ou intercommunal ne serait dégagé dans l'intervalle. Ce second montant demandé est de 1,8 million de francs.

A moyen et long termes, il n'est cependant pas admissible que la Ville de Genève continue à répondre quasiment seule aux besoins d'hébergements d'urgence de tout le canton, voire de la région.

Un projet de loi a ainsi été déposé au Grand Conseil «sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme», visant à assurer un financement équitable par la création d'un fonds intercommunal de lutte contre le sans-abrisme, qui serait géré par l'Association des communes genevoises. Cette proposition a été faite aussi avec la motion M-1438 intitulée «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence», renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en novembre 2019.

Le présent projet de délibération n'a donc pas pour but de faire porter à moyen et long termes la charge de l'hébergement d'urgence à la Ville de Genève. Mais à l'heure actuelle seule la Ville de Genève se sent concernée par cette problématique. Il est inacceptable de fermer des hébergements d'urgence en plein hiver.

Il reste nécessaire de rassembler les différents acteurs institutionnels et de proposer une solution pérenne à cette problématique pour éviter que la situation continue à être traitée d'urgence en urgence par la Ville seule.

Considérant:

– l'article 12 de la Constitution fédérale;
– l'efficacité du Dispositif de nuit (DDN) mis en place par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) et porté par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui complète l'offre en hébergement d'urgence de la Ville;

– la nécessité de pérenniser un DDN pour les personnes sans abri,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé aux associations représentées par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 1,8 million de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-253

Le président souhaite la bienvenue à M. Sormanni et lui donne la parole.

M. Sormanni explique que depuis le dépôt du texte, la situation a évolué et pas forcément dans le bon sens mais que le PRD reste d'actualité. La Ville de Genève accueille des sans-abris dans les abris PCi depuis une quinzaine d'années et il est temps que cela change. Ce PRD a été déposé car plusieurs rallonges du budget ont été votées mais n'ont pas suffi. Avec la crise sanitaire, la Ville a décidé de reprendre entièrement à son compte l'accueil des sans-abris malgré le subventionnement au CAUSE. L'accueil a donc été centralisé aux Vernets, a coûté cher et s'est arrêté le 31 août. Actuellement, les Vernets sont donc fermés, les sans-abris ont été déplacés dans des abris PCi où il manque au moins une centaine de places. Il pense donc que des solutions pérennes en surface doivent être trouvées urgemment. Des recherches d'emplacements dans ce sens sont en cours, mais aucune solution immédiate ne se profile. Il ajoute qu'un financement complémentaire sera nécessaire malgré les rallonges qui ont déjà été votées pour le

budget de cette année. Il pense que le PRD est d'actualité, que son objectif est de mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des sans-abris mais surtout de renouer véritablement le dialogue et de reprendre la collaboration avec le CAUSE. Il précise que ces sommes ne devraient pas être entièrement à la charge de la Ville et qu'un avant-projet de loi a été présenté par M. Apothéloz dans ce sens à l'ACG. Il estime que quelque chose doit être fait et que le financement complémentaire doit être assuré.

Questions-réponses

Une commissaire demande à M. Sormanni s'il aurait des propositions d'amendements à apporter au texte compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dépôt de ce PRD.

M. Sormanni répond qu'il n'y changerait rien car c'est une nécessité aujourd'hui.

La commissaire demande comment le montant articulé dans le texte a été calculé.

M. Sormanni répond que le montant a été calculé avec le CAUSE en fonction des montants précédemment votés.

Une commissaire demande si le CAPAS ou les associations rencontrées ont évolué avec ce qui se passe en ce moment à Genève pour trouver des solutions directes avec des plans applicables rapidement.

M. Sormanni répond qu'ils sont à la recherche de locaux comme le fait la Ville mais qu'ils ne vont pas à nouveau solliciter les églises à cause des problèmes sanitaires liés. Ils sont à l'écoute de ceux qui pourraient leur proposer des locaux.

Un commissaire demande si M. Sormanni sait si une dégradation du nombre de SDF a été observée ou si leur nombre reste stable.

M. Sormanni répond que la crise du Covid a fait que plus de personnes se sont retrouvées sans abri. Les Vernets ont accueilli 250 personnes, ce qui est supérieur aux chiffres habituels. Il précise qu'une estimation plus juste du nombre de sans-abris serait de 1000, mais tout le monde ne veut pas être hébergé.

Un commissaire demande si l'intégration de ces personnes au travers des dispositifs mis en place par la Ville (la GIM, l'Hospice général, etc.) est possible.

M. Sormanni répond qu'un certain nombre de ces personnes n'ont pas de revenus et ne peuvent donc pas obtenir de logement. Certaines personnes pourraient bénéficier d'aides mais étant dans la rue elles n'ont pas d'adresse et ne peuvent les demander. Par ailleurs, le marché immobilier genevois est en crise et

ne permet pas de trouver des logements pour tout le monde bien que l'urgence sociale soit priorisée.

Un commissaire demande comment le chiffre de 2,6 millions a été articulé. Il demande aussi s'il y a une redondance entre ce PRD et une proposition du Conseil administratif votée en juin.

M. Sormanni répond qu'il n'y a pas de redondance car une grande part du crédit voté récemment a servi à l'accueil aux Vernets et le reste a complété le budget 2020 pour l'accueil dans les abris PCi.

Ce chiffre a été calculé par les associations en fonction de l'expérience qu'elles ont eue et des financements qu'elles ont reçus.

Une commissaire précise qu'une motion de M. Holenweg a été traitée la semaine dernière pour renforcer la participation des communes à l'aide d'urgence. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de renforcer encore cette demande à l'Etat avant de voter de nouveaux crédits.

M. Sormanni explique avoir parlé de l'avant-projet de loi soumis au comité de l'ACG, qui l'a refusé, mais qui n'a pas encore été soumis à l'assemblée générale. Il demande rhétoriquement s'il faut laisser les sans-abris à la rue le temps que la procédure se déroule. Il ajoute que M. Apothéloz soutient que constitutionnellement les sans-abris sont une problématique du ressort de la Ville et pas de l'Etat. Enfin, il suggère à la CCSJ d'auditionner le CAUSE car les associations sont plus proches des gens que les services de la Ville.

Un commissaire trouve que ce PRD est caduc si l'on tient compte de l'enveloppe de 6,9 millions votée en juin. Une partie de cet argent a déjà été utilisée par l'ancien Conseil administratif dont 2,8 millions ont été alloués à la question des sans-abris jusqu'à la fin de 2020. Il ne comprend pas cette demande supplémentaire pour 2020.

M. Sormanni explique qu'une partie de ce financement a servi aux Vernets et le reste aux abris PCi. Il ajoute que ce financement pourrait servir à loger les 100 personnes qui n'ont pas de place dans les abris PCi quitte à les loger à l'hôtel, ce qui coûte moins cher que de les loger aux Vernets.

Le commissaire demande pourquoi ces 100 personnes n'ont pas été intégrées dans le projet de délibération déjà voté.

M. Sormanni rétorque que 250 personnes étaient hébergées aux Vernets qui a fermé le 31 août 2020 et que les abris PCi ne comportent que 150 places. Il y a donc 100 personnes hébergées aux Vernets qui maintenant sont à la rue. Le financement a été accepté pour 150 personnes dans les abris PCi jusqu'à la fin de l'année et c'est tout.

Une commissaire note que la question de la répartition des tâches entre le Canton et la Ville en matière d'accueil d'urgence est récurrente, mais qu'elle ne dispose d'aucune base légale selon des recherches entreprises. Elle se demande donc si la CCSJ ne pourrait pas travailler à régler cette question.

M. Sormanni ne peut pas répondre, mais suggère à la CCSJ d'auditionner M. Apothéloz. Il pense que des solutions rapides peuvent être trouvées sans empêcher un travail de fond.

Un commissaire relève le problème des délais car la situation est encore relativement viable en septembre, mais ne le sera plus en automne ou en hiver.

M. Sormanni répond qu'une centaine de personnes sont à la rue depuis lundi soir et qu'une urgence se profile. Il juge important de voter ce projet de délibération rapidement pour que ce crédit soit voté et débloqué avant l'hiver afin que ces gens soient accueillis.

Le président remercie M. Sormanni et le libère.

Le président rappelle que cet objet a été lié au projet de délibération PRD-254 et que les auditions qui auront lieu dans le cadre de ce dernier comprendront aussi les questions liées au projet de délibération PRD-253.

Séance du 25 juin 2020

Audition de Mme Brigitte Studer et M. Gazi Sahin, auteurs du projet de délibération PRD-254

Mme Studer présente l'historique du projet de délibération, la situation actuelle et les raisons de l'avoir proposé. Il a été déposé dans un moment d'urgence en janvier 2020, le projet du dispositif de nuit annonçait qu'il était obligé de fermer faute de moyens. Ensemble à gauche avait déposé ce projet de délibération et à la même session le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-253 qui demandait également un financement. L'urgence a été demandée sur ces deux objets, le Conseil municipal ne souhaitait pas de traitement immédiat et les a envoyés en commission. Il lui semble qu'il ferait sens de traiter ces deux objets au moins de manière rapprochée. EàG avait en même temps déposé le PL 12631 au Grand Conseil sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme, présenté par Pierre Bayenet, cosigné par le Parti socialiste et le Mouvement citoyens genevois. L'idée était que le Canton et l'ACG fassent également un fonds de 4,5 millions de francs car jusqu'ici c'est la Ville qui paie la quasi-totalité de l'hébergement d'urgence. Une motion du Parti socialiste au Conseil municipal, la M-1438, avait demandé au Conseil administratif d'œuvrer pour créer un fonds en prenant contact avec le Canton et l'ACG. Il lui semble que c'est aussi dans l'ordre des objets à traiter de la CCSJ. Le 14 janvier

2020 un communiqué informait que les partenaires de l'hébergement d'urgence avaient réussi à éviter la fermeture annoncée à la fin du mois de janvier suite à une rencontre entre le Canton, l'ACG, le CAUSE et la Ville. Aujourd'hui la situation est différente, beaucoup de choses font que cette proposition devra être actualisée par rapport au contexte actuel. Si le contenu est toujours aussi valable, il faudra en définir les modalités et l'actualiser. Elle remercie le président d'avoir mis cela à l'ordre du jour juste après le débat en plénière qui a bien placé le cadre. Avec la proposition PR-1411, Mme Kitsos a bien présenté le contexte et les capacités d'accueil, elle invite la CCSJ à prendre ce texte comme référence. Depuis plusieurs années on constate une augmentation du nombre de personnes accueillies, une extension de l'accueil sur toute l'année suite à une motion largement soutenue car le froid est un problème, mais le trop chaud et l'absence d'accès à l'eau aussi.

Une évolution a eu lieu dans le sens où des structures différentes ont été ouvertes pour répondre aux problématiques des populations différentes comme les familles, les femmes et récemment les consommateurs de stupéfiants. D'autres projets étudiés à la CCSJ s'adressent aux personnes sans abri comme le Point d'eau avec les douches, la lessive, le coiffeur, la pédicure, les soins dentaires, une présence différente mais essentielle comme aussi l'organisation des repas. L'hébergement n'est ainsi qu'une partie du dispositif. La Ville intervient de deux manières: le Service social assure directement les hébergements (100 en hiver à Richemont, 50 en été; 100 places dans l'abri PCi Vollandes seulement l'hiver) et en subventionnant les associations qui ont des projets différents comme Carrefour-Rue, Païdos, l'Armée du Salut (AdS) et le CAPAS qui a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la réalisation d'un projet d'hébergement pour l'urgence sociale. Ce collectif comporte des personnes de différentes associations comme l'AdS, Caritas, le CSP, Première Ligne, le CARÉ, la Roseraie, Espace solidaire Pâquis; leur mot d'ordre est de défendre le droit à un toit pour les plus démunis. Ils ont d'abord créé un projet de halte de nuit et ensuite cette action très médiatisée sur la plaine de Plainpalais avec des tentes en avril 2019 pour montrer cette réalité. Après ces dispositifs de nuit, des sleep-in offraient un accueil gratuit, presque sans condition et l'idée était que les gens soient au chaud, au sec et protégés contre l'insécurité et la violence dans des conditions simples mais en présence d'un personnel formé qui permettait un dialogue. C'est ce personnel qui constitue un certain coût. Six lieux dont un spécifique pour les femmes et le Quai 9 ont proposé 141 lits, dont des lits réservés aux mineurs non accompagnés. Leur expérience a montré l'intérêt d'offrir des lieux plus petits (30 personnes) avec moins de conditions d'accès et de départ ainsi qu'une proximité des échanges. Elle suggère à la CCSJ d'aller visiter les abris PCi pour constater les conditions. Ensuite, ces structures ne pouvant pas garantir les distances pendant la crise du Covid, les gens ont été déplacés dans des salles de gymnastique puis vers d'autres structures: Frank-

Thomas et la caserne des Vernets. C'est ce qui a mené à la fermeture du dispositif de nuit sans que le personnel ait pu suivre ces gens dans les nouveaux lieux. Ils ont quand même une riche expérience. L'objectif de Mme Alder était d'arriver à 0 SDF en 2020, ce qui peut encore être réalisé bien que Mme Kitsos ait avancé une augmentation du nombre de SDF. Un aspect qualitatif a été intégré avec un accueil sur terre et pas sous terre, dans des structures plus petites et qui répondent aux besoins des différentes populations. Un accompagnement infirmier et social a permis aux personnes atteintes de troubles physiques et psychiques de découvrir qu'une partie de ces gens avaient des droits à des prestations qu'elles n'avaient jamais demandées à cause de leur marginalisation. Le but est ainsi que les gens retrouvent un logement, pas qu'ils soient simplement hébergés dans un logement relais ou d'urgence. Actuellement, une évaluation des différentes structures est disponible, mais il n'y a pas d'étude qui mette en avant les besoins des différentes populations, des gens passent inaperçus, ce qui laisse penser que la réalité n'est pas forcément visible. Il est absolument essentiel de soutenir ces associations afin de les laisser reprendre leurs activités, mais surtout de pérenniser ce soutien. Elle suggère à la CCSJ d'entendre le CAUSE. Le montant reste à articuler car il avait été prévu pour l'urgence et la situation ayant changé il faudrait amender le texte.

M. Sahin ajoute que le projet du dispositif de nuit est relativement nouveau depuis le début et répond à une forte demande. Après le Covid on peut s'attendre à une forte augmentation de la demande, d'où le besoin de revoir les moyens de financement. La demande pour un crédit supplémentaire qui pérenniserait ce projet est importante.

Questions-réponses

Une commissaire demande, sachant que 7 millions de francs ont déjà été votés en début de semaine pour les sans-abris cette année, que la Ville avait été soumise à des contraintes (force obligatoire) par le Canton face au Covid et que Mme Kitsos et ses services avaient donc tout le dispositif à revoir, si ce projet de délibération devait être maintenu puisque tout va être revu et que 1,8 million de francs ne seront pas suffisants et que de nouvelles solutions seront trouvées durant l'été. Elle demande donc aux auteurs s'ils préfèrent maintenir le projet de délibération, le retirer ou le geler en attendant que Mme Kitsos présente le nouveau budget et les nouvelles solutions.

Mme Studer répond que comme elle l'a précisé, une partie du travail est réalisée par la Ville et une autre par des associations. Ce budget de 7 millions de francs est destiné à la Ville. Elle veut donc maintenir ce projet de délibération qui n'est pas en opposition avec le reste des projets mais en est un maillon. Elle a aussi dit que les modalités devront être définies par la CCSJ et elle a aussi suggéré

d'entendre Mme Kitsos afin de voir ce qui va être prévu au budget, ce qui peut être bénéfique à ce collectif et ce qui devrait être ajouté pour qu'elles continuent leur travail. Elle pense qu'il vaudrait la peine d'entendre leur expérience aussi.

La commissaire répond que si la situation sanitaire dégénère en automne, l'association sera de nouveau en suspens et la Ville reprendra ses prérogatives et traitera l'affaire selon les directives cantonales et fédérales.

Mme Studer ne demande pas à la CCSJ de voter l'objet en l'état. Elle trouverait néanmoins dommage de geler ce projet de délibération car le collectif fait un travail nécessaire et elle pense qu'il serait bien que la Ville le soutienne.

M. Sahin ajoute que ce qu'il s'est passé depuis le moment où le texte a été déposé a créé de nouvelles situations de précarité et de nouveaux besoins.

Une commissaire est d'accord en grande partie avec la commissaire précédente. Elle pense que le gel serait opportun car des négociations importantes vont débuter à la fin de l'été à l'ACG. Travailler sur un texte qui demande autant d'argent est un mauvais signal de la part de la Ville dans ces négociations car cela n'encouragerait pas les autres communes à mettre davantage d'argent.

Une commissaire affirme que la création de structures durables et qualitatives a été discutée en plénière. Elle trouve que ce projet ne va pas dans la direction de ce qui a été discuté puisque les lieux proposés sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans différents lieux. Il vaut mieux construire un projet dans la durée selon elle.

Mme Studer peut comprendre cette position, mais des lieux qui ont été créés, comme pour les familles ou les femmes, sont de qualité, tout comme l'accueil au Quai 9 pour les toxicomanes. Elle pense que ce collectif ne veut pas créer des lieux dénués de qualité, mais offrir un hébergement à celles et ceux qui passent au travers des mailles du filet, ceux qui ne sont pas dans la capacité d'entreprendre les démarches pour accéder à d'autres structures d'hébergement. Cette offre a finalement augmenté les lits disponibles. C'est en les accueillant de cette manière que ces personnes deviennent visibles et c'est cela qui permet de trouver des solutions durables. Il est vrai que tout doit être fait pour que les gens ne doivent pas quitter leurs logements et devenir sans abri. Enfin, l'effort principal, à un autre niveau, serait évidemment de permettre aux gens de garder leur logement.

M. Sahin ajoute que la qualité doit être surveillée et assurée, mais rien n'est pire que d'être dans la rue. Ce dispositif d'urgence propose une première solution.

Une commissaire affirme qu'il faut différencier le travail d'action sociale fait pour pérenniser des lieux sûrs et de qualité et le travail d'urgence qui concerne aussi des personnes de passage. Ce travail d'urgence, quel que soit ce qui est mis

en place, devra continuer d'exister aux côtés des structures pérennes. Elle pense qu'il est fondamental d'avoir une structure entretenue par le CAUSE, qu'on leur permette de se développer, de se réorganiser en fonction de cette nouvelle réalité. Elle trouverait dommage de geler ce travail maintenant car beaucoup d'incertitudes sur la suite persistent, notamment au niveau des mesures de confinement moins strictes qui pourraient être prises et étalées dans le temps jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible. Elle estime que la situation Covid durera au moins deux ans, durant lesquels il n'est pas certain que le CAUSE soit inutile dans le cas où les réactions du Canton et de la Confédération soient tardives. Elle pense d'ailleurs qu'il faut commencer à auditionner les intéressés. Le projet de délibération ne devrait pas être gelé mais amendé pour correspondre à la situation actuelle.

Une commissaire pense également que, selon l'option que les auteurs veulent maintenir car s'il s'agit d'une structure d'urgence, l'audition de Mme Kitsos et de ses services a été intéressante. Malheureusement aucun rapport n'existe sur cette audition qui pourrait être utile aux commissaires des autres commissions. Il lui semble que les services sont très au fait de la situation et que ce projet de délibération soit inutile dans les circonstances actuelles. Elle aimerait savoir si l'accueil d'urgence doit être maintenu car elle pense qu'on ne peut pas considérer que mettre des gens dans des abris PCi à Genève soit une fierté. Elle a honte que des structures pour des sans-abris ne soient pas dignes humainement parlant. La question aux auteurs est donc de savoir s'ils veulent le geler, l'amender ou produire un nouveau texte qui vise à des installations pérennes.

Mme Studer répond que cette commission a régulièrement proposé que l'accueil soit en surface et au sein d'unités plus petites. Il faut aller dans le sens de trouver d'autres manières d'accueillir. D'autres projets dans ce sens ont vu le jour ou ont été articulés, notamment par Noël Constant lors d'une audition à la CCSJ. Elle répète que les auteurs ne souhaitent pas retirer le projet de délibération mais qu'ils le confient à la CCSJ pour l'actualiser et l'amender.

L'important pour eux est de collaborer avec le CAUSE et de les associer à ce travail pour voir quels sont les besoins.

Elle suggère que la CCSJ auditionne ces associations et collectifs.

Le président demande si les associations en question sont le CAUSE et le CAPAS.

Mme Studer répond que le CAUSE est un collectif de différentes organisations porté par le CAPAS qui lui est une association plus générale. Elle suggère de voir avec M. Alain Bolle qui auditionner.

M. Sahin ajoute que ce projet de délibération a été proposé après avoir rencontré l'association qui disait qu'il y avait une nécessité en début d'année. Entre-

temps, avec le Covid, il est certain que cette nécessité a augmenté et que ce projet de délibération reste d'actualité plus que jamais. Geler ce projet c'est l'enterrer face à l'urgence.

Une commissaire pense que geler le projet est une mauvaise idée vu le travail que la Ville a devant elle pour régler ces problèmes complexes et de natures différentes. Il faut considérer les différents niveaux d'actions, celles des associations, de la Ville, de l'Etat et la CCSJ devra procéder à beaucoup d'auditions pour voir comment on peut agir.

Mme Studer répond que la tâche de prévoir les hébergements d'urgence avait été définie du ressort des communes dans la répartition des tâches entre la Ville et les communes.

La commissaire estime que cela n'est pas si sûr et précise que selon une réponse du Conseil fédéral à un projet de loi présenté au Conseil national, l'accueil d'urgence est une tâche conjointe avec le Canton.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose que le projet de délibération PRD-253 «Les sans-abris à l'abri (bis)» soit traité conjointement avec le projet de délibération PRD-254.

Elle propose aussi l'audition de Mme Kitsos avant toute autre audition par coutume et puisque lors de la prochaine réunion en septembre, les travaux de ses services auront avancé grâce aux 7 millions de francs qui ont été votés.

Une commissaire propose l'audition de M. Apothéloz.

Une commissaire demande un organigramme qui fait la liste des associations soutenues financièrement par la Ville, leurs objectifs, la durée et le montant de subvention et savoir aussi si elles sont soutenues par l'ACG ou l'Etat.

La commissaire précédente répond que c'est dans le budget de la Ville qui arrivera à la fin de l'été mais dont l'ancienne version est disponible.

Une commissaire précise que les informations sont disponibles en détail dans les comptes mais par contre que l'information sur le cofinancement n'y est pas mais serait intéressante.

Une autre commissaire stipule que Mme Alder avait fait faire ce travail par ses services qui doivent être en mesure de le fournir.

La commissaire reformule sa demande. Elle aimerait obtenir une liste des cofinancements des associations afin de savoir qui finance quoi, sur quelle durée et à quelle hauteur de budget.

Une commissaire demande l'audition du CAUSE, du CAPAS et d'un représentant de l'ACG.

Une commissaire précise que le président de l'ACG est M. Xavier Magnin.

Une commissaire propose une visite des lieux d'accueil (Richemont).

Le président propose d'attendre la rentrée.

Un commissaire propose la visite du 99, route de Malagnou chez M. Constant afin de voir la structure en conteneurs dont il avait parlé lors de la dernière séance.

Votes

La CCSJ accepte à l'unanimité le traitement simultané des PRD-253 et 254.

La CCSJ accepte à l'unanimité l'audition de Mme Kitsos.

La CCSJ accepte l'audition de M. Apothéloz par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC).

La CCSJ accepte l'audition des représentants du CAUSE, du CAPAS et de l'ACG par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Alain Bolle, responsable du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE), accompagné de Mme Valérie Spagna et M. Serge Longère de l'association CAUSE et de Mme Geneviève Bordry de l'association Aux 6 logis

M. Bolle explique que le rapport d'activités du projet «dispositif de nuit» a été transmis aux commissaires. Il rappelle que ce collectif d'associations a planté 200 tentes sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour rendre visibles ces invisibles dont on parlait trop peu à une période où la Ville venait de fermer son dispositif hivernal et que cette action a débouché sur la création du dispositif de nuit. Ce dernier a fonctionné dans un premier temps avec des bénévoles et dans un deuxième temps avec une subvention de 1,8 million de francs votée par le Conseil municipal de l'époque et répartie entre plusieurs entités. Il aborde ensuite la question de l'articulation CAUSE-CAPAS: à partir du moment où il a été possible de financer un dispositif (décrit dans le rapport) construit autour des sleep-in, la contrainte de pouvoir héberger ce projet s'est alors posée. Le CAUSE est un collectif d'associations et pas encore une association. Il va néanmoins devenir une entité juridique propre. Le CAPAS a donc été utilisé pour héberger le pro-

jet et sa gestion a été confiée au CAUSE. Le CAPAS s'est assuré du volet RH et du paiement des salaires. Le dispositif a été géré par les personnes engagées. Différents soubresauts ont eu lieu durant cette période, notamment à partir du 31 décembre 2019 où les montants attribués étaient arrivés à bout. Un premier volet de 1 million de francs, puis un deuxième de 400 000 francs ont permis de tenir le dispositif des sleep-in jusqu'à ce moment, offrant 140 places durant cette période. Ensuite, une négociation intense avec l'administration de la Ville a eu lieu et a débouché sur la possibilité d'utiliser le million prévu pour l'année 2020 dans une période de quatre mois. Le CAUSE a interpelé les différences instances politiques jusqu'à et y compris M. Apothéloz car ce million aurait dû être dépensé en douze mois et le dispositif aurait dû être redimensionné au 1er janvier 2020. Tant les négociations avec la Ville que les discussions avec M. Apothéloz ont permis de sensibiliser le conseiller d'Etat sur cette thématique, ce qui a débouché sur un projet de loi en discussion à l'ACG qui prévoit qu'un montant de 1 million de francs (doublé par un montant de 1 million de francs du Canton) provenant du Fonds intercommunal (FI) soit alloué. C'est la situation actuelle et le CAUSE a épuisé les ressources qui lui ont été confiées. Le dispositif a donc été redimensionné mais des initiatives issues de fonds trouvés dans les associations (Archipel, la Roseraie, …) ont permis d'héberger des personnes dans le besoin. La question qui se pose au Conseil municipal est quid du financement de ces dispositifs pour personnes sans abri, ce qui est nécessaire et de quoi l'on a besoin pour s'assurer d'un accueil des sans-abris qui soit digne et respectueux des personnes dans la rue. Dans cette période de début janvier 2020, il y a eu jusqu'à 436 places mises à disposition alors qu'aujourd'hui le dispositif est d'une moindre ampleur. Il résume que le distinguo à retenir est que le CAPAS a hébergé un dispositif piloté par un collectif d'associations qui avait la responsabilité de sa gestion et de son opérationnalisation. Ce dispositif a été évolutif, d'abord de type humanitaire dans les temples et un lieu mis à disposition par l'Armée du Salut, mais dans des conditions précaires. Il faut à présent sortir d'un dispositif d'accueil de type humanitaire qui plus est durant cette période Covid.

Mme Bordry explique que l'association Six Logis est issue d'un projet commun des associations du Réseau Femmes. Ce sont des associations prestataires de services subventionnées ou par la Ville ou par le Canton. Ce projet est principalement issu de trois associations (Aspasie, SOS Femmes et F information) qui ont constaté depuis longtemps les problèmes de femmes confrontées à des questions de logement. L'association a été créée en 2017 et a pu héberger des femmes avec enfants à partir de 2018 grâce à un partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue des appartements à l'association à des loyers très bas. Il s'agissait d'abord de logements-relais pour des femmes proches d'obtenir un logement pérenne. Elles bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement pour les amener à réunir les conditions administratives et juridiques nécessaires pour qu'elles s'inscrivent dans une fondation immobilière de droit public. Suite à

l'appel à projets de juillet, lancé par Mme Kitsos, pour créer 10 places d'hébergement d'urgence pour les femmes, les Six Logis ont déposé un projet et ont obtenu le montant attribué. Ces 10 places ont été créées dans une villa dont le loyer est payé à la GIM par l'association depuis le 1er octobre. Huit jours après, il ne reste plus que deux places pour des femmes avec enfants. Des travailleuses sociales ont pu être engagées car cet accompagnement est primordial pour assainir les situations à tous les niveaux (juridique, professionnel ou administratif). Elle explique que ce projet n'est normalement pas pérenne car l'appel à projets n'était valable que pour six mois. Elle ajoute que les Six Logis sont au cœur d'un dispositif qui travaille en partenariat et en relations avec les fondations et toutes les structures qui font de l'hébergement d'urgence.

Mme Spagna explique que la situation est critique en matière d'hébergement d'urgence de nuit et de jour car la caserne des Vernets a fermé ses portes à la fin d'août. Il y a déjà eu une première phase critique mi-juin lorsque la caserne a fermé en journée et que le semi-confinement a été perdu. Ce semi-confinement a néanmoins été une opportunité de mettre en lumière les personnes sans abri et de pouvoir constater l'amélioration des conditions de vie des sans-abris à Genève dans des structures ouvertes 24h/24, offrant des repas chauds et des petits déjeuners. L'effet est positif sur la santé physique et psychique de ces personnes. Elle ajoute que l'espace public était plus serein durant cette période, avec des personnes plus enclines à entrer en lien avec les travailleurs sociaux de jour pour effectuer des démarches et avoir des perspectives différentes que celles de survivre dans la rue. Dès le 15 juin, lorsque la caserne a fermé en journée, des changements ont été observés dans les structures démontrant que l'état des personnes s'est vite dégradé. Quand la caserne a fermé, 120 places d'hébergement d'urgence pour des hommes ont été perdues dès le 1er septembre. Ainsi, autant le réseau d'hébergement pour les femmes s'est consolidé à tous les niveaux (urgence, relais ou stabilisation) grâce au travail de réseau et aux partenariats, autant la prise en charge globale pour les hommes seuls s'est dégradée. Il n'y a *de facto* plus de structures d'accueil de jour pour que les gens puissent se mettre à l'abri en journée et manger à table. Cela a des conséquences aussi pour les structures ouvertes le soir car elles sont confrontées à des situations plus tendues quand les gens sont fatigués, ne savent plus où aller et se retrouvent dans l'espace public. Il faut retrouver la sérénité que l'on a pu avoir dans la période de semi-confinement. Il manque aujourd'hui en tout cas 120 places d'hébergement d'urgence pour la période hivernale qui arrive. Le CAUSE n'a pas les moyens de développer des places pour ces personnes. Or, à la même période l'an dernier, le dispositif était complet pour le jour comme pour la nuit. Aujourd'hui, à l'accueil de nuit ou dans d'autres lieux, les associations se voient contraintes de refuser des personnes et certaines associations orientent même les sans-abris pour dormir à l'aéroport. Il y a donc un réel besoin du soutien du Conseil municipal pour développer des conditions d'hébergement dignes pour les sans-abris comme durant

le semi-confinement et des sleep-in. Cela engendrerait aussi un espace public plus serein et des interventions moindres du 144 et de la police. Aujourd'hui les associations sont réunies, soudées, co-construisent, proposent des modèles et se mettent ensemble pour et en faveur des personnes sans abri, mais elles ont besoin de soutien financier. Elles sont conscientes des autres besoins, mais un socle d'hébergement d'urgence d'en tout cas 400 places 24h/24 toute l'année est nécessaire. Elle précise qu'il y a des publics spécifiques dont il faut tenir compte: hommes, femmes ou usagers de drogue. Les lieux doivent être diversifiés et les réponses adaptées aux besoins. Les associations peuvent le faire, mais ont besoin de soutien financier pour répondre de manière adéquate et offrir des conditions d'accueil dignes. Elle pense que Genève doit pouvoir montrer l'exemple quant à l'accueil des sans-abris en Suisse en développant des structures qui font leurs preuves aujourd'hui.

M. Longere souligne la particularité des consommateurs de drogues qu'il appellera toxicodépendants. La singularité de ce public est qu'il n'est pas bien accueilli dans les structures d'hébergement existantes de la Ville. Le besoin de consommer lié à la toxicodépendance fait que la consommation, du moins le besoin, ne s'arrête pas une fois que la nuit tombe. Il faut consommer pour éviter les états de manque qui sont des états de souffrance importants. Plus ce public est repoussé, plus il est dans des consommations actives, notamment de psychostimulants. Le Quai 9 voit ainsi arriver un public en particulièrement mauvais état dès l'ouverture de la salle de consommation. Première Ligne fait partie du CAUSE car il y a une transversalité de la question du sans-abrisme liée au fait qu'un certain nombre de publics n'ont pas de lieu pour se poser la nuit, ou seulement d'une manière ponctuelle. L'idée de pouvoir monter un sleep-in pour ce public spécifique a donc émergé et l'intention qu'a donnée ce collectif dans sa réflexion est d'avoir des petites jauges d'accueil en fonction des vulnérabilités des publics spécifiques. Pour les usagers de drogue, la spécificité est d'avoir parfois besoin de consommer la nuit sans courir le risque de perdre leur place d'hébergement d'urgence. L'idée a émané de faire un sleep-in adossé à la salle de consommation avec un personnel d'encadrement chevronné qui peut accompagner la consommation de substances licites ou illicites et intervenir en cas d'urgence (surdosage) car tout le personnel du Quai 9 a été formé aux gestes d'urgence. En termes de diagnostic, le fait de rester dans la rue péjore la santé somatique et psychique de ce type de public. Leur hébergement à la caserne des Vernets avec un accueil 24h/24 a démontré le bien-fondé de ce type d'hébergement car les personnes consommaient moins et se sont montrées plus aptes et enclines à pouvoir travailler à l'ensemble des démarches administratives, d'accès aux soins et aux droits. Sur les six mois qu'a pu exister le sleep-in du Quai 9, une centaine de personnes différentes l'ont fréquenté selon une capacité d'accueil de 10 à 12 personnes. Il y a donc une nécessité aujourd'hui, comme il n'y a pas de dispositif existant, d'avoir des usagers qui puissent être hébergés car on voit à présent comment leur

santé se dégrade, leur consommation repart à la hausse, et leur accueil en journée se complexifie. En termes de perspectives pour l'ensemble des dispositifs, le CAUSE continue à penser que des accueils en petite jauge sont préférables aux accueils de masse qui péjoreraient les choses et multiplieraient les tensions bien que l'on puisse imaginer qu'un accueil de masse diminuerait les coûts. Le CAUSE continue à favoriser les accueils par types de vulnérabilités (l'accueil du Quai 9 était d'ailleurs mixte) et d'insister sur un accueil 24h/24. Il est important pour tout le monde de savoir où il dormira le soir sans avoir à transporter un sac de 10 ou 20kg qui accentue par ailleurs la stigmatisation des consommateurs de substances. Le 24h/24 avec, peut-être pour le public usager de drogues, une salle de consommation, est nécessaire. Il faut donc accentuer l'accueil des personnes sans abri qui constituent 30% de la file active du Quai 9. Il souligne qu'une cogestion de la part des bénéficiaires doit avoir lieu et qu'il faut cesser d'infantiliser les personnes sans abri et les usagers de drogues. Il faut travailler sur les ressources de ces personnes et le concept de réduction des risques selon lequel le Quai 9 travaille. Il faut aussi profiter de ces accueils 24h/24 pour pouvoir travailler en journée à ce qui concerne l'accompagnement, la possibilité de remettre à jour les démarches administratives et offrir un accès aux soins car vivre dans la rue péjore la santé psychique et physique.

M. Bolle conclut en ramenant trois éléments importants: le CAUSE vient de recevoir une décision d'une fondation privée qui lui permettra de pérenniser les 10 places au Geneva Hostel jusqu'à fin février. L'hôtelier est par ailleurs ravi car il s'apprêtait à fermer son hôtel faute de clients. Le deuxième élément est qu'un dispositif d'accueil humanitaire sera rouvert au bas de la rue Verdaine où l'Armée du Salut leur permet de recréer un sleep-in femmes de manière temporaire. Au vu de la situation, il pense que les commissaires ont compris qu'il s'agit de bricolage et que le CAUSE est sans arrêt en train de chercher des fonds publics ou privés pour développer des réponses adéquates aux besoins de ces populations. Il fait ensuite mention d'une association dans laquelle l'ASLOCA est impliquée et que la Ville de Genève a soutenue (via Mme Kitsos). Cette association s'occupe de la sauvegarde des plus précaires et intervient auprès de personnes qui sont en train de perdre leur logement. Il tient à relever qu'en plus de cette population sans abri viennent se greffer toutes les personnes qui ont perdu leurs ressources à cause du Covid et sont en train de perdre leur logement. Dans ce contexte, le secteur associatif (Croix-Rouge, CSP, CARITAS, Centre de contact Suisses-Immigrés, etc.) a pu intervenir pour des sommes considérables afin de sauver ces loyers impayés, mais les ressources financières sont épuisées et cette population va venir s'ajouter dans les semaines qui viennent à celle qui est déjà dans la rue. Le dernier point qu'il amène est la discussion autour des coûts. Le CAUSE pense qu'il faut s'arrêter à la transversalité de ces coûts. Aujourd'hui quand les gens sont dans la rue, les charges de sécurité sont augmentées (interventions de la police plus fréquentes que durant le fonctionnement du dispositif des sleep-in), en termes de

santé les mobilisations sont moins importantes et les interventions sont anticipées dans ce champ.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait savoir quelle est la grande différence entre le dispositif Ville de Genève et ceux du CAUSE. Elle demande d'expliquer si la notion d'hébergement «sans condition» est toujours valable pour les publics spécifiques mentionnés précédemment. Elle demande si d'autres fondations ont été sollicitées et si c'est le cas, si elles vont donner quelque chose. Elle demande s'il est sûr que l'Etat et l'ACG donneront chacun 1 million. Elle remarque que des projets de délibérations présentent des sommes, mais elle demande si elles prennent en compte les projets d'accompagnement et l'hébergement 24h sur 24. Enfin elle demande quel serait le coût global d'un accueil 24h sur 24.

M. Bolle répond que de mémoire, tant Mme Alder que Mme Kitsos annoncent un budget de 13,4 ou 13,6 millions de francs nécessaire pour le dispositif Ville de Genève. Les montants inscrits par les partis dans les deux projets de délibérations sont complémentaires à ce budget ordinaire destiné à un dispositif ordinaire qui fonctionne depuis plusieurs années avec ses qualités et ses défauts. Il relève que la situation qui adviendra au premier avril, avec l'annonce de la fermeture des abris PCi Richemont et Châtelaine au 31 mars par Mme Kitsos, est intolérable et constitue un retour en arrière à 2018. Ce qui est positif par rapport à tous les combats menés est l'existence de la structure de Frank-Thomas pérenne à l'année et en surface. Mais la catastrophe qui a été annoncée pour le 31 mars va générer une réponse conséquente du CAUSE. Il répond ensuite que l'ACG doit statuer sur le projet de loi qui lui a été soumis par M. Apothéloz le 28.10.2020 et par voie de conséquence, en fonction du vote des communes, le Canton devrait se prononcer sur son apport. Ces montants sont articulés depuis la mi-janvier mais en l'état il n'y a aucune certitude. La CCSJ soutient la ponction du million dans le FI, mais c'est inofficiel. La suite est aussi une question à renvoyer au DCSS et surtout aux députés qui devront voter sur la libération dudit million de francs. Il ne s'agit que de «si» et de «peut-être» qui ne permettent pas de répondre à l'urgence à laquelle l'on est confronté aujourd'hui.

M. Longere répond que l'accueil est bien évidemment inconditionnel dans ce type d'hébergement, même si un accueil avec des petites jauges a été favorisé pour des questions de dignité. Au Quai 9, la condition était d'être consommateur de drogues et inscrit au Quai 9. Cependant, des gens non inscrits se sont présentés, ont été accueillis et se sont inscrits le lendemain à la salle de consommation. L'accueil était inconditionnel, quelle que soit la nationalité, ayants droit ou non.

Une commissaire demande quel est le maximum d'une petite jauge.

M. Longere répond que cela dépend de la taille du lieu (jusqu'à 30 personnes dans les temples, 10-12 au Quai 9), mais plus les accueils ont des petites jauges, plus on travaillera avec les ressources des usagers, plus les coûts seront diminués.

Mme Spagna ajoute que finalement, chaque lieu et chaque association ont leurs spécificités en termes d'accueil des sans-abris. Il faut maintenir cela pour garder la richesse de cette offre. Il est clair qu'une condition est d'avoir un comportement adéquat dans ces lieux et cela est bien compris par les personnes accueillies. Les places sont précieuses pour les personnes hébergées quelle que soit la taille de la structure et elles participent à leur fonctionnement en essayant de tout mettre en œuvre pour garder cette place d'accueil. Elle rappelle que ces places sont temporaires dans beaucoup de lieux et que les durées sont souvent déterminées bien que certaines associations adaptent la durée des séjours en fonction des besoins de l'accompagnement. Cette diversité doit continuer car elle produit des effets positifs sur les personnes. Sur les 230 places que la Ville met à disposition pour les sans-abris, 100 sont dans des abris PCi et elles sont plus de l'ordre de l'humanitaire que dans une visée d'accompagnement. A Frank-Thomas les accompagnements sont longs car ce sont des situations complexes en termes de santé psychique et physique. Ainsi, tous les dispositifs sont complémentaires et doivent travailler entre eux, se soutenir et s'améliorer. Il est clair que les abris PCi ne sont pas une solution satisfaisante et qu'il faut des lieux hors sous-sol malgré les difficultés.

Elle explique également que des hôtels sont vides à Genève et que même si elle n'est pas d'avis de mettre toutes les personnes sans abri en hôtel comme le fait l'aide sociale, cela pourrait réduire des coûts et offrir un accueil 24h/24 avec une marge d'autonomie pour les personnes tout en sauvant les hôteliers genevois impactés par le Covid. Il y a des réflexions à avoir sur l'utilisation de l'argent public en se demandant si héberger 50 personnes dans une auberge de jeunesse et venir en aide à quelqu'un qui travaille à Genève en salariant plusieurs personnes ne vaut pas mieux que d'héberger 50 personnes dans un abri PCi. Des modèles sont ainsi expérimentés (à l'hôtel Bel'Espérance ou au Geneva Hostel) et font leurs preuves à des coûts moindres que des dispositifs de grande taille.

M. Bolle explique que les coûts selon la situation au premier janvier sont les coûts du dispositif Ville de Genève plus 1,8 million de francs consommé par HUMA, plus le dispositif de nuit, plus ceux de la Virgule et ceux de la Coulou (qui touche des subventions Ville de Genève). Il ne peut pas articuler un montant, mais le DCSS peut le faire.

M. Longere explique que tout dépend d'où l'on flèche les coûts. Lors de la période des sleep-in il n'y avait pas de coûts de lieu puisqu'il s'agissait d'un partenariat avec les temples protestants, mais les coûts étaient liés au personnel plus présent durant la journée. Dans cette perspective, le CAUSE préconiserait

d'héberger les personnes dans les hôtels car indépendamment du fait qu'ils sont en grande difficulté en ce moment, la période est toujours une période de pandémie qui ne va pas se terminer dans l'immédiat. Il faut donc favoriser l'accueil individuel, qui plus est sachant qu'un grand nombre de personnes sans abri sont autonomes et peuvent se prendre en charge la nuit. Ils n'ont besoin que d'un accompagnement la journée pour améliorer leur situation.

Une commissaire demande quel est le profil des gens accueillis. Elle aimerait savoir s'il y a des gens qui travaillent.

Mme Spagna répond qu'il s'agit d'hommes, de femmes, de personnes de passage, de personnes qui sont là depuis plusieurs années mais qui ont vécu des situations compliquées au niveau de la famille ou de la perte du travail tout comme des personnes migrantes. Les profils de personnes sont vraiment très différents. La problématique des MNA entre aussi en jeu, tout comme celle des jeunes en errance aux parcours compliqués. Il y a aussi des personnes qui avaient un logement et ne connaissaient pas cette réalité avant la crise du Covid qui les a menées à un hébergement d'urgence.

La même commissaire demande s'il y a eu beaucoup de refus.

Mme Spagna répond qu'à l'accueil de nuit, 8 à 10 personnes sont refusées chaque soir. Elle n'a pas les chiffres pour les autres structures, mais il est certain que 120 places d'hébergement d'urgence ont été perdues le 30 août et qu'elles ne sont nulle part aujourd'hui. Il y a en tout cas 120 personnes à la rue actuellement.

La commissaire demande si les montants importants alloués à la sécurité dans le dispositif des Vernets seraient diminués par de plus petites structures.

Mme Spagna répond que chaque association fait des choix et la Ville a fait le choix de mettre des agents de sécurité car l'accueil de 220 personnes le nécessitait peut-être. Néanmoins les associations ne font pas recours à des agents de sécurité et ont des procédures claires avec la police. Elle n'entre pas dans le débat car le nombre élevé de personnes peut expliquer les besoins en sécurité. Elle ajoute qu'il y a eu très peu d'interventions de police dans leurs structures et qu'actuellement il y a plus d'altercations violentes entre les personnes dans l'espace public parce qu'il manque des places d'hébergement d'urgence.

M. Bolle répète que l'an dernier les services de police ont affirmé que la situation était plus calme, ce que le CAUSE a aussi pu observer. Quand les gens sont à l'abri la nuit, il n'y a pas ce champ de tensions qui existe aujourd'hui.

La commissaire aimerait savoir si les paroisses offrent toujours des possibilités si nécessaires sachant qu'elles ont déjà été généreuses.

Mme Spagna répond que l'Eglise protestante avait ouvert les portes des temples. Le temple de la rue Verdaine va rouvrir ses portes pour accueillir des

femmes. Mais l'idée n'est pas d'accueillir des personnes dans les temples. Néanmoins si nécessaire ils pourront être sollicités. Mais même dans l'humanitaire, autre chose peut être visé aujourd'hui avec la possibilité d'héberger des gens dans des hôtels comme l'expérience du Geneva Hostel l'a montré.

M. Longere ajoute qu'il n'y a pas qu'une seule réponse et qu'il faut réfléchir à une pluri-réponse. L'hébergement doit s'adapter à la situation de chacun.e.

Un commissaire demande si le besoin minimum de 400 places est à l'année et quel genre de places sont les plus nécessaires.

Mme Spagna répond que le plus gros besoin est celui d'une pérennité de places d'hébergement d'urgence qui permettraient une évolution par le haut. Mais si les 400 places sont saturées et qu'il n'y a pas de possibilité de désengorger par le haut, les personnes vont retourner à la rue. Pérenniser 400 places d'urgence serait une bonne première étape afin de garantir le premier accueil humanitaire dit d'urgence ou de transition. Ensuite il faut trouver comment pérenniser les projets de stabilisation comme Six Logis qui sont encore fragiles. Il faut donc assurer le financement à des projets déjà existants. Néanmoins, ces 400 places sont nécessaires.

Le commissaire demande si ces 400 places sont le bas seuil.

Mme Spagna répond qu'un accueil digne pour les personnes sans abri selon leurs besoins est indispensable, qu'il s'agisse d'une place à Frank-Thomas, dans un sleep-in ou autre. La question est surtout de co-construire pour pérenniser le financement public des communes et du Canton ainsi que le financement privé. Elle tient à tirer la sonnette d'alarme car aujourd'hui, le 8 octobre, il y a 120 places d'hébergement d'urgence qui manquent et les températures se rafraîchissent.

M. Longere ajoute qu'une autre difficulté, au-delà de la pérennité des places et des budgets, est que les associations ne peuvent pas offrir de contrats pérennes à leurs collaborateurs. Les dispositifs s'en retrouvent fragilisés et les collaborateurs aussi.

Mme Spagna ajoute que le projet Le Passage de l'ADS comportera 90 places dès l'automne 2021, qui sera complémentaire à ce qui sera mis en place mais n'absorbera pas le manque de places.

Une commissaire demande si une estimation des coûts de l'hébergement des personnes sans abri dans les hôtels est disponible.

M. Bolle répond par rapport au projet pour lequel le CAUSE vient de recevoir une réponse positive. Un mixte de deux prestations: le sleep-in rue Verdaine et le Geneva Hostel où l'accueil 24h/24 et la prise en charge représentent 83 francs la nuit. Les contrats passés par les hôteliers genevois pour les personnes à l'aide

sociale prévoient un montant de 85 francs la nuit sans aucune prestation d'accompagnement. Les tarifs sont concurrentiels, mais il faut remettre tout ça dans le contexte Covid.

Une commissaire demande en quoi consiste cet accompagnement.

Mme Spagna répond qu'il faut faire un état des lieux de la situation de la personne et identifier si elle est déjà prise en charge par le réseau afin de ne pas faire le travail à double. Une fois que les partenaires sont identifiés, il faut répartir les tâches entre ceux-ci. Ces partenaires sont tant sociaux que sanitaires et il faut tisser une toile autour de la personne qui accepte l'accompagnement afin de lui offrir un accompagnement adapté et un filet qui garantit qu'elle puisse bénéficier des prestations auxquelles elle a droit.

Une commissaire demande quelle était la situation en avril 2019.

Mme Spagna répond qu'ils plantaient des tentes sur la plaine de Plainpalais parce que les abris PCi fermaient et qu'il y avait de la neige à Genève. L'association le Caré avait mis à disposition sa salle et des bénévoles se sont relayés pendant 16 jours de 19h à 7h pour assurer la mise à l'abri et la sécurité de 120 personnes sans abri. La situation a pu s'améliorer parce que le CAUSE s'est mobilisé et a développé le concept des sleep-in.

La commissaire demande si le total de places était équivalent en 2019 et si des projets supplémentaires ont été mis en place au vu des conditions pour répondre à un besoin qui était toujours existant mais pas suffisamment clair pour être pris en charge par les autorités.

Mme Spagna répond que les associations se sont mises ensemble pour avoir plus de poids et rendre visible l'invisible.

M. Bolle ajoute que le CAUSE est sur ce dossier depuis 2014. Un manifeste est sorti et a généré une réaction d'Esther Alder qui a organisé deux jours de séminaire sur la thématique mais qui sont restés sans effet. Entre 2014 et 2019, la Ville a mandaté l'Armée du Salut pour accueillir des familles pendant trois hivers, mais très peu a été fait pour répondre aux besoins des personnes sans abri. La situation actuelle est différente de celle de cette période et le Conseil municipal a l'opportunité de donner des moyens pour la lutte contre le sans-abrisme et permettre d'envisager l'avenir autrement.

La commissaire demande si, depuis 2014, un nouvel axe stratégique est construit afin de proposer une stabilisation et une possibilité de 0 personne sans abri.

M. Bolle répond que c'était effectivement l'engagement de Mme Alder et que le CAUSE s'est mobilisé sur le type de dispositif en militant pour de l'accueil

en surface, ce que Mme Alder a réussi à faire à Frank-Thomas. Néanmoins, cette structure est provisoire car la Ville a d'autres projets pour ce lieu et faute de réponse adaptée les abris PCi ont rouvert. C'est complètement insatisfaisant par rapport à ce que l'on peut souhaiter pour ces personnes. Le CAUSE plaide pour ces dispositifs évolutifs de petite taille (30 personnes) avec des coûts inférieurs à ceux des gros dispositifs comme aux Vernets.

Une commissaire demande si le dispositif des Six Logis qui héberge une dizaine de femmes avec et sans enfants n'est pérenne que jusqu'au 31 mars.

Mme Bordry répond que le volet d'hébergement d'urgence est assuré pour six mois et concerne des femmes qui ont tout perdu durant la crise sanitaire, notamment des travailleuses du sexe.

La commissaire demande s'il faut compter sur une augmentation du nombre de ces femmes et si une projection est disponible sur le nombre de femmes qui pourraient avoir besoin d'hébergement d'urgence.

Mme Bordry répond que oui, leur nombre va augmenter.

Mme Spagna répond qu'il y a 60 places à Frank-Thomas pour accueillir des femmes, 10 places à l'hôtel Bel'Espérance et 45 places à l'HUMA pour des familles avec enfants mineurs. On sait qu'il y aura plus de besoins.

M. Bolle répond qu'il faut revenir sur ce qui leur est communiqué par l'association qui lutte pour la défense des personnes qui sont en train de perdre leur logement. La situation qui a été communiquée la semaine dernière est que l'expulsion a été retardée pour une période de trois mois pour un certain nombre de personnes, mais s'il n'y a pas de moyens, des gens qui ont perdu leur travail ou ne l'ont retrouvé que partiellement vont probablement perdre leur logement. On va vers un hiver qui sera catastrophique et l'on ne sait pas combien sont ces gens qui vont se retrouver dans la rue. Il pense qu'un certain nombre de personnes aimeraient pouvoir rentrer chez elles, mais elles sont sans statut et il n'y a plus d'avions. La Croix-Rouge a été sollicitée via son service d'aide au retour, mais les gens ne peuvent pas rentrer. C'est une situation humanitaire pour laquelle aucun chiffre ne peut être articulé.

La commissaire demande si leur intuition est que les chiffres vont très largement augmenter cet hiver.

M. Bolle répond que c'est très probable.

Un commissaire demande s'ils peuvent parler de la progression de ce phénomène et il aimerait savoir s'il y a des structures pour cet hébergement dans d'autres communes.

M. Bolle répond que la seule entité qui existe est celle de la Ville de Lancy, la Virgule, et que Plan-les-Ouates a mis des terrains à disposition. Ce sont les seules communes sur les 45 du canton qui participent. Les 42 autres ne participent à rien et ne sont pas sollicitées financièrement. Il pense que le rapport pauvreté de M. Poggia est resté en panne de réponse politique mais qu'il traitait de cette question. Néanmoins il n'y a aucun outil disponible de recensement scientifique de l'évolution du nombre de personnes en situation de sans-abrisme. Un chiffre variable entre 400 et 1000 personnes a été identifié par les associations et est cité depuis 2014.

Mme Spagna répond que le chiffre de 437 places occupées pendant le semi-confinement donne déjà une idée des besoins.

Mme Bordry ajoute que l'on parle de places et qu'il peut donc y avoir plus de personnes.

Un commissaire explique que la maison de retraite du Petit-Saconnex, financée par le Canton, met à disposition des places sous certaines conditions pour une dizaine de sans-abris qui étaient hébergés aux Vernets. Il aimerait savoir si le CAUSE en a connaissance.

M. Bolle précise que ces places ont été réservées pour des personnes testées positives au Covid au sein du dispositif. C'était donc le volet sanitaire du dispositif cantonal d'hébergement et il n'est pas certain qu'il soit encore en cours car il semble que le Canton n'ait plus la volonté de le financer.

Une commissaire demande quelle est la valorisation faite de l'expérience des sleep-in.

Mme Spagna répond qu'un rapport a été transmis à la commission avec des propositions et des pistes de travail. Elle explique que le but était de pouvoir assurer une mise à l'abri et une sécurité pour les personnes ainsi que de démontrer que les personnes sans abri étaient toujours présentes sur le territoire pendant l'été. Il est certain que les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes (pas d'accès aux douches, toilettes sèches, etc.), qu'il n'y avait pas de repas, mais l'expérience a été positive. Par ailleurs, avec l'arrivée du Covid et l'ouverture de la Caserne, ce sont 45 collaborateurs qui se sont retrouvés sans travail. Des forces de travail ont été perdues avec la fin de ce dispositif, mais des bases solides ont été acquises pour démontrer que ces modèles sont indispensables à Genève.

M. Longere répète que la mise en place de ces dispositifs a diminué les tensions dans l'espace public et qu'aujourd'hui, avec leur fermeture, elles sont en hausse.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourrait aider à assurer un hébergement pérenne en surface.

M. Bolle répond que ces deux projets de délibérations leur donneraient des moyens et sont des réponses politiques fortes à la problématique de lutte contre le sans-abrisme. Le CAUSE estime que plusieurs entités sont capables de construire des projets modulables et les 2,6 millions de francs évoqués dans ces projets de délibérations permettraient de faire beaucoup.

Un commissaire demande si l'accueil de jour serait effectué dans un lieu distinct de celui de l'accueil de nuit.

M. Longere répond que oui, il serait préférable d'avoir un lieu d'hébergement pour que les personnes puissent poser leurs affaires et un autre lieu pour qu'elles puissent vivre la journée.

Mme Spagna ajoute qu'avec le semi-confinement certains lieux qui n'ouvraient que de 20 h à 8 h se sont ouverts 24h/24 et ce mode d'accueil est perpétué aujourd'hui car les accueils de jour ont fermé. Ils sont donc nécessaires et si les gens ont un lieu assuré bien que temporaire, ils peuvent se poser et faire le point sur leur situation en étant accompagnés. Le 24h/24 est nécessaire aujourd'hui, pas pour tous les publics mais pour ceux qui en ont besoin. Elle trouve violent qu'à Frank-Thomas, les gens doivent sortir à 8h du matin tous les jours de la semaine alors qu'il s'agit de publics extrêmement fragiles.

M. Longere pense que la prise en compte de la problématique de la personne pour aller vers le mieux est nécessaire et les lieux d'accueil font partie de ce cheminement. Héberger les gens dans des abris PCi ne va pas dans le sens de tirer les personnes vers le haut.

Un commissaire demande quel est le prix d'une nuit dans un abri PCi.

Personne n'a la réponse.

Une commissaire demande pourquoi ils parlent de 437 places et pas de personnes.

Mme Spagna répond que les personnes tournent et que toutes les structures ont des durées d'accueil déterminées. Le nombre de personnes peut être plus élevé que le nombre de places.

La commissaire demande si beaucoup de personnes hébergées ont des droits selon la loi mais ne les font pas valoir ou n'ont pas les informations. Elle demande si un pourcentage est disponible.

M. Bolle répond que la question est intéressante car elle a été traitée par le Service social de la Ville quand le dispositif hivernal a fermé à la fin de mars 2019. Mme Lasserre avançait que plus de 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire et que le travail d'accompagnement effectué offrait la

possibilité de récupérer ces droits et de sortir de cette errance. Néanmoins, ce travail n'est possible que s'il y a de l'accompagnement et si l'on se limite à mettre des lits à disposition, il ne peut être effectué. Qui plus est sachant qu'il est impossible d'obtenir de prestations sans avoir de domicile, mais il est aussi impossible d'avoir un domicile sans obtenir de prestations.

Une commissaire demande s'ils estiment qu'une manière de les aider efficacement serait de leur fournir d'abord une adresse pour qu'ils récupèrent leurs droits afin qu'ils puissent ensuite trouver un logement.

Mme Spagna répond que la première porte est la mise à l'abri et l'identification de la situation de la personne car cela peut prendre du temps de découvrir qu'une personne a des droits sur le territoire. Vient ensuite la question de la domiciliation car il est compliqué d'avoir des lieux d'hébergement qui soient des lieux de domiciliation bien que certains passe-droits soient concédés par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Surtout si une personne a des droits mais ne peut les faire valoir car elle n'a pas d'adresse. Frank-Thomas en est un par exemple, mais rien n'est clair et le sujet est toujours en cours de trouver des réponses adéquates.

La commissaire demande si la compétence pour la domiciliation est cantonale.

M. Bolle répond qu'elle est de la compétence de l'OCPM.

Séance du 10 décembre 2020

Note de la rapporteuse: l'audition suivante se rapporte à trois objets différents, les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254, objets de ce rapport, et la R-255 sur le dispositif grand froid qui n'est pas liée

Audition de M. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant et membre du CAUSE, accompagné de M. Fabrice Roman, directeur du Centre de la Roseraie, trésorier du CAPAS et membre du CAUSE, de M. Antoine Beuret, directeur adjoint de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut et membre du CAUSE

Présentation des comptes détaillés du CAUSE 2019, des statuts et/ou documents relatifs à la gouvernance du CAUSE

Les auditionnés présentent un tableau intitulé *Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève – Année 2020-2021* qui est joint en annexe de ce rapport ainsi que le rapport d'activité du CAUSE pour l'année 2019-2020.

M. Bolle explique que le CAUSE a remis à la CCSJ une série de documents pour répondre aux questions pendantes (autant de la part des médias que des poli-

tiques) sur le dispositif d'urgence que le CAUSE a géré. Il rappelle que le CAUSE a rendu un rapport chiffré le 8 octobre 2020 en commission et ils complètent aujourd'hui les éléments de ce rapport. Le CAUSE a travaillé dans l'urgence et tout ce qui a été fait a été validé par la conseillère administrative, puis le Conseil administratif sur la base de documents remis. Dès lors le CAUSE se tient à disposition pour répondre à toute question qui pourrait rester en suspens. Le CAUSE est constitué depuis hier soir en association car disposer d'une entité juridique propre était une volonté de ce collectif. Dans l'urgence d'après 2019 il fallait que le CAPAS héberge les projets du CAUSE. Un autre projet était hébergé par le CAPAS: les Laveries, qui est porté par quatre associations. Ce n'est donc pas une mesure qui a été prise uniquement pour le CAUSE. Le CAUSE est constitué de six entités: le CSP, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, Première Ligne, le Bateau Genève, Caritas et le Centre de la Roseraie. Les comités des associations ont validé les statuts et l'association est validée convenablement. Elle aura à gérer les effets d'un projet de loi adopté par le Grand Conseil qui permettra d'héberger 155 personnes à l'hôtel pour une durée de quatre à cinq mois. La mise en œuvre de ce projet de loi se fera progressivement dans le courant du mois de décembre.

M. Beuret explique que la caserne des Vernets a ouvert durant la première vague de l'épidémie. Un recensement des places d'hébergement d'urgence disponibles en juin a permis de compter 437 places disponibles pour des personnes sans abri, mais la caserne a fermé fin août et beaucoup de places n'ont pas pu être pérennisées. En octobre, il n'y avait que 327 places disponibles.

Actuellement, le CAUSE a pu ouvrir des places supplémentaires pour arriver à 360 places avec le Geneva Hostel. Or l'hiver est là et beaucoup de personnes sont à la rue, leur nombre exact est difficile à estimer. Le CAUSE a obtenu une subvention du Canton et d'une fondation privée qui permettra d'ouvrir 155 places en hôtel. La démarche est en cours d'exécution et mi-janvier les places devraient être occupées. Une directrice du CAUSE s'attelle à cette tâche et est en train de recruter du personnel. Mais si l'on se projette plus loin, on sait que la Ville fermera ses deux abris PCi le 31 mars 2021, ce qui fera 100 places de moins à disposition. Le projet du Canton développé par le CAUSE prendra fin le 30 avril 2021. Il n'y aura plus que 207 places disponibles le 1er mai, soit 50% des places disponibles au 1er juin 2020. Or les personnes à la rue développent des problèmes psychiques et somatiques et il est inacceptable que ces personnes dorment à la rue.

M. Roman ajoute que le CAUSE est content d'avoir pu obtenir ce fonds du Canton et d'une fondation privée, mais selon le rapport sur le dispositif de nuit, le public accueilli dans les hôtels n'est pas le même que celui accueilli dans le dispositif des sleep-in. Les critères sont plus poussés pour l'accueil en hôtel car certaines personnes n'ont pas l'autonomie ou la capacité d'y être hébergées. Il ne faut pas oublier que des personnes seront toujours concernées par le besoin d'avoir des espaces de sommeil ou de répit la nuit et ces 155 places d'accueil

sur 24h ne répondront pas à tous les besoins. Le dispositif de sleep-in est donc nécessaire par son inconditionnalité. Les réponses au sans-abrisme doivent être diverses.

M. Beuret ajoute que chaque dispositif répond à un besoin et il faut plusieurs paliers pour répondre à toutes les problématiques des personnes à la rue à Genève.

Questions-réponses

Le président demande si ce sont les abris de Richemont et Châtelaine qui fermeront et si le personnel qui y travaille est en CDD.

M. Beuret répond que oui.

M. Bolle précise que les fonds du Canton et de la fondation privée ne seront alloués qu'au projet de loi qui a été voté, à savoir les 155 places en hôtel. Il ajoute qu'il est compliqué de ne pas arriver à avoir un dispositif qui offre un hébergement sur la durée avec une palette de prestations qui vont des sleep-in (le plus bas seuil possible, inconditionnel) jusqu'à de l'hébergement 24 h/24 (pour le moment dans des hôtels).

M. Beuret précise qu'avec les 155 places d'hôtel, les deux abris PCi, Frank-Thomas et les dispositifs des associations, on sait que certaines personnes restent volontairement à la rue car leur seuil est déjà trop élevé. Il serait intéressant de voir quelle population se présenterait dans des sleep-in inconditionnels qui offrent un hébergement humanitaire.

Une commissaire demande quel est le niveau de compétences demandé aux personnes qui seront recrutées pour cet hébergement, si elles seront embauchées en CDD et à quel taux.

M. Beuret répond que passablement de personnes devront être recrutées, il peut fournir les fiches de poste. Des travailleurs sociaux seront recrutés pour le travail en journée et une personne sera 7j/7 8h par jour dans les hôtels, ce qui représente 70% de taux d'occupation. Malheureusement, sans stabilité financière, il n'y aura que des CDD.

M. Roman répond qu'il faudra embaucher autant de personnes que le nombre d'hôtels dans lesquels les gens vont être accueillis l'exige. Pour l'instant il y a quatre hôtels. Le processus fixé exige que des travailleurs sociaux soient là la journée et la nuit. Les processus d'entretien auxquels faisait référence M. Beuret auront aussi lieu avec les bénéficiaires qui pourraient être logés dans les hôtels pour évaluer leur capacité à être hébergés à l'hôtel.

M. Beuret ajoute que ce dispositif est possible car il y a une collaboration avec le réseau associatif et la Ville de Genève et ses services sociaux. Pour le CAUSE,

les personnes qui viendront seront orientées par le réseau, il s'agira peut-être de personnes en fin de séjour à l'abri mis en place par la Ville et qui n'a pas de solution par exemple. Si ces personnes sont évaluées aptes par les travailleurs de la Ville de Genève, qui connaîtront les personnes, elles pourront être orientées pour un entretien à l'hôtel.

M. Bolle ajoute que Mme Kitsos a mis en place une coordination entre les associations et ses services. Il s'agit donc d'un processus de coordination et de co-construction où les choses sont élaborées en commun sur des observations faites par des spécialistes sur les besoins.

La commissaire demande comment ils vont faire pour recruter autant de travailleurs sociaux car c'est un marché occupé.

M. Beuret répond que des annonces ont paru à l'intérieur d'un réseau associatif ainsi que chez des partenaires du CAUSE. C'est la directrice opérationnelle qui s'en occupe.

M. Roman ajoute que les postes sont aussi sur des plateformes spécialisées.

La commissaire demande si à compétences égales ils favoriseront quelqu'un qui vient du canton de Genève.

M. Roman répond qu'ils vont engager des gens qui ont une maîtrise des réseaux socio-sanitaires et des institutions locales. Ce seront des gens qui seront au moins à Genève depuis longtemps.

La commissaire souhaite connaître la durée de séjour des personnes hébergées.

M. Beuret répond que cela dépend des dispositifs. Dans les hôtels, les séjours seront de 30 nuitées, ce qui laisse le temps aux travailleurs sociaux d'évaluer, de faire raccrocher la personne à ses droits et de fixer des objectifs. En fonction de cela, l'hébergement peut être renouvelé pour une durée maximale de trois mois.

M. Roman explique que l'hébergement en hôtel offre un espace sécurisé qui permet une évolution. Plus les gens pourront y rester, plus facilement ils retrouveront les ressources pour tenter une sortie vers le haut.

La commissaire aimerait connaître le nombre de places disponibles.

M. Beuret répond 475 places avec les 155 places qui vont ouvrir.

La commissaire demande quelle est la proportion de population suisse hébergée et si l'on s'attend à une augmentation de son nombre à cause de la crise.

M. Beuret ne peut pas répondre précisément.

M. Bolle précise qu'une réponse a été donnée lors de la fermeture du dispositif de la Ville: 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire (soit suisses, soit au bénéficie d'un permis C). Les associations sont inquiètes car elles observent que le Covid a pour effet une diminution importante des revenus avec des choix à faire et donc des gens qui sont dans l'impossibilité de couvrir les charges liées au loyer. Il y a possiblement des gens qui n'auront pas un parcours «ordinaire» de sans-abri qui se retrouveront dans la rue. Ces observations ont été transmises au Conseil d'Etat plusieurs fois sans effet, mais elles continuent de préoccuper les associations.

M. Beuret ajoute qu'il y a eu une explosion du nombre de femmes en recherche d'hébergement cette année.

Un commissaire demande quelles sont les conditions d'activation du plan grand froid.

M. Beuret ne sait pas précisément et n'a pas assisté aux dernières séances pour l'hiver 2020-2021. C'est Météo Suisse qui lance un message d'alerte notamment au Service social de la Ville quand les températures sont inférieures à 0 en journée et sur la durée. Néanmoins, ce critère ne se réalise pas fréquemment à Genève.

Le commissaire demande s'ils pourraient décrire comment sont prises les décisions stratégiques et s'il y a un système de contrôle interne.

M. Bolle répond que le CAUSE fonctionne avec le collectif d'associations nommé précédemment.

Les décisions sont prises collectivement par les représentants de ces associations. Il n'y avait pas de président jusqu'à hier soir, M. Roman en est le président actuellement. Le pilotage du dispositif financé par la Ville a été fait collectivement par les représentants des six associations en concertation avec le département de la cohésion sociale (M. Schroft, M. Mimouni et Mme Alder ont été tenus informés). En matière de contrôle interne, les exigences sont claires et ont été adressées au CAPAS par le département. L'hébergement du CAUSE a engendré une série de transformations du CAPAS (inscription au RC, mise en place d'un système de contrôle interne et mandat d'un réviseur externe agréé) pour qu'il puisse toucher les subventions. Ce système existe donc, est en cours de construction et sera mis en œuvre de la même manière au sein du CAUSE. Dès lors que des fonds publics ou privés sont délivrés, le projet de loi 12 821 exige que les organisations soient soumises à des exigences précises et se doivent d'être irréprochables. Elles fonctionnent avec des révisions ordinaires, des révisions internes et externes, etc. La Ville a donc fixé une page complète d'exigences standards au CAUSE (comme elle le fait pour toutes les associations à qui elle offre un subventionnement de 1 million de francs ou plus).

M. Roman explique que le CAUSE travaille avec la fiduciaire Comptabilis qui est au courant de normes. Un échange hebdomadaire a lieu pour vérifier que le CAUSE soit dans les clous à tous les niveaux (conditions de travail, RH, contrats, salaires, rétributions, etc.).

Un commissaire demande si cela explique que l'on soit à 42 000 francs de coûts d'administration informatique et fiduciaire pour la période d'août 2019 à octobre 2020.

M. Roman précise que les chiffres de 2020 ne sont pas finalisés. Effectivement, la grande partie des frais de cette rubrique touchent les factures liées au travail d'accompagnement de Comptabilis.

Il ajoute que si l'on compte tout ce qui touche les frais qui ne sont pas des frais de personnel, on est à moins de 5% des charges totales du projet. La majorité des coûts est liée à des charges de personnel.

Le commissaire demande à combien d'EPT correspondent les charges de personnel (à hauteur de 2,3 millions de francs).

M. Roman répond que les charges d'EPT n'ont pas été linéaires et ont été fluctuantes au gré des modifications, des ouvertures et des fermetures des lieux d'accueil dictées par les décisions politiques. Le dispositif a compté une cinquantaine de personnes contractualisées jusqu'à 80% avec l'obligation de donner du travail à plus ou moins 20%. Ce qui ressort du dispositif de nuit est que l'on peut regarder le coût de nuitée globale, mais l'analyse n'est pas suffisamment fine par rapport aux différents dispositifs et aux différents besoins. Le nombre d'EPT par lieu reste finalement le même car il y a du personnel d'accompagnement des personnes.

M. Bolle ajoute que le tableau montre la variation du dispositif mis en œuvre. Il permet de visualiser le nombre de lieux ouverts pendant toute la durée. Mais le dispositif a beaucoup bougé en fonction des besoins. Il ajoute que le volet sécuritaire l'a impressionné: il y a eu très peu d'interventions de sécurité dans ces lieux. En termes de politique publique, lorsqu'un sleep-in est mis sur pied, elle ne touche pas que la politique sociale, mais aussi la politique de santé, de sécurité qui ne sont pas chiffrées dans ce contexte.

Le commissaire pense qu'il serait intéressant d'affiner l'analyse des différents produits au niveau de la comptabilité analytique. En considérant que le million attribué était nécessaire mais n'a pas suffi, il demande s'ils arrivent à dire quel montant serait nécessaire pour assurer quelque chose de pérenne plutôt que de prendre des mesures pour boucher des trous en permanence.

M. Bolle répond que le chiffre d'un million est sorti lors d'une visite de M. Sormanni qui est l'auteur du projet de délibération qui a permis le subvention-

nement. L'idée à ce moment était de pérenniser le dispositif actif et poursuivre la halte de nuit dans le modèle qui était en cours de développement.

Depuis, le CAUSE a avancé avec un pilotage compliqué, a innové, expérimenté avec les sleep-in et avancé avec agilité. Il trouve difficile à ce stade d'avoir une vue d'ensemble qui permettrait de savoir exactement ce qu'il faut à Genève. Mme Kitsos a d'ailleurs engagé une étude confiée au professeur Bonvin de l'UNIGE car il manque une vision claire sur ce qui doit être mis en place dans le canton pour que Genève ait une politique digne à l'égard des sans-abris.

M. Beuret ajoute qu'avant de planter les tentes, les associations avaient identifié trois besoins: créer une halte de nuit à l'année, un accueil famille à l'année et des prestations de repas du soir à l'année.

Les gens présents ont répondu au commissaire par rapport à cette donne-là: 800 000 francs pour un accueil famille et 1 million de francs pour une halte de nuit. Aujourd'hui, le coût dépendra de concertations et de ce qui est voulu. 500 places d'hébergement en sleep-in ne représentent pas le même coût que favoriser le logement d'abord et des places de stabilisations. Certaines personnes reprochent le coût du sleep-in, mais il faut se demander ce qui peut être proposé d'autre. Il manque des données sur les lieux à disposition, est-ce qu'il faudrait y payer des locations, combien de places veulent être créées, etc., il est compliqué d'articuler un chiffre et l'étude réalisée actuellement pourrait donner une partie de ces réponses.

Une commissaire demande si les auditionnés pensent que la Ville pourrait avoir la même flexibilité que le CAUSE sur le terrain.

M. Roman répond que les paradigmes de départ, les enjeux et les critères d'organisation sont différents. Si le DDN avait été piloté par la Ville, il y aurait eu des coûts sécuritaires plus conséquents comme à Frank-Thomas ou aux Vernets. Or le CAUSE a réduit les coûts de sécurité en mettant plus de personnes qualifiées pour travailler avec le public accueilli. Il y a une possibilité de construction différente qui modifie les possibilités. Le CAUSE tient un discours autour du fait que les conditions dans lesquelles on place les gens ont un impact clair sur le niveau de violence. Un hébergement de 30 personnes engendre moins de besoins sécuritaires qu'un hébergement de 250 personnes. Le CAUSE a une possibilité et une agilité différente car il accorde une importance particulière à la forme et à la disposition des lieux. Enfin, le CAUSE est contre l'hébergement de gens dans des abris PCi contrairement à la Ville.

M. Beuret pense que le fait de s'être regroupé en association a permis au CAUSE d'imaginer des modèles différents. Il y a une inertie liée au pouvoir public que le CAUSE n'a pas. Neuf personnes bénévoles liées au domaine ont donné des centaines d'heures pour imaginer les modèles différents que le CAUSE

a mis en place. La Ville n'a pas la possibilité d'inventer des modèles différents grâce à l'engagement bénévole de spécialistes ni d'avoir l'agilité du CAUSE dans l'application de ces modèles.

M. Bolle ajoute que le CAUSE dépose rapidement des projets. Le CAUSE a réussi à faire un montage argent public-privé qui a convaincu et mené à l'adoption du projet de loi de M. Apothéloz. C'est aussi la force de l'associatif. Mais la participation des entités privées n'est possible que parce qu'il y a de l'engagement public (du Canton ou de la Commune). Il y a besoin d'un travail souple entre associations et collectivités publiques.

La commissaire demande des précisions sur le travail bénévole autant dans la réflexion que sur le terrain.

M. Beuret répond que le travail bénévole des membres du CAUSE n'a pas été chiffré, mais il estime que ce sont des centaines d'heures.

M. Bolle répond qu'il est compliqué de répondre à cette question. Une part de l'engagement associatif est militante et c'est la force de ces entités.

M. Roman précise que s'il y a eu du bénévolat effectué sur le terrain jusqu'en mai 2019, le but est que les gens qui travaillent dans le dispositif soient salariés. C'est un enjeu fondamental.

M. Beuret répond qu'il y a eu du bénévolat informel effectué par des sympathisants du CAUSE. Néanmoins, il faut coordonner le bénévolat, ce qui prend du temps et le CAUSE n'a personne pour le faire.

La commissaire demande si des collaborations existent avec les hébergements d'urgence de France voisine. Elle demande si des solutions à l'urgence sociale sont à construire avec le Grand Genève.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec la maison Coluche, mais il n'est pas évident de créer une vraie coordination. M. Serge Longere, directeur de Première Ligne, collabore par exemple avec une association à Annemasse pour faire raccrocher certains ressortissants français à leurs droits en France. C'est une réflexion que le CAUSE a déjà eue mais qui doit être poursuivie et les échanges doivent être intensifiés sur le Grand Genève.

M. Roman est persuadé que ce que fait la municipalité est énorme et la responsabilité ne doit pas être portée que par la Ville. Le CAUSE a réfléchi à des lieux hors Ville qui pourraient accueillir des sleep-in mais s'est vu confronté à des difficultés d'aménagement. Il ne faut pas concentrer tout le monde au sein de la Ville, mais cela demande des engagements politiques dans le Canton.

M. Bolle explique qu'il y a une discussion sur la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique sur la thématique du sans-abrisme depuis des années. Or

les communes viennent de franchir une étape importante et le Fonds intercommunal (FI) vient d'être mobilisé. C'est la première fois que l'on assiste à une solidarité de la part des 44 communes envers la Ville. C'est le résultat d'années de discussions et c'est un signal politique intéressant.

La commissaire demande des précisions sur les critères d'exclusion des chambres d'hôtel.

M. Beuret répond qu'il peut parler de critères d'admission qui vont encore s'affiner. A l'hôtel Bel'Espérance, le sleep-in femmes a été accueilli depuis mars, il n'y avait pas de critères d'admission. Deux collaborateurs étaient présents 24h/24 dans l'hôtel pour un coût de 50 000 francs par mois. Après la fermeture du sleep-in, 10 femmes sont restées sous critères d'admission: pouvoir s'assumer, ne pas être victime de décompensation psy, pouvoir vivre en communauté, pouvoir vivre avec des touristes accueillis, etc. Du coup le coût d'hébergement est passé au coût de nuitée à l'hôtel. Il y aura des travailleurs sociaux de nuit mais une partie de la journée il n'y aura personne.

Le CAUSE a besoin d'être sûr que les personnes hébergées se comportent de manière adéquate. Tout le réseau va envoyer les personnes les plus à même d'être accueillies dans les chambres d'hôtel. Mais finalement il manquera des places en sleep-in pour des personnes qui nécessitent des accompagnements importants.

La commissaire demande si le fait d'avoir une dépendance exclurait l'hébergement en hôtel.

M. Beuret répond que non.

La commissaire demande quel est le lien avec l'UMUS et le 144.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec Mme Granges qui tire la sonnette d'alarme régulièrement en ce moment car il manque des lits d'urgence et l'UMUS a très peu de lieux pour accueillir des personnes. Le CAUSE est attentif à ces alertes et travaille à la mise en place d'un pont prioritaire qui permettrait à l'UMUS de pouvoir offrir des places dans les hôtels.

M. Roman précise que durant la période du dispositif de nuit, chaque sleep-in mettait à disposition deux ou trois lits pour l'UMUS. Il y a aussi une collaboration avec le 144, la police municipale et cantonale.

M. Beuret précise que la police souligne que les dispositifs mis en place apaisaient l'espace public la nuit à Genève.

La commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre l'UMUS (qui n'est joignable que durant les heures de bureau) et le 144.

M. Beuret répond qu'il n'a pas de retour à ce niveau. Mais qu'à l'Accueil de nuit, la collaboration passe par le 144 et rassure tout le monde car les collabora-

teurs ne sont pas formés pour prendre des décisions sanitaires. Il ne sait pas ce que pensent les équipes du 144.

La commissaire demande quelles sont les exigences de la Ville au niveau RH (salaire, protection sociale, CCT, etc.).

M. Bolle répond qu'il n'y a pas d'exigences au niveau des CCT, mais que la Ville vérifie que les salaires versés soient conformes à ce qui est versé dans le domaine en général, que les règles SIRT soient respectées (travail de nuit compté, …). Ces exigences font partie de la liste des exigences auxquelles doivent répondre toutes les associations qui touchent une subvention de 1 million de francs ou plus. Il répète que la convention signée par le CAPAS impose une série de règles en matière de ressources humaines et la sous-enchère salariale n'est pas dans leur intérêt.

La commissaire demande si dorénavant le CAPAS va transférer des fonds sur le compte en banque du CAUSE ou si les fonds seront directement versés au CAUSE.

M. Roman répond que l'argent d'une fondation privée et la subvention cantonale arriveront directement sur le compte du CAUSE. Concernant les deux petits projets CAUSE encore hébergés par le CAPAS, l'un, financé par la Ville, se termine au 31 décembre sur le compte du CAPAS et pour l'autre qui est financé par une fondation privée, quand l'année civile financière sera close au CAPAS les éventuels fonds restants pour la poursuite du projet seront versés en accord avec ladite fondation sur le compte du CAUSE à partir de 2021.

M. Bolle ajoute que les 107 000 francs attribués par la Ville pour gérer un dispositif d'accueil ne seront pas transférés du CAPAS au CAUSE. Une convention claire le stipule et au pire il y aura de l'argent restitué à la Ville.

La commissaire demande les statuts du CAUSE.

M. Bolle répond qu'il peut les envoyer par e-mail et les fournir en format papier maintenant. Il peut aussi envoyer un tableau du nombre de places d'hébergement disponibles.

Une commissaire demande quel type d'hébergement est le plus demandé.

M. Beuret répond qu'il faut différents niveaux d'accueil et une diversité dans l'offre proposée aux sans-abris. Les 155 places en hôtel sont nécessaires et répondront à un besoin de beaucoup de personnes, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de personnes à la rue. Et à ce moment-là il manquera des sleep-in pour accueillir un autre type de personnes. C'est pour cela que l'étude demandée par la Ville pourra répondre à ces questions.

La commissaire demande comment le CAUSE voit son pilotage actuellement et s'il envisage un comité avec des représentants des collectivités publiques.

M. Bolle répond que cette question est intéressante et pose une question de gouvernance. Le principe de co-construction, un partage entre le secteur associatif et le DCS, est essentiel. Le principe de gouvernance avec représentation de partis politiques n'est pas à l'ordre du jour car il s'agit d'une organisation privée. Les statuts peuvent évoluer, mais le but était de stabiliser une organisation qui n'était pas une association. Ne sachant pas ce que sera le CAUSE dans le futur, il est difficile de dire comment sa gouvernance sera décidée. Pour le moment, il aimerait que le CAUSE sorte de l'insécurité tant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Les instances politiques peuvent mandater ou déléguer des tâches au secteur associatif et une collaboration entre les deux doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la part des personnes de plus de 65 ans qui est accueillie.

M. Beuret répond que l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut accueille une faible part de personnes âgées (7 ou 8% H et F) mais qu'elle augmente.

Un commissaire demande si le fait que des sleep-in ne soient pas prévus cet hiver est lié aux conditions sanitaires.

M. Beuret répond que ce sont des questions financières qui empêchent leur ouverture.

Le commissaire demande si la solution des hôtels pourrait durer après l'épidémie.

M. Beuret répond que les hôteliers n'imaginent pas une reprise du tourisme avant longtemps en 2021. Il ne pense toutefois pas que l'accueil tel qu'il prendra place dès janvier ne puisse perdurer à l'année.

M. Roman ajoute que les liens entre les associations et les hôteliers sont fluides et ces derniers sont contents de cette collaboration. Le CAUSE ne désespère pas que dans des périodes moins fréquentées quelques chambres soient négociées dans différents endroits grâce à ces liens. Le fait qu'un dispositif d'accompagnement social poussé soit proposé dans les hôtels génère de la confiance et du lien et les hôteliers eux-mêmes peuvent être impliqués et partie prenante.

M. Beuret ajoute que le processus en est à sa première étape et n'a jamais été expérimenté. Un bilan devra être réalisé le 30 avril.

M. Bolle précise qu'un document fera état de cette expérience. Le projet de loi voté par les députés impose que le Conseil d'Etat fasse un rapport au Grand Conseil. Le cadre de la durée de ce projet a été placé de décembre à avril. S'il avait été possible de faire autrement que de recourir à des temples, le CAUSE aurait été heureux car il a fallu mettre en place des choses compliquées, notamment au niveau sanitaire, à tel point que ces sleep-in ont fermé. Il ajoute que

300 000 m^2 de bureaux sont actuellement vides et on sait pertinemment qu'ils ne trouveront pas preneur demain.

Le CAUSE a interpelé un intéressé en lui demandant si ces surfaces pouvaient être mobilisées pour monter des accueils de type sleep-in car ces surfaces sont faciles d'accès et ont des installations sanitaires. La Fondation pour le logement social vient d'acquérir des locaux équipés à la rue de Lyon qui pourraient être investis directement pour créer un sleep-in et les coûts seraient bas. La perspective de faire mieux que ce qui a déjà été fait en termes humains et sanitaires est vraiment à envisager.

M. Beuret explique qu'il n'y a pas de lieu à disposition pour pérenniser un accueil. A chaque fois qu'un lieu doit fermer, il faut que le CAUSE se réinvente, trouve de nouveaux lieux et de nouveaux financements. Il serait plus facile de se projeter et de créer quelque chose de cohérent si un lieu pérenne sur au moins trois ou quatre ans pouvait être trouvé. C'est un enjeu majeur.

Un commissaire aimerait une explication sur les dispositifs Le Passage et l'accueil de nuit de Sécheron.

M. Beuret répond que l'accueil de nuit qui se trouve sur le chantier Galiffe doit déménager car le terrain est réquisitionné par les CFF. La construction du nouveau bâtiment a débuté à Sécheron et devra se terminer fin août 2021. La date du 1er novembre est fixée symboliquement pour pouvoir déménager l'accueil de nuit au Passage. Il est encore compliqué d'articuler un nombre de personnes qui pourront être accueillies à cause des conditions sanitaires, mais le bâtiment est prévu pour une capacité d'accueil de 80 personnes.

Une commissaire demande s'il serait possible de faire des sleep-in actuellement au vu des conditions sanitaires.

M. Beuret répond qu'en mars certains sleep-in sont restés ouverts car les espaces étaient assez grands pour accueillir une quinzaine de personnes.

La commissaire demande quel était le rapport surface/personnes et si les personnes qui se présentent doivent être masquées.

M. Beuret répond qu'il faudrait 2m à 2m50 entre les lits et que oui les personnes doivent être masquées et que c'est un travail quotidien de faire respecter les mesures sanitaires.

La commissaire demande si les problématiques psy sont en augmentation.

M. Beuret répond que oui et que c'est un sujet de discussion régulier dans les milieux concernés.

La commissaire souhaiterait savoir s'il y a eu des agressions (pas uniquement des violences physiques mais de tout ordre) dans les sleep-in.

M. Beuret répond qu'il y a eu des tensions et des agressions, mais au même titre que dans les autres structures d'accueil au regard de la population concernée. Des insultes ou des crachats sont des choses qui peuvent arriver.

M. Roman répond que quelques personnes, tout au long de la période 2019-2020, se sont vu refuser l'accès à un ou plusieurs sleep-in durant quelques nuits, mais c'est arrivé très rarement. Quant aux violences entre les personnes accueillies, il n'y a aucune maîtrise sur ce qui se passe entre les personnes en dehors des lieux d'accueil et les tensions peuvent remonter quand elles se retrouvent dans un espace comme les sleep-in.

M. Beuret répond que les collaborateurs bénéficiaient de supervisions et c'est grâce à cela que les effectifs pouvaient être renforcés ponctuellement dans certains lieux si des tensions étaient reportées.

La commissaire demande s'il y a des psychothérapeutes dans les équipes.

M. Beuret répond que l'un des collaborateurs au moins était psychologue, mais qu'il n'y avait pas de psychologues attitrés pour venir en soutien à l'équipe hormis lors des supervisions.

M. Roman précise qu'à plusieurs reprises le CAUSE a tenté de mobiliser le département de la santé du Canton afin de renforcer les équipes, notamment au niveau de la prévention dans les sleep-in, avec des profils de type psychologue ou psychothérapeute mais ces démarches n'ont jamais abouti. L'idéal serait de proposer des dispositifs qui fournissent un maximum de compétences à destination des personnes, mais il n'est pas certain qu'elles seraient preneuses. Il s'agit de dynamiques progressives où les personnes doivent en premier lieu se sentir en sécurité avant de s'ouvrir. Le CAUSE a la capacité de s'adapter aux rythmes spécifiques des personnes et c'est une de ses forces.

La commissaire demande si les collaborateurs du CAUSE bénéficient d'un soutien psychologique et si un tel dispositif est disponible pour la Ville.

M. Beuret répond que leurs équipes avaient accès à des supervisions collectives et c'est dans ces moments qu'elles pouvaient s'ouvrir, déposer leur ressenti et échanger sur les pratiques ou demander un soutien spécifique selon les cas. Il ne sait pas ce qui se fait pour les équipes de la Ville.

Une commissaire demande pourquoi la Ville n'a pas donné la gestion des Vernets au CAUSE.

M. Bolle remet la question dans le contexte de la pandémie et du pilotage cantonal et communal. Les directives venaient directement des deux cellules (ORCOC et ORCA) mises sur pied par les autorités.

La commissaire demande si le CAUSE a été sollicité pour sa connaissance du terrain et ses compétences de prise en charge.

M. Bolle répond que Mme Alder avait décidé de reprendre la gestion complète du dispositif pour les personnes sans abri dans le contexte Covid. Dès lors que les gens ont été transférés des différents hébergements vers la caserne, la discussion avec le DCS a été compliquée et le CAUSE n'a participé qu'à partir du 1er juin.

M. Roman précise qu'avoir 250 personnes sur un même lieu ne correspond pas aux manières de travailler du CAUSE dont l'espoir était de pouvoir continuer à accueillir des personnes dans les sleep-in au début de la pandémie.

M. Beuret précise qu'il avait même été proposé de mettre toutes les personnes autonomes en hôtel et de garder celles qui n'étaient pas autonomes dans les sleep-in.

La commissaire demande ce qu'ils ont à dire à propos de l'absence d'un véritable accompagnement socio-éducatif reportée dans la presse.

M. Roman trouve dommage que ces faits soient évoqués au vu de tout ce qui a été dit précédemment. Il juge cette affirmation malhonnête, d'autant que le journaliste est venu sur les lieux et a constaté que des travailleurs sociaux étaient présents en tout temps pour garantir l'accueil le plus favorable.

La commissaire estime que le coût des sleep-in est excessif par rapport au coût du logement en hôtel. Elle demande comment ils sont justifiés.

M. Beuret répond que dans les sleep-in, deux collaborateurs sont présents de 20h à 8h30 pour un coût de 24,4 heures de travail payées par sleep-in fois le prix payé aux travailleurs sociaux, ce qui fait 40 000 francs de masse salariale sans compter le salaire de la direction et les frais (charges de la maison de la Roseraie, chauffage, etc.). Il fallait au moins deux personnes qui travaillaient pour accueillir 30 personnes sans aucun critère d'entrée avec les conséquences que cela implique. Les chiffres qui sont sortis dans *Le Courrier* sont par ailleurs faux.

M. Bolle précise que le coût est de 66,80 francs la nuit pour le dispositif piloté par le CAUSE avec toutes les variations abordées durant cette audition. Le prix des nuitées à l'hôtel selon le projet actuel varie entre 45 et 60 francs la nuit sans les ressources humaines et l'accompagnement. Moins cher que cela aurait été de mettre les gens accueillis et le personnel en danger et bien qu'ils partagent l'idée que le dispositif d'accueil humanitaire n'était pas parfait, il trouve injuste que cette commissaire affirme que le dispositif était trop cher. Il n'y avait rien le 4 avril et le CAUSE a construit dans l'urgence et l'utilisation des deniers publics a été validée par le DCS.

M. Roman précise qu'il n'y a aucun sens de comparer le prix des sleep-in en 2019-2020 au coût des chambres d'hôtel en 2020-2021. Il n'y avait pas de

chambres d'hôtel disponibles à ce moment-là. Il est par ailleurs malhonnête de la part du journaliste d'avoir avancé qu'il n'y avait pas d'accompagnement socio-sanitaire dans les sleep-in.

M. Beuret précise que l'article paru dans *Le Courrier* parlait de nuitées en abri PCi qui coûtaient 87 francs, ce qui est aussi le prix d'une chambre d'hôtel. Il se demande pourquoi il n'y a eu que la comparaison entre les hôtels et les sleep-in et pas avec les abris PCi qui sont un dortoir collectif ouvert uniquement la nuit. Le prix d'un hôtel est le prix que l'on donnerait à un hôtelier sans le travail social nécessaire pour accueillir la population.

M. Bolle complète en disant que les 87 francs mentionnés dans *Le Courrier* sont des coûts qui ne sont pas complets et n'intègrent pas les coûts indirects (coûts de direction ou informatiques payés par la Ville) alors que le dispositif piloté par le CAUSE est un dispositif à coûts complets.

La commissaire demande quel est le métier des éducateurs ou des personnes présentes pour la nuit.

M. Beuret répond que le panel est large: il y a des infirmiers, des personnes formées HETS, des personnes qui avaient une expérience de plusieurs années avec ces populations, etc. C'était un mélange hétéroclite de provenances, de diplômes et de qualifications.

M. Roman ajoute que dans le dispositif qui va arriver, les fiches de postes sont spécifiques et permettront une diversité de profils, mais toujours de personnes qui ont une expérience du réseau socio-sanitaire genevois et de la compétence avec les publics accueillis.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'émettre une estimation du nombre de demandes par type de dispositif.

M. Beuret répond que des chiffres recensent le nombre de personnes hébergées dans chaque lieu. Une typologie plus fine est plus compliquée car il est impossible de savoir si une personne refusée était typée pour le lieu où elle s'est présentée. Il manque aussi des places et les gens tentent leur chance dans plusieurs hébergements. Un chiffre significatif n'a jamais pu être obtenu malgré les tentatives. Il serait intéressant d'avoir deux sleep-in mixtes ouverts en même temps que les chambres d'hôtel et le reste du dispositif pour affiner l'analyse sur la répartition des différentes populations. Il ajoute que si les sleep-in étaient là ils pourraient participer au plan grand froid et répondre à la résolution R-255.

Une commissaire demande si cette crise du sans-abrisme n'avait pas été anticipée par les institutions publiques.

M. Bolle répond que cela fait des années qu'il fait un travail de plaidoyer auprès des institutions publiques mais qu'il n'a jamais produit d'effets pal-

pables hormis un rapport d'assises demandé par Mme Alder qui doit avoir été oublié actuellement. La crise humanitaire actuelle permet une série de mesures, le Grand Conseil n'aurait jamais voté la loi qu'il a votée sans la situation pandémique. Jusqu'ici l'hébergement d'urgence a fait l'objet d'un renvoi de responsabilité constant entre le Canton et les communes et la Ville a été garante pendant de nombreuses années de l'accueil d'urgence, malheureusement avec des moyens insuffisants.

M. Beuret précise que de son point de vue sur le terrain il ne pense pas qu'il y ait plus de personnes sans abri cette année que les années précédentes. Il n'y a pas eu d'explosion cette année, les populations ont changé, moins de personnes sont arrivées à cause de la fermeture des frontières, mais la problématique est la même depuis des années et restera la même. Cela fait néanmoins des années qu'ils savent que 500 à 600 personnes dorment à la rue quotidiennement.

M. Bolle doute par ailleurs que si la Ville mettait en place des dispositifs d'accueil dignes et pérennes cela créerait un appel d'air comme certains discours politiques le laissent entendre.

Une commissaire demande si les auditionnés savent si des étudiants ont perdu leur chambre et sont à la rue depuis à cause de la crise sanitaire.

M. Roman et M. Beuret n'ont pas entendu parler de ce genre de cas.

M. Bolle répond que des étudiants sont rentrés chez leurs parents alors qu'ils étaient autonomes avant la crise.

M. Roman avance qu'il est cependant certain que plus d'étudiants se sont présentés dans les lieux de distribution alimentaire.

La commissaire aimerait savoir quelle était la formation des collaborateurs du CAUSE car ils mentionnent dans les documents fournis devoir les former pour intervenir de manière pertinente.

M. Roman répond qu'il y a des particularités au travail qui est réalisé dans la mesure où l'ouverture de sleep-in à Genève était une première et avait des enjeux de partage et de travail de débat importants. Il fallait s'assurer que tout le monde ait une base similaire au travers de processus de formation internes. Il y a toujours une politique de formation au départ, puis une forme de formation continue tout au long des contrats de travail des collaborateurs afin qu'ils soient le plus outillés et renforcés dans leur pratique. Il y a une fondation à faire dans le démarrage d'un dispositif.

M. Beuret ajoute que c'est une formation à l'interne durant les premières semaines et durant laquelle les gens se rencontraient et un affinage et une co-construction de ce qui était à faire avait lieu.

M. Bolle précise qu'il faudrait parler d'adaptation. Il y a un socle de compétences commun dans la formation au travail social, puis des formations internes liées à un métier particulier exercé dans un contexte particulier.

Le président remercie les auditionnés.

Séance du 4 février 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef de service

Mme Kitsos explique que ces projets de délibérations ont été déposés il y a quelque temps, mais qu'ils sont toujours d'actualité au vu des besoins et du contexte qui les a amplifiés (mesures de distanciation et diminution du nombre de places d'accueil en conséquence). Des négociations sont entreprises avec l'ACG et le Canton pour établir une base légale qui clarifie les compétences et permette de trouver des clés de répartition financières puisqu'aujourd'hui c'est la Ville qui porte principalement cette charge. Cette base légale pérenniserait les dispositifs, mutualiserait les ressources et clarifierait les compétences (les communes s'occupent de l'hébergement et le Canton de la santé). Une étude a été lancée avec l'UNIGE (Pr Bonvin et M. Vogel) pour obtenir des chiffres sur les publics et les personnes en situation de sans-abrisme car il n'y a pas de véritable monitoring actuellement malgré le reporting des patrouilles nocturnes du Service social qui offre une vue d'ensemble. Par ailleurs, cette étude permettra d'acquérir une vision qualitative sur les trajectoires et l'impact social de ces dispositifs. Cette étude permettra aussi de savoir qui a accès à des prestations sociales, pourquoi ces personnes se retrouvent dans les dispositifs d'urgence et pourquoi elles ne sont pas suivies par l'Hospice général car elle sait qu'il y a des personnes concernées. A terme, le but est de réajuster ces dispositifs pour répondre au mieux aux besoins des publics et de voir quelles sont les complémentarités avec les associations que la Ville subventionne. Les premiers résultats arriveront au printemps et le département travaillera dès lors sur une modélisation.

M. Schroft présente un Powerpoint qu'il transmettra aux commissaires. Il explique que l'offre en matière d'hébergement d'urgence a beaucoup évolué ces cinq dernières années en illustrant son propos avec les graphiques de la présentation. D'une façon générale, le premier graphique montre qu'en 2017 l'offre est plus importante durant la période hivernale que durant la période estivale car le Service social de la Ville proposait un abri PCi de 100 places durant l'hiver en plus des 57 places annuelles de l'accueil de nuit de l'Armée du Salut. En 2018, il y a 50 places de plus en été car pour la première fois des abris PCi sont ouverts en été. Cela est dû à une collaboration avec la Croix-Rouge qui a pris le mandat d'accueil à l'année. En 2019, année particulière, l'offre est importante durant

l'hiver et en baisse durant l'été, mais on constate un accroissement significatif dès fin juillet et particulièrement dès novembre. Le Conseil municipal avait voté le PRD-224 en mai 2019 qui consistait à doter de 1,8 million de francs une ligne de subvention pour l'hébergement d'urgence qui a permis une collaboration avec le CAUSE qui a développé des sleep-in, ainsi qu'avec la fondation Païdos qui a ouvert une cinquantaine de places pour l'accueil familial. L'année 2020 est une année hors norme, le début d'année est important (443 places, dont 141 fournies par le CAUSE et 200 par la Ville jusqu'à fin mars). Le Covid est arrivé et a révolutionné l'ensemble de l'offre avec un pic à 579 expliqué par l'ouverture de Frank-Thomas et de la caserne des Vernets alors que simultanément les sleep-in du CAUSE fermaient en avril. Fin août la caserne des Vernets a fermé, puis le nombre de places, bien qu'important, s'est stabilisé. Pour 2021, il y a 489 places en janvier, ce qui est une offre particulièrement importante, qui s'explique par les places de la Ville et le projet de loi voté par le Grand Conseil qui dote le CAUSE de 1,4 million de francs pour un hébergement de 155 places en hôtel jusqu'à fin avril. La projection sur les mois à venir prévoit une baisse, avec 100 places de moins dès avril et la fermeture des 155 places d'hôtel financées par le Canton. La période estivale, hormis 2020, sera l'été où le nombre de places sera parmi les plus importants. L'accueil de nuit de l'Armée du Salut va quitter ses locaux au square Galiffe pour investir le Passage et accueillir 90 personnes dès septembre. Ces différentes courbes, alignées, montrent une tendance à la hausse sur le nombre de 70 places et que le creux estival tend à être de moins en moins marqué. Certaines personnes ont reproché à la municipalité de pratiquer la «politique du thermomètre» (fermer les lieux d'accueil dès qu'il fait un peu plus chaud), or cette tendance s'estompe au fil des ans pour être très peu marquée en 2021.

Il met ensuite la question du nombre de places en perspective avec les aspects budgétaires: les budgets relatifs à l'urgence sociale (questions liées à l'hébergement d'urgence, l'alimentation et l'accès à l'hygiène) sont stables en 2017 et 2018 (il distingue les subventions versées pour des prestations par des associations, les prestations délivrées en direct par le Service social et les dépenses liées à la proposition PR-1411). Une hausse importante est marquée en 2019 au niveau des subventions et du Service social car l'hébergement des personnes sans abri a été intégré à l'année.

En 2020, l'année est hors norme (explosion au niveau de l'intervention spécifique Covid) et les prévisions budgétaires ont été dépassées, d'où la PR-1411 acceptée le 23 juin 2020. En 2021, on remarque une augmentation nette sur la période janvier, février, mars pour le Service social car ce sont les trois mois d'ouverture des abris PCi (1,7 million).

Une commissaire remarque que l'Armée du Salut ouvre 90 places en septembre, mais elle demande si des places seront gardées au parc Galiffe en attendant.

M. Schroft répond que le nombre de places à Galiffe est normalement de 38, mais divisé par deux pour respecter les mesures de distanciation, donc 19 places. Dès lors que le Passage ouvrira, ils devront simultanément fermer Galiffe pour éviter un dédoublement des frais de fonctionnement.

La commissaire demande si les personnes qui se sont retrouvées à la rue durant la crise du Covid sont des personnes de passage ou si ce sont des personnes qui, suite à une perte d'emploi, se seraient retrouvées sans logement.

M. Schroft répond que ces personnes étaient majoritairement de passage, qui se sont retrouvées coincées en Suisse selon les statistiques de fréquentation. Un fléchissement net a été observé dès le 15 juin avec l'ouverture des frontières. Des personnes issues de l'économie domestique, au statut précaire et qui ont perdu leur revenu n'ont plus été en mesure d'assurer la sous-location d'une chambre ou d'un matelas, mais ce n'a pas été une majorité.

La commissaire demande quelle tranche d'âge est la plus concernée.

M. Schroft répond que l'âge médian sur l'ensemble du dispositif Ville se situe à 44 ans. 26% de ce public est composé de femmes, proportion plus importante qu'à l'habitude. 12% des personnes ont moins de 25 ans et 6% ont plus de 60 ans. 20% des personnes ont soit des droits aux assurances ou à l'aide sociale ou pourraient faire valoir leurs droits. Cette proportion était moins élevée les années précédentes.

Un commissaire demande si l'étude commandée à l'Université permettra de voir s'il y a un dysfonctionnement de l'Hospice général avec une politique restrictive de l'accès aux aides. L'Hospice est censé aider les personnes se trouvant sans ressources à honorer leur bail et ne pas finir à la rue.

Mme Kitsos répond qu'il y a plusieurs phases dans le processus de précarisation et que lorsqu'on se trouve sans-abri, il n'y a pas de possibilité d'avoir d'adresse, ce qui est la condition préalable pour bénéficier d'un suivi social. D'autres problématiques s'y cumulent (psychiques notamment) et rendent le processus de réinsertion plus long. Il y a donc un intérêt à investir dans des politiques sociales en amont plutôt que dans des dispositifs d'urgence. Elle pense qu'il y a un sérieux travail à faire sur la prise en charge individuelle avec l'Hospice général, notamment au niveau de la primo-information. Il faut créer des liens entre les services car tout est relié. Le non-recours aux prestations est un phénomène connu (étude de la HETS Genève 2019), que cela soit dû à la méconnaissance, la honte, le communautarisme, la complexité administrative ou la multiplicité des acteurs. Il faut simplifier ces démarches et arrêter de placer des frontières interinstitutionnelles. Il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires, il faut procéder à un changement de paradigme pour le bien des bénéficiaires et aller à la rencontre des personnes les plus éloignées des institutions. Sur l'accueil d'urgence, il faut installer de la

primo-information et voir avec M. Apothéloz comment ces personnes peuvent être prises en charge individuellement par l'Hospice pour qu'elles n'arrivent pas dans ce dispositif d'urgence.

Une commissaire remarque que sur les questions de sans-abrisme et d'accueil d'urgence il y a d'une part les associations et d'autre part la Ville. Les deux ont des charismes différents, mais quand on entend les associations on a l'impression qu'elles sont plus agiles. Elle demande ce qui est le mieux du point de vue de la prestation et des finances publiques: déléguer davantage aux associations ou que la Ville fasse davantage.

Mme Kitsos répond que l'étude aidera à cibler ces questions. En attendant, il faut chercher une complémentarité et le département y travaille, notamment avec l'Unité de vie associative (UVA). Pour l'instant, elle pense que le Service social doit faire du travail social (orientation, premiers pas vers la réinsertion sociale et faire des liens avec le Canton pour une prise en charge individuelle) et l'accueil bas seuil doit être délégué par les associations. Jusqu'ici, le travail avec les associations fonctionne très bien, selon des conventions et avec des séances régulières, notamment via la plateforme de l'urgence sociale. Concernant le PRD-253, il est indiqué que l'argent devrait aller au CAPAS (qui est beaucoup plus large que le CAUSE qui s'occupe exclusivement de l'hébergement d'urgence). Selon elle, il faudrait enlever la mention du CAPAS et du CAUSE pour que la Ville puisse faire un appel à projets (même si le travail avec le CAUSE est très efficace), éviter de s'enfermer avec un seul partenaire et créer une convention qui mette en place des objectifs.

La commissaire remarque qu'une somme conséquente a déjà été votée pour le budget 2021. Elle demande si le million huit est nécessaire.

Mme Kitsos répond que, selon les graphiques présentés par M. Schroft, le nombre de places projeté est inférieur de 100 places pour le début de l'hiver 2021 car l'ouverture des abris PCi n'est pas prévue contrairement à 2020. Il n'y aura que Frank-Thomas. Le budget actuel ne permet donc pas d'ouvrir quelque chose de plus pour l'hiver.

M. Schroft précise que deux abris coûtent 600 000 francs par mois.

Mme Kitsos ajoute que la crise sanitaire pose des interrogations (troisième vague, effets de la vaccination sur les mutations du virus, etc.) qui entrent dans la balance et ne permettent pas de se projeter avec précision, notamment au niveau des mesures de distanciation. La problématique est la même pour les associations. Il faut aussi savoir ce qui sera obtenu de la part de l'ACG et ce que la base légale précisera, notamment dans la répartition des coûts, ce pour quoi elle se bat actuellement. Dans les discussions, l'engagement du Canton n'est d'ailleurs prévu dans la base légale que pour la mise à disposition d'un terrain à la Ville,

voué à la construction d'un foyer. Par ailleurs, Frank-Thomas, foyer en surface dont les tarifs battent des records, sera fermé en 2022 et il faudra trouver une autre structure dont les coûts seraient certainement plus élevés (elle prévoit une augmentation de 700 000 francs). Différents scenarii sont aussi à l'étude comme des pavillons provisoires, mais qui ne seront intégrés qu'au budget 2022 si le Conseil administratif et le Conseil municipal sont d'accord. Son objectif principal est donc de pérenniser l'accueil. Elle ajoute que beaucoup d'autres projets doivent aussi être réglés par le Service social en parallèle pour d'autres populations et le fait de ne pas pouvoir pérenniser l'accueil d'urgence génère une charge de travail qui l'empêche. Enfin, l'hébergement d'urgence demande beaucoup de fonds et l'idée est de partager la facture avec les autres communes, avec un pilotage partagé si leur engagement financier est sincère.

Une commissaire demande pourquoi le système de Carrefour-Rue ne fait pas partie du dispositif.

Mme Kitsos répond qu'ils font partie des associations subventionnées.

M. Schroft répond que les places offertes par Carrefour-Rue sont intégrées aux graphiques qu'il a présentés. Leur offre différente est complémentaire à celle de la Ville et permet de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

La commissaire demande s'il y a des mesures de contrôle régulières des dépenses.

Mme Kitsos répond qu'un règlement municipal régit cette question (via la responsable de l'UVA) et que tout est suivi régulièrement. Elle ajoute que c'est le cas de manière générale en Ville pour les subventions même si les règles sont légèrement plus souples qu'avec le Canton. Pour elle, il faut des conventions dès qu'il y a un subventionnement important et un contrat de prestation pour les activités comme la restauration scolaire.

La commissaire demande s'il y a une convention avec le CAUSE.

Mme Kitsos répond que oui.

Mme Kitsos ajoute que le projet de délibération mentionnait des personnes seules, alors que dans les faits, il y a des familles (elle explique que certaines familles vivent dans des véhicules à Genève) ou des femmes seules avec des enfants qui seraient donc exclues alors que ce sont des publics particulièrement fragiles. Elle suggère à la commission de réfléchir à cette tournure.

Le président rappelle que MM. T. Apothéloz et X. Magnin doivent encore être auditionnés sur ces objets.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz donne des éléments de contexte et explique qu'un avant-projet de loi a été transmis à l'Association des communes genevoises (ACG) qui l'a reçu en commission sociale en février 2020. Le travail s'est interrompu en raison de la première vague pandémique mais il a pu retourner à la commission des affaires sociales de l'ACG en septembre 2020 avec de nouveaux magistrats en charge. La réponse de l'ACG en octobre 2020 était cependant négative quant à l'appui de cet avant-projet de loi. A la fin de 2020, l'avant-projet de loi a été retravaillé en concertation (entre l'ACG et son département) et le projet qui en a découlé sera soumis à l'AG de l'ACG le 24 février 2021, après avoir passé le cap du comité de l'ACG. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil seront saisis début mars d'un projet de loi sur le fond (la situation des personnes sans abri à Genève). En dépit de ce décalage temporel, il n'en demeure pas moins que les deux PRD sont toujours d'actualité, la situation est tendue sur le front du sans-abrisme bien que le Canton ait complété le dispositif genevois par un apport de 155 places dans les hôtels genevois via une subvention de 1,4 million au CAUSE jusqu'à fin mars, début avril. La partie encadrement, hygiène et alimentation a par ailleurs été prise en charge par une grande fondation privée genevoise. Il réside une inquiétude sur la suite des opérations en matière de sans-abrisme puisque le dispositif actuel a été adapté à la situation Covid, engendrant un surcoût (les deux abris ont dû être aménagés en fonction des normes sanitaires), un accord a été trouvé avec la Ville pour la prise en charge des personnes sans abri suspectées ou porteuses du virus qui sont sorties des abris pour être placées dans une unité ad hoc. Ces deux projets de délibérations sont d'actualité car la saison de l'hiver 2021-2022 doit commencer à se préparer et il appuie la CCSJ à prendre en compte le fait que cet automne doit se préparer pour arriver à contenir les demandes.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Canton souhaite s'investir dans la prise en charge de la problématique du sans-abrisme et de l'accueil d'urgence. En référence au plan précarité que M. Apothéloz a présenté en début de semaine et à son point 5 relatif au logement et au maintien dans les logements, il demande si des pistes de réflexion sont orientées dans cette direction.

M. Apothéloz répond que le Canton est déjà actif en matière de sans-abrisme, sur toute la partie socio-sanitaire notamment. C'est ce qui lui a permis de trouver un accord avec l'ACG en définissant le champ de compétences entre le Canton et les communes, sous la forme de compétences exclusives. Le Canton est compétent en matière de soins infirmiers et de consultations ambulatoires. Il a été intro-

duit dans cet avant-projet de loi l'idée que le Canton puisse intervenir en termes d'accompagnement social auprès des personnes sans abri éligibles aux prestations individuelles de la loi sur l'aide sociale et les prestations individuelles. Il confirme que le Canton est et restera présent par les trois compétences qu'il vient d'évoquer.

S'agissant du plan de précarité, les sept priorités établies montrent un évident besoin autour du logement et la façon dont on peut non seulement le maintenir, l'obtenir et faire en sorte que ces deux éléments de base puissent être assumés. Les travaux ont démarré sur ce sujet avec des associations et des services cantonaux concernés. Le Canton a déjà financé l'association Aux 6 logis qui assure l'encadrement des personnes placées en appartements-relais, notamment de femmes, mis à disposition par la Ville de Genève. Il y a donc complémentarité entre le Canton et la Ville.

Une commissaire a lu le plan de précarité et estime que cela ne suffira pas. La précarité augmente de manière exponentielle et elle pense que l'on sera tout le temps en train de faire des rajouts pour combler ce qu'il manque. Elle demande ce que M. Apothéloz en pense.

M. Apothéloz répond qu'il y aura toujours à faire face à l'urgence, mais quand on est en charge des dispositifs légaux d'assistance sociale au sens large ils versent un peu moins de 2 milliards de francs de prestations individuelles aux habitants du canton ainsi que 185 millions supplémentaires au titre de subsides aux assurances maladies en 2020. La précarité augmente dans le canton, le nombre de personnes à l'aide sociale a doublé en dix ans. Son département cherche à travailler à une augmentation des moyens financiers destinés à être versés aux habitants ainsi que sur le non-recours. Le Canton est particulièrement actif dans les différents domaines du département et à ce stade le Conseil d'Etat a toujours suivi les propositions d'augmentation de budget émanant de son département.

Une commissaire demande comment faire pour construire quelque chose de pérenne, qui soit établi suffisamment tôt pour ne pas toujours devoir mettre en place des dispositifs d'aide qui viennent combler ce qu'il manque

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un travail en commun pour identifier des terrains pour construire un bâtiment pérenne ou des bâtiments déjà existants pour accueillir des personnes sans abri plutôt que de devoir toujours jongler entre différents lieux. Pour 2020, il a proposé à Mme Kitsos les bâtiments occupés précédemment par l'Hospice général à Alexandre-Gavard. Il rejoint la commissaire dans son analyse et estime aussi qu'il y a un besoin de construire quelque chose de pérenne. Il a été convenu que le Canton identifie les locaux et les terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition à titre non onéreux. Il s'agit d'un avant-projet de loi qui doit encore passer devant le parlement.

Une commissaire demande comment l'Etat compte agir ou agit par une prise en charge individuelle réduisant au minimum les cas de personnes qui doivent recourir aux dispositifs d'urgence.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un article qui fixe comme intention du Canton l'intervention et la collaboration avec le dispositif Ville de Genève pour les personnes éligibles à la LIASI. Par cet intermédiaire, le Canton pourra travailler avec ces personnes pour accéder à leurs droits et dans ce contexte il y a évidemment des questions financières, mais aussi des questions de lieux de vie.

Une commissaire demande si une date est disponible quant à la communication de l'état des terrains disponibles.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi doit passer devant l'assemblée générale le 24 février puis devant le parlement. Il ne peut donner de date tant que la loi ne sera pas votée. Il précise que cet exercice a déjà eu lieu auparavant avec Mme Alder et que ces éléments doivent être réactualisés.

La commissaire demande ce que le Canton souhaite faire pour avoir un maximum de places quand ces lieux seront identifiés. Elle demande si le Canton compte construire des immeubles ou s'il va mettre en place la même chose que dans le cas des Six Logis.

M. Apothéloz confirme que la répartition des compétences fixées dans l'avant-projet de loi prévoit que ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'hébergement collectif d'urgence. Le Canton mettra à disposition soit des terrains, soit des bâtiments et ce sont les communes qui seront responsables de mettre en place les dispositifs pérennes.

La commissaire demande s'il y a une possibilité, en attendant la construction fixe, de mettre en place des structures provisoires pour gagner du temps.

M. Apothéloz répète que ce n'est pas le Canton qui construira les bâtiments, mais les communes. Il a proposé le bâtiment Alexandre-Gavard à la Praille, actuellement vide, pour soulager le dispositif. Les projets du type de ceux de Carrefour-Rue, Toit pour Tous (mobil-homes) ont été soutenus par le Canton sur ses terrains. La Ville a identifié et mis à disposition un terrain derrière la gare (Montbrillant) sur lequel des bâtiments de type conteneurs ont permis de trouver rapidement des solutions pérennes. Des solutions sont possibles et le Canton identifie des terrains pour les mettre à la disposition des communes.

La commissaire demande s'il existe des logements vacants prétendument insalubres qui pourraient être rénovés par des associations pour loger des personnes précaires (elle fait référence à trois logements de la rue Galiffe).

M. Apothéloz répond que le parc immobilier cantonal est géré par le Département du territoire. Son département est attentif aux opportunités qui peuvent s'offrir.

Une commissaire demande si M. Apothéloz a des statistiques relatives aux personnes hébergées dans les dispositifs qui ont été infectées par le Covid.

M. Apothéloz répond qu'il faut demander au département de Mme Kitsos. Néanmoins, il peut affirmer qu'une aile de la Maison de retraite du Petit-Saconnex a été dédiée à héberger ces personnes.

Une commissaire remarque que l'on ne tombe pas dans la précarité du jour au lendemain, que c'est un processus et la première étape est souvent le chômage. Elle est étonnée que M. Apothéloz n'ait pas ce département et demande si c'est en discussion ou si le conseiller d'Etat en charge du social n'en sera jamais en charge.

M. Apothéloz répond que la répartition des départements se fait au premier jour du Conseil d'Etat. On lui a confié le Département de la cohésion sociale sans l'Office cantonal de l'emploi mais cela se fera peut-être en 2023 s'il est réélu. Il abonde dans le sens de la commissaire sur le fait que le chômage soit la première ou une étape du processus de précarité, respectivement le passage entre la fin du droit aux indemnités de chômage vers quelque chose d'autre. Il ne parle pas spécifiquement de l'Hospice général car il y a un delta entre la fin de l'OCE et le début de l'Hospice général. Des travaux sont entrepris pour limiter ce delta et faire en sorte qu'il y ait une plus grande assurance de passerelle entre l'OCE et l'Hospice. Les personnes qui viennent directement de l'OCE à l'Hospice constituent 23% des demandes faites à l'Hospice. Il y a donc un certain nombre de personnes qui attendent une aggravation de leur situation avant de demander l'Hospice général. Les processus de précarité sont complexes et multifactoriels. La question du chômage est un facteur parmi d'autres, les questions de divorce, de décès, de maladie, d'accident contribuent à une situation de précarité. Près de 60% des gens à l'Hospice général n'ont qu'une formation qui se termine au cycle d'orientation, il y a donc un déficit de formation. Les familles monoparentales sont représentées de manière importante aussi. La prise en charge de la santé dans le cadre de la précarité est aussi un élément majeur, les personnes précaires qui ne sont pas en bonne santé doivent aussi bénéficier d'un accompagnement car retourner sur le marché du travail quand elles ne sont pas en bonne santé c'est les remettre sur la voie de l'échec. Il y a donc un travail de détection plus précoce de ces problématiques qui doit être entrepris.

La commissaire s'excuse de ne pas avoir pu suivre les premières minutes de la présentation de M. Apothéloz et demande sur quoi l'ACG n'entrait pas en matière concernant l'avant-projet de loi.

M. Apothéloz répond qu'au moment du dépôt de ces deux PRD en janvier 2020, il avait convoqué l'ensemble des partenaires pour faire le point sur la fermeture annoncée des sleep-in et dans le cadre de ces discussions il a proposé aux communes genevoises de clarifier les compétences pour éviter le ping-pong permanent entre le Canton et les communes. Depuis ce moment, il a rédigé l'avant-projet de loi qui est passé en commission des affaires sociales en février, puis en septembre. En octobre la réponse était négative mais il a élaboré une nouvelle proposition bien acceptée par le comité de l'ACG lundi dernier et qui sera présentée à l'AG de l'ACG le 24 février prochain.

La commissaire demande si dans les discussions avec l'ACG la problématique de Genève ville-centre (qui centralise toutes les problématiques) est prise en considération ainsi que le fait que la Ville de Genève ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, notamment financièrement.

M. Apothéloz répond que oui, avec deux éléments: dans l'avant-projet de loi, il est évoqué que les communes ont l'obligation de prendre en charge l'hébergement d'urgence et l'appui social ponctuel. Les communes peuvent déléguer cette prise en charge à la Ville moyennant une participation financière. La part ville-centre que la Ville de Genève assume est prise en compte par la péréquation intercommunale qui a été augmentée de 1% et est désormais de 2% (2% de tous les revenus fiscaux des communes vont dans un fonds qui est ensuite redistribué avec une part privilégiée pour les communes au titre de la situation ville-centre qui elle-même a été augmentée avec cette nouvelle péréquation intercommunale).

La commissaire demande si les communes pourraient se soustraire à la volonté du Canton de mettre à disposition des bâtiments à destination de l'hébergement de personnes sans abri.

M. Apothéloz répond qu'elles ne peuvent pas s'opposer à un projet du Canton dès lors que la propriété cantonale des terrains est avérée mais elles peuvent s'y opposer en ne délivrant pas les autorisations de construire, tout comme les habitants de la région. Il prend l'exemple d'un terrain du Canton à Vernier où un centre d'accueil pour MNA et familles devait être construit mais deux habitants et l'association de quartier s'y sont opposés alors que la Ville soutenait ce projet.

La commissaire constate que la Ville doit gérer des problématiques de détresse ou de maladie psychique, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. Elle demande ce que le Canton peut mettre à la disposition de la Ville pour qu'elle soit mieux encadrée sur les questions de détresse psychologique, psychique et les maladies psychologiques.

M. Apothéloz partage cette préoccupation qui touche toutes les couches de la population et tous les âges comme le montre la situation de tension dans le cadre de la pandémie. Le dossier est traité par le DSES et il ne peut répondre à cette question à la place de M. Poggia.

La commissaire demande si l'accompagnement psychiatrique peut être partie de l'accompagnement social.

M. Apothéloz répond que quand il y a des détections de problématiques de santé psychique ou physique chez des personnes prises en charge par l'Hospice général, un accompagnement est fait pour assurer les frais financiers que cela pourrait engendrer ainsi que pour orienter les personnes au bon endroit. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont pas suivies par l'Hospice, il y a des innovations à faire.

Un commissaire aurait voulu connaître le montant alloué par le Canton à la lutte contre le sans-abrisme au niveau socio-sanitaire et dans d'autres dimensions. Il demande aussi dans quelles autres dimensions le Canton est actif.

M. Apothéloz répond que le Canton est compétent en matière de soins infirmiers, il assume les consultations ambulatoires mobiles (CAMSCO) et il met à disposition des postes d'infirmières dans les abris PCi. Il transmettra le montant plus tard car il doit le chercher.

Le commissaire demande si l'hébergement en hôtel est prévu pour l'an prochain.

M. Apothéloz répond que non. La situation d'urgence l'a conduit à faire cette proposition, mais dès lors que l'avant-projet de loi sera voté, la compétence sera communale.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi on ne prend pas en compte la problématique du manque de formation dans le processus de précarité. Elle demande pourquoi ne pas mettre en place des formations qui permettent de trouver un travail rapidement dans des domaines d'activité qui peinent à trouver des salariés.

Elle remarque aussi que M. Apothéloz n'a pas fait mention des personnes âgées dans le processus de précarisation et elle aimerait savoir si quelque chose est entrepris pour éviter que ces personnes ne se retrouvent sans domicile.

M. Apothéloz répond qu'il y a une difficulté majeure en matière de formation dans le domaine par exemple du chômage puisque la loi fédérale sur le chômage ne couvre pas cette question. Cette difficulté est réelle puisque l'ORP est en difficulté pour soutenir des personnes qui souhaiteraient se former. Le problème est purement fédéral et la formation continue a été largement appuyée et soutenue par le Canton via des chèques formation de 750 francs et le Service des bourses et prêts d'études dont la loi a été modifiée pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à ces prestations.

Quant à la situation des personnes âgées, elles ont un chapitre dédié dans le cadre du plan d'action contre la précarité. L'élément central dans ce type de dis-

positif est Pro Senectute qui a un contrat de prestation de la part de l'Office fédéral des assurances sociales pour prendre en charge les personnes âgées qui rencontreraient des difficultés. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches, la situation sociale des personnes âgées est de compétence communale.

La commissaire précise que Pro Senectute a un retard de six à huit mois pour traiter les demandes de prestations complémentaires. Les personnes âgées concernées risquent de recevoir une lettre de mise en demeure durant cette période.

M. Apothéloz répond qu'il est d'accord et que d'autres villes ont monté des dispositifs ad hoc pour la prise en charge des personnes âgées (Vernier avec Senior Plus). Pro Senectute a un mandat de la part de la Confédération et elle est régulièrement chargée. Les six mois sont liés aux prestations complémentaires et pas à la prise en charge des loyers selon lui car lorsqu'il y a une situation de danger liée au loyer, Pro Senectute agit de manière rapide.

Une commissaire revient à la problématique des jeunes et à la difficulté qu'ils ont à vivre et à se sentir bien dans leur peau actuellement. Selon elle cette problématique n'est pas liée au Covid, mais à l'école et à un manque de scolarité ou parfois la possibilité de trouver une place d'apprentissage. Elle demande si quelque chose est fait pour que les jeunes puissent avoir un avenir car ce que l'on voit actuellement est aussi la conséquence d'un problème qui n'est pas d'aujourd'hui.

M. Apothéloz répond que c'est le but de l'action que mènent les UAC en Ville pour prendre en charge ces situations individuelles et ailleurs les TSHM de la FASe. Le Canton prend en charge les jeunes jusqu'à 18 ans pour répondre à ce souci qu'il partage.

La commissaire demande s'il est en contact avec Mme Torracinta par rapport à cette problématique.

M. Apothéloz répond que oui.

Une commissaire rebondit sur la formation dans le cadre de l'OCE. Elle remarque que le Covid fait que beaucoup de métiers sont amenés à disparaître ou changer, générant un besoin de formation ou de reconversion important. Néanmoins elle a appris qu'il n'était pas possible de se former quand on est au chômage. Elle craint que beaucoup de personnes concernées par cette problématique ne tombent dans la précarité et ne fassent recours à l'Hospice général après une période de chômage.

M. Apothéloz est d'accord avec cette analyse. Il pense qu'il est regrettable que la loi fédérale sur l'assurance chômage ne prévoit pas la formation continue. Le principe est que les personnes doivent être immédiatement prêtes sur le marché du travail et une personne qui ferait une formation ne serait pas disponible de suite. La loi sur les bourses et prêts d'études a cependant été modifiée en février

pour rendre les reconversions possibles. À ce jour, six bourses ont été accordées pour des reconversions et répondent aux objectifs fixés. Ces questions sont suivies attentivement. De plus, dans le cadre des soutiens à l'économie, le Conseil d'Etat a été attentif à inscrire une volonté autour de l'employabilité. Le temps que la reprise se fasse entièrement (deux ou trois ans), une question se pose: que fait-on du personnel? Le personnel touche actuellement des RHT, mais cela ne durera pas éternellement et le Canton travaille à leur employabilité et un groupe de travail interdépartemental travaille sur l'accompagnement à la reconversion.

La commissaire demande si les lignes bougent au niveau de la Confédération pour modifier cette impossibilité.

M. Apothéloz répond que non.

Une commissaire aimerait savoir si son département engageait des jeunes étudiants de l'ECG en stage pour la maturité santé.

M. Apothéloz répond que son département n'a pas de service social directement rattaché et que c'est l'Hospice général qui s'occupe de l'accompagnement social pour le Canton. Celui-ci est ouvert en matière de stages.

La commissaire demande alors combien de jeunes sont engagés en stage pour la maturité sociale de l'ECG par l'Hospice annuellement.

M. Apothéloz transmettra la réponse par écrit.

Le président demande aux commissaires de ne plus poser de questions qui n'ont pas de lien avec les objets à l'ordre du jour.

M. Apothéloz répond à une question posée précédemment à propos du montant alloué par le Canton en matière d'action socio-sanitaire. Entre la CAMSCO, l'UMUS, le personnel infirmier et les hospitalisations, le Canton consacre un peu plus de 19 millions à la prise en charge des personnes sans abri.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Xavier Magnin, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur adjoint des affaires communales de l'ACG

M. Magnin explique qu'il abordera ces projets de délibérations sous l'angle du projet de loi «sans-abris» car leur contenu relève de l'autonomie communale et l'ACG n'a pas à se déterminer sur les enjeux qui concernent la Ville. Il propose donc de faire le bilan des discussions autour du projet de loi avec le Canton, de ce que l'ACG a fait concernant le sans-abrisme ainsi que de l'avant-projet de loi dont les principaux axes ont été exposés dans la presse. Ces discussions ont débuté il y a plus de vingt ans, sur l'impulsion de la Ville qui a pris les devants

dans le traitement de cette problématique et vu l'ampleur actuelle de la tâche ces dernières années, elle a demandé l'aide financière ou une législation concernant cette aide d'urgence. Au départ (2017) la discussion avait lieu dans le cadre de la LRT, mais le Canton n'étant pas concerné, l'ACG ne pouvait entrer en matière. Cependant, le DCS a fait plusieurs propositions qui ont systématiquement été refusées à l'unanimité de l'AG. L'ACG s'est engagée à réécrire le texte à la fin de 2020 au nom des communes et à le proposer au DCS. Cela a été fait entre décembre 2020 et janvier 2021. En janvier l'ACG a proposé un projet de loi au Canton après des allers-retours, hors de la LRT. Ce projet de loi a été voté à la quasi-unanimité des communes et a été transmis au Conseil d'Etat qui doit l'accepter, il l'espère sans modification. Il sera ensuite proposé au Grand Conseil. Entre la non-entrée en matière d'acceptation du projet de loi LRT et le projet proposé par l'ACG, les choses se sont déroulées rapidement. Les communes se sont accordées sur plusieurs points:

Le Canton doit assurer des prestations clairement stipulées: les prestations sanitaires, les soins médicaux, la participation financière par le biais notamment de l'Hospice général, l'appui et l'orientation sociale.

Les communes sont responsables de l'hébergement, des repas qui ne sont pas de la distribution alimentaire, des soins d'hygiène de base.

Les notions de financement ont été sorties de ce projet de loi pour permettre son succès, mais le financement sera rediscuté intra-commune avec Mme Kitsos. L'ACG s'était engagée à verser 1 million à la Ville avant le PL, qui a été assuré pour 2021 dans le cadre du FI. Cette base légale permettra ensuite de faire une répartition par communes de ce montant au bénéfice de la Ville. Il ajoute enfin qu'une plateforme de coordination a été créée pour permettre à tous les interlocuteurs de se réunir afin d'évaluer le dispositif à la manière d'un observatoire et non d'une gouvernance.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le versement du million par le FI a déjà eu lieu.

M. Magnin répond qu'il est à disposition, mais il ne sait pas s'il a été versé de façon opérationnelle.

M. Aegerter répond qu'il n'a pas la réponse non plus.

La commissaire demande si, dans le cas où le projet de loi passait, chaque commune prendrait en charge elle-même les sans-abris qui se trouvent sur leur territoire.

M. Magnin répond qu'il y a deux dispositifs possibles: soit la commune prend en charge et paie pour les personnes qui sont sur son territoire, soit elle délègue

cette tâche à des associations ou à la Ville (qui a le statut de ville-centre et présente un intérêt certain pour les sans-abris). Ce million versé à la Ville est le fruit d'une répartition par commune et c'est cette possibilité de délégation à la Ville qui oblige chaque commune à y participer.

La commissaire demande quelles communes comptent des sans-abris et s'en occupent.

M. Magnin répond qu'il est difficile de savoir sur quelle commune se situe un sans-abri puisqu'il n'a, par définition, pas d'adresse. Il y a cependant des communes actives: Lancy (La Virgule) ou Plan-les-Ouates (Carrefour-Rue) et d'autres qui participent en finançant des associations (CAPAS, CAUSE).

Une commissaire demande s'il y a eu une recrudescence du phénomène dans les communes.

M. Magnin répond que non.

Le président demande s'il peut y avoir des communes qui n'ont pas les structures pour accueillir les sans-abris ou qui ne voudraient pas accueillir les sans-abris.

M. Magnin répond qu'il y a en effet des communes qui ne peuvent pas accueillir de sans-abri car elles sont trop petites pour assumer ces structures, elles vont donc participer à l'effort financièrement dans le système péréquatif.

Le président demande si cela veut dire que si une commune n'a pas de structure dédiée à l'accueil des sans-abris, ceux-ci se rendront en Ville.

M. Magnin répond que l'une des spécificités du projet de loi est que les communes doivent mettre à disposition des lieux, tout comme le Canton, en s'engageant à identifier, signaler et mettre à disposition des endroits qui pourraient accueillir des sans-abris gratuitement. Une commune qui ne voudrait pas accueillir de sans-abris ne peut actuellement pas être obligée mais elle participe financièrement à l'effort financier.

Le président demande si cela veut dire que prioritairement les personnes sans abri seront en Ville

M. Magnin répond que c'est de toute manière le cas.

Un commissaire aimerait savoir si le projet de loi est public.

M. Magnin répond que non.

Le commissaire demande s'il sera rendu public au moment où il sera accepté par le Conseil d'Etat. Il remarque que la presse mentionnait la fin du mois comme délai et demande si cette information est crédible.

M. Magnin répond qu'il sera en effet rendu public lorsqu'il sera accepté. Il espère que le projet de loi sera en effet traité le 31 mars 2021 et accepté sans modification pour être envoyé au Grand Conseil. A ce moment la CCSJ pourra demander à ses magistrats de leur fournir le texte.

Un commissaire demande si les notions de financement sont exclues du projet de loi et si des projections ou des plans de travail sur le financement futur sont disponibles.

M. Magnin répond qu'actuellement le financement est fait au travers du FI auquel toutes les communes participent via des répartitions de rétrocession péréquative. Ensuite, les communes décideront si elles souhaitent continuer avec le FI et l'ACG travaille sur des scenarii de répartition péréquative. Néanmoins ils ne sont pas assez aboutis pour qu'il les aborde ce soir.

Le commissaire demande si la somme restera aux environs de 1 million de francs.

M. Magnin répond que oui et que l'ACG a conscience que cela ne suffit pas. L'objectif est de pouvoir aider la Ville, mais faire passer la somme de 1 million de francs a demandé plusieurs années de travaux et il faut actuellement faire en sorte que cette somme soit acquise et pérenne avant d'envisager de l'augmenter.

Une commissaire demande si ce financement s'ajoute à ce que les communes donnent au CAPAS et au CAUSE.

M. Magnin répond que c'est une bonne question. On peut imaginer, dans le cadre de l'autonomie communale, qu'elles fassent un transfert de ce qu'elles donnent au CAPAS et au CAUSE mais il pense que pour la majorité des communes cela ne sera pas le cas puisque l'ACG a bien fait passer l'idée qu'il s'agit d'un million supplémentaire.

La commissaire remarque que M. Magnin a évoqué une délégation de prérogatives pour les communes qui ne souhaiteraient pas avoir de structures d'accueil d'urgence ou sociale. Elle estime qu'il y a peu de cadre dans ces délégations de prérogatives et que l'entité qui va devoir gérer la problématique ne peut pas se projeter et planifier une vraie solution. Elle demande ce qu'il se passerait pour la problématique de Genève ville-centre si les communes souhaitaient donner à la Ville une année, puis au CAPAS l'année suivante, puis au CAUSE, etc., ce qui ne permettrait pas de projections à long terme dans la résolution de cette problématique.

M. Magnin répond que la vue à long terme est difficile à acquérir. Il n'a pas de solution actuellement pour une vue à plus long terme sur le montant des subventions communales. L'objectif de ce million est qu'il soit pérenne.

La commissaire demande si les communes ont conscience que sans ce cadre le problème ne sera pas réglé et que ce n'est qu'en ayant une vision à long terme que la problématique pourra être résolue.

M. Magnin répond que le cadre est déjà bien fixé dans ce projet de loi qui constitue une très grande avancée par rapport au vide d'avant. Comme tout projet de loi, il sera évolutif et un cadre plus contraignant pourra être mis en place avec un règlement. Il précise tout de même que le fait qu'aucune commune ne se soit prononcée en défaveur de ce projet de loi est déjà un grand succès.

La commissaire rebondit sur le FI et demande si l'argent est forcément versé à travers ce fonds ou si ce million peut être versé à travers d'autres entités.

M. Magnin répond que ce versement est exclusivement prévu pour la Ville et toute autre entité a été exclue. C'est ensuite la Ville qui redirige cet argent comme bon lui semble.

La commissaire demande comment sont fixées les clés de répartition.

M. Magnin répond que les règles sont fixées par le FI et les communes versent un montant en fonction de leurs capacités financières et un système péréquatif permet de dégager un million sur la somme globale. Actuellement, l'ACG demande aux communes si ce système convient. Sinon il est possible d'envisager que ce million soit séparé du FI et que chaque commune doive contribuer en payant selon la quote-part qui doit encore être discutée, ce qui permettrait de garder les ressources du FI pour d'autres tâches liées à la communalité.

La commissaire demande si la part serait calculée en fonction de la population ou des moyens des communes.

M. Magnin répond que les règles péréquatives tiennent compte de la capacité financière, du territoire, de la population, etc. Le système péréquatif dépend d'une multitude de facteurs.

La commissaire demande si, dans le cas où une commune estimait en faire suffisamment au niveau social ou d'hébergement, elle pourrait se substituer à ce versement ou ne pas accorder la délégation.

M. Magnin répond que oui, mais elle doit démontrer ce qu'elle fait et le justifier financièrement. Elle pourrait soustraire de sa participation ce qu'elle prend en charge elle-même.

La commissaire demande selon quels critères l'ACG estime qu'une commune en ferait assez.

M. Magnin répond que la question n'est pas d'en faire assez ou non. La répartition du million va amener à une somme pour chaque commune et sur cette somme, en fonction de ce qui est fait dans les communes, celles-ci feront part de

combien leur coûtent leurs dispositifs et une sorte de ristourne leur est concédée sans toutefois remettre en cause la somme globale d'un million versée à la Ville.

La commissaire demande si les autres communes prendraient donc cette part.

M. Magnin répond que oui, la répartition sera légèrement différente en fonction de ce que font les communes sur leur territoire.

La commissaire demande si tout cela est clairement mentionné dans le PL.

M. Magnin répond que la répartition financière a été sortie du projet de loi pour pouvoir avancer. Ce travail de financement doit être formellement réalisé à partir de maintenant. Il précise que le financement a été annoncé comme tel au moment où les communes ont voté le PL.

M. Aegerter précise que si l'on peut comprendre l'inquiétude de cette commissaire de ne pas avoir d'éléments financiers clairement inscrits dans le projet de loi qui semblent être des conditions sine qua non de la réussite de ce projet, tout cela ne veut pas dire que les communes ne feront pas leur part. Il rappelle que les communes versent 17 millions de francs chaque année à la Ville via l'ACG pour les interventions SIS hors territoire de la Ville par le biais d'une convention et non d'un montant inscrit dans la loi. Les communes savent se montrer solidaires lorsque la situation le requiert comme c'est le cas dans la problématique du sans-abrisme. Il ajoute que c'est la première fois dans l'histoire de Genève qu'une loi confère des droits aux personnes sans abri, à savoir la couverture de leurs besoins vitaux. Sortir cette problématique de la LRT a permis de le faire sur l'initiative de l'ACG.

La commissaire se réjouira quand elle aura un texte sous les yeux. Elle demande si les communes pourront exclure des populations de cette aide.

M. Magnin demande ce qu'elle entend par là.

La commissaire entend par exemple que certaines communes puissent exclure de l'aide d'urgence les personnes sans papiers.

M. Magnin répond que le cadre est clair et concerne les sans-abris quels qu'ils soient indépendamment de leur statut.

Un commissaire explique que ces deux projets de délibérations ont été déposés car il est évident qu'il est de plus en plus difficile pour la Ville de répondre seule au besoin d'hébergement d'urgence de tout le canton. Le problème se posait aussi au niveau de la répartition des tâches qui devait être mieux définie. Il demande pourquoi le projet de loi n'est pas public.

M. Magnin répond que le projet de loi est actuellement traité au Conseil d'Etat qui doit le valider puis il doit être voté par les députés et ce n'est qu'au moment où cela sera fait qu'il sera rendu public et entrera en force à une date décidée. Il n'y a donc aucune base légale pour l'instant. Mais sans attendre, les communes se sont engagées à verser 1 million de francs à la Ville.

Le commissaire demande si l'on a pu répondre aux besoins que ces deux projets de délibérations mentionnent dans l'intervalle.

M. Magnin répond que l'ACG n'a pas le bilan de ce qui s'est passé dans les communes.

Une commissaire explique que le Parti libéral-radical souhaiterait attendre le 31 mars et la décision du Conseil d'Etat pour voter ces deux projets de délibérations après avoir pris connaissance du texte de ce projet de loi. Elle suggère que Mme Kitsos envoie le texte de l'avant-projet à la CCSJ ou qu'elle le présente durant une audition.

Une commissaire d'un autre parti soutient cette idée.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s ont pris connaissance des avancées de ce projet dans la presse. Si l'urgence sociale est claire, les Vert-e-s aimeraient aussi prendre connaissance de ce texte avant de voter. Il aimerait que Mme Kitsos mette ce texte à la disposition de la CCSJ sous couvert du secret de commission.

Une commissaire affirme que le Parti socialiste estime que ces deux projets de délibérations ne sont pas forcément liés au projet de loi proposé. Les réponses obtenues donnent un cadre qui ne résout pas la problématique mais le Parti socialiste se rend compte qu'il n'aura pas la majorité pour voter ce soir et renonce à demander de faire voter l'objet.

Un commissaire suggère que lors de l'audition de Mme Kitsos du 15 avril la CCSJ la questionne à propos de ce projet de loi ou qu'elle en fasse une présentation.

L'audition de Mme Kitsos sur ce projet de loi le 15 avril et la demande à Mme Kitsos qu'elle fournisse le texte de ce projet en avance à la CCSJ sont acceptées à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 Ve, 3 PLR, 3 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, relative au projet de loi pour l'aide sociale aux personnes sans abri rédigé conjointement par l'ACG et le département cantonal de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat. Mme Kitsos est accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social de la Ville de Genève

Mme Kitsos explique que le projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en version finale lui est parvenu le jour même. La magistrate le commente.

Chapitre 1

Dispositions générales

Les dispositions générales garantissent à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux avec l'idée que les communes et le Canton collaborent pour la mise en œuvre de cette politique. Un autre objectif de ce projet de loi est d'assurer un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans prise en compte du statut des personnes sans abri.

Chapitre 2

Compétences et organisation: l'idée au départ était que le Canton participe mais il est maintenant stipulé que les communes sont exclusivement compétentes pour délivrer les prestations liées à l'accueil d'urgence des personnes sans abri (via l'hébergement collectif d'urgence), hygiène et repas (éventuellement grâce à l'aide de la fondation Partage) inclus. L'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale sont aussi du ressort des communes.

L'alinéa 2 stipule que les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces prestations à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une autre organisation publique ou privée, moyennant une participation financière. Selon Mme Kitsos, cet alinéa est problématique car, pour pouvoir déléguer, il faut clarifier certains éléments: nombre de personnes concernées et dispositifs existants. En effet, une commune pourrait affirmer ne pas avoir de personnes sans abri sur son territoire et donc ne rien avoir à déléguer. Une autre commune pourrait aussi affirmer déjà offrir un accueil ou des logements-relais (Lancy par exemple) et ne rien avoir à déléguer non plus. Si l'on veut être sûr que les communes participent financièrement, il faut savoir de qui il est question: les personnes sans abri ne sont pas des non-logés ou des mal-logés. Les dispositifs des communes doivent répondre au public spécifique des personnes sans abri pour lesquelles on vise une réinsertion sociale.

Quant au nombre de personnes concernées, la Ville mène une étude avec l'UNIGE dont les données seront disponibles en juin et permettront d'avoir un chiffre dont la précision ne sera pas de 100% (flux de personnes, imprévisibilité du processus de précarisation, contexte particulier, éloignement des institutions, etc.) mais qui permettra d'acquérir une vue d'ensemble ponctuelle mais plus claire. Elle suggère ainsi de mettre en place un observatoire de l'exclusion et de la pauvreté afin d'avoir des statistiques fiables sur le nombre de personnes concernées annuellement. Néanmoins, si ces points ne peuvent être clarifiés, un fonds (cf. projet du député Bayenet) ou une clé de répartition financière au niveau de l'ensemble des communes (comme pour la FASe) devrait être mis en place. Ces éléments doivent être intégrés dans le projet de loi, sinon la Ville continuera de porter seule cette politique publique.

L'alinéa 3 stipule que le Canton participe au financement du dispositif pour les personnes qui ont accès à des prestations selon la loi sur les prestations complémentaires cantonales ou la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

L'article 4 stipule que le Canton est exclusivement compétent pour les questions sanitaires (les 19 millions annoncés dans la presse). Il n'y a pas de répartition des tâches à envisager car il est clair, et cela se fait déjà, qu'il s'agit d'une compétence cantonale exclusive.

Alinéa 2: le Canton fournit, par l'intermédiaire de l'Hospice général, un accompagnement social pour les personnes sans abri éligibles. Les bases légales existent déjà pour que les gens bénéficiant de prestations sociales aient accès à cet accompagnement. Il n'y a donc rien de nouveau.

L'article 5 mentionnait au départ que l'Etat devait trouver des lieux à mettre à disposition. Or, l'article stipule maintenant que cette tâche est prioritairement du ressort des communes et que le Canton ne fait qu'identifier des lieux. Cet article limite donc drastiquement la participation de l'Etat.

Article 6: le Canton et les communes constituent une plateforme de coordination pour:

– l'identification des besoins, mais c'est à des professionnels de le faire. Les besoins sont par ailleurs connus, les données manquantes sont le nombre et les trajectoires des personnes sans abri;
– la prospection de lieux d'hébergement;
– la planification et le suivi stratégique. La planification doit se faire en commun entre l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et le département de Mme Perler par exemple. Il faut donc créer des groupes opérationnels et ne pas mélanger le suivi stratégique et ces éléments;
– l'évaluation du dispositif d'accueil d'urgence. Cette plateforme sera présidée par la Ville, mais le Conseil d'Etat en fixera la composition et l'organisation par règlement. Selon Mme Kitsos, la gouvernance peut être partagée uniquement si un financement 50/50 est mis en place. Si ce n'est pas le cas, il est exclu de partager la gouvernance.

Si ce projet de loi constitue une base légale et la démonstration d'une certaine volonté des communes de s'engager, Mme Kitsos pense qu'il faut que quatre points soient intégrés pour être réalisable et que les travaux soient concrétisés:

1) Une clé de répartition financière. Le projet de loi n'est pas passé en commission sociale de l'ACG avant d'être adopté et les personnes qui l'ont suivi n'ont pas été intégrées dans le processus décisionnel. Durant le vote de l'ACG, certaines communes ont montré des réticences et M. Magnin a pris la parole pour leur expliquer que si ce projet ne passait pas, c'est celui de M. Bayenet qui

serait adopté. Or, ce deuxième projet articule un montant de 10 millions à la charge des communes. Mme Kitsos espère que le projet de loi de M. Apothéloz et de l'ACG ne sera pas adopté sur le siège à la prochaine session du Grand Conseil. Si le projet de loi est renvoyé à la Commission sociale du GC, ces points pourront être amenés en auditions.

2) L'Etat doit mettre à disposition des lieux et pas uniquement les identifier.
3) L'identification des besoins doit être réalisée par un observatoire de la pauvreté au sens large.
4) La plateforme peut représenter une perte de temps et d'énergie si les communes y sont toutes représentées sans prendre en compte leur niveau d'implication. Des éléments plus contraignants doivent figurer dans ce projet de loi. Ainsi, cette plateforme est une bonne idée si les trois autres éléments sont intégrés.

Un commissaire demande quand les résultats de l'étude du Pr Bonvin seront disponibles.

Mme Kitsos répond en juin.

Note de la rapporteuse: un retard est annoncé, le rapport sera rendu à la rentrée.

Le commissaire demande comment appliquer l'article 3 alinéa 3 (contribution cantonale pour les bénéficiaires de l'aide sociale) dans le contexte d'une aide donnée de manière inconditionnelle et ce que cela représente en termes de somme.

Mme Kitsos répond qu'il faut d'abord savoir si c'est à la Ville de facturer à l'Etat la prise en charge de ces personnes ou si elles sortent du dispositif Ville pour être intégrées dans les dispositifs de l'Etat (appartements de l'Hospice général, etc.).

M. Schroft explique qu'il est mentionné à l'article 3 alinéa 3 que le Canton «participe» sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une participation complète ou partielle. Tout dépendra du règlement d'application (forfait ou coût réel facturé).

Le commissaire remarque que 14 millions de francs sont prévus pour l'hébergement d'urgence en 2021 alors que 21 millions de francs ont été inscrits aux comptes pour 2020. Il demande si l'on a déjà une idée de la somme déjà dépensée à l'heure actuelle.

Mme Kitsos ne peut pas répondre.

M. Schroft précise qu'en 2021, 15,3 millions sont prévus pour l'urgence sociale au sens large: 7,2 millions de francs de subventions pour des associations et 8,1 millions de francs pour le Service social dans cette action.

Mme Kitsos précise qu'il y a des montants qui restent à disposition (le million du CAUSE n'a pas encore été dépensé par exemple).

Le commissaire explique que le projet de délibération PRD-254 pose comme idée de garder des structures d'accueil d'urgence ouvertes toute l'année. Il demande si un chiffre peut être articulé pour un tel dispositif d'hébergement d'urgence de nuit.

Mme Kitsos répond que c'est ce qui est fait à Frank-Thomas avec ses 130 places à l'année. Il manque cependant un renforcement hivernal qui n'est que partiellement possible grâce au million du CAUSE. Néanmoins, en 2022, la structure devra déménager. Aucun lieu de remplacement n'a été trouvé actuellement et la question du prix de ce lieu de remplacement est centrale. Par ailleurs, 130 places ne suffiront pas en hiver; il faut ouvrir de nouvelles places durant cette période.

Le commissaire demande si c'est à cela que le budget voté via ce projet de délibération servira.

Mme Kitsos répond que si ce projet de délibération est voté et que le montant est cumulé au million déjà acquis, la somme finale sera suffisante si le coût des lieux d'hébergement n'augmente pas.

Une commissaire demande combien de familles avec enfants sont à la rue depuis la fermeture des abris à la fin du mois de mars.

Mme Kitsos répond qu'elle n'a pas de chiffre. Elle ajoute que des associations offrent des accueils grâce au subventionnement de la Ville à l'année, dont Païdos qui héberge 45 personnes par exemple.

M. Schroft explique que les tournées du Service social n'ont pas rapporté la présence de familles à la rue à l'heure actuelle. Il ajoute que les chambres d'hôtel financées par le Canton via le CAUSE permettent aussi de l'éviter.

Une commissaire demande quel objectif, en termes de places disponibles à l'année, la Ville s'est fixé.

Mme Kitsos répond que cela dépendra du projet de loi qui sera discuté au Grand Conseil. S'il intègre une clé de répartition financière, la donne sera changée. L'étude de l'UNIGE pourra aussi préciser combien de places manquent et quelle réponse est adaptée à quel public. Dans l'intervalle, ces deux PRD permettraient d'avoir un accueil à l'année ou une concentration hivernale avec un nombre de places plus important. Compte tenu du budget actuel, il n'y a cependant aucune possibilité d'ouvrir plus de places.

Une commissaire demande quand se termine l'hébergement en hôtel.

Mme Kitsos répond au mois de mai. Il pourrait être question d'un projet de loi cantonale visant à prolonger cette action du CAUSE.

La commissaire demande si les personnes actuellement logées en chambre d'hôtel seront mises à la rue si le Canton ne trouve pas de solution pour continuer cet hébergement.

Mme Kitsos répond que oui. Elle précise qu'elle n'est pas en faveur de continuer ce mode d'hébergement en été. Elle priorise l'utilisation de cet argent durant les périodes hivernales.

La commissaire demande si Satigny pourrait aussi demander une part pour les 30 places qu'elle met à disposition.

Mme Kitsos répond que c'est l'association La caravane sans frontières qui a monté ce projet avec des fonds privés au camping du Bois-de-Bay. Elle n'est pas sûre que la commune y participe. La Ville a soutenu cette association cet hiver avec des budgets qu'elle a pu réallouer.

Une commissaire demande si des associations à but non lucratif ou caritatives ont été démarchées pour obtenir des financements privés pérennes.

Mme Kitsos répond que le CAUSE a des contacts, notamment avec une fondation genevoise pour le financement de projets cantonaux. Elle estime que ce levier devrait être plus utilisé pour compléter les subventions de la Ville mais c'est aux associations de faire ce travail.

Une commissaire demande ce qu'il en est des femmes sans abri car avec l'arrivée des beaux jours, on peut constater une augmentation nette du nombre d'hommes dans les rues mais les femmes sont moins visibles alors que l'on parle d'une augmentation de leur nombre.

M. Schroft répond que la veille 49 femmes ont dormi au centre d'hébergement de Frank-Thomas. Elles sont un public prioritaire et obtiennent quasiment automatiquement une place lorsqu'elles déposent une demande. C'est probablement pour cela qu'on les repère moins dans l'espace public.

Une commissaire demande si les enfants hébergés sont scolarisés.

M. Schroft répond que les enfants hébergés avec leurs parents par Païdos ou en hôtel par le CAUSE sont obligatoirement scolarisés s'ils sont hébergés sur le territoire cantonal. Les contacts sont établis pour qu'aucun enfant ne soit pas scolarisé.

Mme Kitsos remarque que la problématique est plus complexe pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont pas accueillis dans les dispositifs Ville car ils doivent être pris en charge par le SPMI.

Un commissaire demande si Mme Kitsos soutient le projet de loi de M. Bayenet.

Mme Kitsos répond que les communes ne veulent pas de ce projet car il est trop concret au niveau financier alors que les députés y étaient plutôt favorables.

Le commissaire craint que l'hiver prochain la situation du sans-abrisme ne s'aggrave si l'on ne peut plus bénéficier de l'hébergement en hôtel en conséquence de la situation sanitaire. Il demande si la Ville arrivera à répondre aux besoins avec le budget prévu.

Mme Kitsos répond que le budget de cette année est plus restreint que celui de l'année passée (crédit supplémentaire de 6,9 millions voté en juin 2020). Il n'y a donc pas d'ouverture d'abri PCi prévue en novembre et décembre. Néanmoins, le million du CAUSE devrait servir à ouvrir un hébergement en novembre et décembre. En janvier, février et mars 2022, il serait possible de continuer cet hébergement avec le même million (du budget 2022). Cependant, le réel problème surviendra en novembre et décembre 2022 lorsque ce million ne sera pas disponible.

Le commissaire demande si et comment elle envisage de réaliser l'objectif 0 sans-abri.

Mme Kitsos répond que c'est en effet l'objectif à atteindre. Il peut l'être avec une clé de répartition financière mais en l'état, la Ville ne peut pas répondre seule aux besoins dans leur ensemble.

M. Schroft confirme.

Une commissaire se souvient de l'enthousiasme de M. Magnin durant son audition quant à la portée de ce projet de loi et au positionnement favorable des communes pour l'octroi de ce million. Elle a senti un enthousiasme surjoué et en la faveur des communes qui ne démontrent pas de volonté de régler le problème du sans-abrisme. Elle aimerait savoir quel est le nombre de personnes qui pourraient être prises en charge par l'Hospice général et si ce dernier a tardé à les prendre en charge dans le processus qui mène au sans-abrisme.

Mme Kitsos répond que les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais elle estime que le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de prestations est de 15%.

M. Schroft précise qu'avec la fermeture des abris PCi, ce taux tend à augmenter.

Mme Kitsos ajoute qu'un travail doit être mené avec les associations pour identifier les personnes qui ont accès aux prestations, ou pourraient y accéder, et

les orienter. Elle explique que des grands précaires âgés, souffrant de problèmes de santé physique ou psychique, sont hébergés à Frank-Thomas et occupent des places qui devraient être disponibles pour l'urgence. Le cas de problèmes d'addiction pose le même genre de questions. Il y a donc des failles et un travail commun avec l'Etat doit être mené pour régler ces problématiques spécifiques.

La commissaire remarque que si ces personnes ont le droit à l'Hospice général maintenant, elles devaient avoir droit à des prestations sociales au moment où les difficultés qui ont mené à la perte de leur logement ont commencé. Elle demande si le défaut de l'Etat intervient uniquement au moment où elles sont à la rue ou plus en amont du processus.

M. Schroft répond que ce n'est probablement pas exclusivement un défaut du système de protection sociale étatique qui est à mettre en cause. A certaines défaillances de services de l'Etat s'ajoutent parfois des fragilités personnelles qui rendent l'aide difficile à apporter. Les trajectoires sont différentes et il faut selon M. Schroft éviter de trop blâmer l'Etat. S'il y a des difficultés de collaboration, il y a aussi des collaborations qui se passent bien.

Mme Kitsos ajoute que la question du traitement de la pauvreté en amont se pose, notamment sur un travail ciblé sur les différentes étapes du processus de précarité. Des liens interinstitutionnels doivent être tissés. La complexité administrative bloque beaucoup de personnes, tout comme d'autres barrières (peur du jugement, stigmatisation, etc.) sur lesquelles il faut aussi travailler.

La commissaire demande de combien de places devra disposer le lieu recherché pour remplacer Frank-Thomas.

Mme Kitsos répond que pour répondre à l'urgence il faut au minimum 130 places pour combler le manque généré par la fermeture de Frank-Thomas. Idéalement il faudrait un lieu disposant de plus de 280 places, mais la Ville n'a pas les moyens de le faire fonctionner pour l'instant.

La commissaire demande si ce projet de loi laisse une marge de négociation sur la mise à disposition d'un lieu plus que sur le versement d'une somme monétaire.

Mme Kitsos répond que cela n'a pas été formulé de cette manière. Le texte doit être clarifié.

La commissaire demande si une clé de répartition des lieux mis à disposition peut être envisagée en parallèle comme marge de négociation.

Mme Kitsos répond que le fonctionnement nécessite des fonds; la mise à disposition des lieux ne suffit pas. Cette question doit être analysée de manière approfondie. Néanmoins, si la Ville pouvait bénéficier d'un lieu entièrement amé-

nagé sans loyer de la part de l'Etat, cela serait une manière pour le Canton de s'engager.

La commissaire a entendu que la Ville n'a pas de budget pour héberger les personnes sans abri cet été, ni pour héberger l'ensemble des personnes sans abri durant l'entier de l'hiver 2021-2022. Elle demande s'il est possible de chiffrer la somme nécessaire pour assurer l'hébergement complet des personnes sans abri durant toute l'année.

Mme Kitsos répond que pour ce faire elle a besoin des chiffres de l'étude.

M. Schroft répond que sur les mois de janvier, février et mars, pour 2 abris PCi utilisés à moitié de leur capacité, soit 50 places chacun, pour des questions de distanciation sociale, la Ville a dépensé près de 1,8 million de francs. Cela signifie que pour un mois, il faut 600 000 francs pour 2 abris PCi de chacun 50 places.

Mme Kitsos estime qu'avec 500 places, le besoin serait normalement couvert, mais elle répète qu'elle attend l'étude pour avancer des chiffres.

Un commissaire aimerait obtenir des hypothèses chiffrées par mail plus tard.

M. Schroft précise qu'un dispositif d'hébergement d'urgence ne peut se construire qu'avec des collaborateurs et collaboratrices qu'il faudra engager. Il s'agit donc de perspectives sur plusieurs mois, du recrutement des équipes au processus administratif, puis à la formation, et enfin à l'ouverture des lieux d'hébergement. On se trouve donc dans des temps longs et il est inutile d'articuler un chiffre sur le besoin en termes de places et de coûts pour finir cette année. Le Service social est très agile mais il dépend des processus administratifs municipaux qui eux prennent du temps.

Une commissaire demande si l'accès au vaccin pour les personnes hébergées par la Ville est assuré.

M. Schroft répond que le Service social est en contact avec la CAMSCO et fait en sorte d'inscrire les personnes éligibles à la vaccination. Il y a des difficultés pour les personnes qui n'ont pas de droits LAMal mais un travail est effectué avec le pharmacien cantonal pour y arriver.

Un commissaire demande si les services travaillent sur une solution intermédiaire dans l'attente d'une solution durable en matière d'hébergement en envisageant par exemple de loger les personnes sans abri dans des locaux commerciaux inutilisés (motion «occupons l'inoccupé»).

Mme Kitsos répond qu'elle a rencontré dernièrement Mme Trottet et M. Milliard qui sont engagés dans ce projet et visent à créer une association qui puisse mettre en place un hébergement dans des locaux commerciaux inoccupés. Néan-

moins, les modules présentés sont destinés à 15 ou 20 personnes, ce qui représente plus de ressources humaines pour le suivi social et donc plus de coûts que des hébergements comprenant plus de places. Elle est cependant ouverte à cette possibilité et suivra les avancées de ce projet.

M. Schroft confirme que le Service social est ouvert à absolument toutes sortes de propositions. Il ajoute que pour avoir occupé des abris PCi durant presque vingt ans, toute autre solution sera probablement plus intéressante. Néanmoins, les grandes structures que les services sociaux ont coutume de gérer offrent la possibilité de faire des économies d'échelle sur certains postes, notamment dans le domaine coûteux de la sécurité. Multiplier les sites améliore la qualité de vie mais avec pour corollaire une augmentation des coûts. L'administration se doit cependant d'utiliser au mieux les budgets alloués par le Conseil municipal pour héberger un maximum de personnes dans des conditions optimales. Cette option est envisagée dans les recherches menées conjointement par le DCSS et le département de Mme Perler.

Un commissaire demande si Mme Kitsos a envisagé d'utiliser les forces qui existent déjà dans le canton (HETS, UNIGE, etc.) pour constituer l'observatoire de la pauvreté, si ces sources pourraient suffire et éviter de créer une entité supplémentaire pour générer des rapports annuels sur la pauvreté ou des rapports intermédiaires plus spécifiques.

Mme Kitsos répond qu'elle ne sait pas quelle est la meilleure méthodologie. Elle a abordé cette idée avec M. Apothéloz mais elle ne sait pas si le Canton démontrera un intérêt à se lancer dans ce projet comme elle le fait via le centre d'analyse territorial sur les inégalités.

Séance du 20 mai 2021

Projet de délibération PRD-253

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical a ouvert une porte il y a trois ans en trouvant l'argent nécessaire à l'accueil des sans-abris à l'année dans le budget alors que l'ancien Conseil administratif n'arrivait ou ne voulait pas le faire. Aujourd'hui, le Parti libéral-radical a l'impression d'avoir ouvert la boîte de Pandore en passant de 1,5 million de francs pour une ouverture à l'année à 17 millions de francs. Le Parti libéral-radical a de la peine à concevoir un décuplement du budget. Un projet est en cours à l'échelon du Canton, Mme Kitsos l'ayant présenté à la CCSJ lors d'une audition. Le Parti libéral-radical refuse ce texte comme un signal, pas pour dire qu'il est contre cet accueil, pas pour dire que la Ville fait un mauvais travail, mais pour que tout le monde se demande si c'est à la Ville de subir encore un transfert de charges sans les compensations conséquentes. Le

Parti libéral-radical pense que l'ACG doit participer pour une somme supérieure à 1 million de francs et qu'une meilleure répartition des frais doit être décidée. Le Parti libéral-radical refuse ce projet de délibération.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois soutient ce projet de délibération. Le Mouvement citoyens genevois préfère par ailleurs que les personnes sans abri soient logées en surface et non dans des abris PCi. Il est aussi vrai que la crise sanitaire a montré qu'une partie importante de la population souffrait de la précarité dans le silence.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet qui permettra au moins partiellement d'aider la Ville à relever le défi qui se présentera cet hiver.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s sont favorables à mettre tous les sans-abris à l'abri. Ces deux projets de délibérations ont été déposés au début de 2020 et si l'on compare les budgets de 2019 et de 2021, on constate que l'hébergement d'urgence dispose d'un budget conséquent cette année (15 millions). Les Vert-e-s sont convaincus de l'excellent travail réalisé par la Ville mais relèvent le contexte de désinvestissement du Canton et des autres communes malgré le million donné par l'ACG. Un projet de loi qui prévoit la répartition des compétences sans prévoir la répartition du financement a été déposé et ne répond donc pas entièrement aux besoins. Les Vert-e-s sont partagés car pour dépenser 2,6 millions de plus il faut les prendre quelque part, or toutes les dépenses sont urgentes. Les Vert-e-s ne soutiendront donc pas ces projets de délibérations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien est sensible à la question du sans-abrisme et l'a prouvé en votant les crédits soumis au Conseil municipal en la matière jusqu'ici. Cependant les besoins sont exponentiels depuis trois ans sans pour autant avoir réglé cette problématique. Ces deux projets de délibérations datent de 2020, la Ville a agi depuis leur dépôt pour apporter des moyens supplémentaires même si ces besoins sont toujours là. Le Parti démocrate-chrétien le regrette et en a le souci. Cependant, il est aussi de la responsabilité du Conseil municipal de libérer des crédits qui correspondent à des sommes précisées et documentées par les services compétents comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Si l'on se réfère à l'agenda politique actuel, un projet de loi est en cours de discussion à la DACRI où Mme Kitsos va certainement plaider la cause de la Ville, présenter les besoins et l'ampleur de la situation. Il ne paraît pas indiqué de libérer des crédits supplémentaires alors que des discussions importantes ont lieu à l'échelon cantonal. Le Parti démocrate-chrétien attend que Mme Kitsos présente des projets élaborés, les concrétisations à venir avec des chiffres à l'appui. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir en espérant en savoir davantage bientôt.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste se réjouit de l'intérêt du Mouvement citoyens genevois pour la problématique du sans-abrisme mais le refusera pour soutenir le projet qui émane d'Ensemble à gauche. Le Parti socialiste pense qu'un seul montant correspond aux besoins des sans-abris et le doubler mettrait à mal d'autres besoins qui doivent être comblés.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre votera contre ce projet de délibération bien que sensible à l'urgence sociale. L'Union démocratique du centre se félicite de la bonne organisation du DCSS mais remarque que le Canton fuit ses responsabilités. L'Union démocratique du centre attend une réduction de la voilure bien qu'il note une augmentation du nombre de personnes sans abri.

Vote du projet de délibération PRD-253

Le projet de délibération PRD-253 est refusé par la majorité des membres présents, soit par 11 non (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC).

Projet de délibération PRD-254

Une commissaire socialiste propose trois amendements:

Article 1 amendé, annule et remplace l'original: Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Article 2 amendé: Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Article 4 amendé: Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération aujourd'hui. Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit participer. Un projet de loi doit être voté au Grand

Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal. Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage. Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-254 amendé pour les motifs déjà cités. L'Union démocratique du centre est consciente de l'urgence sociale et de la décharge des communes et du Canton mais estime que la Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter avec son groupe.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste est dans l'incertitude quant à cet hiver, avec le risque de voir de plus en plus de personnes dans la rue dans le sillage de la crise sociale. La Ville risque de ne pas être en capacités d'assurer un accueil pour les mois de novembre et de décembre. Pour le Parti socialiste, ce projet de délibération augmenté à 2 millions de francs pourra permettre de mieux appréhender cet hiver et d'assurer le meilleur accueil possible, le plus large et répondant aux différents publics sous un toit permanent. Une autre commissaire complète en affirmant que le Parti socialiste s'inquiète également de constater que le Grand Conseil construit un projet d'agglomération sans penser à construire le projet d'agglomération sociale. Genève, en tant que ville-centre, récupère la précarité venant de toute l'agglomération et le financement actuel n'est pas tenable. Les communes, les zones frontalières et le Grand Conseil doivent prendre conscience que la situation doit changer et aller vers la construction d'un Grand Genève social avec des relais dans le pays voisin et les communes voisines par un travail de partenariat et de collaboration, y compris financièrement. La situation budgétaire de la Ville est incertaine mais il est absolument fondamental de mettre toutes les personnes en situation de précarité à l'abri. Il est impensable que la Ville puisse le faire toute seule. Le travail des associations est salué.

Un commissaire affirme que l'urgence sociale est bien réelle et qu'il faut faire quelque chose aujourd'hui et mettre une dernière fois des moyens supplémentaires en matière d'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent du Canton un ajout au projet de loi qui prévoie une gouvernance de l'aide sociale sur le plan cantonal. Genève a son rôle à jouer dans la réponse à l'urgence sociale mais ne peut pas le faire seule. Les Vert-e-s attendent les résultats de l'étude du Pr Bonvin avec impatience et intérêt en espérant qu'elle permettra au DCSS de mieux identifier les besoins des bénéficiaires de l'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent aussi des solutions qui permettent d'entamer une situation de vraie gouvernance anticipée pour planifier une action sociale pérenne qui aide les bénéficiaires à reconstruire leur chemin de vie et à trouver une stabilité plutôt que de répondre à

l'urgence dans l'urgence. Les Vert-e-s voteront en faveur de ce projet de délibération amendé.

Une commissaire reformule les arguments avancés pour le refus du projet de délibération PRD-253. Le Parti démocrate-chrétien a conscience de la réalité de l'urgence sociale et y est attentif. Il est conscient du travail réalisé par la Ville mais les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs. Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques plus concrètes de la magistrate, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet de délibération amendé car il faut préparer l'hiver à venir qui sera inédit en termes d'urgence sociale. Mme Kitsos affirmait que ce projet de loi n'octroiera pas un budget suffisant pour le faire. La Ville doit montrer qu'elle se prépare, qu'elle est engagée et qu'elle traite sérieusement l'urgence sociale pour influencer les projets en cours au niveau des communes et du Canton et faire pression.

Vote du projet de délibération PRD-254 amendé

Le projet de délibération PRD-254 est ainsi accepté à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Mme Richard, du Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

14 août 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical est un parti responsable, qui a ouvert une porte au budget 2019.

C'est en effet le Parti libéral-radical qui a trouvé dans ce même budget des économies à hauteur de 1,5 million de francs nécessaires à l'accueil des sans-abri à l'année, chiffre donné par Mme Alder, alors même que le Conseil administratif à majorité de gauche n'arrivait pas à en faire une priorité.

Depuis 2018, le Parti libéral-radical a demandé à la magistrate pourquoi la Ville de Genève assumait seule la charge financière de l'hébergement des sans-abris sur notre canton.

Cela pour le Parti libéral-radical relève tout d'abord du Canton, voire de toutes les communes, par solidarité, et nous avons insisté auprès de Mme Alder afin qu'il y ait une discussion avec l'Association des communes genevoises, ce qui est enfin en train de se faire et qui nous a amené une subvention de 1 million de francs.

Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit aussi participer.

Un projet de loi doit être voté au Grand Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal.

Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage.

Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Il rappelle par ce refus qu'il est contre ce transfert de charge rampante, non accompagnée des recettes équivalentes, contrairement à la LRT.

La Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure, sans quoi cela va finir par une augmentation du centime additionnel, que nous combattrons jusqu'au référendum.

Ce n'est en aucun cas le citoyen de la Ville de Genève qui doit payer pour une politique cantonale.

Le «Grand Genève» doit passer par un projet d'agglomération sociale, car le financement actuel n'est pas tenable.

Sous prétexte de la libre circulation, Genève se retrouve «envahi» de personnes précaires.

Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques de Mme Kitsos, les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs.

Annexes: – Rapport d'activités, projet «dispositif de nuit (ddn)» 2019-2020

– Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève (Année 2020-2021)

– Etat des lieux des places d'hébergement d'urgence par public

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROJET « DISPOSITIF DE NUIT (DDN) » 2019 - 2020

« Défendre le droit à un toit pour les plus démuni-e-s »

Maison de la Roseraie, février 2020

Projet porté par

le Collectif d'associations pour l'urgence sociale, CausE

Composé de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première ligne

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction
II. Principales étapes du projet
III. Zoom sur les spécificités du dispositif
IV. Partenariats
V. Finances
VI. Statistiques
VII. Analyse et perspectives
VIII. Témoignages

I. INTRODUCTION

Il aura fallu plus d'une dizaine d'années de plaidoyer, avec des actions de grande envergure telles que les 200 tentes plantées sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour qu'une plus large « mise à l'abri » de toute personne sans domicile fixe puisse voir le jour à Genève. **Le Collectif d'associations pour l'urgence sociale a pu mettre en place un dispositif humanitaire innovant et flexible permettant à 130 personnes de trouver un lit dans un lieu hors sous-sol.**

© Eric Roset

Ce dispositif de nuit pallie, d'une part, un manque considérable de places dans les hébergements d'urgence ouverts à l'année et, d'autre part, **il fournit une alternative à des personnes particulièrement vulnérables et ne trouvant pas de réponses adéquates dans les dispositifs existants.**

Ainsi, c'est pour faire face à l'exacerbation des inégalités, des vulnérabilités provoquées par l'exclusion sociale que les Sleep-In se sont ouverts en juillet dernier.

Par la mise en place d'hébergements à caractère humanitaire, ils ont ainsi rendu visible ce qui ne l'était pas, et ont entrouvert une porte que tous souhaiteraient plus propice à la prise en compte de la dignité des personnes dormant dehors et sans espoir d'évolution.

Menée par un collectif d'associations, cette expérimentation tend à fédérer une action collective qui vise à réduire le niveau de vulnérabilité des personnes et groupes de personnes en voie d'exclusion. Cet espace d'intervention intermédiaire entre les dispositifs publics et la société civile souhaite contribuer au développement de dispositifs adaptés aux plus vulnérables sans distinction aucune, et de manière inconditionnelle.

Le dispositif de nuit, par ses structures adaptées aux plus vulnérables sans distinction aucune et inconditionnelle, est le chaînon manquant entre la rue et les hébergements de stabilisation. Il a pour mission d'offrir un lieu de répit, d'écoute, de réconfort et de sécurité à toute personne dans le besoin dans une atmosphère bienveillante et respectueuse de la dignité des personnes accueillies.

Ce dispositif a été mis en œuvre dès fin juillet 2019, et a pris fin en mai 2020, faute de financement pour assurer sa continuité. **Ce rapport vise donc à faire un état des lieux du dispositif, de ses forces et faiblesses, de présenter les situations de personnes accueillies, ainsi que de projeter les perspectives futures.**

© Laurent Guiraud

« L'accueil libre aux Sleep-in sans inscription préalable, est un des aspects positifs, c'est simple et pratique. » David

II. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

- Avril 2018 à juin 2018 : Expérience pilote de Halte de Nuit », projet issu de la collaboration avec l'Accueil de Nuit de l'Armée du Salut, l'Espace Solidaire Pâquis, l'Eglise protestante de Genève et le CARE.
- Juin à Décembre 2018 : création de la Plateforme des associations pour l'urgence sociale
- 2 avril 2019 : 200 tentes sont installées sur la plaine de Plainpalais le lendemain de la fermeture des abris par le « Collectif d'Associations pour l'Urgence sociale », composée de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première Ligne, pour lancer un signal d'alarme sur les conditions de vie des personnes sans-abri.
- 4 avril 2019 : une vague de froid et de neige s'abat sur Genève. Le Collectif ouvre une Halte de Nuit en urgence dans les locaux du CARE, avec une mobilisation bénévole des collaborateurs des associations.
- 6 mai 2019 : fermeture de cette Halte de Nuit temporaire pour des raisons logistiques, financières et organisationnelles, et pour penser un projet global.
- Juillet 2019 : Décision de subventionnement du projet « Dispositif de Nuit » par la Ville de Genève suite à un vote de son conseil municipal à hauteur de 1 million de francs pour 2019 et 1 million de francs pour 2020.
- 30 juillet 2019 : ouverture du premier Sleep-In pour les femmes au poste de Verdaine de l'Armée du Salut
- Août 2019 : ouverture des Sleep-In Mixtes dans les temples
- Septembre 2019 : ouverture du Sleep-In au Quai 9 et ouverture de la Halte de Nuit
- 18 octobre 2019 : fermeture de la Halte de Nuit
- Octobre 2019 : mise à disposition par le Canton, d'une maison à l'avenue de la Roseraie n°58 pour accueillir 19 femmes sans-abri.
- Novembre 2019 : suite à la fermeture de la Halte de Nuit, ouverture de deux Sleep-in mixtes
- Décembre 2019 : soutien supplémentaire de CHF 400'000.- de la Ville de Genève.
- Janvier 2020 : annonce de la fermeture des Sleep-In mixtes faute de financement supplémentaire.
- 17 mars 2020 : Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, déménagement des Sleep-In dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.
- 24 mars : déménagement du Sleep-in Femmes à l'Hôtel Bel'Espérance, qui met à disposition 20 chambres.
- 20 avril : fermeture de l'ensemble des Sleep-in suite à la décision de la Ville d'héberger les personnes sans-abri à la Caserne des Vernets pendant la pandémie du Covid-19.
- 30 avril : fermeture du Sleep-in Femmes et reprise par l'Armée du Salut.
- Fin du financement du « Dispositif de Nuit ».

III. ZOOM SUR LES SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

Les Sleep-in ont été pensés comme une première étape réalisable à court terme en vue d'un dispositif évolutif et plus pérenne. Ils ont fonctionné sous la forme de lieux d'accueil d'urgence type bas-seuil avec lits. **Ouverts 7 jours sur 7, de 21h00 à 7h30 ; l'accueil y est gratuit et aucune condition n'y est exigée, si ce n'est d'avoir un comportement adéquat**. Les personnes peuvent aller et venir en toute liberté.

Au cours de toute la période du projet, soit d'août 2019 à avril 2020, environ 130 lits par soir ont été mis à disposition pour les personnes sans-abri dans les différents Sleep-In répartis sur tout le Canton.

Bien que modeste et restant un mode d'accueil précaire, ce type d'hébergement vise à offrir davantage qu'un toit. **Un Sleep-in est un lieu ressource, un espace protégé face à l'insécurité vécue par les personnes en errance,** un temps de récupération, offrant calme, sérénité et recul par opposition aux conditions extrêmes de la survie dans la rue engendrant fatigue et usure. Le Sleep-In est un lieu d'accueil où des professionnels formés assurent un vis-à-vis respectueux des personnes et de leurs parcours, en veillant à leur ouvrir des portes et des perspectives pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

PLUSIEURS SLEEP-IN MIXTES : OFFRIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL

Les Sleep-in mixtes ont accueilli un nombre moyen de 100 personnes par soir. Ils se sont déployés sur plusieurs lieux : temple de la Fusterie, temple de la Servette, temple de Châtelaine, temple de Montbrillant, temple des Pâquis et Maison de quartier des Acacias.

Ce dispositif se voulait itinérant, souple et apte à être déplacé dans différents lieux de Genève afin de préserver le voisinage immédiat des nuisances sonores et d'éventuelles perturbations. Les Sleep-In ont dû déménager à plusieurs reprises en fonction de la durée de la mise à disposition des temples et en raison des activités de jour dans ces lieux.

« Je préfère quand-même les Sleep-in à la P.C. Je n'aime pas être sous-terre, comme « enterré » dans l'abri, même s'il y a des douches et un repas le soir. » Mario

Tous les soirs, des lits de camp étaient installés et rangés le matin afin de permettre les activités de jour correspondant à chaque structure. Les lieux ne possédaient pas tous des sanitaires. Des toilettes sèches ont donc pu être installées selon les besoins.

Un cadre bienveillant, sécurisant et accueillant a été mis en place dans chacun des Sleep-in. La mise en place d'un processus de gestion participative s'est développée au fil des mois. Les personnes

accueillies sont devenues de plus en plus autonomes pour installer leur lit et leurs affaires. Elles ont été invitées à contribuer progressivement au maintien de la propreté des lieux. Les « pairs » — les personnes fréquentant depuis plusieurs mois le dispositif — ont également joué un rôle assez important dans l'information aux nouveaux arrivants du fonctionnement du Sleep-In.

Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, les Sleep-In ont dû déménager dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.

- **UN SLEEP-IN FEMMES : UN MODÈLE VERS LA STABILISATION**

Le Sleep-in Femmes a été inauguré le 30 juillet 2019, au Poste de Verdaine de l'Armée du Salut avec l'accueil de 15 femmes sans-abri. Puis, en octobre, ces femmes ont emménagé dans une maison mise à disposition par le Canton, à l'avenue de la Roseraie 58. Des chambres de 2 à 3 lits étaient à disposition, des casiers pour laisser leurs affaires, une cuisine et également des douches. Cette maison est devenue un véritable lieu de vie. Les horaires y ont été également élargis, permettant aux femmes d'arriver à 18h30 et de repartir à 9h00. Avec l'apparition de la crise du Covid-19, elles ont dû déménager le 17 mars 2020 dans la salle de gym de l'école de Trembley.

« Le Sleep-in femmes c'est plus qu'un dortoir, c'est une petite famille. On s'entraide et on oublie un peu notre misère. » Ruth

Finalement, **la direction générale de l'Armée du Salut a mis à disposition son unique établissement hôtelier, l'Hôtel Bel'Espérance. Le 24 mars, 20 femmes ont obtenu une chambre individuelle.** Elles ont pu retrouver des conditions plus dignes, se reposer et se ressourcer. Certaines ont participé également au nettoyage des chambres et ont été formées par le personnel de l'hôtel.

Au fil des semaines et des mois, les travailleuses sociales ont également créé un lien de confiance avec les femmes accueillies. Elles ont pu identifier leurs besoins et les accompagner dans leurs démarches pour sortir de la grande précarité, en les appuyant par exemple pour trouver un logement, s'inscrire à l'Hospice général, obtenir des conseils spécialisés en matière sociale, juridique ou sanitaire. **Le fait d'avoir pu bénéficier pendant plusieurs semaines, voire quelques mois d'un hébergement plus stable, s'est avéré un premier pas décisif vers une stabilisation de leur situation, un meilleur respect d'elles-mêmes et une plus grande capacité à se projeter dans l'avenir.**

De ces observations de terrain nous tirons une leçon majeure pour penser un déploiement de nouveaux dispositifs après la fin des mesures de confinement: **un lieu à taille humaine spécifiquement dédié aux femmes sans-abri contribue aussi à la stabilité psychique et morale des personnes accueillies.**

Cet enjeu est d'autant plus décisif que la plupart des femmes sans domicile fixe souffrent de troubles psychologiques, ou ont vécu des événements, comme des mauvais traitements ou des abus, susceptibles de provoquer des troubles importants. Certaines encore sont enceintes.

- **UN SLEEP-IN POUR LES USAGERS DE DROGUES**

Dans l'idée de proposer un hébergement d'urgence pour les publics vulnérables, la question des usagers de drogues dans ce type de lieu s'est aussi posée, au regard notamment des difficultés, voire **des impossibilités pour ce public à être accueilli dans des espaces appropriés à leurs besoins spécifiques, sans qu'ils/elles doivent subir une stigmatisation liée à leur consommation**. Ce public connu du Quai 9 et de l'association Première ligne n'est pas accepté dans les abris d'urgence ou très difficilement, leur consommation étant un frein à l'admission dans ces dispositifs.

Dans le cadre du dispositif de nuit, le 2 septembre 2019, le premier Sleep-in à destination des usagères et usagers de drogues a ouvert dans la salle d'accueil du Quai 9.

L'équipe de ce Sleep-in était composée d'une dizaine de collaborateurs-trices, toutes et tous engagé-e-s sur des contrats préalables de remplaçant-e-s au sein du Quai 9 et de Première ligne. Ils/elles connaissaient ainsi le public accueilli et pouvaient le recevoir dans des modalités d'accueil sécurisantes en regard des risques spécifiques auxquels il peut être confronté.

Le travail essentiel consistait à passer un contrat avec l'usager, en lui signifiant que le lieu qui l'accueille lui donne la possibilité de se reposer en toute quiétude, et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, mettre sous clé ses affaires personnelles et ses valeurs, lui assurant ainsi une certaine tranquillité dans son sommeil.

Il ne s'agissait pas d'ouvrir une salle de consommation 24h/24, ni de reproduire ce qui se passe au Quai 9 en journée, mais de donner la possibilité aux personnes reçues de pouvoir consommer si le manque est trop important.

Il était convenu que la consommation n'était en rien un frein à être admis et accueilli, que si besoin l'ensemble des outils spécifiques à la salle de consommation ainsi que le savoir-faire des collaborateurs-trices étaient à sa disposition, mais que **le mode de consommation devait se différencier de celui de la journée ou de la nuit dans la rue.**

Ce qui a pu être remarqué au démarrage de ce nouveau dispositif, c'est que les usagers ont eu tendance à poursuivre les modes de consommation qu'ils avaient en vivant dehors, des consommations compulsives et assez importantes, les maintenant ainsi éveillés comme ils avaient coutume de le faire dans la rue. Il faut souligner ici que l'insécurité vécue de nuit par les personnes sans-abris dépendantes de drogues provoque en général, chez elles, une surconsommation augmentant les risques pour leur état de santé.

Peu à peu, ils ont pu être rassurés par la présence du binôme de collaborateurs présents chaque soir. Ainsi les consommations se sont progressivement estompées et l'espace a été investi chaque jour un peu plus par le sommeil, une fois la quiétude retrouvée.

Au total, il y a eu 80 personnes différentes, usagères de drogues accueillies au sein du Sleep-in.

- **UNE HALTE DE NUIT : UNE COMPLÉMENTARITÉ INDISPENSABLE**

Une nouvelle édition d'un modèle de Halte de Nuit pensé au cœur du dispositif de nuit piloté par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale « CausE » a vu le jour le 2 septembre dans les locaux du CARE. Le concept d'une Halte vise à offrir un lieu de répit et d'écoute aux personnes condamnées à passer la nuit à la rue. Il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de lits, mais d'un lieu d'accueil bas seuil, libre, inconditionnel et sans contrainte d'horaire. **En dépit du concept imaginé et en raison du manque de lieux dédiés au sommeil, la Halte de Nuit s'est rapidement transformée en dortoir.**

En moyenne, 68 personnes ont fait un passage dans la Halte de Nuit chaque soir. Victime de nombreuses plaintes du voisinage à cause d'une fréquentation très importante tout au long de la nuit, la Halte de Nuit a dû fermer brutalement le 18 octobre 2019 suite à une décision de la Paroisse Sainte-Claire.

« Quand on est dans la rue, dormir, manger et se laver c'est presque comme un travail. Ça prend du temps car il faut aller à tel endroit pour dormir, tel autre pour se laver et encore ailleurs pour manger. » Moses

La Halte de Nuit a rencontré de multiples difficultés, notamment à cause de la pression démographique de la population qui ne trouvait pas un lieu pour dormir (l'abri PC des Vollandes n'était pas encore ouvert et il n'y avait pas assez de Sleep-in). Elle a également accueilli un public avec de nombreux troubles psychiques, des comportements parfois très violents et difficilement maîtrisables dans une structure collective. De ce fait, l'exclusion de ces publics a créé des tensions à l'extérieur même de la structure, dans la rue.

Une Halte de Nuit, telle que définie ci-dessus, est extrêmement pertinente, mais certaines conditions sont indispensables pour sa mise en œuvre. Il est en effet nécessaire qu'elle puisse se déployer en tant que lieu d'accueil en complémentarité avec des espaces dédiés au sommeil, sinon elle est vouée à l'échec.

La mise sur pied d'une Halte de Nuit n'est envisageable que si des hébergements d'urgence existent en nombre suffisant.

- **UNE PLACE POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LE DISPOSITIF**

Au sein des Sleep-in, à partir du mois de février, 9 lits ont été réservés, chaque soir, pour les mineurs non accompagnés ne relevant pas de la filière asile afin d'assurer que ces mineurs en procédure avec le Service de Protection des Mineurs puissent bénéficier d'une mise à l'abri pendant la nuit.

IV. PARTENARIATS

Ce dispositif est une plus-value sociétale au niveau sécuritaire, sanitaire et social. En raison de la gestion complexe des populations accueillies, le dispositif de nuit a activement collaboré, et en très bonne intelligence, avec le réseau socio-sanitaire genevois (services sociaux de la Ville et du Canton, CAMSCO, UMUS, Police, 144, associations, hébergements d'urgence, Eglises et temples).

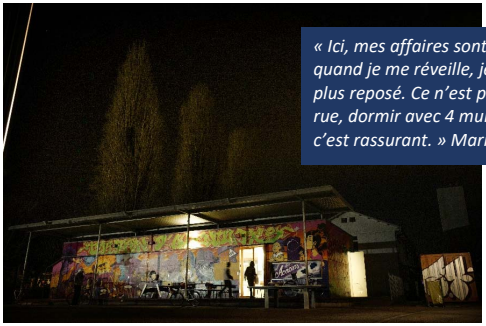

« Ici, mes affaires sont en sécurité et quand je me réveille, je suis plus à l'aise et plus reposé. Ce n'est pas comme dans la rue, dormir avec 4 murs autour de soi, c'est rassurant. » Mario

V. ELEMENTS FINANCIERS

Produits

Subventions Ville de Genève	CHF 1'400'000.00
Autres subventions	CHF 25'000.00
Participation de l'Armée du Salut aux frais	CHF 13'000.00
Total des produits	**CHF 1'438'000.00**

Charges

Charges de personnel	CHF 1'360'088.00
Charges d'exploitation	CHF 69'233.00
Total des charges	**CHF 1'429'321.00**

44 employé-e-s salarié-e-s à temps partiel (20 femmes et 24 hommes)

VI. STATISTIQUES

Au cours des 9 mois du projet, il y a eu 30'298 nuitées du dispositif, réparties :

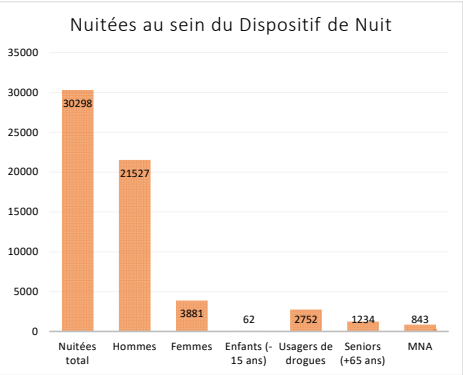

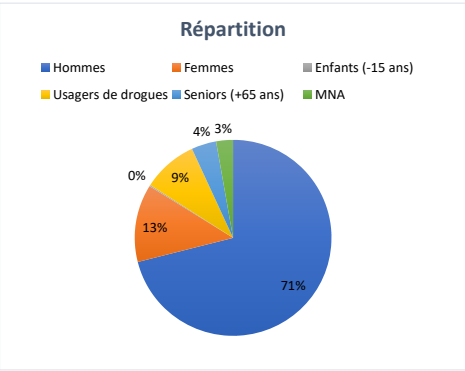

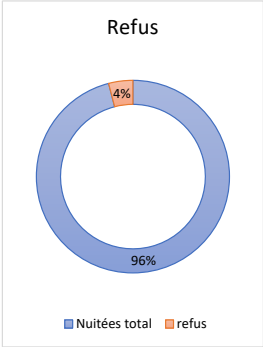

Chaque soir, environ 5 à 8 personnes étaient refusées du Dispositif par manque de place, ce qui correspond à 1'283 refus sur toute la période du projet.

A la Halte de Nuit, le nombre de passages moyen était de 68, avec des pics à 129 passages au plus fort de l'activité.

Sous le terme refus, il peut s'agir soit d'un manque de place, soit de personnes qui exceptionnellement n'ont pu être accueillies en lien avec leur comportement.

VII. ANALYSES ET PERSPECTIVES

FORCES DU DISPOSITIF :

- Une capacité **d'adaptation, d'agilité et de flexibilité** au gré des besoins
- Un accueil **inconditionnel** pour toutes et tous
- **Un faible coût des structures**, notamment parce que les charges de sécurité sont assumées en partie par les travailleur·euse·s sociaux·ales de terrain
- Un **cadre souple** où les gens peuvent entrer et sortir librement
- Des horaires d'accueil flexibles pour les personnes qui travaillent la journée
- Des lieux pour se ressourcer et pour respirer après une journée d'errance
- Des lieux dédiés pour des publics spécifiques en fonction des conditions qui les rendent vulnérables
- Un **lien de confiance et de respect mutuel** entre les travailleurs sociaux et les personnes accueillies
- Un soutien et une écoute bienveillante des équipes
- **Peu de vols** à l'intérieur des Sleep-in
- Sentiment d'appartenir à une communauté au sein de chaque Sleep-in
- Des lieux à taille humaine, maximum 30 personnes
- Une gestion participative par les personnes accueillies
- Amélioration continue d'une expertise « métier » dans le champ de l'accueil de nuit portée par les associations qui ont déjà fait leurs preuves en la matière et les expériences partagées des diverses compétences réunies parmi les forces vives impliquées dans le projet (professionnels de terrain et accompagnement par les délégués des porteurs de projet).

FAIBLESSES DU DISPOSITIF :

- Un **accueil très précaire, de type humanitaire sur des lits de camp**
- **Certains lieux, pas du tout adaptés pour être transformés en hébergements d'urgence**
- Incertitudes provoquées par la durée limitée des autorisations d'usage des lieux d'accueil
- Manque de sanitaires, de douches, d'espaces cuisine dans les lieux, de bagageries
- Manque de suivi des situations individuelles.

Un accueil humanitaire pour ne laisser personne dehors.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DISPOSITIF :

Après 9 mois passés à accueillir les personnes les plus vulnérables et précarisées dans les différents dispositifs mis en place par le CausE, il ressort de notre analyse et de notre pratique que **le dispositif de nuit tel que proposé doit pouvoir continuer, évoluer et sécuriser les conditions de son fonctionnement** en incluant les éléments suivants :

- **Proposer des hébergements d'urgence à taille humaine**, avec maximum 30 lits
- Déployer des **lieux spécifiques pour les publics les plus vulnérables** (femmes et usagers de drogues)
- Trouver **des lieux qui sont dédiés 100 % à l'hébergement d'urgence** et qui n'ont pas une autre fonction de jour
- Avoir à disposition des sanitaires, des douches, des espaces cuisine, une bagagerie
- Proposer des horaires d'accueil élargis
- Mettre en place un **système de cogestion** avec les personnes accueillies et veiller à son amélioration continue
- Une Halte de Nuit, complémentaire à des espaces de sommeil, afin de garantir une mise à l'abri pour toutes les personnes, notamment celles qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'un hébergement d'urgence
- Proposer un **accompagnement et un suivi des personnes accueillies** en partenariat avec les structures d'accueil et de conseil de jour.

Le CausE n'en a pas terminé avec l'hébergement d'urgence et avec sa volonté de contribuer à mettre en place, de manière pérenne dans le canton de Genève, un accueil digne, associé à une solution durable pour toute personne vivant dans la rue ou dans des conditions précaires tout en veillant à ce que toute personne qui le veut et le peut puisse s'émanciper de la condition de sans-abri, avec un accompagnement approprié.

VIII. TEMOIGNAGES

Collectés par des collaborateurs et collaboratrices des Sleep-in :

Dimitri, 52 ans

Je m'appelle Dimitri, et ça fait 7 ans que je vis dans la rue. Je suis seul, je n'ai aucune famille. Je travaille à 50 % pour pouvoir payer mon assurance maladie.

Un soir, lorsqu'il pleuvait, une travailleuse sociale sort du temple de la Servette et me demande si je vais bien. En effet, je tremblais de froid, et mes habits étaient trempés à cause de la pluie. Elle me demande de rentrer au chaud, mais je refuse. Moi, Dimitri, je n'ai pas l'habitude que quelqu'un me demande de faire quelque chose, car je me débrouille toujours seul. Je refuse de rentrer. Finalement, elle me fait un café et discute pendant des heures avec moi, devant la porte de la paroisse. Le lendemain, je vais de nouveau discuter avec elle. Puis, à un moment, j'accepte de rentrer. Ça faisait un moment que je n'avais pas dormi dans un lieu aussi chaud! Puis, je vois plein d'autres personnes, et je décide d'y revenir.

Quelques temps plus tard, je me fais du souci car mon contrat arrive à échéance et je n'ai plus de revenu pour payer mon assurance maladie. Je n'arrivais pas à dormir. La travailleuse sociale me demande si je suis inscrit au chômage, si je suis suivi au social. Mais, ça fait un bon moment que j'ai laissé tout ça, car je me débrouille toujours seul.

Puis, elle m'informe de tous les droits que j'ai à Genève et m'accompagne faire une inscription au chômage, puis une autre à l'Hospice général. Sept ans à ne rien demander, car je me débrouillais toujours seul.

Actuellement, je me sens beaucoup mieux, et surtout moins seul. Je me suis fait beaucoup d'amis, j'ai découvert beaucoup d'associations, j'ai enfin un lieu où dormir, j'ai enfin une famille !

Renaud, 47 ans

Je me suis retrouvé à la rue suite à un incendie dans mon appartement. Au départ, j'ai été hébergé chez des amis, puis je sentais que ça dérangeait. Je ne savais pas où aller, j'avais honte de demander de l'aide et, pendant quelques semaines, je me suis retrouvé à la rue, à dormir dans des parcs, dans des caves, dans des parkings. Finalement, on m'a conseillé les lieux d'accueil d'urgence dont je n'avais jamais entendu parler avant.

J'avais très froid, et je me suis décidé d'aller à l'adresse qu'une assistante sociale m'a donnée. J'arrive devant la porte de la paroisse de la Servette et je vois beaucoup de monde qui attend, discute…

À 21h00, deux personnes ouvrent les portes. Il s'agit de deux travailleurs sociaux qui font entrer les gens qui attendaient à l'extérieur, dont moi. On me demande de patienter, on me propose un café ou un thé. Quelques minutes plus tard, lorsqu'ils distribuent des sacs contenant des couvertures, ils viennent et discutent avec moi. On m'accepte, on me montre un lit et on m'aide à le monter. On me donne également une couverture. Je les remercie et vais me coucher. Le matin, à 7h, je me lève, bois un café, fais ma toilette, et je pars. Le soir-même je reviens, ainsi que tous les autres soirs, jusqu'au moment où mon assistante m'informe que je peux emménager dans mon nouvel appartement.

Je me suis attaché à ce lieu et à ces gens. Finalement, de temps en temps, je passe leur dire bonjour et prendre un café, comme aujourd'hui, par exemple. »

Fred, nationalité française, cuisinier, 38 ans

Je suis sans domicile fixe depuis octobre 2018, avant j'étais en détention. Je fréquente le Quai 9 depuis une quinzaine d'années mais cela faisait deux ans que je ne venais plus car j'étais sous contrôle judiciaire. Je suis injecteur depuis 2014.

Pour le Sleep-in, dès que j'ai su qu'il y en avait un au Quai 9, je me suis inscrit car c'est ici où je me sens bien. L'entrée se faisait dès 21h jusqu'à 4h du matin. Le soir, quand on arrivait, on pouvait prendre une douche jusqu'à 22h00. Le seul point négatif, c'est qu'une heure pour les douches c'est un peu juste pour que tout le monde puisse se laver.

Nous avions aussi un repas le soir et un petit déjeuner le matin en fonction des arrivages, c'était super bon. Le matin, on nous réveillait doucement vers 6h30 pour un départ vers 7h30. J'ai pu faire de nombreuses nuits qui m'ont permis de dormir au chaud. Le fait de pouvoir dormir dans ce lieu, m'a rendu plus proche de l'équipe que lorsque je venais uniquement pour consommer car la nuit nous n'étions qu'une dizaine de personnes et c'était plus intime. Le personnel du Sleep-in est très compétent. Bon, j'ai eu quelques frictions car, passé une certaine heure, ils ne me laissaient pas consommer une certaine catégorie de produits afin de ne pas perturber mon sommeil. Même si cela ne me convenait pas, en fin de compte c'était bien, ils ont beaucoup de connaissances en matière de produits.

En plus, j'ai eu des problèmes de rétention d'eau apparus après une journée dehors au froid, et je ne pouvais pas enlever mon pantalon. L'équipe, qui était géniale, m'aidait à me déshabiller et enlever mes baskets. Comme j'avais également un problème à l'épaule, un membre de l'équipe me faisait faire des étirements - ils s'occupaient de moi, je n'ai rien à redire.

J'ai pu me reposer même si j'avais parfois des insomnies qui ne sont pas dues aux drogues. Dans ces cas-là, j'évitais de mettre le bordel car j'ai la voix qui porte et je suis un peu hyperactif. Malheureusement, lorsque je n'arrivais pas à dormir, je n'avais pas le droit de fumer une cigarette et comme je faisais du bruit et ne me tenais pas tranquille, on m'a parfois demandé de m'en aller. Ce que je faisais mais cela m'ennuyait qu'on m'exclue. A part ces incidents, en général, tout le monde respectait le sommeil des autres à partir du moment qu'on éteignait les lumières.

En général, l'ambiance était bonne, il n'y avait pas de soucis avec les personnes présentes, sauf une fois, j'ai eu un petit problème. Comme j'avais consommé du GHB, je me suis fait voler mes papiers d'identité.

Depuis le Covid-19 et à cause des problèmes de subventions, j'ai été transféré à la caserne des Vernets jusqu'au mois de juin. Là-bas, ce n'est pas tout à fait la même chose. Aujourd'hui, j'essaie de rendre à l'association un peu de ce qu'elle m'a donné en faisant des petits boulots, rémunérés ou pas, je rends avec plaisir et tant que je peux aider, je le fais car les gens ici sont géniaux. Le fait d'avoir un traitement régulier à la Méthadone et de pouvoir me reposer m'a apporté une certaine stabilité et je me sens beaucoup mieux qu'à mon arrivée. Tout ça me donne envie de faire des démarches pour remplacer mes papiers volés, pour obtenir un travail et un logement.

Une chose est sûre, si j'avais de l'argent, je vous en prêterais pour que vous puissiez continuer vos activités. Pour moi, les mots qui définissent ce dispositif c'est humanité, gentillesse et flexibilité !

Marc, nationalité suisse, dessinateur géomètre en bâtiment, 44 ans

Je suis sans domicile depuis une année, avant j'habitais sur le canton de Vaud avec ma femme et ma fille que je voulais élever à la campagne - j'avais un appartement de 100 m^2 mais après ma séparation je me suis retrouvé à la rue.

Comme je ne veux pas voir ma femme pousser la poussette à côté d'un autre homme, j'ai quitté Lausanne. Je suis venu à Genève car j'aime cette ville, j'y ai déjà travaillé. Malheureusement, comme cela ne fait pas deux ans que je suis ici, je n'ai pas le droit à un logement.

Lorsque je suis revenu vers le Quai 9 que je connais depuis sa création, on m'a proposé de dormir au Sleep-in et j'ai accepté car je dormais à gauche et à droite.

Les personnes qui travaillent au Quai 9 comme à Geisendorf sont extraordinaires. Dans un lieu comme dans l'autre, c'était très agréable. Le matin on nous réveillait gentiment et les petits déjeuners étaient très cool, en fonction de ce qu'ils recevaient la veille. Le soir on avait aussi des petits biscuits, des attentions qui nous font sentir humains.

Côté santé, j'avais un problème au bras : un nerf qui était comme mort et je ne pouvais plus le bouger mais, grâce à un des infirmiers qui m'a fait faire des exercices, j'ai récupéré une partie de la mobilité. Les seuls points négatifs que je relèverais tant à Première ligne qu'à Geisendorf, c'est qu'on devait se lever à 6h30-6h45. Ce qui était dommage aussi, c'est le nombre de places, 12 seulement car les locaux sont trop petits.

Maintenant, je suis à la caserne - ici les agents de sécurité nous suivent partout, nous, les consommateurs, pour voir si l'on consomme. Ils fouillent aussi les affaires dans notre chambre et il y a même un agent qui reste devant notre porte. En revanche, les petits jeunes de la protection civile sont gentils, ils nous laissent tranquilles. Côté repas, ils sont servis à heures fixes, un service par étage – lorsque tu es au 3ème comme moi, tu dois attendre. Et puis, on mange mal, on nous donne que du blé ou des pâtes. Au Sleep-in on mangeait mieux, même si c'était en fonction de ce qu'ils recevaient.

Ce qui était aussi reposant à Première ligne c'était le fait de ne pas avoir à se cacher pour consommer. A la caserne, on ne peut pas consommer, en revanche on peut demander une autorisation spéciale de sortir entre 22h00 et minuit. On peut aussi s'inscrire et s'absenter une nuit si on avertit à l'avance, sinon on perd sa place. La caserne c'est grand, il y a plus de monde et l'organisation est militaire.

En tout cas, le fait de pouvoir me poser me permet de faire des projets. Actuellement, je suis suivi par le CAAP Arve, je prends du Sèvre-long et du Rivotril afin d'arrêter la consommation sans faire de crise d'épilepsie. Je suis prêt à aller au CRMT, ne plus consommer du tout car mon objectif c'est de récupérer ma fille qui vit aujourd'hui avec ses grands-parents maternels. J'aimerais trouver un travail pour pouvoir obtenir un appartement, un lieu où je pourrai recevoir ma fille.

Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève - Année 2020 - 2021

01.janv.20							
PC Vollandes	PC Richemont	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	CausE Sleep In	Huma (Païdos)	**Total de places**
100	100	6	38	19	141	32	**436**
hommes	grands précaires, ayant droits femmes	homme	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	

01.juin.20							
Caserne	Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	Hôtel Bel'espérance (Armée du Salut)	Huma (Païdos)	**Total de places**
220	125	6	13	8	10	45	**427**
hommes	grands précaires, ayant droits femmes	homme	hommes	hommes/femmes	femmes	famille	

01.janv.21										
Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	Sleep-in Caravanne	Logement à l'hôtel PL 12821* CausE	**Total de places**
125	50	50	6	13	8	45	10	30	155	**492**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	hommes/femmes	hommes/femmes/famille	

01.06.2021 (fermeture des abris PC le 31 mars)							
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	CausE PL12821	**Total de places**
125	6	13	8	45	10	155	**362**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	hommes/femmes/famille	

01.janv.22							
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	CausE (jusqu'au 03.2022)	**Total de places**
125	6	44	8	45	10	201	**439**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	femmes		

Document réalisé par le CausE le 25 juin 2021

ETAT DES LIEUX DES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE PAR PUBLIC

janv.20											
		PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)			Causse Sleep IN	
Hommes	0	60	100	6	38	12				121	337
Hommes grands précaires											0
Hommes ayant droits											0
Hommes sans statut											0
Femmes		40				7				20	67
Famille							32				32
TOTAL	**0**	**100**	**100**	**6**	**38**	**19**	**32**	**0**	**0**	**141**	**436**

janv.20		
Hommes	Femmes	Famille
337	67	32

	01.2020	06.2020	01.2021	08.2021	06.2021	11.2021	01.2022
Hommes	337	330	322	296	196	196	131
Femmes	67	52	90	86	86	86	62
Familles	32	45	80	80	80	80	45
Total	**436**	**427**	**492**	**462**	**362**	**362**	**238**

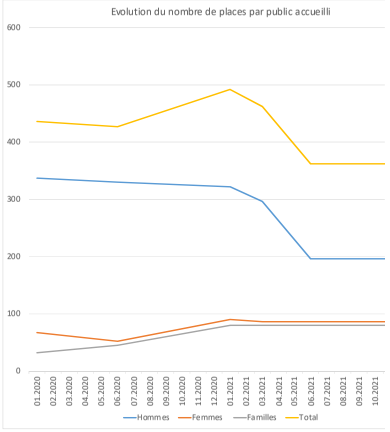

juin.20											
	Caserne	Frank Thomas	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	Hotel Bellsperanza - Armée du Salut			
Hommes	220			6	13	6					245
Hommes grands précaires		40									40
Hommes ayant droits		45									45
Hommes sans statut											0
Femmes		40				2		10			52
Famille							45				45
TOTAL	**220**	**125**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**0**	**427**

juin.20		
Hommes	Femmes	Famille
330	52	45

janv.21											
	Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis	Sleep-in Caravanne	Causse HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut		50	50						26		126
Femmes	40					2		10	4	34	90
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**50**	**50**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**30**	**155**	**492**

janv.21		
Hommes	Femmes	Famille
322	90	80

mars.21											
	Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Causse HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut		50	50								100
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**50**	**50**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**467**

avr.21		
Hommes	Femmes	Famille
296	86	80

juin.21											
	Franck T			La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Causse HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**367**

juin.21		
Hommes	Femmes	Famille
196	86	80

nov.21											
	Franck T			La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Causse HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**367**

nov.21		
Hommes	Femmes	Famille
196	86	80

janv.22											
	Franck T			La Virgule	Le Passage - Armée du Salut	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Causse ???	
Hommes	0			6	34	6					46
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40				10	2		10			62
Famille							45				45
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**44**	**8**	**45**	**10**	**0**	**0**	**238**

janv.22		
Hommes	Femmes	Famille
131	62	45

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1552 A/B

26 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 septembre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 27 janvier 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de ses séances du 16 et 22 juin 2021, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern les 27 janvier et 16 juin 2021, ainsi que par Mme Jade Pérez le 22 juin 2021. Le rapporteur les remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la Ville de Genève se dirige vers des difficultés économiques liées notamment à la crise du Covid-19 avec une baisse, annoncée, drastique de ses recettes fiscales parallèlement à une demande en augmentation des prestations sociales;
– les bureaux et locaux se vident chaque année. En 2019, on a atteint un nombre record en la matière. A Genève, 337 818 m^2 de surfaces étaient disponibles à la location ou à la vente au 1er juin 2019. Ce chiffre, en hausse de 8,7% par rapport à 2018, est un record depuis 1985, date des premiers résultats disponibles. L'essentiel de ces surfaces vides – 234 478 m^2 – est constitué de bureaux. La Ville de Genève regroupe 42% des surfaces vacantes du canton et 50% de celles de bureaux (source: OCSTAT).
– l'exode de la ville de Genève des acteurs phares de la place financière genevoise continue et se confirme (après la banque Pictet à Carouge, Lombard Odier a annoncé son départ pour Bellevue d'ici deux à trois ans);
– les commerçants sont soumis à une forte pression concurrentielle, à la fois du point de vue de la vente sur internet et du tourisme d'achat en France voisine: le nombre d'arcades vacantes en est le triste témoin;
– la crise sanitaire conduit de nombreux cafés et restaurants à faire face à des difficultés sans précédent;

– la zone industrielle des Charmilles (ZIC) est en attente depuis des années de sa valorisation;
– la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) adoptée en 2019 offre une place de choix à la Ville de Genève en Suisse et à l'étranger;
– le carcan administratif n'est pas toujours adapté à la réalité de l'entreprise;
– il est indispensable que la Ville de Genève soit proactive dans le développement de son économie;
– l'écoute, la concertation et l'accompagnement des acteurs économiques existants et la promotion économique doivent être au centre des préoccupations de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de nommer un délégué économique:
– qui sera le référent en Ville pour les entreprises, les commerçants et les autres acteurs économiques (immobilier, organismes de soutien, promotion économique cantonale, Université et HES, incubateurs, etc.) et sera en charge de la promotion de la Ville de Genève comme place économique;
– qui définira avec le Conseil administratif notamment les actions à mettre en place pour accompagner les entreprises existantes, y compris dans leur développement, et accueillir les nouvelles entreprises.

Résumé exécutif

Portée par le Parti démocrate-chrétien, cette motion a été acceptée en urgence en septembre 2021 par le Conseil municipal, puis discutée par la commission des finances entre janvier et juin 2021. En parallèle, un poste pour un délégué économique en Ville de Genève a aussi été approuvé lors de la session plénière budgétaire du Conseil municipal en décembre 2020.

Cette motion correspond à un besoin grandissant. En effet, la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois et 55% des établissements du canton. Son économie est plurielle: culturelle, sociale et solidaire, ancrée dans les quartiers. Ces recettes fiscales dépendent néanmoins surtout de quelques larges contributeurs potentiellement très volatils. A titre d'exemple, 30% des recettes de la Ville proviennent du secteur bancaire.

L'économie a historiquement été le terrain exclusif de la Confédération et des Cantons. Les communes reprennent ce sujet en main. Il existe maintenant des délégué-e-s à l'économie à Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour les grandes villes romandes (Nyon, Lausanne ou Fribourg).

L'audition de la motionnaire puis de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) a permis de clarifier les points suivants.

Le Conseil administratif a établi une délégation à l'économie tripartite présidée pour la première année par le DFEL avec aussi le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). L'Agenda 21 est un volet du projet associé à cette délégation. La délégation vise à soutenir le tissu économique existant diversifié et durable et à promouvoir un environnement favorable. Elle est dans le processus de recrutement du délégué et a défini quatre pôles de travail:

– connaître le tissu économique;
– soutenir le tissu économique par un point d'entrée (site internet, unité ou personne identifiée);
– coordonner et échanger entre l'administration et les entreprises;
– élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques à l'économie locale incluant un plan d'action et un système de suivi. A ce titre, le Ville compte se préoccuper de la création d'entreprises mais aussi du changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance.

Les discussions et positions des partis se sont articulées autour de francs oui et non. Pour le camp du oui, la situation économique est préoccupante et le DFEL a montré l'étendue de son sérieux pour traiter de cette question. Se doter d'un délégué économique signifie simplement rattraper le retard stratégique et opérationnel de la Ville de Genève par rapport aux autres villes romandes. Connaître son tissu économique, l'animer, assurer l'échange fructueux entre l'administration et les entreprises et établir des stratégies proactives pour préparer le futur constituent des besoins fondamentaux. Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes à l'échelle locale, régionale et planétaire.

Pour les tenants du contre, les questions économiques relèvent du Canton et de la Confédération; ce délégué génère des doublons et entraîne plus de fonctionnaires. Les leviers de la Ville restent obscurs; peut-être que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) devrait faire ce travail au niveau de la Ville. Pour aider les entrepreneurs, la Ville devrait plutôt supprimer le centime additionnel.

Les commissaires ont accepté la motion avec 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

A sa suite, le Parti libéral-radical a annoncé un rapport de minorité.

Séance du 27 janvier 2021

Le président passe à la désignation du rapporteur ou de la rapporteuse pour l'objet M-1552. Un commissaire propose Mme Aubry. En l'absence d'autre proposition, Mme Aubry est désignée rapporteuse pour la motion M-1552.

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat explique que cette motion demande l'engagement d'un délégué économique en Ville de Genève. Elle explique que le nombre de bureaux vides dans le canton est absolument impressionnant, et la moitié sont en ville de Genève. Il y a eu des départs de grandes entreprises, notamment dans le domaine bancaire; Pictet est parti pour Carouge, maintenant on va voir Lombard Odier qui part pour Bellevue. Le constat que l'on fait tous les jours au centre-ville, c'est le nombre d'arcades vides pour diverses raisons. Il y a effectivement la concurrence internet mais aussi la question des loyers qui sont très chers au centre-ville. Tout cela fait que la Ville est dans une situation économique préoccupante du fait du manque de proactivité. Il ne s'agit pas seulement des recettes fiscales des grandes entreprises, c'est tout un tissu économique. On comprend bien que si les employés de Lombard Odier travaillent au centre-ville, ils vont aller dans les petits commerces en Ville, dîner au restaurant etc., donc ce sont des pertes de revenus aussi pour les petites entreprises et structures. La Ville a pourtant des atouts, avec un nom ayant un rayonnement international, un emplacement magnifique autour d'un lac, une carte de visite vendable au niveau marketing. Malgré tout, on constate que la Ville n'a pas été suffisamment proactive ces dernières années, contrairement à d'autres communes du canton. Elle pense en particulier à Plan-les-Ouates qui s'est très bien positionné pour tout ce qui concerne l'industrie, et aussi Vernier et Meyrin. Une autre raison est le fait que l'on reproche parfois à la Ville de ne pas être suffisamment à l'écoute des milieux économiques et des entreprises. Un délégué contribuerait à restaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville. Et puis le Conseil administratif travaille en silo, et un délégué économique permettrait d'avoir un interlocuteur privilégié pour le monde économique qui travaillerait de manière transversale avec tous les départements.

Elle poursuit en expliquant que le rôle de ce délégué économique n'est pas de se substituer au Conseil administratif, mais d'être un appui pour établir une stratégie de promotion économique mais aussi de soutien à l'économie tout court pour les entreprises déjà là, de mettre en réseau les entreprises et les différents incubateurs et les différentes entités actives dans le monde économique. Cela peut être des entités publiques ou des entités privées. Elle pense notamment à la Fondetec, mais aussi à Fongit ou à Pulse qui est l'incubateur de la Haute école spécialisée (HES). Il y a beaucoup de choses et il serait utile d'avoir un délégué qui connaisse parfaitement ce milieu, qu'il puisse mettre en réseau ces différents acteurs pour que la Ville puisse tirer son épingle du jeu et en bénéficier. D'autant que plusieurs de ces incubateurs se situent en ville de Genève donc ce n'est pas une difficulté. La question est aussi d'identifier en amont les sociétés innovantes dans la création d'emploi. Cela peut être aussi innovant en matière d'environnement, selon la direction voulue, mais cela c'est au Conseil administratif de dire dans quelle direction il veut aller dans cette promotion. Il s'agit aussi d'organiser des événe-

ments à destination des entreprises, de participer à des conférences, d'établir des liens et contacts privilégiés, donc il y a beaucoup de choses à faire. Il est clair que le Conseil administratif, notamment le conseiller en charge des finances, ne peut pas être au four et au moulin. Elle considère que c'est un travail qui nécessite une excellente connaissance du milieu économique genevois et régional pour pouvoir se placer d'un point de vue concurrentiel, avoir des compétences relationnelles, des connaissances en langues étrangères, puisque dans l'innovation souvent les gens établis ici sont anglophones. Et il faut aussi accompagner les entreprises d'ici, qui sont parfois en difficulté, les guider vers les aides qui existent, comme la Fondetec, ainsi que dans leur développement. Parfois les sociétés quittent la ville car elles veulent s'agrandir, et elles trouvent quelque chose de plus grand ailleurs, et c'est dommage, ce sont des pertes d'entreprises que l'on pourrait éviter. Et puis également développer le réseau avec les partenaires, c'est-à-dire le milieu immobilier. En résumé, être un interlocuteur privilégié, travailler en réseau et être proactif. Sur la crainte qui avait été évoquée qu'il se substitue au Conseil administratif, évidemment ce n'est pas le cas. Ce serait quelqu'un qui serait vraiment en appui du Conseil administratif pour l'aider à établir une stratégie économique et accompagner les entreprises existantes. Mais il est évident que la direction sera donnée par le Conseil administratif.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle qu'un délégué à l'économie avait été voté au budget 2021 à la grande majorité. Elle demande si, de ce fait, la motion est encore d'actualité.

Mme Chaker Mangeat répond que la question s'était posée pour le budget mais certains commissaires voulaient que cela passe en commission, puisque cela n'avait pas été voté à l'unanimité, pour comprendre l'objectif et savoir ce que voulait en faire le Conseil administratif.

Une autre commissaire demande si elle voit la création d'un nouveau poste ou la transformation d'un poste qui existe en délégué économique.

Mme Chaker Mangeat répond que ce budget supplémentaire a été voté, donc c'est probablement un poste supplémentaire, sauf si le Conseil administratif veut transformer un poste en délégué économique, mais il faut poser la question au Conseil administratif.

Une commissaire demande si elle pense que sans moyen supplémentaire, c'est-à-dire sans loyer avantageux et sans avantage en nature, il n'y avait pas vraiment d'incitatif qui fonctionnait. Elle demande si elle a des exemples de délégué à l'économie dans d'autres villes qui n'avaient pas de moyen supplémentaire mais qui ont pu avoir de bons résultats.

Mme Chaker Mangeat explique qu'il y a plusieurs catégories d'entreprises. Le rôle du délégué ne serait pas uniquement d'attirer de nouvelles entreprises par des avantages financiers. C'est aussi d'accompagner les entreprises existantes dans leur développement. Par exemple il y a une zone industrielle des Charmilles, où l'on aurait pu imaginer d'aller chercher des sociétés innovantes dans le domaine environnemental dans l'incubateur Pulse et les mettre là-dedans car les loyers y sont favorables. Il y a des choses à faire et à discuter, notamment des loyers en centre-ville avec les milieux immobiliers. Parce que l'on sait qu'ils ne sont pas favorables pour le moment à faire des commerces temporaires, car ils perdent de l'argent à casser le prix pour un mois. C'est vrai que certaines entreprises nécessitent un investissement financier dans le développement d'un certain type d'industrie, mais dans d'autres il y a déjà beaucoup à faire, et aussi pour éviter que les entreprises partent, sans avoir des moyens supplémentaires importants.

Une commissaire fait remarquer qu'il faudrait un peu mieux cibler les tâches de ce délégué. Elle demande s'il existe un attaché économique au niveau du Canton.

Mme Chaker Mangeat répond par la positive.

Ce commissaire demande s'il est nécessaire dans un mouchoir de poche, avec les engagements supplémentaires de postes, qu'il y ait en plus un délégué, qui devrait être en accord avec le délégué du Canton, et si cela ne risque pas de créer une usine à gaz avec des conflits et quiproquos.

Mme Chaker Mangeat répond que si elle est générale dans les attributions du délégué économique, c'est parce que les tâches précises et la direction que veut donner le Conseil administratif appartiennent au Conseil administratif donc elle ne va pas s'y substituer. Elle a des idées précises de ce qu'elle ferait mais ce n'est pas son rôle, elle a toutefois déjà énoncé des exemples. Mais évidemment que les entreprises, quand elles s'inquiètent du développement d'une zone, qu'elles veulent s'agrandir ou créer une filiale, avoir un interlocuteur privilégié en Ville de Genève, cela ouvre la possibilité de s'installer en Ville de Genève. Donc c'est un interlocuteur de proximité, et par le fait qu'il va développer un réseau et qu'il connaîtra les différents interlocuteurs, ce sera bien plus efficient et efficace que si on a une entreprise qui va appeler 10 000 interlocuteurs pour savoir où aller, quoi faire, quelles sont les aides et les possibilités. Ensuite le délégué économique au niveau du Canton, cela lui est égal qu'une entreprise s'installe à Genève ou à Vernier. Pour la Ville ce n'est pas la même chose, d'autant que cela ne concerne pas seulement les entreprises mais la vitalité du centre-ville. Donc c'est important que tous ces éléments soient imbriqués. Elle ne pense pas que des petits commerçants ou des restaurants puissent survivre si rien ne se passe et que l'on laisse partir des entreprises importantes qui paient des salaires importants, surtout maintenant avec le développement du télétravail.

Un commissaire explique que le débat qui anime son parti c'est la question de la densité et du type d'économie à mettre en place, et aujourd'hui il y a un constat à tirer qui est que la Ville ne peut plus attirer le même type d'entreprises qu'elle a attiré durant ces vingt dernières années, à cause de l'effet sur les loyers et sur le reste. Ce qu'il trouvait intéressant dans la zone industrielle proposée par le Parti démocrate-chrétien, c'était l'approche économie durable. Son parti aurait bien voulu que, dans le cadre de ce poste, on y mette une touche économie durable. Il demande si elle voit des liens à faire avec l'économie durable, et élargir le mandat de ce délégué à l'économie pour voir quel type d'entreprise la Ville peut appuyer, et surtout ne pas axer son travail sur l'attraction des entreprises en tant que telle.

Mme Chaker Mangeat précise que lorsqu'elle parle d'attraction des entreprises ce n'est pas un élément péjoratif. Cela peut être des entreprises actives dans le développement durable, on peut imaginer toutes sortes de choses. Le Parti démocrate-chrétien avait d'ailleurs déposé pour la zone industrielle une motion pour attirer des entreprises innovantes du point de vue de l'environnement, et le Conseil administratif est libre d'attirer le type d'entreprises qu'il veut. En matière de finance, il est tout à fait possible de se concentrer sur les sociétés financières actives dans la finance durable, d'autant que Genève est en train de se faire dépasser par Bâle et Zurich en matière de finance durable. L'initiative sur les multinationales responsables aurait été un appui important pour attirer des sociétés financières actives dans la finance durable, car cela aurait donné un label plus fort qu'un terme générique. Il est possible de se concentrer sur le type d'entreprises que la Ville veut. Mais il y a beaucoup de bureaux vides. Donc quand on dit que l'on ne veut pas attirer le même type d'entreprises, elle ne sait pas ce qu'il entend par là mais elle imagine qu'il fait allusion à des sociétés de type trading, mais il faut savoir qu'elles n'ont plus le statut fiscal privilégié, donc il y en aura de fait moins, mais les bureaux sont vides et les entreprises de service, c'est quand même un atout, d'autant que le terreau genevois a des employés très qualifiés en matière bancaire, donc il ne faut pas se tirer une balle dans le pied en rejetant ce type de sociétés.

Une commissaire explique, étant donné que le budget a accepté un poste, que l'invite pour nommer un délégué économique n'est plus vraiment actuelle. Elle demande si cela irait que la commission des finances travaille sur un changement des invites, qui définiraient plutôt les éléments du cahier des charges pour ce délégué économique, ou des éléments qui définissent le cadre de travail de ce délégué économique, ou si une définition de ce poste a déjà été faite.

Mme Chaker Mangeat répond que cette question doit être posée à M. Gomez qui a accueilli favorablement la motion. Mais elle ne sait pas où il en est dans la recherche de ce délégué. Sur le contenu à fixer, elle pense que le rôle de ce délégué doit être suffisamment large pour être efficace et pour toucher l'ensemble du tissu économique genevois. S'il est restreint à certains domaines ce serait dom-

mage. Mais de toute façon le Conseil administratif va bientôt fournir sa feuille de route pour cette législature, donc le rôle qui lui sera assigné ira dans le sens de la politique qu'il veut mener, avec la majorité que l'on connaît.

Un commissaire explique que cette motion est entérinée et qu'il reste à discuter des critères. A partir de là il y a deux options. Soit s'atteler à développer des critères et il y aura cinq à dix réunions avec le Canton et autres acteurs pour essayer d'avoir quelque chose. Il vaut mieux ne pas trop se lancer là-dessus puisque la motion est en appui du Conseil administratif, donc c'est peut-être au Conseil administratif de choisir les critères. La seconde option, plus directe et conductive, est de rencontrer le Conseil administratif puis de lui faire part des remarques de la commission des finances qu'il pourra intégrer.

Mme Chaker Mangeat répond qu'elle est d'accord là-dessus. Le rôle du délégué est d'être un appui à l'économie et après il appartient au Conseil administratif de définir dans quel sens il veut aller.

Un commissaire demande à quoi devrait ressembler ce délégué ou cette déléguée.

Mme Chaker Mangeat répond qu'elle ne sait pas, mais qu'elle connaît les qualités qu'il devrait avoir, à savoir une connaissance approfondie du tissu économique avec une expérience professionnelle à valoriser, dans le privé ou dans un incubateur, et puis d'avoir de l'aisance pour mener un projet, et de l'aisance relationnelle et un contact facile. Ce sont les éléments clés pour être un bon délégué à l'économie. Et également avoir un esprit curieux, entrepreneurial et d'initiative pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville. Il faut aussi être un peu diplomate, puisqu'il y a des entreprises qui sont parfois fâchées avec le carcan administratif, donc il faut pouvoir dialoguer avec ces entreprises. Sur les qualités académiques c'est un peu secondaire.

Une commissaire explique que la commission des finances ne peut que prendre acte de cette motion et elle suggère que, lorsque le Conseil administratif aura déterminé les priorités et le cahier des charges, il vienne en commission des finances présenter le travail. Mais ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail. On peut prendre acte de la motion qui a, de toute façon, déjà été votée.

Mme Chaker Mangeat précise que ce qui a été voté c'est l'autorisation de dépenser de l'argent pour ce poste, donc il est quand même nécessaire de voter la motion.

Une commissaire fait part de son étonnement de ne pas avoir d'information venant du Conseil administratif pour savoir où ils en sont, car peut-être que cette discussion est inutile. Donc elle suggère de s'informer. Un commissaire du Parti

démocrate-chrétien explique que son parti s'est renseigné auprès du magistrat. La création de poste a été votée, les sous étaient là, et là l'idée est de voter cette motion pour l'entériner sachant que c'est en cours. Pour le poste, 150 000 ou 160 000 francs au budget ont été votés, ce qui représentait entre six et huit mois pour l'année. C'est en cours de recrutement et il faut auditionner Alfonso Gomez pour en savoir plus.

Une commissaire voit deux possibilités. La première est de geler provisoirement la motion en attendant de voir le Conseil administratif car de toute façon il est clair que, puisque l'autorisation de dépense a été votée, tant qu'il y a le délai référendaire, le Conseil administratif ne lance pas l'offre d'emploi, et là on est au bout du délai référendaire, donc il pourrait difficilement faire le travail avant d'arriver au bout. Donc soit attendre que ce soit fait pour le revoir d'ici un ou deux mois pour qu'il explique ce qu'il en est du cahier des charges, ou la commission des finances décide de faire voter cette motion avec quelques idées directrices, ou au pire le Parti démocrate-chrétien peut éventuellement la retirer, car entre le moment où la motion a été déposée en septembre et aujourd'hui, l'argent a été voté, donc elle demande si elle sert encore à quelque chose. Un commissaire répond que l'important c'est qu'elle soit ratifiée, elle a toujours son actualité et est en cours.

Une commissaire explique que sa position est que le principe a été accepté, les moyens existent, mais la motion peut servir à préciser et définir le cadre, et elle trouve que cela peut avoir un intérêt d'y avoir un dialogue entre la commission des finances et le magistrat. Donc elle serait plutôt en faveur de prévoir une audition avec M. Gomez, pour qu'il dise quel moment est le meilleur par rapport à ce développement, puisque le principe est accepté. Une autre commissaire pense plutôt faire la demande d'audition de M. Gomez une fois que ce poste sera suffisamment cerné au niveau du cahier des charges. Donc plutôt geler jusqu'à ce que le magistrat ait une idée plus précise, puis voter après. La précédente commissaire répond qu'au contraire, il ne faut pas attendre que le magistrat ait fait le cahier des charges et mis une annonce, il sera impossible de changer.

Un commissaire demande si la commission des finances peut imposer des préférences sur le cahier des charges d'un recrutement au sein de la Ville. Un commissaire répond que cela reste une motion, et qu'un projet de motion en tant que tel est assez libre et que le Conseil administratif l'interprète selon son souhait. Une commissaire ajoute que c'est donner une direction à la stratégie économique à défendre, donc cela peut être plus ou moins précis, et évidemment que cela ne peut pas être sur le recrutement.

Un commissaire pense que c'est un poste complètement en dehors du champ d'activité de la Ville de Genève. La promotion économique relève du Canton, totalement en contradiction avec le partage des charges entre Canton et com-

mune, donc il pense toujours que c'est un poste de trop. Il ajoute que l'intérêt de cette motion est que c'est la dernière chance de revenir en arrière par rapport au budget voté et d'annuler ce poste.

Une commissaire répond que quelques communes, et pas des moindres, ont un délégué à la promotion économique et ce sont des communes qui sont très proactives pour attirer les entreprises. Il y en a un à Meyrin, à Plan-les-Ouates, à Carouge, à Onex et à Vernier. Genève est la seule grande commune qui n'a pas de délégué.

Une commissaire propose de voter l'audition de M. Gomez avant d'aller plus loin dans cette motion. Un commissaire ajoute que si la commission des finances veut influencer ce genre de poste, discuter des critères, c'est quelque chose d'ubuesque. Mais ce qui est possible c'est de rencontrer rapidement M. Gomez pour lui expliquer les doléances. Donc le plus tôt M. Gomez est auditionné, le mieux c'est.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 2 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 Ve).

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du DFEL, accompagné de Mme Elvita Alvarez, adjointe de direction en charge de l'économie au DFEL

M. Gomez explique que cette motion a en partie été satisfaite puisqu'un poste de délégué à l'économie a été voté par le plénum lors du dernier budget. L'économie est un domaine qui a été laissé pendant de nombreuses années aux seules mains de la Confédération et des Cantons. Elle est aujourd'hui de plus en plus prise en main par les communes qui ont des besoins assez spécifiques de pouvoir intervenir pour une économie de proximité. De plus en plus de communes dans le canton ont un-e délégué-e à l'économie comme Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour de grandes villes romandes, comme Nyon, Lausanne ou Fribourg. Parfois, c'est même un service ou une unité dédiée à garantir le soutien nécessaire aux partenaires économiques. Cela s'explique par le fait que les budgets des collectivités publiques se restreignent. C'est le fait des baisses d'impôts successives de ces vingt dernières années, et c'est parfois dû à des conjonctures plus moroses dans certains endroits. Il y a eu cette nécessité de favoriser la présence d'un tissu d'entreprises. Pour la Ville, c'est devenu encore plus manifeste ces derniers mois avec la situation sanitaire et les différentes baisses fiscales. Le Conseil administratif a très rapidement pris à bras-le-corps la nécessité de ce genre de postes. Sur la feuille de route présentée, il y a déjà

un programme d'actions qui est élaboré pour que l'économie y tienne une bonne place. C'est d'autant plus indispensable que la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois du canton et 55% des établissements du canton. L'économie de la Ville est plurielle; elle est culturelle, créative, sociale et solidaire, et elle est ancrée dans les différents quartiers. Elle fait rayonner la Ville au niveau international, et pour le Conseil administratif c'est important de maintenir ce tissu économique. L'exécutif a commencé par créer une feuille de route et une délégation à l'économie, présidée pour cette première année par le DFEL. Y figurent également le DCTN et le DSSP. Cette délégation à l'économie s'est dotée d'un règlement et a commencé à rencontrer les différents acteurs du monde économique et à avoir une présence forte dans des fondations comme Genève Tourisme & Congrès (GT&C) ou dans la fondation du grand prix de l'horlogerie. A titre personnel, il a déjà rencontré l'association des sociétés de trading, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), les restaurateurs etc. Certaines actions ont été menées depuis le début de son mandat. Par exemple, les bons d'achat solidaires, sur lesquels il y a eu une forte implication, puisque considérés comme un outil de maintien du commerce de proximité en Ville de Genève. Cette opération a été pensée de manière aussi bien stratégique qu'opérationnelle. Mme Alvarez a permis la faisabilité du projet en mettant en lien les différents partenaires, comme Genève Avenue ou la Fondetec. D'autres mesures ont été prises comme la diminution des taxes sur l'espace public, l'exonération des locataires de locaux commerciaux, etc. C'étaient des mesures d'urgence, mais maintenant il faut aller plus loin et voir quels sont les outils permettant à un certain nombre de sociétés de s'installer en Ville, comment faciliter cette installation à travers la réalisation d'un Portail économique, faciliter également l'administration en ligne pour les entreprises, maintenir des contacts suivis avec les différents acteurs du monde économique, avoir une optique de veille pour voir comment le tissu commercial et industriel évolue. Un outil lui permet de participer à cette évaluation puisqu'il est membre du comité de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) qui cherche continuellement des terrains pour les zones industrielles, et qui lui permet de voir l'évolution de ces différents secteurs. Les rencontres avec le monde économique ont été fortement perturbées. Tout ce qui était possible a été fait, en fonction des circonstances. Cela prendra un temps très important, mais c'est la raison pour laquelle il y a une délégation, et c'est quelque chose où il est nécessaire d'investir. L'intensification de ces différentes rencontres viendra probablement dans les mois qui viennent.

Mme Alvarez explique qu'elle a commencé au DFEL en tant qu'adjointe de direction en janvier 2021, et une de ses missions premières est d'analyser et de faire un diagnostic tant sur les besoins du monde économique que sur les leviers que peut avoir l'administration municipale. A ce jour, une bonne partie de son début de mandat a été occupée par les mesures d'urgence. Elle peut néanmoins déjà donner un premier diagnostic et un certain nombre de considérations. Les

objectifs majeurs de la délégation restent le soutien au tissu économique existant et la promotion d'un environnement favorable à la création d'entreprises sur le territoire communal et plus largement à toute l'économie, afin d'assurer la prospérité et la sécurité économiques à toutes et tous. Dans le respect des valeurs et des priorités préconisées par le Conseil administratif dans le discours de législature, la délégation va s'appuyer en priorité sur les atouts existants et sur le développement d'opportunités pour une Ville de demain. Le maintien sur le territoire d'une économie diversifiée et durable constitue l'enjeu majeur de la démarche. La valeur du tissu économique est évidemment garante de rentrées fiscales qui permettent de financer les besoins actuels et futurs de la collectivité. Quatre pôles ont été définis.

Le premier est la connaissance du tissu genevois et régional afin de suivre son évolution avec attention. C'est évidemment indispensable pour asseoir une action publique efficace et utile. A ce jour il n'y a pas de données complètes en Ville. Elle a eu l'occasion d'avoir des contacts avec d'autres communes et d'autres grandes villes romandes qui elles ont déjà cette connaissance, terrain et données. Du retard a été pris sur ce point. Deux portails économiques sont aujourd'hui sur le site internet de la Ville; portés par l'Agenda 21, ils reportent principalement des indicateurs de développement durable. Il y aurait aujourd'hui la nécessité de prendre d'autres dimensions en compte. Elle est actuellement en relation avec l'Office cantonal de la statistique, avec l'institut de recherches appliquées en économie et gestion (IREG), avec l'OFS et d'autres instituts de production de données. Un groupe transversal a aussi été mis en place au sein de l'administration pour le suivi des thématiques départementales. Cette question du portail économique prend plus de temps que prévu, parce que l'on constate qu'il existe des données (tant à l'interne de l'administration qu'à l'externe), mais elles ne sont pas répertoriées. Il y a un gros travail de compilation et de coordination, donc elle espère terminer ce travail d'ici la rentrée pour pouvoir diriger un certain nombre de questions et de projets plus spécifiques à la Ville de Genève.

Le deuxième pôle, c'est le soutien du tissu économique. Il manque aujourd'hui un point d'entrée, que ce soit un site internet, une unité ou une personne identifiée qui soit destinée aux entreprises, commerçants et entrepreneurs qui souhaiteraient recevoir des informations concrètes et spécifiques ou entrer en contact avec les autorités. Aujourd'hui c'est un peu au coup par coup, et il faudrait qu'il y ait un processus plus global qui permettrait à l'ensemble de l'administration municipale et des autorités d'avoir connaissance des entreprises sur son territoire et de leurs besoins. Il s'agit principalement donc d'anticiper: l'arrivée d'établissements, les sollicitations qu'ils pourraient avoir en fonction d'un domaine d'activités, de quartier, de nombre d'employés, les départs et comprendre les raisons pour lesquelles ces établissements quittent la Ville. Cela permettra aussi d'avoir une vision à moyen terme sur la disponibilité des arcades, par exemple. Il faut

aussi accueillir, mettre en réseau, créer et renforcer la relation de ces établissements avec la Ville. Accompagner pour simplifier et faciliter les démarches des entreprises auprès de la Ville, les aider à l'implantation en les mettant en lien avec les services de la Ville, informer ces établissements pour valoriser les prestations de la Ville, ainsi que les actions et les activités qu'elle mène, destinées aux entreprises ou à l'économie en général. Une action qui serait intéressante, à l'instar de ce que font d'autres communes, serait d'organiser des événements réguliers destinés aux entreprises et de participer et de soutenir l'organisation de manifestations en lien avec une thématique spécifique. Cela a déjà été développé ailleurs, mais on constate que ces actions sont quelque peu différentes en fonction du tissu économique, on sait qu'à Genève il y a 90% de secteur tertiaire.

Le troisième pôle est la coordination et l'échange entre les différentes parties prenantes. Elle a rencontré passablement de partenaires. L'économie se fait dans une dynamique et il faut cet échange. Elle a constaté qu'il y a énormément de questions sur le fonctionnement tant politique qu'administratif de la Ville, sur les choix politiques qui sont faits, donc il y a vraiment un besoin d'échanges avec les entreprises et les associations professionnelles, ce qui est relativement chronophage d'ailleurs. Mais tout le monde a à gagner de passer par cette étape, parce que l'administration municipale a aussi beaucoup à apprendre, mais elle constate que c'est aussi le cas pour les partenaires qui ont besoin de comprendre comment tout fonctionne. Les attentes sont aussi divergentes, et les sollicitations sont très différentes, cela va du tout au tout, entre du stratégique, de l'opérationnel, du terrain, de l'administratif, etc., avec des compréhensions différentes en termes de timing entre le public et le privé. Concernant les différentes parties prenantes qui participent à la vie et au développement économique de la municipalité, nous pouvons citer les communes du canton avec lesquelles elle a eu l'occasion d'avoir plusieurs échanges, notamment sur la question des bons solidaires, dont plusieurs se sont inspirées. C'est une sorte d'échange de bonnes pratiques. Ils sont aussi en train de réfléchir à des événements communs, donc sur des thématiques précises concernant les municipalités. Avec le Canton, l'idée est de définir les axes sur lesquels il est utile de collaborer, l'idée étant de ne pas faire doublon. Le Canton a des leviers que la Ville n'a pas, et vice-versa. Le Canton a, à ce jour, peu de relations avec les communes sur le sujet de l'économie, mais la Ville représente plus de la moitié des emplois et des commerces du canton; il doit être possible d'intégrer les groupes de travail. L'idée est aussi d'axer sur les besoins très concrets de la Ville. Au niveau du réseau économique romand, elle a une séance à Morges le 21 juin avec les chefs de services et délégués à l'économie des communes et villes romandes. En termes de gouvernance c'est assez intéressant, et elle a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour car c'est un échange qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire. Au niveau suisse, il y a aussi des sollicitations pour des prises de position de la Ville de Genève sur, par exemple, la loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises. Cela suppose le temps de la

consultation à l'interne mais cela permet de participer aux discussions fédérales au travers ici de l'Union des Villes suisses. A l'interne de l'administration, il y a aussi des besoins en termes d'expertise sur des sujets économiques. Au niveau des partenaires privés, il y a les fondations et les associations faîtières qui sont sur un terrain plus politique. Ces associations ont des questions et des discussions à avoir avec le Conseil administratif ou la délégation du Conseil administratif à l'économie. Les séances de rencontres avec les Conseil administratif de la délégation sont actuellement en train de s'organiser. Il y a aussi des questions et des rencontres avec les entreprises et commerces, tels que Rolex, la Coop, Bank of China, MSC, etc. qui ont besoin de savoir à qui s'adresser et qui rencontrer. Il y a aussi des projets et des événements. Elle a participé à la semaine autour des commerces centenaires. Il y a différents pôles économiques comme l'horlogerie, le tourisme, les cafetiers et restaurateurs, et ce sont des clusters avec des problématiques particulières; là aussi, l'idée est de travailler avec eux de manière plus proche et de se préoccuper de ces pôles économiques.

Le dernier point consiste à définir des enjeux stratégiques spécifiques à l'économie locale et à se doter d'un plan d'action et d'un système d'évaluation de suivi. Aujourd'hui, des initiatives menées par certains départements et services vont dans ce sens et l'idée est de continuer à les soutenir. On peut parler d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, d'économie culturelle et créative, de l'artisanat, de la Genève internationale, donc en fonction des départements il y a des thématiques spécifiques avec à nouveau la nécessité et la volonté de porter un regard économique. Il y a aussi la nécessité de travailler sur des thématiques et des sujets plus spécifiques. Dans le cadre de la délégation ont été abordées la question du e-commerce, du tourisme d'achat, du commerce de proximité, etc. Dans le cadre des discussions avec le Canton, c'est la question de la mobilité qui a été soulevée. Il y a un projet sur la mobilité des entreprises au sein du Département des infrastructures, donc elle est dans la boucle puisqu'il serait intéressant de collaborer avec d'autres politiques publiques du Canton, et la Ville a un levier sur ce point. L'employabilité des jeunes, l'attractivité de la Ville avec la culture, etc.; des ponts peuvent être faits avec les autres politiques publiques. Il y a également un certain nombre de représentations dans des fondations, comme GT&C, la fondation pour le grand prix de l'horlogerie de Genève, le Conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) et le Conseil de la statistique. Il y a aussi une place dans ces conseils permettant d'affirmer la volonté de la Ville et ses possibilités pour agir dans ces domaines.

Question des commissaires

Un commissaire explique que ce qui a intéressé les Verts dans la création de ce poste, c'est le lien qui peut être fait, d'autant plus après cette crise, entre la politique publique économique municipale et l'économie durable et solidaire.

L'Agenda 21 a développé un de ses pôles sur cette question, à savoir l'économie locale et durable, ce qui n'est pas vraiment apparu dans la présentation. Il demande s'il y a la volonté de donner une corde économie locale durable et solidaire au poste de délégué à l'économie, sachant que pour les Verts c'est un impératif, et comment se passe la transversalité au niveau de l'administration.

M. Gomez répond que cet axe de l'Agenda 21 va rester. Le travail qui se fait entre la délégation à l'économie et l'Agenda 21 est très proche. Lors des séances de délégation, l'Agenda 21 est présent. Pendant l'opération des bons, cet aspect a été sensible puisque l'objectif était d'aider l'économie locale. Les parties prenantes tâtonnent et avancent à petits pas pour savoir quel a été l'intérêt pour ces bons. Cela a été une opération relativement réussie, particulièrement sur cet aspect de l'économie locale. Ce pilier de l'économie sociale et solidaire reste et est même dans les objectifs stratégiques du Conseil administratif qui souhaite encourager la consommation de produits locaux et l'économie circulaire, sociale et solidaire. Le délégué ou la déléguée travaillera avec un ensemble de partenaires qui sont divers et nombreux, comme la Fondetec, mais aussi le département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM) au sujet du plan d'utilisation du sol. C'est un très bon outil que beaucoup de communes nous envient, et il faut voir comment il doit évoluer en fonction des études et des échanges avec les partenaires. Donc ce pilier va rester et se renforcer. Mme Alvarez ajoute que l'un n'empêche pas l'autre. Il y a le niveau de la stratégie d'une politique économique, mais il y a aussi un niveau projets. L'Agenda 21 travaille sur des projets très concrets.

Un commissaire demande si Mme Alvarez est la personne qui a été engagée au poste de déléguée à l'économie. M. Gomez répond que Mme Alvarez travaillait au DCTN. Elle avait commencé à travailler sur ces aspects d'économie. Avec la création formelle du poste au 1er janvier 2021, elle a été transférée au DFEL. Pour l'instant, c'est un poste d'auxiliaire. Le cahier des charges est en train d'être finalisé et il y aura une ouverture de poste publique à laquelle tout le monde pourra postuler.

Un commissaire considère que cette question économique devrait se jouer autour de la Fondetec. Il ne comprend pas pourquoi l'administration devrait créer une délégation en plus, d'autant qu'il ne faut pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat. Mme Alvarez a fait un brillant exposé mais concrètement il ne voit pas où cela mène. On a vu une certaine érosion du tissu économique avec plusieurs entreprises qui ont quitté le territoire. Mais il y a aussi les artisans, les petits magasins qui en ont marre des restrictions de circulation, ou de la difficulté d'accéder à leurs commerces, et qui sont allés ailleurs. Il ne voit pas spécialement les leviers de la Ville, puisque le vrai pouvoir c'est l'Etat qui l'a. Il reste sceptique sur ce poste.

Une commissaire est convaincue par le poste de délégué, mais ne comprend pas très bien l'objectif de l'audition. Les besoins et les différentes pistes d'exploration sont connus. Elle demande quel est le timing, et si la prochaine étape est de revenir avec une délégation et une stratégie.

Un commissaire demande où se placent l'économie décarbonée, la transition écologique et l'urgence climatique dans cette délégation, car c'est là que l'on souhaite aller. Il demande également quels sont les points forts et faibles de Genève pour se positionner.

M. Gomez répond que la Fondetec est importante dans l'aide à la création des entreprises. C'est un levier qui est important, mais il faut d'autres mesures. Pour cela, il n'y a pas que la création d'entreprises, mais aussi le changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance. C'est important, car sur les rentrées fiscales, le 33% ce sont les banques. Il est vrai que les petits commerces souffrent, et il faut évidemment les aider, mais financièrement ils rapportent relativement peu. C'est l'horlogerie, le trading et les banques. Il est nécessaire de maintenir le tissu économique à travers la Fondetec, mais il faut aussi regarder qui pèse dans l'assiette fiscale. Un investissement important est consenti en matière de finance durable, et le magistrat aura l'occasion d'y revenir. Lors de ces prochains mois, il y aura ce portail économique, mais aussi des études à mener sur le plan de l'utilisation du sol qui doit être maintenu, et il faudra voir comment il doit évoluer, avec ces deux objectifs de maintenir un tissu économique mais aussi des entreprises de proximité. Avant de revenir avec un plan stratégique, il y a toute une série de mesures, de rencontres avec les différents acteurs du monde économique, et aussi avec le Conseil municipal, parce que c'est une politique publique qu'il est nécessaire de mener ensemble pour savoir quel type de tissu économique on souhaite dans le canton. Un retour sera fait ces prochains mois suite à tous ces échanges. Quand il rencontre des gens du monde de l'entrepreneuriat, il leur demande toujours quels sont les points forts. La première réponse, c'est toujours les infrastructures de proximité qui sont appréciées, comme la qualité de vie, la stabilité politique et juridique, la formation et le fait d'avoir à disposition des gens très bien formés. Le dernier point, et il faut parfois insister pour qu'ils le disent, c'est le niveau d'imposition relativement bas par rapport aux pays qui nous entourent.

Mme Alvarez ajoute qu'en termes de constat cela rejoint la motion. A titre personnel, elle a l'impression que cela va même plus loin car il y a eu un véritable appel d'air sur les besoins à différents niveaux pour pouvoir développer une politique publique globale. Mais l'idée est d'avoir un plan d'action avec un système d'évaluation, du benchmarking, etc.; suite à ce diagnostic qu'elle rendra à la délégation à l'économie, ce sera un des scénarios qu'elle préconiserait.

Séance du 22 juin 2021

Désignation d'un nouveau rapporteur

Mme Aubry ayant quitté la commission des finances, la présidente passe à la désignation d'un nouveau rapporteur. Une commissaire propose M. Ruysschaert. En l'absence d'opposition, la présidente approuve cette désignation.

Discussions et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion car ce poste est inscrit au budget et la personne sera engagée. Il n'a pas été convaincu par les auditions. Le travail est déjà en partie exécuté.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste fixe. Elle déclare que ce ou cette délégué-e économique a de belles possibilités et beaucoup de travail. Genève offre de nombreux avantages qu'il s'agirait de mieux valoriser. Il faut lutter contre le départ des grandes entreprises, s'emparer du problème des locaux commerciaux vides et chers, mettre en lien, informer et soutenir les entreprises. La Ville peut et doit être plus proactive. Le Parti socialiste soutient cette initiative et la création de ce poste et attend avec impatience un plan d'action concret. L'heure est encore au diagnostic, et le Parti socialiste se réjouit de l'étape suivante. Ils souhaitent également qu'un accent particulier soit porté sur les aspects sociaux et durables en lien avec le secteur économique.

Un commissaire des Vert-e-s déclare qu'ils sont favorables à cette motion. Il rappelle que la situation économique est assez préoccupante. Les personnes auditionnées étaient compétentes et investies dans leur travail. Il s'étonne du fait que la Ville soit en retard concernant la situation économique. Il se réjouit que cette politique se développe et permette de faire évoluer la situation. Il est également important d'avoir un point d'entrée en Ville au niveau économique afin d'obtenir l'ensemble des informations avec les acteurs économiques afin de repérer les avantages et intérêts de l'administration publique. Des acteurs économiques travaillent en parallèle et très peu avec la Ville; il est donc nécessaire de dynamiser un réseau. Il est impossible de dynamiser un réseau sans une personne qui l'anime. Il est important également que l'image de la Ville se développe. Il rappelle que Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes. Les atouts de la Ville sont avant tout le fiscal, puis la sécurité, la technologie, la formation et la propreté et la qualité de vie. D'autres villes suisses et dans le monde engagent des délégués. Il est d'avis que ce serait une erreur que Genève ne fasse pas de même et reste en retard.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique que les auditions ont montré que ce besoin de délégué est avéré et que le champ de travail est immense, notamment en termes de soutien aux entreprises et de promotion. La Ville a une

marge de progression importante; la commissaire rappelle qu'elle est en concurrence avec les autres communes qui sont très actives en matière de promotion. Le magistrat est conscient de ce problème et soutient cette proposition de poste, qui est essentiel et appuie la politique économique que donnera la Ville. Une politique économique n'a rien d'une politique fiscale, elle englobe davantage de sujets. Le Parti démocrate-chrétien votera donc cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reconnaît la problématique posée par cette motion. En revanche, il partage un avis différent en ce qui concerne la meilleure solution à apporter. L'Union démocratique du centre est d'avis que le Canton est chargé de la promotion économique. La Ville rencontre des difficultés financières et devrait par conséquent lutter contre les doublons. Cette tâche est également attribuée au Conseil administratif, notamment au maire. Si la Ville souhaite promouvoir l'économie, elle devrait décider d'abandonner la taxe professionnelle communale au lieu de dépenser davantage dans cette période de manque de moyens. L'Union démocratique du centre votera donc contre cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti votera contre la motion. Elle rappelle que M. Gomez a dit lors des auditions que cette motion est déjà appliquée puisque qu'un poste de délégué à l'économie a été voté lors du dernier budget. En plénière du budget, le Parti libéral-radical était déjà opposé à la création de ce poste. Elle est d'avis que ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie. L'économie doit être régie par les entrepreneurs qui savent prendre des risques et investissent. Les fonctionnaires au sein de la Ville sont assez nombreux. Elle conclut que si la Ville souhaite soutenir l'économie, elle devrait supprimer la taxe professionnelle puisqu'il s'agit d'un impôt sur le chiffre d'affaires. Un autre commissaire du Parti libéral-radical insiste sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle ne comprend pas le but de taxer des personnes pour leur donner le droit de travailler.

La présidente déclare que le groupe Ensemble à gauche était opposé à la création d'un poste de délégué économique au moment du budget. Il estimait que ce n'était pas le rôle de la Ville et que d'autres types d'investissements lui paraissaient plus utiles. La situation actuelle est différente. La motion demande un poste qui est déjà créé. Elle s'interroge sur les enjeux de ce nouveau poste. Depuis la crise du Covid-19, la Confédération, le Canton, les entreprises privées ainsi que la Ville ont tous agi pour soutenir les habitants, tout comme l'économie. Les besoins dans le domaine de l'économie ont augmenté depuis la crise du Covid-19 puisque beaucoup de personnes se retrouvent dans des situations plus fragiles et précaires qu'auparavant. Ensemble à gauche souhaite que le poste pourvu soit utile et mène des actions concrètes pour le marché de proximité, la durabilité, etc. Elle estime que certains points ne sont pas du ressort de la Ville. Un rôle de coordination a sûrement tout de même une utilité. Ensemble à gauche

s'abstiendra, les arguments en faveur de l'utilité de ce nouveau poste n'étant pas totalement convaincants.

Vote

La motion est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

13 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Tout d'abord il est pour le moins inhabituel de traiter d'une motion au sein d'une commission, alors même que l'invite de ladite motion est déjà approuvée et votée au sein de plénum. Pour rappel, lors du vote du budget 2021, le parlement a accepté une ligne budgétaire supplémentaire pour l'ouverture d'un poste de délégué économique. Cela signifie que cette motion, devenue sans objet, aurait dû être retirée.

On peut toujours arguer et dire que les membres de la commission des finances peuvent discuter des critères à remplir pour occuper cette fonction. Seulement, ce travail n'est pas de la compétence de la commission des finances. Vu que ce poste doit venir en aide au conseiller administratif en charge des finances, voire plus largement soutenir le Conseil administratif in corpore, seul ce dernier peut déterminer ses priorités et rédiger un cahier des charges, en définissant ses attentes et besoins pour une meilleure gestion de l'économie genevoise.

Lors du travail en commission des finances, les discussions sur les critères pour occuper ce poste ont ainsi tourné autour de velléités qui révèlent bien que cette tâche n'est pas du ressort de cette commission. Cela explique que les critères retenus sont restés vagues et convenus tels:

– avoir une expérience professionnelle dans le domaine économique;
– avoir une connaissance approfondie du tissu économique genevois pour asseoir une action publique, efficace et utile;
– être compétent pour mener un tel projet;
– avoir une aisance relationnelle et un contact facile;
– avoir un esprit curieux et entrepreneurial pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville;
– être diplomate pour pouvoir dialoguer avec les entreprises privées et instaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville, puisqu'il est reproché parfois à cette dernière de n'être pas suffisamment à l'écoute des milieux économiques.

Sur le diagnostic posé sur la Ville, les membres de la commission des finances ont relevé que la Ville de Genève n'a pas été assez proactive ces dernières années, laissant partir des entreprises, grosses pourvoyeuses de rentrées fiscales, notamment celles dans le domaine bancaire, comme les banques Pictet, partie à Carouge, et Lombard Odier, qui s'installera prochainement à Bellevue. Il est à remarquer que, chaque fois que la Ville aurait pu agir pour tenter de retenir les entreprises sur son sol, elle ne l'a pas fait. Elle a laissé partir les banques. Quant à la zone industrielle qui lui restait (la zone industrielle des Charmilles), on se

souvient que M. Pagani, au lieu d'en faire une vraie zone industrielle pour y attirer des entreprises, y a mis du culturel, en l'occurrence, le Moulin à danses! Le départ de nombreuses entreprises a libéré un nombre impressionnant de bureaux et d'espaces commerciaux, espaces vides qui ne font que croître avec la pandémie! Pour certains commissaires, ces bureaux et espaces pourraient donner lieu à des projets pour relancer ou mieux soutenir l'économie genevoise.

Seulement voilà, le Parti libéral-radical ne croit pas du tout que la Ville de Genève soit prête à faire quoi que ce soit pour favoriser la venue d'entreprises, voire pour éviter que celles installées sur son territoire ne la quittent. A cet égard, ce ne sera pas un délégué à l'économie qui permettra de remédier à cette tendance. En effet, la Ville est actuellement dans une situation qui ne peut qu'inquiéter les milieux économiques et les inciter à quitter notre commune pour les raisons suivantes:

– c'est la commune qui est parmi celles du canton qui ont les plus importantes taxations fiscales;
– la majorité écrasante de gauche de son parlement entend bien mener une politique de gauche. Or, celle-ci se résume à demander toujours plus de prestations pour les habitants de la Ville sans se soucier de l'utilité ou la nécessité même de certaines prestations (améliorent-elles la vie des Genevois?) ni du dynamisme économique de notre région; augmenter toujours plus le carcan administratif de notre commune; appliquer avec excès le droit de préemption sur son territoire; voter des projets, des résolutions et initiatives qui mettent en péril notre économie et menacent nos emplois (par exemple l'initiative «zéro pub», la motion pour loger les sans-abris dans les bureaux vides, les plans de mobilité douce qui sacrifient les besoins des entreprises de se déplacer en véhicules, l'envie de chasser les traders des matières premières et de diaboliser les banques pour mettre fin au capitalisme…); avoir envie d'augmenter le taux du centime additionnel en Ville de Genève pour financer de nouveaux projets (municipalisation des crèches, gratuité des transports publics, prestations financières octroyées aux personnes sans papier, augmentation de l'accueil des sans-papier, etc.).

Avec la politique que mène actuellement la Ville, il est par conséquent difficile de retenir ou d'inciter de nouvelles entreprises et sociétés à venir s'installer sur notre territoire. Certes, la Ville peut améliorer ses outils informatiques pour faciliter les tâches administratives des entreprises qui souhaiteraient s'installer en Ville. Mais, ce ne sera pas suffisant pour «booster» l'économie locale et garantir des rentrées fiscales qui permettent d'offrir des prestations publiques nécessaires à notre population surtout si ces dernières ne font qu'augmenter..., et que la dette ne semble pas se résorber, puisqu'elle atteint pour le projet de budget 2022 un déficit de 40 millions.

Ces éléments, avec une certaine politique insouciante d'une gauche déconnectée des réalités économiques, ne peuvent guère rassurer les milieux économiques. Or, à cet égard, ce n'est pas un poste supplémentaire d'un délégué à l'économie qui va inverser la tendance actuelle des entreprises à aller s'installer dans d'autres communes, voire dans d'autres cantons ou pays.

L'engagement d'un délégué à l'économie est plutôt, pour le Parti libéral-radical, la continuité d'une politique légère et insouciante où il s'agit toujours d'engager plus de fonctionnaires au sein de la Ville et de ses services. N'y a-t-il pas dans chaque département suffisamment de fonctionnaires et même de conseillers autour des magistrats pour gérer la Ville et élaborer des programmes d'action? Des plans ont été lancés récemment comme les bons d'achat solidaires ou des projets plus enracinés et qui portent leurs fruits, comme l'action menée par la Fondetec pour aider à la création d'entreprises sans qu'il y ait eu besoin d'un poste de délégué économique. Enfin, outre le personnel nombreux dans chaque département, il est nécessaire de rappeler que chaque magistrat a à son service deux conseillers, et que M. Gomez a engagé lors de son entrée en fonction une troisième personne comme conseiller en communication. Pour le Parti libéral-radical, il faudrait plutôt mettre une fin à ces mille-feuilles de fonctionnaires qui grossissent toujours plus les services étatiques et de la Ville. Par ailleurs, sur le territoire de notre ville, qui est un mouchoir de poche, y a-t-il besoin d'un délégué à l'économie alors même qu'il en existe un au niveau du Canton? L'administration de la Ville doit-elle créer une délégation supplémentaire pour qu'il y ait un doublon avec l'Etat? Trop de délégués, de conseillers, de cadres créent une usine à gaz et freinent l'économie. En effet, avec un surcroît de cadres, de conseillers et de délégués, on ne sait plus qui est responsable de quoi. Par ailleurs, ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie! Si la Ville veut soutenir l'économie, elle devrait plutôt supprimer la taxe professionnelle, puisqu'il s'agit là d'un impôt aberrant sur le chiffre d'affaires.

Enfin, en novembre 2020, lors du vote du budget 2021, le Parti libéral-radical avait refusé l'ouverture d'un poste de délégué à l'économie. Sur ce point, le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis! Mais, comme le poste a été voté et inscrit au budget, une personne sera bien engagée comme délégué à l'économie. C'est pourquoi le Parti libéral-radical dit doublement non: non à cette motion inutile qui n'a plus d'objet et non au délégué à l'économie qui sera embauché dès que le cahier des charges sera rédigé. Ironiquement, la longueur de la durée que prend le Conseil administratif pour rédiger un cahier des charges pour ce poste de délégué montre bien que ce délégué à l'économie n'est ni un besoin ni une urgence pour la Ville…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1467 A/B

27 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 19 novembre 2020 et les 28 janvier, 22 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par Mme Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
– que les deux sont très polluantes;
– qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
– qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
– qu'il n'y a pas de cercueil;
– qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
– qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
– qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
– que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;

– qu'il n'y a pas de rejets toxiques dans l'atmosphère ni dans les égouts;
– qu'il n'y a pas de consommation déraisonnée d'énergie fossile (+/- 200 litres d'équivalent mazout/personne);
– qu'il n'y a pas de location de colombarium;
– qu'il n'y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
– que c'est un processus d'humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
– que c'est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
– que finalement l'humusation d'un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place rapide du processus d'humusation à Genève.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Régis de Battista, motionnaire

M. de Battista tient à s'excuser tout d'abord car il est conscient que cette période pandémique est difficile à traverser et que le sujet abordé n'est pas à l'ordre du jour actuellement. L'humusation s'inscrit dans un projet de développement durable pour ne pas continuer à polluer l'air et la terre. Ce projet n'est effectivement pas né par hasard, car il y a eu des constatations de non-dégradation complète des corps dans différents cimetières de la Ville de Genève pour différentes raisons qui seront évoquées par la suite. Le projet d'humusation existe déjà dans d'autres pays comme la Norvège mais aucun projet n'est en cours en Suisse même si une pétition est en cours à Lausanne. Concernant les considérants, il sera remarqué que l'incinération et l'enterrement sont actuellement les seuls processus utilisés pour traiter un corps, et les deux posent un problème écologique: le premier polluant l'air et le deuxième polluant la terre.

L'humusation est un processus contrôlé et assez simple car le travail se fait sur des bases naturelles qui ont toujours existé dans la nature. Ce processus ne nécessite donc aucune concession comme les deux premières mesures principales.

Autre facteur de pollution, il y a premièrement les produits chimiques et la nature en est entachée par les habits ou les cercueils ou encore la pollution des nappes phréatiques.

Cette motion demande donc au Conseil municipal simplement l'étude de la mise en place du processus d'humusation en Ville de Genève car ce serait une bonne initiative écologique.

Autre méthode à utiliser, l'aquamation, désignant une pratique funéraire recourant au procédé physico-chimique d'hydrolyse alcaline mis en œuvre en phase aqueuse. La matière des corps est réduite en ses composants organiques et minéraux essentiellement solubles.

Ce qui est intéressant avec l'humusation, c'est que le corps est détruit en l'espace d'une année. De plus, cette méthode permet l'absorption du corps de manière naturelle dans un compost à air libre et les proches peuvent très bien y venir car c'est une zone protégée.

Un argument en lien avec la situation actuelle tendrait à mettre en lien cette motion avec l'incapacité actuelle des crématoires de prendre en charge tous les corps vu la pandémie en cours.

Pourquoi éviter la crémation?

Comme discuté ci-dessus, la crémation nécessite des instruments technologiques polluants et coûteux comme des filtres spéciaux ou encore du mazout à une température de plus de 1000° pendant environ une heure trente.

Quid de l'inhumation?

Il est désormais coutume d'enfouir le corps à 2 m de profondeur, ce qui pose problème car les petites bêtes et insectes n'y sont pas présents, ce qui amène à une «conservation» des corps. L'humusation est donc intéressante car le corps se décompose dans ce qu'il y a de plus naturel.

Il est aussi important de souligner que le Service des pompes funèbres genevois fait face à des difficultés vu que les corps sont maintenus dans les frigos, ce qui a poussé certains chercheurs à proposer la solution de l'aquamation déjà discutée ci-dessus, une solution déjà pratiquée au Québec.

Un commissaire demande si les résidus chimiques dans le corps notamment dus aux médicaments ne sont pas nocifs pour la nature.

M. de Battista répond que c'est du ressort des spécialistes comme les médecins légistes.

Le même commissaire voudrait savoir si les os se conservent par la suite.

M. de Battista pense que les os qui se conserveraient potentiellement seraient les plus solides comme le fémur. Si des os sont conservés, une urne peut être envoyée à la famille en guise de souvenir.

Une commissaire revient sur la vidéo visionnée et souligne que certains animaux sauvages sont friands des corps en décomposition, ce qui pourrait potentiellement être dangereux, une préoccupation à laquelle une autre commissaire se joint.

M. de Battista signale que le contexte réel serait différent car les cimetières sont des lieux fermés et surveillés.

Une commissaire revient sur les dires des motionnaires concernant la pollution accrue des méthodes d'inhumation et de crémation. Selon un rapport australien, il est dit que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation. Elle rajoute ensuite qu'une autre technique appelée «prométion» est utilisée en Suède, consistant à plonger le corps du défunt dans de l'azote liquide. Le corps refroidi devient friable et est placé sur une plaque vibrante afin de provoquer sa destruction en particules fines. Elle demande donc ce que M. de Battista en pense.

M. de Battista rappelle qu'il a parlé de l'aquamation dans sa présentation, technique acceptée au Québec pour le moment. Mais il est évident que de nouvelles techniques comme «la prométion» sont à étudier de près afin de trouver des solutions plus écologiques.

La même commissaire ajoute que la Suisse n'est clairement pas avancée sur le sujet et que seuls la Suède, les Etats-Unis et l'Australie s'y penchent véritablement.

Une autre commissaire a lu que la Ville de Liège a déposé une motion sur le sujet, de même que l'Université catholique de Louvain a dû faire un rapport. Malheureusement, ils ont dû renoncer à continuer cette recherche car le processus prenait plus de temps que prévu, était très polluant en ammoniaque et posait des problèmes sanitaires.

M. de Battista était au courant du rapport déposé par ladite université et pense que c'est un débat politique. Il espère cependant y voir une suite positive.

Une commissaire demande si les différentes communautés religieuses avaient émis un avis sur ce projet.

M. de Battista répond qu'il est beaucoup trop tôt et rappelle que c'est une proposition volontaire sans obligation. C'est surtout à l'institut d'hygiène de se prononcer.

Est-ce que cette méthode n'inciterait pas davantage à la profanation?

M. de Battista y a pensé car le corps se décompose après une année et il ne reste que les cendres des os par la suite. Cela demanderait donc une surveillance accrue durant la période de transition.

Une commissaire demande comment le processus serait entamé en période de pandémie.

M. de Battista rappelle qu'il y a un problème de places dans les cimetières et la seule technique restante est la crémation afin d'éviter la propagation du virus.

Une commissaire demande ce qu'il en est des corps qui ont subi de grosses maladies car elle doute que ce processus s'applique uniformément à toute forme de cadavre.

M. de Battista répond que ce serait la décision du médecin légiste.

Une autre commissaire fait remarquer que les incinérations sont passées de 3% à 30% en 1949 pour atteindre 80% aujourd'hui, donc il n'y a pas besoin d'autant de places sur le canton de Genève. Deuxièmement, elle demande si c'est à la Ville de Genève de légiférer où si c'est au Canton de se prononcer.

M. de Battista explique qu'il y a un problème de changements et renouvellement d'équipement du crématorium de Saint-Georges car on ne s'attendait pas à cette pandémie. Il faut bien évidemment étudier ce sujet en fonction du contexte. Concernant la compétence de la Ville de Genève, il est tout à fait possible d'intervenir à l'échelle communale et certains sujets en rapport avec cette motion ont déjà été discutés à cette même échelle.

La même commissaire rétorque que c'est au Canton de modifier la loi.

Mme de Battista est d'accord mais souligne que c'est le travail des municipaux et députés de se concerter sur une telle question afin qu'elle soit par la suite discutée au niveau cantonal.

Un commissaire déduit que le processus d'humusation requiert des compétences particulières et demande si le personnel des cimetières devrait être formé.

M. de Battista répond par l'affirmative.

Un commissaire rebondit sur la prise en charge par la Ville de Genève et trouverait intéressant de s'occuper de ce problème étant donné que c'est une commune ayant la plus grande part des activités funéraires du canton.

M. de Battista suggère d'auditionner la responsable des cimetières de la Ville de Genève.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M. de Battista pour ses explications et lui donne congé.

Discussion et votes

Une commissaire propose le vote sans procéder à d'autres auditions et de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Plusieurs commissaires proposent l'audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire au sein du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS).

Une commissaire propose l'audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du DCSS.

Un commissaire propose l'audition d'un représentant ou d'une représentante de l'Eglise catholique romaine.

La proposition de renvoyer la motion au Conseil administratif est refusée par 9 non (4 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve).

L'audition de Mme Humbert-Droz est acceptée par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (Ve).

L'audition de Mme Kitsos est refusée par 8 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

L'audition d'un représentant de l'Eglise catholique est acceptée par 8 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 S, 1 PLR, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 S) et 4 abstentions (1 EàG, 2 PLR, 1 MCG).

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. l'abbé Pascal Desthieux, vicaire épiscopal, et de M. Guillermo Kerber, théologien laïc

M. Desthieux explique que dans différents endroits (en Belgique), l'Eglise s'est déjà posé cette question de l'humusation mais ne s'est pas prononcée et n'a pas donné de consignes et encore moins d'interdiction, d'autant plus que cela fait près de soixante ans que l'Eglise a renoncé à imposer quelque chose par rapport à l'enterrement. Jusqu'en 1963, elle était opposée à la crémation mais laisse le libre choix depuis. Elle n'aura certainement pas l'intention de revenir en arrière. Il amène quelques critères de réflexion dont le premier est le respect des corps des défunts. L'espérance en la résurrection des corps glorieux invite à respecter le corps du défunt car cette enveloppe est signe et symbole de celui qui nous a quittés. Dans cette optique de garder une certaine intégrité du corps du défunt, que l'on applique aussi pour les cendres, on ne va pas utiliser ou marchandiser le corps du défunt. Un autre critère touche les proches du défunt et les étapes du deuil dont l'importance a été mise en relief durant la pandémie qui n'a pas laissé aux familles le temps de faire leurs adieux aux défunts dans leurs derniers instants comme après. Pour beaucoup de familles il est important d'avoir un lieu pour se recueillir. Il pense aussi aux différents rites qui marquent le respect pour les corps des défunts. En réfléchissant à la question de l'humusation et en se renseignant, il a eu l'impression que le respect était là mais que cela pose tout de même quelques questions. Par exemple, dans le processus d'humusation, il est

prévu qu'une équipe vienne après trois mois réduire en poudre les restes solides des corps (os et dents) et les mélanger avec les autres restes.

M. Kerber explique qu'il n'y a pas d'interdiction exprimée par l'Eglise catholique sur l'humusation. Le code du droit canon recommande d'ensevelir (ce qui ne veut pas nécessairement dire dans un cercueil), on peut donc faire le lien entre ensevelissement et humusation. Par ailleurs, l'incinération a été autorisée, ce qui représente une évolution dans l'histoire de l'Eglise. Certaines traditions (juives et musulmanes par exemple) interdisent la crémation et pour d'autres (bouddhisme ou hindouisme) c'est la pratique habituelle. Le panorama sur la question est donc large. Durant la réflexion, il s'est demandé ce que l'Eglise avait conclu sur l'humusation dans d'autres endroits. Deux exemples importants ont été trouvés: en 2018, en Wallonie, Louvain-la-Neuve voulait être la première commune à autoriser l'humusation et a demandé une étude à la faculté de bio-ingénierie de l'Université catholique de Louvain. Cette étude de 2019 a démontré, au travers de deux séries d'expériences avec des carcasses de porcs, qu'une pollution importante du sol était générée, surtout par du nitrate d'ammonium, et à partir de cela le président de la commission a décidé de stopper la réflexion. Dans un autre cas, aux Etats-Unis, plusieurs Etats (qui appellent l'humusation *green* ou *natural burial*) ont accepté cette pratique qui est même devenue courante dans l'association des cimetières catholiques. Cela dépend des normes juridiques des différents Etats. En outre, une thèse de master a été réalisée au sein de la faculté des sciences politiques de l'Université de Louvain pour accompagner ce processus. Cette thèse adoptait une approche holistique sur ce thème. Lui-même et M. Desthieux peuvent parler de la perspective religieuse, particulièrement catholique, alors que pour prendre une décision sur le sujet, il faut prendre en compte la perspective écologique, industrielle, le monde civique (l'engagement de la société dans la réflexion autour de ce processus), le monde domestique (ce que la famille pense du souhait de la personne défunte s'il va dans le sens de l'humusation), le monde marchand (dans les cimetières catholiques qui pratiquent le *green burial,* ce mode d'inhumation prend plus de place que l'enterrement traditionnel par exemple), etc. comme le fait cette thèse. Toutes ces questions doivent donc être prises en compte dans la décision de la commission.

Un commissaire a appris que le rapport de l'Université de Louvain-la-Neuve avait été publié et que le *green burial* était pratiqué aux USA. Il se demandait jusqu'à maintenant si ce type d'ensevelissement était pratiqué et si l'on avait une expérience en la matière dans le monde.

M. Kerber répond que oui. Il est important aussi de savoir qu'un ordre de l'Eglise catholique le pratique (les moines de l'ordre cistercien sont ensevelis dans un linceul) et que cela existe indépendamment de cela dans certains Etats en fonction de leur cadre légal.

Le même commissaire rebondit sur le problème éthique lié à l'intervention sur les ossements et les dents et aimerait avoir plus de détails sur les limites que cela pose.

M. Desthieux répond que la limite est fixée au respect du corps. La double question qu'il pose est de savoir si mouliner les os et les dents est respectueux et quelle sera l'utilisation finale de l'humus (engrais).

Une commissaire demande si le lieu où est enterrée la personne est important et si la sépulture est forcément rattachée à la présence du corps ou de ses restes.

M. Desthieux répond que l'importance du lieu et de la sépulture dépend des personnes et des familles.

Une autre commissaire demande si la sépulture est forcément rattachée au lieu où le corps physique est déposé.

M. Desthieux répond que pour l'inhumation oui mais que c'est moins le cas pour une incinération.

Une commissaire remarque qu'une émission récemment diffusée sur la RTS parlait de l'humusation qui avait lieu au Texas et expliquait que des animaux, même herbivores, mangeaient des restes humains. Elle voulait savoir ce que l'Eglise catholique en pensait dans le sens du respect du corps. Elle demande si les autres religions présentes en Ville ont un avis sur l'humusation et s'ils savent lequel.

M. Desthieux répond que dans les présentations qu'il a suivies sur le sujet, l'on parlait d'un lieu relativement protégé et c'est une condition qui lui semble importante. Il n'a pas eu l'occasion de demander leurs avis aux autres représentants des religions et confessions présentes en Ville.

M. Kerber ajoute que l'Eglise luthérienne aux USA (protestante) est encourageante envers le *natural burial.* Il y a une réflexion chrétienne pointue sur ce processus au niveau de l'écologie par son aspect naturel et cela apporte une aide dans le processus de deuil. Mais ils ne peuvent pas parler au nom d'autres Eglises ou confessions.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un aspect relatif ou culturel lié au fait de laisser des corps être mangés par des animaux sachant que dans certaines religions c'est la pratique courante.

M. Desthieux répond qu'il y a une réalité culturelle et personnelle, au même titre que lorsque quelqu'un décide de donner son corps à la science.

Le même commissaire demande si, dans le cas où ce processus serait mis en place de manière indépendante, cela poserait problèmes à l'Eglise ou si elle s'y opposerait.

M. Desthieux répond que l'Eglise ne s'y opposerait vraisemblablement pas.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les auditionnés pour leur disponibilité et leurs explications et leur donne congé.

Séance du 22 avril 2021

Audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) au sein du DCSS

Mme Humbert-Droz explique que l'humusation est un concept assez récent assimilable à du compostage humain. Or pour faire un bon compost, il faut des déchets organiques, soit un mélange entre déchets secs, carbonés (copeaux de bois, feuilles mortes, cellulose) et déchets humides, azotés (gazon tondu). Il faut en parallèle une bonne aération (retourner le compost régulièrement) et une surveillance constante du taux d'humidité (s'il est trop sec les micro-organismes meurent et s'il est trop humide la baisse de température empêche le compostage).

Deux approches existent: le projet belge du Jardin-Forêt de la Métamorphose et le projet américain de Recompose. Le projet belge est 100% naturel, se déroule à l'extérieur au rythme de la météo alors que le projet américain se déroule à l'intérieur d'un centre d'humusation où la décomposition est accélérée dans une capsule prévue à cet effet.

Le projet belge a été lancé par une fondation de droit public: la Métamorphose. Il se déroule dans un contexte naturel où l'humusation se déroule dans un espace extérieur et clôturé. Le corps est déposé dans un linceul biodégradable sur une couche de déchets secs puis recouvert de ces mêmes déchets qui coupent théoriquement les odeurs.

Après trois mois, le travail de compostage a fait son œuvre sauf pour les os, les dents ou les parties non naturelles. Il faut donc que des humusateurs retirent ces éléments et les mélangent ou les broient pour les transformer en matière plus fine. Il y aura encore neuf mois dans ce compost naturel pour terminer complètement l'humusation et réaliser un humus utilisable. Cette association a aussi dans l'esprit de pouvoir, avec ce terreau fertile issu de la décomposition d'un être humain, participer au reboisement de forêts (aussi dans des pays du Sud aux terres moins fertiles). Il y aurait donc compensation de l'empreinte écologique que le corps aurait marquée de son vivant.

Le gouvernement belge avait autorisé en 2018 des expérimentations sur des animaux (porcs) et l'Université catholique de Louvain (UCL) a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 (elle n'y a pas eu accès, mais le site internet de la fondation en mentionne certaines parties: l'humusation ne respecte pas les garanties attendues ni en termes d'efficacité ni en termes de salubrité ni en termes

d'écologie). La fondation juge cette étude bâclée et mal faite, elle a créé une coopérative pour soutenir ce projet et ces expérimentations avec des humains volontaires (plusieurs milliers de personnes sont volontaires). Le gouvernement wallon a arrêté ce projet.

Les coûts du projet belge ne sont pas mentionnés mais ils sont vraisemblablement un peu plus élevés que ceux d'une inhumation ou d'une incinération. Cependant, dans la mesure où le processus se déroule sur environ une année et pas une dizaine comme pour une inhumation, l'espace est tout de suite disponible pour un autre corps et des économies sont réalisées sur la concession, la tombe, le cercueil, etc.

Le projet américain a été réfléchi par Katrina Spade, designer de l'Etat de Washington qui a créé le projet Urban Death Project en 2014. Elle avait en tête la problématique de pouvoir offrir des modes de sépultures aux défunts alors qu'il y a un problème d'espace disponible dans les grandes villes américaines. Elle s'est associée à des scientifiques pour réaliser des études sur des humains dès 2018. En mai 2020, l'Etat de Washington a légiféré en faveur de ce mode de sépulture qui est donc en vigueur depuis un an. Il s'agit donc d'un centre d'humusation qui peut accueillir des individus dans des structures en alvéoles et devant lesquelles peuvent avoir lieu des cérémonies funéraires. Le recueillement est possible sur toute la durée du processus de compostage pour les familles.

Le corps est déposé dans un linceul biodégradable et couvert de copeaux de bois, de luzerne et de paille, puis le corps est introduit dans une capsule avec des végétaux. De l'air y est pulsé à 50°C afin d'accélérer le processus de décomposition qui a ainsi lieu en trente jours. Il faut encore deux à quatre semaines dans un autre conteneur pour finaliser le processus en broyant ce qui n'est pas encore décomposé.

L'entrepôt se nomme «Green House» et 10 capsules y sont actives. Le procédé coûte 5500 dollars.

Les deux modèles ont, selon Mme Humbert-Droz, le même but: réaliser un cercle vertueux pour contribuer à enrayer le dérèglement climatique. Ce mode d'inhumation ne génère pas de pollution, crée de la matière fertile et les économies qu'il génère rendent le financement de projets possible (c'est ce que met en avant le projet belge en proposant le financement de plantation d'arbres dans des pays du Sud).

Quant à l'implantation de ce mode de sépulture à Genève, il n'y a pas de cadre législatif clair et il n'y a pas de recul scientifique. En réalité, et contrairement à ce que mentionne la motion, les sols ne sont pas, ou faiblement, pollués selon le résultat de l'étude des sous-sols (par une entreprise mandatée par le Service des espaces verts). Par ailleurs, le SPF ne promeut pas les soins de thanatopraxie qui

sont polluants et il a banni les capitons en matières synthétiques. Le SPF ne peut cependant pas forcer les familles à donner des vêtements biodégradables pour leur défunt. Enfin, les trois lignes de fours du SPF sont analysées tous les ans par une entreprise indépendante et respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Si une partie du cimetière de Saint-Georges était destinée à l'humusation: une tombe d'inhumation demande 1,26 m^2 de surface au sol alors que selon le projet belge, l'humusation nécessite 6 m^2. Ainsi, sur un quartier qui pourrait compter 300 corps inhumés, il n'y en aurait plus que 80 humusés (pas pour vingt ans mais pour une année). Il y a plus de 3200 décès par an (et ce nombre est en hausse) et si un tiers des défunts devaient être humusés, il faudrait 12 quartiers sur les 54 à disposition pour le faire. Elle explique avoir des doutes sur l'aspect paysager (imaginant 1000 tas de composts alignés), elle craint qu'une simple clôture verticale entourant les quartiers d'humusation ne suffise pas à protéger les dépouilles des animaux venant du ciel. Elle imagine que cette clôture ne serait pas très esthétique visuellement non plus et si un tiers du cimetière ressemblait à un «grand champ de bataille» l'image renvoyée serait délicate.

Enfin cela pose des problèmes éthiques qui doivent être résolus comme notamment ce qui sera fait de l'humus créé chaque année. On ne traite pas les restes humains n'importe comment et il faut savoir ce qui sera fait de l'humus si la famille ne le récupère pas. Pourrait-il être utilisé par les maraîchers genevois?

La question du respect des différentes religions se pose aussi (le procédé peut-il être choquant?), ainsi que celle du respect des rites funéraires comme le besoin de recueillement des familles endeuillées (il y a d'ailleurs des demandes de prolongation des concessions).

Une solution serait de créer un lieu fermé à Saint-Georges qui éluderait les questions des odeurs, des attaques d'animaux, etc. A la manière du centre d'humusation américain.

Enfin, si elle devait choisir entre un centre d'humusation et la rénovation du centre funéraire, elle ne cache pas que cette dernière est de plus en plus urgente.

Un commissaire demande si Mme Humbert-Droz juge que les structures funéraires de Genève sont suffisamment grandes pour accueillir tout le monde. Il demande aussi s'il y a des possibilités de choisir un mode funéraire peu consommateur en termes de place et si des personnes ont émis des demandes pour se faire humuser afin de pallier le manque de place.

Mme Humbert-Droz répond qu'il n'y a pas de demande du public allant dans ce sens bien que des gens démontrent un intérêt pour l'humusation. En termes de surface, elle pense que Saint-Georges dispose de suffisamment de place mais il

est vrai que la population est vieillissante et que 38% de décès supplémentaires sont attendus d'ici à 2040.

Il faut aussi se demander si la durée des concessions funéraires est adéquate ou s'il faut la réduire. Elle imagine aussi que l'on peut inhumer en hauteur comme cela se fait dans d'autres pays.

Le même commissaire demande si la dispersion des cendres est autorisée.

Mme Humbert-Droz répond qu'on peut disperser des cendres pour autant que cela ne soit pas dans un espace privé.

Ce même commissaire remarque enfin que lorsque quelqu'un choisit de faire disperser ses cendres il n'y a pas de lieu de recueillement non plus.

Mme Humbert-Droz répond que c'est exact et que cela peut satisfaire des gens.

Une commissaire explique qu'elle serait mal à l'aise de consommer des fruits et légumes nourris par de l'humus humain. De plus, elle craint que des animaux ne viennent se nourrir des restes humains si les clôtures ne sont pas adéquates. Elle demande aussi si beaucoup de demandes pour de l'humusation sont parvenues au SPF ou si ce sont juste des personnes qui se renseignent.

Mme Humbert-Droz répond qu'il y a en effet des gens qui s'y intéressent. Par rapport à la crainte sur les clôtures, elle la partage. Si l'on veut humuser des corps, il faut que cela soit fait dans un grillage fin et profondément enterré afin d'empêcher que toutes sortes de bêtes s'approchent. Mais la vision de 1000 défunts dans des sortes de cages paraît peu esthétique.

Concernant la partie de la réutilisation de l'humus par des maraîchers, c'est de cette façon que les deux projets sont pensés; on est dans une vision utilitaire du corps après sa mort.

La même commissaire espère que si l'humus humain devait être utilisé dans l'agriculture, cela sera mentionné aux consommateurs qui doivent pouvoir choisir.

Un commissaire demande si des formations existent dans ce domaine.

Mme Humbert-Droz répond qu'il n'y a à son avis aucune formation pour devenir humusateur.

Le même commissaire demande si le personnel du SPF serait prêt à broyer des restes humains.

Mme Humbert-Droz répond qu'elle n'a pas posé la question.

Le coût de construction de l'entrepôt américain est-il connu?

Mme Humbert-Droz répond que non.

Combien coûte un enterrement ordinaire?

Mme Humbert-Droz répond environ 3000 francs payés par la Ville pour ses habitants.

Une commissaire demande ce qu'il en est du problème de décomposition des corps à Genève relevé lors de la précédente législature.

Mme Humbert-Droz répond qu'il y a en effet un problème de décomposition lié à la composition du sous-sol qui est extrêmement argileux. Mais l'humusation se fait en surface et n'engendrerait donc pas ce type de problèmes.

Une commissaire demande si les cimetières peuvent proposer une solution alternative qui aille au plus près de cette volonté de certaines personnes de participer à un cycle vertueux comme des incinérations plus écologiques.

Mme Humbert-Droz répond que le crématoire devrait passer au gaz dans le projet de rénovation. Il n'existe pas à sa connaissance de four qui utilise une énergie écologique. Le cercueil est nécessaire aujourd'hui pour participer à la combustion du défunt avec l'électricité. Avec le gaz la question peut se poser, mais elle n'a pas de certitudes. Le SPF offre une gamme de cercueils écologiques et pourrait imaginer aussi sensibiliser la famille pour l'habillement du défunt. Mais il est sensible d'être contraignant dans le cadre d'un deuil.

La même commissaire demande si enterrer les corps dans un cimetière sans cercueil influe sur le processus de décomposition.

Mme Humbert-Droz répond que le processus serait meilleur, mais cela n'est pas autorisé. La réflexion est menée par un groupe de travail chargé de modifier la loi sur les cimetières en y insérant notamment des éléments plus écologiques.

Cette même commissaire demande si, dans le cas où l'humusation deviendrait un projet privé, le projet pourrait s'intégrer dans la loi.

Mme Humbert-Droz répond que rien n'est défini. La loi sur les cimetières parle d'un crématoire officiel mais rien ne dit qu'une entreprise privée ne peut pas créer un centre d'humusation.

Le président demande pourquoi on oblige le fait d'avoir un cercueil.

Mme Humbert-Droz répond que c'est une question sanitaire et de dignité, autant dans la visibilité du corps que dans le portage. La tradition est forte.

Le président demande si cela se fait dans d'autres cultures.

Mme Humbert-Droz répond que les musulmans sont enterrés dans un linceul par exemple, lorsque la législation locale les y autorise.

Une commissaire explique que son inquiétude serait que des personnes souhaitent s'approcher de ces corps en décomposition et se demande s'il ne faudrait pas mettre en place une infrastructure de surveillance avec des caméras.

Mme Humbert-Droz répond qu'en effet le problème des incivilités est potentiel et que l'on pourrait aller jusqu'à l'installation de caméras en plus des grillages ou des clôtures verticales. Mais cela donnerait un aspect de pénitencier au cimetière.

La même commissaire demande ce qu'elle pense de la résomption et de la cryomation.

Mme Humbert-Droz répond que ces deux solutions ne lui ont jamais été présentées comme plus écologiques que l'humusation. Le processus de promession (ou lyophilisation) existe aussi où le corps est solidifié dans de l'azote liquide puis réduit en un genre de granules. C'est un processus créé en Suède mais qui nécessite passablement d'énergie puisqu'il faut mettre le corps dans un bain d'azote pendant cinq à dix heures. L'aquamation (ou résomption) consiste à mettre le corps dans de l'hydrolyse alcaline et de le chauffer à 180°C pendant cinq à dix heures. Elle n'est donc pas sûre que ces procédés soient plus écologiques qu'une crémation qui dure une heure et demie.

Cette même commissaire ajoute qu'elle dispose du rapport de l'UCL et qu'elle peut le transmettre à la commission et au SPF. Elle demande si des questions peuvent être adressées par écrit au SPF une fois qu'ils seront en possession du rapport.

Un commissaire explique que la présence de ce rapport change tout et que sa lecture permettra d'aller plus loin.

Il demande si l'espace utilisé pour l'humusation peut être directement réutilisé à la fin du processus.

Mme Humbert-Droz répond que oui, c'est un an contre vingt ans pour une tombe.

Le même commissaire demande si elle connaît l'encadrement réglementaire et législatif et si la question de l'obligation du cercueil figure dans le règlement municipal.

Mme Humbert-Droz répond qu'à son avis cela figure au niveau fédéral. Après vérification, il s'avère que cela est spécifié dans la loi cantonale (LCim K 1 65), article 4, alinéa 7 «L'inhumation d'un corps a lieu dans un cercueil fermé. (…).»

Le président demande que Mme Humbert-Droz transmette les textes de loi municipal, cantonal et fédéral à la commission.

Ce même commissaire n'arrive pas à se figurer comment mettre le feu à un cercueil avec de l'électricité.

Mme Humbert-Droz répond que cela fonctionne comme un four traditionnel mais avec des températures plus élevées (env. 1000°C). Un cercueil en bois améliore la combustion.

Un commissaire demande pourquoi le gaz est plus écologique que l'électricité.

Mme Humbert-Droz répond qu'il ne l'est pas en tant que tel mais la technique électrique est moins performante et il y a plus d'innovation dans la technique des fours au gaz en Europe.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie Mme Humbert-Droz et lui donne congé.

Séance du 20 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire Vert propose un amendement pour remplacer l'invite actuelle par: «…d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG).

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que malgré l'amendement des Vert-e-s, son parti ne votera pas en faveur de cette motion. Le Parti libéral-radical a été mal à l'aise durant le travail de commission autour de l'humusation qui remet en question l'éthique et la législation. Comme le règlement des cimetières ne permet pas l'humusation et qu'aucune expérience n'a démontré que cette technique fonctionne, le Parti libéral-radical refusera; il estime par ailleurs que l'on ne peut pas, sous le seul prétexte de l'écologie, remettre en question nos us et coutumes.

Une commissaire socialiste affirme que son parti votera la motion amendée car il estime fondamental d'offrir des possibilités d'ensevelissement cohérentes avec les défis de notre siècle dont l'écologie. Le Parti socialiste estime que c'est aussi faire preuve de respect des valeurs humaines que de proposer des alternatives pour toutes les personnes engagées dans l'écologie de façon complète et entière et qui souhaiteraient pouvoir continuer cet engagement à travers leur dernier repos. Le Parti socialiste salue l'amendement des Vert-e-s.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que les rituels existent pour changer. Son groupe votera pour cette motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe refuse cette motion pour des raisons éthiques, sécuritaires et aussi parce que l'utilisation de cet engrais peut poser problèmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne affirme que le Parti démocrate-chrétien votera la motion amendée quand bien même les populations actuelles ne sont pas habituées à ces pratiques. Le Parti démocrate-chrétien estime que les coutumes évolueront et des opportunités doivent être offertes dans ce sens.

Un commissaire vert affirme que le travail de commission a été intéressant et a démontré que l'on touche à un tabou et à un sujet important pour toutes et tous. Les Vert-e-s ont souhaité introduire plus de souplesse avec leur amendement pour que les rituels de deuils des uns ne dérangent pas ceux des autres. Pour les raisons exposées par le Parti socialiste, les Vert-e-s sont d'avis de réfléchir à d'autres façons de traiter le corps humain et la communion avec la nature peut être plus importante pour certaines personnes que les rites religieux.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre était sceptique quant à cette motion. Après réflexion et travail de commission, l'Union démocratique du centre trouve clair que les gens ont le droit de se faire enterrer comme ils le veulent. L'Union démocratique du centre estime cependant que des études doivent encore avoir lieu avant que cette pratique ne puisse se répandre. Par ailleurs, l'Union démocratique du centre tient compte des auditions et de la position de l'Eglise catholique qui ont montré que cette pratique ne représente pas un irrespect des dépouilles. L'Union démocratique du centre votera la motion amendée par les Verts.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la motion, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité de Mme Nadine Béné.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.

13 septembre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Nadine Béné.

Cette motion nous propose une alternative à nos rituels autour de notre corps après la mort que sont l'enterrement et l'incinération. Ce n'est pas tant le manque d'ouverture qui nous freine mais bien les considérants de cette proposition qui en font des questions écologiques, ou de place, alors que les auditions nous démontrent bien le contraire.

Parlons tout d'abord de l'humusation! Il s'agit de déposer le corps du défunt dans un compost humain. Après trois mois dans celui-ci, il faut mélanger le compost humain, y récupérer les os et les broyer. Puis laisser encore neuf mois le corps se décomposer.

Après un an, on nous propose de mettre le reste du compost, l'humus, à la disposition des maraîchers genevois. Nous aurons donc bientôt des fraises à l'humus humain!

En Belgique, l'Université catholique de Louvain a fait une expérience avec une carcasse de porc. Elle a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 et de ce fait renoncé à son projet d'humusation qui générait une pollution importante du sol par du nitrate d'ammonium. Ce qui démontre que l'humusation est polluante pour les sols, alors qu'une étude des sous-sols prouve qu'il n'y a aucune pollution des sols avec nos pratiques actuelles.

Là encore, l'utilisation des fours lors de l'incinération semble ne pas être suffisamment écologique. Nous nous réjouissons que de nouvelles technologies nous offrent une alternative «solaire». Toutefois, les trois lignes de fours actuelles respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et devraient être remplacées par des fours à gaz dans le futur.

De plus, un rapport australien indique que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation, ce qui représente la plus grande pratique dans notre ville. Le considérant écologique n'est donc pas recevable.

La question de la place est là aussi un considérant non recevable car les incinérations, qui représentaient 30% en 1949 et maintenant plus de 80%, nécessitent un espace très restreint. De plus, une tombe d'inhumation demande 1,26 m^2 alors qu'elle en demande 6 m^2 pour une humusation.

En effet, une tombe d'humusation demande de la place et une protection particulière des corps pour qu'ils ne soient pas dévorés par les animaux ou profanés. Il serait donc nécessaire de prévoir un grillage tout autour et d'installer des caméras. Je vous laisse imaginer l'aspect esthétique de nos cimetières avec des cages autour des tas de compost et la surveillance par des caméras qui ne permettront pas le recueillement des familles.

Mais ce qui semble le plus important selon nous est de prendre en considération les aspects éthiques et le respect des corps. Le représentant religieux et le théologien laïc auditionnés nous ont bien rendus attentifs sur le respect des corps des défunts. En effet, il est important de maintenir l'intégrité des corps pour garantir le deuil des familles et de pouvoir offrir un lieu pour se recueillir, ce qui n'est pas possible avec l'humusation.

La période de Covid-19 qui a touché tant de familles par un deuil difficile nous a démontré que nos rituels autour du deuil sont essentiels. Nous avons tous été témoin de la souffrance des familles qui ne pouvaient pas se recueillir près du défunt, d'être dans l'obligation d'organiser un enterrement avec un nombre limité de participants et pour des questions sanitaires incinérer le défunt. Cette période nous a montré à quel point nos rituels sont importants pour faire notre deuil, soutenir les familles et laisser un lieu pour se recueillir.

Les commissaires conscients de tous ces arguments ont proposé un amendement qui propose d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et l'enterrement. Mais qu'il s'agisse d'humusation ou d'autres pratiques que les actuelles, la Ville de Genève n'est pas compétente pour légiférer sur cette question mais uniquement le Canton. Nous invitons donc les motionnaires à s'adresser aux députés pour toutes modifications de la loi sur les cimetières (LCim K1 65).

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion qui remet en question ses valeurs éthiques pour des questions écologiques.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1515 A

5 septembre 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 10 décembre 2020 et le 18 mars 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;
– les velléités de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;
– le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;
– la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey explique qu'une association a lancé une pétition (qui n'a pas encore été votée en plénière) adressée au Conseil municipal pour la réalisation d'une MdQ à la ferme de Budé. M. Marti qui a le logement dans la ferme de Budé serait prêt à le quitter pour que des travaux aient lieu pour faire cette MdQ. Lui-même avait fait faire des devis qui s'élèveraient à 650 000 francs. Il reste à la disposition de la CCSJ pour être auditionné. Il est aussi possible de faire la MdQ dans l'annexe de l'école primaire, dans un grenier accessible par une trappe qui peut être transformée en escalier et qui n'est pas utilisé. Le Service médico-pédagogique possède la ferme où sont cultivés différents légumes et qui dispose d'un terrain qui pourrait être mis en lien avec la MdQ. Le quartier du Petit-Saconnex n'a pas de MdQ, pourtant ces lieux de rencontre sont prisés et permettent de créer des liens intergénérationnels entre les habitants.

Questions des commissaires

Une commissaire est étonnée que le Mouvement citoyens genevois ait conservé ce texte. Une motion du Parti socialiste a été votée en commission demandant une MdQ dans le Petit-Saconnex, en même temps qu'une pétition qui demandait la même chose. Huit auditions ont eu lieu et un vote quasi unanime a eu lieu après que la motion a été amendée pour demander «une ou plusieurs MdQ dans le quartier du Petit-Saconnex». Mme Alder avait déjà expliqué à l'époque que la ferme de Budé n'était pas utilisable car elle appartenait à l'Etat et que la partie ferme avait déjà un but culturel. Mme Alder avait donc envisagé deux maisons, une en haut du quartier et une en bas pour favoriser la réactivité. Elle ne sait pas ce que le Mouvement citoyens genevois attend de la CCSJ car la ferme n'appartient pas à la Ville, un projet va y prendre place, Mme Kitsos a affirmé que la Ville ne rachèterait pas cette ferme et qu'elle (et le Service social) attendait qu'un comité de MdQ soit monté avec une vraie équipe pour avancer. Une fois que cela sera fait et avant d'acheter un emplacement, la Ville serait prête à mettre des locaux à la disposition de ce comité pour organiser des projets. La magistrate s'accorde sur le fait qu'une MdQ est nécessaire, les services ont étudié les possibilités, elle ne voit donc pas ce qui est attendu du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire est troublé par l'affirmation de la commissaire précédente. Il aimerait lire les rapports d'auditions et ne pas réinventer la roue mais prendre l'affaire là où elle en est actuellement.

Une commissaire demande de quelle association Mme Menétrey parle.

Mme Menétrey répond que c'est l'Association des habitants du Petit-Saconnex Genève (AHPTSG).

Une commissaire précise que la ferme est composée de deux bâtiments, l'un qui abrite le marché de la ferme de Budé loué par celle-ci et l'autre abrite M. Marti dont la famille était à la base propriétaire. Or la ferme a été vendue à l'Etat et M. Marti a eu le droit de garder une location dans l'habitation. Mais quand l'Etat a eu des projets pour la ferme qui nécessitaient une rénovation, il a donné un congé de bail à M. Marti. Il devrait déjà être parti depuis décembre 2019. Cette motion était une motion de campagne visant à sauver M. Marti. Ce texte a été proposé à pratiquement tous les partis par l'AHPTSG.

Un commissaire propose le gel des travaux sur cette motion en attendant le vote du Conseil municipal sur la motion M-1352. Ce qui donnera la possibilité aux motionnaires de retirer leur motion.

Une commissaire abonde dans ce sens et suggère à Mme Menétrey de discuter avec son groupe d'un éventuel retrait.

Gel de la motion M-1515

Le gel de la motion est accepté par 10 oui (1 PLR, 1 PDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (2 PLR, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Séance du 18 mars 2021

La commissaire libérale-radicale explique que lors de la plénière de février, M. Ruysschaert (Ve) a demandé à Mme Kitsos si elle avançait sur un projet de MdQ à la ferme de Budé. Mme Kitsos lui a répondu que son département n'entrait pas en matière parce que l'Etat n'entrait pas dans une discussion quelle qu'elle soit à propos de cette ferme. Le Parti libéral-radical propose de voter cet objet ce soir et le refusera en prenant en compte les deux textes déjà déposés et qui vont dans le même sens sans fixer de lieu précis pour la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex. Elle précise que dès qu'un comité sera mis sur pied pour la création d'une MdQ, Mme Kitsos mettra un local de la Ville à disposition. Elle ajoute qu'un atelier de travail organisé par Mme Kitsos pour créer une MdQ au Petit-Saconnex aura lieu mardi prochain et que plus de 70 personnes du quartier s'y sont inscrites.

Une commissaire Verte explique que son groupe votera contre cette proposition car Mme Kitsos a été claire lors de la dernière plénière. Elle rappelle qu'il y a déjà trois objets en cours de traitement concernant la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex et qu'ils ont tous été acceptés par les commissaires qui s'accordent sur ce besoin.

Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion aussi car trois objets similaires devraient passer en plénière les 29 et 30 mars prochains. Le Parti

démocrate-chrétien s'accorde sur l'idée qu'une ou plusieurs MdQ sont nécessaires au Petit-Saconnex.

Le Parti socialiste reconnaît aussi le besoin de MdQ au Petit-Saconnex. Ce projet est encore en construction et prendra du temps. Le Parti socialiste votera contre cette motion.

L'Union démocratique du centre votera contre cette motion compte tenu des arguments développés précédemment et par Mme Kitsos.

Ensemble à gauche votera pour cette proposition qui est à son avis très concrète. Cette motion demande d'étudier des possibilités et elle ne pourra apporter que des idées et des envies d'agir au Conseil administratif. Il devrait par ailleurs y avoir deux ou trois MdQ dans ce quartier selon lui.

La motion M-1515 est refusée par 13 non (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 EàG, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1510 A/B

13 septembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 3 mars 2021 et de Mme Brigitte Studer les 16 et 22 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

Séance du 3 mars 2021

Audition de Mme Ariane Arlotti, motionnaire

La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui demande de lutter contre les violences faites aux femmes aux niveaux européen et international. Cette convention est entrée en vigueur le 1er avril 2018, année précédant la grève générale féministe en Suisse. Il y a eu le mouvement Me too ainsi que des ateliers d'*empowerment* et de lutte contre les discriminations pendant la grève. Cela l'a amenée à s'interroger sur ce qu'il y a à améliorer.

Dans la brochure du Canton intitulée «Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles: repérer pour agir», le sexisme est défini ainsi: «Le sexisme peut être défini comme toutes les attitudes, croyances ou comportements discriminatoires basés sur le sexe et sur des conceptions stéréotypées des sexes; il s'agit d'un ensemble d'idées et d'attitudes qui hiérarchise les sexes de façon arbitraire postulant la supériorité de la catégorie des hommes sur celle des femmes. Malgré les

avancées en matière d'égalité entre femmes et hommes, et malgré les engagements pris par la Suisse pour combattre les discriminations à l'égard des femmes, le sexisme demeure néanmoins une réalité prégnante. Une des causes principales de sa ténacité est son caractère invisible. Par conséquent, ses manifestations doivent tout d'abord être repérées pour pouvoir être surmontées.»

Cette problématique de l'invisibilité est primordiale: 70% des violences sont invisibles car elles font partie du sexisme structurel. Dans ces violences cachées, il y a le machisme ordinaire, l'humour sexiste, le contrôle, la publicité sexiste, le chantage émotionnel, la dévalorisation, le mépris, l'humiliation. Les violences visibles sont les agressions physiques et sexuelles, les menaces et le meurtre.

Le sexisme, une fois qu'on l'a compris et qu'on peut le déconstruire, permet de déconstruire toutes les autres discriminations comme le racisme, l'homophobie, la transphobie. Un terreau propice aux inégalités favorise les violences. Il serait intéressant de savoir s'il y a un lien entre ces discriminations et le taux d'absentéisme assez élevé en Ville de Genève.

Le but de ces formations continues est de promouvoir l'image de Genève, les valeurs de respect, d'égalité et de non-discrimination auprès de tout le personnel qui travaille avec des publics différents. Lorsque l'on vit des discriminations, il y a un impact réel sur la santé aux niveaux psychique, psychologique, de la santé sociale et du bien-être émotionnel.

En Ville de Genève, un important travail pour l'égalité est mené depuis des années, notamment par l'Agenda 21. Actuellement, il y a les programmes «Objectif zéro sexisme dans ma ville» et «Harcèlement de rue». Deux enquêtes ont eu lieu: l'enquête sur les pratiques des femmes dans le milieu sportif, et celle sur l'utilisation de l'espace public par les femmes, dont les résultats ont été publiés en automne dernier.

La Ville propose:

– des formations continues non obligatoires à tous ses employés dont une petite partie est dédiée aux problèmes de discrimination. Le personnel a droit à cinq jours par année de formation continue. C'est une bonne initiative, mais dans la réalité il faudrait savoir combien de personnes en profitent;
– des formations sur mesure: des formations ont été données récemment par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) à tous les agent-e-s de la police municipale (APM) puisque ce sont les premiers qui reçoivent et accueillent les personnes qui vivent des violences dues à du harcèlement de rue et à du sexisme dans l'espace public. C'est deux heures de formation de base, puis deux heures de formation continue par année. Ce n'est pas énorme, car cela fait partie d'un package. Mais c'est déjà très bien que cela existe. L'intérêt de la formation sur mesure, c'est de sensibiliser à la diversité des gens en

particulier puis d'adapter les formations aux différents publics que les personnes côtoient.

Dans d'autres services, il existe des heures de formation sur mesure obligatoires consacrées à la fonction: par exemple les gardiens de bain doivent se former en continu et s'entraîner deux heures par semaine aux techniques de sauvetage, comme d'ailleurs les APM. Il serait possible d'imaginer qu'une partie de ces heures soient consacrées à une formation continue concernant la lutte contre les discriminations. Donc ces heures existent déjà dans leurs horaires.

Afin d'appréhender et de déconstruire les inégalités, ce serait intéressant de proposer des formations avec des jeux de rôle qui favorisent les mises en situation en faisant le lien avec ce que l'on vit – cela permet d'être plus sensibilisé et de comprendre plus vite –, mettent en relation le personnel de différents services et sollicitent les participants sur plan le physique, l'émotionnel et la raison.

Il y a deux ans, la Ville de Genève a produit un très bon jeu de plateau qui s'appelle «Sortir des cases», où toutes ces problématiques liées aux discriminations sont abordées. Mais ce n'est pas un atelier de jeux de rôle. Et il faut une personne formée à toutes les problématiques, ne serait-ce que pour répondre aux questions des joueurs. Des tournois de ce jeu avec les différents services de la Ville pourraient par exemple être organisés. C'est ludique, et jouer est un vecteur non agressif pour comprendre qui favorise l'interaction pour s'interroger et démonter les stéréotypes et clichés. Une fois que l'on peut déconstruire et comprendre une discrimination, on peut le faire sur toutes les autres discriminations.

Questions-réponses

N'est-ce pas irrespectueux de mettre tous les employé-e-s de la Ville dans le même paquet? Ce discours victimaire peut avoir des effets pervers en apprenant aux jeunes filles qu'elles sont des victimes; comment veut-on qu'elles aient des envies de se projeter dans l'avenir et d'avoir confiance en elles?

Mme Arlotti ne considère pas son discours comme victimaire. Toutes les femmes en Suisse ont subi ou vécu des violences au moins une fois dans leur vie, qu'elles soient d'ordre moral ou physique, ce qui n'est pas le cas de tous les hommes. Dans l'espace public, l'impact de la publicité, très souvent sexiste, est connu. Les résultats des enquêtes sur le harcèlement de rue et le sexisme faites par la Ville recommandent que les femmes soient consultées systématiquement dans les plans d'aménagement du territoire, de former et de responsabiliser les personnes-ressources dans l'espace public ainsi que de dispenser des formations continues. Parmi ces personnes-ressources, il y a notamment les agents municipaux ainsi que les gardiens de piscine et d'installations sportives. L'idée n'est pas de faire de la victimisation, mais la violence structurelle continue d'exister

et n'est pas toujours conscientisée chez les femmes. L'enquête est très claire là-dessus. Cela concerne toutes les femmes, et si ce n'est pas notre mère qui nous dit quand on est petite que dans l'espace public les femmes sont mises en danger, on va très vite le comprendre. Et des stratégies d'évitement vont être mises en place dès l'enfance.

Pourquoi ne pas laisser aux milieux culturels et sportifs une autonomie, plutôt que de faire quelque chose d'obligatoire avec des experts?

La proposition va dans le sens de proposer de suivre ces formations pour passer de la théorie à la pratique, puisque des lois existent, mais qu'en pratique il n'y a pas grand-chose.

Est-ce que l'idée est de rendre obligatoire une formation pour tous les employé-e-s en contact avec le public?

Oui.

Ces formations concernent-elles les employé-e-s au sein de l'administration, ou uniquement le public extérieur?

Elle concerne tout personnel municipal qui accueille des publics divers et variés au sein des administrations culturelles, sportives et sociales.

Les mises en situation sont une approche très intéressante; est-il possible d'avoir plus de détails? Combien d'heures devraient être obligatoires par département?

Des ateliers de quatre heures sont déjà suffisants avec un petit groupe pour travailler des jeux de rôle et des mises en situation. Les gens se mettent plus facilement en jeu avec leur vécu, en jouant et en voyant les autres jouer cela permet la distanciation. Cela offre beaucoup de libertés d'interaction, mais effectivement la problématique de base, c'est d'intéresser les gens. C'est pour cela que l'intérêt du jeu est primordial, car il ne s'agit d'obliger personne. C'est aux hiérarchies et aux services de la Ville de mettre en place un programme attrayant qui pourrait motiver les employés. On peut l'aborder de manière à acquérir un plus, aller à la rencontre de l'autre dans ses diversités. Les deux heures par année que propose l'Agenda 21 lui paraissent très peu. On parle de coût humain qui a un impact important sur la santé des employés et du public et qui aura aussi un impact financier car l'absentéisme coûte cher. Favoriser le bien-être, les interactions, c'est du bonus pour les employés et les employeurs, et cela favorise le respect et la bienveillance. Il est vrai que chaque service a ses spécificités. En termes de fonctionnement, par exemple, des moments d'interaction indispensables sont prévus dans les services sociaux pour débriefer du vécu de la journée et des problématiques, des tensions avec les usagers, etc. Ce n'est pas courant dans d'autres milieux comme la culture, le sport ou les autres milieux.

Ne serait-il pas intéressant de proposer, proche du moment de l'engagement, une formation d'une journée dédiée à ces thématiques afin que le nouveau personnel soit tout de suite sensibilisé aux valeurs défendues par la Ville?

Ce serait extrêmement bien et important.

Ces formations sont-elles prises sur les horaires de travail ou sur le temps libre? Juridiquement, il doit être possible de prendre ces formations sur les horaires de travail quand c'est obligatoire, mais peut-être pas quand c'est facultatif.

A sa connaissance, les modules donnés à la police municipale sont pris sur les horaires.

Pour rendre les formations proposées par la Ville plus conséquentes, plus efficaces, que faudrait-il faire? Il faut rendre les cours obligatoires. Il faut prendre l'idée de l'obligation, dans le sens de la bienveillance. C'est à la charge de la Ville de les rendre attrayantes et de donner envie aux gens de les faire. C'est comme pour faire du sport, on en fait aussi parce que l'on sait que c'est bon pour la santé.

Serait-il acceptable de mettre l'accent sur les modules existants?

Dans ces modules, il y a les formations de base et des formations spécifiques à certains services, donc ce n'est pas extrêmement coûteux de cibler des formations.

Quel est le temps à consacrer par année?

Il faudrait déjà faire des propositions sur les possibilités existantes, cela pourrait être deux ou trois fois par année, de manière ludique, en rendant les gens actifs par des activités interactives.

Vote des auditions

Les auditions de M. Alfonso Gomez, et de Mmes Dalcinda Bertola-Garrido, de la DRH, et Chiara Barberis, du Service Agenda 21, sont acceptées à l'unanimité des votants.

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), de M. Romain Bischoff, responsable de l'entité formation à la DRH, et de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez explique que le Conseil administratif maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes et les personnes LGBTQI+ sont victimes. Le Conseil administratif a récemment mis en œuvre une politique

de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail. Le 14 juin, un communiqué du Conseil administratif a été transmis à l'ensemble du personnel sur la volonté de continuer à mettre l'accent sur ce point. C'est en lien assez direct avec le déploiement d'une formation de *e-learning* axée sur le harcèlement sexuel en Ville de Genève qui sera suivie par les cadres supérieurs dans chaque département à partir du 17 juin, puis à partir du mois d'août cette formation sera déployée à tous les membres de l'administration; une évaluation de ces mesures sera faite à la fin de l'année par un expert. Au premier trimestre 2022, une étude beaucoup plus complète est prévue sur le harcèlement sexuel au sein de l'administration de la Ville. Il leur semble que dans l'administration ces cas ne se produisent pas mais, par expérience, ils ont pu constater que personne n'est à l'abri d'une surprise, comme à la Radio Télévision Suisse (RTS). La volonté est d'aller au fond de cette problématique puisqu'il est totalement inadmissible que des actes de cet ordre puissent se produire au sein de l'administration. A chaque fois que des cas remontent et sont avérés, le Conseil administratif intervient. La volonté du Conseil administratif est de s'assurer par cette étude, par la formation et par diverses campagnes, que ce genre de comportement n'a pas lieu en Ville de Genève.

Mme Barberis explique que la formation s'articule dans trois politiques publiques coordonnées et transversales. Ces trois politiques sont les suivantes:

– La stratégie municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020-2030. Cela fait plus de dix ans que la Ville de Genève mène une action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Fort de cette expérience, le Service Agenda 21 a souhaité «formaliser», les objectifs et priorités à long terme adoptés par le Conseil administratif en mai 2020. Cette stratégie touche à toute l'administration et comprend des enjeux de formation du personnel pour les questions hommes/femmes.
– Les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre plus communément appelée «Stratégie municipale LGBTIQ+» pour les années 2020-2030. Sur la base à la fois d'un volontarisme fort du Conseil administratif et du Conseil municipal, la politique LGBTIQ+ fait partie intégrante de la feuille de route du programme de législature 2020-2025. Dans cette stratégie, adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, plusieurs axes d'action ont été définis sur les missions et prestations du service public, afin d'intégrer les questions LGBT dans différents domaines d'action de l'administration, mais également la Ville en tant qu'employeuse responsable. En cela, la place de la formation comme outil de déconstruction des préjugés en lien avec les questions d'identité et d'expression de genre et de l'orientation sexuelle est centrale.
– La diversité culturelle et la lutte contre le racisme pour laquelle des mesures sont prises depuis une dizaine d'années que ce soit dans l'administration ou à l'extérieur, à travers des campagnes de sensibilisation ou du travail avec le

réseau associatif. Le Service Agenda 21 a pu élaborer des priorités et des axes stratégiques adoptés par le Conseil administratif en mars 2021. Là aussi, la formation est un levier important permettant de travailler tant avec l'administration qu'avec un certain public cible à l'extérieur de l'administration pour déconstruire les stéréotypes ou les préjugés liés à la question de la diversité culturelle ou de lutte contre le racisme au sens de la norme pénale.

Ces trois stratégies sont coordonnées par le Service Agenda 21. Cependant c'est l'ensemble de l'administration qui se mobilise et sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer, puisque l'égalité, les questions de racisme ou de discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre sont à travailler dans différentes politiques publiques. Cela se fait évidemment de manière très transversale. Il ne serait pas possible de déployer cette multitude d'actions sans la collaboration et le travail des services. Donc le Service Agenda 21 est là pour définir des axes importants, pour coordonner, pour s'assurer de faire des retours sur ce qui se fait, notamment au Conseil municipal. Du point de vue de la politique transversale, la formation est un outil et un levier central pour travailler sur la promotion des enjeux, la manière de questionner les représentations, d'apporter de l'information, et de pouvoir contribuer à des changements de comportement liés à ces enjeux de lutte contre les discriminations. C'est pour cela qu'ils travaillent de concert avec l'Unité formation pour mettre différentes offres en place.

Mme Bertola-Garrido explique que depuis dix ans environ 1500 collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation sur les thématiques de l'égalité, de la diversité et LGBTIQ+, ce qui représente environ 40% du personnel. Il existe plusieurs types de formations en Ville de Genève qui figurent dans le catalogue édité chaque année pour lesquelles le membre du personnel peut s'inscrire volontairement à partir d'une plateforme dédiée. La DRH organise également des formations sur mesure pour les services qui impliquent l'obligation du personnel concerné d'y participer. Ces deux types de formation ne sont pas figés: des formations sur mesure ont été créées puis ont été intégrées au catalogue, ou inversement. Souvent, avant la mise en place d'une formation sur mesure, il y a un travail préparatoire où des mesures de sensibilisations ont été réalisés par une collaboration entre le service, la DRH, la chargée égalité-diversité, les chargés de formation, et parfois l'Agenda 21. Par exemple, la formation sur mesure «Travail en contexte de diversité», qui a été organisée à la Gérance immobilière municipale (GIM), a fait l'objet d'un mandat qui s'intitulait «Analyse des pratiques professionnelles en contexte de diversité», dont l'objectif était de proposer une alternative aux formations généralistes, en offrant un espace d'écoute et d'expression au personnel. L'idée était de coconstruire des outils sur mesure pour gérer les tensions au sein du service en tenant compte de ses spécificités. Il y a tout un travail de sensibilisation et de préparation fait en amont des formations.

M. Bischoff explique que la formation est pilotée de manière centralisée par la DRH pour proposer et mettre en œuvre un concept de formation. Il y a une part de formations transversales, avec un catalogue assez fourni, et il y a tout ce que l'on ne voit pas, à savoir les formations sur mesure. Le rôle de la DRH, par son budget centralisé, consiste aussi à réguler ces activités de formation. Il y a une part d'innovation, mais aussi une part de régulation pour que toutes les activités de formation puissent se dérouler selon des normes: du Statut et du règlement général d'application (REGAP) pour la prise en charge, l'organisation et la répartition des responsabilités, des normes financières pour assurer un bon usage du budget de formation dans le cadre des procédures d'achats publics et des mises en concurrence de prestataires ainsi que des normes qualité. La formation en Ville de Genève est certifiée par le label Eduqua depuis 2005.

La DRH essaie de répondre autant que possible aux besoins en formation de l'administration: des enquêtes des besoins sont faites chaque année pour essayer de cerner et coordonner l'ensemble de ces besoins. Elle essaie d'apporter une valeur ajoutée en termes de qualité, de suivi, d'achat public et de mise en concurrence des prestataires. Il y a une équipe constituée de trois chargés de formation continue qui sont à même de questionner les besoins, de prévoir et de concevoir les meilleurs dispositifs, pour les bonnes personnes, dans le meilleur format. Si les managers peuvent imposer des formations du catalogue à des membres de leurs équipes (notamment par le biais des entretiens managériaux), le catalogue est plus souvent utilisé par les membres du personnel de manière non obligatoire pour des besoins individuels. Pour essayer de promouvoir et encourager les formations en lien avec les valeurs de la Ville de Genève (comme celles qui concernent les luttes contre les discriminations), ces cours sont catégorisés comme «assimilés à une formation obligatoire» afin de ne pas décompter le droit à la formation de certains membres du personnel. Certaines existent depuis plusieurs années, comme celle dédiée à la communication inclusive, qui était anciennement appelée «langage épicène».

Ils essaient de travailler par public cible. Certaines formations sont tout public. Dans le catalogue 2022 sera ajoutée une nouvelle formation axée sur le rôle de témoin de situations de violence, de discrimination, voire de sexisme ordinaire appelée «Ne détournez pas le regard». Deux cours, réservés aux femmes, ont un grand succès: «Egale à moi-même» qui traite des questions de positionnement professionnel pour les femmes, de prévoir un cadre sécurisé pour créer une entraide ou un réseau ainsi que «Auto-défense pour femmes». L'auto-défense y est traitée sous l'aspect physique et verbal afin de pouvoir désamorcer des situations et de travailler la confiance.

Depuis l'année dernière, une formation pilote est proposée aux hommes afin d'aborder ces questions d'égalité librement. Ce pilote a permis de constater que des hommes, lorsqu'ils sont entre eux, baissent la garde et peuvent avoir un

discours plus authentique et dévoiler des éléments de leur éducation qui ont pu influencer leur conception de l'égalité, et on voit de belles prises de conscience.

Il y a également des formations sur la diversité, puisque l'on sait que la gestion de la diversité, à la fois en entreprise et avec les usagers et usagères, est un vrai défi puisque les clichés et les stéréotypes ne sont jamais loin. Sur les questions LGBTIQ+, il y a «Orientation sexuelle, affective et identité de genre au travail» tout public qui marche aussi très bien. «Articulation vie professionnelle et vie privée» a été mis car il y a une progression à faire au sein de l'administration, puisqu'il arrive encore, notamment en commission de formation continue, qu'il y ait des retours de partenaires sociaux ou de représentants du personnel sur des temps partiels qui peuvent être discriminés sur leur taux d'activité. Il y a également «Les midis du développement durable», organisé avec l'Agenda 21, qui a pendant plusieurs années organisé des événements sur des questions d'égalité. Ce sont des formats très courts qui ont très bien marché. Les formations du catalogue sont mises en place à travers le travail en commission de formation continue qui recensent les besoins de l'administration. Si des formations sur mesure sont demandées plusieurs fois, dans des services différents, cela peut amener à les inscrire dans le catalogue. Au niveau du prix, la moyenne journalière est de 2000 francs pour un formateur ou une formatrice, donc si l'on veut former massivement et en salle en Ville de Genève, cela représenterait un coût trop important.

Les formations sur mesure concernent des besoins spontanés manifestés dans les services, via l'enquête des besoins ou dans le cadre de projets ou de réorganisation dans les services. L'avantage est de challenger les prestataires pour qu'ils adaptent le cours au plus près de la réalité professionnelle des personnes. Cela oblige à travailler au niveau des services, voire d'équipes au sein des services, et s'il faut former massivement sur une thématique, cela prend du temps et potentiellement trop d'argent. Les formations sur mesure et du catalogue se nourrissent réciproquement; leur grande différence est l'obligation d'y participer ou pas.

En Ville de Genève il y a un vrai attachement à la formation en présentiel car elle crée une transversalité à travers l'administration. Le premier cours en ligne a eu lieu l'année passée sur le système de contrôle interne pour laquelle il n'était pas possible de former en salle. La formation de sensibilisation obligatoire sur le harcèlement et la lutte contre le sexisme et les discriminations est le deuxième. Ces questions y sont traitées au sens large. Son but est de sensibiliser massivement et rapidement un grand nombre de personnes. L'Etat de Genève, qui travaillait sur le sujet, a contacté la DRH pour mutualiser les coûts. Le groupe de travail était formé de représentants de l'Etat (Office du personnel, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), police, Bureau de l'égalité, Groupe de confiance) et de la DRH. L'ensemble de ce module, confié à un prestataire externe, a coûté 33 000 francs; sur cette somme, 23 000 francs sont financés

par l'Etat de Genève et 10 000 francs par la Ville. L'adaptation du module – aux normes de la Ville, par exemple le règlement sur l'égalité et le REGAP, et la création d'un quizz pour vérifier la compréhension des personnes en fin de formation – a coûté en sus 4000 francs. Le coût total pour la Ville est donc de 14 000 francs, ce qui est concurrentiel par rapport au présentiel pour pouvoir former l'ensemble du personnel. Pour une formation de la sensibilisation, c'est probablement le format à privilégier. La DRH souhaite reproduire cette expérience que chacun a pu suivre à sa vitesse. Les personnes sont plongées dans des situations où, tour à tour, elles sont mises à la place d'une personne victime, d'une personne témoin, et potentiellement aussi d'auteur conscient ou moins conscient. Cela se termine sur un point de vue de personnes qui ont la responsabilité de faire cesser les situations de harcèlement: des représentants de l'employeur (les managers), les RH ou les personnes qui ont vent de la situation. Dans ce *e-learning* est intégrée la déclaration des principes du Conseil administratif. Le 16 juin, le déploiement a été fait à 180 cadres supérieurs; trente l'ont complété le premier jour. Il y aura un bilan plus spécifique de ce *e-learning* évalué par les participants comme pour toutes les formations proposées. En septembre, cette formation sera déployée à l'ensemble de l'administration, département par département, pour que tout le monde puisse en bénéficier. Il est possible, sans coûts supplémentaires, de donner accès à ce module aux membres de la commission des finances pour qu'ils puissent en prendre connaissance et voir comment il est structuré.

Le fonds pour la formation professionnelle et continue, auquel la Ville participe et dont elle reçoit des financements, est en train de sonder tous les acteurs publics genevois pour identifier des besoins communs, notamment en formation digitale, afin de mutualiser les ressources et travailler ensemble sur des thématiques communes.

Questions-réponses

Comment la DRH s'assure-t-elle que tout le personnel de la Ville suive ce module à distance?

La Ville passe par un *learning management system* (LMS) synchronisé avec l'annuaire de la Ville. Cet *e-learning* est déployé à tous ceux et celles qui ont un accès informatique et une adresse e-mail dans le système, ce qui permet de savoir qui l'a suivi et qui ne l'a pas suivi. Concernant les personnes qui n'ont pas d'accès informatique, des bornes ont été installées dans les entrepôts des services concernés, comme le Service des espaces verts (SEVE) ou la Voirie. L'idée serait de rendre accessible via un simple lien qui donne l'accès à cet *e-learning* sur ces bornes, voire d'essayer de le diffuser par le biais des adresses mail privées. Pour ces personnes, le suivi ne sera pas possible, puisqu'il ne passe pas par la plateforme.

Le déploiement de ces formations est-il lié à la proposition, votée par le Conseil municipal, demandant un plan d'action sur trois ans pour le déploiement d'actions liées au harcèlement sexuel et aux discriminations?

Tout un volet de formations est financé dans le cadre de la proposition «Plan d'action objectif zéro sexisme dans ma Ville»: la formation «Ne détournez pas le regard» destinée au public extérieur et qui est maintenant déployée dans le catalogue des formations, donc on voit qu'il y a un transfert entre l'extérieur et l'administration; les cours d'autodéfense pour divers publics cibles, notamment les jeunes adolescentes ainsi que la formation pour des APM qui est plus une sensibilisation de base sur les discriminations.

Le coût moyen d'une heure de formation est généralement entre 180 et 200 francs, donc plus bas que celui de la Ville. Comment la Ville négocie-t-elle les tarifs des intervenants?

Si la journée de formation dure souvent six heures effectives, les horaires de formation sont de 8 h 30 à 17 h. Cependant les prestataires arrivent plutôt vers 8 h à la demande de la Ville, donc ce sont plus des journées de huit heures avec des honoraires de 250 francs/heure. C'est un vrai challenge pour la Ville de maintenir ces tarifs, car beaucoup de prestataires travaillent avec le secteur privé à des tarifs qui explosent ces plafonds. Le tarif de 2000 francs par jour correspond à un tarif harmonisé au sein de l'Etat de Genève, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Hospice général, des Services industriels de Genève (SIG), des Transports publics genevois (TPG) et des partenaires d'autres cantons. La difficulté est que parfois des services qui désirent des formations sur mesure prennent de l'avance en contactant des prestataires dont les propositions d'offres dépassent souvent ces 2000 francs par jour. Les prestataires qui sont à des tarifs supérieurs doivent travailler avec d'autres clients.

Vouloir rendre cette formation obligatoire suggère-t-il qu'il y ait un vrai problème de discrimination au sein de la Ville? Quelles sont les inégalités ou les discriminations que la Ville cherche à corriger?

Pour le magistrat, une formation n'a pas lieu uniquement s'il y a un problème. Cela peut aussi être pour maintenir un niveau de compétence, ou pour perfectionner un certain nombre d'acquis. La Ville veut être un employeur exemplaire, dans la mesure du possible. Cela étant, la Ville n'exclut pas, comme cela s'est passé dans d'autres entreprises qui se voulaient aussi exemplaires, que ce genre de choses puissent exister. Donc il est important pour le Conseil administratif de maintenir ce niveau de compétence. A la suite de l'étude plus complète, l'on verra bien si réellement il n'y a pas de phénomènes de harcèlement ou de sexisme. Mais, malgré la meilleure volonté, les humains traînent un certain nombre de comportements, parfois millénaires. Et on n'attend pas forcément un problème avant de procéder à la formation. Cela permet d'attirer l'attention, de maintenir

un comportement que l'on souhaite exemplaire, et de le perfectionner si c'est possible.

Mme Barberis ajoute qu'il y a un enjeu, dans un environnement de travail large, de garantir que chacun et chacune puisse continuer à exprimer sa motivation et déployer pleinement ses compétences. Pour cela, l'environnement doit être le plus bienveillant possible. Au-delà de la lutte contre les discriminations réelles et factuelles, dans les enjeux de formation, il y a aussi la prévention des risques psychosociaux, ou la garantie qu'en tant que contexte et environnement professionnel la Ville est un employeur qui donne envie de venir au travail et fait une place à chacun et chacune.

Est-ce que l'on ne confond pas le qualitatif avec de la prévention?

Selon le magistrat si l'on demande à X personnes si elles harcèlent leurs collaboratrices ou collaborateurs, elles répondront que ce n'est pas le cas, puisqu'elles savent que c'est répréhensible. Il s'agit de rendre attentif à cette problématique, d'accentuer encore la position du Conseil administratif et de l'administration sur le fait qu'un certain nombre de comportements ne sont pas admissibles. Le diable se cache souvent dans les détails, donc cette formation tend à accentuer cette attention de la part du Conseil administratif. Si l'on rendait la formation facultative, il est probable que des suspicions naissent autour des personnes qui s'inscriraient. Dans tout projet de prévention ou de sensibilisation, il est indispensable que l'autorité politique, en l'occurrence le Conseil administratif, fasse en sorte que cela soit une priorité. En rendant cette formation obligatoire, non seulement on attire l'attention sur la sensibilisation, mais surtout on s'assure de la participation des gens qui pourraient avoir ce genre de comportements mais ne se sentiraient pas concernés. Sans la mobilisation de la société civile de ces dernières années, des mouvements comme Me too qui tendent à dénoncer et à voir l'ampleur que recouvrent à la fois le harcèlement sexuel et le sexisme dans la société, cela n'aurait pas été mis en lumière. Il faut continuer et il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. La question de la RTS l'a interrogé sur le fait que ce genre d'événement puisse surgir malgré le fait que ce soit une entreprise moderne, avec des RH modernes. La formation n'est pas la seule arme, mais c'en est une.

Qu'est-il prévu concernant le benchmarking *et le suivi?*

Est-ce que la Ville a un processus pour s'assurer que non seulement les formations aient été suivies et comprises, mais que les principes aient aussi été intégrés?

L'on est sur des formations courtes de sensibilisation. On peut savoir qui l'a suivi, qui a répondu correctement au quizz et compris le message, ce qui n'existe pas dans une formation en présentiel. Ensuite il y a les indicateurs de satisfaction, avec des enquêtes de satisfaction généralisées, et où les membres du personnel sont toujours loquaces et partagent énormément. Dans ces questionnaires, il y a

la question du transfert dans la pratique. La seule chose, pour vérifier le transfert, c'est que dans le questionnaire à chaud il est demandé si les personnes estiment que les contenus sont transférables et, en dessous d'un certain seuil, elles doivent en expliquer les raisons qui l'empêchent d'après elles.

Cette motion visant a priori le personnel en contact avec le public et les services qui seraient à risque, comment les définir?

La notion de membres du personnel en contact avec le public est très difficile à appréhender. Il y a du personnel de Voirie qui est sur l'espace public, mais qui n'est pas nécessairement en interaction avec le public. A l'inverse, il y a du personnel qui travaille en bureau et qui peut l'être beaucoup plus fréquemment.

Pourquoi cette formation n'est-elle pas proposée en présentiel afin de permettre de partager les interprétations, ce qui est très important pour sortir de l'idée d'un coupable et d'une victime, et d'entrer dans une logique de coresponsabilité où l'on s'écoute mutuellement?

La question présentiel/à distance a été posée par le Conseil administratif, car les cadres supérieurs étaient plutôt inquiets du temps que cela prendrait et où ils devaient bloquer des plages horaires.

Y a-t-il une stratégie en termes de priorisation?

C'est département après département.

Peut-on former les employés à ne pas être des agents moraux mais à intervenir quand ils entendent des remarques, par exemple antisémites ou homophobes?

Pour le magistrat, c'est une obligation d'intervenir si des gens constatent des comportements répréhensibles par la loi comme des propos racistes ou homophobes sur l'espace de travail. La Ville donne un certain nombre d'alertes et est parfois saisie par des collaborateurs autres que la personne elle-même. Après c'est tout un processus d'investigation, puisqu'il est toujours nécessaire de respecter la volonté de la personne victime de comportements problématiques.

Les formations proposées dans le catalogue s'inscrivent souvent dans le rapport de travail. Y a-t-il une formation destinée aux personnes qui travaillent par exemple dans un guichet ou en tant que surveillants à la piscine?

Des formations sur-mesure ont été organisées pour les personnes en contact avec le public, sur des formes de discrimination très ciblées: par exemple, il y en a eu une sur des questions de diversité ethnique (la GIM a beaucoup travaillé sur ce sujet); une pour le Service social (SOC), sur des questions des personnes atteintes de troubles cognitifs, pour éviter de penser à tort que ce sont des personnes déséquilibrées; à la Voirie et au SEVE, il y a eu des formations sur les interactions avec la communauté rom.

Quels sont les droits du personnel concernant la formation continue?

Pour les formations non obligatoires, cinq jours de formation quel que soit le taux d'activité. Ce sont des formations que les personnes peuvent demander et qui doivent être validées par la hiérarchie.

Comment la participation des employés de la Ville aux formations continues est-elle évaluée?

Le taux moyen de couverture est à 60% ce qui est un taux de couverture moyen. Il y a de très grands écarts entre les services. Ceux qui sont au plus bas sont à 20%, et plusieurs services sont à 100% car ils ont des obligations légales à se former.

Est-ce que les gens qui sont sur le terrain, comme les APM, le SEVE, les gens qui collectent les déchets, les secrétaires dans les guichets, etc., sont bien inclus dans les formations?

Les formations sur mesure sont plus structurées que celles du catalogue, puisqu'elles se font au plus proche des réalités métier; plusieurs formations ont pu être faites au SEVE, à la GIM, au Grand Théâtre de Genève (GTG), au Service culturel (SEC) ou encore auprès des APM. Ce personnel de terrain a tendance à moins se former. C'est précisément par le biais de ce type de formation sur mesure que l'on essaie de les amener à se former. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un appui, une volonté des directions de services. La DRH ne se contente pas d'attendre que les besoins sur mesure lui parviennent et essaie d'être proactive, par exemple en allant solliciter les services sur ces questions d'égalité.

Ne manque-t-il pas des formations relatives aux principaux enjeux qui sont de changer la perspective de l'administration sur sa propre population pour agir avec bienveillance?

C'est juste un aperçu du catalogue qui a été présenté; certaines formations en communication ne traitent pas forcément des questions de discrimination mais des relations avec le public, en termes d'accueil et de qualité de service. Donc cette question est traitée à travers le catalogue et les formations sur mesure. Beaucoup traitent de la qualité de service (question de l'interaction bienveillante et qualitative).

Y a-t-il une corrélation entre le taux d'absentéisme, de plaintes ou de conflits en interne?

La DRH n'est pas en mesure de piloter des enquêtes de ce type à l'échelle de toute l'administration. Cela se fait en revanche assez souvent pour des équipes ou services afin d'essayer de disposer d'indicateurs. Un exemple est le processus mis en place pour le Musée d'ethnographie qui voulait une formation sur l'accueil du public et la qualité de service, et plutôt que juste partir sur une formation de base

ils ont essayé de chercher des indicateurs de satisfaction du public. Ces indicateurs étaient par exemple le nombre de plaintes reçues par téléphone ou par mail, des remarques négatives dans le livre d'or. Cela a permis de travailler de la manière la plus précise possible sur le besoin qui est au cœur de l'action de création de formation. Cela avait aussi été fait avec le SEVE pour les interactions avec la communauté rom. Cela ne peut qu'être fait à une petite échelle. C'est plus compliqué à l'échelle de toute l'administration.

Par rapport aux gens qui travaillent avec le public, si des plaintes relatives au comportement des personnes en question sont remontées, que se passe-t-il?

Dans l'ensemble du Conseil administratif, il y a une attention toute particulière lorsque ce genre de cas remonte. Mais une erreur peut toujours survenir.

Séance du 22 juin 2021

Discussion et vote

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois, le texte n'a pas la forme d'une motion. Le Mouvement citoyens genevois est également en faveur de lutter contre la discrimination. Les auditionnés ont détaillé les actions menées en fonction du catalogue et en dehors de celui-ci. Lorsqu'un chef de service décide qu'une formation doit être obligatoire, elle le devient. Dans beaucoup de services les employés suivent déjà ces formations spécifiques lorsqu'ils sont confrontés à ces problématiques. Chacun est sensible aux discriminations mais ce n'est pas une raison pour obliger tout le monde à suivre des formations. Il conclut donc que le travail que propose cette motion est déjà fait. La Ville fait très bien son travail et cette motion n'est donc pas utile. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc cette motion.

Pour la commissaire du Parti libéral-radical, le but d'une formation obligatoire doit être précis et pragmatique. La formation proposée par la motion est plus vague. Il n'est pas en faveur d'imposer des formations qui ne sont peut-être pas nécessaires pour tout le monde et chaque formation doit laisser une part de liberté à chacun, afin que chaque employé se perfectionne selon ses besoins. Il n'approuve pas cette censure qui vise sans arrêt à redresser des comportements à l'aide de formations obligatoires. Il rappelle que chaque service a des besoins spécifiques et qu'il n'est pas nécessaire de créer un cadre si rigide et contraignant, susceptible de provoquer l'effet inverse que celui qui était escompté. Il est d'avis que d'imposer des formations empêche les employés de se perfectionner. Le Parti libéral-radical, qui prône la liberté et la responsabilité individuelle comme des valeurs fondamentales, votera contre cette motion. La proposition de cette motion supprime toute possibilité de choix pour l'employeur. Le Parti libéral-radical rappelle qu'une motion est déposée dans le but d'améliorer des

pratiques et d'en suggérer de nouvelles afin d'améliorer les prestations et non pour célébrer des actions déjà mises en place par les magistrats. Il est évident que celui qui est raciste ignore qu'il est raciste. Cependant, ces formations obligatoires n'amèneront pas une personne à se rendre compte qu'elle est raciste. Le but visé de lutter contre les discriminations ne sera pas atteint grâce à la contrainte; elle pourrait provoquer l'effet inverse. Il approuve les buts visés par la motion mais n'approuve pas la méthode employée pour les atteindre.

La commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de toutes les mesures de lutte contre toutes formes de discrimination et soutiendra donc cette motion et son renvoi au Conseil administratif. Une formation a un effet positif de sensibilisation et de prévention contre toutes formes de discrimination. De plus, rendre ces formations obligatoires n'est pas contre-productif car actuellement les personnes s'inscrivent volontairement à ce genre de formation uniquement si elles se sentent directement concernées. D'autres ne s'inscrivent pas car elles ne se sentent pas concernées et ne pensent pas être victimes ou coupables de discrimination. Ce genre de formation ne vise pas à désigner un coupable ou une victime, mais de rappeler des règles de lois de base, d'apprendre à les appliquer dans des situations diverses et de rendre le public attentif. La motion vise donc à rendre les employés de la Ville attentifs et à les rendre capables de réagir rapidement en cas de discrimination. Pour le Parti socialiste, la Ville exerce un excellent travail au niveau de la formation. Elle fait également la promotion de la diversité. Il peut y avoir dans un service beaucoup de personnes amenées à travailler ensemble qui possèdent des origines diverses et qui proviennent de tous les milieux. Certains collègues peuvent avoir des attitudes discriminatoires à l'encontre d'autres collègues sans que ceux-ci s'en rendent compte. Certains chefs peuvent être moins sensibles à ces problématiques et par conséquent ne sensibiliseront pas leurs employés sur ces sujets. Ainsi, si les formations deviennent obligatoires, chacun pourra y avoir droit. Renvoyer cette motion au Conseil administratif est un signal fort de soutien. Pour rappel, la formation qui a déjà été mise en place concerne uniquement le harcèlement sexuel. La motion vise à lutter contre le racisme, sexisme, etc., par le biais de formations obligatoires.

Pour le commissaire de l'Union démocratique du centre la lutte contre les discriminations est importante. Les comportements déviants ne doivent pas être excusés. Néanmoins, il est d'avis que cette motion est trop extrême. L'information existe déjà en Ville de Genève; 40% de tous les employés de la Ville ont déjà profité de ces formations. Le message est sûrement déjà passé. Il n'approuve pas le fait de forcer les autres employés à suivre ces formations. Chaque employé possède ses convictions personnelles et se doit de respecter son entourage. L'Union démocratique du centre votera contre cette motion.

La commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est en faveur de cette motion qui propose une mesure qui lutte contre la discrimination. Il est

important que ces formations aient lieu. Il existe déjà des formations diverses destinées à différents publics, dont 40% y ont participé. Une partie de ces formations est obligatoire pour quelques services et d'autres ne le sont pas. Ainsi il subsiste 60% des employés qui ne les ont pas suivies et n'ont donc pas été sensibilisés sur ces principes. Le fait de pousser les employés à être plus attentifs est important. Il ne s'agit donc pas d'imposer des règles aux employés, de les catégoriser en victimes ou en coupables mais de revoir des principes et de trouver des outils pour prévenir un comportement inadéquat. Le but de ces formations est de sensibiliser tout le monde et de mieux se comporter avec son entourage. De plus une personne peut être victime d'un comportement inadéquat sans s'en rendre compte. Le groupe des Vert-e-s vote en faveur de cette motion car le travail de la Ville est excellent et ils désirent qu'elle continue dans cette voie. Il s'agit donc d'un signal de soutien car la lutte contre la discrimination est un long cheminement qui commence par les formations disponibles dans le catalogue et cette motion propose de continuer les efforts notamment grâce à cette formation obligatoire. Pour rappel, lors de la présentation il était stipulé que les formations durent cinq jours par année pour chaque employé. Le droit à la formation à la Ville de Genève est important et est budgété, il n'y aura donc pas d'augmentation de coûts liés à ces formations. De plus, les coûts du *e-learning* ont été mutualisés avec l'Etat et seront par conséquent bas par rapport à d'autres types de formations proposées par la Ville de Genève. Le groupe des Vert-e-s rappelle que, selon les statistiques du Centre Ecoute contre le racisme, la situation du racisme et de l'homophobie en Suisse n'a pas changé depuis une vingtaine d'années en Suisse. Les discriminations font partie de la réalité. L'Etat et le système démocratique n'ont toujours pas agi de manière conséquente pour lutter contre des situations et actions condamnables par la constitution du Code pénal suisse. Le fait que les employeurs rendent ces formations obligatoires n'empire pas les situations et n'agit pas comme une obstruction à la liberté de pensée. Les études ont prouvé que différents moyens aident à remédier à la discrimination dont la prévention ainsi que les formations. Lorsqu'une personne décide de s'engager dans l'administration publique, elle se doit de respecter certaines valeurs. Il est important de suivre des formations, qu'elles soient obligatoires ou non. Actuellement, si l'on veut agir, il faut des formations obligatoires et promouvoir l'exemplarité de l'employeur. Genève est le centre mondial des droits humains et la capitale de la diplomatie, elle se doit donc d'être exemplaire à ce niveau.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe est sensible à la question de la lutte contre la discrimination. Son parti soutient toutes les politiques publiques qui visent à lutter contre la discrimination. Il est d'avis que la formation et la sensibilisation des fonctionnaires sont essentielles. Cependant, l'audition des services de la Ville a montré qu'ils étaient conscients des problèmes actuels et qu'ils géraient bien les questions de formation. Une politique de lutte contre la discrimination est déjà entrée en vigueur à la Ville

et les commissaires sont tous d'accord pour la soutenir. Le Parti démocrate-chrétien considère que ce n'est pas la responsabilité du Conseil municipal de rendre cette formation obligatoire. La décision appartient à la direction du service car les chef-fe-s de service connaissent bien les métiers. Ils peuvent rendre obligatoires certaines formations pour certains métiers notamment ceux qui impliquent un contact avec le public. De plus, rendre obligatoire pour tous les employés cette formation engendrera un coût supplémentaire – coût qui n'est pas négligeable. Le Parti démocrate-chrétien considère que par mesure d'efficacité et d'efficience cette décision doit appartenir aux directions et pas aux politiques. Le Parti démocrate-chrétien refusera donc cette proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra cette motion. Elle admet que la forme des considérants est sommaire, mais qu'il ne faut pas s'y arrêter car la proposition concerne un sujet important. Les auditions ont permis de connaître les différents types de formations qui sont proposés par la Ville de Genève, notamment en collaboration avec l'Agenda 21 qui lutte également contre les discriminations ainsi que les RH. Le catalogue de formation est une offre qui existe depuis longtemps; pourtant les personnes ayant le plus besoin de formation sont souvent celles qui n'en suivent pas. Il est important que cette offre existe car elle permet d'avoir des repères. Les formations obligatoires sont organisées avec les différents services et départements pour répondre aux besoins. Ensemble à gauche est ravi de constater que les employés de la GIM ont suivi une formation sur l'accueil. Il est important que les métiers qui sont en contact avec le public bénéficient de formations, comme la police municipale, la Voirie, etc. et trouve intéressant ce nouveau projet de formation notamment car il crée les statuts de témoin et de victime et permet de savoir comment intervenir dans une situation pouvant mener à des discriminations. Ensemble à gauche exprime également ses réticences quant au fait que ces formations soient obligatoires. Cependant, ces formations sur mesure sont indispensables; il n'est pas souhaitable qu'elles mènent à des résistances bien qu'elles soient obligatoires. Il est donc profitable d'avoir à disposition les formations du catalogue ainsi que des formations plus ciblées qui sont définies dans le cadre de travail. Il est important également de soutenir cette motion afin de soutenir le travail en cours mené par les différents services.

Votes

L'amendement suivant est proposé par une commissaire du Parti libéral-radical: «Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de *suspendre les formations continues à choix pour toutes celles et ceux qui n'auraient pas encore suivi la formation continue obligatoire* pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le

personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.»

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion M-1510 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

21 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Cette motion est une illustration exemplaire d'une paresse intellectuelle qui envahit de plus en plus le parlement de notre commune genevoise. On remarque que cette motion qui n'est pas, à proprement parler, une motion:

1. n'a aucun considérant et se limite à une seule phrase! Vouloir «lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination» en se contentant d'énoncer une demande de formations continues est un peu léger et inconsistant;
2. traite sans distinction de «sexisme, de racisme, d'homophobie, de biphobie, de transphobie ainsi que de toutes les autres formes de discrimination»;
3. adresse une demande de formation sans prendre la peine de considérer ce que la Ville offre déjà à ses employés. Or, des modules de sensibilisation sur le sexisme et le harcèlement dans l'espace public (module obligatoire pour la police municipale dans sa formation de base) existent déjà dans la large palette de formations offertes par la Ville à ses employés;
4. ne questionne nullement l'effet contre-productif que peut avoir une formation imposée à tous les employés. Par ailleurs, englober «toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève», est une manière irrespectueuse de traiter le personnel sans tenir compte des situations dans lesquelles il se trouve et sans laisser aux employés la possibilité de choisir leur formation pour se perfectionner dans un domaine qu'ils jugeraient utile. Cette indifférenciation des besoins spécifiques nie la liberté et la responsabilité de chacun;
5. dépossède les chefs de service de leurs compétences en rendant «obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève». Un directeur ou une directrice d'un musée voudra peut-être exceptionnellement imposer une formation continue à son personnel dans le but d'améliorer l'accueil dans son institution. Dans le secteur sportif, des responsables plaideront peut-être pour une formation afin de sensibiliser leurs employés aux discriminations de genre fréquentes dans les milieux sportifs. Toutefois, ces formations obligatoires, bien ciblées sur des objectifs précis, doivent rester exceptionnelles et être contextualisées pour être efficaces et répondre aux besoins d'un service;
6. met tous les employés de la Ville sous un même régime. Cela ne favorise guère le dialogue et les prises de conscience, mais passe plutôt tout un chacun à la moulinette de l'idéologie dont est porteuse Mme Arlotti, auteur de la

motion M-1510, qui, lors de son audition du 3 mars 2021, a plaidé contre toute forme de discrimination, contre le «sexisme structurel».

Toute discrimination s'alimente de préjugés dont les personnes sont porteuses, qui les propagent d'autant plus aisément qu'elles ignorent qu'elles en sont détentrices. Or, parler de «racisme structurel» ou de «sexisme structurel», c'est véhiculer l'idéologie de la «cancel culture» ou du mouvement «woke» («éveillé» en anglais, car ce courant vient des Etats-Unis!) qui veut éveiller les consciences aux injustices et oppressions que subiraient toutes les minorités. Mais n'est-il pas prétentieux et paradoxal de se proclamer «éveillé»? N'est-ce pas le propre de toute idéologie de revendiquer détenir une clairvoyance que d'autres ne posséderaient pas, et qu'il s'agit de propager le plus largement possible (sous la coercition et la contrainte si nécessaire) afin d'améliorer le monde, de le rendre plus juste, voire de le purifier? Cette vision essentialiste, qui juge les êtres en fonction de leurs particularités physiques (genre, couleur de peau, âge, orientation sexuelle…) imprime un fatalisme qui sépare la population en communautés avec d'un côté les bonnes communautés (les minorités opprimées!) et les mauvaises communautés (les dominants, assimilés aux mâles blancs quinquagénaires!). Cette idéologie, qui nie la raison, la culture et la liberté individuelle, met en danger nos démocraties et use d'un discours victimaire contre-productif, gros de dénonciations qui, loin de lutter contre les préjugés, le racisme et le sexisme, favorise au contraire les discriminations qui se nourrissent toujours de la haine de soi, de l'angoisse et du désespoir.

Si le Parti libéral-radical refuse cette motion, ce n'est pas parce qu'il ne serait pas sensible à la nécessité de lutter contre les discriminations, mais plutôt parce que l'auteur (ou autrice) de la motion a montré lors de son audition qu'elle défend une théorie qui glisse vers un embrigadement des esprits. Il ne suffit pas de prétendre vouloir lutter contre les discriminations, encore faut-il que les actions engagées soient mûrement pensées afin qu'elles puissent apporter des effets bénéfiques.

Or, si le Conseil administratif de cette nouvelle législature (comme l'a rappelé M. Gomez lors de son audition du 16 juin 2021) maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes, les personnes LGBTQIA sont victimes, et qu'il a mis en œuvre une politique de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail en déployant une formation de *e-learning* pour tous les cadres supérieurs de chaque département, et que la Ville fait beaucoup sur le thème de la discrimination en offrant aussi une large palette de formations à ses employés pour les sensibiliser à ces problèmes, certaines de ses actions, il faut l'avouer, loin de lutter contre les discriminations, les exacerberaient plutôt, comme:

– la féminisation de l'espace imposée sans consultation publique (et sans respect des textes votés au Grand Conseil) heurte souvent la population. Faire

tomber des hommes de leur piédestal (rappelons que la Ville voulait, par exemple, supprimer le nom de la «rue Jean-Violette» pour y accrocher celui de Grisélidis Réal) n'aide pas forcément la cause des femmes;

– la campagne «zéro sexisme dans ma ville», qui présente toujours les femmes en êtres fragiles, incapables de se défendre, comme d'éternelles victimes, pourrait aussi produire des effets indésirables;
– l'obligation faite aux employés de la Ville d'utiliser une langue épicène (directive imposée depuis 2013!) avec l'ambition même, comme l'a rappelé M. Gomez, d'aller plus loin dans la lutte contre les discriminations en incluant les personnes non binaires et trans. Cela impliquerait non seulement l'emploi de l'écriture «dite» inclusive à laquelle il faudrait encore ajouter un x pour les personnes non binaires (par exemple «travailleur-euse-x-s»!). Une telle directive est, pour le Parti libéral-radical, un abus des autorités de la Ville de Genève, car l'Etat n'a pas à imposer à son personnel une langue et une écriture, domaines qui ne sont pas de sa compétence.

En conclusion, clamer vouloir lutter contre les discriminations en imposant des formations obligatoires pour tous les employés de la Ville, outre le coût que cela représenterait, est inacceptable pour le Parti libéral-radical. En effet, si une formation peut être utile pour lutter contre les discriminations et améliorer les prestations en Ville de Genève, ce n'est, en aucun cas, au Conseil municipal de s'immiscer dans la gestion des fonctionnaires de la Ville en voulant leur imposer une formation continue obligatoire. Une telle décision ne peut appartenir qu'à la direction des services ou départements qui connaît les besoins et attentes de son personnel et les contextes spécifiques dans lesquels celui-ci exerce son activité ou son métier et n'est pas du ressort des politiques! Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé ce texte.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1420 A

7 octobre 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

Rapport de Mme Paule Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 17 février 2020 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand et les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
– le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
– le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
– le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
– la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
– l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
– l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
– que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de tout autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
– de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
– de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

Séance du 17 février 2020

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

En préambule, M. Brandt annonce que sa présentation sera brève car la motion est suffisamment explicite. Il répondra très volontiers aux questions des membres de la commission des arts et de la culture.

M. Brandt précise que le département sera auditionné afin d'expliquer comment mettre en application une telle motion, tout en sachant que si le Musée Rath n'est pas le lieu adéquat il y a certainement d'autres lieux à Genève à envisager. Il regrette que des expositions d'envergure n'aient pas lieu à Genève, contrairement à Lausanne et en Suisse allemande. Il soutient que Genève gagnerait en attractivité culturelle si elle candidatait de temps en temps pour l'accueil de ce genre d'expositions. Il pense que cette ambition peut, dans certains cas, se marier avec la politique muséale actuelle.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi les grandes expositions ne passent pas nécessairement par Genève, si les institutions qui reçoivent de grandes expositions sont plus soutenues par les privés et si cela a une incidence car elles (les institutions privées) auraient plus de moyens, d'envergure, de vision, d'idées que les institutions publiques dans ce domaine. Elle se demande si la Ville néglige le partenariat public-privé et/ou l'initiative confiée éventuellement à des privés.

M. Brandt ne pense pas que la Ville néglige les partenariats public-privé puisqu'il en existe. Régulièrement, le Musée d'art et d'histoire (MAH) propose des expositions payantes organisées par le secteur privé. Néanmoins, il pense qu'il manque une volonté de présenter des expositions qui tournent dans le monde. Il

cite l'exposition de Toutankhamon qui a eu lieu à Palexpo en soulignant que le Musée Rath aurait été idéal. Il cite également l'exposition d'Edward Hopper à l'Hermitage à Lausanne afin de souligner que cette exposition aurait été très bien reçue au Musée Rath, lequel est très sécurisé et parfait pour ce genre d'occasion.

M. Brandt précise que le but n'est pas d'accueillir toutes les grandes expositions mais seulement deux ou trois par année et en partenariat avec le secteur privé.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qui est prioritaire dans la motion. Elle cite la venue de grands artistes à Genève, la valorisation des institutions genevoises, les partenariats public-privé ou le rayonnement de Genève. Elle relève également l'intérêt pour un spectateur de se rendre dans une autre ville pour découvrir des expositions d'envergure, Paris, Venise, Lyon, tout en soulignant l'importance de ces lieux. Elle rappelle l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi» clés en main pour 3 millions de francs qui a eu lieu à Palexpo en insistant sur son envergure. Elle questionne la motivation du Canton de Genève d'avoir accueilli une telle exposition.

La commissaire rappelle que dans chaque musée des collections particulières sont présentes, le but du musée étant de les mettre en valeur. Elle questionne M. Brandt sur la gestion du nombre important d'œuvres à présenter au public. Elle souligne également l'importance de présenter des artistes locaux qui ont fait l'histoire de la ville.

M. Brandt rappelle la motion sur les musées virtuels qui s'est élaborée sur la base du constat suivant: seulement 7 à 9% des collections peuvent être exposées. Il cite l'exemple de la peinture anglaise dont de nombreuses œuvres sont à disposition dans les dépôts genevois. Il souligne également le manque de place pour présenter les nombreuses œuvres dans les dépôts genevois. Il soutient qu'il serait possible de mutualiser les œuvres dans une collection. Il remarque qu'il n'y a pas eu depuis longtemps une exposition d'envergure à Genève. Concernant l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi», il ne connaît personne dans son réseau à l'étranger qui est venu pour la visiter. Il soutient également que la Ville a un fort potentiel pour mettre en valeur ce qu'elle a déjà dans ses musées.

M. Brandt propose de faire concourir ou de proposer des expositions qui tournent dans le monde, lesquelles auraient un lien avec Genève. Il raconte une anecdote sur la visite de M. Blocher au MAH afin d'illustrer le souci de place et de priorité dans le choix des œuvres présentées dans les musées.

La commissaire demande à M. Brandt s'il considère «mutualiser» comme «prêter aux financiers».

Par «mutualiser», M. Brandt entend «sortir des merveilles des entrepôts genevois».

La commissaire souligne que les œuvres de Liotard sont plus souvent présentées à l'étranger et précise que l'envergure est créée par l'événement. Elle confirme la présence de trésors dans les dépôts genevois, cependant elle n'est pas certaine qu'exposer des artistes encore plus connus permettra de mettre en valeur les artistes qui dorment dans les caves.

M. Brandt est persuadé du contraire. Il est intimement convaincu que, malheureusement, un produit d'appel est parfois nécessaire pour faire venir le public.

Une commissaire précise en préambule avoir signé cette motion. Elle compare les belles expositions qui ont lieu dans d'autres villes par rapport à celles exposées à Genève. Elle s'accorde avec M. Brandt sur le fait que le Musée Rath n'est pas suffisamment utilisé.

Elle propose d'auditionner le magistrat sur les termes du legs (du Musée Rath) des sœurs Rath à la Ville. Les conditions semblent rigoureuses.

M. Brandt souligne la distinction dans le texte de la motion: «Musée Rath ou tout autre lieu».

Il semble à un autre commissaire que le magistrat a déjà été auditionné sur cette question à l'occasion d'une autre motion pour un musée de l'horlogerie au Musée Rath.

Une commissaire confirme que des questions de sécurité empêchaient la mise en place de grandes expositions d'horlogerie.

Une commissaire répond à la question sur le legs des sœurs Rath en soulignant la condition obligatoire d'exposer des beaux-arts et rappelle l'importance de présenter des expositions en accès gratuit et des expositions temporaires payantes. Elle interroge ce que la motion ambitionne à travers les partenariats public-privé, tout en garantissant un accès à la culture pour tous.

M. Brandt répond que l'interrogation de la commissaire dépend du niveau de subventionnement. Actuellement, toutes les expositions temporaires sont payantes. De mémoire, elle coûte une quinzaine de francs. Si la thématique de l'exposition intéresse les gens et qu'elle leur plaît, il soutient qu'ils sont prêts à payer le billet d'entrée. Il mentionne également les facilités et les rabais selon les niveaux de revenu et ne pense pas que le volet financier soit le principal obstacle; la sécurité et le personnel est ce qui coûte le plus cher.

Une commissaire précise que ce sont les contribuables qui paient lorsque les musées sont «gratuits». En revanche, les expositions temporaires sont payantes. Elle rappelle que dernièrement les visites temporaires du Muséum sont devenues payantes car il y avait une disparité de fonctionnement entre le Muséum et les autres musées qui le mettait en difficulté.

M. Brandt rappelle que le but de cette motion n'est pas de générer des bénéfices. Il explique que très souvent l'argent qui entre dans les caisses de la Ville est réinvesti pour d'autres projets culturels. Il est nécessaire d'envisager cette motion comme un produit d'appel afin de faire visiter un musée et ainsi de réinjecter de l'argent dans d'autres expositions qui ne pourraient pas être financées autrement.

Le président mentionne l'exposition «A fleur de peau» au Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne qui rassemble des œuvres de Klimt, Schiele et Kokoschka, et dont le billet d'entrée est à 20 francs. Il demande à M. Brandt si la motion envisage ce genre d'expositions.

M. Brandt ne connaît pas cette exposition. Cependant, il connaît bien ce musée à Lausanne. Il précise qu'il y a toujours une partie tournante et une partie permanente et c'est bien le schéma qu'il soutient.

Le président souligne qu'il serait intéressant de connaître et de suivre le développement de la politique de la direction du MAH suite à sa réforme.

M. Brandt confirme. Il considère que le Musée Rath est une sorte de salle d'exposition, de salle annexe du MAH.

Le président rappelle que la sécurité du Musée Rath ne correspondrait pas aux normes de sécurité actuelles.

M. Brandt compare le Musée Rath au Musée de l'Hermitage au niveau sécuritaire, en soulignant que le Musée Rath est une sorte de coffre-fort. Le Musée Rath accueille déjà des expositions avec des œuvres hautement assurées.

La commissaire s'accorde sur le fait qu'il manque réellement de grandes expositions à Genève, soit sur un thème, soit sur un artiste, qui motiveraient un public non genevois à se déplacer.

Un commissaire demande si la motion est spécifiquement basée sur une demande populaire. Il rappelle que les musées ne sont pas suffisamment visités et que de nombreuses œuvres dans les dépôts ne sont pas exposées à Genève. Il craint de rendre Genève encore plus bourgeoise.

M. Brandt réplique par une citation de Marx: «Qu'est-ce qu'une culture bourgeoise?»

Le commissaire rappelle qu'il est nécessaire de débloquer un budget et que le coût risque d'être important pour mener à bien ce projet.

M. Brandt répond qu'il est difficile de prévoir le succès d'une exposition culturelle en avance. Concernant le financement, il explique que dans le cadre d'un partenariat public-privé le prix de l'entrée correspond au remboursement des frais de la venue et de la mise en place de l'exposition. La Ville pourrait

décider d'augmenter la subvention au vu du succès pour faire profiter un maximum de personnes. Cependant, il s'agit d'un choix politique.

M. Brandt explique qu'acquérir des expositions peut ne rien coûter aux contribuables et ne pas péjorer le budget culturel.

Un commissaire rappelle qu'il n'y a pas de subvention pour les musées municipaux. Il s'agit d'un budget direct. Dans le cadre de cette motion, il s'agirait d'une augmentation du budget de fonctionnement, ce qui rendrait d'autant plus facile le financement des expositions que suggère le motionnaire.

M. Brandt répond que «Dieu(x), modes d'emploi» a fait l'objet d'un vote au Grand Conseil.

Une exposition peut par exemple être soutenue par un magistrat (qui souhaiterait allouer une somme pour la recevoir) et être votée par les députés dans le cadre d'un crédit extraordinaire.

Le commissaire revient sur le legs des sœurs Rath en précisant qu'il est quasiment inconditionnel. La véritable et seule destination de cet établissement est d'être consacré aux beaux-arts, à la peinture et aux sculptures. Il n'y a pas de critères d'école artistique, de démarches artistiques, politiques ou de provenance.

Une commissaire rappelle une motion pour valoriser les collections du Ports-Francs. Elle explique être un peu méfiante lorsqu'il s'agit de collections privées. Les buts et les critères de provenance du privé et du public ne sont pas les mêmes. Un gage de crédibilité sur les provenances est toujours présent lorsqu'une collection est valorisée au sein des institutions publiques. Elle rappelle également la valorisation des œuvres sur le marché de l'art pour les privés.

La commissaire rappelle également que la municipalité a un budget pour acheter des œuvres d'artistes contemporains. Elle mentionne un achat participatif de Picasso à Bâle.

M. Brandt précise que dans le cadre de cet achat participatif il y a eu un appel à tous les habitants afin d'acheter et d'exposer un tableau de Picasso dans un musée.

M. Brandt explique qu'il est possible de collaborer avec les directions des musées sur une exposition qui pourrait être présentée dans le cadre d'un projet culturel à Genève.

La commissaire rappelle que le travail des conservateurs est déjà d'imaginer et d'élaborer des expositions.

M. Brandt s'accorde avec la commissaire mais selon lui la Ville manque d'ambition et d'expositions d'envergure. A l'exception de «Dieu(x), modes d'emploi», il n'a pas en tête d'autres exemples d'expositions d'envergure à Genève.

Le président remercie M. Brandt pour son intervention.

Le président demande aux membres de la commission s'ils ont des propositions d'auditions suite à cette discussion.

M. Brandt suggère que les membres de la commission auditionnent l'Hermitage sur son fonctionnement et sa gestion du partenariat public-privé.

Un commissaire propose d'auditionner la direction du MAH, le département, l'Hermitage ou un autre musée genevois.

Le président propose d'auditionner la direction du Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne et présente une procédure en deux temps. La commission votera sur l'audition du MAH et du magistrat. Dans un second temps, la commission se prononcera sur la suite des opérations.

Votes

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner la direction du MAH.

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner le magistrat.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan note que la motion M-1420 cite autant des musées publics que des fondations privées. Or, ces deux types d'institutions répondent à des enjeux différents. Contrairement aux musées, les fondations privées n'ont pas pour mission de conserver le patrimoine. Sachant que la conservation, l'étude et la documentation des biens culturels constituent un facteur de coût considérable, il n'est pas pertinent de mettre sur le même plan les musées publics et les fondations privées. Pour répondre aux invites de la motion, les musées de la Ville œuvrent déjà en faveur de la valorisation de leurs collections auprès du public. Cette vocation passe parfois par un dialogue avec d'autres collections. Enfin, il est important de relever que la fréquentation des musées genevois est en hausse. De 2015 à 2019, le nombre de visiteurs est passé d'un million à un million et demi. Cette augmentation est due notamment à la diversification de l'offre muséale grâce à des projets comme la Nuit des musées. Le cinquième considérant est donc faux.

M. Wahler relève que la tendance dans les années 1980-1990 consistait à organiser des expositions comprenant une ou plusieurs têtes d'affiche afin d'attirer du monde dans les musées. Même si cette pratique a fait son effet durant quelques décennies, les études démontrent que la mise en place d'expositions dites «blockbusters» est devenue un pari risqué. En effet, il est difficile de projeter ce que le public veut voir. Ainsi, plusieurs expositions «blockbusters» n'ont pas obtenu le succès escompté. En général, ce type d'exposition coûte entre trois et cinq millions de francs. Environ 40% de ce budget est placé dans la communication, environ 30% dans les transports et environ 20% dans le gardiennage. Au final, il ne reste qu'entre 10 et 20% du budget pour réaliser l'exposition. Il faut également relever que l'organisation de «blockbusters» nécessite de se mettre au niveau d'autres musées internationaux. Si l'on prend le cas de la Fondation Beyeler, cette dernière peut espérer louer des œuvres de renom car elle possède également des collections très convoitées. A cela s'ajoute le fait que le public assiste aux expositions «blockbusters» autant pour les œuvres proposées que pour la qualité du lieu. Face à ces différents éléments, le MAH a opté pour la mise en valeur de ses collections et de son bâtiment. La location et le transport d'œuvres de renommée internationale engendre des coûts financiers et écologiques que le MAH préfère éviter. Cette position ne signifie pas que la fréquentation du musée va baisser. Au contraire, la dernière exposition a attiré entre 2000 et 3000 personnes à chaque week-end. Il est donc possible d'organiser des expositions plus modestes tout en attirant un public assez large.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le MAH peut faire venir des œuvres de renom tout en poursuivant sa politique en matière d'expositions.

M. Wahler note que les conditions de conservation préventive du bâtiment rue Charles-Galland ne correspondent pas aux standards qui permettraient au MAH d'obtenir ce type de prêt. Quant au Musée Rath, il offre de bonnes conditions de conservation, mais ne dispose pas d'un système de sécurité adéquat pour l'accueil d'une œuvre de renom international.

Une commissaire affirme que les amateurs de musées se dirigent généralement vers la Fondation de l'Hermitage ou la Fondation Beyeler. Elle aimerait donc savoir si la Ville de Genève a pour ambition de renforcer son offre muséale dans le but d'attirer davantage de touristes.

M. Kanaan rapporte que l'émission intitulée «300 millions de critiques» a récemment mis en avant le fait que Genève avait émergé ces dernières années comme véritable ville de culture. Par ailleurs, il faut rappeler que, contrairement aux fondations privées, les musées publics ont pour mission de conserver le patrimoine. Enfin, la stratégie mise en place par le MAH et le MEG s'avère payante puisque leurs dernières expositions ont connu un beau succès.

M. Wahler considère que les musées genevois ont meilleur temps de mettre en avant leurs atouts plutôt que de louer des œuvres de renom. Le fait de présenter les collections de manière originale peut attirer du public.

La présidente demande si le MAH possède des pièces de grande valeur qui ne seraient pas exposées.

M. Wahler répond que les pièces de valeur ont été identifiées depuis un certain temps. Cela dit, le MAH invite des curateurs externes pour poser un regard nouveau sur les collections. Une des missions principales d'un musée est de faire découvrir au public de nouvelles facettes de ses collections.

La présidente demande si la Fondation Beyeler possède une collection permanente.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative. Il faut préciser que le MAH possède des collections exemplatives de l'histoire de la société genevoise (estampes, monnaies) qui prennent beaucoup de place et demandent un entretien régulier.

Une commissaire demande s'il est possible de profiter de la présence d'expositions d'envergure en Suisse romande pour solliciter auprès des fondations qui les organisent des prêts d'œuvres de renom.

M. Wahler ne le pense pas. Ces expositions itinérantes prévues sur trois à quatre ans sont planifiées longtemps à l'avance. Il n'est pas possible de modifier ce programme.

La commissaire demande s'il est possible d'exposer des œuvres d'artistes contemporains dont le succès est croissant tout en restant abordables financièrement.

M. Wahler lui répond qu'une telle exposition doit s'inscrire dans la logique et l'identité du musée. Autrement dit, il ne faut pas que le MAH occupe la place du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). A ce sujet, il faut mener une vraie réflexion sur la façon d'aborder les œuvres artistiques du XXe siècle. Le MAH pourrait exposer des œuvres d'artistes contemporains si cette démarche était menée en collaboration avec d'autres institutions.

M. Kanaan ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a pour mission de soutenir la scène locale. La Ville a pu constater que plusieurs artistes soutenus initialement par cet institut sont devenus célèbres. Comme il ne possède pas d'espace d'exposition pour le moment, son patrimoine est souvent présenté au Commun.

La commissaire demande si Palexpo pourrait accueillir des expositions de renommée internationale en collaboration avec la Ville.

M. Kanaan note que certaines expositions proposées par Palexpo ont été critiquées pour leur manque de rigueur scientifique. D'autre part, plusieurs de

ces projets commerciaux n'ont pas réussi à couvrir leurs frais. Cela dit, le lieu dispose d'une sécurité capable d'accueillir des expositions majeures. L'une des contraintes est qu'il faut organiser de A à Z la logistique et la sécurité.

Une commissaire relève que la Fondation de l'Hermitage expose des œuvres à proximité des visiteurs. Son bâtiment ne doit pas répondre à des conditions très strictes de conservation. Elle rapporte également qu'une galerie privée genevoise a présenté des œuvres de Basquiat, il y a quelques années. Ces deux exemples laissent penser que les musées genevois pourraient également accueillir des œuvres de renom.

M. Kanaan relève que la Fondation de l'Hermitage propose souvent des rétrospectives sur des artistes célèbres. Ce type d'opération n'est possible qu'avec le soutien de sponsors importants. Les musées publics n'ont pas pour unique mission d'exposer des collections. Le budget qui leur est dévolu sert également à conserver le patrimoine. Or, les exigences en matière de sécurité et de conservation des prêteurs d'œuvres de renom sont très élevées.

M. Wahler ajoute que les conditions de prêt des collectionneurs privés ne sont pas aussi drastiques que celles des institutions. Ces dernières vont dépendre de standards muséaux internationaux.

La commissaire s'enquiert des statistiques relatives aux visiteurs des musées genevois.

M. Kanaan transmettra à la commission un rapport récapitulatif des cinq dernières années à ce sujet.

Une commissaire précise que la motion souhaite mettre Genève sur le devant de la scène culturelle grâce à des expositions d'œuvres de renom. On peut imaginer que ce type d'exposition soit proposé une fois par année. L'idée est de faire venir les touristes à Genève grâce à son offre muséale.

M. Wahler rapporte que le MAH est en train d'étudier la possibilité de renforcer des partenariats avec des privés dans le but d'attirer le public avec des œuvres phares. Cette stratégie est en cours d'étude.

La commissaire s'enquiert de la sécurité mise en place pour les collections permanentes du MAH.

Mme Bachmann Cheterian rapporte que la Ville a sollicité Interpol pour réaliser un audit de sécurité en 2015. Les failles qui ont été relevées ont pu en partie être corrigées dans les budgets d'entretien. La Ville a ensuite utilisé cette étude pour renégocier les contrats d'assurance de ses collections. Actuellement, les conditions requises pour louer une œuvre à très grande valeur ajoutée sont élevées. Plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir ces œuvres, les musées genevois ont meilleur temps de valoriser leurs collections. Les expositions

proposées doivent apporter un nouveau regard sur la société. C'est la raison pour laquelle des médiations sont régulièrement proposées au public.

Une commissaire demande si la Ville compte créer des expositions itinérantes avec ses collections.

M. Wahler lui répond par l'affirmative. Le MAH va mettre sur pied une campagne de promotion de ses collections en Suisse et à l'international.

M. Wastiau rapporte que le MEG et le MHN figurent dans le top 13 des musées les plus visités de Suisse en 2019. A titre de comparaison, le Kunsthaus de Zurich dont la surface est de 11 500 m^2 a accueilli 265 000 visiteurs. Le MEG en a accueilli 195 000 pour une surface de 2000 m^2. En termes de coproduction, le MEG a coproduit avec le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et l'Institut d'art moderne de Valence l'exposition «Jean Dubuffet, un barbare en Europe». Cette dernière a engendré environ 20% de surcoûts. En outre, le MEG a prêté son exposition «Amazonie, le chamane et la pensée de la forêt» au Musée Pointe-à-Callière de Montréal et au Musée d'histoire de Nantes. Au total, cette exposition a totalisé plus de 400 000 entrées. Enfin, le MEG travaille en collaboration avec des artistes locaux et internationaux. Certains sont aujourd'hui reconnus pour leur talent, à l'instar de Brook Andrew qui a été nommé directeur artistique de la Biennale de Sydney en 2020 ou de Theo Eshetu dont plusieurs œuvres exposées au MEG ont été acquises par le Museum of Modern Art (MoMA) au cours de l'automne passé. Ainsi, le MEG préfère mettre en valeur ce type de projets plutôt que d'organiser des expositions «blockbusters» qui sont fortement remises en cause aujourd'hui en raison des risques financiers et de leur empreinte écologique.

Une commissaire demande si la Ville compte entamer un dialogue avec des privés pour exposer leurs œuvres au public.

M. Kanaan confirme que la Ville compte renouer des liens avec des collectionneurs privés.

Séance du 19 avril 2021

Prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les directeurs du MAH et du MEG ont principalement évoqué des problèmes de sécurité pour pouvoir mettre en œuvre des expositions d'envergure. Toutefois, les commissaires ont compris qu'il était possible d'élargir la thématique des expositions au-delà de la seule mise en valeur des collections. Ainsi, le Conseil municipal peut très bien inciter les institutions existantes à proposer de temps à autre une exposition de niveau international. Ce type de production permettrait d'attirer un public nouveau

et contribuerait au rayonnement de Genève en tant que ville de culture. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les expositions d'envergure internationale sont très onéreuses. Malgré tout, la Ville ne perd rien à essayer de promouvoir ce genre de production dans ses établissements. Des rénovations pourront être réalisées pour permettre l'accueil d'œuvres majeures. Le Parti socialiste votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s note que la motion mentionne également la recherche de fonds privés. Le groupe des Vert-e-s va donc aller dans le sens de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'organisation d'expositions d'envergure pose plusieurs problèmes. D'une part, les institutions culturelles ne disposent pas toutes d'un système de sécurité adapté. D'autre part, ce type d'événement a un coût financier et un impact environnemental importants. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble à gauche s'abstiendra de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe va voter contre la motion en raison des coûts importants de ce type de production.

La présidente met au vote la motion M-1420.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1441 A

12 octobre 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

Rapport de Mme Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1er septembre 2020 sous la présidence de M. Omar Azzabi, du 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert et du 20 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;
– le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;
– la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;
– l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;
– la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

– que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;
– de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

Séance du 1er septembre 2020

Audition de Mmes Michèle Roullet et Patricia Richard, motionnaires

Mme Richard explique que cette motion vise à soutenir plus intensément la presse locale. Des journaux paraissent à Genève dont *Le Courrier*, le *Genève Home Informations (GHI)*, la *Tribune de Genève (TdG)* ainsi que d'autres publications. Elle estime qu'il faut concentrer les annonces dans ces médias déjà existants plutôt que de faire paraître, par exemple, le magazine *Vivre à Genève* qui est imprimé en dehors du territoire cantonal. Elle aimerait que la Ville se concentre sur les journaux locaux pour les aider. De plus, cette motion date de 2019 et ne prend donc pas en compte la crise du Covid-19, pendant laquelle les ventes de journaux ont baissé. Les cafés avaient par exemple l'interdiction de mettre à disposition des journaux.

Mme Roullet rappelle que des petites publications communales, souvent trimestrielles, servent à informer sur les événements qui se déroulent dans la commune. En communiquant les événements importants dans les journaux locaux, le coût serait moins important pour la Ville, qui pourrait ainsi aussi soutenir la presse locale. Elle estime le journal *Vivre à Genève* peu utile et trop centré sur les magistrats. Il n'est plus au service des citoyens de la Ville de Genève. Elle propose de réduire sa parution et de garder les informations nécessaires, comme les événements qui se déroulent à Genève. Elle conclut qu'il faut soutenir les trois journaux (*GHI*, *Le Courrier*, *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation). Les équipes de rédaction de ces journaux se situent à Genève et l'impression se fait aussi à Genève. Avec cette motion, il s'agit de diminuer les frais et de soutenir la presse et l'économie locale.

Questions des commissaires

Une commissaire rejoint les préoccupations des motionnaires concernant la situation de la presse à Genève ainsi que dans toute la Suisse. Elle rappelle qu'un montant de 30 millions de francs vient d'être débloqué par la Confédération, mais que ce n'est malheureusement pas suffisant au vu de la crise actuelle. Aider la presse locale est important. Elle approuve la première invite de la motion mais ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer le magazine *Vivre à Genève* qui, selon elle, apporte des informations utiles et intéressantes. Elle demande quel est le budget de ce magazine.

Mme Richard répond que le budget s'élève à 45 000 francs par parution et qu'il y a quatre parutions par année. Ce budget ne concerne que l'impression du magazine, qui n'est pas faite à Genève.

La commissaire demande s'il existe une équipe de rédacteurs du magazine et s'ils sont payés.

Mme Roullet répond qu'il y a bel et bien une équipe de rédacteurs.

La même commissaire explique qu'elle n'est pas en faveur de lier les deux invites de la motion, soit soutenir la presse locale et supprimer le magazine *Vivre à Genève*. Elle propose dès lors d'amender la deuxième invite de la motion qui demande justement la suppression du journal de la Ville.

Mme Roullet est d'avis qu'il faut faire un choix notamment quant au support journalistique sur lequel faire paraître des annonces. Cela a un coût qu'il faut compenser, par exemple justement en supprimant le magazine *Vivre à Genève*. Le but est de soutenir les journaux locaux qui sont imprimés à Genève et qui ont leur équipe rédactionnelle basée à Genève. Il faut repenser les priorités et investir dans le milieu culturel. Pour informer la population sur les événements en Ville de Genève, on peut passer par les journaux locaux qui existent déjà.

Mme Richard ajoute que les informations trouvées dans le magazine *Vivre à Genève* se trouvent également sur le site internet de la Ville. Les rédacteurs rédigent d'abord sur leur site et puis le magazine est imprimé. Elle rappelle aussi que l'on vit à l'ère de l'informatique et qu'il faut économiser du papier. La plupart des gens suivent les informations sur leur téléphone. Elle espère que les journaux locaux existeront encore et rappelle qu'ils sont lus dans les cafés. L'argent utilisé pour la publication *Vivre à Genève* peut être utilisé pour mettre des annonces dans les journaux existants à Genève. Il s'agit de faire une économie tout en soutenant la presse locale. Elle rappelle que le journal *Le Courrier* est subventionné. Elle propose qu'une fois par semaine ces journaux comportent des annonces relatives aux événements qui se déroulent à Genève. C'est une manière d'aider ces journaux et de mieux rentabiliser le papier.

Mme Roullet rappelle que le Conseil municipal a voté l'année passée au sujet de la revue annuelle *Genava*, publiée par le Musée d'art et d'histoire (MAH). La supprimer a été dommage, mais son contenu n'était plus d'actualité. Cela est comparable au magazine de la Ville. Si l'on veut vraiment communiquer sur les expositions, les événements à venir à Genève, il ne faut pas les mélanger avec des opinions philosophiques qui peuvent être publiées ailleurs. Elle estime que si ces informations sont publiées via des annonces dans les journaux locaux la population sera mieux informée. Elle rappelle de plus l'économie budgétaire qui peut être faite avec ce type de décision.

Un commissaire dit être un lecteur régulier du magazine de la Ville *Vivre à Genève*. Il rappelle que beaucoup de personnes âgées vivent à Genève et qu'elles n'ont pas accès à internet. C'est au travers de ce magazine qu'elles reçoivent gratuitement à la maison qu'elles peuvent être informées sur les actualités de la Ville. Il n'est donc pas pertinent de supprimer ce magazine. Il se dit bien sûr favorable au soutien de la presse locale, mais il rappelle que tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir des journaux. Et le *GHI* ne donne pas les mêmes informations que le magazine *Vivre à Genève*.

Mme Richard rappelle que le *GHI* est gratuit. Si le magazine *Vivre à Genève* était supprimé, alors les annonces de la Ville apparaîtraient dans le *GHI*, qui est gratuit, et la population pourrait continuer à être informée.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de la population qui n'utilise pas internet et celui de celles et ceux qui n'ont pas accès aux journaux. Elle se demande comment ces personnes peuvent avoir accès aux informations essentielles que la commune doit donner à ses citoyens.

Mme Richard répond que le *GHI* est un journal gratuit distribué dans les boîtes aux lettres une fois par semaine. Si la Ville pouvait y ajouter une demi-page d'informations, ces personnes seraient informées plus régulièrement qu'avec le magazine *Vivre à Genève* qui ne paraît que quatre fois par année.

La commissaire ajoute qu'un journal qui reçoit une subvention a une certaine tendance. Elle imagine que si *Le Courrier* devait relayer les informations utiles sur les événements de la ville, il pourrait aussi être envoyé gratuitement à tous les citoyens.

Mme Richard approuve cette idée: si la Ville subventionne un journal, elle peut bien le faire envoyer gratuitement aux personnes qui n'ont pas accès à internet et/ou qui sont inscrites au Service social. Elle rappelle que c'est le rôle des assistants sociaux de proximité et que cela procure aux personnes âgées des visites et de la compagnie. Elle propose que la Ville fournisse une à deux fois par mois les journaux aux personnes qui ont demandé des informations. Cela crée un lien intergénérationnel. De plus, il n'y a pas besoin d'engager du personnel car il existe déjà.

Mme Roullet explique que la Ville peut acheter une page par semaine au *GHI*. Celle-ci pourrait contenir les événements à venir, les projets et par exemple un article du magistrat. Ce type de page apporterait une diversité au journal.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi la *TdG* ne figure pas dans la motion. Mme Richard répond qu'elle n'est pas imprimée à Genève.

Mme Roullet ajoute que la *TdG* appartient au groupe Tamedia qui se situe à Zurich. Elle rappelle l'idée de proximité et l'importance de donner la priorité à l'information locale. Si les annonces figuraient dans les journaux locaux, il y aurait aussi plus de réactivité.

La même commissaire observe que, parmi les trois journaux mentionnés dans la motion, *Le Courrier* comporte une partie rédactionnelle, alors que les deux autres sont financés par les annonces. Elle souhaite savoir si les motionnaires veulent que la Ville soutienne ce type de journal publicitaire.

Mme Roullet le confirme, même si des rédactions existent dans les deux autres journaux aussi, qui ne sont donc pas seulement publicitaires, notamment le *GHI*, qui est, selon elle, le journal le plus lu à Genève. Elle estime qu'il pourrait y avoir une page complète au sujet de la Ville et que cela permettrait au journal d'être un relai important de ce qui s'y passe. Elle rappelle qu'avec sa première invite la motion propose de soutenir «en priorité» les journaux locaux.

La commissaire ajoute que des événements tels que les concerts ou les manifestations sont annoncés dans le magazine *Vivre à Genève*. Elle considère cette revue comme une carte de visite de la Ville de Genève car elle annonce aussi les projets et les propositions que celle-ci entreprend et elle donne des informations sur le personnel qui y travaille. Elle ne comprend pas comment toutes ces informations pourraient s'intégrer dans ces autres différents médias.

Mme Roullet répond que de telles informations peuvent se retrouver sur une page complète; par exemple, une maison de quartier expliquerait le travail du personnel. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* peut en tout cas être réduit. Elle estime qu'il faudrait faire un choix par rapport aux articles et photos relayés dans ses 36 pages.

Mme Richard pense que l'on peut mieux condenser les informations, cela permettrait de valoriser par exemple certaines expositions temporaires de la Ville. Un plus grand nombre de personnes seraient informées si ces communications étaient présentes dans le *GHI* et dans *Le Courrier*. Cela permettrait d'informer les habitants de la ville plus régulièrement. Le magazine *Vivre à Genève* peut être réduit si l'on ne garde que les informations utiles.

Un commissaire fait observer que la moitié des boîtes aux lettres refusent le *GHI*.

Un commissaire corrige et explique que les étiquettes sur les boîtes aux lettres refusent les publicités mais disent «Oui au *GHI*».

Le premier commissaire poursuit en rappelant qu'un journal parle par essence d'une opinion alors que la Ville parle plutôt de l'intérêt général. La revue de la Ville est lue depuis cinq ans et c'est sa carte de visite. Elle ne transmet donc pas que de l'information mais elle communique également sur l'application de sa politique. Cela explique d'ailleurs pourquoi le Conseil administratif y mis en avant. La Ville doit avoir un moyen de montrer aux citoyens l'avancée de son travail sans devoir passer par les opinions des différents médias.

Mme Roullet est d'avis qu'il y a une augmentation exponentielle du budget de cette revue. Les magistrats ont besoin de montrer leurs actions. Il y a une forte augmentation des publications les concernant et elle admet que le magazine est une sorte de vitrine pour les magistrats. Elle ajoute qu'ils pourraient toujours avoir leurs publications par département. Il faut faire la différence entre informer et faire de la publicité.

Mme Richard ajoute que la vitrine de la Ville passe aussi par son site internet et que la motion ne demande pas de le supprimer. Elle explique qu'il y a un doublon entre la version électronique et la version papier. Le journal se retrouve souvent dans la poubelle des immeubles. Elle admet que les personnes âgées emploient la version papier et ajoute qu'une communication des événements de la Ville dans les journaux locaux pourrait être utile pour les personnes intéressées. La Ville ne pourra pas subventionner plusieurs journaux, faire une politique publique sociale et une politique publique de proximité. Ainsi, si la Ville diminue sa parution et délègue une partie de sa communication par des annonces, des articles et de la publicité relative à ses activités dans les journaux, cela pourrait aider la presse locale.

Une commissaire remarque qu'il y a effectivement matière à discuter sur la question du format et de la fréquence de la revue *Vivre à Genève*. En ce qui concerne le soutien à la presse locale, elle rejoint l'avis des motionnaires. Mais elle ne comprend pas non plus le lien qui est fait par la motion entre le fait de supprimer la revue *Vivre à Genève* et le fait de soutenir la presse locale. Elle estime illusoire de remplacer le contenu de *Vivre à Genève* par des annonces payantes dans *Le Courrier* ou dans le *GHI*. Elle ne pense pas que faire paraître une page d'informations relatives à la Ville toutes les semaines pourrait engendrer des économies, ce serait plutôt le contraire. Le magazine de la Ville concentre toutes les informations, les gens sont donc mieux informés. Une personne âgée ne lira pas forcément tous les articles du *GHI* alors que *Vivre à Genève* est un journal trimestriel, donc un format qui correspond mieux aux personnes âgées qui prendront le temps de lire. Elle ne pense pas que l'on puisse remplacer la revue *Vivre à Genève* par des annonces dans la presse.

Mme Roullet propose que la Ville publie sa revue *Vivre à Genève* seulement une fois par année. Le *GHI* pourrait contenir une page d'informations dédiées à la Ville.

La même commissaire est d'avis que sa parution devrait être semestrielle.

Mme Roullet ajoute que pour être informé des événements il vaut mieux lire un journal hebdomadaire. Elle explique que l'idée de subventionner la presse écrite est problématique car celle-ci doit rester libre pour que la démocratie soit préservée. Elle estime que l'Etat ne doit pas financer la presse. Dans la démarche exposée, c'est-à-dire de faire paraître des annonces dans les journaux locaux, on demanderait à la Ville de payer une prestation et non pas de financer un journal.

Un commissaire abonde dans le sens de la précédente commissaire et ajoute que la manière dont les arguments sont présentés dans la motion fait que le lien entre les deux invites n'est pas évident à saisir. Les annonces publicitaires ont un coût important dont il faudrait définir le montant annuel. Ce n'est pas une bonne idée d'imposer des articles sur la Ville dans une presse qui se veut indépendante. Il demande aux motionnaires s'ils envisagent une subvention temporelle à la presse et, sinon, comment ils qualifient leur démarche. En ce qui concerne la revue *Vivre à Genève*, il estime qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur les retombées de ce trimestriel.

Mme Richard répond que ce sont les personnes d'un certain âge qui lisent la revue de la Ville, celles qui n'ont pas accès à internet. La nouvelle génération utilise les ressources mises à disposition en ligne et n'achètent plus de journaux. Elle ajoute qu'il y a plus d'informations en ligne que sur un journal papier.

Le même commissaire est d'avis qu'il y a encore des personnes qui souhaitent lire la presse écrite.

Mme Roullet explique que cette motion ne veut pas supprimer le papier étant donné qu'elle veut soutenir la presse locale. Elle propose d'auditionner le rédacteur en chef du *GHI* pour voir comment il réagirait à l'idée que la Ville achète une page toutes les semaines dans sa publication. Elle estime que cela n'affecterait pas l'indépendance du journal.

Mme Richard ajoute que la motion ne demande pas de supprimer complètement la parution papier, toutefois on pourrait privilégier la version électronique du magazine *Vivre à Genève*. En ce qui concerne l'information donnée aux personnes qui lisent les journaux, si la Ville publie ses annonces dans une page par semaine ou tous les quinze jours dans un journal local, elle arrive à informer ces personnes aussi.

Compte tenu des critiques émises sur le manque de clarté, notamment des invites, Mme Roullet admet que la deuxième invite pourrait être amendée.

Un commissaire approuve la motion. Il explique qu'elle permet de revoir les canaux de communication de la Ville. Il pense qu'il faut s'adresser aux responsables du magazine concernant les budgets et les prévisions. Il estime important de soutenir la presse locale. Il approuve le jugement de Mme Roullet concernant le fait que le magazine *Vivre à Genève* est la vitrine des magistrats. Il pense qu'une amélioration de la communication de la Ville est à envisager.

Un commissaire admire les actions de l'ancienne magistrate Esther Alder concernant les moyens de communication de la Ville, notamment l'initiative de distribuer des flyers informatifs à la population. Il estime normal que la population ait envie de connaître les actions des magistrats puisqu'elle les a élus. Le magazine *Vivre à Genève* donne un récapitulatif de la vie à Genève, par exemple les décisions du Conseil municipal; cela permet une interaction entre la population et son administration.

Mme Richard répond que les décisions du Conseil municipal se trouvent aussi sur les panneaux informatifs et sur le site internet de la Ville.

Discussion et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que la commission des finances peut voter la motion. Elle pose des problématiques importantes concernant le soutien à la presse, mais elle n'y répond pas. Elle pose aussi des questions intéressantes concernant les meilleurs moyens de communication que la Ville peut adopter pour faire connaître ses activités. La commissaire ne comprend toujours pas le lien entre les deux invites.

Une commissaire du Parti libéral radical ne pense pas que voter la motion sans faire d'auditions soit une bonne idée.

Le changement de l'ordre du jour (afin de voter sur la motion) est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG).

L'audition du rédacteur en chef de la revue *Vivre à Genève* est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG).

Séance du 23 septembre 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, de Mme Josefine Trebeljahr, responsable de l'Unité information et communication (Infocom), et de M. Philippe d'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (rédacteur en chef du magazine Vivre à Genève)

M. Kanaan explique que la crise qui affecte les médias est réelle. Il mentionne la dématérialisation et donne l'exemple du journal *Le Temps*. L'abonnement numérique a du succès mais rapporte moins: le business model numérique est différent du business model papier, notamment en ce qui concerne les revenus publicitaires. Ce qui était une des principales sources de revenus des médias imprimés, mais également des radios et télévisions, disparaît car les budgets de la publicité sont récupérés par des régies mondiales. Google et Facebook captent par exemple une partie croissante de ces budgets. Il cite le groupe TX Media, dont une part des revenus publicitaires a été centralisée sur une des agences du groupe et échappe de fait au titre diffuseur. Il donne en exemple les annonces paraissant dans la *TdG*: si l'annonce a une portée locale, les revenus d'annonce vont à la *TdG*, mais si c'est une campagne nationale le plus gros des revenus va à l'agence centralisatrice. De fait, la partie des revenus revenant au titre est en baisse. Il explique que le but n'est pas de forcer les habitudes de lectorat; il n'est plus possible d'obliger les gens à lire sur papier, mais il faut accompagner cette situation au mieux. On constate également une diminution du nombre de titres même si la Suisse est un pays qui présente une grande diversité journalistique. Certains groupes possèdent plusieurs titres, comme TX Media. Le nombre de journalistes employés dégringole lui aussi, pas uniquement au sein des médias papier, les radios locales et la Radio Télévision Suisse (RTS) souffrant aussi de cette crise. Il souhaite attirer fortement l'attention sur cette crise car les médias sont nécessaires à la démocratie. Il explique que les journaux – *GHI*, *Media One*, *TdG*, *Le Courrier*, etc. – appellent à l'aide. Il est donc judicieux de se demander ce que la Ville de Genève peut faire pour aider les médias.

M. Mazzola explique qu'une démarche a été entreprise au niveau intercantonal en partenariat avec la Ville de Lausanne, avec le Canton de Genève et les principaux Cantons romands. L'ambition initiale du Conseil administratif était de créer une fondation pour soutenir les médias au niveau romand. Il explique qu'il est difficile d'apporter une aide directe. Des exécutifs romands ont essayé de couper leur soutien direct pour des motifs politiques, en laissant à une fondation la tâche d'apporter de l'aide. Mais cette initiative n'a pas abouti car certains Cantons, comme ceux de Fribourg et du Valais, ont seulement un titre principal. Il est plus facile pour eux d'aider directement que de s'impliquer dans une fondation plus générale. Malgré cela, cette démarche est toujours d'actualité. Le département s'est associé à la Nouvelle Presse, une association qui regroupe d'anciens

élus et d'anciens journalistes. Grâce au soutien du Canton de Genève et de la Ville, une étude est en cours afin de poser des principes de gouvernance juridique et de financement pour aider à la création de la fondation. Ils ont l'intention de présenter ce travail aux Cantons et aux villes romandes. Il mentionne le cas spécifique de la tour de la RTS. Un groupe de liaison avec le Canton et la RTS a été créé afin de conserver les emplois à Genève.

Concernant les annonces: un recensement a été fait la première fois en 2017. Il est actuellement systématisé par Infocom. Deux éléments se sont ajoutés cette année: l'inclusion de partenariat et la demande du Conseil administratif de pouvoir arbitrer les tendances de ces annonces sur la base de la charte des médias. L'achat de prestations par exemple pour le Service culturel ou pour les ressources humaines doit se baser sur une volonté d'efficience. Chaque annonce a un but précis (recherche d'emploi, expositions, etc.) et il faut donc cibler les titres pour les rendre pertinents. Suite à la création de plateformes parallèles comme le site Jobup par le groupe TX Media, ou Ricardo.ch pour les petites annonces, les annonces postées ne financent plus la qualité journalistique. Le site est bénéficiaire, tout comme les sites d'annonces comme Anibis – qui est propriété de Ringier – qui sont actuellement considérées à part des journaux. Des réflexions sont en cours pour savoir s'il faut ré-internaliser ces annonces dans les journaux.

Mme Trebeljahr précise qu'en 2019 la Ville a dépensé 828 870 francs pour publier ses annonces. Ce montant concerne les annonces parues dans la presse écrite. Le recensement des annonces ne prend pas en compte les annonces sur Jobup.

M. Mazzola ajoute que ce montant concerne les annonces de la Ville, mais aussi celles des musées municipaux et des salles culturelles. Il mentionne la volonté d'Infocom de mettre en place une évaluation régulière des supports municipaux comme la revue *Vivre à Genève* et les réseaux sociaux. Il explique qu'il y a un journal de communication interne qui comprend une systématique d'évaluation des supports.

Mme Trebeljahr explique que les services sont en train de développer une palette d'outils de communication pour atteindre toutes les personnes; ils se développent donc sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Twitter en produisant des vidéos afin de présenter des prestations de la Ville. Ils effectuent des évaluations quasi quotidiennes des retombées de ces actions sur les réseaux sociaux (via les likes) et ils font aussi des évaluations mensuelles pour déterminer ce qui fonctionne le mieux.

Au sujet de la revue *Vivre à Genève*, il y a eu une première évaluation en 2015 avec un échantillon représentatif des habitants de la Ville. Cette évaluation comportait une enquête quantitative avec un échantillon de 500 personnes et deux enquêtes qualitatives avec un panel d'une douzaine de personnes, dont des

lecteurs de la revue et des non-lecteurs. Les résultats étaient étonnamment positifs: 47% des personnes interrogées lisent la revue et la grande majorité estime qu'elle donne une bonne image de la Ville. Parmi les lecteurs, 42% trouvent les informations claires et utiles et 47% ont envie de se rendre aux événements de la Ville grâce à la revue. Puis la question posée à la fin concernant la suppression éventuelle du magazine a poussé 66% des lecteurs à dire qu'ils seraient déçus.

Cependant, certaines remarques concernant le graphisme ont été faites (vieillot, etc.). L'agenda a aussi été estimé pas assez fourni. Ils ont donc pu améliorer le magazine à partir de ces remarques et y inclure l'agenda de poche au centre. Ils souhaitent entreprendre ce type d'évaluations plus régulièrement. Cela engendrerait un coût de l'ordre de 50 000 francs.

M. Mazzola mentionne la série d'événements qui a été mise en place dans le cadre du mandat de maire relevé par M. Kanaan en 2019. L'événement #ACTMedia était par exemple une journée dédiée à différentes problématiques portant sur les médias locaux puis nationaux. Il explique que, notamment pour les jeunes, l'accès à l'information représente un vrai défi. Ils ont créé une brochure MIXLinfo autour de cette problématique qui a été distribuée lors des promotions citoyennes. Il y a aussi eu une soirée «jeunesse, média et démocratie» en partenariat avec le Parlement des jeunes. Quatre rédacteurs en chef de titres genevois ont participé à cet événement et ont interagi avec le public. Le but de ces événements était de thématiser l'enjeu des médias et de l'accès à l'information.

En 2020, il y a eu l'adoption par l'ancien Conseil administratif d'une charte des médias qui formalise les principes de soutien aux médias par la Ville. Cette charte est composée de grandes lignes directrices concernant la qualité journalistique, le financement du titre, etc. Elle permet d'orienter le choix des annonces ou, par exemple, les modalités d'octroi de gratuité pour les caissettes du domaine public, notamment pour le *GHI* et *Le Courrier*. Le département de Mme Kitsos réfléchit à proposer des abonnements à prix réduit, voire gratuits.

M. Mazzola mentionne aussi le soutien octroyé au projet du Pacte de l'enquête. C'est un projet de journalistes indépendants soutenu par Impressum, le syndicat des journalistes. Il s'agit d'une bourse gérée par une association dont le jury est formé d'anciens journalistes et qui octroie une fois par mois un soutien pour des enquêtes et des projets. Un projet pilote, lancé par M. Kanaan et qui consiste à fournir des bourses aux médias pour soutenir leurs projets, a été annoncé.

M. Kanaan ajoute qu'ils essaient au mieux d'aider les médias. Une nouvelle évaluation de la revue *Vivre à Genève* est prévue. Il rappelle les propos de M. Mazzola concernant les annonces qui ont pour but l'efficacité. Il est important de savoir avec quels médias on travaille, en particulier avec ceux qui soutiennent des emplois journalistiques basés à Genève. Il donne l'exemple des radios locales qui estiment qu'on ne les prend pas assez en compte. Il conclut que la motion vise

à faire le point sur les médias, mais que les instruments à disposition sont plus diversifiés que ce qui est stipulé dans les invites proposées par les motionnaires.

Questions des commissaires

Une commissaire explique le but de cette motion qui veut que, dans la mesure du possible, la Ville finance les médias mais pas à fonds perdus. Il s'agit de pousser ce partenariat avec les médias qui emploient des journalistes genevois et d'élaborer des annonces utiles. Le but était de remplacer la revue *Vivre à Genève*, qui n'est pas imprimée à Genève et qui par conséquent ne soutient pas l'emploi genevois. Elle demande s'il est possible d'en produire une version allégée et d'en faire un cahier mensuel publié dans d'autres journaux, par exemple la *TdG*. Ce cahier comprendrait des informations à propos de la Ville, des événements, etc. Cette version pourrait également être distribuée en dehors de la *TdG*, si le but est d'en conserver la gratuité. Certains exemplaires pourraient figurer dans le *GHI* ou dans le journal *Le Courrier*.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de subvention directe pour *Le Courrier* mais que la Ville achète des pages. Il s'agit d'un partenariat avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui permet de financer des pages justement dans *Le Courrier*. Il y a eu ponctuellement des subventions à certaines occasions. Il ajoute qu'il existe déjà des cahiers spéciaux qui sortent avec la *TdG* notamment pour des partenariats, comme dans le cas de la Fête de la musique. Il rappelle que le *Vivre à Genève* est apprécié. Il mentionne la Ville de Lausanne qui n'avait pas de magazine et qui a décidé de publier des annonces municipales dans le *Lausanne Cités* (même éditeur que le *GHI*): le coût en est plus élevé que celui d'une simple annonce, il y a donc une subvention au magazine. Il explique que, dès que l'on aide un journal, les autres réagissent aussi. Il conclut qu'ils vont analyser les options concernant le *Vivre à Genève*.

M. d'Espine ajoute que chaque parution du *Vivre à Genève* coûte entre 80 000 et 90 000 francs. Chaque parution comprend 115 000 exemplaires. Il est imprimé à Fribourg. Il explique que pour sa fabrication ils sont obligés de passer par un appel d'offres respectant les règles régissant les marchés publics. Le prix n'est pas le seul critère; il y a également des critères écologiques, de ressources humaines, etc. qu'il faut respecter.

Une commissaire demande sur quels critères la société genevoise n'a pas été retenue pour cette offre et qui établit ces critères. M. d'Espine répond qu'il s'agit de critères écologiques, d'Agenda 21 et de ressources humaines. Il ajoute qu'en ce qui concerne le prix, les offres étaient en général similaires. C'est la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui possède le mandat pour organiser ces concours et appels d'offres. Concernant les critères, M. Kanaan ajoute que c'est la Ville qui établit les critères.

Une commissaire demande ce que représentent la part rédactionnelle et la part d'annonces dans le *Vivre à Genève*. M. d'Espine répond que la revue est rédigée et éditée à Genève. La partie rédactionnelle est réalisée par les services de la Ville et par les responsables de communication des différents départements. Il y a quelques pages d'annonces, quatre à cinq pages de publicité.

Un commissaire souhaite savoir ce que représentent les 80 000 francs mentionnés auparavant.

M. d'Espine répond qu'il y a généralement entre 50 000 et 60 000 francs d'impression, 15 000 francs de distribution (à Genève par la société Epsilon), 12 000 francs de graphisme et 2000 à 3000 francs de photolithographie. Il ajoute qu'il y a entre 15 000 et 20 000 francs de publicité qui rentrent et qui font baisser les coûts du magazine.

Un autre commissaire demande si ces rentrées publicitaires sont déduites du montant de 90 000 francs.

M. Kanaan répond par la positive.

Le même commissaire demande des précisions concernant les annonces qui ont été publiées suite au financement de 800 000 francs en 2019.

M. Kanaan répond qu'il enverra des précisions par écrit.

Mme Trebeljahr ajoute que ce sont surtout des annonces pour la *TdG*, *Le Courrier*, *Le Temps* et *GHI*.

Le commissaire demande aussi si c'est possible d'obtenir de la presse des tarifs plus intéressants qu'actuellement. Il propose par exemple de mettre en place un partenariat plus régulier.

M. Kanaan répond que les services gèrent les annonces de manière autonome et que ce serait compliqué de centraliser. Ponctuellement, ils ont des partenariats, par exemple pour la Fête de la musique ou avec des radios locales.

Le commissaire demande enfin s'il pourrait y avoir des solutions plus écologiques concernant les agendas de théâtre que l'on reçoit régulièrement.

M. Kanaan répond qu'à terme le vœu est de réaliser un agenda qui répertorierait tous les événements. Il rappelle le succès de l'application Genève en été.

Mme Trebeljahr ajoute qu'il y a un nouvel outil d'agenda sur le site de la Ville grâce auquel les institutions peuvent passer des informations. L'agenda sur le site de la Ville est de plus en plus fourni.

Une commissaire mentionne un reproche qui a été fait à l'encontre de la revue: celui d'être une vitrine pour les magistrats.

M. Kanaan répond qu'ils y sont attentifs. Il y a un tournus concernant les magistrats qui réalisent uniquement l'édito. Le comité éditorial travaille de manière autonome. Le défi principal est plutôt d'avoir assez de place pour mentionner toutes les activités de la Ville.

M. d'Espine ajoute que l'enquête réalisée cinq ans auparavant avait révélé que les lecteurs souhaitaient que les politiciens puissent s'exprimer dans un cadre bien défini, par exemple via l'édito et pas ailleurs dans le magazine, qui met l'accent sur les prestations de la Ville.

Une commissaire rappelle que cette motion ne pousse pas à ce que la Ville aide la presse à fonds perdus. Selon elle, il n'est pas sain qu'un Etat finance la presse. Elle explique que l'idée est de transposer certaines prestations se trouvant dans le *Vivre à Genève* dans la presse locale, par exemple le *GHI*. Elle ne souhaite pas que cela apparaisse comme une manière qu'aurait l'Etat de venir en aide à un journal afin que par la suite personne ne puisse critiquer cette intervention.

M. Kanaan répond que la population est attachée au *Vivre à Genève*. Il explique que la question de la transposition de la revue va être examinée.

Une commissaire demande si le Conseil administratif est satisfait du nombre de parutions actuelles.

M. d'Espine répond par la positive. C'est une revue trimestrielle, qui demande un travail important. La notion de deux éditions au printemps et deux éditions en hiver est bien intégrée.

Le président demande si la nouvelle étude va se faire prochainement.

M. Kanaan répond par la positive.

Le président demande aussi si la revue réussit à prendre en compte les nombreuses activités de tous les quartiers.

Mme Trebeljahr répond que le *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble: il y a un agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Elle mentionne la newsletter digitale *Que faire à Genève?* qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à faire. La revue *Vivre à Genève* permet de fournir une base d'informations, dont certaines sont mises en avant dans la newsletter, en fonction de l'actualité.

Le président demande le coût de cette newsletter.

Mme Trebeljahr répond que cela requiert une force de travail interne et qu'il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Ville.

Le président fait observer que ces deux moyens de diffusion d'informations attirent différents types de public.

M. Kanaan le confirme.

Séance du 20 avril 2021

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose également de voter cette motion.

Prises de position

Une commissaire du groupe des Vert-e-s et déclare que son groupe votera contre cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* est un support intéressant pour la démocratie car il apporte des informations pertinentes sur le travail du Conseil municipal et sur les prestations de la Ville pour ses habitant-e-s. Les auditions ont mis en avant le fait que la Ville soutient la presse à l'aide d'un certain nombre d'annonces publicitaires dans différents journaux genevois. Le groupe des Vert-e-s estime que le soutien demandé par cette motion existe déjà.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion, notamment car bon nombre d'individus en ville de Genève, par exemple les personnes âgées, se sentent obligés de lire ce magazine car ils le reçoivent dans leur boîte aux lettres. Cette lecture fastidieuse peut prendre jusqu'à une journée entière. Les comptes de la Ville ont subi une perte de 47 millions de francs et il n'est donc pas réaliste de maintenir ce magazine.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe refusera cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble sur les activités qui se déroulent à Genève, notamment grâce à l'agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Le magazine mentionne également la newsletter digitale qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à Genève. Toutes les décisions du Conseil municipal sont également indiquées dans le magazine. Beaucoup de personnes âgées reçoivent et lisent le magazine avec plaisir car elles n'ont pas accès à internet et elles peuvent ainsi rester informées des prestations de la Ville et des événements qui ont lieu à Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe déplore le fait que l'on confonde un instrument démocratique avec un outil de propagande. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* est une vitrine montrant ce que chaque magistrat prétend faire pour la Ville de Genève et pour le bien commun. Elle est d'avis que les contributions publiques ne devraient pas être une vitrine pour les conseillers administratifs. En ce qui concerne les annonces informant des activités, il est plus judicieux de les incorporer dans les journaux puisque les parutions sont plus rapprochées. Le magazine *Vivre à Genève* ne paraît que quatre fois par an. Ainsi, lorsque le magazine annonce une exposition, celle-ci s'arrête peu de temps après la parution ou est déjà terminée. Les journaux locaux sont

plus aptes à annoncer des activités culturelles car ils paraissent plus souvent. Ce magazine requiert des postes et de l'argent. Elle rappelle que l'on vit une période de crise et que cet argent pourrait par conséquent être mieux utilisé.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion. Le maintien du magazine *Vivre à Genève* est important. Il fait partie d'une politique de communication. Il n'est pas le seul support d'information à Genève, il y a d'autres manières de communiquer avec les habitants de Genève, notamment par le site de la Ville, les e-mails, les flyers distribués, etc. Le magazine représente un aspect utile qui résume un grand nombre d'informations dans des articles. Elle rappelle qu'une évaluation a été faite en 2015 et a montré la satisfaction des lecteurs; 66% des lecteurs, donc deux tiers, ont indiqué qu'ils regretteraient que le magazine *Vivre à Genève* disparaisse. Garder le magazine permet de maintenir un outil de communication et représente également une manière de soutenir la presse locale, qu'elle estime préférable aux moyens proposés par cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe soutiendra cette motion. Il est d'avis que ce magazine est au service de l'exécutif de la Ville. Or, chaque magistrat publie déjà sa brochure individuellement. L'agenda est également inutile car le magazine paraît tous les trois mois. Le magazine n'accorde pas non plus beaucoup de place aux décisions du Conseil municipal. Et les informations qu'il communique sont de toute façon diffusées par d'autres canaux et brochures.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette motion est intéressante. Cependant, elle contient deux propositions divergentes. Elle souhaite d'une part soutenir la presse locale, ce qui s'avère important depuis longtemps et surtout en cette période de crise; d'autre part, la motion propose la suppression de la parution du magazine. Le groupe démocrate-chrétien propose de supprimer cette deuxième invite et de la remplacer par une autre demande, soit de lancer un sondage évaluant les parutions du magazine par les habitants de Genève. Si celui-ci s'avère négatif, le magazine sera remplacé.

Votes

La proposition d'amendement du Parti démocrate-chrétien de supprimer la deuxième invite et de la remplacer par une nouvelle deuxième invite («de faire évaluer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer, le cas échéant») est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 oui (2 PDC, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

La motion M-1441 est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1499 A/B

3 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie les 12 novembre 2020, 29 avril, 6 et 27 mai 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, et le 14 octobre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les produits hygiéniques sont un besoin fondamental pour les femmes, mais aussi pour toute personne trans ou intersexe ayant des règles;
– que les produits hygiéniques devraient être accessibles dans toutes les institutions de la Ville (institutions administratives, sportives et culturelles) et pas seulement dans les infirmeries des piscines comme c'est déjà le cas;
– que les règles sont encore tabou et que la question des règles et de la charge induite ne sont pas que personnelles, mais concernent l'ensemble de la société, y compris sur le lieu de travail;
– que l'égalité au travail passe nécessairement par un environnement de travail favorable, qui prend en compte les besoins fondamentaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre librement à disposition du personnel des produits d'hygiène menstruelle, tels que serviettes et tampons;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public accédant aux locaux municipaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que les produits d'hygiène menstruelle sont indispensables et constituent un coût certain pour certaines femmes précaires ou pauvres (c'est pour cela que des actions sont menées, dont des distributions). Par ailleurs, ils sont parfois nécessaires à des moments imprévisibles pour des femmes jeunes, proches de la ménopause ou qui sont en situation de variation hormonale. Actuellement, il est normal pour les employeurs de fournir du papier toilette car cela répond à un besoin fondamental, mais la question des règles n'est pas intégrée ou prise en compte comme un besoin fondamental qui devrait aussi être pris en charge par les employeurs. Quelqu'un qui n'y a pas accès dans le cadre professionnel doit trouver des solutions alternatives qui peuvent engendrer des situations qui ne sont pas idéales comme l'usage de papier toilette. On parle ici de la question des différences hommes-femmes, des différences de revenu, des questions d'égalité en pratique et pas seulement dans la loi. La question des règles est peu prise en compte en matière d'égalité alors qu'elle touche principalement les femmes. Le coût des règles est estimé à 6500 francs au cours d'une vie, ce qui peut paraître minime pour des personnes aux revenus corrects, mais cela devient plus important s'il faut choisir entre se nourrir et l'hygiène menstruelle. Des démarches dans ce sens ont été entreprises aux niveaux fédéral et cantonal. Plan-les-Ouates a fait une proposition allant dans le même sens pour les employés et les usagers de l'administration communale. La motion propose que la Ville, en tant qu'employeur, prévoie de mettre à disposition des usagers et du personnel des produits d'hygiène menstruelle. Ce ne sont pas des propositions nouvelles, elles se font dans beaucoup d'espaces différents et vont dans le sens d'une égalité juste qui prenne en compte les besoins fondamentaux et les problématiques de précarité.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si Mme Ecuyer a connaissance de l'évolution des mentalités au Conseil administratif auprès de l'Agenda 21 et du département de Mme Kitsos sur ce sujet.

Mme Ecuyer répond ne pas avoir eu de nouvelles informations à ce sujet. La proposition a été déposée avant le changement du Conseil administratif et elle n'a pas reçu d'écho sur la position du nouveau Conseil administratif. Elle sait aussi que le projet au Canton est passé en commission et est actuellement à l'ordre du jour (M 2582-A).

Ladite commissaire demande quel conseiller administratif est en charge des ressources humaines (RH).

Le président répond que c'est M. Gomez.

Une commissaire demande d'inscrire au procès-verbal si Mme Ecuyer mentionnait que le personnel de la Ville n'était pas assez rémunéré pour assumer les coûts d'hygiène menstruelle. Elle demande à recevoir une copie de l'enregistrement de la séance.

Mme Ecuyer ne s'est pas exprimée sur les revenus des employés de la Ville. Le fichier audio étant trop conséquent, il n'a pas pu être envoyé à la commissaire.

Une commissaire aimerait savoir comment Mme Ecuyer envisage que la Ville contribue à mettre à disposition ce matériel pour les femmes ou les usagères.

Mme Ecuyer répond qu'aux Bains des Pâquis, la Ville met à disposition des produits d'hygiène féminine bios dans un distributeur. Elle estime qu'il devrait s'agir de quelque chose à libre disposition dans un espace dédié comme l'entrée des toilettes.

Ladite commissaire demande si cela devrait être gratuit.

Mme Ecuyer répond que oui.

Une commissaire se demande si le fait que ces produits soient disponibles dans une boîte à pharmacie ne suffirait pas. Elle demande aussi si la Ville serait pionnière en la matière.

Mme Ecuyer répond qu'elle sait que des projets de demande de le faire de manière systématique ont été lancés. Un projet cantonal n'a pas encore été voté mais est en discussion. Le problème est lié à l'accessibilité, l'armoire à pharmacie est une solution d'urgence, mais les toilettes paraissent être une solution plus logique et pérenne. Le but est de considérer cela comme une prise en charge normale.

Une commissaire explique qu'énormément de pays mettent à disposition du matériel d'hygiène féminine dans tous les espaces publics. Des chiffres arrivent de la part de médecins concernant des infections liées à l'usage de papier toilette. Le distributeur peut être traité de manière simple comme une boîte sous l'évier. La seule chose contraignante est l'approvisionnement régulier. C'est une question de santé publique et un moyen de régler quelque chose qui semble évident à toutes les femmes partout dans le monde. Enfin, cette problématique est aussi un frein professionnel pour les femmes et la mise à disposition systématique de matériel d'hygiène féminine en est une réponse adéquate.

Mme Ecuyer ajoute que quand elle parle de gratuité, elle veut dire à charge de l'employeur ou de la collectivité. C'est un besoin commun, il ne touche pas que les femmes et le problème est réel. Cela diminue aussi le risque de garder des tampons trop longtemps et les problèmes de santé liés. Ce dispositif devrait figurer dans les frais de base de tout lieu où l'on emploie des personnes. La Ville

peut faire quelque chose dans ce sens. Enfin, elle précise que les personnes trans et intersexes souffrent aussi de ces problèmes.

Un commissaire constate que le problème est global et demande pourquoi Mme Ecuyer n'est pas allée plus loin dans les invites en intégrant la politique de précarité menstruelle dans l'ensemble des prestations et des politiques de la Ville, à savoir les contrats de prestation avec les associations, les restaurants, les bars, etc. Afin de créer un automatisme.

Mme Ecuyer répond que c'est une chose qui devrait se faire, mais au moment où elle a rédigé le texte, elle n'a pas eu de soutiens. Les premières questions posées étaient celles des coûts, puis celles du risque que quelqu'un prenne trop de tampons, etc. C'est une motion qui s'adresse au Conseil administratif en tant qu'employeur qui pourrait certes viser à des changements structurels. L'idée de base est que la Ville, en tant qu'employeur qui défend l'égalité et l'équité, agisse déjà à ce niveau. Un projet plus important serait souhaitable. Dans ce cas, il s'agit d'une proposition concrète complémentaire à celle des Verts.

Une commissaire peut comprendre la motion des Verts qui touchait les personnes sans abri, mais elle ne comprend pas comment Mme Ecuyer peut dire que le personnel de la Ville a besoin qu'on lui mette à disposition des serviettes et des tampons en tenant compte des grilles salariales du personnel. Elle est certaine qu'en réalisant cette proposition, la population féminine va dévaliser les stocks. Elle estime que les femmes ont demandé l'égalité de traitement et cela va à l'encontre de cette demande.

Mme Ecuyer répond que c'est un besoin indispensable dans le contexte du travail. Dans ce cadre il est possible que des femmes veuillent piller les réserves de tampons, mais elle ne comprend pas cette inquiétude car si elles se précipitent c'est qu'elles en ont besoin. C'est un besoin fondamental qui touche une partie conséquente de la population auquel les employeurs ont la responsabilité de répondre.

Une commissaire demande si Mme Ecuyer a évalué les coûts engendrés pour la Ville.

Mme Ecuyer répond que non.

Une commissaire estime que les questions d'égalité sont importantes sur la question des règles. Les urgences biologiques des hommes sont entièrement prises en compte par leurs employeurs, les besoins des femmes devraient donc entièrement être pris en compte aussi. Il est question de répondre à ce besoin de manière restreinte et peu coûteuse, mais en prenant en compte les besoins fondamentaux de la femme sur son lieu de travail. Par ailleurs, ne pas répondre à ces besoins peut engendrer de graves conséquences sanitaires qui devront être prises en charge par la collectivité à des coûts bien plus élevés que ceux des produits

d'hygiène féminine. En outre, les employées à temps partiel n'ont pas forcément de gros salaires à la Ville. Enfin, elle pense qu'il faut demander à M. Gomez de faire chiffrer ce que cela coûterait afin d'avoir une base pour les prévisions avant de prendre quelque décision que ce soit.

Une commissaire demande si l'on va mettre à disposition des protections pour les hommes qui peuvent aussi avoir des problèmes de pertes.

Mme Ecuyer répond que ce ne sont pas des questions qui concernent la majorité de la population masculine. Par ailleurs, cette problématique répond à des questions liées à certaines populations masculines qui souffrent de ces mêmes problèmes mais qui ne sont pas considérées comme femmes. Les situations sont concrètes et récurrentes pour une majorité de femmes, la considération de la commissaire ne concerne qu'une minorité d'hommes qui souffrent de problèmes médicaux.

Une commissaire précise que les fuites chez les hommes sont des problèmes médicaux et pas des urgences biologiques naturelles qui doivent être traitées de manière adéquate dans un environnement de travail sain.

Mme Ecuyer ajoute que prendre en compte les besoins des employés est un avantage et pas uniquement un coût.

Discussion et votes

Un commissaire propose d'auditionner M. Gomez en sa qualité de conseiller administratif responsable du personnel et de Mme Bertola-Garrido, directrice des RH.

Une commissaire propose l'audition de Mme Kitsos et Mme Widmer pour un point de vue sur les écoles et leur gestion des premières règles.

Une commissaire propose la discussion et le vote immédiat.

La commission vote l'audition de M. Gomez et Mme Bertola-Garrido.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

La commission vote l'audition de Mmes Kitsos et Widmer.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Une commissaire propose l'audition du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des infirmeries.

La commission vote l'audition de Mme Torracinta et d'un-e responsable des infirmeries.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 29 avril 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 (A21), et de Mme Héloïse Roman, chargée de projet au A21

M. Gomez commence par dire que c'est une problématique qui a pris une certaine ampleur depuis quelques semaines ou quelques mois car elle concerne les femmes et leur combat pour l'égalité. Cela s'inscrit dans le droit de la dignité et de la non-discrimination pour la promotion de l'égalité de genre. L'objectif du département serait de se concentrer sur des projets pilotes surtout concernant la précarité de la jeunesse dans des lieux d'accueil comme les maisons de quartier ou les bibliothèques. Il s'agirait dans un deuxième temps d'universaliser cette problématique dans les restaurants ou au sein des entreprises et administrations.

Mme Barberis explique qu'ils ont commencé à travailler tout début mars afin d'obtenir une vision exhaustive du paysage car c'est loin d'être aussi simple qu'il y paraît puisque l'enjeu de l'Agenda 21 est de satisfaire à la fois les enjeux de l'égalité et les besoins importants de la population tout en prenant en compte les questions environnementales.

Mme Roman a contacté une vingtaine de personnes dans le réseau, que ce soit des associations féminines, féministes, des spécialistes de la précarité et autres afin de savoir ce qui se faisait à différents niveaux à Genève. Il n'y a malheureusement pas de données sur la précarité menstruelle à Genève mais une enquête a été réalisée en Angleterre, montrant qu'une fille sur sept avait des difficultés à se procurer des produits menstruels et qu'une sur dix n'y avait pas accès. Il est aussi à savoir que le coût des règles s'élève à environ 4500 francs en moyenne dans une vie et que les protections menstruelles ne font pas partie de la liste des produits essentiels au niveau fédéral, donc elles sont taxées à hauteur de 7,7% contrairement à la litière pour chat qui fait partie des produits essentiels.

Il y a en ce moment un projet de révision de la loi mais on ne sait toujours pas si un changement s'opérera.

Au niveau du Grand Conseil, la proposition de motion M 2582 a été déposée aussi en 2019 avec un rapport de commission qui a été réalisé mais qui n'est toujours pas passé en plénière, donc ça a été reporté plusieurs fois, cependant

il y a de multiples autres motions qui ont été déposées dans d'autres cantons et communes de Suisse romande et qui ont été acceptées, refusées ou partiellement acceptées.

Il faut savoir qu'il y a différentes catégories de produits:

– Les produits classiques qui sont les serviettes hygiéniques ou tampons qui sont des produits jetables. Ces dernières années il y a des offres de produits bio jetables qui ont été développées au niveau des serviettes et des tampons mais aussi toute une série de produits réutilisables ou lavables qui ont l'avantage d'être environnementalement plus intéressants que les produits jetables comme les serviettes lavables, les culottes menstruelles, la coupe menstruelle ou encore les éponges. Chacun de ces produits présente des avantages et des inconvénients car il est évident que les produits type serviette ou tampon sont jetables et non bio et ont en général un coût qui est moins élevé. Ils ont en revanche des contraintes environnementales et de santé non négligeables.
– Les produits réutilisables et lavables présentent, quant à eux, un avantage en termes d'environnement et de santé mais ont par contre un coût plus important en termes d'investissement premier même s'ils reviennent moins cher sur le long terme. Il est aussi à noter que les personnes menstruées n'utilisent pas la même protection tout au long de leur vie mais en fonction des contextes ou étapes de leur vie, des moments de la journée ou de leur âge. Les différents paramètres peuvent donc varier dans l'usage de ces produits et c'est aussi un élément important à prendre en compte.

Enjeux stratégiques et politiques

– L'accessibilité: la précarité menstruelle touche plus précisément un certain public comme les jeunes, très jeunes, les femmes sans domicile fixe ou encore les femmes migrantes pour des questions de coût ou d'accès à l'information.
– La sensibilisation et l'éducation: il y a dans ce sens la question du tabou des règles et du manque de connaissances sur ces enjeux-là de la part des personnes concernées mais aussi de l'entourage, d'où la question de la connaissance de son corps et puis de comment travailler aussi ces enjeux de sensibilisation d'accès à l'information pour briser ce tabou des règles et puis permettre une meilleure accessibilité à l'information et au libre choix.
– L'autonomie: on entend par autonomie le libre choix du produit utilisé et la flexibilité de cette utilisation car les personnes instruites doivent pouvoir disposer du libre choix et de la libre autonomie sur leur propre corps. C'est donc important à prendre en compte au moment de penser à des solutions pour éviter soit d'exercer une pression sur ces personnes-là, soit de penser à des solutions qui finalement pourraient être un peu paternalistes ou condescendantes.

– La santé: certains produits ont des effets toxiques ou dangereux pour la santé, notamment les serviettes et tampons qui sont non bio mais il y a aussi des risques qui sont associés à la mauvaise utilisation de certains produits. Il y a par exemple des produits qui ne sont pas adaptés à certains contextes, par exemple la coupe menstruelle où il faut pouvoir avoir accès à un point d'eau.
– L'environnement: il y a à cet effet des alternatives qui sont plus écologiques mais pas forcément adaptées à tous les publics.
– Inclusion: cela est en lien avec les questions d'aménagement et l'accessibilité d'utilisation de certains produits pour savoir où aménager ce type de distributeur.

Initiatives

– Les boîtes à règles.
– Les lieux d'accueil d'urgence distribuent des produits menstruels aussi à la demande des personnes SDF ou précaires bien que ce soit difficile de pouvoir demander.
– Collecte de produits menstruels ou création de cagnottes.
– Les distributeurs dans les toilettes.
– La Ville de Montréal a créé une subvention d'une partie du coût à l'achat de produits réutilisables.

Axes

L'enjeu pour eux serait de développer un dispositif qui prenne en compte la complexité des enjeux mentionnés avec quatre axes de réflexion:

1. Développer une action spécifique pour les publics les plus à risque de précarité menstruelle comme les personnes précaires, SDF ou encore les jeunes.
2. Développer un système de subvention à la personne qui permettrait de soutenir l'achat de produits menstruels réutilisables.
3. Le volet de médiatisation ou de sensibilisation afin de travailler avec le grand public, les femmes, les jeunes femmes ou des professionnels sur des formats d'animation pour sensibiliser à la question du tabou des règles.
4. Agir sur le cadre politique et normatif afin d''influer sur les positionnements qui peuvent exister au niveau national.

Questions des commissaires

Le président demande s'ils ont estimé un coût total.

Mme Roman répond qu'une société jurassienne a créé des distributeurs locaux pour un coût de 2250 francs par mois pour 100 distributeurs de 36 serviettes par distributeur mais cela reviendrait à 55 000 francs par mois si les distributeurs contenaient tampons et serviettes.

Un commissaire demande quel projet ils choisiraient.

M. Gomez répond qu'ils pencheraient vers la première option pour commencer, c'est-à-dire uniquement des serviettes.

Une commissaire remarque que la première invite concernant les lieux de travail répond à une notion d'urgence car il faut que les femmes puissent trouver ce dont elles ont besoin au travail. Elle pense donc qu'il ne faudrait pas rejeter la première invite car elle la considère comme essentielle dans le but que toutes les urgences masculines ou féminines soient prises en considération.

Mme Barberis est d'accord mais pense qu'il y a d'autres urgences qui sont à prioriser comme la situation Covid. Il leur a paru donc beaucoup plus acceptable de mettre en premier lieu la question de la précarité menstruelle avant de doter l'administration dont la majorité des gens sont salariés.

M. Gomez ajoute que c'est un choix pour l'instant et que l'universalisation de la problématique ne fait que démarrer.

Un commissaire demande s'ils ont eu connaissance d'abus concernant les stocks.

Mme Roman répond qu'ils n'ont pas reçu de mauvais retour car cette initiative citoyenne est de nature solidaire.

Un commissaire demande si les écoles primaires seraient aussi concernées.

Mme Roman répond que cela serait envisageable car la seule manière pour la Ville d'intervenir serait au niveau des écoles primaires qui sont gérées par le Service des écoles. Il y a de très jeunes filles qui ont leurs règles et elles sont forcément plus concernées par la précarité ou la rareté.

Une commissaire ajoute que les personnes dans le besoin peuvent essayer de stocker en venant une première fois mais elles se rendent vite compte que le stock est suffisant et toujours à disposition lorsqu'elles reviennent les fois d'après. Ensuite concernant les axes communaux sur lesquels il serait possible de travailler, il n'est pas possible d'imposer aux écoles d'avoir ces produits mais le Conseil peut essayer d'atteindre les écoles par le moyen du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) avec une mise à disposition de ces produits dans les activités parascolaires.

Séance du 6 mai 2021

Audition de Mme Natalie Farpour-Lambert, médecin-cheffe de service du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Mme Farpour-Lambert se présente et suggère de commencer par les questions.

Une commissaire demande si dans son activité de médecin elle a rencontré des femmes qui ont souffert ou souffrent de précarité en matière d'hygiène menstruelle.

Mme Farpour-Lambert répond que chez les jeunes filles on rencontre fréquemment cette problématique de précarité. Il y a depuis plusieurs années des produits d'hygiène menstruelle dans les infirmeries des établissements scolaires et des centres de formation. Cela répond à la fois à l'urgence si les jeunes filles n'ont pas de produits à disposition ou si elles souffrent de précarité. Elle remarque que la démarche peut générer un malaise, le sujet étant délicat et sachant qu'il faut demander soit à l'infirmerie, soit au secrétariat, soit aux enseignants. Il est clair que ces produits sont onéreux, c'est pour cela que des pays européens ont déjà lancé ce mouvement très tôt comme l'Ecosse. En tant que professionnelle de la santé, elle trouve que la démarche de la motion est bonne et répond à des problématiques réelles. Elle précise que quelqu'un qui n'aurait pas les moyens d'accéder à ces produits aurait tendance à les changer moins souvent au risque d'une infection qui peut causer un choc toxique potentiellement mortel.

Le président remarque que le texte de la motion souhaite doter toutes les institutions administratives, sportives et culturelles de la Ville. Il demande si un système similaire à ce qui se fait dans les écoles doit être envisagé dans ce cadre.

Mme Farpour-Lambert explique que l'accès à ces produits est essentiel et nécessaire bien qu'ennuyeux. En favoriser l'offre, l'accès et l'équité est donc nécessaire.

Le président demande ce que cela représente en termes de coûts pour les écoles et si c'est une grande demande.

Mme Farpour-Lambert répond qu'elle n'a pas les chiffres mais qu'ils ne sont pas énormes comme la demande bien qu'elle existe. Elle précise que les règles commencent normalement autour de l'âge de 10 ans, voire un peu plus tôt. Elle a fait un tour des infirmeries pour avoir une vue d'ensemble de la demande qui s'avère finalement assez peu élevée.

Le président demande si l'accès passe forcément par les infirmeries dans les écoles ou si des distributeurs existent.

Mme Farpour-Lambert répond que oui. Il n'y a pas de distributeurs à Genève à sa connaissance; pour estimer le besoin et le coût il faudrait se baser sur des travaux

menés notamment par le Canton du Jura et des pays voisins qui l'ont déjà fait. Elle ajoute que si les produits sont mis à disposition gratuitement dans les toilettes, il se peut que des personnes en profitent, c'est pourquoi des systèmes de cartes ou de distributeurs à jetons ont été mis en place ailleurs.

Un commissaire remarque qu'il y a possibilité de trouver du matériel de premiers soins dans les établissements publics sur demande à un secrétariat par exemple. Il demande s'il faut préconiser une boîte à disposition dans les WC comme pour le papier hygiénique ou plutôt que cela soit disponible sur demande au secrétariat.

Mme Farpour-Lambert répond en tant que femme que ce besoin apparaît toujours dans un mauvais moment et que demander peut être gênant. Selon elle il serait préférable qu'ils soient disponibles aux toilettes. Elle répète qu'un système de jetons peut être mis en place dans les écoles ou dans les milieux du sport où les besoins sont immédiats. Des systèmes dont on peut s'inspirer ont déjà été étudiés et mis en place ailleurs.

Une commissaire explique que le coût de l'hygiène menstruelle pouvait atteindre 4500 francs par an pour une femme. Dans ce cas, on n'a jamais demandé aux femmes comment elles payaient cela alors que lorsqu'on parle d'un service public, on parle de coûts. Elle demande s'il faudrait ouvrir cette motion à un nombre plus important de services publics pour que les femmes soient enfin confortables quand elles sont en difficulté.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est un sujet tabou dont on parle peu. Beaucoup d'éducation a lieu dans les écoles pour dédramatiser la problématique et apprendre aux jeunes hommes ce que c'est aussi afin de le déstigmatiser. C'est un besoin essentiel qui va au-delà de cette motion et il faut se demander si la Ville ou le Canton doivent soutenir toutes les femmes dans la tranche d'âge où elles en auraient besoin par un subside par exemple.

Une commissaire demande si, en tant que pédiatre ou dans ses autres fonctions, elle pourrait faire des demandes pour que le taux de TVA pour les produits d'hygiène menstruelle qui est actuellement celui d'un produit de luxe puisse passer à celui d'un produit de première nécessité. Elle demande aussi si elle verrait d'un bon œil le fait que le Conseil municipal fasse une demande du même type même sur un mode déclamatoire.

Mme Farpour-Lambert répond que cette question est intéressante. Au niveau du Canton il n'y a pas de marge de manœuvre sur la TVA qui est du ressort de la Confédération. Si Genève se mobilisait pour faire passer ce message, ce serait un moyen de faire diminuer les coûts des produits d'hygiène menstruelle de la façon la plus simple. Genève est une Ville exemplaire dans beaucoup de domaines et pourrait avoir un certain leadership au niveau cantonal et suisse.

Le président demande si dans les écoles, les produits ne sont gratuits que pour les élèves.

Mme Farpour-Lambert répond que oui. Les enseignantes doivent payer leurs produits en règle générale. C'est SSEJ qui fournit les infirmeries sur son budget.

Une commissaire demande quel est son avis sur la coupe menstruelle et les autres moyens alternatifs ainsi que sur leur usage. Elle remarque qu'une allocation pourrait être versée pour l'achat d'un produit plus durable (culotte menstruelle par exemple) plutôt qu'une distribution de produits jetables pour celles qui en ont besoin.

Mme Farpour-Lambert répond que la culotte menstruelle pourrait être quelque chose d'intéressant mais cela coûte cher actuellement (entre 25 et 50 francs la pièce). Il n'y a cependant pas encore assez de recul mais la question est investiguée autant sur la réduction des coûts que sur l'impact environnemental. Il faut néanmoins s'assurer que cela ne représente pas de risque en termes infectieux car il y a peu de recul. Elle pense enfin que cette approche pourrait être intéressante d'un point de vue environnemental. Elle précise enfin que la culotte menstruelle émane du secteur commercial et pas d'évidences scientifiques, que son utilisation est très récente et qu'il faudra du recul pour définir si son usage ne représente pas de risques sanitaires et des avantages environnementaux et budgétaires.

Une commissaire estime que la motion pourrait être transformée dans le sens d'une allocation ou de bons d'achat offerts aux personnes qui en ont besoin pour acheter des culottes menstruelles qui représentent une bonne alternative. Elle demande si d'autres solutions existent selon elle car en tant que commerçante indépendante elle ne se voit pas laisser des produits d'hygiène gratuitement car les gens tendent à en profiter trop largement.

Mme Farpour-Lambert se doute bien qu'il y a du vol et que si les produits sont disponibles gratuitement des excès peuvent avoir lieu. La piste des culottes menstruelles est intéressante mais il n'y a pas encore assez de recul. Elle peut fournir des études internationales à la CCSJ sur le sujet.

Une commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur les infections liées à une mauvaise utilisation de produits hygiéniques.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est une problématique très rare car il y a beaucoup de prévention mais qu'elle touche généralement les personnes les plus précaires.

Ladite commissaire estime que sur la question des coupes ou des culottes menstruelles on se trouve dans une question de relation à son corps. Contrairement à la serviette hygiénique ou au tampon, il faut nettoyer les culottes et les coupes d'abord à l'eau froide dans un lavabo puis en machine ou les stériliser. Or,

les infrastructures et les toilettes posent des problèmes car il n'y a pas forcément de possibilités de nettoyer ces produits. Cela dépend aussi de la manière dont les femmes se gèrent et sont à l'aise avec cette idée. Pour des solutions de masse elle pense que la serviette hygiénique répond le mieux aux besoins de toutes les femmes sans considérer la manière dont elles vivent.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est une problématique importante. En effet, toutes les personnes n'ont pas forcément accès aux moyens de nettoyer une culotte menstruelle ou une coupe qui doivent être lavées à 60 °C au moins ou stérilisées. Il faut laisser cette variété de produits pour que les femmes trouvent ce qui leur convient. Elle remarque qu'il est important de pouvoir être dépannée dans des situations d'urgence.

Elle conclut que la serviette hygiénique reste la bonne solution d'urgence si la CCSJ allait dans le sens d'une boîte ou d'un distributeur dans les toilettes.

Mme Farpour-Lambert acquiesce.

Un commissaire demande quels sont les risques sanitaires avec la culotte menstruelle.

Mme Farpour-Lambert répond que des staphylocoques peuvent se développer et produire des toxines si la culotte est laissée trop longtemps. Il faudrait donc un changement régulier. Il n'y a cependant pas assez de recul, les investigations sont en cours. On ne sait par ailleurs pas encore quels facteurs favoriseraient le développement de ces bactéries.

Un commissaire demande à quelle fréquence.

Mme Farpour-Lambert répond plusieurs fois par jour, ce qui est compliqué hors du domicile.

Ledit commissaire demande combien de temps elle peut être laissée au maximum.

Mme Farpour-Lambert répète qu'elle n'a pas les données pour l'instant mais peut faire des recherches et les fournir plus tard.

Il demande si des distributeurs sont placés dans les toilettes, le fait qu'ils soient en quelque sorte cachés les rendrait plus accessibles.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est évident, particulièrement pour les jeunes filles.

Il demande s'il ne faudrait pas changer le regard des gens plutôt que de maintenir ce tabou.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est à ça que sert l'information dans les écoles primaires, mais ce tabou est bien ancré.

Une commissaire précise que 4500 francs est le coût sur une vie, pas sur une année.

Mme Farpour-Lambert ajoute que si les culottes menstruelles sont efficaces et ne représentent pas de risque pour la santé, l'avantage budgétaire est flagrant bien qu'il ne règle pas le problème de l'urgence.

Un commissaire demande si proposer les culottes menstruelles dans les infirmeries ou en faire la promotion pourrait être une bonne initiative.

Mme Farpour-Lambert répond que cela représenterait un certain budget. Le DIP travaille sur ces questions et cherche comment répondre à ces besoins dans l'urgence comme sur le long terme. Elle précise que l'idée des bons d'achat pour des culottes menstruelles pourrait être bonne.

Elle fournira des données à la CCSJ sur les pratiques dans les autres pays européens, les culottes menstruelles et les infections.

Séance du 27 mai 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Kitsos commence par dire qu'il y a beaucoup de femmes au sein de son département, d'où le besoin d'en identifier le nombre exact afin de pouvoir répondre à cette demande. Concernant les écoles primaires, son département est tout à fait ouvert pour travailler avec le DIP et surtout avec les écoles primaires où il y a effectivement de plus en plus de filles qui ont leurs règles. Bien que la responsabilité incombe au DIP et non à la Ville, cela n'enlève en rien le fait qu'il est essentiel de travailler sur un axe de sensibilisation afin de briser les tabous et surtout au niveau des écoles primaires, où la question des règles reste secrète et méconnue. Il serait aussi envisageable de travailler avec l'Agenda 21 afin de s'organiser sur la mise à disposition des produits. Revenant sur le personnel, elle y est personnellement favorable et ajoute que la taxe rose pèse lourdement sur les femmes et les filles. Il y a des inégalités importantes qui se créent entre hommes et femmes en commençant par la contraception et elle considère qu'il faudrait équiper les toilettes de poubelles et de protections menstruelles au même titre qu'elles sont déjà équipées de papier toilette. Il y a déjà deux communes (Meyrin et le Grand-Saconnex) qui ont décidé d'installer des distributeurs et elle espère que Genève sautera bientôt le pas. Cette démarche concernerait au niveau de la Ville 309 employées sur 498 personnes au total ainsi que 750 filles scolarisées en 8P au niveau des écoles primaires. S'agissant de son département, la situation

budgétaire est très difficile comme elle l'a déjà mentionné; donc le budget serait impossible à absorber à ce niveau et il faudrait prévoir un budget complémentaire.

Questions des commissaires

Une commissaire émet quelques réserves car il s'agit d'établissements publics où les gens ont tendance à mettre tout et n'importe quoi dans les poubelles mais il y a aussi des choses qui disparaissent dans les toilettes en règle générale. Elle se demande donc comment cela était perçu. Elle demande ensuite combien il y a de toilettes par école à peu près car techniquement, si on équipait toutes les toilettes des écoles, elle se demande combien cela représenterait de distributeurs.

Mme Widmer n'a pas de chiffre mais il s'agirait idéalement d'équiper une seule toilette par école ou par étage.

Ladite commissaire demande si elles n'ont pas peur des abus et du fait que certaines personnes jouent avec ces protections. Elle demande ensuite ce qu'il en est du distributeur mis en place aux Bains des Pâquis et demande s'il y a des abus à ce niveau.

Mme Kitsos répond qu'aucun mauvais retour n'a été signalé mais cette démarche existe déjà dans certains lieux spécifiques. Cela ne choque personne que certaines personnes jouent avec du papier toilette même si cela peut arriver en effet, donc il s'agirait de répondre à la problématique des protections menstruelles de la même manière.

Une commissaire dit que l'intention est certes bonne mais se demande s'il ne faudrait pas agir au cas par cas. Il y a généralement une infirmière par école à laquelle il est tout à fait envisageable de demander des protections hygiéniques de manière directe. Si tel n'est pas le cas il serait aussi possible de s'adresser à la maîtresse principale directement. Autrement, elle trouverait le concept trop facile d'accès à tout le monde et n'importe qui.

Mme Widmer répond que les infirmières sont très peu présentes à l'école; il serait donc difficile de s'adresser à elles. Concernant l'idée de la maîtresse principale, des fois c'est un homme et cela reste de toute manière gênant pour les jeunes filles.

Mme Kitsos ajoute que l'idée est aussi de briser le tabou, d'où le libre accès à des distributeurs.

Ladite commissaire pense que l'aspect du tabou n'est pas vraiment pris sous le bon angle car dans certaines cultures le début des menstruations se célèbre.

Un commissaire demande si ce projet d'installation au niveau des écoles primaires est en collaboration avec le Canton.

Mme Kitsos répond que le projet n'en est qu'à son tout début, donc il serait impossible de répondre à la question. Mais en effet, ce serait l'idée.

Une commissaire ajoute que l'accès au distributeur des Pâquis a été mis en suspens lors du début de la pandémie mais il sera en marche pour cet été. Le risque d'abus ou de mauvaise expérience est évidemment complètement intégré concernant ce projet. Elle demande enfin si ce sont uniquement les classes de 7e et 8e HarmoS qui seront concernées par ce projet ou si les classes enfantines pourraient l'être aussi afin de s'approprier cet objet et de le normaliser.

Mme Widmer pense qu'il serait possible de cibler certaines cabines WC pour les bonnes tranches d'âge. Mais tout est encore à imaginer.

Séance du 14 octobre 2021

Vote

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la CCSJ accepte la motion M-1499.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

6 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Ce texte demande à ce que la Ville de Genève mette à la disposition de son personnel féminin des produits d'hygiène, soit tampons et serviettes.

Il serait question aussi de faire de même pour les écoles, ainsi que les bâtiments de la Ville.

Payons-nous si mal notre personnel féminin, qu'il ne puisse se procurer ces produits de première nécessité?

Il a été clairement prouvé à plusieurs reprises que la Ville applique scrupuleusement l'égalité des salaires.

Est-il normal que les impôts de Genevois servent à payer les produits d'hygiène au personnel en plus des salaires les plus élevés pratiqués actuellement?

Concernant les écoles, des produits sont déjà présents dans les infirmeries, et ils peuvent donc être accessibles sans mettre à disposition des équipements supplémentaires.

Va-t-on ensuite rentrer dans un débat de marques?

La Ville va-t-elle être poursuivie en justice si une personne fait une grave réaction à un tampon ou une serviette?

Va-t-on faire une guerre de marques, un appel d'offres?

N'avons-nous rien de plus important à traiter?

Pour le Parti libéral-radical, la réponse est clairement oui, nous avons mieux à faire et non nous ne rentrerons pas dans ce débat.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1405 A/B

10 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

A. Rapport de majorité de M. Philippe de Rougemont.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances du 3 décembre 2020 et des 11 mars, 15 avril et 20 mai 2021. Le rapporteur remercie chaleureusement M. Nohlan Rosset, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;
– que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
– que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;
– qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires

M. Schnebli explique que cette motion a été reprise quelques semaines plus tard par un autre objet dont la CCSJ est aussi saisie: le projet de délibération PRD-231. En comparant les textes et les considérants, on peut observer que la démarche est la même. Hormis qu'un PRD est plus contraignant, y compris que dans celui-ci il y a la condition de mettre un poste au budget pour le soutien et l'accueil des migrants. La motion M-1405 demande que la Ville réalise elle-même des logements pérennes et qu'elle prenne à sa charge des formes différentes de soutien à l'accueil des migrants sous forme de travail social. Dans les deux démarches, ces formes de soutien comprennent les requérants d'asile, les réfugiés, les MNA et toute personne ayant un statut précaire. Une partie de ces motions ont été votées durant la grande crise migratoire de la guerre en Syrie des années 2014-2016 où l'on s'est rendu compte que le Canton n'avait pas de structures d'accueil convenables. M. Schnebli ne pense pas nécessaire de refaire toute la démarche d'auditions et invite les commissaires à faire aller de l'avant le projet de délibération PRD-231 dont Mme Corpataux avait initié le traitement lors de la précédente législature. Pour résumer, il y a deux domaines dans lesquels les besoins sont pressants et avérés: trouver des logements, y compris en appartement, et soutenir toutes formes d'intégration socioprofessionnelle possibles. Il rappelle l'existence du fonds bosniaque qui permettait de soutenir des formations professionnelles pour des migrants, MNA, requérants, réfugiés. C'est quelque chose qui manque, de l'avis des grosses organisations actives dans le domaine. Il y a aussi un soutien plus actif qui devrait être mis sur pied car dans l'administration municipale, notamment à la GIM, des personnes en situation régulière mais qui ont des qualifications statutaires ne peuvent même pas s'y inscrire. Il ajoute que le projet de délibération PRD-231 et cette motion devraient être traités ensemble. Il pense vraiment important que ces formes de soutien que la Ville peut offrir fassent partie de ses possibilités à titre complémentaire de ce qui est déjà fait par le Canton. Il est important d'entendre les priorités qu'expriment ces organisations, surtout le CSP, ils estiment qu'un soutien de la Ville serait le plus approprié.

Une commissaire dit que la CCSJ traite déjà beaucoup d'objets concernant les migrants. Comme les invites sont très générales, elle demande si M. Schnebli a intégré les mineurs non accompagnés (MNA).

M. Schnebli répond que oui. C'est une population qui demande toujours un soutien accru. Il remarque qu'un foyer accueille 20 personnes à Thônex et cela pose déjà problème car il serait mieux d'avoir des structures plus petites pour assurer un meilleur suivi. En outre, les besoins en termes de formations sont toujours exprimés pour les occuper utilement. Il faut être capable d'assurer leur

suivi. Le projet de délibération a été déposé après cette motion car ces dernières suivent un cursus de deux à trois ans et ne sont pas contraignantes alors que le PRD doit faire l'objet d'une solution concrète.

Une commissaire demande s'il a été envisagé de transformer des bureaux vides en lieux de vie pérennes pour accueillir ces personnes.

M. Schnebli répond que tous les mouvements de soutien aux locataires et aux personnes mal ou non logées ont fait cette demande. Mais il est demandé dans cette motion d'augmenter les capacités, notamment en demandant à la GIM de faciliter son accès. Transformer les bureaux vides doit être fait au niveau cantonal et cette solution doit être proposée à tout le monde, pas uniquement aux migrants.

Une commissaire constate que la crise du Covid a plongé beaucoup de personnes dans la précarité, de nationalité suisse ou au bénéfice de permis de séjour. Elle demande si M. Schnebli a fait une nouvelle lecture de cet objet en tenant compte de cette situation.

M. Schnebli répond que dans la situation actuelle les besoins qui vont dans le même sens sont accrus. Il souligne qu'une partie des personnes dont la précarité et les conditions sont devenues beaucoup plus difficiles aujourd'hui suite à la crise du Covid sont aussi des personnes migrantes, les populations touchées se recouvrent au moins en partie. Il ajoute qu'il y a des situations spécifiques aux migrants, l'accueil et l'intégration sont difficiles et il ne faudrait pas oublier cette partie de l'ensemble des personnes précaires. Il convient que la situation de précarité devient de plus en plus difficile. Mais trouver des solutions à cette population particulière pourrait soulager la problématique dans son ensemble.

Un commissaire explique que l'Hospice général demande à des privés s'ils peuvent mettre des chambres à disposition que l'Hospice louera ensuite pour y loger une ou des personnes migrantes. Il demande si la motion prend en compte ce que la Ville pourrait faire auprès des propriétaires et des locataires sur son territoire pour promouvoir l'adhésion à ce système. Il demande aussi pourquoi M. Schnebli favoriserait une audition du CSP plutôt que de l'Hospice général ou d'une autre entité.

M. Schnebli répond que rien que de l'information auprès de la population pour promouvoir les capacités d'accueil chez des particuliers constituerait un grand pas en avant. Cette motion insiste sur le fait que ces formes de soutien se fassent en accord avec tous les acteurs, du Canton aux autres communes en passant par les organisations et associations. Il a nommé le CSP car il se rappelle que la coordination d'une partie des organisations était assurée par et auprès du CSP.

Le président remarque que le PRD-231 a été renvoyé à la CCSJ en 2019. Un commissaire précise que le traitement de l'objet est en attente du rapport de

commission. Il note que le PRD-231 énonce le montant d'un million. Il demande si ce montant leur paraît toujours juste.

Mme Pérez répond que c'est un montant minimum, qu'une multitude de motions ont été votées par le Conseil municipal mais le précédent Conseil administratif n'a rien fait de concret. Les besoins sont vastes, si la CCSJ veut indexer les chiffres, elle peut le faire.

M. Schnebli répond qu'un argument qui sort souvent avance que c'est du ressort du Canton. Or, le ping-pong entre la Ville et le Canton a lieu pendant que des gens sont à la rue, dont des mineurs. A chaque arrivée importante de réfugiés à Genève, les mouvements de solidarité sont observés et des projets sont déposés au Conseil municipal, mais les préoccupations budgétaires ont toujours freiné leur réalisation. Genève est une des villes les plus riches au monde et devrait mettre en place un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants.

Une commissaire demande ce qu'il faut faire pour relancer le débat sur la formation avec le Canton. Si l'on forme ces personnes, leurs compétences pourraient bénéficier à la Ville.

Mme Pérez pense que la Ville est outillée pour offrir des formations à des migrants jeunes ou moins jeunes, ce qui serait un apport important. Cela peut être développé et fait partie des demandes de cette motion. Elle pourrait le faire en prenant des apprentis, en organisant des stages, etc. C'est une compétence de la Ville.

Un commissaire demande le nom de la fondation fermée dont les motionnaires ont parlé.

Mme Pérez répond que c'est la Fondation Genève cité de refuge.

Un commissaire demande si le Fonds bosniaque permettait de financer des formations.

M. Schnebli répond que oui.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, de Mme Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'Aide aux migrants, et de Mme Barbara de Bobes, cheffe de service

M. Girod explique que cette motion est issue des suites de la recherche d'hébergements durant la crise migratoire de 2015-2016 liée à la guerre en Syrie et ses répercussions. L'Hospice général n'a désormais pas de problème de loge-

ments pour les migrants. De nouveaux centres ont été développés depuis (centres de Lancy, de la Seymaz, de Rigot (VdG), celui de Satigny, etc.). Le solde de personnes hébergées s'est donc stabilisé avec les années entre les départs et la diminution du nombre d'arrivées. Ainsi, ceux qui en ont besoin sont tous hébergés soit dans des centres collectifs, soit dans des appartements individuels. Si la Ville réalise des logements pérennes, l'Hospice général y est favorable puisqu'il y a un manque net de logements pérennes à bas prix dans tous les cas.

Une commissaire demande combien de dossiers de recherche d'appartement l'Hospice traite et pour quel type de public.

M. Girod répond qu'entre les personnes migrantes qui quittent les centres d'hébergement collectifs avec des revenus faibles et les gens de l'aide sociale qui ont perdu leur logement, il y a environ 1000 personnes à l'Hospice général qui n'ont pas de logement régulier et vivent soit en hôtel, soit dans des centres d'hébergement collectifs (il précise que tous les nouveaux centres ont été construits avec toilettes et cuisines privées). Le but est de trouver un appartement pérenne pour ces gens.

Mme Merkelbach précise qu'il y a 300 demandes de changement de logements déposées à l'unité administrative hébergement de l'Aide aux migrants. Il s'agit d'une majorité d'hommes seuls, mais il y a aussi des couples et des familles. L'offre limitée du marché genevois et la quantité de demandes reçues ont poussé l'Hospice à fermer l'accès à ces demandes pour le moment.

Un commissaire demande si l'Hospice général assure un encadrement ou un accompagnement social dans les centres d'hébergement pour traiter la détresse sociale et psychologique.

Mme de Bobes répond qu'une équipe sociale composée d'assistants sociaux en intervention collective est présente dans les centres pour le bien vivre ensemble. Cette équipe gère les conflits, mène les ateliers communautaires et les activités d'intégration sociale de proximité pour les primo-arrivants. Il y a aussi des intendants sociaux qui gèrent la maintenance des bâtiments. Ces deux métiers sont en lien avec les assistants sociaux qui gèrent les dossiers individuels. Si un problème de santé est soulevé, il est reporté aux assistants sociaux qui s'occupent des dossiers individuels, à l'équipe du programme santé-migrants et/ou au réseau du CAPPI.

Une commissaire demande s'il s'agit de réfugiés ou de demandeurs d'asile. Elle demande aussi à partir de quel moment ils sont pris en charge et à quel moment ils ne sont plus sous la responsabilité de l'Hospice général.

Mme Merkelbach explique que dans le cadre de l'Hospice ce sont des personnes pour la plupart issues de la filière asile, des demandeurs d'asile qui ont

obtenu des admissions provisoires et qui vont majoritairement rester en Suisse jusqu'à la fin de leur vie ainsi que des réfugiés qui ont obtenu ce statut. Il y a aussi des personnes qui ont été déboutées de l'asile et qui sont bénéficiaires de l'aide d'urgence. En parallèle, il y a aussi des étrangers sans permis (ETSP) qui n'ont pas passé par la filière asile et qui sont arrivés en Suisse en ayant trouvé un travail précaire (travaux domestiques, restauration, …) et qui un jour ont perdu ce travail et se retrouvent démunis. Certains s'adressent à l'OCPM pour régulariser leur statut et dans la mesure où ils reçoivent une attestation de sa part, ils sont pris en charge par l'Hospice général.

La commissaire demande lesquels pourraient prétendre à une aide de l'Hospice pour obtenir un logement individuel.

Mme Merkelbach répond que cela concerne toutes les personnes qui sont amenées à rester, soit au bénéfice d'un permis F, soit les réfugiés. Pour les permis N, tant que la décision du SEM n'a pas été prononcée, ils restent en hébergement collectif. Les personnes à l'aide d'urgence sont d'office logées en hébergement collectif et les étrangers sans permis ne sont pas obligatoirement logés, mais certains étant dans des situations précaires et difficiles, pour des raisons humaines, sont logés dans les foyers.

La commissaire demande si les 300 dossiers abordés précédemment concernent tous des personnes éligibles à un logement pérenne et non collectif.

Mme Merkelbach répond que oui.

La commissaire demande s'il y aurait assez de places pour les autres populations si l'on sortait ces 300 personnes des hébergements collectifs.

Mme Merkelbach répond que oui car les arrivées sont peu nombreuses depuis le Covid. Pour 10 personnes qui rentrent, 10 sortent. C'est un flux permanent et les gens ne restent pas tous bloqués à l'aide sociale.

Un commissaire estime que d'après ses renseignements la situation dans les foyers ne permet pas une intégration. Il évoque le programme de l'Hospice pour permettre à des personnes migrantes d'être logées chez l'habitant. Il demande s'il y a une volonté d'augmenter cette activité pour que davantage de personnes parmi les 300 en attente puissent trouver une place chez l'habitant et si la Ville pouvait faire quelque chose pour augmenter cette activité.

Mme Merkelbach répond que la question du logement chez l'habitant est intéressante. Elle s'est développée en réponse à la guerre en Syrie. Il y a eu de bonnes expériences et quelques mauvaises. Aujourd'hui, l'Hospice général essaie de travailler avec les groupes de bénévoles de certaines communes qui essaient de développer des activités en faveur des personnes migrantes. Certains de ces groupes

ont cherché des familles accueillantes, notamment pour des jeunes adultes (18-25 ans), c'est le public avec lequel cette méthode fonctionne le mieux. Des communes vont dans ce sens via leur Conseil municipal, des groupes de volontaires, etc.

M. Girod répond que tous les efforts de communes visant à trouver des familles d'accueil sont les bienvenus. L'intégration des personnes migrantes se fait bien mieux auprès de famille d'accueil, le coaching est plus rapproché que ce que l'Etat peut faire. C'est donc un moteur d'intégration puissant et tous les efforts communaux en ce sens seront bienvenus.

Mme Merkelbach ajoute qu'une personne à l'Hospice dédiée au placement de migrants dans des familles et qui cherche les bonnes mises en relation – soit une bonne correspondance entre telle ou telle personne migrante et telle ou telle famille d'accueil – peut participer à la réflexion.

Le commissaire demande si, dans ce travail de mise en relation, il y a une évaluation des personnes qui se prêteraient au mieux à ce type d'accueil parmi les 300 en recherche d'hébergement. Il demande aussi si parmi ces 300 personnes certaines pourraient être intéressées par des logements sociaux modulaires installés dans des locaux commerciaux vides (cf. *Le Courrier* du 10.03.2021).

Mme Merkelbach répond que les personnes identifiées pour un hébergement devraient idéalement s'installer dans un logement individuel pérenne. L'Hospice général essaie d'éviter le déracinement. Quelqu'un qui est arrivé dans un foyer ne devrait pas être déplacé plusieurs fois dans son parcours et changer de communes et d'attaches. Néanmoins, ce type de logements pourrait correspondre à un besoin d'hébergement transitoire, notamment pour les étrangers sans permis qui sont autonomes, des femmes seules avec des enfants qui parlent le français par exemple. Ces solutions pourraient être intéressantes dans certains cas.

Mme de Bobes ajoute que toutes les personnes migrantes de la filière asile qui logent dans un centre d'hébergement collectif ont un délai de cinq à sept ans avant de pouvoir en sortir et trouver un logement par eux-mêmes. Quand ils sortent des hébergements collectifs, ils veulent donc un hébergement pérenne et pas un logement modulaire dans un immeuble non utilisé qui peut leur donner l'impression que leur situation n'avance pas. Néanmoins pour les personnes étrangères sans papiers qui connaissent bien les rouages de la culture et de la Ville car elles sont là depuis plusieurs années sous couvert, cette solution est intéressante car elles ne posent pas de problème d'intégration. Un lieu modulaire sans encadrement particulier pourrait correspondre à leur besoin.

Un commissaire demande quelles sont les communes proactives au niveau de la migration que les auditionnés ont évoquées.

Mme Merkelbach répond que la dernière en date à s'être manifestée est Veyrier, qu'un rendez-vous est programmé avec Plan-les-Ouates.

M. Girod fait la distinction entre une commune qui peut donner un appartement communal (ce qui est assez fréquent) et une commune qui construit des logements dédiés (ce qui est plus rare et compliqué). Pendant la crise migratoire, des communes ont proposé des terrains (Onex, Plan-les-Ouates, la Ville de Genève et Veyrier) bien que les projets n'aient pas été réalisés.

Le commissaire demande comment les auditionnés jugent l'activité de la Ville par rapport aux propositions d'activités et d'hébergement destinées aux migrants.

M. Girod distingue la Ville de Genève des autres communes. Une situation d'une personne logée en Ville n'est pas la même que celle d'une personne logée dans une commune périurbaine. L'anonymat en Ville est plus grand. La Ville n'est pas inactive et des liens entre l'Hospice et ses services sociaux sont tissés.

Mme de Bobes répond que le centre d'hébergement de Frank-Thomas, celui du Saconnex et de Rigot ont collaboré avec les antennes sociales de proximité à travers lesquelles l'Hospice a eu accès à des associations en Ville qui ont permis un travail en commun pour des activités ponctuelles ou des projets communautaires. Autant en Ville que dans les communes, chaque centre d'hébergement génère des initiatives du voisinage de créer quelque chose en matière d'accueil (l'association d'habitants Vernier Accueil par exemple) comme des ateliers de français, des activités pour les enfants durant les vacances, etc.

Une commissaire demande quelles sont les conditions imposées aux familles qui souhaitent accueillir des migrants.

Mme Merkelbach répond qu'en cas de personnes migrantes mineures, une évaluation doit être faite par le DIP. S'ils sont sous le SPMI, le service d'évaluation et de placement doit donner son aval. Si la personne est majeure, l'Hospice procède à un travail de mise en relation *(matching)* via des entretiens avec la famille d'accueil qui servent aussi à évaluer leur motivation et à leur faire réaliser ce que représente cet hébergement. Elle précise qu'il peut y avoir un écart entre ce que les accueillants et les accueillis attendent de cet hébergement. Les rythmes peuvent être différents et les personnes migrantes ne sont pas forcément en mesure de recevoir tout ce que la famille d'accueil veut leur offrir. Au niveau des jeunes, les assistants sociaux ou les éducateurs qui connaissent les dossiers individuels évaluent et font un travail de mise en relation, mènent une visite chez la famille et observent la situation. Il y a un suivi et des possibilités de revenir en arrière si les choses ne se passent pas bien. Elle précise que l'Hospice général paie la chambre de la personne hébergée. Il faut que la personne hébergée puisse disposer d'une chambre seule, c'est la seule condition sine qua non.

La commissaire demande combien de personnes sont accueillies dans des familles.

Mme Merkelbach répond qu'elle ne peut pas donner le chiffre actuel. Il y a eu un pic à une centaine de personnes au plus fort de la crise. Elle ajoute que le programme «Un set de plus à table» lancé avec le Service social international proposait à une famille d'accueillir une personne migrante le soir pour manger au sein de leur foyer de manière ponctuelle ou récurrente selon leur souhait. Cela a été une opportunité pour des jeunes pas forcément logés dans une famille de créer du lien, ce programme fonctionne toujours très bien.

M. Girod estime qu'il y en a 16 ou 17.

La commissaire demande quelle proportion des personnes hébergées dans les hôtels ou les centres d'hébergement sont à l'origine de problèmes juridiques notamment pour du deal de drogues.

Mme Merkelbach ne le sait pas. Il y a des infractions commises par des migrants, mais elle ne peut en donner la proportion. Une étude menée avec la police a démontré qu'il n'y avait pas plus de criminalité autour des centres d'hébergement que dans le reste du canton en général. Elle ajoute qu'il y a sûrement des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence qui dealent parce qu'elles ont des revenus largement insuffisants (300 francs par mois) et qu'elles ont l'interdiction de travailler.

La commissaire remarque que certains jeunes, qui sont à l'hébergement ou non, restent dans le parc Galiffe et sont à l'origine d'incivilités, de sexisme ou de violences, qu'il est difficile de faire un lien certain mais qu'ils viennent pour beaucoup du centre de l'Armée du Salut.

Mme Merkelbach répond que l'on est sur un autre type de migration et que ce sont souvent des jeunes qui se font passer pour des MNA et qui ne sont pas issus de la filière asile. Certains de ces jeunes errent en Europe et le phénomène a été observé à Genève, notamment par un groupe de travail mené par le DIP qui cherche des solutions. L'Hospice général ne s'occupe pas de cette population, les mineurs sont pris en charge par le SPMI, il lui est donc difficile de répondre à cette question.

La commissaire demande si l'Hospice général prend des étudiants en maturité sociale de l'ECG pour des stages.

M. Girod répond que oui, l'Hospice est fier d'être une institution formatrice qui prend beaucoup de jeunes en stage, soit en dernières années d'étude à la HETS, soit en maturité professionnelle filière sociale de l'ECG. L'Hospice ne fait pas de discrimination et offre des places de stage en fonction des études et des

durées de stage nécessaires. Il précise qu'il y en a une centaine par année. Avec le Covid et le télétravail, leur nombre a chuté à 10 mais dès que la situation sanitaire le permettra, l'Hospice rouvrira cette possibilité.

Une commissaire aimerait savoir comment la baisse du nombre de familles d'accueil s'explique. Elle aimerait savoir s'il y a moins de demande ou s'il y a moins de familles volontaires.

Mme Merkelbach répond que c'est essentiellement la guerre en Syrie qui avait porté cet élan. L'idée avait été amenée par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) et mise en œuvre avec l'Hospice et d'autres partenaires à Genève. Cette vague a correspondu à une période où les gens voyaient ce qu'il se passait à la télévision et ont contacté l'Hospice général pour savoir ce qu'ils pouvaient faire. Une nouvelle unité a été créée à l'Hospice (action-intégration) pour mettre en forme ces groupes spontanément créés, les canaliser et mettre sur pied des associations et des activités dans les communes, pour former des groupes focalisés sur des programmes individuels, et dans le lot il y avait aussi le logement en famille d'accueil. La campagne était nationale à cette époque, mais l'émotion des gens n'est plus la même et c'est cela qu'il faut réanimer.

La commissaire demande si les familles disponibles pour l'accueil sont répertoriées et si une plateforme existe pour permettre de relancer cet élan.

Mme Merkelbach répond que les familles qui ont accueilli une personne ne vont pas en accueillir une deuxième. Un investissement se fait avec un jeune et le lien reste mais seulement avec ce jeune. Son service se demande d'ailleurs comment réanimer cet élan pour retrouver de nouvelles familles. Elle remarque que beaucoup de choses passent par le bouche-à-oreille et les groupes bénévoles plutôt que par des campagnes d'affichage.

Une commissaire demande si l'Hospice participe à des actions pour alerter les autorités fédérales et leur demander d'agir au regard de la situation dans les camps de migrants.

M. Girod répond que non. L'Hospice est mandaté par le Canton pour héberger et intégrer les personnes migrantes sur le marché de l'emploi ou socialement a minima. L'Hospice remonte toutes les problématiques rencontrées sur le terrain au Conseil d'Etat qui dialogue avec Berne. L'Hospice a aussi des contacts avec le SEM, à qui il fait part de ses remarques et constats.

La commissaire demande si M. Girod est bien d'accord que l'Espagne, l'Italie ou encore la Grèce reçoivent un nombre important de migrants et que la Suisse a l'impression d'être débordée en matière d'accueil.

Mme Merkelbach répond que la politique en matière d'asile est fédérale. La Confédération, via le SEM, attribue à l'immigrant un canton selon une clé de

répartition calculée en fonction du nombre d'habitants du canton. Il y a une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile.

Un commissaire demande si l'unité d'action et d'intégration est toujours active.

Mme Merkelbach répond que oui, elle fait partie des services et continue son travail.

Le commissaire demande si l'Hospice a des exemples de campagnes pertinentes relayées par les communes qui pourraient être utilisées pour faire la promotion de projets, par exemple pour développer «Un set de plus à table».

Mme Merkelbach répond que ce genre d'actions ont été menées par des associations, des groupes ou le Service social international plutôt que par les communes en tant que telles. Leur rôle durant la crise a été l'accueil pour celles qui avaient des centres d'hébergement ou celles dans lesquelles des abris PCi ont été ouverts. Une part de leur travail a aussi été de démystifier l'image des migrants afin d'atténuer les peurs de la population, c'est une part essentielle du travail mené en commun entre l'Hospice et les communes. C'est là que se sont manifestés des groupes dans des communes pour organiser des actions allant de cours de langue à des activités sportives, culturelles ou culinaires. Il s'agissait beaucoup d'actions citoyennes.

Le commissaire demande si, en l'absence de période de crise, une commune peut être un bon point de départ pour générer une campagne qui augmenterait le succès d'actions d'intégration.

M. Merkelbach répond que oui.

M. Girod répond que les communes peuvent faire plus, démystifier les migrants est une action importante aussi et elles peuvent le faire durant des évènements. Il y a une multitude de choses que la Ville peut faire et plein d'occasions pour intégrer les migrants. Il suffit d'inventer des formules. Il ajoute qu'il est essentiel de montrer le travail des associations dans les communes afin de montrer que ce ne sont pas des actions imposées mais qu'elles émanent de la société.

Mme Merkelbach ajoute qu'il peut être plus difficile de le faire en Ville dans sa globalité, mais beaucoup de choses peuvent être réalisées dans et avec les quartiers, notamment via les maisons de quartier. Il y a aussi un catalogue d'activités gratuites notamment sportives, organisées avec la Ville. Celle-ci est donc présente mais de façon plus écartelée que les autres communes.

Une commissaire demande si l'Hospice prend en charge les logements individuels à hauteur de 800 francs par mois.

Mme Merkelbach répond qu'il y a des barèmes et que ceux-ci sont différents en fonction du système légal auquel la personne est affiliée. Un requérant d'asile ou une personne admise provisoirement est soumise à la directive cantonale en matière de financement où les barèmes sont plus bas que ceux de la LIASI. L'Hospice doit donc jongler avec ces barèmes. Une personne seule correspond à un barème de 800 francs par mois, ce qui est presque impossible à trouver aujourd'hui à Genève. L'Hospice cherche donc des systèmes pour entrer dans les barèmes, notamment via des colocations. Elle précise qu'il y a aussi énormément de gens logés par l'OCLPF qui pratique des tarifs bas.

La commissaire demande combien coûte un logement collectif par personne.

Mme Merkelbach répond que quelqu'un qui a un salaire, s'il est logé en logement collectif, doit verser 450 francs par mois. Néanmoins, le coût réel est bien plus élevé pour l'Hospice (staff, charges, amortissement des bâtiments, entretien, etc.) et dépend des bâtiments. La FOJ a son propre système et elle loue des bâtiments. Elle ne peut cependant pas donner de précisions.

La commissaire demande le coût d'une chambre dans un foyer hors Hospice.

Mme Merkelbach répond que cela dépend du taux d'encadrement qui lui-même dépend d'autres facteurs. Il faut leur adresser directement cette question.

Une commissaire demande si les barèmes ne discriminent pas ces personnes sur le marché du logement car aucun logement n'est disponible à ce prix-là.

Mme Merkelbach répond que l'Hospice n'a pas le choix des barèmes. La LIASI et les directives cantonales donnent des barèmes et l'Hospice en dépend. Pour les personnes admises provisoirement, l'Hospice déroge aux directives à concurrence de ce que la LIASI stipule (à savoir 1100 francs de loyer pour une personne seule).

La commissaire demande si dans les nouvelles constructions du Canton une part de logement social est attribuée pour ces loyers très bas.

Mme Merkelbach répond que toutes les nouvelles constructions du canton doivent comprendre une part de logements à loyer libre, à loyer modéré, des appartements disponibles à la vente avec des montants maximaux, etc. Il y a une volonté d'avoir des loyers à prix modérés mais il y a aussi environ 1000 personnes à l'aide sociale en recherche de logements. Par ailleurs, la GIM a déjà une liste de 5000 personnes en attente de trouver un logement. Le problème du logement bon marché à Genève est endémique.

La commissaire demande s'il y a une part du logement social qui est accessible à ces personnes à 800 francs.

Mme Merkelbach répond qu'ils peuvent être mis à la disposition de n'importe qui. Il y a des logements que l'Hospice loue et sous-loue à ses bénéficiaires d'une

part et les logements que l'Hospice essaie de faire acquérir en nom propre aux migrants. Quand la personne sort de l'hébergement collectif, si elle sous-loue un appartement de l'Hospice, elle devra le quitter après quelques années pour prendre un appartement en nom propre, cela génère des déracinements multiples qui défavorisent l'intégration.

Mme de Bobes ajoute que le barème change aussi en fonction du nombre de personnes. Dans les nouvelles constructions il y a une forte proportion d'appartements de 3 à 5 pièces auxquels les bénéficiaires de l'Hospice ont accès. Le marché genevois manque cependant de studios abordables.

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative, et de M. Philipp Schroft, chef de service au département de la cohésion sociale et de la solidarité

Mme Kitsos explique que Genève a une longue tradition d'accueil et de refuge et qu'il est important qu'elle reste à la hauteur de celle-ci. La Ville a affirmé sa position pour que la Suisse accueille plus de réfugiés, notamment après l'incendie sur l'île de Lesbos dans le camp de Moria. La Ville a une force symbolique et porte un bagage important en matière de droits humains. Contrairement à d'autres villes en Suisse, l'accueil des réfugiés est de compétence cantonale à Genève. Les clés de répartition de la Confédération imposent l'accueil de 5,6% des personnes à loger au Canton de Genève et c'est à l'Hospice général de mettre en place cet accueil via la MIG sur délégation du Canton. Dans le contexte actuel, avec un transfert de charges du Canton, elle trouve compliqué de demander à la Ville de prendre de nouvelles responsabilités clairement cantonales.

Séance du 20 mai 2021

Votes

Une commissaire socialiste propose d'amender ainsi la motion (deuxième invite): «Que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes.» Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Une commissaire des Verts propose un amendement: «Que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d'accueil» de l'Hospice général, de l'OSAR, des programmes de formation pour faciliter l'intégration ainsi que du

programme «Un set de plus à table» du Service social international.» Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Une commissaire des Verts annonce le soutien à l'objet et est favorable à des solutions pérennes qui facilitent l'intégration des migrants et leur accès aux activités et aux formations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien s'est toujours montré favorable sur les questions de migration. Cela dit les finances publiques ne sont pas un puits sans fond et les amendements de cette motion doivent être abordés avant le débat en plénière avec le groupe. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Une commissaire du Parti socialiste annonce le soutien à cette motion, estime qu'il faut développer tout ce qui est possible pour favoriser l'intégration des personnes migrantes sur le territoire genevois. Compte tenu de l'évolution peu favorable du budget de la Ville, le Parti socialiste estime que c'est au Canton de loger ces personnes mais la Ville peut collaborer pour trouver ces logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre votera non car l'accueil des migrants est une compétence du Canton et il est compliqué de demander à la Ville de prendre des responsabilités cantonales compte tenu de ses finances.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme soutenir les jeunes en rupture qui sont en formation mais n'est pas d'accord de soutenir la dimension migratoire de la motion. C'est une prérogative cantonale. Le Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne trouve pas adéquat que la Ville prenne encore en charge une prérogative cantonale. C'est une compétence principalement cantonale et tout ce qui peut être fait doit l'être avec l'aval des instances cantonales. En l'état le Parti libéral-radical refusera cette proposition et annonce un rapport de minorité dans le cas où elle serait acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce le soutien à cet objet amendé et attendra le débat en plénière pour pousser le Conseil administratif à travailler conjointement avec le Canton. Il estime que les jeunes migrants ne sont pas de la compétence du Canton.

La CCSJ vote sur la motion M-1405 amendée, qui est acceptée par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Mme Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants;
– que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes;
– que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d'accueil» de l'Hospice général, de l'OSAR, des programmes de formation pour faciliter l'intégration ainsi que du programme «Un set de plus à table» du Service social international.

25 octobre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Préambule

Le présent rapport de minorité est motivé par le fait que les auteurs de la motion M-1405, tout comme la majorité de la commission, favorable à ce texte, démontrent dans les considérants comme dans les invites, jusque dans le titre de la motion, soit une espèce d'inconscience soit une certaine candeur. En voulant charger la Ville d'aider en urgence tout le monde, celle-ci n'aidera *in fine* personne, faute de moyens. Ce vote d'une motion quasi autour de la question de la misère universelle reste un discours utopique qui ne contribue en rien à la juste appréciation ni à l'amélioration de la situation.

Explications

Ce texte, déposé pour le 70e anniversaire des droits de l'homme, affirme dans ses considérants «que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser nos engagements d'hospitalité humanitaire» et «qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes…, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique».

L'occasion de rappeler, ainsi que l'a fait M. Christophe Girod, directeur de l'Hospice général, auditionné lors de nos travaux, quelques fondamentaux quant à l'organisation de la prise en charge en Suisse des «migrants» (nous reviendrons sur cette notion plus loin):

– que la politique en matière d'asile est fédérale;
– que la Confédération, via le SEM, attribue à l'immigrant qui arrive un canton selon une clé de répartition calculée en fonction du nombre d'habitants du canton au regard du total de la population (5,8% à Genève par exemple);
– qu'il y a une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile;
– que l'Hospice est mandaté par le Canton pour héberger et intégrer les personnes migrantes sur le marché de l'emploi ou socialement a minima;
– que l'Hospice a des contacts avec le SEM à qui il fait part de ses remarques et constats, et remonte toutes les problématiques rencontrées sur le terrain au Conseil d'Etat qui a le dialogue avec Berne.

Dire surtout que, pour le surplus, d'autres personnes que les migrants sont régulièrement en demande d'hébergement d'urgence, s'adressent au Service social de la Ville de Genève, qui les héberge, via l'Armée du Salut et d'autres associations, ainsi que dans ses centres, le tout à sa seule charge. Affirmer dans les considérants que la Ville ne fait rien est donc une grossière contre-vérité voire

un injuste mensonge. En vérité la Ville fait, à elle seule, trop depuis trop longtemps.

La guerre de Syrie

Pour la période évoquée de 2015, qui se réfère à la grande crise migratoire de 2014-2016 consécutive à la guerre de Syrie, il se trouve que, selon la loi, c'était l'Hospice qui était en charge du dossier, lequel nous a indiqué avoir développé alors de nouveaux centres en Ville et dans d'autres communes (Lancy, Seymaz, Satigny, Rigot), qui ont permis de résorber le problème. Ils ont ajouté que la demande semble actuellement en diminution.

Pour mémoire, l'Hospice général (HG) prend en considération toutes les personnes qui sont amenées à rester, soit au bénéfice d'un permis F, soit les réfugiés. Pour les permis N, tant que la décision du SEM n'a pas été prononcée, ils restent en hébergement collectif. Les personnes à l'aide d'urgence sont d'office logées en hébergement collectif et les étrangers sans permis ne sont pas obligatoirement logés, mais certains étant dans des situations précaires et difficiles, pour des raisons humaines, sont logés dans les foyers.

Qui sont les migrants?

Pour les motionnaires, le terme de migrants est un terme généraliste «toutes catégories confondues» qui mélange des catégories aussi diverses que les réfugiés, les requérants d'asile, les sans-papiers, les sans-abri, les MNA et les RMNA, les hommes, les femmes, les enfants, voire les étudiants et les étrangers, qui sait les artistes indépendants ou les travailleurs au noir – et nous en oublions sans doute. Ce terme généraliste, qui relève davantage de la sociologie que de la politique ou du droit, n'en facilite ni l'approche ni la compréhension, et de ce fait freine l'identification de leurs besoins spécifiques, donc de la réponse adéquate à y apporter. En effet, chaque Etat, au demeurant souverain, traite de manière différenciée les uns ou les autres. L'objectif est d'en comprendre la cause et de statuer en fonction. Le statut de réfugié, mieux connu que celui de migrant, par exemple, est aussi mieux protégé. Le statut de migrant tel qu'utilisé ici est imprécis. Il disperse au lieu de cibler. Ainsi que le préconisait à juste titre Mme Kitsos, il serait nécessaire de mener une étude via un observatoire afin de mieux cerner ses causes et son évolution, tout comme celui de la pauvreté au sens large dans notre canton car, comme le disait Victor Hugo dans son grand discours sur la misère du 9 juillet 1849 à l'Assemblée nationale, «Comment veut-on guérir le mal si l'on ne sonde pas les plaies?».

Au cas par cas

Au travers des auditions – et ce ne sont pas les premières sur ce sujet – nous avons compris qu'il était nécessaire de pratiquer davantage au cas par cas que de

manière généraliste. Les motivations de la migration, qui n'ont souvent de point commun que leur dramatique ou leur horreur, sont très variées. Il est impératif d'en comprendre les raisons spécifiques et de répondre à l'urgence de manière adéquate, physique ou/et psychique. Il n'est ni juste ni judicieux de tout mélanger, que ce soit pour eux ou pour nous. Le motif de la non-discrimination n'est pas un argument pour occulter les différences dans la question complexe de la migration, bien au contraire.

L'accueil personnalisé

L'accueil d'urgence étant, par défaut, collectif et anonyme, il a été particulièrement instructif d'entendre de la part de diverses institutions que la formule collective en ville était trop anonyme et que, malgré les ateliers organisés, il lui était préféré un accueil plus personnalisé. Il a été cité l'opération «Un set de plus à table», lancée par le Service social international, visant à accueillir un migrant pour un repas à domicile qui a permis de tisser des liens. Que, d'une manière générale, l'intégration via des familles d'accueil notamment pour les mineurs «se fait bien mieux que dans des structures communales et anonymes». De la même manière, l'expérience des formation personnalisées, grâce à l'engagement de retraités, telle que proposée par Tipiti (SSI) obtient jusqu'à 80% de réussite dans la réinsertion professionnelle.

Interrogés conjointement sur l'accueil à l'hôtel, les institutions ont remarqué que, sans accompagnement d'assistants sociaux, cette expérience pouvait tourner à l'échec (Hôtel Aïda).

Ces observations, riches d'enseignements, nous ont amenés au constat que l'accueil est une tâche avant tout humaine, un défi de grande ampleur, devant impliquer, pour aboutir, non seulement les collectivités publiques mais les privés, la société civile. Que cette dernière, lorsqu'elle est interpellée et motivée, se met en place spontanément, de personne à personne, via le bouche-à-oreille, mieux même qu'à travers de coûteuses campagnes publiques.

Les initiatives citoyennes

Lors de la guerre de Syrie, une vague citoyenne d'initiatives d'accueil s'est manifestée spontanément. L'Hospice a alors créé une nouvelle unité nommée «action-intégration» pour canaliser et coordonner les actions, allant de cours de langue à des activités sportives, culturelles ou culinaires et former des groupes focalisés sur des programmes individuels. Il est essentiel d'avoir des associations qui gravitent autour des communes afin de montrer que ce n'est pas cette dernière qui impose ses actions mais qu'elles émanent de la société civile, commentait M. Girod.

La demande de formation

La demande d'activités sportives ou culturelles fait souvent partie des invites lors de motions sur les migrants. Dans les faits, plus que des activités sportives et culturelles, pour lesquelles la Ville met déjà ses structures à disposition selon certains programmes, qui relèvent des loisirs, les migrants sont en demande de programmes de formation, soit l'amélioration de la langue, de la communication en vue de l'obtention d'un travail. Ce volet est du ressort du Canton. C'est une mission délicate en raison des questions de langue et de culture. C'est là qu'il se révèle indispensable d'associer des programmes issus d'associations de provenances multiculturelles, ou de s'inspirer d'expériences diverses dans d'autres cantons. Saint-Gall, par exemple, a mis sur pied pour les migrants un programme spécifique de traitement du stress post-traumatique via une clinique de jour et des approches thérapeutiques actives. Il est triste de lire que la Suisse ne ferait rien, alors qu'elle avance et honore à sa manière, innovante et sans bruit, ses engagements, contrairement aux initiatives bruyantes, poudre aux yeux et trop souvent illusoires – par manque de suivi – de certaines municipalités d'Europe.

Question de gouvernance

Devant un problème social de grande ampleur, il n'y a que de grandes solutions. Ce d'autant que, s'agissant du sans-abrisme, nous faisons face à une problématique qui va bien au-delà de celle des migrants. Le Service social nous a informés du fait que le sans-abrisme atteint de plus en plus une population locale, mise au ban de la société suite à diverses circonstances dont la récession économique, le chômage, la crise sanitaire, entre autres. C'est cette population «hors catégories» en plus des migrants que la Ville est encore seule à porter aujourd'hui. Raison pour laquelle, depuis quelque temps, elle a alerté le Canton et les autres communes. En effet, dans la LRT, s'agissant de la prise en charge d'urgence pour les plus démunis, il reste une lacune dans la répartition des tâches entre les communes et le Canton.

Face à ce constat, le Canton a déposé le 31 mars 2021 le PL 12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11), visant à redéfinir les responsabilités entre le Canton et les communes. Il est actuellement à l'étude de l'ACG et du Grand Conseil. Lors de l'audition de Mme Kitsos, nous avons ensemble pris connaissance du nouveau projet de loi (PL) et relevé que:

– toute initiative future sur le sans-abrisme ne peut être menée avant qu'une clé de répartition financière claire soit adoptée sur ce sujet. En effet, nous apprenons dans l'exposé des motifs dudit PL que la Ville était jusque-là seule à financer l'hébergement d'urgence pour tout le canton! En 2021, c'étaient 15,3 millions prévus, soit 7,2 millions aux associations et 8,1 millions pour le Service social. Nous saluons ce PL dans la mesure où il définit désormais

l'hébergement d'urgence comme «une tâche conjointe entre le Canton et les communes». Toutefois, nous attendons à l'article 3, alinéa 3 que le Canton précise sa participation, complète ou partielle et sous quelle forme. Qu'il convient d'édicter un règlement précis d'application. Nous attendons également une réponse de l'ACG, qui à ce jour a reporté sa réponse prévue au 30 juin 2021 pour «prendre plus de temps»;
– nous attendons encore que l'Etat mette à disposition des lieux et ne se contente pas uniquement de les identifier;
– nous estimons nécessaire qu'une étude de l'évolution de la pauvreté dans notre canton soit réalisée afin de mieux comprendre, anticiper et répondre aux besoins;
– nous espérons que la plateforme de coordination prévue par le PL ne soit pas qu'un lieu de discussion, mais un réel outil de concrétisation.

L'Etat de l'urgence actuelle pour la Ville

Il a été longuement discuté de l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui le Service social suite à la crise sanitaire – qui a doublé les espaces nécessaires à l'hébergement d'urgence, multiplié les besoins de repas – et face à la recrudescence de demandes hivernales. Qui plus est face au déménagement en 2022 de la structure de Frank-Thomas, d'une capacité de 130 lits, sans connaissance à ce jour ni d'un lieu de remplacement ni de son coût. Certes un million de non-dépensé du CausE serait encore disponible, mais celui-ci ne suffira pas à couvrir l'entièreté du besoin hivernal. A l'heure qu'il est, tout dépend de l'issue du PL 12911. S'il intègre une clé de répartition financière, la donne changera et l'étude pourra préciser le nombre de places à trouver et quelle réponse est adaptée à quel public. Sinon, compte tenu du déficit budgétaire actuel, il n'y a aucune possibilité d'ouvrir plus de places.

Moins de bonnes paroles, plus de concertation, plus d'action

Si l'étude de la motion M-1405 nous a permis de mieux cerner l'urgence du sans-abrisme, de manière non émotionnelle et circonstanciée, elle conclut clairement de par les nombreuses auditions, ainsi que par les réflexions en cours autour du PL 12911 menées par le Canton avec l'ACG, que celle-ci ne peut ni ne doit être du ressort exclusif de la Ville de Genève, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires.

En refusant cette motion, nous voulons contribuer à une approche globale, pragmatique, concertée entre les collectivités publiques et élargir l'éventail des possibilités à la société civile. Autrefois, ce sont les Eglises, assorties de grandes âmes ou de saintes, telles que Mère Teresa, Sœur Emmanuelle, qui, depuis des

lustres, ont permis à la collectivité de reposer sur elles leur conscience. Ce temps est révolu, c'est maintenant ensemble que nous devons œuvrer. La misère nous concerne tous. Et d'écouter l'abbé Pierre, encore député à l'Assemblée nationale, qui se demandait en côtoyant des sans-abri sous la neige lors du fameux hiver 1954 «Vais-je leur donner des bonnes paroles et puis les laisser tomber? Ou leur dire venez chez nous!» Ainsi fut lancé l'appel du 1er février 1954, qui a réveillé la collectivité et, ce faisant, ouvert le chantier social au public/privé.

Genève, siège du plus grand nombre d'associations et de fondations à but humanitaire

S'agissant de la misère humaine, quand bien même les collectivités doivent se réveiller, rien n'est plus à craindre désormais que la municipalisation ou l'étatisation de la Charité, tout comme autrefois la sanctification des bonnes âmes. Certes nous devons prendre notre part, mais chacun doit y prendre la sienne. Genève, saluée par Berne comme le siège du plus grand nombre d'associations et de fondations à but humanitaire, doit jouer avec toutes ses cartes. Mme Kitsos le mentionnait comme apport bienvenu en complément des subsides officiels. De notre avis, nous pensons que c'est un devoir de la société civile que d'y participer. Pas qu'avec de l'argent, aussi en projets et en actions. Et pour ouvrir le volet des coopérations possibles, rappelons que Genève héberge: Fondation Secours humanitaire, Pour le dialogue humanitaire, Solidar Suisse Genève, Humanisthme, ATD Quart-Monde, Reliance, Terre des Hommes, FH Food for the Hungry suisse, Colis du cœur, Nouvelle Planète, Trialogue, Centre genevois du volontariat, Thrive, La Virgule, PAA, la Carte blanche, SSI Service social international, Fiam pour le droit à l'alimentation, Dignité Impact, parmi d'innombrables autres, sans oublier les pionniers et piliers que restent Caritas, le CSP, l'Armée du Salut et la Croix-Rouge. Toutes ces institutions reconnues d'utilité publique sont à même, selon leurs spécificités, de servir de manière circonstanciée la thématique évoquée. La complémentarité des approches, des actions et des financements ne peut être qu'une avancée pour un monde plus juste et meilleur.

En conclusion

Si les droits de l'homme, signés voilà plus de septante ans à Genève, ont défini des principes, ils n'en ont pas pour autant défini les modalités d'application. Il nous paraît un peu simpliste que de charger le lieu de la signature de la Convention, septante ans après, de l'entièreté de son application – internationale, s'il vous plaît! – et de déresponsabiliser les autres.

Nous refuserons donc toute initiative municipale qui engagerait des charges supplémentaires de budget, comme tout transfert de charges, ouvert ou déguisé. Par ce geste, nous voulons donner un signal de soutien fort au Conseil adminis-

tratif de la Ville de Genève dans cette lutte contre le sans-abrisme, qu'elle assume seule depuis trop longtemps, face aux autres communes (dont certaines ont des programmes sociaux et souvent plus de moyens que la nôtre) et au Canton.

Le Zéro sans-abrisme est un objectif que nous partageons à condition que le Canton et les communes le partagent également, que les causes et les besoins soient plus précisément cernés, que la société dans son ensemble y participe: civile, collective, associative, bénévole et que les fondations privées les soutiennent. Ce que nous appelons, chez nous, la solidarité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1450 A/B

6 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

A. Rapport de majorité de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon et de Mme Nadine Béné, le 17 décembre 2020 ainsi que les 7 octobre et 11 et 25 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;
– le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;
– parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;
– le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:
– l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
– un programme diversifié d'activités participatives;
– la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
– la créativité et la vie active au sein du quartier;

– la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;
– l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

Séance du 17 décembre 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey nous explique que l'édicule a été transféré au parc de Saint-Jean au bord du pont de la Coulouvrenière. Jusqu'il y a quelques années il s'agissait de toilettes publiques.

Il a été mis à disposition de l'association Le Terreau pour entreposer son matériel qui sert aux plantations faites avec les habitants durant l'été. C'est un projet qui a bien mûri depuis quelques années, mis en place avec l'association AIDEC qui les a aidés à faire des plans.

Des entretiens ont déjà eu lieu en 2019 avec MM. Pagani et Meylan et Mme Alder qui ont suggéré des modifications des plans. Le projet vise à transformer l'édicule en buvette d'été avec l'obligation par la Ville de laisser des toilettes qui seront réaménagées. Elles ne seront pas publiques, les usagers devront demander la clé. Les motionnaires souhaitent pouvoir investir le parc via cette buvette, y créer un lieu de rencontre en plus du projet de plantation.

La buvette serait un projet associatif de mars à septembre. Les motionnaires aimeraient aussi réintégrer des jeunes en rupture sociale en relation avec l'Hospice général en les formant et les employant dans cette buvette. Grâce à cette buvette, il sera facile de réinvestir le parc et d'organiser des événements.

M. Meylan a estimé les coûts à 200 000 francs. Le bâtiment étant classé, les travaux doivent respecter certaines normes. Mme Menétrey suggère l'audition de l'association AIDEC qui participe à ce projet.

Une commissaire demande si, par rapport à l'historique, les deux associations ont déjà traité avec les magistrats concernés lors de la précédente législature avant le dépôt de cette motion, et qui préside cette association. Elle pense que ce projet est un peu trop proche de la Barje.

Mme Menétrey répond que la rencontre a eu lieu avant la motion. M. Pagani avait conseillé de déposer une motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et pas à son département. C'est un projet plus familial que

la Barje, qui pourrait par ailleurs soutenir beaucoup de jeunes du quartier en rupture.

Mme Menétrey précise qu'elle est la présidente de l'association, qui trouvera une personne qui dispose d'une patente et assurera la coordination avec les éducateurs. Les coûts n'ont pas été chiffrés.

Une commissaire demande si une pétition a été déposée à ce sujet, si les toilettes fonctionnent encore et s'ils pensent vendre de l'alcool.

Mme Menétrey répond que le sujet de la vente d'alcool n'a pas été abordé par le comité et le projet n'en est pas encore à ce stade. La patente est obligatoire même si la buvette ne vend pas d'alcool. Les toilettes ne fonctionnent plus et il n'y a pas eu de pétition.

L'accès se fera des deux côtés. La piste cyclable est collée à l'édicule, sur le trottoir.

Il n'y a pas de projet pédagogique déjà en place et ficelé.

Un commissaire remarque que, dans le même secteur, la Barje et le Bateau sont aussi des associations qui aident des jeunes en rupture.

Mme Menétrey pense que la clientèle ne sera pas la même.

Il demande si le but est de demander à la Ville de construire selon les plans de l'association.

Mme Menétrey répond que oui.

Un commissaire demande si le principe d'une gestion associative mentionné dans la motion sera maintenu malgré la recherche d'un responsable. Il demande si l'AIDEC a travaillé bénévolement sur ce projet.

Mme Menétrey répond qu'AIDEC soutient bénévolement et souvent cette association pour d'autres projets (animations, fêtes, etc.). La buvette sera gérée par l'association, mais il faudra engager quelqu'un qui dispose de la patente. Ce dernier devra s'adresser au comité pour les décisions et aura un cahier des charges fixé par celle-ci. Le but final étant de réinsérer des jeunes en rupture, via des partenariats avec la Boîte à boulots, l'Hospice, etc.

Une commissaire demande, sachant qu'il s'agit d'une bâtisse qui a une valeur patrimoniale, si cela ne devrait pas être une volonté du Conseil administratif de procéder à un concours et de faire un appel d'offres. Elle demande quel contrat l'association a avec la Ville.

Mme Menétrey répond que le Terreau a son matériel dans l'édicule. Le bâtiment lui est donc prêté.

Une commissaire demande si le Terreau est assez solide pour faire face à la continuité de ce projet.

Mme Menétrey répond que l'association existe depuis neuf ans, elle espère qu'elle évoluera et créera des projets pour être présente pour les habitants.

Une commissaire remarque que ce n'est pas un lieu qui attire et donne envie de se poser; elle souligne que ce parc est mal fréquenté. Elle demande si elle pense que la buvette rendra ce lieu vivant et attirant.

Mme Menétrey répond que oui. En mettant à disposition des sièges, une bibliothèque d'échange, etc., cela attirera des gens. La fréquentation de ce parc n'attire pas, mais en investissant le parc, ils partiront. C'est déjà le but de la plantation de fleurs. Investir les lieux, faire fuir les mauvaises fréquentations engendrera un attrait pour les habitants.

Une commissaire souhaite quelques éclaircissements sur les frais de fonctionnement. La Ville mettrait le bâtiment gratuitement à disposition et pour les frais pour l'éducateur et la personne qui a la patente l'association sollicitera le Canton et une fondation. Elle demande en quoi le Canton serait intéressé puisque le projet vise à la réinsertion de jeunes du quartier en rupture. Le Canton n'interviendrait que si des jeunes d'autres communes étaient intégrés au projet.

Mme Menétrey répond que c'est une discussion qui doit avoir lieu. Le projet n'a pas encore été développé jusqu'à ce stade.

La même commissaire demande si les 200 000 francs de travaux seront pris en charge par la Ville.

Mme Menétrey répond qu'elle l'espère.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas une proposition déposée au département de M. Pagani et s'il est mis «gracieusement» à disposition de l'association.

Mme Menétrey répond que c'était la suggestion de M. Pagani et que la dimension sociale du projet allait plus dans le sens d'une motion. Tout le monde se renvoie la balle. Le bâtiment est prêté via le département de Mme Kitsos et le prêt est renouvelé chaque année.

Un commissaire est dérangé par le fait que l'audition ne va pas dans le sens de l'objet de la motion. Il souligne que la motion demande une rénovation de cet édifice pour le transformer en buvette associative. Il a l'impression que l'on parle du projet de l'association de Mme Menétrey. Or, cette motion pourrait aboutir sur la rénovation de l'édicule, puis à une sorte de concours pour l'investissement du lieu. Il demande si Mme Menétrey serait favorable à soutenir la motion dans ce sens.

Mme Menétrey répond que tous les plans ont été faits par l'association avec AIDEC, cela a demandé un énorme investissement. Si la Ville décidait de mettre au concours l'occupation de l'édicule, l'association ne transmettrait pas les plans.

Il remarque que l'association a fait des projets pour l'aménagement d'un bien en tant que locataire usager de ce bien sans que la Ville n'ait affirmé son accord pour la réalisation de ces projets.

Mme Menétrey répond que M. Pagani a affirmé son soutien, mais que les services se sont renvoyé la balle. Le lien étant plus social, il demandait que ce soit le DCS qui prenne en charge le projet et pas le sien.

Plusieurs commissaires sont gênés par le mode de fonctionnement au niveau de la Ville, le problème est posé à l'envers.

Il s'agit d'une appropriation d'un bien de la Ville de Genève. Si les départements se sont renvoyé la balle c'est parce que si M. Pagani était venu déposer une proposition pour des travaux, il y aurait eu d'office une mise au concours pour son occupation.

C'est pour cela qu'il a suggéré d'y ajouter une dimension sociale. Ce qui les dérange est que les projets présentés par Mme Menétrey ont été étudiés partiellement par les services pour des coûts de 200 000 francs, mais il n'y a pas de plan d'exploitation derrière. Mme Menétrey a parlé d'employer des jeunes en rupture, mais il faut quelqu'un qui soit titulaire d'une patente et cette personne doit être rétribuée pour sa patente et être présente douze heures par semaine sur place. Cela va coûter un certain prix. Ensuite, l'exploitation d'avril à octobre équivaut au salaire à plein temps d'un éducateur.

Si la CCSJ s'engage maintenant à voter ce texte, elle ne voit pas les frais connexes. L'idée serait que Mme Menétrey revienne avec son association avec un projet d'exploitation qui permettra à la CCSJ de savoir combien cela coûtera effectivement à la Ville. Elle suggère ensuite d'auditionner Mme Perler pour savoir si le Conseil administratif souhaite poursuivre dans ce projet.

Une commissaire répète avoir des problèmes avec la façon de faire. Mme Menétrey est l'auteure et la présidente de l'association, ce qui la gêne. Elle a aussi un problème avec le fait que si c'est un projet d'association, la bonne voie est celle de la pétition, pas de la motion.

Qui plus est avec un projet qui n'est pas ficelé et présenté à la CCSJ avec un projet social qui n'est pas abouti. Réintégrer des jeunes du quartier ne peut pas être fait via la Boîte à boulots, par exemple. En plus, l'ensemble des frais à la charge de la Ville (subventions de fonctionnement) n'est absolument pas clair. Cette motion ne précise pas dans les invites que l'on donne mandat à son association de le faire, c'est un vrai risque de ne pas passer par la pétition. Si la CCSJ

fait passer cette motion, la Ville pourrait faire un appel à projets et accepter un projet différent. Enfin, elle a de la peine à imaginer se positionner sur un projet social qui n'est pas abouti.

Une majorité des commissaires affirme trouver le projet intéressant mais trouvent le mélange des genres délicat. Concernant le fait de rénover un local appartenant à la Ville pour l'attribuer à une association sans passer par un appel d'offres, il semble que cela soit impossible et ils aimeraient une confirmation de Mme Perler.

Et le projet social inabouti pose problème aussi.

Votes

Plusieurs commissaires proposent l'audition de M. Gomez et du Service des espaces verts (SEVE), qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention (MCG).

L'audition de Mme Perler est acceptée par 14 oui contre 1 abstention (MCG).

L'audition de Mme Kitsos sur la dimension sociale du projet est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (1 MCG, 1 Ve).

Séance du 7 octobre 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité

Mme Kitsos explique que le but de cette motion est d'investir différemment le parc du Seujet et la promenade de Saint-Jean. Quelques éléments contextuels délicats interviennent dans ce cadre, notamment la présence de dealers qui empêchent la mixité de se développer et qui a fait échouer certains projets.

La question de la concurrence déloyale entre aussi en ligne de compte. Comme toujours avec des projets de buvette, et il faut s'assurer d'être en conformité avec la loi via un contrôle interne et en appliquant un cadre strict.

Au niveau de l'historique, vers 2009, la volonté de créer une maison de quartier (MQ) sur ce lieu n'a pas été retenue car d'autres structures ont été mises en place comme l'association le Terreau et Pré en bulle aux Grottes. La volonté de développer un projet de rénovation de la promenade du Seujet intégrant une buvette a émergé par la suite.

Un commissaire explique que cela fait dix ans que des dizaines de projets émergent sur cet édicule et qu'à chaque fois les choses sont bloquées pour des questions de patrimoine. Il estime qu'il faut prendre une décision claire ou au

moins définir si un projet est réalisable une fois pour toutes. De plus, il ne sent pas de réelle attente des habitants quant à ce projet.

Mme Kitsos répond que c'est pour cela qu'il faut interroger Mme Perler sur les questions techniques liées à l'édicule. Quant aux attentes de la population, elle répond que des structures ont été mises en place (centres aérés, Pré en bulle, etc.), que des activités sont organisées et que des partenariats ont été créés entre diverses associations subventionnées, notamment par le DCSS.

Un commissaire demande si, dans le cas où le bâtiment était rénové et qu'une buvette était ouverte, un projet associatif (type Bains des Pâquis) pourrait être mis en place pour l'exploitation de la buvette plutôt qu'une gestion à but purement commercial.

Mme Kitsos répond qu'elle est en effet plus favorable à un projet associatif mais qu'il faudra mettre en place un cadre strict pour gérer la question de la concurrence.

Un commissaire suppose que la gestion de la buvette demande des subventions à la Ville. Si c'était le cas, il demande si c'est un bon investissement pour la Ville ou s'il y a des choses plus urgentes et importantes.

Mme Kitsos répond qu'une buvette doit faire des bénéfices, mais elle ne peut pas dire si un subventionnement sera octroyé. Elle précise que les subventions ne sont pas forcément monétaires et que le lieu peut être mis à disposition.

Si la buvette fait des bénéfices, elle ne recevra pas de subvention monétaire. Néanmoins, si l'association organise des événements plus larges, des subventions ponctuelles peuvent être octroyées. Cela pourrait aussi être une association subventionnée par la Ville qui délègue l'exploitation de la buvette à d'autres acteurs, mais avec un contrôle strict. Il est trop tôt pour définir quel mode de gestion sera choisi. Il faut cependant que l'association fasse sens en termes de cohésion sociale, que la buvette soit un prétexte pour créer des événements et pas uniquement à visée commerciale.

La présidente annonce que M. Gomez a refusé l'audition car la Gérance immobilière municipale (GIM) n'est pas compétente.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Mme Perler explique que sur le plan de ses volontés politiques elle accueille favorablement cette demande faite au Conseil municipal.

Néanmoins pour cet édicule il n'y a pas de ligne prévue au PFI et il est attribué au Service logistique et manifestations pour le moment (au département de Mme Barbey-Chappuis). Pour répondre à cette motion, il faudrait céder cet objet à la GIM pour lui donner un statut de buvette.

Le SEVE a une benne enterrée dans le périmètre. Enfin, il faut consulter la commission des monuments et des sites car cet édicule vient de l'Exposition nationale de 1896 et a une vraie valeur patrimoniale. Il faut donc franchir ces étapes avant de pouvoir avancer.

S'agissant des coûts de rénovation, il faudra aussi que le Conseil municipal vote un crédit hors du PFI s'il souhaite que la réalisation de ce projet se fasse au plus vite.

Il serait souhaitable que l'exploitation de ce bâtiment soit saisonnière et ne fonctionne qu'en été pour diminuer les coûts de rénovation en limitant le besoin d'isolation.

M. Meylan explique que ce dossier est en attente d'un feu vert politique depuis quelques années. Ce bâtiment a été entretenu: la toiture a été refaite il y a une dizaine d'années dans le respect des exigences en matière de détails du bâtiment historique.

Mme Perler rappelle que Mme Alder avait sollicité le DACM en 2014 pour demander une étude de faisabilité qui a été réalisée mais n'a pas eu de suite politique au niveau du Conseil administratif.

M. Meylan fait remarquer à la commission que la façade côté parc est moins délicatement ouvragée que les autres et il faudrait faire une ouverture dans ce mur pour y établir une buvette.

L'idée est de ne toucher que la face parc du bâtiment en installant une terrasse accessible par une ouverture et avec un escalier qui rejoigne directement le parc. L'idée serait aussi de reconstruire un WC hommes et un WC femmes qui seraient exploités par la buvette (quand celle-ci est ouverte, les toilettes sont accessibles, le reste du temps non).

Ce n'est pas un grand espace, 20-25 m^2 de surface, et il servirait à préparer des choses que les gens viendraient prendre pour les consommer sur la terrasse ou dans le parc. Ce projet pourrait prendre cette forme, mais il n'a pas été soumis aux autorités cantonales compétentes jusqu'à présent.

Il estime aussi qu'il faut imaginer une buvette saisonnière car il n'y a pas assez de place pour accueillir le public à l'intérieur en hiver; il faudrait installer un chauffage et diminuer encore la surface en isolant l'intérieur pour maintenir l'aspect extérieur du bâtiment.

Mme Perler fait référence à la buvette du parc La Grange et explique que c'est ce type de buvette qu'elle imaginait en lisant la motion, mais avec une terrasse moins étendue, faute de place.

Une commissaire demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas donné suite alors que le projet était déjà bien avancé, et si les associations ont un business plan.

Mme Perler répond que ce projet est en concurrence avec le Bateau et la Barje qui sont très proches tous les deux. De plus les associations ne lui ont rien présenté à ce jour.

Une commissaire demande si le Conseil administratif lancera un appel d'offres si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant.

Mme Perler répond que si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant sur une restauration du bâtiment et la mise en place d'une buvette saisonnière, le Conseil administratif examinera comment il procédera. S'il s'agit de mettre à disposition la buvette à un commerçant, il y aura un appel d'offres. Si le Conseil municipal décide de la mettre à disposition d'une buvette associative, il y aura un appel à projets.

Le Conseil administratif établira un cahier des charges selon la volonté du Conseil municipal, puis un appel à projets aura lieu.

Une commissaire trouve ce projet excellent; elle pense que ce parc a besoin de retrouver une vie sociale. Elle demande si la terrasse peut être plus grande.

M. Meylan répond que c'est faisable. Il faudra réaliser un projet définitif qui tienne compte des enjeux et besoins des uns et des autres. Le SEVE a une benne enterrée sous la terrasse, il faudra donc négocier avec eux pour la déplacer. Ce qu'il a présenté est un dessin d'intention, tout devra être négocié avec les autorités, mais c'est une possibilité.

Un commissaire demande si une autre hypothèse qu'une buvette a été imaginée ou demandée par les associations ou la Ville.

Mme Perler répond que quelques habitants lui ont fait part de leur interrogation sur le fait que cet édicule soit inutilisé. Cela ne constitue cependant pas l'ensemble des habitants du quartier.

Une commissaire remarque que la Barje a le même type de public et de volonté associative que ce qui est présenté dans cette motion. Elle aurait peur de la concurrence. De plus, il lui semble que la première utilité de cet édicule était d'installer une MQ, mais le bâtiment était trop petit et le projet a donc été refusé. Elle aimerait s'assurer que, si le Conseil municipal décide de poursuivre ce projet, c'est par appel à projets que la Ville procédera.

Mme Perler répond qu'il faudrait interroger la Barje. Il s'agit d'un parc, la Barje est proche mais il y a aussi différents établissements proches et chacun peut y trouver son compte. Dans une perspective d'intégration, comme le demande la motion, ce projet est possible selon elle. Qui plus est en tenant compte du fait que le public ne sera peut-être pas le même.

La Ville a entretenu cet édicule régulièrement car il a une certaine valeur patrimoniale. Il n'a cependant jamais été attribué ou transformé pour en faire une buvette, un vestiaire, un dépôt ou une autre affectation. C'est un très petit bâtiment qui n'est pas utilisé.

Une commissaire demande ce qu'il en serait du financement si le Conseil municipal décidait de poursuivre.

Mme Perler répond que c'est en fonction de la décision du Conseil municipal que les services feront une estimation, ce qui définira s'il s'agit d'un crédit d'investissement ou non.

M. Meylan confirme que l'on dépassera le montant de 100 000 francs et qu'il y aura en plus un changement d'affectation. Il faudra donc nécessairement passer par une demande de crédit au Conseil municipal.

Une commissaire se demande si les projets précédents n'ont pas été abandonnés pour des questions de coûts.

Mme Perler répond qu'elle recherchera un extrait du Conseil administratif sur la question. Il y a peut-être eu une idée, mais le bâtiment est trop petit pour accueillir une MQ.

Un commissaire demande si plus la commission est précise dans les invites, plus l'appel à projets sera restrictif. Par exemple, si le Conseil municipal ajoute «buvette associative saisonnière, diurne et sans alcool» dans les invites, il demande si l'appel à projets formulé par le Conseil administratif en tiendra compte.

Mme Perler répond que c'est le Conseil municipal qui vote les projets, le Conseil administratif a une marge de manœuvre mais s'il n'a pas de raisons techniques, éthiques ou philosophiques essentielles qui s'y opposent, le Conseil administratif soumettra une proposition de réalisation au Conseil municipal.

Séance du 25 novembre 2021

Le Parti libéral-radical a beaucoup appris de ces auditions et en a tiré la conclusion suivante: ce projet d'intégration et d'animation socioculturelle à l'édicule du Seujet pourrait être intéressant, néanmoins sous cette forme-là le Parti libéral-radical ne l'acceptera pas car, comme cela a été dit par la magistrate, toute

rénovation amènerait aussi à un appel à projets. Lorsque le département arrivera avec un projet de rénovation, il fera après cela un appel à projets avec la GIM, mais c'est à eux de venir avec cette demande et non à l'association elle-même, par le biais de sa présidente, Mme Menétrey, de demander la réalisation de ces travaux.

Le Parti démocrate-chrétien est aussi gêné par cette motion qui est contraire à ce qui doit être fait. Cet édifice est un bel objet à caractère patrimonial, il tient donc à cœur à son groupe qu'il soit entretenu car il marque une époque de l'architecture à Genève. Cependant, la motion doit venir du département qui jugera utile de le faire et fixera les dépenses et le plan financier d'investissement au moment utile. Ce n'est pas une priorité absolue à ses yeux.

Pour les Verts, c'est un bon projet. En ce qui concerne la gestion, le groupe aurait une proposition d'amendement supplémentaire pour régler ce problème sous la forme d'une troisième invite qui demanderait au Conseil administratif de rédiger un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association.

L'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Ce projet n'est pas une priorité pour le groupe Ensemble à gauche mais il est d'accord de se référer au Conseil administratif.

Le Parti socialiste propose de rajouter au début des invites la phrase suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et le cas échéant de proposer […]», qui est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 4 non (1 UDC, 2 PDC, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

Les Verts proposent l'ajout d'une troisième invite («le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association»), qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PLR), contre 4 non (2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Mme Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

– *d'étudier et le cas échéant de proposer:*
  – la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;

– l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques;
– *le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association*.

17 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Le présent rapport est motivé par les faits suivants:

1. Les motionnaires ne sont pas neutres dans le projet; la présidente est élue au Conseil municipal, son association bénéficie de la gratuité de l'édicule.
2. Son association, en collaboration avec une autre, partenaire, ont engagé spontanément des frais dans une étude d'architecture en vue de la transformation du lieu sans consultations préalables suffisantes.
3. Un budget d'investissement de 200 000 francs est proposé à la Ville, sans budget de fonctionnement ni contrepartie de recettes d'exploitation.
4. Une pétition aurait été adéquate au lieu que d'une motion, permettant d'auditionner les intéressés tout comme les instances responsables, de questionner les besoins d'une buvette plutôt qu'un autre projet dans ce lieu, de préparer le terrain et, le cas échéant, de permettre au Conseil administratif de déposer, si intérêt, une proposition circonstanciée.
5. La déclaration de l'association de ne pas remettre les plans de l'étude peut être comprise comme une forme de chantage en vue de leur projet et non un service au bien commun.

Tant les questions des commissaires que les remarques des magistrats auditionnés confirment que la charrue a été mise avant les bœufs et que, si l'idée devait être bonne, la procédure qui l'accompagne se devrait de l'être aussi. Raison pour laquelle le Parti libéral-radical ne s'est pas rallié à une invite qui se limite à demander au Conseil administratif d'étudier le seul projet des motionnaires. Il souhaite laisser au Conseil administratif la marge nécessaire pour étudier tout projet adéquat voire audacieux sur ce lieu, de l'inscrire au plan financier d'investissement (PFI) et d'en déterminer l'affectation.

La situation favorable de ce petit édicule historique mérite une vraie réflexion plus que de la précipitation d'une association, qui de plus s'annonce sans budget ni d'investissement ni de fonctionnement, soit privé soit public.

Sachons donc raison garder, ouvrir le cas échéant un appel à projets, ainsi que le préconisait une commissaire, et choisir en toute sérénité le meilleur pour la collectivité. Tel est le sens du vote négatif du Parti libéral-radical tant sur le texte initial que sur l'amendement des Verts qui, lui encore, met la charrue devant les bœufs.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1602 A

1er février 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 avril 2021. La commission s'est réunie le 11 mai 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, ainsi que les 22 et 30 juin, le 15 septembre et les 8 et 14 décembre 2021 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
– l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
– les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
– que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
– d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7	GROUPE 8	GROUPE 9
Couple (sans charges)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 9 9'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

Séance du 11 mai 2021

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Présentation Powerpoint (cf. annexe 1).

Mme Menétrey explique qu'en 2019 elle a déposé la motion M-1487 dont les buts principaux sont d'aider les jeunes et les familles en difficulté financière, d'inciter les jeunes à privilégier les transports publics dans leurs déplacements, de contribuer avec de vrais moyens aux changements de comportements en faveur de la mobilité douce et de l'environnement ainsi que de favoriser l'émergence de solutions sur les questions de mobilité et d'environnement. L'extrait du 19:30 de la Radio Télévision Suisse (RTS) du 30 octobre 2019 illustre la difficulté de beaucoup de jeunes à payer leur abonnement de bus, de l'accumulation des impayés liés aux amendes y relatives et à l'emprisonnement qui s'ensuit.

Depuis 2016 le nombre de peines privatives de liberté de substitution (PPLS) ne cesse d'augmenter dans le canton. Ainsi, à Genève, on est passé de 1557 jours de prison exécutés en 2016 à 5666 jours de prison en 2018 pour un coût de 1 076 540 francs en 2018. Il s'agit la plupart du temps de personnes venant de familles où l'abonnement des Transports publics genevois (TPG) pèse trop lourd dans le budget. Avec la crise actuelle, beaucoup plus de familles risquent d'être précarisées. La page 5 du Powerpoint présente les subventions des communes concernant la mobilité douce (abonnements TPG et achat d'un vélo). Pour les abonnements TPG, à Genève c'est 100 francs, à Bernex 200 francs et à Confignon 150 francs, d'autres communes plus petites avec des budgets beaucoup moins conséquents comme Russin et Dardagny prennent totalement en charge l'abonnement pour les jeunes. La Ville de Genève a un budget de 1,2 milliard de francs annuel pour 200 000 habitants; comme elle donne 100 francs par habitant pour soutenir la mobilité douce, cela représente grosso modo 500 000 francs. En comparaison, Presinge, qui a un budget de 3,7 millions de francs pour 720 habitants, donne 1100 francs par an dont 600 francs pour les abonnements TPG et Unireso junior-adulte et senior. Les grandes communes comme Lancy, Meyrin et Vernier subventionnent la mobilité douce jusqu'à sept fois plus que Genève. La Ville de Genève doit en faire davantage. Ce sont soit des personnes des classes moyenne-pauvre qui doivent profiter de cette motion, par exemple le groupe 6, les couples avec enfants mineurs (cf. barème RDU) et, pour les jeunes de 18 à 25 ans, le groupe 1 ou le groupe 2, puisque ce sont des jeunes en charge de leur déclaration d'impôts qui ont un faible revenu. Elle ne souhaite pas que la Ville se substitue à l'Hospice général, car on sait très bien que celui-ci paie une partie ou l'entier de l'abonnement ou que les familles ne paient que 66 francs par année. De plus la Fondation genevoise de désendettement (FgD) prend en charge les enfants qui en font la demande pour rembourser les dettes liées à ces abonnements.

Questions-réponses

Combien de communes citées ci-dessus paient pour l'accueil des sans-abris qui coûte 17 millions à la Ville?

La Ville est un peu seule sur ce point, même si l'Association des communes genevoises (ACG) a donné 1 million de francs pour les sans-abris. On sait très bien qu'il y a de grandes difficultés pour obtenir des fonds des communes puisque la plupart des sans-abris résident en Ville de Genève, mais elle ne voit pas le lien avec la motion qui vise une population qui est dans une grande précarité à l'heure actuelle, même si elle n'est pas sans abri. Elle aimerait aider ces familles qui sont dans de grandes difficultés, surtout les jeunes de 18 à 25 ans, qui pour beaucoup sont en études et, faute de moyens, sont obligés de prendre le bus pour se rendre à l'Université, à leur stage ou autre. Elle trouve mal fait qu'ils soient amendés parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer leur abonnement de bus.

Si on multiplie par quatre ou cinq ce que la Ville donne actuellement, à savoir 100 francs, il faut trouver l'argent pour financer cette gratuité – comment?

Actuellement, tous les jeunes, quel que soit le revenu, peuvent demander les 100 francs. L'aide de la Ville ne vise donc pas les familles de la classe moyenne-pauvre comme sa motion. Si cette dernière est acceptée, elle espère que les 100 francs donnés à tous les jeunes seront suspendus. Il faut aussi savoir que quand les amendes s'accumulent les jeunes peuvent avoir un casier judiciaire, qui pourrait rendre impossible l'achèvement de leurs études.

Pourquoi faut-il supprimer les 100 francs, une motion n'en remplaçant pas une autre? Serait-il possible de faire une extension de la motion qui existe?

Certaines personnes n'ont pas besoin des 100 francs pour acheter un abonnement de bus. C'est pourquoi elle demande que ces 500 000 francs soient investis dans sa motion qui ne touche que les classes moyenne et pauvre et non pas toute la population.

Des commissaires rappellent que la subvention a été augmentée de 50 000 francs dans le budget 2021, qu'un envoi généralisé est fait à toutes les familles concernées et que le montant est décaissé à la Ville uniquement après avoir fait valoir son dû aux TPG. Donc le coût de 550 000 francs ne concerne pas tous ceux qui y ont droit sinon cela coûterait beaucoup plus cher.

La situation actuelle, soit une participation de 100 francs à l'abonnement pour tous et toutes les jeunes de 12 à 25 ans, sans condition de revenus ou de ressources, est une solution simple à mettre en place, dans le sens où la Ville envoie à tous les enfants cette possibilité de faire valoir un chèque de 100 francs. On voit très bien que la plupart des familles n'en font pas usage, et on peut imaginer que ce sont les familles qui en ont le plus besoin qui en font usage. La motion sera

beaucoup plus facile à mettre en place si c'est le Canton qui s'en occupe, car il a les données par rapport à l'Hospice général et au RDU, etc. Est-il nécessaire de mettre une usine à gaz en Ville induisant d'autres coûts administratifs qui s'ajouteraient au coût de la subvention elle-même?

Comme la Ville de Genève n'a pas de personnel pour contrôler toutes ces situations, ce qui est une des raisons de la mise en place des 100 francs ou encore de l'allocation de rentrée scolaire basée sur une donnée existante que le Canton peut donner à la Ville, pourquoi ne pas lier le subventionnement au RDU?

Mme Menétrey ne voulait pas lier le conditionnement simplement au fait d'avoir ou pas le subside. De plus, les barèmes de subsides ont augmenté et, quand on gagne 162 000 francs, normalement on a les moyens de payer un abonnement de bus à son enfant, ce qui n'est pas le cas pour le groupe 6. Pour une famille de 100 000 francs avec deux, voire trois enfants, avec les primes maladie, le prix du loyer, les autres charges, cela devient compliqué. D'autant que ce sont souvent des familles qui sont légèrement au-dessus pour obtenir par exemple des aides du Service des prestations complémentaires (SPC) ou avoir droit aux Colis du cœur. Malgré tout, elles ont de la difficulté à acheter un abonnement de bus pour les deux parents et les enfants. La poursuite de leurs études est souvent conditionnée à la capacité à se déplacer; ne pas pouvoir payer leur abonnement de bus peut les mettre en difficulté. Il y a donc le risque d'avoir une rupture dans les études. Si l'on fait des études d'avocat et que l'on se retrouve avec un casier judiciaire pour amendes non payées c'est compliqué. Elle a proposé le groupe 6, cependant il est possible d'affiner, en auditionnant par exemple Mme Kitsos, pour savoir quels groupes il serait le plus judicieux de cibler, notamment ceux qui passent entre les gouttes des aides. Elle ne s'est pas basée sur le salaire médian qui est de 6000 francs, parce qu'elle considère que quand les deux parents gagnent 6000 francs, ce qui équivaut à 12 000 francs, ils ont les moyens de payer un abonnement à leurs enfants. Elle a enquêté dans son quartier auprès de familles qui sont vraiment en difficulté pour acheter des abonnements de bus, elle a fait une moyenne, et avec toutes leurs dépenses, le groupe 6, c'est déjà limite.

Si l'on regarde le barème RDU, il y a des différences importantes, entre 10 000 francs et 20 000 francs. Sur une année cela fait quand même une somme. L'audition des TPG permettrait de savoir combien de jeunes sont concernés et à combien de familles cela correspondrait au niveau des subsides pour les mineurs dans le groupe 6, et pour des jeunes de 18 à 25 ans dans le groupe 1 ou le groupe 2.

Qu'en est-il du chiffre de 10 millions de francs émis par le journal Le Courrier *pour couvrir l'abonnement des jeunes entre 8 et 25 ans?*

Ces 10 millions de francs concernent sa première motion qui demandait la totale gratuité pour tous les jeunes. Ce n'est plus le cas puisque la motion actuelle vise une certaine population en difficulté; le montant sera donc moindre.

Quel est le nombre de personnes touchées?

32 207 abonnements pour les jeunes de 8 à 25 ans sont délivrés en Ville de Genève (information transmise de l'administration communale).

Dans la mobilité douce est aussi comprise l'aide au développement de voies sécurisées pour les piétons et les vélos, puisqu'il est évident que les gens vont se déplacer plus facilement s'ils se sentent en sécurité. Y a-t-il des données par rapport à cela, puisqu'en Ville de Genève un budget y est dévolu?

Non.

Quel est le critère supplémentaire qu'elle compte ajouter pour ces 8-25 ans par rapport au système actuel?

C'est vraiment pour ceux qui résident en Ville de Genève, et le groupe 6. Par contre, il est vrai qu'elle n'a pas mentionné dans la motion qu'elle vise également les jeunes de 18 à 25 ans qui font leur propre déclaration d'impôts; elle trouverait intéressant d'ajouter le groupe 1 ou le groupe 2, donc des jeunes qui ne gagnent pas plus que 30 000 francs par année, pour vraiment viser des jeunes dans la précarité.

Pourquoi s'arrête-t-elle à 25 ans?

C'est généralement à cet âge que les études s'arrêtent.

Pour quelle raison s'est-elle arrêtée aux 8 à 25 ans, puisqu'un billet de TPG est payant dès l'âge de 6 ans?

Généralement les enfants de 6 à 8 ans sont accompagnés par les parents, et via les Chemins de fer fédéraux (CFF), il existe l'abonnement annuel de 30 francs permettant aux jeunes de 6 à 16 ans de voyager accompagnés d'un adulte.

Selon une commissaire les invites ne se concentrent pas uniquement sur les jeunes de 8 à 25 ans dans la précarité puisque la deuxième invite demande d'inclure les couples qui peuvent avoir plus de 25 ans.

C'est effectivement mal formulé. La motion vise vraiment les jeunes des 8 à 25 ans. Si on regarde le groupe 6, on a avec ou sans charge, raison pour laquelle elle a inclus les familles avec des enfants, de 8 ans à presque la majorité. Elle aurait dû mettre les enfants des couples. Il est aussi vrai qu'elle n'a pas mentionné qu'il fallait que les 18-25 ans fassent partie du groupe 1. Elle vise vraiment les familles ou les familles monoparentales avec des charges.

Combien de jeunes ont fait de la prison pour des billets de TPG non payés?

Il faut poser la question directement aux TPG, ou auditionner la FgD.

A combien de personnes correspondent les jours de prison? Comment fonctionne le schéma de ces amendes?

Pour la jeune fille que l'on voit dans le reportage, cela correspond à une accumulation de non-paiements entre 2013 et 2016. Et forcément, quand on va à l'Office des poursuites, cela génère des frais exorbitants qui s'y ajoutent.

Combien de temps cela reste-t-il au casier judiciaire?

Cinq ans.

Comment cette motion peut-elle être proactive auprès des personnes qui ne recourent pas aux prestations auxquelles elles ont droit?

C'est un problème du Canton qui doit aussi faire un travail, par exemple quand le jeune arrive à 18 ans, lui envoyer une circulaire ou une explication pour l'informer de tout cela. Selon elle, beaucoup de jeunes avec des difficultés de paiement ne connaissent ni Point jeunes, ni La boîte à boulots. Beaucoup ne savaient même pas qu'ils pouvaient obtenir le subside. Si eux ne le savent pas, les parents ne le savent pas. Le Canton devrait faire plus de travail pour que les jeunes soient au courant des droits qu'ils peuvent faire valoir.

Selon une commissaire, il n'y a pas de mineur en prison pour une conversion de peine. Si c'était le cas ce serait vraiment un scandale genevois et les journaux en auraient parlé. Si des jeunes entre 18 et 25 ans sont en prison uniquement pour une conversion de peine, il suffit de faire une recherche pour savoir combien sont en prison et pour quel motif.

Mme Menétrey répond que l'on a pu voir l'effet boule de neige avec l'assurance-maladie. Des parents ne payaient pas l'assurance-maladie de leur enfant qui, une fois majeur, se retrouvait avec un acte de poursuites pour non-paiement de l'assurance. C'est peut-être la même chose avec les TPG.

Existe-t-il des mesures prodiguées par les TPG ou Unireso pour venir en aide à ces jeunes?

Ce qui existe est le SPC familles qui donne le droit à avoir un abonnement de bus à 66 francs par année. Néanmoins, quand l'assistante sociale calcule le droit au logement, à l'assurance, etc., il peut arriver qu'il soit plus avantageux de payer l'abonnement à 400 francs.

Diverses études dans plusieurs villes européennes démontrent qu'en cas de gratuité le transfert modal se reporte surtout vers des gens qui utilisent déjà des moyens de transport doux, à savoir le vélo ou la marche à pied. Est-ce que la motion, du point de vue environnemental, vise le bon public?

Si ces jeunes n'ont pas les moyens de se payer un abonnement de bus, ils n'ont pas les moyens de s'acheter un scooter ou un vélo.

Un commissaire, motionnaire, explique que 18 000 personnes bénéficient des 66 francs dans le canton. Il considère que c'est en agissant sur les jeunes dès le plus jeune âge que l'on arrivera à un transfert modal intelligent, et pas en construisant des blocs de béton au milieu des rues. Il y a sûrement des petites modifications à faire dans les invites. L'objectif est que ce soit sous condition de ressources. De toute manière, il rappelle que certains ici se sont battus pour que le RDU soit le document utilisé par la Gérance immobilière municipale (GIM), donc il ne faut pas venir dire que l'on n'a pas les moyens de le faire. La GIM fait le calcul en fonction du RDU chaque année, puisque les revenus changent. Il n'est pas nécessaire de subventionner les abonnements TPG aux 25 000 jeunes de la ville de Genève. La question de la suppression des 100 francs peut rester ouverte. Ce n'est pas si mal qu'ils les touchent, puisque cela participe aussi à l'idée de transfert modal, même s'ils n'ont pas la subvention complète. Cela les incite à prendre l'abonnement. On voit bien que tout le monde ne le prend pas, sinon cela ne coûterait pas 550 000 francs à la Ville. Donc il est probable que cette mesure ne coûtera pas autant que l'on veut le dire.

Mme Menétrey ajoute que les gens devront faire la demande pour obtenir la gratuité.

La Ville se plaint des transferts de charge du Canton et a 47 millions de francs de déficit. Si la Ville décide d'octroyer, sous certaines conditions qui ne sont pas définies, des aides à ces jeunes, c'est pour qu'ils aient accès aux transports dans le canton, puisqu'il est vrai que certains jeunes, par rapport à l'emplacement des écoles, doivent parfois sortir du périmètre de la Ville. Puisque c'est le Canton qui finance les déficits des TPG, le groupe Mouvement citoyens genevois va-t-il déposer le même texte au Grand Conseil, instance qui couvre le déficit des TPG?

L'idée n'est pas que la Ville se substitue puisqu'il est bien écrit que les personnes inscrites à l'Hospice général seraient exclues de ces aides, puisqu'elles bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les transports publics. Certaines communes le font déjà.

Combien de jeunes, parmi ceux qui enfreignent la loi, font vraiment partie des familles précaires qui sont peut-être précisément celles qui font l'effort de payer leur billet? Si l'idée est de faire l'éducation des jeunes, ne faudrait-il pas précisément leur apprendre que rien n'est gratuit?

Il est bien mentionné que la Ville ne se substituera pas au Canton si ces jeunes touchent déjà l'abonnement du Canton. Cette motion n'a rien à voir avec la première motion qui coûtait effectivement 10 millions de francs pour offrir la gratuité à 25 000 jeunes. Celle-ci vise vraiment les familles ou les familles monoparentales dans la précarité, légèrement au-dessus des barèmes, qui ne peuvent pas toucher des abonnements de bus gratuit, et les familles qui pourraient l'avoir mais qui ne l'ont pas parce qu'elles seraient pénalisées pour d'autres choses.

Est-ce qu'un enfant de 10 ans qui ne va pas à l'école loin de son quartier a vraiment besoin d'un abonnement de bus?

Beaucoup de jeunes, qui sont au cycle de 12 à 15 ans, sont envoyés loin de chez eux. Elle habite elle-même à Saint-Jean à trois arrêts d'un cycle, et elle doit envoyer ses enfants à La Gradelle.

Combien coûte l'abonnement TPG?

Il coûte 400 francs.

Est-ce qu'à la place de proposer la gratuité des TPG il serait possible de proposer un vélo, qui peut coûter entre 200 et 300 francs s'il est recyclé et permettrait de développer la mobilité douce, en plus de l'économie locale?

Un vélo coûte, même si on le prend de seconde main, et demande un entretien, sans parler des risques de vol. Avec un abonnement TPG, on est tranquille à l'année, et il y a aussi les Noctambus pour les jeunes qui sortent le week-end. Il serait plus intéressant de donner directement 400 francs pour un abonnement permettant de circuler à l'année dans tout Genève.

La gratuité n'étant pas éducative, pourquoi la gratuité?

La Ville subventionne les maisons de quartier qui organisent régulièrement des sorties avec les enfants. Mme Menétrey propose de leur demander ce qu'elles dépensent en frais TPG pour les déplacements car, selon elle, le coût total devrait être proche du coût de la motion.

Un commissaire considère que si l'on multiplie le prix actuel par quatre, cela fera à peu près 2,2 millions de francs puisque ce sera probablement les mêmes personnes qui en auront besoin. Le Mouvement citoyens genevois a l'intention de déposer cette motion dans toutes les communes où le parti est représenté. Par ailleurs, la Ville de Genève paie aussi une ligne TPG, donc ce n'est pas uniquement cantonal. Sur le dépôt de la motion au Canton, c'est une possibilité et ils en discuteront. Il rappelle que les TPG sont évidemment subventionnés car ils ne pourraient pas tourner. La recette des billets équivaut à 200 millions de francs tout comme la subvention de l'Etat. Il y a aussi des recettes de la publicité à hauteur de 6 à 7 millions de francs. Vouloir que le Canton fasse cet effort revient à déplacer les coûts, il n'y a jamais rien qui est gratuit. C'est un autre débat et c'est évidemment cantonal. La Ville paie aussi avec les 100 francs et elle paie pour avoir une ligne de proximité, notamment pour les personnes âgées. Ce qui lui paraît intéressant c'est le transfert modal.

Séance du 22 juin 2021

Audition de M. Denis Berdoz, directeur général des Transports publics genevois (TPG), de M. Marc Defalque, directeur marketing ventes et communication des TPG, et de M. Rémy Burri, responsable opérationnel Unireso

Présentation Powerpoint (cf. annexe 2).

M. Berdoz explique que M. Burri a été invité en sa fonction de responsable Unireso car la tarification à Genève est supervisée par la communauté paritaire Unireso. Cette communauté regroupe les TPG, les CFF ainsi que les Mouettes genevoises, et détient la compétence de gérer toute la tarification des transports publics dans le canton.

M. Defalque indique que les TPG et Unireso ont élaboré ensemble un état de situation sur la tarification, qui a permis de s'adapter à la crise sanitaire en décelant de nouveaux comportements et/ou de nouvelles sensibilités des habitants par rapport aux tarifs dans le but d'adapter les titres de transport à une nouvelle réalité.

La cherté présumée des transports publics n'est pas l'obstacle principal à l'adoption du transport public comme moyen principal de mobilité. Entre 1994 et 2018, cette cherté s'est réduite de manière conséquente. Le principal atout soulevé par les habitants concernant les transports publics à Genève est l'aspect pratique. La lenteur des transports publics est également régulièrement constatée, mais elle est inhérente au fait de la dépendance au trafic des voitures et des vélos. Les enquêtes révèlent que l'aspect écologique est largement reconnu. Le prix n'est donc pas le thème principal s'agissant des transports publics. Les TPG sont probablement le mode de transport le moins cher. Les personnes en formation, notamment adressées par cette motion, sont plus sensibles au prix mais gardent tout de même une bonne image des transports publics. Ces personnes sont également sensibles à la question écologique et aux nuisances de la voiture; ils utilisent par conséquent régulièrement plusieurs modes de transport comme les transports publics et le vélo.

Les personnes qui utilisent le moins les transports publics sont les plus critiques par rapport à la notion de cherté. Les familles monoparentales sont les plus sensibles par rapport à la cherté des TPG mais de peu comparé aux autres configurations. Beaucoup de clients possèdent un abonnement annuel permettant de voyager à un coût de 1,37 franc par jour – ce qui représente un montant très bas par rapport à tous les autres modes de transport (trottinette électrique en location, etc.). La situation est donc favorable lorsqu'on utilise régulièrement les transports publics. Les TPG ont une position tarifaire extrêmement favorable comparé à d'autres villes suisses et étrangères, notamment grâce à l'abonnement annuel. L'abonnement annuel à Genève coûte 500 francs par an alors qu'à Lausanne il coûte 740 francs, à Bâle 800 francs (voir slide 5). La base tarifaire à Genève favorise donc l'utilisation des transports publics, qui est bien située sur le plan suisse.

Le taux d'abonnements aux transports publics est relativement élevé par rapport à d'autres communautés tarifaires étant donné que le tarif est exceptionnellement bas par rapport à l'offre.

M. Burri indique que les actions qu'Unireso partage avec la Ville permettent d'offrir des prix préférentiels par le financement octroyé par la Ville notamment pour les jeunes clients. Depuis 2021, une plateforme digitale a été conçue avec le soutien de la Ville qui permet de travailler de manière plus efficace et ciblée avec toutes les communes qui ont fait le choix d'offrir des rabais et des financements à leur communauté. Il n'est donc plus obligatoire de se déplacer dans une agence communale et de fournir des papiers, ce qui pouvait se montrer auparavant dissuasif pour la clientèle. Des zones géographiques peuvent être délimitées par les différentes communes via cette plateforme afin de faire profiter leur communauté de rabais. La commune choisit la durabilité de l'offre proposée aux citoyens, la plupart du temps elle varie entre trois et douze mois. Les subventions et aides apportées et financées par les communes s'élevaient jusqu'en 2018 à minimum 50 francs tandis que depuis 2019 elles s'élèvent à minimum 100 francs. Par exemple, un abonnement annuel pour les juniors résidents qui s'élève normalement à 400 francs peut se retirer à un montant de 300 francs grâce à la participation de la commune. L'objectif de ces actions est de faire bénéficier le plus possible de juniors (10-24.99 ans), ainsi que d'autres catégories de population, d'une réduction pour l'achat d'un abonnement Unireso. Certaines communes élargissent les offres aux seniors, voire à toute la population. Les communes décident donc quelle est la partie ou les parties de la population qui seront les bénéficiaires des offres tarifaires. La Ville de Genève est une des meilleures parties actives en termes d'actions de promotion pour les abonnements: 5500 abonnements subventionnés sont prévus pour 2021.

M. Defalque rappelle qu'une plateforme pour les communes a été mise en place dans le cadre de la digitalisation des TPG qui permet de faciliter l'accès aux abonnements des citoyens de chaque commune. Environ trente communes genevoises l'utilisent cette année. La Ville de Genève en est actuellement la plus importante utilisatrice avec un budget de 550 000 francs pour 2021. Une plateforme identique existe également pour les subventionnements des entreprises. Ce type de plateforme permet d'automatiser une grande partie des transactions afin de permettre aux bénéficiaires d'accélérer l'acquisition des titres de transport. La promotion des communes est automatisée ainsi que le site de vente en ligne des TPG qui permet d'obtenir un abonnement Unireso pour les personnes détenant déjà un SwissPass. Il n'y a donc plus besoin de recourir à des procédures bureaucratiques afin d'acquérir des abonnements TPG. Ce type de plateforme permet de canaliser des subventions et des actions promotionnelles plus importantes qu'auparavant. Cette plateforme permet également d'éviter les longues files d'attente aux agences et facilite l'accès aux transports publics.

Environ 1000 abonnements ont déjà été vendus en 2021. Les résultats de ces actions promotionnelles sont plus nombreux au moment de la rentrée scolaire, dès le mois d'août. Les TPG n'ont donc aucune peine à respecter le quota qui implique d'atteindre les 550 000 francs alloués par la Ville.

M. Burri indique qu'Unireso et les TPG ne peuvent pas identifier la cible de la manière déterminée dans la motion. Un certain nombre de données est fourni par l'Office cantonal des statistiques (OCSTAT). Il n'y a malheureusement pas de données disponibles année par année et par catégorie de clients. Il rappelle que les actions pour les jeunes sont valables jusqu'à 24 ans révolus.

Coûts de la motion pour la Ville de Genève

Un total de 37 500 jeunes a été identifié pour la Ville de Genève:

– S'ils retirent tous un abonnement gratuit: 15 millions de francs à la Ville.
– Si 25% de jeunes obtiennent un abonnement gratuit: 3,75 millions de francs.
– Si 75% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, d'une attestation de formation ou s'ils sont inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et qu'ils retirent leur abonnement gratuitement: 11,25 millions de francs.

Ces calculs sont des hypothèses qui permettent de se rendre compte des prix potentiels que la gratuité des abonnements pourrait engendrer.

Pour la deuxième invite qui s'adresse aux actions pour les couples avec charge équivalant au groupe 6 RDU, ils ont émis l'hypothèse que le souhait des motionnaires était de viser à inclure les jeunes de 8 à 24.99 ans n'étant ni en formation, ni au chômage, mais dans un foyer avec charge du groupe 6 RDU afin de leur permettre de bénéficier de la même prestation gratuitement. Donc, si 80% des jeunes entre 8 à 24.99 ans domiciliés sur le territoire de la Ville sont détenteurs d'une attestation de scolarité ou de formation, inscrits à l'OCE ou dans un ménage avec une charge et un revenu équivalant du groupe 6 selon le RDU: coût de 12 millions de francs.

Questions-réponses

Comme il semble qu'uniquement 25% des jeunes sont intéressés par l'offre promotionnelle de la Ville de 100 francs sur le prix de l'abonnement, pour quelles raisons les estimations des coûts sont-elles faites avec 75 et 80% de jeunes hypothétiquement intéressés à se procurer l'abonnement?

C'est une fourchette de la clientèle qui est présentée, à savoir 25% des jeunes qui seraient intéressés par cette offre, ainsi qu'une fourchette plus haute s'élevant à 75%. Le réel montant des personnes intéressées se trouve entre ces

deux montants. Une fois que l'on a réussi à identifier le nombre de clients qui bénéficient d'un abonnement annuel facturé ou non facturé à 400 francs, on connaît le montant exact du coût de la motion proposée. Le fait que les jeunes sans attestation scolaire, etc., et vivant dans un environnement familial difficile bénéficient d'un abonnement gratuit augmenterait sûrement le pourcentage de personnes intéressées. Cette hypothèse explique le pourcentage de 80% de jeunes intéressés à obtenir l'abonnement gratuit. Le pourcentage de 75% de jeunes intéressés peut également englober les jeunes possédant une attestation scolaire mais vivant dans un ménage avec une charge et un revenu équivalant du groupe 6 selon le barème du RDU.

Est-ce que la fourchette se situe entre 25 et 80%?

Unireso ne connaît pas le taux de jeunes en formation au sein du périmètre de la Ville. Etant donné que 25% des jeunes ont réclamé l'abonnement lorsque la Ville offrait 100 francs, on peut imaginer que si l'abonnement était gratuit ce pourcentage augmenterait. Unireso était donc dans l'incapacité de calculer exactement le public ciblé par la motion.

Combien de personnes bénéficient du tarif préférentiel de l'abonnement Unireso destiné aux personnes âgées à l'aide sociale qui s'élève à 66 francs par année?

En 2020 17 000 personnes ont bénéficié de l'offre qui permettait d'acquérir l'abonnement annuel à un prix de 66 francs. Les abonnements mis à disposition par l'Hospice général pour lesquels les bénéficiaires SPC s'acquittent d'un forfait annuel de 66 francs concernent entre 35 000 et 38 000 personnes chaque année. Les personnes âgées sont informées de ce droit une fois qu'elles sont inscrites à l'Hospice général et peuvent obtenir un abonnement sur demande.

A combien s'élève le nombre de jeunes poursuivis du fait qu'ils ne paient pas leurs billets TPG ni leurs amendes? Est-ce que certains jeunes se retrouvent avec un acte de défaut de biens ou condamnés à des peines privatives de liberté pour non-paiement de leurs amendes?

Il n'y a pas de statistique concernant le taux de jeunes contrôlés par rapport à l'ensemble de la population. Cependant que les jeunes ne représentent pas la catégorie de population la plus problématique par rapport à d'autres. Si c'était le cas, les TPG mettraient en place des actions de prévention. Le taux de fraudes constatées figure dans la norme nationale. Il n'y a donc pas de spécificité genevoise.

Est-il juste de dire que les jeunes précarisés resquillent davantage que d'autres catégories?

C'est une information que l'on peut obtenir lors du constat mais pas lors des contrôles. Beaucoup de clients sont parfois verbalisés alors qu'ils ne se

trouvent pas dans une situation précaire. Il peut y avoir plusieurs raisons qui font qu'une personne ne paie pas son billet, par exemple le manque de temps, un oubli, etc. Il faudrait donc faire une recherche spécifique concernant le nombre de jeunes précarisés qui ne paient pas leurs amendes et obtenir des statistiques. Cependant, si cette problématique était importante, les TPG la contrôleraient spécifiquement.

Est-il possible de développer ces enquêtes sur les raisons qui poussent ou non la population à utiliser les transports publics afin de combler cette absence de données statistiques?

Dans leurs activités il est difficile de voir quelle part est la part de marché possible d'acquérir par rapport au trafic individuel motorisé, notamment du fait qu'ils suivent une logique de développement durable. Le but est d'attirer le plus de clients possible prêts à faire la transition vers un mode de transport plus vertueux. Les coûts de possession d'une voiture sont beaucoup plus élevés que les coûts de l'acquisition d'un abonnement. L'effort commercial consiste donc à faire en sorte qu'un maximum d'habitants de Genève choisissent les transports publics et se focalisent donc sur cette conversion. L'Hospice général fournit un effort important en matière de financement et au niveau du nombre de bénéficiaires.

Ont-ils constaté une différence d'utilisateurs des transports publics par rapport aux augmentations et réductions des subventions qui facilitent l'accès aux TPG?

Il existe toutes sortes de théories concernant cette élasticité entre le prix et la demande. Lorsque la population a décidé au niveau cantonal de baisser les tarifs, l'abonnement annuel Unireso est passé d'un prix de 700 francs à 500 francs par année. Il y a donc une forte baisse de prix sur la plupart des titres de transport. A la suite de ces réductions, ils n'ont pas constaté de hausse particulière de la fréquentation des TPG. La fréquentation augmente d'environ 2% par an; cela est dû à d'autres facteurs comme l'accroissement de la population et du réseau, etc. Une augmentation de l'offre implique effectivement une augmentation de la fréquentation.

La démarche commerciale de la commune consiste à financer une partie de l'abonnement pour inciter les habitants à utiliser les transports publics. Le prix n'est cependant pas la motivation principale. Les critères importants qui jouent un rôle dans l'utilisation des transports publics sont leur confort, leur accessibilité et leur fréquence. Le fait de pouvoir utiliser son téléphone à bord des transports publics est également un incitatif important au niveau des jeunes utilisateurs. L'incitatif promotionnel donné par les communes permet d'influencer les habitants à utiliser les transports publics mais cela nécessite également d'autres facteurs.

Est-il possible de connaître l'augmentation des ventes des abonnements depuis le début de la mise en place de la subvention de 100 francs de la Ville destinée aux jeunes de 9 à 25 ans?

En raison des règles de protection des données clients, Unireso ne peut pas faire ce travail. Il est aussi difficile d'évaluer quelle action (dont l'augmentation de la population ou de l'offre et l'amélioration des fréquences) en particulier est responsable de la croissance du chiffre d'affaires mentionnée.

Est-il possible de recevoir le montant annuel total des amendes reçues par année?

Le montant annuel des amendes représente environ 3-4% du chiffre d'affaires.

Ont-ils déjà évalué l'impact de l'achat des billets depuis son téléphone portable et si cela incite la population à utiliser les transports publics, notamment chez les personnes visées par la motion (jeunes entre 8 et 25 ans)?

La possibilité d'acheter un billet depuis son téléphone est un incitatif positif notamment pour les personnes n'ayant pas la monnaie ni le temps d'acheter un billet à la machine. Grâce aux téléphones, il est possible d'anticiper l'achat des billets occasionnels. Le taux de paiement digitalisé à la fois grâce au webshop, à l'acquisition d'abonnements et des SMS représente actuellement plus de 30% du chiffre d'affaires. Il est d'avis que ce système génère moins de fraude.

Serait-il intéressant et envisageable de rendre l'utilisation des Noctambus gratuite?

Genève a été privilégiée dans le traitement des services Noctambus car la surtaxe qui était prévue suite à la création de ce service a été rapidement supprimée. Le réseau Noctambus fait partie de l'offre de tous les transporteurs et est accessible avec la tarification Unireso. La gratuité dépendrait du coût annuel du Noctambus afin d'estimer cette prestation.

Existe-t-il une étude concernant les coûts et bénéfices de la gratuité des TPG?

Ils détiennent quelques informations qui proviennent de la France. Si tout était gratuit, cela compenserait le chiffre d'affaires perdu dans la commercialisation. Les retours d'expérience ne sont pas unanimes ni favorables à la gratuité. Il donne l'exemple du Luxembourg – ville à la situation fiscale différente de la Suisse, en particulier pour les individus. Ce pays possède des moyens relativement importants pour se lancer dans des opérations de subventions destinées à une population peu nombreuse. Les situations à Genève et au Luxembourg ne sont pas comparables. Il faudrait considérer davantage d'indicateurs pour décider d'une gratuité des transports publics car le but prioritaire est d'inciter par exemple les entreprises à mobiliser leurs employés et à les encourager à utiliser

les transports publics. Il rappelle que la plupart des utilisateurs et utilisatrices des TPG sont des personnes qui vont au travail ou qui se rendent à leur formation; elles prennent donc les transports publics souvent à la même heure.

La fréquentation des TPG est très importante malgré le fait qu'ils soient payants. L'effet de la gratuité sur les autres villes d'Europe agit sur des offres plus confidentielles que celle de Genève: le nombre d'habitants du Luxembourg est proche de celui de Genève, mais cette ville dispose d'un budget annuel de plus de 22 milliards d'euros. Le budget n'est donc pas le même que celui du Canton de Genève.

Le grand défi de la gratuité est la poursuite des opérations, c'est-à-dire les investissements nécessaires au maintien du niveau de qualité de l'ensemble du réseau. De plus, si l'offre a du succès il faut pouvoir la développer. Cela nécessitera des moyens plus importants offerts par la collectivité puisque les moyens provenant des titres de transport auront disparu. Avant la gratuité au Luxembourg, les ventes de titres de transport couvraient 8% du budget de l'opérateur. La collectivité s'est chargée de compenser ce montant. En Suisse les proportions ne sont pas les mêmes, environ 50% du chiffre d'affaires étant lié aux ventes de titres de transport. Le défi de la gratuité serait donc beaucoup plus grand; il s'agit d'un choix politique et non de l'opérateur.

Est-il envisageable de créer des alternatives à la motion, comme de permettre la gratuité aux enfants de familles nombreuses ou à un enfant sur deux, etc.? Quelles seraient les propositions et stratégies alternatives des TPG en collaboration avec la Ville pour suivre le chemin de la gratuité que propose cette motion?

L'incitation à l'usage des transports publics grâce aux offres promotionnelles des communes est certainement la voie la plus efficace pour qu'à terme un plus grand nombre de gens continuent à utiliser les transports publics. Les jeunes âgés de 25 ans sont plus susceptibles également de changer de modes de transport (voiture, vélomoteur, etc.). La voie choisie actuellement par la Ville de participer à une partie du prix des abonnements est adéquate. 75% des jeunes ciblés ne font pas l'acquisition d'un abonnement annuel Unireso car ils utilisent d'autres modes de transport, comme la marche, le vélo, etc. Les TPG proposent donc de continuer dans cette voie et éventuellement d'augmenter le montant de la subvention afin de viser les jeunes ciblés par la motion. Ils ont constaté que la plupart des personnes qui ne payaient pas leurs billets se situaient dans la tranche d'âge 20-29 ans, il ne s'agit donc pas que des jeunes personnes ciblées dans la motion. Les TPG souhaitent également permettre à davantage de personnes âgées de revenir à l'utilisation des transports publics plutôt que la voiture. Il recommande donc d'inciter la tranche d'âge au-delà des 25 ans à utiliser ou à continuer d'utiliser les transports publics.

Pour quelle raison le mode de contrôle actuel est-il considéré efficace?

Les TPG estiment important de faire paraître une autorité claire et que ces personnes sont dûment habilitées à intervenir. Les contrôleurs doivent faire respecter un règlement, et par conséquent la relation avec la clientèle est très importante et particulière. Ils reçoivent une formation continue sur la relation clientèle. Leur métier est nécessaire et difficile. Les situations dans lesquelles une personne se fait contrôler se déroulent la plupart du temps correctement puisque la majorité des clients possèdent un titre de transport valable et estiment normal qu'il y ait des contrôles afin d'éviter toute fraude. Dans un petit nombre de cas, les situations peuvent être plus délicates.

De quelle manière les contrôleurs peuvent-ils arrêter une personne qui fraude?

Le but est que le personnel soit visible et reconnaissable par les passagers. Les contrôleurs attendent jusqu'au dernier moment pour monter dans le bus, il n'y a donc plus de possibilité pour les personnes de descendre. Ils procèdent ensuite au contrôle de toutes les personnes à bord. Un certain nombre de techniques permettent d'optimiser leurs missions.

Est-ce que ce système proposé aux personnes âgées (abonnement gratuit d'une année) par le Canton a amené davantage d'abonnés au réseau TPG?

Moins de 100 abonnements avaient été accordés aux personnes âgées ciblées par la proposition du Canton. Cette initiative n'avait donc pas bien fonctionné. Il est difficile de convertir les personnes d'un certain âge à l'utilisation des transports publics, surtout si elles ont passé une grande partie de leur vie à utiliser une voiture. Les gens remettent rarement la mobilité en question, à part lors d'importants changements de vie, quartier, profession, etc. Le moment charnière autour des 25-30 ans est donc très important; l'enjeu principal est d'inciter les clients à continuer à utiliser les transports publics à partir de cet âge.

En cas de gratuité, y a-t-il un risque que les utilisateurs respectent moins les prestations (véhicules, propreté, etc.)? De quelle manière les TPG prévoient-ils de faire respecter ces règles?

Le sujet du port du masque est essentiel. Selon les statistiques, le port du masque est actuellement bien respecté. Le personnel de terrain informe également si la mesure est bien suivie. Elle ne l'est pas à 100%, en soirée le port du masque est moins respecté que lors des heures de pointe. Le personnel intervient lorsqu'il constate qu'une personne ne respecte pas le port du masque. Cependant, celui-ci n'a pas l'autorité d'obliger une personne à porter le masque et ne peut pas l'amender. Seule la police peut verbaliser en cas de non-port du masque. Le personnel des TPG ne peut pas prendre de mesure coercitive, selon ce qui a été décidé au niveau de la Suisse.

Combien de jeunes sont concernés par l'offre promotionnelle de l'Hospice général et peuvent par conséquent acquérir un abonnement moins cher?

M. Burri informe que la plupart du temps les aînés sont bénéficiaires du SPC et moins les jeunes. Environ 10% de la clientèle de l'Hospice général réclament un abonnement à tarif jeune.

Quels seraient les avantages et inconvénients de la gratuité des transports publics pour les jeunes?

Il ne s'agit pas réellement de gratuité mais de transfert de financement. La conséquence majeure est que 50% des recettes de l'opérateur de transport disparaîtront et que les coûts devront être financés d'une autre manière. Le fait que les transports publics soient gratuits peut être un incitatif à les utiliser davantage. Le prix est un facteur parmi d'autres, mais il n'est pas le plus important. Les efforts de subventionnement permettent de favoriser une plus grande utilisation des transports publics.

Est-ce que le tableau présenté avec les différents rabais par types d'usagers contient également le public ciblé par la motion?

Unireso propose des rabais et non les TPG. Il s'agit de subventionnement et de prise en charge par un tiers qui permet au client d'obtenir son titre de transport ou abonnement annuel à prix réduit. Cette motion demanderait par exemple une prise en charge à 100% par la Ville de Genève du prix des abonnements junior.

Existe-t-il d'autres subventionneurs, comme la Ville de Genève, qui mettent en place des offres destinées au jeune public que cible la motion?

La plateforme ne s'adresse pas uniquement aux communes mais également aux entreprises dont certaines prennent en charge une partie du prix des abonnements annuels ou les offrent à leur personnel. Cette plateforme permet à une entité (entreprise, collectivité, association, etc.) de démarrer une action de promotion et de pouvoir cibler les groupes qu'elle estime nécessaire de soutenir. Les paramètres sont modulables, il n'y a pas de limite.

Séance du 30 juin 2021

Audition de Mme Johanna Velletri, directrice de la Fondation genevoise de désendettement (FgD)

La FgD est une fondation privée fondée par la Fondation Hans Wilsdorf en 2011 qui la finance entièrement. La FgD s'occupe uniquement des personnes physiques, âgées de 18 ans ou plus, dans les limites du canton de Genève. Les jeunes représentent une petite partie des personnes accompagnées par la fondation. C'est très souvent une population qui vient de familles sans beaucoup de ressources, et

où l'abonnement mensuel pèse trop lourd sur le ménage. En termes de chiffres, elle a eu 468 demandes l'année dernière et en est déjà à 390 demandes depuis le début de l'année 2021, et ce qui est une nette augmentation notamment due au Covid. Parmi les demandes de l'année dernière, 50,2%, soit 235 demandes, provenaient de jeunes de moins de 30 ans. La problématique TPG revient régulièrement. Les dettes que l'on retrouve le plus souvent chez les moins jeunes sont liées aux impôts, à l'assurance-maladie et aux frais médicaux ainsi qu'aux TPG chez les jeunes. Ce ne sont que rarement des excès de consommation ou des achats compulsifs. Cela fait un petit moment que la fondation s'intéresse concrètement à la question des TPG. Ceux-ci ont fait un réel effort depuis deux ou trois ans pour régulariser les processus, car avant il y avait une société de recouvrement et les procédures pénales partaient de manière plus hasardeuse qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est au bout de la quatrième récidive dans un délai de vingt-quatre mois sur le réseau national qu'une procédure pénale se met en place. C'est pour cette raison que certains jeunes reçoivent une procédure pénale de suite après une première facture des TPG. Il y a plusieurs étapes. La première se passe aux TPG, puis le tri s'opère au Service des contraventions. Aujourd'hui les TPG ont harmonisé la question des surtaxes, ce qui n'était pas le cas auparavant. La surtaxe pouvait varier entre 250 et 400 francs chez Débitors. Aujourd'hui avec TP Collect, c'est standardisé et c'est le même traitement pour tout le monde. C'est aussi moins cher, la surtaxe est à 240 francs. Mais un étudiant ou un apprenti de première année, qui n'a pas de revenus ou très peu, est dans l'impossibilité de payer cette surtaxe. Et si la surtaxe n'est pas payée, c'est envoyé au Service de contraventions. La question devrait être cantonale car c'est là qu'il y a le deuxième problème: selon la solvabilité, le Service des contraventions décidera s'il renvoie la créance à l'Office des poursuites ou au Service d'application des peines et mesures (SAPEM). Pour quelqu'un qui peut payer, la créance est envoyée à l'Office des poursuites parce qu'il est considéré que le montant peut être saisi, et pour quelqu'un qui ne peut pas payer, c'est envoyé au SAPEM, et à ce moment c'est de la prison ferme. Ce n'est pas parce que la personne a fait de la prison que la dette est effacée. La contravention s'ajoute à la créance des TPG. Si on additionne les montants que la personne doit payer, un ticket TPG peut coûter jusqu'à un abonnement annuel. Et il y a effectivement eu des situations où, pour quatre ou cinq tickets de TPG non payés, la personne se retrouve avec des jours de prison ferme, et peu importe la situation quand cela se met en place. La FgD a dû intervenir en urgence pour éviter qu'un jeune fasse de la prison à un moment compliqué, comme lors de ses examens, ce qui aurait eu des effets catastrophiques sur le long terme.

Ni la fondation ni les TPG n'ont des chiffres sur la totalité des jeunes concernés. Ce sont souvent les mêmes jeunes qui n'arrivent pas à payer l'assurance-maladie et les frais médicaux. Il est aussi vrai que la question des TPG pose la question de la mobilité chez les jeunes. Elle a beaucoup travaillé auparavant avec des jeunes en décrochage, et plus ils décrochent, plus le monde devient petit, et

plus ils restent dans leur quartier, voire au bas de leur immeuble. Proposer une forme de mobilité permet d'offrir un champ des possibles et d'ouvrir le monde à un certain nombre de jeunes pour lesquelles le trajet entre les Charmilles et le bord du lac est extrêmement long. Elle ajoute qu'avant la crise du Covid un Romand sur dix avait des poursuites.

Questions-réponses

A-t-elle des chiffres précis sur les jeunes aux poursuites pour des tickets de transports publics non payés?

Non, mais chez les jeunes de moins de 30 ans à peu près un dossier sur deux fait état de dettes envers les TPG.

Combien de personnes cela représente-t-il?

C'est difficile à dire. La famille essaie de les aider pour absolument éviter la prison. Il faut aussi savoir que moins la personne gagne, plus son séjour peut durer longtemps. Sur 235 dossiers des 18-30 ans, environ la moitié a des créances ouvertes auprès des TPG.

Pour quelle raison la dette n'est-elle pas effacée malgré les jours de prison?

La contrainte par corps est uniquement s'il y a une peine pénale. Les TPG, c'est une surtaxe, donc c'est n'est pas une peine pénale. Après les jours de prison, il restera la surtaxe aux TPG, en plus des frais de procédure qui ne peuvent pas être reconvertis en peine. Concrètement, il n'est plus autorisé à utiliser la contrainte par corps si quelqu'un n'est pas solvable.

Est-ce que la peine de privation de liberté s'enclenche aussi pour les personnes qui ne parviennent pas à payer les frais de soins?

Non, pas pour les soins, la prison est uniquement possible lors d'une procédure pénale, uniquement pour les procédures pénales.

Comment accompagnent-ils les jeunes?

La fondation intervient avec des prêts sans intérêt, presque toujours assortis avec une partie en don non conditionné au remboursement du prêt. Chez les jeunes qui ont peu d'argent, ils font des prêts avec des montants très symboliques. Cela peut être 30 francs par mois pendant une année. Cela permet d'avoir un retour, puisqu'ils doivent les contacter s'il y a le moindre problème. La FgD ont mandaté la Haute école de gestion pour faire une évaluation de toutes les situations sur lesquelles elle est intervenue depuis dix ans; il a été constaté que pour les jeunes de moins de 30 ans qui ont été désendettés, quatre sur cinq ne se réendettent pas, malgré le fait que leur budget est extrêmement juste, ce qui est tout à fait admirable.

Quelle durée de suivi cela implique-t-il?

La Fondation reste disponible en cas de besoin d'un coup de main, ce qui est relativement rare. C'est plus souvent le fait qu'ils n'ont jamais eu d'argent à gérer plutôt qu'une incapacité à gérer de l'argent. Il y a des situations dans lesquelles il y a une méconnaissance des droits, et à ce moment-là la fondation s'assure que les jeunes puissent y accéder. Cela peut parfois être lié au fait qu'ils n'ont pas rempli leur déclaration fiscale, ce qui a des conséquences énormes comme ne pas avoir d'attestation RDU, donc ils ne peuvent pas avoir les subsides pour l'assurance-maladie, ni une bourse d'étude. La FgD envoie parfois les jeunes à l'Hospice général, pour au moins avoir droit à un accompagnement. Des partenariats ont été mis en place avec les sept grandes communes qui font de l'accompagnement social. Très souvent ce sont pour des jeunes qui n'ont pas eu d'argent à gérer. Les jeunes entre 18 et 30 ans font systématiquement l'atelier «Stop surendettement» de l'Hospice général. On est dans un système d'aide particulier où les gens doivent savoir ce qu'ils doivent faire à partir de leurs 18 ans, donc c'est aussi un apprentissage.

Est-ce que le plan de remboursement établi avec le jeune adulte se fait sur une base volontaire?

Généralement, les jeunes mettent en place un ordre permanent et contactent la fondation en cas d'un souci inattendu; le plan de remboursement est suspendu le temps que les jeunes aient à nouveau une capacité de remboursement. La fondation est relativement souple du moment que les personnes amènent les documents pour démontrer les difficultés.

Rencontrent-ils beaucoup de cas de non-recours aux prestations?

Ils en rencontrent effectivement beaucoup mais ce ne sont pas forcément des jeunes. C'est souvent par méconnaissance pour les jeunes. Depuis la loi sur les étrangers en vigueur depuis le 1er janvier 2019, beaucoup de parents évitent de recourir à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires pour que le permis de séjour soit renouvelé.

Est-ce que les jeunes qu'ils suivent peuvent éviter les poursuites?

Quatre jeunes sur cinq s'en sortent complètement et de manière durable.

Sont-ils encore aux poursuites au moment où ils sont suivis?

Oui, la FgD paie toutes les poursuites en cas de décision positive. Cela permet souvent aux très jeunes à l'Hospice d'accéder à un premier travail. Pour tout ce qui demande de faibles qualifications, une attestation de non-poursuite est généralement demandée.

De quelle situation parle-t-on pour les jeunes à l'Hospice général?

Il s'agit de jeunes âgés de 18 à 25 ans sans formation qui habitent seuls ou chez leurs parents. Ce sont des forfaits pour les jeunes sans formation. Ils ont droit à un tarif jeune pour l'entretien, avec un loyer en plus. Les jeunes entre 18 et 25 ans ont les mêmes devoirs que les adultes, mais pas les mêmes droits.

Est-ce que, dans les jeunes suivis, certains sont à l'Hospice général?

Il y a beaucoup de jeunes à l'Hospice général, d'étudiants et de jeunes en apprentissage. Avec ce qu'ils touchent de l'Hospice général, c'est compliqué de payer les tickets, car le barème au-dessous de 25 ans est extrêmement juste. Ils peuvent avoir les frais dentaires s'ils font approuver un devis par le dentiste de l'Hospice. Mais c'est plus compliqué pour ceux qui sont en apprentissage.

Quelle est la proportion de résidents de la Ville de Genève parmi les jeunes dont ils s'occupent?

2020: 468 demandes dont 197 demandes Ville de Genève. 103 dossiers concernent les moins de 30 ans (dont 35 personnes entre 18 et 25 ans).

2021: 395 demandes dont 181 demandes Ville de Genève. 76 demandes concernent les moins de 30 ans (dont 23 personnes entre 18 et 35 ans).

Est-ce qu'ils interviennent pour des mineurs?

Non.

Les TPG sont-ils parfois la difficulté?

C'est rare. La plupart du temps, ce sont les gens qui n'arrivent pas non plus à payer l'assurance-maladie et les frais médicaux malgré une franchise à 2500 francs.

L'enfant d'une famille à l'aide sociale reçoit-il gratuitement un abonnement annuel?

L'aide sociale donne droit à un rabais de 25%. Un jeune entre 18 et 25 ans touche environ 450 francs par mois, et 225 francs de plus s'il remplit les conditions du Contrat d'aide sociale individuelle (CASI). C'est un montant suffisant pour un jeune qui habite chez ses parents et qui n'a pas à remplir le frigo. Pour un jeune qui habite seul dans un studio, c'est impossible de payer un abonnement annuel TPG à 400 francs.

Avec quatre jeunes sur cinq qui ne se réendettent pas, peut-on imaginer que la leçon a porté ses fruits?

Il y a plusieurs cas de figure. Il y a effectivement ceux qui ne se rendent pas compte des conséquences; ceux qui grandissent dans une famille surendettée qui

voient que c'est possible de vivre comme cela; ceux qui démarrent à 18 ans avec les parents qui ne paient plus l'assurance-maladie: les factures médicales et du dentiste scolaire arrivent au nom de l'enfant une fois majeur. Un certain nombre de jeunes démarrent avec des dettes et ne voient pas pourquoi ils devraient faire des efforts puisqu'ils se voient comme condamnés à long terme. Et même avec les rabais il faut pouvoir sortir les 225 francs pour prendre un abonnement. Donc souvent c'est ticket par ticket, car sortir une telle somme est impossible. A 18 ans, beaucoup de jeunes ne savent pas qu'ils doivent commencer à payer l'assurance-maladie. Souvent les enfants sont dans le pack familial pour l'assurance-maladie, donc ils n'ont même pas vu les factures qui n'arrivent pas à leur nom. Donc ces jeunes doivent faire la démarche de quitter le groupement familial pour recevoir les factures à leur nom. Certains parents ne paient plus après 18 ans car le montant des primes augmente, sans informer leurs enfants. Enormément de choses sont faites pour que ce ne soit pas concrètement possible pour ces jeunes de prendre leurs responsabilités. Il faut être particulièrement éveillé à 18 ans si l'on vient d'une situation familiale compliquée. Beaucoup de jeunes se rendent compte qu'ils ont entre trois et quatre ans d'arriérés d'assurance-maladie au moment où ils doivent se procurer une attestation de non-poursuites demandée par leur futur employeur.

Est-ce que certains jeunes ne priorisent pas d'autres dépenses?

Cela peut arriver, mais en général elle est plutôt admirative de la manière dont ils arrivent à s'en sortir. Quand on n'habite pas chez les parents c'est compliqué. Il y a un système de bourse qui est censé les aider, mais il suffit qu'un parent ne paie pas de pension alimentaire et cela retombe sur le jeune.

Quel est le montant moyen des dettes?

En 2020, sur toutes les personnes pour lesquelles la fondation est intervenue, les prêts étaient en moyenne de 4000 francs, et des dons de 13 000 ou 14 000 francs. Chez les jeunes, le montant est en général de moins de 10 000 francs. Pour l'assurance-maladie, cela va extrêmement vite ainsi que pour les TPG.

Est-ce qu'ils collaborent avec le Service social de la Ville et, si oui, de quelle manière?

Le Service social de la Ville s'occupe surtout du communautaire. La fondation travaille parfois avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) de la Ville pour des situations assez ponctuelles. La fondation a mis en place des collaborations avec toutes les grandes communes, parce qu'un accompagnement individuel est fait pour les personnes qui ne touchent pas l'Hospice général. Mais, concernant la Ville de Genève, elle est toujours un peu embêtée pour savoir vers qui il faut les diriger, parce qu'il n'y a pas de service social proprement dit pour l'accompagnement individuel. En théorie c'est la compétence de l'Etat, dans les faits les personnes ne trouvent pas d'aide.

Comment est-il possible que ce soit différent avec les autres communes?

Les communes de Vernier, Lancy, Onex, Meyrin, etc. ont toutes des services sociaux communaux qui font de l'accompagnement individuel. Mais en Ville de Genève, ils savent que si une personne a besoin d'aide sur le plan administratif, elle ne va pas forcément être prise en charge par l'Hospice général s'il n'y a pas une intervention financière.

Par rapport à l'assurance-maladie, parle-t-on de gens qui ont un subside de 100%?

Le subside pour jeune adulte est à 188 francs, ce qui ne couvre pas l'entier de la prime pour les jeunes qui ne sont pas pris en charge par l'Hospice général. Les jeunes de l'Hospice général reçoivent 450 francs pour l'entretien, c'est-à-dire pour manger, se vêtir et pour les produits d'hygiène. L'Hospice général prend en charge le loyer jusqu'à un certain plafond et l'assurance-maladie jusqu'à la moyenne cantonale pour ces jeunes.

Arrive-t-il que la fondation n'entre pas en matière? Quels sont ses critères d'intervention?

En premier lieu, la personne doit stabiliser le budget. Puis c'est la lutte contre le non-recours aux prestations sociales afin que les personnes obtiennent les prestations auxquelles elles ont droit avant de déterminer si la fondation intervient ou pas. Ensuite c'est une histoire de montant. Si les montants sont trop élevés, elle n'intervient pas car le montant est plafonné. En cas de 60 000 francs de dettes et que la personne a une capacité de remboursement de 50 francs par mois, ce n'est pas possible de réussir à les aider.

La nature des dettes est prise en considération: si quelqu'un a commis une agression et doit rembourser 10 000 francs à la victime, la fondation ne va pas se substituer.

Est-ce qu'ils collaborent avec des institutions qui prennent en charge des personnes à l'assurance-invalidité (AI), ou en réinsertion d'AI?

Ce sont des situations assez rares. Pro Infirmis leur envoie parfois des situations.

Comment s'articule la collaboration avec les autres services de désendettement comme Caritas ou le CSP?

Ils font tous partie de la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement, mais ne touchent pas forcément le même public. Le CSP et Caritas touchent un public plus adulte. Il y a suffisamment de personnes endettées dans le canton pour qu'ils ne se marchent pas dessus. La coordination est bonne, et ils discutent également certaines problématiques avec les créanciers et les sociétés de recouvrement.

Serait-il préférable qu'il y ait un accès gratuit à toutes les prestations?

L'idée n'est pas de leur offrir la gratuité pour tout. Certaines choses, comme les soins dentaires, pourraient l'être. Les TPG, pour les personnes concernées, éventuellement à travers le RDU car il serait bien de pouvoir agir en amont. Cela permettrait également d'offrir à ces jeunes un champ de possibles et de quitter le bas de l'immeuble et de participer à la vie citoyenne, c'est une bonne idée. Elle précise qu'elle s'exprime en son nom et pas en celui du conseil de fondation.

Quels seraient les critères qui permettraient d'aider les jeunes suivis par la fondation?

Une partie de la réponse est le barème. La nécessité d'être étudiant ou en apprentissage en est une deuxième partie. Mais c'est aussi au niveau cantonal qu'il faut agir, pour que les moins de 25 ans à l'Hospice général puissent également bénéficier de cette gratuité.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Présentation (cf. annexe 3).

Mme Perler rappelle que la motion demande d'octroyer la gratuité des transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans, et d'inclure, parmi les bénéficiaires, les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subsides d'assurance-maladie, à l'exception des bénéficiaires de l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels. L'abonnement Unireso permet de prendre le Léman Express, les Mouettes, les transports publics et le RER. Si le Conseil municipal décidait d'approuver cette motion, il est coûterait 12 882 millions de francs, pour la première invite qui concerne les 32 207 jeunes âgés de 8 à 25 ans au 1er mai 2021, avec un abonnement TPG coûtant 400 francs.

Actuellement, en Ville de Genève, pour chaque achat d'abonnement, il y a 100 francs de rabais pour lesquels il faut faire valoir un bon reçu par courrier du département auprès des TPG. Concernant l'inclusion, parmi les bénéficiaires, des couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème RDU, il faudrait que la Ville puisse avoir accès au Service de l'assurance-maladie (SAM). Ensuite il faudrait encore vérifier qu'ils ne soient pas déjà soit bénéficiaires du SPC, soit de l'Hospice général. Cet autre calcul risque d'alourdir la facture, à savoir que cela pèsera un peu plus de 13 millions de francs à la Ville.

Concernant l'objectif de favoriser les transports publics en les rendant très accessibles, si l'objectif est le transfert modal des études suisses ou européennes sur le comportement de mobilité ont montré que la cible était ratée, en termes de transfert modal qui vise à désengorger les routes et écologique puisque l'on ne diminue pas le taux de CO_2: dans les villes où il y a une expérimentation de la gratuité des transports publics, ce ne sont pas les automobilistes qui ont abandonné la voiture, mais ceux qui sont habituellement à vélo ou à pied. Mais si l'objectif est de réduire la charge financière pour les 8 à 25 ans, cela impliquera quelques vérifications pour déterminer clairement les ayants droit.

Questions-réponses

Ce coût ne diminue-t-il pas car il comprend les personnes à l'Hospice général ou à l'AI?

Selon Mme Perler, ce coût ne diminuera probablement pas de 50%. Pour connaître la réponse, il faudrait que le SAM fournisse des statistiques. Il faut aussi être conscient qu'il y a beaucoup d'entrées et de sorties à l'Hospice général. Certains y sont un mois et d'autres beaucoup plus. Mais cela se dirigerait vers une dépense de plusieurs millions. Il faut aussi considérer le périmètre plus largement et ne pas créer des inégalités entre les communes. La position du DACM dépend donc de l'objectif à atteindre. Elle rappelle également qu'habituer les jeunes à aller à pied ou à vélo n'est pas une mauvaise chose dans une optique de mobilité douce.

Combien de personnes en Ville de Genève reçoivent des subsides?

Réponse par mail de M. Patrick Mazzaferri, directeur du SAM (DCS)

	Subsides ordinaires	**Subsides HG**	**Subsides SPC**	**Total**
8-17 ans	7 257	1 423	477	9 157
18-25 ans	3 903	1 142	535	5 580
Total	**11 160**	**2 565**	**1 012**	**14 737**

Ne serait-il pas possible d'avoir des fourchettes de coûts pour les groupes 2 et 4, afin de faire baisser le coût global?

La demande a été faite, mais ils n'ont rien obtenu pour l'instant.

Les mesures actives ne sont-elles pas préférables aux mesures coercitives comme la suppression de places de parking?

Actuellement, les statistiques de l'OCSTAT indiquent il y a de moins en moins de jeunes qui passent leur permis à l'âge de 18 ans. Ce n'est pas forcément par conviction de l'inutilité de la voiture, mais c'est aussi lié aux coûts d'investissement pour passer le permis de conduire.

Serait-il possible de mettre en place un système assez simple, comme celui dévolu à l'allocation de rentrée scolaire, afin de prendre en compte ce qui figure sur la motion, car acheter un abonnement, même si l'on reçoit 100 francs sur 400 francs, peut être une charge financière trop lourde?

Pour l'allocation de rentrée scolaire, il suffit de prouver que l'on est bénéficiaire des subsides d'assurance-maladie. La motion parle du groupe 6, et un commissaire disait que c'était peut-être ambitieux, et qu'il faudra voir pour les groupes inférieurs. Si on se calque sur le modèle de l'allocation de rentrée scolaire, donc jusqu'au groupe 9, ce sera plus cher. Par rapport à l'audition de la FgD qui disait que la deuxième cause de dettes chez les jeunes était liée aux transports publics, il faudrait connaître la part des amendes liée à l'oubli de l'abonnement. Mais la réalité est que cela ne constitue certainement pas la moitié. Il y a aussi des jeunes qui reçoivent l'argent pour aller chercher l'abonnement et qui l'utilisent à d'autres fins, et finalement se font attraper sans titre de transport. Les causes doivent être plus affinées pour connaître la réalité des personnes qui ne peuvent pas matériellement payer le prix d'un abonnement. Il faut savoir que les abonnements à Genève sont les moins chers de toute la Suisse pour un réseau extrêmement fourni. Dans les autres cantons, les jeunes doivent avoir aussi un abonnement de train du fait de la localisation des écoles. Genève est un canton assez urbanisé avec une université et des Hautes écoles spécialisées (HES), et où il est possible de faire ses études sans devoir nécessairement étudier dans un autre canton. La magistrate rappelle également qu'en 2017 ou 2018, le coût réel d'un ticket TPG était à 8 francs et la subvention est au-delà de 5 francs, donc le billet est déjà très fortement subventionné par l'Etat.

N'y aurait-il pas des pistes pour inclure le Canton?

Il est toujours possible de tenter une collaboration avec le Canton. Cependant le Canton effectue actuellement des reports de charges importants sur les communes, et elle ne voit pas de quelle manière il prendrait en charge les abonnements des jeunes au niveau cantonal. C'est le versant lié au Département des infrastructures (DI). Il y a peut-être d'autres actions liées. Une loi sur l'assainissement des dettes pour les ménages est actuellement à l'étude, avec des actions qui peuvent être mises en place. C'est un combat qui dure depuis une bonne quinzaine d'années entre les services spécialisés en assainissement de dettes, les

Cantons et la Confédération. Elle demandera à Mme Kitsos si elle a des informations. Mais cela reviendrait à s'éloigner de la motion.

Quelles sont les mesures prises pour pousser les jeunes à ne pas avoir de transport individuel motorisé?

Les mesures prises pour favoriser les transports publics sont les 100 francs par année, qui est une demande du Conseil municipal, les pédibus soutenus par des associations, la réduction de la vitesse automobile ainsi que les parcours piétons et cyclistes sécurisés, ce sur quoi le département est en train de travailler. Dès que l'Etat décide d'une nouvelle infrastructure de mobilité (par exemple le bus à haut niveau de service (BHNS) ou encore à la faveur d'un chantier (par exemple rue de Carouge), le département étudie systématiquement un parcours piéton confortable et sécurisé et une piste cyclable sécurisée. On observe que cela fonctionne et, depuis une année, les pistes cyclables sont extrêmement fréquentées, à tel point que les bandes classiques et les pistes cyclables deviennent beaucoup trop étroites. Il y a un encombrement des réseaux cyclables aux heures de pointe, et on y voit beaucoup de jeunes. Ce sont les actions concrètes en termes d'aménagement. Une piste cyclable sécurisée et bien aménagée va faciliter l'utilisation du vélo. Un espace public agréable, ombragé et pas trop bruyant incite aussi à la marche à pied. Enfin, il y a également la réduction de la vitesse automobile. La Ville a demandé le 30 km/h de jour comme de nuit, et elle a cru comprendre que l'Etat n'était pas opposé aux 30 km/h de nuit. La volonté de la Ville, en collaboration avec l'Etat, est de construire tous les nouveaux quartiers sans voiture. La magistrate observe que des investisseurs, sur certains plans localisés de quartier (PLQ), réduisent le nombre de places de garages souterrains à construire.

Est-ce que le département dépasse le budget chaque année pour l'action des 100 francs?

Est-il possible d'identifier et de suivre les jeunes qui sont du ressort de la Ville, qui finissent endettés voire en prison pour ne pas avoir réglé des amendes, pour éviter de laisser la situation s'empirer?

Par rapport aux jeunes en prison, Mme Perler fera en sorte d'en savoir plus car mettre des jeunes en prison ne se fait pas comme cela. L'Etat de Genève a constaté que ce n'était pas forcément une bonne idée de mettre des jeunes en prison et, en dessous de 18 ans, ce sont plutôt les parents qui sont responsables des non-paiements des transports publics.

Un commissaire fait remarquer que malgré le fait que les transports publics soient moins chers à Genève qu'ailleurs, certains étudiants, une fois le loyer et l'assurance-maladie payés, il leur reste le choix entre la nourriture et un abonnement. Donc même avec les tarifs les moins chers de Suisse, certains n'ont toujours pas les moyens.

Mme Perler suggère de solliciter Dettes Conseils Suisse qui est la faîtière des services d'assainissement en Suisse qui détient des statistiques précises permettant de comparer la situation helvétique à la situation décrite par la FgD. Caritas ou le CSP doivent également avoir ce genre de statistiques.

Serait-il possible, dans des cas tout à fait exceptionnels où le Département de l'instruction publique (DIP) place les jeunes dans un cycle d'orientation très loin de leur domicile, d'avoir un accord pour donner la gratuité car ce n'est pas juste que ce soit aux parents de payer?

Le DIP paie des navettes pour transporter les élèves en cas d'insuffisances de places dans les écoles. Pour mettre en place une gratuité pour les jeunes qui habitent trop loin pour aller à pied, il faudra déterminer un périmètre. Et ce qui se fait facilement en un quart d'heure pour quelqu'un ne le sera pas pour quelqu'un d'autre. La loi sur l'enseignement dit qu'un élève doit aller à l'école la plus proche de son domicile, et lorsque ce n'est pas le cas des navettes sont organisées. On peut tout faire mais cela suppose de régler un certain nombre de questions liées au périmètre et à ceux que l'on cible et comment. Si on met une cible, il y aura ceux qui se situent à la limite de la cible, et c'est là que cela pose des problèmes d'exclusion. Le ciblage implique des critères et des études qui peuvent aller à fin contraire puisque cela peut revenir plus cher pour être mis en œuvre. Mais c'est une question à poser au DIP.

Est-ce que des gens passent à travers le dispositif créé par la Ville?

A partir de 26 ans, on est exclu du cercle des bénéficiaires. La motion vise les couples avec charge parentale, et de fait les familles monoparentales en sont également exclues. Donc c'est une question de moyens et aussi une question d'objectifs.

L'endettement progressif est le meilleur moyen pour être sur la pente de l'exclusion, car on peut rapidement être face à un mur de 30 000 ou 40 000 francs N'y aurait-il pas un travail de communication à faire pour valoriser des dispositifs existants ainsi que d'identification des gens qui tombent sur cette pente glissante et qui ne sont pas toujours au clair des droits auxquels les peuvent prétendre?

Pour l'action rabais de 100 francs, un courrier destiné à tous les jeunes explique la marche à suivre. Ensuite, il existe à Genève un certain nombre de services sociaux qui peuvent renseigner sur les droits quand on est dans une situation de précarité, comme de ne pas pouvoir payer l'abonnement de transports publics à ses enfants à la rentrée scolaire. Il existe des solutions, mais encore faut-il que ces personnes consultent ces services. C'est pour cette raison qu'il existe un Service social en Ville de Genève. En dehors du site internet qui n'est pas accessible à tout le monde, le département de Mme Kitsos, avec l'action sociale de proximité, propose les clubs sociaux, les points info service dans les

quartiers, les TSHM qui identifient et cherchent à faire la promotion de ce qui existe et des droits des personnes les plus précaires. Malgré un maillage serré, des gens vont tout le temps y échapper, mais l'effort de la Ville est d'identifier ces personnes qui ont des droits et qui n'en sont pas bénéficiaires.

Vote

Propositions d'audition du Département des infrastructures

Par 11 oui (2 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (1 UDC, 2 S, 1 EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 8 décembre 2021

Audition de M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs à l'Office cantonal des transports (OCT)

M. Pavageau explique que les recettes des opérateurs de transports publics sur la zone s'élèvent à 157 millions de francs de recettes dites commerciales, c'est-à-dire l'argent collecté par le biais de la vente des titres de transport, qu'ils soient des abonnements annuels ou mensuels ou des titres occasionnels. La répartition est environ à un tiers pour chaque. C'est ce que l'usager paie directement ou indirectement avec des subventions. Au-delà du contrat de prestation que le Canton de Genève passe avec les TPG et les CFF qui représente environ 250 millions de francs de fonctionnement annuel, il y a aussi une indemnité cantonale appelée la compensation tarifaire. Il y a des tarifs réglés pour l'ensemble de la Suisse. Si un Canton veut faire plus, il doit compenser l'écart. Par exemple, en Suisse, le junior s'arrête à 18 ans, et certains Cantons considèrent que le junior s'arrête à 21, 23 ou 25 ans. A Genève, il a été décidé d'accompagner la mobilité des jeunes, et le tarif junior est accessible jusqu'à 25 ans. Donc le Canton paie l'écart qui est compensé pour un montant d'environ 41 millions de francs.

Le niveau de prix est le libre choix du Grand Conseil. En revanche, la compensation tarifaire se fait pour les catégories de prix plus favorables. A la suite de la double votation de 2013 et 2014, le tarif annuel junior 6-24 ans est de 400 francs, et le tarif mensuel est de 45 francs. Il existe également une offre famille. Si l'un des deux parents est titulaire d'un abonnement mensuel ou annuel auprès d'Unireso, cela donne droit à une petite ristourne sur l'abonnement de son enfant, de 50 francs pour l'abonnement annuel, et de 5 francs pour l'abonnement mensuel. Un deuxième élément très important et a priori méconnu, c'est la carte Enfant accompagné, qui coûte 30 francs par an. C'est une carte nominative et, jusqu'à 16 ans, elle permet au titulaire de voyager gratuitement s'il voyage avec une personne titulaire d'un titre, n'importe quel jour

de l'année. Sur le canton de Genève, il y a eu plus de 23 000 cartes achetées en 2019, mais il n'a pas les chiffres par commune. Au niveau des subventions cantonales, sur le canton de Genève, la quasi-totalité des communes assistent les usagers des transports publics au travers de subventions des abonnements de transports publics, qu'ils soient mensuels ou annuels. Trente-neuf communes le font. Selon la commune, le montant n'est toutefois pas le même. Cela va de 50 à 400 francs. Trois communes ont ainsi franchi le cap de ce transport public offert, à savoir Dardagny, Russin et Satigny. Pour les TPG, quand toutes les subventions versées sont cumulées, cela représentait 1,65 million de francs versés par les communes en 2019, 1,98 million en 2020 et, à ce jour, 2,6 millions de francs pour 2021. Donc on voit que c'est en plein développement. En ce qui concerne Genève, la Ville verse à ce jour une aide de 100 francs par junior. Cela représente, à ce jour, 693 000 francs pour 2021 au titre de la ligne budgétaire plafonnée à 750 000 francs. En 2019, cela s'élevait à 560 000 francs et à 535 000 francs en 2019. Si l'on se projette par rapport au contenu de la motion, à savoir offrir systématiquement la gratuité, il y a 35 700 enfants et jeunes de 8 à 25 ans selon les chiffres de l'OCSTAT, donc cela représenterait 14,3 millions de francs. Une fois ces éléments de contexte financier et de tarif donnés restent quelques éléments quant à la position du Canton de Genève vis-à-vis de la gratuité et de la branche transports publics au niveau de la Suisse. C'est un sujet récurrent et il a déjà passé plusieurs auditions devant des députés, municipaux ou cantonaux. Il y a par exemple le même débat à Fribourg et à Neuchâtel. La branche a lancé une réflexion, car c'est un sujet d'actualité. Certaines villes dans certains pays ont commencé à tester cette gratuité. L'Union des transports publics, c'est-à-dire la structure faîtière qui regroupe toutes les entreprises de transports publics, a commandé une étude au bureau CITEC à Genève (cf. annexe 4). L'idée était de chercher comment faire pour encore accentuer l'attractivité du transport public pour maximiser le report modal. La conclusion est que l'effet du prix n'est pas un effet levier principal, au regard de la qualité de l'offre et du niveau de vie. Ce qui est le plus décisif, c'est la qualité de l'offre, à savoir la qualité, le confort, l'adaptation aux besoins et la durée du voyage. Si l'on doit faire quatre changements pour aller d'un point A à un point B, on privilégiera un autre mode de transport. Concernant la gratuité dans certains pays, on a à peu près l'entièreté du spectre économique qui l'a testée. Certains pays baltes, où le PIB ou le revenu par habitant n'ont strictement rien à voir avec la Suisse, comme la ville de Tallin, sont passés à la gratuité. De l'autre côté du spectre, il y a le Luxembourg, qui a un PIB de 20-30% supérieur à la Suisse, qui a également testé la gratuité. Certaines villes l'ont également testée en Italie ou en France, mais ce ne sont pas des villes de taille comparable à Genève, avec des réseaux beaucoup moins développés. Néanmoins, quel que soit le type de ville ou de pays, les conclusions sont similaires. La gratuité génère une utilisation plus accrue, mais ce n'est pas au détriment de la voiture. Ce sont plutôt les piétons et les cyclistes qui reviennent

aux transports publics, alors que les gens en voiture n'ont pas fait cette bascule. C'est tout particulièrement vrai au Luxembourg, où le niveau de vie est similaire à la Suisse. En revanche, lorsque l'on est piéton et que l'on voit passer un bus ou un tram, on aura tendance à le prendre pour deux ou trois arrêts dans l'optique de gagner du temps. Si l'on se déplace à vélo, on aura tendance à privilégier les transports en cas de mauvais temps, par exemple. Enfin, ce qui est gratuit perd de sa valeur et une petite augmentation des incivilités a dû être constatée.

Pour finir, le Canton, en tant qu'autorité compétente qui finance l'intégralité du subventionnement des transports publics, a une politique avec une ambition forte par rapport au report modal. Le Conseil d'Etat a annoncé le plan climat 2030 et un horizon du Plan climat 2050. Le premier table sur une diminution de 40% de part de voiture. Au niveau de la Suisse, le plan de climat 2050 table sur un doublement de la part modale des transports publics. Donc bien entendu que le Canton est très volontariste pour le développement des transports publics et pour faciliter le report modal. Mais il considère que ce défi ne pourra être atteint au travers de la gratuité, qui ne semble pas être la bonne solution. Premièrement, il faudrait compenser les 150 millions de francs manquants. Par ailleurs, la gratuité des transports publics augmenterait leur fréquentation, donc il faudrait augmenter l'offre, sans recette supplémentaire. Il rappelle que le canton de Genève est l'endroit où les transports publics sont les moins chers de Suisse suite à la votation de l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO). Il avait été annoncé par les initiants un effet bénéfique rapide, du fait de l'augmentation de clients. Dès la première année, le Canton a perdu 10 millions de recettes, et il a fallu cinq ans pour revenir à 157 millions de francs de recettes. Donc il n'y a pas eu d'effet important avec l'arrivée d'une clientèle massive venue par cette diminution de tarif. Cela ne fait que renforcer le diagnostic sur la gratuité. Mais le Canton ne met pas d'œillères sur cette réflexion tarifaire. Ils travaillent sur de nouvelles tarifications post-Covid. Par exemple, le Canton de Vaud réfléchit à un tarif télétravail. A Genève, cela ne prendra pas ce nom, car pour une personne qui travaille trois jours au lieu de cinq en présentiel, c'est toujours aussi rentable d'acheter un abonnement à 500 francs par an plutôt que des tickets à 3 francs tous les jours. Le Canton n'a pas axé son travail là-dessus. Le premier axe, ce sont les heures creuses. Le pendulaire représente 40% de l'utilisation des transports, et les 60% restants représentent le loisir au sens technique du terme. C'est cet axe qui est privilégié comme piste de réflexion. Les transports ne sont pas remplis de la même manière selon l'horaire. Ils travaillent donc sur un tarif heures creuses pour être attractifs. Le deuxième outil, c'est quelque chose sur quoi ils travaillent depuis plusieurs mois qui s'appelle capping. C'est-à-dire qu'avec le téléphone on peut montrer le nombre de fois qu'un ticket à 3 francs a été acheté, et en fin de mois le total est calculé, et si cela a coûté plus cher que si l'on avait acheté l'abonnement mensuel le prix est rabattu. C'est quelque chose qui sécurise, car beaucoup ont peur d'être perdants et n'achètent pas

l'abonnement mensuel. C'est l'un des deux produits sur lesquels ils travaillent actuellement avec Unireso.

Questions-réponses

Quel est le budget annuel des transports publics?

Les TPG représentent 90% de l'activité transports publics sur le canton de Genève. Le Léman Express représente les 10% restants. Les TPG ont un chiffre d'affaires d'environ 450 millions de francs, qui proviennent pour 160 millions de francs des recettes de la zone 10, pour 40 millions de francs de la compensation tarifaire. Il y a environ 10 millions de francs de recettes générées par le Léman Express pour les TPG, puisqu'une fois sur deux la personne prend les transports publics après avoir quitté le train. Enfin, la subvention cantonale représente environ 240 millions de francs.

Les 40 millions de francs ne sont-ils pas une dépense?

Légalement c'est une recette, puisque c'est comme si le canton achetait des titres de transport. Le Canton paie environ 240 millions de francs de subventions dans un contrat de prestations, et il compense des baisses de prix de tarif.

Est-il possible d'avoir accès à l'étude de CITEC?

Le lien est Etude pour objectiver le débat sur la gratuité totale des transports publics en France (gart.org).

Les TPG ont-ils eu des retours sur des poursuites à l'encontre des jeunes usagers des TPG qui se feraient amender ou des conséquences éventuelles de ces poursuites au niveau des TPG?

Les poursuites sont gérées par l'opérateur, donc les TPG. Le taux de fraudes est d'environ 3% aux TPG. Par taux de fraudes, il faut comprendre le nombre de personnes amendées sur l'ensemble des contrôles. Ce sont en revanche les TPG qui sont en charge des poursuites. Ils ont une société spécialisée pour faire les démarches. Mais il n'a pas de détails sur les personnes amendées, s'il y a plus de jeunes ou moins de jeunes.

Travaillent-ils à l'élaboration de lignes assignées aux transports publics, pour éviter que le bus ne se retrouve coincé dans les bouchons?

Le quotidien du directeur des transports collectifs est de veiller à ce qu'il y ait le plus de voies de bus possible. Mais dans la Constitution genevoise, le libre choix du mode de transport est garanti, donc c'est le cadre dans lequel ils travaillent. Le but est de développer des lignes, que ce soit les lignes classiques ou des infrastructures plus importantes, et c'est un développement qui est poursuivi.

L'extension à Bernex a été mise en service au mois de juillet dernier, ils sont actuellement en travaux sur un tramway entre les Palettes et la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO), puis dans un deuxième temps jusqu'à la frontière au niveau de Saint-Julien. Les procédures d'autorisation de construire sur deux projets vont prochainement être lancées au niveau fédéral. Le premier est un tramway dans la continuité de la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex, avec une partie en France réalisée par le Pays de Gex, ainsi qu'un projet de BHNS à partir de la rue de la Servette, sur la route de Vernier en direction de la route de Peney et jusqu'à Meyrin, Zimeysa, Hôpital de la Tour. De toute façon, le report modal se fera sur le développement d'offres supplémentaires. Ils travaillent également sur une amélioration de l'offre, en heures creuses et en nocturne. Ce sont aussi des axes de développement. Mais pour ce faire il faut de l'argent, donc ce sera le Grand Conseil qui fixera l'enveloppe budgétaire pour la prochaine phase. Ils travaillent sur un Plan d'action des transports collectifs (PATC) qui est élaboré tous les cinq ans, et il ne sait pas quel sera le budget alloué par le Grand Conseil pour le PATC 2025-2030.

Est-ce que les rabais cantonaux, de 50 francs sur les abonnements annuels ou de 5 francs sur les abonnements mensuels, pourraient toujours être valables dans le cas où la Ville déciderait d'offrir des abonnements TPG à ses jeunes?

Avec les fichiers d'Unireso il serait possible de faire le calcul exact. Le montant de 14,3 millions de francs est un montant maximum. Mais il est évident que les enfants dont les parents ont un abonnement permettraient à la Ville de ne payer que 350 francs, mais l'ordre de grandeur serait entre 12 ou 13 millions de francs.

Serait-il possible d'imaginer qu'un quart des enfants seraient accompagnés, ce qui permettrait de réduire d'un quart le montant global?

On aurait du mal à trouver de manière rigoureuse le nombre de fois où la personne se déplace accompagnée.

En se référant au principe du capping, serait-il possible d'adresser la gratuité à une catégorie de personnes qui risquent l'accumulation de dettes par rapport aux amendes TPG?

L'effet boule de neige sur les dettes est effectivement un problème réel. Mais ce n'est pas à l'autorité organisatrice des transports de dire quels communiers le Conseil municipal doit aider. Le Canton subventionne pour plus de 3 millions de francs par an des abonnements à 50 francs au lieu de 500 francs pour les personnes identifiées AI. Au niveau des enfants et jeunes de la Ville de Genève, il n'est pas capable de dire comment définir cela.

Quelle serait la tranche d'âge qui devrait être aidée en priorité?

A Zurich, une amende a été donnée à une enfant de 5 ans avec sa carte enfant+, accompagnée de sa sœur de 9 ans qui avait un ticket enfant. La carte enfant+ ne

s'applique que si l'on est accompagné d'une personne de plus de 16 ans. Il est assez fréquent que des enfants fassent des trajets de bus de deux à trois arrêts pour aller à l'école. Mais c'est au Conseil municipal de décider quels types de personnes il veut aider. Les communes ont toute liberté, et Unireso leur facturera la gratuité décidée. Il n'a pas à donner de ligne de conduite. Il faut simplement être conscient que la facture ne sera pas la même.

Est-il possible d'imaginer le droit à une gratuité fournie par le DIP pour des sorties pédagogiques comme dans des musées ou pour l'exploration de la nature?

Il existe une gratuité financée par le DIP: le DIP achète des billets à Unireso et aux TPG. C'est un billet qui doit être déclaré à l'avance, et c'est administrativement très lourd, parce qu'il faut faire la liste des élèves qui prennent le transport. Mais ce n'est pas lié au Département des infrastructures. Les TPG travaillent avec le DIP sur une meilleure efficience au niveau administratif. Cela ne peut pas être un abonnement puisque le DIP achète la gratuité.

Y a-t-il des discussions avec le DIP concernant les enfants obligés de prendre le bus pour aller à l'école?

Au niveau du Département des infrastructures, ils s'occupent plutôt de l'adéquation de l'offre avec la demande. C'est-à-dire qu'ils créent des services spécifiques qui ne sont pas facturés aux communes quand la commune dit que son bus ne contient pas assez de place. Il ne croit pas que le DIP ait l'intention d'offrir des abonnements aux personnes contraintes de prendre les transports publics.

Y a-t-il des recours possibles pour les personnes amendées?

Il y a des recours qui sont faits à l'attention des TPG, et ceux-ci acceptent parfois, d'autres fois pas. La loi sur les transports publics n'est pas cantonale mais fédérale. Il peut y avoir une certaine souplesse pour un abonnement oublié, par exemple. Si l'on va à l'agence TPG avec l'amende pour montrer que l'on était abonné à la date de l'amende, il y a une certaine tolérance.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste partage les préoccupations de la motionnaire concernant le décalage ahurissant de ces peines disproportionnées pour les personnes ne payant pas leurs amendes TPG. Elle est également en faveur d'un transfert modal plus large. En revanche, le Parti socialiste estime que cette motion ne répond à aucune de ces deux préoccupations. Les invites ne visent pas à régler ces peines disproportionnées ni le surendettement chez les jeunes. Cette dernière préoccupation est importante; il faudrait travailler sur une motion visant à régler

cette problématique. Toutes les auditions ont laissé entendre que la gratuité ne poussait pas les gens à choisir les transports publics au profit de la voiture. Il serait plus efficace d'avoir des pistes dédiées aux transports publics, d'augmenter la rapidité des TPG et d'offrir davantage de services. Elle est consciente que cela engagerait d'importants coûts, mais cela semble plus efficace que la gratuité. Selon elle, le but demandé par cette motion concernant le transfert modal ne sera pas atteint. Ainsi, le Parti socialiste s'oppose à cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s approuve le fond de la motion, c'est-à-dire régler la problématique d'endettement chez les jeunes liée aux amendes TPG. Les motionnaires ont mis en lumière un réel problème qui a également été exprimé par la FgD. Ils rappellent que ces jeunes oublient de payer les amendes, ou ne paient pas la première, puis se retrouvent pris dans un engrenage qui engendre rapidement d'importants frais. Les auditions ont révélé que les jeunes qui sont accompagnés pour se désendetter comprennent l'importance de payer leur billet car les amendes coûtent vites cher. Un suivi social devrait être mis en place; la Ville pourrait inclure ce genre de dispositif dans ses prestations afin d'aider les associations à accompagner les jeunes en les empêchant de rentrer dans cet engrenage d'endettement. Cependant, la motion manque sa cible. Plusieurs études ont montré que la gratuité n'augmente pas l'utilisation des TPG. Les cyclistes et piétons utilisent davantage les TPG par rapport aux personnes qui conduisent des voitures. Ils rappellent que le but recherché est de diminuer l'utilisation des voitures. En l'état, le groupe des Vert-e-s ne votera pas cette motion. En revanche, il serait intéressant de déposer une autre motion en lien avec le désendettement des jeunes.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne votera pas cette motion. Il faut apprendre aux jeunes que rien n'est gratuit. L'audition de l'assistante sociale de la Fondation Wilsdorf a énuméré les avantages de l'attribution d'une première amende. Les jeunes ne sont pas poursuivis à la première amende, il est ici question de jeunes qui commettent plusieurs fois la même infraction et qui sont donc pris dans un engrenage juridique. Elle rappelle que l'audition a révélé que cette première amende était bénéfique puisque que les personnes ne commettaient plus ce délit par la suite. Cela a donc un effet éducatif. Les personnes qui ne paient pas les amendes ne sont pas forcément des jeunes ou des individus se trouvant dans une situation précaire. De plus, les personnes bénéficiant d'aides sociales, notamment l'AI, reçoivent des abonnements TPG. Cette proposition ne diminue pas les usagers des voitures, mais diminue les piétons et vélos. Ce n'est donc pas une bonne idée si l'on souhaite inciter les jeunes à bouger.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette motion. Le transfert modal de la voiture aux bus ainsi que l'aide aux familles faisaient partie des propositions du Parti démocrate-chrétien des années précédentes. En revanche, il faut distinguer l'aspect éducatif de l'aspect financier par rapport

au surendettement chez les jeunes. En ce qui concerne l'aspect financier, venir en aide aux jeunes qui n'ont pas les moyens de payer le bus devrait être une démarche cantonale qui s'adresse à tous les jeunes du canton et pas uniquement à ceux de la ville. Comme l'ont révélé les auditions, la gratuité des TPG encourage un transfert des piétons/vélos aux bus et ne touchent pas les usagers des voitures – qui sont principalement visés. Cette question de gratuité mérite donc d'être approfondie et analysée plutôt au niveau cantonal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de suspendre le vote de façon à revenir avec un amendement général. Il s'étonne de la position du Parti démocrate-chrétien. Il comprend que le parti estime que cette initiative de gratuité devrait être prise en charge par le Canton. Il rappelle que la Ville subventionne à hauteur de 100 francs les abonnements des jeunes à la suite d'une proposition du Parti démocrate-chrétien. Il s'interroge sur ce changement de position qui manque, selon lui, de cohérence. Si l'on suit cette réflexion, le Canton devrait prendre en charge la subvention de la Ville afin que celle-ci puisse réinvestir ces 680 000 francs dans un autre domaine. Il rappelle également que le Canton finance déjà les TPG à hauteur de 280 millions de francs. La billetterie rapporte uniquement 160 millions de francs. Le Canton ne subventionnera donc pas davantage les TPG pour faire plaisir à la Ville. En ce qui concerne le surendettement, il rappelle que la Fondation Wilsdorf s'occupe déjà de cette problématique. Il ne convient donc pas de créer une nouvelle association ou de donner ce mandat à une autre association.

La présidente d'Ensemble à gauche a toujours été en faveur de la gratuité des transports publics. La gratuité n'implique pas que les abonnements soient gratuits, mais que par la prise en charge à travers les impôts, le paiement soit adapté en fonction des revenus de chaque personne. Cela aurait plus de sens de développer cette initiative au niveau cantonal. De plus, cet élément n'est pas le seul à pouvoir favoriser le transfert modal de véhicules motorisés aux transports publics. Néanmoins, elle est d'avis que la gratuité joue tout de même aussi un rôle. Les jeunes de 8 à 25 ans ne sont pas une catégorie de personnes qui utilisent fréquemment la voiture, en particulier les jeunes en dessous de 18 ans. La Ville peut montrer l'exemple et inviter le Canton à aller dans cette direction. Elle déclare donc que le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette motion ainsi que la proposition d'amener un amendement général.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas convaincu que répandre l'aide de la Ville aura un impact sur un changement de mode de transport. Le rôle de la commune est approprié; elle peut décider d'utiliser son argent pour la gratuité des transports publics si elle le souhaite. Cela ne revient pas forcément au Canton d'exercer cette prestation. Il rappelle que la séance d'aujourd'hui a traité de la motion M-1621 qui demande de revenir à l'équilibre d'ici 2028. Cette motion M-1602 implique une dépense de plusieurs millions de francs. Il

conclut donc que, si l'argent continue à être distribué de cette manière, il sera difficile d'atteindre le retour à l'équilibre d'ici 2028. Il approuve la proposition du Mouvement citoyens genevois de suspendre le vote et de revenir avec une proposition différente. L'Union démocratique du centre s'opposera à cette motion si elle est votée lors de cette séance.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que sa proposition pour venir en aide aux familles était raisonnable. Elle impliquait d'accorder une aide de 100 francs à toutes les familles qui le souhaitaient et représente une dépense d'environ 500 000 à 600 000 francs qui rentre dans le budget de la Ville. Cette proposition visait à promouvoir la politique familiale, comme c'est le cas du soutien de l'allocation familiale pour toutes les familles sans distinction de revenu et de situation financière. Cette motion traite d'un problème de casier judiciaire et de poursuites de la part des TPG pour cause d'amendes non payées. Selon elle, cet aspect doit être traité par le Canton. L'autre problème soulevé par la motion relève du social, à savoir si les gens détiennent suffisamment de moyens pour payer les billets TPG. Cette problématique relève également du Canton. Le Parti démocrate-chrétien s'oppose donc pour ces motifs à cette motion. Les deux propositions ne poursuivent pas le même objectif.

Vote

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 2 oui (MCG, EàG), la motion est refusée.

Annexes:

1. présentation de Mme Menétrey du 11 mai 2021
2. présentation des TPG du 22 juin 2021
3. présentation du DACM du 15 septembre 2021
4. Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics – Plus d'agilité pour préparer le futur – Une étude du bureau Citec Ingénieurs Conseil

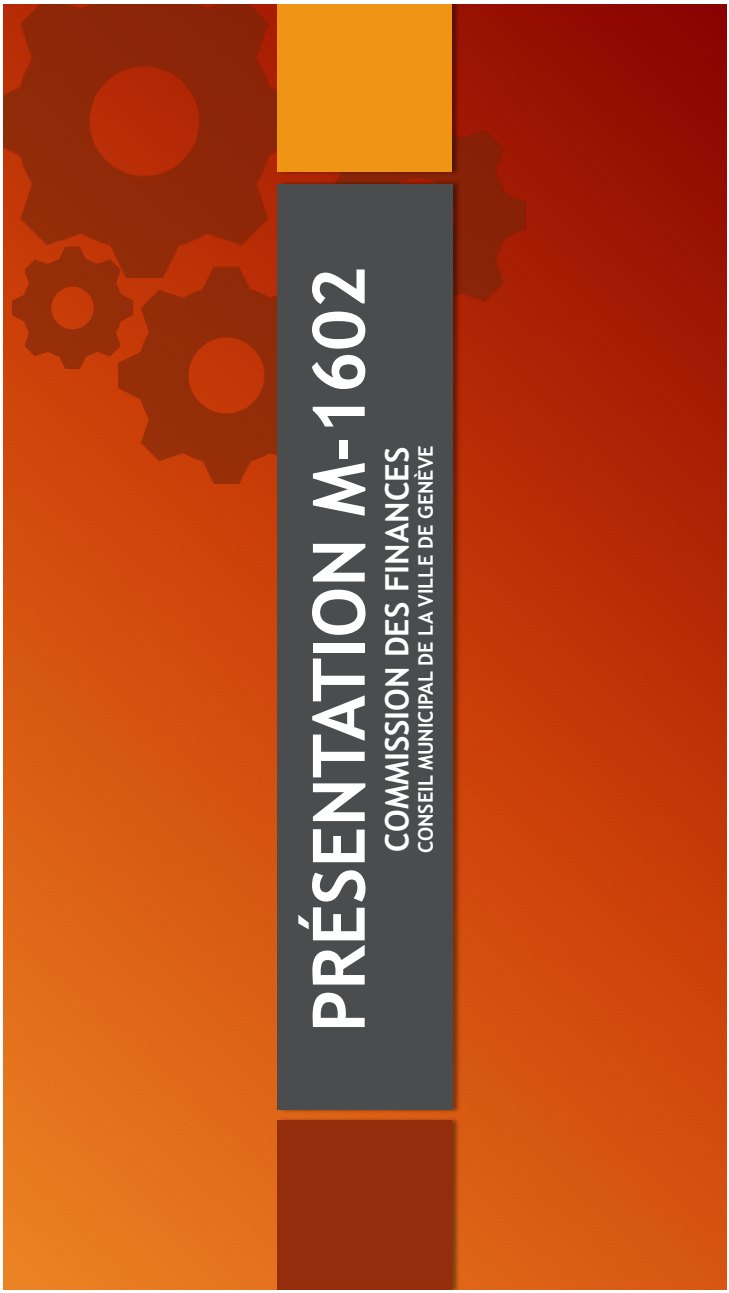
PRÉSENTATION M-1602
COMMISSION DES FINANCES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA MOTION :

- AIDER LES JEUNES ET LES FAMILLES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE
- INCITER LES JEUNES A PRIVILÉGIER LES TRANSPORTS PUBLICS DANS LEURS DÉPLACEMENTS
- CONTRIBUER AVEC DE VRAIS MOYENS AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DOUCE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- FAVORSIER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS SUR LES QUESTIONS DE MOBILITÉ ET D'ENVIRONNEMENT
- ETC.

REPORTAGE DE LA RTS DU 13.10.2019 :

https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/de-plus-en-plus-de-genevois-sont-emprisonnes-pour-des-impayes?id=10781178

CHIFFRES RÉCENTS SUR LES COÛTS CACHÉS ET LES SUBVENTIONS COMMUNALES LIÉS À LA MOBILITÉ A GENÈVE :

- Depuis 2016, le nombre de peines privatives de liberté de substitution (PPLS) pour amendes impayées ne cesse d'augmenter dans le canton. Ainsi, à Genève, on est passé de 1'557 jours de prison exécutés en 2016 à 5'666 jours de prison en 2018 pour un coût de CHF 1'076'540 en 2018.

- Il s'agit la plus part du temps des personnes venant des familles où l'abonnement TPG pèse trop lourd dans le budget.

Subventions directes à la mobilité douce

Montants en francs accordés pour les abonnements TPG-Unireso et pour l'achat d'un vélo

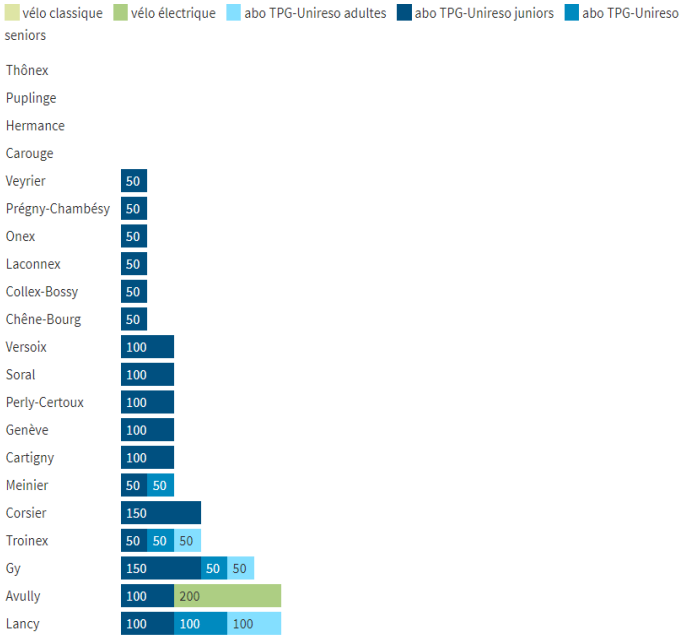

Article TDG du 4.11.2019
https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/bus-velo-genevois-egaux/story/30324083

Céligny, qui bénéficie de subventions cantonales spéciales, ne figure pas dans ce listing

Graphique: Cathy Macherel • Source: Communes, TPG • Récupérer les données

QUE PENSER DE LA SUBVENTION DE LA VILLE DE GENÈVE A LA MOBILITÉ DOUCE ?

- GENÈVE 200'000 HAB. 1,2 MILLIARDS DE BUDGET ANNUEL : SUBVENTIONNEMENT À LA MOBILITÉ DOUCE = 100.-/AN SUR LES ABOS TPG UNIRÉSEAU JUNIORS
- PRÉSINGE ENVIRON 720 HAB. 3,7 MILLIONS DE BUDGET ANNUEL : SUBVENTIONNEMENT À LA MOBILITÉ DOUCE = 1'100.-/AN DONT 600.- POUR LES ABOS TPG UNIRÉSO JUNIORS-ADULTES ET SÉNIORS
- LES GRANDES COMMUNES COMME LANCY, MEYRIN ET VERNIER SUBVENTIONNENT JUSQU'À 7 FOIS PLUS LA MOBILITÉ DOUCE QUE GENÈVE
- NE FAUDRAIT-IL PAS QUE LA VILLE DE GENÈVE EN FASSE DAVANTAGE ?

Commission des finances VdG
M-1602, gratuité tp 8/25 ans en VdG
Audition du 22.06.2021
Denis Berdoz, Rémy Burri, Marc Defalque
unireso
tpg

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des actions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la proposition
5. Questions

La sensibilité au prix des tp par les Genevois

Le prix n'est pas le frein à l'adoption des transports publics

- La cherté n'est pas - de très loin - le seul élément pour la valorisation des tp à Genève ;
- La cherté est moins citée en 2018 qu'elle ne l'était en 1994 (6% contre 9% des adjectifs ;
- Les personnes en formation :
  - sont particulièrement sensibles au prix, mais ont une bonne image des tp ;
  - utilisent largement les tp et peu la voiture ;
  - combinent les tp avec le vélo, mais aussi la voiture (un peu moins) ;
  - apparaissent très sensibles à la question écologique et aux nuisances de la voiture.

Encart : Enquête confinement – 2020 – Évaluation des transports publics à Genève

Pratiques	16.5%
Lents	8.7%
Bondés	7.9%
Écologiques	7.7%
Chers	6.4%
Rapides	4.5%
Indispensables	4.3%
Utiles	4.1%
Bon marché	3.8%
Efficaces, bonne couverture, fiables	3.4%

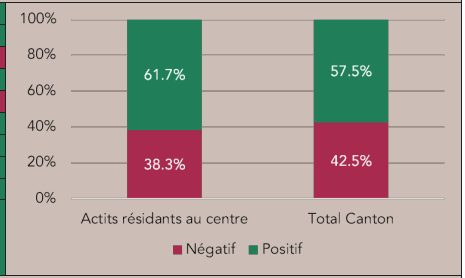

Les adjectifs connotés positivement sont marqués en vert, ceux connotés négativement sont marqués en rouge

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

Rapport entre prix et utilisation

Seuls les très occasionnels trouvent les tp chers

- Ce sont ceux qui prennent le moins les tp qui le trouvent cher juste devant ceux qui ne l'utilisent jamais

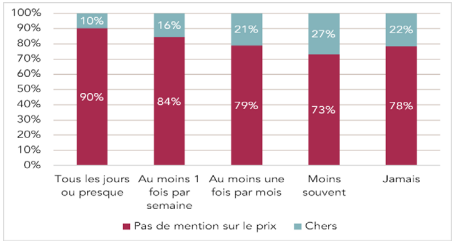

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

- Les familles monoparentales sont les + sensibles mais pas de beaucoup

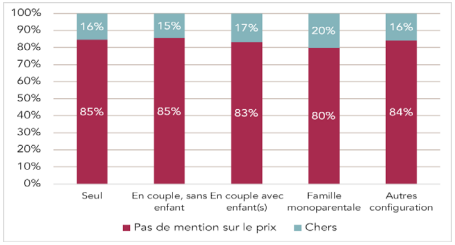

Genève = le moins cher de Suisse

Avec un réseau très dense

En 2019	Genève	Lausanne	Bâle	Berne	Zurich	Fribourg	Paris (€)	Londres (£)	Stockholm
Prix du billet court parcours	2	2.4	2.3	2.6	2.7	/		Varie en fonction du sens, heure et jour de la semaine	32 SEK (3.28 frs)
Prix du billet classique	3	3.7	3.8	3.3	4.4	2.9	1.9 € (2.05 frs)		
Prix carte journalière classique	10	9.3	9.9	8.4	8.8	8.8	7.5 € (8.08 frs)	6.8 £ (8.08 frs)	130 SEK (13.3 frs)
Prix abonnement mensuel	70	74	80	79	85	68	75.2 € (810.1 frs)	340.7 £ (405.09 frs)	890 SEK (91.21 frs)
Prix abonnement annuel	500	740	800	790	782	612	827.2 € (891.2 frs)	3548 £ (4219.94 frs)	9310 SEK (953.96 frs)
Rapport du prix abo mensuel sur prix abo annuel	14%	10%	10%	10%	11%	11%	9.10%	9.60%	9.56%
Taux de couverture global	50%	37.80%	60 % (2016)	72% (2016)	65% (2016)		36.00%	53.00%	
Produit du transport total	121'438'931	92'363'200		110'210'067	244'561'592	40'483'532			
Part des billets sur le produit total du transport	31.0%				42.0%	31.3%			
Part des billets journaliers sur le produit total du transport	7.1%				26.7%	7.2%			
Part des abonnements sur le produit total du transport	61.1%				30.5%	59.9%			
Pourcentage de réduction des moins de 15 ans sur l'abo	carte junior et enfant accompagné	carte junior et carte enfant accompagné	50% (6-16 ans) ou gratuit avec carte junior (30CHF)		Carte junior	50% (6-16 ans) ou gratuit avec carte junior (30CHF)	50 % (de 4 à 10 ans)	50% (11 à 15 ans)	Moins de 20 ans (réduction)
Pourcentage de réduction des 16-24 ans sur l'abo	20% (Abo annuel)	36.7% (Abo annuel)	33.75%	25%	27 % (jusqu'à 25 ans)	25% (jusqu'à 25 ans)	50% (étudiants moins de 26 ans)	tarif adulte	Moins de 20 ans (réduction)
Pourcentage de réduction des seniors ou retraités sur l'abo	20% (Abo annuel)	9.5% (Abo annuel)	16.25%	25%	/	/	Gratuit avec Pass Navigo à Paris et 50% avec Navigo Senior pour Île-de-France	Gratuit	Plus de 65 ans gratuit
Pourcentage de réduction pour les familles sur les abos	Offre famille annuelle (350)						50 % (famille 3 enfants ou plus)		
Pourcentage de réduction pour les groupes sur les tickets classique	10%	30% (à partir de 10 personnes)	20% (à partir de 10 personnes)	30% (à partir de 10 personnes)	Gratuit pour la 10ème personne	30% (à partir de 10 personnes)	50% à partir de 10 personnes pour les moins de 16 ans		

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des actions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la proposition
5. Questions

Actions promotionnelles VdG

Une collaboration renforcée depuis 2019

- **Historique** :
  - Les actions promotionnelles de la Ville de Genève ont débuté en décembre 2018 et sont destinées à des jeunes gens entre 10 et 24.99 ans ;
  - Dès 2021, une plateforme permet la digitalisation des chèques communes ;
    - Plus besoin de se déplacer
    - Plus de papier
- **Zone géographique couverte** : TOUT GENEVE ZONE 10 (tpg, CFF, Mouettes genevoises) ;
- **Validité d'une action** : entre 3 et 12 mois ;
- **Prix de la subvention** : en 2018 ➡ CHF 50.00 - Dès 2019 ➡ CHF 100.00 ;
- **Objectif** : faire bénéficier tous les juniors (10-24.99 ans) d'une réduction pour l'achat d'un abonnement unireso.

Actions promotionnelles VdG

Environ 5’500 abonnements subventionnés en 2021

Année	*Période de l'action*	*Nombre d'abonnements*	*Montant facturé*
2018	15.12 au 28.02	336	16'800.00
2019	15.05 au 31.12	5’474	547'000.00
2020	01.03 au 31.12	5’338	533'800.00
2021	01.03 au 31.12		

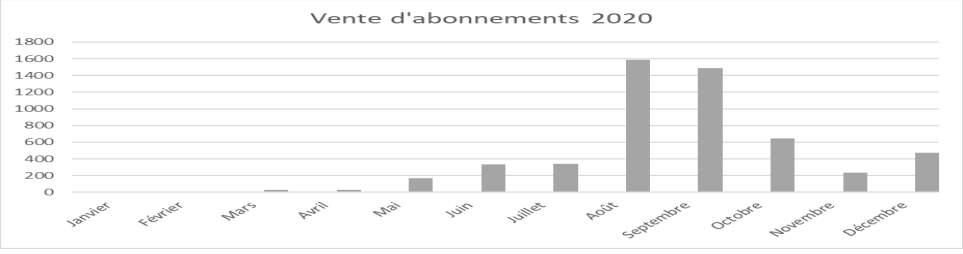

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la Proposition
5. Questions

Un système de distribution efficace

Nous pouvons distribuer les montants souhaités

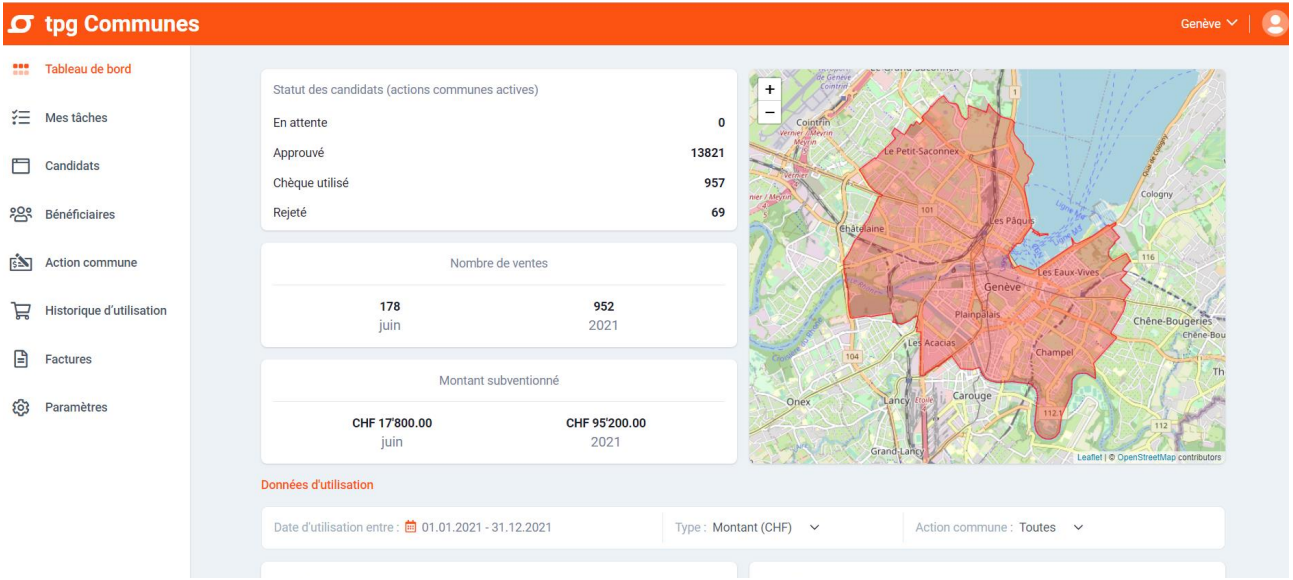

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Couts de la proposition
5. Questions

Coûts de la proposition pour M-1602

- **Action jeunes de 8 à 24.99 ans**

OCSTAT, VdG 37'500 jeunes : si retrait abo. gratuit pour 100% = 15 millions CHF

  - Si retrait abonnement gratuit pour 25% = 3,75 millions CHF
  - Si 75% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et retirent l'abo. gratuit = 11.25 millions CHF

ou

- **Action couples avec charge groupe 6 (RDU)**
  - Hypothèse, cette action vise à compléter les jeunes de 8 à 24.99 ans étant ni en formation, ni au chômage, mais dans un foyer avec charge du groupe 6 RDU ;
  - Si 80% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ou dans un ménage avec charge du groupe 6 (RDU) et retirent l'abonnement gratuit = 12 millions CHF.

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la Proposition
5. Questions

M-1602

« Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève »

Audition de la Commission des finances
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
15 SEPTEMBRE 2021

M-1602
Texte de la motion

M-1602

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

(renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal
lors de la séance du 28 avril 2021)

Considérant:

- la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
- l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
- les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
- que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
- d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7	GROUPE 8	GROUPE 9
Couple (sans charges)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 9'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

M-1602

Quelques chiffres…

- Le nombre de jeunes âgé-e-s de 8 à 25 ans et domicilé-e-s sur le territoire de la Ville est de 32’207 (mai 2021)
- Prix de l’abonnement annuel Unireso « tout Genève » : 400 CHF
- Coût maximal si 100% des jeunes de 8 à 25 ans demandaient un abonnement gratuit : 32’207 x 400 = 12’882’800 CHF

M-1602

Abonnements subventionnés par la Ville :

- Pour rappel, en 2020, la Ville de Genève a subventionné à hauteur de 100 frs les abonnements «junior» (8-25 ans)
- Sur 17’451 jeunes en possession d’un abonnement, la Ville en a subventionné 5’338 pour un montant de 563’417 CHF (frais associés compris – expédition courriers nominatifs)

M-1602

« Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève »

Audition de la Commission des finances
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
15 SEPTEMBRE 2021

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Écrits UTP 10

Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics

Plus d'agilité pour préparer le futur

Une étude du bureau Citec Ingénieurs Conseils

Impressum

Commanditaire
Union des transports publics (UTP)
Dählhölzliweg 12
3000 Berne 6

Mandataire
Citec Ingénieurs Conseils SA
Route des Acacias 47
1211 Genève 26

Remarques
Le rapport reflète le point de vue des auteurs. Ce dernier ne correspond pas nécessairement à celui du commanditaire.

Conception
Philipp Lädrach (UTP)
Adrian Remund (UTP)

Mode de citation recommandé
Citec Ingénieurs SA (2021). *Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics. Plus d'agilité pour préparer le futur.*

Impression
Rubmedia AG
Seftigenstrasse 310
3084 Wabern

Tirage
D : 600 exemplaires, F : 400 exemplaires.

Commander une version imprimée sur
www.utp.ch/commander

© UTP, juin 2021

Éditorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

Canicules, hivers sans neige et fonte des glaciers: le pays alpin qu'est la Suisse est directement touché par le réchauffement planétaire, l'un des plus grands défis actuels. Notre pays veut réduire à zéro ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin de lutter contre le changement climatique.

Les transports ont une grande importance en vue d'atteindre cet objectif de zéro émission nette. Ils sont responsables de 40 % du gaz carbonique émis en Suisse et d'environ un tiers de la consommation énergétique totale. Dans ce contexte, il est important de différencier les types de trafic. Les transports publics sont de loin meilleurs que le trafic individuel motorisé quant au respect de l'environnement et à la consommation énergétique. Plus des trois quarts des émissions de CO_2 du trafic terrestre en Suisse proviennent des voitures de tourisme et des motos. Le bilan des moyens de transports publics est également nettement meilleur en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'emprise sur le territoire.

La part des transports publics sur le total du trafic suisse – la répartition modale – se situe aujourd'hui, selon la base de comparaison, entre 13 % (nombre de trajets parcourus) et 28 % (distances effectuées). Ces valeurs sont certes élevées par rapport à d'autres pays d'Europe, mais il y a lieu de constater d'un œil critique que la part modale des transports publics n'a quasiment plus augmenté ces quinze dernières années malgré les importants investissements des entreprises de transport et des pouvoirs publics dans le matériel roulant, les nouvelles offres et l'infrastructure.

L'Union des transports publics (UTP) est consciente du fort effet de levier des transports publics pour un trafic respectueux du climat, ceci grâce à leur efficacité énergétique et à leurs faibles émissions. En tant qu'association faîtière nationale des entreprises suisses de transports publics, elle veut contribuer activement à faire repartir à la hausse à moyen et long terme la part des transports en commun dans le total du trafic après une phase de stagnation. La publication de la présente étude est un premier pas en direction de cet objectif. L'étude montre que la part des transports publics peut être augmentée en mettant en place un ensemble de mesures à plusieurs niveaux.

Une part élevée des transports publics sur le total du trafic est un élément de la solution en vue d'atteindre les objectifs climatiques.

Renato Fasciati
Président

Ueli Stückelberger
Directeur

Remerciements

La présente étude a été réalisée grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Bureau d'étude mandaté : Citec Ingénieurs Conseils
– Philippe Gasser, expert, responsable de l'étude
– Gianluigi Giacomel, expert comportements de mobilité
– Marc-André l'Huillier, expert transports publics
– Romain Meyer, ingénieur, traitement de données

Groupe d'accompagnement :
– Bernahrd Adamek, vice directeur, Union des transports publics
– Kilian Constantin, collaborateur scientifique, Union des transports publics
– Daniela Walker, collaboratrice scientifique, Union des transports publics
– Michael Bützer, directeur, LITRA
– Helmut Eichhorn, directeur, Alliance SwissPass
– Christophe Jemelin, responsable de l'unité Développement de l'Offre, Transports publics de la région lausannoise SA
– Martina Müggler, responsable Stratégie et Innovation, Car Postal Suisse SA
– Harry Tresch, manager Communication, BLS
– Stefan Weigel, expert économie des transports et statistique, CFF
– Andreas Willich, responsable du développement, Chemins de fer rhétiques

Un remerciement particulier pour les entretiens approfondis avec :
– Vincent Ducrot, président-directeur général, CFF, accompagné d'Annette Antz-Schwarz et de Stefan Weigel
– Peter Füglistaler, directeur, Office fédéral des transports
– Ueli Stückelberger, directeur, Union des transports publics

Sommaire

Synthèse et éléments-clé **9**

1 Quelle est la situation des transports publics et comment l'améliorer ? **13**

2 À quoi pourrait ressembler la Suisse en 2040 et 2050 ? **15**

2.1 Défis démographiques 15

2.2 Défis de transition générationnelle 17

2.3 Défi de gestion du territoire 18

2.4 Défis des changements climatiques 19

2.5 Défis de transition technique et technologique 22

3 Choix modal : éléments clefs **23**

3.1 La demande de transport : réalisation et effets induits 25

3.2 La mobilité, un choix relatif et contextuel 26

3.3 Les cinq principaux facteurs du choix modal 28

3.4 Conclusion intermédiaire 31

4 Mesures **32**

4.1 Axe de réflexion 1 : Améliorer l'offre de transport public 32

4.2 Axe de réflexion 2 : Développer de nouveaux produits de transport 40

4.3 Axe de réflexion 3 : Agir sur l'aménagement du territoire 50

4.4 Axe de réflexion 4 : Agir sur les temps et les horaires de déplacement 59

4.5 Axe de réflexion 5 : Valoriser socialement l'usage des TP 65

4.6 Axe de réflexion 6 : Réduire l'attractivité de la voiture individuelle 72

4.7 Mesures : synthèse 78

5 Mise en œuvre **80**

5.1 Rôle des acteurs 80

5.2 Horizons temporels 85

6 Conclusions et défis **87**

7 Table des figures **91**

8 Glossaire **93**

Annexe 1. Principales sources de données utilisées **95**

Annexe 2. Tableau de synthèse des mesures **99**

Synthèse et éléments-clé

Les transports publics (TP) connaissent un succès certain en Suisse, avec des parts modales élevées en comparaison internationale: en 2015, 13 % de l'ensemble des déplacements et 28 % des distances parcourues quotidiennement sont ainsi réalisés en train, bus, tram ou car postal.

Cependant, ces dernières années, la part modale des transports publics (part modale TP) ne progresse que marginalement ; elle reste d'ailleurs loin des parts modales des transports individuels motorisés (près de 50 % des déplacements et 65 % des distances en 2015).

Faire croître l'usage des transports publics constitue un enjeu-clé des années à venir. La Suisse sera en effet confrontée à une série de défis ayant des forts impacts sur la mobilité de demain :

- **défi démographique,** avec un accroissement global de la population, mais concentré dans certains cantons et certaines régions urbaines ;
- **défi générationnel,** avec une population vieillissante, mais qui reste mobile, et une arrivée dans le monde du travail d'une génération qui souhaite prendre ses responsabilités face aux enjeux environnementaux et climatiques ;
- **défi territorial,** avec des agglomérations de plus en plus attrayantes, dont les potentiels de croissance se situent essentiellement en couronne et qui devront être desservies avec des réseaux de transport performants ;
- **défi climatique,** avec des objectifs de réduction des émissions qui nécessiteront une transition nette vers des modes de transport moins carbonés (pour mémoire les transports publics ne représentent que 4 % des émissions de CO_2 des transports en Suisse alors qu'ils totalisent 28 % des distances parcourues) ;
- **défi technique et technologique,** avec des dispositifs qui permettront de gérer et d'organiser les déplacements de manière optimale, en adaptant notamment en temps réel l'offre à la demande.

Les choix modaux futurs s'effectueront par conséquent dans un contexte en évolution, sur la base de facteurs de choix déterminants tels que la qualité et la fiabilité du service, les temps de parcours, les niveaux de confort (dans les véhicules, dans les interfaces, etc.) **et le coût.** L'évolution de ces différents facteurs a des impacts aussi bien à court terme (augmentation du nombre d'usagers par réalisation d'une demande latente, transfert modal) qu'à moyen long terme

(choix résidentiels, accroissement de l'attractivité de certains territoires). **Dans ce contexte, afin d'accroître leur part modale, les transports publics vont devoir s'adapter. C'est pourquoi des mesures sont à concevoir, développer, mettre en œuvre.**

La présente étude, menée par Citec Ingénieurs Conseils sous l'autorité de l'Union des transports publics (UTP), détaille et analyse **38 mesures** pour améliorer la part modale des transports publics en Suisse. Elles concernent plusieurs domaines d'intervention : **l'offre de transport** (amélioration directe de l'offre ou réduction de l'attractivité des autres modes), **la demande** (stimulation de la demande et modification des perceptions et représentations) et **l'organisation de l'espace construit et des temporalités de déplacement.**

Ces 38 mesures ne constituent pas une liste exhaustive. Elles servent plutôt à ouvrir le débat autour de notre mobilité et à encourager les acteurs à prendre des initiatives.

Prises individuellement, ces mesures ont chacune des impacts plus ou moins importants, qui déploient leurs effets à plus ou moins long terme et sur des territoires plus ou moins larges. Les analyses montrent que celles qui ont l'impact le plus significatif sur l'évolution des parts modales concernent :

- **l'augmentation de l'offre** : fréquences accrues, nouveaux accès au réseau, nouvelles lignes ;
- **l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande** : nouveaux produits, flexibilisation de la tarification, facilités d'achats, prise en compte des besoins fluctuants des déplacements de loisirs ;
- **l'aménagement du territoire** : organisation des pôles d'activité, d'habitat, de loisirs, d'achat autour des nœuds de transport public, amélioration des interfaces, de leur accessibilité ;
- **les restrictions apportées à la voiture individuelle,** en particulier pour les flux pendulaires ;
- **l'amélioration globale de l'image des transports publics** auprès des usagers, du public en général.

Toutefois, ces mesures doivent être coordonnées pour agir en tant que **système** : c'est bien l'ensemble des mesures qui compte et non pas la seule mise en place des quelques mesures les plus efficaces.

Des estimations chiffrées de l'évolution de la part modale TP ont été faites en fonction des comportements de mobilité observés par le microrecensement mobilité et transport de 2015 (MRMT 2015). A l'horizon 2050, l'attrait des cantons urbains augmentera l'usage des TP d'environ 7 % par le seul effet démographique. Cette croissance constitue une tendance de fond à comportement de mobilité équivalent à celui de 2015. **La mise en œuvre des principales mesures proposées parmi les 38 identifiées dans cette étude aura un impact très significatif sur la fréquentation des transports publics. A moyen-long terme, les conséquences de ces mesures sont une croissance du nombre de déplacements TP supérieure à 50 %.**

Par rapport aux distances parcourues, les TP représentent actuellement 28 % de l'ensemble des personnes-km. Avec les principales mesures proposées dans cette étude, cette **part modale des distances devrait être supérieure à 40 % à moyen-long terme.**

Dans le cadre de ce système vertueux, imaginer des propositions en lien avec les transports publics, puis les mettre en œuvre dépend non seulement de la branche des transports publics (entreprises et opérateurs), mais implique une concertation et des stratégies beaucoup plus larges. Confédération, cantons, agglomérations sont directement concernés ; ils agissent d'ailleurs déjà, tout comme les entreprises de transport. Ces actions doivent être renforcées, et d'autres acteurs, par exemple les entreprises privées et les associations, ont aussi un rôle important à jouer.

1 Quelle est la situation des transports publics et comment l'améliorer ?

Ces trente dernières années, des investissements importants ont été faits dans le développement des transports publics en Suisse (Rail 2000, NLFA, RER, développement des transports publics urbains, par exemple M2 dans l'agglomération lausannoise). Ces investissements ont contribué à une amélioration de qualité de vie, à un succès économique et à un aménagement du territoire rationnel.

De ce point de vue, les transports publics connaissent effectivement un succès important en Suisse, avec des parts modales élevées en comparaison internationale: 13 % des déplacements et 28 % des distances parcourues en 2015. Cependant, depuis 2005, les chiffres de répartition modale des transports publics stagnent ou ne progressent que marginalement[1].

Pourquoi améliorer la part des transports publics en Suisse est-il si important ? Une croissance de cette part modale répond à plusieurs enjeux :

- Les **objectifs climatiques** auxquels la Suisse s'est engagée ne pourront être atteints qu'avec une mutation profonde de la mobilité des individus et la réduction drastique des déplacements carbonés. Une très grande partie des voyageurs-kilomètres parcourus en transports publics permet déjà aujourd'hui de contribuer à la réduction des émissions CO_2. Ce mode de transport constitue donc l'une des réponses pragmatiques aux objectifs climatiques.
- Les besoins actuels de mobilité sont peu compatibles avec le **développement durable**. Des modes de déplacement plus efficients que la voiture individuelle sont nécessaires pour réduire l'empreinte environnementale de la mobilité et préserver des ressources pour les générations futures. En outre, un réseau de transports publics efficace et performant est indispensable pour accompagner et encourager les choix d'individus qui souhaitent renoncer aux véhicules motorisés individuels, par conviction ou par confort, ou qui sont contraints à ces choix. De ce point de vue, le développement de l'offre en transports publics joue un rôle social majeur.
- Le développement des transports en général, et des transports publics en particulier, pose un énorme **défi financier** relatif aux coûts d'investissements, de maintenance et d'exploitation des infrastructures et véhicules. À l'échelle nationale, il sera possible de poursuivre les développements pendant encore environ

1 ARE-OFS (2015) Microrecensement Mobilité et Transports - MRMT

vingt ans ; ensuite, les limites de capacité des réseaux et des nœuds principaux seront impossibles à repousser avec des moyens conventionnels. Il faut donc réfléchir à comment aller au-delà des planifications en cours.

Comment parvenir à une augmentation de la part modale des transports publics en Suisse ? **Le but de cette étude consiste à identifier des mesures d'amélioration des transports publics afin d'augmenter leur part modale face aux autres modes de déplacement.** L'ambition est d'ouvrir la réflexion, de susciter une agilité et un esprit d'entreprise.

En transport, beaucoup de choses sont à imaginer, même avec les infrastructures existantes. Ce document doit servir de **base de travail pour lancer des projets, des études et des expériences pilotes.** Les propositions qui figurent dans la suite du document sont regroupées par axes de réflexion ; il ne faut toutefois les considérer ni comme un catalogue exhaustif, ni comme des formules magiques.

Mettre en œuvre des mesures concrètes peut se faire de nombreuses manières :
- La Confédération peut donner un cadre de cohérence et une dynamique à des actions cantonales ou locales en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement durable, d'énergie et de bilan carbone.
- Les communes et les cantons définissent l'offre de transport et les priorités à accorder aux différents modes de déplacement.
- Les communes, villes et agglomérations interviennent sur les choix d'urbanisation et sur la manière de concevoir les espaces publics.
- Les entreprises et opérateurs de transport public ont un rôle à jouer dans le développement de nouveaux produits et de nouvelles offres.
- La plupart des collectivités sont aussi des employeurs et peuvent directement agir sur les choix concernant les déplacements des pendulaires. Certaines actions nécessiteront probablement des lois ou des schémas directeurs, mais d'autres n'attendent que l'initiative des acteurs en place.

Finalement, **une augmentation des parts modales des transports publics est le fruit d'un bouquet de mesures à diverses échelles.** Individuellement, chaque mesure a peu d'impact et reste souvent difficile à quantifier mais, ensemble, elles constituent une stratégie et ouvrent des perspectives novatrices.

2 À quoi pourrait ressembler la Suisse en 2040 et 2050 ?

2.1 Défis démographiques

Une évolution démographique plus forte dans les régions urbaines
L'Office fédéral de la statistique (OFS) a établi les projections démographiques à l'échelle des cantons à long terme. La Suisse devrait atteindre les 10,4 millions d'habitants[2] en 2050 contre 8,3 millions en 2019.

Croissance de la population par canton entre 2020 et 2050, estimation selon scénario de référence OFS

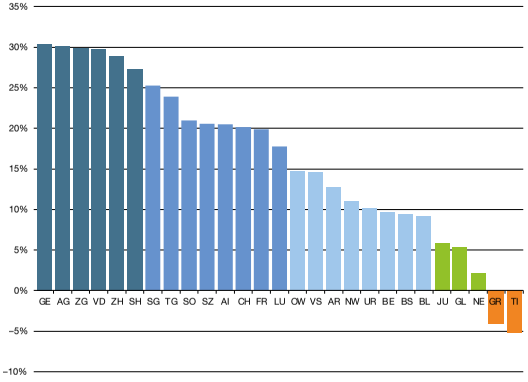

Source : OFS (2020)

Figure 1 – Prévisions de croissance de population par canton entre 2020 et 2050

2 Selon scénario de référence. OFS (2020) Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, de 2020 à 2050, Neuchâtel

L'accroissement prévu de la population se répartit assez inégalement entre les cantons (Figure 1). En moyenne suisse, la croissance démographique est de 21 % par rapport à 2020, mais plusieurs cantons voient leur population baisser ou stagner (Tessin, Grisons, Neuchâtel), alors que plusieurs autres cantons, plus urbains, devraient connaître une forte croissance (Argovie, Zoug, Genève, Vaud, Zurich, Schaffhouse, etc.), or ce sont justement les cantons urbains qui sont les plus grands utilisateurs des TP.

D'un simple point de vue arithmétique, si les comportements de mobilité actuels sont maintenus sur la population 2050, la part modale TP augmente très légèrement (+ 1 pt) : cela s'explique par le fait que ce sont surtout les cantons « urbains » qui voient leur population augmenter, cantons qui ont déjà aujourd'hui une part modale TP plus élevée que les autres.

2.2 Défis de transition générationnelle

Une transition générationnelle favorable à un usage accru des TP

Les individus qui seront jeunes dans 30 ans ne sont pas encore nés, et la population active en 2050 est celle qui a 10 ou 20 ans aujourd'hui. Ces groupes d'individus auront grandi avec une forte sensibilité aux enjeux de développement durable et aux questions climatiques. Pour peu que l'on mette en place des conditions favorables, ces adultes tenteront d'autres comportements de mobilité que ceux de la génération actuelle.

Un deuxième défi est lié au vieillissement de la population. Selon les projections démographiques, la part d'individus de 75 ans et plus sera presque deux fois plus importante en 2050 qu'aujourd'hui (17 % de la population en 2050 contre environ 9 % en 2020), alors que les retraités actifs (65-74 ans) ne vont que peu augmenter (environ 10 % en 2020 et environ 12 % en 2050). Les plus de 75 ans sont traditionnellement peu mobiles et surtout concernés par les transports publics. A l'heure actuelle, il est difficile de déterminer si les seniors du futur auront le même comportement que les seniors actuels, ou s'ils auront tendance à être plus mobiles plus longtemps.

Plus spécifiquement, des études montrent que l'augmentation du pourcentage de seniors se manifestera surtout dans la couronne des agglomérations, tandis que les régions de montagne et les villes-centres, qui sont déjà touchées par ce phénomène, n'enregistreront probablement pas un vieillissement significatif de leur population[3]. Un défi majeur à long terme consistera à intégrer de manière optimale les personnes plus âgées dans le système de transports. Pour les transports publics, une amélioration de leur attractivité sera nécessaire, notamment en accordant plus d'importance aux temps de battement entre les correspondances, à l'intelligibilité des offres, au nombre et au confort des places assises, entre autres. Les véhicules individuels autonomes joueront également un rôle sur les pratiques modales des personnes âgées : leur diffusion pourrait sans doute inciter les personnes âgées à garder leur permis plus longtemps, mais également leur permettre de maintenir un mode de vie périurbain plus longtemps, augmentant d'autant plus la part de personnes âgées dans les couronnes d'agglomération.

3 Office fédéral du développement territorial - ARE (2008), Conséquences de l'évolution démographique sur la mobilité. Comportement des seniors en matière de transports aujourd'hui et demain, Berne.

2.3 Défi de gestion du territoire

Un aménagement du territoire qui renforce les agglomérations et leur mise en réseau

À l'échelle suisse, la stratégie d'aménagement du territoire se fonde principalement sur trois constats ou tendances récentes :

- Le développement est soutenu non seulement dans les grandes agglomérations, mais également dans les petites et moyennes agglomérations, ainsi que dans les petites villes. Autrement dit, les agglomérations et villes concentrent le développement.
- La surface urbanisée (habitat + infrastructures) en m^2 par habitant a peu augmenté ces dernières années (+ 6 m^2 en moyenne par habitant sur 12 ans pour atteindre 407 m^2 en 2009)[4]. Simultanément, on observe un léger recul de cette valeur dans certaines zones urbaines. Autrement dit, le développement est de plus en plus attentif à la consommation de l'espace.
- Les communes urbaines et périurbaines disposent encore d'un important potentiel de terrains à bâtir. Leur densification et leur revalorisation représentent les principales missions des années à venir. À cela s'ajoute le potentiel de densification des terrains déjà construits (par exemple les zones de maisons individuelles dans les couronnes urbaines bien desservies, zones d'activités, etc.). Autrement dit, une croissance démographique est possible en grande partie dans le périmètre des agglomérations actuelles.

Trois grandes stratégies d'aménagement du territoire découlent de ces constats. Et ces stratégies sont de nature à accroître l'usage des transports publics :

- **Renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes** : autrement dit, pas de « tout partout », mais clarifier les spécificités des agglomérations tout en maintenant l'attractivité des centres mineurs.
- **Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages** : limiter l'extension du bâti et urbaniser au sein des entités bâties existantes.
- **Coordonner transports, énergie et développement territorial** : coordonner l'urbanisation aux réseaux de transports publics mais aussi assurer la desserte des espaces périphériques et ruraux.

4 Office fédéral du développement territorial - ARE (2018), Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse – Stratégie et planification, tendances et défis, Berne.

2.4 Défis des changements climatiques

Des objectifs en matière de bilan carbone qui nécessiteront une mutation des mobilités

En ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. En 2015, le Conseil fédéral a annoncé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un engagement de réduction des émissions de 70 à 85 % d'ici à 2050 par rapport à 1990. Cela signifie que, dans trente ans, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse devront s'établir à 1 tonne de CO_2 par habitant et par an. Les quartiers certifiés Sites 2000 watts[5], dont la consommation énergétique correspond aux critères de la « société à 1 tonne de CO_2 », démontrent que mode de vie moderne et émissions de CO_2 réduites sont compatibles. Près de 39 quartiers ont été certifiés Site 2000 watts en Suisse fin 2020.

Les transports représentent le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre en Suisse. En 2018, les émissions imputables aux transports totalisaient 14,8 millions de tonnes équivalent-CO_2 (sans le trafic aérien international), ce qui correspondait à 32,4 % des émissions de la Suisse (contre 24,1 % pour l'industrie, 16,6 % pour les ménages et 14,2 % pour l'agriculture)[6]. Entre 1990 et 2018, les émissions imputables aux transports se sont accrues de 3 %.

5 Le certificat Sites 2000 watts distingue des zones urbanisées qui adoptent un comportement conforme aux principes du développement durable en termes d'utilisation des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre, tout au long du cycle de vie du site, de la conception jusqu'à son exploitation finale. Fondé sur l'idée d'une évaluation continue du caractère durable d'un site ou d'un quartier, le certificat tient également compte de la mobilité. Le projet Site 2000 watts est soutenu par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), au travers de son programme SuisseEnergie. Par cette certification, l'OFEN favorise la mise en œuvre d'une politique nationale dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

6 Office fédéral de l'environnement (2020) Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990–2018.

Dès lors, les objectifs ambitieux de la Suisse en matière de bilan carbone à moyen et long terme impliquent des changements drastiques de comportement de mobilité, en termes de transfert des km parcourus sur des mobilités durables et/ou d'abandon des moteurs thermiques. Les transports publics sont déjà aujourd'hui en très grande partie basés sur une motorisation électrique, donc compatibles avec les objectifs climatiques : ils ne sont responsables d'ailleurs que d'une part très faible des émissions de CO_2 imputables aux transports en Suisse (moins de 4 % des émissions, alors qu'ils représentent 13 % des déplacements et surtout 28 % des distances parcourues (Figure 2)).

Émissions de CO_2 imputables aux transports selon le moyen de transport, en 2018

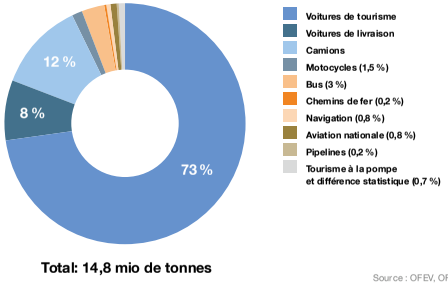

Source : OFEV, OFS (2020)

Figure 2 – Émissions de CO_2 imputables aux transports selon le moyen de transport en 2018

Plus spécifiquement, les comportements actuels de mobilité montrent que la très grande majorité du CO_2 émis par les transports (83 % des émissions) sont issus de 11 % des déplacements qui effectuent plus de 25 km de distance et représentent 75 % des distances parcourues. Il y a donc un très fort enjeu sur les déplacements longs (Figure 3). En particulier, **les déplacements de plus de 25 km en voiture constituent plus de 80 % des émissions de carbone des déplacements suisses; or ce type de distance est tout à fait adapté à une alternative ferroviaire.**

Répartition des déplacements, des distances et des émissions équivalent CO_2 en fonction des classes de distances parcourues

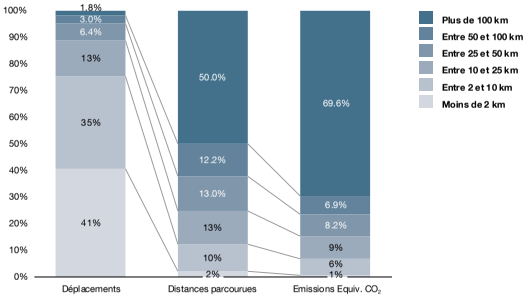

Source : OFS, ARE (2015)

Figure 3 – Distribution des déplacements journaliers en Suisse selon leur répartition, les distances parcourues et les émissions équivalent CO_2

2.5 Défis de transition technique et technologique

Des promesses technologiques pleines de potentiel
La numérisation de la société ouvre de nouvelles opportunités en matière de mobilité, par exemple :

- la simplification des déplacements qui impliquent plusieurs modes de transport ou des tarifications différentes (dispositifs pour faciliter la lecture d'un horaire, l'achat d'un billet, l'information relative aux perturbations pour garantir la continuité de trajet en tout temps, etc.)
- les possibilités d'adapter l'offre de transport à court terme en fonction d'une demande prédictive ou sur réservation (par exemple pour disposer d'une offre mieux adaptée aux loisirs)
- les facilités permettant l'usage de véhicules, en fonction des besoins, plutôt que la propriété (vélos en libre-service, autopartage, vélo cargo)

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, les progrès en matière de véhicules autonomes permettront de renforcer significativement l'offre de transport public dans les zones périurbaines ou aux heures de faible affluence. En effet, pour ces types de transport, le coût du chauffeur est majoritaire et les véhicules autonomes peuvent apporter de grands avantages.

3 Choix modal : éléments clefs

De quelle part modale parle-t-on ?
Il y a plusieurs manières de définir la part modale d'un mode de transport :

- **Part modale en pourcentage des déplacements** : proportion de déplacements réalisés par un mode par rapport à tous les déplacements réalisés.
- **Part modale en pourcentage des distances** : proportion des distances parcourues avec un mode spécifique par rapport à toutes les distances parcourues.
- **Part modale en pourcentage des temps de parcours** : proportion des temps de parcours avec un mode spécifique par rapport à l'ensemble des temps de parcours. Cette évaluation des temps peut intégrer également les temps d'attente (par exemple aux arrêts TP), dans le cadre d'une chaîne d'étapes.

Dans le présent document, la part modale en pourcentage de déplacements a été retenue comme indicateur principal. Dès lors, sauf mention contraire :

La part modale des transports publics est la proportion de déplacements réalisés en transports publics par rapport à tous les déplacements réalisés en Suisse. Dans le cas d'un déplacement qui emprunte plusieurs moyens de déplacement, c'est le mode principal qui est déterminant.

Dans quelques cas spécifiques, la part modale est calculée en fonction de la distance effective des étapes de déplacement. Cette analyse est surtout utile pour mesurer les impacts environnementaux et CO_2.

Par ailleurs, la part modale est établie en considérant le motif de déplacement. Lorsque plusieurs étapes sont nécessaires pour un déplacement, le motif « principal » de déplacement est retenu. Cette approche est la plus représentative des décisions en faveur ou en défaveur de l'usage des TP.

Pour mémoire; les parts modales des personnes vivant en Suisse, en 2015, tous motifs confondus, en pourcentage des déplacements, se répartissent de la manière suivante:

- **Transports publics: 13,5 %**
  TP urbains (bus, tram, métro): 7,2 %
  Rail: 6 %
  Car postal: 0,3 %
- **Transport individuel motorisé: 49,9 %**
  Voiture individuelle: 48,5 %
  Moto, cyclomoteurs: 1,4 %
- **Mobilité douce: 35,3 %**
  Marche à pied: 28,5 %
  Vélo, vélo à assistance électrique: 6,8 %
- **Autres modes: 1,3%**

3.1 La demande de transport: réalisation et effets induits

Un individu dispose en général de plusieurs options pour effectuer un déplacement donné: modes de transport, itinéraires, horaires de départ, etc. Le **choix modal** désigne le choix en faveur de l'une ou l'autre des solutions à sa disposition.
Dans certains cas, il peut également décider de ne pas réaliser le déplacement: **la demande de transport peut donc rester latente, ou être réalisée par procuration,** par un autre individu (livraison d'un repas à domicile plutôt que déplacement au lieu de consommation, par exemple).
L'expérience montre qu'une amélioration de l'offre de transport crée, ou du moins stimule, la demande parce qu'elle permet des libertés supplémentaires et que les individus saisissent ces opportunités.

Ce phénomène est appelé **le trafic induit,** qui déploie ses effets:
À court terme, de meilleures infrastructures ou de meilleurs services conduisent à une augmentation du nombre d'usagers. Le trafic induit résulte d'un changement de comportement, qui peut être de quatre types:
- Modification spatiale des trajets, c'est-à-dire un changement d'itinéraire ou de destination pour profiter d'une infrastructure plus rapide ou plus confortable;
- Transfert modal: les usagers se reportent de préférence sur le mode de transport amélioré, au détriment des autres;
- Décalage temporel des trajets: changement d'horaire de déplacement, par exemple à des heures où l'offre était moins attrayante (fréquences de desserte, congestion des véhicules, etc.);
- Augmentation de la fréquence des déplacements, par exemple pour les loisirs.

À long terme, l'amélioration de l'offre de transport provoque des changements structurels, par exemple dans l'organisation du territoire à différentes échelles et dans les choix de vie des individus:
- Modification de l'occupation des sols (spécialisation des espaces, rendue possible par de meilleures relations de transport, densification à proximité des nœuds de transport: gares, pôles multimodaux, etc.);
- Modification des choix résidentiels et des lieux de vie du quotidien (emplois, loisirs, achats): grâce à des transports performants, les individus ont accès à des opportunités plus éloignées à temps de parcours équivalent.

3.2 La mobilité, un choix relatif et contextuel

Les choix des individus face aux différentes offres de transport, à leur amélioration ou à leur dégradation sont toujours relatifs et contextuels: ils sont effectués par comparaison entre plusieurs modes, plusieurs itinéraires, plusieurs niveaux de confort. De ce point de vue, la mobilité est aussi fortement dépendante du territoire de vie d'un individu, de son âge, de son genre et de ses caractéristiques socio-économiques.

L'impact de la croissance des déplacements en transports publics sur les parts modales varie en fonction des actions sur les autres modes

Nombre de déplacements par jour et par personne en TP	Nombre de déplacements par jour et par personne autres modes	**Impacts parts modales TP**

Augmenter les parts modales en faveur des TP implique d'augmenter l'écart entre TP et autres modes de déplacement. Puisque le choix est relatif, il faut soit que les TP soient nettement améliorés, soit que les autres modes perdent certains de leurs avantages, soit les deux.

Source: Citec (2021)

Les choix de mobilité sont par conséquent des choix complexes. Ils dépendent toujours de plusieurs paramètres rationnels, culturels et émotionnels qui ont des conséquences au quotidien (par exemple, prendre le tram plutôt que le vélo parce qu'il pleut) mais également sur l'organisation de vie à long terme des individus. Il existe des moments clefs dans les parcours de vie où peuvent être prises des décisions structurantes, déployant leurs effets pendant plusieurs années, en matière de mobilité: achever une formation, fonder une famille, surmonter des difficultés personnelles ou professionnelles, etc. Identifier et agir sur ces moments clefs est particulièrement important pour faire évoluer les comportements de mobilité.

3.3 Les cinq principaux facteurs du choix modal

L'identification des facteurs de choix modal est essentielle pour formuler les mesures permettant une amélioration des parts modales des transports publics en Suisse. De nombreuses études ont identifié, analysé et commenté ces facteurs de choix : une synthèse a été réalisée par l'étude préparatoire *La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – synthèse et enjeux pour les transports publics*[7]. Les principales conclusions à retenir de ce document sont :

1. **La qualité de l'offre est déterminante pour le choix modal.** La réalisation d'un déplacement, et le choix des transports publics comme mode principal, est directement liée à la qualité de l'offre considérée comme un ensemble (fréquence, amplitude horaire, multiplicité des destinations, confort, etc.).

2. **Le temps de parcours constitue un facteur prépondérant du choix modal.** Ce temps est un facteur de choix en valeur absolue, mais surtout par comparaison entre les différents modes. Au-delà du temps de parcours effectif, le temps perçu par l'individu est déterminant. Or, la perception du temps est très différente selon les modes, notamment si l'usager est actif (conduire, profiter du temps libre en train) ou passif (attente à un arrêt, bouchon) ou encore du confort ressenti. Différentes études montrent que le temps total passé en voiture individuelle est généralement sous-estimé, alors qu'il est surestimé en TP. Cette distorsion semble liée au fait que les individus sont sensibles à la qualité de la desserte dans son ensemble et à la chaîne complète de déplacement : les temps d'attente aux arrêts, structurels des déplacements en TP, sont perçus comme plus « longs » que les temps effectifs en mouvement. En outre, la maîtrise du véhicule, en tant que conducteur d'une voiture individuelle, induit également un sentiment de maîtrise du temps qui n'existe pas lors des déplacements en transports publics.

7 6t-bureau de recherche (2019). La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – synthèse et enjeux pour les transports publics, LITRA, UTP, ARE, Berne.

3. **L'impact du prix sur le choix modal est important, mais moins déterminant que le temps de parcours.** Même s'il peut paraître contre-intuitif, ce phénomène est mis en évidence par de nombreuses études dans différents pays[8]. En Suisse, une vaste enquête[9] a par exemple démontré que la demande en transports publics et individuels motorisés varie relativement peu par rapport aux modifications de prix et de durées de parcours.

   La demande en TP en Suisse apparaît peu élastique par rapport au coût, même si l'effet varie en fonction des régions. En Valais par exemple, la part de marché des transports publics peut augmenter, selon ces estimations, de 0,40 % si le coût de chaque trajet est réduit de 1 %. Dans d'autres régions, comme Bâle, les Grisons, la Suisse orientale et Berne, la demande en transports publics est davantage inélastique : la part de marché des transports publics ne peut augmenter que de 0,27 % à 0,30 % si le prix d'une course diminue de 1 %. Cette même étude montre par ailleurs que la demande en TP est peu élastique par rapport au temps de trajet, mais en moyenne plus élastique que par rapport au coût. Une diminution de 1 % du temps en transports publics résultera ainsi en une augmentation de 0,57 % de la part de marché des TP. Les différences régionales sont ici aussi marquées : dans les Grisons, le temps en transports publics est le moins élastique, impliquant seulement une augmentation de 0,40 % de la part de marché des transports publics, si le temps de parcours diminue de 1 % ; en revanche, dans le canton de Vaud, une réduction du temps de parcours de 1 % impliquerait une croissance de la demande estimée de 1 %.

   Par comparaison, la demande en transports individuels motorisés apparaît également très inélastique par rapport au prix. En effet, une augmentation du coût d'un déplacement TIM (carburant, taxes, amortissement du véhicule, etc.) de 1 % ne résultera qu'en une diminution de 0,08 % de la part de marché des transports

8 Bresson, G., Dargay, J., Madre, J.-L. and Pirotte, A. (2003), The main determinants of the demand for public transport: a comparative analysis of England and France using shrinkage estimators, Transportation Research Part A, 37 (7), pp. 605-627.
Oum, T. H., Waters II, W. G., Yong, J.-S. (1992), Concepts of Price Elasticities of Transport Demand and Recent Empirical Estimates: An Interpretative Survey, Journal of Transport Economics and Policy, Vol. 26, No. 2, pp. 139-154.

9 EPFL (2011), Projet de recherche sur la mobilité combinée OPTIMA - Rapport définitif de l'enquête de préférences révélées, La Poste Suisse, CarPostal Suisse SA, Berne.

individuels motorisés. Les différences régionales sont faibles. La demande TIM est aussi peu élastique par rapport au temps, mais ici aussi plus que le coût : une augmentation de 1 % du temps de parcours impliquerait une diminution de 0,24 % de la part de marché des TIM, avec quelques différences mineures en fonction des régions.

En outre, il faut également souligner que le facteur coût est soumis à une distorsion liée au prix marginal. L'utilisateur d'une voiture individuelle a souvent une perception biaisée du coût de son déplacement : pour lui, le coût peut se résumer au coût marginal (prix du carburant). En conséquence, le détenteur d'une voiture peut considérer que les déplacements en TP lui coûtent beaucoup plus cher qu'un déplacement en voiture. De ce point de vue, l'achat d'une voiture constitue un élément dominant dans les comportements de mobilité ultérieurs.

4. **L'attractivité des TP est liée en partie à la qualité du déplacement sur le dernier kilomètre.** Si le premier, respectivement dernier, transport (lien domicile-gare/arrêt TP) est mauvais, alors le choix modal se fait en faveur de la voiture individuelle. À ce sujet, il y a un décalage entre financement du rail (financement par fonds spécial à l'échelle de la Confédération) et le financement des transports publics urbains (financement par chaque ville).

5. **La capacité concurrentielle des TP par rapport aux autres modes doit être analysée en tant que système** (chaîne de déplacement, chaîne de services, etc.) et non seulement selon des maillons indépendants (étapes) les uns des autres.

3.4 Conclusion intermédiaire

À moyen terme, la Suisse sera confrontée à une série de défis, qui auront un impact sur la mobilité de demain :

- Un **défi démographique**, avec un accroissement global de la population, mais concentré dans certains cantons et certaines régions urbaines, et partant une demande accrue pour les TP dans ces zones
- Un **défi générationnel**, avec une population vieillissante mais qui reste mobile, et une arrivée dans le monde du travail d'une génération qui souhaite prendre ses responsabilités face aux enjeux environnementaux et climatiques
- Un **défi territorial**, avec des agglomérations de plus en plus attrayantes, dont les potentiels de croissance se situent essentiellement en couronne, qui devront être desservies avec des réseaux de transport performant
- Un **défi climatique**, avec des objectifs de réduction des émissions qui nécessiteront une transition vers des modes de transport moins carbonés
- Un **défi technique et technologique**, avec des dispositifs qui permettront de gérer et d'organiser les déplacements de manière optimale, en adaptant notamment en temps réel l'offre à la demande

Les choix modaux futurs s'effectueront dans ce contexte en évolution, en considérant des facteurs déterminants tels que les temps de parcours, la qualité et la fiabilité du service, les niveaux de confort (dans les véhicules, dans les interfaces, etc.) **et le coût.** L'évolution de ces différents facteurs a des impacts aussi bien à court terme (augmentation du nombre d'usagers par réalisation d'une demande latente, transfert modal) qu'à moyen long terme (choix résidentiels, accroissement de l'attrait de certains territoires).

Dans ce contexte, afin d'accroître leur part modale, les transports publics vont devoir s'adapter à ces défis. Pour ce faire, des mesures sont à concevoir, développer, mettre en œuvre. Elles concernent différents axes d'intervention, qui impliquent des acteurs et des territoires différents, et dont les effets se déploient à plus ou moins long terme. Ces mesures prises individuellement ont chacune un effet plus ou moins significatif sur l'attractivité des transports publics ; cependant, ensemble, elles agissent comme système permettant de renforcer le rôle et l'importance des TP en Suisse.

4 Mesures

Chaque axe de réflexion est présenté en partant de quelques constats utiles pour comprendre les grandes tendances et choix de mobilité. Les mesures sont ensuite décrites avec leur champ d'application. L'impact des mesures sur l'évolution des parts modales est estimé qualitativement, mais une estimation quantitative préalable a été calculée à partir d'hypothèses fondées sur les comportements du micro-recensement 2015 pour la plupart des mesures ou groupes de mesures.

4.1 Axe de réflexion 1: Améliorer l'offre de transport public

Comprendre

En comparaison internationale, la Suisse dispose d'une offre de transports publics de qualité : desserte fine du territoire, interconnexion des réseaux urbains, inter-urbains et régionaux, intégration tarifaire à l'échelle du pays, horaires cadencés, gares et infrastructures de qualité, entre autres.

Afin d'évaluer cette qualité, l'ARE a défini des niveaux de qualité de desserte (A, B, C, D) du territoire suisse en fonction de la fréquence de passages par jour des lignes de transport public (locaux, urbains, régionaux, ferroviaires) et d'une distance donnée autour des arrêts et gares (Figure 4). Globalement la Suisse est bien couverte par l'offre de transport public. Cependant, cette couverture est meilleure pour les lieux d'emplois que pour les lieux d'habitation : ainsi, **l'offre de transport public est bonne (B) ou très bonne (A) pour environ 35 % des habitants, à leur lieu de résidence, et pour 55 % des emplois, au lieu de l'entreprise.**

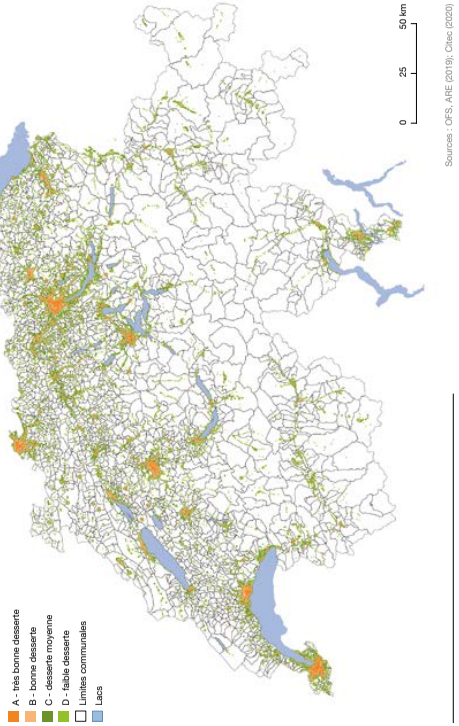

Figure 4 – Carte de l'indicateur des qualités de desserte TP

Les régions et les agglomérations ayant investi en faveur des transports publics ont observé une croissance significative du nombre de déplacements en TP : à titre d'exemple, en Suisse, la part modale des déplacements pendulaires réalisés en train atteint les 20 % si la gare de départ propose près de 300 services par jour ; elle est de 30 % avec 600 services par jour, mas n'est plus que de 8 % avec 140 services[10].

La densité des arrêts TP et des gares a un impact fort sur l'utilisation des transports publics. En analysant les données du MRMT2015, il apparaît que la distance d'accès aux gares (cumul à vol d'oiseau de la distance d'accès aux gares de départ et d'arrivée) a un impact significatif sur le choix modal. Avec une distance cumulée de 500 m, la part modale en train est de 22,5 % des déplacements. Elle est encore de 16 % avec un cumul de 1000 m de distance d'accès. En conséquence, aménager des raccourcis vers les gares ou construire des gares supplémentaires sont des actions très favorables.

L'amélioration de l'offre de transport joue par conséquent un rôle significatif dans l'accroissement de la part modale TP : en développant la desserte des zones de qualité C au niveau de qualité des zones B, il apparaît possible d'augmenter de 4 points de part modale TP et de 8 points de vente d'abonnements de transport. Si tous les habitants des secteurs de qualité de desserte B passaient en qualité A, la part modale pourrait augmenter de 9 points (passer de 13 %, pour tous les motifs, à 22 %). Simultanément, la proportion de personnes sans voiture passerait de 20 % à 32 % et celle avec un abonnement de transport public de 29 % à 38 % (Figure 5).

10 La part modale moyenne TP pour les déplacements de travail en Suisse en 2015 s'élève à 19 %.

Comparaison de la part modale TP avec les personnes en possession d'un abonnement TP (AG ou réseau) et celles sans voiture, selon le lien de résidence

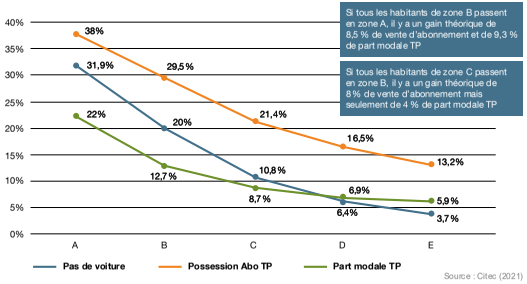

Source : Citec (2021)

Figure 5 – Part modale TP, possession d'un abonnement TP et % de ménages sans voiture selon la qualité de desserte du lieu de résidence

En plus de la desserte et de la distance aux arrêts, en matière d'offre de transport, la **vitesse** joue un rôle important dans l'attractivité des transports publics : par exemple, l'augmentation de la vitesse des véhicules a permis des améliorations de productivité (réduction du temps de trajet Berne-Zurich à moins d'une heure, trajet Viège-Berne à moins d'une heure au lieu de 1h45 grâce au tunnel de base du Lötschberg, par exemple). Ces actions ont permis de modifier drastiquement la structure du réseau et de l'offre : ainsi, la vitesse moyenne des étapes réalisées en train en Suisse est passée de 50 km/h en 1994 à un peu plus de 62 km/h en 2015, alors que la vitesse moyenne de la voiture individuelle n'a pas augmenté durant la même période. Cependant, dans l'histoire des transports, les études de suivi de comportement montrent que les gains de temps de parcours ont des conséquences inattendues. Ils ont surtout pour effet de permettre aux usagers d'étendre leur territoire d'accessibilité (allongement des distances) plutôt que de réduire le temps consacré au déplacement (gagner du temps) ou de changer de mode de

transport. Le «budget temps» journalier consacré aux déplacements n'est donc pas réduit (le temps de déplacement moyen par jour et par personne, tous modes confondus, est plutôt stable en Suisse depuis plus de vingt-cinq ans), mais utilisé pour allonger les distances. Autrement dit, réduire le temps de parcours en TP est un objectif pour augmenter la part modale, mais il est moins déterminant que la fréquence ou que la proximité d'une gare ou d'un arrêt.

Et maintenant agir

Puisque la sensibilité des comportements de mobilité est très liée à la qualité de l'offre de transport, un premier axe d'amélioration consiste à agir sur cette qualité, en particulier sur les territoires de qualité de desserte TP B ou C.
Que signifie améliorer l'offre de transport ? C'est agir sur la fréquence de desserte (point très sensible), sur la distance aux arrêts, sur la fiabilité de l'offre, sur l'amplitude horaire, etc. Plusieurs mesures doivent être déployées, en les adaptant bien sûr aux conditions locales. Pour cet axe de réflexion, l'initiative est surtout entre les mains des collectivités : communes, agglomérations, cantons et aussi entreprises de transport (exploitation).

A-1 Améliorer la fréquence de desserte
Amélioration de la fréquence de desserte, de l'amplitude de service TP, notamment dans les espaces de couverture intermédiaire (couronnes urbaines des grandes agglomérations et dans les villes d'échelle intermédiaire), avec une action plus spécifiquement ciblée sur les niveaux de desserte des agglomérations de type AB (soit une agglomération avec desserte A sur la commune centre et B ailleurs, par exemple Neuchâtel) ou AC (Olten-Zofingen) ou BC.
Exemples
- ✓ RER Fribourg/Freiburg (CFF, TPF)
- ✓ Rete celere del Canton Ticino (TILo)
- ✓ Léman Express (Lémanis)

A-2 Améliorer l'accessibilité au réseau TP
Augmentation du nombre d'arrêts et d'accès aux réseaux TP pour garantir une couverture plus fine du territoire.
La distance par rapport à l'arrêt est un facteur très sensible de choix modal. Il y a donc un optimum à trouver entre augmenter le nombre d'arrêts (mieux desservir) et améliorer la vitesse commerciale des lignes (performance). Une meilleure accessibilité signifie aussi améliorer les cheminements vers les arrêts, créer des raccourcis.
Exemple
- ✓ S-Bahn de Zoug (2004 et 2009) qui a radicalement amélioré l'accessibilité aux TP. Le nombre élevé d'arrêts et la faible distance entre eux ont été rendus possibles grâce à un matériel roulant particulièrement bien adapté (accélération élevée, grand linéaire de porte, quais à niveau avec le plancher du véhicule).

A-3 Prioriser les TP urbains par rapport à la circulation en général
Amélioration de la rapidité et la fiabilité de la progression des TP : aménagements de bus en site propre, actions sur la régulation des carrefours, priorisation générale des TP sur les principaux axes, résolution des points noirs de progression des bus.
Exemples
- ✓ Bus à haut niveau de service (BHNS) Lausanne
- ✓ R-Bus Lucerne

A-4 Réduire les transbordements
Planification de nouvelles lignes (notamment des relations tangentielles) et renforcement des correspondances afin de réduire les temps d'attente. En effet, un trajet direct (sans transbordement) est parfois plus important pour l'usager que le temps total de déplacement avec correspondance. Certaines observations CFF ont établi qu'un transbordement implique une perte de 20% de clientèle.
Exemples
- ✓ Bern-Simmental à fréquence horaire sans changement
- ✓ Liaison Genève-Le Châble pour les skieurs de Verbier
- ✓ En projet: relations Bienne-Oberland sans changement

A-5 Améliorer l'information et la simplicité d'usage
Diffusion d'une information totale (numérique) : simplifier et rendre plus ergonomique (plus accessible) l'information liée aux TP (horaire, accès, dérangements et alternatives possibles), y compris l'état du réseau, afin d'améliorer la fiabilité du service TP et le flexibiliser. Sur base volontaire et par l'intermédiaire des opérateurs téléphoniques, il s'agit de disposer d'une information continue sur la capacité, l'occupation des TP et donc les flux, et en contrepartie restituer des informations ciblées aux usagers.

Exemples
- ✓ Transports publics genevois par mise à disposition de l'information relative aux réseaux, lignes, arrêts, fréquences, etc. en open data (depuis 2013)
- ✓ CFF : plateforme open data, dans le but de favoriser la création d'outils numériques destinés à la clientèle

A-6 Améliorer l'offre avec les nouvelles technologies
Intégration, par exemple, des véhicules autonomes dans les réseaux de transports publics, au fur et à mesure qu'ils seront opérationnels (complément au transport collectif en zone de faible densité ou durant les heures de très faible affluence). Il s'agit de propositions particulièrement adaptées pour les territoires périurbains, en rabattement vers les gares ou pour des sites étendus et peu denses (hôpitaux, centres de formation, de loisirs, etc.).

Exemples
- ✓ Navette autonome à Sion (centre-ville)
- ✓ Navette autonome à Genève (Belle-Idée)

A-7 Augmenter la capacité des véhicules et des lignes
Utilisation de véhicules de plus grande capacité, amélioration des outils d'exploitation afin d'augmenter la capacité des nœuds (gares) à infrastructure constante.

Exemples
- – À développer : rames IR à deux étages plus nombreuses et plus généralisées
- – À développer : mise en œuvre plus complète de ERTMS (déploiement de l'ETCS2 notamment)

A-8 Mettre en place des lignes de transport public supplémentaires
Prolongement et création de lignes nouvelles aussi bien à l'échelle régionale qu'à l'échelle des agglomérations.

Exemples
- ✓ Glatttaltram, avec développements urbains liés
- ✓ En projet : prolongement des lignes LEB Lausanne-Echallens-Bercher (vers Yverdon)
- ✓ En projet : prolongement des lignes du Léman Express (vers Bernex)

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modales TP, sont : l'amélioration de la fréquence (et parfois de l'amplitude horaire), la finesse de desserte des TP et leur accessibilité (raccourcis, accès adaptés aux mobilités douces) ou encore les liaisons directes, sans transbordement.

À titre d'exemple, en développant la desserte des zones de qualité moyenne (C) à un niveau bon (B), il apparaît possible d'augmenter de 4 points de part modale TP ces territoires. De même, si tous les habitants des secteurs de qualité de desserte B passent en qualité A, la part modale augmente de 9 points.

D'autres mesures ont aussi des effets notables : donner des priorités de circulation aux TP par rapport à la voiture, améliorer et simplifier l'information de l'offre de transport, augmenter la capacité en heure de pointe, etc. Finalement, certaines mesures ont un impact très variable selon le contexte : créer de nouvelles lignes et étendre des lignes existantes, utiliser les véhicules autonomes en couronne d'agglomération le jour où ils seront suffisamment performants.

4.2 Axe de réflexion 2: Développer de nouveaux produits de transport

Comprendre

Actuellement en Suisse, la part modale en TP des étapes effectuées pour le motif travail et formation est plutôt élevée (respectivement 30 % et 57 % du total); en revanche, la part des TP est beaucoup plus faible pour des motifs comme les loisirs ou les achats (respectivement 13 % et 9 % des étapes).
Les déplacements non contraints par des rythmes fixes et réguliers ont des profils spécifiques, qui ne correspondent pas forcément à l'offre TP classique.

Parts modales en % des déplacements, en fonction de la distance du déplacement (en abscisse) – Déplacements pour le motif travail

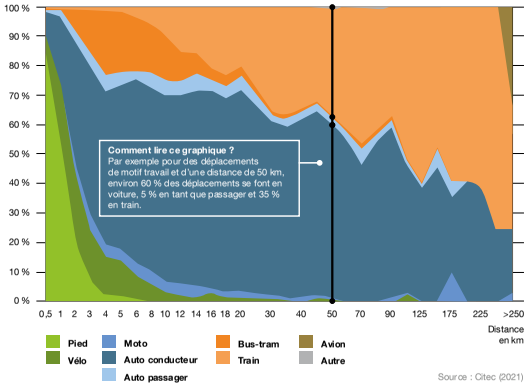

Parts modales en % des déplacements, en fonction de la distance du déplacement (en abscisse) – Déplacements pour le motif loisirs

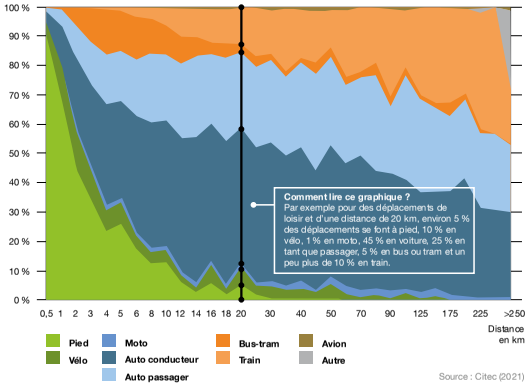

Figure 6 – Parts modales des déplacements pour motif Travail (graphique de gauche) et Loisirs (ci-dessus), selon le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement (MRMT 2015)

Dès lors, il apparaît stratégique de **concevoir des offres de transport différenciées selon les motifs de déplacement, et développer des produits qui combinent loisirs / achats et transports publics.** À titre d'exemple, en Suisse, la part modale les déplacements pendulaires réalisés en TP (Figure 6, zone orange) augmente de manière significative au-delà de 25 km de distance (35 % à 25 km), alors qu'elle est supérieure à 20 % entre 4 et 25 km de distance. En revanche, pour les déplacements de loisirs, la part modale TP reste relativement faible (20 % à 25 km). D'autre part, la proportion de déplacements motorisés en tant que passa-

ger est très élevée (en bleu clair, environ 30 % de part modale). Il y a donc un potentiel important d'usagers motorisés à capter pour les TP, dans le cadre de déplacement interurbains, moyennant des offres adaptées et un prix compétitif.

Les opérateurs de transports suisses ont déjà mis en place des offres pour répondre à la demande des usagers pour les loisirs, par exemple, et non plus uniquement pour leur permettre de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation.

Le développement de ces nouveaux produits ne doit cependant pas se limiter à accompagner des comportements déjà en place. Il s'agit aussi de guider les comportements futurs, de construire de nouvelles habitudes liées aux transports publics. L'intérêt est de se projeter à l'horizon moyen-long terme, en ciblant spécifiquement certains profils de personnes.

En effet, la mobilité varie fortement d'un individu à l'autre, en fonction de l'âge, de l'appartenance à une classe socio-professionnelle spécifique, à la composition du ménage d'appartenance, à la disponibilité de certains véhicules, notamment. Ces différences s'observent également en termes de parts modales : à titre d'exemple, en Suisse, la part des distances parcourues en TP par une personne en formation atteint 38 %, alors que cette même part n'est que de 21 % pour une personne active occupée. De même, les TP représentent près de 40 % des distances journalières parcourues par les 19-24 ans, mais moins de 20 % chez les 45-64 ans (Figure 7).

Un potentiel important de croissance de la part modale TP existe auprès de certains profils de personnes spécifiques. Par exemple, une évolution des choix de mobilité est claire auprès des jeunes en formation et les jeunes actifs, **qui passent d'une logique de possession d'une voiture à une logique de consommation de services de mobilité.**

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel

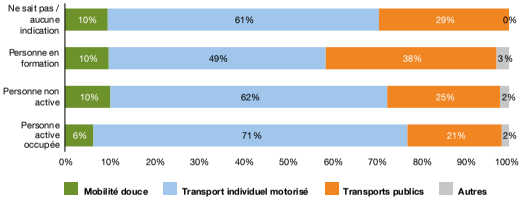

Source : OFS, ARE (2015)

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon la classe d'âge

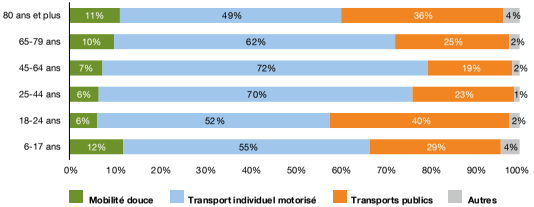

Source : OFS, ARE (2015)

Figure 7 – Répartition modale des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel et la classe d'âge, en 2015

En Suisse, si 71 % des 18 à 24 ans disposaient du permis de conduire en 1994, ils n'étaient plus que 59% en 2010. Le pourcentage de titulaires d'abonnements généraux a, en revanche, augmenté de 10 % en 1994 à 20 % en 2010. Cette tendance semble se poursuivre et est confirmée par des études qui démontrent que la possession d'une voiture perd de son attractivité chez les jeunes. La croissance des services de *carsharing*, *bikesharing* et d'autres formes de mobilité partagée semble aussi conforter ces évolutions.

Et maintenant agir

La mobilité des individus est liée non seulement à la quantité d'offre de transport, mais également à l'adéquation de l'offre TP à la demande. Il est donc nécessaire de cibler des motifs de déplacement spécifiques et des profils de personnes bien précis, afin de faire converger offre et demande.

B-1 Proposer des offres modulables pour déplacements de loisirs fixés cinq jours à l'avance

Élaboration d'un dispositif souple, à fixer en début de chaque semaine par exemple, si une offre est disponible ou pas selon la probabilité météo. Certaines destinations de loisirs sont très dépendantes de la météo, en particulier entre-saison. Inscrire à l'horaire certaines courses entre-saison risque d'être coûteux et inutile. Cette capacité d'adaptation permet d'optimiser les ressources et l'attrait des déplacements TP pour les loisirs à coût constant.

Il est trop cher d'exploiter toute l'année certains services en montagne ou vers certaines destinations particulières (les équipements de sport). En revanche, on peut valoriser les beaux week-ends. Imaginons que l'on décide d'une offre complémentaire cinq jours avant le week-end selon les conditions générales (neige, météo, etc.) et qu'ensuite cette offre soit maintenue pour le week-end indépendamment de la météo effective. Cette approche permettra des buts d'excursion ou de loisirs sur une série de week-ends où la saison est trop incertaine pour être planifiée une année à l'avance.

Exemples

- ✓ Bus des Neiges : ils permettent d'atteindre le point de départ de randonnées à skis et à raquettes inaccessible avec les lignes de transports publics classiques. Les informations concernant les horaires, les prix, etc. sont publiées sur un site internet dédié, qui permet également de réserver des places. Les bus ne circulent que si la demande est suffisante. Onze lignes sont aujourd'hui en exploitation dans différentes régions touristiques de Suisse (par exemple Zwischenflüh-Menigrund au Diemtigtal, BE ; Disentis-Curaglia-Fuorns-Alpe Casaccia au Lukmanier, GR ; Les Verrières-Les Cernets au Val-de-Travers, NE). Le projet est sous la responsabilité du Club Alpin Suisse (CAS) et de l'Association transports et environnement (ATE) en partenariat avec CarPostal SA, Mountain Wilderness Suisse et d'autres partenaires locaux ; également par Énergie Suisse et l'Office fédéral de l'environnement pour la phase pilote.
- — À développer : projets pilotes sur ce type d'offre, par exemple pour des destinations comme l'Arc jurassien, les Préalpes ou les Alpes en automne et au printemps en fonction des conditions météo, par exemple : Col du Marchairuz, accès au Chasseral, Weissenstein, etc.

B-2 Développer des offres combinées pour les déplacements d'achat

Création et développement de produits qui permettent aux usagers de prendre des habitudes concernant leurs déplacements liés aux achats, en montrant qu'ils peuvent parfaitement être compatibles avec l'usage des TP la plupart du temps. Ces produits (offres ciblées sur des périodes de l'année ou des générateurs spécifiques) peuvent être coordonnés avec les offres de services de livraison à domicile déjà existantes dans la plupart des galeries et centres commerciaux, ou offerts par des plateformes spécifiques. Il s'agit d'accompagner l'usager dans des nouvelles pratiques qui consistent à se rendre sur les lieux d'achat et de consommation sans systématiquement transporter les objets avec eux.

Exemples

- — À développer : durant les périodes de forte affluence commerciales (avant Noël par exemple), instaurer des offres spéciales pour les transports publics en agglomération et accompagner la démarche d'une offre renforcée, d'une communication adaptée, de stands d'information et de conseils

B-3 Développer des offres combinées pour les déplacements touristiques
Développement des offres TP spécifiques (cartes d'hôte) pour les touristes, hôtes de passage, etc. afin de lier séjour et usage des transports publics, sous forme de cartes journalières offertes aux hôtes dans certaines régions touristiques ou urbaines (en fonction des nuits d'hôtel), ou offres combinées. Il s'agit également de promouvoir des loisirs qui favorisent un usage accru des TP.
L'idée est de généraliser les produits de niche en lien avec le vélo dans les régions touristiques. Le matériel roulant pourrait être disponible le samedi et le dimanche, avec des rames de bonne capacité de transport des vélos sur certains parcours le week-end. Ou encore de promouvoir des randonnées pédestres qui impliquent un point de départ et d'arrivée en des lieux différents, et qui sont faciles à organiser grâce aux transports publics.
Exemples
- ✓ Offres Snow'n'Rail et RailAway découverte de la ViaRhôna à vélo et en train
- ✓ Neuchâtel Tourist Card, Anniviers Liberty, Ticino Card, qui offrent en plus des transports publics des accès gratuits à certains sites touristiques
- ✓ Offre Rail & Bike des Chemins de fer rhétiques le week-end, avec produit graubündenPASS Bike

B-4 Généraliser l'intégration du prix du transport dans le prix d'un événement
Systématisation des offres combinées « entrées+billet TP » pour les événement sportifs ou culturels générant de très grands flux de visiteurs.
Exemples
- ✓ Matches de l'EURO
- ✓ Grands festivals et concerts : Greenfield à Interlaken, avec réduction des prix des trajets et entrées si achat des billets par site CFF ; Gurten Festival, avec trajets gratuits sur certaines zones Libero, accès au funiculaire et navettes par BLS

B-5 Développer des actions spéciales pour les heures de la journée qui disposent de réserves de capacité
Démultiplication des propositions de déplacement TP aux heures très capacitaires, sur base d'un principe de mobility pricing incitatif. Il s'agit par cette mesure de stimuler la demande pour des usages « nouveaux », sans devoir renforcer l'offre de transport.
Exemples
- ✓ Billets dégriffés

B-6 Offrir des essais TP à certains usagers spécifiques
Mise en place d'un système d'essai ciblé aux TP, pour encourager des publics particuliers à tester un abonnement général et à prendre conscience de la liberté de déplacement qu'offre un tel abonnement – par exemple offre d'un AG d'essai d'un mois.
L'idée est de développer des offres auprès des jeunes, à un âge où ils se posent la question de passer leur permis et d'acheter une voiture. L'objectif est qu'ils puissent se rendre compte concrètement des avantages d'une mobilité sans voiture. Accompagner la démarche d'une émulation par les réseaux sociaux, faire parler sur les retours d'expérience. Des offres similaires peuvent également cibler les personnes qui prennent leur retraite et ainsi peuvent explorer les avantages de déplacement en TP pour des nouveaux loisirs.
Exemples
- ✓ Initiative de la Ville de Martigny qui, depuis 2019, permet aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la commune d'obtenir gratuitement une carte annuelle de libre-parcours sur les lignes TP urbaines et certaines lignes régionales
- – À développer : offre d'un AG d'une semaine à 50 ou 55 ans, c'est-à-dire un âge où les enfants commencent à quitter la famille et les adultes entrent dans une nouvelle phase de vie
- – À développer : un AG à vie pour les retraités ou bien imaginer que le prix d'un AG baisse année après année au-delà de 70 ans puisque leur mobilité baisse avec l'âge

B-7 Proposer des offres et services pour encourager la multimodalité
Développement des offres, produits et services pour favoriser l'usage de différents modes de transports lors d'un trajet donné, où les TP constituent une ou plusieurs étapes dans la chaîne de déplacement. L'objectif est de faciliter, de rendre plus spontanée l'intégration des TP par les usagers, mais également de fiabiliser et rendre plus confortables les déplacements (choisir un mode ou l'autre en fonction des conditions météo, des envies). Cette mesure implique une centralisation et uniformisation de l'information relative à l'offre, tous modes, et un dispositif centralisé de diffusion de cette information auprès de l'usager (application).

Exemples

- ✓ Offres combinées TP / bikesharing (ex : CarPostal / Publibike)
- ✓ Abonnements combinés par SwissPass (Velocity : accès aux vélostations en gares de Genève, Neuchâtel, Lausanne, Yverdon, Bellinzone et Interlaken ; Mobility car sharing : accès aux véhicules par la carte unique)
- ✓ Projet pilote CFF abonnement combiné location vélo pliable + Abo Libero 2 zones (septembre à novembre 2020)

B-8 Développer des mesures d'accompagnement ciblées sur les «moments charnière» des parcours de vie
Élaboration de dispositifs structurés et encadrés de renoncement à la voiture individuelle, sous forme de prime ou d'abonnement TP de longue durée. Il s'agit également d'encourager les promoteurs immobiliers (collectivités publiques, coopératives notamment) à généraliser les offres de logement sans voiture, rendues possibles par une bonne desserte TP.
Dans un contexte où des opérateurs (habitants, coopératives) cherchent de plus en plus à imaginer des solutions alternatives de logement et de déplacement, l'idée est d'imaginer un soutien actif des collectivités (information, expériences-pilotes, accompagnement des habitants par la mise en place de services spécifiques), pour encourager les initiatives de réduction d'usage des véhicules privés motorisés, et donc le report modal.

Exemples

- ✓ Quartier Burgunder à Bern-Bümpliz ; lotissement rue du Wasen à Bienne ; Erlenmatt Ost à Bâle ; Oberfeld (BE) à Ostermundigen : développements urbains sans stationnement pour voitures individuelles (ou avec une offre très inférieure aux normes usuelles) avec, dans certains cas, obligation contractuelle de ne pas posséder de véhicule motorisé durant la période de location. Ces formes d'habitats sont rendues possibles par leur localisation dans des zones d'excellente desserte TP.
- — À développer : expériences-pilote d'accompagnement de famille qui «reviennent» en ville (ou ceux qui veulent fonder une famille sans chercher un logement pavillonnaire) à imaginer, par exemple en lien avec les quartiers qui se développent aux abords des gares
- — À développer : accueil par les communes des nouveaux arrivants en informant soigneusement sur les possibilités de mobilité durable. Un conseiller en mobilité peut apporter une aide ou une information ciblée en fonction des besoins des gens.

Les mesures qui ont le plus d'impact, et contribuent le mieux à l'augmentation de la part modale TP, sont les offres d'essai pour les jeunes, les offres spéciales pour les déplacements de loisirs et de tourisme, ainsi que, à plus long terme, les actions visant à cibler les «moments-charnière» des individus pour influencer durablement leur choix de mobilité.

Il est assez difficile d'évaluer l'impact exact de chaque mesure relative au développement des nouveaux produits. Leur action s'articule entre elles pour améliorer l'expérience des TP, en rendre plus spontané l'usage et donc les rendre plus accessibles et attractifs, y compris pour des types de déplacements qui semblent s'y prêter moins au premier abord. Si elles ont globalement un impact moins important que les mesures concernant l'amélioration de l'offre (cf. axe 1) et l'aménagement du territoire (cf. axe 3), leur facilité de mise en œuvre permet d'en développer un grand nombre.

4.3 Axe de réflexion 3: Agir sur l'aménagement du territoire

Comprendre

La forme urbaine et l'aménagement du territoire ont beaucoup d'impact sur les choix modaux. Intensité urbaine, mixité des affectations, desserte des équipements et des services en TP sont autant de paramètres qui favorisent une mobilité sans recours à la voiture (Figure 8).

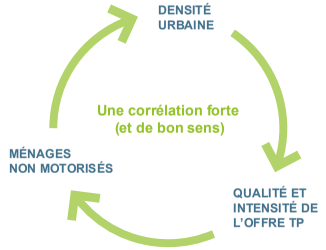

Source : Citec (2021)

Figure 8 – Cercle vertueux densité – offre TP – démotorisation

À l'échelle nationale, l'analyse de la relation existant entre type d'agglomération, densité urbaine, proportion de ménages sans voiture et desserte TP (Figure 9 et Figure 10) montre que vivre sans voiture dans les villes-centre est une pratique répandue, rendue possible par la mixité des fonctions, la concentration des services et par une offre TP de bonne qualité, qui facilite les déplacements aussi bien au sein d'une agglomération qu'entre une agglomération et une autre.

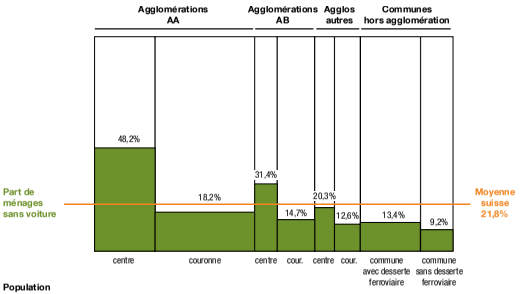

Population résidente totale par territoire (en mio)	1,4	2,3	0,5	0,9	0,5	0,6	1,4	0,7	8,3
Taille moyenne des ménages	2,00	2,33	2,09	2,28	2,17	2,30	2,33	2,35	2,25
Part de ménages d'une seule personne	45,6%	31,6%	41,1%	33,0%	38,3%	32,6%	32,2%	31,2%	35,1%

Source : Citec (2021)

Figure 9 – Répartition des ménages non motorisés en fonction de l'espace de résidence (typologie d'agglomération, villes-centre et couronnes), par rapport à la taille moyenne des ménages et la part de ménages d'une personne.

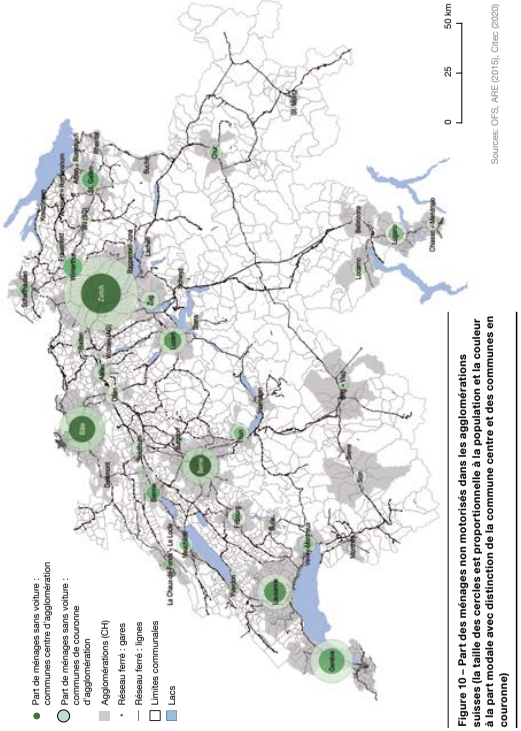

Figure 10 – Part des ménages non motorisés dans les agglomérations suisses (la taille des cercles est proportionnelle à la population et la couleur à la part modale avec distinction de la commune centre et des communes en couronne)

Comme le montre la Figure 11, **les moyens de transports ont chacun leur territoire d'application idéal. Ainsi, des différences marquées existent en termes de parts modales TP en fonction de la nature urbaine de l'espace de résidence:** si les habitants des communes-centre d'agglomération ont des parts modales TP très supérieures à la moyenne nationale (19 %, contre 13 %), ceux des villes hors agglomération, des communes de couronne et rurales ont des parts modales beaucoup plus faibles (moins de 10 %).

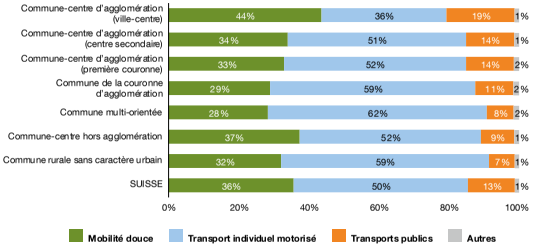

Source: OFS, ARE (2015)

Figure 11 – Parts modales selon le caractère urbain du territoire suisse en 2015

Objectivement, la voiture reste un bon outil de mobilité dans des régions peu denses ou rurales. Dans ces régions, les TP ne pourront jamais avoir une fréquence et une couverture suffisantes pour remplacer la voiture, sauf à consentir des investissements très importants. En revanche, en zones urbaines, les TP sont les moyens à privilégier en combinaison avec les mobilités douces, l'abandon de la voiture y étant théoriquement possible. Les enquêtes montrent que 50 % des automobilistes sont prêts à s'adapter et pourraient trouver des solutions de déplacement avec les TP.
Afin d'encourager le report modal, il est nécessaire que les principes d'aménagement du territoire à l'échelle nationale favorisent au maximum le transfert modal voiture-TP à la transition des différentes zones urbaines, périurbaines et rurales (Figure 12).

Par ailleurs, les choix d'aménagement des dernières décennies, notamment le développement de grands centres commerciaux et de loisirs hors des zones denses bien desservies par les TP, doivent être remis en cause.

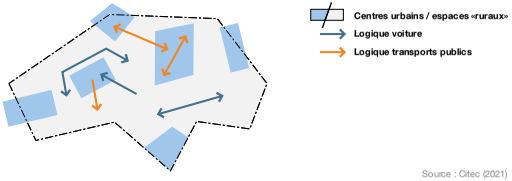

Source : Citec (2021)

Figure 12 – Représentation des types de déplacements adaptés aux TP et à la voiture individuelle

La révision des principes d'aménagement du territoire ne doit pas concerner seulement l'organisation du territoire à l'échelle suisse ou régionale. Il est possible, et nécessaire, **d'agir aussi plus localement,** afin de constituer un environnement urbain favorable aux TP, en particulier **en travaillant sur l'attractivité des arrêts, gares et autres interfaces.**

En effet, l'amélioration de l'accès aux arrêts, en termes d'itinéraires directs, sécurisés, confortables, a une importance primordiale pour favoriser le report modal. Des enquêtes internationales montrent que 44 % du temps total d'un déplacement en TP est consacré aux étapes réalisées à pied (rejoindre un arrêt ou en repartir, temps de déambulation et attente aux arrêts)[11]. Ces étapes sont cependant courtes : en effet, près de ¾ des étapes à pied effectuées en Suisse en 2015 pour rejoindre un arrêt TP ou une gare font moins de 500 m ; les étapes de moins de 300 m représentent la moitié de ces étapes.

11 Helge Hillnhütter (2020) Zugang für Fussgänger zu öffentlichen Verkehrsmitteln als Schlüsselfaktor. NTNU. Étude non publiée, présentée dans le cadre de la Journée d'étude 2020 – Marche et transports publics de Mobilité piétonne suisse.

Et maintenant agir

Intervenir sur l'aménagement du territoire, aussi bien dans l'organisation générale des espaces urbanisés et la localisation des grands générateurs que dans les mesures concernant l'amélioration de l'espace public à l'échelle d'une gare ou d'un arrêt TP, constitue un acte fort et structurant. Cette action déploie ses effets sur le long terme, avec des impacts forts sur l'usage des transports publics.

C-1 Développer un modèle d'aménagement territorial favorable aux TP
Mise en place de principes d'aménagements coordonnés visant à favoriser fortement les TP : politique foncière (densification aux abords des gares), mixité fonctionnelle, accessibilité aux centralités TP, développement urbain uniquement dans les corridors de desserte TP, etc.

Exemples

- ✓ Développements résidentiels et d'activité aux abords des gares, par exemple : nouveau siège de l'Office fédéral de la statistique et quartier de Crêt-Taconnet à Neuchâtel ; Prime Tower et Europa-Allee à Zurich ; gares Lancy-Pont-Rouge, Chêne-Bourg à Genève
- ✓ Pôles d'enseignement et de formation supérieure : Hautes Écoles à Delémont, à Olten, à Saint-Gall, à Sierre
- ✓ Équipements culturels de rayonnement suprarégional : musée cantonal des Beaux-Arts à Lausanne, KKL à Lucerne, nouvelle Comédie à Genève-Eaux-Vives

C-2 Augmenter le nombre d'arrêts du trafic longues distances dans les agglomérations
Réduction de la trop forte polarité de certaines agglomérations en matière d'offre ferroviaire longues distances, afin de réduire la concentration des flux dans les gares centrales et diminuer une partie des transbordements.

L'avantage de ces pôles multiples consiste à mieux diffuser les flux dans les grandes villes et à réduire la nécessité de transbordement entre les trains grandes lignes et la desserte d'agglomération par les réseaux urbains ou une offre régionale utilisée pour une seule station. Cette vision est complémentaire au concept de Rail 2000. Elle transforme les nœuds de transports stratégiques en binôme de desserte des grandes centralités.

Exemples

– À développer : constitution de bipôles de desserte pour les grandes villes : par exemple, Lausanne + Renens ou Lausanne + Hautes Écoles, Berne HB + Wankdorf ou Berne HB + Europaplatz, Zurich HB + Oerlikon, Zurich-Altstetten

C-3 Équilibrer les flux TP

Mise en place de principes d'aménagements territoriaux qui évitent les flux pendulaires monodirectionnels aux heures de pointe. La stratégie est de renforcer les centres « secondaires », très bien desservis par les transports publics, pour limiter la concentration des fonctions et des flux sur les centralités majeures de Suisse.

Exemples

✓ Localisation de l'OFS à Neuchâtel plutôt qu'à Berne
✓ Implantation de plusieurs offices fédéraux à Ittigen plutôt qu'à Berne

C-4 Développer des services et commerces uniquement dans les espaces dotés d'une bonne desserte TP

Encouragement à l'implantation des pôles de services, de commerce et de loisirs dans les espaces denses des agglomérations, et dissuasion hors périmètres denses ou accès réseaux routiers uniquement

Exemples

✓ Interdiction des centres commerciaux « hors ville » à l'exemple du canton de Zoug, de la ville de Delémont, de l'agglomération de Berne, etc.

C-5 Améliorer l'accessibilité aux arrêts TP

Renforcement des liaisons de rabattement aux arrêts et aux gares : raccourcis, cheminements continus, directs, sécurisés, confortables. Réduire la distance réelle et perçue d'accès aux pôles TP

Exemples

✓ Gare d'Aarau : développement d'une vélostation de chaque côté de la gare afin de simplifier les accès et l'intermodalité
✓ Gare de St-Gall : prise en compte systématique des accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur la place et en lien avec tous les arrêts de TP, facilité de franchissement des voies ferrées
✓ Gare de Zurich Oerlikon : multiplication des accès en lien avec les quartiers voisins et les arrêts de TP

C-6 Développer les nouveaux quartiers en simultané d'une desserte TP performante

Développement des grands projets urbains structurants en lien avec des réseaux de transports structurants, en particulier interurbains, avec création de nouvelles lignes ou nouvelles gares et organisation de l'urbanisation en conséquence

Exemples

✓ Glatttal, construction du tram et de la ville qui va avec
✓ Plan-les-Ouates, quartier des Cherpines (10 000 habitants), mise en service du tram avant l'arrivée des premiers habitants
✓ Genève, mise en service du Léman Express (RER transfrontalier) et opérations urbaines aux gares de la ligne, par exemple théâtre (Nouvelle Comédie) aux Eaux-Vives, mutation du quartier Praille-Acacias-Vernets, tour Opale à Chêne-Bourg, banque Lombard-Odier aux Tuileries-Bellevue, etc.

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modale TP, sont globalement toutes les mesures qui visent à agir à l'échelle macroscopique sur l'aménagement du territoire national : densification autour des interfaces TP et gares, ainsi que les mesures favorisant l'accessibilité et le confort de ces nœuds (et donc une augmentation de leur rayon d'influence et de leur attractivité). Globalement, ces mesures sont celles qui peuvent avoir l'impact le plus significatif sur l'augmentation de la part modale TP, mais la plupart d'entre elles déploient leurs effets sur le long terme.

À titre d'exemple, si toutes les actions relatives à l'aménagement du territoire étaient mises en place et pleinement efficaces dans les couronnes d'agglomération (où réside 31 % de la population suisse), de manière à atteindre les parts modales observées chez les résidents des communes-centre (28 % de la population), la part modale TP globale à l'échelle suisse pourrait augmenter d'environ 1,5 à 2 points.

4.4 Axe de réflexion 4: Agir sur les temps et les horaires de déplacement

Comprendre

Dans des territoires urbanisés et dynamiques économiquement comme la Suisse, les limites de capacité des réseaux de transport sont souvent atteintes aux **heures de pointe en jours ouvrables.** D'un autre côté, ces mêmes réseaux peuvent connaître des fréquentations faibles le reste du temps.

Au-delà des difficultés en termes d'exploitation et d'efficience économique liées à ce déséquilibre, une **désaturation des TP en heures de forte fréquentation a un rôle à jouer dans l'augmentation des parts modales.** En effet, une désaturation permet de dégager des capacités à l'heure de pointe : un meilleur confort des usagers accroît l'attractivité des TP, en particulier pour les personnes qui optent pour d'autres modes pour raison de confort (encombrement des véhicules). Cela permet aussi d'ouvrir les TP en heures de pointe aux déplacements autres que pendulaires le matin (par ex. 11 % des déplacements entre 7h et 8h et 22 % entre 8h et 9h sont effectués pour les loisirs) mais aussi le soir (40 % entre 17h-18h, 47 % entre 18h-19h)[12].

La mise en place de mesures visant à atténuer les heures de pointe peut avoir un effet significatif : une étude réalisée en 2016 par la Conférence métropolitaine de Zurich[13] a estimé, sur la base d'un scénario d'actions coordonnées entre acteurs du territoire, de la planification et des opérateurs de transport (localisation adaptée des entreprises et des écoles, modèles d'horaires de travail flexibles et accompagnement d'une politique tarifaire différenciée selon les heures de la journée – *mobility pricing*), un potentiel de désaturation des transports publics et individuels motorisés aux heures de pointe de presque 20 %.

12 Giacomel G., Martin A., Pini G. (2018), La mobilité de loisirs en Suisse : état des lieux et évolution 2005-2015, ARE.
13 Metropolitankonferenz Zürich (2016), Brechen der Verkehrsspitzen Schlussbericht, INFRAS.

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel

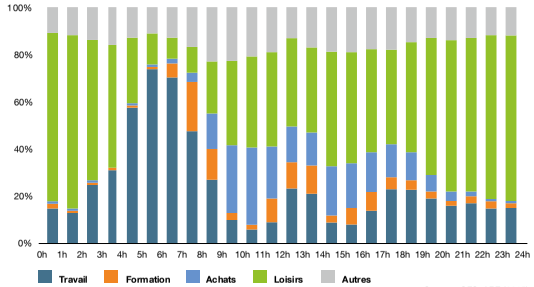

Source : OFS, ARE (2015)

Figure 13 – Répartition des déplacements selon le motif et l'heure de la journée – MRMT 2015

Une action ciblée sur les horaires de déplacement aboutit déjà à des résultats significatifs. À titre d'exemple, les Hautes Écoles de l'Ouest lausannois (EPFL, UniL) ont mis en place un décalage du début des cours selon les zones du campus dès la rentrée 2005. Des études ont montré comment cette mesure a eu de réels effets pour désaturer les réseaux TP desservant ce secteur[14], en lissant les heures de pointe du matin et en étalant les arrivées sur le campus entre 7h30 et 9h00 (Figure 14) : si plus de 30 % de la population universitaire arrivait sur le campus en même temps à 8h, en 2005, ce même créneau concentrait moins de 20 % des arrivées dès 2006, après la mise en place du décalage des horaires en fonction du site. En revanche, le profil des départs du campus (en heure de pointe du soir essentiellement), qui n'était pas concerné par des mesures particulières, n'était pas du tout modifié.

14 Giacomel G., Martin A., Rérat P., Un campus en mouvement : Les pratiques de mobilité des étudiant-e-s et du personnel de l'Université de Lausanne. Études urbaines no1, IGD-Unil, 2018.

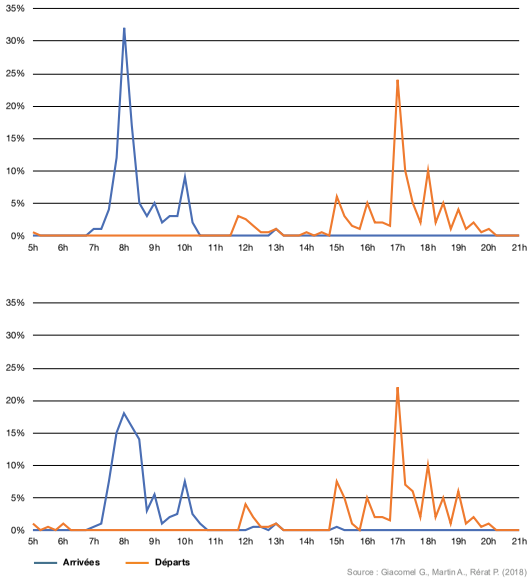

Source : Giacomel G., Martin A., Rérat P. (2018)

Figure 14 – Taux d'arrivée (en bleu) et de départ (en orange) sur le campus de Dorigny en fonction des heures de la journée: en 2005 (en haut, avant introduction décalage début des cours) et en 2006 (en bas)

Un autre exemple est le gymnase de Neufeld (BE), qui compte environ 1350 élèves. Selon un sondage, 83 % d'entre eux empruntent les transports publics pour rejoindre l'établissement. Jusqu'en 2017, le début des cours était fixé à 8h, ce qui constituait déjà un horaire décalé pour que les gymnasiens ne se retrouvent pas dans les lignes de transport public au même moment que les étudiants de l'université, située à proximité. Les opérateurs de transport ont toutefois suggéré d'échelonner davantage encore le début des cours. Le gymnase de Neufeld a introduit ces adaptations modérées des emplois du temps dès le début de l'année scolaire 2017-18. Les mesures adoptées sur le site ont eu un effet immédiat : le nombre de passagers des lignes CarPostal 102-106 descendant à l'arrêt Lindenhofspital à 8h a diminué d'environ 20 % par rapport à l'année précédente, malgré une augmentation du nombre d'élèves.

L'analyse des effets sur la mobilité de la crise sanitaire Covid-19 et l'essor du télétravail montrent qu'il y a une marge de manœuvre déjà aujourd'hui de l'ordre de 10 % et même peut-être plus (ce qui correspond à 3-4 ans de croissance de trafic). Cependant, **le télétravail n'est pas aussi efficace qu'un décalage structurel et coordonné des horaires de début de journée : en effet, l'effet de saturation subsiste ponctuellement si 2-3 jours de déplacement sur le lieu de travail physique sont maintenus, au lieu des 5 jours par semaine «standard».**

Et maintenant agir

Les actions sur les heures de pointe s'insèrent parfaitement dans une stratégie combinée de renforcement de l'attractivité des TP, en accompagnement avec des mesures de localisation adaptée des entreprises et des écoles, des modèles d'horaires de travail flexibles et d'accompagnement d'une politique tarifaire différenciée dans le temps. **Ces actions sont faciles à mettre en place et peu coûteuses, et démontrent une certaine efficacité à l'échelle locale.**

D-1 Généraliser les horaires décalés dans les grandes écoles
Réduction du nombre de personnes présentes de manière simultanée dans les véhicules, notamment par lissage des heures de pointe pour les déplacements liés à la formation.
Exemples
- ✓ Décalage des heures de début des cours sur sites Hautes Écoles Ecublens/Renens (depuis 2005)
- ✓ Mesure «Réduire la mobilité scolaire aux heures de pointe» du canton de Berne, en collaboration avec une dizaine d'écoles du secondaire supérieur de l'agglomération de Berne (depuis l'année scolaire 2017/2018)

D-2 Encourager la flexibilisation des horaires dans les entreprises tertiaires
Réduction du nombre de personnes présentes de manière simultanée dans les véhicules, notamment par lissage des heures de pointe pour les déplacements liés au travail.
Exemples
- ✓ Plans de mobilité d'entreprise, plans de mobilité d'administrations

D-3 Optimiser le télétravail et le smart working
Mesures d'incitation et d'accompagnement au travail à distance et/ou dans des sites délocalisés, afin de réduire les flux pendulaires à heures fixes.
Exemples
- – À développer : accompagnement du coworking pour des solutions de travail délocalisé (y compris des solutions de coworking dans les quartiers plutôt que dans les centres et proche des TP)

Les mesures d'action sur les horaires ont toutes un impact local et limité en ce qui concerne l'accroissement de la part modale TP, mais elles sont simples et économiques. En outre, elles s'inscrivent parfaitement dans des stratégies plus larges.

Les études d'étalements horaires en Suisse montrent un potentiel de désaturation des réseaux de transport public en heure de pointe de l'ordre de 10 à 20 %, offrant une capacité supplémentaire non négligeable. L'étalement des horaires permet de transporter toutes les personnes qui souhaitent utiliser les TP pendant ces heures, en particulier pour des déplacements autres que pendulaires. Dès lors, en situation de limite de capacité des réseaux, l'étalement horaire peut favoriser l'accroissement de la part modale TP.

Il faut encore souligner que la généralisation du télétravail contribue à désaturer les réseaux de transports publics uniquement si celui-ci est pratiqué uniformément durant la semaine. La tendance observée de télétravail les lundis, mercredis et vendredis tout en venant au bureau les mardis et jeudis ne fait que concentrer les problèmes de capacité et de dimensionnement des transports sur deux jours au lieu de cinq jours ouvrables.

4.5 Axe de réflexion 5: Valoriser socialement l'usage des TP

Comprendre

Si des mesures liées à l'offre de transport, à l'organisation du territoire, aux horaires de déplacement jouent un rôle fondamental pour favoriser le report modal, l'appréciation des forces et faiblesses des TP par rapport aux autres modes (en particulier la voiture) est partiellement factuelle et partiellement liée à une perception personnelle (éléments en gras : Figure 15).

	Forces	Faiblesses
TP	1. Un service pour tous 2. Pas de préoccupation du véhicule ou du stationnement 3. Possibilité de faire autre chose durant le déplacement 4. Pas de responsabilité du temps de parcours 5. Parcours possibles sans retour à l'origine (loisirs) 6. Sentiment d'être écoresponsable 7. Sécurité (accidents)	**1. Soumis aux horaires** 2. Origines-destinations contraintes (ne va pas partout) 3. Attendre dans des lieux sans qualité 4. Nécessite une connaissance de l'offre **5. Promiscuité des transports** **6. Chaînes de déplacements parfois difficiles à organiser** **7. Bagages**
TIM	**1. Disponibilité** **2. Accessibilité universelle (O-D)** **3. Sentiment de liberté (ce que je veux, quand je veux)** 4. Plaisir de l'objet, de la conduite 5. Improvisation facile 6. Personnalisation du véhicule possible 7. Polyvalence du moyen de déplacement	1. Nécessite une place de stationnement 2. Coût (achat et exploitation) 3. Contraintes pour conduire (permis, fatigue, alcool, etc.) 4. Responsabilité de la maintenance 5. Nécessité de se concentrer sur la conduite (peu d'activités simultanées possibles)

Figure 15 – Comparaison des forces et faiblesses des TP et TIM – synthèse

Source: Citec (2021)

Ces facteurs de comparaison entre modes, et donc de choix pour un déplacement donné, s'appuient donc sur certains critères objectifs, mais également sur une part importante de subjectivité. **La sensibilisation des usagers, des mesures d'expérimentation, voire d'apprentissage, sont nécessaires pour construire une image positive des transports publics.** Ces actions doivent être multiples, ciblant spécifiquement différentes populations, et s'inscrire sur le long terme pour créer, ou renforcer, une **culture des TP.** Il s'agit en particulier de changer la perception qu'ont les individus des différents modes de transport : les enquêtes démontrent que les TP souffrent toujours d'un certain déficit d'image[15], notamment en comparaison avec la voiture, même si cet écart semble toutefois se réduire (Figure 16).

Voiture

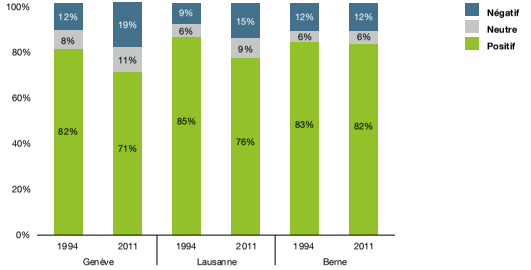

15 Munafò, S., Christie D., Vincent S., Kaufmann V. (2012) Typologie et évolution des logiques de choix modal chez les actifs motorisés urbains - Étude comparée des agglomérations de Genève, Lausanne, Berne et Yverdon-les-Bains. LaSur, EPFL, Lausanne

Transports publics

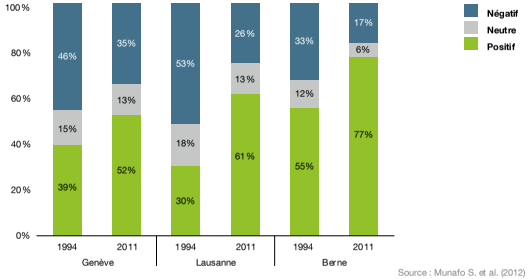

Source : Munafo S. et al. (2012)

Figure 16 – Évolution de l'image générale de la voiture et des transports publics entre 1994 et 2011, en % des personnes interrogées

Cette sensibilisation vise à mettre en place de nouvelles habitudes, en s'appuyant notamment sur les tendances observées ces dernières années, lorsqu'elles sont favorables aux transports publics. Par exemple, des larges enquêtes réalisées en Suisse[16] démontrent l'intérêt des jeunes à passer leur permis de conduire le plus tard possible. Dans ce choix, il apparaît que les images ou représentations de la voiture jouent un rôle important, notamment en termes d'impacts environnementaux ou de perception de la flexibilité des différents modes de transport. Cependant, ces mêmes jeunes acquièrent quand même le permis à leur entrée dans la vie active. Ce « retard » entre le moment où le jeune peut obtenir le permis et l'obtient réellement constitue par exemple une fenêtre d'opportunité pour influencer la perception des modes : utilité, flexibilité, coûts réels, etc.

16 Rérat, P., Haldimann L. (2020) Le permis de conduire chez les jeunes : qui ne le passe pas (encore) et pourquoi ? Flux : Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et territoires, 1-2, 119-120, p. 5-24 (numéro spécial : Déclin et survie des mobilités automobiles).

Autre exemple, l'expérience montre que le choix d'un type de voiture plutôt qu'un autre est effectué en fonction des besoins rares (transport de bagages, confort pour la longue distance pour des départs occasionnels en vacances, etc.) beaucoup plus qu'en fonction des besoins usuels. De ce point de vue, fidéliser les usagers TP implique de démontrer régulièrement que des bonnes solutions complémentaires existent pour couvrir les besoins occasionnels.

***Le principe de Pareto**, aussi appelé loi des 80–20, est un constat empirique que dans de nombreux domaines 80 % des effets sont produits avec 20 % des causes. Cette loi permet aussi de faire la distinction entre un usage courant et un usage exceptionnel. Appliqué au domaine des transports, on peut en faire les interprétations suivantes (cf. schéma ci-contre):*

→ Lorsqu'une personne choisit d'acheter un modèle de voiture plutôt qu'un autre, elle va souvent tenir compte de ce principe. Même si un modèle plus simple peut couvrir l'essentiel de ses besoins (80 % des besoins avec 20 % des options), elle choisira souvent de s'équiper du modèle qui répond aussi aux usages exceptionnels, au cas où… Autrement dit, elle optera pour 80 % des options supplémentaires qui seront utiles dans quelques situations rares. C'est peut-être en raison d'une telle inclination dans les choix personnels que des modèles de voitures comme la Smart n'ont pas eu plus de succès commercial.

→ De manière similaire, en montrant aux utilisateurs potentiels des transports publics que des solutions de mobilité existent pour les situations rares et qu'un abonnement TP couvre largement les cas courants, il sera plus facile d'augmenter le nombre d'utilisateurs des TP.

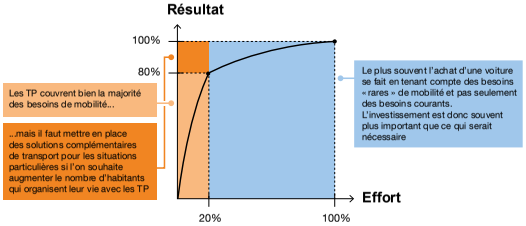

Source : Citec (2021)

Et maintenant agir

Même si en Suisse les transports publics jouissent déjà d'une image plutôt positive, il s'agit de la valoriser encore plus, en particulier par rapport aux modes motorisés. Cette stratégie à long terme vise à construire une véritable « culture des transports publics », à l'image de la « culture du vélo » des Pays-Bas.

E-1 Valoriser les modes de vie sans voiture
Mesures visant à retarder la possession d'une voiture individuelle : encouragement (essais TP) ou dissuasion (fiscalité, etc.).
Exemples
- ✓ Ensemble résidentiel de la Rue du Wasen, Bienne : quartier sans emplacement de stationnement, avec obligation contractuelle pour les locataires de ne pas posséder de véhicule motorisé durant la période de location. Les exceptions sont réglementées dans le contrat de location. Situé dans un secteur à bonne desserte TP (zone B).
- – À développer : déductions fiscales de frais de transport forfaitairement, sans tenir compte de la distance entre domicile et emploi
- – À développer : promotion des stations touristiques sans voiture : Braunwald, Blatten-Belalp, Bettmeralp, Saas-Fee, Zermatt, Stoos, etc.

E-2 Améliorer la perception de la fiabilité des TP
Amélioration de l'information autour de la fiabilité et de la régularité des TP ; développement ultérieur des services, de l'information et de l'accompagnement des usagers en cas de retard ou dysfonctionnement des réseaux.
Exemples
- ✓ Système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs : une fois par année, communication sur le niveau de qualité et de fiabilité du transport régional de voyageurs à l'échelle nationale
- – À développer : amélioration de l'information en situation de retard ou de problème d'exploitation : trouver le bon équilibre entre peu d'annonces, des annonces ciblées et fournissant des alternatives, une aide personnalisée pour ceux qui ont en besoin
- – À développer : amélioration de la prédiction des risques de retard (météo, affluence, stabilité du réseau, etc.) lors de la recherche d'un horaire avec une application smartphone

E-3 Développer et valoriser les services complémentaires à l'offre TP traditionnelle
Développement des services (bagages, accompagnement, transport exceptionnel, etc.) d'un usage occasionnel, pour lesquels les TP sont peu performants et qui peuvent justifier l'achat d'un véhicule.
Exemples
- ✓ Offres de Mobility car sharing, vélo en libre-service, transport à la demande, etc. comme complément aux TP classiques
- ✓ Commune de Scuol offrant un service de transport des bagages pour les touristes qui viennent en transports publics
- ✓ Marché des produits du terroir les mercredis soir à la gare de Gland devenu un incontournable du retour à domicile des pendulaires

E-4 Sensibiliser les usagers aux avantages des TP par l'expérimentation
Expérimentation, communication, sensibilisation à destination de certains usagers ciblés de l'intérêt des TP pour certains déplacements. L'objectif est de montrer que les TP offrent de nouvelles libertés et des opportunités inattendues, et qu'ils répondent également aux besoins de flexibilité des usagers.

Exemples
- – À développer : offres d'abonnement général pendant 1 mois à titre d'essai à 18 ans (avant d'acheter une voiture). Accompagnement de la démarche par une enquête de satisfaction
- – À développer : expérimentation similaire à 50 ans (lorsque les enfants quittent la maison) ou au départ à la retraite (nouvelle palette de loisirs)

E-5 Mettre en place un apprentissage des TP pour certains usagers
Accompagnement de type formatif à une mobilité plus orientée vers les TP (auprès des jeunes, auprès des personnes âgées, auprès des nouveaux arrivants d'une commune ou d'un emploi).
Exemples
- – À développer : accueil et information des nouveaux habitants dans certaines communes
- – À développer : cours TP pour seniors
- – À développer : diffusion de reportages sur des choix innovants de mobilité sans voiture

E-6 Construire une image positive des TP par la communication
Appui aux démarches artistiques et de marketing pour élaborer une image désirable des TP, par des actions visant les arrêts, lignes, interfaces. L'objectif est de valoriser les modes de transports publics, de stimuler l'imaginaire collectif, de visibiliser le réseau dans l'espace urbain.
Exemples
- ✓ Utilisation des gares comme lieux d'expositions et d'événements : galeries photos dans les gares SNCF, Thomas Hirschhorn à Bienne, L'Ange protecteur de Niki de St-Phalle à Zurich, etc.
- ✓ Valorisation des récits qui mettent en scène des lieux de transport public et les infrastructures : par exemple démarche « Art&Tram » sur la ligne 14 du tramway à Genève, avec installations à chaque arrêt

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modale TP, sont celles qui contribuent à en améliorer l'image, en particulier par rapport aux autres modes ou qui valorisent les TP comme fournisseurs

de services de mobilité au sens large. Les autres mesures sont également efficaces, mais à plus long terme.

Ces mesures constituent des améliorations essentiellement qualitatives de la perception de l'offre. Même si leurs impacts sont difficiles à quantifier, ils participent globalement à l'expérience positive des TP par les usagers.

4.6 Axe de réflexion 6: Réduire l'attractivité de la voiture individuelle

Comprendre

En ville, la voiture est généralement un moyen de déplacement qui nécessite beaucoup de place pour peu de déplacements, parfois courts, alors que l'espace est rare et précieux. Malgré de grands progrès technologiques, les nuisances de bruit et les problèmes de pollution du trafic motorisé sont encore aujourd'hui non résolus.

En conséquence, les agglomérations cherchent à renforcer des mobilités alternatives à la voiture qui soient plus efficientes et / ou plus agiles. Les améliorations pour les TP et les mobilités douces ont beaucoup plus d'effets si elles sont accompagnées de mesures qui réduisent la place accordée à la voiture en ville. Il est donc souhaitable d'agir sur tous les modes simultanément.

Il s'agit en particulier d'accompagner le changement déjà en cours dans les grandes villes suisses, qui voient la proportion des ménages sans voiture augmenter, pour atteindre et dépasser dans certains cas les 50 %. Le rôle de la voiture en ville doit forcément être repensé (Figure 17).

Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses

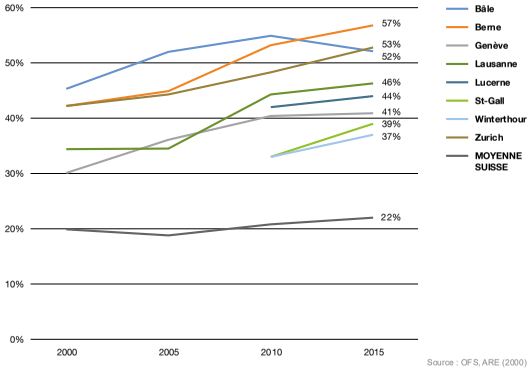

Source : OFS, ARE (2000)

Figure 17 – Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses (MRMT 2000-2015)

Et maintenant agir

Afin d'accroître l'attractivité des TP, une action forte est nécessaire sur les modes concurrents, en premier lieu la voiture. Son usage apparaît irrationnel pour certaines pratiques, notamment dans les villes denses : déplacements sur des distances courtes, sur des trajets qui disposent d'une offre alternative parfois plus rapide et moins chère. Le choix de la voiture individuelle est souvent lié aux facilités de stationnement, à une perception biaisée du coût réel du déplacement ou à des questions de confort et de représentation sociale ou culturelle des modes.

F-1 Limiter l'offre de stationnement dans certaines zones stratégiques
Action forte de réduction des places de stationnement dans les zones bien desservies par les TP, afin de réduire l'attractivité des voitures individuelles (au moment des choix de vie mais aussi dans les choix de déplacements quotidiens)
Exemples
✓ Politiques de dimensionnement du stationnement en vigueur dans de nombreux cantons (sur bases normes VSS)
– À développer : mise en œuvre de stratégies de mutation des places existantes par négociation ou par droits à construire. Préférer des parkings silo, plus faciles à transformer que des parkings souterrains.

F-2 Réduire globalement les vitesses de circulation
Réduction des vitesses autorisées pour les véhicules individuels motorisés, en particulier en ville. Cet abaissement de vitesse favorise la mixité des modes de déplacement et donne des avantages aux piétons qui sont un complément aux TP.
Exemples
✓ Généralisation du 30 km/h sauf sur les grands axes, par exemple 20 % du km des voiries à Graz en Autriche depuis le milieu des années 90, à Bâle avec environ 55 % des rues, la majorité des communes de l'agglomération de Grenoble, etc.

F-3 Prioriser les trafics logistiques et de service, en limitant les flux motorisés pendulaires
Face à l'engorgement de trafic en ville, mesures visant à favoriser les usagers motorisés « utiles » (livraisons, services, ayants droits, etc.), avec des restrictions d'accès sur des périmètres spécifiques et limitation des flux (pendulaires), qui peuvent plus facilement être assurés avec d'autres modes de déplacement.
Exemples
– À développer : en ville, mettre en œuvre une réglementation spécifique en faveur des véhicules de services, des artisans, des livraisons, etc. Des restrictions horaires ou de périmètre existent déjà avec les zones piétonnes, des expériences pilotes similaires sont envisageables sur des plus grands périmètres urbains que les centres historiques.

F-4 Rendre plus transparents les coûts des déplacements réalisés en voiture individuelle
Actions sur la fiscalité des voitures individuelles (augmentation) et/ou sur la perception de leurs coûts réels (au km) afin d'intégrer des coûts assumés par la collectivité en général (coûts externes) plutôt que par le consommateur.
Actions de communication pour informer des coûts comparatifs des déplacements effectués en TP et en voiture individuelle.
Exemples
– À développer : redevance pour le trafic individuel visant à ce que chaque consommateur puisse procéder au choix d'un mode de déplacement en pleine connaissance du coût réel et global.
– À développer : systématisation de l'usage des comparateurs de coûts monétaires. Par exemple comparateur CFF à l'achat de billets en ligne : ajouter les coûts monétaires des déplacements, en plus des coûts relatifs aux émissions et aux durées de parcours.

F-5 Dissocier l'offre de stationnement de l'offre de logement
Dissociation de la location ou l'usage d'une place de stationnement et de celle d'un logement. Encouragement actif des habitants qui souhaitent renoncer à la voiture.
Exemples
✓ Quartier Sihlbogen, Zurich (habitat coopératif) : 220 logements, avec interdiction de posséder une voiture stipulée dans le bail, sauf exceptions. Les personnes qui renoncent complètement à la voiture reçoivent 800 francs en Rail Checks CFF par an, dans le cadre d'un contrat de quartier similaire sur le modèle d'un plan de mobilité d'entreprise. Le quartier est desservi par une halte RER à proximité immédiate et se situe dans une zone de desserte de classe A ; la part modale TP des déplacements de travail et formation y atteint les 50 %.

F-6 Subordonner les projets d'amélioration des infrastructures TIM à des améliorations équivalentes pour les modes alternatifs
Dans une logique de rattrapage (ou d'anticipation), accompagnement systématique de tout développement routier jugé nécessaire par des mesures de mobilité alternatives.
Exemples
– À développer : infrastructures de transport en clé multimodale, en faveur des TP. Par exemple, une route de contournement jugée nécessaire s'accompagne d'une requalification des voiries du centre de la localité, d'une amélioration de l'offre TP et du développement sur un large périmètre de parcours cyclables et piétonniers.

F-7 Adapter la tarification du stationnement pour certains générateurs de trafic
Suppression du stationnement gratuit pour certains générateurs, comme les centres commerciaux ou les centres de loisirs, aussi en dehors des zones denses.
Exemples
– À développer : mise en place, pour le stationnement, d'une relation de consommateur-payeur, compte tenu du fait que le parking implique un usage restrictif du sol. Avec affectation des recettes à des mesures d'accompagnement en lien avec la multimodalité.

Les mesures ayant le plus d'impact sur la part modale TP sont celles qui visent plus particulièrement le stationnement des voitures individuelles : réduction des capacités et des facilités d'accès, tarification contraignante. De même pour les mesures visant à réserver plus spécifiquement les voiries à certains usages concurrents ou spécifiques, et à considérer comme plus « utiles » qu'une utilisation individuelle de la voiture : logistique, livraisons, accompagnement de personnes, etc.

La limitation des voitures individuelles, aussi bien au domicile qu'au lieu de travail, a un impact significatif sur la part modale TP. Certains quartiers situés dans des zones de bonne ou très bonne desserte et soumis à une limitation de stationnement ou de circulations TIM sont caractérisés par une part modale TP significativement plus élevée que dans d'autres quartiers avec le même niveau de desserte.

4.7 Mesures : synthèse

Les mesures visant à l'amélioration de la part modale TP s'articulent en plusieurs axes de réflexion, concernant différents domaines :

- **Actions sur l'offre de transport**
  - Améliorer directement l'offre TP (Axe 1)
  - Réduire les avantages comparatifs des autres modes (Axe 6)
- **Actions sur la demande de transport**
  - Stimuler et orienter la demande (Axe 2)
  - Modifier la perception des modes, valoriser les TP (Axe 5)
- **Actions sur le territoire**
  - Aménager le territoire en faveur des TP (Axe 3)
- **Actions sur les temporalités**
  - Agir sur les horaires de déplacement (Axe 4)

Prises individuellement, ces mesures ont chacune des impacts plus ou moins significatifs, qui déploient leurs effets à plus ou moins long terme. **Sur la base des observations et des analyses, il est possible en effet de conclure que la part modale TP est fortement corrélée à :**

- la **qualité de desserte** TP au point de départ et d'arrivée des déplacements ;
- la proportion de **ménages sans voiture** ;
- le pourcentage de **personnes disposant d'abonnements de transport.**

Des études plus qualitatives démontrent par ailleurs que **la représentation et l'image des transports** (confort, accessibilité, fiabilité perçue) jouent également un rôle important dans les choix modaux.

En conclusion, les mesures qui ont le plus d'impact sur l'évolution des parts modales concernent :

- **l'augmentation de l'offre TP** : nouveaux accès au réseau, nouvelles lignes, fréquences accrues ;
- **l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande** : nouveaux produits, flexibilisation de la tarification, facilités d'achats ;
- **l'aménagement du territoire** : organisation des pôles d'activité, d'habitat, de loisirs, d'achat autour des nœuds de transport public, amélioration des interfaces, de leur accessibilité ;
  les restrictions apportées à la voiture individuelle, en particulier pour les flux pendulaires ;
- **l'amélioration globale de l'image des TP** auprès des usagers, du public en général.

Toutefois, il faut considérer que ces actions doivent agir ensemble, comme système. Dès lors, c'est bien l'ensemble des mesures qui compte et non pas le fait se contenter de réaliser les quelques mesures les plus efficaces.

Les différents acteurs ont des rôles spécifiques à jouer dans la mise en place de ce système vertueux pour améliorer la part modale des TP. Leur coordination est également un facteur-clé de réussite.

5 Mise en œuvre

5.1 Rôle des acteurs

Améliorer les transports publics et leur part modale est un objectif qui mobilise de nombreux **acteurs**, et qui implique une certaine temporalité des actions.

La **Confédération** est un acteur majeur du changement. Elle développe une vision de la mobilité et de l'aménagement territorial à long terme à l'échelle suisse, qui sert de cadre aux initiatives cantonales ou d'agglomération. Le DETEC (Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), par ses domaines de compétences relatifs à la politique environnementale, la gestion et le développement des transports et l'organisation du territoire, joue un rôle de premier plan dans toutes les mesures nationales qui visent à accroître la part modale des TP. Notamment à travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), il participe au financement de projets des infrastructures de transports dans les villes et les agglomérations. En fonction des mesures, d'autres politiques publiques peuvent être concernées : le soutien à l'innovation, par exemple pour le développement d'offres ou de produits de transport basés sur les nouvelles technologies – prérogative du DEFR (Département de l'économie, de la formation et de la recherche) – ou encore les grands leviers liés à la fiscalité, du domaine du DFF (Département des finances).

Par ailleurs, la Confédération contrôle les CFF et CarPostal – principaux opérateurs de transports publics national – et finance, par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. L'exploitation du réseau est réglée par des conventions de prestations pluriannuelles, alors que les aménagements de l'infrastructure ferroviaire le sont au moyen de conventions de mise en œuvre liées à des objets spécifiques. En tant que propriétaire, le Conseil fédéral assigne aux CFF des objectifs stratégiques (notamment en termes de prestations de transport) pour une durée de quatre ans et en contrôle chaque année la réalisation. La Confédération participe également au financement du trafic régional avec les cantons.

La Confédération est en outre propriétaire d'un certain nombre d'installations à forte fréquentation (Hautes Écoles, installations liées à la défense nationale et sites patrimoniaux). Elle agit aussi directement en tant qu'employeur (plus de 37 000 fonctionnaires fédéraux), mais aussi indirectement (CFF, La Poste, Swisscom), et peut ainsi intervenir au quotidien sur les déplacements pendulaires de près de 150 000 actifs, par exemple par des actions sur l'offre de stationnement sur le lieu de travail. Enfin, la Confédération – et le DETEC en particulier – est un acteur-clé pour le déploiement de projets pilotes, par exemple en matière de mobility pricing (projet de loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité, en consultation).

Les **cantons** jouent également un rôle déterminant pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la part modale TP. Ils sont les garants de l'organisation régionale du territoire (par l'élaboration des plans directeurs), sous la supervision de la Confédération, pour répondre à des objectifs ambitieux en matière de durabilité. Ils mettent également en œuvre des politiques publiques diverses, qui influencent à moyen-court terme la mobilité des individus : principes de priorisation des modes sur les voiries de propriété cantonale, définition des normes de stationnement selon les secteurs urbains, fiscalisation plus ou moins importante de certains modes de transport, par exemple.

Les cantons agissent aussi par le biais des conventions d'objectifs des entreprises et opérateurs de transports publics locaux, notamment en définissant les ambitions en matière de fréquences de desserte, de population couverte par le service, de vitesse commerciale, et participent en règle générale au financement de cette offre par des subventions.

Les cantons ont également un rôle considérable à jouer en tant qu'employeurs : leurs mesures peuvent en effet directement influencer les déplacements pendulaires et professionnels de centaines de milliers de personnes chaque jour, en considérant l'ensemble des fonctionnaires du «petit État» comme du «grand État» (fondations publiques, hôpitaux, sociétés de services, etc.), mais également les usagers des services publics (par exemple les élèves et étudiants).

En termes de coopération intercantonale et de relations cantons / Confédération, un processus de mise en place de mesures visant à l'amélioration des parts modales TP pourrait être : la Confédération lance les idées, développe une stratégie et les applications, le débat se fait au niveau des cantons et des villes. Une solidarité intercantonale est aussi à renforcer : par exemple, il n'est pas grave qu'une expérience

pilote en lien avec les loisirs implique un déficit sur les réseaux de l'Arc jurassien car à l'échelle suisse une perte locale ou régionale représente peu sur le bilan financier global des TP. L'enjeu consiste à gagner en expérience et en agilité par des projets pilotes, et ensuite à généraliser les situations gagnantes. Les fonds intercantonaux ou nationaux pour alimenter de telles expériences d'innovation sont donc à renforcer.

Les **villes** et **agglomérations** constituent également des acteurs de poids pour l'amélioration des parts modales TP, par leur action dans la mise en place d'une planification territoriale coordonnée des transports et de l'urbanisation dans des espaces stratégiques de développement à moyen-long terme. Les agglomérations assument en particulier ce rôle à l'échelle des bassins de vie des usagers, déterminants pour un impact efficace sur le report modal des déplacements quotidiens, par une coordination des mesures au niveau intercommunal, intercantonal voire transfrontalier. Les villes agissent également à l'échelle locale, avec des actions sur l'aménagement de l'espace public (amélioration des interfaces TP, des rabattements aux arrêts) et / ou par des avantages ciblés (abonnements TP pour certains usagers spécifiques : écoliers, seniors, etc.).

Les **entreprises et opérateurs de transport public** ont un rôle déterminant pour imaginer, tester des produits plus adaptés aux besoins locaux, promouvoir l'innovation et mettre en œuvre les mesures pour attirer la clientèle. Ils doivent développer leur rôle de prestataires complets de services de mobilité, pour tous les profils de personnes (voire des organisations et des entreprises : offres spéciales dans le cadre de plans de mobilité par exemple) et tous les motifs de déplacement. Ce sont les acteurs les plus à même de le faire, par leur connaissance quotidienne des besoins des usagers.

Deux difficultés doivent cependant être surmontées :

- Les opérateurs, en particulier les plus petits, ont surtout une expérience d'exploitation au quotidien, alors qu'attirer de nouveaux usagers peut demander des compétences prospectives et de marketing. Les communautés tarifaires peuvent cependant prendre le relais pour ces tâches de communication.
- Les initiatives locales et des marchés de niches ne doivent pas faire perdre la lisibilité, la simplicité et l'universalité des TP comme moyen de transport.

Les **associations et acteurs divers** (UTP, Alliance SwissPass, ATE, Suisse Tourisme, etc.) contribuent à lancer des idées, à soutenir des expérimentations, à argumenter en faveur d'innovations, à diffuser de manière large « une culture des TP » en Suisse.

Ces acteurs ont un rôle important à jouer dans la diffusion et la communication de nouvelles offres de nouveaux produits, mais également dans la centralisation et la diffusion des informations relatives aux offres existantes dans les différentes régions et villes, afin d'en encourager l'usage. Ils jouent aussi un rôle important dans la simplification de la tarification.

Les **entreprises privées, en tant qu'employeurs,** ont un intérêt à ce que les déplacements pendulaires et professionnels soient sûrs (moins d'accidents), fiables (moins de retards) et se réalisent dans de bonnes conditions (moins de stress), ce qui favorise la productivité. Une plus grande flexibilité horaire et l'adoption du télétravail sont applicables à une part importante de l'économie.

Les entreprises peuvent essentiellement intervenir par la mise en place de plans de mobilité : subventionnement d'abonnements, réduction volontaire de la capacité de stationnement voiture sur site, flexibilisation des horaires, intégration des temps de trajets réalisés en TP dans le temps de travail sont des mesures à même de favoriser de manière importante la croissance de la part modale TP.

La récente pandémie a montré la résilience de nombreuses entreprises et l'adoption de mesures qui semblaient impossibles il y a encore quelques mois. Les objectifs environnementaux et climatiques sont aussi des arguments pour inciter à réduire les impacts des déplacements pendulaires.

Source : Citec (2021)

Figure 18 – Vision d'ensemble des acteurs et leurs rôles dans l'accroissement de la part modale TP

5.2 Horizons temporels

La **temporalité des actions** doit être considérée sous deux angles :

- **La rapidité de mise en place de la mesure,** qui dépend du nombre d'acteurs impliqués (une forte coordination entre plusieurs niveaux prend plus de temps à mettre en place), du coût (des investissements importants peuvent demander du temps à être mobilisés) et de la complexité technique de la mesure (élaboration d'outils innovants, à développer). Elle dépend également de la priorité politique donnée : certains défis impliquent des décisions fondamentales rapidement.
  Par exemple, il faut avoir défini au niveau de la Confédération une stratégie sur l'évolution du prix de la mobilité dans les prochaines années, de manière à fixer un horizon de mise en œuvre qui soit acceptable pour tous les acteurs. Les actions qui en découlent seront de l'ordre de l'opérationnel.

- **L'horizon de déploiement des effets de la mesure**
  Certaines mesures ont des effets à long terme seulement, d'autres peuvent avoir des impacts très rapidement.
  - **Actions de court terme :** la plupart des nouveaux produits de transport (abonnement général d'essai, billets dégriffés, offre de transport modulable pour les loisirs, etc.) peuvent être mis au point à court terme, même en passant par une expérimentation de quelques mois ou années, avant d'être généralisés. De même, les mesures visant à agir sur les horaires de déplacement peuvent être prises rapidement, dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise ou de site ; leurs premiers effets sont quasiment instantanés.
  - **Actions de moyen terme :** les mesures qui concernent l'amélioration de l'exploitation des réseaux (à infrastructure constante), l'exploitation des données numériques pour la communication ou l'anticipation de l'offre ainsi que le développement des nouvelles technologies (véhicules autonomes) impliquent des orientations stratégiques fortes à court terme, avec des effets qui se déploient à moyen et long terme.

– **Actions de long terme :** les actions sur l'infrastructure de transport, le matériel roulant et l'aménagement du territoire impliquent des prises de décision dans les prochaines années, avec une mise en œuvre progressive et des résultats visibles à long terme. Ces actions impliquent également une coordination forte des acteurs, impliquant notamment la Confédération, les cantons et les agglomérations, afin d'aboutir à une certaine convergence de vision à plusieurs échelles.

6 Conclusions et défis

La présente étude montre que de nombreuses actions sont possibles pour augmenter la part modale des transports publics en Suisse. Des idées et des actions supplémentaires sont encore à imaginer, à mettre au point et à expérimenter.

Les analyses montrent que l'augmentation de la part modale TP implique un ensemble de mesures et ne dépend pas seulement d'une ou de deux actions déterminantes. Les actions à prendre s'inscrivent dans des stratégies d'aménagement du territoire, d'élaboration de produits de transports adaptés à une demande en évolution, d'universalité des services de mobilité et de prise de conscience des enjeux climatiques à toutes les échelles.
Ces mesures jouent toutes un certain rôle pour améliorer la part modale TP : cependant, certaines déploient leurs effets immédiatement, d'autres à long terme, voire à très long terme. Certaines d'entre elles concernent des lieux spécifiques, d'autres l'ensemble du territoire national. Des actions visent à cibler des publics particuliers, ou des types de déplacements particuliers, d'autres sont plus universelles ; certaines peuvent être mises en œuvre par un acteur bien défini, d'autres impliquent des coordinations entre acteurs afin d'être pleinement opérationnelles et efficaces. Cependant, l'étude tend à montrer que les déplacements en lien ou au sein des agglomérations sont beaucoup plus faciles à organiser autour des TP alors que, dans les régions moins denses ou rurales, la voiture continuera à jouer un rôle déterminant dans les années à venir.
Imaginer des propositions en lien avec les transports publics puis les mettre en œuvre ne doit pas seulement dépendre de la branche des TP mais implique une concertation et des stratégies beaucoup plus larges. Confédération, cantons, agglomérations sont directement concernés et agissent déjà. Ces actions doivent être renforcées et d'autres acteurs, par exemple les entreprises et les associations, peuvent aussi apporter une contribution utile.

En résumé, les actions qui auront le plus d'impact sur l'augmentation de la fréquentation des TP sont en relation avec :
– l'amélioration de l'offre : d'abord améliorer la fréquence, ensuite améliorer l'accessibilité et la priorité des TP par rapport aux autres modes et encore simplifier ou supprimer les transbordements et les correspondances

– le développement de nouveaux produits, en particulier en lien avec les loisirs, ou les offres d'essai et d'accompagnement des utilisateurs potentiels à des moments clefs de l'existence
– l'aménagement du territoire en particulier en renforçant la cohérence entre développement urbain et offre de transports publics, avec, au besoin, la création de haltes ferroviaires, de gares et de lignes supplémentaires
– les horaires de déplacements, en particulier celui des pendulaires du matin
– l'image des transports publics, en particulier par la dimension émotionnelle,
– le rôle de la voiture et en particulier le fait de réduire le stationnement dans les secteurs bien desservis en TP, de prioriser les flux logistiques et de services tout en limitant les flux pendulaires motorisés, de réduire globalement les vitesses de circulation

La mise en œuvre des principales actions citées ci-dessus aura pour conséquence d'augmenter d'un ordre de grandeur de 50 % la fréquentation des transports publics à moyen-long terme. Mesurée par rapport aux distances de déplacement, ces actions devraient permettre d'augmenter la part modale TP à 40 % contre 28 % actuellement.

En conclusion, quatre grands défis politiques et/ou techniques doivent être relevés dans les années à venir :

La mobilité est très précieuse, elle a une valeur dont nous ne sommes pas suffisamment conscients.

Quelle est la juste valeur de la mobilité ? Il ne s'agit pas seulement d'une question de prix mais aussi de ressources consommées, d'incidence sur l'aménagement du territoire, d'enjeu social et sociétal, etc.

Pour une même distance ou une même durée de déplacement, la valeur de la mobilité peut être très différente selon les modes de transport. En général les transports en commun consomment beaucoup moins de ressources (énergie, sol, organisation du territoire) que la voiture tout en répondant à la majorité des besoins de déplacement. Comment intégrer ces dimensions (et d'autres) dans les choix individuels et ne pas se contenter du prix marginal de transport comme principal argument de décision ?

Si la valeur des déplacements est aujourd'hui sous-estimée, c'est notamment en raison de la très grande facilité de déplacement dans nos sociétés et des avancées technologiques. Cette aisance matérielle et les aspirations humaines de liberté conduisent trop souvent à confondre mobilité et agitation, voire fébrilité.

Mieux prendre conscience de la valeur des déplacements et de leur valeur selon les modes de transport est un enjeu politique et sociétal plus que technique.

Soutenir les expériences innovantes des agglomérations et reconnaître leur rôle dans les processus de décision en lien avec la mobilité.

Les villes prennent des mesures de réduction de trafic et expérimentent des actions innovantes, mais ces décisions locales risquent d'introduire de fortes incohérences et inégalités de traitement à l'échelle suisse. Comment soutenir ces démarches d'agglomération tout en conservant des arbitrages régionaux ou cantonaux ? Il est aussi de plus en plus évident que le poids des agglomérations dans le débat politique est sous-représenté par rapport au poids des cantons ruraux.

Encourager et soutenir les choix individuels de vivre sans voiture.

Lorsqu'un adulte choisit de vivre sans voiture, son usage des TP et des mobilités douces est nettement plus élevé, mais ses choix d'habitat et d'organisation de vie ont également un impact sur l'aménagement du territoire, plus urbain et plus économe en ressources.

A contrario, la possession d'une voiture facilite un habitat périurbain et un usage « quasi systématique » de la voiture, même lorsqu'une alternative serait justifiée. La possession d'une voiture conduit aussi à une perception faussée du coût réel des déplacements.

Le choix de s'équiper ou pas d'une voiture a des conséquences fortes et structurantes dans l'organisation de vie et la mobilité qui en découle. Faciliter et encourager un mode de vie sans possession de voiture est probablement une condition nécessaire pour atteindre la neutralité carbone et un aménagement du territoire durable.

Tirer beaucoup mieux parti du numérique pour améliorer les performances et réduire les coûts des systèmes de transport public.

La capacité de transport ferroviaire actuelle est plafonnée (les trains sont déjà allongés et mis à deux étages). **Pour transporter plus, il faut pouvoir améliorer le nombre de trains en ligne et surtout développer des outils d'exploitation qui augmentent la capacité aux nœuds, donc aux gares.** C'est un problème d'exploitation et pas d'infrastructure. La recherche dans ce domaine est nettement insuffisante.

Les financements sont prévus pour l'infrastructure mais pas pour les systèmes d'exploitation toujours hérités des blocks du siècle passé. Malheureusement, les Européens n'ont pas des besoins aussi élevés que les nôtres, pour eux le système ETCS1 suffit le plus souvent alors que les entreprises suisses ont déjà identifié les limites du système ETCS2. La Confédération et les Hautes Écoles peuvent jouer un rôle décisif en développant la recherche dans ce domaine. Trouver des solutions d'exploitation permettra d'éviter de très gros investissements d'infrastructure à moyen et long terme.

Augmenter la part des transports publics en Suisse dans les années à venir impliquera des actions et des changements d'habitude de l'ensemble des acteurs : usagers, collectivités publiques (Confédération, cantons, agglomérations, communes), décideurs, associations, entreprises. Des mesures fortes et coordonnées seront nécessaires, à tous les niveaux, afin de soutenir une mobilité durable et efficace s'articulant autour des transports publics.

7 Table des figures

Figure 1 Prévisions de croissance de population par canton entre 2020 et 2050 15

Figure 2 Émissions de CO_2 imputables aux transports selon le moyen de transport en 2018 20

Figure 3 Distribution des déplacements journaliers en Suisse selon leur répartition, les distances parcourues et les émissions équivalent CO_2 21

Figure 4 Carte de l'indicateur des qualités de desserte TP 32

Figure 5 Part modale TP, possession d'un abonnement TP et % de ménages sans voiture selon la qualité de desserte du lieu de résidence 35

Figure 6 Parts modales des déplacements pour motif Travail (graphique de gauche) et Loisirs (ci-dessus), selon le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement (MRMT 2015) 41

Figure 7 Répartition modale des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel et la classe d'âge, en 2015 43

Figure 8 Cercle vertueux densité – offre TP – démotorisation 50

Figure 9 Répartition des ménages non motorisés en fonction de l'espace de résidence (typologie d'agglomération, villes-centre et couronnes), par rapport à la taille moyenne des ménages et la part de ménages d'une personne. 51

Figure 10 Part des ménages non motorisés dans les agglomérations suisses (la taille des cercles est proportionnelle à la population et la couleur à la part modale avec distinction de la commune centre et des communes en couronne) 52

Figure 11 Parts modales selon le caractère urbain du territoire suisse en 2015 53

Figure 12 Représentation des types de déplacements adaptés aux TP et à la voiture individuelle 54

Figure 13 Répartition des déplacements selon le motif et l'heure de la journée – MRMT 2015 60

Figure 14 Taux d'arrivée (en bleu) et de départ (en orange) sur le campus de Dorigny en fonction des heures de la journée : en 2005 (en haut, avant introduction décalage début des cours) et en 2006 (en bas). 61

Figure 15 Comparaison des forces et faiblesses des TP et TIM – synthèse 65

Figure 16 Évolution de l'image générale de la voiture et des transports publics entre 1994 et 2011, en % des personnes interrogées 67

Figure 17 Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses (MRMT 2000-2015) 73

Figure 18 Vision d'ensemble des acteurs et leurs rôles dans l'accroissement de la part modale TP 84

Figure 19 Carte de la qualité de desserte des transports publics selon l'ARE (les zones hors classe, de niveau « E », ne sont pas colorées) 96

Figure 20 Carte des agglomérations et autres espaces de référence étudiés 97

Figure 21 Carte du découpage du territoire selon les typologies urbaines 98

8 Glossaire

Déplacement : trajet qui débute au moment où une personne se met en mouvement pour atteindre un lieu spécifique (son lieu de travail, un lieu d'achat, etc.) ou pour une raison particulière (promenade, activité sportive, etc.). Il est défini par un lieu de départ et par un motif. Le déplacement se termine lorsque la destination est atteinte, le motif change ou si la personne ne se déplace pas pendant au moins une heure. Le mode de transport d'un déplacement est déterminé selon le mode prédominant.

Étape : fraction de déplacement définie par un mode de transport spécifique (marche comprise). Chaque changement de moyen de transport (même s'ils appartiennent à la même catégorie, par exemple de passer au bus au train ou du bus à un autre bus) marque le début d'une nouvelle étape. La distance minimale d'une étape est de 25 mètres. Un déplacement peut être ainsi composé de plusieurs étapes.

Motif de déplacement : raison ou activité pour laquelle un déplacement est réalisé. Parmi les plus communs figurent le travail, la formation, les loisirs, les achats.

Moyen de transport : véhicule, outil ou dispositif qui permet de réaliser matériellement le déplacement, marche y compris. Les enquêtes effectuées en Suisse, comme le Microrecensement mobilité et transports, distinguent plus de vingt moyens de transports différents, qui peuvent être regroupés en grandes catégories de modes (TIM, TP, MD).

Transports individuels motorisés (TIM) : la voiture individuelle, les motos et scooters (en tant que conducteur ou passager).

Transports publics (TP) : moyens de transport d'accès public, où l'usager utilise des véhicules exploités (**entreprise de transport concessionnaire, ETC**) et habituellement conduits par des tiers : le train, les transports publics routiers (bus, tram, métro), le bateau et les transports par câble.

Mobilités douces (MD) : moyens où la personne doit exercer principalement une activité physique active pour se déplacer : la marche, le vélo, les engins « dépendants » de la marche (trottinette, skateboard, etc.), y compris les versions de ces véhicules disposant d'assistance électrique.

Répartition ou part modale : part des déplacements, des distances ou des temps de parcours effectués avec chaque moyen de transport.

Report modal : part de trafic (habituellement en transports individuels motorisés) reporté sur les autres modes (transports publics, mobilités douces).

Pendulaire : personne active occupée de 15 ans et plus ayant un lieu de travail ou de formation fixe, situé hors de son bâtiment d'habitation. Les personnes travaillant à leur domicile et les actifs occupés qui n'ont pas de lieu de travail fixe (par ex. les représentants commerciaux) ne sont pas considérés comme pendulaires.

Microrecensement mobilité et transports (MRMT): enquête de référence qui fournit des informations sur le comportement de la population résidante en Suisse en matière de transports : possession de véhicules, de permis de conduire et d'abonnements de transports publics, intensité journalière et motifs des déplacements, moyens de transport utilisés. Les résultats fournissent une image détaillée du trafic de personnes en Suisse. Ils servent de référence statistique pour l'élaboration et le contrôle de mesures politiques et constituent des données de base pour des analyses approfondies de l'évolution des transports. L'enquête, menée par l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral du développement territorial, a lieu tous les cinq ans et fait partie du système de recensement de la population.

Annexe 1. Principales sources de données utilisées

Microrecensement mobilité et transports 2015 (MRMT 2015)
Réalisé tous les cinq ans, ce microrecensement a interrogé 57 090 personnes de plus de six ans. Il est représentatif de la mobilité des 8,14 millions d'habitants suisses de 2015. L'enquête couvre tous les jours de la semaine, tous les motifs et tous les modes de déplacement. En moyenne, les habitants réalisent 3,8 déplacements par jour. Chaque déplacement est lié à un motif (travail, formation, achat, loisirs, etc.). Certains déplacements sont composés de plusieurs étapes (par exemple, trajet à pied pour prendre un bus, puis bus, puis à nouveau trajet à pied). En moyenne, les déplacements comptent 1,47 étape. Pour les besoins des analyses, les déplacements ont été géolocalisés et mis en regard de la localisation des arrêts de transport public et des gares.
Chiffres clefs du MRT 2015 (microrecensement)
– 57 090 personnes interrogées, dès 6 ans (50 871 qui se sont déplacées)
– Déplacements sur 7 jours
– 190 380 déplacements enquêtés, (194 347 déplacements corrigés, 3,8 dépl/p/j)
– 286 357 étapes enquêtées (en moyenne 1,47 étape par déplacement)
– Population suisse en 2015 = 8 140 000 habitants

Le niveau de desserte des transports publics a été défini en fonction de l'offre de transport (cumul de tous les types de transport public) selon l'offre de transport de 2012.

Projections cantonales de population 2050
L'OFS a établi une projection de population par canton et une prévision de 10 400 000 habitants en 2050 pour la Suisse. Pour les besoins de l'estimation des impacts des mesures, la population 2050 par canton a été répartie proportionnellement au nombre d'habitants par commune dans chaque canton avec une légère surpondération pour les communes qui entourent les villes centres.

96

Qualité de desserte des transports publics selon l'ARE

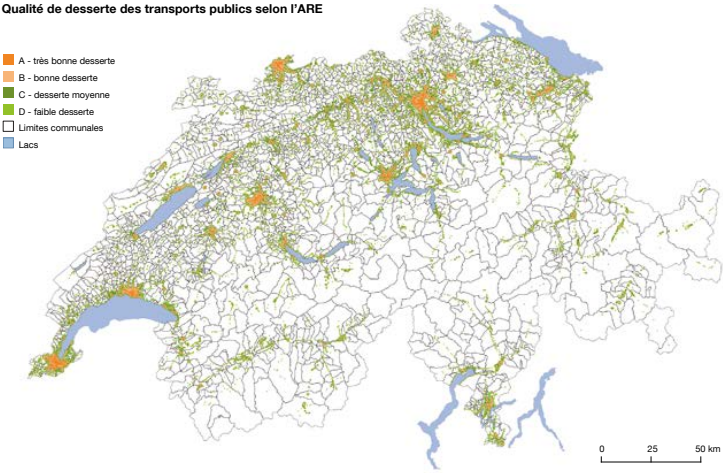

Figure 19 – Carte de la qualité de desserte des transports publics selon l'ARE (les zones hors classe, de niveau « E », ne sont pas colorées)

Sources : OFS, ARE (2019); Citec (2020)

Découpages territoriaux
Catégories utilisées pour la typologie des communes (traitements Citec)

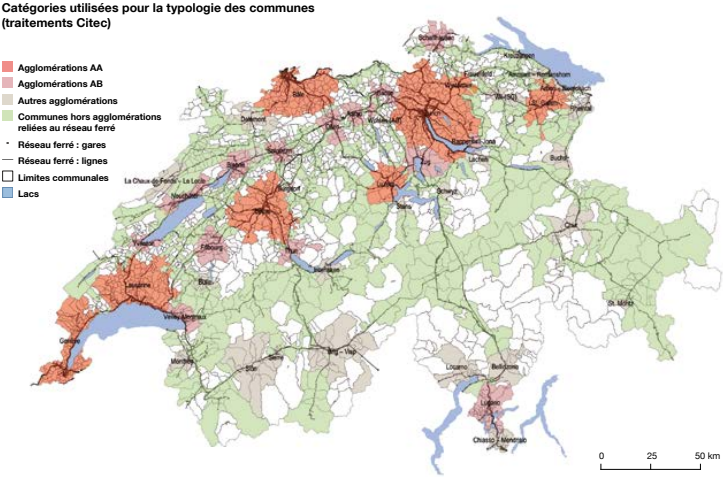

97

Figure 20 – Carte des agglomérations et autres espaces de référence étudiés

Source : OFS, Citec 2020

Annexe 2. Tableau de synthèse des mesures

Les mesures proposées dans la présente étude sont listées dans un catalogue de mesures distinct. Ce dernier peut être téléchargé sur www.utp.ch/ecrits-utp.

Source : OFS (2014)

Figure 21 – Carte du découpage du territoire selon les typologies urbaines

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1410 A

31 janvier 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 21 septembre, 23 novembre et 14 décembre 2021 sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et Mme Juliette Gaultier que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
– que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
– que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
– le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
– la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
– d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
– d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

Séance du 21 septembre 2021

Audition de M. Nicolas Ramseier, représentant des motionnaires

M. Ramseier a rappelé la position du triangle de Villereuse puis a indiqué que le Parti libéral-radical et le groupe des Vert-e-s proposaient de repenser ce quartier qui est magnifique, notamment en raison du trafic qui le traverse. Il a ajouté que cette motion demandait simplement d'étudier quelques changements et de transformer la rue Saint-Laurent en sens unique et de fermer la ruelle du Couchant.

A une question de la présidente, M. Ramseier a confirmé qu'il était possible d'emprunter la rue Saint-Laurent dans les deux sens.

M. Ramseier a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une rue privée et que l'idée était justement de réserver cette rue aux riverains pour éviter le trafic de transit. Il a rappelé qu'il existait encore un parking extérieur mais il a fait observer qu'il serait possible d'utiliser le parking souterrain tout proche et de réaménager cet espace.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Ramseier a indiqué que le trafic de transit était le fait de personnes se trouvant à Rive et qui veulent rejoindre Malagnou. L'idée à la base de la motion est de supprimer le trafic de transit.

Sur question d'un commissaire qui s'est demandé si une borne ou une barrière avec un «sans issue» des deux côtés pourraient être des possibilités pour les deux rues, M. Ramseier indique qu'il s'agit d'une bonne idée, après qu'une autre commissaire avait signalé que l'option de la barrière avait été prise à Châtelaine, permettant aux vélos de passer.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Ramseier a indiqué que le parking existant se trouvait au bas des immeubles, tout en rappelant que le parking de Rive était très proche et qu'il était préférable de parquer les voitures en souterrain.

Enfin, M. Ramseier a indiqué ignorer, en réponse à un autre commissaire, si les services municipaux avaient été approchés.

Séance du 23 novembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler a observé que, pour les deux premières invites, soit étudier la possibilité de fermer la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne et

l'instauration d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit, il convenait d'en vérifier la pertinence vis-à-vis des commerces et des accès parkings. Elle a ajouté que, pour les arrêtés de circulation qui pourraient en découler, la Ville était tributaire de l'Office cantonal des transports (OCT).

Pour la troisième invite, soit l'étude de la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfant, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse, Mme Perler a informé la commission qu'il y avait à cet endroit un immeuble géré par la Gérance immobilière municipale (GIM) et que les parkings étaient gérés par la GIM. Des discussions ont eu lieu avec M. Gomez sur l'opportunité de végétaliser cet endroit, puisque les enfants qui habitent dans cet immeuble doivent traverser la route pour se rendre au parc du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Il y a donc un projet, qui nécessite la résiliation des baux des parkings, l'opération étant en cours.

M. Betty a précisé qu'il fallait d'abord examiner la propriété foncière avant d'évoquer les possibilités, mentionnant qu'il y avait déjà eu des motions et des études sur ce secteur. Sur le plan présenté (voir l'annexe), il a indiqué qu'on distinguait en jaune le domaine public, en vert le domaine privé et en orange la partie privée avec des dépendances. Il a fait observer que la ruelle du Couchant, qui fait l'objet d'une des demandes de la motion, n'est pas totalement sous maîtrise de la Ville, ce qui sous-entend qu'il faut discuter avec les propriétaires privés. Cette ruelle n'est pas publique, tandis que la rue Saint-Laurent l'est; une partie de la ruelle du Midi depuis Terrassière jusqu'à la rue Saint-Laurent est, elle aussi, non publique. Cela implique la nécessité de discuter avec les propriétaires privés.

M. Betty a rappelé qu'une motion (M-470) acceptée en 2005 visait à l'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire. Sur la base de cette motion, des études ont été lancées et des réflexions engagées; il y a eu concertation avec les habitants et les commerçants ainsi qu'avec les propriétaires. Une proposition a été formulée, aboutissant à une solution répondant aux requêtes de la motion. Des plans ont été dressés, des variantes de circulation ont été étudiées et un plan d'aménagement élaboré, avec un principe de fonctionnement; l'OCT a été sollicité et une phase d'essai envisagée. Il y avait eu à peu près consensus, après concertation de tous les propriétaires et de tous les riverains. L'OCT a donc pris un arrêté de circulation de mise à l'essai pour une année. Cependant, il y a eu un recours de deux propriétaires riverains et la procédure de recours a duré près de deux ans, de 2006 à 2007. En 2008, après discussion entre les recourants, l'Office cantonal de la mobilité et la Ville, le Conseil administratif a décidé de mettre fin au processus considérant qu'il n'était pas possible d'aboutir à un consensus. Ce fut la fin des études et du processus.

En 2014-2016, les services ont engagé à nouveau une réflexion avec une autre approche, mais cette réflexion a abouti aux mêmes conclusions. L'objectif à

l'époque était de sécuriser les mobilités douces, ce qui se traduisait par une piétonnisation de la ruelle du Midi. Il y a eu de nouvelles discussions avec les propriétaires, mais de nouveau aucune possibilité d'obtenir un consensus. Il n'y a donc pas eu d'accord et, par conséquent, pas de mise en action.

Selon M. Betty, les conditions d'aujourd'hui sont réunies pour donner plus de place à la mobilité douce, supprimer ou réduire le trafic. Les chiffres de circulation n'ont pas été actualisés, ils datent de 2005 mais ils démontrent tout de même qu'il y a un peu de trafic qui n'a rien à faire dans ce secteur. Cependant, comme il y a des parkings souterrains, les chiffres sont assez logiques avec le fonctionnement de ce bout de quartier et avec les parkings existants. Pour aller dans le sens souhaité, il convient, d'après M. Betty, d'avoir l'accord de tous les riverains.

Pour ce qui concerne le parking, il est, comme cela a été évoqué en 2017, sous l'exploitation de la GIM, et les services du département ont identifié ce secteur comme un secteur pouvant être aménagé. Selon M. Betty, l'enjeu se situe autour de la gestion de ces stationnements, leur relocalisation. Dans le cadre des nouvelles stratégies climat-végétalisation, cet espace est véritablement un espace pouvant être revitalisé et pouvant changer la physionomie de cette partie de ville. Les différents services, l'AGCM, le Service des espaces verts (SEVE) et la GIM sont en train de réfléchir à la transformation de cet espace, le point de départ étant de voir comment résilier les baux de stationnement existants, étant précisé que la démarche est engagée.

La proposition du département est de mettre à jour les données de trafic et confirmer ainsi la nécessité de prendre rapidement des mesures fonctionnelles. Selon M. Betty, l'on pourrait rapidement arriver aux mêmes conclusions qu'en 2005. Il s'agit aussi de réinitier les échanges avec les propriétaires privés pour voir si on arrive à fédérer tout le monde autour d'un nouveau projet. En cas d'accord, il faudrait alors prendre les arrêtés de circulation ad hoc et engager les aménagements. Par rapport au régime prévalant en 2005, la différence est que depuis lors ces rues sont sous compétence de la Ville en termes d'arrêtés de circulation, même si des recours sont toujours possibles. Pour le parking de Villereuse, la proposition est de poursuivre l'analyse des possibilités de suppression des places de stationnements et d'élaborer un programme de réaménagement de cet espace. Le Conseil administratif reviendra alors auprès du Conseil municipal pour un crédit d'études de financement de ces aménagements.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Betty a confirmé qu'il n'y avait pas besoin de compenser les places de parking.

Sur question de la présidente, Mme Perler a confirmé que la proposition consistait bien à en faire un parc public, ouvert à tous, et non seulement ouvert aux locataires de la GIM.

Questionné, M. Betty a indiqué qu'il n'y avait pas eu beaucoup de changements de propriétaires d'immeubles depuis la période de 2005-2007.

Une commissaire a rapporté que la directrice de la GIM, entendue précédemment par la commission, avait indiqué que les locataires de places de parking auxquels on proposait des places dans les parkings souterrains disposaient de voies de droit pour s'y opposer, ce qui pesait, selon M. Betty, sur les projets de réaménagement. M. Betty a alors souligné qu'il n'y avait pas eu de contacts avec les propriétaires depuis 2014 et qu'il convenait de rétablir la discussion.

En réponse à une question de cette commissaire, M. Betty a indiqué que c'était la voirie qui nettoyait la rue, même si cette dernière n'appartenait pas au domaine public. Il a ajouté que de nombreuses rues en ville de Genève sont encore des espaces privés mais d'usage public, pour lesquels il existe ou non des conventions.

La commissaire a alors évoqué cette situation comme un moyen de faire pression, rappelant un cas vers la Bâtie où il s'agissait d'un passage où la Ville ramassait les poubelles et il était question de savoir s'il fallait totalement fermer ce chemin en laissant les propriétaires se charger de leurs poubelles ou si l'espace était réaménagé devenant ainsi public.

M. Betty a indiqué qu'il était question de discussions. Certains secteurs sont nettoyés quotidiennement par la Voirie, mais l'entretien de la chaussée n'est pas à la charge de la Ville; il y a régulièrement des demandes d'usagers pour savoir pourquoi la rue en question n'est pas entretenue. Le département écrit alors aux propriétaires privés en leur rappelant que c'est à eux d'assurer l'entretien de la route. Sur certaines voies, il y a des collecteurs d'assainissement et, donc, une servitude de collecteur d'assainissement. Quand il y a vraiment des dégâts trop importants qui impliquent des questions sécuritaires, les services de la Ville s'en occupent, mais réécrivent, mettant en demeure les propriétaires de respecter les devoirs d'entretien général qui leur incombent.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler a indiqué que la fermeture des rues était subordonnée à l'accord des propriétaires. Elle a rappelé que les deux tentatives précédentes avaient échoué, faute d'accord et en raison des procédures engagées par les propriétaires récalcitrants. Elle a mentionné qu'il faudrait entreprendre les mêmes démarches, précisant qu'il faudrait, quoi qu'il en fût, préserver les accès aux parkings. Elle a ajouté que l'espace était assez grand, au moins 500 m^2, puisqu'il y avait une quarantaine de places dessinées, y compris une place handicapé. Enfin, en réponse à la question de la commissaire, elle s'est dite favorable à associer la population à l'aménagement de l'espace, si les habitants concernés le souhaitaient.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Betty a indiqué que les acteurs de l'opposition de 2014-2015 étaient les mêmes que ceux de 2006-2007

et que les motifs invoqués étaient les mêmes. M. Betty a complété par la lecture de l'extrait suivant de la réponse à la motion de l'époque: «Un consensus s'est dégagé autour des deux variantes pour le régime de circulation dans les ruelles du quartier qui, rappelons-le, n'appartiennent pas toutes, et de loin, au domaine public. Le service pilote, accompagné de ses mandataires, a élaboré un plan faisant la synthèse de ces variantes en vue d'un aménagement à mettre à l'essai durant une période d'une année, celui-ci devant mener, à terme, à un projet de réaménagement définitif des ruelles. Par ailleurs, la Ville de Genève s'est déclarée intéressée par le rachat des différentes parcelles privées afin de maîtriser au mieux le foncier et donc l'aménagement de surface. Seuls quelques propriétaires s'étant déclarés vendeurs, la Ville de Genève a renoncé à ce rachat. Le projet de synthèse a été soumis à l'Office cantonal de la mobilité en vue de prendre un arrêté de circulation à l'essai pour une année. Celui-ci a été mis à l'enquête publique puis accordé le 29 septembre 2006. Malheureusement, malgré les séances d'information et de concertation, deux recours ont été déposés dans les délais légaux, émanant de deux propriétaires privés riverains. Le 16 mai 2007, la Commission cantonale de recours en matière de construction suspendait les recours, d'entente entre la Ville de Genève, les deux recourants et l'Office cantonal de la mobilité. Une nouvelle proposition a été élaborée qui, avant même d'avoir fait l'objet d'une nouvelle enquête publique, a recueilli les critiques d'autres propriétaires menaçant de recourir à leur tour. En conclusion, face à la difficulté de trouver une solution satisfaisant tant la volonté du Conseil municipal que les nombreux partenaires, le Conseil administratif n'entend pas prolonger les procédures longues et coûteuses sans avoir la certitude d'un résultat.»

En réponse à une question d'une commissaire, M. Betty a précisé que la Ville n'avait alors pas été au bout des procédures.

A la question de savoir quelles sont les pratiques en Suisse sur ces rues privées sur lesquelles la collectivité locale a des servitudes et la possibilité de faire payer les services de nettoyage et de mise en état et les possibilités d'user de ce type de pratiques pour faire pression, Mme Perler a concédé ne pas avoir de réponse précise à donner. M. Betty a ajouté qu'il y avait une procédure qui permettait de traiter de manière définitive ces cas-là. En Ville de Genève, il n'y a eu qu'un cas ces dernières années, pas encore abouti à l'heure actuelle en raison de recours pendants. Ce cas concerne l'avenue des Eidguenots pour le développement du plan localisé de quartier (PLQ) le long de l'avenue d'Aïre.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler a indiqué que les autres endroits du quartier qui pourraient être fermés à la circulation et exploités comme domaines à végétaliser étaient principalement les rues perpendiculaires situées de l'autre côté de la route. M. Betty a ajouté qu'elles pourraient faire l'objet d'un aménagement important de végétalisation en supprimant les zones de stationnement. Il a précisé que, selon les études actuelles, la proposition

consisterait à mettre en zone de rencontre la partie qui se situe entre la ruelle du Midi qui débouche sur la rue Saint-Laurent, d'avoir en zone piétonne toutes les ruelles qui viennent déboucher sur la rue de la Terrassière et de mettre en zone de rencontre la partie haute de la rue Saint-Laurent. Mme Perler a fait observer que toutes les petites ruelles avaient d'ores et déjà été investies par les restaurants et commerçants et qu'à la ruelle du Midi, il y avait un hôtel-restaurant avec du monde même si la terrasse était légèrement fermée. Par conséquent, il n'est déjà pas aisé de circuler en voiture dans ces rues-là.

M. Betty ajoute que l'idée de départ était de traiter la circulation et la mobilité et, à partir du moment où on peut trouver un terrain d'entente, de faire les investissements. En effet, dans ce secteur, on n'est pas sur le domaine public de la Ville, donc pour que la collectivité publique puisse investir il faut qu'elle soit sûre que le fonctionnement se déroule comme elle le souhaite.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler a confirmé que la problématique principale concerne la compensation des places de parc, dans la mesure où les 31 places privées sont liées à des baux et loyers. Elle a ajouté que le SEVE et la GIM avaient engagé une réflexion, son collègue M. Gomez tentant de résilier les baux de places de parc, mais comme elles sont liées à un logement il y a possibilité de recours auprès du Tribunal des baux et loyers, si bien que pour qu'elles deviennent effectives ces résiliations demandent un temps certain. Comme il y a le centre commercial Eaux-Vives 2000 et le parking de Villereuse à proximité immédiate, l'idée est de proposer de résilier le bail, mais de proposer en contrepartie une place habitant dans le périmètre, si possible dans un parking couvert. Mme Perler a relevé qu'il s'agit d'une négociation, car le Tribunal des baux et loyers est à ce point chargé que, lorsqu'il y a des recours pour des places de parking, les juges poussent plutôt à une conciliation entre les parties plutôt que de devoir convoquer de nouvelles audiences et rédiger des jugements. Mme Perler a précisé ne pas savoir où la GIM en est dans la procédure de résiliation des baux, relevant que cela pouvait prendre plus ou moins de temps. Cependant, dans l'intervalle, la réflexion et les démarches peuvent se poursuivre pour concevoir un projet.

M. Betty a conclu en examinant les invites de la motion. Il a indiqué que la possibilité de fermer la circulation à la ruelle du Couchant nécessitait des discussions préalables, car la Ville n'en est pas propriétaire. La collectivité publique est plus à l'aise s'agissant de la partie supérieure de la ruelle du Midi, car c'est la partie qui jouxte le futur parc. Si un arrêté était pris ne visant que celle-ci, il est possible qu'il n'y ait pas de recours, car cette partie fait partie du domaine de la Ville. Quant à la fin de l'invite qui vise à instaurer un sens unique sur la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit, M. Betty a fait observer que la rue Saint-Laurent faisait la liaison avec la ruelle du Midi dont la Ville n'est pas à 100% propriétaire.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et votes

La présidente demande si la commission est prête à voter.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir bien compris que deux habitants ne voulaient pas que ce secteur soit fermé. Il se demande si une résolution pour tenter de négocier avec ces propriétaires ne serait pas judicieuse et si elle permettrait une économie potentielle.

La présidente répond qu'il doit donc revenir avec un texte.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s se demande si un amendement ne serait pas plus simple.

Le commissaire du Parti libéral-radical acquiesce. Il propose alors la première invite suivante: «de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d'aller de l'avant dans le cadre de ce projet.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion qui est un progrès urbain. Il pense que les oppositions ne sont pas insurmontables.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion est intéressante. Elle ne sait pas si cette nouvelle invite est indispensable et elle pense que même en cas de réponse négative il convient d'aller de l'avant.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s mentionne que cette nouvelle invite est importante pour des raisons financières. Cela étant la perspective de végétaliser cet espace est intéressante.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe soutiendra l'amendement et la motion.

La présidente passe au vote de l'amendement.

Par 14 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1410.

Par 14 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (UDC), le motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d'aller de l'avant dans le cadre de ce projet;
– d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
– d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
– d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

Annexe: présentation de l'AGCM (séance du 23 novembre 2021)

TRIANGLE DE VILLEREUSE

M–1410 POUR UN REAMENAGEMENT DURABLE DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
23 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

- Les demandes de la motion M-1410
- Point de situation sur le foncier du triangle de Villereuse
- Demandes du Conseil municipal à étudier
- Les propositions du DACM

1. LES DEMANDES DE LA MOTION M-1410

«Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse»

M-1410

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2019)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
- que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
- que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
- le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
- la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
- d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
- d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

2. POINT DE SITUATION SUR LE FONCIER DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

- **Un foncier dominé par des parcelles privées, privées Ville de Genève et des dépendances**
- **De nombreuses servitudes réciproques de jouissance et de passage existent sur les parcelles formant la ruelle du Midi au profit des parcelles adjacentes**

⇒ Grandes difficultés d'intervention, de nombreux propriétaires à mettre d'accord

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

Etudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne»

2005 : Motion M-470 : « L'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire ».
Des études et réflexions sont engagées pour analyser les possibilités d'organiser la circulation dans le secteur.
Concertation avec les habitants, commerçants et propriétaires débouchant sur un consensus autour de deux variantes sur le régime de circulation et l'élaboration d'un plan d'aménagement à mettre à l'essai.

2006 : Sollicitation de l'Office cantonal de la mobilité pour prendre un arrêté de circulation à l'essai pour une année.

2006-2007 : Recours de deux propriétaires riverains.

2008 : Arrêt du processus par le Conseil administratif.

2014-2016 : Nouvelle réflexion pour sécuriser les mobilités douces dont une spécifique à la piétonnisation de la ruelle du Midi. Pas de mesure concrète mise en place car pas d'accord de tous les propriétaires concernés.

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

«Instaurer un sens unique à la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit»

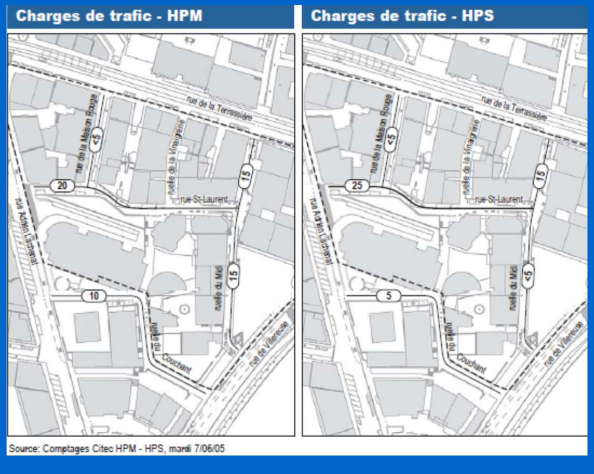

- L'étude menée par le bureau Citec datant de 2005 avait montré que le trafic de transit était quasi inexistant et que l'essentiel du trafic de la rue Saint-Laurent était généré par du trafic d'accessibilité locale (avec la présence de deux parkings souterrain).

- Toutefois pour éliminer totalement le transit, il faudrait envisager de piétonniser une partie de la rue Saint-Laurent, ce qui au vu de l'expérience de la ruelle du Midi, représente des procédures longues et coûteuses.

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

Etudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse»

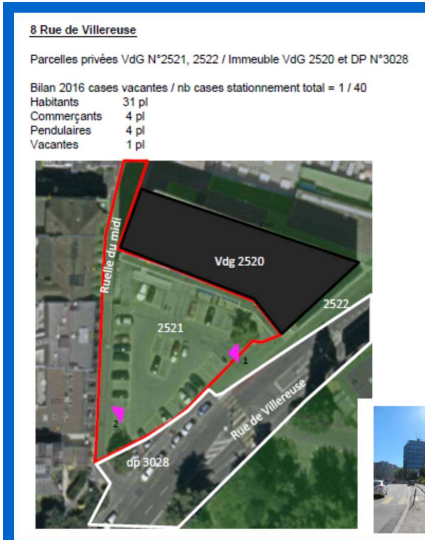

- En 2017, l'intérêt pour réaménager cet espace a été identifié par les services du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
- Toutefois, à plus large échelle, d'autres projets à plus forts enjeux et potentiel ont été étudiés dans le quartier.
- Dans le cadre des stratégies climat et végétalisation, ce projet est en cours d'analyse et pourrait être porté par l'AGCM en collaboration avec le SEVE s'agissant d'un espace privé Ville pouvant être assimilé à du domaine public.

4. LES PROPOSITIONS DU DACM

Pour les rues du quartier :

- Mettre à jour les données de trafic et confirmer la nécessité de prendre des mesures fonctionnelles rapidement
- Réinitier un échange avec les propriétaires privés pour vérifier la possibilité de tous les fédérer autour d'un nouveau projet. En cas d'accord, prendre les arrêtés de circulation ad hoc et réaliser les aménagements associés.

Pour le parking du triangle de Villereuse :

- Analyser les possibilités de supprimer ou compenser les places de stationnement afin d'engager l'élaboration d'un programme de réaménagement de cet espace.
- Déposer un crédit d'étude pour les financer.

TRIANGLE DE VILLEREUSE

M–1410 POUR UN REAMENAGEMENT DURABLE DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
23 NOVEMBRE 2021

Vue depuis bas de Adrien-Lachenal

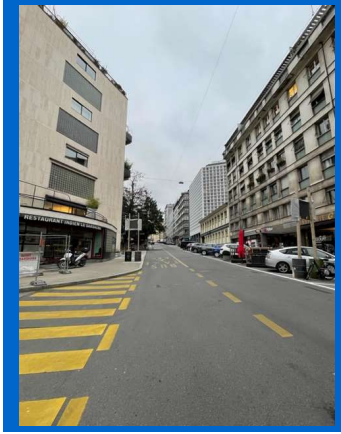

VILLE DE GENÈVE

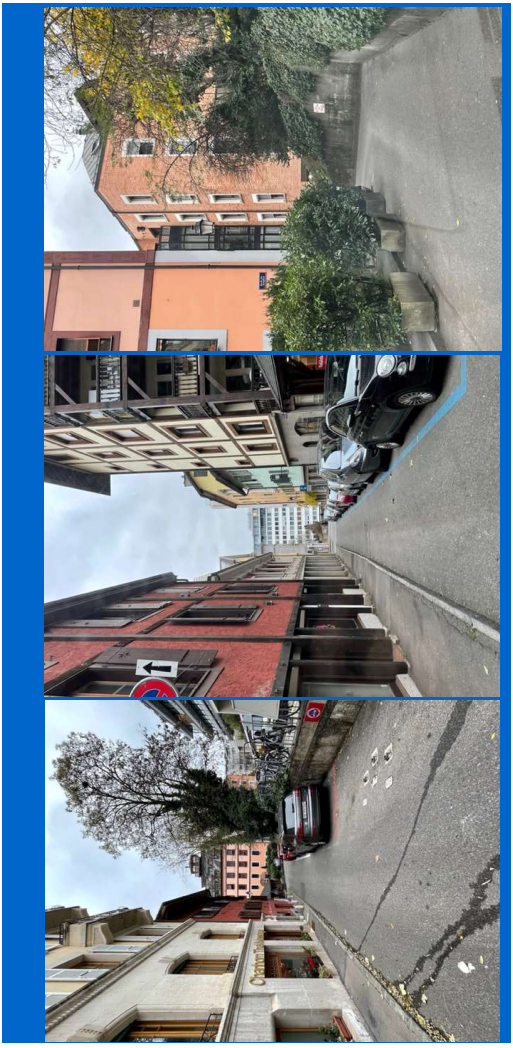

VILLE DE GENÈVE

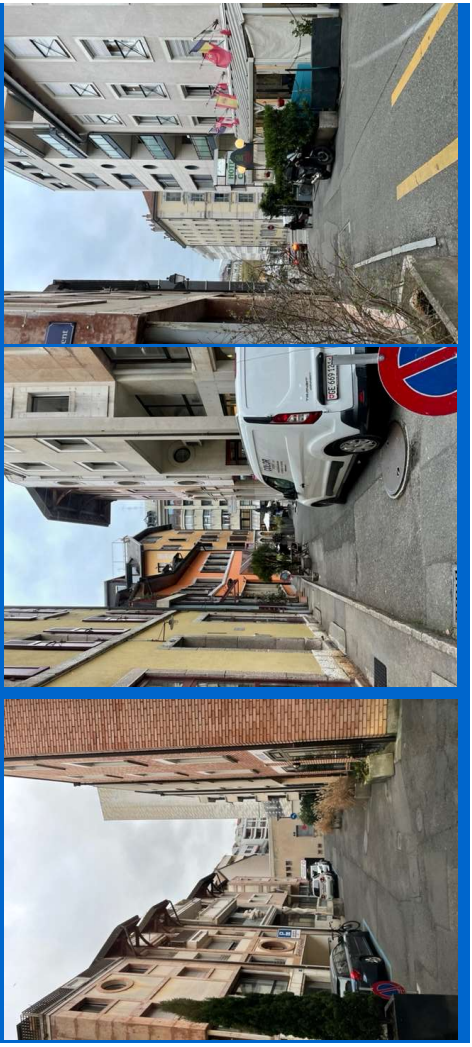

VILLE DE GENÈVE

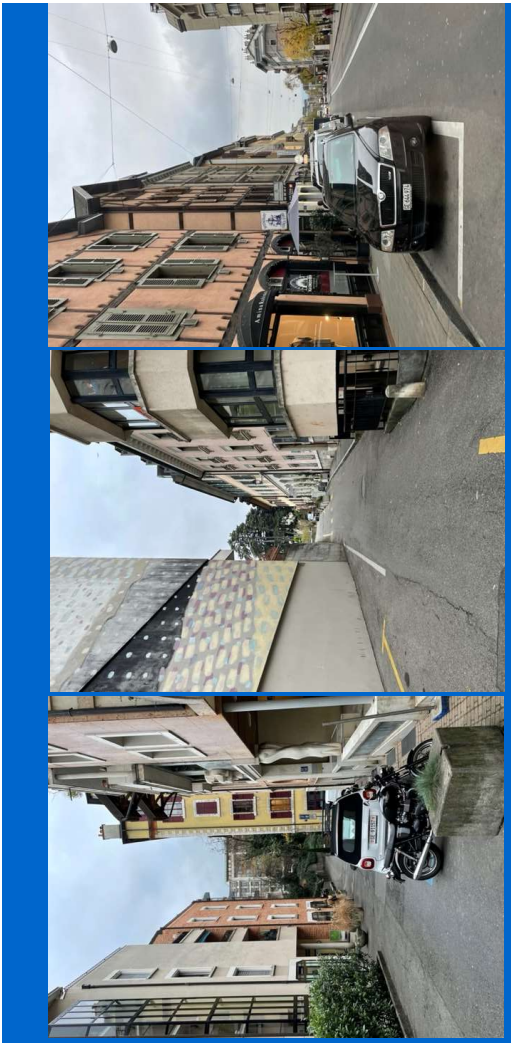

VILLE DE GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1561 A/B

10 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roullet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 18 mai 2021. La commission l'a étudiée le 31 mai 2021 sous la présidence de M. Eric Bertinat, puis les 27 septembre et 8 novembre 2021, sous la présidence de M. Pierre-Yves Bosshard. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le règlement fixant les conditions de location de logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est entré en vigueur il y a plus de dix ans;
– le développement de nouvelles formes de location et de sous-location, notamment au travers de plateformes d'hébergement (type Airbnb);
– les difficultés à changer d'appartement en cas de modification de la situation personnelle (naissance, divorce, famille recomposée, départ des enfants, décès, changement de revenu, etc.);
– les situations parfois kafkaïennes constatées lors de l'arrivée à l'âge de la retraite par certains locataires (hausse de la fortune ou baisse de revenu);
– le besoin de conserver une certaine mixité sociale, qui favorise la richesse de l'habitat genevois;
– la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux;
– les lacunes observées dans l'application de l'article 15 du règlement s'agissant des solutions de relogement;
– le manque de clarté dans certains congés donnés par la Gérance immobilière municipale (GIM) à propos de la condition posant problème (fortune, revenu, occupation de l'appartement);

– la nécessité de développer de nouveaux mécanismes constructifs pour éviter des situations parfois dramatiques, cela dans le respect des droits des locataires ou du bailleur;
– les nombreuses pétitions de locataires de la GIM et des défenseurs des locataires;
– la mise en place de plateformes d'échange sur internet de logements sociaux dans des villes telles que Paris ou Berlin;
– que la plateforme parisienne a été étendue à sa région et qu'un site internet permet aux locataires de logements sociaux de discuter, et en cas d'accord, aux bailleurs de concrétiser l'échange;
– que la plateforme internet citée en exemple représente un gain de temps substantiel pour les locataires par rapport à la situation antérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter un bilan de l'application du règlement LC 21 531 depuis son entrée en vigueur il y a plus de dix ans;
– d'étudier la mise en place d'une plateforme d'échange d'appartements entre locataires de la GIM.

Séance du 31 mai 2021

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov explique que cette motion a été déposée en octobre 2020 pour adapter le règlement de la GIM aux réalités sociales actuelles et pour proposer la création d'une plateforme d'échanges sur internet. Le règlement LC 21 531 a été adopté en février 2009 par le Conseil municipal et est entré en vigueur en avril de la même année, soit il y a douze ans. Les motionnaires constatent qu'il y a aujourd'hui beaucoup de plateformes de location et de sous-location qui se développent (Airbnb) et qu'il y a une difficulté à changer d'appartement (ratio en dessous de 0,3 à Genève), souvent pour des problématiques familiales (divorce, décès, départ des enfants, etc.). On se retrouve donc souvent avec des personnes seules dans des grands appartements qui pourraient être utilisés par des familles. Cette motion vise donc à présenter un bilan du règlement LC 21 531 pour définir s'il faut le refondre ou le modifier et aussi pour créer une plateforme d'échanges qui permettrait aux locataires de la GIM de chercher un appartement plus grand ou plus petit en fonction de la réalité de leurs besoins via un dialogue plus direct qui faciliterait les échanges avec souplesse et efficacité de façon moderne.

Les motionnaires ont par ailleurs constaté un certain nombre de résiliations de baux, qui touchent majoritairement des personnes âgées. Les personnes à l'AVS sont les plus ciblées par cette problématique.

M. Ivanov ajoute que le règlement LC 21 531 stipule qu'en cas de sous-occupation manifeste du logement un bail peut être résilié (chapitre V, art. 15, al. 1, let. b). Il pense que la GIM a un rôle essentiellement social et les résiliations de baux devraient être quasiment impossibles.

Questions des commissaires

Un commissaire est d'accord sur le principe de sous-occupation, mais il remarque que les loyers ne correspondraient pas pour des personnes âgées qui vivent depuis longtemps dans un appartement et doivent déménager. Il demande si, dans le cas où des personnes âgées devaient payer plus en cas de déplacement, celles-ci pourraient voir les locataires de leur nouvel appartement payer la différence.

M. Ivanov répond que la GIM fixe ses loyers en fonction de barèmes liés aux revenus de ses bénéficiaires.

La personne qui libère un grand appartement pour un plus petit ne devrait pas payer un loyer plus élevé. Cette plateforme pourrait permettre de tranquilliser les personnes qui craignent de perdre leur logement car elles n'occupent plus adéquatement leur logement et inversement.

Un commissaire remarque que ce règlement a déjà été adapté, notamment sur la question de la résiliation de bail à partir d'un certain âge.

Une commissaire précise que des modifications ont été adoptées à la fin de la dernière législature. Cette refonte du règlement de la GIM a fait l'objet de beaucoup de séances sous la présidence de M. Olivier Gurtner.

Un commissaire observe que lorsque l'on va chercher les documents officiels, la motion M-1561 n'a plus que deux invites: présenter le bilan et étudier la mise en place d'une plateforme d'échanges.

M. Ivanov répond que c'est juste. Une invite a été supprimée lors du dépôt. Il n'y a donc que deux invites: le bilan et la plateforme.

Un commissaire demande s'il est possible de faire une plateforme d'échanges étant donné que chaque locataire dépose un dossier comprenant des informations sur ses revenus.

M. Ivanov répond que la personne qui est dans un grand appartement et qui aimerait en trouver un plus petit pourrait bénéficier de la souplesse d'une telle plateforme gérée par la GIM. Vu le nombre d'appartements (5500), cela ne représenterait pas une masse de données et de travail importante.

Un commissaire rebondit sur les revenus des retraités et la difficulté de déménager. Il demande si le déménagement pourrait être pris en charge par la Ville.

M. Ivanov répond que cette question devrait être posée à la GIM et aux services de la Ville.

Le commissaire demande si une invite pourrait être ajoutée dans ce sens.

M. Ivanov répète que cette question devrait aussi être posée à la GIM.

Mise aux voix, l'audition de M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

Séance du 27 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

A propos de la première invite de la motion traitant d'un bilan d'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, Mme Bietenhader explique que deux bilans ont déjà été présentés (le premier en 2011 et le deuxième en 2013). Il n'y avait pas lieu de faire de bilan intermédiaire entre 2013 et aujourd'hui, mais la demande rejoint une intention et la commission du logement recevra ce bilan quand elle aura fini de l'écrire (avant son départ en mars 2022) et que le Conseil administratif l'aura approuvé.

Pour ce qui concerne la bourse d'échange, la question s'est déjà posée à plusieurs reprises. Elle explique avoir été étonnée de certains considérants de cette motion, en particulier de la date de la motion par rapport à l'évolution du dossier sur un plan général. En 2018, un certain nombre de propositions de modification du règlement qui portaient notamment sur la question de la résiliation des personnes bénéficiaires de l'AVS ont été soumises au Conseil municipal. Ces modifications ont été votées en octobre 2020 et la commission du logement avait été largement tenue informée de cette problématique. Entre 2017 et 2018, un certain nombre de résiliations étaient en effet intervenues, parmi lesquelles un certain nombre concernant des personnes qui avaient effectivement dépassé l'âge de la retraite mais étaient propriétaires d'une fortune importante ou en sous-occupation manifeste. Ces résiliations ont donné lieu aux propositions au Conseil municipal susmentionnées qui ont largement été discutées à la commission du logement. Dans ce contexte et sur instruction de Mme Salerno, la GIM a retiré tous les congés donnés aux personnes de plus de 70 ans, y compris ceux notifiés pour des motifs de fortunes très importantes ou de sous-occupation manifeste. Puis, avant le vote d'octobre 2020, à l'arrivée de M. Gomez en juin, son instruction a été de baisser encore l'âge à partir duquel il n'y aurait plus de résiliation pour se calquer directement sur la proposition déposée au Conseil municipal (64 et 65 ans). Le considérant qui mentionne la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux n'a donc pas de raison d'être.

Ensuite elle aborde la question du manque de clarté à propos de certains congés. Elle explique que les motifs ont été exposés, débattus et contestés. Sur les questions de fortune et de revenu, le vote du Conseil municipal d'octobre 2020 a abouti à une situation où, pour un certain nombre de personnes, même en sous-occupation manifeste ou de fortune excessive, il n'y aura plus de résiliation. Il s'agit des personnes qui sont en dessous de l'âge de l'AVS, ou qui avaient signé un bail avant 2009, ou qui sont titulaires d'un bail depuis plus de vingt ans. S'agissant de la fortune et pour les locataires ne remplissant pas ces conditions, le Conseil administratif a validé une directive qui définit ce qu'est la fortune excessive dans un logement social, en se calquant sur la pratique de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). La fortune est considérée comme excessive, indépendamment des cas où une résiliation n'est pas possible, pour les personnes dont la fortune s'élève à 25 fois le loyer annuel.

Elle signale que les modifications votées par le Conseil municipal en octobre 2020 ne sont pas exécutoires à ce stade (sous réserve de l'application de l'attestation sur le revenu déterminant unifié (RDU) comme document permettant la détermination du revenu) puisque ce règlement n'a pas encore été approuvé par le Service des affaires communales (Safco), qui met en cause certaines des dispositions de ces modifications comme étant possiblement à l'origine d'inégalités de traitement avec d'autres locataires. Le règlement tel que modifié en octobre 2020 n'est donc pas publié sur internet car il n'est pas exécutoire.

Sur la bourse d'échanges du logement, elle estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. La GIM avait, fin 2020, 4800 demandes de logement déposées dans l'année et 300 logements ont été attribués, ce qui est d'ailleurs plus que d'habitude, car les logements qui avaient servi pour des rocades aux Minoteries ont été remis sur le marché après travaux. Sur ces 300 attributions, 91 échanges ont eu lieu, ce qui veut dire qu'un tiers des attributions étaient des échanges, bien qu'il n'y ait pas de bourse. La procédure d'échange est pratiquée très régulièrement à la GIM et s'avère très simple: un locataire écrit un courrier mentionnant qu'il veut changer de logement, parfois deux locataires écrivent un courrier mentionnant qu'ils veulent changer de logement. Ces dossiers sont toujours traités prioritairement. Si la demande d'échange émane de deux locataires qui se sont mis d'accord et que les conditions réglementaires d'attribution sont respectées, le dossier (et uniquement ces deux locataires pour un échange) est soumis à la commission d'attribution.

Les échanges sont toujours prioritaires pour les cas où les personnes sont en sous-occupation manifeste et que la «surtaxe» prévue par le règlement en fonction du nombre de pièces supplémentaires leur coûte. La commission d'attribution retient ces personnes en priorité pour l'attribution d'un logement plus petit. Concrètement, un tiers d'attribution en échanges suffit à démontrer qu'une bourse d'échange, qui est un système informatique complexe, représenterait une dépense totalement inutile. Par ailleurs, elle n'aurait de sens que si elle était cantonale, de

manière que les logements soumis au contrôle de l'Etat et ceux de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) soient aussi intégrés. Le parc de la GIM se limite à 4800 logements sociaux dont les gens ne partent pas, il n'y aurait donc aucun sens à créer une bourse aussi limitée qui donnerait de faux espoirs aux gens en leur disant qu'il suffit de discuter entre eux pour changer de logement. Car dans les faits cela ne se passe pas de cette façon. D'autant moins que dans la plupart des cas, lorsque deux personnes déposent une demande d'échange et affirment être en accord, il s'avère qu'au moment où la GIM pose des questions sur la situation personnelle et financière, elle se rend compte que les gens n'ont pas échangé d'informations à propos de leur salaire ou de leur fortune et qu'ils se sont imaginé que les loyers seraient identiques. Or ce n'est pas le cas puisque le règlement prévoit la prise en compte de la situation des personnes de façon individuelle, et la fixation du loyer selon le revenu déterminant et le taux d'occupation.

Elle ajoute que les références à Paris et Berlin ne font pas sens. La Ville de Genève dispose de 4800 logements alors que la région parisienne dispose de 24 bailleurs pour 750 000 logements. Selon les chiffres annoncés par le site qui donne des informations sur les possibilités d'échanges, il n'y a eu que 264 déménagements pour un total de 750 000 logements. Ce qui donne un pourcentage largement inférieur au tiers qui se pratique déjà en Ville de Genève, sans bourse d'échange.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il ne serait pas préférable de laisser la commission du règlement rédiger un nouveau règlement avec un canevas adéquat qui fixe les conditions d'échange. Il demande ce qu'il en est des personnes âgées qui changeraient de logement en cas de sous-occupation manifeste et qui se verraient attribuer un logement dans un autre quartier qui les déracinerait. Il demande enfin si les loyers pourraient être maintenus à l'identique en cas d'échange afin de garantir un équilibre.

Mme Bietenhader répond que les personnes âgées sont à l'abri d'une résiliation, y compris lorsqu'elles sont en sous-occupation manifeste. Elle rappelle ensuite que le loyer n'est pas fixé comme dans une régie privée, mais en fonction du revenu et de la situation financière des locataires et du taux d'effort, indépendamment de la taille des appartements.

Le commissaire demande si la GIM peut proposer aux personnes à l'âge de la retraite en sous-occupation manifeste d'échanger d'appartement si elles sont d'accord.

Mme Bietenhader répond que c'est déjà le cas, c'est ce qui a permis les 91 échanges de 2020. Il y a effectivement des personnes qui demandent un logement plus petit car la sous-occupation manifeste est taxée. Cependant il y a très

peu de situations de sous-occupation manifeste dans le parc de la GIM, mais le peu de personnes à qui elle a proposé un échange l'ont mal reçue, et cela a donné lieu aux propositions de protection des locataires votées en octobre 2020. Elle ne va donc plus les contacter sauf si elles se manifestent pour demander un logement plus petit.

M. Gomez ajoute que demander à des personnes âgées de quitter leur quartier peut être traumatique et c'est la raison pour laquelle cette clause a été ajoutée au règlement.

Une commissaire demande à quelle fréquence la commission d'attribution se réunit.

Mme Bietenhader répond qu'elle se réunit toutes les semaines.

La commissaire a compris que la bourse d'échange serait une plateforme permettant aux locataires de discuter entre eux pour arriver à un échange consensuel.

Mme Bietenhader répond que c'est ce qu'elle a compris aussi, mais pour ce faire il faut construire un système informatique. Or, connaissant le parc actuel des immeubles, elle sait que la majorité des gens qui veulent changer de logement sont des gens qui sont trop à l'étroit, mais il n'y a quasiment pas d'alternatives. Il y en aura par ailleurs d'autant moins avec ce qui a été voté puisqu'il n'y aura plus de sorties de personnes à l'AVS, de personnes qui ont signé un bail avant 2009 ou depuis plus de vingt ans. Elle craint qu'en réalité cette décision ne mène à terme à une impasse. Les gens dans des grands logements peuvent de plus en plus y rester. Sur la question des échanges, elle suggère d'entendre la présidente de la commission d'attribution.

La commissaire n'a pas compris comment les locataires arrivent à se contacter pour procéder à un échange. Elle demande s'ils se connaissent parce qu'ils sont voisins.

Mme Bietenhader répond que les gens se connaissent parce qu'ils sont voisins ou par le bouche à oreille. Mais monter un système informatique pour quelques situations ne fait pas sens. Elle suggère que la commission du logement puisse entendre pourquoi les Fondations immobilières de droit public (FIDP) n'ont pas de bourse d'échange non plus. Par ailleurs, il n'y a pas que le fait de savoir qu'un autre locataire veut échanger de logement, il faut aussi ouvrir le jeu sur les situations financières respectives.

La commissaire rebondit donc sur l'idée d'augmenter l'échelle en intégrant le public et le privé sur une telle plateforme.

Mme Bietenhader répond qu'intégrer le privé est impossible. Il faudrait néanmoins au minimum intégrer le volume des logements d'utilité publique (LUP) à Genève.

M. Gomez ajoute que les privés ne seraient pas intéressés ou alors les prix n'auraient rien à voir. Il faudrait intégrer les LUP, les logements de la FVGLS et d'autres fondations de droit public. Il faut aussi définir le rôle de la GIM. Cette dernière n'est pas une coopérative. Elle peut faciliter le mouvement, protéger les locataires, mais elle doit aussi fournir un certain nombre de logements sociaux et il faut un mouvement, surtout quand le locataire atteint un autre niveau d'aisance qui fait qu'il doit quitter son logement subventionné. C'est pour cela que la règle ajoutée est problématique et questionnée par le Safco.

La même commissaire demande si le problème découle de la rareté des grands appartements.

Mme Bietenhader répond que le parc de logements sociaux géré par la GIM est effectivement déséquilibré, il y a plus de petits logements que de grands.

La commissaire demande si la GIM essaie de reloger les personnes âgées en sous-occupation manifeste dans leur quartier afin d'éviter de les déraciner.

M. Gomez répond que dans l'ensemble des locataires de la GIM il y a tout de même très peu de cas de personnes âgées en état de sous-occupation manifeste.

Mme Bietenhader répond que c'est le but en effet, elle n'a aucun intérêt à proposer un logement à une personne âgée dans un autre quartier mais elle n'a pas forcément de logement à proposer dans le même quartier. Néanmoins ces personnes sont protégées par le nouveau règlement, la question ne se pose donc pas vraiment. Elle ajoute aussi que le taux de vacance est extrêmement faible: 300 logements attribués, cela veut dire que 300 logements se sont libérés pendant l'année, alors qu'il y a eu 4800 demandes déposées en 2019.

La commissaire demande s'il faut augmenter le parc de la GIM.

M. Gomez répond que la demande existe, que la Ville a construit beaucoup de LUP à travers la FVGLS. Mais ce n'est pas la GIM à elle seule qui va résoudre la crise du logement, ce n'est pas son but. Elle vise simplement à avoir un parc de logements destinés aux personnes à faibles revenus en ville. Construire plus, où et comment construire, ce sont des questions politiques qui ne sont pas du ressort de la GIM.

La même commissaire demande finalement si la GIM redirige les demandeurs vers d'autres instances comme les FIDP au vu du nombre de demandes et du peu de logements disponibles.

Mme Bietenhader répond que le formulaire de demande de la GIM est partagé avec les FIDP. Elle ajoute que la GIM gère un patrimoine financier dont l'objectif premier, en termes généraux, serait le rendement. La Ville de Genève, en faisant du logement social, soulage ainsi à la fois l'Etat et les communes voisines car

beaucoup de demandeurs viennent d'autres communes ou de l'Hospice, qui valorise ses immeubles et essaie de reloger les gens qu'il soutient ailleurs. La Ville a choisi de loger des personnes qui ont besoin de logement sans restriction d'origine, sinon qu'il faut avoir habité le canton de Genève pendant deux ans.

Un commissaire demande si Mme Bietenhader a déjà constaté des tendances de changement, en termes d'occupation ou d'échange, dans le bilan qu'elle est en train de produire.

Mme Bietenhader répond qu'une tendance dont la cause est difficile à identifier se dégage. Il s'agit d'une diminution des rentrées locatives sur le parc du logement social, notamment car le RDU est plus favorable aux locataires que le calcul réglementaire qui était appliqué jusqu'alors.

Une deuxième tendance va se mettre en place d'année en année: si les modifications votées sont toutes confirmées, une partie du parc sera paralysée.

Le commissaire demande, à propos du système d'échanges et de la commission d'attribution, si des chiffres ou un bilan sont disponibles. Les éléments donnés durant cette audition le portent à croire qu'il faudrait peut-être travailler sur la communication entre locataires sur leurs volontés d'échanges plutôt que de mettre en place toute une plateforme. Il se demande si le système actuel fonctionne et si une solution alternative moins lourde que cette plateforme peut être mise en place. Une alternative pourrait être l'envoi d'un courrier personnalisé aux locataires.

Mme Bietenhader répond que si un courrier est envoyé à tous les locataires ou si elle ajoute une communication sur le site de la GIM invitant les personnes désireuses de changer d'appartement à se manifester, elle se trouvera alors inondée de demandes. Elle est déjà confrontée à des centaines de personnes qui ont un appartement trop petit pour eux et qui demandent un appartement plus grand. La majorité de ces demandes de changement provient de personnes qui sont entrées dans un appartement de deux ou de trois pièces, qui ont eu des enfants et qui demandent un logement plus grand. L'inverse est bien plus rare et la communication ne changerait rien à la problématique.

Une commissaire précise que le courrier pourrait demander aux personnes qui ont un logement trop grand de s'annoncer.

Mme Bietenhader répond que dans ce cas, cela pourrait aisément se faire en demandant aux locataires d'être solidaires, par exemple.

M. Gomez demande quel est l'objectif de la motion. Si celui-ci est de libérer un certain nombre de logements pour mieux faire jouer l'offre et la demande, il n'est pas certain que cela soit la bonne méthode. Si l'objectif est le confort des bénéficiaires de la GIM, cette dernière ne pourra pas forcément répondre aux

demandes et des espoirs seront douchés. Il répète que les demandes émanant de personnes logées dans un appartement trop petit parviennent déjà à la GIM qui doit déjà les prioriser en fonction des disponibilités.

Le commissaire résume: en fonction de la réalité de l'offre et de la demande et du travail réalisé par la GIM, les invites de la motion ne vont pas résoudre le problème.

Mme Bietenhader répond que non.

Un commissaire aimerait la confirmation qu'un bilan est prévu d'ici à l'année prochaine sur l'application du règlement de la GIM. Il demande ce qui a déjà été mis en place pour optimiser le taux d'occupation des logements. Enfin, il demande ce qui se passe dans le cas où un logement de cinq pièces devait être libéré et qui aurait la préférence pour reprendre le bail (une famille actuellement en sur-occupation ou une famille dans une liste d'attente, par exemple).

Mme Bietenhader profite de cette occasion pour informer la commission du logement que le contrôle financier vient d'auditer le processus d'attribution des logements à caractère social de la GIM et que les résultats positifs de l'audit parviendront à la commission du logement.

Quand un logement se libère, un processus structuré de tri parmi la base des demandeurs est engagé. Ce processus repose sur un certain nombre de points liés à l'urgence du dossier (évaluée sur la base d'une grille de points partagée avec l'OCLPF, la classification d'urgence est donc la même pour tous). D'autres éléments sont pris en compte: la situation générale et financière de l'immeuble, la compatibilité du demandeur (qui peut être en urgence mais pas en adéquation avec le logement qui se libère). Tous ces éléments font que pour chaque logement vacant la commission d'attribution est saisie de 10 dossiers compatibles avec le logement à attribuer. Cette dernière fait donc à ce stade un choix partiellement subjectif. Tous les éléments objectifs ont été vérifiés mais 10 candidats restent (le nombre de 10 est un choix mais il pourrait possiblement être bien plus grand). Ces 10 candidats sont pris dans chaque catégorie de degré d'urgence, suite à la demande du Conseil administratif de garantir une forme de mixité dans les immeubles et de ne pas avoir que des situations de personnes en grande difficulté dans les immeubles. Si la commission d'attribution est saisie de deux ou trois dossiers équivalents, à ce moment la décision est subjective. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'entendre Mme Böhler (présidente de la commission d'attribution).

Le commissaire demande s'il y a une grille d'évaluation pour chaque immeuble qui donne un taux de rendement et si c'est un des critères d'attribution.

Mme Bietenhader répond que oui. Si un immeuble est en situation financièrement négative, cela est pris en compte lorsque les demandes ont un niveau d'urgence identique.

Elle confirme que le bilan souhaité viendra dans les mois qui viennent.

Elle ajoute aussi que, pour éviter les cas de sous-occupation, une interprétation à la sous-occupation a été donnée à l'époque de Mme Salerno, selon laquelle, si les critères d'attribution n'étaient plus réalisés, les gens devraient sortir. Cette interprétation a été contestée devant les tribunaux civils, qui ont donné raison à la GIM, mais c'est ensuite ce qui a mené le Conseil municipal à prendre des décisions différentes en octobre 2020.

Une commissaire demande si les 4800 demandes parvenues à la GIM en 2020 comprennent aussi celles adressées aux fondations.

Mme Bietenhader répond que non, les formulaires sont identiques, mais il n'y a pas de base commune de demandeurs de logement. Les FIDP comptent environ 8000 demandes.

La commissaire demande si les chiffres articulés (4800 demandes pour 300 attributions) sont habituels.

Mme Bietenhader répond que oui, ils ont baissé durant le confinement et sont remontés avec le déconfinement. Elle précise que la GIM est en permanence entre 3500 et 4800 demandes.

La commissaire demande si ce chiffre comprend aussi les demandes de renouvellement et les demandes d'échanges.

Mme Bietenhader répond que oui.

Une commissaire demande si une base de données cantonale permet à la GIM de voir l'ensemble des personnes qui cherchent un logement social.

Mme Bietenhader répond que non. Un projet de base partagée existait mais n'a pas pu être mis en œuvre car la réglementation fédérale sur le numéro AVS 13 excluait que les communes puissent en faire usage, or il s'agit du système de classement de l'Etat. La réglementation fédérale s'est assouplie, mais le projet n'a pas été repris à ce stade. Le système informatique de la GIM vient d'être changé, ce qui a représenté une charge de travail colossale, et exclut de gérer simultanément un autre projet d'envergure.

La commissaire demande si le tournus est plus important pour les logements à loyer libre.

Mme Bietenhader répond que non.

La commissaire constate qu'un des critères de priorisation mentionné dans le règlement d'attribution des logements à loyer libre est de libérer un logement social. Elle demande si on entend par là un logement social en Ville de Genève ou n'importe où.

Mme Bietenhader répond que c'est en Ville de Genève.

Un commissaire estimait que cette plateforme était une bonne idée en tant que signataire de cette motion, mais avec les éléments apportés durant cette audition il pense que cette motion a trouvé sa réponse ce soir et qu'elle est moins performante qu'il l'estimait il y a quelques mois. Il demande quand le bilan d'application sera disponible et qui allait le faire.

Mme Bietenhader répond que le contrôle financier a audité le processus d'attribution des logements à caractère social. Pour le reste, le bilan demandé était prévu, mais il faut que M. Gomez le soumette pour validation au Conseil administratif avant qu'il ne soit déposé au Conseil municipal.

M. Gomez répond qu'il aimerait le faire avant le départ de Mme Bietenhader en mars 2022.

Un commissaire demande si des alliances peuvent être contractées avec d'autres régies ou des coopératives comme la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG) pour loger des personnes en urgence.

Mme Bietenhader répond que la plupart des demandeurs n'ont pas les moyens d'entrer dans une coopérative. Pour le reste, elle ne voit pas quel accord la GIM pourrait contracter avec des coopératives qui ne seront jamais d'accord de loger des personnes en urgence.

Un commissaire imagine que le parc immobilier comprend des immeubles dans lesquels il faut tenir compte d'un certain rendement malgré les loyers fixés en fonction des revenus des locataires. Il demande si les immeubles sont forcément en déficit ou si un plan financier permet d'équilibrer les charges par immeuble en fonction des différents loyers. Il demande aussi si les rénovations sont prises en compte dans ces calculs.

Mme Bietenhader répond que la GIM applique les loyers tels que le Conseil municipal le souhaite à travers le règlement sur les logements à caractère social, sans tenir compte de l'impact sur l'immeuble sinon de manière indirecte, avec la prise en compte de la situation financière de l'immeuble quand il faut choisir des candidats in fine. Pour le reste, il est évident que la GIM n'est pas dans une démarche de propriétaire privé.

Le commissaire demande si la plupart des immeubles sont en déficit.

Mme Bietenhader répond que non. De la même manière qu'un montant était affecté à l'aide personnalisée à l'époque, il y a aujourd'hui un montant affecté à la politique du logement social.

Le commissaire demande combien d'immeubles la GIM possède.

M. Gomez répond qu'elle possède 350 immeubles.

Un commissaire demande si les locataires de la GIM sont informés sur les possibilités d'échanges.

Mme Bietenhader répond que c'est la discussion qui a eu lieu tout à l'heure. Elle peut volontiers compléter le site internet en demandant à ceux qui ont un logement trop grand de se manifester. La GIM reçoit naturellement tous les jours des demandes pour des logements plus grands.

Mise aux voix, l'audition de la présidente de la commission d'attribution des logements de la GIM, Mme Böhler, est acceptée par 9 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PS, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 8 novembre 2021

Audition de Mme Nathalie Böhler, directrice du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

Mme Böhler explique que la commission d'attribution des logements qu'elle préside se réunit une fois par semaine le jeudi après-midi. Font partie de cette commission l'adjointe de direction responsable de la GIM, l'adjoint de direction responsable de la conciergerie de la GIM, l'adjoint de direction responsable de l'action sociale de la GIM, une représentante du Service social (SOC) de la Ville et une représentante du Secrétariat général. Pour chaque appartement à attribuer, la commission reçoit un tableau avec 10 propositions de candidat-e-s qui sont passées en revue pour attribuer selon un ordre de un à cinq les cinq candidat-e-s qui correspondent le mieux à chaque appartement à attribuer. Quant à la question des échanges, dans les critères d'attribution des logements, la commission regarde le taux d'occupation, l'ancienneté de la demande et le fait que la demande provienne d'une personne déjà locataire de la GIM. Souvent les demandes d'échanges sont priorisées dans la numérotation de un à cinq pour l'attribution. Elle présente les statistiques pour 2021 (état au 29 octobre): 340 attributions dont 95 échanges. Dans les échanges il y a soit des demandes spontanées, soit des personnes qui viennent à deux demander un échange conjoint. Ces situations sont privilégiées et souvent validées. Il y a aussi des demandes d'échanges qui proviennent de dossiers de personnes en situation de sous-occupation manifeste qui sont en grande majorité placées en priorité pour résoudre ces situations de sous-occupation. La commission essaie par ailleurs de laisser ces personnes dans le même quartier dans la mesure du possible.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible d'agir entre les logements de la Ville et des logements privés afin de faciliter ces transferts. Il demande aussi s'il est possible de procéder à un équilibrage des montants des loyers lors d'un

échange. Si une personne âgée, vivant dans un appartement de cinq pièces depuis longtemps et bénéficiant d'un loyer bas grâce à l'ancienneté, souhaite échanger son logement pour un appartement de trois pièces au loyer plus élevé, est-il possible de maintenir les anciens loyers lors de l'échange?

Mme Böhler répond qu'une base de données d'échanges avec des privés serait difficile à mettre en place. Il n'y a déjà pas de base commune de logement avec la FVGLS. Il faudrait donc le faire avec une des organismes qui ont une base de demandeurs et de demandeuses similaire à celle de la Ville de Genève comme les FIDP et la FVGLS. Cependant, il y a une faible rotation au niveau de l'occupation des logements et la base de données serait un outil conséquent pour un résultat marginal par rapport à l'effort fourni.

Le commissaire pense que la chose peut se faire avec les coopératives dont certaines ont à peu près la même politique que la Ville de Genève.

Mme Böhler répond à la question sur les loyers et leur ancienneté. Ce que décrit le commissaire est moins vrai à la GIM que dans le secteur privé car les loyers sont réadaptés chaque année et sont définis selon la méthode à points. En effet, selon cette méthode, pour un appartement de cinq pièces il y aura un loyer minimum et maximum relativement bas en fonction de l'immeuble et le loyer sera fixé dans cette borne en fonction du revenu des locataires. Les cas où le passage d'un logement où une personne est en sous-occupation manifeste à un appartement plus petit qu'elle paierait plus cher est extrêmement rare, elle ne l'a jamais vu. Elle remarque par ailleurs qu'en général le loyer baisse.

Le même commissaire pense que le loyer est fixé selon le nombre de pièces. Il demande s'il est possible d'équilibrer les loyers en prenant l'exemple des coopératives où il n'y a pas de spéculation et l'argent qui rentre est réinjecté pour l'entretien et la construction de nouveaux bâtiments.

Mme Böhler assure au commissaire qu'il n'y a pas de spéculation à la GIM. Elle ajoute que la GIM pourrait revenir présenter la méthode à points à la commission du logement lors d'une autre audition. Il y a une méthode à points qui fixe un loyer minimal et un loyer maximal, une borne dans laquelle le loyer du locataire est défini en fonction de son revenu et réévalué chaque année. Elle ne voit donc pas de problématique de situation où le loyer pourrait être plus élevé pour un bien plus petit selon ce système.

Le commissaire répond que les retraités ont un revenu insuffisant pour payer le nouveau trois-pièces et c'est pour cela qu'ils s'accrochent à leur ancien cinq-pièces. Il serait donc intéressant de favoriser les échanges en garantissant à ces personnes un loyer moins élevé ou égal, soit en leur offrant un subside pour combler la différence, soit en équilibrant les loyers. Par ailleurs aider ces personnes âgées lors du déménagement pourrait aussi contribuer à favoriser les échanges.

Un commissaire remarque que la Ville est potentiellement propriétaire de logements à loyer libre. La suggestion du commissaire précédent de rediscuter ou de revoir les niveaux de loyers serait donc ouverte dans ces cas. Il demande si cela se présente.

Mme Böhler répond qu'il y a parfois des personnes qui ne remplissent plus les conditions pour occuper un logement social et on leur suggère de remplir un dossier pour un logement à loyer libre. Celles-ci sont privilégiées lors de l'attribution des logements à loyer libre mais les loyers libres ne représentent que 10% du parc de la GIM. Du coup les opportunités sont faibles bien que les cas se présentent parfois.

Un commissaire demande s'il y a un lien entre les loyers et les coûts financiers des immeubles. En effet, il remarque qu'un grand nombre d'immeubles de la GIM nécessitent des rénovations depuis plusieurs années. Il demande s'il n'y aurait pas un point à faire sur le système de la GIM et ces bornes qui ne prennent pas en compte la nécessité de rénover régulièrement les immeubles.

Mme Böhler répond qu'il s'agit d'une question politique. Lorsqu'il y a des projets de rénovation pour des immeubles, une analyse financière est faite pour voir s'il y a une subvention à la pierre ou à la personne. Or il est vrai que les investissements du patrimoine financier n'entrent pas dans le calcul de l'autofinancement. Ces investissements sont censés générer un rendement pour les financer, mais la politique de logement social de la Ville implique que ce rendement prenne plus de temps. Il serait compliqué de revoir la méthode à points car, lors des procédures et des contestations, il faut justifier la méthode de fixation du loyer et la GIM a développé un argumentaire par rapport à celle-ci. Remettre tout ce travail à plat serait compliqué et annonciateur de problèmes. Elle laisse la commission du logement poser cette question à M. Gomez.

Un commissaire demande s'il serait possible de créer des liens avec les autres organismes du logement social pour favoriser les échanges sans toutefois créer une plateforme ad hoc.

Mme Böhler répond que les seuls échanges qu'il y a entre les différentes entités consistent en la mise en place d'un formulaire de demande de logement commun pour les trois organismes. Elle précise que la FVGLS n'a pas beaucoup d'attributions en comparaison aux 340 de la GIM. Un flux avec un partage de liste serait possible, mais pour quels résultats? Théoriquement cela pourrait être fait. Mais la FVGLS n'a pas les mêmes capacités que la Ville et de loin. Sur les 4800 demandeurs de la GIM il y a de vraies situations d'urgence sociale et si l'on privilégie les échanges à l'interne plus ceux qui viendraient des FIDP et de la FVGLS, il y aurait encore moins de logements à proposer aux demandeurs et demandeuses dans l'urgence. Plus on privilégiera les échanges, plus on péjorera d'autres demandeurs et demandeuses de la base qui n'auront pas accès à un

logement. Un échange des bases de demandeurs et demandeuses est néanmoins techniquement possible.

Une commissaire demande si la GIM prend contact systématiquement avec ses locataires en état de sous-occupation manifeste, notamment les plus âgées, pour leur proposer un échange et leur donner des explications sur la façon dont est fixé leur loyer.

Mme Böhler pense que oui. Elle ne peut pas dire que cela est fait dans tous les cas. Par ailleurs, avec les nouvelles règles concernant les personnes en âge AVS en état de sous-occupation manifeste, rien ne peut être entrepris. Néanmoins celles qui ne sont pas touchées par cette règle sont contactées par le service qui les incite à s'inscrire pour un échange. Mais cela ne veut pas dire qu'elles accepteront les propositions d'échange. Sur la question des loyers, elle ne peut pas répondre et doit demander au service s'il y a un explicatif donné systématiquement. Elle répondra par écrit.

Un commissaire demande des précisions sur la priorisation des personnes déjà bénéficiaires de la GIM.

Mme Böhler répond que ce n'est pas un critère absolu mais qu'ils sont très souvent priorisés. Seuls les cas les plus urgents prennent le devant. Elle ajoute que 95 échanges sur 340 attributions est un taux très élevé.

Le commissaire demande comment l'équilibre est maintenu entre les bénéficiaires déjà membres et les nouveaux.

Mme Böhler répond que les critères d'urgence sociale prennent le pas sur les autres. Il n'y a pas de règle absolue et les décisions sont prises au cas par cas.

Discussion et vote

Le président demande comment le commissaire de l'Union démocratique du centre, représentant des premiers signataires, entend mener la conduite de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond qu'il a eu toutes les réponses qu'il attendait et propose de passer au vote.

Le président demande quel genre de vote puisqu'il a déclaré lors de la dernière séance que la première invite n'avait plus de raison d'être et, au sujet de la deuxième invite, que la proposition d'une base de données semblait trop lourde.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il faut aller au bout de la motion. Il est d'accord de dire que la première invite n'est plus d'actualité. Quant à la proposition de base de données, il a clairement été expliqué que

les échanges se faisaient de façon presque naturelle selon les chiffres présentés par Mmes Bietenhader et Böhler. A ses yeux, mettre en place une telle base de données serait une surcharge de travail pour la GIM et donc des coûts supplémentaires. Il pense que la commission du logement peut voter cette motion en la refusant.

Le commissaire du Parti libéral-radical pense que la commission du logement a fait ce qu'il fallait en termes d'auditions. Il est emprunté pour se positionner ce soir et propose de reporter le vote à une prochaine séance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est étonné d'entendre le représentant de l'Union démocratique du centre laisser tomber malgré les difficultés. Il estime que c'est une noble idée et que, s'agissant d'une motion, le Conseil administratif pourra revenir vers la commission du logement pour exprimer les difficultés de réalisation d'une base de données d'échanges. L'accepter n'aura pas plus d'impact que cela.

Le commissaire du Parti socialiste est d'accord de voter ce soir.

La commissaire du groupe des Vert-e-s est pour le vote ce soir.

La commissaire d'Ensemble à gauche est pour le vote ce soir.

Mis aux voix, le fait de voter ce soir est accepté par 12 oui (2 PDC, 1 MCG, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

Le commissaire du Parti libéral-radical va malgré tout accepter cette motion telle qu'elle a été rédigée, même si la première invite n'a plus lieu d'être. Quant au deuxième élément avancé dans cette motion, il trouve que le mot «plateforme» est assez fort et il pense plutôt à une réponse officielle et circonstanciée.

La commission du logement vote la motion M-1561.

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 MCG), la motion est refusée.

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

16 février 2022

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en séance de commission des travaux et des constructions du 8 novembre 2021.

Ce rapport fait suite au refus par une majorité de la commission de la motion M-1561. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1561 A.

Un refus et une précipitation incompréhensible

Pour une raison qui m'échappe encore, cette motion a été votée dans la précipitation et sans prises de position des partis un soir de novembre 2021.

Pourtant, les travaux ont été plutôt fructueux grâce à la qualité des personnes auditionnées et aux nombreux éléments de réponse reçus tant du magistrat que des fonctionnaires auditionnés.

L'invite pour la création d'une plateforme d'échange s'est rapidement révélée trop complexe et même inutile au vu du fonctionnement actuel de la Gérance immobilière municipale (GIM), en particulier dans la gestion du parc des logements sociaux.

Par contre, avec la promesse de l'arrivée imminente du bilan demandé dans la première invite de cette motion, peut-être aurions-nous pu temporiser le vote de cette motion et, sur la base d'éventuels constats dans le bilan, apporter une réponse aux problématiques soulevées dans les considérants de la motion.

Cette motion, déjà affaiblie lors de son dépôt initial (suppression de l'invite demandant de «procéder à une refonte de ce règlement en l'adaptant aux réalités actuelles»), a en plus subi un refus en commission avant d'avoir pu livrer tout son potentiel. Ce rapport de minorité résulte essentiellement du refus de la majorité de gauche de la commission des travaux et des constructions, avec l'appui, étonnant, d'un commissaire de l'Union démocratique du centre pourtant signataire de la motion, de consacrer encore un peu de temps à la problématique soulevée et pourquoi pas d'améliorer la motion par un amendement.

Force est de constater qu'aujourd'hui le travail de redistribution des logements propriétés de la Ville de Genève est encore perfectible et que la disponibilité du bilan attendu aurait peut-être permis de parfaire cette motion et de répondre encore

mieux à la problématique de sous-occupation ou de suroccupation des logements de la Ville. Nous aurions peut-être pu nous intéresser davantage aux logements en loyer libre de la Ville, certes ils sont rares (10% des logement de la Ville de Genève), mais les possibilités de la Ville d'optimiser l'occupation de ces biens est d'autant plus grande. Une relecture du règlement, à défaut d'une refonte, aurait pu améliorer les outils de la GIM dans son travail d'attribution des logements.

En conclusion

Le Parti libéral-radical continue de soutenir cette motion et attend avec impatience la disponibilité d'un nouveau bilan de la GIM sur règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1337 A

14 mars 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».

Rapport de Mme Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 14 novembre 2018. Elle a été traitée le 21 novembre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, et les 21 octobre et 4 novembre 2021 sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)[1], dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et qu'«elle (la Confédération) veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
– la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il lutte (l'Etat) contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il (l'Etat) met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement» et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il (l'Etat) crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;
– la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD); L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du

[1] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201405180000/101.pdf

canton ou éliminés à Genève (art. 1) indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;

– le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);
– le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017[1], adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (page 5) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou de les remettre en premier lieu à un centre de tri […]»;
– le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal les invitant à prendre contact avec une entreprise privée;
– l'affaiblissement d'une prestation de service public relative à la levée des déchets urbains pour les petites et moyennes entreprises;
– la difficulté pour un certain nombre de petites entreprises d'entreposer le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
– la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, point 5.3 qui demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
– la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil de Genève des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place, en étroite collaboration avec la Voirie et les huit transporteurs privés de collecte des déchets urbains concernés, une levée coordonnée et groupée des déchets urbains dans des zones définies afin d'éviter les nuisances liées à des collectes différenciées (par exemple le bruit, la pollution et l'augmentation du trafic) qui proviennent du déplacement de plusieurs transporteurs dans la rue, le même quartier, le même jour;
– d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises concernées et la Voirie, de la mise en place d'un système de récolte des déchets urbains qui permette aux entreprises produisant peu de déchets et assumant leurs res-

[1] http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/pgd14_version-25-03-15.pdf

ponsabilités de «pollueurs-payeurs» d'accéder légalement aux déchetteries de quartier et, le cas échéant, aux espaces de récupération cantonaux (ESREC).

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez précise que cette motion renvoie à la politique de ramassage des déchets de la Ville et à son règlement, qui sera traité d'ici à janvier 2021. Certaines remarques sont ressorties, notamment la privatisation totale du ramassage des déchets avec huit transporteurs agréés par la Ville. La privatisation des compétences de la collectivité publique est ce qui inquiète les Vert-e-s. Cette motion a donc pour objectif que dans le cas d'une privatisation, une seule entreprise effectue la collecte des déchets en Ville. Les Vert-e-s souhaiteraient que le ramassage des déchets reste dans le giron public étant donné qu'il s'agit d'une tâche destinée à prendre plus d'ampleur avec le temps. La facilitation de l'accès aux déchetteries est d'après lui primordiale pour encourager le tri des déchets, d'autant plus que le tri dans le canton n'atteint pas les objectifs fixés de 67% de tri avec seulement 47%.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se demande si la motion ne s'adresse qu'aux petites et moyennes entreprises ou si la portée est plus large. Il demande également si la privatisation pourrait s'accompagner d'une baisse d'impôt.

M. Gomez répond que tout le monde est concerné. Pour la question de la baisse d'impôt, cela pourrait être envisagé mais il sera impossible de supprimer les coûts d'externalité. La majorité des petites entreprises ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Donc la privatisation n'entraînerait pas nécessairement une baisse d'impôt.

Un commissaire souhaite savoir les types de déchets concernés par le ramassage privé et si les entreprises font des bénéfices sur ces déchets. Il s'interroge aussi sur le moyen que les collectivités publiques peuvent mettre en place pour permettre aux entreprises privées de faire des bénéfices sur les déchets, étant donné que les sociétés de transports sont généralement aussi des recycleurs.

M. Gomez précise qu'il s'agit du verre, du papier et de tous les déchets propres aux entreprises. Le profit des entreprises se fait sur le ramassage et non pas le traitement des déchets, donc c'est le transport des déchets qui est payé. Il ajoute que les camions-bennes sont dirigés directement vers les déchetteries et ne voit pas où pourraient être emmenés les déchets autrement.

Un commissaire se demande si cette privatisation pourrait entraîner du chômage pour la Voirie, étant donné qu'une reconversion est difficile.

M. Gomez confirme le risque de licenciement des employé-e-s, il évoque l'externalisation du nettoyage des toilettes publiques comme conséquence de cette privatisation.

Le président demande si des contrats de réinsertion du public vers le privé seraient envisageables.

M. Gomez rappelle que Mme Salerno n'avait pas réussi à imposer un salaire minimum aux employé-e-s des sociétés sous-traitant le nettoyage des toilettes publiques.

Un commissaire fait remarquer que certains déchets, comme ceux informatiques, nécessitent une logistique supplémentaire.

M. Gomez confirme que certains déchets spéciaux s'accompagnent d'un ramassage spécifique et que certains pourraient être facilités, comme le ramassage d'huile de cuisine.

Un commissaire comprend que le traitement des déchets est géré par la Voirie et huit transporteurs actuellement et que cette motion souhaiterait qu'une seule en soit chargée. Il trouve que cette volonté n'est pas expliquée suffisamment dans ce texte.

M. Gomez répond que c'est effectivement la volonté et que la formulation peut toujours être modifiée par un amendement.

Une commissaire note que la gestion des déchets fait l'objet d'une nouvelle directive cantonale, les communes se retrouvent alors avec peu de directives face au Canton.

M. Gomez précise que les villes ont une marge de main-d'œuvre étant donné que des négociations sont en cours.

Un commissaire remarque que cette motion émane d'une loi cantonale. Il rappelle que le Conseil administratif ne peut pas mettre en place ce qui découle d'une loi cantonale mais peut demander de favoriser des collaborations avec la Voirie et les transporteurs.

M. Gomez répond que M. Barazzone a demandé un moratoire sur l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, afin de pouvoir instaurer un dialogue, c'est pourquoi ce règlement sera discuté en commission. Le Canton a donné des directives et chaque commune peut décider que sa Voirie et la gestion des déchets spéciaux resteront municipales. Mais les communes ne peuvent pas effectuer un ramassage unique.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis précise que l'objet porte sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets urbains d'entreprises. Depuis le dépôt de cette motion la situation a bien évolué. Depuis 2017, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d'élimination de ses déchets urbains incinérables, selon le principe du pollueur-payeur, en raison d'une obligation fédérale et cantonale. En 2019, une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 postes à équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets.

M. Lorenzi rappelle que les déchets urbains correspondent aux déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. C'est-à-dire qu'une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal, suite à la délégation de cette compétence par le Canton. En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur, avec pour objectif la suppression des tolérances communales.

En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive. C'est cette modification qui a mené à ces différentes motions et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant d'entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie.

La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été 2021 et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1er janvier 2023.

La décision du Conseil administratif répond à ces motions et avec la proposition PR-1473, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et

la pollution. Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément de déchets urbain non triés (soit les «ordures ménagères» ou «déchets incinérables»), estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% d'ordures ménagères à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Questions des commissaires

Un commissaire relève le fait que les demandes de la motion M-1337 sont en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que la motion demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque et qui n'aurait pas permis de laisser le choix aux entreprises de la récolte des déchets.

Ce même commissaire demande si la motion a encore beaucoup de sens aujourd'hui.

Mme Barbey-Chappuis répond que la proposition PR-1473 répond aux inquiétudes relevées par la motion en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte de déchet.

Un commissaire note que si la proposition PR-1473 répond aux besoins relatifs au matériel elle ne règle pas la question du règlement.

M. Lorenzi répond que le règlement va être modifié pour comprendre la facturation des entreprises sur la base du poids du déchet, comme prévu par la proposition PR-1473.

Une commissaire demande si on peut voir une évolution dans les processus de récolte de déchets.

M. Lorenzi répond que le cadre légal actuel permet aux entreprises de plus de 250 ETP d'être prises en charge par le libre marché, ce qui changerait peu, à moins que la Ville ne fournisse un service payant à ces entreprises.

Un commissaire souhaite savoir combien d'entreprises dépassent les 250 ETP en ville.

M. Lorenzi répond que 300 entreprises dépassent 250 ETP et 8000 entreprises rentrent dans la fourchette de la réforme.

Un commissaire demande si la Voirie dispose des ressources nécessaires pour traiter 6000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. Lorenzi répond que la Voirie dispose des mêmes moyens depuis 2013, date où l'on traitait une quantité équivalente de déchets.

Un commissaire souhaite connaître la durée de vie du système de pesée embarquée.

M. Lorenzi répond que le prix de maintenance est compris dans la proposition PR-1473.

La présidente remarque que la deuxième invite de la motion M-1337 demandant d'étudier la faisabilité, en collaboration avec les entreprises, l'accès aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupération cantonaux est déjà comprise dans la proposition PR-1473 et le projet de délibération PRD-217.

M. Lorenzi répond que la demande est déjà répondue. A la suite des discussions avec le Canton, les entreprises de moins de 250 ETP ont accès aux écopoints de la Ville. Les centres de récupération sont déjà ouverts aux entreprises et elles doivent payer pour éliminer leurs déchets.

Séance du 4 novembre 2021

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste demande s'il ne faudrait pas demander aux motionnaires de retirer leur motion, une partie des demandes étant caduques.

La présidente répond qu'une partie des motionnaires ne sont plus au Conseil municipal et propose à la commission de passer au vote de la proposition.

La motion M-1337 est refusée par 11 non (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 oui (Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1501 A

4 mars 2022

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 21 janvier et 18 mars 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, les 7 octobre et 9 décembre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné et le 25 novembre 2021 sous la présidence de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camélia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'espace public n'est pas pratiqué de la même manière par les personnes de différents genres. Les temporalités, les usages et les déplacements des femmes et des hommes diffèrent dans la ville: les femmes traversent l'espace public, alors que les hommes l'occupent. Passé une certaine heure, elles ne s'y sentent plus en sécurité;
– que les inégalités d'accès à l'espace public ont été mises en évidence par de nombreuses études, comme aussi le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» adopté par le Conseil municipal en mai 2019;
– que cette différence d'accès à l'espace public commence dès le plus jeune âge. Plusieurs recherches la mettent en évidence; ainsi le géographe du genre Yves Raibaud, de Bordeaux, affirme que dès le plus jeune âge tout est fait pour favoriser la présence des garçons au détriment des filles. Edith Maruéjouls, géographe du genre française récemment invitée lors d'une soirée publique organisée par l'Agenda 21 et l'association «le 2e Observatoire», met en évidence la différence d'utilisation de l'espace dans les préaux des écoles primaires, basée sur des observations détaillées des aménagements existants comme de la représentation symbolique par l'analyse de dessins des enfants. A Genève, le 2e Observatoire fait un travail conséquent dans ce domaine, notamment avec la publication de guides destinés aux professionnel-le-s;

– que ces études montrent par exemple la place attribuée au football dans les préaux, activité où les filles sont souvent peu présentes, voire exclues;
– que grâce à l'engagement exemplaire des enseignants, l'école des Eaux-Vives a réalisé un nouvel aménagement permettant un partage plus équitable entre les filles et les garçons, notamment par la mise en place d'installations sportives multi-activités;
– que le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» n'aborde pas les mesures concernant l'utilisation de l'espace destiné spécifiquement aux enfants, alors que les études démontrent la nécessité d'inclure cette approche dès le plus jeune âge;
– que la Ville de Genève soutient la participation des enfants aux projets qui les concernent, sur la base de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant acceptée par la Suisse en 1997 et mentionnés dans l'article 23 de la Constitution genevoise, 2012. Le débat sur l'égalité dans les préaux doit être posé dans le contexte des droits de l'enfant, particulièrement le droit à la non-discrimination (article 2), le droit à être entendu (article 12), le droit à l'éducation (article 28 et article 29) et le droit au repos et aux loisirs (article 31),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir le réaménagement de l'ensemble des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée de l'espace des préaux;
– de prévoir le financement pour réaliser dans un premier temps six nouveaux aménagements de préaux;
– d'associer les enfants – filles et garçons – à la conception des nouveaux aménagements selon une approche conforme aux droits de l'enfant et en mettant en place des structures participatives;
– de collaborer pour ces projets pilotes avec des spécialistes dans ce domaine, tels que le 2e Observatoire;
– de procéder à une évaluation de ces projets pilotes avant d'étendre les réaménagements à l'ensemble des préaux des écoles primaires.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de Mme Brigitte Studer, motionnaire

Mme Studer explique qu'elle a fait partie de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse durant la dernière législature. A l'aménagement elle a constaté que l'utilisation de l'espace public selon le genre était peu interrogée et il semblait normale qu'elle soit neutre. La motion M-1344, «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?». Le déclencheur pour le dépôt de la motion M-1501 était une invitation

adressée à la CCSJ pour participer à une soirée publique organisée par l'Agenda 21, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et le 2e Observatoire où une géographe du genre, Edith Maruéjouls, a été invitée. Celle-ci intervient en France depuis une dizaine d'années pour des collectivités publiques dans différents types de projets d'aménagements avec une approche genre, entre autres des préaux. Sa démarche est de réunir des personnes dans leurs espaces, ainsi des élèves pour les préaux, et de leur demander de dessiner comment sont les préaux, où sont les différentes activités, où jouent plutôt les garçons et les filles. Ces images étaient impressionnantes car les garçons se dessinaient au milieu du préau sur un terrain de football alors qu'il n'était pas situé physiquement au centre alors que les filles se représentaient dans les marges. La problématique que l'espace public soit genré commence seulement à être soulevée. L'espace public n'est pas neutre, n'est pas pratiqué de la même manière par les hommes et les femmes. Une socialisation différenciée induit un usage différent. Les motifs de déplacements sont ainsi différents pour les femmes et les hommes, par exemple les activités domestiques influencent les trajectoires des femmes dans l'espace public.

Par ailleurs, la plupart des projets d'aménagements sont conçus par des hommes qui sont aussi majoritaires dans les jurys qui décernent les prix et les préavis. Des études ont été faites dans ce domaine, notamment à la mairie de Paris qui dans son guide «genre et espace public» propose des indicateurs pertinents pour construire un environnement plus égalitaire. La Ville de Genève, via l'Agenda 21, a aussi abordé cette problématique dans le plan d'action Zéro sexisme 2019-2021. La Ville de Lausanne a développé une expérience par rapport à la lutte contre le harcèlement. Dans le plan d'action de la Ville de Genève 2019-2021, il y a aussi un volet qui s'intéresse aux pratiques des femmes dans les espaces publics. Une enquête touchant des femmes d'âge, de statut social ou légal et aux ressources économiques différents, etc., inventoriait les stratégies des femmes dans les espaces publics, comment elles construisaient leur trajet, par exemple, pour se protéger.

Ces différences ont été étudiées par la Ville pour les adultes, mais elles se construisent depuis l'enfance. Elles existent dans les préaux où les activités des filles et des garçons, par âge, sont très différentes (moins marquées dans les crèches). Mme Maruéjouls a fait ces observations pratiques avec les garçons toujours au centre et les filles plutôt de côté, ce qui représente un enjeu très symbolique, aussi avec la place que prennent les jeux de ballon qui sont une partie importante de l'espace du préau. Un géographe du genre, Yves Raibaud, a affirmé que l'on considère d'intérêt général que les garçons puissent libérer leur énergie sur un terrain de sport. A Genève, c'est le 2e Observatoire qui fait un travail remarquable dans ce domaine et qui a publié un guide destiné aux professionnels du domaine avec toutes sortes d'observations dont un chapitre sur les préaux («Le ballon de Manon et la corde à sauter de Noe»). La motion propose de prévoir le

réaménagement des préaux après avoir procédé à une étude sur l'utilisation genrée filles/garçons, de l'espace des préaux. Elle propose d'associer les enfants à cette démarche dans un projet pilote pour six préaux pour acquérir l'expérience nécessaire à l'élargissement du projet.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si Mme Studer a eu vent des activités de la Ville de Lausanne en la matière, notamment le tournage de films pour apprendre aux enfants le sexisme à l'école et dans les préaux.

Mme Studer répond qu'elle n'a pas entendu parler de cette expérience par rapport aux préaux. Elle connaissait le plan de lutte contre le harcèlement de la Ville de Lausanne.

Une commissaire demande si l'expérience faite au skate-park (pour que les filles utilisent plus les équipements sportifs plutôt occupés par les garçons) a été abordée.

Mme Studer répond en avoir entendu parler. Elle mentionne l'enquête sur le sport et le genre lancée par l'Agenda 21 qui montrait cette différence par rapport à l'appui aux activités sportives des femmes et des hommes.

Ladite commissaire demande ce que Mme Studer pense de l'idée que les filles se réapproprient des lieux plutôt investis par les garçons. Elle fait référence au fait qu'au skate-park des éducateurs poussent les filles à utiliser l'infrastructure.

Mme Studer répond qu'il ne s'agit pas de pousser des filles à faire des activités qu'elles ne veulent pas faire, mais à soutenir celles qui souhaitent les faire.

Une commissaire aimerait savoir si ces aménagements préconisés sont lourds ou s'il s'agit d'une organisation nouvelle des activités. Elle demande ce qui a été fait à Paris. Elle demande ce que cela coûterait et si des lieux ont été identifiés pour une phase test.

Mme Studer répond que le guide de Paris est plus général par rapport à l'aménagement bien qu'il y ait un chapitre dédié aux enfants. Elle ne connaît pas assez les différents préaux pour en identifier un, le travail devrait se faire avec l'ECO. Elle pense que la démarche doit être double: une réflexion doit avoir lieu avec les enseignants et les élèves sur l'adaptation des activités ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires à la diversification. Les sommes ne devraient donc pas être faramineuses, mais le montant devra être évalué. La motion propose un principe et le Conseil administratif pourrait revenir avec un projet qui clarifie ces points.

Un commissaire remarque que la motion se concentre sur l'aménagement, mais en attendant ces aménagements il demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite incitant à favoriser la mixité et l'inclusion entre les genres dans les activités.

Mme Studer répond que les enseignants pourraient le faire, mais l'enseignement est du ressort du Canton. Elle suggère d'interroger le 2e Observatoire qui a fait des observations dans les préaux et suggéré des propositions pour solliciter des changements dans son guide. Elle ajoute qu'il faudrait mettre sur pied un projet pilote là où les enseignants sont motivés. Cela pourrait être un critère de choix.

Une commissaire trouverait judicieux de commencer par aménager un seul préau et de mettre sur pied un projet uniquement lié à la prise des espaces par chacun via la sensibilisation. Cela permettrait de voir s'il y a une différence dans la modification des comportements par l'aménagement ou par de la sensibilisation. Une fois ces conséquences tirées, il sera plus facile d'élargir le projet.

Mme Studer ne pense pas qu'il s'agisse d'un projet très coûteux en termes d'aménagements. L'intérêt d'avoir plusieurs expériences est de pouvoir prendre des quartiers et des préaux différents afin d'avoir des éléments de comparaison. La motion propose d'évaluer ce qui est important pour généraliser la pratique. Six est une proposition, pas un chiffre absolu et c'est à la CCSJ de définir à combien il doit s'élever, mais elle pense que cela ne doit pas être réduit à une seule expérience.

Un commissaire remarque que la première invite prévoit le réaménagement des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée. Il demande s'il s'agit d'une nouvelle étude (à faire, donc).

Mme Studer pense que des éléments existent déjà, mais cela implique une réflexion de l'ECO sur les préaux. L'idée était de ne pas uniquement procéder à des petits changements mais de suivre une réflexion générale à plus long terme. Ce ne sont pas que des travaux d'aménagements; cela implique des activités au niveau du corps enseignant et une adaptation de ce qui est déjà fait par la Ville au sujet des adultes vers les enfants.

Il demande si une nouvelle étude est nécessaire. Le 2e Observatoire intervient dans les établissements scolaires, participe aux réunions Temps de travail en commun (TTC) et cela peut être élargi aussi au personnel du parascolaire qui constitue les experts.

Mme Studer répond que c'est à voir avec l'ECO.

Un commissaire propose l'audition de Mme Kitsos et de Mme Widmer, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 4 S).

Une commissaire propose l'audition du 2e Observatoire, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 18 mars 2021

Audition de Mmes Bulle Nanjoud et Alessandra Cencin, de l'association 2e Observatoire

Mme Cencin explique que le 2e Observatoire a fait de nombreuses observations pour élaborer des guides destinés aux enseignants et aux élèves dans ce domaines et qu'il a démarré le projet «de la crèche à l'école, ancrer l'égalité dans les pratiques quotidiennes» en 2019 en collaboration avec les enseignants et les élèves pour ancrer l'égalité de manière pérenne et durable dans les pratiques.

Mme Nanjoud revient sur les enjeux mentionnés en introduction de la motion et montre de quelle manière leurs observations peuvent les étayer puis donner leur avis sur la motion et répondre aux questions.

Les raisons d'agir sur cette thématique sont qu'une dimension d'apprentissage constituant se joue dans les préaux. C'est donc l'occasion pour les enfants de mettre en pratique, de penser et d'orienter la place qu'ils et elles occuperont dans la société au sens plus large. Leurs constats ont été regroupés sur trois axes:

– l'occupation inégalitaire des espaces: il est flagrant que les filles occupent les marges, les confins de la cour de récréation. Cela a été constaté via des ateliers visant à demander aux enfants de mener leurs propres investigations. Une fille expliquait par exemple que lorsque l'on observait a priori un terrain de basketball, filles et garçons s'y trouvaient. Mais en observant mieux, elle constatait que les filles étaient plutôt autour du terrain à regarder la pratique qui s'y déroulait et à discuter alors que les garçons y jouaient. En termes d'aménagement, l'idée est que la place centrale des cours de récréation est destinée aux jeux de ballons majoritairement menés au masculin;
– on assiste à une coexistence entre filles et garçons dans ces espaces, mais pas à une mixité, ce qui est un enjeu sociétal. La mixité s'apprend à cet âge et se développe tout au continuum de la vie. On peut l'observer par exemple dans les questions de pratique professionnelle où les métiers sont très peu mixtes ainsi que dans la vie amoureuse où, si l'on n'est pas dans un contexte amoureux hétérosexuel, l'on est suspect. Ce qui préoccupe le 2e Observatoire est que cette coexistence ne permet pas l'apprentissage à l'autre, ce qui est clairement le terreau des violences sexistes et sexuelles qui se joueront plus tard;
– le dernier enjeu est que les activités et les comportements sont différenciés et des compétences différentes se jouent. Les filles qui sont plus largement dans des pratiques de jeux ou langagières, donc relationnelles, sont encouragées à

développer ces compétences-là et les garçons sont moins encouragés à développer ces pratiques et plutôt engagés dans des compétences motrices et d'engagement du corps. Une notion de légitimité se joue donc dans les espaces auxquels l'on se sentirait d'appartenir ou non. C'est aussi un empêchement d'accéder à une palette plus large de rôles et d'activités qui mettent à mal les injonctions de genre.

Mme Cencin ajoute que l'idée est d'agir vers un mieux pour les deux sexes. Outre l'observation des filles dans les marges, il est aussi clair que quelque part quelque chose pèse sur les garçons et leur manière d'apprendre. Pour que la mixité puisse se faire, il faut donc travailler dans les deux sens. Un autre élément que le 2e Observatoire souhaitait ajouter est qu'il a pu observer la nécessité de pouvoir accompagner cette démarche. Il y a parfois une posture de laisser-faire, partant du principe que ce sont les choix des élèves, mais pour que la mixité puisse se faire, il faut accompagner les enseignant-e-s et les élèves. Ainsi, mener cette réflexion de façon collective est très porteur. Il y a aussi une idée de processus dans l'accompagnement car les choses se font sur le moyen à long terme.

Mme Nanjoud ajoute que ne pas agir renforce ce système.

Mme Cencin ajoute que, par rapport à la motion plus spécifiquement, il semble important de pouvoir soutenir cette réflexion au niveau d'une politique publique. Cela valide ces raisons d'agir. Sur le terrain, différents établissements réfléchissent à cette question et cela serait aussi l'occasion de pouvoir collectiviser ces expertises et soutenir ces engagements institutionnels. Il est nécessaire d'ancrer les choses sur le long terme, notamment en termes de ressources et de temps consacré à ce projet car les enseignant-e-s qui s'engagent actuellement le font sur leur temps libre. Il y a effectivement des questions d'installations sur ces cours de récréation car une grande majorité d'entre elles ont une disposition centralisant les terrains de football ou de basketball souvent en dur. Elle explique qu'il faut considérer l'idée de pouvoir rythmer ces espaces en créant des zones dynamiques, moyennes et calmes qui permettraient d'offrir plus de possibles à chacun-e.

Mme Nanjoud ajoute que l'idée d'aménagement est aussi élargie à l'accompagnement, notamment dans la régulation des manières d'occuper et de pratiquer ces espaces. Si l'on reprend l'exemple de l'école des Eaux-Vives, l'aménagement n'a pas forcément été complexe et n'a pas nécessité de budget conséquent mais l'espace y a été repensé dans la façon d'accompagner ce qui se déroule dans la cour.

Mme Cencin ajoute qu'il est important d'offrir un avis éclairé en sollicitant les élèves. Il faut regarder avec eux les enjeux dans ces cours car ils doivent être conscientisés. La nouvelle étude évoquée dans cette motion ne lui semble pas

nécessaire car les constats sont déjà étayés, cette étape est passée et il faut maintenant agir.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le 2e Observatoire a des expériences de mise en place d'un dispositif plus égalitaire et quels sont les effets à moyen terme qui sont observés.

Mme Cencin répond que le 2e Observatoire accompagne aussi le monde adulte et a donc une expérience de mise en pratique. Si le 2e Observatoire n'a pas accompagné le projet des Eaux-Vives de A à Z, il a eu des échanges avec les équipes en charge. Celles-ci affirment ne pas se souvenir du climat qui régnait avant la mise en place de ce dispositif. Le contexte de microviolence a motivé l'engagement de ces équipes et cette école est satisfaite et surprise en bien de l'évolution du climat en termes de violence dans la cour de récréation. Il semble donc que les résultats sont constatables rapidement.

Le commissaire demande s'il est indispensable d'avancer en même temps dans l'aménagement que dans l'accompagnement car la Ville peut aménager les espaces des écoles primaires mais ne peut pas imposer l'accompagnement car il s'agit d'une prérogative de l'Etat. Il demande s'il est envisageable de ne procéder qu'à l'aménagement et quelle en serait la plus-value le cas échéant.

Mme Nanjoud répond que l'idéal serait de pouvoir agir de concert. L'aménagement ne nécessite pas forcément de gros travaux mais il est important de réfléchir ensemble à comment la situation évolue et d'impliquer les élèves et le corps enseignant dans le projet, tout comme l'ECO. Il serait idéal de créer des groupes de travail pour avancer conjointement. Il serait dommage d'avancer uniquement dans l'aménagement.

Mme Cencin ajoute que des recherches démontrent qu'en rythmant plus les espaces et en mettant en place des espaces verts, on obtient des conséquences sur la manière de l'occuper.

Une commissaire demande comment le 2e Observatoire procède et s'ils font des ateliers avec les enseignants et les enfants.

Mme Nanjoud répond que leur modèle d'intervention agit entre le travail sur les postures professionnelles individuelles en commençant par une sensibilisation généralisée à tous les intervenants d'un établissement primaire. Ensuite il propose soit des journées de formation soit des ateliers pour les élèves toujours organisés au minimum avec trois ou quatre classes pour constituer un grouper d'adultes autour de ces ateliers et encourager la persistance de ce groupe qui pourrait continuer à soutenir des projets. Enfin, il mobilise les directions car pour

obtenir un ancrage il faut que les temps de réflexion et de soutien interpersonnel puissent être valorisés et institués au sein d'un établissement. Le travail est donc réalisé par étapes et par degré d'intervention.

Le travail avec les enfants se fait en deux temps; lors de la première séance, ils sont mis en conscience des enjeux puis équipés dans des postures de détectives et, entre deux séances, des explorations sont menées dans différents espaces. Les élèves font leurs propres observations et les ramènent en deuxième séance. Cela permet de renforcer leur esprit critique.

Mme Cencin ajoute que pour pouvoir ancrer ce projet, il faut partir des intérêts des acteurs et des actrices concernés. Ils doivent s'emparer de ce projet et le rendre vivant pour qu'il s'ancre à partir de leurs motivations et de leurs questionnements.

Une commissaire explique que dans son enfance, un professeur engageait de manière naturelle la mixité en valorisant les capacités des filles à la gym en rappelant qui étaient les meilleurs joueurs et en mettant systématiquement les filles devant. La mixité se faisait naturellement à la gym, puis naturellement à la récréation. Pour elle, la manière dont se construit une cour de récréation englobe tout ce qui se construit dans tout ce qui se déroule à l'école. Néanmoins, le Conseil municipal n'a pas d'emprise sur ce qui se passe dans l'enseignement et elle aimerait savoir ce qui y est fait pour encourager cette mixité.

Mme Nanjoud répond que tous ces espaces sont importants et n'ont pas forcément d'organisation hiérarchique. Il est donc important de travailler de manière transversale.

Ladite commissaire demande ce qui est fait dans l'enseignement pour encourager la mixité et comment cela devrait se traduire naturellement dans les comportements des enfants dans les préaux ensuite.

Mme Nanjoud répond qu'il y a différents niveaux: individuel, collectif et institutionnel. Le projet encourage une action à ces trois niveaux, irriguée vers un but commun.

La commissaire demande aussi si ce projet est mené avec diverses institutions, dont le Canton et la Ville dans leurs domaines de compétences, et comment elles collaborent avec celles-ci.

Mme Cencin répond que le projet ne fonctionne pas sous mandat du Canton et qu'elles essaient d'irriguer depuis le terrain. Elle ne sait pas quels sont les encouragements institutionnels à œuvrer vers cette mixité au niveau de l'enseignement.

Une commissaire explique que les cycles d'orientation proposaient à des élèves d'être médiateurs dans les périodes hors moments scolaires pour prévenir

la violence. Elle demande si cela pourrait être une option intéressante dans cette optique.

Mme Cencin répond que les modalités peuvent varier, l'important étant que les individus puissent participer. Elle ne peut pas s'exprimer sur cette idée de médiation en particulier.

Mme Nanjoud explique qu'aux Eaux-Vives il y a une implication des conseils des classes et des écoles dans la réflexion sur cette question. Il y a aussi un parrainage entre les plus hauts niveaux et les plus bas pour agir aussi dans la mixité en termes d'âge. Ce dispositif peut aussi être mis en place.

Une commissaire demande si elles préconisent des aménagements lourds des cours d'écoles pour favoriser la mixité et ce qu'elles suggèrent (verdure, plans d'eau, etc.)

Mme Cencin répond qu'il y a une palette large de possibilités. Les Eaux-Vives n'ont pas engagé de gros moyens pour aménager l'espace, mais il est vrai qu'il est intéressant de réfléchir en termes écologiques aussi (comme l'école du Mail). L'idée de rythmes n'implique pas forcément de gros investissements financiers mais offre des résultats probants.

Un commissaire demande pourquoi Genève est en retard sur ce que les pays scandinaves ont déjà fait en la matière alors qu'elle est l'une des villes les plus riches et démocratiques du monde.

Mme Nanjoud répond que ces enjeux ne sont pas forcément saillants et qu'une notion d'invisibilité gravite autour d'eux. Or, ils ont un impact et des conséquences concrets sur la vie des individus, mais le lien entre ces maillons n'est pas toujours perceptible de prime abord. Il y a beaucoup de travail à faire dans ce domaine et l'espace de la cour d'école, en tant que reflet de la société, est un espace passionnant à penser pour aller de l'avant.

Le même commissaire demande si les interventions par étapes et par degrés portent des résultats. Il demande si les choses avancent de façon pérenne grâce à ce genre d'intervention par rapport à la résolution de problèmes au cas par cas qui finalement ne résout que les symptômes.

Mme Nanjoud répond que c'est un processus et le but de ce projet est d'accompagner les établissements pour qu'ils s'approprient ce projet qui grandira et s'implantera. Il s'agit donc d'un processus évolutif à penser sur le long terme.

Mme Cencin ajoute qu'elles constatent aussi ce qui ne fonctionne pas et c'est un très bon moteur pour penser une intervention. L'approche individualisée est aléatoire dans ses résultats et ne permet pas d'aller de l'avant de manière pérenne contrairement à une approche institutionnelle ou organisationnelle. Dans la com-

paraison entre les pays scandinaves et Genève, l'écart est difficile à expliquer. L'histoire suisse sur les questions d'égalité a son rythme tranquille et la Suisse est en retard sur beaucoup d'aspects par rapport aux mesures égalitaires européennes. Cela peut s'expliquer par les processus décisionnels, une mentalité qui pousse la population à penser que la situation convient à tout le monde, un manque d'engagement, etc. Les réponses sont multifactorielles.

Le même commissaire demande si le 2e Observatoire fait des rapports réguliers aux autorités de la Ville.

Mme Cencin répond qu'il est compliqué de donner les résultats de ce projet puisqu'il a commencé il y a peu de temps et la crise sanitaire s'est interposée. Les accompagnements d'équipes sont ainsi très récents et elles n'ont pas le recul nécessaire pour tirer un bilan bien qu'elles puissent observer que des choses intéressantes se développent et semblent prometteuses. Elle ajoute qu'une évaluation externe du projet sera disponible en 2022.

Un commissaire aimerait plus de détails concrets sur les aménagements réalisés aux Eaux-Vives.

Mme Cencin répond que les buts du terrain de football ont été enlevés, de nouveaux marquages au sol ont été faits pour rendre l'espace plus modulable. Elle précise que majoritairement les garçons ne jouent pas au football, ce sont des démonstrations individuelles de compétences de tir autour du ballon car le jeu en lui-même doit être organisé en équipes avec des rôles attribués à chacun. Les Eaux-Vives ont aussi organisé une rotation des pratiques chaque semaine, avec notamment un club féminin de rugby qui forme les élèves ou des jeux de cirque. Les élèves et les adultes sont formés à ces nouvelles pratiques. Il y a donc surtout un engagement en termes de présence, d'accompagnement et de régulation.

Un commissaire remarque que la Ville n'a pas la compétence d'imposer un accompagnement. Il demande donc s'il y a des aménagements physiques qui favorisent la mixité.

Mme Cencin répond qu'il n'y pas eu d'aménagement majeur du terrain aux Eaux-Vives mais qu'une école a choisi d'installer un sol synthétique qui prend la forme de vagues à Thônex avec un impact sur l'utilisation de l'espace.

Mme Nanjoud ajoute que si l'on repense l'aménagement en zones rythmées, il peut être soutenu par un aménagement matériel, avec des endroits où s'asseoir dans le calme qui ne sont pas forcément dirigés en face d'un terrain de football. Des aspects concrets peuvent engager une autre dynamique.

Le président remarque que les parcs publics sont aussi équipés d'installations de jeux de balle pratiqués uniquement par des garçons.

Mme Nanjoud répond que c'est le cas, tout comme au skate-park de Plainpalais où des initiatives sont entreprises pour rendre l'endroit plus mixte.

Le président demande si le 2e Observatoire est aussi engagé dans des actions dans le domaine public.

Mme Cencin répond qu'en tant que partenaires du plan Zéro sexisme elles sont engagées en termes de sensibilisation des corps de police au harcèlement de rue.

Le président demande s'il s'agit de la police cantonale ou communale.

Mme Cencin répond que la police cantonale est en phase d'approche mais qu'elles ont rencontré les polices municipales genevoises, valaisannes et vaudoises.

Un commissaire trouve que c'est un enjeu à cheval entre les compétences communales et cantonales. Il estime nécessaire d'auditionner des représentants du DIP. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 octobre 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Kitsos explique que l'aménagement des préaux incombe à l'ECO en collaboration avec la Direction du patrimoine bâti (département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité). Ils travaillent déjà au réaménagement des préaux via la mise en place de concertations avec les partenaires scolaires, et notamment les enfants, pour créer des préaux inclusifs, tant pour les garçons que pour les filles, pour les plus petits comme pour les plus grands, ainsi que pour les enfants à besoins spécifiques. L'école du 31-Décembre fait figure d'exemple avec un projet participatif qui favorise le respect mutuel et les questions de genre. L'ECO a subventionné un budget participatif et le 2e Observatoire est intervenu pour sensibiliser aux questions de genre dans ce projet sur deux axes: l'aménagement des espaces et l'accompagnement de ce réaménagement. Le réaménagement doit être pensé comme amenant la mixité et la polyvalence, en évitant par exemple de placer un terrain de football qui sera manifestement pris d'assaut par une partie des garçons, laissant les filles et le reste des garçons en marge. L'accompagnement de cette démarche avec le corps enseignant et les élèves va de pair avec le réaménagement. A l'école de Chandieu, le terrain permet une pratique sportive mixte et des tournus ont été établis afin d'assurer la mixité. A l'école des Contamines, l'ECO réalise un terrain multisport non genré et non exclusif avec un travail de réflexion sur le matériel. A l'école du Mail, une commission préaux a été mise en place pour réfléchir aux aménagements et au com-

portement, sur la question de genre, sur la végétalisation des lieux et sur la création de nouveaux espaces permettant des occupations diverses.

Elle estime qu'il est important de travailler avec des spécialistes sur ces deux axes afin de déclencher une dynamique de changement qui permette d'arriver à l'inclusion et à une vraie égalité. Les questions du handicap, de la végétalisation et de la participation des enfants, de la récolte de leurs avis et de leur application sont essentielles pour le département. Huit préaux d'écoles devraient être réaménagés et le DCSS déposera une proposition avec le SEVE en 2022 pour proposer leur végétalisation. La thématique genre est transversale et doit être posée à chaque fois qu'un réaménagement est prévu. Il faut en plus penser ces réaménagements pour offrir la possibilité aux enfants de nouvelles expérimentations et leur permettre de découvrir de nouvelles sensations dans des espaces végétalisés, mais aussi en offrant des espaces de compétition, d'inclusion et de rencontre en repensant l'architecture des préaux.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si une collaboration institutionnalisée entre l'ECO et le DIP existe pour créer une politique ou une vision globale en matière d'accompagnement pédagogique qui permette de retrouver ces notions dans l'éducation.

Mme Widmer répond que pour l'instant cela a été ponctuel car il faut qu'un tel projet naisse de l'envie du corps enseignant. Néanmoins, le service discute de manière plus globale avec le DIP sur le réaménagement des préaux et sur les types d'espaces qui doivent être créés de manière plus globale. Une philosophie commune est en cours de construction mais cela ne se décline pas sur le contenu des enseignements où la Ville n'intervient jamais.

Mme Kitsos répond que c'est une dimension essentielle qui relève du DIP.

Un commissaire demande si cela représente des charges supplémentaires pour le personnel enseignant ou du parascolaire et, si c'est le cas, si ce travail supplémentaire est pris sur le cadre normal de travail. Il demande si l'ensemble du personnel qui travaille dans les écoles, y compris le personnel parascolaire, est intégré dans cette consultation et des formations.

Mme Widmer répond que les processus participatifs comprennent tous les partenaires scolaires: les enfants, les enseignants, le parascolaire, les maisons de quartier s'il y en a, l'association des parents d'élèves, etc. Quant aux charges supplémentaires, il n'y pas de surcoûts et cela reste dans le temps de travail. L'ECO mandate des spécialistes qui peuvent générer un surcoût, mais qui reste dans le cadre du budget du service.

Mme Kitsos répond que les questions qui touchent au genre, à l'homophobie et à la transphobie, devraient idéalement être intégrées dans une réflexion globale et transversale dans tous les cours. Mais, encore une fois, il s'agit d'une compétence du DIP.

Un commissaire demande si les nouvelles constructions prennent aussi en compte ces constats.

Mme Kitsos répond que le travail n'est de loin pas fini et pas seulement pour les préaux. Un vrai travail doit encore être fait à tous les niveaux, au travail, dans les institutions, etc. L'ECO est sensibilisé à cette question depuis longtemps et chaque aménagement prend en compte cette problématique. Mais il est vrai que certains endroits n'ont pas pu être réaménagés et n'ont pas d'aménagements prévus. Enfin, il est certain que l'accompagnement pédagogique est essentiel.

Mme Widmer répond que le service souhaiterait aller plus vite, mais ce sont des budgets énormes car les projets de réaménagement s'inscrivent sur la durée et sont très lourds. C'est pour cela que l'ECO encourage les plus petites réflexions, moins visibles mais qui permettent de lancer des impulsions. Cependant, pour le faire il faut qu'une volonté émane du corps enseignant et de la direction des écoles.

Un commissaire demande comment l'avis des enfants est recueilli durant ces processus participatifs.

Mme Widmer répond qu'il n'y a pas qu'une formule et que les processus participatifs se créent déjà dans la participation. En général, l'ECO travaille avec des partenaires spécialisés dans cette question, comme l'association Chantier ouvert composée d'architectes et de pédagogues qui permettent d'entamer un processus en adoptant une certaine vision de l'espace et des possibilités d'occupation. Ce processus est ensuite repris par les enseignant-e-s qui continuent et poursuivent le travail sur la thématique. Il y a plusieurs façons de faire mais, pour impliquer les enfants, il faut passer par des professionnels pour leur donner un espace d'expression où leur parole puisse être recueillie, entendue et surtout traduite de façon constructive et déclinable concrètement dans un cahier des charges destiné aux architectes.

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Mmes Sandra Lehmann Favre, directrice a.i. du Service organisation et planification de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, et Marta Perucchi, directrice au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Mme Lehmann Favre commence par dire qu'il y a des fonctionnements distincts au niveau usagers et du fonctionnement des préaux, et ce d'une école à une autre.

Différentes écoles ont mis en place des fonctionnements particuliers pour les jeux dans les préaux comme à l'école du 31-Décembre ou du Mail. Elle s'interroge par contre sur le sens de réaménagement des préaux et aimerait obtenir une clarification. Au niveau pédagogique, il est important de pouvoir créer avec les enfants un projet pédagogique, avec une montée en puissance des enseignants avec des formations disponibles actuellement au catalogue des formations de l'Etat, et ce pour arriver ensuite à travailler avec les enfants et partir de leurs besoins pour répondre à cette problématique. Cela dans le but de sortir de ces jeux genrés, mais en gardant une attention particulière sur le fait que, pendant les récréations, il est important pour les enfants de pouvoir se libérer de leur énergie. On peut voir un certain changement ces dernières années avec une augmentation du nombre de filles inscrites en sport art-études mais aussi au sein des clubs de foot féminins.

Mme Perucchi a compris le mot «réaménagement» dans son sens physique avec une question de travaux dans le préau. Il est vrai qu'il y a beaucoup de réflexions qui ont déjà été engagées sur ce sujet mais cela concernait d'abord la séparation des groupes entre les plus jeunes et les plus grands. Désormais, la discussion se tourne plus autour des espaces verts dans les préaux en lien avec la question climatique. Cela chamboule le principe même du préau, des divisions et végétalisations peut-être pas uniquement sous l'angle du foot ou du sport en général mais en donnent une image nouvelle. Elle n'a cependant pas d'exemple d'espace de foot construit au milieu du préau.

Mme Lehmann Favre poursuit en disant que des instances participatives chez les adultes sont mises en place, mais d'ici la fin de l'année scolaire il y aura aussi des instances participatives pour les élèves. Ce sera le lieu autour duquel les gens pourront discuter des besoins et problématiques éventuelles.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il est beaucoup fait mention du football mais rappelle que cette motion n'est pas ciblée sur le football uniquement. Il s'agit ici de trouver des aménagements unisexes avec une intégration complète et la mise en place de différentes activités dans ce sens. Elle demande ensuite si des instances participatives ont déjà été mises en place ou si elles ont déjà eu lieu.

Mme Lehmann Favre répond que des projets parlant des besoins des enfants ont déjà été mis en place dans de nombreuses écoles depuis de nombreuses années. Par contre, les instances participatives pour les élèves existent déjà dans certaines écoles mais sont à instaurer dans toutes les écoles du canton de Genève car il s'agit d'une injonction.

Ladite commissaire demande ensuite si des méthodes d'intégration ont déjà été mises en route dans les établissements concernés.

Mme Lehmann Favre n'a pas la réponse à son niveau car cela relève des problématiques locales, sous la responsabilité des directeurs d'établissement. Cependant, concernant la remarque sur le foot, il a été remarqué que ce sont en grande majorité des garçons qui jouent au foot. Dans les autres jeux du préau, la distinction est moindre, voire quasi inexistante, d'où son intervention par rapport au foot.

Un commissaire voudrait parler des aménagements ayant eu lieu aux Eaux-Vives avec les installations flexibles et modifiables selon les envies, et demande si des explications pédagogiques ont été données aux élèves pour expliquer les raisons de ces changements.

Mme Perucchi commence par dire que les étapes commencent par une validation de demande d'autorisation de construire après chaque demande d'aménagement de préau. Ensuite, elle retourne vers la direction pour être sûre que le projet a été discuté en interne. Cependant, elle sait que ce projet est un projet de l'école et que cela a été un vrai échange entre les représentants de la Ville et l'école, élèves compris. C'est donc le résultat d'un travail collectif.

Une commissaire a cru comprendre qu'elles travaillaient aussi sur un projet de réaménagement avec de la verdure pour les enfants, ce qu'elle trouve ingénieux. Elle a par ailleurs l'impression qu'aujourd'hui les enfants ne jouent plus vraiment ensemble, quitte à les forcer. Or, un enfant est assez intelligent pour connaître ses besoins. Il faudrait selon elle apprendre à s'intégrer correctement tout en laissant la liberté aux enfants de choisir s'ils veulent ou non jouer ensemble.

Mme Lehmann Favre précise que les propositions de jeux qui ont été faites n'enlèvent rien au fait qu'il est indispensable de répondre aux besoins des enfants. On peut donc encourager un enfant dans sa démarche d'intégration mais également respecter ses envies.

Une commissaire retient qu'il y a déjà toute une réflexion de fait et des réalisations qui avancent plus ou moins vite au gré des établissements. Elle demande si cette motion fait tout de même sens aux yeux des intervenantes.

Mme Perucchi trouve très utile d'avoir des réflexions sur ces préaux, ainsi que le développement des potagers, par exemple. Elle ne sait pas si la notion de genre est vraiment le plus gros problème mais elle dirait plutôt que la réflexion doit se porter sur un nouveau genre de préaux.

Mme Lehmann Favre partage l'avis de sa collègue. La place et la liberté de chacun est un travail constant au sein des écoles, le préau s'y inscrit aussi pour que chacun devienne un citoyen compréhensif de l'environnement et du respect des autres.

Un commissaire demande si elles ont des exemples d'espaces verts qui rencontrent du succès au sein des écoles.

Mme Perucchi répond que les préaux d'écoles sont aménagés exclusivement en discutant avec les enseignants et les élèves sur les nouveaux projets. Chaque école a ses demandes selon le projet en cours.

Le même commissaire demande s'il ne faudrait pas plus préparer les enfants à participer à ce genre de projets avec des cours pédagogiques.

Mme Lehmann Favre répond qu'un travail est effectué sur le vivre-ensemble, avec un dialogue constant avec les élèves.

Le commissaire en déduit donc que ce sont des programmes spontanés et non des cellules d'apprentissages.

Mme Favre répond que cela fait partie intégrante du programme et que cela est beaucoup discuté en classe, pour ainsi s'adapter aux besoins des élèves.

Le commissaire demande ensuite s'il y a une partie des garçons qui manifestent leur mécontentement face au fait qu'on leur prenne leur terrain de foot, d'où l'intérêt de sensibiliser les enfants à ce programme éducatif pour qu'il puisse mieux fonctionner.

Mme Lehmann Favre répond que personne ne prend le terrain de foot de ces enfants car ils ont besoin d'avoir des espaces pour pouvoir courir et jouer entre eux. Cependant, dans certaines écoles il y a des tournus quant à son utilisation s'il y en a un.

Une commissaire demande comment vont évoluer ces espaces à l'avenir selon elles.

Mme Perucchi répond qu'il y a en ce moment un ou deux projets environnementaux qui sont autour du concept de «cool city». Un service va s'occuper de cela à l'office d'urbanisme pour créer des espaces dans les préaux d'écoles également car ce sont des lieux qui vivent beaucoup le week-end, par exemple. Le premier projet pour le DIP est celui du cycle de Sécheron dans lequel on expérimente toute une série de nouveaux modèles de préaux, construit avec les élèves et habitants de quartiers. Il y a aussi eu des ateliers participatifs, mais qui sont tombés malheureusement en plein Covid. Il en est sorti un projet qui est plein d'idées et qui sera porté jusqu'à son terme avec des zones de jeux, potagers et ateliers sportifs. C'est donc un projet pilote et cette méthodologie est tout à fait applicable au sein des écoles primaires.

Un commissaire revient sur la motion M-1468 vu qu'elle concerne les jardins potagers dans les bâtiments scolaires. Il entend effectivement beaucoup parler

de ce type de projets mais il trouve que cela rajoute des charges pour le personnel scolaire sans prendre en compte qu'il va falloir plus de temps de travail. Il demande si cette discussion a déjà été faite avec le Service des espaces verts pour qu'il y ait des gens qui facilitent le travail des enseignants.

Mme Perucchi répond que ce sont souvent des projets participatifs.

Mme Lehmann Favre répond qu'il existe de nombreux potagers que ce soit en primaire ou au cycle d'orientation et cela part généralement de projets investis par les enseignants qui sont accompagnés par des associations, qui par exemple fournissent des outils.

Il constate aussi qu'il est souvent fait mention des enseignants et des élèves dans la consultation mais jamais des autres experts comme les animateurs parascolaires.

Mme Lehmann Favre répond que les enseignants utilisent le préau à chaque récréation mais sur le temps scolaire aussi pour effectuer des activités. Cependant, la collaboration entre le parascolaire et l'école s'est beaucoup développée dans ces dernières années aussi par le biais des instances participatives. Souvent dans ce type de projets tel celui du potager, le parascolaire peut s'inscrire dans le projet et un travail commun est fait.

Séance du 9 décembre 2021

Vote

La commission vote la motion M-1501, qui est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 1 MCG).

Une commissaire estime que le sujet est bon mais que les moyens proposés par l'invite ne sont pas forcément les plus efficaces, comme l'ont relevé les auditions.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1495 A

18 mars 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 2 novembre 2021, 11 janvier, 18 janvier et 15 mars 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» adoptée à une large majorité par le Conseil municipal le 16 mai 2019;
– la Stratégie de l'électromobilité 2030 du Canton de Genève, adoptée le 27 juin 2017, qui définit des conditions-cadres pour développer la mobilité fondée sur l'électricité et invite les communes à la soutenir;
– l'objectif de cette stratégie de créer les conditions pour donner la possibilité à 25 000 véhicules électriques de circuler dans le canton de Genève;
– la nécessité de soutenir d'autres formes de mobilité que celle traditionnelle fondée sur des ressources fossiles polluantes pour l'atmosphère, nocives pour la santé et destinées à s'épuiser;
– les 40% d'émissions de CO_2 dans l'atmosphère par le secteur des transports à Genève;
– l'avantage écologique de la mobilité électrique, dont l'empreinte carbone à Genève, sur l'ensemble de son cycle de vie, est inférieure à celle de la mobilité thermique grâce au mix énergétique 100% renouvelable distribué par les SIG;
– les faibles nuisances sonores générées par la mobilité électrique par rapport à la mobilité thermique, ce qui a pour effet d'augmenter la qualité de vie des habitants;

– un récent sondage du TCS affirmant qu'environ 50% des personnes interrogées souhaiteraient acquérir un véhicule électrique d'ici à trois ans;
– les résultats concluants d'un projet pilote d'installation de bornes de recharge accessibles sur la voie publique impliquant la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un concept stratégique communal sur l'électromobilité s'inscrivant dans la stratégie cantonale et examinant différentes mesures telles que l'implantation de bornes sur le territoire de la commune et des incitations à l'acquisition de véhicules électriques.

Séance du 2 novembre 2021

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

La présidente rappelle que cette motion a été déposée devant le Conseil municipal en janvier 2020.

M. Ricou prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il explique que le contexte a largement évolué depuis 2020 et il pense que cette motion qui s'inscrit dans le cadre de l'urgence climatique est toujours d'actualité. Il indique que cette motion s'inscrit par ailleurs dans le plan de l'électromobilité développé par le Canton en rappelant que ce dernier subventionne des bornes électriques. Il signale que le nombre de voitures électriques augmente largement en indiquant que le canton compte quelque 5000 voitures électriques qui génèrent moins de nuisances sonores et moins de pollution que les voitures thermiques. Il signale que la commune de Versoix a annoncé l'installation de 38 bornes électriques sur son territoire alors que d'autres communes doivent encore mettre le pied à l'étrier. Il pense qu'il serait utile d'auditionner les SIG, et il remarque qu'il s'avère qu'une voiture électrique est deux fois moins polluante qu'une voiture thermique si l'énergie utilisée est renouvelable. Il rappelle par ailleurs qu'une vingtaine de nouvelles voitures électriques ont été mises sur le marché l'année passée, des voitures dont le coût diminue progressivement.

Une commissaire demande si cette motion comporte également un volet «vélo électrique».

M. Ricou répond qu'il est envisageable de développer ce volet.

La même commissaire rappelle que le Canton a la volonté de diminuer le nombre de voitures en ville de 40% d'ici à 2030 et elle observe que les voitures électriques constituent toujours une nuisance en termes de bouchons.

M. Ricou répond qu'il y a un gain en termes de bruit. Il mentionne que le Canton vise un remplacement de 25 000 voitures électriques d'ici à 2030.

La même commissaire observe que l'idée est donc d'encourager les gens à passer à l'électrique en leur proposant des bornes électriques. Elle se demande si ces voitures électriques ne constituent pas un risque puisque justement il n'est plus possible de les entendre.

M. Ricou répond qu'on les entend arriver.

La présidente demande si d'autres communes que Versoix ont pris position dans ce domaine.

M. Ricou répond que plusieurs bornes ont été installées en partenariat entre les SIG et la Ville. Il ne sait pas ce qu'il en est dans les autres communes.

Une commissaire demande comment le Canton pourra parvenir à ce résultat de 25 000 voitures électriques d'ici à 2030.

M. Ricou l'ignore mais il pense que le Canton modifie sa planification dans le domaine.

La présidente demande quel est le gain financier pour le propriétaire d'une voiture électrique.

M. Ricou répond que les charges de la consommation sont moins importantes pour les voitures électriques que pour les voitures thermiques.

La présidente demande quelles seraient les incitations à l'acquisition de véhicules électriques.

M. Ricou répond que le Canton donne une subvention et il mentionne que ce pourrait être également une piste pour la Ville. Il ajoute que le coût des véhicules est toutefois en train de diminuer et il mentionne que la priorité relève surtout des batteries qu'il faut pouvoir recharger.

Une commissaire déclare qu'il y a déjà des bornes électriques dans les P+R et elle se demande si cette motion ne trouve pas déjà partiellement une réponse.

M. Ricou répond que ces bornes ne répondent pas à la demande actuelle. Il ajoute que l'augmentation du nombre de voitures électriques est de 100% par année.

Une commissaire demande quel est le temps de charge d'une voiture électrique.

M. Ricou répond que les superchargeurs des Tesla nécessitent une demi-heure alors que des bornes standards peuvent impliquer jusqu'à une nuit de charge.

La même commissaire observe que les bornes électriques installées à Versoix sont payantes.

Un commissaire déclare que le Canton s'était penché sur ce sujet en 2014 et il mentionne que les services cantonaux s'étaient adressés aux constructeurs qui prévoyaient alors une augmentation importante dans les vingt ans. Il ajoute que des bornes ont été placées en Ville mais il mentionne que cela n'était pas facile puisque M. Pagani n'était pas convaincu. Il ajoute que des bornes avaient également été installées dans les P+R mais il mentionne que celles-ci sont insuffisantes. Il signale qu'en 2015 les constructeurs ont indiqué que l'augmentation s'intensifiait et qu'il fallait compter dix ans plutôt que vingt. Cela étant, il rappelle que la voiture électrique ne constitue qu'une étape puisqu'à terme, ce sont des véhicules à hydrogène qui sont prévus. Il remarque encore que les communes n'ont pas de grand intérêt à développer ces bornes sur leur territoire.

La présidente se demande s'il ne faut pas entendre M. Gomez.

Un commissaire estime que c'est plutôt Mme Perler qui doit être entendue.

La présidente passe au vote de l'audition des SIG, qui est acceptée par 12 oui (2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 EàG, 3 S) contre 1 non (UDC).

La présidente passe ensuite au vote de l'audition de Mme Perler, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 EàG, 3 S, 1 UDC).

Séance du 11 janvier 2022

Audition de M. Paolo Palazzi, directeur des prestations intégrées, direction Smart City, SIG

M. Palazzi prend la parole et déclare avoir reçu le texte de la motion. Il observe que le plan climat cantonal qui est en force depuis le mois de mai 2021 n'est pas évoqué alors que ce plan donne des éléments supplémentaires.

La présidente répond que cette motion est plus ancienne.

Un commissaire demande ce que contient ce plan climat cantonal en lien avec cette motion.

M. Palazzi répond que les représentants du Canton sont sans doute mieux placés pour répondre à cette question puisque c'est l'Etat qui en est l'auteur. Cela étant, il explique que ce sont les objectifs liés à la mobilité qui fixent trois niveaux qui sont intéressants, soit la réduction des kilomètres parcourus en TIM (transports individuels motorisés), la réduction des déplacements en TIM avec un report vers les transports publics, et parvenir à un taux d'électrification de 40% du parc automobile restant.

Une commissaire demande quelles seraient les bornes devant être implantées en Ville de Genève et quelles pourraient être les incitations pour motiver la population à passer à des véhicules électriques.

M. Palazzi répond que les SIG ont une convention d'objectifs et il remarque que 350 points de charge doivent être développés pour 2024 sur l'ensemble du canton, soit 90 points de charge sur le territoire de la Ville de Genève. Il ajoute qu'à l'horizon 2030, calqués sur la stratégie électromobilité du Canton, les objectifs sont de 1552 points de charge sur le canton, soit 400 sites en Ville de Genève. Il mentionne ne pas pouvoir répondre à la seconde question sur les incitations. Il indique que M. Philippe Royer, qui mène cette stratégie cantonale, pourrait sans doute plus facilement répondre à cette question. Mais il rappelle que des aides de financement existent pour les particuliers.

La même commissaire demande si les localisations de ces points de charge ont été arrêtées.

M. Palazzi répond par la négative en déclarant que ce travail se fait en collaboration avec la commune. Et il mentionne que ce travail d'identification, basé sur une analyse multicritère, n'a pas encore été entamé.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas plus facile de placer des bornes de recharge dans les stations-service qui vont enregistrer moins de clients avec la diminution du nombre de voitures thermiques.

M. Palazzi répond que le véritable critère est le temps de charge. Il déclare que les usages sont très différents entre les véhicules thermiques et les véhicules électriques. Il explique que c'est quand le véhicule électrique est stationné qu'il est placé en charge. Il ajoute que les super-chargeurs sont exceptionnels compte tenu de leur prix et qu'ils se trouvent essentiellement sur les autoroutes.

La même commissaire demande quelles sont l'autonomie de ces véhicules et la vitesse de recharge.

M. Palazzi répond que cela dépend de la puissance de la borne. Il déclare qu'en trente minutes, il est possible de charger environ 100 kilomètres avec les bornes haute puissance. Il précise que les bornes traditionnelles nécessitent cinq heures de chargement pour une autonomie de 300 kilomètres. (Borne haute puissance 50 kW DC, 125 km en 30'/Borne standard 11 kW AC, 30 km en 30'/Prise domestique, 5 km en 30').

La même commissaire remarque qu'un véhicule hybride est donc préférable.

M. Palazzi répond qu'il existe deux types de véhicules hybrides, les hybrides rechargeables étant préférables. Mais il déclare que dans tous les cas les véhicules hybrides ont une empreinte carbone supérieure aux véhicules électriques.

Il explique que dans un environnement urbain, il faut opter pour des habitudes similaires à celles inhérentes aux téléphones portables et recharger son véhicule au fil de l'eau, selon les opportunités de recharges, et sans forcément chercher à «faire le plein».

La même commissaire demande comment il est possible d'empêcher un tiers de partir avec le véhicule lorsqu'il est en charge.

M. Palazzi répond que ces véhicules ont les mêmes systèmes de verrouillage et d'alarme que les autres véhicules.

La même commissaire demande ce qu'il en est du payement de l'énergie.

M. Palazzi répond que cela dépend du prestataire. Il déclare que ces consommations seront facturées sur la facture des SIG pour les clients genevois qui utilisent des bornes SIG. Il observe que d'autres prestataires facturent non pas l'énergie mais le temps passé sur une place.

La même commissaire demande s'il est possible de brancher sa voiture sur une prise électrique normale.

M. Palazzi acquiesce mais il déclare qu'il est recommandé d'utiliser certains types de prise, du genre industriel, qui offrent plus de garantie de durabilité, ce en raison du poids du chargeur.

Une commissaire évoque les vélos électriques et notamment les vélos-cargos et elle demande si ces bornes sont adaptées pour ces cycles.

M. Palazzi répond qu'il n'y a pas de prestation spécifique par SIG pour les recharges de vélos électriques. Il ajoute que ce ne sont ni les mêmes bornes ni les mêmes normes pour les vélos électriques. Mais il rappelle que ces derniers peuvent se recharger très facilement avec des prises domestiques. Il précise que les formats et les puissances entre ces bornes et les bornes pour les voitures sont différents.

La même commissaire demande si les parkings de la Fondation des parkings ont des prises pour les vélos. M. Palazzi l'ignore.

La même commissaire demande si le plan cantonal favorise le passage à l'électrique pour l'autopartage.

M. Palazzi répète ne pas être le mieux placé pour répondre à cette question et que M. Philippe Royer, directeur général de l'Office cantonal de l'environnement, maîtrise bien mieux tous ces aspects. Il signale que des bornes ont par contre été installées pour les véhicules Mobility, mais il ne sait pas combien de véhicules Mobility ont basculé vers l'électrique.

La même commissaire demande ce qu'est la Smart city.

M. Palazzi répond que c'est une direction prise par les SIG qui vise à soutenir la «ville intelligente», notamment sous l'angle de la mobilité, de l'énergie, de l'éclairage et des télécommunications.

La même commissaire demande s'il est également question de faciliter la recherche de places de stationnement, par des applications notamment.

M. Palazzi répond par la négative mais déclare que cette option est inéluctable puisqu'elle facilitera la mobilité. Il rappelle que 20% des kilomètres parcourus le sont pour chercher une place de parking. Il déclare que si cette prestation ne figure pas dans le catalogue des SIG, ces derniers sont en lien avec des acteurs de ce domaine et il pense que le déploiement des bornes s'articulera en prenant en compte cette option.

La même commissaire déclare que si la consommation électrique augmente, il sera nécessaire de la produire et elle se demande quelle en sera la provenance, mentionnant que les centrales nucléaires ne fabriquent pas d'énergie propre.

M. Palazzi répond que l'électricité doit être propre pour faire sens. Il mentionne que 3% de toute l'énergie consommée dans le canton serait consacré à la recharge des véhicules si le plan 2030 est respecté. Il explique alors que l'objectif est de couvrir la consommation des véhicules électriques par des mesures d'augmentations de production locale renouvelable ainsi que des mesures de réduction de consommation par des programmes de sobriété.

La même commissaire comprend qu'il n'est donc pas question de centrale nucléaire.

M. Palazzi répond par la négative. Il ajoute que l'idée n'était pas d'avoir à utiliser du nucléaire, sinon le bilan ne serait effectivement pas un bilan positif.

Une commissaire se demande si cette motion permettra d'aider les SIG dans leur planification.

M. Palazzi répond que le travail est loin d'être terminé et il pense que toute initiative permettant de renforcer la démarche est utile et nécessaire. Il répète que les localisations des points de charge ne peuvent pas être arrêtées de manière unilatérale et il déclare qu'il est nécessaire de développer une véritable volonté pour ce faire au sein des différentes collectivités concernées.

Une commissaire demande ce qu'il en sera des bornes installées dans les rues Dancet et de Carouge qui vont être fermées à la circulation.

M. Palazzi l'ignore, il explique que la demande de renforcement des points de charge existants à Dancet et Hoffmann a été stoppée très récemment. Il est nécessaire de faire un point pour déterminer la suite.

La même commissaire remarque que la motion évoque 25 000 véhicules électriques alors que le bassin genevois voit quelque 500 000 véhicules.

M. Palazzi indique qu'il est question dans le plan climat de 40% du parc automobile qui se monte à 220 000 véhicules immatriculés à Genève.

La présidente rappelle que Mme Perler doit encore être entendue.

Un commissaire observe que M. Palazzi propose que la commission auditionne M. Royer. Mise aux voix, cette audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 janvier 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, Mme Charlotte Malignac, codirectrice et M. Nicolas Betty, chef de service

Mme Perler déclare que cette question se pose avec de plus en plus d'acuité, notamment dans les séances transversales avec le Département du territoire. Elle ajoute que le concept stratégique de mobilité n'est pas encore terminé. Cela étant, elle souhaite que la part de véhicules électriques porte sur la part résiduelle. Elle précise que l'idée n'est pas d'obliger les véhicules thermiques à passer vers l'électrique mais de diminuer le trafic automobile. Elle signale que Mme Barbey-Chappuis pourrait évoquer le rythme de remplacement des véhicules de ses services et leur remplacement progressif par des véhicules électriques, nécessitant l'installation de bornes électriques.

Mme Vasiljevic Menoud déclare que la motion est très claire. L'électromobilité a des avantages comme la réduction des nuisances sonores et de l'empreinte carbone, mais aussi des inconvénients comme l'espace pris sur le domaine public; l'électrique implique également des problèmes environnementaux, notamment à l'égard des batteries qui utilisent des ressources rares. Elle déclare alors que le plan climat cantonal vise à réduire les transports motorisés individuels en promouvant la «démobilité». Elle ajoute que les déplacements restants devraient être déplacés vers des transports collectifs, le solde devant être électrifié. Elle ajoute que le plan propose l'installation de bornes de recharge et ce de manière compatible avec la réduction du nombre de déplacements. Elle observe que la stratégie de la Ville est en accord avec cette vision et propose même que 50% du parc de véhicules restant soit électrifié. L'idée est par ailleurs d'utiliser les parkings privés en sous-sol pour parquer les véhicules afin de ne pas encombrer le domaine public. Elle ajoute que l'idée est de traiter ces aspects dans le plan directeur communal. Le projet de planification devrait être établi l'année prochaine pour une adoption à la fin de l'année 2023, début 2024. Elle remarque qu'un mandat mobilité a été attribué il y a une semaine avec une série d'études, notamment sur l'électromobilité. Elle mentionne qu'il est prévu de porter cet aspect assez haut et assez rapidement.

Un commissaire se demande si une planification existe pour l'utilisation de voitures électriques pouvant être utilisées en lien avec les transports publics.

Mme Perler répond que c'est le concept de Mobility actuel.

M. Betty mentionne que l'on ne peut pas parler de planification pour le moment. Il ajoute que les idées qui seront confrontées dans le cadre du PDcom permettront de dégager des pistes.

Le même commissaire pense qu'il faut donner cette possibilité à la population si l'on souhaite diminuer le trafic motorisé individuel.

Mme Perler acquiesce.

M. Betty ajoute qu'il convient également d'éviter de répéter les erreurs du passé en consacrant trop d'espace aux véhicules.

Mme Perler mentionne que la Ville ne souhaite pas encombrer plus qu'il ne l'est le domaine public.

Une commissaire remarque que le nombre de véhicules professionnels est important et que des bornes leur seront nécessaires.

Mme Perler répond que ces professionnels ont aussi des places de parc qui peuvent être équipées. Elle ajoute que les petits artisans utiliseront effectivement les bornes électriques, lesquelles vont inévitablement évoluer et devenir plus rapides. Elle indique que l'idée d'utiliser les pompes à essence n'est pas pertinente en raison des temps de charge.

La même commissaire se demande si privilégier l'autopartage pourrait passer par une mise à disposition de bornes électriques en nombre plus important pour Mobility.

Mme Perler répond que les voitures de Mobility sont parquées dans les sous-sols qui peuvent être équipés. Elle ajoute que si le nombre de ménages ne possédant pas de voitures à Genève est important, cela n'implique pas que ces personnes ne conduisent jamais. Elle précise que la voiture est très utile mais est souvent utilisée à mauvais escient.

La même commissaire imagine que les recharges électriques ne seront pas gratuites. Elle ajoute qu'il faut également espérer que l'électricité fournie soit propre.

Mme Perler acquiesce.

La même commissaire demande si la Ville aura un regard sur les installations de ces bornes.

Mme Perler répète que c'est une technologie qui doit encore évoluer et elle mentionne que l'on pourrait imaginer des bornes solaires. Elle rappelle que l'énergie que la Ville achète aux SIG est la plus propre, à la demande du Conseil municipal.

Une commissaire demande s'il est également question de bornes pour les vélos électriques.

M. Betty répond que les utilisateurs de vélos électriques retirent les batteries de leur engin. Il ajoute qu'il n'y a dès lors pas un grand besoin de recharge pour les vélos électriques puisque les batteries sont rechargées dans les logements.

Une commissaire demande s'il en va de même pour les vélos-cargos.

Mme Perler acquiesce. Elle rappelle que la Ville met à disposition des pompes à vélos et elle observe que cela implique une surveillance et un entretien et donc un coût. Elle ajoute qu'il en ira de même pour les bornes électriques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des voitures hybrides.

Mme Vasiljevic Menoud répond que des études valaisannes viennent de démontrer que les voitures hybrides sont moins bonnes pour le climat que les voitures thermiques. Elle ajoute que le Valais vient d'ailleurs de supprimer les subventions pour les voitures hybrides.

Séance du 15 mars 2022

Audition de M. Philippe Royer, directeur général de l'Office cantonal de l'environnement

M. Royer prend la parole et rappelle que la Confédération a une feuille de route électromobilité, seconde version. Il observe que l'objectif des 15% de véhicules électriques qui devait être atteint en 2022 l'a été en 2020. Il mentionne que de nouveaux engagements ont été pris pour la nouvelle période allant jusqu'en 2025, soit 40% de véhicules rechargeables, 20 000 bornes de recharge publiques et des possibilités élargies de recharge à domicile. Il ajoute que le Canton a établi une stratégie d'électromobilité 2030 avec des objectifs qui ont évolué au cours du temps, allant de 17% du parc automobile cantonal en 2017 à 40%, soit 55 000 véhicules, avec une diminution de 10% des kilomètres parcourus en véhicules individuels, et 40% de report modal. Il précise qu'il convient donc de développer le nombre de bornes électriques de recharge autant que les mesures d'incitation financière, d'équipement et d'exemplarité de l'Etat. Il rappelle également les ambitions de cette stratégie 2030 avec la volonté de diminuer les impacts de la mobilité. Il signale que l'impact CO_2 est moindre pour un véhicule électrique que pour un véhicule thermique. Il s'agit en outre de réduire la dépendance au pétrole.

Il mentionne qu'une aide à l'achat et pour l'installation des bornes à domicile a été mise en place, le nombre d'entre elles étant de 104 en 2019, avec une croissance jusqu'à 319 en 2021. Il signale en outre que le règlement sur les places privées indique qu'il est nécessaire de placer des conduites vides pour équiper lesdites places de bornes électriques. Il ajoute que des orientations claires ont en outre été données par la SIA à cet égard, impliquant une nouvelle modification de ce règlement. Il indique que le Canton s'est basé sur la Fondation des parkings pour développer son action. Il mentionne qu'il y a 313 bornes électriques sur l'ensemble du canton à fin 2021, avec une prévision de 150 nouvelles places par an, soit 1000 points de recharge en 2030. Il signale encore que la recharge est gratuite pour le moment, un dispositif qui sera payant à terme. Il ajoute que le Canton s'appuie également sur les SIG grâce à la convention d'objectifs dans laquelle a été introduite une tâche d'intérêt public, soit le déploiement de recharges sur le domaine public. A la fin de 2021, SIG avait installé 97 points de recharge, soit 117 points de recharge au total.

Il déclare encore que le Canton souhaite travailler en collaboration avec les communes pour l'établissement de plans directeurs pour l'installation de ces points de recharge, intégrant divers paramètres comme l'équipement électrique et les volontés spécifiques. Il mentionne qu'un projet pilote a été mené à Lancy, l'idée maintenant étant de finaliser les études, commune par commune. Il ajoute que c'est la proposition que le Canton aimerait faire à la Ville de Genève. Il rappelle que celle-ci a placé très rapidement deux bornes sur son domaine public qui permettent d'avoir de nombreuses informations. Il ajoute qu'une étude est toutefois encore nécessaire pour continuer ce développement sur le territoire de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque que la compétence d'implantation est donc purement cantonale.

M. Royer acquiesce en mentionnant que l'autorisation de construire est bien cantonale. Cela étant, il déclare que la réflexion sur le positionnement des bornes autant que de leurs usages est de nature territoriale et doit être menée en lien avec les communes.

Le même commissaire remarque que le concept stratégique doit donc être arrêté entre la Ville et le Canton.

M. Royer acquiesce en mentionnant que chacun doit faire sa partie du chemin.

Le même commissaire observe qu'il semblerait que les propriétaires de station-service sur les autoroutes installent plus de bornes grâce à une aide fédérale et il demande si ce principe est prévu au niveau du canton.

M. Royer répond par la négative. Il mentionne que certains emplacements seront rentables alors que de nombreux lieux ne connaissant pas des taux de rotation importants ne seront pas rentables.

Une commissaire demande quel est le montant de la subvention donnée aux particuliers pour l'installation d'une borne de recharge.

M. Royer répond qu'elle se monte entre 1000 et 2000 francs, dépendant du nombre de raccordements. La même commissaire demande si cette offre est également faite aux entreprises.

M. Royer acquiesce.

La même commissaire demande comment identifier les places de parking pourvues de bornes.

M. Royer répond qu'elles sont identifiées au sol ainsi qu'avec un panneau. Il ajoute que l'idée est de donner un temps de stationnement équivalent à un temps de charge.

La même commissaire demande si ces places sont décomptées comme des places de parking.

M. Royer le pense.

La même commissaire demande si des bornes seront installées dans les zones où la Fondation des parkings aura installé des bornes dans des parkings en sous-sol.

M. Royer répond que c'est le but de la réflexion territoriale. Il ajoute que les installations en sous-sol présentent en l'occurrence de nombreux avantages.

Une commissaire imagine que la notion de rentabilité est variable puisque les recharges rapides sont plus onéreuses.

M. Royer acquiesce.

La même commissaire déclare que les stations-service pourraient se retourner vers des bornes rapides si elles perdent des clients.

M. Royer répond que l'autonomie des véhicules augmente rapidement et permet aujourd'hui de parcourir plusieurs centaines de kilomètres. Il pense qu'une borne au niveau du domicile semble fondamentale.

La même commissaire demande comment recycler une borne électrique et si la réflexion d'installation de ces bornes prend en compte les projets de piétonnisation.

M. Royer acquiesce en répétant que c'est l'intérêt de travailler conjointement avec les communes. Il signale ensuite qu'une borne peut se retirer et être réutilisée en tenant compte des évolutions technologiques.

La même commissaire demande d'où viendra l'électricité qui desservira ces bornes.

M. Royer répond que chaque année une efficacité énergétique est gagnée dans tous les domaines. Il précise que les projections de la Confédération indiquent que 17% de la production électrique devrait être utilisée pour la mobilité en 2050. Il ajoute que c'est SIG qui fournit l'électricité, laquelle est dite être 100% renouvelable.

Une commissaire demande si la liste des critères retenus pour l'installation de ces bornes s'enrichit en fonction des expériences, notamment de Lancy.

M. Royer acquiesce.

La même commissaire demande ensuite si cette expérience est partagée avec les autres cantons.

M. Royer répond que des collaborations sont effectives avec les autres cantons, en observant que les questions sont similaires même si des spécificités cantonales existent à l'instar des formes d'incitation.

La même commissaire demande ce qu'il en est des personnes qui viennent en voiture électrique à Genève.

M. Royer répond que les bornes de la Fondation des parkings sont accessibles à ces personnes. Il ajoute que l'idée est de donner des points d'accès électriques à tout le monde; des formules de payement avec des cartes existent et il pense que ces aspects vont se normaliser et se simplifier.

Une commissaire demande ce qu'il en est des véhicules hybrides.

M. Royer répond que plusieurs études dont certaines sont contestées démontrent que ces véhicules doivent être utilisés de manière très précise pour être efficients. Il ajoute que ces véhicules représentaient plutôt une phase transitoire et il mentionne que les nouveaux modèles sont maintenant complètement électriques.

Un commissaire demande si la dépendance énergétique du Canton va augmenter.

M. Royer répond qu'une diminution du besoin énergétique est planifiée sur les bâtiments par exemple. Il mentionne qu'il est difficile de répondre à cette question. Cela étant, il observe que rien n'indique que cette augmentation devrait rentrer dans une phase critique.

Le même commissaire demande ce qu'il en est du prix du kilowatt à la recharge. M. Royer l'ignore.

Discussion et vote

Un commissaire déclare qu'il est possible de se poser la question de l'utilité d'une telle motion puisqu'il y a une dynamique cantonale lancée.

Un commissaire déclare que la dernière audition a démontré que le Canton a la compétence en matière d'autorisation de construire, mais il remarque que le souhait de travailler avec la Ville a également été exprimé. Il pense dès lors qu'un plan clair serait utile.

Un commissaire déclare que son groupe acceptera cette motion en rappelant que la magistrate est en faveur de la mobilité douce et laisse souvent de côté la mobilité électrique. Il pense qu'il y a une vraie politique à mettre en œuvre.

Une commissaire mentionne que cet objet est de nature cantonale et que la commune est déjà concertée. Elle déclare que son groupe s'abstiendra à ce stade.

Une commissaire déclare que son groupe s'abstiendra également.

La présidente passe au vote de la motion M-1495, qui est acceptée par 5 oui (3 PLR, 2 LC ex-PDC) contre 1 non (UDC) et 9 abstentions (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1260 A/B

23 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 22 novembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Patricia Richard, Anne Carron, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une évaluation des prestations délivrées par la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 septembre 2017. La commission a étudié cette proposition lors de six séances: sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, le 12 juin 2018, les 29 janvier et 12 février 2019, et sous celle de Mme Brigitte Studer, le 24 novembre 2021, les 22 février et 2 mars 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, Mmes Shadya Ghemati et Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes et la célérité à les rendre.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la nécessité de s'assurer que l'administration de la Ville de Genève soit la plus efficace et efficiente possible;
– la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement de l'administration en vue de diminuer la dette et de garantir la capacité future d'investissement de la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire mener dès que possible, par un ou des spécialistes reconnus du secteur public, par exemple l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), une analyse indépendante d'évaluation de l'ensemble des prestations publiques. Cette analyse inclura un *benchmarking* des prestations publiques de la Ville de Genève avec le même type de prestations publiques d'autres collectivités publiques en Suisse.

Séance du 12 juin 2018

Audition de Mmes Patricia Richard et Anne Carron, ainsi que de MM. Lionel Ricou et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Ricou entame son introduction en rappelant que les évaluations en Ville de Genève (VdG) sont systématiquement le résultat de rapports de force ou alors d'une crise. Or, il explique que les motionnaires estiment qu'il ne faut pas

attendre qu'une crise éclate pour que le Conseil municipal surveille et contrôle les prestations délivrées par l'administration. Il rappelle également qu'au début de la législature actuelle, on a connu des situations douloureuses. Or, il ne faudrait pas connaître dans ce cadre de clivages partisans.

Il poursuit en expliquant pourquoi il est important d'évaluer: il s'agit de s'assurer, en se basant sur des critères d'efficacité et d'efficience, que les politiques publiques sont en adéquation avec les objectifs fixés; de s'assurer que l'argent est judicieusement dépensé; et de s'assurer que les processus de délivrance des prestations soient respectés tout en gardant une vue d'ensemble. Il s'agit en outre de permettre aux agents de ces politiques publiques (fonctionnaires et subventionnés) d'avoir la parole. Il souligne que cette motion représente l'occasion d'avoir une visibilité plus grande sur la façon dont les ressources humaines sont gérées, notamment. Il prend l'exemple de l'audit réalisé sur la Bibliothèque de Genève (BGE), en signalant qu'un système d'évaluation régulière aurait peut-être permis d'identifier assez tôt les sérieux problèmes dont il a été question.

Il poursuit en rappelant que le Contrôle financier (CFI) ne réalise pas ses évaluations à la demande individuelle des conseillers municipaux. On constate également que le CFI a un lien de dépendance avec sa hiérarchie et donc avec le Conseil administratif. Ainsi, faire appel à des organismes externes permettrait de garantir une plus grande indépendance. Il souligne que mandater une institution telle que l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) permettrait de procéder à un *benchmarking,* en comparant et confrontant la situation de la VdG avec d'autres exemples et situations ailleurs en Suisse. En outre, certains évaluateurs externes privés sont spécialisés dans des secteurs particuliers, ce qui constitue une véritable plus-value, et le fait de les mandater permettrait de bénéficier, par définition, d'un regard externe à celui de l'administration (sur les pratiques de cette dernière, etc.).

Il conclut en rappelant qu'au moment de la signature de la motion M-1260, il semble que le Conseil administratif se soit saisi de la question, par l'intermédiaire de l'un de ses magistrats.

Un commissaire estime que la motion M-1260 constitue un très bon objet. Il demande néanmoins si les évaluations concerneraient tous les départements (il rappelle par exemple que M. Sami Kanaan a réalisé un audit général portant sur le domaine du sport et de la culture). Il demande aussi à quelle fréquence ces évaluations devront être réalisées.

M. Ricou répond que ces évaluations doivent porter sur l'ensemble des prestations délivrées par la VdG. Concernant la question de la fréquence, il explique qu'il n'a pas de réponse précise à fournir, avant de rappeler que cette motion vise avant tout à poser un principe destiné à initier un cercle vertueux.

Ce commissaire souligne ensuite l'avantage de mandater des institutions universitaires telles que l'IDHEAP ou d'autres cabinets privés, qui permet de limiter le risque d'accointances et de conflit d'intérêts.

Un autre commissaire demande si les prestations culturelles seront exclues ou pas de cet audit général. Il demande ensuite si les motionnaires n'ont pas peur de créer une sorte de «mammouth» difficile à gérer.

M. Ricou répète que l'idée de base est d'analyser les services de façon régulière sans que cela nécessite des dépenses exorbitantes. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre l'efficience de la démarche et les dépenses y relatives.

Le commissaire rappelle que l'audit réalisé à l'échelle de tous les services de l'Etat n'avait en définitive rien donné. Au niveau de la VdG, il rappelle en outre que l'audit sur les Unités d'action communautaire (UAC) a également déjà été fait.

M. Ricou explique que la logique serait la même qu'avec la Cour des comptes (CdC): s'assurer que les recommandations émises soient bien mises en œuvre. Il ne s'agit donc pas de faire des contrôles chaque année, mais peut-être tous les cinq ans, ou à des moments clefs de chaque législature.

Un commissaire demande s'il est envisageable que ce soit la CdC qui se charge de ces évaluations justement.

M. Ricou répond que c'est envisageable. Il précise que l'idée de base est de faire appel à un organisme externe.

Une commissaire explique qu'elle bute sur le mot «efficacité» utilisé par M. Ricou. Elle demande si l'auditionné pourrait étayer davantage la définition de ce terme. Elle demande ensuite si les motionnaires envisagent un cahier des charges ou du moins un cadre qui serait donné à l'auditeur mandaté.

Elle poursuit en expliquant que la nature apolitique de cette motion s'oppose au fait que la mesure de l'efficacité est justement de nature politique. Elle rappelle que l'Etat a voulu rendre la délivrance de certaines de ses prestations à l'égard de certains subventionnés plus simple et plus efficace justement en limitant le nombre de guichets, etc. Or, il s'avère que cette nouvelle formule complique davantage la situation et prétérite même certains usages (dans le domaine de la culture et des soins à domicile par exemple).

M. Ricou précise qu'il a surtout parlé «d'efficience» plutôt que d'efficacité. Il explique que lorsqu'un montant est affecté à une politique publique, il faut pouvoir être en mesure de savoir si ce montant permet d'atteindre l'objectif fixé ou non. Il prend l'exemple de l'évaluation des UAC qui a démontré le surnombre de collaborateurs par rapport aux prestations délivrées, ce qui impliquait

des dépenses plus importantes par rapport aux résultats obtenus. A l'issue de ce constat, tout le concept a été repensé. Il ajoute que l'audit sur les fonds généraux a également mis en évidence le fait que les montants engagés ne correspondaient pas aux objectifs fixés.

Une commissaire souligne que les indicateurs mis en place sont de toute façon de nature politique.

M. Ricou reconnaît que la motion M-1260 pose une question quasi philosophique qui vise à savoir s'il est possible de mesurer une politique publique. Or, il explique que les motionnaires estiment que cela est possible.

Cette même commissaire demande si M. Ricou estime que les critères d'évaluation sont exclusivement de nature économique.

M. Ricou répond que ce n'est pas forcément le cas. Un autre critère pourrait être la fréquentation d'un événement organisé par la Ville de Genève, par exemple dans le cadre de Musiques en été. Il ajoute que la mesure de chaque politique publique découlera d'indicateurs propres et pertinents. Or, ceux-ci peuvent reposer aussi bien sur une approche qualitative que quantitative.

La commissaire demande ensuite si les motionnaires peuvent articuler un montant nécessaire à la mise en œuvre de la motion M-1260.

M. Ricou répond que non.

Un commissaire rappelle que l'évaluation des politiques publiques relève d'une mission de la CdC; il constate que cette motion propose de donner cette compétence à une entité extérieure à la VdG et ce, sans aucune base juridique. Il demande donc comment ce mandat pourra être délivré. Il poursuit en soulignant que cette compétence et le fait qu'elle repose sur une base juridique claire constituent justement la force de la CdC. Il souligne qu'il a de la peine à imaginer comment cela pourrait se faire autrement. Il prend l'exemple hypothétique d'un magistrat qui souhaiterait se débarrasser tout bonnement d'un service qu'il jugerait superflu: avec cette possibilité de mandater un organisme externe, ce magistrat pourrait arriver facilement à ses fins.

M. Ricou souligne que l'idée sous-jacente est d'anticiper, sur l'ensemble d'une législature (quelles prestations et quand, etc.) A propos de la position de la CdC décrite par M. Gomez, il rappelle que l'analyse des UAC a été réalisée par l'IDHEAP et que celle du Fonds chômage a été effectuée par le cabinet Serdaly & Ankers, deux organismes externes à la VdG. Le Conseil administratif a fait appel à la CdC pour la BGE, car cette dernière se trouvait dans une situation de crise.

Ce même commissaire rappelle que toute une série d'organismes de la VdG ou de l'administration cantonale sont en mesure d'effectuer ce travail d'évalua-

tion, avec des collaborateurs formés pour ce faire. Il y a donc bel et bien déjà des compétences disponibles à l'interne de l'administration. Il répète qu'il a de la peine à admettre qu'il n'y ait pas de corpus juridique auquel serait soumis l'organisme externe. Il conclut en déclarant que le critère «d'efficience» ne serait pas respecté puisqu'il s'agirait de rajouter une couche sur quelque chose qui existe déjà.

M. Ricou confirme qu'il est tout à fait envisageable de faire appel à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), par exemple. Mais il répète que l'idée est de privilégier un organisme externe, afin de profiter d'un regard différent et éventuellement des expériences faites ailleurs qu'à Genève.

Ce commissaire demande enfin qui serait chargé d'activer cette entité externe.

M. Ricou répond que c'est en principe le Conseil administratif, ou alors la commission des finances, ou encore selon un programme (présenté en début de législature et validé par le Conseil municipal). L'idée est que le Conseil municipal ait un contrôle et de pouvoir en discuter. Mais il confirme que la gestion opérationnelle doit être entre les mains du Conseil administratif.

Une commissaire se dit perdue quant au moment où intervient la motion. En effet, à en croire les motionnaires, on pourrait penser que la VdG n'effectue aucun monitoring. Elle demande donc si c'est vraiment le cas. Ensuite, elle informe qu'elle s'interroge à propos des indicateurs utilisés. Elle poursuit en rappelant que le lancement d'un audit repose sur une suspicion sérieuse de dysfonctionnements de natures diverses. Or, elle répète que d'après cette motion, on a l'impression que la VdG initie des politiques publiques, sans assurer aucun suivi après coup. Elle conclut en déclarant que si le processus d'évaluation n'est plus internalisé (ce qui d'ailleurs peut faire partie du cycle logique de développement d'une politique publique), il faudra soit augmenter les budgets, soit être confronté à des problèmes de doublons.

M. Ricou, concernant la question de savoir si un monitoring est effectué, propose de poser la question au Conseil administratif directement, afin de savoir ce que ce dernier met en place. Il croit savoir qu'aucune planification systématique n'est mise en place et que les évaluations n'ont lieu qu'en cas de crise.

La même commissaire en conclut que la partie «évaluation des objectifs» qui se trouve dans la brochure des comptes est insatisfaisante aux yeux des motionnaires.

M. Ricou répète que l'idée principale est de savoir si les prestations répondent aux objectifs politiques, en prenant en compte l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que les coûts de manière globale et si possible comparative. Il déclare que les résumés présentés dans la brochure des comptes ne suffisent pas pour ce faire.

Il rappelle qu'il a fallu le rapport sur les UAC pour que la politique d'aide sociale de proximité soit profondément réformée. Il ajoute qu'il n'a jamais vu de pareils changements survenir suite au rapport présenté lors de l'étude des comptes.

Une commissaire rappelle que le Canton disposait d'une commission externe d'évaluation des politiques publiques, qui a depuis été transférée à la CdC. Elle demande ensuite si, depuis le 22 novembre 2016 (date du dépôt de la motion M-1260), les motionnaires ont obtenu une liste faisant état de l'ensemble des analyses – internes et externes – menées par l'administration municipale afin d'évaluer les politiques publiques; elle prend exemple de l'analyse de la «Ville est à vous» réalisée par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) – qui, elle le souligne, pourrait d'ailleurs être un partenaire.

M. Ricou répond qu'il ne dispose pas d'une liste de ce type.

La présidente confirme qu'elle en fera la demande au Conseil administratif.

Un commissaire demande si l'on connaît le coût d'une évaluation telle qu'imaginée par M. Ricou.

M. Ricou propose que cette question soit posée en même temps que la demande de la liste des évaluations qui sera faite au Conseil administratif.

La commissaire en conclut ensuite que la demande des motionnaires sera accompagnée d'une proposition d'augmentation budgétaire; elle rappelle en effet que cela nécessitera de nouveaux moyens. M. Ricou rétorque qu'il s'agit dans un premier temps de se prononcer sur le principe.

Un commissaire estime que ce qui peut le déranger dans cette motion c'est qu'elle ne précise pas qui demande quoi et à qui. En outre, il manque également les résultats concrets attendus ainsi que le timing et quels départements devraient être concernés. Il demande donc comment préciser ces éléments, avant de rappeler que les coûts doivent également être prévus.

M. Ricou répond qu'il s'agit là d'éléments liés au débat que devra mener la commission des finances. Il ajoute que si tous les commissaires sont d'accord de préciser tout cela: pourquoi pas? ce serait positif.

Un commissaire demande si l'IDHEAP serait d'accord de fournir une liste des travaux du type de ceux demandés par la motion M-1260 et qui concernait d'autres collectivités publiques. Il précise que cela est lié à la demande d'une liste des évaluations et que cela permettrait d'éclairer la question de la nécessité de comparer.

M. Ricou répond que des rapports de l'IDHEAP sont publiés sur le site Internet de l'institution (il rappelle que les rapports de la CdC sont également publics).

Il précise d'ailleurs qu'un de ses départements s'occupe exclusivement des communes et de leurs politiques publiques. Donc, il déclare que ce serait faisable et judicieux.

Un commissaire demande si les entités privées qui sont mandatées sont tenues de publier leurs rapports.

M. Ricou propose de poser la question au cabinet Evaluanda (qui n'est pas inscrit à droite de l'échiquier politique, il tient à le préciser), qui a été amené à analyser un certain nombre de politiques publiques, s'il est prêt à publier ses rapports.

Un commissaire rappelle que les principes d'efficacité et d'efficience découlent d'une obligation constitutionnelle. Il demande donc si la motion présentée par M. Ricou sera effectivement efficace. En outre, il rappelle qu'une motion doit répondre à un état de nécessité, il demande donc à quel état de nécessité vise à répondre cette motion. Il demande ensuite si on dispose déjà d'exemples existants d'une «évaluation» telle que la motion M-1260 la demande. En outre, il demande comment faire une évaluation permanente d'une politique publique. Il conclut en déclarant que cette motion est rédigée en termes beaucoup trop généraux selon lui.

M. Ricou confirme que l'idée sous-jacente à la motion M-1260 est de réaliser une évaluation continue d'une politique publique. Il répète que pour l'heure les contrôles résultent de rapports de force ou alors de crises (il reprend l'exemple des UAC). Il conclut en déclarant qu'il est important que les magistrats soient convaincus par les mesures proposées par la motion.

Un commissaire, après avoir déclaré être pour ce genre de motions, souligne néanmoins qu'elle ne peut pas être contraignante. En effet, si les recommandations qui seraient faites vont à l'encontre d'une politique publique menée par un magistrat, ce dernier ne serait pas tenu de faire quoi que ce soit, et le Conseil municipal ne pourra pas entrer dans l'opérationnel. Il demande donc quelle solution imaginer pour que la demande du Conseil municipal prenne un caractère contraignant.

M. Ricou rappelle que l'une des compétences majeures du Conseil municipal, à savoir le budget, permet justement de faire pression sur le Conseil administratif et d'être davantage contraignant (en réaffectant, en réorganisant les moyens de l'administration, etc.) Toutefois, il précise que si l'on veut adopter une dynamique vertueuse, une certaine adhésion du Conseil administratif est nécessaire.

Une commissaire déclare qu'il est intéressant d'écouter M. Ricou, car on peut constater que la dimension «apolitique» de la motion M-1260 est impossible à réaliser. Tout ce qui a trait à une politique publique est forcément de nature poli-

tique et repose sur une analyse subjective. Elle rappelle que les magistrats qui entrent en fonctions lancent souvent toute une série d'audits, mais ces derniers sont forcément orientés d'une certaine façon, en fonction de la manière dont la question est posée. Elle prend l'exemple du combat gauche-droite sur l'allocation de rentrée scolaire, qui a finalement été mise en œuvre. Elle demande aux motionnaires s'ils ont vraiment besoin d'audits à répétition pour faire de la politique et si les discussions budgétaires et liées aux comptes ne suffisent pas. Elle conclut en rappelant qu'on a reproché à des magistrats de faire des demandes d'audit pour justifier leurs politiques, en prétextant qu'ils n'avaient pas le courage de les affirmer et les défendre sans cela.

M. Ricou répond que les éléments soulevés par la commissaire font aussi partie du débat. Il poursuit cependant en constatant que d'après la commissaire, il n'est pas pertinent d'évaluer ce que l'administration met en place. M. Ricou reprend les exemples des UAC et du Fonds chômage qui ont conduit à des changements de politique, ce qui démontre bien que les constats découlant des évaluations obligent les gens à se confronter à la réalité et à l'admettre, qu'on le veuille ou non, et aboutissent à des réformes.

Un commissaire demande à M. Ricou s'il a lu les pages des comptes relatives aux «objectifs avec indicateurs».

M. Ricou confirme. Il ajoute qu'il s'agit de pages de synthèse et de promotion rédigées à l'interne de l'administration et que le fait de mettre en valeur le travail d'un magistrat fait partie intégrante du jeu politique. Cependant, ces documents manquent d'un regard critique.

Un commissaire signale que ces indicateurs correspondent aux choix de politiques publiques. Il demande ensuite, concernant l'adhésion des magistrats au but visé par la motion, si M. Ricou a demandé ce que pensait le magistrat démocrate-chrétien du Conseil administratif de soumettre les prestations de son département à évaluation.

M. Ricou précise qu'il n'a pas de ligne directe avec le magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et qu'il n'est pas chargé de s'exprimer en son nom. Il rappelle que la motion M-1260 émane de son groupe et qu'elle est soutenue par d'autres. Il invite la commission des finances à auditionner les magistrats si elle souhaite connaître leurs avis.

Le commissaire rappelle que le CFI a adopté, à plusieurs reprises, une position très critique à l'égard des magistrats et a exprimé son indépendance vis-à-vis de l'administration, au vu des conclusions qui ressortent de ses audits. Il demande donc en quoi la position de CFI chicane autant les motionnaires.

M. Ricou répète que la position interne du CFI ne lui permet pas de réaliser des comparaisons *(benchmarking)* avec des institutions extérieures à la VdG. En

outre, le CFI n'est pas spécialisé dans certains domaines (en fonction des besoins, il faut trouver le meilleur évaluateur). Finalement, il estime que le CFI n'est pas suffisamment indépendant, en particulier en termes hiérarchiques vis-à-vis de l'exécutif communal.

Ce commissaire se réfère ensuite au dernier rapport comparatif annuel de l'IDHEAP (publié dans *PME Magazine*) qui répond au 2e considérant de la motion M-1260, en affirmant que la VdG est très bien classée dans tous les critères.

M. Ricou estime que cela démontre que la magistrate socialiste en charge du département des finances et du logement (DFL) ne s'est pas contentée de ce rapport annuel, en lançant elle-même des évaluations, comme celle du Fonds chômage.

Le commissaire en conclut que le travail est donc déjà en partie fait à l'interne par les magistrats. Il demande ensuite, si la motion M-1260 devait être adoptée, par quel service il faudrait commencer.

M. Ricou répond que les motionnaires ne disposent pas d'un programme prédéfini. Il précise qu'il serait possible de se concentrer sur les services les plus dépensiers ou ceux qui ont fait le moins l'objet d'évaluations historiquement. Il faudrait choisir une série de critères objectifs (et non pas politiques) afin de répondre à cette question (ce que la commission des finances pourrait faire par exemple).

Mme Richard précise qu'elle intervient en tant que motionnaire. Elle prend l'exemple récent des importantes demandes de corrections d'un procès-verbal soumises par le PFI qui démontre bien les problèmes de liens hiérarchiques entre le contrôleur et le Conseil administratif. Elle estime donc qu'il est crucial de pouvoir passer outre les éventuels conflits d'intérêts et pouvoir disposer d'un regard neuf et externe sur les politiques publiques de la VdG. En outre, chaque cas nécessite une approche différente et la comparaison peut s'avérer compliquée d'un canton à l'autre, car les manières de fonctionner sont différentes. Il faut donc aviser au cas par cas.

Le commissaire remercie Mme Richard de reconnaître qu'il est difficile de faire du *benchmarking* en Suisse.

Suite des travaux

Une commissaire se réfère à une rencontre de la Coordination des Villes de Suisse romande, qui a vu intervenir la professeure Katia Horber-Papazian et à laquelle elle a assisté. Elle explique que Mme Papazian y a précisé que l'évaluation faisait partie intégrante du processus de politique publique et qu'il est important

de ne pas confondre «l'évaluation» avec «l'audit». Elle estime qu'il serait intéressant de l'auditionner.

Un commissaire estime qu'il faut procéder à un certain nombre d'auditions. Il rappelle que le Conseil municipal ne vote pas de loi, mais qu'il met simplement en forme un certain nombre de politiques publiques. Il propose d'auditionner la CdC qui dépend du budget de l'Etat (et pas de la VdG). Il ajoute qu'il n'est pas contre l'audition de Mme Papazian, mais rappelle que cette dernière est socialiste et que par conséquent, si l'on cherche à appliquer un principe d'indépendance, il faut le faire sérieusement (comme pour le Fonds chômage).

Un commissaire propose d'auditionner M. Kanaan, car il serait intéressant de connaître les conclusions de l'évaluation de la politique sportive que le magistrat a lancée à l'interne et qui a pris plusieurs années.

Une commissaire rejoint la demande d'une autre commissaire de disposer d'une liste de toutes les analyses et évaluations des politiques publiques en VdG et propose de remonter jusqu'à l'année 2007. Cela permettrait de connaître le coût moyen d'une telle démarche.

Une commissaire précise qu'elle intervient en qualité de motionnaire. Elle demande s'il est vraiment nécessaire de se lancer dans des auditions, dans la mesure où cette motion est rédigée en termes simples, permettant de laisser la latitude nécessaire au Conseil administratif pour la mettre en œuvre.

Une commissaire est favorable à ce que la motion M-1260 soit directement transmise au Conseil administratif. Toutefois, elle précise que si la proposition de la commissaire est acceptée, cela permettrait de disposer de toutes les évaluations dont le Conseil municipal n'aurait pas eu connaissance.

Un commissaire rappelle en effet que la commission des finances a découvert récemment, lors d'une audition du CFI, que ce dernier avait mené un certain nombre d'audits sans que le Conseil municipal en ait été informé. Il ajoute qu'il est nécessaire d'être honnête: politiquement, les jeux sont déjà faits et une éventuelle audition de l'IDHEAP ne changera rien à la position adoptée par les différents groupes. Il propose donc d'amender la motion M-1260 en y ajoutant une demande de transmission de tous les audits réalisés ces dernières années.

Une commissaire demande à ce que la liste fournie par le Conseil administratif soit accompagnée d'un commentaire relatif à ce que les différentes analyses ont apporté en termes de politiques publiques.

Une commissaire déclare que l'audition de l'IDHEAP ne vise certes pas à convaincre qui que ce soit au sein de la commission des finances, mais de permettre à cette dernière de ne pas confondre les termes utilisés et de clarifier certains éléments qui lui paraissent très importants dans ce débat.

Un commissaire rétorque que cet argument démontre bien que cette éventuelle audition de l'IDHEAP est inutile, puisqu'elle ne vise pas à se prononcer sur le bien-fondé de la motion M-1260 mais simplement à en apprendre davantage.

La commissaire répète qu'il y a des problèmes de définitions de certains termes contenus dans la motion M-1260.

Un commissaire demande si le texte de l'intervention de Mme Papazian est disponible quelque part.

La commissaire répond qu'il existe un lien audio de la conférence sur le site de la Coordination des Villes de Suisse romande.

Un commissaire estime que ce serait au Conseil administratif d'être auditionné.

La présidente constate qu'il ressort des discussions un consensus sur la question de la liste des analyses internes et externes des politiques publiques de la VdG. Elle demande néanmoins jusqu'à quand cette liste doit remonter, en rappelant que quelqu'un a proposé l'année 2007.

Une commissaire propose de s'arrêter à l'année 2015.

Un autre commissaire propose de couper la poire en deux en remontant jusqu'à 2011.

Un troisième commissaire se souvient qu'au début de l'année 2007 avait eu lieu le fameux audit «Chrysalide». Il estime qu'il serait donc intéressant de remonter jusque-là.

Votes

Le principe de demander une liste de toutes les évaluations, analyses et audits, portant sur les politiques publiques de la VdG depuis 2007 (accompagnée d'un commentaire sur les effets de ces évaluations) est accepté par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (S) et 1 abstention (UDC).

La demande au Conseil administratif d'une liste de toutes les évaluations, analyses et audits, portant sur les politiques publiques de la VdG depuis 2007 (accompagnée d'un commentaire sur les effets de ces évaluations) est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

La présidente demande si les commissaires souhaitent procéder à des auditions, en parallèle à cette demande.

Un commissaire propose de voter les éventuelles auditions mais de préciser qu'elles auront lieu aux mois de septembre ou d'octobre prochains.

Un commissaire propose de reporter le vote sur les auditions, afin d'attendre la transmission de la liste qui sera demandée au Conseil administratif.

Le report du vote relatif aux auditions dans le cadre de la M-1260 est accepté à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 29 janvier 2019

Un commissaire suggère que quelqu'un du Conseil administratif soit auditionné.

Un commissaire dit que cette motion demande une évaluation des prestations fournies par la Ville de Genève et relève que beaucoup de choses ont déjà été dites. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'auditionner Mme Salerno là-dessus. Cette motion peut être votée ce soir et envoyée en plénière.

Un commissaire considère que c'est au Conseil administratif de faire le travail de préparation, une motion c'est de demander un rapport ou une mesure, alors soit le Conseil administratif fait une proposition, soit un rapport, et il dit ce qu'il en est.

Un commissaire explique que l'analyse peut être difficilement faite d'autant qu'une ville comme Genève n'est pas comparable à une ville comme Zurich. Finalement, les analyses doivent être plutôt politiques, avec des personnes qui les défendent ou pas, et *in fine* c'est le peuple qui juge. Alors que comparer les villes est un travail démentiel qui ne va rien apporter. Ici, on est dans le flou et le vague pour évaluer si la politique du Conseil administratif est bonne. Pour lui, il n'est pas nécessaire d'avoir des auditions en plus, et pas nécessaire de voter cette motion qui ne sert à rien.

Une commissaire pense qu'il faut dépolitiser le débat. Il faudra s'interroger sur les prestations qu'on délivre, de manière neutre, pas d'un point de vue politique mais sur un point d'efficience et de besoins. Ensuite, ces éléments peuvent nourrir la réflexion politique. Il faut au contraire mener ce genre d'exercice et voter cette motion.

Pour un commissaire, c'est l'occasion d'aller de l'avant, en laissant ouvert au Conseil administratif le choix de la politique de contrôle ou de benchmarker. Même si malheureusement, il y a des benchmarks qui sont sortis de leur contexte. Il donne l'exemple du Grand Théâtre de Genève (GTG), dont le taux de couverture n'est même pas de 20%, alors qu'à Zurich, en termes de frais couverts par les spectateurs, il est de 40%. Ce genre d'étude permettrait de comprendre pourquoi ces chiffres ne sont pas comparables, il y a des différences et cela permettrait de

les comprendre. Il faut donc laisser ouvert et ne pas aller au-delà dans les travaux sur cette motion.

Une commissaire dit que mesurer l'efficience est déjà poser un regard politique. Et les regards de gauche et de droite ne sont pas les mêmes. Dans le cas du GTG, au lieu d'aborder le taux de couverture, il serait plus intéressant de faire un audit de gouvernance. Alors que contrôler les dépenses et dire lesquelles sont efficientes ou pas est une méthode qui ne veut rien dire et avec laquelle elle n'est pas d'accord. Elle ajoute qu'ils veulent se poser contre le projet de RFFA. Un commissaire répond qu'il n'y a pas que des avantages politiques, il y a aussi des éléments qualitatifs et quantitatifs qui peuvent être confortés. La commissaire lui répond en reprenant le cas du GTG. Elle constate qu'il coûte 72 millions de francs à Genève et si on met les moyens qui lui sont accordés, ils sont sans commune mesure avec ce qui est octroyé aux autres théâtres de la Ville de Genève. A droite, ils ont fait le choix qu'il y ait une inégalité de traitement dans le domaine culturel, c'est un choix politique. Pour la commissaire, à gauche, ils soutiennent qu'il faut une réallocation des moyens, car ils ne sont pas extensibles. Il est hors de question de renoncer à d'autres théâtres et à une diversité culturelle. Ces choix sont politiques et il n'y a pas besoin de faire du *benchmarking*. L'efficience est un facteur subjectif et politique, et cette motion fait perdre du temps.

Un commissaire ne rejette pas les audits d'une politique publique, avec un objectif clair et défini, mais la motion elle-même, déjà dans les considérants. On n'a pas forcément la même notion de l'efficience. Ici la finalité semble être de diminuer les budgets de la Ville de Genève. Cette motion est un fourre-tout et ne va pas mener bien loin. En revanche, s'il y a un audit précis sur une politique précise, on peut parler.

Une commissaire va dans le sens de M. Gomez. Car ne serait-ce que comparer le canton de Genève et le canton de Vaud est difficile: que ce soit la culture, l'enseignement, le social, le sport, rien ne fonctionne de la même manière.

Un commissaire dit qu'il ne faut pas se focaliser sur le benchmark avec d'autres communes. Il prend le cas de la FONDETEC, pour laquelle il serait bien de savoir quelle est la finalité de chaque franc et quelle est la pérennité de chaque emploi. L'idée est de comprendre pour quelle politique est utilisé chaque franc et quels sont les résultats.

Un commissaire pense qu'il serait utile, ne serait-ce que par respect, d'entendre un représentant du Conseil administratif qui donne son avis, afin de comprendre si c'est faisable. Il faut avoir leur avis et passer par l'audition de Mme Salerno avant de voter ce texte.

La présidente rappelle que Mme Salerno vient le 12 février.

Un commissaire demande si c'est Mme Salerno ou plutôt le maire qui serait le membre du Conseil administratif le plus pertinent, vu que la motion concerne l'ensemble des prestations de la Ville de Genève.

La présidente met au vote l'audition d'un membre du Conseil administratif, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 12 février 2019

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative

Mme Salerno ne comprend pas pourquoi la commission des finances veut l'interroger sur la M-1260, elle n'a pas grand-chose à dire, et précise qu'elle n'a pas traité le dossier.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si elle sait ce que le Conseil administratif met en place, s'il y a une planification qui est faite. Mais si Mme Salerno ne peut pas répondre, elle ne va pas pouvoir poser de question.

La présidente leur rappelle qu'ils avaient demandé l'audition de Mme Salerno.

Une commissaire relève que M. Zuber leur a dit que la commission des finances pouvait demander les procès-verbaux de la Ville de Genève et aimerait recevoir ceux concernant ce sujet.

Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de procès-verbal du Conseil administratif sur ce point. La seule décision qu'il y a est un renvoi. Cela a été renvoyé aux départements 3 et 4.

Cette commissaire demande si chaque fois qu'un texte arrive, le Conseil administratif décide qu'il est renvoyé, quand et comment.

Mme Salerno répond que ça dépend.

Cette même commissaire estime que si la commission des finances disposait de la liste de la délégation aux magistrats cela simplifierait le travail. Et cela faciliterait le travail du vote.

Mme Salerno répond que ce n'est pas nécessaire car leurs textes ont souvent des destinataires évidents. Par exemple, si le texte aborde le budget, ce sera plutôt elle, mais si cela concerne l'espace public, ce sera M. Barazzone.

Cette commissaire demande si le Conseil administratif peut informer la commission des finances quand les textes sont renvoyés et à qui.

Mme Salerno constate que leur traitement prend parfois tellement de temps que cela tomberait à plat.

Un commissaire pense que certaines motions peuvent servir d'aiguillon. Pour ce qui est de la motion, les évaluations sont des objectifs politiques, on pourrait voir s'ils ont été accomplis ou pas. Quand M. Ricou a été auditionné, il s'est demandé si cela pourrait être plus centralisé, ils se sont posé la question de savoir à quoi le Conseil administratif réfléchissait quant à l'évaluation, et s'il avait quelque chose en préparation. Par exemple, quand une entité externe comme l'IDEAP fait une évaluation globale et place la Ville de Genève en tête de liste, est-ce que le Conseil administratif en tient compte.

Mme Salerno répond qu'ils ne sont pas évalués que par l'IDEAP, mais aussi par les agences de notation. Et parfois il y a des évaluations ad hoc par politiques publiques. Mme Salerno souligne qu'ils reçoivent les rapports.

Le commissaire demande si le Conseil administratif répond déjà à cette motion.

Mme Salerno informe qu'aux comptes 2018, un nouveau format de brochure comptable va être proposé et ce sera intéressant de les entendre sur cette présentation.

Un commissaire dit à Mme Salerno que la commission des finances aimerait avoir les textes complets des audits.

Mme Salerno répond qu'ils ont reçu la liste.

Un commissaire dit qu'il y a une correspondance de M. Kanaan en date du 11 septembre 2018, concernant la M-1260, et il annexe une correspondance adressée à M. Burri à propos de la motion M-911. Ce commissaire constate qu'il devient difficile de jongler. Il demande ainsi les textes complets des audits.

Mme Salerno dit à nouveau qu'ils ont la liste.

Le commissaire insiste à nouveau qu'ils veulent les textes.

Mme Salerno répond qu'il faut poser la question à M. Kanaan, en précisant qu'ils ne sont pas destinataires de ces documents, sans compter que certains ne leur seront pas utiles comme les audits dans le domaine informatique.

Un commissaire demande si l'IDEAP se livre à d'autres analyses, notamment dans le domaine de l'évaluation des prestations dont parlent les motionnaires.

Mme Salerno répond qu'évaluer l'ensemble des prestations publiques de la Ville serait énorme, tellement énorme que cela serait l'objet d'une demande de crédit exceptionnelle. Elle rappelle que l'étude d'Arthur Andersen avait coûté

plus de 3 millions de francs pour finir en classement vertical. De plus, il faudrait trouver une méthodologie pour comparer les données et des villes qui ne sont pas comparables. Une comparaison n'a de sens que sur la base d'un référentiel commun et objectivable. Or, il n'y a pas les mêmes bases légales, pas le même bassin de population, pas les mêmes risques. Par exemple, le SIS à Zurich ne fonctionne pas comme à Genève. Même un institut ne prendrait pas ce mandat.

Une commissaire évoque l'art. 6 al. 2 du règlement interne du CFI. Elle veut savoir si dans les procédures en début de législature quelque chose est préparé par le Conseil administratif pour le soumettre à la commission des finances en termes de gestion d'audit interne.

Mme Salerno répond que la question n'est pas en lien avec la motion M-1260. Elle précise que le CFI ne fait pas de l'évaluation, cette discussion n'a pas de sens. Un audit n'est pas une évaluation des prestations. Il faut définir le champ. Là, rien n'est défini. Elle n'est pas la bonne personne pour débattre du sujet. M. Kanaan a fait de l'évaluation des politiques publiques, elle en a fait à l'Université et y a même consacré son Master. Mais là, on ne voit pas le sens et la direction. Il faut arrêter sur ce point.

Une commissaire dit que ces évaluations pourraient être faites par des cabinets externes.

Mme Salerno suggère à nouveau de s'adresser à M. Kanaan et de lui transmettre une demande définie avec un objectif défini. Elle constate aussi que la commission des finances demande beaucoup mais n'assure pas forcément le suivi et cela ne motive pas.

Séance du 24 novembre 2021

La présidente informe que cet objet date de 2017. La première audition a eu lieu en juin 2018. Il y a ensuite eu plusieurs séances en 2019, dont une audition de Mme Sandrine Salerno qui ne se sentait pas concernée. Une audition de MM. Kanaan et Chrétien était prévue en mars 2019. Celle-ci n'a pas eu lieu. Cet objet n'a donc pas été traité depuis deux ans. Elle demande si la commission souhaite maintenir cette audition – sachant que le travail de M.Chrétien a évolué et que beaucoup d'éléments ont été développés.

Une commissaire rappelle que le Conseil administratif n'est plus le même. Les magistrats ont changé et ont probablement introduit d'autres règles. Elle propose donc d'auditionner M. Alfonso Gomez. Une fois que la commission des finances aura auditionné M. Gomez, les commissaires pourront décider s'ils souhaitent maintenir l'audition de MM. Kanaan et Chrétien. La commission approuve cette proposition.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Alfonso Gomez, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 22 février 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement

La présidente rappelle que l'audition des motionnaires a eu lieu en juin 2018, puis il avait été décidé d'auditionner un conseiller administratif en 2019. L'audition de Mme Salerno n'était pas très développée et celle de M. Kanaan n'a jamais eu lieu. Pour finir, la commission a voté l'audition de M. Gomez.

M. Gomez rappelle que le rôle des conseillers municipaux est de remettre en cause pendant les commissions l'efficacité et l'efficience de l'administration. L'administration évolue, elle met en place de nouveaux projets, pas forcément avec de nouvelles ressources, elle fait face à de nouvelles urgences, comme l'urgence climatique, le développement d'un autre type de mobilité, la rénovation des bâtiments. Elle s'adapte aux budgets. Les villes et entités publiques dont le Canton et la Confédération ont su de manière exemplaire faire face à ces moments critiques et difficiles. Le PDC menait régulièrement des demandes d'audits. Plusieurs audits ont été faits et sont encore faits régulièrement. Il mentionne les rapports de contrôle du CFI. Ces audits sont satisfaisants. Il y a parfois des améliorations à faire, comme pour les audits du Service culturel, de la GIM, de la Fondation pour le logement social. D'une façon générale, la Ville est relativement bien gérée et l'administration est suffisamment efficace et efficiente. Cela reste subjectif.

Un considérant demande que les charges de l'administration soient maîtrisées. M. Gomez rappelle que Genève connaît une certaine croissance. Effectivement, la Ville possède la densité la plus forte de Suisse et développe constamment des nouvelles politiques sur le logement social, l'aide aux sans-abris, etc. Lorsque la Ville rencontre des situations extrêmes et difficiles, une majorité du Conseil municipal fait de son possible pour aider. Ces charges semblent maîtrisées pour le Conseil administratif, elles suivent l'évolution de la croissance et des recettes de la Ville. L'augmentation de la population engendre un certain nombre de recettes supplémentaires.

Le deuxième considérant laisse supposer que la situation est hors de contrôle. Il faut rester attentif. Le déficit était de 59 millions de francs. M. Gomez insiste régulièrement sur le retour à l'équilibre et sur la maîtrise du déficit du budget de fonctionnement. Cet exercice est entamé et doit absolument être mené à son objectif. La commission des finances, le Conseil municipal et le Conseil administratif doivent y rester attentifs. Ce dernier interroge régulièrement l'opérationnel et le Municipal interroge régulièrement l'exécutif. C'est le rôle de la commission

des finances de vérifier que l'efficacité de l'administration soit optimale. Il est important de prendre en compte les plans d'audit et les réalisations du CFI et de la CdC. Les contrôles interne et de gestion ont été renforcés depuis la dernière législature. Il ne faut pas que la Ville opère trop de contrôles, mais elle doit effectivement éviter certains dérapages pour maintenir sa réputation. Les *benchmarking* sont réalisés *de facto* par les associations et par des organismes externes. Le Conseil administratif mène chaque année une lecture attentive des rapports, notamment le rapport annuel réalisé par l'Université de Lausanne dans lequel ils évaluent les politiques financières des villes suisses et des cantons.

Il rappelle que le déficit de 50 millions de francs de l'année dernière a été provoqué par la baisse de la valeur de l'actif de la Banque Cantonale de Genève (BCGE), entre autres. Le prix des actions BCGE a légèrement augmenté entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. Les actifs seront donc plus intéressants. La Ville peut s'appuyer sur d'autres instruments tels que l'Union des villes suisses ou la Conférence des directrices et directeurs de finance des villes qui permettent ces comparaisons. Il conclut que la motion n'est pas indispensable car la tâche qu'elle demande est exécutée de manière permanente par la Ville. La question de l'Hôtel Métropole devrait être réglée d'ici à l'année prochaine. Des audits des associations sont régulièrement effectués. Depuis son arrivée, M. Gomez porte une attention particulière aux subventions que la Ville accorde au département 1 et à l'Agenda 21. Les services étudient si un éventuel retour est dû puisque le règlement prévoit que si l'association détient des fonds propres trop importants par rapport à la subvention (en tenant compte des trois mois de salaire), une partie de l'argent doit revenir à la Ville. Ce contrôle s'effectue et les équipes ont été renforcées. Ces exercices sont faits de manière continue.

La présidente rappelle que les motionnaires souhaitaient que des évaluations externes de la Ville soient réalisées afin que chaque contrôle ne se fasse pas à l'interne. Elle rappelle que la CdC joue ce rôle. Elle demande s'il serait envisageable et utile d'effectuer une évaluation de l'administration par un organisme externe.

M. Gomez répond que cela a déjà été fait. Le CFI a été renforcé ces dernières années et il est généreusement doté. C'est possible de faire appel à des auditeurs externes. La CdC intervient régulièrement.

Il rappelle que l'exercice de la centralisation des fonctions comptables et de la dématérialisation des factures permettra de traiter plus rapidement les demandes des fournisseurs et d'être plus efficient. Ce projet va de l'avant et nous permet de mieux harmoniser les pratiques, de supprimer des flux de papier et d'avoir une autre qualité de travail. Le CFI avait fait des remarques sur ces facturations et ces processus devraient donc permettre d'y répondre. Il y a aussi la centralisation de la fonction achat qui se renforce à tel point que des entités externes souhaitent

que la Ville intervienne comme centrale d'achat. Malgré leur sortie, les SIS souhaitent également garder la Ville comme fonction achat. Le nouvel ERP SAP se fortifie également. Le Conseil administratif souhaite avancer sur la numérisation des dossiers des locataires de la GIM par exemple ou sur la taxe professionnelle. L'objectif est de rendre le travail encore plus efficient qu'il ne l'est actuellement.

Une commissaire demande si la Ville est intéressée d'évaluer sa gestion de l'administration en prenant en compte de nouveaux critères d'évaluation qui ne soient uniquement liés à l'efficacité et l'efficience, par exemple celui du bonheur des citoyens et des employés.

M. Gomez répond par l'affirmative. C'est déjà le cas, mais ce n'est pas effectué dans tous les domaines. C'est une bonne idée. Il donne l'exemple des budgets sensibles au genre et au climat. Cela nécessite tout de même des ressources supplémentaires. La Ville s'efforce d'améliorer la qualité du travail et donc l'efficience et le bonheur des employés. La Ville est d'ailleurs ouverte à faire évaluer le bonheur et le bien-être de ses employés au travail. Ainsi, il souhaite créer des conditions pour que cela se passe bien.

Un commissaire admet que des contrôles sont effectués mais la commission des finances n'a pas accès aux données. De plus, la motion demande une analyse de l'ensemble de l'administration, et pas uniquement des analyses ponctuelles. Il comprend que la Ville fait déjà plusieurs contrôles mais ils ne sont pas toujours suffisants, même s'il ne faut pas qu'il y ait trop de contrôles. Il serait judicieux de contrôler l'utilité de certaines prestations.

M. Gomez dit qu'il n'approuve pas réellement cette évaluation externe. Il faut trouver un accord sur une définition concernant la politique publique et les prestations. Il donne l'exemple de la politique publique de la GIM. Il se questionne sur une manière de la comparer pertinente. Il rappelle qu'il s'agit de décision politique sur le moyen de délivrer le logement social avec les biens de la Ville. Être d'accord ou non avec le choix de politique publique est subjectif.

Un commissaire déclare qu'il faut analyser si la politique choisie est menée de manière efficace. On ne veut pas analyser la politique.

M. Gomez répond que cela se fait déjà. On peut constater que la politique est efficace puisque l'on a actuellement 300 appartements disponibles par année et 3500 demandes annuelles. Il demande si pour la police municipale il faudrait analyser le nombre d'amendes données. Il remarque que les commissaires n'ont pas trouvé d'accord sur la définition. Il donne l'exemple du nombre de places de parking en Ville par habitant. Genève détient le record de Suisse. Il n'est pas sûr que le fait de passer par un auditeur global permettra d'analyser que toutes les prestations de la Ville sont utiles. Il s'agit de politique publique et c'est au Conseil municipal de l'étudier. Puis, le peuple la vote tous les cinq ans.

Ce commissaire est d'avis qu'un organisme externe doit être mandaté pour effectuer un audit des prestations de la Ville.

M. Gomez ne partage pas l'avis du commissaire. C'est une question de politique publique. L'efficacité de la mesure se contrôle et ces audits sont régulièrement effectués par le CFI. Il n'est pas contre s'il y a nécessité, si on estime qu'une politique publique n'est pas efficiente. Il faut trouver un accord sur les critères.

Un commissaire est d'avis que la spiritualité est un critère aussi important que celui du bonheur. Selon lui, le conseiller administratif met en avant une problématique qui n'a pas lieu d'être. La motion demande un benchmarking réalisé par une entité externe. Il mentionne un article du *Temps* qui confirme que Genève a une grande dette par habitant, la ville se situe juste après Bâle. Il demande pour quelle raison M.Gomez est contre un benchmarking qui permettrait d'expliquer les raisons qui font que les prix sont aussi hauts à Genève. Il rappelle qu'à Zurich les coûts sont moindres par rapport à Genève. Cela apporterait une vision externe.

M. Gomez rappelle qu'il y a 532 000 d'habitants à Zurich, donc environ le double de Genève. Le budget de la Ville de Zurich s'élève à 7 milliards de francs. Les prestations ne sont pas les mêmes, on ne peut pas comparer les deux villes. La Ville de Lausanne a moins d'habitants et pourtant elle possède un budget plus important. Les prestations et responsabilités ne sont pas les mêmes. Les audits externes sont régulièrement faits par le CFI. Le Conseil administratif est ouvert. Il n'est pas contre une évaluation externe mais il faut se mettre d'accord sur les critères et sur ce que l'on veut évaluer.

Une commissaire admet qu'il est difficile d'évaluer une politique publique à l'externe qui peut changer tous les cinq ans. De plus, l'institut doit être neutre. Elle s'interroge sur le choix d'un institut qui garantirait une neutralité d'évaluation par rapport aux critères. Si la motion est votée, il faudra trouver une institution neutre qui effectuerait l'analyse d'une politique et d'un Conseil administratif qui a une certaine couleur. Elle rappelle qu'en 1996 le Canton a fait une analyse de sa politique publique. Celle-ci a engendré des millions de francs et s'est révélée être inutile. Elle demande combien coûterait une évaluation de la sorte à la Ville. Elle rappelle que ce benchmarking est censé permettre de rapporter de l'argent à terme.

M. Gomez dit qu'il faut compter entre 1,5 et 2 millions de francs.

La présidente comprend que l'on peut faire une évaluation de certains services ou de prestations. En revanche, elle doute que l'on puisse effectuer une évaluation de l'ensemble de l'administration. Elle souhaiterait connaître un exemple d'une autre Ville qui aurait lancé une démarche de la sorte.

M. Gomez répond que l'on peut effectivement mener une évaluation sectorielle avec des objectifs précis. Il serait difficile d'estimer une telle évaluation

sur la Ville dans son entier. Il rappelle que Genève a un important rôle dans le domaine de la culture par rapport à d'autres villes suisses.

Séance du 2 mars 2022

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de continuer les auditions. La question de base est de voir si les prestations délivrées par la Ville sont toujours pertinentes et délivrées de la manière la plus efficiente possible. Ce sujet n'a pas avancé. Il a été question de cette analyse globale de l'Etat d'Arthur Andersen qui n'a rien donné. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas de le faire pour le faire mais de savoir si c'est vraiment pertinent de le faire. Il trouverait intéressant d'auditionner l'IDHEAP et de le lui demander. S'ils disent qu'une analyse globale n'est pas efficace et qu'il vaudrait mieux faire des analyses ponctuelles sur une prestation, un service ou un département complet, il peut l'entendre.

Un commissaire socialiste reprend une réponse de M.Gomez qui disait qu'effectivement, la Ville peut mener une évaluation sectorielle avec des objectifs précis. Il serait difficile d'évaluer une telle évaluation sur la Ville dans son entier. Il rappelle que Genève a un rôle important dans le domaine de la culture par rapport à d'autres villes suisses. Il considère que cet objet peut être voté ce soir.

Un commissaire Vert considère qu'au fur et à mesure des discussions, il est clair qu'une partie de la commission des finances veut absolument avoir un audit externe pour avoir une chance d'obtenir un audit à charge. Ces audits coûtent beaucoup d'argent. La commission des finances a fait le tour de la question et les positions sont claires, sur la nécessité d'avoir un audit externe, et sur le fait de savoir si les outils à disposition en interne sont suffisants. Pour les Verts, il n'y a pas lieu d'auditionner l'IDHEAP ni d'autres instances pour avoir un audit à charge et chercher la petite bête. La Ville a largement de quoi faire, entre les outils au sein de la Ville, la Cour des comptes et le reste. Il propose de simplement passer au vote.

Une commissaire libéral-radical pense qu'il est essentiel d'interroger des spécialistes du domaine pour savoir si c'est pertinent ou pas de procéder à cette analyse, ce qui n'a pas de coût, puisqu'ils vont simplement être auditionnés. Cela ne peut qu'améliorer le travail de la commission. Il est évident que pour le magistrat ce n'est pas nécessaire, mais personne ici n'est spécialiste. Elle demande de pouvoir entendre l'IDHEAP pour qu'ils puissent répondre de manière professionnelle et précise. Une autre commissaire est d'accord avec ces propos: un bon politicien n'est pas celui qui dit qu'il n'y a pas de problème mais celui qui dit qu'il ne sait pas. Personne ne peut savoir sans prendre la peine d'au moins les auditionner pour entendre leur avis. C'est bien facile de dire qu'il n'y a pas

de problème quand on est magistrat, mais l'ancien le disait également. La Cour des comptes n'est pas un organe spécialiste de ces questions. Ce serait un audit à charge uniquement s'il s'avère que quelque chose est caché sous le tapis. Elle a envie d'en savoir plus, et d'avoir une fois pour toutes un portrait de la situation pour avancer plus sereinement dans les décisions à prendre. Il ne faut pas oublier que le Conseil municipal vote chaque année 1,2 milliard, et une partie de cet argent est votée à l'aveugle.

La présidente considère que dans les auditions faites à ce sujet, il y a suffisamment d'informations pour statuer sur cet objet. Les possibilités d'analyses par le Contrôle financier interne (CFI) ont été largement augmentées, et il fait tout un travail dans les différents services avec des recommandations qui n'ont pas uniquement un aspect financier. Il y a la possibilité de la Cour des comptes, soit par un appel externe, soit qu'ils s'autosaisissent. Il est également possible de demander une évaluation externe, ce qui s'est fait pour différents services. Avec le travail fait par cet objet, elle est arrivée à la conclusion qu'auditionner l'ensemble de la Ville n'est pas faisable car il y a des choix politiques. On ne peut pas analyser les cinq départements en même temps ainsi que toutes les prestations. Par rapport à cela, elle trouve qu'une évaluation externe est effectivement utile dans certaines situations mais pas sur l'ensemble de la Ville.

Un commissaire Vert explique qu'il sera assez difficile de faire un benchmarking de la Ville, en ce sens qu'elle est assez unique par sa taille, son organisation fonctionnelle, son cadre politique et institutionnel et ses responsabilités. Il est possible de le faire sur un sujet particulier comme l'alimentation, mais le faire sur la globalité lui paraît assez utopique. Il y a un autre sujet qui est celui des prestations. Il y a eu des améliorations depuis 2016, avec un audit interne qui s'améliore. Il y a aussi la Cour des comptes qui fait des audits externes. La Ville s'est améliorée avec les problèmes de gouvernance qu'il y avait un peu partout. La dernière chose à noter, c'est que comme l'a rappelé M. Gomez, ils passent leur temps à réévaluer et replanifier, de manière presque trimestrielle. Ils doivent voir l'état de leurs dépenses pour pouvoir les réaliser. C'est une ville qui fonctionne, preuve en est qu'à la fin de l'année au niveau des déficits, on se bat pour 5 ou 10 millions de francs sur un budget de 1,2 milliard. Pour les Verts, il paraît assez clair que ce n'est pas nécessaire; à titre personnel, il trouverait intéressant d'entendre l'IDHEAP, mais même en les auditionnant, cela ne changera pas sa position.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il a ouvert la porte pour savoir si ce type d'analyse est pertinent. Personne n'a été entendu à part l'ancienne et l'actuel conseiller administratif. Donc il n'y a eu qu'un son de cloche. Il faudrait avoir au moins un avis autre, d'autant plus qu'ils ne sont pas du Canton, ce qui permettrait d'être tranquille du point de vue de l'objectivité. La moindre des choses serait au moins de faire cette audition et de décider ensuite.

Un commissaire démocrate-chrétien trouve dommage de ne pas remettre cette motion dans le contexte de 2016, où il y avait une majorité de droite. C'est une évaluation des prestations délivrées par la Ville au public. Cela se différencie des audits internes et des questions légales faites par le CFI. On demande à la Cour des comptes d'intervenir lorsque l'on suspecte que certains services dysfonctionnent, mais il s'agit ici des prestations au public. Dans les considérants, il est question de la dette. Telle qu'il la comprend, c'est l'idée de mieux investir sur ce que l'on veut offrir à la population genevoise. Ce n'est pas un audit interne critique mais une évaluation des prestations fournies par la Ville. Cela peut être fait sous la forme d'un questionnaire ou d'un sondage auprès du public. Cela peut concerner la Gérance immobilière municipale (GIM), les seniors, etc. et c'est une évaluation pertinente à faire à tout moment. Il est clair que le nouveau magistrat n'est pas motivé, car il a sa politique qu'il veut poursuivre.

Une commissaire Verte explique que depuis un certain nombre d'années, une grande partie des prestations publiques de la Ville ont eu des évaluations externes suite à différentes demandes liées à différents problèmes ou questionnements, du fait qu'il y a des demandes d'auditions externes, notamment dans le DCSS. Les prestations publiques auprès du public ont toutes dû y passer. Genève est une collectivité publique. Si l'on veut voir comment fonctionne la politique publique par rapport à ses prestations, il est également nécessaire de voir comment cela se passe à l'interne au niveau de l'organisation. Donc pour la Ville de Genève, cela concerne l'ensemble des prestations publiques de ses départements. Cet argument ne va pas. On est sur des politiques publiques, donc cela concerne les magistrats puisque l'on analyse des choix politiques. Si l'on prend l'allocation de rentrée scolaire, on peut considérer que c'est trop ou pas assez selon l'orientation politique. Le commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que la question est de se faire une opinion en auditionnant l'IDHEAP, car évidemment que les magistrats vont dire que ce n'est pas nécessaire.

L'Union démocratique du centre considère qu'il y a un malentendu. Il ne s'opposera pas à une audition de l'IDHEAP, mais si l'on prend le Canton, celui-ci doit délivrer des prestations qui sont dans la loi, que ce soit en matière de santé, d'éducation, de police, de justice. Donc au niveau du Canton, on évalue la mise en application des lois, leur efficacité et leur efficience. Au niveau municipal, à part la levée des ordures et les pompiers, rien n'est indispensable. Il considère que tout ce qui est fait est du superflu, et il rejoint la commissaire verte sur ce point, puisque finalement tout relève de décisions politiques et pas dans une mission imposée à la Ville par une loi cantonale ou fédérale. Il n'y a rien d'indispensable à part la Voirie. Il y a une habitude du Parti démocrate-chrétien de cacher leurs décisions politiques derrière des rapports qui ne riment à rien puisque tout est politique dans les activités de la Ville de Genève.

Une commissaire libérale-radicale explique qu'il y a de belles prestations en Ville de Genève, et loin d'elle l'envie de cracher dessus ou de dire qu'elles sont inutiles. Pour l'allocation de rentrée scolaire, on doit avoir un critère précis de ce qui est une prestation utile à la population et de ce qui est un caprice à visée électorale d'une conseillère administrative. Pour rappel, cette allocation a vu le jour parce qu'il y a eu 600 000 francs de non-dépensés dans un département, la Constitution ayant changé. S'il y a effectivement une évaluation des prestations, il s'agit de dire ce qui fait qu'une prestation est bonne et utile, et à partir de là on peut avoir une grille de lecture à laquelle passer quelques prestations, et elle assure que l'allocation de rentrée scolaire passera à la trappe. Un commissaire socialiste précise que ce n'est pas la nouvelle magistrate qui a fait l'allocation dans un but électoral. Mme Alder a essayé de le faire mais elle n'avait pas une majorité pour faire passer ce projet.

La présidente peut reconnaître l'utilité d'évaluer telle ou telle prestation, ou celles de tel ou tel service. En revanche, pour évaluer le tout pêle-mêle, il n'y a pas besoin d'un spécialiste pour se prononcer. Mais elle est en faveur d'avoir un regard externe sur telle ou telle prestation. Cette motion ne propose pas cela mais quelque chose d'énorme.

La présidente passe au vote de l'audition de l'IDHEAP, qui est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la motion M-1260, qui est refusée par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 6 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG).

Mme Richard annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

29 mars 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Suite à six séances en commission des finances, la majorité de gauche a décidé de refuser ce texte, malgré une demande d'un motionnaire de voter l'audition de l'IDHEAP.

La question de base est de voir si les prestations délivrées par la Ville sont toujours pertinentes et délivrées de la manière la plus efficiente possible.

Ce sujet n'a pas avancé. Il a été question de cette analyse globale de l'Etat d'Arthur Andersen qui n'a rien donné.

Cette analyse devrait être la base de la politique de la Ville de Genève.

Il aurait été intéressant d'auditionner l'IDHEAP et de le leur demander.

S'ils disent qu'une analyse globale n'est pas efficace et qu'il vaudrait mieux faire des analyses ponctuelles sur une prestation, un service ou un département complet, nous pouvons l'entendre.

Il ne s'agirait pas d'un audit externe, mais bien d'une analyse des prestations délivrées, par rapport au besoin des Genevois.

Selon certains, la Ville a largement de quoi faire, entre les outils au sein de la Ville, la Cour des comptes (CdC) et le reste.

Mais nous maintenons notre position et proposition, aucun des organes nommés ne fait d'analyse sur prestations.

C'est essentiel d'interroger des spécialistes du domaine pour savoir si c'est pertinent ou pas de procéder à cette analyse, ce qui n'a pas de coût, puisqu'ils vont simplement être auditionnés. Cela ne peut qu'améliorer le travail de la commission. Il est évident que pour le magistrat ce n'est pas nécessaire, mais aucun de nous n'est spécialiste. Un bon politicien n'est pas celui qui dit qu'il n'y a pas de problème mais celui qui dit qu'il ne sait pas.

Personne ne peut savoir sans prendre la peine d'auditionner les spécialistes pour entendre leur avis.

C'est bien facile de dire qu'il n'y a pas de problème quand on est magistrat, mais les anciens le disaient également.

La CdC n'est pas un organe spécialiste de ces questions.

Ce serait un audit à charge uniquement s'il s'avère que quelque chose est caché sous le tapis.

Il ne faut pas oublier que le Conseil municipal vote chaque année 1,2 milliard de francs, et une partie de cet argent est voté à l'aveugle.

On ne peut pas analyser les cinq départements en même temps ainsi que toutes les prestations.

On est sur des politiques publiques, donc cela concerne les magistrats puisque l'on analyse des choix politiques. Si l'on prend l'allocation de rentrée scolaire, on peut considérer que c'est trop ou pas assez selon l'orientation politique.

Pour rappel, cette allocation a vu le jour parce qu'il y a eu 600 000 francs de non-dépensés dans un département parce que la Constitution a changé.

S'il y a effectivement une évaluation des prestations, il s'agit de dire ce qui fait qu'une prestation est bonne et utile, et à partir de là on peut avoir une grille de lecture à laquelle passer quelques prestations, et que l'allocation de rentrée scolaire passera à la trappe.

Et ce n'est là qu'un seul exemple de 750 000 francs sur 1,2 milliard de francs.

Les citoyens ont le droit d'évaluer les prestations que la Ville fournit, le Parti libéral-radical souhaite une transparence avec les signataires.

La gauche souhaite garder l'opacité.

Que dire de plus sauf d'appeler les électeurs à mieux voter…

Ville de Genève
Conseil municipal

R-251 A/B

14 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 5, 19 et 26 novembre 2020 ainsi que les 25 février et 29 avril 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, puis le 4 novembre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camélia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que Genève est la ville du siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que des droits de l'homme et de la femme;
– que de forts soupçons existent quant au fait que les autorités chinoises aient mis en œuvre une pratique à large échelle de prélèvements d'organes sur les condamnés à mort;
– que dans ce même pays, des soupçons existent également concernant le prélèvement forcé d'organes sur des personnes vivantes;
– que des prélèvements d'organes forcés organisés et planifiés constituent une violation grave des droits fondamentaux;
– que dans le monde, un nombre croissant de parlementaires s'insurgent contre de telles pratiques;
– que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, des médecins, des politiciens et des défenseurs des droits de l'homme ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir;
– que ces préoccupations légitimes doivent faire l'objet de réponses circonstanciées des autorités chinoises;
– que la Ville de Genève se doit de faire part de sa préoccupation au Canton de Genève et à la Confédération et qu'il est de son devoir d'attirer l'attention des autorités fédérales face à ces soupçons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de Mme Ariane Arlotti, auteure de la résolution

Mme Arlotti explique que la résolution dénonce les prélèvements d'organes forcés en Chine. Elle résume le documentaire *Medical Genocide* (elle transmet un exemplaire du DVD produit par l'association China Organ Harvest Research Center à la CCSJ) qui démontre comment le prélèvement d'organes a contribué aux transplantations d'organes en Chine et ce, de manière industrielle. Dans les années 1980, la Chine a promulgué des lois autorisant l'utilisation des corps et organes de prisonniers décédés, sous certaines conditions. Dès les années 2000 le nombre de greffes et de centres de transplantation a commencé à croître de manière exponentielle en Chine. En 2005, le gouvernement chinois reconnaît que la majorité des organes transplantés proviennent de condamnés à mort. En 2006, il a été révélé publiquement que certains de ces prisonniers étaient tués à la demande pour le prélèvement d'organes dans des centres de détention secrets dans toute la Chine. David Kilgour et David Matas (auteurs du livre *Bloody Harvest: Organ Harvesting of Falun Gong Practitioners in China*) enquêtent sur ce phénomène et ont démontré que la majorité des organes utilisés proviennent de prisonniers d'opinion. En outre, ils ont démontré que le nombre de transplantations excède les chiffres articulés par le gouvernement chinois de six à dix fois en enquêtant sur les données d'hôpitaux, les salariés, les lits, les publications de recherches et les achats de traitement antirejet notamment.

Suite à ces rapports, le Ministère de la santé délivre des permis de transplantation à certaines cliniques et la Chine met en place un système de dons d'organes dès 2010 dans une quarantaine de villes et de provinces et les patients doivent s'inscrire sur des listes d'attente. En 2015 la Chine affirme toujours que les organes de prisonniers exécutés ne sont plus utilisés, mais un rapport démontre que les prélèvements d'organes sur des prisonniers d'opinion se poursuivent. Il est démontré que les chiffres de 10 000 transplantations par an avancés par le gouvernement chinois sont largement dépassés avec seulement quelques hôpitaux. La Chine a par ailleurs aussi allégrement menti sur les morts du Covid-19 avec les conséquences mondiales que cela a eu sans que l'on sache ce qu'il est advenu des morts (le gouvernement a dit qu'il y avait 5000 morts du Covid, alors qu'au même moment plus de 50 000 urnes funéraires étaient livrées dans différentes morgues du pays). En outre, aux USA, 6000 transplantations de foie ont eu lieu en 2006 sur tout le territoire, alors qu'en Chine il ne faudrait que quelques hôpitaux pour arriver à ce chiffre.

La transplantation est une priorité dans les plans stratégiques de la Chine. Le China International Transplantation Assistance Center (CITNAC) présente les tarifs pratiqués pour les étrangers et les investigateurs évaluent le bénéfice à 9 ou 10 milliards USD par an. Toutes ces transplantations se réalisent à la demande contrairement au reste du monde. Ils ont donc la main sur des personnes forcément vivantes pour obtenir des organes compatibles en suffisance et aussi rapidement (quelques heures à quelques semaines contre plusieurs mois à plusieurs années dans le reste du monde). Mme Arlotti rappelle que la tradition chinoise veut que le corps reste intact après la mort, ce qui ne corrobore pas les dires du gouvernement à propos du réseau de dons d'organes mis en place dès 2010. Peu de Chinois donnent donc leurs organes. Actuellement, la persécution des pratiquants de Falun Gong qui a commencé en 2009 continue et les gens qui font appel au gouvernement dans l'espace public chinois ont peur des représailles, ils ne donnent pas leur vrai nom quand ils se font arrêter et disparaissent. Ils évaluent entre 2 et 3 millions les disparitions de pratiquants en vingt ans, dans toutes les couches de la société.

Les motivations de Mme Arlotti pour déposer cette résolution étaient que la Chine ne respecte pas les droits de l'homme; or, sachant que la Chine représente un huitième de la population mondiale, il est quasiment impossible d'éviter de consommer des produits chinois. Elle poursuit en affirmant qu'il s'agit de la plus grande corruption médicale depuis l'Holocauste, d'une envergure industrielle. Elle décrit ensuite le mouvement Falun Gong, ses pratiques de méditation et ses principes. Selon elle, il ne peut être considéré comme une secte. Elle conseille à la CCSJ une audition de l'association genevoise de Falun Gong.

Elle poursuit en expliquant que plusieurs textes ont été rédigés pour dénoncer le prélèvement forcé d'organes en Chine, notamment par le Parlement européen, ou pour que les ressortissants d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, d'Israël, des USA, etc. ne fassent plus de tourisme médical en Chine. Un texte a été déposé par M. Carlo Sommaruga en juin 2019 (voir annexe), reprenant les conclusions du China Tribunal, pour demander ce que la Suisse avait déjà fait jusqu'ici dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine, ce qu'elle avait entrepris pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés et s'il ne fallait pas interdire l'entrée en Suisse de la chaîne de commandement des responsables de ces actes. Une question a été posée par Mme Léonore Porchet au Conseil national le 15 septembre 2020, visant à demander au Conseil fédéral si des Suisses allaient en Chine se faire transplanter, et combien (voir annexe). Le Conseil fédéral répondait qu'aucun ressortissant suisse ne le faisait et que si c'était le cas il serait condamné car une demande a été faite aux professionnels de la médecine d'adresser une déclaration anonyme à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lorsqu'ils prennent en charge un patient qui a subi une transplantation à l'étranger (depuis le 15 novembre 2017). En outre, elle explique

qu'un accord entre la Suisse et la Chine permet à des fonctionnaires de la sécurité chinoise d'entrer en Suisse et d'y circuler durant deux semaines sans statut officiel, et ce pour identifier, interroger et renvoyer chez eux les Chinois résidant illégalement en Suisse aux frais de la Suisse.

Une résolution a été déposée au Grand Conseil le 18 octobre 2020 pour exprimer l'incompréhension liée au fait que la Confédération se soit engagée dans un tel accord. Depuis son entrée en vigueur en 2015, cet accord n'a jamais figuré dans la *Feuille d'avis officielle*, de sorte qu'il n'est pas possible de connaître son contenu et de fait il échappe à tout débat parlementaire. La reconduction de cet accord en décembre 2020 n'a pas été remise en question par la Confédération malgré les débats. Le Grand Conseil genevois n'est pas satisfait de cet état de fait et a décidé d'agir via cette résolution, rappelant les obligations de la Suisse et demandant le respect des droits humains. Cette résolution demande des mesures au Conseil fédéral afin de faire cesser les actes de surveillance et d'intimidation dont les communautés minoritaires font l'objet en Suisse; elle requiert aussi que la liberté d'expression concernant le non-respect des droits humains soit garantie en Suisse.

Mme Arlotti pense que la résolution qu'elle a déposée est toujours d'actualité, que les choses bougent aux niveaux cantonal et fédéral. Cela dit, elle pense que le niveau communal doit être engagé car des espions chinois (pour ce qui concerne l'accord en question) circulent sur le sol de la ville et du canton. Elle aimerait amender le texte en vue de faire une proposition d'interpellation de la haut-commissaire aux droits de l'homme et de la femme, Mme Michelle Bachelet, et de demander de procéder à des contrôles onusiens dans les hôpitaux chinois par des inspecteurs indépendants ou la mise en place d'un monitoring et d'un service d'information pour des personnes chinoises qui subiraient des pressions ou des interrogatoires sur le sol genevois ou suisse. Elle estime que la voie de l'ONU est essentielle. Elle propose à la CCSJ d'auditionner M. Gutmann (auteur du rapport du China Tribunal) ou M. David Matas, avocat international des droits de l'homme, et le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si l'état actuel est pire que les chiffres cités dans son résumé datant de 2006-2007.

Mme Arlotti explique qu'en termes de persécutions envers les minorités, les disparitions ont encore lieu et en parallèle les transplantations se font trop rapidement pour répondre à l'éthique de la transplantation d'organes. Le régime est sévère et personne ne peut contrôler la provenance des organes. Cela continue et le rapport du China Tribunal de 2019 le démontre (voir annexe).

Une commissaire demande quelle a été la réponse du Conseil fédéral aux objets déposés au Parlement sur cette question.

Mme Arlotti n'a pas la réponse pour tous les textes. La réponse à M. Sommaruga (du 28 août 2019) était que la Suisse partage les préoccupations des auteurs du texte au vu des conclusions du rapport du China Tribunal, qu'elle mène un dialogue sur les droits humains avec la Chine, que la peine de mort est souvent abordée et les droits des minorités ethniques et religieuses aussi, et que la Suisse a recommandé à la Chine de fermer tous les centres de rééducation dans les zones ouïghours décrits dans le rapport du China Tribunal. Par ailleurs, le département fédéral des affaires étrangères (DFAE) collabore avec les organisations non gouvernementales compétentes; la Suisse poursuivra son dialogue avec la Chine sur les droits de l'homme et continuera à s'engager sur ces questions au niveau multilatéral.

La commissaire demande si Swisstransplant a émis une déclaration sur cette question.

Mme Arlotti répond qu'il faudrait les entendre mais qu'elle ne peut pas répondre.

Une commissaire demande qui sont les clients et si des Suisses en font partie. Si ce n'est pas le cas, il lui semble compliqué d'agir.

Mme Arlotti répond qu'il faudrait auditionner des représentants des caisses d'assurances, car des exemples montrent que dans d'autres pays ce sont les assurances qui pouvaient proposer le tourisme médical à leurs clients. Selon la réponse de la Confédération à Léonore Porchet, en Suisse cet acte est condamné et contrôlé depuis 2017.

Ladite commissaire pense que le problème dépasse la Ville et qu'il est au minimum cantonal, voire fédéral, en considérant l'accord secret entre la Suisse et la Chine.

Mme Arlotti répond que dans le système, la Suisse promeut le savoir-faire suisse en Chine et que des déplacements officiels ont lieu afin de promouvoir les liens économiques. C'est un paradoxe de lutter contre le non-respect des droits de l'homme et de promouvoir le commerce avec la Chine. Elle ajoute qu'il faudrait auditionner le Préposé cantonal à la protection des données sur la question de la circulation d'agents étrangers sur le territoire. L'importance communale est majeure selon elle et l'on ne peut pas s'arrêter à la Confédération. Les enjeux économiques sont énormes, les pressions peuvent être faites localement et l'ONU est quand même sur le territoire genevois.

Une commissaire demande si le Conseil municipal a la compétence d'interpeller l'ONU et si c'est nécessaire. La résolution demande à Berne d'intervenir selon le canal habituel et pas autre chose.

Mme Arlotti pense qu'il faut respecter le canal habituel mais que le Conseil municipal peut s'adresser en parallèle à Mme Bachelet, par exemple.

Une commissaire adhère spontanément de principe. La problématique est connue par Swisstransplant de longue date (son magazine de 2015 parle de ce phénomène). Elle demande si cela ne concerne que la Chine; il lui semble avoir entendu parler de femmes porteuses en Inde, par exemple. Elle demande aussi comment Mme Arlotti se positionne par rapport à la relation entre les Falun Gong et Donald Trump car plusieurs sites dénoncent des liens étroits.

Mme Arlotti se positionne comme une citoyenne heurtée par ces atrocités. Au-delà de ça, elle pense qu'il est fallacieux de la part de la Chine de traiter les Falun Gong de secte car il s'agit d'une pratique bienveillante qui n'engage pas d'argent, dont l'enseignement est gratuit et les pratiquants libres de pratiquer. La question politique peut être mise de côté car les arguments semblent universels, peu importe la proximité du mouvement avec Donald Trump. Elle poursuit en affirmant qu'il y a effectivement des choses monstrueuses en Inde, mais elle pense que ce n'est pas à une échelle industrielle, ni sur des prisonniers d'opinion, bien que ce soient les populations les plus pauvres qui subissent ce phénomène.

Une commissaire trouve que ce n'est pas le travail du Conseil municipal de se mettre dans ces discussions et qu'il n'a d'ailleurs pas ce pouvoir d'enquête. Le Grand Conseil travaille déjà sur ce sujet. Elle trouve par ailleurs l'association Falun Gong suspecte et trop vindicative politiquement. Enfin, elle rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé dernièrement, via un texte du Parti socialiste, sur le conflit dans le Haut-Karabakh et a reçu une lettre expliquant clairement que le Conseil municipal se prononçait sur des objets qui ne le regardent pas.

Mme Arlotti demande, si un conseiller municipal ou une conseillère municipale fait entièrement confiance à son Conseil administratif, si par analogie un citoyen peut faire confiance au Conseil fédéral. Elle pense que oui et non, d'où le pouvoir démocratique de se prononcer (référendums, pétitions, manifestations, etc.) et aussi de rappeler le Conseil fédéral à certaines de ses tâches. Des choses se passent à Genève et le Conseil municipal peut interpeller des instances supérieures dans ce cadre. Elle pense que les relais des partis au Grand Conseil et au National peuvent être activés.

Une commissaire estime que le sujet est compliqué et qu'il faut laisser l'aspect sectaire lié à Falun Gong de côté pour s'intéresser au cœur du problème. Genève a une prise via les liens d'intérêts qui prennent racine en Ville. Cela permet au Conseil municipal d'interpeler le Conseil administratif pour qu'il interpelle lui-même le Conseil fédéral sur ces questions.

Une commissaire affirme que des groupes pharmaceutiques tels que Roche ou Novartis faisaient tester leurs produits antirejet en Chine, probablement sur

ces mêmes patients. Un lien existe donc entre la Suisse et ce phénomène. Elle sait qu'ils avaient été interpellés par Amnesty International pour cette affaire.

Discussions

Le président estime que cette problématique dépasse le Conseil municipal.

Une commissaire trouve délicat de se prononcer étant donné la réputation sulfureuse des Falun Gong. Le Conseil municipal ne devrait pas se prononcer sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner un conseiller administratif pour voir quelles informations ils ont sur les liens d'intérêt de ce trafic d'organes et sur ce qui se passe sur le territoire de la Ville.

Une commissaire abonde dans le sens de sa collègue. Elle est pour le refus de cette résolution car le mouvement Falun Gong a une réputation spéciale. Tous les commissaires ont par ailleurs des relais au Grand Conseil pour discuter de ce sujet au besoin.

Un commissaire propose d'auditionner le président de la Commission des droits de la personne au Grand Conseil pour voir sous quel angle ils ont traité cet objet et si quelque chose peut être dégagé au niveau municipal dans cette problématique avant de refuser cette résolution.

Une commissaire suggère d'auditionner le Préposé cantonal à la protection des données par rapport aux agissements des services de sécurité chinois sur le territoire suisse.

Une autre commissaire refusera.

Une commissaire estime que cet objet peut totalement être dissocié de la mouvance Falun Gong; il n'en est fait mention nulle part dans l'objet.

Le président répète qu'il estime que cet objet ne concerne pas le Conseil municipal, qu'il s'agit de faits internationaux qui se produisent en Chine. Le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas à s'occuper d'affaires qui dépendent des Chinois et du DFAE.

La même commissaire pense qu'il ne s'agit pas de s'en occuper mais d'alerter.

Une commissaire maintient sa proposition d'entendre un député du Grand Conseil et le maire. Elle aimerait savoir si la Ville se fait de l'argent avec ce trafic via le prélèvement de l'impôt, par exemple.

Une autre commissaire pense que la protection des données empêchera toute réponse.

Une commissaire répond que les médecins ont l'obligation de faire une déclaration anonyme quant aux soins prodigués à des personnes ayant subi une greffe d'organe à l'étranger; elle pense donc que les statistiques sont disponibles et que ces informations peuvent être obtenues.

Une commissaire pense qu'il est clair que cet objet découle du Conseil fédéral. Elle n'est pas pour investiguer plus. La résolution demande au Conseil administratif de transmettre cette problématique à Berne dans le sillage d'autres objets déposés au Parlement.

La commission vote la proposition de refuser cet objet, ce qui est refusé par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 oui (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC). La résolution sera donc traitée par la CCSJ.

La CCSJ vote l'audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil, ce qui est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Yves de Matteis, député

M. de Matteis commence par rappeler que la résolution R 730 («Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong. Une barbarie organisée, un crime contre l'humanité!») avait été déposée au Grand Conseil et qu'il y a eu à ce sujet des auditions assez intéressantes, mais il a été conclu que cette résolution était uniquement centrée sur les pratiquants de Falun Gong et qu'ils souhaitaient élargir la résolution. La résolution R 730 a donc été transformée en la résolution R 803, «Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes en Chine». Le Grand Conseil invite donc le Conseil d'Etat à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, cas échéant, exiger la fin de ces pratiques. Le Grand Conseil a eu l'occasion, au cours de la rédaction de cette résolution, d'interroger M. David Matas, avocat international canadien spécialisé dans les droits de l'homme et qui est notamment connu pour son enquête de 2006 sur les prélèvements forcés d'organes contre les pratiquants du mouvement Falun Gong.

Le président demande au député de lui transmettre le rapport de l'audition de Me David Matas.

M. de Matteis reprend avec l'audition de Me Matas en disant qu'il a effectué une enquête dans 12 provinces de Chine qui lui ont permis de parvenir à la conclusion regrettable que les allégations en matière de prélèvements forcés d'organes étaient vraies. Pour prouver la véracité de cette enquête, le journaliste Ethan Gutmann a commencé sa propre enquête qui a duré sept ans et il est parvenu à des conclusions tout à fait similaires, retrouvables dans son livre intitulé *The Slaughter: Mass Killings, Organ Harvesting, and China's Secret Solution to Its Dissident Problem*.

Il faut aussi mentionner que le Tribunal indépendant sur la Chine a également mentionné que des prélèvements forcés et à vif avaient encore lieu en Chine.

Un rapport sur le sujet a été remis au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et au DFAE.

Grâce à ce rapport substantiel, plusieurs parlements dans le monde ont rédigé des résolutions concernant le tourisme d'organes et récemment, en juin 2019, une brèche s'est ouverte lorsque le Tribunal indépendant sur la Chine a émis un jugement définitif lors d'un rapport sur les prélèvements forcés et à vif, rapport largement relayé par la presse internationale. Le rapport énonçait notamment que les prélèvements forcés d'organes ont été effectués à travers toute la Chine à une échelle significative, et que les pratiquants de Falun Gong sont une source d'approvisionnement en organes, et probablement la principale.

La résolution modifiée R 803 porte donc sur toutes les personnes victimes de prélèvement forcé d'organes et a donc été adoptée le 29 janvier 2016 avec un total de 71 oui et 1 abstention, donc à la quasi-unanimité du Grand Conseil genevois.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la commission a reçu une réponse des autorités fédérales concernant cette résolution.

M. de Matteis répond par la négative.

Une commissaire demande si des Suisses seraient tentés d'aller faire du commerce d'organes en Chine et inversement elle demande s'il est possible que des Suisses recourent à des transplantations à l'aide d'organes venus de Chine car il serait très difficile de donner une suite à cette résolution s'il n'y a pas un lien entre ces deux pays.

M. de Matteis répond qu'un médecin a informé la commission que la Suisse était très stricte concernant le don d'organes mais qu'il n'était pas exclu que des Suisses aillent faire du tourisme médical.

Un commissaire s'est renseigné sur le sujet qui a l'air très sérieux car c'est attesté par des articles de référence comme dans le journal *The Guardian* (journal d'information britannique fondé en 1821). La Chine est effectivement devenue un exportateur important d'organes, car il y a une large demande venue des pays européens comme la Suisse. Il demande s'il y a déjà eu un contact avec les hôpitaux suisses et étrangers afin de les rendre diligents à ce trafic.

M. de Matteis dit qu'au niveau du Canton de Genève c'est déjà le cas depuis longtemps et que les médecins sont extrêmement alertes sur la provenance des organes. Il en déduit par là que de telles pratiques sont généralisées dans toute la Suisse si c'est le cas à Genève.

Une commissaire demande s'il existe des services de sécurité chinois qui viendraient sur le territoire suisse repérer des personnes illégalement présentes et qui chercheraient à enquêter sur leurs activités.

M. de Matteis répond qu'il a été discuté d'une résolution au sein du Grand Conseil qui dénonçait un accord entre les deux pays consistant en la venue d'enquêteurs chinois sur le territoire suisse pour faire des interrogatoires sur des ressortissants chinois.

La commissaire demande ce que deviennent ces personnes lorsqu'elles rentrent chez elles et si elles seront condamnées.

M. de Matteis a compris que les personnes interrogées étaient domiciliées en Suisse donc elles ne craignent rien.

Une commissaire demande s'il y a des liens d'intérêt financier dans cette affaire.

M. de Matteis n'a pas connaissance de transferts de fonds et ça l'étonnerait beaucoup car l'échange d'organes a plutôt lieu en Chine et non ici.

Une commissaire demande quel est lien entre cette résolution et le groupe de Falun Gong. Ensuite, elle émet des doutes quant à la marge d'action de la Ville de Genève car elle se demande si le Conseil municipal a un tel pouvoir décisionnel dans cette affaire.

M. de Matteis répond premièrement que la population du Falun Gong était la plus touchée par des prélèvements d'organes d'après plusieurs recherches, d'où le lien avec cette résolution. Concernant sa deuxième interrogation, il répond que la Ville de Genève reste la capitale des droits humains qui héberge énormément de centres dédiés aux droits de l'homme, ce qui lui accorde une charge importante symboliquement parlant. Ces résolutions sont faites pour pouvoir influer au niveau fédéral malgré une efficacité à discuter.

Une commissaire demande s'ils ont déjà auditionné Amnesty International. Ensuite, elle sait qu'un texte est en étude au Conseil national en lien avec le sujet discuté, et elle trouve que cette résolution pourrait fortement appuyer les discussions du Conseil national.

M. de Matteis n'a pas souvenir d'avoir auditionné Amnesty International, mais pense que l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a été auditionnée dans le cadre de ce dossier. Il se renseignera et transmettra le rapport. Concernant la deuxième remarque, il pense que le fait que des parlements municipaux ou cantonaux aillent dans le même sens que le fédéral montre qu'il y a une adéquation interniveaux, donc une certaine cohérence et unanimité.

Un commissaire demande si ces prélèvements d'organes sont uniquement faits à but commercial ou si c'est à but médical aussi pour soigner certaines familles.

M. de Matteis répond que c'est en majorité à but commercial.

Discussions et suite des travaux

Une commissaire propose l'audition de M. Kanaan, ce qui est accepté par 11 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

La même commissaire propose l'audition de Mmes Orlandini et Bakhtiar, ce qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC) contre 2 non (PLR, Ve) et 4 abstentions (2 PLR, 1 Ve, 1 MCG).

La proposition d'audition d'Amnesty International est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (PLR) et 4 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 Ve).

Séance du 26 novembre 2020

Audition de Mmes Orlandini et Bakthiar de l'Association suisse de Falun Gong

Présentation du Falun Gong

Mme Orlandini explique brièvement ce qu'est le Falun Gong.

Le Falun Gong, ancré dans la très ancienne culture chinoise de l'école bouddhiste, consiste en une pratique de quatre exercices avec la méditation. Il n'y a pas de lieu de culte, ni de rituel. Il peut se pratiquer seul ou en groupe.

C'est l'application dans son quotidien des valeurs universelles de Vérité, de Bienveillance et de Tolérance.

En 1992, la méthode a été popularisée et son succès en Chine a été fulgurant, en quelques années plus de 80 millions de personnes, venant de toutes régions et de tous les milieux, la pratiquaient, y compris des membres du parti, des officiels du gouvernement, des membres de l'armée ou de la police, des étudiants, etc.

En 1995 l'ambassade de Chine à Paris a invité officiellement M. Li Hongzhi à donner une série de conférences afin de faire connaître le Falun Gong. Aujourd'hui, il est pratiqué dans plus de 140 pays dans le monde.

Comme en Chine avant le début de la persécution, les cours dans tous les pays sont ouverts au public, gratuits, il n'y a pas d'inscription requise, ils sont donnés par des bénévoles.

En 2000 et 2001 le fondateur de la méthode a été nominé pour le prix Nobel de la paix.

Persécution du mouvement

Mme Bakthiar explique que le mouvement a été persécuté malgré sa popularité. Une enquête menée par Jiang Zemin, ancien président chinois, a démontré qu'il y avait plus de pratiquants du Falun Gong que de membres du Parti communiste. En juin 1999, il décide d'éradiquer le mouvement via le Bureau 610 en trois mois. Un organe extraconstitutionnel est mis en place, directement lié à lui et disposant de ramifications à tous les niveaux de l'Etat. Le Bureau 610 repère les pratiquants, les fait arrêter et les détient dans des camps. Le pivot de cette répression reposait sur la propagande diffamatoire qui visait à déshumaniser le mouvement au travers des médias et de la répression. On forçait ensuite ces gens à renoncer à leurs pratiques par la torture. En 2006, il a été révélé par un chirurgien et une infirmière que l'Etat utilisait les organes des Falun Gong. Certains organes étaient prélevés à vif, ce qui est devenu une méthode d'exécution pour les pratiquants qui ne voulaient pas renoncer à leur pratique. Ils sont emmenés par contingents de 10 000 personnes vers des hôpitaux de nuit puis disparaissaient en sous-sol sous la surveillance de gardes (qui témoignent aujourd'hui de ces opérations de force). Ces allégations existaient déjà dans les années 1970 à propos des Ouïghours exécutés, contrairement au Falun Gong où les personnes sont en vie.

Ces pratiques ont engendré un tourisme médical conséquent car le nombre de prisonniers permet de trouver des donneurs compatibles rapidement. Le rapport de MM. Kilgour et Matas a permis de changer les lois de plusieurs gouvernements sur le tourisme médical. La Suisse a par ailleurs ratifié la convention sur le trafic d'organes. Le gouvernement a toujours nié que cela se passait avant d'affirmer ne l'avoir fait que sur des prisonniers déjà exécutés. Or, le rapport démontre qu'il n'y a que 1200 exécutions par année. Enfin le gouvernement chinois affirme procéder à 10 000 transplantations par année alors qu'un seul centre de transplantation du foie à l'hôpital Tianjin en déclare 8000.

Une brèche s'est ouverte en 2019 avec la constitution d'un tribunal sur la Chine à Londres constitué de sept experts qui se sont penchés sur les rapports concernant le prélèvement d'organes forcés. Ce tribunal a conclu que ces pratiques sont toujours en cours, qu'il s'agit d'un crime contre l'humanité et il rappelle aux pays qui traitent avec la Chine qu'ils traitent avec un pays criminel. Ce tribunal sur la Chine a permis d'exposer cette problématique et de la médiatiser internationalement. M. Sommaruga et sept autres conseillers nationaux ont interpellé le Conseil fédéral en juin 2019 pour lui demander pourquoi il n'a rien fait, pourquoi le dialogue avec la Chine qui a lieu depuis vingt ans n'a rien donné et il demande de confisquer les biens des personnes liées à ce trafic sur le sol helvétique.

Finalement, Mme Bakhtiar fait mention d'un rapport de M. Matas sur le «génocide froid» et explique que la violence vis-à-vis du Falun Gong a été normalisée et qu'une indifférence s'est installée. Ces gens deviennent des parias, exclus de la société, tués physiquement ou tués spirituellement. Bien que le sujet puisse sembler ne pas toucher la Ville de Genève, elle juge que nous sommes tous concernés par cette problématique, parce que n'importe quel citoyen genevois pourrait être tenté de se faire transplanter un organe en Chine, sans savoir qu'on va tuer quelqu'un sur commande pour le servir. Le rapport de M. Matas demande la transparence sur les données médicales car, selon lui, si la transparence des données médicales avait été exigée à la Chine concernant le prélèvement forcé d'organes, nous n'aurions pas été confrontés à la problématique du Covid aujourd'hui.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si une discussion a eu lieu avec le DFAE ou des parlementaires à ce sujet.

Mme Bakthiar répond être en contact avec le DFAE et les tenir au courant des évolutions de la problématique. Elle affirme que les parlementaires leur ont démontré du soutien.

Une commissaire demande si beaucoup de transplantations se font en Suisse avec des organes prélevés de cette manière.

Mme Bakthiar répond que Swisstransplant les a assurés qu'aucun organe prélevé en Chine n'était transplanté en Suisse. Elle espère que c'est véridique mais estime que l'offre peut être alléchante.

Mme Orlandini rappelle que la Suisse est signataire de la convention contre le trafic d'organes.

Le président demande ce que fait la Suisse si quelqu'un vient avec un organe chinois.

Mme Bakthiar répond que dans ce sens on ne sait pas.

Un commissaire remarque qu'il reste un flou quant aux personnes qui se rendraient en Chine pour être transplantées. Il demande si des Suisses vont en Chine se faire transplanter et s'ils peuvent se faire rembourser la transplantation. Dans ce cas une invite pourrait être ajoutée pour signifier que cette pratique serait intolérable.

Mme Bakthiar répond que l'OMS donne trois directives pour les transplantations éthiques: nom et accord du donneur, nom du médecin qui prélève et nom du médecin qui procède à la transplantation. Or ce n'est pas toujours le cas.

Un commissaire demande si les touristes prennent connaissance de cette pratique sur internet.

Mme Bakthiar répond qu'en effet des hôpitaux mettaient de la publicité sur internet.

Le commissaire demande s'il y a moyen de faire pression pour que la Suisse interdise de tels sites.

Mme Bakthiar répond que c'est une possibilité à envisager.

Une commissaire demande si elles ont connaissance de bénéfices financiers liés à cette question et générés à Genève.

Mme Bakthiar répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quel lien la Suisse pourrait entretenir avec des pratiques non éthiques liées à la transplantation d'organes. La CCSJ a appris que des accords ont été signés entre la Suisse et la Chine permettant la venue d'agents chinois sur le territoire pour des causes obscures. Elle demande si les Falun Gong pourraient être poursuivis par ce type d'agents.

Mme Bakthiar répond que c'est une question importante. Cet accord caché permet à des officiels chinois (des espions) d'entrer sur le territoire suisse durant trois jours, logés aux frais de l'Etat, pour enquêter sur des réfugiés ou des citoyens chinois présents en Suisse (Ouïghours, chrétiens de Chine, Tibétains, etc.). Des députés genevois ont rédigé une résolution dénonçant cela et qui a été votée le 30 octobre à 51 oui contre 1 non et 22 abstentions.

Un commissaire est interpellé par le terme de génocide. On sait que c'est un terme très grave et que son utilisation arbitraire le vide de sa portée. L'espace, le temps et le caractère systématique jouent un rôle. En outre, le commerce d'organes est grave mais pas propre à la Chine. Il demande si elles n'utilisent pas ce terme pour ajouter un aspect encore plus dramatique à un problème déjà tragique. Il demande ce que le Conseil municipal peut faire concrètement sur la question car cela ne lui semble pas être de sa compétence.

Mme Orlandini répond que contrairement aux autres pays qui pratiquent le trafic d'organes, en Chine c'est l'Etat qui a instauré ce système et pas une mafia indépendante.

Mme Bakthiar répond que si elle emploie le terme de génocide c'est qu'il est utilisé dans le rapport sur la persécution des pratiquants de Falun Gong («Génocide froid» de David Matas et Torsten Trey) qui affirme que les critères pour qualifier cela de génocide sont tous remplis. Le prélèvement d'organes a été qualifié de crime contre l'humanité par le tribunal international sur la Chine pour le moment. Le génocide n'est pas encore prouvé mais elle espère que cela arrivera dans une étape prochaine. Ensuite, elle aimerait savoir s'il était possible que le Conseil municipal mette le terme de Falun Gong dans la résolution car ces gens sont arrêtés, tués et déshumanisés à cause de leur croyance. Elle rappelle que la résolution du Grand Conseil mentionne ce terme.

Une commissaire demande ce qui est fait politiquement sur le plan international.

Mme Bakthiar répond qu'une commission de parlementaires dénonce les abus sur les droits de l'homme en Chine (Ouïghours, Hong Kong, etc.). Le Covid a démontré une pratique systématique de la dissimulation d'informations au profit du Parti et de son idéologie même si cela devait mettre en péril la planète entière. Ce que les Chinois ont fait aux pratiquants de Falun Gong a créé un socle pour pouvoir faire la même chose avec les Ouïghours, selon elle. Elle termine en ajoutant que les parlementaires suisses s'en inquiètent et se saisissent de cette question à tous les niveaux.

Mme Orlandini précise que ces prélèvements forcés d'organes sont toujours pratiqués. En août dernier, les grands journaux chinois ont fait la une pour l'opération réussie d'une jeune Chinoise de 24 ans. Cette opération a nécessité quatre cœurs! «La compatibilité de quatre cœurs a été évaluée en dix jours.» (Voir en annexe, «Prélèvement d'organes», Epoch Times).

Séance du 25 février 2021

Audition de Mme Danièle Gosteli Hauser, responsable économie et droits humains à la Section suisse d'Amnesty International

Mme Gosteli Hauser explique que dans le cadre de son travail au sein d'Amnesty International elle a été confrontée au prélèvement forcé d'organes sur les condamnés à mort en Chine depuis les années 1996-1998. Elle a abordé cette question sous l'angle de l'influence que les sociétés pharmaceutiques peuvent avoir sur ce trafic spécifique d'organes. A l'époque, elle était en contact avec Novartis et Roche qui produisent tout deux des médicaments antirejet dont

les tests sont effectués en Chine. Elle avait abordé Novartis en premier dans le cadre du problème du prélèvement d'organes forcé sur les condamnés à mort. Elle a essayé de voir dans quelle mesure les entreprises pharmaceutiques pouvaient faire pression sur le gouvernement chinois par l'intermédiaire d'un code de conduite commun et volontaire qui exigerait plus de transparence du gouvernement chinois. Il n'y a que sept entreprises pharmaceutiques dans le monde qui produisent des médicaments antirejet en Chine. Amnesty n'a pas pu obtenir ce code de conduite, mais après quelques années Novartis a toutefois décidé d'un moratoire sur ses essais cliniques tant que ses partenaires chinois ne pouvaient pas tracer la provenance des organes transplantés et garantir leur source éthique.

Cette pratique a été courante en Chine pendant très longtemps, mais toujours déniée par le gouvernement. Il a fallu attendre 2005 pour que le vice-ministre de la santé de l'époque, M. Huang Jiefu, admette que 85 à 90% des organes transplantés étaient prélevés sur les condamnés à mort. La Chine s'est engagée à développer une législation pour bannir le recours aux organes prélevés sur les condamnés à mort grâce à une pression internationale. Amnesty a travaillé pendant plusieurs années avec la société internationale de transplantation qui avait elle-même émis des restrictions par rapport aux travaux de recherche que les Chinois désiraient présenter, tant qu'ils ne pouvaient pas garantir que les organes fournis pour les tests provenaient de sources éthiques. Il a fallu une certaine pression et le gouvernement chinois a légiféré en 2015 pour bannir le recours aux organes prélevés sur les condamnés à mort lors des transplantations.

Parallèlement, des dénonciations ont été faites par diverses associations sur le fait que certains organes auraient pu être prélevés sur des personnes vivantes, notamment des personnes issues de minorités ethno-religieuses internées dans des camps de rééducation au travail. Cependant Amnesty n'a pas pu prouver ces éléments car il est difficile d'avoir des données en Chine sans être autorisé à y faire des enquêtes directement. C'est via son bureau de Hong Kong qu'Amnesty peut être alertée par des associations qui procèdent à des recherches dans ce domaine. Au niveau de la Chine, s'il y a une législation depuis 2015 et qu'elle s'est engagée à développer le China Organ Transplant Response System (COTRS), une banque de données sur les donneurs volontaires d'organes, il y a encore un problème à l'heure actuelle et c'est pour cela que le projet de résolution fait sens. Au niveau de la répression en Chine, Amnesty suit de près la situation, notamment dans le cas des minorités ethno-religieuses et des opposants au régime. D'autre part, le nombre d'exécutions en Chine est encore un secret d'Etat et, à l'heure actuelle, on ne peut pas procéder à une recherche détaillée sur cette problématique; il y a un manque de transparence du gouvernement chinois sur les statistiques des condamnés à mort et sur les donneurs d'organes.

Des interventions parlementaires ont déjà eu lieu par le passé et il faut maintenir la pression, ce que cette résolution peut aider à faire, notamment car la consul-

tation sur la stratégie Chine sera lancée en mars par le Conseil fédéral. La dernière intervention parlementaire sur cette question dont elle a connaissance a été déposée par M. Geri Müller en 2008[1]. La Suisse avait répondu à l'époque qu'elle suivait avec attention la question de l'application de la peine de mort et de la gestion des transplantations d'organes en Chine, par ailleurs régulièrement abordée dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine. Mais, à la connaissance de Mme Gosteli Hauser, ce dialogue est momentanément suspendu.

Il serait intéressant selon elle d'avoir une mise à jour sur la position de la Suisse et du Conseil fédéral par rapport à cette situation qui n'est pas éthique (cf. manque de transparence). Une certaine pression doit être maintenue par rapport aux soupçons qui perdurent.

Questions des commissaires

Le président demande quand les tests de médicaments antirejet ont commencé en Chine.

Mme Gosteli Hauser répond que ces tests existaient déjà du temps de Sandoz autour de la production du médicament antirejet Sandimmun. Les interlocuteurs d'Amnesty chez Novartis avaient avoué qu'ils étaient conscients d'un certain flou et de risques par rapport à la provenance des organes. Les Chinois se sont toujours réfugiés derrière une législation de la fin des années 1990 en niant recourir aux organes prélevés sur les condamnés à mort jusqu'en 2005. Les études d'Amnesty de l'époque montraient que certaines condamnations à mort de personnes pour des délits mineurs avaient lieu en fonction du besoin d'organes.

Le président demande ce qu'est devenu le vice-ministre chinois dont elle a parlé.

Mme Gosteli Hauser répond qu'à sa connaissance il continue de faire la promotion de la législation chinoise et du registre de donneurs. Le fait qu'un haut fonctionnaire chinois ait avoué publiquement en 2005 qu'il y avait un problème était une grande première. Amnesty a finalement renoncé à travailler sur le sujet car il n'y avait pas de volonté de la part des entreprises pharmaceutiques de participer à ce code de conduite volontaire et la dernière chose à laquelle elle ait participé est un congrès sur la transplantation organisé à Genève en 2017 et où la Chine a été invitée en tant qu'invitée d'honneur. Durant ce congrès Amnesty n'a pas pu approcher la délégation chinoise.

Une commissaire demande si l'on a la certitude que Swisstransplant n'a pas eu un rôle intermédiaire dans le prélèvement des organes de force en Chine.

---

[1] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20083197

Mme Gosteli Hauser répond que le problème n'est pas l'importation en Suisse d'organes provenant de Chine; ce n'est pas possible d'exporter des organes, car ils doivent être transplantés rapidement. Le problème venait du tourisme de transplantation en Chine, principalement de patients venant des Etats-Unis ou d'Asie. Ce trafic a été découvert quand, au retour, des patients ont souffert de problèmes post-opératoires, et ont dû avouer à leur médecin avoir été greffés en Chine. Les premières recherches sur le sujet sont parties de ce constat.

La commissaire demande quel est l'état actuel de la problématique et si les dénonciations ont apporté des améliorations.

Mme Gosteli Hauser répond que la législation mise en place en 2015, qui bannit et punit officiellement le recours à ces pratiques sur les condamnés à mort, est une amélioration. Mais le problème est de savoir à partir de quand une personne peut être considérée comme donneuse. Amnesty estime que l'on ne peut pas attendre qu'une personne condamnée à mort soit porteuse d'une carte de donneur d'organe volontaire car on ne peut jamais garantir qu'une telle personne victime de coercition n'ait pas subi une forme de pression. Amnesty s'est toujours opposé à ce type de cartes de soi-disant donneurs de personnes condamnées à mort. Il y a aussi la volonté d'établir un registre national des dons d'organes (COTRS), ce qui est un progrès, néanmoins aucune évaluation n'est possible sans transparence du gouvernement chinois, notamment quant au nombre de condamnations à mort.

La commissaire demande aussi si Mme Gosteli Hauser a des informations sur des membres des services gouvernementaux chinois qui viendraient en Suisse repérer des ressortissants chinois illégaux pour les rapatrier et les condamner.

Mme Gosteli Hauser répond que ce sont des pratiques sur lesquelles elle ne peut pas donner de réponses, ces enquêtes n'ayant pas été menées par Amnesty International.

Une commissaire remarque que le Parlement canadien a voté une résolution dénonçant le génocide des Ouïghours à la quasi-unanimité. Elle demande si Mme Gosteli Hauser pense que l'opinion internationale fait davantage pression sur la Chine sur les questions du traitement des minorités.

Mme Gosteli Hauser répond qu'Amnesty a aussi dénoncé des pratiques contraires au droit international concernant le traitement de la minorité ouïghour. Elle pense qu'il y a une plus grande préoccupation de la communauté internationale par rapport à certaines situations que dans les années 1990, ainsi qu'une certaine sensibilisation aux questions de traçabilité dans les transplantations et de contrôle des personnes issues de minorités en Chine. Si le gouvernement chinois réagit de manière forte sur le moment, sur le long terme ces pressions constituent malgré tout un certain levier et engendrent des progrès.

Elle demande si Amnesty estime que cette résolution qui demande à Berne de s'informer garde tout son sens.

Mme Gosteli Hauser répond que oui, étant donné que cette thématique a déjà fait l'objet d'interpellations au Parlement par le passé. Le gouvernement suisse s'est engagé à suivre cette problématique et, à la lumière des efforts que la Chine indique avoir faits, elle pense que le Conseil municipal est en droit de porter ses interrogations. La Suisse devrait pouvoir exiger davantage de transparence pour obtenir des données fiables.

Un commissaire demande si Mme Gosteli Hauser sait si aujourd'hui une personne assurée en Suisse peut aller en Chine se faire transplanter et se faire rembourser ensuite par son assurance.

Mme Gosteli Hauser répond que non car la législation chinoise l'interdit en principe. Elle pense qu'un citoyen suisse ne prendrait pas le risque d'une telle transplantation. Par ailleurs, elle ne pense pas non plus que les assurances prendraient cela en charge.

Le président se demande si cette affaire n'est pas exagérée à l'heure actuelle.

Mme Gosteli Hauser répond que lorsque l'on constate une tendance à cacher ou masquer certaines choses et à refuser la transparence, c'est qu'il y a un problème de fond. Par ailleurs, même les entreprises pharmaceutiques avouaient avoir un problème de traçabilité et Novartis avait déjà fait le pas d'exiger un moratoire sur la provenance des organes pour ses tests. On ne peut pas dire que l'on exagère, on est en droit de s'interroger pour avoir les preuves concrètes de l'amélioration de la situation.

Le président demande si Mme Gosteli Hauser pense que ce genre de résolution doit provenir d'un Conseil municipal qui est censé s'occuper d'affaires municipales.

Mme Gosteli Hauser pense qu'il s'agit du Conseil municipal d'une ville internationale qui montre qu'il est sensible à une problématique internationale. Elle n'a pas été surprise que le Conseil municipal de la Ville s'interroge sur ces pratiques et questionne le Conseil administratif et de façon plus large le Canton et le Conseil fédéral.

Une commissaire remarque que Mme Gosteli Hauser a mentionné ne pas avoir de précisions sur le prélèvement d'organes sur les minorités religieuses. Elle aimerait savoir pourquoi et si le travail n'est pas fait ou si le travail est fait mais sans donner de résultat.

Mme Gosteli Hauser répond que le travail ne peut pas être fait. Aucune enquête n'a pu être faite sur place pour corroborer ces informations. Elle a recontacté ses

collègues de Hong Kong qui lui ont expliqué que ce type d'enquêtes devrait idéalement être fait sous couvert, comme l'a fait par exemple la BBC, mais Amnesty ne procède pas ainsi. Amnesty préfère ne pas s'exprimer sur des questions au sujet desquelles elle n'a pas pu mener ses propres enquêtes.

La commissaire demande si c'est valable pour toutes les minorités et toutes les pratiques ou seulement le prélèvement d'organes.

Mme Gosteli Hauser répond qu'Amnesty a des données sur la répression non seulement de minorités, mais aussi d'opposants au régime, mais pas en lien particulier avec les prélèvements d'organes, notamment sur des personnes vivantes.

Un commissaire demande si le moratoire de Novartis est toujours en cours.

Mme Gosteli Hauser répond que non. Elle croit cependant que des conditions particulières ont été imposées quant aux informations sur les personnes utilisées pour les tests de phases 3 et 4. Si elles ne provenaient pas de sources éthiques, elle ne les utilisait pas.

Le commissaire demande si les autres entreprises pharmaceutiques font l'objet de doutes.

Mme Gosteli Hauser répond qu'elle n'avait pas d'analyses précises sur les pratiques des entreprises en 2008 quand elle enquêtait. Roche était moins ouvert à la discussion; Pfizer s'était montré relativement ouvert sur la question du code de conduite commun, mais elle n'a pas obtenu plus d'informations.

Le commissaire demande s'il y a peu de touristes suisses qui se rendent en Chine pour des transplantations.

Mme Gosteli Hauser répond qu'elle n'a pas eu connaissance de cas suisses, seulement américains et asiatiques. Il faudrait demander à Swisstransplant.

Le président estime que Swisstransplant ne répondra pas à cause du secret médical.

Mme Gosteli Hauser répond que sur les données de personnes suisses, il est possible que le secret médical entre en jeu. Elle ne pense cependant pas que des personnes suisses aient pris le risque de subir une transplantation en Chine.

Discussion des commissaires

Une commissaire aimerait auditionner Swisstransplant.

L'audition d'un représentant de Swisstransplant est acceptée par 11 oui (3 PLR, 2 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 2 non (UDC, Ve) et 2 abstentions (MCG, EàG).

Séance du 29 avril 2021

Audition du Dr Franz Immer, directeur, et de Mme Jasmin Nydgger, personal assistant CEO, Swisstransplant

Dr Immer est chirurgien cardiaque et a repris la direction de Swisstransplant en 2008.

Pour présenter le groupe Falun Gong, c'est un groupe très actif en Chine avec une communauté de plus de 100 millions de personnes qui a subi un emprisonnement massif en 1999. En 2009, Swisstransplant et la société internationale pour les droits de l'homme a soumis un prix à des auteurs ayant dénoncé cette situation à travers des livres assez difficiles à lire compte tenu de la description. Plusieurs mesures ont été prises dans les années qui ont suivi, mais aucun signe concret n'a été trouvé quant à l'existence du prélèvement d'organes. Il a aussi eu l'occasion d'interviewer une ancienne prisonnière pratiquante du Falun Gong qui expliquait avoir subi des prises de sang, mais surtout des ultrasons avec une technique utilisée pour juger de l'état des organes. Il n'a jamais eu de preuve claire de ces pratiques mis à part des contacts oraux. La situation en Chine s'améliore cependant au fur et à mesure, mais la pratique ne disparaît pas.

Questions des commissaires

Le président demande s'il y a des garde-fous en Suisse par rapport aux organes et aux transplantés qui partent en Chine.

Dr Immer confirme que la convention d'Istanbul a été ratifiée le 1er février, ce qui fait que les personnes partant en Chine pour une transplantation seront poursuivies par la loi.

Un commissaire remet en question la pertinence d'un texte venant de la Ville de Genève et demande à M. Immer quel serait le message le plus utile provenant de la Ville de Genève sur ce sujet.

Dr Immer pense que c'est une bonne idée malgré les réserves.

Un commissaire demande si c'est un commerce international et, si c'est le cas, quels sont les pays clients potentiels.

Dr Immer répond qu'il y a des cartes mondiales et que ce sont généralement les pays industrialisés comme Israël ou la Corée du Sud.

Un commissaire demande comment cela se fait que la situation s'améliore en Chine.

Dr Immer pense déjà que les chiffres sont de plus en plus transparents, mais il ne faut pas oublier que la mentalité chinoise et la valeur donnée à la personne sont complètement différentes de notre perception européenne.

Une commissaire demande si la plupart des pays démocratiques ont une législation pour réglementer de type de tourisme.

Dr Immer répond par la positive grâce à plusieurs conventions, mais plusieurs pays ont toujours du mal à en contrôler la légalité.

La commissaire demande ensuite s'il arrive à se faire entendre lors des réunions des différents comités.

Dr Immer répond par l'affirmative.

Une commissaire revient sur l'interview avec la prisonnière pratiquante de Falun Gong et demande dans quel cadre une personne subit une sonographie en Suisse.

Dr Immer répond que ce n'est pas du tout une procédure standard et que cette pratique ne se fait que lors de la détection d'une maladie grave ou dans le contexte d'un prélèvement d'organe.

Une commissaire demande enfin si la personne interviewée a étendu son témoignage aux personnes qu'elle a pu côtoyer.

Dr Immer répond que cette dernière n'a témoigné que de son cas sans pouvoir affirmer que des prélèvements d'organes s'effectuaient mais en étant tout de même convaincue que ces pratiques existent.

Le président demande s'il est vrai que ce sont en majorité des médecins militaires qui pratiquaient ces transplantations et non des médecins civils.

Dr Immer répond qu'il y a de tout mais qu'effectivement les médecins militaires sont majoritaires.

Séance du 4 novembre 2021

Discussions et votes

La présidente demande aux commissaires s'ils veulent prendre position ou s'ils veulent voter l'objet.

Une commissaire estime que cette résolution n'est pas de la compétence du Conseil municipal mais de celle de la Confédération, bien que le problème qu'elle soulève soit bien réel. Elle s'abstiendra donc bien qu'elle n'ait pas concerté son groupe.

Une commissaire soumet un amendement proposant une nouvelle invite: «demander au Conseil fédéral un positionnement actualisé sur la problématique des prélèvements d'organes en Chine», ce qui accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

Un commissaire formule un amendement proposant une nouvelle invite: «que le Conseil administratif demande au Conseil fédéral de s'assurer que les firmes pharmaceutiques suisses qui testent des médicaments antirejet en Chine respectent les normes éthiques en la matière». Cet amendement est accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

Une commissaire formule un amendement proposant une nouvelle invite: «s'assurer que l'argent des prélèvements et du trafic d'organes ne transite pas par la Suisse et ne génère aucun bénéfice pour notre pays». Cet amendement est accepté par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 2 non (1 UDC, 1 PLR) et 6 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 Ve, 2 PDC).

Prises de position

Un commissaire prend position pour les Vert-e-s. Après ces auditions et la consultation du travail d'enquête réalisé sur ces pratiques, les Vert-e-s voient que le gouvernement chinois a la possibilité de faire cesser ces pratiques mais ne le fait pas. Le Conseil municipal n'a pas la possibilité de les faire cesser mais peut les dénoncer en offrant la voix de la Ville de Genève à la campagne internationale pour mettre fin à ces pratiques. Les Vert-e-s soutiendront donc cette résolution bien qu'elle n'ait pas d'effet direct.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il ne peut accepter de telles pratiques et cela bien entendu au nom des droits de l'homme, mais, considérant que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal mais de celle du Conseil national, l'Union démocratique du centre votera contre cet objet. C'est aussi la raison du refus des amendements.

Une commissaire prend position pour le Parti démocrate-chrétien pour lequel il s'agit d'un sujet important qui ne relève pas directement des compétences de la commune mais sur lequel le Conseil municipal est en droit de s'interroger. D'autant plus que la voix de Genève, ville internationale et haut lieu en matière de droits humains, fait sens dans ce cas en particulier. La situation des prisonniers de conscience, d'où qu'ils viennent et quelles que soient leurs croyances, touche le Parti démocrate-chrétien. Concernant cette résolution, le Parti démocrate-chrétien ne demande qu'à être rassuré, raison pour laquelle il souhaite que le Conseil administratif fasse le nécessaire pour que toutes les informations sur le sujet lui reviennent.

Une commissaire libérale-radicale refusera cette résolution au vu des amendements qui ont été acceptés. Tous les partis ont des conseillers nationaux qui peuvent déposer des objets au Conseil fédéral. Par ailleurs ce n'est qu'une résolution et cela ne porte pas plus loin que ce qui est voté dans cette salle. Elle annonce déjà un rapport de minorité pour expliquer sa position.

Le commissaire socialiste a pu constater grâce aux auditions que l'on était face à un problème de grande ampleur avec des prélèvements réalisés dans des conditions terrifiantes. Même si la marge de manœuvre est limitée, la Ville ne peut qu'associer sa voix à celles qui dénoncent ces prélèvements. Le Parti socialiste votera pour cette résolution.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche, bien qu'il soit d'accord que la compétence ne relève pas du Conseil municipal, déclare qu'il faut dénoncer ce problème humain. C'est un début de lutte contre ce drame même si cela n'a pas d'effet direct. Ensemble à gauche soutient tous les amendements et le texte.

Vote

La commission vote la résolution R-251 amendée, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques;
– à demander au Conseil fédéral un positionnement actualisé sur la problématique des prélèvements d'organes en Chine;
– à demander au Conseil fédéral de s'assurer que les firmes pharmaceutiques suisses qui testent des médicaments antirejet en Chine respectent les normes éthiques en la matière;
– à s'assurer que l'argent des prélèvements et du trafic d'organes ne transite pas par la Suisse et ne génère aucun bénéfice pour notre pays.

5 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

L'étude de la résolution R-251, avec toutes les auditions que nous avons réalisées, nous prouve qu'il y a un problème, et le Parti libéral-radical n'entend pas le nier, ni l'infirmer.

Il ne nous appartient pas, à nous conseillers municipaux, de prendre des positions sur la politique fédérale de la Suisse.

Notre système politique fonctionne en trois niveaux:

– les communes, qui gèrent le budget de leurs administrés, via le centime additionnel, les impôts sur les personnes physiques et morales, la taxe professionnelle et toutes les autres, etc.;
– les Cantons qui font de même sur leur territoire tout en collaborant avec les communes, lesquelles doivent lui rendre des comptes, et en échangeant avec la Confédération;
– enfin la Confédération qui gère entre autres les relations diplomatiques avec les autres pays du monde, à laquelle les Cantons doivent rendre des comptes, etc.

Pour faire fonctionner toutes ces instances, notre Canton a droit à un nombre de conseillers aux Etats (sénateurs), deux pour Genève, ainsi que de conseillers nationaux, douze pour Genève, proportionnellement au nombre d'habitants par canton.

C'est leur rôle à eux de faire des résolutions et des motions, concernant la politique internationale de la Suisse, et non à nous, de nous mêler de la politique internationale, de faire des déclarations, mettant peut-être en danger des relations avec les autres pays comme cela a été le cas avec la Turquie récemment, suite à une autre résolution, de nouveau déposée par la gauche.

Le Parti libéral-radical refuse de mettre en danger d'éventuels accords du Conseil fédéral en discussion.

Le Parti libéral-radical s'occupe de la politique internationale par le biais de ses représentants, et non par des frondes idéologiques.

Tous les signataires de cette résolution ont des représentants aux Chambres fédérales, et cette résolution est un affront pour ces mêmes représentants, sous-entendant qu'il n'y a pas de communication entre eux et que ces partis – Ensemble à gauche, le Parti socialiste, les Verts et le Parti démocrate-chrétien – dysfonctionnent.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas ce genre de textes.

Annexes:

- interpellation de M. Carlo Sommaruga au Conseil national
- interpellation de Mme Léonore Porchet au Conseil national
- rapport du China Tribunal
- «Prélèvement d'organes», Epoch Times
- rapport Minghui

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

19.3728 Interpellation

Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

Déposé par: Sommaruga Carlo
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse

Repris par: Munz Martina
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse

Date de dépôt: 20.06.2019

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

La presse internationale a révélé mardi 18 juin qu'un rapport du China Tribunal basé à Londres a conclu que la Chine prélève des organes sur des prisonniers de conscience.

Le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a dirigé les poursuites contre l'ex-président serbe Slobodan Milosevic, a indiqué que les adeptes de la pratique spirituelle du Falun Gong emprisonnés ont été l'une des principales sources d'approvisionnement en organes.

Le Tribunal a aussi conclu, hors de tout doute raisonnable, que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des adeptes du Falun Gong. Cela fait maintenant vingt ans que le Falun Gong subit une répression féroce et que ses adeptes son persécuté de manière cruelle et inhumaine.

Le China Tribunal souligne que les gouvernements et les organismes internationaux "doivent faire leur devoir" à l'égard d'un régime qui a commis des crimes contre l'humanité. Il ajoute que "ceux qui ont le pouvoir d'engager des enquâtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou à l'ONU ont le devoir de vérifier si un génocide a été commis".

Enfin, ce tribunal note que les gouvernements et ceux qui interagissent avec le régime chinois,"devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure indiquée (dans le jugement), avec un Etat criminel".

Dans le cadre de son dialogue sur les droits humains avec la Chine et à la lumière des faits mis en lumière par le China Tribunal, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de la pratique de prélèvements d'organes non consentis sur des prisonniers de conscience en Chine?

2. Si non, est-il prêt à rencontrer Sir Geoffrey Nice, président du China Tribunal pour connaître les derniers éléments permettant cette pratique des autorités chinoises?

3. Si oui, qu'a-t-il fait jusqu'à aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine?

4. Vu les conclusions du China Tribunal que va-t-il entreprendre pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés?

5. Ne pense-t-il pas qu'il doit interdire d'entrée en Suisse tous les responsables de la chaîne de commandement des responsables de ces actes et bloquer les avoirs.

Avis du Conseil fédéral du 28.08.2019

1.-3. Selon les déclarations officielles des autorités chinoises, le prélèvement d'organes sur les prisonniers exécutés est interdit depuis le 1er janvier 2015. Cependant, la Suisse partage la préoccupation des auteurs de l'interpellation à l'égard des conclusions du China Tribunal présentées le 18 juin 2019 par Sir Geoffrey Nice. Les pratiques dénoncées constitueraient en effet une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme en Chine, en particulier du droit fondamental à la vie et de l'interdiction de torture.

La Suisse mène un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec la Chine au sein duquel la thématique de la peine de mort est régulièrement abordée. En outre, la Suisse aborde les droits des minorités ethniques et religieuses en Chine dans le cadre bilatéral ainsi que dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. En particulier, lors du troisième Examen périodique universel de la Chine en novembre 2018, la Suisse lui a recommandé de fermer tous les centres de rééducation dans les zones ouïgoures décrits dans le rapport du China Tribunal.

Dans le cadre du dialogue des droits de l'homme entre la Suisse et la Chine, les questions et préoccupations relatives au système judiciaire et à l'exécution des peines, y compris la peine de mort, sont régulièrement discutées. Dans ce contexte, la question du prélèvement d'organes sans le consentement des intéressés est aussi abordée. Plusieurs établissements pénitentiaires en Suisse et en Chine ont été visités dans le cadre d'un échange d'experts annuel avec le département de la justice chinois. Ces rencontres permettent d'interpeller les autorités chinoises sur des questions spécifiques, telles que le traitement des détenus en prison et la lutte contre la torture.

Le Département fédéral des affaires étrangères collabore étroitement avec les ONG compétentes dans l'optique d'améliorer le respect des droits de l'homme de manière concrète. Un échange avec Sir Geoffrey Nice sur les conclusions du China Tribunal à propos du prélèvement d'organes de condamnés exécutés pourrait avoir lieu dans ce cadre.

4./5. La Suisse poursuivra son dialogue avec les autorités chinoises sur la question du respect des droits de l'homme, en particulier pour améliorer la situation des détenus. Elle continuera également à s'engager de façon appropriée sur ces questions au niveau multilatéral. Il est cependant difficile d'accéder à des sources variées et fiables sur le prélèvement d'organes sur les prisonniers de conscience exécutés car les données concernant les exécutions relèvent du secret d'Etat.

Chronologie

27.09.2019	Conseil national Discussion reportée
28.11.2019	L'objet est repris

Compétences

Autorité compétente
Département des affaires étrangères (DFAE)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire
Conseil national

Cosignataires (7)
Fehlmann Rielle Laurence, Grin Jean-Pierre, Landolt Martin, Quadranti Rosmarie, Streiff-Feller Marianne, Tornare Manuel, de Buman Dominique

Liens

Informations complémentaires
Bulletin officiel

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

20.5663 Heure des questions. Question

Tourisme d'organe vers la Chine. Quelle situation en Suisse?

Déposé par: Porchet Léonore
Groupe des Verts
Parti écologiste suisse

Date de dépôt: 15.09.2020

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Après enquête sur les prélèvements forcés d'organes sur des prisonniers de conscience en Chine, le China Tribunal a conclu au "génocide médical". Certains pays ont dès lors interdit la participation à ces transplantations qui rapportent gros à la Chine.

Compte tenu de ces graves violations des droits humains et du manque de transparence médicale dont la Chine fait preuve, le Conseil fédéral peut-il dire si et combien de personnes vont de Suisse en Chine se faire transplanter ?

Réponse du Conseil fédéral du 21.09.2020

Pour lutter plus efficacement contre le trafic d'organes, le Parlement a adopté le 19 juin 2020 la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes. A l'avenir, les personnes se rendant coupables à l'étranger d'un délit dans ce domaine pourront également être punies en Suisse. A cet égard, la loi sur la transplantation prévoit également de punir les personnes recevant des organes prélevés illégalement. Depuis le 15 novembre 2017, les professionnels de la médecine doivent adresser une déclaration anonyme à l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'ils prennent en charge un patient qui a subi une transplantation à l'étranger. Depuis, des données ont été récoltées concernant les transplantations réalisées à l'étranger entre 2015 et 2018. Selon ces chiffres, aucune personne ne s'est rendue de Suisse jusqu'en Chine pour une transplantation d'organes.

Chronologie

21.09.2020 Conseil national
Réponse donnée par écrit

Compétences

Autorité compétente
Département de l'intérieur (DFI)

Liens

Informations complémentaires
Bulletin officiel

CHINA TRIBUNAL

Un tribunal indépendant a enquêté sur les prélèvements forcés d'organes sur des prisonniers d'opinion en Chine

Un tribunal indépendant a été créé pour enquêter sur les prélèvements forcés d'organes, notamment parmi les prisonniers de conscience en Chine et pour enquêter sur les infractions pénales, le cas échéant, commises par l'Etat ou par des organismes, des organisations ou par des individus agréés par l'Etat en Chine dans le cadre de leur participation à des prélèvements forcés d'organes.

https://chinatribunal.com/

Le Président du Tribunal est Sir Geoffrey Nice QC. Il est avocat depuis 1997 et a été juge à temps partiel en Angleterre entre 1984 et 2018. **Entre 1998 et 2006, il a dirigé les poursuites contre Slobodan MILOSEVIC, ancien président de la Serbie, devant le Tribunal pénal international des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie.** Depuis 2007, il conseille et représente (à la Cour pénale internationale et ailleurs) des Etats, des requérants et des victimes concernant plusieurs conflits armés internes et internationaux. Sir Geoffrey Nice a été professeur de droit au « Gresham College » de 2012 à 2016.

Le 17 juin 2019, le Tribunal de la Chine a rendu son jugement final et son rapport sommaire :

- Conclusions abrégées du Tribunal de la Chine (« Short Form Conclusion ») : *voir annexe jointe pour la version française*
- Rapport sommaire du Tribunal de la Chine (voir sur internet : 60 pages pour la version française)
- Rapport complet, y compris les annexes : seront bientôt publiés.

https://chinatribunal.com/final-judgement-report/

****

JUGEMENT DU CHINA TRIBUNAL - VERSION COURTE – 17 juin 2019

En décembre 2018, le Tribunal a rendu un jugement provisoire :

« Les membres du Tribunal sont convaincus - à l'unanimité et au-delà de tout doute raisonnable - qu'en Chine, le prélèvement forcé d'organes sur des prisonniers d'opinion est pratiqué depuis un certain temps sur un très grand nombre de victimes. »

Depuis lors, le Tribunal s'est heurté à une culture omniprésente du secret, du silence et de l'obscurantisme de la part de la RPC au sujet de nombreux documents qui auraient pu aider à déterminer si le prélèvement forcé d'organes a eu lieu en Chine. Le Tribunal *n'est* ni dissuadé ni empêché d'en arriver à une conclusion appropriée sur les preuves disponibles.

La réputation de la Chine comme auteur de violations flagrantes des droits de l'homme n'a pas eu d'influence sur le Tribunal pour parvenir à une conclusion appropriée. Le Tribunal a adopté un processus de travail qui préserve une approche impartiale des intérêts de la République Populaire de Chine (RPC). Le Tribunal a demandé des contributions à la RPC tout au long de l'enquête.

Le Tribunal a examiné les preuves, sous ses nombreuses formes, et a traité chaque question individuellement en fonction des preuves relatives à chaque question et rien d'autre. Et ainsi, est parvenu à une série de conclusions qui sont libres de toute influence causée par la réputation de la RPC ou d'autres sources potentielles de préjugés.

Les conclusions montrent :

- Qu'il y avait des temps d'attente extraordinairement courts (promis par les médecins et les hôpitaux de la RPC) pour que les organes soient disponibles pour la transplantation
- Que les pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours ont été torturés ;
- Que l'accumulation de preuves numériques (à l'exclusion des données fallacieuses de la PRC) a permis d'établir ce qui suit :
    - o le nombre d'opérations de transplantation effectuées, et
    - o l'impossibilité qu'il y ait un nombre suffisant de " donneurs admissibles " dans le cadre du programme de donneurs volontaires récemment mis en place par la RPC pour ce nombre d'opérations de transplantation ;
- Qu'il y a eu un développement massif de l'infrastructure des installations et du personnel médical pour les opérations de transplantation d'organes, souvent commencé avant même que tout système de don volontaire ne soit planifié ;
- Qu'il y avait des preuves directes et indirectes de prélèvement forcé d'organes.

Ces conclusions individuelles, une fois combinées, ont conduit à la conclusion finale inévitable que :

Le prélèvement forcé d'organes est pratiqué depuis des années dans toute la Chine sur une grande échelle et que les pratiquants du Falun Gong ont été l'une – et probablement la principale – source d'approvisionnement en organes. La persécution concertée et les tests médicaux des Ouïghours sont plus récents et il se peut que des preuves de prélèvement forcé d'organes sur ce groupe apparaissent en temps voulu. Le Tribunal n'a eu aucune preuve que l'importante infrastructure associée à l'industrie chinoise de la transplantation a été démantelée et, en l'absence d'une explication satisfaisante quant à la source des organes facilement disponible, il conclut que le prélèvement forcé d'organes se poursuit encore aujourd'hui.

Le Tribunal a examiné si cela constituait un crime de **génocide** ;
Le Falun Gong et les Ouïghours de la RPC constituent chacun un " groupe " aux fins de l'analyse de la caractérisation du crime de génocide.

Pour le Falun Gong, les deux éléments suivants constitutifs du crime de génocide sont clairement établis :

- Tuer des membres du groupe ;
- Le fait de causer des lésions corporelles ou mentales graves à des membres du groupe.

Ainsi, à l'exception du troisième élément constitutif du crime, le génocide a été clairement prouvé de façon satisfaisante, sur la base des avis juridiques reçus par le Tribunal.

L'élément constitutif manquant requis pour caractériser le crime est l'*intention* spécifique génocidaire.

Ayant accepté l'avis d'avocats sur les preuves de cette intention, le Tribunal *ne peut* être certain que l'intention requise est prouvée et ne peut donc être certain que le génocide lui-même est prouvé.

Le Tribunal tient à souligner que l'intention spécifique ne rend pas *nécessairement* un crime de génocide, par sa méchanceté réelle, plus grave qu'un crime contre l'humanité individuel prouvé par le même ensemble de faits.

Le Tribunal note que le prélèvement forcé d'organes est d'une méchanceté inégalée, même comparée - sur la base de la mort pour la mort - aux meurtres commis par des crimes de masse au cours du siècle dernier. Dans l'esprit de certains ou d'un grand nombre de personnes - jusqu'à la probabilité ou la forte probabilité - que le génocide *a*

été commis, il est justifié de croire qu'un génocide a été commis.

Dans cette optique, et en tenant compte des preuves et du droit, **il ne fait aucun doute que ceux qui ont le pouvoir d'ouvrir des enquêtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou les Nations Unies ont le devoir de déterminer si un génocide a été commis.** Ils devraient agir immédiatement pour déterminer qui est responsable de tout acte contraire aux dispositions de la Convention sur le génocide.

Que des crimes contre l'humanité ont été commis à l'encontre des pratiquants du Falun Gong et les Ouighours a été prouvée au-delà de tout doute raisonnable par la preuve d'un ou plusieurs des actes constitutifs suivants, légalement requis :

- Meurtre[1];
- L'extermination[2];
- L'emprisonnement ou d'autres formes graves de privation de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international[3];
- Torture[4];
- Viol ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable[5];
- La persécution pour des motifs raciaux, nationaux, ethniques, culturels ou religieux qui sont universellement reconnues comme inadmissibles en droit international[6]; et
- Disparition forcée[7].

au cours d'une attaque ou d'attaques généralisées et systématiques contre les pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours.

En ce qui concerne les Ouïghours, le Tribunal disposait de preuves d'analyses médicales à une échelle qui pourrait leur permettre, entre autres utilisations, de devenir une " banque d'organes ". Le monde surveille déjà leurs intérêts et leur situation géographique - bien que très large - peut permettre de leur apporter du soutien plus facilement que pour les pratiquants du Falun Gong qui sont dispersés dans le pays.

Les gouvernements et les organismes internationaux doivent faire leur devoir non seulement en ce qui concerne l'accusation éventuelle de génocide, mais aussi en ce qui concerne les crimes contre l'humanité, que le Tribunal ne permet pas d'être moins abominable. En supposant qu'ils ne font pas leur devoir, le citoyen habituellement impuissant est, à l'ère d'Internet, plus puissant qu'il ne peut le reconnaître. La criminalité de cet ordre peut permettre à des individus du monde entier d'agir conjointement pour faire pression sur les gouvernements afin que ces derniers et d'autres organismes internationaux ne soient pas en mesure de ***ne pas*** agir.

[1]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(a).
[2]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(b) and Article 7(2)(b).

[3]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(e).
[4]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(f) and Article 7(2)(e).
[5]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(g).
[6]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(h) and Article 7(2)(g).
[7]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(i) and Article 7(2)(j).

Les gouvernements et tous ceux qui interagissent de manière substantielle avec la RPC, y compris :

- Les médecins et les institutions médicales ;
- L'industrie et les entreprises, plus particulièrement les compagnies aériennes, les compagnies de voyage, les entreprises de services financiers, les cabinets d'avocats et les compagnies pharmaceutiques et d'assurance, ainsi que les touristes individuels,
- Les établissements d'enseignement ;
- Les établissements artistiques

devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure révélée ci-dessus, avec un État criminel.

Le 17 juin 2019

Membres du Tribunal
Sir Geoffrey Nice
Prof. Martin Elliott
Andrew Khoo
Regina Paulose
Shadi Sadr
Nicholas Vetch
Prof. Arthur Waldron

Un chirurgien plastique pratique une opération « spéciale » du nez sur un patient dans sa clinique de Chongqing, dans le sud-ouest de la Chine. (Peter Parks/AFP via Getty Images)

PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

Epoch Times

4 coeurs en 10 jours : la banque d'organes « sur demande » en Chine soulève des inquiétudes

PAR EVA FU - 13 août 2020

Les médecins chinois avaient quatre cœurs sous la main pour Sun Lingling, une ressortissante chinoise de 24 ans qui, pendant neuf mois, a été maintenue en vie.
La jeune femme de 24 ans est tombée malade au Japon d'une maladie auto-immune rare qui a entraîné des lésions cardiaques irréversibles. À la mi-juin, son équipe médicale l'a transportée à l'hôpital chinois Wuhan Union sur un vol affrété. La compatibilité de quatre cœurs a été évaluée en dix jours. Après une épuisante opération qui a duré sept heures, elle s'est rétablie au point de pouvoir manger seule.
L'histoire de la survie de Sun, et une image d'elle souriant et posant en faisant un signe de victoire sur son lit d'hôpital, ont fait la une des grands journaux chinois avec des titres sensationnalistes, tels que « Une course contre la mort« . L'ambassade de Chine au Japon a qualifié l'opération de *« légendaire »* et l'a présentée comme un témoignage de l'amitié et de la coopération entre la Chine et le Japon.
Toutefois, alors que le système de don volontaire en Chine en est encore à ses balbutiements, les experts se demandent comment l'hôpital a pu se procurer aussi rapidement des organes compatibles pour Sun – une question au cœur des allégations selon lesquelles le régime se livrerait à d'effroyables prélèvements forcés d'organes : un système par lequel des prisonniers d'opinion sont tués et leurs organes vendus à des fins lucratives.

Des organes « sur demande » ?
Le premier cœur compatible de Sun est arrivé le 16 juin de Wuhan, mais après avoir évalué l'artère coronaire, les médecins ont constaté que l'état de santé de la patiente n'était pas satisfaisant et ont abandonné. Après avoir trouvé un deuxième cœur dans la province voisine de Hunan trois jours plus tard, Sun a développé une forte fièvre, ce qui a de nouveau retardé l'opération. Le 25 juin, deux autres cœurs avaient été rendus disponibles : l'un d'une femme de la ville de Wuhan, et l'autre d'un homme de la ville de Guangzhou, dans le sud du pays. Ils ont choisi ce dernier pour ses *« meilleures fonctions cardiaques »*, selon un reportage des médias chinois.
« La question est de savoir d'où proviennent ces quatre cœurs », a demandé le Dr Torsten Trey, directeur exécutif du groupe de défense en matière d'éthique médicale Doctors Against Forced Organ Harvesting (DAFOH – Médecins contre le prélèvement forcé d'organes). Aux États-Unis, le temps d'attente des patients était d'environ 6,9 mois pour un don de cœur, selon les données gouvernementales de 2018. À ce rythme, il faut environ deux ans pour obtenir quatre cœurs compatibles pour une même personne, c'est-à-dire quatre personnes qui ont donné leurs organes après leur décès aux soins intensifs ou à la suite d'un accident fatal, a-t-il noté.

En 2020, plus de 150 millions d'adultes américains – soit environ la moitié de la population américaine – ont donné leur consentement au don d'organes. En Chine, bien que ce soit le pays le plus peuplé du monde, seule une infime fraction de la population consent à donner ses organes, en raison de croyances culturelles profondément ancrées voulant que le corps soit gardé intact après la mort.
Ce qui est arrivé à Sun *« est possible, bien qu'assez inhabituel, même au sein d'un système de don d'organes volontaire qui fonctionne bien »*, a déclaré Jacob Lavee, professeur de chirurgie et directeur du département de transplantation cardiaque de l'université de Tel-Aviv en Israël. Toutefois, dans le contexte de la Chine, a-t-il dit, *« un tel nombre de donneurs en quelques jours soulève de fortes suspicions quant à qui ils sont »*.
Il *« s'agit plutôt d'un système 'sur demande' »*, a déclaré le Dr Trey, qualifiant le cas de Sun *« d'inexplicable »*.

Transplantations pulmonaires doubles
Le système de transplantation d'organes en Chine a fait l'objet d'un examen ces dernières années, un tribunal populaire indépendant basé à Londres ayant conclu, en juin 2019, qu'*« au-delà de tout doute raisonnable »*, le régime chinois cible les prisonniers d'opinion pour leurs organes. La principale source étant les pratiquants du Falun Gong, une discipline de méditation visant l'amélioration du corps et de l'esprit, qui est sévèrement persécutée par le régime chinois au cours des deux dernières décennies.
Dans un rapport de 160 pages publié en mars dernier, le tribunal n'a trouvé *« aucune preuve indiquant que ce système ait pris fin »* et a déclaré que le manque d'attention internationale a conduit *« à la mort horrible et inutile de nombreuses personnes »*.
Au cours de la première moitié de l'année, alors que le virus ravageait la Chine, l'industrie chinoise de la transplantation a fonctionné comme à l'habitude, sans *« délais d'attente significatifs »*, selon une enquête menée par l'Organisation mondiale d'enquête sur la persécution du Falun Gong (World Organization to Investigate the Persecution of Falun Gong, WOIPFG), une organisation américaine à but non lucratif. Une infirmière de la région du Guangxi a déclaré aux enquêteurs que, malgré les craintes d'infection, ils *« feraient l'opération chaque fois que nécessaire »*, mais qu'ils *« ne deviendraient pas fous comme pendant la période pré-pandémique »*.
Depuis fin février, la Chine a effectué au moins six transplantations pulmonaires doubles sur des patients atteints du Covid-19, dont au moins deux ont eu lieu à Wuhan, où le virus a fait son apparition et où l'industrie de la transplantation bat son plein. Les hôpitaux chinois donnent peu d'informations sur la source des organes.

Ethan Gutmann, chercheur sur la Chine à la Fondation en souvenir des victimes du communisme lors du Forum politique sur le prélèvement d'organes et les exécutions extrajudiciaires en Chine, tenu au Capitole, le 10 mars 2020. (Samira Bouaou/The Epoch Times)

Ethan Gutmann, un analyste sur la Chine qui a écrit le livre *The Slaughter* portant sur le commerce illicite d'organes en Chine, a déclaré que le cas de Sun illustrait le problème de l'industrie de la transplantation du pays. *« Très peu de nouvelles de la patiente, si ce n'est qu'elle est d'origine japonaise »*, dit-il.
Il a fait remarquer que, comme dans le cas de Sun, le succès des doubles transplantations pulmonaires a fait l'objet d'une couverture importante de la part des médias chinois, en chinois et en anglais. *« Le message était clair : nous avons des organes. C'est sécuritaire. Contactez-nous. La Chine est ouverte au public »*, a-t-il déclaré dans un courriel au journal *Epoch Times*. *Bloody Harvest*, une autre publication d'enquête sur les allégations de prélèvements forcés d'organes en Chine, cite le cas d'un touriste taïwanais qui a reçu huit reins en l'espace de huit mois, lors de ses deux voyages à Shanghai – jusqu'à ce que le dernier soit compatible.

De telles pratiques sont révélatrices d'une industrie de la transplantation qui *« dispose d'un grand nombre, ou d'un nombre stable, de prisonniers politiques et religieux dont on a déjà prélevé les tissus pour évaluer leur compatibilité pour une transplantation »*, a déclaré M. Gutmann.
En juillet, le réseau de télévision japonais Fuji a été critiqué par les défenseurs des droits de l'homme pour avoir diffusé un reportage sur la chirurgie de Sun. Le réseau SMG, un groupe de défense japonais qui s'oppose au tourisme de transplantation, a écrit au diffuseur, disant que la promotion de l'industrie chinoise de la transplantation, avec son historique documenté de violations des droits de l'homme, équivalait à *« mettre les téléspectateurs en danger »*.

Des médecins transportent des organes frais pour une transplantation dans un hôpital de la province du Henan, en Chine, le 16 août 2012. (Capture d'écran via Sohu.com)

Données incohérentes
La Chine n'a mis en place son système de dons volontaires qu'en 2015, en promettant qu'il ne s'agirait que de sa seule source d'approvisionnement. Or, les chercheurs ont contesté ces affirmations en relevant les incohérences dans ses registres.
Une étude de novembre 2019 publiée dans BMC Medical Ethics a révélé que les données sur les dons d'organes en Chine étaient *« semblaient suivre une formule mathématique »*, suggérant que les autorités falsifiaient les données. Une autre étude, publiée en février dans la revue médicale BMJ, a relevé 440 sur 445 publications scientifiques médicales chinoises où il n'était pas précisé si les donneurs avaient consenti à donner des parties de leur corps.
Au cours d'une récente enquête secrète menée par le WOIPFG, un médecin militaire a également admis s'approvisionner en organes de *« haute qualité »* auprès de jeunes personnes vivantes et a même offert aux enquêteurs la possibilité de voir la source des organes s'ils le souhaitaient.

« Si vous en avez le courage », a déclaré Li Guowei, un néphrologue de la quatrième université de médecine militaire dans la province de Shaanxi, lors d'un appel téléphonique sous couverture en janvier. *« Je peux vous emmener à leur chevet pour que vous puissiez jeter un coup d'œil […] vous verrez que la personne est dans la vingtaine. »*

Dans une autre interview, un enquêteur du WOIPFG a demandé : *« Vous utilisez les organes des pratiquants de Falun Gong, mais vous ne pouvez pas le dire ouvertement, vous pouvez seulement affirmer qu'ils sont de bonne qualité et sans maladie ? »*
« Oui, c'est la façon de le dire », a dit le Dr Li.

Les *« délais d'attente courts et sans précédent »* des récentes transplantations d'organes réalisées en Chine, telles que la transplantation pulmonaire double et celle de la patiente japonaise, devraient faire sourciller la communauté internationale, qui *« a la responsabilité de rejeter les pratiques médicales non éthiques »*, a déclaré le Dr Trey.

« Si la Chine n'autorise pas les visites imprévues d'inspecteurs indépendants, la communauté internationale de transplantation devrait se distancer du système chinois de transplantation », a-t-il ajouté.
https://fr.theepochtimes.com/4-coeurs-10-jours-banque-dorganes-demande-chine-souleve-inquietudes-1493461.html

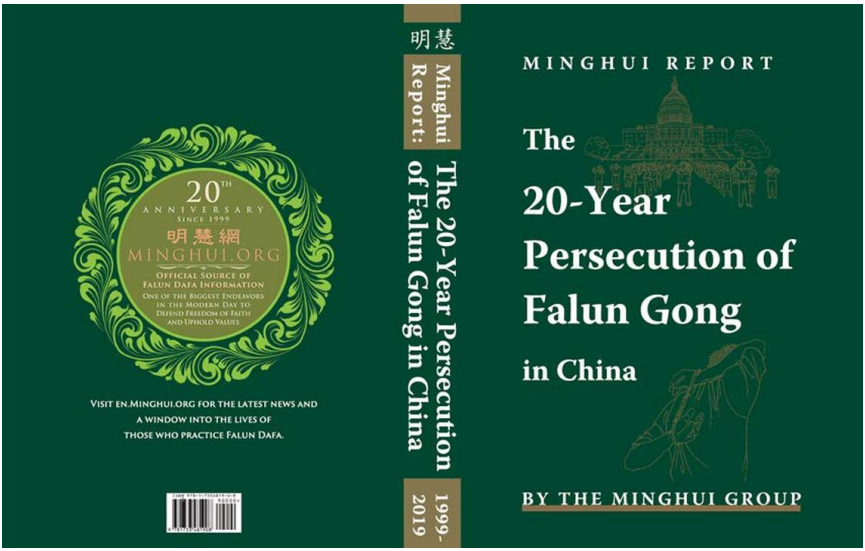

Rapport Minghui : 20 ans de persécution du Falun Gong en Chine

Le nouveau livre en anglais (450 pages) : « *Minghui Report : The 20-Year Persecution of Falun Gong In China »,* paru en décembre 2019, offre aux lecteurs une expérience complète des vingt dernières années de persécution des pratiquants de Falun Gong en Chine continentale et de son extension à l'étranger par le Parti communiste chinois (PCC) qui intimide les dirigeants et les entreprises dans d'autres pays.

Il constitue un rapport majeur entièrement basé sur des informations de première main recueillies en Chine et dans le monde entier.

La documentation du livre sur la bataille moderne entre le bien et le mal illustre non seulement la brutalité de la persécution en Chine et à l'étranger, mais explique également le rôle des principaux auteurs et des agences du PCC (dont le Bureau 610) responsables du lancement et de la poursuite de la persécution.

Il dissipe également de nombreuses idées fausses véhiculées par les experts et les universitaires chinois qui ont été induits en erreur par le discours du PCC. **De nombreux sujets abordés dans ce livre sont indispensables à toute personne ayant des liens politiques, commerciaux ou personnels avec la Chine.**

Voici un extrait en français (pages 15 à 18) :

INTRODUCTION

La politique génocidaire de Jiang Zemin

Le 20 juillet 1999, l'ancien Secrétaire général du PCC [*ndt : et Président*], Jiang Zemin, a lancé la persécution contre le Falun Gong et s'est engagé à **« anéantir le Falun Gong en 3 mois ».**

Il a donné l'ordre [*ndt : au sujet des pratiquants*] de :
« Ruiner leur réputation, les ruiner financièrement et les détruire physiquement. »

Les pratiquants de Falun Gong en Chine non pas seulement été privés de leurs droits constitutionnels à la liberté de croyance, d'expression et de réunion mais ils se sont également vu refuser le droit de résidence, d'emploi, d'éducation et le droit à la vie.

Dès que quelqu'un reconnaît qu'il pratique le Falun Gong, il perd pied dans la société, sa vie et ses biens sont mis en péril. Les pratiquants de Falun Gong sont victimes de détention arbitraire, d'extorsion, de confiscation de biens, d'expulsion du travail ou de l'école, de refus de pension, de saccage de domicile et de privation d'accès aux services publics.

Beaucoup ont été détenus et torturés dans des prisons, des camps de travaux forcés, des centres de lavage de cerveau, des centres de détention, des centres de désintoxication pour toxicomanes ou des hôpitaux psychiatriques, entrainant la mort, l'invalidité ou des troubles mentaux. Certains pratiquants ont également été violés ou agressés sexuellement en détention.

Au cours des deux dernières décennies, Jiang Zemin et sa bande ont incité à la haine des pratiquants de Falun Gong en les diffamant et en intimidant, soudoyant et infiltrant le grand public.

Le PCC choisit depuis près d'un siècle un groupe à persécuter, tous les 10 ans en moyenne, pour atténuer ses propres crises et sa paranoïa. Jiang Zemin a suivi ce même principe et a commencé par qualifier le Falun Gong de « culte pervers » pour justifier la persécution. Cette étiquette n'est ni factuelle ni légale. Néanmoins, la campagne du PCC a fait des pratiquants de Falun Gong le groupe le plus opprimé de la société chinoise.

Aperçu de la persécution

Selon les informations recueillies par Minghui.org, **entre le 20 juillet 1999 et le 10 juillet 2019, au moins 2 500 000 à 3 000 000 arrestations de pratiquants de Falun Gong ont eu lieu (certains ont été arrêtés plusieurs fois).**

Ces arrestations se répartissent en quatre catégories :
1) la détention administrative fondée sur la loi de répression de la République populaire de Chine relative à l'administration de la sécurité publique.
2) La détention illégale dans des centres de lavage de cerveau, généralement appelés « centres d'éducation légaux » et conçus pour mener une « réforme de la pensée » des pratiquants de Falun Gong, en fait les obliger à renoncer à leur croyance.
3) La détention dans des camps de travail, aujourd'hui disparus.

4) La détention criminelle sur la base du Code de procédure pénale de la République populaire de Chine.

En outre, plus de dix millions de pratiquants de Falun Gong anonymes ont été arrêtés pour avoir fait appel pour leur croyance et emmenés dans des camps de concentration secrets, où ils sont devenus des cobayes dans la recherche scientifique du PCC et des sources de dons d'organes involontaires. Un nombre indéterminé d'entre eux sont morts, leurs corps ont été incinérés à l'insu de leurs familles.

Ces pratiquants sont sans nom parce qu'ils ont refusé de révéler leur identité lors de leur arrestation afin de protéger leur famille, leurs voisins ou leurs employeurs. Nous n'avons aucune information sur ces pratiquants, de sorte que les faits de la persécution à laquelle ils ont été soumis ne sont pas inclus dans notre résumé des violations des droits de l'homme. Nous espérons qu'après la fin du génocide davantage de personnes se présenteront pour témoigner contre le PCC. Nous travaillons également à recueillir et à compiler des cas de pratiquants de Falun Gong qui ont été soumis à des prélèvements forcés d'organes et à des tests, sur des humains, lors d'essais cliniques.

La persécution du Falun Gong est perpétrée par le Parti communiste, le gouvernement, l'armée, le système de santé, les forces de l'ordre, le procureur (un organe de l'Etat chargé de la surveillance légale et des poursuites judiciaires) et la justice qui travaillent ensemble.

Chaque membre de ces entités tente de dissimuler ses crimes et de censurer les informations. Par conséquent, les informations que Minghui.org peut collecter ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Malgré cela, Minghui.org a réussi à recueillir une grande quantité de données de base au cours des vingt dernières années. En raison du manque de place, ce rapport ne couvre qu'une petite partie de la vaste collection des cas de persécution du site Web.

Les cas couverts dans ce rapport indiquent que la persécution du Falun Gong s'étend à l'ensemble du pays et couvre les zones urbaines et rurales. Des pratiquants ont été persécutés dans chacune des 31 provinces et villes de Chine contrôlées centralement, dont Anhui, Beijing, Chongqing, Fujian, Ganzu, Guangdong, Guangxi, Hainan, Hebei, Heilongjiang, Ningxia, Qinghai, Shaaxi, Shandong, Shanghaï, Shanxi, Sichuan, Tianjin, au Tibet, au Xinjiang, au Yunnan et au Zhejiang.

Les victimes de la persécution viennent de tous les horizons, y compris des employés du gouvernement, du personnel militaire, des policiers, des juges, des procureurs, des avocats, des professeurs, des enseignants, des étudiants, des universitaires, des entrepreneurs, des ingénieurs, des artistes, des agents de santé, des chefs d'entreprise, des journalistes, des ouvriers de service, des ménagères, des paysans, des retraités, des travailleurs indépendants, des chômeurs, des moines et des taoïstes.

Ils travaillent dans le domaine de l'éducation, des sciences, de l'administration publique, de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage, de la quincaillerie, de l'éclairage, de la céramique, des plastiques, de l'artisanat, des textiles, des transports, des aliments et boissons, des services, du service postal, des médias, de l'aviation militaire, de l'énergie, des mines, du divertissement, de la littérature et de l'art.

Les victimes incluent également des personnes de tous âges et genres, des nourrissons aux personnes de plus de 90 ans. Ni les femmes enceintes, ni les handicapés n'ont été épargnés.

Minghui.org a répertorié **plus de 100 méthodes de torture utilisées** à l'encontre des pratiquants de Falun Gong y compris le passage à tabac, les coups avec des matraques électriques, le gavage forcé, la privation de sommeil, suspendre les pratiquants dans différentes postures, la privation de nourriture, le refus d'accès aux toilettes, l'avortement forcé, brûler, échauder avec de l'eau chaude, un fer à repasser ou de l'huile chaude, traîner jusqu'à la mort, agressions sexuelles, fouetter, travail forcé et isolement cellulaire.

La persécution a causé d'énormes pertes en vies humaines et en biens matériels. **Au 10 septembre 2019, Minghui.org avait confirmé 4343 cas de pratiquants persécutés à mort.** C'est beaucoup moins que le nombre réel de morts dans la mesure où de nombreux cas en particulier ceux concernant les prélèvements d'organes vivants sont restés cachés. Les corps de nombreux pratiquants décédés ont également été incinérés de force pour détruire les preuves.

Minghui a aussi confirmé qu'à la date du 10 juillet 2019 :

- au moins **86 050** pratiquants ont été **arrêtés à un moment ou un autre**,
- **28 143** ont été détenus en **camps de travaux forcés**,
- **17 963** ont été **condamnés** à une peine d'emprisonnement,
- **18 838** ont été emmenés dans des **centres de lavage de cerveau** et
- **809** ont été placés dans des **hôpitaux psychiatriques**.

Il a également documenté **519 040 cas de torture**.

Un nombre incalculable de pratiquants a été victime de discrimination, de cessation d'emploi, de perte de revenu, de traumatisme mental, de familles brisées, d'invalidité ou de décès au cours des dernières décennies de persécution.

(Traduction libre)

Annexe : table des matières (traduite en français)

Rapport Minghui : 20 ans de persécution du Falun Gong en Chine

Table des matières

À propos de ce rapport
Sommaire exécutif
Introduction

1re partie : Persécution du Falun Gong

Chapitre 1 : Types d'établissements de détention
§1.1 Centres de lavage de cerveau
§1.2 Camps de travaux forcés
§1.3 Hôpitaux psychiatriques
§1.4 Les approbations sans discussion du système judiciaire
§1.5 Violation des droits des pratiquants emprisonnés

Chapitre 2 : Violation des droits à la liberté, à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la sécurité économique
§2.1 Le système éducatif
§2.2 Déni d'opportunités d'embauche et saisie de la propriété personnelle
§2.3 Déni de résidence
§2.4 Mise à sac des domiciles
§2.5 Extorsion
§2.6 Retenue des pensions
§2.7 L'État orwellien d'aujourd'hui
§2.8 Retournement des familles contre les pratiquants

Chapitre 3 : Souffrance des enfants des pratiquants du Falun Gong
§3.1 Le lavage de cerveau des enfants
§3.2 Morts prématurées
§3.3 Orphelins
§3.4 Familles séparées
§3.5 Devenir fou
§3.6 Violence et brutalité
§3.7 Détention
§3.8 Viol

Chapitre 4 : Méthodes de tortures
§4.1 Passages à tabac
§4.2 Gavage
§4.3 Positions stressantes
§4.4 Bombardement sensoriel
§4.5 Restriction des besoins de base
§4.6 Décharges électriques
§4.7 Torture par l'eau et suffocation
§4.8 Isolement
§4.9 Viol, agression sexuelle et humiliation sexuelle

Chapitre 5 : Décès par la torture

§5.1 Les autorités retirent le maintien des fonctions vitales à une femme emprisonnée sans le consentement de sa famille
§5.2 Une femme du Liaoning meurt treize jours après son admission en prison
§5.3 Une femme du Hebei fait une chute mortelle en essayant d'échapper à son arrestation
§5.4 Décès de Jin Shunnu
§5.5 Autres cas de décès

Chapitre 6 : Blessures physiques et détresse mentale
§6.1 Conséquences de la torture physique et des mauvais traitements
§6.2 La détresse des familles – Selon leurs propres mots

Chapitre 7 : Prélèvements d'organes : un crime sans précédent
§7.1 Disponibilité abondante d'organes et temps d'attente courts malgré le manque de sources juridiques
§7.2 Pratiquants de Falun Gong disparus
§7.3 Implication des militaires
§7.4 Tests sanguins forcés
§7.5 Témoignages de témoins
§7.6 Aveux lors d'enquêtes téléphoniques

Chapitre 8 : La Chine continentale étend la persécution à l'extérieur
§8.1 Violence et menaces contre les pratiquants à l'étranger
§8.2 Persécution dans d'autres pays et rapatriement de pratiquants en Chine
§8.3 Intimidation des fonctionnaires étrangers et des organisations civiques
§8.4 Censure des médias internationaux
§8.5 Pression sur les entreprises à l'extérieur de la Chine
§8.6 Infiltration des institutions universitaires
§8.7 Restreindre la capacité des pratiquants à voyager
§8.8 Contraindre les pratiquants à espionner pour le compte du PCC

2e partie : Principaux auteurs de la persécution

Chapitre 9 : Les principaux responsables
§9.1 Le rôle de Jiang Zemin
§9.2 Les autres principaux responsables

Chapitre 10 : Organisations à la tête de la persécution
§10.1 Partage du leadership et des ressources
§10.2 Contrôle de la police, du système judiciaire et du système pénal
§10.3 Le Bureau 610

Chapitre 11 : Complices de la persécution
§11.1 Autorités au niveau communautaire
§11.2 Entreprises et médias étrangers
§11.3 Les responsables chinois qui ont contribué à la mise en œuvre de la persécution

Chapitre 12 : Plus de 200 000 plaintes juridiques déposées contre Jiang Zemin
§12.1 Exemples de plaintes contre Jiang Zemin
§12.2 Statistiques sommaires
§12.3 Représailles à l'encontre des pratiquants
§12.4 Accroître le soutien du public

3e partie : Situation actuelle du Falun Gong

Chapitre 13 : Contrer la persécution en Chine

§13.1 Premiers appels et premières manifestations
§13.2 Parler en face à face avec les gens
§13.3 Distribuer de l'information et déployer des banderoles et des affiches
§13.4 Rédiger des lettres personnelles aux responsables
§13.5 Diffuser de l'information par téléphone et sur Internet

Chapitre 14 : Sensibiliser les personnes à l'extérieur de la Chine
§14.1 Manifestations près des ambassades et des consulats chinois
§14.2 Rassemblements et pétitions
§14.3 Marche SOS et Voyage pour la liberté
§14.4 Sensibiliser les gens lors d'événements communautaires et sur les sites touristiques
§14.5 Expositions d'art internationales
§14.6 Films documentaires
§14.7 Les groupes internationaux s'emploient à obtenir la libération des pratiquants en Chine

Chapitre 15 : De nouveaux venus découvrent et adoptent le Falun Gong malgré la persécution
§15.1 Chine : Le récit d'une ancienne détenue qui a appris le Falun Gong pendant sa détention
§15.2 Les écoles tibétaines en Inde accueillent le Falun Dafa
§15.3 Indonésie : 500 élèves et enseignants du secondaire apprennent les exercices de Falun Gong
§15.4 États-Unis : Voyage spirituel d'un développeur de logiciel
§15.5 Les touristes chinois recherchent les faits sur le Falun Gong lors de leurs voyages à l'étranger
§15.6 Taiwan : Le Falun Dafa aide un nouveau pratiquant à retrouver une vie palpitante
§15.7 Séoul, Corée du Sud : De nouveaux pratiquants partagent leurs expériences
§15.8 Manhattan : La librairie Tianti propose un moyen pratique d'apprendre le Falun Gong

Chapitre 16 : Soutien de la communauté internationale
§16.1 Des responsables chinois poursuivis en justice dans d'autres pays
§16.2 Mesures prises par les gouvernements nationaux
§16.3 Mesures prises par les organisations non gouvernementales
§16.4 Résolutions, proclamations et lettres de soutien
§16.5 Réponse internationale aux prélèvements forcés d'organes

Appendices : Trois faits essentiels sur la persécution du Falun Gong

Appendice 1 : L'appel pacifique du 25 avril 1999
§A1.1 Aperçu
§A1.2 Faits en bref
§A1.3 Analyse
Appendice 2 : L'imposture des auto-immolations de Tiananmen
§A2.1 Aperçu
§A2.2 Faits en bref
§A2.3 Analyse
Appendice 3 : 1400 décès présumés
§A3.1 Aperçu
§A3.2 Analyse
À propos du Falun Dafa
Graphiques et photos
Références
Index

Ville de Genève
Conseil municipal

R-259 A/B

16 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»

A Rapport de majorité de Mme Olivia Bessat-Gardet.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 28 janvier, 18 mars, 15 et 22 avril et 6 mai 2021 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, le 14 octobre 2021 sous la présidence de Mme Léonore Baehler et le 25 novembre 2021 sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– le rapport 2018 sur la qualité de l'air à Genève[1] (ROPAG) constatant les dépassements des valeurs légales (cf. «Dépassement de la valeur limite d'immissions OPair, VLI OPair») des taux suivants calculés par la station de mesure de la qualité de l'air de la rue Necker:
  – taux d'ozone (O_3) en Ville de Genève entre avril et septembre 2018;
  – moyenne annuelle du taux de dioxyde d'azote (NO_2);
– l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 par le biais de la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé»;
– l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 suite à une proposition de la motion verte M 2520 du député Jean Rossiaud intitulée «Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat!»;
– l'article 157, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 à propos des principes sur l'environnement et décrétant que: «L'Etat lutte contre toutes les formes de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et du pollueur-payeur»;

---

[1] https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag

- l'article 13A, alinéas 1, 2, 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) du 2 octobre 1997 à propos de l'«Amélioration de la qualité de l'air» par des «mesures d'assainissement» et des «mesures urgentes»;
- l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 décrétant que: «Les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs:
  a. ne menacent pas les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes;
  b. ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être;
  c. n'endommagent pas les immeubles;
  d. ne portent pas atteinte à la fertilité du sol, à la végétation ou à la salubrité des eaux.»;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001;
- l'article 10 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 à propos du «Droit à la vie et liberté personnelle»;
- l'article 36 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 à propos de la «Qualités des données personnelles» décrétant que: «Les institutions publiques veillent, lors de tout traitement de données personnelles, à ce que ces dernières soient:
  a. pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales;
  b. exactes et si nécessaire mises à jour et complétées, autant que les circonstances permettent de l'exiger.»;
- la motion verte M 2615 datée du 4 février 2020 du député Pierre Eckert en cours de traitement au Grand Conseil intitulée «Pollution de l'air: vers des mesures crédibles!»;
- I'initiative IN 169 intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», qui charge notamment l'Etat de communiquer de manière périodique les données collectées sur la pollution sur l'ensemble du canton;
- des révélations faites dans l'émission «Temps présent» du 16 janvier 2020 intitulée «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?»[1] à propos de la seule station de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain placée «illégalement» à la rue Necker (cf. art. 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement);

---

[1] https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/10911749-voitures-a-quand-la-fin-de-l-enfumage.html

– la pétition intitulée «Agir contre la pollution à Genève» adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les associations citoyennes «Sauvegarde Genève» et l'Association A3S (Association du Secteur Sous-Sarasin au Grand-Saconnex). Cette dernière demande «des mesures de tous les paramètres de qualité de l'air et du bruit:
  a. réalisées dans tous les quartiers et communes du canton afin d'avoir une vue générale de la situation;
  b. effectuées dans toutes les zones riveraines de l'aéroport;
  c. en tenant compte, pour le bruit, des réverbérations des pics sonores»;
– le coût exorbitant de la santé lié à la qualité de l'air en Suisse dénoncé par le rapport de l'ONG Greenpeace intitulé «Toxic air: the price of fossil fuel»[1] de février 2020. Ce dernier est illustré dans un article du *Temps* daté du 12 février 2020[2] décrétant que «la pollution liée aux énergies fossiles lui coûte 1900 dollars par personne, soit environ 16 milliards de dollars au total. Une part de 2,3% de son PIB.»,

le Conseil municipal déclare:

– son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;
– son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
– sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:
  a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside;
  b. ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de pollution en CO_2, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;
  c. exiger la mise en place d'une station mobile permettant, entre autres, de valider les modèles et de répondre aux attentes de mesurages exprimés par la Ville de Genève;

---

[1] https://storage.googleapis.com/planet4-southeastasia-stateless/2020/02/da1c8e5c-toxic-air-report-110220.pdf
[2] https://www.letemps.ch/economie/pollution-lair-coute-8-milliards-jour

d. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020 dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. Omar Azzabi, auteur de la résolution

M. Azzabi entame sa présentation en rappelant la position des Vert-e-s sur la question du bien-être en ville et sur les mesures à prendre pour respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette résolution ne souhaite pas cliver la gauche et la droite sur les moyens de réduire les émissions, mais avant tout mettre en avant la question des libertés fondamentales, des droits humains et du droit à l'information. Les Vert-e-s estiment que les taux de pollution en ville sont très élevés et que leurs répercussions sur la population sont graves, avec environ chaque année 5000 morts prématurées en Suisse dues à la pollution de l'air. Cette pollution est d'autant plus importante sur les axes très fréquentés, à l'instar du boulevard du Pont-d'Arve. M. Azzabi présente à la commission un extrait d'une émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) sur la pollution de l'air à Genève.

M. Azzabi rappelle le contexte d'urgence climatique décrété par la Ville et les données relatives à la pollution de l'air sur le territoire communal, avec un taux de pollution largement concentré dans l'hypercentre genevois. Les taux prescrits par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont dépassés dans cette zone, notamment pour les taux d'ozone et de particules fines. La station située rue Necker, d'ailleurs illégalement située, constate constamment des dépassements de ces normes. M. Azzabi note que si la compétence sur le sujet est cantonale, les conséquences sont prises en charge par les communes, notamment par la Ville. Lors de la précédente législature, le Conseil administratif avait d'ores et déjà décidé d'attendre une prise de position du Conseil municipal pour entamer un dialogue avec le Canton sur ce problème. Dans cette prise de position, les Vert-e-s souhaitent convaincre l'ensemble du Conseil municipal de dénoncer la situation, notamment la violation de l'article 157 de la Constitution genevoise, à savoir l'absence de lutte de la part de l'Etat contre toutes les formes de pollution et l'absence de mise en œuvre d'un principe de précaution. L'installation d'une unique station de mesure, sur un site ne correspondant pas aux recommandations fédérales (à plus de 40 m des axes polluants), ne fournit pas les bonnes données, et pas en nombre représentatif. Malgré les données existantes, les Vert-e-s estiment que nous ne disposons donc aujourd'hui pas de données réalistes sur la pollution de l'air. En dehors de la question de l'environnement, ils

considèrent également anormal que les habitant-e-s de la Ville n'aient pas un accès à une information scientifique adéquate, puisque les taux mesurés par la station Necker ne sont toujours pas représentatifs, cette dernière étant placée dans une rue secondaire éloignée des axes polluants, au contraire de ce que préconise la Confédération.

M. Azzabi rappelle d'autre part que les coûts engendrés par cette situation en termes de santé sont impressionnants, une étude de Greenpeace chiffrant ces coûts à 16 milliards de dollars pour la Suisse (1900 dollars par personne, soit 2,3% du produit intérieur brut (PIB).

Les invites de la résolution prennent en compte les compétences limitées de la Ville et invitent le Conseil administratif à alerter le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur l'urgence de la situation, afin que des stations supplémentaires soient installées sur des sites respectant les recommandations fédérales pour fournir des données légales et représentatives à la population et à la communauté scientifique. La résolution demande également l'installation d'une station mobile permettant d'affiner ces mesures.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que les Vert-e-s avaient déposé au niveau cantonal une initiative intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», votée en avril 2019 par le Grand Conseil. Il comprend ici que l'Etat ne respecte pas les demandes de cette initiative, soit notamment de communiquer de manière plus proactive sur les taux de pollution dans le canton, et souhaite connaître la position des auteurs et autrices de cette résolution sur le sujet.

M. Azzabi répond que le Canton n'a, à ce jour, pas encore mis en œuvre les demandes de cette initiative. Nombreuses sont aujourd'hui les associations dénonçant l'inaction de l'Etat et le manque inquiétant de données, qui permettraient notamment aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et aux autorités d'alerter la population et les médias sur la réalité de la pollution dans notre canton.

Un commissaire rappelle que la compétence sur cette question est cantonale, et qu'une stratégie sur la pollution a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2007. Il aimerait savoir où en est la réalisation de cette stratégie pionnière aujourd'hui.

M. Azzabi répond que cette stratégie répond en partie aux inquiétudes de la Ville sur des moyens mis en œuvre par le Conseil d'Etat, notamment pour ce qui est de la mobilité. En revanche, sur la mesure de la pollution de l'air stricto sensu, cette stratégie n'a pas apporté de changements notoires dans la politique opérationnelle du Canton. D'autre part, cette stratégie reste un plan d'action, une projection de politique publique. La résolution discutée ici ce soir relève de l'opérationnel, en alertant l'Etat sur l'illégalité d'une station de mesure, qui plus est

la seule sur le territoire cantonal, et sur la violation du droit à l'information de la population.

Un commissaire souhaite savoir si ce que demande concrètement cette résolution est un renvoi au Conseil administratif pour que des solutions collectives soient trouvées avec le Canton.

M. Azzabi répond qu'effectivement, l'objectif est de créer une prise de conscience au niveau du Canton et qu'un dialogue puisse s'établir, afin que des moyens soient mis en œuvre pour changer les prises de mesures en matière de pollution, notamment en finançant une à deux stations supplémentaires. La Ville est la commune qui subit le plus la pollution du canton et il est urgent que l'Etat réponde à cette situation.

Une commissaire comprend que ce sont les autorités fédérales qui décident des emplacements des stations de mesure de la qualité de l'air, et se demande donc qui du Canton ou de la Confédération applique ces décisions. D'autre part, elle note que dans le reportage montré par M. Azzabi un avocat estimait que cette question du manque d'information pourrait aller jusque devant la justice, et souhaite savoir si M. Azzabi a connaissance d'un procès ayant eu lieu ou étant en cours.

M. Azzabi répond que les recommandations sont formulées par Berne et appliquées par l'Etat, qui est légalement parlant chargé du placement et de la gestion de ces stations. Cependant, un dialogue devrait normalement se faire entre les communes et l'Etat. Concernant la deuxième question, M. Azzabi répond qu'une plainte a été déposée par l'association Les aînés pour le climat, plainte se trouvant actuellement devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Aucune plainte n'a en revanche été déposée au niveau cantonal concernant la situation de ces stations de mesures. Cependant, avant d'en arriver à des poursuites judiciaires, c'est à la société civile de faire pression sur les autorités pour que ces mesures soient appliquées.

Un commissaire souhaite savoir en quoi la station située rue Necker est illégalement placée.

M. Azzabi répond que les recommandations fédérales décrètent que pour avoir des mesures représentatives, les stations doivent être situées dans les endroits les plus pollués et ayant les effets les plus néfastes sur les humains et les animaux.

Un commissaire note que l'on mesure les valeurs limites d'émission et non pas les émissions.

M. Azzabi rappelle qu'il n'est pas un expert sur la mesure des taux de pollution, mais que les stations de mesure à Zurich ou à Lausanne sont bel et bien placées sur les axes les plus polluants pour obtenir des mesures les plus représentatives

possible. Ces données seraient d'autant plus représentatives avec deux stations fixes et une station mobile. Ce manque matériel a des incidences directes sur les mesures qui pourraient être prises pour protéger les populations vivant à proximité de ces lieux.

Le commissaire note que des stations de mesure doivent aussi être placées en campagne pour pouvoir mesurer les taux d'ozone, au même titre que des stations doivent être placées en zone urbaine.

Un commissaire note que si l'on voulait trouver les endroits les plus polluants du canton on devrait se tourner vers l'aéroport, qui est probablement le site le plus pollué.

Un autre commissaire rappelle qu'il y a une station de mesure sur le tarmac de l'aéroport.

M. Azzabi répond qu'il faut mettre en relation la mesure des différents taux de pollution avec la densité de la population, puisque l'idée de cette résolution est d'informer la population sur les taux de pollution dans les zones où elle vit.

Un commissaire note qu'une station située à Cornavin reste quand même assez proche de la réalité.

M. Azzabi précise qu'il suffit de s'écarter d'une rue pour que les données soient divisées par deux, or la rue Necker se situe à plus d'une rue de la gare, par exemple.

Un commissaire note également que si l'on parle de pollution indigène, il ne faut pas oublier que le canton subit aussi une pollution exogène en provenance de la vallée de l'Arve. Si des solutions peuvent être trouvées au sein du Canton, il se demande s'il ne faudrait pas aussi trouver des solutions collectives avec les autorités de France voisine.

M. Azzabi répond que cette solution n'est pas à écarter, mais note qu'il s'agit là de deux combats différents. Il est certes possible de s'adresser aux autorités françaises, mais l'urgence se situe pour l'instant du côté des autorités genevoises, pour mettre en place des politiques publiques en direction des habitant-e-s qui subissent cette pollution.

Une commissaire rappelle que l'objectif de cette résolution est d'inviter les autorités cantonales à agir, notamment via l'Office cantonal de l'environnement (OCEV), (Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), et se demande si la commission est la mieux placée pour résoudre ces problèmes. Elle aimerait que M. Azzabi confirme que la priorité est d'inviter le Canton à agir.

M. Azzabi confirme, en rappelant qu'il s'est concentré sur l'illégalité de la station Necker en raison de son aspect parlant, mais que le Canton sera la seule

entité à décider sur cette question et à mettre en œuvre les politiques publiques relatives.

Une commissaire comprend donc que cette résolution vise principalement les personnes vivant près des artères importantes, qui évoluent dans un environnement avec un fort taux de particules.

M. Azzabi répond qu'une moyenne est faite en fonction autour de l'air ambiant dans la station. La station Necker étant située à 40 m de l'artère la plus polluée, les Vert-e-s estiment que cette moyenne est en dessous d'une moyenne qui serait plus réaliste. Les quatre stations cantonales fournissent une moyenne pour tout le territoire cantonal.

Une commissaire note qu'il est intéressant de savoir à quel moment le taux acceptable est dépassé et, de manière générale, quelle quantité de particules est absorbée durant l'année.

M. Azzabi répond qu'effectivement, s'intéresser uniquement aux dépassements des limites légales ne résout pas le problème de fond, puisque les limites légales sont elles-mêmes fixées de manière très large; les limites suisses sont mêmes parfois inférieures aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Une commissaire rappelle que la pollution se déplace sur le territoire, et se demande si cette résolution ne viendrait pas une fois encore pénaliser les conducteurs genevois. Elle aimerait savoir quel est l'objectif vis-à-vis de ces stations.

M. Azzabi rappelle que l'objectif est surtout de préserver la santé des habitant-e-s vivant au plus près des artères les plus polluées. Pour agir en termes de santé publique, il faut des mesures plus représentatives qui permettent d'agir plus localement sur les endroits très pollués. M. Azzabi imagine qu'il faudra laisser la station Necker telle qu'elle est, avoir une deuxième station sur un axe plus pollué et une station mobile qui fournisse des mesures plus représentatives permettant d'anticiper les pics de pollution dans d'autres quartiers.

Une commissaire souhaite savoir qui finance ces stations.

M. Azzabi imagine qu'elles seraient financées par le Canton, mais note également qu'il existe des fonds fédéraux à disposition.

Un commissaire rappelle qu'un essai a été fait au boulevard du Pont-d'Arve pour modérer le bruit en limitant la vitesse à 30 km/h. Il note qu'un an après, les opposants au projet continuent de dire que cette limitation a fait augmenter la pollution.

M. Azzabi rappelle qu'aucune étude ne vient corroborer l'hypothèse selon laquelle la limitation de la vitesse ferait significativement augmenter la pollution.

C'est plutôt le contraire qui est démontré par les associations spécialisées, comme dans l'étude de l'Association transports et environnement (ATE) «Pics de pollution: un problème de santé publique». Il n'y a aujourd'hui pas de preuve d'une augmentation de la pollution au niveau du boulevard du Pont-d'Arve.

Un commissaire comprend que l'idée est de prendre soin de la population, et que l'on peut aujourd'hui facilement mal interpréter le comptage de la pollution via cette station de mesure. Le commissaire rappelle aussi que Genève, en tant que deuxième ville de Suisse, pourrait obliger le Canton à placer une station dans chaque quartier de la Ville.

M. Azzabi répond que cela serait évidemment idéal, et que par ailleurs d'autres communes du canton devraient également avoir des stations sur leur territoire.

Discussion et vote

Un commissaire préférerait renvoyer directement cette résolution au Conseil administratif pour qu'il puisse rapidement prendre contact avec le Conseil d'Etat.

Un commissaire trouve qu'il serait préférable d'entendre M. Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Vote

La commission accepte l'audition de M. Royer par 7 oui (1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) et 4 abstentions (S).

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

M. Royer entame sa présentation en expliquant qu'il fera tout d'abord un point de situation sur la qualité de l'air à Genève, puis un point de situation sur les mesures avant de donner quelques perspectives en lien avec les invites de la résolution.

Concernant les considérants de la résolution, M. Royer rappelle qu'il existe actuellement plusieurs projets en suspens au Grand Conseil ainsi qu'une initiative populaire ayant été votée et transcrite dans la loi. En termes d'état de la situation, on remarque depuis une vingtaine d'années une amélioration constante de la qualité de l'air à Genève et en Suisse pour de nombreux polluants. Si certains polluants étaient encore problématiques il y a vingtaine d'années au regard des limites imposées par la Confédération, ils ne le sont plus aujourd'hui.

En revanche, d'autres polluants restent problématiques sur certains points du territoire où les valeurs limites sont encore dépassées. M. Royer donne l'exemple de l'oxyde d'azote et des particules fines, des polluants qui tendent à s'aligner sur les valeurs limites. Un dernier polluant problématique sur lequel la tendance n'est pas claire est l'ozone puisque de nombreux dépassements des limites sont encore observés et qu'aucune tendance claire à l'amélioration ne se dégage. Le territoire genevois compte deux poches principales de pollution à l'azote, à savoir l'aéroport et le centre-ville. Ces deux poches qui existent depuis plusieurs dizaines d'années sont aujourd'hui très réduites, pas uniquement en raison du confinement de l'année dernière, mais en raison de la tendance des dernières années à la réduction des émissions de ce polluant. Ces constats sont partagés à l'échelle de la Suisse, qu'il s'agisse de rapports d'autres services cantonaux ou de ceux de l'OFEV. Ces rapports, basés sur les réseaux de surveillance de la qualité de l'air cantonaux ou sur le réseau fédéral, montrent des tendances semblables entre les différents territoires en Suisse.

Les tendances de fond sur la pollution, à l'exception de l'ozone, sont plutôt bonnes, et M. Royer ne perçoit pas de situation d'urgence sur ce point. En revanche, il est vrai qu'il existe plusieurs cas particuliers, qui sont de deux ordres. Tout d'abord la situation des pics de pollution, à savoir des situations météorologiques problématiques favorisant l'accumulation de polluants au niveau du sol. Ces moments sont critiques pour la santé de la population, notamment pour les personnes les plus fragiles, et ce sont ceux sur lesquels il faut agir. Deuxièmement, le cas des personnes vivant très près des sources de pollution, notamment les routes, à l'instar du boulevard du Pont-d'Arve. On trouve effectivement dans ces endroits très précis des concentrations plus élevées. M. Royer rappelle que la situation est donc globalement bonne à l'exception de ces cas précis, liés à des questions de localisation ou de météo.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a adopté une stratégie sur la pollution de l'air, avec des objectifs d'ici à 2030. Il a également adopté une succession de plans de mesures, des plans sur quatre à cinq ans, le plan actuel couvrant la période 2018-2023 avec quinze mesures qui sont des mesures concrètes à mettre en place sur cette période. L'effet de ces plans de mesure est en partie l'amélioration mentionnée par le chef de service. Les particularités territoriales de Genève ont également amené le Conseil d'Etat à travailler sur des plans transfrontaliers avec la France voisine, à l'instar de Pact'air, de façon à équilibrer les actions de part et d'autre du territoire.

Concernant la façon dont la qualité de l'air est mesurée, M. Royer explique que les mesures se font en permanence et ce, depuis plus de quarante ans, le réseau de surveillance à Genève étant par ailleurs l'un des premiers en Suisse. Quatre stations fixes mesurent tous les polluants en permanence sur différents secteurs du Canton. Septante-trois capteurs de dioxyde d'azote sont également posés,

principalement sur la partie urbaine du canton, notamment le territoire de la Ville. Les quatre stations sont utilisées pour les déclenchements de pics de pollution, dès qu'un certain seuil est dépassé, ce qui permet de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Genève est par ailleurs pionnière sur les plans d'urgence en cas de pic de pollution, notamment avec la mesure Stick'air permettant de limiter la circulation dans le centre urbain du canton, de rendre les transports publics gratuits dans le canton et d'interdire les feux de confort et en plein air.

En termes de communication, deux applications pour smartphone sont disponibles afin de communiquer les informations issues des stations en temps réel. Ces informations sont également disponibles sur le site de l'Etat et dans la *Tribune de Genève*. Enfin, sur l'application Air2G2, on trouve également des prévisions de pollution, à l'image des prévisions météorologiques. Ces modèles parviennent à prévoir les niveaux de pollution sur deux jours en tout point du territoire.

L'emplacement des stations se fait en fonction des particularités du canton. Il est important pour le SABRA d'avoir des emplacements relativement fixes dans le temps afin de pouvoir suivre l'évolution et les tendances qui y sont liées. Ces points dépendent de la densité de population, du régime des vents, de la proximité d'une zone industrielle ou d'une route, etc. Il est possible de citer la station Necker, située à proximité de la gare et encadrée par trois routes avec un fort trafic. Ce réseau est parfaitement conforme aux directives fédérales, qui ne disent d'ailleurs pas combien de stations un Canton doit mettre en place. Ces directives ne dictent pas non plus les emplacements précis de ces stations, mais recommandent des endroits représentatifs, notamment par rapport aux lieux de vie de la population. Le Canton avait interpellé la Confédération pour avoir son point de vue sur le réseau genevois. Suite à cet échange, la Confédération a confirmé que les stations du réseau correspondent à des niveaux typiques de pollution pour une ville comme Genève. Les mesures effectuées par les capteurs sont également conformes. Le réseau de surveillance ne semble donc pas être inadapté aux recommandations fédérales. En outre, des campagnes d'intercomparaison sont menées sur des stations entre différents cantons qui permettent de déterminer s'il existe des problèmes sur certains capteurs. La Confédération rédige par la suite un rapport, le dernier rapport pour Genève datant de 2019 et ayant confirmé la conformité de l'équipement genevois. M. Royer rappelle que les stations fonctionnent comme des thermomètres et qu'il n'est pas nécessairement utile de les multiplier. Ce qui intéresse le service, ce sont les actions en faveur de la qualité de l'air, à l'instar des plans d'action et des mesures faisant évoluer favorablement cette qualité plutôt qu'une importante quantité de stations indiquant des niveaux relativement similaires.

Concernant les invites de la résolution, M. Royer rappelle que la plupart des polluants respectent aujourd'hui les seuils limites fixés par la Confédération. Par exemple, au niveau du dioxyde d'azote, seul un point de mesure affiche des dépassements du seuil limite, à la station Necker, à savoir 31 microgrammes par

mètre cube pour une valeur limite de 30. De même, sur les particules fines PM2.5, la station Necker dépasse également le seuil limite, à savoir 11 microgrammes pour une valeur limite de 10. De même, les critères de la loi sur la protection de l'environnement sont respectés et le service continue son travail pour garantir d'ici 2030 un respect total de toutes les limites.

Concernant la non-représentativité ou l'illégalité des mesures mentionnées dans la résolution, M. Royer considère ces termes comme assez disproportionnés par rapport à ce qui est fait, et rappelle que les mesures genevoises sont conformes par rapport à d'autres villes et par rapport aux seuils limites, ce qui ne signifie pas que la situation ne pourrait pas être encore améliorée.

Enfin, par rapport à l'ajout de stations supplémentaires sur le territoire de la Ville, M. Royer note que le SABRA s'est engagé sur cette voie en s'équipant en 2020 de deux stations mobiles fixées sur des remorques, des stations qui seront engagées prochainement (printemps 2021). La première sera installée dans le secteur des Pâquis, où l'on trouve notamment des projets de réorganisation du trafic routier. La deuxième sera posée à Bellevue, à proximité de l'aéroport. Le Canton dispose également d'un schéma de veille sur des micro-capteurs qui pourraient être posés en plus grand nombre dans les centres urbains afin de mieux informer la population. Il faut encore cependant trouver des dispositifs suffisamment performants afin de pouvoir assurer des mesures fiables dans le temps.

Toutes ces actions sont évidemment menées sur le territoire de la Ville avec la collaboration de services, notamment avec le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Pour ce qui est de la dernière invite, M. Royer note que cette question de l'affichage des données est intéressante, et qu'il serait pertinent d'envisager de partager ces données dans le domaine public, par exemple place de Cornavin ou place de Bel-Air.

Questions des commissaires

Une commissaire note que M. Royer a mentionné un courrier de la Confédération et souhaite savoir s'il serait possible d'avoir accès à ce courrier.

M. Royer n'y voit pas d'inconvénient.

Elle aimerait également savoir comment se procurer les données relatives à l'évolution de la qualité de l'air dans le temps.

M. Royer répond que toutes ces données sont disponibles sur le site de l'Etat pour les vingt dernières années, via des rapports annuels compilés par le SABRA.

Un commissaire rappelle que ce domaine relève de la compétence cantonale et souhaite savoir s'il est possible de comparer la situation de la Ville avec celle du reste du canton.

M. Royer note que cela dépend des polluants, certains étant plus typiques de certaines sources, à l'instar du trafic routier, et donc bien plus présents en ville, comme l'oxyde d'azote. Il n'est ainsi pas étonnant que la station Necker soit encore la seule à dépasser le seuil limite. En revanche, la situation est inversée avec l'ozone, que l'on trouve en concentration plus importante en milieu rural, le milieu urbain permettant des réactions chimiques via l'oxyde d'azote permettant de mettre en place des cycles de destruction de l'ozone. Quant aux particules fines, la différence est légèrement moindre, s'agissant d'un phénomène à plus large échelle, bien que le trafic routier reste une source importante de particules fines. Les particules fines sont concernées par des phénomènes de transport qui les dispersent sur l'ensemble du territoire, comme on l'a par exemple récemment vu avec les nuages de sable passant au-dessus de la Suisse. Le milieu urbain cumule cependant certaines particularités, comme la présence de rues peu ventilées avec un trafic routier fort qui limite la dispersion des polluants.

Une commissaire revient sur la question des stations mobiles et souhaite savoir à quel point ces stations sont déplacées ainsi que leurs avantages par rapport aux stations fixes.

M. Royer répond que ces stations sont construites de façon qu'elles puissent mesurer exactement les mêmes données que les stations fixes. L'avantage des stations mobiles est justement leur mobilité afin de pouvoir caractériser des situations problématiques dans certains secteurs. Les stations seront déplacées en fonction des besoins des communes, à l'instar de la commune de Soral qui a récemment demandé des mesures pour caractériser l'impact du trafic transfrontalier. Les stations mobiles permettent donc de répondre à des demandes spécifiques liées à des particularités propres aux communes.

La commissaire souhaite alors savoir si le nombre de ces stations mobiles est suffisant.

M. Royer répond que l'arrivée de ces stations est récente et qu'il faut laisser un certain temps avant de pouvoir tirer un bilan, notamment au vu des coûts importants mobilisés pour ces dispositifs. Le service ne dispose pas nécessairement aujourd'hui des moyens pour multiplier ces stations mobiles. Cependant, si la liste des demandes des communes s'allonge, il faudra effectivement envisager une augmentation de leur nombre.

Une commissaire relève que M. Royer a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de multiplier le nombre de stations et comprend donc qu'en suivant cette logique le service n'aurait pas d'intérêt à augmenter le nombre de stations.

M. Royer rappelle que son propos concernait la proportion, et qu'il n'est aujourd'hui pas nécessaire de placer une station devant chaque immeuble. Des outils permettent aujourd'hui, sur la base des mesures, de calculer la pollution de

l'air au niveau de la localisation de chacun. Les stations doivent être concentrées sur des besoins spécifiques.

Une commissaire rappelle qu'un plan de mesure existe pour les pics de pollution et note qu'à l'échelle d'une journée la pollution varie d'une heure à l'autre, devant être très forte dans certains secteurs à certaines heures, mais beaucoup moins à d'autres moments de la journée. La commissaire souhaite savoir si des mesures spécifiques peuvent être mises en œuvre sur ces moments précis.

M. Royer répond que la question des pics de pollution est réglementée, et ce règlement fixe des seuils par polluant. Ces seuils sont des seuils à courte durée, de l'ordre de vingt-quatre heures pour les particules fines ou de trois heures pour l'ozone. Les critères varient donc selon les polluants. Il n'est pas possible de déclencher de mesures pour des durées inférieures à celles mentionnées précédemment, notamment en raison de la lourdeur des mesures. Ces mesures ne se mettent par ailleurs en place que le lendemain, la circulation différenciée nécessitant une journée d'information à la population. Ces mesures ne peuvent donc s'appliquer qu'à des situations globales. Ainsi, il est nécessaire d'avoir au moins deux stations indiquant des seuils supérieurs aux limites pour enclencher le deuxième niveau de mesures.

Une commissaire a téléchargé l'application Air2G2 et note qu'on y trouve des recommandations qui préconisent par exemple de ne pas laisser son enfant marcher au bord de la route. Elle se demande s'il serait possible d'imaginer des mesures permettant de différer les heures de récréations pour éviter que les enfants se trouvent à l'extérieur dans le cas d'une hausse de la quantité de polluants dans l'air sur un secteur donné.

M. Royer répond que cela se pratique déjà dans le cadre des pics d'ozone. Le SABRA fournit des alertes aux écoles et aux crèches qui disposent de la latitude pour adapter leurs horaires en fonction de cela, bien qu'il n'existe aucune obligation de le faire.

Une commissaire revient sur la question de Stick'air et aimerait savoir quel bilan le SABRA tire de cette expérience. La commissaire aimerait également savoir ce qui se passe dans le cas où des pics de pollution continuent d'être observés alors que seuls les véhicules les moins polluants circulent.

M. Royer répond que le bilan ne peut pas encore être fait, le dispositif n'ayant été mis en place qu'une seule fois, en janvier 2020. D'autres épisodes seraient nécessaires pour pouvoir tirer un bilan. Concernant la deuxième question, M. Royer répond qu'il est évident que ce système est évolutif. Le premier niveau concerne aujourd'hui seulement les véhicules les plus polluants. Le deuxième niveau intègre plus de vignettes et ainsi de suite. Cependant, il serait possible d'imaginer des modifications de ces niveaux qui iraient vers plus de restrictions.

Une commissaire note que la RTS a dédié une émission à la question de la pollution de l'air et souhaite savoir quel regard le chef de service porte sur ce reportage. Deuxièmement, elle souhaite savoir si l'auditionné a connaissance d'action légales en cours concernant la communication des mesures relatives à la qualité de l'air. Troisièmement, elle aimerait savoir sur quels points Genève est pionnière dans la mesure de la qualité de l'air.

M. Royer répond que Genève est pionnière dans la gestion des pics de pollution, étant par exemple le seul Canton à appliquer la circulation différenciée en Suisse et ce, malgré les recours des milieux automobiles. Ces recours ont été gagnés, même si les tribunaux ont tout de même exigé que certains seuils soient relevés. Le Canton est également pionnier sur la gratuité des transports en commun à partir du deuxième niveau. Concernant la question des plaintes, M. Royer n'a pas connaissance de tels cas. Pour terminer, pour ce qui est du reportage de la RTS. M. Royer rappelle qu'il a été interviewé dans cette émission, et note que cela ne fut pas une bonne expérience, notamment en raison d'un parti pris des journalistes.

Un commissaire rappelle qu'en 2019 le boulevard du Pont-d'Arve a été requalifié, avec une réduction de la vitesse autorisée, et souhaite savoir si une synthèse a été faite sur la situation avant et après. Deuxièmement, il souhaite savoir si une communication plus large se fait autour de l'existence des outils d'information pour la population.

M. Royer répond que le service a le sentiment de communiquer suffisamment autour de ces outils, leur existence ayant été rappelée via des communiqués de presse lors du dernier pic de pollution. Par ailleurs, les données sont également disponibles dans la *Tribune de Genève* et sur l'application Météo Suisse. Concernant le Pont-d'Arve, M. Royer rappelle que l'axe a été requalifié en raison de la pollution sonore, dans le cadre d'un projet d'assainissement du bruit routier. Suite à des tests ayant montré l'impact de cette pollution sonore sur la santé des habitant-e-s, l'Etat a décidé d'abaisser la vitesse de façon pérenne sur cet axe. Il n'existe cependant pas d'évaluation sur la qualité de l'air avant et après la mise en place de la mesure.

Une commissaire note que le point b. de la troisième invite de la résolution propose d'ajouter des stations fixes sur des axes routiers très engorgés et souhaite savoir pourquoi cela n'est pas fait, alors qu'il s'agit de points stratégiques.

M. Royer rappelle que ces stations ont un certain coût d'investissement et d'entretien, et que les valeurs ne seraient pas fondamentalement différentes de celles mesurées à la station Necker, avec des tendances relativement similaires. Malgré cela, la présence de stations mobiles va permettre de répondre à ces interrogations, ces dispositions allant pouvoir être mobilisées sur ces axes sur des durées définies. D'autre part, ces quatre stations fixes ne sont pas les seuls outils

de mesures sur le canton, 73 capteurs étant installés, avec une forte concentration sur le territoire de la Ville.

Une commissaire note que le temps nécessaire à la mise en place des mesures anti-pollution est relativement long et se demande s'il ne serait pas possible de mettre en place d'autres mesures plus rapides.

M. Royer répond qu'il serait difficile d'envisager d'autres mesures, ces phénomènes d'accumulation de polluants étant liés à certaines conditions météorologiques qui rendent difficile la mise en place de mesures immédiates. Si ces mesures sont un peu longues à mettre en œuvre, elles permettent de lutter de manière plus globale contre ces pics, contrairement à des mesures très locales, qui seraient très difficiles à mettre en place.

Un commissaire note que M. Royer a souvent évoqué le coût d'investissement et de fonctionnement de ces stations de mesure et aimerait avoir plus de précisions sur le sujet.

M. Royer répond qu'une station coûte environ 200 000 francs, en plus du personnel nécessaire à la gestion du réseau. Le coût de fonctionnement est, lui, d'environ 100 000 francs par an et par station.

Un commissaire rappelle que le chef de service a mentionné la possibilité de créer un affichage public de la qualité de l'air et souhaite savoir qui devrait financer cette installation.

M. Royer répond que cela dépend et qu'il s'agit d'une discussion à avoir. Par exemple, la commune de Bellevue réfléchit actuellement à mettre à disposition de la population les données issues de la station mobile de son territoire et que les coûts seront probablement partagés entre la commune et l'Etat.

Un commissaire note que les grandes vagues de particules fines qui arrivent sont exogènes, souvent en provenance de la vallée de l'Arve, une des régions les plus polluées en France, et souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour se coordonner avec les voisins français.

M. Royer répond que si toute la pollution ne vient effectivement pas de France, une partie en est issue, et c'est cette problématique que le plan Pact'air entend régler dans la région franco-valdo-genevoise. Ce plan comprend par exemple des mesures inspirées par le système de surveillance suisse du chauffage pour être appliquées au contexte français où de telles mesures n'existent pas encore.

Discussion et vote

Un commissaire des Vert-e-s propose d'auditionner un expert de santé publique, à l'instar d'une personne responsable d'un service de pneumologie.

Une commissaire du Parti socialiste note que son groupe soutient la proposition des Vert-e-s.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'entendre la médecin cantonale, une proposition soutenue par les Vert-e-s.

Une commissaire des Vert-e-s propose d'auditionner le professeur Jean-Pierre Wolf, du département de physique de l'Université de Genève (UNIGE), qui a développé des techniques de mesures très précises des particules avec ses équipes.

Vote

L'audition de la médecin cantonale est acceptée à l'unanimité de la commission par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

L'audition du professeur Jean-Pierre Wolf, du département de physique de l'UNIGE est acceptée à l'unanimité de la commission par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Marie Léocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé, du Service du médecin cantonal, accompagnée de Mme Flora Houben, conseillère scientifique du secteur

Mme Léocadie et Mme Houben annoncent qu'elles ont pris connaissance de cette résolution et qu'elles représentent Mme Tardin, médecin cantonale. Les deux auditionnées ont préparé une présentation reprenant des données spécifiques liées aux conséquences de la pollution de l'air sur la santé ainsi que des informations sur l'implication de la Direction générale de la santé (DGS) dans la lutte contre cette pollution. Mme Houben note que la résolution porte essentiellement sur les modalités de mesure de la qualité de l'air à Genève, des mesures qui sont du ressort du SABRA.

Le président précise que la commission a déjà entendu M. Royer, chef de service du SABRA, qui a déjà fourni des données techniques sur les prises de mesures, et explique que certain-e-s membres de la commission auraient aimé avoir de plus amples informations sur les conséquences de la pollution de l'air sur la santé de la population genevoise.

Mme Léocadie rappelle que la pollution de l'air est le premier facteur environnemental de risque pour la santé, puisque à chaque fois que nous respirons des gaz tels que le dioxyde d'azote, l'ozone ou des particules fines, ces derniers pénètrent dans les interstices pulmonaires et, en fonction de leur nature, peuvent aller jusque dans le système vasculaire et lymphatique, pouvant provoquer des maladies respiratoires

et cardio-vasculaires ainsi que des cancers. Ces risques sont prouvés par des études et se retrouvent dans les recommandations de l'OMS. Ces maladies se manifestent essentiellement par des difficultés respiratoires, comme de la toux, des expectorations chroniques ou aigues et des bronchites respiratoires. L'ingestion de poussières fines est la plus nocive, qu'il s'agisse de PM10 ou de PM2.5, dans le sens où celles-ci se retrouvent justement dans le système vasculaire et lymphatique et peuvent provoquer des maladies cardio-vasculaires et des cancers. Chez les personnes déjà malades, l'exposition à de la pollution atmosphérique restreint les phases de rémission et fait diminuer l'espérance de vie. Une étude réalisée sur la population suisse a pu mettre en évidence deux résultats principaux ainsi que quelques hypothèses devant encore être confirmées. Cette étude a montré qu'il existait un lien direct entre la qualité de l'air et les troubles du métabolisme, après avoir comparé deux groupes ayant vécu des expositions différentes à la pollution atmosphérique. Le groupe ayant été le plus exposé se trouvait le plus affecté et on y trouvait plus fréquemment des symptômes liés au diabète, à de l'hypertension ou à des perturbations métaboliques. Une corrélation a également été faite entre la présence d'un génotype particulier et la possibilité de souffrir de certaines conséquences lors d'une exposition à de la pollution atmosphérique. Les hypothèses émises par cette étude concernaient un possible risque accru d'accouchements prématurés, de nourrissons présentant un faible poids, de fausses couches, de démences, de vieillissement cutané et de fragilisation des os. Cependant, ces hypothèses restent encore à vérifier. Il existe des seuils d'exposition recommandés par l'OMS, en revanche aucune étude n'a pu affirmer qu'il existait des seuils en dessous desquels rien ne pouvait affecter la santé. Donc, malgré ces seuils, il semblerait que toute exposition à la pollution de l'air puisse affecter la santé, ce qui justifie une lutte contre la présence de particules en suspension dans l'air.

Au niveau européen et au niveau mondial, on sait désormais que la santé est en lien direct avec la pollution atmosphérique et que la qualité de la santé de la population varie proportionnellement à la qualité de l'air. Une étude réalisée en 2009 et poursuivie en 2018 a pu démontrer que l'amélioration de la qualité de l'air avait permis une réduction importante du nombre de décès prématurés au cours de ces dernières années, à savoir environ 60 000 décès. Mme Léocadie note qu'il existe uniquement des données sur la Suisse, mais que cela n'est pas encore le cas pour Genève spécifiquement. Malgré le fait que la qualité de l'air se soit améliorée en Suisse, 40% de la population reste encore aujourd'hui exposée à des valeurs de particules fines qui sont trop élevées, et ce notamment dans les zones urbaines et suburbaines. Il a également été possible de démontrer au niveau fédéral que la pollution de l'air avait engrangé 2200 décès prématurés en 2015, soit environ 22 000 années de vie perdues et 14 000 jours d'hospitalisation. Il est possible de chiffrer ces coûts sur la santé à environ 6 millions de francs par an.

Mme Houben note que s'il est effectivement difficile de fournir des chiffres sur les décès directement liés à la pollution de l'air pour le canton de Genève, il existe

des études récentes donnant des informations sur l'estimation des coûts. Une étude parue dans *The Lancet* en mars 2021 calcule les décès prématurés attribuables au PM2.5, à savoir les particules ultrafines, pour 100 000 habitant-e-s en 2015 dans le cadre du respect de la limite des seuils fixés par l'OMS à 10 microgrammes par mètre cube. Cette étude s'est concentrée sur plusieurs villes en Europe, dont plusieurs en Suisse. Cette étude cite, pour Genève, le chiffre de 21,2 décès pour 100 000 habitant-e-s en 2015, et note que ces valeurs sont très similaires à celles observées dans des villes comparables en termes de paramètres. Une autre étude a évalué, pour la ville de Lausanne, les coûts liés à ces problèmes de santé à 1,18 milliard de francs. Le président se demande s'il est possible de considérer que Genève présenterait des coûts doublés au vu de sa population deux fois plus importante. Mme Houben estime qu'il serait difficile d'avancer une telle comparaison, n'ayant pas connaissance des indicateurs ayant été utilisés pour calculer cette somme.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la résolution demande que plus de mesures soient faites, et ce à différents points de la Ville afin qu'elles soient plus représentatives. Une fois ces mesures faites, les données s'accumulent, et elle souhaiterait savoir si ces données sont fournies à la DGS et à la médecin cantonale et si cette dernière est consultée sur les mesures mises en œuvre une fois que les seuils de pollution sont dépassés, à l'instar du dispositif Stick'air. La commissaire se demande en fait s'il n'y a pas un lien manquant entre la récolte de ces données et les mesures prises.

Mme Houben répond qu'il existe une collaboration étroite entre les politiques publiques de la santé et les politiques publiques de l'air ainsi qu'avec les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air. Effectivement, les données existantes sont fournies à la DGS, qui est représentée dans les comités de pilotage et dans les groupes de travail en lien avec la qualité de l'air pour les aspects sanitaires. Respectivement, la politique publique de l'air est également représentée dans les groupes de travail de la DGS. Pour ce qui concerne les pics de pollution ou la collaboration en cas de canicule, ce travail en commun se fait déjà. Il existe également des mesures concertées, la DGS collaborant par exemple avec le SABRA pour trois mesures du plan OPair. Concernant les données existantes, Mme Houben confirme qu'il existe aujourd'hui effectivement peu d'informations sur Genève, mais précise qu'une étude est actuellement en cours au Canton pour étudier l'impact de la pollution de l'air sur le territoire, particulièrement pour les PM2.5, avec pour objectif d'étendre la récolte de données au canton de Vaud et à la France voisine. La DGS est évidemment toujours intéressée à bénéficier des données récoltées pour pouvoir adapter son action en fonction de ce qui est observé.

Un commissaire note que dans cette résolution il est surtout question d'inquiétudes vis-à-vis de la pollution de l'air et il aimerait entendre les auditionnées sur les dépassements d'ozone et de dioxyde d'azote révélés par les mesures et sur les inquiétudes que cela devrait provoquer au niveau du canton et de la Ville. Ces questions se posent dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique et contre la pollution de l'air.

Malgré le fait que la qualité de l'air a des impacts négatifs importants sur la santé, Mme Léocadie répond que la DGS n'est pas compétente pour estimer s'il y a urgence à améliorer les manières de mesurer la qualité de l'air. En revanche, par rapport à la prise en considération de cette thématique, la DGS insiste sur l'importance de l'environnement comme facteur déterminant de la santé, aux côtés de facteurs socio-économiques et physiopathologiques. L'environnement a des conséquences directement liées à la santé, des conséquences prises en compte dans le plan cantonal de prévention de maladies et de promotion de la santé 2019-2023, élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics concernés, dont le département de l'environnement. Ce déterminant est donc à prendre en considération.

Mme Houben rajoute que la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important, et que cet enjeu est pris en compte dans les stratégies de santé du Canton. Cependant, agir sur la qualité de l'air doit rassembler un ensemble de politiques publiques et d'acteurs qui peuvent, ensemble, influencer cette qualité. Mme Houben rappelle que la DGS considère les facteurs environnementaux comme primordiaux mais que son point de vue personnel sur l'efficacité des mesures visant à évaluer la qualité de l'air n'est peut-être pas le plus pertinent sur cette question, qui ne relève pas directement de sa compétence et est ici politique, bien que cette préoccupation soit partagée par le Canton et les acteurs sur le terrain.

Une commissaire note que le Canton n'a pas accès à toutes les données et souhaite savoir si la DGS estime que les mesures sont aujourd'hui suffisantes ou s'il faudrait en faire plus.

Mme Houben précise qu'elle pense que la DGS a accès à toutes les données pertinentes produites par le SABRA dans ce domaine, et que tous les acteurs concernés ont intérêt à avoir accès à ces données pour pouvoir mener des politiques publiques efficaces. Concernant l'efficacité et les modalités des mesures de la qualité de l'air, Mme Houben n'est pas en mesure de se prononcer et estime que cette question relève plutôt de la compétence d'autres acteurs, comme le Département du territoire (DT).

Un commissaire souhaite également savoir si les données auxquelles la DGS a aujourd'hui accès sont suffisantes ou si d'autres données seraient nécessaires.

Mme Léocadie répond qu'il serait intéressant d'avoir des données sur les conséquences de la pollution de l'air sur la population genevoise. Quelques données existent sur les décès prématurés, mais il serait également intéressant d'avoir des données sur les coûts engendrés par cette pollution de l'air, des données qui devraient être disponibles suite à l'étude menée par le Canton.

Mme Houben rappelle qu'il est inscrit dans le plan OPair qu'une étude genevoise doit être réalisée sur les coûts directs et indirects liés à la pollution de l'air.

Un commissaire comprend donc que des mesures sur les coûts sont manquantes, mais que les données à disposition sur la qualité de l'air sont suffisantes.

Mme Léocadie répond que cela dépendra de la méthodologie utilisée par cette étude cantonale, mais que dans les variables utilisées la question des différents gaz ou particules fines posant souci et le lien avec la santé devraient être pris en compte.

Une commissaire revient sur l'étude en cours et se demande pourquoi ne pas avoir plutôt imaginé une étude se questionnant plus sur les impacts sur la santé que sur les coûts liés à la santé.

Mme Houben estime que ces deux questions sont liées et que ces coûts seront associés à des questions de mortalité et de morbidité, l'une découlant de l'autre. Cette étude restera axée sur la santé publique, et ces coûts seront une information fournie parmi d'autres. Il est cependant encore difficile de donner plus d'informations, l'étude étant encore en phase de conception et un certain nombre d'éléments devant encore être précisés.

La commissaire comprend donc que l'on part de la question des coûts pour comprendre quels sont les impacts sur la santé de la population.

Mme Houben répond qu'il s'agit du contraire et que l'étude devrait examiner les causes qui occasionnent ces coûts pour essayer de chiffrer ces coûts par rapport aux atteintes à la santé. La commissaire se demande s'il est déjà possible d'estimer une date de restitution de cette étude. Mme Houben répond qu'il est malheureusement encore difficile d'estimer une telle date.

Un commissaire aimerait savoir s'il existe une évolution des types de pathologies respiratoires à Genève ces dernières années.

Mme Léocadie répond qu'un pneumologue pourrait fournir de meilleures informations sur ce sujet mais note que, à l'exception de la situation pandémique qui provoque une augmentation des pathologies respiratoires, l'évolution du type de pathologies respiratoires reste relativement stable et continue de pouvoir toucher toute la population à des âges différents, qu'il s'agisse d'asthme ou de cancers pulmonaires, notamment.

Une commissaire aimerait savoir si le service reçoit directement les données issues des stations de mesure ou si le SABRA fait l'intermédiaire ou si ces données sont uniquement traitées au niveau fédéral, comme semble l'attester l'existence d'études fédérales.

Mme Houben répond qu'à sa connaissance ces mesures sont traitées directement par le SABRA. D'autre part, l'étude cantonale mentionnée ce soir est menée conjointement par le SABRA et la DGS, bien que les données brutes relatives à la qualité de l'air soient reçues et traitées par le SABRA.

Un commissaire comprend que le service reçoit les données du SABRA et vérifie simplement si ces données sont conformes avec les seuils limites. Il souhaite savoir si ces données issues du SABRA sont mises en lien avec des données des HUG, par exemple issues des autopsies, pour obtenir un état des lieux plus clair sur la santé des poumons genevois.

Mme Léocadie répond que l'étude prévue est faite pour mettre en évidence les conséquences de la pollution de l'air sur la santé sur le territoire genevois et qu'elle répondrait ainsi à ces questions.

Mme Houben rappelle que les conséquences de la pollution de l'air sur la santé sont connues et sont les mêmes partout sur le plan physiologique mais elles sont fortement influencées par le niveau d'exposition. Aujourd'hui, la DGS essaye de quantifier le poids de cette pollution sur la santé des populations du Grand Genève. Concernant la question de la récupération de données académiques issues des HUG, Mme Houben estime que la médecin cantonale qui est absente ce soir pourrait sûrement donner plus d'informations, le secteur prévention et promotion de la santé travaillant principalement sur la mise en place de mesures de prévention avec d'autres acteurs publics. Cela ne veut cependant pas dire qu'aucune récolte de ces données n'est faite. Mme Houben a d'autre part l'impression que la DGS dispose aujourd'hui de suffisamment de données sur les atteintes à la santé liées à la pollution de l'air, l'étude à venir devrait permettre d'en mesurer plus précisément l'impact sur la santé de la population résidant sur le bassin de vie du Grand Genève.

Le président précise qu'il souhaitait avoir des informations plus précises sur la santé pulmonaire de la population à Genève.

Mme Léocadie répond que si aujourd'hui elle ne dispose pas de davantage de données relatives à l'impact de la qualité de l'air sur la santé pulmonaire des Genevois, c'est que ces chiffres n'existent pas à sa connaissance et que l'étude cantonale à venir devrait permettre au Canton de dresser un état des lieux plus clair sur la situation.

Séance du 22 avril 2021

Audition de M. Jean-Pierre Wolf, physicien, expert en biophotonique et professeur au Département de physique appliquée de l'Université de Genève (UNIGE)

M. Wolf note que la pollution atmosphérique est une question difficile, et trouve qu'il y a un manque de connaissance en physico-chimie de l'atmosphère dans les invites de la résolution. Il est beaucoup plus compliqué de résoudre les problèmes liés à l'ozone et d'autres polluants secondaires, car ceux-ci sont majoritairement produits par les réactions chimiques dans l'atmosphère et non directement par des sources. La production ou la destruction du dioxyde d'azote (NO_2) et de l'ozone sont des exemples classiques de cette photochimie secondaire. M. Wolf note également que là où l'on gagne, on perd quelque chose. Lorsque l'on diminue le NO_2, on augmente l'ozone. Il est donc important de savoir de quel type de pollution on parle. Arrêter le trafic dans une rue ne diminue pas «tous les polluants» en même temps; par exemple, réduire les sources de monoxyde d'azote (NO) en limitant le trafic va entraîner une augmentation de la concentration d'ozone à cet endroit. M. Wolf a également pris connaissance de l'émission de la RTS citée dans la résolution et se dit étonné par le contenu peu informé du reportage, qui comporte un certain nombre d'erreurs.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que cette résolution estime qu'il manque aujourd'hui des instruments de mesure de la qualité de l'air sur le canton et aimerait avoir un éclairage de la part de l'auditionné sur ce manque. Il aimerait notamment savoir si le nombre de capteurs est aujourd'hui suffisant.

M. Wolf répond qu'il a été étonné de voir que le nombre de capteurs avait effectivement diminué dans le temps, la Ville ne comptant aujourd'hui plus qu'une seule station représentative pour le milieu urbain. Or, il est quasiment impossible de ne disposer que d'une seule mesure pour ce type de milieu. L'hétérogénéité de la pollution est très importante, que ce soit sur un plan temporel ou spatial. On trouve parfois des différences de mesures sur des distances de 50 m, avec des conséquences très variées. Lorsque M. Wolf travaillait en Allemagne, il cherchait justement à mettre en place des stratégies pour obtenir des mesures aussi représentatives que possible, bien que cela soit difficile. Par exemple, dans des canyons urbains comme le boulevard du Pont-d'Arve, on trouve différentes valeurs en fonction de l'altitude, le maximum de concentration se situant à peu près au deuxième étage, ce qui implique de prendre en compte une composante verticale en plus d'une composante horizontale. Il est donc très peu probable qu'une seule station puisse fournir une représentation correcte des niveaux de pollution en Ville. D'autre part, les seuils critiques ne peuvent pas être les mêmes en fonction des endroits, et de la concentration des gaz présents, ce qui complique encore plus

le problème. Evidemment, la mise en place de stations supplémentaires représente un coût important dont l'auditionné est conscient et il est impossible donc d'avoir un point de mesure tous les 50 m! C'est une question de compromis. D'autant plus que ces stations nécessitent probablement des coûts de fonctionnement.

Une commissaire note qu'il est intéressant de savoir que la mesure de l'atmosphère par laser est étudiée à l'UNIGE et souhaite savoir si cette technique pourrait être exploitée dans le cadre de mesures en Ville.

M. Wolf répond que la télédétection laser de la pollution est une méthode développée dans les années 1990, mais qu'il est très difficile de se procurer de tels appareils de mesure aujourd'hui. M. Wolf montre sur son écran un graphique présentant la présence de taux d'ozone dans l'atmosphère à Paris. Il apparaît que le taux d'ozone est plus faible au sol durant la nuit, en raison de l'absence de soleil. En revanche, le taux de NO_2 est beaucoup plus important au sol. Cette situation s'inverse durant la journée avec l'exposition au soleil. La mesure par laser permet donc d'établir de telles cartographies, notamment au niveau de l'altitude, de la distance et du temps. La commissaire note que cette technologie s'applique donc plus à la recherche qu'à une utilisation privée. M. Wolf confirme et précise que ces méthodes sont par exemple encore utilisées pour valider des modélisations numériques.

Une commissaire souhaiterait savoir quel regard l'auditionné porte sur la qualité des valeurs issues des stations mobiles comme celles que le Canton compte lancer sur différents points du territoire.

M. Wolf répond que les stations mobiles utilisent les mêmes analyseurs que les stations fixes mais permettent effectivement de mesurer des situations à différents points sans que la qualité des données soit altérée et sans avoir à multiplier le nombre de capteurs. Lorsque l'on se situe par exemple dans un endroit très encaissé avec un peu de circulation, on observe des concentrations beaucoup plus élevées que sur le pont du Mont-Blanc où circulent certes beaucoup de voitures mais où la ventilation est plus importante. M. Wolf rend la commission attentive à la difficulté de la mesure dans des contextes différents, tout en sachant que tous les polluants ne sont pas émis et que certains sont créés dans l'atmosphère. De même, lorsque l'on parle de particules fines, les taux mesurés à la sortie de l'échappement sont bien inférieurs à ceux mesurés une fois qu'elles sont dispersées dans l'atmosphère, car celles-ci se fabriquent aussi chimiquement dans l'atmosphère à partir des gaz (on parle alors de particules secondaires). Il est donc difficile de prendre des décisions qui permettent d'obtenir les mesures escomptées.

Un commissaire a compris qu'avoir une seule station de mesure en Ville n'était pas forcément suffisant et représentatif et souhaite savoir à quels endroits il ferait sens de placer d'éventuelles stations supplémentaires pour compléter le jeu de données sur la qualité de l'air sur le territoire.

M. Wolf répond que cela dépend de ce que l'on cherche à résoudre. Il est par exemple intéressant de mettre une station dans un canyon urbain, et de répéter la mesure plusieurs années de suite au même endroit. M. Wolf donne à nouveau l'exemple du boulevard du Pont-d'Arve et note qu'une station pourrait y mesurer les variations du monoxyde d'azote, mais aussi du NO_2 et de l'ozone pour les raisons évoquées avant. Il serait donc intéressant de suivre l'évolution des mesures pour des endroits donnés, toujours à la même période, avant et après la mise en œuvre d'actions visant à réduire la pollution. Si l'on regarde le polluant primaire, le monoxyde d'azote, ce dernier va obligatoirement augmenter sur cette zone dans le temps, les voitures émettant plus de NO et de CO à faible vitesse.

Le président aimerait que M. Wolf localise des points qui seraient pertinents pour une analyse dans le temps. M. Wolf répond qu'il faudrait avoir une image de quelques situations clés, avec une mesure dans une rue encaissée, une mesure dans un grand axe routier bien ventilé, une mesure sur la plaine de Plainpalais. M. Wolf garantit que l'on trouverait par exemple des taux d'ozone plus élevés sur la plaine, simplement parce que la concentration de NO est très forte sur les axes entourant la plaine mais pas au centre. Le président note qu'il faudrait alors une topographie adaptée pour chaque lieu pour avoir une vision d'ensemble. M. Wolf confirme et note qu'il serait également judicieux d'établir un profil vertical, notamment pour observer la concentration de polluants en fonction des étages. De plus, la pollution intérieure dans les logements est souvent un phénomène encore trop ignoré. Ouvrir la fenêtre permet en fait d'évacuer tout un tas de polluants présents dans les logements.

Une commissaire note que l'on parle beaucoup d'augmentation ou d'amélioration des stations et des instruments de mesure de la qualité de l'air et se demande si cela est vraiment l'enjeu principal lorsque l'on s'intéresse à l'impact de la qualité de l'air sur la santé. Très peu d'études mesurent aujourd'hui concrètement l'impact de l'ozone, des particules fines ou du dioxyde d'azote sur la santé de la population et la commissaire se demande si l'enjeu n'est pas plutôt là. Elle se demande également si ces études sont seulement possibles.

M. Wolf répond qu'il n'est effectivement pas sûr que de telles études soient possibles. Lorsqu'il travaillait en France pour l'Ineris, il avait pu lire un grand nombre de rapports sur les effets de l'ozone, du dioxyde d'azote, des particules fines. Ces rapports étaient faits sur un modèle animal dans des conditions bien déterminées. Pour des impacts graves qui pourraient être liés à la sécurité du travail, cette approche est sans doute valable. Cela dit, dans la «vraie vie», les individus sont confrontés à des problèmes plus compliqués, respirant notamment des cocktails de polluants en plus de bactéries et de pollen. Une étude avait par exemple cherché à combiner les pollens avec l'ozone, et il avait pu être montré que la combinaison des deux créait de très importants problèmes respiratoires. Les effets combinés sont donc la principale difficulté méthodologique pour de telles

études. D'autre part, concernant les effets à long terme, comme le développement de cancers ou de problèmes cardio-vasculaires, il est encore plus difficile de les étudier, ces effets étant intégrés dans le temps et donc plus difficiles à identifier de manière très précise. Par exemple, il est difficile de dire s'il est fondamentalement mauvais d'aller courir sur un axe très pollué, le facteur sport étant appréciable pour la santé et le facteur pollution l'étant beaucoup moins. Il est donc extrêmement difficile de tirer des conclusions applicables à tout un chacun et définitives, notamment pour les situations où l'exposition est modérée.

La commissaire note que M. Wolf a mentionné la variabilité de l'exposition et la variabilité de la réponse, et note qu'il faut aussi prendre en compte la variabilité des facteurs, qui va au-delà de la pollution de l'air. Elle se demande si une étude qui s'étalerait sur plusieurs années permettrait de mieux déceler les tendances sur le long terme, avec des analyses multivariées.

M. Wolf rejoint les propos de la commissaire et rappelle que les principaux problèmes rencontrés sont l'intégration dans le temps et la variabilité entre individus. C'est pourquoi une telle étude nécessiterait un échantillonnage très représentatif et diversifié.

Un commissaire comprend que mesurer la qualité de l'air est plus compliqué qu'annoncé, et souhaite savoir si M. Wolf estime que les données actuellement disponibles suffisent pour obtenir un état général de la situation permettant de pouvoir envisager des mesures adaptées. Il ajoute en riant qu'il aimerait également savoir s'il reste finalement des zones où l'air est encore sain.

M. Wolf répond que l'air est de plus en plus pur, et que même si la pollution impacte l'espérance de vie des individus, il est globalement possible de dire que l'air est aujourd'hui plus pur qu'il ne l'était il y a vingt ou trente ans, les polluants tels que le soufre étant très rarement incriminés de nos jours. Tous les indicateurs indiquent des baisses pour tous les polluants, en raison des politiques qui ont été mises en place pour lutter contre la pollution de l'air. Concernant la première question, M. Wolf note qu'il est beaucoup plus difficile de répondre.

Le commissaire se demande surtout s'il faudrait avoir de nouvelles mesures alors que le constat est déjà fait et les mesures prédictibles.

M. Wolf répond qu'il est possible de prédire des tendances, mais qu'il est plus difficile de prédire des baisses ou des augmentations quantitatives, ce qui nécessite les mesures. M. Wolf n'estime pas qu'il soit nécessaire de couvrir la ville de capteurs. Cependant, la présence d'une seule station n'est pas non plus raisonnable en ce qu'elle n'est pas assez représentative. Il faudrait peut-être rajouter une station mobile pour effectuer des mesures ponctuelles ou alors installer plusieurs stations dans des points précis très représentatifs qui permettraient de généraliser sur toutes les zones similaires. M. Wolf revient sur son introduction et estime

qu'au-delà de ses propos un peu durs sur la forme de la résolution, il rejoint la volonté des auteurs de communiquer sur ces chiffres pour pouvoir répondre aux questions du public lorsque celui-ci a des doutes.

Une commissaire aimerait revenir sur la question de la communication et aimerait savoir quel regard M. Wolf porte sur une éventuelle publication des données, en sachant qu'un travail d'analyse poussée est nécessaire sur ces données. Elle aimerait également savoir ce que pense M. Wolf de l'affichage public des données sur la pollution de l'air et sur les différents polluants. Elle a d'autre part compris que des études sur la santé nécessiteraient un échantillonnage large et qu'il serait bon d'avoir une couverture des lieux représentatifs. Si les données sont accumulées et qu'elles ne sont pas vraiment analysées, elle se demande à quoi cette récolte sert alors, notamment pour prévenir les pics de pollution et autres situations d'urgence.

M. Wolf répond que si l'on veut pouvoir être proactif, il faut pouvoir prévoir l'épisode de pollution, en pouvant dire vingt-quatre heures avant qu'il est nécessaire de prendre des mesures comme la circulation alternée ou la gratuité des transports en commun. Pour cela, la mesure n'est pas suffisante. Les conditions météorologiques changent, et il faut pouvoir modéliser la situation. La modélisation doit être suffisamment précise pour pouvoir encourager les usagers et usagères, ce qui n'est pas toujours le cas. Il faut donc pouvoir disposer de suffisamment de données pour avoir une validité de la situation qui est acceptable par le grand public. Cependant, cela n'exclut pas de pouvoir être sûr de l'inéluctabilité de certaines situations, par exemple quand les conditions météorologiques peuvent être garanties sur la période concernée. Mais lorsque la situation météorologique est instable, c'est là où la modélisation devient plus complexe.

Concernant la question de l'information, M. Wolf note que les données sont actuellement fournies sous forme de chiffres sur le site du SABRA, ce qui n'est peut-être pas toujours très parlant pour le grand public. La France a par exemple créé des indicateurs de couleur pour simplifier la compréhension de ces chiffres, mais M. Wolf ne sait pas si cela est plus utile, bien que plus visible. Communiquer sur ces chiffres ainsi que sur la manière dont sont effectuées ces mesures est de toute façon important. Peut-être que rappeler les limites d'émission peut permettre de situer ces chiffres sans sur-simplifier. La commissaire précise que ces chiffres sont disponibles sur le site du SABRA ainsi que sur une application mobile. M. Wolf estime que si l'on dispose de ces informations, et que l'on dispose d'un accompagnement pour comprendre les conséquences d'une augmentation d'un certain polluant, cela permet de mieux appréhender ces situations pour la population. M. Wolf se demande cependant si l'information par un site internet est suffisante. Par exemple, pendant très longtemps, Météo Suisse ne disposait que d'un site internet. L'arrivée d'une application mobile a rendu ces informations plus populaires et plus accessibles.

Une commissaire note que ces stations fixes ont un certain coût et comprend donc que ces stations mobiles seraient le meilleur choix pour obtenir de meilleures moyennes.

M. Wolf confirme et complète en expliquant qu'il faudrait associer ces stations mobiles à des études de cas dans des endroits critiques. Par exemple, dans des parcs, des endroits qui peuvent présenter des émissions surprenantes, comme cela avait été le cas au Jardin anglais il y a quelques années en raison de la présence de la gaine d'aération du parking du Mont-Blanc en dessous. Les stations mobiles ont du sens pour se déplacer entre les endroits et mieux répondre aux questions de la population.

La commissaire ironise en estimant qu'il serait peut-être pertinent d'augmenter la vitesse des voitures lors des pics de pollution.

M. Wolf répond que les choses sont plus compliquées que cela. La solution idéale serait de stopper la circulation partout mais irréalisable dans notre modèle actuel de société. M. Wolf souligne la pollution atmosphérique due au trafic des camions, à l'heure où l'on commande de plus en plus sur internet.

Un commissaire souhaite savoir si la collaboration entre le monde scientifique et le monde politique est aujourd'hui suffisante.

M. Wolf estime que cette collaboration n'est pas suffisante, qu'il s'agisse du monde politique ou de la simple opinion publique. Dans un contexte où l'on se trouve parfois débordé par un flot d'informations inexactes et non justifiées, les informations validées scientifiquement se trouvant quelque peu minorisées. Faire le tri dans cette quantité d'informations est difficile, et le politique joue un vrai rôle pour limiter la diffusion d'informations sans fondement. Il est d'autant plus important d'avoir une communication coordonnée avec les scientifiques, ne serait-ce que pour avoir des avis différents, par exemple dans le cas de la pollution atmosphérique l'avis de chimistes, de physiciens (mesure), d'épidémiologistes et de médecins. Ce type d'information permet d'informer la population avec des données fondées pour lesquelles il est possible de donner des preuves objectives et de faire de la pédagogie auprès du public, qui ne sait parfois plus qui écouter, en ramenant l'attention sur des avis scientifiques non polarisés. En cela, la collaboration avec le monde académique, qui est heureusement beaucoup plus ouvert à la vulgarisation aujourd'hui, est très importante.

Un commissaire note qu'il existe déjà quatre stations de mesures dans le canton et se demande si une station mobile est vraiment un plus.

M. Wolf rappelle qu'il faut différencier les zones urbaines des zones périurbaines qui présentent des caractéristiques différentes, avec notamment des concentrations d'ozone plus importantes. Concernant la ville de Genève, en

termes de construction urbaine, l'installation d'une unique station semble un peu limitée pour être utilisée comme source d'information générale. On trouve sur le territoire des situations différentes qui ne permettent pas de justifier la représentativité de cette unique station et de reprocher à la population de douter des mesures fournies. En revanche, fournir des mesures issues de certaines situations caractéristiques facilitent la généralisation pour les habitant-e-s. M. Wolf ne croit par ailleurs pas que cette station de la rue Necker serait plus représentative si elle était placée sur un bord de route.

Un commissaire revient sur certaines questions déjà posées et souhaite savoir si le département de physique appliquée est en lien avec les HUG, le Service du médecin cantonal et le SABRA pour travailler conjointement sur les effets de la pollution atmosphérique.

M. Wolf répond qu'il a travaillé avec le SABRA par le passé, dans le cadre d'une étude sur les particules fines cherchant à savoir s'il était possible de différencier les particules fines émises par le trafic de celles émises par le chauffage domestique. Concernant les HUG, M. Wolf précise qu'il existe un volet santé à l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), volet qui cherche à analyser des tissus de la sphère ORL pour y mesurer la présence de nanoparticules, en collaboration avec les HUG. M. Wolf a également travaillé avec l'Ineris, où il a fait beaucoup de collaborations pour évaluer les effets à long terme des particules fines et puis les chemins croisés entre différents polluants et autres nuisances, comme l'ozone et le pollen.

Le président souhaite savoir comment la pollution se comporte sur l'eau et si le même phénomène d'échange se produit.

M. Wolf répond que les mécanismes sont assez différents, dans le sens où des échanges se font effectivement entre l'atmosphère et le lac, mais que la principale source de pollution de l'eau vient principalement des rejets et non pas de l'atmosphère. Il n'est pas correct de dire qu'il n'y a pas d'interactions, mais il est important de rappeler que les principales sources de pollutions sont les rejets directs ou le lavage des routes par la pluie, ou de type agricole, avec la diffusion des engrais dans l'eau.

Discussion et vote

Le président rappelle que toutes les auditions ont eu lieu pour la résolution R-259. Il propose de reporter à la prochaine séance le vote de cet objet.

Séance du 6 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien, suite à l'audition de M. Wolf, propose d'entendre les journalistes ayant réalisé le «Temps présent» diffusé par la RTS sur les mesures de la qualité de l'air.

Une commissaire du Parti socialiste aimerait savoir si cela ne risque pas de transformer la commission en tribunal. Les journalistes sont obligés de respecter un code de déontologie, qui inclut le respect de la vérité et la confidentialité des sources.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint la position de la commissaire, mais explique que sa proposition vise à comprendre quel était l'angle d'attaque que cette personne souhaitait donner sur la présentation de ces mesures. Il note également que toutes les auditions ont montré que la méthode de récolte de ces données par le Canton est légale et que cette audition permettrait de mieux appréhender pourquoi ce reportage avait proposé une vision différente.

Une commissaire du Parti socialiste note qu'un avocat intervenait également dans le reportage et se demande si cet avocat ne serait pas mieux placé que la journaliste de la RTS pour répondre aux questions de la commission.

Un commissaire du Parti libéral-radical précise que son groupe n'est de toute manière pas favorable à cette résolution, qui n'est par ailleurs pas une compétence municipale, même si les auditions sur le sujet ont été riches en apprentissage pour la commission. Le Parti libéral-radical estime que la commission dispose désormais de suffisamment d'éléments pour passer au vote sur cet objet.

Un commissaire des Vert-e-s annonce que les Vert-e-s soutiendront les deux propositions d'auditions.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il serait intéressant d'entendre la position de ces deux personnes et se prononce en faveur de ces auditions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient l'audition de la journaliste de la RTS et propose d'attendre pour l'audition de l'avocat intervenant dans le documentaire.

Vote

La commission accepte l'audition de la journaliste de la RTS à par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 1 S, 2 PDC, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 2 S) et 1 abstention (1 S).

La commission accepte l'audition de l'avocat interrogé dans le reportage de la RTS par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (PLR). *Note de la rapporteuse: le vote du Mouvement citoyens genevois ne figure pas au procès-verbal. Il n'aurait cependant pas changé l'issue du vote quel qu'il ait été*.

Séance du 14 octobre 2021

Le président rappelle qu'un journaliste de la RTS a écrit à la commission pour l'informer qu'il ne se rendrait pas en audition auprès de la commission pour des raisons d'éthique professionnelle.

Une commissaire rappelle que lors de la dernière audition sur le sujet le 6 mai, l'audition de l'avocat entendu dans l'émission de la RTS avait été votée.

Le président relancera le Service du Conseil municipal pour cette audition.

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Me Raphaël Mahaim, avocat qui avait témoigné dans le reportage «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?» de la RTS et questions des commissaires

M. Mahaim souhaite savoir sur quels aspects la commission a besoin de son éclairage.

Une commissaire explique que la commission souhaitait l'entendre par rapport à la station de mesure se trouvant rue Necker, pour laquelle les mesures ne seraient pas prises de manière légale. La commission souhaite savoir pourquoi cette manière de mesurer les données est illégale et ce que l'auditionné préconise.

M. Mahaim note que le reportage dans lequel il est apparu le faisait réagir de manière plus générale, et pas précisément sur le cas genevois.

Une commissaire précise qu'une seule station de mesure est actuellement implantée en ville de Genève, à la rue Necker, et que son emplacement ne lui permettrait visiblement pas de fournir des données fiables en termes de qualité de l'air.

M. Mahaim ne connaît pas les détails du système de mesure genevois, mais note qu'il a probablement développé devant les journalistes de la RTS que le gros problème de la pollution de l'air sont les mesures permettant d'avoir une vision précise des seuils de dépassement, notamment dans les périodes de grand froid avec des marées barométriques. Les marais barométriques correspondant à des périodes durant lesquelles l'on n'observe plus de différence de pression ou de changement de temps, ce qui résulte en une accumulation de particules fines. Si le maillage des stations de mesure n'est pas suffisamment fin sur le territoire, le

risque est de passer à côté des dépassements de limites qui peuvent être très localisés. Comme ces valeurs limites fixées par le droit fédéral sont très régulièrement dépassées dans les zones de fort trafic routier, notamment en période hivernale, si les stations de mesure ne sont pas placées au bon endroit, il est difficile de constater des dépassements. On se trouve souvent dans des situations où l'on dit qu'il y a des violations de l'OPair sur l'air mais où l'on manque de stations pour le document. Concernant cette station de mesure précise à la rue Necker, M. Mahaim serait cependant étonné d'avoir porté un jugement précis à son sujet.

Un commissaire ajoute que, par le biais du reportage, l'on apprenait que le placement de cette station était illégal. Après l'audition du responsable du SABRA, il était apparu que l'on pouvait uniquement juger comme illégales des mesures sur le long terme, et que les pics n'étaient pas compris dans cette appréciation.

M. Mahaim répond que cela est correct dans une certaine mesure, puisque les valeurs limites sont ainsi faites que selon le type de violation, on considère que les valeurs sont seulement atteintes à partir d'un certain laps de temps, qui peut varier selon le polluant. Il y a des violations sur l'OPair lorsque les dépassements durent plusieurs jours et un pic trop court ne constitue pas une violation des lois fédérales. Le droit de l'environnement est insuffisant pour répondre à ces questions, notamment parce que les personnes n'étant pas directement concernées par de nouveaux projets de construction ou autre ont souvent trop peu d'objets pour s'en plaindre. Cela dépasse cependant la discussion sur la légalité, et tombe plutôt dans le questionnement sur les manières qui permettent de sanctionner des violations des normes de pollution. Les collectivités locales ont peut-être un rôle à jouer dans ces mécanismes de contrôle.

Un commissaire note que cette résolution demande de multiplier les capteurs et se demande s'il s'agit de l'unique solution pour mesure les différences gazeuses sur le long terme.

M. Mahaim répond qu'incontestablement l'augmentation du nombre de stations est une avancée positive. Sur le canton de Vaud, les plus graves dépassements sont attribués aux particules fines, et pas forcément toujours en pleine ville, ce qui souligne l'importance d'avoir également des stations à la campagne.

Un commissaire explique que la commission a auditionné un physicien expert en bio-photonique qui avait expliqué que l'air était de plus en plus pur à Genève, et souhaite savoir comment réagit l'auditionné à cette affirmation.

M. Mahaim répond qu'il serait malhonnête de sa part de donner une quelconque appréciation technique, mais note que dans le canton de Vaud, si la situation semble s'améliorer sur un certain nombre de polluants, cela n'est pas le cas pour d'autres, à l'instar des particules fines. Il est difficile de fournir une appréciation généralisée, et il est plus pertinent de regarder polluant par polluant.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical estime avoir eu assez d'informations sur cette résolution et note qu'il est possible de passer au vote ce soir. Il reste sceptique quant à la pertinence de cet objet, alors que passablement d'études sont en cours et que plusieurs auditions ont montré que la mesure de la qualité de l'air était une science compliquée. D'autre part, est-ce vraiment utile que la Ville installe de nombreuses stations de mesures? Pour ces quelques raisons, le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette résolution.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il s'agit seulement d'une résolution et qu'il est possible de la renvoyer au Conseil administratif. Le Parti démocrate-chrétien regrette le titre racoleur de la résolution, mais ne peut qu'être d'accord sur le fond, les Genevois-e-s méritant une qualité de l'air supérieure et des mesures fiables. Cette résolution ne peut qu'aller dans le bon sens et le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette résolution.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve qu'il ne sert pas à grand-chose d'aller mesurer la qualité de l'air tous les trois mètres et d'en tirer la conclusion directe que la pollution vient directement du trafic motorisé. La Suisse est un petit pays, et il y a beaucoup de circulation dans son courant ouest, qui amène toute la pollution ayant traversé toute l'Europe industrialisée, et notamment celle du charbon. L'air se tasse au-dessus de Genève, ce qui crée des pics de pollution. Il n'y a pas de corrélation entre la circulation et la pollution de l'air à Genève. Les services en charge de mesurer la qualité de l'air savent ce qu'ils font et le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette résolution.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette résolution pour les raisons déjà évoquées par le Parti démocrate-chrétien, bien que le parti ne trouve pas le titre particulièrement racoleur. Le Parti socialiste note qu'il est assez clair que la résolution s'adresse directement au Conseil d'Etat.

Un commissaire des Vert-e-s rappelle que les questions de la qualité de l'air et du bruit sont de véritables nuisances pour les habitant-e-s de la Ville et les Vert-e-s saluent le travail de fond de la commission qui a permis d'obtenir des informations importantes, notamment de la part du SABRA. Le but de cette résolution est toujours clair et les Vert-e-s soutiendront cet objet.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe s'opposera à cette résolution, les nombreuses auditions ayant montré que l'ajout de stations supplémentaires ne servait pas à grand-chose, tout en multipliant les coûts, alors que l'on sait déjà qu'il y a de la pollution à Genève.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe souhaite déposer trois amendements. Le premier concerne la troisième invite, lettre a., et demande

de rajouter «où l'émission est maximale et où la population réside, sans oublier dans les canyons urbains».

La commission vote en faveur de cet amendement par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

Le second amendement concerne la troisième invite, lettre b., et remplacerait «ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air» par «mettre en place de nouvelles stations mobiles de mesure et augmenter le maillage», tout en retirant la lettre c.

La commission vote en faveur de cet amendement par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

Le troisième amendement concerne la troisième invite, lettre d., et propose de retirer «d'ici au 31 décembre 2020».

La commission vote en faveur de cet amendement par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

La commission approuve la résolution ainsi amendée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). *Note de la rapporteuse: ne figure pas ici le vote de la commissaire d'Ensemble à gauche, excusée pour cette séance.*

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité pour cette résolution, qui sera joint au présent rapport.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉ

Le Conseil municipal déclare:

– son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;
– son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
– sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:
    a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside où l'émission est maximale et où la population réside, sans oublier dans les canyons urbains;

b. mettre en place de nouvelles stations mobiles de mesure et augmenter le maillage en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de pollution en CO_2, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;

c. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

21 mars 2022

B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.

Suite au vote majoritaire de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication concernant la résolution «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!» nous avons annoncé un rapport de minorité.

En effet, après les nombreuses auditions à travers sept séances de la commission, nous restons sceptiques quant à la pertinence de cet objet. Il faut tout d'abord noter que de nombreuses études sont en cours et que, lors des auditions, il a été expliqué que la mesure de la qualité de l'air était une science compliquée et qu'il y avait plusieurs méthodes pour réaliser ces mesures.

La résolution demande, en premier lieu, que les stations de mesure actuelles soient déplacées aux endroits où l'immission est maximale, ce qui fausserait complètement les données mesurées; cela a été confirmé lors d'auditions menées par la commission.

Le second point de la résolution demande que deux ou trois nouvelles stations soient ajoutées sur le territoire de la Ville de Genève. Cette demande fait partie des prérogatives du Canton, précisément du Département du territoire (DT) via l'Office cantonal de l'environnement (OCEV)[1]. Par ailleurs, il a également été démontré qu'augmenter le nombre de stations de mesure n'était pas nécessairement utile étant donné les études qui sont déjà en cours.

Le troisième point demande une station mobile. Les mesures de la qualité de l'air sont des mesures complexes. Une station mobile pourrait fausser les mesures en cours de réalisation, et il faudrait qu'une telle demande soit faite par le DT et respectivement l'OCEV pour que cette dernière soit réalisée.

Enfin, concernant la demande de «recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020», cette date n'est plus d'actualité et les mesures qui sont réalisées actuellement sont publiées de manière régulière par le Canton via les Rapports sur la qualité de l'air à Genève (ROPAG)[2]. Il convient aussi d'ajouter qu'il nous a été confirmé lors de nos auditions que l'on respire mieux aujourd'hui qu'il y a trente ans à Genève. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué de presse du 3 juin 2021 publié par l'OCEV. Ce dernier appuie clairement nos propos et démontre que «le bilan de la qualité de l'air à Genève en 2020 révèle des résultats favorables pour plusieurs

[1] OCEV - Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants

[2] Rapports sur la qualité de l'air à Genève (ROPAG) https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag

polluants atmosphériques.» Le communiqué explique aussi que «les chiffres révèlent que les mesures de semi-confinement ont pu avoir une influence bénéfique, sur la qualité de l'air. Cependant, pour l'essentiel, les résultats placent 2020 dans la lignée des cinq dernières années écoulées, avec notamment une tendance à la baisse qui se poursuit pour plusieurs polluants atmosphériques.» Le DT confirme via ce rapport que les mesures de la qualité de l'air à Genève sont prises au sérieux, conduites de manière régulière, analysées et détaillées chaque année via le ROPAG et qu'il n'est donc pas nécessaire pour la Ville de Genève de s'immiscer dans les décisions prises actuellement par le Canton.

Nous estimons que cette résolution est uniquement politique et vise à appuyer la politique actuellement menée par notre Conseil administratif.

Oui, les pics de pollution sont des enjeux sérieux qu'il faut combattre.

Oui, il y a des quartiers en ville de Genève plus pollués que d'autres.

Mais cela ne signifie pas pour autant que nous devons accepter cette résolution qui ne résout en rien ce problème. Les mesures effectuées actuellement sont, de notre point de vue, suffisantes et permettent déjà au Canton et aux communes d'adresser ce problème.

La politique menée par le Conseil administratif de la Ville de Genève va dans ce sens. Nous en voulons pour preuve le plan climat, le plan biodiversité, le plan bruit, le plan du plan, et les nombreuses mesures, résolutions et actions votées et appliquées par notre Conseil municipal et administratif.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que cette résolution brasse de l'air et qu'elle n'est absolument pas nécessaire pour appuyer les différentes politiques menées par notre Canton et notre Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1550 A

30 mars 2022

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».

Rapport de Mme Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2021. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Nadine Béné les 2 septembre, 4 novembre, 9 et 16 décembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– un taux de suicide deux à cinq fois plus élevé parmi les jeunes LGBTIQ par rapport à la population générale;
– l'extension de l'article 261bis du Code pénal suisse, acceptée lors de la votation populaire du 9 février 2020 par 77,65% des votant-e-s en ville de Genève, qui pénalise dès le 1er juillet 2020 les actes et propos à caractère homophobe et biphobe;
– une augmentation des agressions LGBTIQ-phobes de 36% en France en 2019 selon les chiffres publiés par les autorités françaises;
– les conséquences néfastes que provoquent les violences physiques et psychiques pour le développement d'une personne, notamment durant l'enfance ou l'adolescence;
– le grand nombre de jeunes fréquentant les maisons de quartier, camps de vacances ou autres offres proposées ou soutenues par la Ville de Genève;
– l'offre importante d'activités et d'accompagnement extra- et parascolaires proposés ou soutenus par la Ville de Genève dans les domaines culturel et social;
– l'article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise disposant que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment […] de son orientation sexuelle […]»;

– l'adhésion de la Ville de Genève au réseau Rainbow Cities;
– la résolution R-252, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2020, et particulièrement sa troisième invite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;
– d'assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de l'encadrement des jeunes;
– d'inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);
– de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
– de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de M. Matthias Erhardt, motionnaire

M. Erhardt explique que cette motion lui tient à cœur et part du constat que la meilleure prévention des violences et des discriminations est l'éducation et la formation des jeunes. Il y a une politique de prévention des discriminations et des violences à l'égard des populations lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, en questionnement ou queer (LGBTIQ+) au niveau du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et cette politique est censée toucher les jeunes dès leur entrée à l'école, mais en réalité elle ne les touche que dès le secondaire au niveau du cycle. Le but d'une politique globale de prévention est de familiariser les enfants avec l'existence de la diversité du genre et de vie en cassant des stéréotypes encore très présents aujourd'hui ainsi qu'en confrontant les jeunes à l'existence réelle de personnes homosexuelles, transgenres, intersexes, queer ou autre. Il ne s'agit pas d'une question d'idéologie pour lui car le fait de reconnaître l'existence d'une frange de la population est finalement du bon sens. Etre inclusif est une mission qui découle de la Constitution tant fédérale que cantonale. La Ville peut agir au niveau pédagogique dans le

choix des matériels, des jeux, etc., ainsi qu'en mettant en place des politiques qui tiennent compte de cette problématique. Et ce afin de montrer aux jeunes qu'il y a naturellement une façon majoritaire de vivre sa vie selon un schéma familial classique, mais que, au même titre que les familles monoparentales, des minorités existent et vivent selon des modes différents. La motion qu'il propose ne demande pas de dépenses supplémentaires; elle est financièrement neutre car elle demande uniquement de mettre une attention particulière sur des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Il ajoute que ce qui le frappe à la relecture est qu'il aurait dû inclure davantage la notion de stéréotypes masculins et féminins, l'ajouter n'affaiblirait pas la portée de cette motion qui doit pour lui rester un texte qui vise les populations LGBTIQ+ car le sexisme est à la base des discriminations et violences LGBTIQ-phobes. La justification de cette motion est que les discriminations et les violences existent mais aussi que les violences exercées par des personnes sur elles-mêmes existent. Le taux de suicides et de tentatives de suicide chez les personnes qui se découvrent transgenres ou homosexuelles est bien supérieur à la moyenne; l'idée de sensibiliser au plus jeune âge est que les personnes qui se découvrent LGBTIQ+ se sentiront moins perdues et seules.

Questions et réponses

Un commissaire demande comment il voit la situation actuelle et s'il constate des avancées en la matière.

M. Erhardt répond qu'il y a clairement des avancées, mais il faudrait auditionner le Service de la petite enfance (SDPE) et les milieux parascolaires. Il constate que les éducateurs qui ont affaire à des enfants relativement petits n'ont pas affaire à ces questions. Or selon lui on ne naît pas avec une phobie quelle qu'elle soit, cela provient de l'éducation, et si l'on y est plus attentif et que l'on pose un cadre plus neutre autour de ces questions dès la petite enfance, on peut enrayer la problématique.

Une commissaire demande si, dans le cas où cette motion était réalisée, la Ville de Genève serait pionnière et s'il peut parler des bonnes pratiques ailleurs et en Suisse.

M. Erhardt répond qu'en la matière la Ville de Genève est souvent pionnière, notamment grâce au travail de l'Agenda 21. Sur le plan suisse, la Ville de Genève serait sans doute pionnière, sur le plan mondial il ne peut pas se prononcer. Cette motion n'est par ailleurs pas née d'une comparaison avec d'autres collectivités mais du constat de manque qu'il a mentionné en introduction. Si l'on commence à parler de transidentité et d'homosexualité seulement à partir du cycle, il estime que c'est trop tard car des stéréotypes sont déjà formés et entrés dans la conscience des jeunes.

Une commissaire demande si, en termes de suicides, on a des indicateurs chiffrés.

M. Erhardt répond que des études, qui commencent à dater, démontrent que le taux de suicide est de deux à cinq fois plus élevé chez les adolescents LGBTIQ+ par rapport à la moyenne. Mais le chiffre est difficile à formuler car l'on ne connaît pas toutes les données sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ni sur la situation globale.

Un commissaire ajoute qu'il y a des études sur les demandes d'aides avant le suicide qui confirment ces chiffres.

La présidente demande s'il y a des propositions d'auditions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien, appuyée par les commissaires du Parti socialiste et des Vert-e-s, suggère l'audition de l'Agenda 21 du département des finances, de l'environnement et du logement pour leur demander si les éléments de cette motion font partie de leurs projets futurs, ainsi que l'audition du département de la cohésion sociale et de la solidarité, afin de voir comment ces deux départements travaillent en parallèle sur ces questions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ainsi que des commissaires des Vert-e-s pensent qu'il convient de demander l'audition de l'association Stop suicide.

Un commissaire des Vert-e-s suggère d'auditionner Mme Caroline Dayer, sociologue et chercheuse en matière de discrimination de genre à l'Université de Genève (UNIGE) qui travaille pour le DIP et le Département de la formation du Canton de Vaud.

Votes

Ces quatre demandes d'auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 4 novembre 2021

Audition de M. Raphaël Thélin, directeur de Stop suicide Genève

M. Thélin explique que Stop suicide est une association de prévention du suicide des jeunes basée à Genève depuis 2000. L'association a été amenée à développer une expertise quant à la «suicidarité» des populations LGBTIQ+ car c'est une population à risque. Il donne quelques chiffres à titre de comparaison aux jeunes hétérosexuels cisgenres: le taux de suicides est deux à cinq fois plus élevé selon les orientations, les tentatives de suicide sont plus fréquentes, particulièrement avant 20 ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. 50% des tentatives de suicide d'hommes homosexuels ont lieu avant 20 ans, ce

qui coïncide avec la période du coming-out, de la prise de conscience de cette identité ou orientation et de sa révélation. C'est une période vulnérable et dangereuse pour ces jeunes. De nombreuses études montrent que ces jeunes subissent plus de harcèlement aussi bien à l'école que dans le monde médical. Parfois, ils ont moins accès que d'autres jeunes à des ressources familiales pour y faire face. Ce qui est particulièrement important au niveau du suicide puisque Stop suicide encourage les jeunes qui ont des idées suicidaires à en parler à leurs proches. Mais si la personne a peur d'être rejetée, cette ressource n'existe pas pour elle. Par ailleurs, ce n'est pas parce que ces jeunes sont gays, trans, lesbiennes ou bi qu'ils sont plus vulnérables mais c'est à cause des réactions de la société face à leur orientation (homophobie, harcèlement, discrimination). Cette distinction est importante, sinon la souffrance psychique serait résumée uniquement par l'identité ou l'orientation sexuelle. La souffrance psychique est pluricausale et ces jeunes vivent toutes les causes «banales» en plus de celles liées à leur orientation ou leur identité. Typiquement, le style de vie aventureux, la multiplicité des partenaires, la prise de risque sexuelle sont des idées reçues à portée homophobe contre ces populations qui font partie des causes. De ce point de vue, il est clair que les mesures proposées dans la motion sont pertinentes et positives. S'assurer qu'elles soient moins discriminées dans toute l'offre d'activités de la Ville de Genève est très important. Le désir d'avoir du matériel pédagogique et des ressources qui puissent servir d'exemple positif pour des jeunes qui se questionnent dans les bibliothèques et ludothèques est important aussi. Car pour l'instant ces jeunes n'ont aucun modèle positif dans leur entourage propre et cela crée des angoisses et de l'incompréhension. Cette motion est très positive et répond à beaucoup des initiatives qui peuvent être prises pour soutenir ces jeunes.

Questions et réponses

Un commissaire demande si le rejet est forcément externe ou si des mécanismes d'auto-rejet ou de non-acceptation chez les jeunes augmentent le risque suicidaire. Il demande aussi si, dans le cas où une personne en détresse fait appel à Stop suicide, celle-ci oriente ensuite la personne vers des organismes qui prennent en charge ces cas sur le long terme avec un vrai suivi.

M. Thélin répond que Stop suicide ne fait que de la prévention via une campagne annuelle à l'attention de toute la population romande pour casser le tabou sur le suicide des jeunes, faire connaître les signes d'alerte, les ressources d'aide et donner des conseils sur comment accompagner une personne en souffrance vers ces ressources. Un autre grand aspect est d'organiser des ateliers de prévention du suicide directement auprès des jeunes dans les écoles, les Semestres de motivation ou les foyers. Enfin de sensibiliser les adultes qui travaillent avec des jeunes à la problématique suicidaire afin qu'ils se sentent compétents à recevoir le témoignage d'un jeune qui a des pensées suicidaires. L'association n'a pas de

prise en charge directe, mais cette question est intéressante. L'association étant bien référencée sur Google, elle reçoit donc passablement d'appels et renvoie les jeunes vers Malatavie (Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui ont vraiment l'expertise de la prise en charge suicidaire. Il peut cependant leur manquer l'aspect de construction d'une identité ou d'une orientation différente. Cette expertise tient plus d'associations comme Dialogai ou la Fédération genevoise des associations LGBT. Il est important d'avoir les deux.

Quant à la première question, un rejet ou une homophobie internalisée peuvent exister. Si quelqu'un qui a 14 ou 15 ans se demande s'il est homosexuel, cela implique que tout le modèle de vie classique qu'on lui a présenté, il ne l'aura pas. Il s'en rend compte et le travail d'acceptation de cette différence est long. Il peut aussi y avoir une peur de demander de l'aide ou d'en parler à ses proches. En grande partie, ce rejet est aussi internalisé.

Un commissaire demande si le taux de suicides qu'il a mentionné concerne Genève ou la Suisse et si Genève se distingue des autres villes de Suisse.

M. Thélin répond que le taux est deux fois plus élevé chez les gays et lesbiennes et cinq fois pour les populations trans. Il ne sait pas exactement où ont été récoltées ces statistiques mais il estime qu'elles n'ont pas de raison d'être différentes à Genève. Il ne pense pas qu'il y ait une différence suffisamment marquée.

A la question de ce même commissaire qui demande si l'association s'occupe aussi d'adultes, M. Thélin répond que non.

Toujours ce même commissaire demande ce qu'il aurait à demander d'urgent et de nécessaire à la Ville de Genève.

M. Thélin répond: la formation des personnels médicaux, il faut s'assurer qu'aucune discrimination ne prenne place lors de consultations pour des questions de santé soit psychique, soit physique. Il ajoute aussi la formation du personnel scolaire, aussi bien les enseignants que le personnel des unités santé-sociale car il est décisif que ces personnes soient des personnes ressources pour les jeunes qui pourraient y trouver de l'information ou de la protection lorsqu'ils sont harcelés ou discriminés par leurs pairs. Il serait plus rapide de travailler sur la formation des personnels que sur les jeunes directement.

Une commissaire demande si les jeunes hommes homosexuels sont plus concernés et plus globalement si les statistiques distinguent les orientations et identités.

M. Thélin répond que non, c'était simplement pour éviter de répéter trop souvent LGBTIQ+; il répond que la statistique distingue gays et lesbiennes d'une part avec un taux deux fois plus élevé que les hétéros et les trans d'autre part avec un taux cinq fois plus élevé. Ce qui est connu en suicidologie en général est qu'il y a plus de suicides accomplis d'hommes que de femmes alors qu'il y a plus de

tentatives de suicide de femmes que d'hommes. Ce qui reste valable pour les gays et lesbiennes.

Un commissaire demande si selon son diagnostic l'impact de l'environnement géographique est inexistant.

M. Thélin répond qu'il est possible qu'il y en ait un. Les campagnes peuvent être traditionnellement plus conservatrices, mais il y a d'autres éléments qui entrent en lien dans la souffrance psychique. Il ne dispose d'aucune étude qui démontre que les populations LGBTIQ+ souffrent plus à Glaris qu'à Genève. Ce qui est certain c'est que des problèmes persistent à Genève.

Il explique qu'un jeune homme homosexuel lui a raconté un cas de discrimination lorsqu'il s'est rendu chez son médecin pour un cas de santé sexuelle. Le traitement de ce médecin était très inadéquat, il lui a dit qu'il serait bien d'arrêter son mode de vie «un peu foufou». En réaction, il n'a plus osé poser de questions supplémentaires à ce médecin.

Ce même commissaire deamnde encore si, parmi les milieux où il peut y avoir de la discrimination, le milieu professionnel est à risque ou non, car il ne l'a pas cité.

M. Thélin répond que le milieu professionnel est tout autant à risque. Il a concentré sa présentation sur les jeunes de moins de 20 ans, il n'a donc pas insisté sur cet aspect. Mais il est clair que c'est le cas en apprentissage, surtout dans les métiers comportant des normes viriles fortes.

Toujours ce même commissaire demande s'il voit d'autres points sur lesquels la Ville de Genève pourrait agir mais qui ne sont pas évoqués dans la motion.

M. Thélin pense que la motion ne mentionne pas le fait de soutenir des associations spécifiques. La Fédération genevoise des associations LGBT organise des ateliers à destination des écoles et il serait utile de renforcer cela selon lui.

Enfin ce même commissaire demande si une amélioration a été observée notamment via un retour des jeunes qui mentionnent constater une évolution.

M. Thélin répond que oui. Lors de ses ateliers, Stop suicide fait remplir une fiche à la fin et reçoit beaucoup de retours positifs. Ces retours positifs sont aussi visibles lors des interactions durant les ateliers où les jeunes commencent blasés et finissent rapidement par se sentir concernés. Les jeunes sont très intéressés par le sujet. Par ailleurs, ces ateliers ont été évalués scientifiquement dans une étude qui sera bientôt publiée et qui a démontré leur efficacité à diminuer la détresse suicidaire et les idées suicidaires.

La présidente répond que la commission est preneuse de cette étude et de ses résultats dès qu'elle sera publiée.

M. Thélin l'enverra à la commission dès qu'elle sera disponible. Il répète qu'il enverra un document contenant les références scientifiques mentionnées ce soir.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), et de M. Guillaume Mandicourt, chargé de projet au Service A21

Mme Barberis rappelle que son service n'est pas tenant des politiques de la jeunesse dans leur ensemble mais qu'il aborde tout de même certains contenus de la motion. Elle rappelle aussi qu'en juillet 2020 le Conseil administratif a validé une stratégie LGBTIQ 2030 déclinée sur sept axes classiques de politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations avec 23 objectifs. Ces axes ont été confrontés aux différentes missions et prestations de la Ville. Cette stratégie donne un cadre d'action et l'objectif est de définir pour chaque législature et chaque service les actions prioritaires.

M. Mandicourt présente les actions déjà effectuées en la matière en suivant les invites de la motion. Le Conseil administratif est sensible au fait que les jeunes LGBTIQ représentent une population particulièrement à risque de violences et de discriminations qui nécessite une prise en charge et une action spécifiques. La Ville soutient plusieurs associations travaillant auprès des jeunes comme Totem et le Refuge Genève ainsi que plusieurs projets ponctuels spécifiquement dédiés à ces populations par des subventions ponctuelles et nominales. La Ville offre aussi un soutien indirect à la sensibilisation dans les écoles puisqu'elle soutient la coordination générale de la Fédération genevoise des associations LGBT. Elle offre aussi un soutien ponctuel à des projets associatifs développés dans les maisons de quartiers (MQ), les ludothèques, etc.

Au niveau des actions de sensibilisation, la Ville a développé l'Agenda 21 des campagnes avec pour chaque année une thématique ciblée. En 2015 le focus était mis sur les jeunes et leur encadrement. Le soutien des jeunes LGBTIQ+ par leurs pairs, leurs familles et les professionnels de la jeunesse. Le matériel de sensibilisation produit durant cette campagne est régulièrement demandé par des services municipaux ou d'autres institutions publiques ou de droit privé, notamment les MQ.

S'agissant de la formation du personnel, la Ville propose une formation généraliste obligatoire pour certains départements (DCTI) au catalogue et sur une journée. Elle propose aussi des formations sur mesure, par exemple au Bureau culturel et au Service de l'état civil (CIV) récemment, en préparation des changements législatifs, notamment pour le changement de sexe facilité à l'état civil, ainsi qu'un projet avec la police municipale.

Les différentes campagnes sont aussi diffusées à l'interne sur demande des services.

Différentes interventions et outils sont proposés par le 2e Observatoire sur les stéréotypes, notamment le guide d'observation des professionnels de la petite enfance.

Au niveau de l'accès aux prestations, les bibliothèques en collaboration avec l'Agenda 21 qui a développé depuis 2011 une documentation non stéréotypée dans le cadre des bibliographies égalité qui comportent un volet LGBTIQ+. Il signale aussi la bibliographie sur la diversité des familles. Des sensibilisations du personnel et l'amélioration de la politique d'achats sont une conséquence directe de cette collaboration puisque à chaque nouvelle bibliographie les collections sont étudiées et la Ville procède à des achats en lien.

Il signale le travail de recherche de Mme Swali sur l'accueil des personnes LGBTIQ+ dans les bibliothèques romandes que la Ville étudie de près pour orienter l'accueil.

En ce qui concerne les crèches et les ludothèques, en plus du travail de sensibilisation déjà cité, il signale une action du groupe parents de l'Association 360, les familles arc-en-ciel, qui a entraîné la mise à jour des formulaires du SDPE pour s'assurer de l'inclusivité de toutes les structures familiales. Cette démarche a besoin d'être systématisée et c'est l'objet de la stratégie 2030. La municipalisation des crèches va d'ailleurs favoriser le travail d'uniformisation.

Au niveau des écoles, des ateliers destinés aux classes et des visites scolaires des projets organisés par la Ville sont organisés.

Cette motion touche particulièrement le deuxième axe de la stratégie municipale, ainsi que les axes 1, 3, 4 et 5 mais plus largement tous les autres aussi puisque la jeunesse est abordée de façon transversale.

Questions et réponses

Une commissaire demande si un pourcentage représentant la population LGBTIQ+ à Genève est disponible.

M. Mandicourt répond que les communautés LGBTIQ+ représenteraient 10% de la population et une étude britannique avance que 40% des jeunes s'identifient comme cisgenres et non-hétérosexuels.

Un commissaire demande si le champ d'action décrit aujourd'hui concerne avant tout les enfants à partir de l'âge de la scolarité.

M. Mandicourt répond que jusqu'à présent les interventions scolaires avaient lieu dans le secondaire 2 et qu'à présent elles ont aussi lieu dans le primaire. Pour

ce qui concerne la petite enfance, la sensibilisation est plutôt axée sur les professionnels. Les enfants de cette tranche d'âge sont plutôt sensibilisés à la diversité dans le cadre familial.

Ce même commissaire demande si c'est l'Agenda 21 qui forme le personnel de la petite enfance et des crèches subventionnées sur les aspects de diversité familiale. Il a compris qu'il n'y avait pas de formation systématique et demande si l'offre existe.

M. Mandicourt répond que l'Agenda 21 ne forme pas directement mais que l'offre existe via le 2e Observatoire qu'il soutient. Les formations spécifiques à la demande des services sont menées par l'Agenda 21 et parfois par des prestataires externes en délégation en fonction du format et du contenu. L'Agenda 21 est compétent pour la politique interne pour l'instant, mais les choses vont probablement évoluer l'année prochaine avec l'ouverture d'un poste dédié à cette question à la Direction des ressources humaines (DRH). Le module pour les crèches est proposé par le 2e Observatoire.

Une commissaire remarque que l'une des slides de la présentation mentionnait les ludothèques. Elle demande si l'Agenda 21 y a une mission directe ou si c'est le 2e Observatoire.

M. Mandicourt répond que l'Agenda 21 n'intervient qu'au niveau de la documentation et de pistes de lectures non stéréotypées, la sensibilisation du personnel est portée par le 2e Observatoire.

La même commissaire demande si l'Agenda 21 intervient pour la documentation et les jeux.

M. Mandicourt répond que oui, en apport d'expertise en collaboration avec les ludothèques ou directement sur leur sollicitation.

Un commissaire demande si la formation est facultative dans les crèches.

M. Mandicourt répond que la gestion des crèches est indépendante; les crèches peuvent la solliciter.

Ce même commissaire demande quel est le taux de recours à ces formations.

Mme Barberis répond que les chiffres seront disponibles au printemps avec ceux des analyses des rapports d'activités des associations et des comptes. Elle ajoute que la responsable du SDPE sera plus à même de répondre à cette question. Toutefois le système de délégation fait que cette formation est dépendante des comités de crèches. Le personnel de la petite enfance est souvent amené à suivre des formations sur l'encadrement et les formations sur la discrimination sont demandées par les parents ou le personnel.

M. Mandicourt précise qu'un guide a été distribué à l'ensemble des crèches. Les interventions du 2e Observatoire sont basées sur l'observation puis sur un débriefing. L'intervention est importante au niveau des équipes et toutes n'ont pas la possibilité ou l'envie de le faire; il est difficile pour la Ville de l'imposer dans l'état actuel du fonctionnement des crèches.

Toujours ce même commissaire demande ce qui advient d'un matériel jugé trop LGBTIQ-phobe ou discriminant.

M. Mandicourt répond que la Ville essaie de ne pas laisser dans les collections les éléments problématiques. Mais ce travail est problématique et conséquent. Les ressources ont plutôt été mises sur le développement d'une bibliographie de nouveaux ouvrages.

Un commissaire sait qu'il est difficile d'évaluer si les affichages font avancer les choses mais il demande si les campagnes ont apporté quelque chose. Il demande aussi quels sont les champs d'action les plus efficaces pour faire évoluer les mentalités.

M. Mandicourt précise que les campagnes sont accompagnées d'actions de sensibilisation sur une quinzaine de jours autour du 17 mai. L'affichage public est intéressant car il permet d'occuper l'espace public et de visibiliser une population. Il faut ensuite aller plus en détail pour cibler des publics précis en fonction des thématiques choisies. Ce qui est aussi intéressant dans les campagnes d'affichage est que les matériels sont réutilisés dans d'autres espaces ou lors des actions de sensibilisation.

Quant à l'impact effectif des campagnes sur le changement de mentalités, il reste difficile à évaluer. Il y a des indicateurs de résultats sur des projets plus spécifiques.

Mme Barberis ajoute que chaque campagne est faite en collaboration avec les associations, ce n'est pas la Ville qui produit les affiches. Il s'agit donc d'un moyen pour la Ville de se rapprocher du terrain et de la société civile. L'affiche devient presque un prétexte.

M. Mandicourt ajoute que le choix du thème de la campagne 2015 voulait souligner et appuyer le lancement du Refuge. Il s'agit d'un moyen d'accompagner les projets associatifs et de créer le dialogue, peu importe le format que prennent les campagnes et les actions de sensibilisation.

Une commissaire demande s'ils sont satisfaits des actions ou si des axes doivent encore être développés.

M. Mandicourt répond que l'on n'est jamais complètement satisfait. Un axe à développer serait d'agir de manière transversale et systématisée et surtout d'avoir un meilleur monitoring des actions mises en place dans tous les services. Il s'agit

aussi d'évaluer les lacunes et de les combler avec une planification sur la législature. Il y a donc une marge de progression.

Audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE)

Mme Lecuyer-Gauthier présente les actions déjà entreprises en Ville de Genève en la matière. Elle rappelle qu'en 2015 «la poupée de Timothée et le camion de Lison» a été mis en place. Depuis 2019, le SDPE a initié le projet «de la crèche à l'école primaire, accompagner et ancrer l'égalité dans les pratiques quotidiennes» en collaboration avec l'Agenda 21 et le 2e Observatoire. Ce projet consiste en une formation et en un accompagnement des équipes éducatives, à une co-construction visant à intégrer tous les enjeux et pratiques quotidiennes sur le long terme. Le service a pu former six structures de petite enfance en Ville de Genève, soit 50% des secteurs, qui finiront leur formation en 2022. Une partie de cette formation est théorique et dure une journée et la deuxième partie se déroule en ateliers pratiques sur le terrain avec des situations concrètes. D'autres structures ont été contactées pour suivre cette formation aux pratiques égalitaires. Toutefois le Covid a retardé l'avancée des formations. La Ville a investi un montant de 30 000 francs pour 2019-2022 dans ces formations.

Elle présente les choses à venir: le SDPE va participer à la conférence nationale de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) le 4 février 2022 à Berne qui laisse une place importante aux échanges sur tous les projets menés sur le territoire suisse afin de partager les pratiques. Le SDPE développe une collaboration avec Pro Enfance où elle-même représente la Ville de Genève. Dans ce cadre elle participe à la production d'une «tolérance box» qui est un outil pour accueillir et apprendre à accueillir des enfants pluriels dans une société plurielle. Cette box propose des activités qui font référence à la diversité et donne l'occasion aux équipes de mener une démarche réflexive autour du thème de la diversité et de l'accompagnement à la diversité. Cette box fera l'objet d'une présentation dans les structures de la Ville en 2022 dès que le SDPE aura intégré les outils.

Questions et réponses

Un commissaire demande si le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) formule des exigences de contenu en termes de pédagogie à appliquer dans les structures de la petite enfance, comme la non-discrimination, par exemple.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que non, du moins pas depuis qu'elle a pris ses fonctions en 2019. C'est le SDPE qui introduit et conseille les équipes et directions de l'introduire.

Ce même commissaire demande si la formation dispensée par le 2e Observatoire est obligatoire.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que le SDPE n'a pas le pouvoir d'obliger, il peut encourager et recommander. Toutefois elles trouvent un bon écho puisque 50% des structures ont articulé une demande. Elle pense que ce n'est qu'une question de temps par ailleurs.

Et toujours ce même commissaire demande si la Ville a une influence sur le programme pédagogique des structures subventionnées.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que le SDPE encourage et propose via un lobbying important plutôt que de l'imposer à travers un programme pédagogique unifié.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la formation des parents. Il semble que beaucoup d'actions sont menées de diverses manières, qu'une conscience de cette thématique soit prise mais il manque un accompagnement des parents en la matière.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que les formations en cours sont dédiées aux équipes pédagogiques. Toutefois le SDPE a prévu, quand il mettra en place la tolérance box et qu'elle sera rodée, de convier les parents aux ateliers.

Un commissaire demande, concernant les formations proposées aux structures de la petite enfance, si la Ville est partie prenante et les a élaborées.

Mme Lecuyer-Gauthier répond qu'elles sont élaborées par le 2e Observatoire.

Un commissaire demande si le SDPE a déjà été confronté à un comité ou à une direction peu sensible à ces questions, voire peu avancés en la matière, et ce qui se passe dans ce cas.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que le SDPE n'a pas rencontré de comité opposé à ce genre de formations. Elle a l'impression que cela a été accueilli favorablement car beaucoup de secteurs sont sur la liste d'attente pour les programmes 2022 et suivants.

La présidente demande les noms des structures qui ont suivi ces formations.

Mme Lecuyer-Gauthier énumère l'espace de vie Allobroges (secteur Université), Baud-Bovy (secteur Université), Cheval-Blanc (secteur Université), Lina-Stern (secteur Université), les Ouches (secteur Charmilles), Ô comme Trois Pommes (secteur Rive Droite), Croqu'Lune (secteur rive droite) et Germaine-Duparc (secteur Saint-Jean).

Sur la liste d'attente figurent les secteurs: Saint-Jean, Champel, les Bains, les Grottes, les Eaux-Vives et les Pâquis. Etant donné que la formation se fait en équipes, le 2e Observatoire constate un fort ralentissement des inscriptions dû à

la crise sanitaire. A noter également que le semi-confinement à mi-mai 2020 a engendré un report des activités et la totalité des Espaces de vie enfantine ont dû interrompre momentanément le projet et les formations qui ne se prêtent à être dispensée sous forme numérique.

Séance du 16 décembre 2021

Audition de la Dre Caroline Dayer, déléguée départementale aux questions d'homophobie et de transphobie au Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud

Mme Dayer met en évidence un point particulièrement positif de cette motion: elle permet de combler des lacunes car ses éléments sont souvent des impensés des politiques publiques. La deuxième chose pertinente est qu'elle permet de donner des messages positifs par rapport à la question de la diversité au-delà de la question des violences. Cette motion est donc originale.

Selon elle, un point prioritaire est mentionné dans la motion, soit la question de la formation des professionnel-le-s qui se retrouvent dans ces entités. Si l'on n'a pas de personnes outillées, les messages peuvent être contre-productifs ou les personnes peuvent ne pas être à même de recueillir correctement les sollicitations.

Sur la question de l'actualité, elle reprend les points de la motion par rapport au Code pénal. L'entrée en vigueur étant fraîche, la question de son accompagnement doit être posée. En termes d'écho et d'ancrage juridique elle est particulièrement intéressante. Ensuite un autre ancrage juridique au niveau national avec le fait de savoir qu'à partir du 1er janvier, la démarche facilitée de changement de sexe à l'Office de l'état civil implique qu'il faut anticiper car ce sont des questions qui pourraient être soulevées par la population. Cette motion pourrait prendre en compte les enjeux d'actualité au niveau suisse.

La motion est nécessaire pour les processus de socialisation des jeunes hors des écoles en remettant en évidence que ce sont ces jeunes qui sont davantage exposés aux violences et qui ont la plupart du temps moins de facteurs de protection. Ces jeunes peuvent être rejetés par leur famille et vont d'autant plus chercher du soutien dans ces structures.

Elle ajoute qu'il y a un enjeu dans l'extrascolaire et le parascolaire qui est l'articulation des messages cohérents. Il manque souvent de coordination entre les différentes sphères et il y a une forte demande du parascolaire d'être outillé et sensibilisé.

Quant au contexte de la Constitution genevoise et de la Ville, il est intéressant de dire que la motion pourrait être un modèle de bonne pratique connaissant les jalons existants et sur lesquels on peut se poser.

Elle met aussi en évidence le fait que la motion peut avoir une double vocation, la lutte contre les violences et discriminations LGBTQI-phobes d'une part et la capacité de porter des messages positifs d'autre part. Cette motion participe à promouvoir l'égalité, la diversité et même la santé au bout du compte.

Pédagogiquement, elle explique qu'elle est en train de donner des formations dans les ludothèques sur la triade sexe-genre-sexualité. C'est un vecteur pédagogique et éducatif impressionnant pour donner accès à la visibilisation de la diversité. C'est un angle original trop peu exploité et il y a la possibilité de signifier le soutien à la diversité au travers des jeux, affiches, références, bibliographies, etc. aux jeunes et à la population.

L'accessibilité des ressources est aussi un point important pour répondre à des besoins de terrain. L'idée est d'offrir du matériel dans les ludothèques et les bibliothèques qui sont par ailleurs des lieux de vie où chaque personne doit pouvoir se sentir accueillie. Cette motion participe ainsi à la construction de la citoyenneté.

L'enjeu de la motion entre dans le champ des stéréotypes en permettant de poursuivre le travail déjà entamé sur les stéréotypes de genre vers l'orientation affective et sexuelle et l'identité de genre. Il y a beaucoup de choses qui existent déjà et grâce à cette motion il suffirait de sélectionner et d'identifier les ressources adéquates.

Finalement, cela permettrait aussi d'inclure la diversité des configurations familiales.

Questions et réponses

Un commissaire demande si des études existent sur la question de confronter des enfants à la diversité des orientations sexuelles et aux questions de genre à un trop jeune âge. S'il y en a il aimerait savoir si cela a un impact sur le développement des enfants et si elle a un avis sur le sujet.

Mme Dayer répond qu'il existe un matériel pédagogique «mosaïque lectures» qui rassemble plusieurs livres sur la diversité pour les tout petits degrés qui a été validé par le DIP genevois et le DFJC vaudois. Elle ajoute qu'Anne Dafflon Novelle a énormément travaillé sur ces questions et a étudié la question des enfants et adolescents en lien avec la déconstruction des stéréotypes en montrant à quel point les matériaux sont genrés et stéréotypés. Il faut plus veiller à ne pas reconduire les stéréotypes existants que craindre d'ouvrir les horizons des enfants. Elle conclut en expliquant qu'ouvrir les horizons ne sera jamais néfaste pour les enfants. Ce qui l'est est de les mettre dans des catégories contre leur gré.

Une commissaire demande qui peut offrir une formation adéquate et quel type de formation il faudrait prévoir.

Mme Dayer répond qu'il faut contacter la Fédération genevoise des associations LGBT qui a l'habitude de donner des formations adaptées à différents publics en collaboration avec le Refuge. La première chose qu'elle fait elle-même dans ses formations est de partir des représentations des personnes présentes puis de clarifier la triade sexe-genre-sexualité. Cela permet d'identifier les enjeux avant le moment où l'on se demande à quoi ressemblent ces violences et quels sont leurs impacts. La dernière partie se base sur des situations pratiques et concrètes qui sont amenées par les personnes. Elle demande alors quelles sont les pistes à chaud et à froid et ce qui peut être fait au niveau individuel et collectif.

Elle ajoute qu'il faut insister sur le fait de clarifier l'objet car il y a énormément de gens qui confondent identité de genre et orientation affective et sexuelle. Il y a beaucoup d'amalgames qui font que dans leur posture professionnelle les gens n'adoptent pas les postures adéquates.

Un commissaire demande des précisions sur les résistances des adultes.

Mme Dayer répond par un exemple: dans un espace dédié aux enfants, un petit garçon s'habille en Reine des Neiges. Ses camarades n'y voient aucun problème mais il se peut que des adultes (parents ou professionnels) demandent ce qui se passe. Or, les enfants doivent pouvoir jouer comme ils le désirent. A Genève les personnes sont de plus en plus formées sur ces questions. La confusion est dans la tête des parents, les enfants ne voient pas de problème. Elle-même demande toujours aux parents si leurs enfants ont l'air malheureux. Elle reste dans le dialogue et elle demande ce qu'est le problème pour aller chercher les peurs sous-jacentes et les déconstruire. Elle voit de la résistance quand il y a de la «mésinformation».

Un commissaire demande s'il y a des résistances aux formations ou au dialogue.

Mme Dayer répond que quand les formations sont obligatoires il y a un noyau motivé, un noyau qui ne veut pas être là et le montre et un ventre mou. De plus elle remarque que des personnes motivées sont très formées et deviennent des ressources pour leurs pairs. Le but de cette motion est d'autonomiser ces personnes par la formation. Il y a des résistances dans toutes les formations et le levier est de clarifier mais sur ce type de thématiques il y a beaucoup de méconnaissance et de confusion qui engendrent des résistances. Dans ce contexte, demander aux gens ce qu'ils en pensent permet de monter une perspective et une posture commune.

Une commissaire demande si des pistes de travail sont disponibles par rapport à la thématique du suicide chez les jeunes.

Mme Dayer répond que plus il y a de prévention, moins il y a de tentatives. Ces tentatives sont multifactorielles mais l'exposition à plus de violence avec moins de facteurs de protection rend ces personnes plus vulnérables. Il faut adopter une approche systémique et des démarches pluridisciplinaires (santé, éducation et toutes les sphères de socialisation). Un autre point important est de visibiliser les ressources pour que les personnes qui sont dans un état de détresse puissent trouver de l'aide. Par ailleurs, plus il y a d'égalité des droits, moins il y a de tentatives de suicide. Elle conclut par un point qui l'a beaucoup interpellée: l'environnement est passablement transphobe et homophobe au travers des insultes qui peuvent heurter les jeunes même s'ils n'en sont pas directement victimes.

Vote

La présidente demande si les commissaires veulent voter ce soir ou reporter le vote à une prochaine séance.

Un commissaire des Vert-e-s aimerait que ce texte soit soutenu le plus largement possible. Il se rend compte que la commission n'a pas auditionné de représentant-e-s du terrain, ce qui pourrait peut-être parvenir à convaincre tout le monde.

Une commissaire du Parti socialiste suggère d'ajouter «dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse» dans la troisième invite. Cet amendement est accepté par 10 oui (2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (1 MCG, 2 PLR, 1 Ve).

La présidente passe alors au vote final de la motion M-1550 ainsi amendée qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 2 PDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;
– d'assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de l'encadrement des jeunes;
– d'inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);

- de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
- de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1565 A/B

4 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».

A. Rapport de majorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Cette motion a été renvoyée pour étude à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 18 mai 2021. Elle a été traitée lors des séances des 19 septembre, 9 et 16 décembre 2021, 20 janvier, 3 et 24 février 2022 sous l'excellente présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– les établissements scolaires constituent des lieux d'apprentissage et de sociabilisation;
– l'élaboration des aliments et le partage des repas sont des moments fondamentaux dans la sociabilité humaine et dans le processus d'apprentissage;
– l'alimentation agro-industrielle actuelle a un impact direct sur la santé des enfants avec un adolescent sur trois en surpoids. Ce surpoids jeune a des effets morbides à l'âge adulte en augmentant les risques d'hypertension, de diabètes, d'infarctus ou d'avoir une forme de Covid-19 sévère[1];
– la distance physique est toujours plus importante entre une production agricole industrielle détruisant notre planète (premier responsable du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité) et l'acte de manger. Cela rend toujours plus crucial de reconnecter cette production agricole avec l'acte de manger. C'est aussi une demande récurrente de la population genevoise comme l'atteste l'acceptation de l'initiative pour la souveraineté alimentaire en 2018;
– les êtres humains comprennent et communiquent avec le monde par leurs cinq sens (vue, toucher, ouïe, odorat, goût). Le corps humain a établi au cours de l'évolution sur des millions d'années des relations intimes avec la nourriture:

[1] Obésité et risque de Covid-19 sévère. *REVUE MEDICALE SUISSE*. 695 (2020)

les propriétés physico-chimiques des préparations influencent notre perception du goût, des odeurs et du toucher; il existe des fondements physico-chimiques du plaisir de se nourrir sainement; les molécules alimentaires créent des chaînes de réaction dans nos organes;

– les disciplines scientifiques telles que la physique et la chimie sont souvent considérées difficiles voire inaccessibles aux étudiants en milieu scolaire, trop aride, trop conceptuel, pas liées aux pratiques quotidiennes. Pour autant, une compréhension plus profonde des fondements physico-chimiques contribue à former les jeunes consommateurs à se nourrir plus sainement et avec plaisir;
– des projets réussis sur plusieurs années tels que SENSO5 en Valais ont déjà démontré qu'il est possible d'apporter l'alimentation au plus près du curriculum scolaire des élèves; de même dans le cadre de la Semaine du goût 2018, la Ville et la Canton ont soutenu l'établissement de Ma-Terre comme lieu de sensibilisation, d'échanges et de coopération sur l'agriculture genevoise et l'alimentation;
– de nombreuses études scientifiques[1] ont démontré la relation entre une production alimentaire qui ne répond pas aux critères du développement durable (élevage intensif, destruction de zones à haute biodiversité pour un usage agricole) et le risque de zoonose et pandémie. L'apparent bénéfice économique de certaines pratiques alimentaires devient risible face aux coûts économiques conséquents à une pandémie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
– de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
– de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
– de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
– de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

---

[1] Par exemple: Allen T., et al; Global hotspots and correlates of emerging zoonotic diseases.– *NATURE COMMUNICATION* 8 1124 (2017); Di Marco M., et al; Sustainable development must account for pandemic risk.- PNAS 117 (8) 3888-3892 (2020)

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M. Denis Ruysschaert, motionnaire

M. Ruysschaert explique que nous vivons à travers nos sens et que l'alimentation est au centre de notre société. Nous en dépendons selon deux cycles: annuellement (fêtes qui répondent à un cycle alimentaire annuel) et quotidiennement. Ces cycles répondent à un besoin naturel de partage et de socialisation. Or, nous avons perdu la notion de ces cycles et vivons «comme s'il y avait des bananes chez nous et toute l'année». Nous sommes donc en décalage avec la réalité. Cette motion demande de repartir de ces cycles pour rétablir notre vie au rythme du cycle des saisons et redonner son caractère social à l'alimentation, notamment aux plus jeunes générations. Ses cinq invites proposent de renouer la conscience du lien qu'a l'alimentation avec la nature jusqu'à ce qu'elle arrive à l'être humain. Elle préconise l'organisation d'ateliers interactifs parascolaires, portés par un tissu associatif existant dans les écoles et les crèches pour lesquelles la Ville de Genève est compétente, ainsi qu'auprès des parents.

Une commissaire demande si M. Ruysschaert s'est tenu au courant de ce qui se fait déjà dans les crèches et les milieux parascolaires en Ville de Genève.

M. Ruysschaert répond qu'il a observé certains efforts notamment dans les crèches et au travers d'activités comme la Semaine du goût.

Un commissaire suggère l'audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier pour savoir si la Ville de Genève fait déjà quelque chose en la matière.

Un autre commissaire propose d'auditionner le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), qui dépend du Canton, pour savoir s'ils seraient prêts à assumer des charges supplémentaires.

Les deux propositions d'auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Mme Lecuyer-Gauthier explique que les habitudes alimentaires sont importantes et se développent au jeune âge. Ainsi cette thématique est suivie de manière très attentive de la part de ses services qui organisent des ateliers d'éveil alimentaire, des activités de cuisine ponctuels et réguliers dans le respect des saisons. Il y a aussi des créations de potagers et de composts dans les structures qui ont un jardin pour sensibiliser les jeunes, de la plantation à la consommation. Des ateliers avec les familles sont organisés, notamment sur la constitution des repas en termes d'apports nutritifs, en présence du Service de santé de l'enfance et de la

jeunesse (SSEJ) où étaient décortiqués les aliments pour comprendre ce qu'il y avait dedans.

Un commissaire demande sur quels fonds sont organisées ces activités.

Mme Lecuyer-Gauthier ne peut pas répondre pour le primaire. Elle répond toutefois que les crèches ont des lignes de financement qui leur offrent la possibilité d'organiser des activités.

Une commissaire remarque que la motion parle des cinq sens et il lui semble que l'on se focalise sur l'alimentaire. Elle aimerait savoir si quelque chose est fait pour les autres sens.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que oui, bien sûr.

Séance du 16 décembre 2021

Audition de Mme Floriane Demont, directrice du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), ainsi que de M. Nicolas Diserens, directeur général adjoint de l'Association des communes genevoises (ACG)

M. Diserens explique que le GIAP est une entité indépendante rattachée à l'ACG (42 des 45 communes du canton sont membres et les trois communes non membres représentent 3% des enfants scolarisés sur le canton) qui lui confie la gestion du parascolaire. La particularité du canton de Genève est qu'un article de la Constitution garantit l'accueil universel de tous les enfants dont les familles en éprouvent le besoin. Dans ce contexte, il explique que 75% des enfants scolarisés au primaire fréquentent le parascolaire et que cette fréquentation est en croissance constante de 6 à 8% par an depuis dix ans. Aujourd'hui, 70% des restaurants scolaires doivent procéder à deux voire trois services pour nourrir tous les enfants dans le temps imparti à midi (11 h 30-13 h 30).

Mme Demont donne quelques chiffres sur le parascolaire à Genève: il y a 46 équipes, 800 collaborateurs, pour offrir une prestation le midi (11 h 30-13 h 30) et le soir (16 h-18 h) aux 9500 enfants inscrits (7000 enfants pris en charge par jour) avec une croissance des effectifs constante. S'agissant spécifiquement des repas, il faut savoir que c'est une prestation communale. Le midi, c'est la commune qui, par un prestataire ou une association, prépare les repas, le GIAP s'occupant de l'encadrement des enfants. A midi, il y a peu de temps entre le moment où l'on amène les enfants au réfectoire et le temps du repas pour faire une animation spécifique autour du repas, le jeu libre étant un vrai besoin des enfants en milieu de journée.

S'agissant de la formation des collaborateurs du GIAP, leur taux d'activité leur permet très difficilement de suivre des formations plus que de quelques heures

par année. Toutefois, dix heures de formation continue rémunérées sont données par le GIAP et le catalogue propose des formations sur la nutrition et la diététique données par la diététicienne du SSEJ et une coordinatrice Genève Région - Terre Avenir (GRTA). Elle ajoute que le GIAP suit les directives du SSEJ en matière de goûter sain. Le comité et l'ACG ont décidé d'augmenter le prix des goûters au budget 2022 pour en augmenter la qualité. En Ville de Genève deux repas végétariens ont été mis en place par semaine. L'idée est enfin de pousser les enfants à goûter à tout durant tous les repas. Il y a donc déjà tout un panel d'animations qui existent mais il est possible d'envisager d'y introduire cette proposition avec la diététicienne de la Ville de Genève qui travaille avec les équipes du GIAP.

Mme Demont ajoute que la contrainte en termes de nombre d'enfants, qui oblige à organiser deux services, rend difficile un atelier sur le temps de midi mais que, lors des animations du soir, il serait possible de mettre en œuvre une proposition de la part de la Ville de Genève.

M. Diserens ajoute qu'il y a deux ans le Service des écoles de la Ville avait mandaté la Haute école spécialisée (HES) pour une étude sur ce que voulaient les enfants durant le temps passé au parascolaire à midi. Les enfants avaient majoritairement affirmé vouloir du temps libre entre eux plus qu'autre chose.

Une commissaire demande si les enfants sont déjà sensibilisés à ces questions.

Mme Demont répond que la sensibilisation et les formations sont réalisées auprès des employés. Les enfants suivent effectivement des ateliers de sensibilisation sur les légumes oubliés, les fruits de saison, etc. Certains n'ont rien à apprendre mais d'autres ont besoin d'être sensibilisés aux questions de diététique et de nutrition. Il y a une très grande disparité. On n'oblige donc pas à finir l'assiette mais on incite à goûter de tout. C'est pour cela que l'on parle de «repas pédagogique».

Séance du 20 janvier 2022

Audition de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Mme Widmer rappelle quelques généralités: la Ville de Genève travaille avec neuf associations de cuisine et de restauration scolaire qui produisent 6500 repas par jour, ce qui représente 40% d'augmentation depuis 2012. Il y a huit cuisines de production et des prestataires externes qui fournissent 53 réfectoires. L'organisation est complexe et multiniveaux, les associations produisent ou achètent les repas, organisent leur service et leur facturation aux parents. Le GIAP, sur délégation, est responsable de la prise en charge, de l'encadrement et de l'animation

auprès des enfants durant les repas. Enfin la Ville est garante de la prestation et la subventionne. Le coût est de 1,6 million de francs pour la Ville, composé de la subvention aux associations, des impayés, des transports et du budget de fonctionnement. Un repas coûte 9,50 francs et est facturé 7,50 francs aux parents.

Depuis 2008, tous les restaurants sont labellisés Fourchette verte et une diététicienne contrôle le menu des associations et oriente les cuisiniers. Tous les restaurants sont labellisés GRTA depuis 2011 et 25% des produits servis sont labellisés GRTA. Depuis janvier, 50% des repas sont sans chaire animale. Un diagnostic des achats des restaurants scolaires a été réalisé par Beelong pour évaluer leur durabilité et cette base a permis d'établir la charte de l'alimentation durable. Enfin, la Ville participe à la Semaine du goût.

Toutes ces actions n'ont de sens que si l'on raconte aux enfants ce qu'on leur met dans l'assiette. Ont donc été développés les ateliers «croquons local au restaurant scolaire», pilotés par l'ECO et chaque année 1000 enfants le suivent depuis 2011 sur le temps parascolaire de midi. Le projet «menu des enfants» prend aussi place sur le temps parascolaire et les enfants rencontrent à trois reprises le chef qui produit leurs repas pour créer des menus sains ensemble durant une semaine. Il faut toutefois que le GIAP et l'association des restaurants scolaires soient preneurs de ces actions pour qu'elles aient lieu. Ensuite, la Ville met en place toute une série d'actions comme les ateliers découverte et mobiles, des ateliers de cuisine locale avec l'UPG, avec Terre-agir, le slow-mobile où les enfants viennent cuisiner dans une roulotte. Dans le cadre du bois de la Bâtie, des ateliers de dégustation, de sensibilité aux goûts et aux produits sont organisés, puis un livre de recettes végétariennes a été produit.

Le Service Agenda 21, Ville durable (A21) finance une partie des projets en plus de mener une série d'actions (Swiss Food Academy sur le temps parascolaire, soutien à Ma-terre et d'autres associations d'agriculture urbaine), etc.

La motion mentionne le soutien du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Toutefois, le programme est déjà très dense et contient un volet dédié à l'éducation nutritionnelle (Senso5).

En définitive l'action se déroule sur deux axes: la santé, la durabilité et la saisonnalité d'un côté et la sensibilisation auprès des enfants de l'autre côté. C'est donc le but des ateliers et les enfants en sont preneurs. Actuellement, le service le fait dans le cadre des marges budgétaires et ressources humaines disponibles. A terme, il serait utile d'inclure cette dimension à la formation des animateurs et animatrices, mais, concrètement, à l'instar du GIAP, elle remarque aussi que le temps à disposition durant la pause de midi est trop court.

Une commissaire s'étonne de ce qu'un enfant qui ne mange pas de viande se voie supprimer le poisson aussi.

Mme Widmer répond que le formulaire a été corrigé, elle vérifiera.

Une commissaire questionne sur la qualité de fruits et de poissons importés de pays qui ne respectent pas nos critères en matière de pesticides ou autres.

Mme Widmer répond que les produits ne sont pas 100% bio car il n'y a ni budget ni marchés suffisants. Le service aimerait aller vers une meilleure qualité du poisson car le rapport Beelong a relevé cette faiblesse dans les achats. Quant aux fruits et légumes, la proportion de produits suisses (49%) et de saison (91%) est énorme. Toutefois, selon la charte alimentaire, le but est d'arriver à 70% de produits suisses.

Une commissaire demande si cette motion n'enfonce pas une porte ouverte au vu de tout ce qui est déjà fait par l'ECO.

Mme Widmer répond qu'elle voudrait faire plus et élargir à d'autres publics, mais les moyens sont limités. La motion n'enfonce donc pas une porte ouverte. Qu'il faudrait un budget supplémentaire pour tendre vers la charte voire la déployer complètement dans les restaurants. Ensuite, il faudrait aussi des budgets supplémentaires pour développer les ateliers et les activités de ce type.

Un commissaire retient que réaliser les objectifs de la charte coûtera des investissements supplémentaires.

Mme Widmer répond que oui.

Un commissaire demande si les économies faites grâce aux deux repas végétariens ont été réaffectées ailleurs.

Mme Widmer répond que non, car ce qui a été économisé a été compensé par des achats de meilleure qualité, donc pas d'économies.

Ce même commissaire demande si l'on peut imaginer qu'en passant à trois ou quatre repas sans viande par semaine, les économies permettront de passer au bio sans surcoût.

Mme Widmer répond que non. Pour arriver aux objectifs de la charte, il faudrait 500 000 francs de plus. Passer au végétarien ne suffira pas car les coûts de ces repas ne sont pas significativement moins élevés.

Ce commissaire demande encore s'il pourrait y avoir un meilleur relais auprès des associations de parents d'élèves pour faire plus de choses sans financer davantage.

Mme Widmer répond que oui. Le service n'a pas abordé les parents d'élèves de toutes ces associations mais il serait possible de le faire.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de gaspillage de nourriture.

Mme Widmer répond que c'est effectivement un enjeu car il y a toujours eu beaucoup de gaspillage dans les restaurants scolaires et un travail est réalisé systématiquement avec les cuisiniers qui vont à la rencontre des enfants pour connaître mieux leurs goûts.

Une commissaire demande si des pétitions ont été déposées par les parents avec des revendications quant à la composition des repas.

Mme Widmer répond qu'il y a eu des plaintes individuelles de parents qui demandaient soit plus de repas végétariens, soit qui se plaignaient à propos de la prise en charge des allergies. Il y a des pétitions d'enfants qui se plaignaient de la qualité de la nourriture, cela arrive.

Un commissaire demande si les enfants apprécient les activités.

Mme Widmer répond qu'il y a beaucoup d'inscriptions, les activités marchent bien et les enfants adorent aller dans les cuisines.

Discussion et vote

Un commissaire propose de voter plus tard afin de prendre le temps de relire les documents liés à cette motion, d'autres pourraient voter ce soir.

Mis aux voix, le report du vote est accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Séance du 3 février 2022

La présidente ouvre le tour des prises de position des partis sur la motion M-1565.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que la motion est suffisamment large et souple pour qu'il ne s'y oppose pas, quand bien même elle observe que la plupart des actions souhaitées par les invites sont déjà réalisées, comme les auditions l'ont démontré.

Une commissaire du Parti socialiste propose un amendement suite à l'audition de Mme Widmer: «*de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires*». Que sinon, sur l'ensemble, le Parti socialiste soutient avec plaisir la démarche proposée par la motion.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s soutient évidemment sa propre motion. Les Vert-e-s souhaitent également la mise en application rapide de la charte alimentaire dans toute la Ville, mais ils ont compris que cela ne pourrait pas se faire sans financement supplémentaire. Ils se demandent s'ils ne devraient pas en faire un projet de délibération afin de permettre un apport financier.

Les Vert-e-s ont deux propositions de modifications pour que la motion soit plus précise et percutante. Il propose deux invites pour remplacer les cinq invites actuelles:

«*1. De veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir.*»

«*2. De faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires.*»

Une commissaire du groupe Le Centre suggère de travailler sur les amendements avant de prendre position.

Une demande de report de vote est donc soumise à la commission.

Mis aux voix, le vote est reporté à l'unanimité.

Séance du 24 février 2022

La présidente rappelle les amendements proposés:

Amendement du Parti socialiste: ajouter une invite: «*de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires*».

Amendement des Vert-e-s: supprimer les invites existantes et les remplacer par:

«*1. De veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir.*»

«*2. De faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires*».

Une commissaire du Parti libéral-radical craint que le fait de vouloir déployer la charte alimentaire soit un idéal certes louable mais inaccessible et propose de formuler l'invite de façon non contraignante afin de rester réaliste. Pour exemple, le fait de devoir assurer 80% des œufs bio genevois pour 6500 repas par jour est déjà un challenge en soi, tout comme l'approvisionnement en poissons du lac pour éviter les mauvais achats, etc. Elle estime qu'une lecture attentive des exigences concrètes de cette charte ainsi qu'un plan d'actions chiffrées mériteraient de précéder notre engagement afin de savoir où l'on va. Les 500 000 francs annoncés par Mme Widmer suffiront-ils? Ou ne faudrait-il pas préalablement acquérir 200 000 poules pour la Ville et des poissons en suffisance pour le Lac?

Plusieurs commissaires de l'Alternative estiment quant à eux que vu le caractère en soi non contraignant d'une motion, ils peuvent sans autre la soutenir.

Une commissaire du groupe Le Centre s'inquiète de savoir quels sont les moyens à disposition pour réaliser ces invites puisqu'au-delà de l'alimentation, les ateliers ne sont pas gratuits.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose alors de sous-amender l'amendement du Parti socialiste: «*demander au Conseil administratif de présenter un calendrier des priorités pour le déploiement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers*».

Votes

La CCSJ vote l'amendement du Parti libéral-radical: *«demander au Conseil administratif de présenter un calendrier des priorités pour le déploiement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers».*

Par 10 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC, 3 Ve) contre 4 non (S), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote l'amendement du Parti socialiste: «*de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires*».

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote la suppression des invites 1, 2 et 3 existantes sur proposition des Vert-e-s.

Par 9 oui (2 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR) contre 5 non (2 S, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la suppression des invites 1, 2 et 3 est acceptée.

La CCSJ vote l'amendement des Vert-e-s: *«1. De veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir.»*

Par 8 oui (3 S, 3 Ve, 2 LC) contre 2 non (S, PLR) et 4 abstentions (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote l'amendement des Vert-e-s: «*2. De faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires.*»

Par 6 oui (3 S, 3 Ve) et 8 abstentions (2 LC, 3 PLR, 1 S, 1 MCG, 1 UDC), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote sur la motion M-1565 amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PLR, UDC).

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉ

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir;
– de faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires;
– de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires:
– de présenter un calendrier des priorités pour le déploiement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers;
– de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
– de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

29 mars 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La motion M-1565 demande:

– de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
– de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
– de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
– de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
– de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

Suite à plusieurs amendements nous arrivons à:

– demander au Conseil administratif de présenter un calendrier des priorités pour le développement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers;
– déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires;
– veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir;
– faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires.

La motion part sur de bonnes intentions, mais malgré les avertissements de la cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) sur le prix que coûte cette charte, le Parti socialiste propose de la déployer.

Combien cela coûtera-t-il à la Ville?

Où donc allons-nous prendre l'argent, alors même que ce même parti vient de supprimer des rentrées fiscales en supprimant l'affichage publicitaire et privant la Ville d'environ 10 millions de francs par année?

La motion demande également de veiller à développer les ateliers pour les enfants.

Là encore, combien coûtent ces ateliers?

Et pire encore, on oublie complètement l'étude présentée à cette même commission, où les enfants déclarent être stressés, manquer de temps pendant leur pause.

Auront-ils encore le temps de manger?

Beaucoup de bonnes intentions, des réalisations difficiles.

Le Parti libéral-radical attend autre chose que ces propositions, alors même que le Parti socialiste et les Vert-e-s sont représentés par quatre conseillers administratifs sur cinq.

Mme Kitsos n'est-elle pas accessible ou ses troupes n'ont-elles pas les mêmes idées?

Si l'on souhaite donner de bonnes habitudes alimentaires à nos enfants, ne serait-il pas plus simple de donner des cours aux parents?

Une bonne idée pour la prochaine motion…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1303 A

5 avril 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO_2 des vols en avion».

Rapport de Mme Dalya Mitri Davidshofer.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée les 29 janvier et 11 mars 2020 sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset et Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le prix des billets d'avion ne prend pas en compte les nombreuses externalités négatives liées au transport aérien;
– que le kérosène n'est toujours pas taxé au même titre que les carburants ou les combustibles fossiles: un vol Genève-New York coûterait par exemple 300 francs de plus si les mêmes taxes étaient appliquées;
– que l'impact des vols sur le réchauffement climatique est environ trois fois supérieur aux seules émissions de CO_2 en raison des rejets d'oxyde d'azote, de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de vapeur d'eau, qui créent des nuages contribuant fortement à l'effet de serre en haute altitude;
– qu'au niveau individuel, un vol aller-retour transatlantique depuis Genève émet environ deux tonnes de CO_2 par passager, soit l'équivalent de l'économie annuelle réalisée en renonçant totalement à la voiture comme mode de transport;
– que compenser les émissions de CO_2 est un minimum que nous devrions faire pour compenser partiellement les effets négatifs des vols en avion;
– qu'il existe plusieurs moyens de compenser ces émissions de CO_2,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de compenser les émissions de CO_2 de tous les vols en avion dont les billets sont payés par la Ville.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. Joris Vaucher, motionnaire

M. Vaucher commence par présenter la motion M-1303, rappelant la nécessité d'agir face à la problématique du réchauffement climatique. Il s'agirait de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de chercher à capter le carbone présent dans l'atmosphère en plantant un maximum d'arbres ou en restaurant des zones humides qui servent de puits de CO_2. Il s'appuie pour cela sur une récente étude de l'EPFZ qui donne des indications sur la quantité d'arbres ou de mètres carrés de zones à verdir mais aussi identifie les aires géographiques qu'il fallait verdir pour capter suffisamment de CO_2. Concernant les voyages en avion, il ne faudrait les entreprendre qu'en cas de nécessité et/ou s'assurer de compenser largement les émissions de CO_2. Le motionnaire propose de confier cette tâche à un organisme existant et reconnu, par exemple Myclimate, une organisation non gouvernementale (ONG) suisse montée par des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Selon cette organisation, si l'on voudrait compenser les émissions de CO_2 pour un vol Genève-Londres (aller-retour), cela coûterait 10 francs si la compensation se fait dans des pays émergents ou en voie de développement et 30 francs si ces émissions sont compensées pour moitié en Suisse. Les compensations en Suisse coûtent donc six fois plus cher que dans des pays en voie de développement. On estime qu'un aller-retour Genève-Londres représente 0,35 tonne de CO_2 par passager en classe économique, ce qui équivaudrait à la moitié des émissions par personne et par an dans un contexte d'enrayement du réchauffement climatique.

M. Vaucher ajoute qu'en ce moment, en Suisse, il est émis environ 10 tonnes par an et par habitant, ce qui est conséquent et bien au-delà de ce que l'on devrait émettre au maximum. Il rappelle que des organismes comme Myclimate plantent des arbres, créent des zones humides et mènent des actions de sensibilisation dans plusieurs pays. Ces compensations ne coûtent pas très cher et permettent de contribuer à cet effort global pour séquestrer le carbone présent dans l'atmosphère. Il faudrait également tendre vers une baisse des vols en avion et des voyages non nécessaires.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si un calcul de ce que tous les vols empruntés par l'administration représentent en termes d'émissions a été réalisé.

M. Vaucher répond qu'il ne dispose pas du nombre de vols effectués par l'administration mais selon la motion il était dit qu'il fallait compenser l'émission de CO_2 de tous les vols dont les billets sont payés par la Ville, avec une prise en compte des invitations et toutes sortes de voyages.

Un commissaire demande si, à propos des destinations, les coûts des voyages sont peu élevés et les compensations semblent établies sur des montants dérisoires.

M. Vaucher précise que ce n'est pas une compensation, mais partant que le kérosène soit taxé à la même hauteur que l'essence, on arrive à ces estimations. On trouve dans les considérants une indication que le kérosène n'est pas taxé au même titre que d'autres combustibles et carburants. Il y a donc une forme de favoritisme en faveur de l'aviation.

A la question qui demande s'il connaît d'autres organismes que Myclimate et si un fonds de la Ville ou une fondation pourrait jouer ce rôle, M. Vaucher répond que le projet pourrait être propre à la Ville qui pourrait financer la plantation d'arbres dans le cadre de projets de développement, par exemple. Sachant que compenser en Suisse où le prix est plus élevé, l'impact d'une compensation ailleurs serait plus grand. Néanmoins, il reste nécessaire de planter des arbres en Suisse.

Un commissaire demande s'il y a une évolution depuis le dépôt de cette motion.

M. Vaucher répond qu'il y a eu une évolution: le Conseil national avait décidé de taxer les billets d'avion pour rendre l'aviation moins compétitive, mais rien n'a été entrepris pour compenser les émissions de CO_2.

Concernant les zones susceptibles d'être plantées selon l'étude de l'EPFZ citée, elles sont réparties dans beaucoup de pays sur toute la surface de la planète et les calculs ont commencé par la quantité d'arbres à planter, la biomasse supplémentaire qu'il faudrait pour capter suffisamment de CO_2 dans l'atmosphère pour faire baisser le taux de CO_2 global de façon à ce que la température ne s'élève pas de manière importante. Cette première phase du calcul a montré qu'il faudrait une quantité d'arbres équivalente à la surface des Etats-Unis. Un complément à cette étude a été apporté pour identifier les zones géographiques où l'on peut planter des arbres qui survivraient à l'évolution du climat, pour éviter les mauvaises expériences d'arbres peu adaptés qui n'ont pas survécu.

Un commissaire demande de préciser quelles sont les régions du monde où le besoin de planter des arbres se fait le plus sentir.

M. Vaucher répond qu'il s'agit d'une problématique globale, et l'étude a révélé le potentiel biologique de certaines régions. En d'autres termes, peu importe où on les plante du moment qu'on en plante en nombre suffisant.

A la question sur l'existence d'autres moyens de compensation des émissions de CO_2, le motionnaire répond qu'il y a deux moyens: planter des arbres ou créer des puits de carbone (comme des zones humides). Il évoque également la sensibilisation aux économies énergétiques. L'invite de la motion est volontairement

ouverte pour cela, par exemple la Ville pourrait sensibiliser les élèves dans les écoles de la Commune. Bien que cette méthode soit difficilement quantifiable, elle ne s'avérerait pas inutile. Des arbres peuvent être plantés à Genève, mais des programmes de sensibilisation sur la consommation d'énergie peuvent mener à moins importer d'énergie, ce qui représente des bénéfices économiques aussi. Les émissions de particules fines seraient réduites aussi.

Un commissaire demande quelle est la part des émissions de CO_2 de Genève à cause des compagnies d'aviation par rapport à la part mondiale, et si elle semblait minime par rapport aux transports maritimes, par exemple. Il se demande si la cible choisie est la plus pertinente, il demande s'il ne faudrait pas s'attaquer aussi aux autres moyens de transport tout aussi, voire plus, polluants.

M. Vaucher rappelle que cette motion vise la problématique du réchauffement climatique, pas celle, tout aussi importante, de la pollution engendrée par l'abrasion des pneus et des freins ou la pollution du transport maritime qui tient dans les particules fines et la qualité de l'air. La problématique liée à ce transport n'est pas liée au CO_2 car transporter une tonne de matériel par bateau rejette moins de CO_2 que la même quantité transportée par camion. Concernant les émissions de CO_2 liées à l'aviation, elles constituent 3% au niveau global et entre 15 et 20% au niveau de la Suisse.

A la demande sur l'existence d'instances qui permettent de compenser financièrement le CO_2 émis à titre individuel, M. Vaucher affirme que plusieurs organismes le permettent comme Myclimate qui propose de compenser ses émissions de CO_2 sur son site et d'évaluer la quantité de CO_2 que l'on émet quotidiennement.

Une autre commissaire évoque l'action des SIG qui sont venus analyser gratuitement la consommation d'énergie dans l'entreprise où elle travaille et leur a donné à la clé des ampoules à faible compensation et aimerait savoir si de telles mesures pouvaient être entreprises.

M. Vaucher répond qu'il s'agit des programmes Ecosocial, Ecologement des Services industriels de Genève (SIG) qui proposent des ampoules économiques, des prises avec un bouton de mise hors tension qui évitent que les appareils restent en veille et consomment de l'énergie même si on ne les utilise pas, etc. Ce type de mesures est en effet envisageable, de plus une compensation induirait un retour sur investissement pour la Ville. Ce programme pourrait même être étendu aux habitants comme le programme de SIG qui est aussi dirigé vers les logements sociaux de la Ville et aide les gens à faire diminuer leurs frais énergétiques.

La même commissaire demande si la Ville pourrait proposer un programme dirigé vers tous les habitants et entreprises de la Ville pour sensibiliser, donner ou vendre à moindre coût des appareils permettant de connaître sa consommation et

la faire diminuer. Elle affirme que la Ville a beaucoup de logements qui doivent être rénovés depuis longtemps et perdent beaucoup d'énergie. Elle estime que l'on pourrait envisager qu'une partie de ce fonds de compensation pourrait servir à rénover ou améliorer ces immeubles en termes de consommation énergétique.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait d'une part diminuer le nombre de vols qu'elle emprunte et d'autre part compenser en créant des programmes d'économie d'énergie et en effet œuvrer pour quantifier précisément les économies d'énergie réalisées en changeant un système de chauffage ou en isolant efficacement.

Un commissaire enchaîne sur la nécessité d'élaborer cette motion afin de lister différentes possibilités de compensation dans l'invite.

M. Vaucher répond que cela pourrait prendre la forme d'une invite supplémentaire de la commission des finances et que le Conseil administratif pourrait proposer des options pour compenser les émissions de CO_2 dans le périmètre de la Ville de Genève.

Une commissaire demande quelles autres collectivités publiques le font et ce que cela représente en termes d'investissement et de coûts.

M. Vaucher propose de recenser les vols liés à l'administration en 2019, de comptabiliser les kilométrages effectués et de projeter le coût des compensations.

Un commissaire demande comment on peut calculer précisément l'empreinte carbone, ayant essayé de le faire sur deux sites différents et ayant obtenu deux résultats. Il demande donc si M. Vaucher connaît une méthode qui fasse référence. Il se demande par extension comment on peut valoriser cette empreinte carbone une fois qu'elle est identifiée. Il y voit une difficulté à appliquer la motion pour identifier l'empreinte de chaque vol et pour la valoriser, même si on obtient la liste de tous les vols effectués ou payés par la Ville, et il est nécessaire de choisir une méthode de calcul des émissions et des compensations en considérant qu'il y en a plusieurs. Il demande si une méthode de calcul ou une norme «ISO» ou certifiée existe.

M. Vaucher répond que certains calculateurs sont réputés plus fiables que d'autres et que ces calculs offrent une moyenne car les émissions par passagers dépendent de multiples facteurs dont le taux de remplissage de l'avion qui dépend des compagnies et des périodes. Il faudrait faire un choix et décider quelle méthode ou plateforme de calcul serait utilisée et parmi les multiples options de compensation lesquelles seront choisies. Il faut ainsi décider de prendre des mesures compensatoires à l'étranger, en Suisse, à Genève ou dans les trois. Des mesures en Ville comme la sensibilisation, le changement des ampoules font aussi partie de ces options.

Le commissaire demande si un amendement ou une recommandation de la commission des finances faisant référence à l'un de ces sites web et donnant déjà une impulsion pour dire quel genre d'investissement elle imaginerait serait bienvenu.

M. Vaucher répond que si la commission des finances recommande de compenser via un site, d'autres options seront exclues, qui pourraient provoquer un retour sur investissement pour la Ville.

Un commissaire pose la question de l'efficacité de ces mesures pour aboutir aux résultats attendus, et se demande si les compensations des émissions de CO_2 ont donné lieu à une analyse scientifique de leur efficacité: en d'autres termes, il faudrait éviter d'arriver à une situation où on se donne le droit de polluer sachant qu'on paie pour le faire et demande où l'on peut consulter ces informations sur l'efficacité du procédé de compensations pour lutter contre le CO_2.

M. Vaucher répond que l'on sait devoir séquestrer du CO_2 et que certaines mesures sont plus efficaces que d'autres; la séquestration de CO_2 est facile à calculer, on sait quels arbres de quelles espèces dans quelles régions absorbent combien de CO_2. En revanche l'efficacité d'un programme de reforestation dépend des conditions climatiques, et des essences plantées. Il ajoute qu'une littérature scientifique existe, que des études ont été produites et que des mesures ont été évaluées comme efficaces.

La présidente demande si le site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) contient un document qui pourrait éclairer la commission des finances sur l'efficacité des mesures compensatoires.

M. Vaucher répond qu'il est difficile d'évaluer combien de CO_2 est séquestré. En Suisse on essaie de recréer des zones humides qui ont un rôle dans la stabilité du climat et la séquestration du CO_2, mais on ne peut savoir combien de tonnes de CO_2 ont été séquestrées. Le mieux est donc de prendre une marge d'erreur et de confier ça à un organisme spécialisé et réputé faire du bon travail.

Un commissaire rappelle que l'idée de l'aviation civile génératrice de pollution est entrée dans les mœurs et demande ainsi s'il y a une évolution ou un document faisant état de la situation actuelle.

M. Vaucher répond que des efforts sont faits pour réduire la consommation d'énergie dans l'aviation et limiter les émissions de CO_2. Le nombre de grammes de CO_2 émis par kilomètre et par passager diminue, par contre on prend plus l'avion qu'avant et globalement les émissions de CO_2 explosent. Mais le problème relève moins de l'efficacité énergétique (l'effet rebond: on consomme moins au kilomètre mais on roule plus) que du nombre de vols. La tendance de l'aviation est d'émettre plus de CO_2 parce que les gens prennent plus l'avion.

Un commissaire regrette de voir que les mesures de compensation sont approximatives et les sommes assez dérisoires.

M. Vaucher répond être conscient du fait que ces montants sont faibles mais que le but de cette motion était de dire que l'on évite de prendre l'avion dans la mesure du possible et que si on le fait, on compense au moins les émissions de CO_2.

En fin de séance, une commissaire demande une liste des vols liés à l'administration et un commissaire demande à auditionner Mme Sandrine Salerno. L'audition de Mme Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 11 mars 2020

Audition de Mme Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21, Ville durable (A21)

Mme Salerno rappelle que cette proposition est bien reçue par le Conseil administratif et que son service l'avait faite il y a de nombreuses années, ce qui avait été refusé à l'époque (les mœurs étaient différentes).

Mme Barberis déclare que cette motion tombe à point nommé parce que le Conseil administratif a demandé à l'Agenda 21 de mettre en place un système de compensation climatique pour les déplacements en avion. Le service a commencé par récolter des données. Le 28 février, un tableau à remplir a été transmis pour que les services de la Ville documentent leurs déplacements en avion dans les deux dernières années. Il a été demandé la destination (nombre de kilomètres). Le contexte aujourd'hui pose la question des besoins de voyager. La question du motif des voyages a ainsi été également posée. Le traitement des données sera fait entre avril et mai avec une proposition de compensation. D'autres structures ont réalisé des projets analogues comme l'Université de Genève (UNIGE). L'Université a décidé de compenser tous les voyages en avion et va proposer à terme le financement de projets suisses et universitaires. Le système mis en place est très détaillé et peut servir de modèle. Le règlement revu sur les frais professionnels du Conseil administratif de la Ville permet le vol en avion au-delà de 500 km par trajet. En revanche, l'UNIGE n'autorise pas les déplacements sans justification en cas de trajet en train de quatre heures ou moins.

Un commissaire avance que la compensation financière ne va pas diminuer la pollution selon lui, sachant que les gens prendront toujours l'avion.

Mme Salerno indique que le billet d'avion sera plus cher et rappelle que la compensation est une incitation comme une autre. Il y a plusieurs solutions possibles: l'interdiction de certains vols, l'augmentation du prix des billets, etc. La compensation est l'une d'entre elles.

Un commissaire demande à quelle entité sera versé le surplus du billet.

Mme Barberis répond que le système choisi sera probablement celui de Myclimate. Le surcoût est réinvesti dans des projets qui servent à compenser l'émission de CO_2: captation de carbone, plantation d'arbres, etc. Tous ces projets sont certifiés. Elle précise que Myclimate est une plateforme de type «clé en main», même si une polémique récente autour de cette plateforme a eu lieu. L'entreprise qui représente la plateforme en Suisse a bonne réputation.

Un commissaire demande ce que le projet représente en termes de coûts, et un autre voudrait savoir s'il y aura une demande de budget pour ce surcoût, ce à quoi Mme Salerno répond que les coûts seront estimés avec la connaissance des trajets, et pris en charge par la Ville, et Mme Barberis ajoute que ces coûts seront intégrés dans le frais de déplacement.

Un commissaire note qu'il n'y a pas besoin que cette motion soit acceptée pour que le Conseil administratif aille de l'avant, ce que confirme Mme Barberis.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti soutiendra cette motion. Il ajoute que les travaux ont permis de constater que tous les moyens de transport ont un impact sur les émissions de CO_2. Il propose en conséquence une recommandation pour étendre cette proposition à tous les moyens de transport, privilégier les projets locaux et faire entrer le surcoût dans le cadre du budget.

Le Parti socialiste par la voix de sa commissaire soutiendra cette motion, mais questionne l'opportunité de taxer tous les moyens de transport.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'avis que cette proposition, qui est déjà mise en place par le Conseil administratif, n'apporte pas de vraie plus-value au vu de petites sommes concernées, et qu'il faudrait plutôt s'inquiéter des besoins des fonctionnaires de voyager. Il refusera ce texte pour ces raisons.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que la seule option intéressante serait que cet argent soit réinvesti en Ville et il s'abstiendra sur cette motion.

La commissaire des Vert-e-s et son parti soutiendront cette motion. Elle rappelle que cet argent va être réinvesti dans des projets qui luttent contre la pollution. Il s'agit d'un retour sur investissement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion et la recommandation du Parti libéral-radical.

La commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis qu'au-delà de l'exemplarité, il y a la question de la conscientisation et de passer à l'action pour le climat. Elle soutiendra cette motion et la proposition du Parti libéral-radical qui limitera la croissance des transports.

La présidente, du Parti démocrate-chrétien, indique que son groupe va soutenir la motion qui va dans le sens de la conscientisation et le Conseil administratif verra comment il peut agir au mieux selon la motion.

Le commissaire du Parti libéral-radical propose la recommandation suivante: *«Une recommandation pour étendre cette proposition à tous les moyens de transport, privilégier les projets locaux et faire entrer le surcoût dans le cadre du budget.»*

La présidente procède ainsi au vote de la recommandation, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 6 abstentions (4 S, 2 MCG).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1303, qui est acceptée par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étendre cette proposition à tous les moyens de transport, de privilégier les projets locaux et de faire entrer le surcoût dans le cadre du budget.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1345 A/B

12 avril 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Gazi Sahin, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Albane Schlechten: «L'égalité c'est maintenant».

A. Rapport de majorité de Mme Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018, qui l'a traitée le 29 janvier 2019 sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, et les 23 juin et 14 septembre 2021 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati et Jade Perez et par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renforcer le politique d'égalité de la Ville de Genève de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre, pour permettre de pallier les inégalités;
– d'intégrer la question de l'égalité d'accès à la Ville, aux prestations et aux subventions pour les femmes et les personnes LGBT au rang des indicateurs.

Séance du 29 janvier 2019

Audition de Mmes Maria Pérez et Ariane Arlotti, motionnaires

Mme Pérez explique que le terme *gender budgeting* définit une stratégie qui consiste à élaborer des budgets en étant sensible à la notion de genre. Cette stratégie, de longue haleine, permet d'analyser les budgets de la Ville de façon transversale et sous l'angle des égalités et des inégalités. Quand on essaye de pallier les inégalités au travers de mesures ciblées qui visent, par exemple, à supprimer l'inégalité salariale, alors on fait une politique ponctuelle. Le *gender budgeting*, au contraire, obéit à une logique du long terme.

Etant donné que cette motion a traîné à l'ordre du jour du Conseil municipal, la magistrate en charges des finances, Mme Salerno, a déjà anticipé son traitement et a mis en place deux projets pilotes avec le département de la culture et du sport (DCS) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). Le *gender budgeting* invite à ne pas se focaliser sur un domaine particulier mais à traverser

tout le processus budgétaire, de la conception jusqu'aux comptes, justement pour ne pas créer de discriminations et afin de renforcer l'égalité. Cette stratégie permet par exemple de découvrir que dans certains domaines, comme celui des sports, il y a une inégalité dans la répartition des ressources. Dans d'autres domaines, comme celui de la culture, l'inégalité est avérée. Un rapport de Cinéforom, par exemple, indique que seules 25% des femmes demandent des subventions et que, quand elles en obtiennent, c'est souvent la moitié moins que les hommes. Dans le domaine de l'aménagement urbain, la question de l'égalité ne s'est jamais posée. Mais il serait intéressant d'en faire une analyse approfondie. Au final, tous ces domaines concernent les politiques publiques. Mme Pérez conclut qu'il faut passer d'abord par le *gender mainstreaming*, qui est une étape de réorganisation qui permet de se poser la question des inégalités.

Mme Arlotti complète les propos de Mme Pérez en indiquant que le 70% des subventions de la Ville sont attribuées à des clubs sportifs utilisés par des hommes. Les femmes, en raison d'obligations de garde d'enfants ou de sécurité de l'accès aux clubs pendant la nuit, renoncent à se rendre dans certains clubs. Or, il faut promouvoir la parité de l'utilisation des infrastructures sportives! Du côté de la culture, on découvre que, en dépit d'une certaine égalité femme/homme dans la fréquentation des institutions culturelles, ce sont plutôt les femmes d'un niveau social élevé qui fréquentent ces institutions. Il y aurait donc une meilleure promotion à faire pour améliorer l'égalité d'accès à ces institutions. Il faudrait que tous les projets soient analysés sous l'angle du genre. Il y a une réelle nécessité d'affiner les indicateurs et de publier régulièrement les chiffres. Il faudrait promouvoir des campagnes régulières pour lutter contre le sexisme structurel et contre toutes les discriminations, afin de promouvoir l'égalité en Ville de Genève. Mme Arlotti conclut en énumérant d'autres sujets sensibles qui mériteraient une approche transversale. La question du suicide, par exemple, si elle était traitée sous l'angle de l'égalité de genre, pourrait faire émerger des donnes intéressantes, comme le fait que les personnes LGBTIQ+ courent plus de risques de se suicider que les autres, surtout chez les jeunes de moins de 20 ans.

Mme Pérez rappelle que les projets pilotes actuels sont limités aux deux départements de la culture et de la sécurité et des sports. Ceci n'est pas suffisant. Il faut une réelle transversalité, qui prenne en compte la totalité des départements de la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire dit que cette motion part d'un bon sentiment, celui de l'égalité entre hommes et femmes. Or, la Ville de Genève fait déjà beaucoup dans ce sens. Et pour ce qui est de certains domaines, comme celui du sport, il est faux de dire que la plupart des subventions vont aux hommes! La réalité est simple: il y a

nettement moins d'équipes féminines, dû aussi au fait que les femmes ne veulent pas entrer dans le sport, leur constitution physique étant différente de celle des hommes. Le même commissaire ne comprend pas pourquoi les problématiques LGBTIQ+ sont impliquées dans cette motion. L'égalité sexuelle dans le sport est d'ailleurs particulièrement mise à mal par les hommes sportifs qui deviennent des femmes et qui, de par leurs hormones masculines, introduisent l'inégalité dans les résultats sportifs.

Mme Arlotti répond que les climats d'homophobie, de transphobie et de discrimination envers les femmes, donc de non-égalité, impactent le bien-être total de la société. Il est nécessaire d'avoir un regard transversal sur les différents projets, d'où l'intérêt de mettre en place un *gender budgeting*. Le sport est l'éternel vecteur de la pseudo-force masculine, qui est effectivement liée à la production naturelle de testostérone. Les hommes en ont plus. Mais ce n'est pas la question. Dans les grandes compétitions internationales, en cas de scores exceptionnels, on teste systématiquement tous les sportifs sur leur dopage. Et les femmes sportives sont testées, en plus, sur leur féminité. Or, là il y a une totale discrimination. Si une femme court plus vite qu'un homme, on se dit que ce n'est peut-être pas une «vraie» femme ou qu'elle est intersexe ou transsexuelle et on rejoint clairement des problématiques liées à la transphobie. Ces propos relèvent du sexisme ordinaire. L'histoire d'une jeune athlète, Caster Semenya, née femme et élevée comme une femme, qui avait réalisé un score supérieur à celui des hommes aux 800 m des Jeux olympiques de 2016, est emblématique à ce propos. Immédiatement, on lui avait fait faire le test de féminité, et on avait tout à coup dit qu'elle n'était pas une femme mais qu'elle était intersexe. Son résultat sportif a été remis en cause. Il faut savoir qu'il y a plus de différence entre un homme et un homme qu'entre un homme et une femme. Ces test de féminité sont totalement discriminants et maintiennent le monde dans une binarité de genre qui n'a rien de naturel.

Mme Arlotti ajoute qu'il ne faut pas s'insurger quand on entend que 70% des subventions du sport sont alloués aux hommes. Il faut l'entendre! Les structures sont pensées par des hommes, pour les hommes. Les femmes rechignent d'aller dans certains centres sportifs en raison de l'absence de garderies, ou en raison d'un mauvais éclairage nocturne. Leurs vies, leurs contraintes, ne sont pas prises en compte dans la conception de certains centres sportifs. Elle constate que les préaux des écoles sont squattés par les «petits footballeurs» (et pas les «petites footballeuses») en herbe…! Tout un travail doit encore être fait pour favoriser d'autres pratiques sportives mixtes et promouvoir tous les sports pour les femmes!

Mme Pérez ajoute que si moins de femmes font du sport, c'est peut-être aussi parce qu'on leur propose moins de disciplines qui les intéressent. Le *gender budgeting* permet justement de mettre en place des indicateurs pour mieux comprendre ce qui se passe et si les politiques publiques reflètent vraiment l'égalité.

Leur propos est que la façon de regarder les crédits et les budgets permet de jeter un regard sur le genre et l'égalité. Les motionnaires ne veulent pas de mesures curatives, mais une véritable approche. Il faudrait étudier le budget dès 2020 sous l'angle du genre, cela devrait devenir un réflexe systématique.

Un commissaire propose de remplacer l'expression anglaise par une expression française: «budget sensible au genre». Cela étant dit, il veut comprendre si la motion propose bien d'analyser les montants des politiques publiques sous l'angle du genre et de s'assurer que les montants soient correctement alloués par genre.

Mme Pérez répond qu'il s'agit bien d'analyser et d'évaluer qui fait les demandes et qui sont les bénéficiaires, quelles sont les sommes allouées et quand cela concerne les femmes ou les hommes. Par exemple, dans le domaine du social, il serait intéressant de comprendre si les allocations complémentaires sont davantage distribuées aux femmes et si elles sont suffisantes. Il s'agit aussi d'intégrer la question de l'égalité au moment où on vote une proposition, par exemple. Est-ce que l'égalité est respectée? Cette question devrait faire partie de toutes les étapes du processus budgétaire.

Mme Arlotti complète en disant que cela présuppose une mise en place, un affinage et un réaffinage des indicateurs.

Le même commissaire revient sur l'égalité dans le sport et demande si l'année suivante, à l'occasion du championnat de football féminin, la Ville de Genève a prévu une fan zone.

Mme Pérez répond par la négative.

Une autre commissaire veut savoir si les femmes auront droit à des vestiaires pour elles lors des tournois intercommunaux ou du tournoi des élus, et si ces tournois vont continuer d'être mixtes. Actuellement, elles sont entassées à trois équipes dans un seul vestiaire. Elle demande aussi si maintenant il y aura des équipes féminines de hockey, de basket, ou de football pour les juniors.

Mme Arlotti répond qu'elle ne sait pas pour les vestiaires. Cela dit elle est pour la mixité dans les pratiques des jeunes. Les efforts ne sont pas encore faits systématiquement pour engager les filles et les inviter à pratiquer certains sports.

Mme Pérez trouve qu'on parle beaucoup de sport, alors que la thématique dont il est question dans cette motion concerne tous les départements!

Un commissaire demande des cas concrets et pas des théories planétaires… Il ne comprend pas ce que le *gender budgeting* va changer. La Ville de Genève fait déjà des efforts dans plusieurs domaines: le Forum sur la mixité permet déjà de réfléchir à une budgétisation en fonction du genre. Il demande aussi un cas concret d'analyse basée sur le genre dans les budgets.

Mme Pérez répond en prenant l'exemple des toilettes publiques. On y constate plus de queues devant les toilettes pour femmes, alors on peut se demander si on en fait assez pour elles, et si on conçoit les toilettes publiques dans un esprit d'égalité.

Le même commissaire répond que si on vote 1 million de francs pour les toilettes publiques, on ne va pas décider si 750 000 francs sont destinés aux toilettes des femmes ou pas! On décide d'un montant global pour les toilettes publiques et ensuite on décide de quoi on a besoin…!

Mme Pérez explique que l'idée est de tout analyser afin de voir comment se fait la répartition hommes/femmes dans divers domaines. Que ce soit le théâtre, la culture, les jurys de concours ou l'aménagement du territoire… autant de domaines où les femmes sont absentes. Il y a une hostilité en Ville pour les femmes, qu'il faut pouvoir identifier et corriger, aussi via les décisions budgétaires.

Une commissaire est d'avis que la thématique du genre est publique, c'est un besoin. Intégrer la question du genre, ce n'est pas qu'une histoire de nombre de toilettes. Elle demande si les membres de la commission des finances connaissent le Polyscope à Uni Mail, qui pourrait les aider à comprendre les questions de genre, et s'ils veulent le visiter.

A un commissaire qui souhaite comprendre la notion d'indicateur, les motionnaires répondent que le *gender budgeting* permet d'obtenir des chiffres et des statistiques.

Une commissaire aimerait mieux comprendre la différence entre sexe et genre.

Mme Arlotti répond que le sexe est l'organe de naissance, c'est le sexe biologique dit «naturel», alors que le genre est une construction sociale et culturelle. Elle ajoute qu'en réalité il y a plus de vingt profils chromosomiques différents (autres que XX et XY) et des centaines de genres différents! La même commissaire remercie pour la définition, qui explicite la deuxième invite et la rend pertinente puisque l'orientation sexuelle est une question de genre. Elle ajoute qu'il existe le contraire du principe d'égalité! Le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes en Suisse oppose égalité à discrimination. Les gens pensent que le contraire de l'égalité c'est la différence, alors que le contraire de l'égalité est justement la discrimination. La commissaire trouve que ce projet va dans ce sens, vers plus d'égalité et moins de discrimination.

Discussion et votes

Un commissaire pense qu'il faut auditionner Mme Salerno, cheffe du département des finances et du logement (DFL) et Mme Alder, cheffe du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ainsi que M. Kanaan, chef du

département de la culture et du sport (DCS), pour entendre ce qu'ils font déjà dans ce sens en Ville de Genève. Il a l'impression qu'on enfonce des portes ouvertes.

Une commissaire ne pense pas qu'il faille trois auditions pour cette motion dont le traitement prendrait trop de temps. Elle propose donc l'audition de Mme Salerno et invite les membres de la commission à visiter le Polyscope.

La visite du Polyscope est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 3 non (PLR).

L'audition du Conseil administratif *in corpore* est refusée par 8 non (1 Ve, 2 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 5 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (S).

L'audition conjointe de Mmes Salerno et Alder et de M. Kanaan est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 3 non (PLR).

Séance du 23 juin 2021

Discussion

La présidente demande si cela reste un souhait de la commission de faire tout le travail qui avait été demandé pour cet objet lors de la législature précédente, ou si un traitement plus rapide pourrait aussi être envisagé.

Une commissaire explique qu'il y a plusieurs conseillers administratifs dont la commission attend la venue. Elle demande s'il ne serait pas possible d'organiser une soirée où ils viennent l'un après l'autre. Les conseillers administratifs doivent répondre aux questions pour que les textes puissent être liquidés. Si les auditions ont été votées c'est parce que certains commissaires ont besoin de réponses à certaines questions.

Une commissaire explique qu'elle n'était pas présente pour le traitement de cet objet en janvier 2019. Elle a rapidement lu les notes de séances et elle a vu le résultat des premières discussions après les auditions, et effectivement la commission des finances avait voté l'audition de trois conseillers administratifs. Selon elle, il vaut la peine d'auditionner M. Gomez et Mme Barberis sur cet objet. Mme Salerno avait lancé des projets pilotes qui allaient dans le sens de cette motion. Il pourrait donc être intéressant d'entendre M. Gomez sur les résultats de ces projets pilotes.

Une commissaire appuie tout à fait ce qui a été dit. Elle trouve qu'il faut éviter de faire des demandes par écrit, sauf si c'est quelque chose de très précis. Il est intéressant d'avoir des confrontations, des exposés en présentiel. Il faut faire très attention à ne pas balayer des textes sous prétexte qu'il y en a beaucoup. La discipline doit se faire en amont; il faut éviter de déposer des textes lorsque

le sujet a déjà été traité ou que les invites sont déjà mises en application par le Conseil administratif. Si des auditions ont été demandées, il faut les faire.

La présidente précise que la commission a la possibilité de revoter des auditions. Certains objets datent et ont peut-être été faits dans un contexte particulier. On peut y prêter beaucoup d'attention, ou les traiter de manière plus simple, plus rapide.

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes (SSCO) a invalidé des textes parce que la commission n'avait pas écouté le Conseil administratif. Donc il faut l'auditionner!

Un commissaire ajoute qu'il y a des textes conjoncturels qui répondent à un besoin de circonstance, et il y a les textes structurels qui ont plus de fond. Dans les deux cas, il y a eu des demandes d'auditions, en particulier par les commissaires de la commission de la législature précédente. Aujourd'hui, c'est une nouvelle commission, qui a un recul qui n'était pas présent avant et une composition partisane qui n'est pas la même. Il trouve que c'est plutôt sain et normal de se reposer la question de la légitimité de certaines auditions, et ce d'autant lorsque cela bloque les autres objets. La présidente doit pouvoir dire quelles sont ces motions qui ont ces problèmes, et proposer des modifications. C'est du bon sens.

Tacitement, la décision de visiter le Polyscope est annulée.

Tacitement, la commission décide d'auditionner M. Alfonso Gomez, avec les responsables de l'égalité au sein du Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

Séance du 14 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), de Mme Héloïse Roman, chargée de projets à l'A21, et de M. Orazio Margarone, adjoint de direction à la Direction financière (DFIN)

M. Gomez dit que le chemin à parcourir pour atteindre l'égalité dans le quotidien, dans l'espace public, dans les foyers ainsi qu'au sein de l'administration est encore long. Il faut poursuivre le travail entamé depuis plusieurs années par la Ville de Genève, qui agit sur tous les fronts. Cet objectif d'égalité figure dans la stratégie pour les années 2020 à 2030. Cette politique se renforce grâce à l'aide du nouveau Conseil administratif.

En ce qui concerne la première invite de la motion, il est nécessaire de collecter une série de données spécifiques correspondant au sexe de la personne afin de

réaliser une Budgétisation sensible au genre (BSG). Ce travail demande du temps et n'est donc pas encore complètement abouti. Les premiers indicateurs en train d'être mis en place sont quantitatifs et seront par la suite croisés avec des indicateurs qualitatifs. Cela permettra de mesurer l'impact sur la transformation des rapports entre homme et femme dans la société. La motion demande de connaître ces aspects qualitatifs. La problématique est de connaître les conditions d'accès des personnes qui bénéficieront de ces aides au niveau budgétaire afin d'atteindre une égalité.

En ce qui concerne la deuxième invite de la motion, il n'existe pas à ce jour de statistiques liées à l'orientation sexuelle ou au genre. Obtenir des indicateurs LGBTIQ+ est intéressant mais son application pratique est limitée et assez problématique car il faudrait étudier l'orientation de chacune et chacun.

L'objectif de la BSG est de rendre visibles et de corriger les inégalités qui pourraient se reproduire au moment de l'élaboration des politiques publiques et du budget. Au cours de l'enquête «Genre et sport» menée par la Ville il y a cinq ans, il avait été révélé qu'un quart des femmes ayant une pratique sportive régulière avaient déjà vécu du harcèlement sexiste. Près de la moitié des femmes interrogées estimaient que les subventions dédiées au domaine du sport étaient réparties de manière peu équitable. La BSG est un outil qui permet d'atteindre l'égalité.

Mme Roman et M. Margarone présentent le projet de BSG et la démarche déployée au niveau de l'administration municipale dans le cadre de la politique de l'égalité depuis 2018 (cf. présentation en annexe).

La BSG est un instrument de la politique de promotion de l'égalité et se situe au cœur des politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'un engagement qui figure dans la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale, que la Ville de Genève a signée en 2007. Des expériences de BSG se sont développées au fil des années dans différents pays et au niveau de différentes collectivités locales avec des applications et engagements différents. La Ville entretient de manière régulière des contacts avec le Canton de Vaud – canton dans lequel une motion a également été déposée et des réflexions sont en cours. Elle donne l'exemple de la Confédération, où un travail a été mené afin d'étudier la manière dont les fonds alloués au cinéma sont répartis, ainsi que de la Ville de Vienne, qui est particulièrement pionnière sur la question. Ce projet de BSG peut aujourd'hui se développer en Ville de Genève car cette dernière a l'expérience de quatorze ans d'action en matière de promotion de l'égalité, dont des actions de sensibilisation, un soutien et des collaborations avec le réseau associatif local et les autres institutions genevoises actives sur l'égalité. Un volet interne sur l'égalité professionnelle est également présent au sein de l'administration avec la mise en œuvre du règlement égalité ainsi qu'une réflexion et des projets qui se

sont développés au fil des années autour de la notion d'intégration transversale de l'égalité dans les missions et les prestations. Ces projets visent à questionner l'ensemble des prestations proposées par une collectivité locale sous l'angle du genre, afin d'étudier si ces politiques peuvent a minima éviter de reproduire des discriminations entre les femmes et les hommes et, au mieux, être des instruments de promotion de l'égalité et de la justice sociale. Grâce à ces quatorze ans d'expérience de promotion de l'égalité, la Ville peut développer cette démarche de BSG qui sert à intégrer les enjeux d'égalité dans les missions et prestations publiques.

Une première expérience de BSG a été menée en 2016-2017 et concernait les pratiques sportives des femmes à Genève. Elle a permis d'étudier si les subventions liées au sport bénéficiaient équitablement aux femmes et aux hommes. Cette enquête a révélé que les subventions publiques liées au sport bénéficiaient à 70% aux hommes. En parallèle, cette motion a été déposée par le Conseil municipal en 2018. Le Conseil administratif a validé l'avancement progressif et la mise en place de la démarche au sein de l'administration pour l'égalité.

La Stratégie égalité adoptée pour la période 2020-2030 en Ville de Genève donne un cadre global d'action en matière de promotion de l'égalité. Lorsque l'on souhaite travailler sur une politique de l'égalité au niveau local, on se concentre sur deux grands axes d'actions. En premier lieu, l'organisation, c'est-à-dire la Ville en tant qu'institution, où cinq domaines d'actions prioritaires ont été retenus sur lesquels il est possible d'agir au sein d'une organisation comme la Ville: la gouvernance, les ressources humaines, les finances, les achats et la communication. Le deuxième axe concerne les missions, c'est-à-dire la Ville en tant que service public, où huit domaines d'actions prioritaires ont été identifiés sous l'angle de l'égalité: la promotion de l'égalité et la prévention des discriminations, l'enfance, la jeunesse, les sports et loisirs, la cohésion sociale et la lutte contre la précarité, l'environnement urbain, la culture et la solidarité internationale. Il est possible pour chacun de ces domaines d'action de définir avec les différents services concernés un certain nombre de mesures à déployer sur une législature.

La BSG s'inscrit dans le «domaine d'action publique» des finances ainsi que dans les différents domaines de missions et prestations publiques (en fonction des éléments analysés).

Cet outil de promotion de l'égalité tient compte des valeurs et des principes du service public, comme les questions d'égalité de traitement, de transparence et d'efficience. Elle permet de porter un regard sur les différentes missions et prestations qui sont développées. L'objectif est d'assurer une bonne gouvernance ainsi qu'une justice sociale. La BSG considère que les budgets ne sont pas neutres, ils reflètent les priorités politiques qui sont exprimées en termes monétaires. L'argent public investi n'aura pas le même impact sur les hommes et les

femmes, puisqu'il existe des processus de socialisation différents dans la société et que les hommes et les femmes ne sont pas socialisés de la même manière. Elle permet d'intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire, c'est-à-dire de mettre en évidence les impacts différenciés des budgets sur les femmes et les hommes et de prendre en compte et de rendre visibles ces différences. Ainsi, avec la BSG il sera possible d'étudier de quelle manière les budgets peuvent être des instruments de transformation et de renforcement de l'égalité en les adaptant afin de tenir compte de ces impacts différenciés et de promouvoir l'égalité. La première étape concerne donc l'analyse des budgets sous l'angle du genre et la deuxième consiste à faire évoluer ces budgets à partir de ces résultats afin d'obtenir plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Margarone décrit l'organigramme du projet. Le mandant du projet est M. Gomez, chef du DFEL. Un comité de pilotage et un comité opérationnel ont été définis afin de valider l'avancement du projet. L'aide d'un expert en BSG a été requise. La Ville travaille ponctuellement avec cet expert afin d'obtenir une validation sur certains éléments du projet. Une analyse des risques et de la protection des données a été réalisée.

La démarche retenue en Ville de Genève a été séparée en quatre phases. La phase exploratoire a pris du temps: des échanges ont été entretenus avec la Ville de Vienne, pionnière sur les questions d'égalité, avec le Canton de Vaud et les Villes de Lausanne et de Paris. Ces villes et régions s'intéressent à la mise en place d'une BSG. Cette phase a également consisté en de la recherche documentaire. La deuxième phase consiste en une analyse macro des dépenses municipales en lien avec la promotion de l'égalité. Elle consiste à catégoriser les dépenses liées à la promotion de l'égalité, des charges directes aux charges indirectes, pour déterminer la part des dépenses totales de la Ville consacrée à la promotion de l'égalité. Cette analyse est reconduite annuellement et permet un suivi de l'évolution de ces dépenses. La troisième phase est une approche sectorielle: le Conseil administratif a choisi cinq secteurs pilotes, représentant quatre départements différents, afin d'établir un diagnostic et de définir si besoin un plan d'action. La dernière et quatrième phase a pour objectif de généraliser la démarche et de l'intégrer au processus d'élaboration budgétaire.

Concernant les dépenses liées à la promotion de l'égalité, il faut prendre en compte six niveaux. Mme Roman ajoute que cette analyse macro permet d'avoir un premier aperçu des dépenses dédiées à la promotion de l'égalité en Ville et d'étudier leur évolution au fil des années (2016 à 2020). Le but est d'annualiser la démarche pour les années suivantes. Elle explique qu'il y a une tendance relativement stable dans les dépenses allouées à la promotion de l'égalité en 2016-2018 et une légère hausse pour 2019-2020, ce qui s'explique par des ressources supplémentaires allouées notamment par le vote du Conseil municipal sur le plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville» ainsi que des subventions allouées

aux associations féminines et féministes ou à travers le fonds de soutien au sport féminin. Cela s'explique notamment par le fait que les enjeux de promotion de l'égalité sont de plus en plus médiatisés et présents dans l'agenda politique, ce qui permet une action publique plus forte. Le contexte institutionnel genevois joue également un rôle important avec de nombreuses actions développées par l'administration municipale et un consensus sur le fait que les enjeux d'égalité doivent relever d'une action publique. Mais cette tendance à la hausse n'est pas proportionnelle à la hausse des dépenses annuelles de la Ville. Par ailleurs, la part des charges directes liées à la promotion de l'égalité et aux actions dans ce sens directement mises en œuvre par la Ville reste relativement faible.

D'autre part, tous les départements deviennent progressivement contributeurs de ces actions liées à la promotion de l'égalité. Le DFEL et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) restent les principaux contributeurs. Cela témoigne d'une intégration progressive de la promotion de l'égalité dans l'ensemble de l'administration.

L'analyse a également soulevé quelques questions, notamment celle de la place des dépenses relatives à la prise en charge extra-familiale. Il s'agit de savoir si la prise en charge extra-familiale est une problématique de politique familiale ou un enjeu de politique de l'égalité. Cette prise en charge permet à de nombreux couples, et notamment aux femmes, d'avoir une vie professionnelle active, mais ne remet pas en question l'enjeu de la répartition des tâches domestiques et familiales. Pour cette raison, une catégorie de dépenses a été créée afin de mettre en évidence l'engagement municipal important en faveur d'une prise en charge extra-familiale des enfants, sans fausser les résultats liés à la politique de promotion de l'égalité. Il serait par ailleurs intéressant d'étudier la manière dont sont intégrés les enjeux d'égalité, de déconstruction des stéréotypes, etc. dans les structures d'accueil.

Elle informe que 0,4% des dépenses sont liées à la promotion de l'égalité. Il pourrait être intéressant de trouver une valeur cible pour les dépenses liées à la promotion de l'égalité, sur le même exemple que les 0,7% de la solidarité internationale.

Actuellement, l'objectif est de systématiser cette démarche afin d'avoir un suivi sur les actions mises en œuvre pour l'égalité.

M. Margarone informe que les cinq secteurs pilotes retenus comprennent les quatre départements. Deux services pour le DFEL qui sont l'Agenda 21, l'analyse des subventions de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) ainsi que la DRH (direction des ressources humaines), plus précisément l'offre de formation continue pour les collaborateurs et collaboratrices de la Ville. Pour le DSSP, le Service des sports (SPO) a été retenu. Etant donné l'étude menée sur les pratiques sportives des femmes en 2016-2017, qui a permis d'établir un diagnostic,

l'objectif actuel est de s'interroger sur les mesures du plan d'action «Genre et sports» mises en œuvre et leur impact sur les subventions liées au sport. En ce qui concerne le DCSS, le Service de la jeunesse (SEJ) a été retenu afin d'étudier la répartition des locaux en gestion accompagnée. Ce service est intéressé à attribuer de manière plus équitable ces locaux de façon à ne pas toujours favoriser des groupes musicaux composés uniquement d'hommes. L'objectif est d'établir un certain nombre de critères d'attributions plus équitables qui permettrait à chacun et chacune d'accéder aux locaux. Le Service culturel (SEC) a été retenu pour le DCTN. Ce service a été ajouté en dernier lieu par le Conseil administratif, le secteur et l'approche entreprise restant encore à définir.

Mme Roman explique que l'approche sectorielle permet d'aller dans le détail et d'utiliser les instruments de la BSG afin de poser des diagnostics et ensuite d'élaborer des pistes d'action.

Par exemple, en ce qui concerne la DGVS, un certain nombre de questions sont soulevées dans le cadre de cette analyse:

– Dans quelle mesure le dispositif décisionnel et réglementaire de la DGVS intègre-t-il les enjeux de genre? Cette question concerne le dispositif et la manière dont les questions de genre sont abordées au sein de la DGVS dans les procédures, règlements, commission, etc. Les différents niveaux de la DGVS sont étudiés afin de connaître la manière dont ces questions sont abordées. Cette question est d'ordre qualitatif et non financier.
– Dans quelle mesure les projets soutenus par la DGVS prennent-ils en compte les égalités de genre dans leur méthodologie et leur planification? Pour cette question, les instruments de la BSG sont utilisés.
– Quelles sont les pistes d'action pour une meilleure prise en compte des enjeux de genre dans le dispositif et les projets soutenus par la DGVS?

Le périmètre de l'analyse comprend l'ensemble des projets soutenus pour 2018 et 2019. Les outils d'analyse utilisés sont les suivants: l'analyse documentaire des règlements, des formulaires, de la composition de la commission, des entretiens ainsi que l'utilisation des marqueurs genre développés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette dernière méthode est un outil de la BSG qui permet de classifier des projets dans différentes catégories:

– G0 quand la promotion de l'égalité n'est pas ciblée,
– G1 quand la promotion de l'égalité est un objectif significatif,
– G2 quand la promotion de l'égalité est l'objectif principal.

Cette classification peut être adaptée en fonction des circonstances afin d'être plus spécifique et pertinente. Cette méthode permet donc de répartir les projets et les montants financiers alloués dans différentes catégories afin d'estimer la part

des projets soutenus par la DGVS qui prennent en compte les enjeux d'égalité. Cela permettra aussi de mettre en évidence d'éventuelles différences dans les volumes financiers alloués ou encore les régions géographiques. A partir de ce diagnostic, des mesures pourront être prises afin de développer des pistes d'action pour favoriser une meilleure prise en compte de l'égalité. Ces pistes d'action, le soutien et l'accompagnement des associations afin de les former à une meilleure prise en compte de l'égalité, les formulaires de demandes de fonds pour encourager davantage à thématiser les enjeux de genre, le fait de faire des questions d'égalité un critère d'évaluation des projets… toutes ces différentes mesures seront discutées avec l'équipe et la direction de la DGVS.

M. Margarone ajoute que la généralisation de la démarche passe par l'annualisation de l'analyse macro qui sera disponible dès le bouclement des comptes 2021. Le bilan des premiers secteurs pilotes sera également présenté. La démarche sera par la suite déployée dans de nouveaux secteurs pilotes afin d'étendre l'analyse dans d'autres services et départements. L'objectif à terme est d'intégrer cette démarche au sein du processus d'élaboration budgétaire annuel ainsi que d'articuler ce projet de BSG dans le cadre de la Stratégie égalité.

Mme Roman conclut sur les enjeux identifiés dans le cadre du projet. Elle explique qu'un des objectifs de ce projet est également de récolter des expériences, des pratiques et de réfléchir sur ces enjeux puisque l'on est encore dans la phase d'expérimentation. Un des enjeux est le temps nécessaire à disposition et de maturation du projet. Ce projet demande beaucoup de temps, de sensibilisation et de discussions avec les services sur la meilleure méthode à adopter. L'autre enjeu concerne la disponibilité et la complétude des données. Si les données ne sont pas disponibles, du temps supplémentaire est nécessaire afin de les collecter. Elles doivent être complètes pour aider à la bonne réalisation du projet. Un autre enjeu et défi est la transversalité et la complexité de la démarche. Les questions d'égalité sont des enjeux complexes, raison pour laquelle les réponses que l'on peut y apporter sont complexes. Cette démarche transversale donne l'opportunité d'intégrer l'égalité dans les différents domaines.

Questions des commissaires

Une commissaire constate que pour l'instant le projet se consacre à une phase de recherche et que cette recherche de données prend du temps. Elle demande à partir de quand les données recherchées permettront de développer les projets qui visent à améliorer l'égalité en Ville de Genève.

Mme Roman répond que des actions sont déjà en train d'être mises en place. Cette démarche complète les actions déjà en cours à travers la Stratégie égalité. L'intérêt de la démarche sectorielle est qu'elle est progressive. Elle donne l'exemple du domaine du sport dans lequel un plan d'action «Genre et sports» est

déjà mis en œuvre avec le SPO, le SEJ et l'A21. Utiliser le sport comme secteur pilote permet d'avoir un autre regard sur les outils de la BSG car une analyse a déjà été établie en 2016. Le temps écoulé depuis 2016 permet d'identifier quelles mesures mises en place ont été exécutées, si celles-ci ont permis un changement et comment faire pour approfondir les mesures afin d'obtenir un changement plus conséquent. Cette démarche permet donc de créer des mesures complémentaires.

La même commissaire demande quel est l'état actuel du domaine des sports, notamment grâce aux mesures complémentaires et l'analyse qui a été faite.

Mme Roman rappelle le programme «Genre et sports» datant de 2014, puis l'enquête sur les pratiques sportives des femmes en 2016-2017 ainsi que le plan d'action «Genre et sports» depuis 2018. Dans le cadre des actions déployées par le SPO, le fonds de soutien au sport féminin a été adopté afin de promouvoir le sport féminin; il s'élève à 200 000 francs. L'analyse sectorielle permet de refaire une analyse au-delà de celle sur les chiffres datant de 2015, mais sur les années 2018-19, et d'observer si des changements ont eu lieu depuis les années précédentes. Par conséquent, cela permet d'évaluer si les mesures mises en place permettent les changements et quelles mesures alternatives doivent être mises en place. Il s'agit d'un processus continu.

Une commissaire rappelle que ces études de genre ont proliféré depuis les années 1990 ainsi que la séparation des sexes. Elle s'inquiète que cette pensée anglo-saxonne envahisse notre culture française à tel point que des expressions anglaises *(gender budgeting)* soient utilisées. Elle explique que cette culture anglaise a tendance à analyser la population en fonction de catégories. Elle demande si toute cette analyse et ces tableaux ne desservent pas la cause des femmes. Elle admet que l'ouverture aux différents sports devrait être pour tous sans distinction de sexe. Elle est d'avis que cette motion mêle deux propositions antinomiques: une proposition concerne l'égalité des genres et la deuxième concerne les personnes LGBTIQ+. Selon elle, la pensée LGBTIQ+ tend à détruire la binarité des sexes et à prescrire qu'il ne faut pas séparer les sexes. La motion demande une BSG afin d'atteindre une égalité entre les sexes mais demande également à détruire la binarité des sexes. Effectivement, la culture LGBTIQ+ souhaite qu'il n'y ait plus de revendication des sexes. Elle demande si la prochaine étape sera de séparer les personnes âgées des jeunes et d'élaborer des budgets en fonction des âges…!

M. Gomez répond que toutes les inégalités provoquées par des structures de société doivent être combattues. Il faudra donc peut-être un jour élaborer des budgets en fonction d'autres problématiques. Actuellement, il y a une sensibilisation dans les collectivités publiques. La moitié de notre société n'est pas en situation d'égalité. Il donne l'exemple des salaires des femmes en comparaison avec ceux des hommes, l'accessibilité aux études dans d'autres sociétés, l'importance donnée aux pratiques sportives masculines par rapport aux pratiques sportives

féminines, etc. La question se pose donc pour les subventions dans ce domaine qui sont inégales. Des mesures doivent donc être prises. Pour mettre en place ces mesures, des indicateurs doivent être étudiés afin de voir si celles-ci ont un impact bénéfique. Il n'est pas admissible que des inégalités basées sur une naissance et sur le genre au moment de la naissance puissent perdurer. Ces inégalités ne se basent sur rien si ce n'est des structures sociétales et elles doivent actuellement être modifiées. La BSG est un outil de la collectivité publique qui permet de pallier ces inégalités. Si d'autres inégalités sont constatées à l'avenir, il faudra également les combattre.

La même commissaire explique que ses propos n'incluaient pas le fait qu'il ne faut pas combattre ces inégalités. Elle demande simplement si ce *gender budgeting* ne dessert pas la cause des femmes et renforce par conséquent les inégalités que vivent les femmes.

M. Gomez répond par la négative. Ce budget sensible au genre est un outil qui sert l'égalité.

Un commissaire approuve le titre de la motion «L'égalité c'est maintenant». Il relève l'aspect très court de la motion. Il comprend que ce long et excellent travail découle de quinze années d'expérience de la Ville dans la lutte contre les inégalités, qui persistent malheureusement encore notamment dans le domaine du sport. Il imagine que ce projet entraînera des changements dans les différents services. Il demande si ces budgets sensibles aux genres prendront également en compte les foyers de femmes en comparaison avec les foyers d'hommes et si une répartition égale sera faite ou si ce projet se focalise uniquement sur les domaines comme le sport.

Mme Roman répond que le but de la démarche n'est pas de faire une révision interne des services. Mettre en place une BSG sur un secteur pilote implique que l'on a déjà travaillé en amont avec les services concernés et qu'il y a déjà une habitude de collaboration. L'idée est donc de poser un diagnostic pour ensuite travailler ensemble. Les analyses sectorielles des services sont menées avec eux, grâce à plusieurs discussions et rencontres afin d'élaborer des pistes d'actions concrètes. Elle ajoute que l'équipe qui porte le projet n'a pas la légitimité de prendre des décisions à la place des services. Cette démarche se développe grâce à des collaborations, ce qui a toujours été le cas lorsqu'il est question d'égalité au sein de la Ville de Genève. L'administration municipale est le reflet de la société, il y a donc des positionnements différents, des visions différentes et parfois des résistances. Il s'agit plus d'un travail de sensibilisation et d'infusion mené progressivement afin de questionner certains enjeux. Elle rappelle que la BSG est un outil, pas une fin en soi. Ce n'est donc pas pertinent de l'appliquer de manière systématique et globalisée sans se poser de questions sur le sens. L'approche sectorielle est utilisée car chaque domaine soulève des questions différentes. Une

des idées préconçues sur la BSG est qu'elle séparerait le budget en deux entre les hommes et les femmes afin de fournir exactement les mêmes prestations. Elle explique que ce n'est pas le but de la BSG. Il peut y avoir des prestations fournies spécialement aux femmes qui vont permettre de promouvoir une égalité dans la société comme il peut y avoir des dépenses allouées aux femmes qui renforcent les rapports de pouvoir inégalitaires. Ces dépenses ne seront donc pas liées à la promotion de l'égalité, bien qu'elles soient en faveur des femmes. A l'opposé, des dépenses allouées à des hommes pourront reproduire des inégalités ou au contraire, parce qu'elles déconstruisent les représentations liées à la virilité et aux inégalités de genre, contribuer à promouvoir l'égalité. Enfin, obtenir des données spécifiques sur les bénéficiaires des subventions est un enjeu qui permet d'observer la manière dont les dépenses engagées déconstruisent les inégalités. La BSG permet de montrer les enjeux, pour permettre la prise de décision politique.

Le même commissaire demande si les salaires de la Ville sont égaux entre les hommes et les femmes. Il demande aussi s'il existe un suivi des engagements dans les différents secteurs.

Mme Roman répond que la mise en œuvre du règlement égalité à l'interne de l'administration municipale se poursuit depuis 2009. Des mesures sont mises en place, notamment concernant le recrutement. Il y a également un contrôle de l'égalité salariale sur la base de la méthode de la Confédération (exigé dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes) en cours de réalisation. Les résultats seront connus au plus tard en juin de l'année prochaine.

Un commissaire estime que lorsque l'on met en place des formations et des actions afin de promouvoir l'égalité, des éléments de *benchmarking* apparaîtront. Il explique qu'il faut évaluer à un moment donné si les formations ont atteint leur(s) but(s), à savoir s'il y a eu une égalité de fait au sein de l'administration de la Ville. Selon le bilan social du Canton, l'égalité entre le nombre d'employés au sein de l'administration publique est atteinte. Il demande donc pour quelle raison cette promotion de l'égalité doit se poursuivre en Ville de Genève.

Mme Roman répond que la question ne porte pas uniquement sur le nombre d'employé-e-s mais sur l'accès à des postes à responsabilité, la répartition des hommes et des femmes dans les différents secteurs professionnels de l'administration, etc. Il y a donc d'autres enjeux liés à l'égalité professionnelle explicités dans le règlement de la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'administration municipale.

Le même commissaire est d'avis qu'une partie des documents présentés ce soir par l'administration représente un exercice nominaliste, qui s'intéresse à comment les différents faits et problématiques sont considérés dans les papiers que produit l'administration. Il comprend que le projet sera abouti lorsque des subventions de la Ville seront attribuées à des associations qui prévoient dans leur

programme un plan pour l'égalité, alors que celles-ci ne font peut-être rien pour promouvoir l'égalité.

Mme Roman répond que dans l'idéal il faudrait procéder à une évaluation de terrain sur l'ensemble des projets (par exemple ceux de la DGVS) afin de vérifier si une véritable prise en compte des enjeux de genre existe au-delà des intentions sur le papier. Dans la pratique, ce n'est pas possible mais les informations sont vérifiées au niveau du formulaire de demande, des objectifs visés pour le projet ainsi que du rapport d'activité. Si les questions de genre ne sont pas mentionnées ni prises en compte dans ces documents, elles ne le seront probablement pas dans le projet.

Un commissaire informe qu'aux Nations unies un travail s'effectue depuis 2004 sur les femmes et l'environnement. La problématique de l'égalité est impliquée dans les priorités des Nations unies. Il demande pour quelle raison la Ville n'entretient pas des liens avec les Nations unies et propose qu'elle s'inspire de leur travail. Il constate que le projet ne franchit pas les limites de la sensibilisation, de l'éducation et de la démonstration. Il est d'avis qu'il faudrait instaurer des conditions pour recevoir des subventions et être plus coercitif. Il demande pour quelle raison la Ville ne parvient pas à ce stade d'obligation et de condition. Il s'interroge sur le lien que les développeurs du projet ont avec le terrain. Il explique que des personnalités du domaine du football à Genève lancent des initiatives afin de créer des équipes féminines. La création de ces équipes de femmes ne dépend pas que de la politique mais des personnes qui s'engagent. Il demande si la Ville a engagé des personnes sur le terrain afin de soutenir sa politique. Il est d'avis que des améliorations ne peuvent pas se produire uniquement depuis l'intérieur de l'administration, car les collaborateurs seront par moment bloqués par les politiques. Il faut donc insister sur le terrain. Selon lui, il n'est pas difficile de connaître le nombre d'hommes et de femmes bénéficiaires d'une subvention. Il estime normal de pouvoir demander leur ratio aux associations qui bénéficient de subsides. Il ne comprend pas comment le projet peut avancer sans détenir des données qualitatives.

Mme Roman répond que la BSG n'est pas un concept nouveau, cela a déjà été développé dans un certain nombre de pays et d'organisations internationales. La Ville s'inspire des différents travaux, mais doit adapter la démarche au contexte local. L'équipe de projet estime donc plus intéressant de connaître les expériences d'autres villes ou à l'échelle locale afin de pouvoir en tirer des leçons et des enseignements afin de les adapter à la Ville de Genève. Le projet peut s'inspirer d'autres démarches, mais doit s'adapter aux particularités locales. Elle rappelle aussi que les obligations sont actuellement présentes dans les lois, dans la Constitution, etc. Il faut ensuite transposer ces obligations dans la réalité. Le travail de sensibilisation est donc important et porte ses fruits car les mentalités évoluent. L'engagement de la Ville pour la promotion de l'égalité est important

en comparaison avec d'autres collectivités locales. La Ville de Genève fournit donc un effort, mais il subsiste encore un décalage avec l'ampleur des enjeux de la promotion de l'égalité. La Ville avance en fonction de ses moyens et des ressources financières et humaines. Le projet requiert la formation et la sensibilisation progressive des gens. L'équipe égalité est petite, elle peut donc accompagner un certain nombre de services dans la réalisation de projets, de mise en place de mesures mais les compétences des autres services doivent aussi être mises à profit. Le travail de sensibilisation des collaborateurs et collaboratrices est donc indispensable. Même si des conditions sont imposées, il faut pouvoir les mettre en pratique, ce qui prend du temps.

Mme Roman approuve les propos du commissaire concernant les exemples de personnalités qui s'engagent. Mais il est important d'institutionnaliser aussi ces questions. Sinon, lorsque ces personnes s'en vont, les thématiques s'arrêtent. Cet enjeu d'égalité ne peut pas être incarné uniquement par des figures, mais doit être transformé en réalité à tous les niveaux afin que l'égalité s'inscrive dans la culture des institutions. Enfin, sur le principe, les données devraient être désagrégées selon le sexe et mises à disposition de la Ville. La réalité est parfois différente sur le terrain et il faut que les données acquises soient exploitables. Les associations doivent être en mesure de fournir des données détaillées liées aux subventions. Récolter des données sur la fréquentation des infrastructures au niveau de la Ville représente également un enjeu. Un travail est en cours à certains niveaux de l'institution afin de récolter ces données plus facilement et de les utiliser. Mais ce travail requiert des moyens, des ressources et des compétences.

La présidente demande ce que la Ville de Genève peut apprendre de la Ville de Vienne en matière de promotion de l'égalité.

Mme Roman répond que Vienne est une collectivité intéressante sur les questions de l'égalité. Elle effectue un travail depuis trente à quarante ans sur l'égalité. Cette ville comprend environ 2 millions d'habitant-e-s. Elle a intégré des postes égalité et des personnes de référence pour l'égalité dans l'ensemble de ses départements. Quarante à cinquante personnes travaillent sur ces questions, notamment sur la planification urbaine, sur la question de la lutte contre les violences, la question des finances, etc. Le dispositif en ressources humaines mis au point sur ces questions est donc important. La Ville a fixé des objectifs d'égalité par départements et par politiques publiques à tous les niveaux. Ils ont ainsi développé leur démarche de BSG. Tous les projets sont passés au crible de l'égalité, ce qui demande un important travail, d'où les ressources humaines impliquées sur ces différentes thématiques. Il y a donc une réelle dimension intégrée de l'égalité, que l'on retrouve dans le domaine de l'aménagement et de l'espace urbain où des expériences pratiques ont été développées dont des quartiers entiers aménagés avec des démarches participatives, l'implication des femmes dans toutes les étapes du processus, etc. Vienne est donc un bon exemple à suivre.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son parti ne votera pas cette motion. Elle estime que les invites de ce texte sont contradictoires car l'une demande de ne plus suivre le système binaire et l'autre demande de le renforcer.

Une commissaire du Parti socialiste informe que son parti soutiendra cette motion, mais propose de supprimer la deuxième invite. Le magistrat en charge du DFEL a d'ailleurs bien expliqué que cette deuxième invite provoquerait des discriminations. La réalisation de cette deuxième invite pose donc problème. Le Parti socialiste est en faveur de la première invite; l'égalité n'est pas réalisée. Les personnes auditionnées ont expliqué que la BSG est un outil d'analyse qui permet de mettre en évidence les solutions pour améliorer et promouvoir l'égalité. Cette motion a été déposée en 2018, la Ville a donc pris les devants et elle a commencé à voir ce qui se fait dans d'autres villes. Le Parti socialiste est donc en faveur de voter cette motion, aussi en signe de soutien aux actions déjà entreprises par la Ville.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son parti refusera cette motion car elle est inutile. La Ville fait le travail depuis plusieurs années. Il n'y a donc pas d'intérêt de voter cette motion en 2021 étant donné que les personnes auditionnées ont montré que le travail est déjà en cours. Il conclut qu'il faut au minimum supprimer la deuxième invite qui est contradictoire.

Un commissaire des Vert-e-s dit que son parti est en faveur d'une politique pour l'égalité de genre, et plus généralement contre les discriminations. Il affirme que la deuxième invite est problématique et est en faveur de sa suppression. Les personnes auditionnées ont démontré que même après plusieurs années le travail de sensibilisation et de promotion de l'égalité est toujours d'actualité. Il faut donc renforcer la politique d'égalité, qui est une politique transversale et, comme toute politique transversale, elle concerne les 4000 employés. Pour que cette volonté politique s'affiche, il faut lui donner des moyens ainsi que le soutien du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti libéral-radical refusera cette motion mais acceptera de supprimer la deuxième invite. Elle est d'avis que la Ville met déjà beaucoup de moyens en place pour exercer ce travail de promotion de l'égalité. Elle s'interroge sur la poursuite et la mise en place de ces politiques en Ville étant donné les multiples ambitions présentées par le Conseil administratif dans les journaux, dans ses déclarations de presse, et qui sont en contradiction avec les rentrées d'argent supprimées en plénière.

La présidente, d'Ensemble à Gauche, déclare que son groupe soutient cette motion ainsi que cette politique de promotion de l'égalité. L'audition a permis de connaître tous les détails des projets en cours ainsi que les différentes étapes

d'analyse et de collaboration avec les services de la Ville afin de se concentrer sur certains aspects à modifier. L'audition a également montré que ces processus s'étendent sur des années. On ne peut pas changer des réalités en un temps record. Elle estime important que le Conseil municipal soutienne cette démarche, qui est indispensable et logique par rapport au contexte d'inégalité toujours présent de nos jours. Elle ne votera pas en faveur de la suppression de la deuxième invite, bien qu'elle admette que la formulation est maladroite. Elle conclut que la première invite est prioritaire, comme l'a démontré l'audition sur la BSG, qui est un outil de travail.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti soutiendra cette motion. Il rappelle que cette motion a été déposée le 7 mars 2018, la vieille du 8 mars 2018, Journée internationale des droits des femmes. Le Parti démocrate-chrétien est en faveur de la défense des droits des femmes. Cette motion attire l'attention sur le fait que les femmes dans le sport sont peu aidées. Il acceptera également la proposition de supprimer la deuxième invite puisque, selon le magistrat, son application serait compliquée.

La présidente passe au vote de la proposition de supprimer la deuxième invite.

Par 13 oui (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender la première invite comme suit: garder la proposition «de renforcer la politique d'égalité de la Ville de Genève pour permettre de pallier les inégalités» et de supprimer «de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre». Ensuite, les chefs de projet pourront librement entreprendre ce qu'ils jugeront opportun.

Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), la proposition d'amendement de la première invite est refusée.

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la motion M-1345 ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité et dans lequel elle expliquera le point de vue de son groupe sur cette motion.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renforcer le politique d'égalité de la Ville de Genève de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre, pour permettre de pallier les inégalités.

Annexe: présentation de la Budgétisation sensible au genre (BSG)

19 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Tout d'abord le Parti libéral-radical estime que les invites de ce texte sont contradictoires car l'une demande de ne plus suivre le système binaire et l'autre demande de le renforcer.

M. Gomez lui-même a expliqué que cette deuxième invite provoquerait des discriminations.

Pour la première invite, l'égalité des sexes n'est pas encore réalisée.

Les personnes auditionnées ont expliqué que la Budgétisation sensible au genre (BSG) est un outil d'analyse qui permet de mettre en évidence les solutions pour améliorer et promouvoir l'égalité.

Même si cette motion a été déposée en 2018, la Ville a donc pris les devants, elle y travaille depuis quinze ans et n'a donc pas attendu ce texte pour mettre en place un processus. Elle est donc pionnière dans ce domaine.

Cette motion est donc inutile.

La Ville met déjà beaucoup de moyens en place pour exercer ce travail de promotion de l'égalité.

Le Conseil administratif a donné les multiples ambitions présentées dans les journaux, dans les déclarations de presse.

L'audition a permis de connaître tous les détails des projets en cours ainsi que les différentes étapes d'analyse et de collaboration avec les services de la Ville.

L'audition a également montré que ces processus s'étendent sur des années.

On ne peut pas changer des réalités en un temps record.

Cette motion a été déposée le 7 mars 2018, la vieille du 8 mars 2018, Journée internationale des droits des femmes.

Elle est purement idéologique, car les motionnaires connaissaient parfaitement le travail qui était déjà fait, au vu du fait que le Conseil administratif est de gauche depuis de très (trop) longues années.

Nous avons donc fait perdre un temps précieux aux personnes que nous avons auditionnées, afin qu'elles viennent nous dire ce qu'elles font depuis de nombreuses années.

Ce qui revient d'ailleurs pratiquement à dire que, ne le sachant pas, nous, ils ne font pas correctement leur travail d'information, ce qui n'est pas le cas; il suffit pour cela de lire de manière assidue les informations reçues régulièrement par les différents départements, ainsi que toutes les revues qu'ils mettent à notre disposition.

Je me permets de rappeler d'ailleurs que les motionnaires ne sont pas des débutants…

Ce texte aurait dû selon nous être retiré, par respect pour les employés de la Ville qui font le travail depuis bientôt quinze ans.

BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE (BSG)

Présentation du projet à la Commission des finances le 14 septembre 2021

Département des finances, de l'environnement et du logement
Service Agenda 21-Ville durable et Direction financière

Héloïse Roman / Orazio Margarone

Sommaire

1. Contexte
2. Stratégie égalité 2020-2030
3. Pourquoi la BSG ?
4. Définition : la BSG, c'est…
5. Gouvernance
6. Démarche retenue en Ville de Genève
7. Enjeux identifiés dans le cadre du projet

Questions

1. Contexte

- Au cœur des politiques de l'égalité entre femmes et hommes.
- Des expériences dans d'autres administrations publiques en Suisse et ailleurs.
- 14 ans de politique égalité en Ville de Genève.
- Une première expérience de BSG dans le cadre de « Genre et sports ».
- Une Motion du CM (M-1345) du 7 mars 2018.
- Une validation du CA (27 mai 2020) pour avancer progressivement.

2. Stratégie égalité 2020-2030

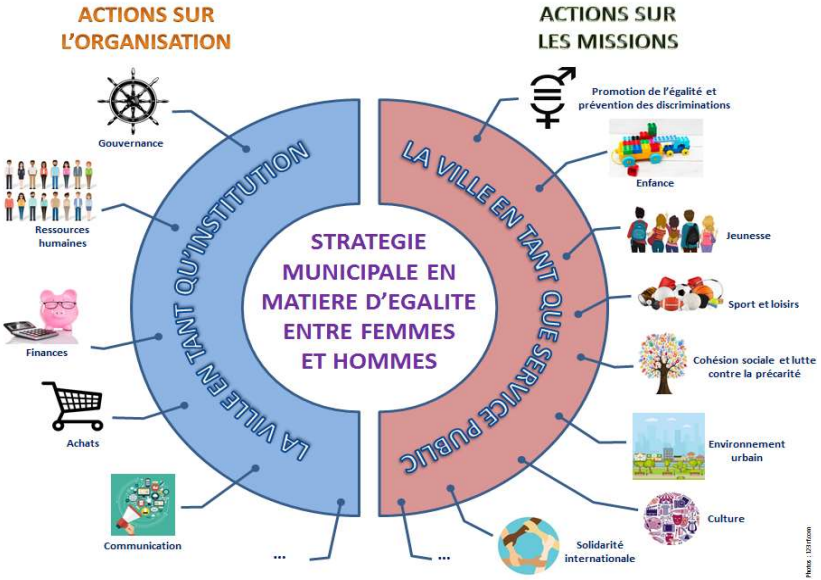

3. Pourquoi la BSG?

- Tenir compte des valeurs et des principes du service public.
- Eviter de reproduire (in)consciemment des inégalités et faire preuve de proactivité dans la promotion de l'égalité F-H.
- Interroger les effets des priorités retenues et des politiques mises en œuvre sur différents publics-cibles.
- Faire preuve de transparence et d'efficience dans l'allocation des ressources financières.
- Rendre visibles les différences pour aller vers plus de justice sociale.

4. Définition : la BSG, c'est...

- Considérer que les budgets (= des priorités politiques exprimées en termes monétaires) ne sont pas neutres.

- Intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire en :
  - mettant en évidence l'impact selon le genre des budgets,
  - transformant les budgets en instruments de renforcement de l'égalité.

- La BSG comprend ainsi deux étapes importantes :
  1) Analyse des budgets (dépenses et recettes) existants et de leurs conséquences, pour les femmes et les hommes;
  2) Elaboration (ou reconstruction) des budgets sur la base de l'analyse réalisée au préalable :
     ➔ prise en compte des besoins spécifiques des F-H et
     ➔ promotion de l'égalité F-H.

5. Gouvernance

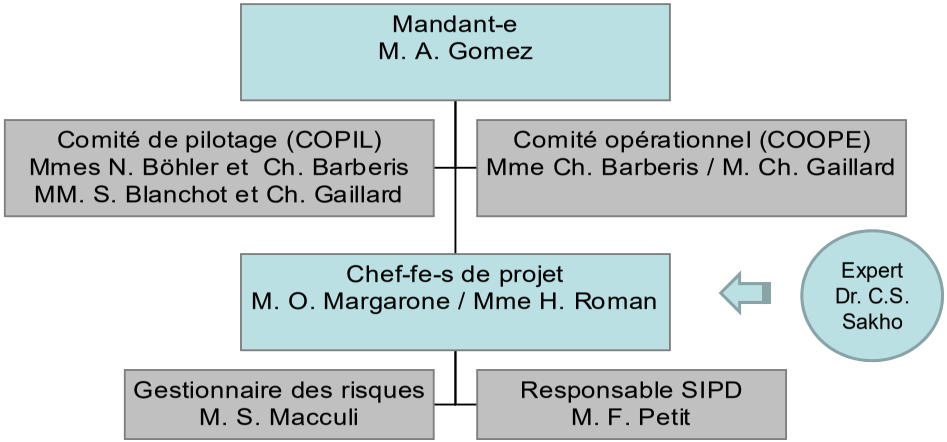

6. Démarche retenue en Ville de Genève

- Découpe du projet BSG en 4 phases :

1. Phase exploratoire
2. Analyse macro
3. Approche sectorielle : 5 secteurs-pilote
4. Généralisation de la démarche et intégration au processus d'élaboration budgétaire

6.1 Phase exploratoire

- Défrichage de la thématique, recherche et documentation
- Echanges avec d'autres administrations
- Accompagnement par un expert :
  - Dr. Cheikh Sadibou SAKHO, Chef du département de sociologie de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, SENEGAL

6.2 Analyse macro des dépenses de promotion de l'égalité

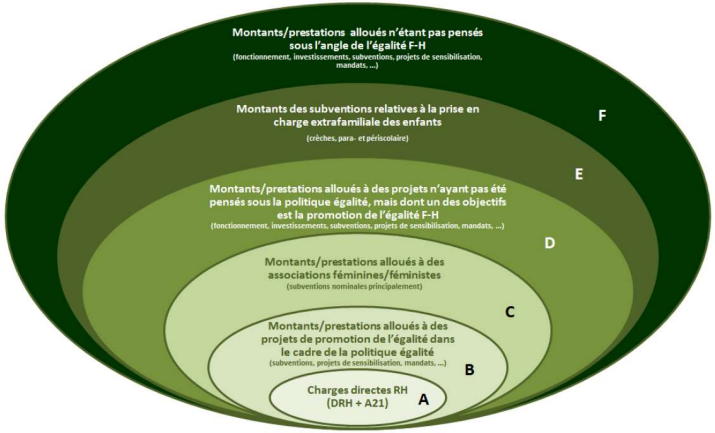

- Tendance générale
- Analyse globale et par départements-services
- Simplification / automatisation de la démarche
- Articulation avec la stratégie égalité

Part en % des charges de fonctionnement VdG par catégorie	A	B	C	D	E	**AB**	**ABC**	ABCD	ABCDE	**ABCDEF**
2016	0.022%	0.009%	0.267%	0.063%	9.699%	0.031%	0.298%	0.361%	10.060%	**100.000%**
2017	0.024%	0.013%	0.260%	0.041%	9.958%	0.037%	0.297%	0.339%	10.296%	**100.000%**
2018	0.024%	0.020%	0.237%	0.058%	9.932%	0.045%	0.282%	0.340%	10.273%	**100.000%**
2019	0.042%	0.045%	0.305%	0.077%	11.259%	0.087%	0.392%	0.469%	11.728%	**100.000%**
2020	0.043%	0.033%	0.324%	0.051%	11.214%	0.076%	0.400%	0.451%	11.665%	**100.000%**

6.2 Analyse macro 2016-2020 : éléments clés

- Tendance stable dans les dépenses allouées à la promotion de l'égalité en 2016-2018, légère hausse pour 2019-2020.

- Le DFEL et le DCSS sont les principaux contributeurs. Entre 2016 et 2020, les autres départements apparaissent progressivement parmi les contributeurs, même cela reste souvent ponctuel.

- Les dépenses liées à la prise en charge extra-familiale (catégorie E) sont importantes et à remettre en perspective dans le cadre de la présente analyse.

- La part des ressources dédiées à la promotion de l'égalité (AB, ABC, ou même ABCD) reste faible par rapport au budget total de la Ville.

6.3 Approche sectorielle

→ 5 secteurs-pilote retenus:

- DFEL :
  - A21-Subventions de la DGVS
  - DRH-Formation continue
- DSSP :
  - SPO-Subventions aux associations sportives
- DCSS :
  - SEJ-Locaux en gestion accompagnée
- DCTN :
  - SEC (secteur à définir)

- Fiches-projet par secteur-pilote

→ Questionnements et analyses différentes selon les secteurs;

→ Différents outils de la BSG à mobiliser;

→ Analyses en cours.

6.3 Approche sectorielle : un exemple

Analyse des subventions de la DGVS

- Questionnements :
  - Q1: Dans quelle mesure le dispositif décisionnel et règlementaire de la DGVS intègre-t-il les enjeux de genre ?
  - Q2: Dans quelle mesure les projets soutenus par la DGVS prennent-ils en compte les inégalités de genre dans leur méthodologie et leur planification ?
  - Q3: Quelles sont les pistes d'action pour une meilleure prise en compte des enjeux de genre dans le dispositif et les projets soutenus par la DGVS ?
- Périmètre de l'analyse : ensemble des projets soutenus en 2018-2019 hors FGC
- Outils d'analyse :
  - Analyse documentaire
  - Entretiens
  - Méthode des marqueurs genre de l'OCDE :
    - G0 – quand la promotion de l'égalité n'est pas ciblée
    - G1 – quand la promotion de l'égalité est un objectif significatif
    - G2 – quand la promotion de l'égalité est l'objectif principal

6.4 Généralisation de la démarche

- Annualisation de l'analyse macro
- Bilan des premiers secteurs-pilote
- Déploiement de nouveaux secteurs-pilote
- Intégration au processus d'élaboration budgétaire
- Articulation du projet BSG avec la Stratégie égalité.

7. Enjeux identifiés dans le cadre du projet

- Temps nécessaire (à disposition et de maturation)
- Disponibilité et complétude des données
  - pour l'analyse macro
  - pour l'analyse sectorielle
- Transversalité et complexité
  - tous les départements concernés
  - toutes les politiques publiques concernées
  - questionnement sur les finances municipales
  - questionnement sur les missions et prestations délivrées
- Expérimentation et nécessité de capitaliser sur des bonnes pratiques
  - Echanges avec d'autres collectivités locales (Vaud, Paris, Lyon, Vienne, etc.)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1444 A

25 avril 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 14 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, et les 14 décembre 2021, 2 février et 1er mars 2022 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les membres de la commission remercient Mme Jade Pérez et M. Xavier Stern pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la souscription de la Suisse à l'accord de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;
– les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie;
– le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique;
– que la Ville de Zurich vise zéro émission fossile en 2030;
– le catalogue de vingt-deux mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'exécutif de la Ville de Berne;
– les outils d'ores et déjà à la disposition de la Ville pour réaliser la transition écologique, à l'instar de l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes, qui est en force, et qui aurait dû, depuis des années, être concrétisée;
– le fait que le Canton dispose d'un Plan directeur cantonal et d'un Plan climat;
– que la Ville agit depuis de nombreuses années en matière de développement durable (engagements d'Aalborg, Plan stratégique de développement durable, programme G'innove, mise en conformité par rapport aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies), qu'elle s'est par ailleurs dotée il y a dix ans d'un Plan directeur communal 2020, mais

qu'aucune de ces actions ne permet de réunir l'ensemble des forces autour d'une approche cohérente et transversale;

– que, sur les pages internet du Service Agenda 21 – Ville durable, le suivi du développement durable en Ville de Genève et son Cercle Indicateurs montre que des efforts sont encore à produire, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets, de végétalisation ou encore de tissu économique plus inclusif;
– le rôle et l'image internationale de la Ville de Genève, et par conséquent la nécessité d'être exemplaire, mais aussi pionnière en matière de lutte contre le dérèglement climatique;
– l'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée par le Conseil municipal le 16 mai 2019 (résolution R-242);
– l'annonce par le Conseil administratif, le lendemain, dans un communiqué de presse, d'un «rapport détaillant les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les mesures à prendre pour les intensifier et les renforcer» comme réponse à la résolution R-242;
– la création – en bonne voie – d'une commission de la transition écologique (demandée par le projet de délibération PRD-200, renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 16 mai 2019), où les invites de cette motion pourraient être étudiées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la réalisation d'un «plan climat» communal, qui comporterait:
  – une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune;
  – un volet d'adaptation aux changements climatiques;
  – un catalogue des mesures qui permette à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030;
– de se concerter avec les autres communes et le Canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

Séance du 14 avril 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Albane Ferraris, urbaniste spécialisée au Service d'urbanisme (URB)

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mmes Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), Julie Perrenoud, chargée de projets au A21

Mme Perler explique que dès l'entrée en fonctions du Conseil administratif, celui-ci a mis en place une délégation à la transition écologique dont les membres ne sont pas trois comme habituellement dans les délégations du Conseil administratif, mais les cinq membres du Conseil administratif *in corpore*. Cela exprime l'importance donnée à cette thématique. La délégation s'est mise au travail, particulièrement les deux départements présidés par les Verts très concernés dans la mise en œuvre du plan climat municipal. Comme les rencontres sont régulières entre les départements et services, les thématiques avancent. Dans le programme de législature du Conseil administratif, un chapitre détaillé est dédié à la transition écologique. Le Conseil municipal a également reçu la feuille de route du DACM, qui propose des actions concrètes. S'agissant de la motion, la Ville a son plan climat avec des mesures urgentes pour 2021, qui s'appuie sur le plan directeur cantonal afin d'avoir une approche cohérente et transversale. C'est essentiellement le Service Agenda 21 au DFEL et le DACM qui s'occupent de ce plan. Un bilan carbone de la Ville a été effectué et des mesures immédiates ont été mises en place. Lorsque le plan climat aura été validé par le Conseil administratif, une communication plus précise sera donnée.

Mme Barberis explique que le Service Agenda 21 a beaucoup de plaisir à travailler sur cette stratégie climat avec le DACM, car la gageure avec le climat est de le traiter sous tous les leviers et transversalement. Or, le DACM est un département clé dans les leviers à actionner. La gouvernance à deux départements a été mise en place avec l'ambition de traiter ce thème sur plusieurs volets, notamment sur la planification et la réalisation d'infrastructures au cœur d'une vision à long terme. Mais élaborer un plan climat prend un certain temps, d'autant que le Covid n'a pas facilité le travail. Le projet a mis du temps, notamment à travers cette gouvernance à deux départements. L'état des lieux (avec la résolution R-242) a permis de montrer ce que l'administration municipale faisait déjà. Partant de ce bilan, le Conseil administratif a pu élaborer un plan afin de cibler les étapes de travail et la gouvernance. Dès septembre 2020, la réalisation d'un outil pour élaborer une stratégie a pu être faite avec le bilan carbone. La volonté était de travailler sur deux volets: à long terme (stratégie à proprement parler), mais aussi avec des actions immédiates et concrètes. En avril, il y aura une communication sur ces actions immédiates. Dans un premier temps, ils ont commencé à

travailler sur le volet stratégie avec des groupes de travail transversaux internes à l'administration. Le travail en cours se fait sur l'identification des leviers, pour amener une stratégie municipale de plan climatique en septembre 2021. Mais la Ville n'a pas attendu cela pour travailler sur le climat. Des actions faites par la Ville existent depuis un certain temps. Tout a pu être comptabilisé, notamment les émissions de CO_2 qui ont pu être données pour:

– la rénovation des Minoteries, exemplaire, notamment sur le système novateur de récupération de la chaleur des eaux usées, mais aussi l'installation photovoltaïque faite durant ces travaux;
– le travail sur les cuisines scolaires avec l'introduction de repas végétariens de produits locaux;
– tout ce qui est fait autour de la réparation et du réemploi, etc.

L'autre volet c'est l'adaptation, puisqu'il fera de plus en plus chaud. Il existe un plan canicule depuis longtemps en Ville de Genève. L'autre objectif, c'est un plan de végétalisation. Avec les nouveaux objectifs du plan climatique, les objectifs sont plus élevés et le rythme doit être accéléré. Les deux objectifs globaux sont:

– réduire les émissions de gaz à effet de serre;
– adapter le cadre dans lequel on vit aux changements.

L'objectif premier consiste à réduire les émissions. C'est possible et primordial. La Ville travaille selon les axes stratégiques du plan climat cantonal afin d'être coordonnée. Ces axes couvrent l'ensemble des thématiques, à savoir l'énergie, le bâtiment, la mobilité, la production, la consommation, l'aménagement du territoire et la santé. Tous les acteurs sont concernés par cette stratégie: les acteurs politiques, l'administration et la société civile, puisque cette stratégie a comme mission d'inclure tout le territoire municipal et toute la population. L'autre réflexion, c'est comment emmener les acteurs privés dans cette stratégie et quelles sont les actions immédiates.

Il y a un premier volet avec une série d'actions immédiates décidées par le Conseil administratif pour 2021, qui sera communiquée prochainement. Ensuite, il y a le travail avec les outils comme le bilan carbone, la cartographie des îlots de chaleur mis à disposition par le Canton, ainsi que la communication qui est essentielle. Quant au deuxième volet initié ces jours, il est nécessaire de prendre du recul, car ce sont de grands objectifs, à savoir diminuer de 60% les gaz à effet de serre pour 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. L'idée, c'est de décliner ces objectifs par axes pour savoir exactement ce qui peut être fait et pour pouvoir les identifier. Pour chaque axe, il faut identifier des leviers. Ensuite, il faut affiner ces outils pour savoir d'où l'on part et où l'on va. Il y a aussi un monitoring pour suivre ce qui est fait. Sur les actions immédiates, le premier volet (terminé cette année) a identifié une vingtaine d'actions, plutôt concrètes et non pas

de sensibilisation ou de promotion. Mais ces actions très concrètes de terrain sont incitatives vis-à-vis du public et tournées vers le grand public plutôt que l'administration. Elles peuvent démarrer en 2021 et auront un impact sur la réduction de CO_2. Au niveau du coût, il fallait qu'elles puissent encore être mises en œuvre cette année, et qu'elles aient une forte résonance vis-à-vis de la population.

Pour l'axe énergie, les deux actions immédiates identifiées sont: pour les bâtiments de la Ville, passer à des contrats avec les Services industriels de Genève (SIG) où il y aura 10% de biogaz et une diminution de chauffage de un degré dans les bâtiments de la Ville où c'est possible. Un degré paraît peu, mais c'est 7% de consommation en moins et du point de vue psychologique, ce n'est pas anodin sur le ressenti.

Pour la mobilité, l'essentiel, c'est la pérennisation des aménagements cyclables, faits durant le Covid. Ces pistes sont toutes pérennisées sauf une qui n'a pas marché. Quant à la piste cyclable bidirectionnelle du quai Wilson, elle vient d'être terminée.

Mme Ferraris explique qu'au niveau de production de consommation et de numérique, il y a plus de mesures, car c'est un gros poste d'émissions de carbone. Elle en détaille une: le défi alimentaire de 100 familles. Sur trois mois, 100 familles volontaires adoptent un régime végétarien. L'idée est de faire ce test grandeur nature pour voir quelles répercussions cela peut avoir, comment c'est vécu et comment cela peut être mis en place à une échelle plus large.

Ensuite, sur l'aménagement du territoire, il y a aussi un certain nombre de mesures comme: «un arbre dans mon jardin». L'idée est d'inciter les citoyens à planter des arbres dans les jardins collectifs des immeubles. Là, la Ville pourrait aider avec un conseil, un financement pour planter davantage d'arbres dans ces espaces ainsi qu'un pilotage mené par les Conservatoire et Jardin botaniques, qui se sont portés volontaires.

Sur la santé, il y a la mesure: «micro-oasis de fraîcheur dans les rues». L'idée est de mettre en place quatre micro-oasis dans des quartiers où il fait chaud, pour l'été 2021. Ce projet est mené avec le médecin cantonal et le Service social (SOC) pour mettre en place des îlots avec une toile et quelques végétaux, pour permettre, notamment aux personnes âgées, de pouvoir sortir et garder un lien social pendant les périodes de canicules tout en trouvant un peu de fraîcheur. Ce projet a été conçu par des étudiants et adapté par les architectes-paysagistes du DACM. C'est donc un travail collaboratif mené au pas de course pour qu'il soit prêt en mai 2021.

Un autre projet consiste à trouver des zones, en dehors des parcs, dans lesquelles il serait possible de pratiquer le ré-ensauvagement en laissant pousser les végétaux pour voir quelle faune arrive, quelles espèces poussent et pour montrer

que c'est possible, même en ville, de voir d'une manière expérimentale comment s'adaptent les espèces. C'est important, car on n'est pas totalement au clair sur comment les espèces indigènes peuvent s'adapter. Ces actions seront donc importantes du point de vue de la connaissance scientifique et aussi intéressantes vis-à-vis de la population, car c'est visible tout de suite sur le territoire et cela a un impact assez rapide.

Mme Perrenoud explique que la délégation à la transition écologique se réunit à un rythme plutôt soutenu toutes les six à huit semaines. Son but est de soutenir l'articulation des enjeux climatiques avec les autres enjeux de la Ville et de la région, notamment de répondre aux besoins et aux demandes de la population par des prestations de qualité, de garantir la justice sociale et l'équité et aussi d'étudier les possibilités de relance économique et écologique à travers la création d'emplois. C'est l'interlocutrice de la délégation de correspondance du Conseil d'Etat, le DFEL et le DACM qui assurent la direction de ce projet. La direction est aussi assurée par l'URB et le Service Agenda 21. Dans le comité de projet, il y a aussi une équipe de communication, qui assure le plan de communication autour de cette stratégie ainsi qu'un représentant scientifique du Service cantonal du développement durable (SCDD) avec qui ils sont en étroite collaboration, car cette stratégie se base sur le plan climat cantonal.

Le travail par groupes transversaux au sein de la Ville a démarré. Concernant la société civile, des consultations par thématique ciblée sont faites. Aucune consultation large public n'est prévue pour le moment, mais cela viendra une fois la stratégie ficelée.

Pour le bilan carbone, il vient d'être effectué. C'est un outil qui permet de calculer de manière simplifiée les émissions de gaz à effet de serre de la ville. Il y en a plusieurs comme le CO_2, le méthane et d'autres gaz. Mais, pour faciliter la compréhension, tous ces gaz ont été traduits en équivalent CO_2. Le bilan carbone est divisé en deux périmètres. Cela veut dire que l'on mesure les émissions de gaz à effet de serre non seulement de l'administration en tant qu'entreprise, mais aussi de tous les ménages et entreprises situées sur le territoire de la Ville. Il y a d'une part les émissions directes, donc émises sur le territoire de la Ville dont l'énergie nécessaire pour chauffer les bâtiments, transporter les marchandises, etc. D'autre part, il y a les émissions indirectes, émises en dehors du territoire, qui sont les plus importantes, et qui sont aussi comptabilisées. C'est tout le processus nécessaire à l'extraction de pétrole, l'achat des habits produits à l'étranger, etc.

Le bilan a été réalisé par l'entreprise Quantis, mandatée par le Canton. C'est donc une démarche voulue par le Canton de développer un outil permettant à toutes les communes genevoises de réaliser leur bilan carbone de manière simplifiée, pour que chaque ait le même référentiel, de manière à avancer ensemble sur tout le territoire et éviter que chaque commune le fasse dans son coin. Le résultat,

c'est qu'on arrive à un résultat de 14,3 tonnes par habitant par année. C'est relativement élevé, mais conforme à la moyenne nationale. Sur ces 14,3 tonnes, à peu près un quart sont des émissions directes. Le poste le plus émetteur de CO_2 est la consommation des ménages et des entreprises. Ensuite, il y a la construction, l'exploitation des bâtiments et la mobilité. Ce sont les trois postes les plus importants.

L'objectif pour 2050, défini par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), est d'arriver à la neutralité carbone pour 2050. Cela signifie que toutes les émissions de CO_2, émises de manière anthropique, doivent être retirées de l'atmosphère par l'action humaine. Cela veut dire que si la neutralité devait être atteinte demain, il faudrait que chaque habitant aille retirer 14 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère. Actuellement ce n'est pas possible. Une façon de parvenir à cette neutralité carbone serait d'augmenter la capacité d'absorption des puits de carbone naturels, comme les forêts, les sols et océans, par exemple en plantant des forêts, en restaurant les océans et sols. Pour arriver à 0 émission nette à l'échelle du territoire de la Ville de Genève, c'est pour l'instant impossible scientifiquement. Ce n'est pas un défi facile. Cette neutralité doit être atteinte à l'échelle mondiale, car dans le cas contraire, la température va continuer d'augmenter. Mais il faut garder la notion de territoire en tête. La Confédération a un objectif à 2030 de -50% par rapport à 1990. Le plan climat du Canton est à -60%, ce qui est plus ambitieux. La Ville de Genève s'est calquée sur cet objectif du Canton: -60%. L'objectif de neutralité carbone a également été annoncé pour 2050 à l'échelle nationale. Cependant, la Confédération se focalise uniquement sur les émissions directes alors que le Canton a pris en compte les deux volets: les émissions directes et indirectes. Ce plan ambitieux nécessite beaucoup d'énergie. Pour la Ville de Lausanne, cela a été divisé par secteurs et en ne tenant compte que des émissions directes. La Ville de Genève se situe donc parmi les démarches les plus ambitieuses et a une étude prospective avec quatre scénarios. Dans ces quatre scénarios, deux sont des scénarios de continuité où l'objectif n'est pas atteint et deux scénarios de rupture. Ces derniers sont intéressants, car ils partent de l'objectif en imaginant le nombre d'habitants en 2050 et la répartition de ces tonnes de CO_2 par secteurs avec des mesures de quotas d'essence qui sont proposés avec la suppression de 80% des places de stationnement. C'est intéressant, car cela permet de cadrer le débat et de voir quels types de mesures peuvent être menées. Au niveau de la stratégie, ils ont réfléchi aux leviers d'action importants à identifier. Ils sont en plein dans la réalisation de différents diagnostics. Le bilan carbone en est un, mais il y a aussi l'analyse cartographique des îlots de chaleur, ainsi que le budget de la Ville avec le prisme des objectifs climatiques. Le but de ce travail est de définir les mesures par axes, ainsi que les ressources à mobiliser pour la mise en place des mesures et leur financement.

Mme Perler ajoute que pour cette année, le Conseil administratif a demandé une augmentation substantielle du budget d'investissement. Cela permettra de

financer un certain nombre de mesures qui vont se retrouver dans le plan climat comme la rénovation des immeubles du patrimoine de la Ville et les investissements importants à dégager autour du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Il y a aussi l'idée d'avoir un parc longitudinal, d'arboriser ou encore la piste bidirectionnelle du quai Wilson qui vient d'être inaugurée.

Questions des commissaires

Une commissaire, considérant que ces projets sont un énorme gaspillage d'énergie, fait remarquer que la Ville de Genève est en retard sur l'application des lois fédérales d'énergie et sur les lois cantonales en matière d'assainissement énergétique de ses bâtiments, et qu'avant de s'amuser sur des projets, elle devrait respecter les lois fédérales en matière d'assainissement de ses bâtiments, qui est une priorité pour diminuer les gaz à effet de serre. Elle est sidérée de ce gaspillage d'énergie. Si l'on veut arriver réellement à limiter les gaz à effet de serre, il faut déjà être en conformité avec les lois fédérales et cantonales.

Mme Perler rappelle que le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif ont déclaré l'urgence climatique. Lorsque le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire quelque chose, ce dernier s'exécute du mieux qu'il peut dans le respect des institutions et des demandes. Par ailleurs, il y a un mouvement planétaire sur l'urgence climatique, qu'on ne peut ignorer. Le Canton dit avoir fait une analyse et pourrait décider de payer environ 50 millions de francs par année pour compenser son empreinte carbone. La conséquence du développement effréné et nos modes de consommation ces cinquante dernières années ont eu pour effet de détruire la planète. Maintenant le monde doit se réveiller. Le Conseil administratif souhaite avoir une planète vivable pour les générations futures et c'est sa responsabilité d'y veiller. Il est vrai que cela demande plus d'énergie pour réparer que pour détruire la planète. Mais il faut se donner les moyens de le faire. Elle croit que les élus et habitants du territoire sont reconnaissants qu'enfin les autorités de la Ville et du Canton empoignent la question climatique. On passe de la théorie et des débats à la mise en œuvre pratique. Beaucoup d'engagements ont été pris par les villes suisses, la Confédération et d'autres pays. Maintenant, il est nécessaire d'agir et chacun doit le faire à son niveau.

La même commissaire précise qu'elle n'a jamais dit qu'il n'y a pas de problème énergétique ni que la Ville n'a pas déclaré l'urgence climatique. Bien sûr qu'il faut faire quelque chose, mais la Ville de Genève s'est particularisée en ne prenant précisément pas en compte les questions de climat et d'environnement en n'étant pas en conformité avec les lois fédérales et cantonales. Genève est une des communes les plus en retard en matière d'assainissement de ses bâtiments. Donc, avant de se disperser dans des stratégies, des plans et des tableaux, il serait

bien que la Ville se mette en conformité avec les exigences fédérales et cantonales en matière d'assainissement, d'autant plus qu'on sait que la mauvaise isolation des bâtiments est une des sources les plus importantes d'émissions de CO_2 dans l'atmosphère. Avec ces projets, on se disperse alors qu'il y a des urgences: assainir nos bâtiments. Il n'est pas nécessaire que chaque commune fasse des plans au lieu de respecter les exigences fédérales.

Mme Perler répond qu'elle n'a pas les mêmes informations. Genève n'est pas en queue de peloton sur l'urgence climatique, loin de là, même s'il est vrai que l'assainissement des bâtiments a été fortement négligé. Mais ce n'est pas une typicité de la Ville de Genève. D'ailleurs, elle espère que le Parti libéral-radical votera des budgets plus larges pour permettre d'assainir les bâtiments, car comme l'a rappelé très justement la commissaire, cela coûte des millions. Pour les axes et orientations, elle entend les critiques, mais ce n'est pas son opinion ni celle du Conseil administratif.

Un commissaire fait remarquer que c'est pensé au niveau de la réduction, de l'efficacité avant tout et dans une approche essentiellement technique. En réalité le problème du carbone et du climat sont également des problèmes sociaux, à savoir comment changer les formes de coopération et du vivre-ensemble. Cela touche évidemment la consommation, mais il faut vraiment agir là-dessus, au niveau des déchets ou du consumérisme. Il faut pouvoir faire des activités ensemble, qui ne coûtent rien, et qui n'ont aucun impact énergétique. Donc, aller plus loin et promouvoir la vie de quartier, qui aurait un impact positif sur le climat. Sur un plan climat, il faudrait vraiment penser à cet aspect social du vivre-ensemble.

Mme Ferraris répond que la question soulevée est tout à fait pertinente et au cœur de leurs réflexions pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que l'enjeu est sur le changement des modes de vie. Le bilan carbone montre que ce sont les postes de la consommation de biens et services et tout ce qui est lié aux loisirs qui sont très émetteurs de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, dès le début du projet, ils ont intégré l'équipe communication multi-départements pour pouvoir être épaulés sur cette question de la sensibilisation et de changement des modes de vie. Cela est au cœur de leurs discussions. Ce matin, elle a eu un premier atelier sur les bâtiments et l'énergie où ils ne se sont pas penchés uniquement sur les aspects techniques, mais aussi sur une réflexion de comment accompagner les gens dans la diminution du chauffage des bâtiments, comment mieux expliquer pourquoi on optimise l'éclairage, etc. C'est vraiment un de leurs objectifs.

Mme Perler ajoute que c'est pour cette raison qu'au début de la présentation, il y avait des cercles qui expliquaient la manière dont les choses étaient abordées. Sur les questions de la société civile, c'était d'appréhender non pas du point de vue de l'administration, mais des habitants de la Ville. C'est vrai que c'est le plus difficile, car si tout le monde s'accorde sur l'urgence climatique et la nécessité

d'entreprendre des actions, cela implique certains sacrifices. Cela veut dire renoncer à être surchauffé, à prendre son automobile, à faire des vacances lointaines, à consommer certains produits non locaux. Tout cela va demander beaucoup de pédagogie pour que la population y adhère. Cela prendra donc un certain temps. Mais il faut bien concevoir la manière dont on appréhende ces demandes et faire reconnaître les bienfaits de la diminution de CO_2.

Le même commissaire fait remarquer que le sens n'est pas de renoncer. Cette vision est un peu l'erreur ou une approche technocratique de réduction et d'efficacité. Il faut voir les avantages, réfléchir sur une autre manière de se connecter et de voir la vie. D'autres sociétés vivent totalement différemment et très bien sans renoncer à rien.

Un commissaire demande pourquoi prendre 1990 comme année de référence. Un bilan carbone était-il fait à l'époque ou a-t-il été fait de manière rétroactive? Il demande également plus d'informations sur la méthodologie du bilan carbone effectué par le Canton.

Mme Perrenoud répond que c'est l'année de référence déterminée au niveau international. Cela étant, il y a des pays qui ont plus ou moins de données par rapport à cette année. Mais cela semble être une estimation. Au niveau de la Suisse, on a un certain nombre de données. On voit que les émissions de CO_2 n'ont pas diminué depuis cette époque, mais qu'elles ont beaucoup changé de nature. Il y avait beaucoup d'émissions directes et peu d'indirectes. Aujourd'hui, c'est l'inverse. C'est une année de référence, parce qu'il en fallait une. Actuellement, on a des données beaucoup plus fines. Quant à la méthodologie, les données sont issues de différentes sources selon les axes thématiques. Pour les bâtiments, c'est très clair, puisqu'on a les données précises des SIG qui calculent la consommation énergétique des bâtiments. Pour ce qui est de la consommation des ménages, c'est une estimation basée au niveau national sur ce que les Suisses consomment en termes d'habits, de multimédias, d'alimentation, etc. Ce sont des statistiques à l'échelle nationale, qui ont été traduites à l'échelle des ménages. Mais, au niveau local, il n'y a pas eu d'étude très fine. Pour la mobilité, les données viennent du micro-recensement qui date de 2015 où une étude des déplacements des employés de l'administration a été menée, ce qui permet d'avoir à ce niveau une vision précise. Au niveau des déplacements aériens, il y a des données assez précises. Donc, cela dépend du domaine. Il n'y a pas une méthodologie pour tout le bilan carbone. Ce qu'il faut retenir, c'est l'ordre de grandeur. Si l'on était arrivé à un résultat de 5 ou de 25 tonnes, cela aurait été bizarre. Mais là, le résultat est très proche de la moyenne suisse. Donc, ils ont une bonne vision des postes principaux émetteurs de CO_2.

Mme Ferraris ajoute qu'il y a des volets où il n'existe pas encore une méthode fiable de comptabilité des émissions. Par exemple, les aspects du secteur financier

ne sont pas pris en compte dans le bilan carbone d'aujourd'hui, car c'est difficile à évaluer de manière scientifique et fiable. Au niveau du numérique, des données sont intégrées, mais ils n'ont pas le détail. Donc, c'est un outil qui va évoluer. Mais globalement, il est assez fiable et sans doute un peu sous-estimé pour une ville comme Genève. Si l'on cumule la finance avec toutes les données, le résultat serait certainement un peu plus élevé. Des études universitaires préliminaires ont donné un résultat plus proche de 16 tonnes. Mais cela reste à confirmer.

Un commissaire fait remarquer que le programme se concentre sur les interdictions, les punitions et rend les citoyens responsables des émissions indirectes sur lesquelles on n'a pas de maîtrise. Le fait que les émissions directes aient été réduites depuis 1990 montre bien que la Suisse a été vertueuse dans ce domaine. Il aimerait comprendre quelles sont les pistes. L'assainissement des bâtiments, tout le monde est d'accord pour que ce soit fait. Par ailleurs, les doubles vitrages sont obligatoires depuis 1988. Pourtant la Ville, comme les privés, n'a pas fait grand-chose dans ce domaine. Il demande ce qui a été convenu avec les SIG. Enfin, concernant les pistes cyclables, il ne voit pas en quoi, hormis le fait qu'on cherche à faire un transfert modal, cela va réduire les émissions. Le résultat, c'est que la Ville a été complètement bouchonnée, et que les voitures polluent donc deux fois plus. En réalité, pour faire passer quelques vélos, il ne voit pas en quoi ces pistes vont améliorer le bilan carbone. C'est la même chose pour la suppression des places de parking. Par ailleurs, il ne comprend pas comment consommer végétarien va améliorer le bilan carbone, car la culture des légumes consomme aussi du CO_2 et des pesticides abondamment utilisés.

Mme Perler explique qu'il ne s'agit pas de punir et d'interdire. Au contraire, le défi est de faire adhérer la population. Par exemple, si on abaisse de un degré au niveau du chauffage, on gagne 7%. Ce qui a été dit, c'est que ce n'était peut-être pas supportable pour certains locataires (âgés, etc.). Il faudra donc faire les choses différemment au fur et à mesure. Concernant le transfert modal, il est clair que la mobilité aérienne est la plus émettrice de CO_2. Il ne s'agit pas d'interdire les voitures. L'Etat et la Ville de Genève renforcent le réseau des transports publics pour opérer un transfert modal et la Ville doit construire les aménagements liés à cette extension des transports publics. Il s'agit de faire la démonstration à la population qu'il est plus confortable de se déplacer en transports publics, qu'elle paie du reste à travers la fiscalité. On n'en est pas encore à interdire les voitures qui émettent du carbone d'ici à dix ans coM^me^ la Ville de Lausanne. Sur la consommation, cela passe par une pédagogie pour expliquer que ce n'est peut-être pas très malin de manger un ananas qui doit être transporté à Genève en avion au lieu de fruits locaux. Cela ne signifie pas que c'est interdit. C'est la même chose pour d'autres denrées importées. Derrière, il y a une analyse. C'est pour cela qu'ils sont accompagnés par des bureaux scientifiques, et qu'ils travaillent avec le Canton pour avoir les mêmes référentiels. Mais il y a différents axes qui

recouvrent les possibilités de diminuer l'empreinte carbone. Concernant les SIG, il s'agit de déployer une stratégie commune. Les SIG ont besoin de la Ville et des autres communes et la Ville a besoin des SIG pour déployer différentes technologies pour diminuer la consommation énergétique et favoriser la transition vers du renouvelable. Il ne s'agit pas de se priver, mais d'inviter la population à découvrir une certaine sobriété heureuse en lui faisant prendre conscience que la consommation telle qu'on la vit et pour laquelle on a été poussé n'est pas forcément nécessaire pour être heureux dans la vie.

Mme Ferraris ajoute qu'un sondage a été fait par le Canton il y a une année appelé «Genève 2050». Un large panel de population a été sondé. Parmi les sondés, 75% sont prêts à fournir des efforts importants pour le climat. C'est une étude copilotée avec le Service de l'énergie (ENE) et l'URB, avec le Canton et les SIG pour voir concrètement comment faire dans les dix ans pour déployer les réseaux de chauffage et de rafraîchissement à distance dont on a besoin pour passer la vitesse supérieure pour déployer les énergies renouvelables. Cette étude se terminera en septembre et apportera des scénarios novateurs sur lesquels les élus pourront décider des trajectoires à suivre.

Un commissaire demande à quoi correspondaient les 10% évoqués au début.

Mme Perler répond que c'était le biogaz et que c'était une motion du Conseil municipal.

Une commissaire demande comment tenir compte des résistances à cette démarche, qui va de haut en bas, qui donne la ligne de ce qu'il faut faire, ne risque-t-elle pas d'être contre-productive? Ne faudrait-il pas aussi différencier les aspects situés au niveau individuel à ceux collectifs? Dans quelle mesure cette stratégie élaborée comporte-t-elle une approche participative qui prenne en compte ce que les gens apportent? Enfin, par rapport à la rubrique santé, faut-il comprendre les répercussions sur la santé ou avoir une approche préventive, car la prise en charge concerne plutôt le Canton?

Mme Barberis dit que sur la question participative, la stratégie municipale pour le climat s'est basée sur le plan climat cantonal pour lequel il y a eu une phase énorme de participations et d'ateliers avec les citoyens. Mme Ferraris a parlé de l'étude «Genève 2050» menée de manière prospective au niveau du canton. Quand on dit canton, c'est aussi la Ville, car c'est 80% des habitants. Donc ce sont des indications intégrées au départ de la stratégie. Ce qu'il faut faire maintenant, ce sont des actions en lien avec des leviers spécifiques à la Ville. Là, il faudra organiser cette participation. Le canton de Genève est le premier en Suisse à avoir élaboré une stratégie climat, il y a environ dix ans. D'ici à un mois ou deux, il va communiquer sur un renforcement du plan climat cantonal, car ce qui avait été établi il y a quelques années est déjà dépassé.

Mme Perrenoud ajoute que si le processus n'est pas ouvert vers les habitants, cela bloque la participation, alors que les habitants participent déjà depuis bien longtemps, qu'il s'agisse du domaine de l'énergie, d'actions de sensibilisation dans les écoles, de mobilité, d'alimentation. Les personnes qui veulent participer sont toujours reçues et accueillies par la Ville qui les soutient et les finance. Il y a une forte participation à Genève. Maintenant, il est clair qu'il faudra davantage cibler au niveau des questions climatiques par la suite. Mais cette participation existe déjà, même si elle n'est pas sous l'étiquette «processus participatif».

Mme Ferraris, sur la question concernant la santé, ajoute que c'est un partenariat avec le Canton. La mesure des oasis de fraîcheur est menée en collaboration avec le service du médecin cantonal. Mais la Ville n'a effectivement pas la compétence des hôpitaux ni des maisons de retraite. Néanmoins, avec le SOC, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) ou encore le Service de la petite enfance (SDPE), elle a un lien de proximité très fort sur ces questions de prévention. C'est dans ce sens qu'ils veulent intégrer ces éléments à la stratégie climat. C'est important, car il y a tout un pan sur lequel travailler qui impacte toute la population, surtout ceux qui sont vulnérables. Par ailleurs, la Ville a des relais de proximité que le Canton n'a pas et c'est dans ce sens qu'il faut travailler ce partenariat.

Mme Perler ajoute que la Ville de Genève, même si elle n'a pas une compétence directe en matière de santé (compétence du Canton de soigner, préserver, etc.), a une responsabilité notamment au niveau du bruit. C'est pour cela que le Conseil administratif cherche à réduire le bruit en ville, car il impacte la santé des habitants. Elle a aussi une responsabilité en matière de pollution, puisque c'est dans les centres urbains qu'on retrouve le plus de pollution. Enfin elle a le souci de savoir comment rafraîchir la ville. La Ville, ayant des liens de proximité et des leviers, fait qu'elle peut à la fois effectuer de la prévention et agir pour le bien-être des concitoyens, impactés par des facteurs venant des quatre coins du canton.

Un commissaire fait remarquer que les changements de mode de vie ne sont pas si simples. Les manifestations pour le climat ont montré que cela rassemblait suffisamment de monde. D'ailleurs, le Conseil administratif a aussi été élu pour représenter une population qui voulait du changement à ce niveau. L'incitation sera-t-elle suffisante? La question de la mobilité n'est pas si simple. On ne peut pas faire l'impasse sur le fait qu'il y a trop de véhicules qui se croisent à Genève entre les bus, les piétons et les vélos. L'aménagement n'est pas satisfaisant et la fluidité n'est pas au rendez-vous. N'y aurait-il pas des lignes directrices plus importantes à cibler plutôt que des mesures incitatives?

Mme Perler est d'accord sur le fait que c'est complexe. Mais il y a deux phases:

– l'une avec une réflexion sur plusieurs axes (identiques au Canton), sur comment la Ville peut agir spécifiquement;

– l'autre qui concerne les mesures immédiates. Il y a une demande d'actions concrètes du Conseil municipal et de la population, d'où la proposition de mesures immédiates chaque année.

Pour l'année 2021: 20 mesures ont été proposées dont l'aménagement d'oasis de fraîcheur en particulier pour les aînés. Ces modules, élaborés par des étudiants, vont être mis en œuvre. C'est une approche multidisciplinaire. D'autres actions estimées moins urgentes ont leur importance. C'est pourquoi chaque action, visant à réduire l'empreinte carbone, doit être proposée. Elle tient à saluer la solidarité dans l'administration qui adhère à ce qui est entrepris. Il y a un vrai enthousiasme à travers les actions transversales entre les cinq départements et une volonté commune d'arriver à des objectifs qui sont clairs. Le Conseil administratif a une vraie reconnaissance envers l'administration pour l'élaboration d'un plan climat, pas facile à élaborer. Cela demande évidemment beaucoup d'engagement et de professionnalisme.

Une commissaire considère que c'est une bonne chose d'avoir le même référentiel que le Canton, que les communes doivent participer à la mise en œuvre de cet objectif cantonal. Certains objectifs sont ambitieux, coM^me^ la préservation de la biodiversité ou la prise en compte des changements climatiques dans le développement territorial, mais on voit qu'entre la théorie et la pratique il y a un fossé. Pour la Cité de la musique, on est dans un espace dédié à la biodiversité, qui interroge sur le développement territorial. Tout le Conseil administratif est investi dans ce plan climat et pourtant la majorité est pour la Cité de la musique. Là, il y a une contradiction et elle demande comment le Conseil administratif la gère.

Mme Perler explique qu'il y a d'autres contradictions. Le Conseil municipal a par exemple demandé de ne plus abattre des arbres. Néanmoins, pour construire une école ou des logements il faut peut-être en abattre. C'est comme partout, il faut parvenir à gérer les paradoxes et contradictions. La biodiversité est extrêmement importante et il faut la préserver. Mais il y a plusieurs manières de le faire comme laisser la biodiversité se développer dans des endroits, des parcs, des espaces publics où la population ne va pas s'installer. Il y a un développement territorial. Du reste, il existe le Grand Genève où les élus se rencontrent régulièrement pour des séances techniques, pour avoir un développement territorial raisonné. Ensuite, il y a différentes sensibilités politiques. Certaines privilégient un étalement urbain, c'est-à-dire à utiliser l'ensemble du territoire. Il faut bien gérer ces contradictions. Et puis, c'est la démocratie: le Conseil municipal critique l'exécutif et la population critique ses élus. Mais ils essaient d'avancer sur quelque chose de plus logique et de bienfaisant pour la population, plutôt que sur des intérêts particuliers.

Mme Ferraris précise que l'élaboration de la stratégie climat arrive à un moment important au niveau de l'aménagement du territoire, puisque le Canton

a commencé la révision de son plan directeur cantonal, et que la Ville commence la révision du plan directeur communal, pour justement mieux intégrer toutes ces questions, le climat en premier lieu, notamment les déclarations d'urgence faites par le Conseil municipal et le Canton. C'est pour cela qu'ils se coordonnent, et c'est pour cela que le Canton a mis à la disposition des urbanistes ces cartes sur le climat qui seront des outils importants. Ils essaient de retravailler tout cela pour aller vers plus de cohérence, pour faire la différence entre densification et surdensification, pour regarder la question des sols, etc.

Ces thèmes nouveaux n'ont pas été intégrés il y a dix ans. C'est pourquoi il est nécessaire de travailler de manière efficace et le plus rapidement possible sur ces questions. Mais il faut bien garder en tête que c'est sur le territoire que la Ville a des leviers forts, car c'est là que sont les enjeux. Le patrimoine immobilier et financier de la Ville n'est pas une part très importante des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire, même si c'est un levier fort. Ce qui est important c'est d'embarquer la population, les acteurs privés, les régies publiques et immobilières, car l'enjeu est là. La Ville a fait une bonne partie du travail en baissant ses émissions de 30% en dix ans sur son patrimoine administratif et financier et elle continue à le faire. Mais l'enjeu est au niveau territorial même s'il y a moins de leviers, c'est là-dessus qu'il y a un vrai défi.

Mme Perler ajoute que le plan directeur communal doit être approuvé par le Conseil municipal et celui-ci aura effectivement une influence sur la cohérence. L'enjeu de territorialité c'est aussi de n'exporter ni les déchets, ni les habitants. Il y a aussi des enjeux de mobilité et d'habitat. La mobilité se réfléchit depuis de nombreuses années. Le Léman Express en est un exemple. Au niveau de l'habitat, c'est éviter que des gens d'ici doivent chercher en dehors des frontières cantonales pour pouvoir se loger. C'est cette cohérence qui doit être mise en œuvre. C'est important de pouvoir parler avec les autres élus, car si on construit l'autoroute du Chablais, cela va forcément exercer une influence sur le Canton et la Ville de Genève. Si on construit un centre commercial en France voisine, il va provoquer une pollution qui aura des répercussions sur Genève. Il faut avoir une vision globale tout en laissant chaque territoire prendre ses décisions de manière démocratique.

Une commissaire demande par quels moyens ils pensent trouver des ressources financières, à part des diminutions dans des services.

Mme Perler explique que le Conseil administratif n'a pas encore discuté de cette question, mais a accepté d'augmenter le budget d'investissement. Certaines actions peuvent être prises sur différents budgets à travers une mutualisation. Plusieurs axes pourront être accomplis de cette manière. Pour des actions plus importantes, le Conseil administratif devra élaborer une proposition de crédit à l'attention du Conseil municipal. Sur les actions à venir, elles restent modestes

sur le plan financier et le Conseil administratif peut regarder comment faire avec ce qui est disponible, puis le justifier au moment des comptes. Par exemple, les 20 mesures d'urgence pour 2021 vont pouvoir être menées avec le budget dédié à l'Agenda 21 et les différents services concernés. Pour des rénovations d'immeuble autres que le double vitrage, pour lesquelles un budget est déjà dédié, une proposition de crédit devra être faite au Conseil municipal. Les choses doivent être faites dans l'ordre. La première étape, c'est la présentation de ce plan au mois de septembre. La deuxième sera d'élaborer des mesures de plus grande envergure qui nécessiteront des investissements. S'il faut faire quinze bandes cyclables bidirectionnelles, il est évident que cela ne pourra pas être pris sur le budget courant.

Un commissaire salue l'aspect interdépartemental ainsi que la volonté de vouloir travailler sur tous les aspects du plan climat, car cela n'avait pas forcément lieu avec l'ancien Conseil administratif. Il donne l'exemple de la Ville de Lausanne, où il y a eu des leviers qui répondaient aux demandes de la population comme le bannissement des véhicules à essence d'ici à 2030. En Ville de Genève, les équivalents seraient, dans un premier temps, les 500 arbres à planter. Ces 500 arbres permettront-ils d'atteindre un taux de végétalisation à 30% du territoire, fixé dans la feuille de route du Conseil administratif? Au niveau de l'assainissement des bâtiments, serait-il possible d'aller plus loin, de fixer une date et un objectif concret, à savoir combien de temps sera nécessaire pour assainir l'ensemble des bâtiments de la Gérance immobilière municipale (GIM)? Quant à l'aspect fiscal, important sur la question climatique, n'y aurait-il pas des pistes à mettre en place sur des incitations fiscales notamment sur les émissions indirectes?

Mme Perler répond que M. Gomez avait communiqué l'ambition d'arriver à 30% de canopée sur Genève, sachant que Genève est déjà bien arborisée en comparaison avec d'autres villes. Sur les bâtiments, la Direction du patrimoine bâti a identifié les plus gros consommateurs qu'il faudrait assainir. Si le Conseil municipal triple le budget d'investissement et double le nombre de collaborateurs du DACM, il y aura la possibilité d'assainir tous les gros consommateurs en même temps, c'est-à-dire les grands ensembles: les Minoteries, la Jonction, la patinoire des Vernets, le Musée d'art et d'histoire (MAH). Mais, avec des moyens supplémentaires, les entreprises locales pourraient-elles suivre? La capacité du DACM est d'absorber 180 millions de francs d'investissements. Avec plus, il faudra plus d'entreprises. S'agissant de la fiscalité, elle est assez restreinte dans les communes, puisque les communes sont soumises à la loi sur l'administration des communes (LAC). La tendance va plutôt dans le sens de supprimer la taxe professionnelle. La Ville de Lausanne a décidé de ne plus avoir de véhicules polluants, mais elle n'a pas connaissance de la stratégie mise en place. La seule chose qu'elle peut dire, c'est qu'à Genève, c'est clairement une compétence cantonale. Si la Ville de Genève prenait la même décision, il faudrait donc que le Conseil administratif sollicite le Canton pour avoir une autorisation.

Mme Ferraris ajoute que pour les 500 arbres, le précédent Conseil administratif avait validé un plan stratégique de végétalisation, piloté par l'URB et travaillé avec tous les services liés. Ce plan se basait sur l'objectif d'augmenter la canopée à 25% d'ici à 2030 à l'échelle cantonale, ce qui était l'objectif proposé par l'étude «Nos arbres», cofinancée par la Ville de Genève et le Canton. Ce 25% serait atteint en plantant dans chaque commune 100 nouveaux arbres par année et en mixant avec 80 arbres de taille moyenne et 20 grands arbres. Le nouveau Conseil administratif a demandé d'accélérer et d'avoir des objectifs plus ambitieux. Il a demandé de porter à 30% la couverture arborée du territoire communal d'ici à 2025. Les 500 arbres plantés en ce moment sont en partie constitués par le renouvellement d'arbres (sans nouveaux arbres) et dans les endroits faciles. C'est quasiment sûr qu'il sera impossible de planter 500 arbres par année de cette manière. Cela nécessite des arbitrages, car pour planter sur le domaine public, il y a un conflit soit avec les réseaux de chauffage en sous-sol, soit avec les places de stationnement. Les seuls 500 arbres ne permettront pas d'atteindre l'objectif canopée. Avec 100 arbres par année, cela permettrait d'atteindre 25% de canopée. Il est nécessaire de faire plus, mais il y aura des arbitrages à faire sur ces points.

Une commissaire dit qu'elle voit mal comment atteindre les objectifs sans que le secteur privé, propriétaires ou entreprises, s'y mette aussi. Elle demande quelle est la stratégie pour exercer une influence là-dessus.

Mme Perler explique qu'une possibilité, qui n'est pas inscrite dans le plan stratégique municipal, c'est d'approcher les privés et de les inciter à la faveur d'une demande, par exemple, de surélévations, d'un réaménagement d'arcade, de demander d'exclure les abattages d'arbre, de végétaliser les toitures, d'augmenter les locaux des déchets, de vélos. Il y a toute une démarche dans les préavis que le DACM doit fournir. Il y a aussi, quand il y a des collaborations avec des propriétaires privés, des demandes qui peuvent être faites sur les matériaux, les systèmes de chauffage. La climatisation est systématiquement refusée sauf si c'est indispensable. Tous ces éléments sont des réflexes qui doivent être intégrés par les mandataires qui travaillent pour les propriétaires privés dont les préavis sont soumis à la Ville. La Ville essaie d'intégrer ces questions, au niveau de la démolition/reconstruction par exemple. Au niveau des préavis délivrés par le DACM, il s'agit d'être attentif sur les questions de chauffage, de climat, d'arborisation. Il faut intégrer un certain nombre de réflexes sur les aménagements. Profiter des arbres pour aménager un système de récupération d'eau pour qu'un arrosage naturel se fasse, ou pour qu'il y ait un puits de réserves d'eau. Les privés, quand la Ville est sollicitée dans un projet, se voient systématiquement poser un certain nombre d'éléments. Dans la fondation PAV, est mis également un certain nombre de critères éthiques pour les futurs investisseurs.

Mme Perrenoud ajoute qu'une démarche existe dans des communes comme Onex (Onex Rénove) et Lancy (Lancy Rénove) et Genève est en train de voir

comment mettre en place cette mesure pour mettre en contact le Canton, les SIG et les propriétaires privés pour faciliter les démarches de rénovation sur son territoire. C'est un projet concret. La Ville a aussi un rôle d'exemplarité à jouer dans ce qui concerne, entre autres, la mobilité.

Mme Barberis ajoute qu'ils sont en train de réfléchir au sein du service et en lien avec la délégation du Conseil administratif à l'économie, pour savoir comment, en tant qu'administration au contact de ce qui fait la force du tissu économique à savoir les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), aider celles-ci à aller vers plus de durabilité dans leurs organisations et leurs prestations. La Chambre de commerce et de l'industrie s'est effarouchée du fait que très peu d'entreprises à Genève ont fait un bilan carbone, hormis les grandes entreprises qui ont les moyens de le mener. Il y a des pistes à développer, des mesures incitatives pour les petites entreprises qui pourraient prendre la forme d'une aide financière pour effectuer un bilan carbone. Cela s'est fait par le passé dans des villes comme Yverdon, qui avait mis en place un bouquet incitatif de mesures vers la durabilité pour les entreprises de la commune. La stratégie climat serait peut-être l'occasion, dans cette période de crise, d'être à leurs côtés pour essayer de sauter le pas vers le monde de demain.

Un commissaire fait remarquer qu'ils placent la biodiversité dans la partie adaptation, alors que c'est aussi la réduction. Tout être vivant est constitué de carbone. Le carbone est la base de toute espèce vivante. Il y a deux raisons pour les émissions à gaz à effet de serre. C'est d'abord que l'on consomme du pétrole enfoui dans le sol qui résulte en fait de la transformation et destruction de nos forêts de la période tertiaire qui est maintenant transformé en pétrole. Là, on fait des stratégies de réduction. L'autre partie, c'est le carbone, qui disparaît sur la terre, qui constitue les espèces vivantes. Dans la stratégie, la biodiversité est pensée comme un sujet à adapter au changement climatique. Mais il faut savoir que même dans le rapport du GIEC, la biodiversité est aussi une partie de la réduction, c'est-à-dire le captage de carbone. Si l'on prend le sujet comme cela, une question fondamentale se pose, à savoir garder de l'espace où il y a de la biodiversité ou des forêts en Ville. Donc à partir du moment où l'on a une stratégie sur le climat, il faut se préoccuper des espaces pour la biodiversité qu'on a encore en Ville. C'est pourquoi il est étonné que cela n'apparaisse pas dans la partie réduction de la stratégie climat ainsi que la re-végétalisation, qui devrait aussi être dans la partie réduction et la partie de la réhabilitation des espaces où iraient des animaux et des plantes à l'intérieur de la ville. Le lien entre le climat et la biodiversité doit être fondamental, car nous ne sommes qu'un assemblage d'atomes de carbone. Donc il y a quelque chose de sérieux, pour mettre la biodiversité plus au centre dans la partie réduction.

Mme Perler explique que pour la végétalisation, des réponses ont été données. S'agissant de la biodiversité, c'est une préoccupation extrêmement importante,

au centre du programme du Conseil administratif. Il y a des projets biodiversité pour l'année 2021 pour le DACM et certaines indications, dans la feuille de route, ont été envoyées. Cette question est intégrée dans tous les projets où il est possible de mettre de la biodiversité. Au lieu de tondre le gazon partout, l'idée est de laisser des espaces pour la biodiversité, de préserver le mur de la Treille etc. Ces actions ne se voient pas forcément. Une stratégie pour la biodiversité est en train d'être élaborée, car il ne s'agit pas seulement de la maintenir, mais de l'augmenter pour éviter son effondrement. Car si la biodiversité s'effondre, l'humanité disparaîtra. Partout où elle doit pouvoir être rétablie et augmentée, cela doit être fait.

Le président libère les auditionnés et les commissaires votent à l'unanimité les auditions de Quantis et du Département du territoire (DT) cantonal.

Séance du 14 décembre 2021

Audition de M. Rémy Zinder, directeur du Service cantonal du développement durable (SCDD), et de M. Damien Gumy, adjoint scientifique au SCDD

M. Zinder explique que le SCDD est rattaché au DT et est chargé de la mise en œuvre du plan climat cantonal. Il rappelle le contexte du plan climat cantonal qui est en lien avec la déclaration d'urgence climatique du Conseil d'Etat de 2019. Il aborde les actions entreprises par son service pour accompagner les communes dans la mise en application de leur plan climatique stratégique afin de rendre cohérent l'ensemble des stratégies dans le canton et qu'elles soient conformes au plan climat du Canton.

Quelques points de repère historiques du plan climat:

– le Canton dispose d'une loi de 2001 «Agenda 21» relative à l'action publique en vue d'un développement durable;
– cette loi a été modifiée par le Grand Conseil en 2012. Un article de loi demande au Conseil d'Etat d'élaborer un plan climat cantonal;
– la question du climat a aussi été inscrite dans la Constitution genevoise à l'article 158;
– l'idée de ce plan climat a donc été lancée en 2012.

Toutes les actions qui suivront découlent de cette modification de la base légale. Etant donné la nature transversale du plan climat, il a été décidé que le SCDD serait chargé de son élaboration, de sa coordination et de sa mise en œuvre, car c'est un service transversal. Un comité de pilotage interdépartemental a été créé en 2013 à la suite d'études préliminaires, dont un bilan carbone territorial. Une étude des risques et probabilités relative au changement climatique a été réalisée en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement.

L'idée était d'élaborer un plan climat axé sur les questions de réduction des émissions de gaz à effet de serre – enjeu global et planétaire – et également sur des mesures et stratégie d'adaptation au changement climatique – plutôt des enjeux locaux et régionaux.

Ce plan climat suit donc une double logique de réduction et d'adaptation. En 2015, la stratégie établie à l'origine visait un objectif de 40% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 1990 et à l'horizon 2030. L'autre objectif concernait l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie a été présentée et adoptée par le Conseil d'Etat deux semaines environ avant la COP21 à Paris, et l'engagement de la Suisse à réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Deux ans plus tard, un plan d'action a été établi, sur la base de la stratégie, concernant des réductions et une adaptation au changement climatique.

En 2019, le Conseil d'Etat a déclaré l'urgence climatique par le biais d'une motion (M 2520) et a décidé de renforcer les objectifs climatiques: 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la neutralité carbone d'ici à 2050. Au regard de ces nouveaux objectifs, le SCDD a mis à jour le plan climat, notamment le volet opérationnel. L'ensemble des départements et l'office concerné ont travaillé de manière transversale avec le SCDD afin de réussir en 2021 à présenter au Conseil d'Etat un plan climat renforcé de deuxième génération, qui a été adopté le 14 avril 2021 et présenté au Conseil d'Etat *in corpore* le 2 juin 2021. Ce plan climat a été construit avec différents offices cantonaux (une vingtaine d'offices de sept départements ont été impliqués et associés à l'élaboration de ce document). Il s'agit d'un document d'orientation – et non d'une loi contraignante – qui fait référence aux stratégies, concepts et plans d'action existants ou en cours de révision, comme le Plan directeur de l'énergie (PDE), la stratégie et plan d'action biodiversité, le plan directeur cantonal, les plans d'action sectoriels de mobilité. L'idée n'est pas de faire doublon, mais de rattacher le plan climat aux actions déjà mises en place et de favoriser une convergence des différentes politiques publiques et de ses objectifs climatiques. Le plan climat a également été élaboré en étroite collaboration avec le Conseil du développement durable (CDD), dont trois représentants de l'Association des communes genevoises (ACG). Cette commission consultative représente différents milieux, dont le social, l'économie et l'environnement.

Le plan climat comprend deux parties:

– la première partie évoque les objectifs à atteindre d'ici à 2030 et ne devrait donc pas évoluer d'ici à cette date;
– la seconde partie comprend le plan de mesures pour cette législature (2021-2023), réparties dans 41 fiches (mise à jour des fiches existantes et ajout de nouvelles fiches): 20 fiches traitent de la réduction de gaz à effet de serre

(GES), 11 ont trait à l'adaptation aux changements climatiques, huit fiches transversales sont dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de l'information, et enfin deux fiches sont en lien avec la captation du CO_2 et la compensation des émissions de GES.

L'idée est de poursuivre un processus d'amélioration continue. Le service est donc chargé, en collaboration avec les différents départements et offices:

– de prendre des mesures du suivi de la mise en œuvre;
– d'initier de nouvelles mesures;
– de lancer un certain nombre d'études;
– et de réaliser un bilan annuel.

Il convient également de trouver des améliorations potentielles avec l'aide des comités de pilotage et de suivre les recommandations du Conseil d'Etat. Les communes peuvent être considérées comme parties prenantes de chacune des fiches. Le récapitulatif du plan climat cantonal contient les objectifs à atteindre d'ici à 2050 dont la neutralité carbone et la maîtrise des conséquences des changements climatiques. On retrouve également les huit axes du plan climat, trois axes et demi correspondent au volet réduction des émissions de GES et deux axes et demi sont inclus dans le volet adaptation au changement climatique. Le plan climat contient également l'axe transversal qui regroupe les huit nouvelles mesures, ainsi que la compensation et captation.

Pour la gouvernance du plan climat cantonal, c'est le Conseil d'Etat qui donne les impulsions. Le comité de pilotage stratégique est composé d'une personne de chaque département (secrétaire général, adjoint, directeur). Un groupe opérationnel représente 17 offices et directions générales et est présidé par le SCDD. Les différents acteurs réfléchissent ensemble et à l'échelle départementale comment les actions représentées dans le plan climat seront mises en place. Le Conseil du développement durable est également présent dans la liste d'acteurs ainsi qu'un conseil pour le climat – composé de représentants des domaines du social, de l'environnement et de l'économie. Celui-ci est chargé de communiquer des propositions au Conseil d'Etat par rapport à la mise en œuvre du plan climat cantonal. Différents groupes de travail sont inclus dans le projet ainsi que des partenaires externes comme les communes, la Confédération, les milieux associatifs, économiques.

M. Gumy montre avec un graphique l'évolution des émissions de GES à Genève ces dernières années et illustre le changement de cap nécessaire. Le graphique montre l'empreinte carbone des Genevois sur le territoire entre 1990 et 2018. Les trois principales causes d'émissions sont liées à l'énergie et aux bâtiments, à la mobilité et aux biens de consommation. Il y a une légère diminution des émissions par an de 0,2% entre 1990 et 2018, mais les émissions globales sur

le territoire ne diminuent pas suffisamment. Il est donc nécessaire d'augmenter les mesures sur ces réductions d'émissions et de renforcer le plan climat cantonal. En revanche, durant cette même période, la population a fortement augmenté et la réduction par habitant des émissions est plus importante (environ 28% de diminution en trente ans).

Les communes sont en première ligne pour décliner la transition énergétique sur leur territoire. Elles jouent un rôle majeur pour favoriser le transfert modal ou l'adaptation aux effets des changements climatiques. Plusieurs exemples des actions entreprises par les communes qui figurent dans le plan climat cantonal y sont listés:

– l'exemplarité en tant que propriétaires fonciers (rénovation du parc);
– le développement de voies de mobilité douce afin d'assurer une continuité, une sécurité et un confort avec l'offre de stationnement sécurisé pour les vélos;
– l'offre de stationnement de manière à favoriser le report modal;
– les démarches locales en faveur de l'économie circulaire et/ou de fonctionnalité comme par exemple les réparations et la mutualisation de biens et services;
– l'intégration des enjeux climatiques dans les planifications directrices, notamment les principes de lutte contre les îlots de chaleur et dans les autorisations de construire;
– la mise en place d'une stratégie d'arborisation permettant de décliner localement l'objectif cantonal de 30% minimum du taux de canopée.

Ces exemples montrent que les compétences au niveau communal, notamment en Ville de Genève, toutes différentes, permettent une collaboration avec le Canton pour améliorer les enjeux climatiques. En 2019, un atelier consacré à l'adaptation aux changements climatiques a traité les thèmes des îlots de chaleur, de la gestion de l'eau, de la préservation de la biodiversité, de l'agriculture et de la santé. Un deuxième cycle a été lancé en 2020 et 2021, lié à la réduction des gaz à effet de serre. Les enjeux étaient portés sur les collectivités et enjeux climatiques, la planification territoriale et climat, les mobilités, les bâtiments et énergie, la consommation et alimentation ainsi que des outils méthodologiques. Ces ateliers seront poursuivis en 2022 en partenariat avec les SIG. L'idée est de se rendre sur le terrain afin que les communes puissent montrer leurs réalisations concernant le changement climatique. Des outils sont mis à la disposition des communes pour les aider à développer leurs stratégies climatiques et leur plan d'action (guides, documents en lien avec la planification territoriale, développée en collaboration avec l'Office de l'urbanisme).

L'outil bilan carbone a été développé pour les communes, à l'aide notamment de la Ville de Genève. Celle-ci a d'ailleurs réalisé son bilan carbone grâce à cet outil. Des cartes géomètres sur les îlots de chaleur ont été mises en place et

permettront d'identifier à différents horizons temporels jusqu'à la fin du siècle l'évolution du climat dans les différentes parties de la ville. Un autre outil a été créé afin d'évaluer le bilan carbone des chantiers et constructions (nouveau bâtiment par exemple).

Le projet Eco21-collectivités a été lancé en collaboration avec les SIG afin d'aider les communes à mettre en place leur plan d'action dans le domaine de la transition écologique. Il y a également les outils fédéraux en lien avec l'adaptation au changement climatique destinés aux communes et qui complètent les outils cantonaux mis à disposition.

Plusieurs communes sont déjà engagées par le biais de motions, de résolutions et de décisions du Conseil administratif et Conseil municipal dans des plans climats communaux (Ville de Genève, Lancy, Versoix, Onex, Plan-les-Ouates, Choulex...). Un projet de loi afin de modifier la Constitution est en cours de traitement au Grand Conseil, qui vise à rendre obligatoire la mise en place d'une stratégie et d'un plan climat dans chaque commune.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si ce n'est pas antinomique que chaque commune fasse son propre plan climat pour lutter contre le réchauffement climatique au lieu d'avoir quelques règles fédérales. Elle rappelle que la Ville propose des projets pour lutter contre le réchauffement climatique, comme l'initiative en faveur de la diminution de la consommation de viande auprès des habitants pour baisser l'empreinte carbone, alors que les règles fédérales de conformité d'assainissement des immeubles ne sont toujours pas appliquées en Ville de Genève. Ne serait-il pas plus convenable d'élaborer un projet à l'échelle du Canton et de fournir des outils à la disposition des communes pour évaluer si les objectifs ont été atteints?

M. Zinder répond que le plan climat cantonal donne un cadre général et fixe le contexte dans lequel les communes peuvent s'inscrire. Le Canton recherche en priorité une collaboration avec les communes, ainsi que d'autres parties prenantes comme les faîtières, les associations, les milieux économiques, le grand public, etc. Toutes ces entités sont concernées par la mise en œuvre des différentes mesures. Le Canton donne une impulsion et les communes doivent par la suite s'en inspirer et entreprendre leurs propres marches de manœuvre. Elles s'inspirent également de ce que préconise la Confédération. Le plan climat cantonal permet d'établir des responsabilités, des financements et des mesures concrètes et efficaces.

M. Gumy dit que cela a moins de sens si le plan communal est un copier-coller du plan cantonal. Il vaut mieux l'adapter en fonction des compétences communales. Effectivement, le plan climat cantonal n'est pas très précis, car il

s'agit d'un document d'orientation qui doit être décliné dans les différents plans d'action et stratégies au niveau cantonal dans les actions sectorielles comme la mobilité ou l'énergie. Il y a également une déclinaison à l'échelle territoriale en fonction des compétences des communes. Les lignes d'actions qui figurent dans le plan climat sont mises en pratique avec les différents partenaires soit internes de l'Etat soit externes de l'Etat. D'autres cantons emploient également cette déclinaison. De plus, la Confédération approuve que cette stratégie cantonale soit déclinée à un niveau communal.

Un commissaire s'interroge sur la diminution de 0,2% des émissions de GES par an entre 1990 et 2018 et demande si cette moyenne de 0,2% est toujours actuelle.

M. Gumy répond que cela dépend des domaines. En ce qui concerne les rénovations de bâtiments, la diminution est bien meilleure que 0,2% par an. Il est plus difficile d'accéder à des données dans les autres domaines. Par exemple, dans le domaine de la mobilité, les données sont basées essentiellement sur des microrecensements et sur des enquêtes auprès de la population, élaborées tous les cinq ans. On ne dispose donc pas d'énormément de retours sur les années 2019 et 2020. Cependant, ces domaines sont relativement constants: les diminutions stagnent. De plus, la crise sanitaire de 2020 a entraîné d'importantes variations sur les émissions. Au niveau mondial, c'est la première année où l'on observe une baisse des émissions.

Le même commissaire dit que les chiffres présentés lui font peur. Il est facile d'observer de petites diminutions des émissions de gaz à effet de serre: il suffit de rouler à vélo plutôt qu'en voiture. De plus, les voitures sont de plus en plus performantes en la matière. Ces diminutions sont donc normales et attendues. Il comprend que le Canton souhaite influencer et coordonner les communes. Obtenir une neutralité carbone demande des changements fondamentaux de comportements et de consommation. Il s'interroge sur les éléments primordiaux à adopter pour atteindre cet objectif et estime que le Canton doit détenir ces informations grâce notamment à ces nombreuses fiches. Etant d'avis qu'il faudrait devenir plus coercitif, il s'interroge sur la hiérarchisation et la priorisation de ces mesures.

M. Zinder répond que certaines décisions sont prises à l'échelle fédérale. Chaque partie doit contribuer à atteindre ces objectifs. Le Canton a pour but de trouver des solutions à travers ces mesures qui doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduction de 50% des émissions des gaz à effet de serre. On ne peut pas anticiper ce qu'il adviendra dans dix ans, mais on peut faire des estimations concernant le développement de la mobilité, les rénovations, etc. Chaque action est chiffrée. Les objectifs devraient pouvoir être atteints sur la base des estimations faites par le Canton. L'interdiction de chauffage est une mesure forte qui aura de nombreux effets une fois qu'elle sera appliquée. Il faudra trouver un autre système de chauffage que les chaudières à mazout. De nombreuses mesures sont également

menées concernant la mobilité. En revanche, l'axe de production et de consommation pose un problème, car on ne peut pas interdire aux gens de manger de la viande par exemple. Sur ces points, l'Etat peut lancer des campagnes de sensibilisation et d'incitation, mais ne peut pas imposer et interdire. Le Canton a intégré à son plan les émissions dites grises (émissions qui ne sont pas émises sur le territoire cantonal). Elles représentent environ 50% du volume des émissions. Ce chiffre est extrêmement important, il est lié à notre mode de consommation. Ces objectifs sont certes ambitieux, mais ils peuvent être atteints grâce à des collaborations.

M. Gumy ajoute que la différence entre la situation actuelle et l'objectif visé concernant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre est importante. Plusieurs actions sont importantes. Mais il est difficile de les hiérarchiser, car on ne peut pas privilégier un domaine plus qu'un autre. Le Canton doit agir dans tous les domaines. Hiérarchiser en fonction du critère de la réduction de CO_2 peut être une solution, cependant d'autres périmètres doivent être pris en compte par les collectivités publiques pour des questions d'exemplarité. Le fait de rénover le parc administratif de la Ville n'est pas pertinent en termes d'impact CO_2, mais essentiel au regard des propriétaires qui peuvent être incités à changer leur mode de vie. Les communes jouent un rôle important en ce qui concerne les actions de sensibilisation et de communication. L'effet direct est difficilement calculable, mais peut avoir des effets très bénéfiques.

M. Zinder indique qu'on ne peut pas choisir entre la rénovation d'un bâtiment ou la création d'une piste cyclable. Il est important que ces mesures soient toutes suivies, sans sous-estimer les impacts bénéfiques que peuvent avoir la communication et l'incitation.

Une commissaire s'interroge sur la collaboration entre le SCDD et la Ville. Depuis le dépôt de cette motion, on a observé un important avancement au niveau cantonal, et un plan climat de la Ville sera prochainement présenté au Conseil municipal.

M. Gumy répond que le service a collaboré depuis plus d'une année avec la Ville concernant le calcul de son bilan carbone. La Ville de Genève était une commune pilote dans l'élaboration de cet outil et de nombreuses séances ont eu lieu avec les services de la Ville qui intervient fréquemment dans différents domaines de travail du Canton. Le service échange régulièrement avec le Service Agenda 21 ainsi qu'avec l'URB qui élaborent cette stratégie climat et font en sorte d'assurer sa déclinaison dans chaque commune. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été lancées conjointement avec la Ville.

M. Zinder ajoute que la collaboration est excellente avec l'équipe chargée du plan climat de la Ville. Un climat de confiance a été instauré, notamment avec le Service Agenda 21. Cette collaboration entre les communes et le Canton permet de mutualiser les actions pour le climat et favorise la sensibilisation de la population.

Une commissaire, s'interrogeant sur les principaux facteurs qui entravent la mise en place de ce plan climat, demande s'il s'agit plutôt de réticences des communes ou des privés.

M. Zinder répond que cette question n'est pas simple, car le plan climat cantonal touche plusieurs politiques différentes. Le rôle du service est d'amener les communes à collaborer et suivre la stratégie cantonale. Le travail du service est de mettre à disposition des outils pratiques, d'organiser des ateliers et d'encourager les communes. Les études climatiques réalisées et les échanges avec l'Office de l'urbanisme ont tous témoigné d'une bonne collaboration pour mettre en place cette stratégie climat. Le plan directeur des communes est également très important et permet de choisir la manière dont on doit aménager le territoire. Il prend également en compte les circuits courts en matière de mobilité. Ces points sont fondamentaux afin de réduire l'empreinte carbone.

M. Gumy ajoute que les différents acteurs, qu'ils soient publics ou privés, ont pris conscience des enjeux climatiques et les collaborations sont globalement bonnes. Les obstacles sont de moins en moins nombreux. Une grande majorité réalise l'impact des changements climatiques. Lorsque des mesures contraignantes seront mises en place, les publics concernés risquent de montrer plus de réticences. Néanmoins, on ne peut pas définir quel groupe en particulier présentera le plus d'oppositions.

Un commissaire remarque que le travail du service se concentre dans la sensibilisation et l'organisation de formation, d'accompagnement et d'ateliers. Il rappelle qu'on parle d'urgence climatique. Il comprend que ce n'est pas le rôle du service de mettre en place des interdictions, mais il s'interroge sur les mesures d'actions concrètes. De nombreux débats ont lieu à la Ville, notamment sur la mobilité. Les discussions à ce sujet peuvent être très animées. Est-il possible d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat s'il faut attendre que les privés décident de changer leur moyen de chauffage? Ces objectifs pourront-ils être atteints sans mesures contraignantes?

M. Gumy rappelle que le plan climat cantonal est un document d'orientation qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques afin d'être efficace. Au niveau des politiques publiques, l'Office de l'énergie travaille actuellement sur la révision de la loi sur l'énergie dans le but de mettre en place des mesures contraignantes. L'interdiction des chauffages fossiles est en cours d'évaluation ainsi que des mesures concernant les rénovations de bâtiments. Les propriétaires fonciers devront, au-dessus d'un certain volume énergétique utilisé, prendre des mesures d'optimisation de bâtiments (rénovations ou autres). Le plan climat cantonal est en train d'être traduit dans les plans d'action sectoriels concernant la mobilité. Ce plan d'action cantonal entraînera des modifications pénales, soumises à la population et au Grand Conseil si nécessaire, afin d'atteindre les objectifs fixés. Cependant, ce processus prend du temps. La révision du plan directeur cantonal au niveau de

l'aménagement du territoire est également en cours et les enjeux climatiques seront intégrés à la nouvelle version. De nombreux départements préparent en ce moment des projets de lois. Certains domaines ne sont pas forcément de compétence cantonale mais fédérale. Ainsi, le Canton n'a pas le pouvoir de légiférer, mais il peut inciter et sensibiliser la population.

M. Zinder ajoute que le Conseil d'Etat a voté récemment un nouveau plan d'investissements. Les montants dédiés à la transition écologique ont doublé, passant de 3 à 6 milliards de francs. La mise en œuvre du plan climat est devenue une priorité. Les études de faisabilité, le développement des projets, les mises en consultation, les discussions et constructions prennent du temps. Avec le processus démocratique, certaines décisions devront être votées, ce qui repousse également la réalisation de projets.

Une commissaire, comprenant que 6 milliards de francs sont dédiés au plan climat, demande si les communes peuvent réclamer une part de cet argent pour développer leurs actions communales.

M. Gumy explique qu'il s'agit de 6 milliards de francs d'investissements qui figurent dans le plan d'investissement du Canton sur les dix prochaines années. Ils concernent principalement la rénovation du parc immobilier de l'Etat (1,5 milliard), la construction et développement de tram et le prolongement du réseau ferroviaire, la construction de voies vertes ainsi que des projets de subventions aux privés pour la rénovation du parc et des changements de véhicules. Les Transports publics genevois (TPG) également doivent subir certaines rénovations. Cet investissement est donc réparti dans plusieurs domaines dans le but de développer la transition écologique. Ces 6 milliards de francs ne sont pas destinés aux communes, mais des négociations sont en cours concernant la création de fonds dédiés aux communes.

M. Zinder informe qu'un des objectifs pour lutter contre les îlots de chaleur est d'augmenter le taux de canopée à 30%. Ce projet est en collaboration avec les communes, car il concerne l'ensemble du canton. Environ 200 millions de francs sont destinés à la stratégie d'arborisation du canton.

Un commissaire s'interroge sur le soutien que le Canton peut offrir aux communes concernant le plan canopée et la stratégie d'arborisation. Le soutien accordé aux communes, notamment en matière d'investissements financiers, ne devrait-il pas être approfondi? Est-il envisagé de mettre en place d'autres mesures que le fonds canopée et celui d'arborisation? La Ville ne poursuivant pas forcément les mêmes objectifs que le Canton, n'y aura-t-il pas un décalage entre le plan cantonal et ceux des communes?

M. Zinder répond que le rôle du service est de garantir la complémentarité entre les démarches cantonale et communales et d'uniformiser les mesures. Les communes sont ravies que le Canton ait lancé ce mouvement de stratégie clima-

tique. Celles-ci pourront s'appuyer sur les orientations données par le Canton. Par ailleurs, des consultations sont menées en collaboration avec le CDD, dans lequel trois représentants de l'ACG siègent. Ces personnes représentent les communes genevoises et sont chargées de faire valoir les intérêts des communes. Des ateliers d'échange ont régulièrement lieu avec les communes. Ceux-ci permettent d'échanger sur les rôles du Canton et des communes et sur leurs marges de manœuvre respectives. Une plateforme en ligne existe afin que les communes soumettent leurs suggestions et avis concernant la mise en œuvre du plan climat. L'élaboration d'une loi cantonale sur le climat est en cours. Ce travail a lieu au sein du DT. Les communes seront consultées le moment venu. Cette loi permettra, entre autres, d'ouvrir un fonds climat, qui s'additionnera aux fonds existants. Les modalités de ce fonds sont en cours de négociations. Il reviendra au Conseil d'Etat de faire des choix et de prioriser des investissements. Ce fonds ne pourra pas tout couvrir, mais il complétera la mise en application de certaines mesures. Des arbitrages politiques devront être faits. Mais le service peut toujours donner son avis et faire des recommandations.

Un commissaire demande si le Canton envisage de suivre la piste de la sobriété dans le plan climat afin de changer nos manières de vivre. Le changement climatique est lié notamment à notre consommation de biens et services, qui produit des déchets.

M. Zinder répond par l'affirmative. Cette méthode est prioritaire et concerne le domaine de l'économie circulaire. Cela répond aux enjeux de consommation plus durable, notamment trouver des solutions et mesures afin de consommer plus local et aménager des territoires avec des circuits courts qui permettent une consommation de proximité. Le service collabore avec l'Office cantonal de l'agriculture, l'Office cantonal de l'environnement et les communes afin de favoriser la consommation locale. Il donne l'exemple de la période de confinement, qui a permis à la population de consommer plus local. En revanche, il y a également des effets indésirables, comme la surconsommation des appareils informatiques ou des achats compulsifs. La piste de la sobriété est une piste essentielle. Elle implique des changements profonds ainsi que des actions plus contraignantes.

M. Gumy ajoute que le premier axe de travail du nouveau plan directeur de l'énergie s'intitule «sobriété». Il est clairement dit que pour atteindre des objectifs, il faut diminuer nos consommations. Plusieurs mesures sont également présentes dans le plan climat cantonal. Le transfert modal d'une voiture thermique à l'utilisation d'un vélo peut aussi être considéré comme de la sobriété. Or, les investissements ont pour but de travailler dans le domaine de la mobilité douce, ce qui contribue à favoriser la sobriété. Ce domaine est largement abordé et passe par la sensibilisation et la communication. Mais le Canton est confronté à certaines limites. Il ne peut pas changer les systèmes économiques.

La présidente remercie les auditionnés.

Séance du 2 février 2022

Audition de M. Thibault Tribolet, consultant en développement durable, responsable collectivités publiques, Quantis, et M. Yves Loerincik, directeur, eQlosion

M. Tribolet explique qu'en tant que responsable des projets pour les collectivités publiques au sein de Quantis, il a beaucoup travaillé avec différentes villes et cantons, comme les Villes de Lausanne, Genève et les Cantons de Genève et du Valais. Leur collaboration avec la Ville de Genève a commencé en 2020, dans le cadre d'un mandat du SCDD pour le développement d'un outil carbone permettant de simplifier le bilan carbone pour toutes les communes genevoises. Le bilan carbone est la première étape pour comprendre la source des émissions sur le territoire, afin de prioriser les actions de réduction et de mettre en place des actions concrètes pour réduire les émissions d'une manière efficace. Ils réalisent un bilan carbone du territoire, mais aussi de l'administration communale pour souligner l'importance du devoir d'exemplarité de l'administration communale vis-à-vis du climat et des émissions de gaz à effet de serre (GES). C'est un bilan carbone basé sur l'outil simplifié développé en collaboration avec le SCDD en 2020 avec des communes pilotes comme Genève, Lancy et d'autres communes genevoises. L'idée était de développer un outil (dès 2021) permettant aux communes d'effectuer un bilan carbone pour baser leur plan climat. Avec Mme Perrenoud de l'URB, ils ont développé un bilan carbone qui puisse s'appliquer à la Ville de Genève avec des résultats concrets qui servent de base au plan climat genevois. Le but d'un bilan de GES, c'est d'identifier les activités émettrices sur le territoire. Cela peut inclure le fait de brûler des combustibles pour le chauffage, de brûler des carburants pour la mobilité... Pour certaines communes, ce sera de la fermentation entérique dans la gestion du bétail et des produits agricoles. Cela regroupe toute la consommation et donc l'impact et les émissions de GES liées à toutes nos activités. Avec ces activités émettrices, les différents GES émis lors de la production sont modélisés. Il y a une analyse de cycle de vie. On parle principalement de CO_2, mais il y a aussi des émissions de méthane, de N_2O ou de SF_6 qui sont un peu plus rares, mais qui ont un important potentiel de réchauffement. Finalement, l'objectif est de comprendre d'où viennent ces émissions, quels sont les principaux contributeurs du bilan carbone, afin de mettre en place un plan cohérent pour les réduire et prioriser les actions de réduction, basées sur les résultats d'une méthodologie robuste. Deux approches sont régulièrement utilisées pour le bilan carbone. Il y a trois sources de GES:

– ceux émis hors du territoire, mais consommés localement, comme c'est le cas pour un ordinateur ou l'achat de nourriture;
– ceux émis localement par des activités locales comme la combustion de carburant dans une voiture, de mazout dans une chaudière;
– ceux émis dans le territoire pour des biens exportés comme une montre produite à Genève, mais exportée et consommée ailleurs.

En Suisse, la moyenne des émissions territoriales est d'environ 6 tonnes de GES par habitant par année. Mais, si on inclut la consommation externe, on passe à 14 à 16 tonnes par habitant par année. Donc, pour le bilan carbone, il est important d'inclure les émissions produites à l'étranger, mais importées en Suisse. Cette méthodologie a été choisie avec le SCDD. Ils ont effectué deux bilans carbone:

– un pour l'administration municipale qui représente un faible volume d'émissions, mais où il y a un fort levier d'action (les citoyens voient l'exemple montré par la Ville);
– un pour le territoire communal qui représente la majeure partie des émissions, mais où les leviers d'action sont plus faibles même s'il y a la possibilité d'avoir un contrôle sur certaines émissions avec la rénovation des bâtiments. Mais sur la consommation des biens par les habitants, les leviers d'action sont limités.

Pour le bilan carbone, la Ville s'est basée sur trois axes principaux comme c'est le cas pour le Canton:

– la consommation de biens et de services;
– les impacts liés à la mobilité;
– les impacts liés à l'énergie et aux bâtiments.

Dans ce bilan a été inclus le bilan de l'administration communale. Au niveau des résultats, on est à 2 650 000 de GES annuels, ce qui représente 12,9 tonnes de CO_2 par habitant par année, ce qui place Genève un peu en dessous de la moyenne suisse. C'est notamment dû au fait que Genève étant une ville, il y a plus de densité du bâti et donc une plus faible consommation énergétique par habitant. La mobilité est plus faible que la moyenne suisse du fait de l'offre en transports publics. Le principal contributeur, c'est la consommation de biens et de services avec plus de 43% des émissions. Ensuite, on est à 29% pour l'énergie et les bâtiments et 27% pour la mobilité. Il y a également la distinction entre les émissions territoriales et les émissions importées. On remarque que la majorité des émissions sont importées. En faisant un zoom sur les trois axes, on trouve pour la consommation de biens et de services tous les achats effectués au quotidien par les habitants de Genève. Concernant l'énergie et les bâtiments, une séparation a été faite par types de bâtiments (habitations, bâtiments d'activité et équipements collectifs). Il y a également une différence entre l'énergie d'exploitation et l'énergie grise de construction. Les bâtiments privés sont la plus grosse source de consommation d'énergie avec les bâtiments mixtes et les habitations à plusieurs logements qui représentent près de 80% de la consommation totale d'énergie à Genève.

Avec un découpage par agent énergétique, ce sont le gaz naturel et le mazout qui sont les plus grands contributeurs (à hauteur de 90%). Pour la mobilité (aérienne ou terrestre, pour des motifs professionnels ou de loisirs), ils ont utilisé

le micro-recensement de la mobilité avec les distances parcourues par jour par habitant. La mobilité aérienne représente plus de 2 tonnes par habitant et par année à Genève, avec une distance moyenne par habitant assez élevée. La mobilité terrestre est très importante. On constate que c'est la mobilité pour des motifs de loisirs qui représentent le plus d'impact. La mobilité terrestre des pendulaires a également été incluse et ce volume est loin d'être négligeable. Sans surprise, on remarque que les transports individuels motorisés, tels que la voiture, représentent plus de 85% des impacts et des émissions de GES pour tous les déplacements des habitants de Genève.

Concernant le bilan de l'administration communale, le patrimoine administratif (PA) et le patrimoine financier (PF) de la Ville, afin de modéliser les impacts de construction et d'exploitation, représentent chacun un quart des émissions totales de l'administration. La construction de bâtiments ainsi que les travaux sur les routes et de génie civil représentent plus d'un tiers des émissions totales de l'administration. Quant aux achats (alimentation dans les cantines scolaires, véhicules, matériel informatique...), ils représentent environ 7%. Finalement, la mobilité du personnel et des élus, donc les déplacements professionnels dans le cadre des fonctions et les déplacements pendulaires, représente à peu près 5% des émissions totales de l'administration. Le résultat aboutit à 88 000 tonnes de GES. C'est à peu près ce qu'on trouve dans d'autres collectivités publiques comme la Ville de Lausanne ou le canton du Valais.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que si le principal problème au niveau de la Ville, c'est la non-isolation du patrimoine, le principal contributeur de CO_2 c'est l'être humain peut-être trop nombreux sur cette planète.

M. Tribolet explique qu'effectivement l'augmentation des émissions est proportionnelle à l'augmentation de la population. C'est pourquoi l'indicateur d'émissions par habitant est très important, pour essayer de réduire ces 12,9 tonnes que l'on a à Genève. L'objectif des Accords de Paris est d'être à 1 à 2 tonnes par habitant d'ici à 2050. Cela représente une réduction de près de 90%. Donc plus qu'une question de population, c'est ce ratio d'émissions par habitants qui importe. Mais il est clair que cela passe par des efforts de tout un chacun pour changer ses habitudes (changer son isolation, son chauffage, son mode de déplacement).

La même commissaire explique qu'elle a récemment fait le test du Fonds mondial pour la nature (WWF) qui indiquait combien de planètes on consommait. Elle demande si c'est lié à l'objectif des Accords de Paris et ajoute que sur le chauffage de son immeuble comme locataire, elle n'a aucun levier de changement.

M. Tribolet explique que le calculateur du WWF prend en compte la consommation de ressources, tandis que pour les Accords de Paris on parle d'émissions de GES, de manière à maintenir le réchauffement à 1,5 degré de plus par rapport à la période préindustrielle. Dans ce cadre, il est nécessaire de réduire les émissions à 1 à 2 tonnes par habitant par année. A cet égard, il existe plusieurs calculateurs, notamment «My Climate» qui a développé un calculateur en ligne qui permet aux gens d'y entrer leurs informations, pour la mobilité aérienne par exemple. Ce calculateur permet de mesurer l'empreinte carbone personnelle. D'autres outils existent pour mesurer l'empreinte carbone de nos activités quotidiennes.

Une commissaire demande s'il est question de faire des propositions de mesures au Conseil administratif ou aux départements concernés.

M. Tribolet répond que c'est dans les mains du Service Agenda 21. Ces résultats ont été partagés à Mme Barberis, et c'est maintenant à la charge de ce service de développer un plan d'action pour réduire ces émissions, notamment sur les principales sources (mobilité, chauffage des bâtiments).

La même commissaire demande s'il est possible de connaître les mesures principales.

M. Tribolet explique que la Ville a publié un document de mesures urgentes, à savoir l'isolation, la transition vers des énergies renouvelables, la suppression des chaudières à mazout et de gaz naturel pour passer sur des sources de chaleur renouvelables. Au niveau de l'électricité, c'est aussi la promotion des nouvelles énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien ou la micro-hydraulique. Les SIG ont beaucoup de projets d'envergure sur ces questions, notamment la récupération de chaleur via la station d'épuration et via l'incinération des déchets. Ensuite, au niveau de la mobilité, c'est la promotion des transports publics et de la mobilité douce, qui implique donc le développement du réseau cycliste urbain, la promotion des transports publics ainsi que la dissuasion d'utiliser les transports individuels motorisés. Sur la consommation, il y a moins de leviers directs. Cela passe plus par de la sensibilisation et de la communication sur comment consommer moins et mieux en privilégiant les produits locaux, etc.

Un commissaire rebondit sur la remarque faite précédemment sur l'augmentation de la population et indique que plus de 4 milliards de personnes sur terre sont en dessous d'une tonne par an. Le problème n'est donc pas la démographie, mais nos modèles de développement. Puis, il demande s'il est bien question à chaque fois de l'ensemble des GES.

M. Tribolet répond par l'affirmative. On a parfois tendance à dire bilan carbone par simplification, mais on parle bien du bilan de GES, calculé en tonnes de CO_2 équivalent. On sait notamment que le méthane a un fort potentiel de

réchauffement près de 30 fois supérieur à celui du CO_2. Et pour le N_2O, c'est 300 fois supérieur.

Le même commissaire trouve intéressante la distinction faite entre le territoire et l'administration. Il fait toutefois remarquer qu'il y a des choses que l'administration contrôle indirectement, en siégeant au conseil d'administration ou en tant que contributeur principal comme le Grand Théâtre. Il demande si cela a été inclus.

M. Tribolet explique que c'est compliqué de définir le périmètre de l'administration communale, notamment des politiques publiques. Mais ce qui est pris en compte pour l'administration communale, c'est vraiment l'exploitation sur une base quotidienne, donc le parc de bâtiments, les achats, les déplacements, ainsi que la construction d'infrastructures mises au service de la population. Ce bilan carbone de l'administration est également intégré dans le bilan territorial. On y retrouve tous les bâtiments qui sont propriétés de la Ville de Genève. Le bilan territorial permet ainsi d'avoir cette vision globale sans qu'il soit possible de mettre le doigt sur les émissions liées à une politique publique particulière.

Une commissaire demande s'il est vrai que la Suisse est un des pays les plus polluants de la planète. Est-ce que cette étude démontre cela? Par ailleurs, quel est l'effet du télétravail, notamment de l'utilisation de programmes tels que Zoom ou Webex sur la production de GES?

M. Tribolet répond à la première question en expliquant qu'on est effectivement très haut en Suisse, notamment du fait des émissions importées qui font grimper les émissions par habitant, par année à 14 à 16 tonnes. Les pays voisins sont plus bas. En France et en Allemagne, ce serait plus proche de 8 à 10 tonnes. C'est notamment lié à notre pouvoir d'achat supérieur. Au niveau des émissions territoriales, Genève est relativement dans la moyenne européenne. Mais, dans la majorité des pays en voie de développement, les émissions sont bien plus faibles, entre 1 et 3 tonnes par habitant, par année. Donc il y a des efforts importants à réaliser pour arriver aux Accords de Paris. Concernant la deuxième question, c'est un point intéressant qui revient souvent dans le bilan carbone. Ce qui est important de savoir, c'est que ce bilan a été réalisé sur la base des données de l'année 2019 pour éviter d'avoir une image tronquée due aux effets du Covid. C'est donc une image pré-Covid avant le télétravail. Il est vrai que le télétravail, via la consommation d'électricité des serveurs, induit une augmentation de GES. Mais il faut contrebalancer cela avec la diminution des déplacements. Si la personne se déplace en voiture pour aller à une séance, la visioconférence est bien meilleure. En revanche, si l'on remplace quelqu'un qui va à pied pour une séance en présentiel, la séance en visioconférence sera plus impactante. L'idée est vraiment de comprendre les émissions évitées et les émissions ajoutées par l'utilisation d'internet et du stockage sur des serveurs. Il explique aussi que pour les déplacements en avion, parmi les

conseils aux entreprises, c'est de faire les grandes conférences à distance, d'aller de plus en plus en voie de digitalisation. A Palexpo, on pourrait imaginer un Salon de l'auto virtuel tous les trois ans pour éviter d'avoir cet afflux de personnes. La digitalisation induit une augmentation de la consommation d'électricité des infrastructures informatiques, mais une diminution des émissions dues à la mobilité. Il faut balancer entre ces deux éléments cas par cas.

Une commissaire explique que le Conseil municipal a cru bon il y a quelques années de tendre vers la suppression du papier. Or, cette pratique amène de nombreux conseillers municipaux à imprimer les documents dont ils ont besoin. Finalement, serait-il possible de démontrer que la distribution de documents papier constituerait une économie énergétique, puisqu'on ne passe pas des heures sur l'ordinateur, et qu'on n'imprime pas autant de documents?

M. Tribolet répond que des études existent sur la différence entre le papier et l'électronique. Il enverra un lien vers un projet réalisé en collaboration avec la Radio Télévision Suisse (RTS) sur les impacts carbone des gestes quotidiens, où ces questions apparaissent. Pour une réponse précise, cela dépend du papier, de la quantité, si c'est une impression en noir et blanc ou en couleur, etc. Comme cela dépend de plusieurs paramètres, il est difficile d'avoir une réponse toute faite.

Un commissaire demande d'où provient l'électricité consommée à Genève, notamment des voitures électriques.

M. Tribolet explique qu'ils ont plusieurs projets d'envergure avec les SIG pour produire de l'électricité de sources renouvelables. Mais il est clair que l'électrification des véhicules induit une augmentation de la consommation d'électricité. Cette augmentation doit être compensée par l'ajout de capacités électriques renouvelables. Cela passe par l'installation de panneaux solaires sur les toits, de parcs éoliens etc. pour augmenter cette capacité. Si l'on augmente la consommation d'électricité sans augmenter la capacité renouvelable, il sera nécessaire d'importer de plus en plus d'électricité, que ce soit en France ou en Allemagne, donc on péjore le bilan de la voiture électrique. D'un point de vue carbone, il faut savoir que la voiture électrique est largement meilleure avec un mix de consommation suisse moyen, qui intègre les importations d'Allemagne. Les impacts restent bien moindres qu'une voiture thermique à essence ou à diesel. Donc même par rapport au mix moyen, on a une réduction de l'impact carbone de l'ordre de 30% par kilomètre parcouru avec une voiture électrique. C'est une bonne solution, mais elle doit aller avec l'augmentation de la capacité renouvelable. On sait que si une voiture est alimentée avec de l'énergie solaire, l'impact est réduit de presque 70% par rapport à une voiture thermique. Donc pour maximiser cela, il faut que la voiture électrique aille avec l'augmentation des capacités renouvelables.

Le même commissaire demande si Genève et les SIG importent de l'électricité.

M. Tribolet répond qu'il n'a pas la composition exacte du mix en tête. Il y a toujours des imports effectués dans les périodes hivernales où l'hydraulique suisse ne suffit plus à alimenter la consommation. Donc il y a effectivement une part qui vient de l'étranger, mais il y a maintenant des projets d'envergure. La Suisse a la chance d'avoir beaucoup d'hydraulique qui permet de générer 60% de notre électricité. C'est le cas de Genève où le mix de consommation est de 130 g de CO_2 émis par kWh produit, alors que la moyenne européenne est à 400. C'est un mix bien en dessous de la moyenne.

Un commissaire demande pourquoi l'impact de l'alimentation et des boissons est quatre fois supérieur à celui des habits et des chaussures, et si cette proportion peut changer selon les endroits.

M. Tribolet explique que l'alimentation est un point très important, notamment via l'élevage de bétail et les émissions de méthane qui y sont liées. La valeur de 2,1 tonnes de CO_2 par habitant est la moyenne suisse. Il y a des chiffres issus d'une étude qu'il fournira aux membres de la commission des finances qui montre qu'un régime végétarien ou végane réduit les impacts de 40 à 60%. C'est basé ici sur un régime moyen suisse. Il est aussi possible d'améliorer cet impact en consommant local, de manière saisonnière et en réduisant la consommation de viande et de produits laitiers.

Le même commissaire demande s'il a connaissance d'une commune en Suisse avec une empreinte particulièrement basse.

M. Tribolet répond qu'il n'a pas cette connaissance. La Ville de Lausanne est aux alentours de 13,2 tonnes par habitant, Genève est à 12,9, certaines villes vaudoises sont aussi aux alentours de 12,5 à 13,5. Les chiffres sont relativement similaires pour les grandes villes. On a tendance à avoir des chiffres un peu plus élevés pour les communes éloignées des centres, ce qui est notamment dû à l'augmentation de la mobilité en transport individuel motorisé. L'impact un peu plus faible dans les villes est dû à la densité du bâti.

Un commissaire demande si les chiffres concernant la mobilité aérienne sont une statistique spécifique aux habitants de la Ville.

M. Tribolet répond par l'affirmative. Elle a été développée dans le cadre du micro-recensement de la mobilité. C'est une étude faite au niveau fédéral et ces chiffres datent de 2015. Elle permet d'avoir des statistiques plus précises pour les typologies, dans le cas de Genève, la première couronne, la deuxième couronne et le péri-urbain. Les chiffres sont basés sur les vols en avion des Genevois d'après les réponses des Genevois à cette enquête. La prochaine devait avoir lieu en 2020, mais a été repoussée à 2025. Il sera intéressant de voir l'effet de la pandémie sur les habitudes de voyage. A Genève, on est environ à 11 500 kilomètres parcourus en avion par année par habitant, à savoir que la moyenne suisse est à 9500.

Un commissaire demande si le 30 km/h en Ville a un impact bénéfique sur la réduction du nombre de voitures au centre-ville et sur les émissions de GES des automobilistes.

M. Tribolet explique que l'on remarque une diminution, notamment parce que la consommation se fait principalement lors de fortes accélérations et de décélérations consécutives, donc si l'on a une fluidification du trafic via le ralentissement, on a une réduction de la consommation des véhicules. C'est ce phénomène qui va prédominer. Du point de vue du bilan carbone, on se concentre là-dessus, mais il ne faut pas oublier d'autres indicateurs de santé qui peuvent être le bruit, la sécurité, l'émission de microparticules, etc. Mais c'est effectivement bénéfique.

Un commissaire demande quelle est la méthodologie utilisée.

M. Tribolet explique qu'ils ont différentes sources de données d'un niveau de détail qui varie fortement. Si l'on prend l'énergie des bâtiments, ils ont les relevés des SIG de toutes les consommations d'agents énergétiques sur le territoire. C'est une donnée primaire de très haute qualité. Pour la mobilité, c'est une étude réalisée tous les cinq ans au niveau fédéral, qui regroupe ces informations détaillées par canton et par typologie de commune. Le troisième niveau de données, ce sont des données qui ne sont disponibles qu'au niveau national, comme l'alimentation, donc on ne sait pas exactement ce que chaque Genevois consomme comme aliment. Mais il serait possible d'aller encore plus loin et de faire des études pour recenser les habitudes de consommation et d'alimentation des habitants pour aller chercher ce niveau de détail supplémentaire. Ce bilan est donc réalisé avec ces trois niveaux de données. Pour le bilan carbone d'une voiture, ce sera le nombre de litres d'essence consommés. On sait qu'un litre d'essence émet tant de grammes de CO_2, donc on peut arriver de cette manière à un chiffre de CO_2. Ensuite, dans le rapport, il y a une évaluation de l'incertitude basée sur la qualité des données d'entrée. Les données communales fournies par les SIG sont très précises. Avec les données fédérales, l'incertitude relative varie. Ce sont donc des chiffres avec un peu d'incertitude, et qui varient selon les catégories. Il n'y a donc pas d'incertitude globale, mais plutôt sur les sous-catégories en fonction de la qualité des données et de la qualité de la méthode appliquée.

Le même commissaire demande si cette incertitude apparaît dans le rapport.

M. Tribolet répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si ce bilan sera intégré au plan climat de la Ville.

M. Tribolet répond par l'affirmative et explique que les deux rapports ont été transmis à la Ville. Le plan climat est en train de se faire pour avoir des rapports cohérents avec les publications qui vont venir début mars, et qui seront donc disponibles pour le grand public. Il y a également eu beaucoup d'échanges avec le Canton et son plan climat, dont la deuxième version a été publiée récemment. Ils

n'ont pas directement participé à l'élaboration de la stratégie climat, mais plutôt sur le point de départ avec le bilan carbone.

Séance du 1er mars 2022

Discussion et vote

La présidente, qui indique que les auditions votées ont eu lieu et que le plan climat de la Ville vient de paraître, ouvre la discussion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que cette motion ne sert à rien, et que par conséquent il la refusera. Il déplore que la commission prenne le temps de voter des objets qui demandent de réaliser ce qui est déjà accompli (la Ville a déjà sorti son plan climat). Cela n'a pas de sens de demander au Conseil administratif de réaliser un catalogue de mesures puisque cela a déjà été fait. Il ajoute que le plan proposé par la Ville est en grande partie illégal.

Un commissaire du parti Le Centre est en faveur de la réalisation d'un plan climat communal et les techniques envisagées par la Ville pour réduire les émissions de gaz lui semblent essentielles. Il attend avec impatience le catalogue des mesures qui permettent à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles. C'est également important que l'administration se concerte avec le Canton. Il approuve donc le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe est favorable à la motion. Un soutien si possible unanime à cette lutte contre le réchauffement climatique n'est jamais inutile. Un nombre important d'objectifs devant être atteint, tout effort est donc bienvenu.

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que cette motion est indigeste, car elle contient trop d'informations. Elle exprime aussi ses doutes quant au fait que les Villes de Zurich et de Berne (mentionnées dans les considérants) suivent le même modèle que Genève. Elle rappelle que l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes date de 2009 et a été attaquée en référendum en 2012 et rejetée par la population. La Ville de Genève est la ville qui a pris le plus de retard en Suisse sur l'assainissement de ses bâtiments, qui est pourtant une obligation fédérale. Le chauffage des bâtiments est la principale source d'émissions de gaz. Cela devrait donc être traité de manière urgente. Une des mesures concrètes concerne la réduction des émissions de GES sur le territoire de la commune, mais on ne stipule pas laquelle. Quant aux considérants, ils sont faux et les invites sont en contradiction avec le titre de la motion, car insuffisamment précises. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que cette motion dresse une liste de bonnes intentions destinée au Conseil administratif.

Or, la commission des finances pourra évaluer la démarche du Conseil administratif uniquement au fur et à mesure que des mesures concrètes seront mises en place. L'Union démocratique du centre constate que plutôt que de concentrer le travail des entreprises de construction sur l'assainissement des bâtiments, la Ville dépense pour construire plus de logements. L'assainissement des bâtiments doit être la priorité. Il est d'avis que les Verts sont en contradiction avec leurs principes puisqu'ils ne remettent pas en question la Genève internationale et le trafic aérien que cela implique et n'accordent pas assez d'importance à l'assainissement des bâtiments. Un des considérants indique que la Ville doit travailler en concertation avec le Canton. Le conseiller d'Etat Serge Dal Busco parle du plan climat de la Ville en ces termes: «L'objectif de la Ville est louable mais je pense que l'on ne fait pas un plan climat sérieux sans chiffrage financier et en partant du postulat que des lois cantonales devront changer.» La concertation avec le Canton n'a donc pas eu lieu.

La présidente, d'Ensemble à gauche, remarque que cette motion date de juin 2019. Cette motion demandait la réalisation d'un plan climat, objectif approprié à l'époque. Mais il est vrai que le temps parlementaire est assez long, puisque les objets, qui impliquent des réalisations, s'étudient longuement. Il arrive donc que certaines invites soient déjà réalisées au moment du vote de l'objet. La commission peut estimer qu'il n'est plus adéquat de voter l'objet puisque le plan climat a été publié. Néanmoins, pour le groupe Ensemble à gauche un vote positif soutient la politique en cours d'application. Une nouvelle étape commence: le plan climat ouvre un champ de questions sur les réalisations, car les mesures ne sont pas suffisamment concrètes. De plus, les auditions dans le cadre de ce travail étaient intéressantes. La commission a pris connaissance du plan climat cantonal et s'est informée sur les collaborations entre le Canton et les communes. Le travail de l'association Qantis contribue également à la réalisation de ce projet. Ces auditions ont été utiles à la commission, c'est pourquoi Ensemble à gauche votera cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que cet objet s'étudie au cours d'un processus itératif. L'objet a été déposé en 2019, la Ville a déclaré l'urgence climatique en 2020 et le plan climat vient de paraître. Cette motion a pour fonction de faire avancer le projet et a permis de discuter. Les auditions se sont révélées intéressantes et ont montré que la Ville agissait pour l'urgence climatique. Ne pas voter cette motion revient à ne pas prendre en compte l'urgence climatique. Il est important que la commission des finances accepte cette motion pour montrer qu'elle s'aligne avec le Conseil administratif et son travail. Le plan climat correspond à l'ambition qu'avait la Ville en 2020 de réduire les émissions de gaz à effet de serre à 60% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone pour 2050. Neuf axes sont développés dans ce plan climat concernant les moyens: l'exemplarité de l'administration (qui est importante car l'efficacité et l'efficience ont

d'autres impacts que sur le climat), mobiliser la population, la consommation de biens et de services essentiellement locale (qui devrait correspondre aux attentes du Mouvement citoyens genevois), etc. En ce qui concerne l'énergie et les bâtiments, il rappelle que le 23 février dernier des crédits à hauteur totale de 150 millions de francs ont été votés pour la mise en conformité énergétique, qui correspond à la mise en œuvre du plan climat, qui prend en compte la santé de la population. Les Vert-e-s sont favorables à cette motion.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC ex-PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC), la motion M-1444 est acceptée.

Annexe: présentation du DFEL du 3 mars 2021

VILLE DE GENÈVE

Motion du 5 juin 2019 (M-1444): «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique : un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

Département des finances, de l'environnement et du logement
Service Agenda 21 – Ville durable

Commission des finances du Conseil municipal
3 mars 2021

Décisions et action en cours

Mai 2019 : Déclaration de l'urgence climatique par la Ville

Février 2020:
- Réponse à la R-242 transmission du rapport «État des lieux des actions de la Ville de Genève et recommandations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.»
- Adoption des objectifs climatiques : -60% d'émissions de CO2 d'ici 2030, neutralité carbone d'ici 2050.

Février 2020-21:
- Lancement de l'élaboration d'une stratégie municipale d'urgence climatique (= «plan climat»)
- Lancement de la réalisation d'un bilan carbone
- Identification d'une liste de mesures urgentes 2021
- (crise sanitaire, changement de législature)

Mars-avril 2021 :
- Publication des mesures urgentes
- Publication des résultats du bilan carbone

Automne 2021 :
- Publication de la stratégie municipale d'urgence climatique

Objectif : neutralité carbone en 2050

= 14 tCO_2 ⟶ = 1 tCO_2 (EN 2050)

(Quantis, 2021)

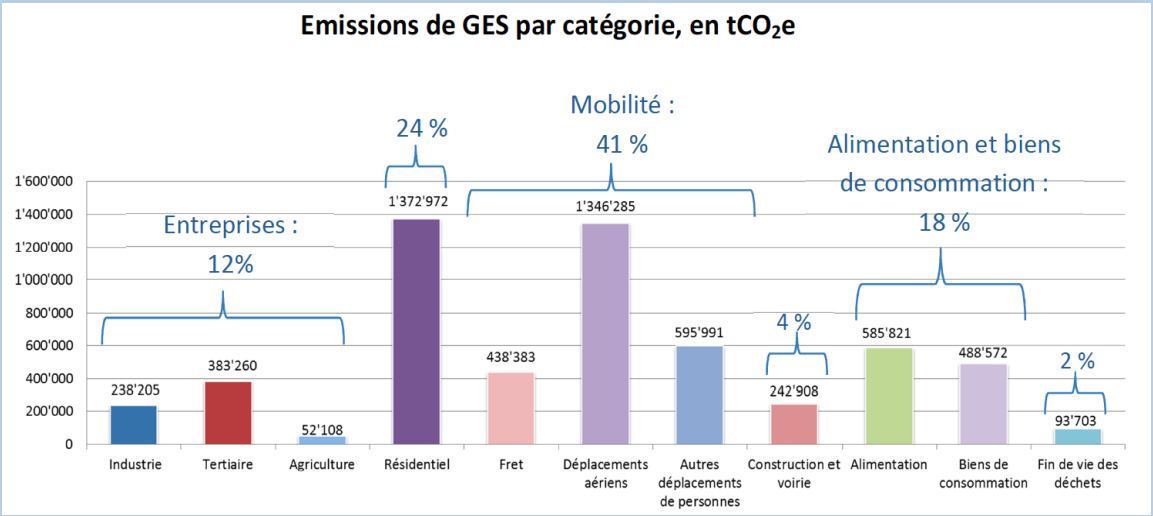

Neutralité carbone : quel périmètre?

APPROCHE BILAN CARBONE VS APPROCHE TERRITORIALE

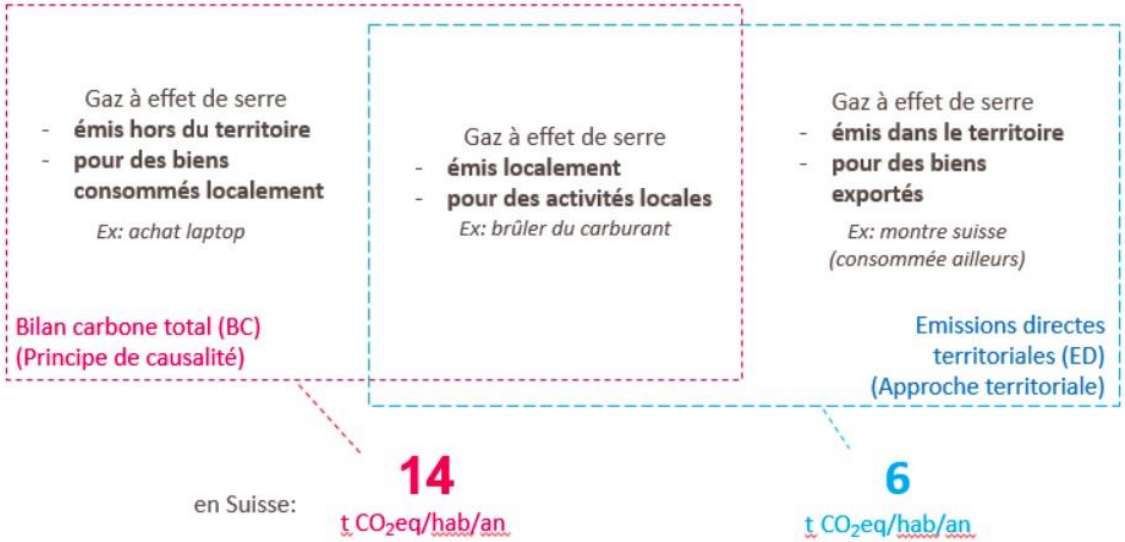

Source: Quantis

Neutralité carbone en 2050: qu'est-ce que ça signifie concrètement?

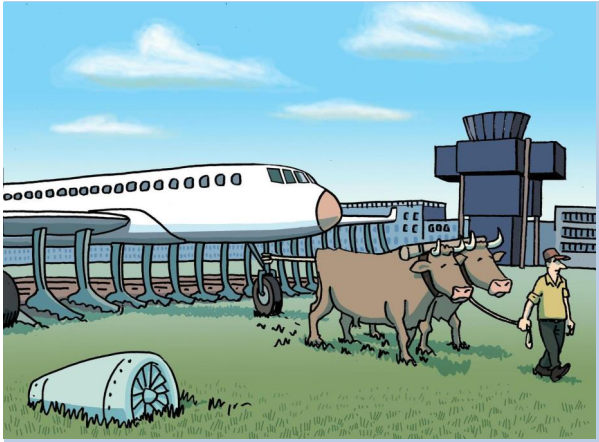

- quotas dégressifs imposés sur les produits carnés et laitiers
- Tous les gisements d'énergies renouvelables sont identifiés et exploités

exemples du scénario 4 «rupture» :

- quotas dégressifs sur l'essence par habitant.e
- réseau de transports publics électrifié
- 80% des places de stationnement supprimées
- aéroport fermé (au profit de celui de Zurich)
- Les surfaces allouées à l'agriculture sont maximisées et l'accès à la terre facilité

Stratégie municipale d'urgence climatique

Objectifs globaux	Réduire les émissions de GES de 60% en 2030 par rapport à 1990 / neutralité carbone en 2050			Adaptation au changement climatique			
Axes stratégiques (PCC)	ENERGIE Réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables	MOBILITE Favoriser une mobilité sobre en carbone	PRODUCTION ET CONSOMMATION Promouvoir des modes de production et de consommation énergétiquement plus sobres	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial	SANTE Protéger la population des effets néfastes du changement climatique	BIODIVERSITE Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique	
Acteurs	Politiques, administration municipale, société civile						
Livrables	**Volet 1 – URGENCE** 1/ Des mesures urgentes • une série de mesures à prendre chaque année 2 Des outils • bilan carbone • cartographie des îlots de chaleur • plan de communication						
	Volet 2 - STRATÉGIE LÉGISLATURE 1/ Un document stratégique • quantification des objectifs par axes (hauteur de la marche) • identification des leviers d'actions 2/ Des outils de mise en œuvre • Les outils bilan carbone et cartographie des ilots de chaleur sont partagés et utilisés selon les différents leviers d'actions • monitoring transversal et plan de communication						

Gouvernance de la stratégie

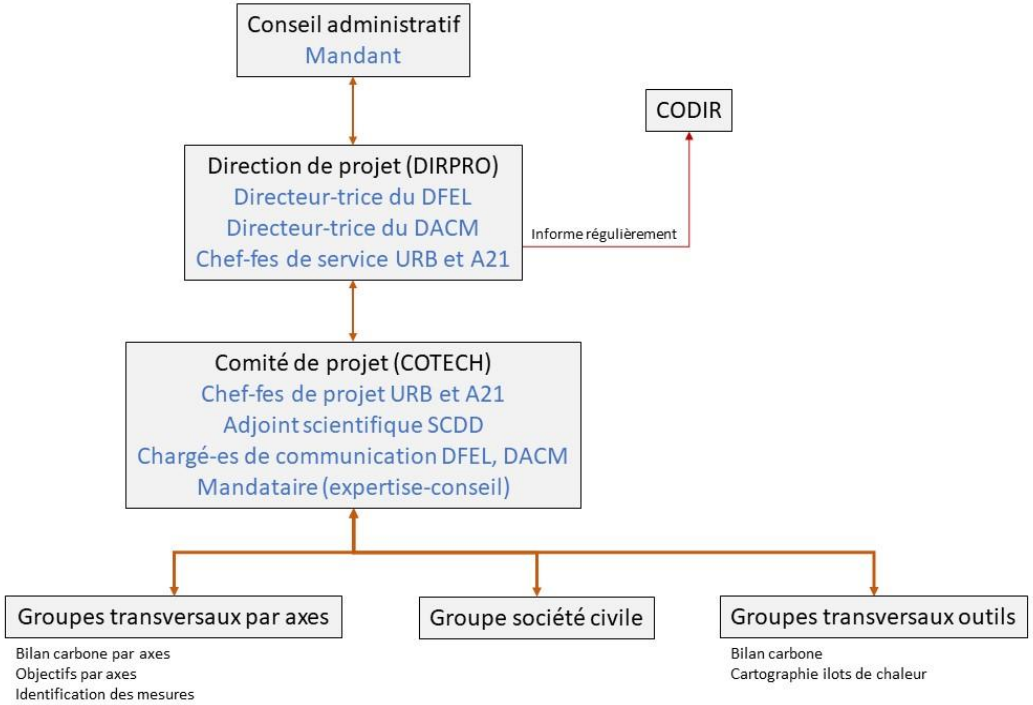

Mesures urgentes

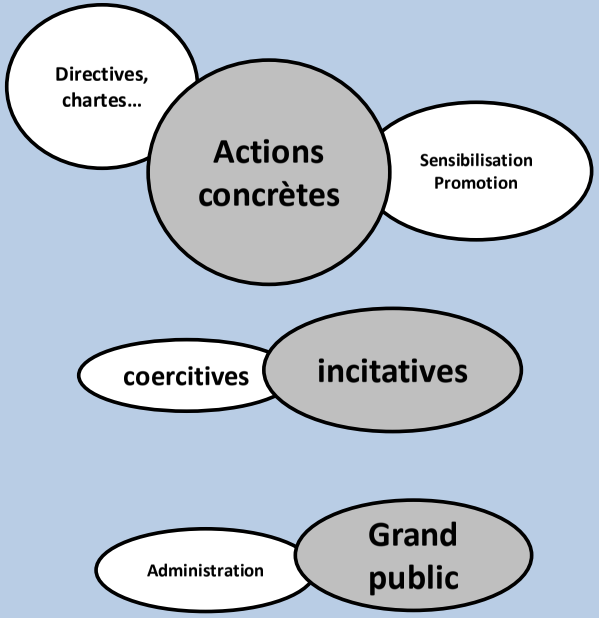

Nature des mesures d'urgence

- Les mesures d'urgence retenues sont principalement :
  - Des actions concrètes
  - Plutôt incitatives que coercitives
  - Qui s'adressent au grand public

Prochaines étapes

Mars-avril 2021 :
- Publication des mesures urgentes
- Publication des résultats du bilan carbone

Automne 2021 :
- Publication de la stratégie municipale d'urgence climatique

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1480 A

3 mai 2022

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».

Rapport de M. Rémy Burri.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie trois fois pour traiter le sujet, à savoir le 18 mars, le 2 septembre et le 25 novembre 2021, sous la présidence de Mme Monica Granda et de M. Luc Zimmermann. Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier, qu'elle soit sincèrement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance de faire du sport pour le bien-être physique et la santé;
– la nécessité d'offrir un accès de qualité pour toutes et tous dans la pratique sportive de son choix;
– les coûts importants des cotisations des associations et des clubs sportifs ainsi que du matériel et des équipements;
– la croissance des enfants et des adolescent-e-s qui engendre des coûts supplémentaires pour le matériel et les équipements sportifs;
– l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives;
– l'inégalité des prestations offertes à la population selon le lieu d'habitation;
– l'importance de pratiquer une activité sportive pour le développement personnel et l'aspect cognitif de toutes et tous;
– la portée universelle du sport comme outil favorisant le développement des qualités personnelles, du dépassement de soi et de l'atteinte des objectifs;
– le sport comme vecteur d'éducation, de respect des valeurs inhérentes à la dimension sociétale et à la citoyenneté;
– l'évolution des pratiques éducatives;
– la volonté de renforcer les bonnes synergies entre les autorités sportives de la Ville et la population;

– la valorisation du vivier qui compose la relève sportive de demain ainsi que la promotion de l'identité locale dans le sport genevois;
– la volonté de promouvoir l'égalité dans le sport entre les hommes et les femmes et de lutter contre les inégalités d'accès aux différentes pratiques sportives;
– la promotion de pratiques sportives davantage inclusives;
– l'égalité des chances pour les enfants issus de milieux défavorisés qui ont peu accès à la pratique sportive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élargir le chéquier culture au sport, aux mêmes tarifs que le chéquier culture actuellement mis en place par le département de la culture et du sport;
– de proposer ce chéquier à toutes les personnes mineures, aux personnes qui bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie.

Séance du 18 mars 2021

Audition de Philipp Schroft, chef de service au département de la cohésion sociale et de la solidarité

M. Schroft indique qu'il est chef de service au Service social du département de la cohésion sociale et de la solidarité, auditionné en ce titre mais qu'il s'exprimera aussi pour le Service des écoles qui est indirectement concerné par cette motion. Il ajoute qu'il n'est pas le porte-parole de l'ancienne conseillère municipale Mme Kitsos motionnaire.

M. Schroft revient sur les invites de la motion. Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élargir le chéquier culture au sport, au même titre que le chéquier culture mis en place par le département de la culture et du sport, et qu'il soit proposé à toutes les personnes mineures et ceux qui bénéficient du subside A, B, 100% du Service de l'assurance-maladie. Le subside A et B n'existe plus, ce sont d'autres catégories qui ont été déterminées par le Service de l'assurance-maladie (catégories de subside de 1 à 9). Les services les plus concernés par cette motion sont les services des sports et de la culture. Le Service social et le Service des écoles et institutions sont concernés d'une façon plus indirecte dans le sens où les pratiques sportives sont importantes puisqu'elles permettent de concourir à la cohésion sociale et de prévenir l'exclusion. La pratique du sport permet notamment lorsqu'il est pratiqué en équipe de socialiser, de développer des liens sociaux et le sentiment d'appartenance, d'une façon générale, de s'intégrer, notamment pour des personnes qui ne seraient pas originaires de Genève.

Sous l'angle social, il y a déjà des dispositifs mis en œuvre pour faciliter l'accès à certaines infrastructures sportives aux personnes qui sont peu argen-

tées, notamment en ce qui concerne les piscines des Vernets et de Varembé. Les personnes bénéficiaires de l'Hospice général (aide sociale, requérants d'asile) peuvent bénéficier d'une entrée gratuite dans ces piscines. En 2020, il est estimé qu'il y a 12 000 à 13 000 personnes potentiellement concernées, habitant sur le territoire de la ville. Plus proche en lien avec le Service social, tous les bénéficiaires des prestations sociales complémentaires AVS/AI de la Ville de Genève peuvent également bénéficier d'un accès gratuit à ces deux piscines. Ces entrées gratuites pour ces deux publics sont inscrites dans le règlement des installations sportives de la Ville de Genève, LC 21 711 dans son annexe.

M. Schroft a souhaité rajouter le Service des écoles puisqu'il y avait dans la motion, une référence aux enfants qui n'étaient pas en mesure d'accéder à des activités sportives en raison des revenus limités de leurs parents. Il présente les ateliers découverte organisés par le Service des écoles en lien avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire parce que l'offre est particulièrement conséquente en Ville de Genève. Cela fait une douzaine d'années que le Service des écoles développe dans les écoles, d'abord Jonction et Pâquis (puisque c'étaient des écoles qui étaient en réseau éducatif prioritaire) une prestation qui permette d'accéder facilement à des activités sportives et culturelles pour les enfants dans ces quartiers. Ces activités prennent place pendant le temps parascolaire de 16 h à 18 h avec les animateurs du Groupement intercommunal. Aujourd'hui ce sont presque toutes les écoles de la Ville de Genève qui déploient ce type de prestations durant ces temps parascolaires, il y a vraiment une couverture géographique qui est complète et ne se limite plus seulement aux quartiers les moins favorisés de Genève. L'offre est composée d'une cinquantaine d'activités, principalement sportives, mais également culturelles ou encore en lien avec le développement durable. Ce sont 2500 places d'ateliers proposées chaque année. L'intégralité des coûts sont couverts par la Ville de Genève et ce sont des prestations gratuites pour les familles. Il y a différentes activités proposées comme le skateboard, le karaté, le parkour, le football, l'athlétisme, le tchoukball, le judo, le basketball.

Questions des commissaires

M. Schroft confirme à une commissaire que ces ateliers découverte permettent la pratique des sports tout au long de l'année.

Une commissaire regrette que la commission n'ait pas pu entendre les motionnaires au préalable puisqu'il est discuté ici du chèque culture uniquement réduit à l'accès aux salles et aux piscines, aux établissements sportifs. Elle voyait ce chèque culture comme une aide auprès des familles pour l'achat d'équipement sportif. Elle demande si les familles pourraient avoir un intérêt au niveau social, si elles seraient demandeuses de ces aides qui ressembleraient plus à la carte d'allo-

cation rentrée. M. Schroft précise que l'allocation de rentrée scolaire permet aussi de couvrir ce type de dépenses (achat de matériel parascolaire, équipement). Il s'agit de barèmes plus larges que ceux qui sont mentionnés dans cette motion. Les conditions exigent que l'enfant et les parents soient bénéficiaires d'un subside de l'assurance-maladie.

M. Schroft répond à une commissaire qu'il n'y a pas eu de demandes spécifiques, pour plus de moyens pour équiper les enfants au niveau sportif, formulées au Service social, ce qui n'exclut pas que le besoin existe.

Une commissaire a l'impression que ce qui est demandé est quasiment réalisé pour ne pas dire que la réalisation va au-delà de la motion. Elle demande si c'est bien ce qui a été avancé. M. Schroft indique que c'est une interprétation qui peut être faite. Il ajoute cependant qu'en tant qu'employé de la Ville, il ne se prononcera pas sur le fond de la question.

Une commissaire ajoute qu'elle a participé aux discussions autour du chéquier culture puisqu'elle fait également partie de la commission de la culture. La commission ne discernait pas dans toutes les activités culturelles la même facilité d'accès. Elle demande s'il y a des mesures cantonales qui ont été entreprises pour faciliter l'accès aux jeunes. M. Schroft indique que le Service des sports dirigé par Mme Bonvin sera plus à même de répondre aux questions qui concernent la politique cantonale de l'accès au sport.

Un commissaire demande si les ateliers découverte sont considérés comme des initiations à des pratiques sportives dans l'optique de rediriger les enfants qui les pratiquent vers les clubs sportifs. Selon lui, c'est là que la motion aurait tout son sens puisque ces ateliers découverte sont déjà mis à la disposition de la Ville pour les élèves. M. Schroft indique qu'il n'est pas certain et qu'il répondra à cette question par écrit pour proposer une réponse parfaitement correcte.

Un commissaire demande si les conditions d'octroi du chéquier aux personnes mineures (qui bénéficient du subside A, B, 100% de l'assurance-maladie) diffèrent des conditions du chéquier culturel actuellement en place. M. Schroft informe qu'il s'est renseigné pour voir quels étaient les critères du chéquier culture. Il ajoute que Mme Keller, cheffe du Service culturel, serait plus à même de répondre. Dans ce cas, il y a des critères notamment sur les subsides liés à l'assurance-maladie, il s'agit des groupes 1, 2 et 3. Il faudrait vérifier au niveau des différents groupes de subsides si ça recouvre les mêmes tranches de revenus.

Une commissaire demande s'il existe des subventions pour les familles qui ne peuvent pas payer les abonnements aux cours sachant qu'ils peuvent représenter des milliers de francs. M. Schroft précise que selon son règlement sur les aides financières parmi les aides pouvant être fournies selon le Service social, il n'y a

pas d'aide pour les activités de type loisir. En revanche les personnes aidées par l'Hospice général peuvent obtenir une participation sur ce type de prestations.

Une commissaire précise que selon la présentation de M. Schroft, le chèque culture est pris en charge par le département de la culture et que s'il y avait un chèque sportif, celui-ci serait pris par le département du sport. M. Schroft le confirme. Lorsque la motion a été déposée, le Service des sports et le Service culturel étaient dans le même département, ce qui aurait probablement simplifié la mise en œuvre du chéquier sport.

Discussion et demande d'audition

La présidente précise qu'elle avait initialement demandé l'audition de Mme Kitsos (en qualité de motionnaire) mais qu'il lui a finalement été proposé M. Schroft. Un commissaire ajoute qu'il est important de toujours commencer par auditionner les motionnaires. Le fait de les entendre au préalable permet de voir quelles sont leurs attentes, d'imaginer des pistes afin d'être davantage préparé et d'identifier les auditions nécessaires. Mme Kitsos ayant été la principale instigatrice de cette motion, elle aurait pu remémorer les motivations la concernant.

Une commissaire ajoute que si on veut un rapport qui ait du sens sur ce sujet, il est essentiel d'entendre Mme Bonvin, c'est ce département qui doit informer des politiques actuelles.

Un commissaire soutient qu'il faudrait que Mme Kitsos soit auditionnée préalablement, il n'est pas de la responsabilité de Mme Barbey-Chappuis ni à Mme Bonvin d'interpréter la motion.

Une commissaire relève que Mme Mitri Davidshofer est signataire. Mme Mitri Davidshofer, motionnaire, précise qu'elle a signé cette motion l'année passée et que cette motion est une idée de Mme Kitsos, inspirée du programme de campagne. Il avait été dit que des initiatives pour l'accès au sport seraient proposées, afin de garantir son accès pour tous. Au départ le sport était rattaché au département de la culture, c'était par analogie avec le chéquier culture. Mme Mitri Davidshofer informe que de nombreux motionnaires ne siègent plus, il faudrait insister auprès de Mme Kitsos pour l'auditionner en tant que motionnaire.

Une commissaire propose d'auditionner M. Kanaan après avoir entendu les motionnaires puisqu'il a le chèque culture et qu'à l'époque du dépôt de cette motion, il s'occupait du sport.

Un commissaire ajoute que ce n'est pas parce que Mme Kitsos est devenue conseillère administrative qu'elle ne peut pas venir en tant que «citoyenne»

défendre sa motion. La présidente informe qu'elle va regarder pour que Mme Kitsos soit auditionnée en tant que motionnaire.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de Mme Dalya Mitri Davidshofer, motionnaire

Mme Mitri Davidshofer indique que cette motion a pour but d'élargir le chéquier culture au sport, au même tarif que le chéquier culture actuellement mis en place par le département de la culture et du sport et de proposer ce chéquier à toutes les personnes mineures, aux personnes qui bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie. D'abord, cette motion a été déposée alors que le sport était encore attaché au département de la culture, ce lien avait amené à se questionner par analogie sur l'accès au sport et c'est ainsi que le projet de cette motion a été proposé. Cette idée a surtout pour but de favoriser la pratique du sport pour les personnes aux revenus les plus faibles, parfois les pratiques sportives peuvent être abandonnées. Il convenait donc de soutenir ces familles et les personnes avec pratiques sportives. De plus, le sport est un élément important en termes de santé et de bien-être, il permet de développer des liens entre les habitants sans regard de son origine ou de son lieu d'habitation. Les considérants énoncent tous les bienfaits de la pratique du sport. Le département de la culture propose ce chéquier pour les personnes à revenus modestes afin que chacun puisse accéder à des spectacles ou autres évènements culturels. Il s'agit de six chèques de 10 francs par an. Ils peuvent être utilisés en plusieurs fois ou cumulés dans leur totalité. Ce chéquier est proposé aux personnes de plus de 21 ans et moins de 65 ans, n'étant pas étudiants et bénéficiant du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie. En partant de l'analogie avec le chéquier culture, il faudrait consulter les communes partenaires afin de leur proposer des partenariats pour le sport et il conviendrait également d'élargir l'âge pour que les enfants soient inclus, pour créer aussi un réflexe sport chez les enfants. Un des critères pourrait être qu'un des enfants ou ses parents bénéficie du subside ou de l'assurance-maladie. Ce pourrait être un modèle à proposer, le but n'est pas de créer un nouveau mécanisme, initialement c'était vraiment de l'élargir au sport. Maintenant les départements sont séparés, ce chéquier pourrait s'ajouter par exemple aux allocations de rentrée scolaire, partir de l'idée des bons solidaires. La véritable volonté de cette motion est de soutenir les familles et les enfants pour la pratique du sport. Des écoles ou clubs de prestige sont assez chers, pour certains sports le matériel est onéreux. Elle ajoute que cette motion n'a plus de sens puisqu'elle devait initialement élargir le chéquier culture. L'idée serait de créer un mécanisme proche de ce département ou d'aller dans une autre direction.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si ces chèques culture sont utilisables pour accéder à la culture et donc utilisables pour payer une entrée à un match de foot ou de hockey par exemple ou s'ils sont utilisables pour payer des cours, des formations ou des équipements. Mme Mitri Davidshofer indique que le chéquier culture permet surtout d'accéder à des spectacles et évènements culturels, ce sont principalement des institutions culturelles qui l'acceptent comme paiement. L'idée du chéquier sport serait qu'il puisse être utilisé pour les frais d'écolage ou de matériels, pas uniquement pour les évènements sportifs, mais il pourrait également les inclure.

Une commissaire demande si les motionnaires avaient imaginé un montant individuel ou chiffré l'ampleur de ce chèque. Mme Mitri Davidshofer précise que lorsque la motion a été déposée, les chèques étaient d'une valeur de 10 francs à hauteur de six chèques par personne, cumulables ou à utilisation individuelle. Maintenant que ce chéquier ne peut pas être élargi, il faudrait réinventer un mécanisme ou capitaliser sur autre chose.

Une commissaire souligne que techniquement, vu que ce ne sont plus les mêmes départements, ça ne va pas être les mêmes budgets, c'est une motion qui perd son but. Dans le cas où ça aurait été le même département, la commissaire suppose que tout le monde aurait donné son soutien aux familles nombreuses mais là, elle ne voit pas ce qui pourrait être fait.

Le président demande si l'idée serait de créer un nouveau chèque avec un nouveau budget ou d'avoir le même chéquier offrant simplement plus de prestations. Mme Mitri Davidshofer indique que c'est l'idée de la motion qui est maintenant difficilement imaginable en raison de la séparation du département culture et sport.

Le président demande si des frais supplémentaires seraient impliqués. Mme Mitri Davidshofer le confirme étant donné que ce n'est plus réalisable et que le chèque n'est accessible qu'aux personnes de plus de 21 ans.

Un commissaire demande s'il y a eu des retours sur les chèques culture, s'ils sont beaucoup utilisés. Il demande si ce chèque viserait à favoriser la pratique d'apprentissage liée à l'activité culturelle ou si le but serait de donner accès à d'autres types de prestations (par exemple un spectacle). Dans le cadre d'un élargissement à la pratique sportive, le commissaire demande si ce serait un élargissement à la pratique sportive ou à l'accès d'un match par exemple. Il demande également si l'idée était de fonctionner avec les mêmes 60 francs ou de créer un autre dispositif de 60 francs pour le sport. Le commissaire demande également si des statistiques sont à disposition pour connaître l'utilisation de ces chéquiers culture et ainsi réfléchir à une réallocation des fonds entre les deux départements. Mme Mitri Davidshofer indique qu'il n'y a pas de chiffres concernant le succès

actuel des chéquiers culture. L'idée n'est pas d'augmenter la fréquentation des évènements sportifs mais de favoriser la pratique du sport ou d'aider dans l'achat de matériel. Elle ajoute que les buts ne sont pas les mêmes que le chéquier culture.

Discussion

Un commissaire ajoute que sur la base des statistiques, en fonction de comment les chèques sont utilisés, il pourrait être envisageable de réallouer le budget concerné dans le cas où ce serait possible au niveau comptabilité.

Une commissaire précise que le chèque culture donne accès uniquement aux spectacles et non pas à une pratique sportive ou à l'achat de matériel.

Un commissaire précise que l'idée est excellente, il est favorable à toute initiative qui permettrait de favoriser la pratique sportive. Il propose l'audition du département de la culture afin d'avoir un avis concernant l'utilisation du chèque et du Service des sports pour avoir leur opinion concernant ce projet.

Une commissaire ajoute que ce projet rejoint l'idée d'une carte de prestations municipales dans laquelle il serait possible de charger les droits des prestations auxquelles les personnes auraient accès. Elle pourrait regrouper le chèque culture, certaines prestations sociales et le sport.

Un commissaire indique que M. Schroft avait parlé du programme cantonal qui évoquait notamment les jeux découverte afin que les enfants puissent découvrir la pratique sportive.

Le président propose de demander au Service culturel les chiffres en lien avec le chéquier culture actuel, son utilisation et l'audition du Service des sports.

Demande de renseignements et demande d'audition

La commission accepte à l'unanimité de demander au Service culturel les chiffres relatifs à l'utilisation du chéquier culture.

La commission accepte à l'unanimité de demander l'audition du Service des sports après avoir pris connaissance des chiffres relatifs à l'utilisation du chéquier culture.

Post-séance le tableau de l'utilisation du chéquier culture a été transmis:

UPP - "Accès à la culture" - 2004/2019

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chèques culture utilisés	/	/	**923**	**1 234**	**1 525**	**1 371**	**1 293**	**1 199**	**1 739**	**1 900**	**2 306**	**2 371**	**2 962**	**1 941**	**1 819**	**1 883**
nbre de chèques distribués (1 chéquier = 6 chèques)	/	/	3 762	3 438	4 242	4 176	1 860	2 400	4 734	4 488	5 424	5 400	7 290	3 642	3 690	3 600
Pourcentage utilisation									37%	42%	42%	44%	40%	53%	49%	52%
nbre de communes partenaires	/	/	23	20	21	24	26	26	27	30	33	33	35	33	32	31
nbre d'organisateurs partenaires subventionnés	/	/	41	59	70	55	58	58	46	43	49	47	47	48	48	47
subventions versées	/	/	9 230	12 340	13 710	13 645	12 598	12 085	16 090	17 110	21 300	22 940	27 810	16 380	16 980	16 380

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

En préambule, Mme Barbey-Chappuis précise qu'elle souscrit aux considérants de la motion sur l'importance de pratiquer du sport pour le bien-être physique et mental. Ce qui est intéressant, c'est que certaines études notamment de l'Office cantonal des sports montrent que le niveau de formation et de revenu influence l'activité sportive. Cela signifie que plus le revenu est élevé, plus les personnes sont actives d'un point de vue sportif. Souvent, les personnes sans emploi sont le plus souvent inactives physiquement et donc il est légitime de se poser la question de l'amélioration de l'accès au sport pour les personnes à bas revenus. Le Service des sports est très attentif à tous ces facteurs socio-économiques qui peuvent constituer une entrave à la pratique du sport, c'est la raison pour laquelle le service a développé depuis plus d'une année toute une gamme d'activités sportives gratuites qui a été lancée l'été dernier et qui est axée sur tout ce qui est santé, bien-être, détente. L'été dernier, des cours dans différents lieux ont été lancés en Ville de Genève, dans des lieux emblématiques, au bord des quais, à l'île Rousseau. Il y a toute une gamme de cours gratuits pour tous les niveaux physiques. Il y a aussi eu cet été une offre gratuite à la Jonction en matière de sport urbain. Devant le succès de l'offre estivale, le service a développé une offre de cours hivernaux gratuits qui a commencé en octobre 2021.

Tout ça pour dire qu'il y a une offre de cours gratuite dense et donc accessible aux personnes à bas revenus. Concernant cette proposition de motion, il s'avère que la comparaison avec le chéquier culture n'est pas tout à fait pertinente. D'abord le chéquier culture comporte six chèques d'une valeur de 10 francs. Pour en être bénéficiaire, il faut avoir plus de 21 ans, ne pas être étudiant, ne pas bénéficier des subsides de l'assurance-maladie et habiter dans une commune ou la Ville de Genève. Ce chéquier a été pensé pour faciliter l'accès aux institutions culturelles subventionnées qui n'offrent pas toutes des pratiques tarifaires incitatives comme le fait la Ville de Genève en matière de sport.

Ce chéquier culture permet par exemple d'aller au Grand Théâtre où les prix sont assez élevés, à la Comédie de Genève où une entrée chômeur est de 25 francs, au Poche 22 francs; il permet d'avoir accès au Service culturel Migros, à la *Revue* au Casino Théâtre et à tous les endroits où les pratiques tarifaires sont élevées et qui peuvent être une entrave à l'accès à la culture. Les infrastructures sont gérées par la Ville de Genève, c'est la municipalité qui décide des tarifs à appliquer, les tarifs pratiqués actuellement sont extrêmement attractifs. Par exemple, une entrée individuelle pour les piscines de la Ville est de 7 francs, le tarif réduit est à 3,50 francs et les bénéficiaires des mesures de l'Hospice général ont la gratuité

et également pour les bénéficiaires de prestations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, ils ont l'accès gratuit aux piscines.

C'est la raison pour laquelle ce chéquier culture, à l'époque où il a été mis en place par le département qui comportait aussi le sport, n'a pas été étendu au domaine du sport parce qu'il n'y avait pas de besoin en la matière étant donné les tarifs qui sont pratiqués dans les installations sportives. Autant en matière culturelle le prix peut être un frein à l'accès à la culture, autant dans le domaine du sport, comme on le voit avec les exemples, c'est assez attractif. Le prix ne semble pas être un frein dans le domaine du sport au vu des offres qui ont été développées et qui ont été renforcées avec les offres gratuites.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite étendre la question non pas seulement à l'accès aux infrastructures mais aussi pour faciliter l'achat de matériel. Pour les familles modestes, certains sports restent assez onéreux et pour des familles nombreuses, l'achat de plusieurs équipements peut vite représenter un budget conséquent.

Mme Barbey-Chappuis répond que pour cette question-là, il y a l'allocation de rentrée scolaire (130 francs/an pour le primaire et 180 francs/an pour un enfant au cycle d'orientation) qui permet d'avoir un budget pour les familles pour acheter du matériel scolaire. Mme Barbey-Chappuis précise qu'à Genève, il n'y a quasi pas de matériel à acheter pour la rentrée scolaire. Il y a déjà cette possibilité pour les familles modestes, après on peut toujours étendre mais ça reste des questions de coûts et de personnel puisque ça implique d'avoir du personnel qui gère ce chéquier. Au Service culturel ce sont plusieurs personnes qui s'occupent de la gestion de ce chéquier culture.

Mme Bonvin précise que ce chéquier culture n'avait pas été étendu puisqu'il est utilisable pour des spectacles alors que le sport concerne pour une pratique, ce n'était pas possible dans la philosophie du chéquier sport. Le service qui fournit ce chéquier représente six emplois pour la gestion de ces chéquiers et de la communication. Imaginer une allocation de rentrée de saison, dans l'absolu ça pourrait se faire, seulement il faut savoir ce que ça implique, cela signifie que le Service des sports recevrait de nombreuses demandes à traiter, à contrôler, ce qui représente des postes à occuper pour le faire. Il y a également beaucoup de clubs qui ont des partenariats avec des marques (par exemple le hockey). La cotisation permet ainsi de bénéficier dans certains magasins de réductions. Les subventions du service font en sorte que les cotisations n'augmentent pas mais prennent en charge ces coûts.

Différents clubs de sports fournissent également le matériel nécessaire à la pratique en question.

Sur le principe pourquoi pas développer cette idée mais il faut être conscient que derrière cette idée il y a toute une logistique pour s'assurer du bon fonctionnement.

Mme Barbey-Chappuis ajoute que la question porte aussi sur le rapport coût/bénéfice. Le Service des sports n'a pas l'impression que l'aspect financier est un frein à la pratique sportive parce qu'il y a ces offres gratuites, que les infrastructures permettent de pratiquer le sport en dehors d'un club pour des tarifs attractifs. Autant dans la culture les tarifs ne sont pas anodins, pour une famille modeste, aller au théâtre peut représenter une centaine de francs alors que la piscine pour une famille qui bénéficie de l'aide sociale est gratuite. La problématique ne semble pas aussi évidente que dans le domaine de la culture.

Mme Bonvin précise que de nombreux clubs ont des bourses, les subventions du Service des sports servent aussi à ça.

Une commissaire demande si cet argent-là ne pourrait pas être utilisé pour inciter les associations et les clubs à faire du troc pour éviter les sur-dépenses lorsque les enfants grandissent et que le rachat de matériel devient nécessaire. Une commissaire suggère également de faire de la pub pour les cours gratuits.

Mme Barbey-Chappuis indique que les cours gratuits sont quasiment tous pleins, ce qui signifie que l'information passe. Sur la question des habits qui circulent, des clubs le font déjà mais ce serait tout à fait envisageable d'imaginer une campagne de communication là-dessus.

Mme Bonvin ajoute que les jeunes sont davantage dans les friperies, dans le troc que la génération précédente, ça se fait instinctivement. Pour certains équipements c'est effectivement plus compliqué, notamment lorsque l'on pense aux chaussures, raquettes etc. Il y a d'ailleurs un projet dans la Ville de Genève par rapport au plan climat qui est de pousser les associations à utiliser le matériel de manière un peu plus écologique, il y a une tendance et une prise de conscience à ce niveau-là.

Une commissaire demande des précisions concernant les cours gratuits, à qui ils sont destinés et quels sont les types de cours proposés.

Mme Barbey-Chappuis répond que ce sont des cours accessibles aux adultes, les inscriptions se font online. Il y a différents cours en fonction de la forme physique de chacun; on y retrouve des cours de yoga, de stretching, de swedish fit, des abdos-fessiers. Ce programme s'est centré uniquement sur les adultes parce que pour les enfants ça se fait au travers des écoles de sport à des tarifs très concurrentiels et aussi parce que ce sont des cours qui se passent en dehors des horaires de travail. De plus, les enfants ont envie d'aller en club, de faire des championnats, d'être plus encadrés, c'est une pratique plus ritualisée même si les jeunes générations évoluent et ont tendance à moins l'être.

Un commissaire a l'impression que ces cours ont permis d'attirer tout un nouveau public et notamment féminin mais il demande si le service a fait une étude ou des échantillons sur les personnes qui venaient aux cours gratuits afin de connaître les catégories sociales qui s'y rendent, voir si les catégories les moins favorisées ont pu être atteintes. De plus, il demande quelles sont les offres développées par la Ville et le Canton dans les écoles.

Mme Barbey-Chappuis explique qu'une distinction a été faite au niveau du genre, on sait que 80% des participants étaient des participantes. Cependant, il n'y a pas eu de données récoltées concernant les catégories socio-professionnelles. Il faudrait mandater quelqu'un pour faire cette étude. Ce qui est certain, c'est que le prix n'était pas une entrave puisque l'offre est gratuite. Concernant la deuxième question, c'est le Canton qui met en place cette offre dans certaines infrastructures. Au niveau de la Ville de Genève, pour les enfants, il y a les écoles de sport en été où ce sont des tarifs extrêmement intéressants (65 francs la semaine). Il y a aussi les écoles de sports à l'année où là aussi, c'est environ 65 francs pour deux mois et pour un minimum de 10 cours. Pour les seniors il y a aussi des offres à 20 francs.

Le président demande si les cours d'initiation du mercredi après-midi sont organisés par le Canton.

Mme Bonvin précise que majoritairement, ce sont les communes qui organisent ces activités en dehors du temps scolaire. Les cours proposés durant le temps scolaire sont généralement organisés par le DIP.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'il y a une offre dans différents quartiers, la Ville met à disposition les infrastructures mais c'est le Canton qui finance ces cours.

Une commissaire revient sur les propos d'une commissaire concernant le troc. Certaines écoles en Ville organisent à chaque rentrée scolaire une bourse d'échanges pour les habits et le matériel. Certaines associations de parents mettent en lien les personnes qui veulent avoir recours au troc.

Mme Barbey-Chappuis indique que les réseaux sociaux permettent aussi de faire de la revente.

Une commissaire ajoute que le public de la canopée cet été était extrêmement diversifié, de tous les âges, de toutes les cultures.

Le président demande si certains évènements sportifs pourraient être financés étant donné qu'il n'est a priori pas possible d'étendre le chéquier culture au sport pour du matériel sportif.

Mme Bonvin répond que 90% des matchs qui se déroulent sur le canton ne sont pas payants, les deux seuls payants sont le hockey et le foot mais pour le hockey il y a des billets à 5 francs, des billets famille extrêmement bas. Le foot c'est effectivement l'endroit où ce n'est pas foncièrement le moins cher. D'autres sports tels que le hand-ball, le volley ou le basket sont gratuits pour les enfants 12-15 ans et sinon ce sont des prix relativement bas.

Le président comprend qu'il y a déjà des prix ultra-compétitifs, mais il demande s'il serait possible d'introduire une initiative proche du chéquier culture pour les personnes qui n'ont pas de moyens en dehors d'engager du personnel supplémentaire. Il demande également si cette mesure aurait un impact sur les prix actuels qui sont particulièrement compétitifs.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il n'y aurait pas nécessairement le besoin. Il faudrait qu'une ligne budgétaire soit donnée pour verser les subventions mais ça n'aurait pas d'impact sur le prix d'entrée dans les infrastructures, l'idée n'est pas d'offrir une prestation en augmentant le prix pour les autres.

Mme Bonvin rappelle que de nombreuses infrastructures sont gratuites.

Un commissaire rebondit sur ce qui avait été dit lors d'une précédente audition, il y avait cette question budgétaire qui demandait s'il était possible de conserver le chéquier culture en élargissant les critères de dépenses possibles et notamment dans le sport. Dans ce cas, ça n'engendrerait pas forcément de logistique supplémentaire puisque les infrastructures de distribution existent déjà. Les personnes qui l'utiliseraient pourraient choisir ainsi entre le sport et la culture en fonction des besoins.

Mme Barbey-Chappuis répond que ça semble difficile étant donné qu'il s'agit de deux départements différents. Il faudrait créer une ligne au sein du Service des sports, d'accès au sport et un poste voire deux pour gérer cette ligne et le contrôle des dossiers. D'un point de vue comptable ce ne serait pas possible d'augmenter la ligne au Service culturel pour une prestation sportive, ce ne serait pas conforme.

Une commissaire demande s'il y aurait des possibilités de contourner les problèmes administratifs en pensant cette aide plutôt sous forme de bourses accordées aux clubs ou aux fédérations et ce serait à eux de gérer qui en aurait le plus besoin.

Mme Barbey-Chappuis ajoute que dans le domaine du sport ce sont essentiellement des bénévoles qui s'occupent des clubs et des fédérations, donc ça paraît compliqué de leur demander de gérer cette prestation. Il y aurait aussi le risque de devoir augmenter les subventions pour ces clubs afin qu'ils puissent gérer ce dispositif. Et avec cet aspect de contrôle de la ressource financière, il faudrait s'assurer que cet argent donné dans ce but aille bien à des personnes qui sont bénéficiaires d'allocations sociales.

Mme Bonvin ajoute que l'une des règles propres à la subvention est de contrôler son usage. Même si on donne une subvention pour ça, il faudra que le club en fasse bon usage. Aujourd'hui les contrôles sont de plus en plus lourds, ce sont des données publiques et elles devraient de toute façon être contrôlées. Si la commission souhaite mettre ça en place, ce serait mieux de demander à un organe neutre sous des critères objectifs de donner ces subsides.

Une commissaire remarque qu'il faudrait questionner le besoin et entend qu'il n'y a pas forcément de demandes particulières. C'est pour cela qu'elle aimerait savoir s'il y a vraiment un besoin et s'il ne faudrait pas plutôt que des demandes de subventions se fassent individuellement.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas le sentiment que l'aspect financier est un frein à l'activité sportive.

Mme Bonvin ajoute que certaines manifestations d'envergure sont soutenues. Lorsqu'il y avait eu la finale de basket de la Coupe de Suisse, la Ville avait acheté des tickets et les avait donnés à l'association cantonale pour qu'elle les donne aux juniors. Ce sont des initiatives qui ont été faites pour différents matchs, les collaborations spécifiques se font directement avec les clubs en question.

Discussion, prises de positions des partis et vote

Un commissaire socialiste ne partage pas les propos de la magistrate, il pense clairement qu'il y a des besoins dans certains sports pour permettre à des familles peu aisées de pouvoir avoir le choix de pratiquer tous les sports souhaités. Il précise qu'il a entendu les arguments avancés, ça paraît assez clair que la magistrate et la cheffe de service sont contre. Etant donné qu'il s'agit d'une motion, le Conseil administratif peut choisir ou non d'aller de l'avant, posant ainsi la question de la nécessité d'auditionner d'autres personnes.

Un commissaire Vert suggère de voter cette motion au vu des trois auditions faites qui ont permis de comprendre les différents tenants et aboutissants à ce propos.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que cette motion part d'une bonne intention, on voit qu'à la suite des auditions ça paraît quand même compliqué et que le parallélisme avec la culture n'est pas pertinent puisqu'il est utilisé pour des spectacles alors qu'il s'agit dans ce cas de matériel. Le problème c'est que ces cas-là sont traités au travers des associations cantonales qui ont des budgets pour ça. Tout est fait actuellement, ce serait inutile de rajouter une couche supplémentaire surtout avec un budget déficitaire, ça semble quand même compliqué d'alourdir encore le département des sports qui dispose d'un budget limité. L'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Une commissaire prend position pour les Verts, il s'agit d'une fausse bonne idée. Dans ce cas, le chéquier culture fonctionne pour la culture mais pour le sport ça ne semble pas être une très bonne idée. Au vu de ce qui a été dit pendant l'audition, il semblerait qu'il y ait d'autres moyens d'aider ces enfants-là qui arrêteraient un sport pour des questions de moyens. Elle indique qu'elle refusera et que ses collègues s'abstiendront.

Un commissaire libéral-radical indique que le Parti libéral-radical suivra l'Union démocratique du centre et les Verts, au début on a pensé que c'était une bonne idée mais en écoutant les services et la magistrate, ça semble compliqué d'un point de vue logistique et fonctionnel de partir sur cette idée-là, autant trouver d'autres solutions, voire avec Jeunesse et sport par exemple. Le Parti libéral-radical refusera cette motion qui allait dans un bon sens au début.

Une commissaire démocrate-chrétienne abonde dans ce sens, on était tous très enthousiastes à la réception de cette motion mais l'audition de la magistrate et de ses services a conforté ce qu'elle avait pressenti. Elle ajoute qu'elle s'est renseignée et elle remarque que les personnes ont trouvé des solutions alternatives en s'organisant entre elles. Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion.

Un commissaire socialiste indique que le Parti socialiste pensait aussi que c'était une bonne idée et le pense toujours. Le Parti socialiste ira à contre-courant du reste de la commission. Pour eux, il y a un intérêt clair dans la pratique de certains sports onéreux surtout pour les enfants. Le Parti socialiste maintiendra ses positions.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche soutient aussi qu'il s'agit d'une bonne idée, Ensemble à gauche voulait aller de l'avant mais en écoutant la magistrate et en regardant ce qu'ils font avec la gratuité de certaines pratiques, il s'abstiendra et verra s'il y a d'autres manières d'aller de l'avant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la Ville de Genève joue un rôle important sur la politique de sport qui doit être ouverte à un maximum de personnes. Le Mouvement citoyens genevois se rend compte que la politique du sport joue un rôle de santé publique et au niveau social, surtout chez les jeunes, ça les éduque à l'esprit d'équipe, à côtoyer d'autres milieux et c'est pour ça que la politique de la Ville de Genève est de donner un maximum de possibilités pour faciliter l'accès aux infrastructures. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette motion.

La majorité de la commission refuse la motion, soit par 6 non (2 PDC, 1 UDC, 2 PLR, 1 Ve) contre 3 oui (2 S, 1 MCG) et 4 abstentions (1 EàG, 2 Ve, 1 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1558 A

4 mai 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

Cette motion a été renvoyée directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 18 mai 2021. Cette motion a été traitée lors des séances de commission des 28 septembre et 7 et 14 décembre 2021, ainsi que les 18 janvier et 15 mars 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les travaux de réaménagement du quai des Bergues ont été achevés en 2019;

– que les aménagements réalisés n'offrent aucune zone d'ombre le long des quais, créant ainsi des îlots de chaleur peu propices à la promenade aux heures les plus chaudes;

– que les dernières années ont été particulièrement pénibles pour tous les commerçants du quai des Bergues étant donné les nuisances liées aux travaux effectués et à leur étalement dans le temps;

– que suite aux travaux et au Covid-19, la survie des commerces est en jeu;

– que le manque d'ombre décourage les touristes et les passants de profiter des aménagements mis à disposition et des commerces;

– que la zone de rencontre créée en 2019 a transformé le quai en zone de transit pour les vélos mettant en danger les piétons;

– que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;

– que c'est notamment au quai des Bergues que le premier hôtel de Genève a vu le jour;

– que des commerces appréciés établis le long du quai voient leur fréquentation chuter;
– que tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revoir l'aménagement paysager du quai, notamment d'étudier la possibilité d'y mettre des arbres afin de créer des zones d'ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;
– de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
– de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
– de faire en sorte que les investissements, d'un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu'à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M. Maxime Provini, représentant des motionnaires

M. Provini a rappelé que de nombreux groupes avaient signé cette motion. Il a relevé que les commerçants observaient que les vélos roulaient très vite et il s'est par ailleurs demandé s'il était possible de mettre autre chose que des fleurs dans les bacs, comme des arbres permettant de créer des zones d'ombre. Il a souligné que ce quai était magnifique et représentait une véritable vitrine pour Genève. Il s'est enfin demandé si créer un cheminement comme à la rue Leschot avec des bacs ne permettrait pas de ralentir les vélos.

En réponse à une question d'une commissaire, le représentant des motionnaires a indiqué que la motion ne réclamait pas explicitement le retrait des voitures. De son point de vue, la zone devant l'Hôtel des Bergues devrait rester accessible aux voitures, le reste du quai pouvant éventuellement être accessible avec des bornes, notamment pour les commerces qui s'y trouvent. Il a précisé que le but de la motion était surtout de ralentir les vélos et les trottinettes.

A cette commissaire qui trouvait regrettable d'avoir des places de parking sur ce quai, le représentant des motionnaires a répondu que les commerçants apprécient certainement ces places pour leur clientèle, tout en mentionnant ne pas savoir si les riverains disposent de places macaron dans cet espace.

La commissaire a alors estimé que les bacs pourraient être placés en diagonale si les voitures ne pouvaient plus accéder au quai.

En réponse à une question d'un commissaire, le représentant des motionnaires a informé la commission que le crédit voté en son temps, important, avait été épuisé, et a confirmé que l'adoption de cette motion impliquerait un nouveau crédit.

A un commissaire qui faisait observer que la troisième invite voulait favoriser le transit piéton du côté des commerces et se demandant s'il n'était pas dommage de priver les piétons de l'abord de l'eau, le représentant des motionnaires a répondu que l'un n'empêchait pas l'autre et qu'il serait possible de garantir un cheminement du côté des commerces, mais également du côté de l'eau.

A une question de la présidente qui se demandait si cette motion était une demande générale des commerçants, le représentant des motionnaires a répondu que cette motion émanait de plusieurs commerçants.

Une commissaire a fait observer que les bacs étaient trop peu nombreux et s'est demandé si les arbres poussaient bien dans ces bacs. Le représentant des motionnaires lui a répondu qu'il y avait des espèces d'arbres qui se développaient très bien dans ces bacs, comme les figuiers, signalant que la Société nautique de Genève avait placé des bacs dans le port avec des arbres qui se développaient très bien. Il relevait toutefois qu'il ne savait pas si la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) y serait favorable. A ce propos, il a regretté que les poubelles soient contenues dans des containers verts très inesthétiques alors que les bacs étaient en bois.

Un commissaire a fait part de son opinion selon laquelle il devrait être possible de faire des arbitrages et ignorer les préavis de la CMNS lorsqu'il fait 38 degrés en été.

Pour finir, le représentant des motionnaires a signalé que le lauréat du concours Nature en Ville proposait des bancs avec de la végétation, mentionnant que ce pourrait être également une très bonne idée pour ce quai.

A l'issue de cette audition, la commission a voté à l'unanimité l'audition de Mme Perler ainsi que de l'Ecole de Lullier.

Séance du 7 décembre 2021

Audition de M. Jean Lebedeff, directeur du Centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier

En préambule, M. Lebedeff a relevé qu'il était étonnant d'envisager une arborisation de ce quai à présent, car cet aspect aurait dû faire partie du concept de

restauration du quai. A son avis, intervenir à présent serait très onéreux. Il a ajouté qu'une solution serait de placer des bacs plus grands pour avoir une végétalisation plus haute. De son point de vue, s'il fallait malgré tout planter des arbres, il serait préférable de choisir des arbres originaires du Sud compte tenu du réchauffement, et des arbres qui ne génèrent de surcroît pas de souillures.

En réponse à une question d'un commissaire qui supposait que créer des caissons pour planter des arbres en pleine terre ne serait guère aisé au vu de de la disposition du quai, M. Lebedeff a ajouté que ces arbres risqueraient de dépérir, tout en relevant que des platanes existent sur l'île Rousseau et qu'ils se portent très bien.

En réponse à une question d'une commissaire qui évoquait les arbres fruitiers, mentionnant que des arbres de cette nature existaient dans certains pays à disposition du public, M. Lebedeff a indiqué qu'il s'agissait de stratégies de permaculture, développées dans certaines villes avec plusieurs couches permettant d'éviter les souillures. Il a toutefois ajouté qu'il faudrait encore concevoir une irrigation pour éviter que ces arbres ne dépérissent.

A cette commissaire qui se demandait si des citronniers étaient envisageables, M. Lebedeff a répondu qu'en hiver ces arbres dépérissaient. Il a rappelé qu'il y avait déjà de grands bacs en Ville de Genève qui abritaient des plantes assez hautes.

Un commissaire a rappelé que le projet initial proposait des visuels très différents de la réalité, raison pour laquelle tout le monde était maintenant abasourdi. D'après lui, l'idée est donc de proposer un aménagement vert de ce lieu qui est vide pour le moment.

M. Lebedeff a signalé que le bac représentait une solution aisée, ne présentant pas de frais trop élevés. A son avis, il faudrait mandater un architecte-paysagiste.

M. Lebedeff, en réponse à une question d'une commissaire sur la possibilité de planter des arbres amenant de l'ombre dans ces bacs, a indiqué que pour le moment il n'y avait pas de bacs. Il a ajouté qu'il faudrait un concept global sur toute la longueur du quai, rappelant qu'un arbre doit mesurer 4 ou 5 m pour avoir une ombre suffisante et mentionnant qu'il devait avoir la place pour se développer. Il a également souligné que la volumétrie d'un arbre en sous-sol était similaire à sa volumétrie aérienne.

M. Lebedeff a approuvé l'affirmation d'une commissaire soulignant que des bacs permettraient d'enjoliver le lieu et de mieux gérer les flux, mais pas de créer de l'ombre. Il a ajouté qu'une plantation de pins à Madrid, le long d'un cours d'eau, créait de l'ombre et proposait un effet de masse magnifique.

Séance du 14 décembre 2021

Audition de MM. Alain Jaques, opticien, Alain Guinchard, pharmacien, et Lucas Breza, bijoutier, représentants des commerçants riverains

En préambule, M. Jaques a rappelé que le précédent magistrat, M. Pagani, voulait faire de ce quai une zone piétonne. Il avait pour sa part été effrayé par cette perspective et il avait été possible de négocier une zone de rencontre avec le magistrat. M. Pagani envisageait alors que les terrasses fleuriraient, ce qui n'a pas été le cas faute de place. Les plans d'aménagement montraient alors de la verdure, mais il a constaté qu'il n'y avait en réalité que des bacs avec de l'herbe à chat. Il a souligné que le quai des Bergues était une fournaise en été, comprenant que la CMNS ait décrété qu'il n'y avait pas d'arbres jadis sur le quai des Bergues, mais il a remarqué que le quai était tellement chaud en été qu'il n'était visité que le soir, lorsque les commerces sont fermés. Il a ajouté que ce quai était devenu une autoroute à vélos, indiquant avoir assisté à plusieurs accidents.

M. Jaques a déclaré se rendre compte à présent que les voitures n'apportaient rien et appartenaient le plus souvent à des personnes travaillant dans des bureaux et se parquant à 30 cm devant les vitrines. De son point de vue, l'aménagement du quai est magnifique mais se révèle être une catastrophe dans son fonctionnement. A présent, les commerçants seraient d'accord de revenir en arrière et d'adopter une zone piétonne, avec un véritable aménagement paysager composé d'arbres. En revanche, selon lui, le flux incessant de vélos est impossible. Il a ajouté que plusieurs arcades étaient fermées et ne trouvaient aucun restaurateur, compte tenu du niveau des loyers et de l'absence de zones d'ombre et du flux de vélos.

M. Breza a précisé que les commerçants étaient plus ou moins impactés en fonction de leur emplacement. Cela étant, il a indiqué partager complètement l'avis de M. Jaques, rappelant que des arbres avaient été plantés à la Fusterie. De son point de vue, le plus dur a été réalisé et il s'agit à présent de finaliser l'aménagement. Il a souligné que la logique de l'aménagement actuel n'était pas cohérente, avec les bancs plantés au milieu.

M. Guinchard a fait observer qu'il était possible de se déplacer sur ce quai à vélo, à pied ou en voiture, mais que ces trois modes coexistent très mal. Il a ainsi rapporté que certains piétons tapaient par exemple sur le toit des voitures, ne comprenant pas ce que ces dernières font là. Il a encore signalé que les affaires des commerçants n'étaient plus aussi prospères que jadis.

M. Jaques a ajouté qu'il devait y avoir un problème avec les pavés puisque nombre d'entre eux présentaient des fissures.

En réponse à une observation de la présidente sur le fait que les bacs ne supporteraient pas des arbres, M. Breza a indiqué qu'il existait de très gros bacs ronds, permettant d'avoir des arbres faisant de l'ombre.

M. Jaques a fait observer que l'été 2021 n'avait pas été représentatif, répétant que le quai est normalement une vraie fournaise en été. D'après lui, la CMNS devrait se rendre compte de la situation et accepter un aménagement de verdure. Il a indiqué que certaines arcades étaient vides depuis plus de trois ans, ce qui était dramatique. Il a ajouté que les plans présentés à l'époque par M. le conseiller administratif Rémy Pagani ne ressemblaient en rien à la réalité actuelle.

Une commissaire a déclaré être ravie d'entendre les commerçants demander une zone piétonne. Elle a dit partager l'avis selon lequel le mélange des genres ne rend service à personne, ajoutant que lorsqu'il n'y aura plus de voitures les livraisons seront tolérées par les piétons.

M. Guinchard lui a répondu que les commerçants n'auraient aucun problème avec les livraisons.

En réponse à une question de cette commissaire qui se demandait si des plantes grimpantes pourraient être acceptées, M. Jaques a opiné, précisant que des plantes grimpantes permettraient un peu d'ombre. Il a ajouté qu'en revanche il ne comprenait pas l'installation des bacs en inox qui avait été faite.

Une autre commissaire a indiqué que cela faisait effectivement plaisir d'entendre des commerçants demander une zone piétonne. Se référant aux déclarations d'un élu du Mouvement des citoyens genevois qui aurait mentionné que les commerçants du quai des Bergues requéraient le rétablissement de la circulation des voitures, elle s'est déclarée rassurée.

M. Jaques a approuvé l'affirmation de cette commissaire d'après laquelle une fermeture de la circulation permettrait d'améliorer le «mieux vivre ensemble» et la création de terrasses ainsi que le développement d'un verdissement.

En réponse à une autre commissaire qui demandait si les plans présentés à l'époque aux commerçants voyaient des bacs avec des arbres, M. Jaques a répondu qu'il était prévu de supprimer une partie bétonnée pour faire place à de la terre et à des plantations, ajoutant que le premier projet prévoyait une vraie végétation et non des bacs de luxe avec de l'herbe rase.

Une commissaire a exposé partager l'opinion des commerçants à propos de l'aménagement du quai des Bergues, surtout par rapport à la circulation entre cyclistes et piétons et des bancs placés en plein milieu du passage. Elle a demandé quelle était l'importance de la baisse du chiffre d'affaires depuis l'installation de ces aménagements et si les commerçants avaient perdu des clients faute de pouvoir venir se parquer.

M. Breza lui a répondu qu'il était difficile d'articuler une perte du chiffre d'affaires en pourcentage, mais il a indiqué que la baisse était sensible. Il a ajouté

qu'il ne pensait pas que des clients ne viennent plus dans les commerces faute de ne pas trouver de places de stationnement.

A une question de la présidente qui se demandait si les commerçants avaient fait part de leurs doléances au Conseil administratif, M. Jaques a répondu positivement et indiqué avoir écrit un mail à la conseillère administrative Frédérique Perler lorsqu'elle avait été nommée, mais pensé qu'elle avait autre chose à faire. M. Jaques a répété qu'il pensait à l'époque que la perte des voitures serait un problème, mais il a concédé que seuls les idiots ne changeaient pas d'avis et il a déclaré considérer à présent qu'une zone piétonne serait préférable. Il a ajouté qu'avec le Covid les commerçants du quai des Bergues avaient perdu presque 45% de leur chiffre d'affaires et pensé qu'un aménagement de qualité de ce quai serait le bienvenu.

En réponse à une question d'une commissaire qui demandait si les cafés ne pouvaient pas s'installer au bord de l'eau, en raison du manque de place, M. Guinchard a répondu que les cafés ne pouvaient pas installer de tables au bord du fleuve puisqu'il faut laisser 2 m d'espace pour les pêcheurs, mentionnant toutefois n'avoir jamais vu de pêcheurs sur ce quai.

M. Breza a ajouté que c'était d'autant plus frustrant que, de l'autre côté du fleuve, les terrasses peuvent border l'eau.

A l'issue de cette audition, la commission a voté à nouveau à l'unanimité l'audition de la conseillère administrative Frédérique Perler et, sur proposition d'une commissaire, a accepté l'audition du Collectif des habitant-e-s de Saint-Gervais par 9 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 18 janvier 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, accompagnée de Mme Charlotte Maligmac, codirectrice du département, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

En préambule de leur audition, un commissaire a indiqué que les commerçants étaient désormais favorables à interdire aux voitures l'accès à ce quai.

Mme Perler a informé les commissaires qu'une proposition allait être déposée au Conseil municipal, précisant que la situation avait déjà été améliorée avant son arrivée. Elle a ajouté que le collectif de Saint-Gervais était très actif et militait pour apaiser le quartier qui est soumis à de multiples nuisances. Elle a indiqué essayer donc de travailler avec les services sur cet espace.

M. Betty a rappelé que les travaux s'étaient déroulés en 2018 après une série de concertations qui avaient permis de revenir aux murs de pierre. Il a ajouté que

des orientations avaient été prises tout au long des études afin de revenir à l'image classique du quai tel qu'il a été conçu historiquement. Il a fait observer que ce quai n'avait jamais eu de dimension paysagère, précisant que c'était l'un des éléments qui avaient conduit à la dimension d'un quai épuré. Il a ajouté que le sous-sol était très occupé avec une longue dalle de béton qui formait le contrepoids de l'élément qui dominait le fleuve et qui avait été retiré. Cet élément de béton n'avait pas été enlevé en raison des coûts que cela aurait entraînés, ce d'autant que de la pleine terre est de toute façon inenvisageable puisqu'un ouvrage souterrain est présent, soit un collecteur d'assainissement qui récupère les eaux qui arrivent de la rive droite. Il a ajouté que des plantations en pleine terre se feraient donc dans le quartier de Saint-Gervais, seules des plantations en bac étant imaginables sur le quai.

M. Betty a ensuite indiqué qu'il était possible d'opter pour une logique de place piétonne, où seules les livraisons et quelques ayants-droit peuvent passer. Il a ajouté que l'idée serait de rompre la linéarité issue du positionnement des places de parking, mentionnant qu'il serait possible de reporter les vélos. Il a informé la commission que dans le cadre de la task force vélos II, il était prévu d'améliorer les liaisons cyclables de la rive gauche à la rive droite, ce qui impliquait un contre-sens cyclable sur la rue du Rhône. Il a ensuite rappelé que le tronçon devant l'Hôtel des Bergues était réservé à ce dernier et aux services, le reste du quai permettant la circulation. L'idée est d'être plus restrictif en adoptant une zone piétonne, comme en Vieille-Ville, tout en soulignant que ce périmètre était très fréquenté par les mobilités douces et qu'il convenait de trouver un juste équilibre.

En réponse à une question de la présidente sur les contacts de la Ville avec les commerçants, M. Betty a indiqué qu'il n'y en avait pas eu depuis plusieurs mois, précisant qu'en début de législature les discussions se déroulaient avec les avocats des commerçants qui plaidaient pour que des places de stationnement demeurent au pied de leur arcade.

En réponse à une question d'une commissaire sur leur qualité, M. Betty a indiqué que les pavés étaient en grès, qu'il y avait des pavés sciés et flammés, et des pavés bruts, ajoutant que cette différence permettait aux personnes malvoyantes de se situer.

Une commissaire a rapporté les propos des commerçants selon lesquels il n'était pas possible d'installer plus de deux tables sur les terrasses puisqu'il était nécessaire de conserver un espace vers le fleuve pour les pêcheurs.

M. Betty a alors indiqué que la première action était d'enlever les véhicules pour améliorer la situation, faisant observer que, si les livraisons sont prévues à des horaires déterminés, il serait possible de trouver les espaces.

La commissaire a alors indiqué que les commerçants avaient informé la commission que les entrées dans leur commerce pour les livraisons se faisaient à l'arrière. Elle a ajouté se demander s'il était possible d'imaginer des plantes grimpantes dans les bacs comme des glycines. Enfin, elle a demandé si l'Hôtel des Bergues payait les places qu'il utilisait.

M. Betty lui a répondu que ce n'étaient en théorie pas des places de stationnement, mais des dépose-minute.

Un commissaire a déclaré qu'il était dangereux de passer en vélo sur ce quai en raison du nombre de piétons et qu'il préférait passer par la rue du Cendrier. Il a ajouté qu'à son avis le parking à vélos n'avait rien à faire là comme les places de parking.

M. Betty a déclaré en prendre note et indiqué que la réflexion devait aller au bout. Il a encore signalé qu'une barrière serait placée à l'entrée de la rue des Etuves à la sortie du parking Manor en raison du trafic de transit qui se développe.

Un autre commissaire a fait observer que, selon les nouveaux plans, il était bien prévu de supprimer toutes les places de stationnement sur le quai.

M. Betty l'a confirmé, mentionnant que quatre places seraient maintenues de part et d'autre de l'Hôtel des Bergues.

Une autre commissaire est revenue sur l'espace de 2 m pour les pêcheurs, qui empêche les terrasses de se développer, et a demandé ce qu'il en était.

M. Betty a confirmé qu'avec le maintien de la circulation il fallait conserver une allée centrale pour les voitures. En revanche, si ces dernières sont interdites, il serait possible de recomposer l'espace pour permettre aux terrasses de se développer.

En réponse à une commissaire qui se demandait ce qui était proposé concrètement pour embellir le quai, Mme Perler a indiqué qu'il n'y avait encore rien de concret pour le moment, mentionnant toutefois que les idées ne manquaient pas et que les services allaient se coordonner.

M. Betty a confirmé, en réponse à une question complémentaire de cette commissaire, que la question de l'ombre serait prise en compte dans les réflexions.

Expliquant que les commerçants s'étaient plaints de la chaleur de l'été et du manque d'ombre, une commissaire a demandé si le Service d'urbanisme avait des projets ou des solutions pour résoudre ce problème. Elle a ajouté que les commerçants n'avaient jamais vu de pêcheurs le long de ce quai et s'est demandé ce qu'il en était aujourd'hui. Enfin, elle a fait observer qu'il y avait des hôtels et donc des touristes qui ne pourraient pas se parquer s'ils venaient en voiture, se demandant aussi ce qu'il en serait des personnes à mobilité réduite (PMR).

Mme Perler a répondu que les PMR étaient prises en compte, l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) ayant notamment été consultée. Elle a ajouté que la question de l'ombre serait étudiée avec le Service des espaces verts (SEVE) et le service du patrimoine, précisant que plusieurs questions se posaient quant à la problématique de la chaleur et de l'ombre.

M. Betty a ajouté que le consensus avec l'hôtel impliquait que les places étaient des dépose-minute, les véhicules étant ensuite menés par les voituriers dans les parkings du quartier. Mme Perler a alors fait observer que l'hôtel prenait des libertés. M. Betty a indiqué avoir rarement vu des pêcheurs sur ce quai, mentionnant toutefois que les pêcheurs avaient été consultés et avaient demandé le maintien de cette possibilité.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler confirme qu'il est maintenant possible de supprimer le trafic automobile sur ce quai puisque les commerçants y sont maintenant favorables.

A l'issue de cette audition, la commission a refusé par 8 non (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 LC (ex-PDC) contre 2 oui (UDC, MCG) et 4 abstentions (1 Ve, 3 PLR) d'entendre encore la Fédération du commerce genevois.

Séance du 15 mars 2022

Audition de Mme Laura Sanchez, coprésidente, de M. Yoann Juon, coprésident, et de Mme Saskia Zürcher, secrétaire, membres du comité du Collectif des habitant-e-s de Saint-Gervais

D'emblée, Mme Zürcher a déclaré que l'association avait été surprise de lire que la question du trafic n'était pas abordée par cette motion, alors que la végétalisation n'est pas la priorité sur ce quai. Elle a rappelé que les voitures stationnées formaient une muraille devant les vitrines des commerçants. Pour l'association, la proposition devrait être un quai des Bergues 100% piéton, en faisant passer les vélos ailleurs, par exemple dans la rue parallèle Guillaume-Tell. Elle a fait observer que les piétons étaient inévitablement attirés par le côté du Rhône. Cela étant, lorsque la mobilité serait résolue, l'association serait favorable à un développement de la végétation.

Un commissaire a alors déclaré avoir signé cette motion dans l'idée de supprimer les voitures. Il a ajouté que les commerçants qui avaient été auditionnés avaient indiqué qu'ils ne voulaient plus de voitures ni de vélos. Il a précisé avoir demandé en commission de faire passer les vélos ailleurs. Il a rappelé qu'il était possible d'amender une motion, mais dans l'idée de la commission il était évident qu'il était nécessaire de trouver une solution pour les voitures.

Une commissaire a ajouté que les commerçants s'étaient rendu compte que ces voitures étaient des voitures ventouses. Elle s'était demandé si l'association était d'accord que le périmètre de l'hôtel puisse encore être praticable pour les voitures, ce à quoi M. Juon a répondu par la négative.

Aux questions de cette commissaire sur les circulations dans ce quartier, M. Juon a répondu qu'une barrière devrait être posée devant le parking de Manor lorsque ce dernier est fermé. Il a ajouté que l'association demandait la fermeture de la rue des Etuves aux voitures ce qui permettrait d'envisager un itinéraire cyclable passant par la rue des Etuves, la rue Rousseau et la rue Guillaume-Tell avec un report de la circulation sur la rue Guillaume-Tell.

A un commissaire qui faisait observer que la rue du Cendrier était incompréhensible pour les cyclistes, Mme Zürcher a indiqué que c'était une zone 20 de rencontre, d'où l'absence de marquages au sol. Elle a ajouté que l'arrêté fixant une période de test était encore en cours et précisé que l'association demanderait une amélioration de la signalisation si cet essai perdurait.

M. Juon a alors fait observer que Manor bloquait ces mesures.

M. Juon a confirmé à cette commissaire que seul le parking de Manor avait besoin de ces circulations.

Mme Zürcher a ajouté que des bornes rétractables auraient été préférables à la place De-Grenus plutôt qu'une barrière.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Zürcher a indiqué que la pose de cette barrière à la place De-Grenus était peut-être l'objet d'un recours, sans qu'elle en soit certaine.

M. Juon a ajouté que Mme Perler avait estimé qu'une barrière était une mesure plus rapide et moins onéreuse que des bornes rétractables.

Mme Zürcher a précisé que ces bornes étaient souhaitables plus loin, soit dans les rues donnant accès à la place De-Grenus.

M. Juon a informé la commission que plusieurs plans de circulation avaient été tentés, mais que la contrainte relevait des exigences de Manor qui avait un accord avec la Ville de Genève.

Un commissaire a fait observer que Manor avait changé quelque peu d'avis en observant que nombreux étaient les clients fréquentant le magasin sortant des transports publics.

M. Juon a mentionné le fait que les plus gros paniers étaient achetés par les clients qui viennent en voiture, ajoutant que les camions venant dans ce parking étaient nombreux et passaient de préférence par la rue des Etuves.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Sanchez a indiqué que l'accord entre Manor et la Ville avait été signé pour nonante-neuf ans dans les années 1950. Le conseiller administratif Rémy Pagani avait estimé qu'il serait possible de le modifier. A son avis, il serait intéressant d'avoir des statistiques de la part de Manor concernant sa clientèle, ajoutant avoir l'impression que la Ville aurait le pouvoir de faire bouger les choses.

M. Juon a alors rappelé que ce parking avait été construit dans la perspective que ce quartier soit détruit, ce qui n'avait pas été le cas à la suite d'un référendum.

M. Juon a confirmé à une commissaire que ce parking est fermé la nuit.

A la question d'une éventuelle mutualisation de ce parking, M. Juon a répondu que ce serait un aspirateur à voitures dans ces ruelles et que l'association n'y est pas favorable.

Un commissaire s'est demandé s'il serait possible de fermer la rue Rousseau et de faire passer les voitures par la rue Paul-Bouchet, ce à quoi M. Juon a répondu que c'était l'inverse qui avait été arrêté.

Une commissaire fait observer que l'hôtel ne respecte pas tellement le statut de dépose-minute des places qui sont devant ses fenêtres, imaginant que cet hôtel ne serait pas très content d'une fermeture complète. M. Juon lui a répondu qu'il serait possible de créer une chicane vers l'arrêt de bus pour déposer les clients de cet hôtel, tandis que Mme Zürcher a déclaré qu'il est surprenant que les terrasses de ces hôtels donnent sur des voitures et non sur le lac.

Enfin, Mme Sanchez a indiqué qu'un budget important avait été investi pour recourir à des Securitas pour la gestion de cette circulation de quartier, se demandant si cela était cohérent.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical a indiqué vouloir proposer un amendement suggérant une déviation de la circulation cyclable de la rue de la Tour-de-l'Ile au quai des Bergues.

Une commissaire socialiste a émis l'avis qu'il serait bon d'associer le comité de Pro Vélo pour formuler une proposition de ce type.

Une commissaire Verte a alors proposé l'ajout de la nouvelle invite suivante: «de supprimer la circulation des transports individuel motorisé (TIM) et cycliste sur le quai des Bergues».

Une commissaire socialiste a rappelé que lors d'une audition il avait été question d'une largeur de 2 m entre le mobilier urbain et la barrière pour les pêcheurs,

se demandant s'il était nécessaire de revenir sur cet élément. Un commissaire du Parti libéral-radical a émis l'avis que c'était important.

La commissaire socialiste a alors proposé l'amendement suivant: «d'entamer une réflexion sur la largeur de l'espace entre le mobilier urbain et la barrière du côté du fleuve en prévoyant des espaces ponctuels pour les pêcheurs».

Votes

De supprimer la circulation des TIM et cycliste sur le quai des Bergues

Cet amendement a été accepté par 9 oui (3 PLR, 2 LC (ex-PDC), 3 Ve, 1 EàG) contre 3 non (S) et 3 abstentions (S, MCG, UDC).

D'entamer une réflexion sur une déviation de la circulation cyclable de la rue de la Tour-de-l'Ile au pont des Bergues

Cet amendement a été accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC).

Recommandation: «d'entamer une réflexion sur la largeur de l'espace entre le mobilier urbain et la barrière du côté du fleuve en prévoyant des espaces ponctuels pour les pêcheurs»

Cette recommandation est acceptée par 14 oui (2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Motion M-1558 amendée

La motion M-1558 ainsi amendée est acceptée par 13 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 LC (ex-PDC), 1 EàG) contre 2 non (MCG, UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de supprimer la circulation des transports individuels motorisés (TIM) et cycliste sur le quai des Bergues;
– de revoir l'aménagement paysager du quai, notamment d'étudier la possibilité d'y mettre des arbres afin de créer des zones d'ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;

– de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
– d'entamer une réflexion sur une déviation de la circulation cyclable de la rue de la Tour-de-l'Ile au pont des Bergues;
– de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
– de faire en sorte que les investissements, d'un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu'à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entamer une réflexion sur la largeur de l'espace entre le mobilier urbain et la barrière du côté du fleuve en prévoyant des espaces ponctuels pour les pêcheurs.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1572 A

22 avril 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 18 mai 2021 après avoir été reportée six fois. La commission s'est réunie le 27 octobre, le 24 novembre et les 8 et 15 décembre 2021, sous la présidence de M. Daniel-Dany Pastore, ainsi que le 19 janvier 2022, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes des séances ont été prises par Mmes Laura Kiraly et Alicia Nguyen que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'objectif de la Ville de Genève de réduire de 60% les émissions de CO_2 de la ville d'ici 2030;
– la première place du logement (chauffages) parmi les secteurs émetteurs de CO_2;
– le plan de rénovation des bâtiments et de sortie du mazout pour les bâtiments appartenant à la Ville;
– la nécessité de voir les mêmes objectifs climat atteints sur les bâtiments appartenant à des privés;
– l'exemple du programme Onex rénove mis sur pied par la municipalité d'Onex dès 2016 pour démarcher les propriétaires privés et déclencher des rénovations thermiques;
– l'exemplarité de ce programme qui met à la disposition des décideurs et décideuses de l'immobilier un panel de prestataires de services pour les aider à mettre en œuvre un projet de rénovation;
– la conclusion du rapport «Onex rénove – retour d'expérience» (2018) qui constate une multiplication par dix du taux de rénovations des bâtiments situés sur la commune et appartenant à des privés;
– l'exemplarité de ce programme, désormais répliqué par Lancy,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– mettre sur pied un programme inspiré par Onex rénove poursuivant le même objectif;
– présenter au Conseil municipal le programme Genève rénove dans les meilleurs délais dans le but de pouvoir atteindre les objectifs climat pour 2030.

Séance du 27 octobre 2021

Audition de M. Philippe de Rougemont, motionnaire

M. de Rougemont explique que le projet Genève rénove répond à l'objectif de politique climatique de la Ville de Genève, des communes, du Canton et de la Confédération. En termes d'empreinte carbone à Genève, la consommation de biens importés et la consommation des bâtiments notamment pendant les mois d'hiver sont les domaines les plus polluants. Il existe deux types de propriétaires de bâtiments en Ville de Genève: la Ville, soit la Gérance immobilière municipale (GIM) et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (entre 5 et 10% des bâtiments), et les propriétaires immobiliers privés. Afin d'être exemplaire et de motiver les propriétaires privés, la Ville a comme objectif d'ici la fin de la législature en 2025 de ne plus chauffer ses bâtiments au mazout et/ou de passer au gaz en attendant le raccordement aux réseaux de chaleur. Moins de 1% du domaine bâti fait l'objet d'une rénovation de structure ou d'une rénovation thermique chaque année par les propriétaires privés. Ces derniers ne s'engagent pas dans des rénovations à cause des nombreuses et complexes procédures administratives, des besoins de parfois faire déménager des locataires et de la non-visibilité des démarches à entreprendre.

L'idée de cette motion est de prendre exemple sur le projet Onex rénove et de demander au Conseil administratif de répliquer ce programme en Ville de Genève. En 2014, la Ville d'Onex, avec le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, a lancé ce programme avec l'aide de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et des Services industriels de Genève (SIG). Le programme a partagé les bâtiments sur le territoire d'Onex en sept blocs/catégories d'immeubles. Pour chaque catégorie, un immeuble type a été choisi et ont été estimés son coût de rénovation et les aides cantonales et fédérales existantes. Cela a permis de créer des cartes d'identité des coûts, des démarches, des subventions et du retour sur investissement des avantages. Ensuite, des ateliers ont été mis en place pour les propriétaires afin qu'ils rencontrent les représentants des services de l'Etat qui délivrent les autorisations. En bref, l'objectif du projet est de faciliter le travail en amont qui est exigé des propriétaires pour faire des rénovations. Il s'agit de fournir un pré-audit, des conseils et un suivi pour les encourager.

Concernant les résultats du programme, les propriétaires de 50 allées de bâtiments (831 logements) sur les allées du périmètre du projet ont déclenché un processus de rénovation énergétique globale. Cela correspond à un taux annuel de 13%. Par comparaison, le taux de rénovation moyen estimé des bâtiments à Genève est inférieur à 1%. Ainsi, Onex rénove a permis d'engager sept fois plus de rénovations. Pour les propriétaires, le projet permet de réduire la peur de l'inconnu des rénovations et de donner des réponses, de réduire le temps de démarchage auprès de l'Etat et de profiter d'une période d'incitation avant une future période d'obligation. Il souligne que les propriétaires ont donné une note de 8,3/10 à l'ensemble de la démarche.

Quant aux avantages pour la commune, M. de Rougemont rappelle que la commune a un objectif de réduction de 60% de CO_2 en 2030 et de 0% d'émission de CO_2 en 2050, ce qui ne sera pas atteint sans la participation des privés. De plus, étant donné que les réseaux de chaleur apporteront de la chaleur aux bâtiments, il est important de ne pas alimenter des passoires énergétiques. Enfin, le projet permettra de dynamiser l'activité économique locale. Grâce à la prise en compte des résultats du projet Onex rénove, la proportion des mesures réalisées par la commune a été dépassée de 75% et Onex a pu facilement recevoir le label Gold de «Cité de l'énergie». Il cite les noms de propriétaire immobilier privé qui ont participé au projet Onex rénove. Il ajoute qu'il s'est entretenu personnellement avec M. Pierre Olivier qui a chapeauté le projet et qui a créé son propre bureau de conseil. Il souligne que Lancy, le Grand-Saconnex, Morges et Vevey ont décidé de répliquer le projet et que la Ville de Genève pourrait rejoindre trois autres villes d'ici l'automne 2022 pour déployer Genève rénove en 2023, ce qui permettrait de bénéficier d'économies d'échelle.

Questions des commissaires

Un commissaire a l'impression que l'obstacle principal aux rénovations est la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR). Il serait préférable de l'abroger pour inciter les rénovations. Il demande comment la Ville pourrait financer un tel projet. Il questionne la participation des propriétaires au projet qui ne semble pas importante.

Concernant la LDTR, M. de Rougemont confirme que le plus grand obstacle en termes de rénovation est la communication du rendement locatif à l'Etat par le propriétaire alors que les loyers perçus sont supérieurs à ce qu'ils devraient être en raison de la baisse des taux hypothécaires. Un autre obstacle est que le propriétaire ne peut pas répercuter l'ensemble du coût des rénovations sur les locataires. Malgré tout, le programme d'Onex a déclenché beaucoup de rénovations. Enfin, il est certain que la politique climatique aura un coût, cependant l'idée n'est pas de payer à la place des propriétaires ou de les subventionner

mais de mettre en place un travail en amont pour déclencher des rénovations. En l'occurrence, de nombreuses communes soutiennent que ce projet est bénéfique. Il répond également que le peu de propriétaires engagés représente néanmoins beaucoup d'allées. La Fondation Emile Dupont (FED) représente 72 logements, soit 12 allées, Parloca, 4 allées soit 144 logements et Marconi Investissement, 16 allées, soit 360 logements.

Une commissaire souligne que la LDTR est régulièrement attaquée par les partis de droite et les milieux des promoteurs. Elle précise qu'historiquement la LDTR a été remise en question car il y avait énormément d'abus. En effet, beaucoup ont été victimes de loyers et de résiliations abusifs. Cependant, elle remarque que jamais la LDTR n'a imposé des travaux à perte. Tout promoteur ou propriétaire qui rénove son bâtiment avec l'application de la LDTR récupère l'investissement avec un pourcentage qui n'est pas aussi élevé qu'il le souhaiterait mais qui reste plus important qu'un placement dans une banque. Elle insiste sur le fait que les propriétaires ne s'engagent pas dans des travaux à perte avec l'application de la LDTR. De plus, les rénovations activent l'économie locale, plus particulièrement le métier de la construction.

Cette même commissaire demande l'audition de la commune d'Onex pour questionner les empêchements de rénovation.

M. de Rougemont ajoute que la loi sur l'énergie (LEn) permet au propriétaire de répercuter une partie des coûts de rénovation thermique sur les loyers.

M. de Rougemont propose d'auditionner Mme Claudia Bogenmann de l'Unité de développement durable de Lancy et M. Christian Freudiger de l'OCEN, ainsi que M. Pierre Olivier et Mme Caroline Cacheiro de SIG-éco21.

Un commissaire souligne que la motion demande à la Ville d'effectuer une évaluation de travaux de rénovation à la place des privés, alors que la Ville a elle-même des difficultés à gérer son propre patrimoine et sa rénovation. Il rappelle qu'il a été demandé à la Ville de présenter un plan de rénovation. Il s'interroge sur le financement de cette étude étant donné le manque d'effectifs dans le département de Mme Perler. Il questionne également la pertinence de cette proposition étant donné que les privés ont déjà bien avancé leur rénovation et sont davantage contraints.

M. de Rougemont soutient que cela vaut énormément la peine d'inciter davantage les privés à passer à l'acte de rénovation. Il souligne que cela pourrait être mis en place seulement en 2023. Il évoque le retard effrayant et la situation catastrophique par rapport au changement climatique. Le coût de ce programme vaut la peine. Il ajoute qu'il est difficile d'agir sur la consommation des biens et que la Ville peut avoir un levier sur le deuxième domaine d'émissions de CO_2, soit sur l'immobilier. Le projet Genève rénove permet l'accompagnement des

propriétaires et a été pensé à la suite de l'échec d'un programme de la Confédération offrant seulement une évaluation de l'enveloppe thermique sans accompagnement. Il ajoute que la commune d'Onex a arrêté le projet lorsque M. Pierre Olivier a quitté car il n'y avait pas de relève. Il évoque l'audition de Mme Yunus Ebener, conseillère administrative d'Onex, qui doit être organisée. *(Note du SCM: cette audition a été mise au vote et acceptée en séance de commission du 20 octobre 2021.)* Il rappelle que la Ville est capable de rénover en citant les Minoteries et qu'il faut être attentif au résultat des rénovations, soit la réduction véridique de la consommation.

Un commissaire répond qu'un montant d'environ 10 millions de francs est alloué pour la rénovation du patrimoine, alors que le besoin est de l'ordre de 40 millions de francs. Il s'interroge sur l'allocation des ressources dans des rapports et des audits ou bien dans la rénovation.

M. de Rougemont précise que le projet serait financé dans le budget 2023 et que le programme, s'il se réalise en 2023, bénéficiera d'économies d'échelle.

Un commissaire propose d'auditionner la Chambre genevoise immobilière (CGI) et Mme Perler.

Un commissaire s'interroge sur la stratégie financière de rénovation, alors qu'il manque 30 millions de francs pour la rénovation des bâtiments de la Ville. Du reste, il souscrit à l'idée d'inciter les privés à rénover.

M. de Rougemont relève le quiproquo concernant la notion de rénovation. En effet, au sein de la commission des travaux et des constructions, la rénovation est interprétée pour l'état général du bâtiment. Il souligne que la motion traite précisément de la performance énergétique des bâtiments. La Ville peut se débarrasser des importations de mazout pour chauffer les bâtiments de la GIM tout en étant mauvaise propriétaire pour l'état général des bâtiments. Il ajoute que le montant de 30 millions de francs concerne de gros œuvres et des entreprises mandatées. Dans le cadre de Genève rénove, il s'agit de communication, soit de prendre un bâtiment type et de faire l'étude des coûts. De plus, il y a un effet levier très intéressant avec ce programme qui permet de déclencher beaucoup de rénovations avec beaucoup moins d'argent.

Un commissaire demande de répéter les chiffres mentionnés lors de la présentation. M. de Rougemont répond que dans le rapport de 2018 sont mêlées les demandes d'autorisation et les autorisations données. Cela correspond à 15%-18% de bâtiments rénovés. Sinon, il s'agit d'une augmentation de rénovation de 7%.

Une commissaire souligne que la subvention de l'OCEN couvre quasi la moitié des coûts. La Ville devra débourser un certain montant pour ce projet mais sera aidée par l'OCEN. Il serait intéressant de profiter de cette subvention.

M. de Rougemont ajoute que SIG-éco21, aidant les collectivités, les petites et moyennes entreprises (PME) et les ménages à consommer moins d'énergie, a développé le programme Commune rénove. Il existe donc des relais depuis la mise en place de Genève rénove.

Concernant les aides fédérales, un commissaire évoque la question de l'espace-temps de l'aide. Il rend attentif sur le moment d'arrivée de la subvention dans le processus de rénovation pour les privés.

M. de Rougemont répond qu'il s'agit davantage de propriétaires institutionnels et de fondations qui n'ont pas de problème d'accès au capital. Il ne s'agit pas de propriétaires de maisons. Il ajoute que les aides fédérales ne sont pas assez importantes pour déclencher un fort mouvement de rénovation. Il souligne que le commentaire de ce commissaire explicite à juste titre le dilemme de certains propriétaires et l'intérêt du projet Genève rénove pour pallier ce manque d'accompagnement.

Le président propose de voter les auditions.

Votes

L'audition de Mme Claudia Bogenmann de l'Unité de développement durable de Lancy est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Pierre Olivier et de Mme Caroline Cacheiro de SIG-éco21 est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Christophe Aumeunier, président de la CGI, est acceptée à l'unanimité.

L'audition de Mme Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, et de Mme Vasiljevic Menoud, cheffe du Service de l'énergie (ENE), est acceptée à l'unanimité.

Séance du 24 novembre 2021

Audition de Mme Caroline Cacheiro, responsable Solution rénovation efficience énergétique, de M. Pierre Olivier, consultant énergie et développement durable – assistant en maîtrise d'usage – éco21, et de M. Matthias Ruetschi, responsable de l'Unité immobilier SIG-éco21

M. Olivier commence par expliquer que le projet pilote Onex rénove s'est développé sur quatre années dont deux années d'interaction avec les propriétaires et les régies. Ce pilote a débouché sur la multiplication par sept (1 à 7%) du taux

de rénovation en termes de dépôts de demandes de projets de rénovation. Puis, le projet Lancy rénove a été lancé avec une stratégie et une méthodologie un peu différente et qui a largement bénéficié des apports d'Onex rénove. Malgré la pandémie du Covid, le projet Lancy rénove s'est poursuivi à distance de mars 2020 à juin 2021. Un premier workshop présentiel s'est tenu avec succès, au début de ce mois de novembre. Aujourd'hui, ils élaborent un concept de démarches mutualisées des communes. Il précise qu'ils travaillent toujours avec les leviers communaux tout en mutualisant les démarches auprès des propriétaires et des régies. Ce concept permettra de rationaliser la démarche, de trouver des synergies entre les communes et de diminuer le coût.

Mme Cacheiro précise que la démarche reste portée par les communes partenaires mais qu'elle s'ouvrira à tous les bâtiments du Canton. A ce titre, elle présente deux approches différentes: un accompagnement soutenu et personnalisé sur les bâtiments des communes partenaires qui cofinanceront une partie de prestations supplémentaires afin de préparer les démarches en amont avec les propriétaires des bâtiments sur les territoires des partenaires privilégiés d'un côté, et un accompagnement plus général au niveau du Canton, de l'autre. Elle évoque un événement de lancement qui aura lieu le 7 mars prochain pour les communes partenaires de Carouge et du Grand-Saconnex. Il s'agit d'un événement politique où ces communes présenteront leurs démarches et leurs politiques publiques. Elle ajoute que deux à trois webinaires seront organisés par année. Il s'agit de conférences qui traiteront de différentes thématiques liées aux rénovations énergétiques pour sensibiliser les propriétaires et faire des retours d'expériences. Le cœur de la démarche sont les workshops (deux à trois par année également). L'idée est d'avoir une table par projet ou par propriétaire où un bâtiment et des variantes de rénovations seront traités avec différents experts pour conseiller, accompagner et orienter les propriétaires. Les deux objectifs en lien avec le plan directeur de l'énergie (PDE) sont d'une part d'augmenter la qualité des projets de rénovations notamment l'efficience, d'autre part d'augmenter le taux de rénovation du Canton et des communes partenaires.

M. Ruetschi souligne que la démarche consiste en une mise en mouvement des propriétaires. S'il est décidé à entreprendre des travaux, alors l'idée est qu'ils soient de plus grande envergure et ambitieux. Ensuite, la démarche débouche sur des prestations. Il cite l'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) qui consiste en un accompagnement organisé pour que la performance soit atteinte. En l'occurrence, un ingénieur thermicien ou spécialisé dans l'efficience énergétique suivra le projet depuis les toutes premières discussions jusqu'à l'exploitation du bâtiment. Enfin, il évoque l'implication des locataires dans le processus.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si l'on a suffisamment de recul sur la démarche pour tirer un bilan des accompagnements AMO, notamment sur les performances de consommation.

M. Ruetschi répond que des expériences pilotes ont constaté des écarts mesurés positifs. Cependant, le projet n'a pas assez de maturité, soit deux années d'exploitation après la fin des travaux. Ils ont une trentaine de projets en cours et n'ont malheureusement pas encore suffisamment de recul.

Mme Cacheiro précise que seulement deux projets ont terminé leur phase d'exploitation. Pour un projet, les objectifs ont été dépassés, pour l'autre l'écart de performance persiste. En l'occurrence, les facteurs explicatifs ont pu être identifiés. Cela permettra d'ajuster le tir. Du reste, les premiers projets en exploitation ont des résultats très encourageants.

Le même commissaire demande pourquoi la Ville de Genève n'est pas déjà partenaire.

M. Olivier répond que les bâtiments visés sont ceux construits après guerre. Or, ces derniers sont surtout localisés dans la couronne suburbaine. Certaines communes sont plus concernées que d'autres, notamment les communes d'Onex ou de Lancy. Ce projet n'était pas dimensionné pour la Ville de Genève au départ. Il évoque quelques échanges d'intérêt et d'informations avec l'ENE.

Mme Cacheiro mentionne les fiches d'orientation typologique. Il s'agit de différentes typologies de bâtiments avec des variantes de rénovation proposées selon les architectures. Elle évoque un mandat qui est en train d'être réalisé par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) pour que ces typologies soient rattachées à tout le canton. Ce sont des informations supplémentaires qui alimenteront la démarche.

Un commissaire questionne la collaboration avec les communes. Puis il demande des détails sur le financement.

M. Olivier commence par préciser que la démarche s'adresse au patrimoine privé, en particulier aux propriétaires de bâtiments locatifs d'une surface de référence énergétique de plus de 500 m^2. Cependant, cela n'empêche pas les communes de s'y intéresser pour leurs propres fondations immobilières qui sont propriétaires d'immeubles locatifs. Ensuite, il mentionne deux particularités du projet pilote Onex rénove. Il explique que le projet était porté par l'administration et qu'il y avait donc un investissement important en termes de ressources humaines pour le développer. Lorsque le projet a été transmis à d'autres communes, il a été nécessaire d'évaluer le degré d'implication de l'administration et de réadapter. Aujourd'hui, ils peuvent proposer d'externaliser les ressources

communales. Les prestations consistent à démarcher les propriétaires et les régies, c'est-à-dire à les rencontrer et à les inciter à adhérer à la démarche, à organiser des événements comme la conférence de lancement ou les workshops qui sont des guichets uniques avec tous les offices réviseurs du Canton et les services réviseurs de la commune. Les propriétaires arrivent avec leur projet et un audit approfondi qui permet d'avoir des informations objectives et concrètes sur le bâtiment. En une matinée, les propriétaires peuvent acquérir un maximum d'informations, ce qui facilite et dynamise la démarche.

Concernant la répartition entre la démarche Canton rénove qui est ouverte à tous et qui répond aux enjeux du PDE et la démarche Commune rénove plus personnalisée, Mme Cacheiro explique que tout ce qui est mutualisé est ouvert au Canton car cela est financé par Canton rénove. Les briques qui apportent une valeur ajoutée, notamment l'événementiel, sont financées par les communes partenaires. La partie de workshops et de webinaires est mutualisée. Elle ajoute que la partie de démarchage et de préparation des projets est financée par la commune partenaire et représente un tiers du mandat de pilotage. Lors de Lancy rénove, il a été constaté qu'il s'agissait d'un des éléments clés et moteurs pour engager les propriétaires.

Le commissaire conclut que l'implication financière de la commune est pour le démarchage et l'événementiel. L'audit approfondi est cependant à la charge des propriétaires.

Concernant les coûts, M. Ruetschi précise que les bâtiments considérés sont des bâtiments des années 1950, 1960, 1970 et 1980 qui ne représentent peut-être pas la typologie des bâtiments en Ville de Genève.

Mme Cacheiro confirme l'accent mis sur les bâtiments d'après-guerre qui ont un grand potentiel énergétique mais que des bâtiments protégés sont également traités comme à Carouge. Elle évoque l'organisation d'un webinaire sur les enjeux spécifiques de ce patrimoine.

Mme Cacheiro rappelle que le coût est calculé sur trois communes partenaires, sur les retours du cahier des charges de Lancy et que les objectifs sont de traiter 30 à 40 bâtiments sur toute la durée de la démarche, soit 10 à 15 bâtiments par commune. Elle rappelle que 15 projets ont été traités pour 100 000 m^2 à Lancy lors du dernier workshop.

M. Olivier relève que la mutualisation permet de partager les coûts sur plusieurs années avec un rythme de deux *workshops* par année de niveau 1 (tous venants, sans audit approfondi) et de niveau 2 (pour des projets plus élaborés). L'idée est que si une grande commune comme la Ville de Genève rejoint le projet, le coût ne soit pas proportionnel. Le budget à Lancy est de 65 000 francs sur deux ans. Avec la mutualisation des trois communes (Lancy, Carouge et Grand-Saconnex), le coût est de l'ordre de 120 000 francs pour 2022.

Mme Cacheiro précise que la mutualisation bénéficie de 45 000 francs de subventions pour 2022. Le reste est à la charge des communes, soit entre 20 000 et 30 000 francs pour chacune des communes.

Toujours le même commissaire questionne des exemples de manque d'ambition de rénovations énergétiques.

Mme Cacheiro mentionne une étude récente qui a analysé l'évolution de l'Indice de dépense de chaleur (IDC) par rapport aux demandes de rénovation des bâtiments. Il est constaté qu'il y a au mieux une évolution d'une classe supérieure mais que beaucoup de bâtiments n'ont aucune évolution en IDC. Dans les faits, l'évolution réelle des bâtiments n'est pas en adéquation avec ce qui serait souhaité en termes d'objectifs environnementaux.

M. Ruetschi ajoute qu'ils considèrent qu'une rénovation en dessous de trois classes n'est pas une rénovation énergétique satisfaisante.

Concernant l'ambition énergétique, Mme Cacheiro ajoute que plusieurs variantes de rénovations présentées lors d'un workshop n'étaient en réalité pas ambitieuses. Pour cette raison, ils ajouteront un niveau de premiers workshops pour cadrer la pré-étude.

M. Olivier ajoute que des analyses économiques prouvent qu'une rénovation complète est plus rentable à terme.

Mme Cacheiro cite un exemple de projet de rénovations d'une fondation immobilière qui n'était pas éligible car le saut de classe sur l'enveloppe n'était pas satisfaisant passant de G à F. Les excuses étaient l'investissement et que les vitrages avaient été rénovés il y a quinze ans. Cet exemple illustre la nécessité d'avoir une réflexion globale et d'éviter les rénovations partielles, qui sont rarement optimales sur le plan économique et énergétique.

M. Ruetschi ajoute que la rénovation n'est pas motivée par l'énergie mais est motivée par l'effondrement du bâtiment dans la rue et le débordement des colonnes d'eaux qui n'est plus remboursé par l'assurance. Il rappelle que l'objectif est de convaincre d'augmenter la rénovation pour obtenir une rénovation énergétique globale qui peut économiser 80% des besoins en énergie à l'avenir.

M. Olivier précise que plus de budget signifie plus de subventions. Il s'interroge également sur les futures pénalités des exigences légales en la matière. Il ajoute que l'idée est de travailler sur le long terme et de manière cohérente pour atteindre les objectifs climatiques.

Un commissaire demande si le coût de 120 000 à 130 000 francs par année pour l'accompagnement des trois communes représente le coût pour la totalité du projet. Il demande si ce coût est pris en charge en partie par les communes et par le Canton via les SIG.

Mme Cacheiro explique que le mandat de pilotage sera coordonné par M. Olivier et deux autres prestataires. Quelques dizaines de milliers de francs sont dédiés à la partie logistique. Elle mentionne un financement des SIG sur la partie expertise AMO énergie.

M. Ruetschi précise que les heures d'éco-21 ne sont pas comprises dans le budget.

M. Olivier souligne qu'il est difficile de calculer le coût pour la Ville de Genève et ajoute qu'il s'agira d'un engagement sur trois ans, qu'il sera partagé avec d'autres communes et qu'il y a un apport du Canton. Il relève que le chauffage et l'eau chaude des bâtiments représentent 50% du bilan global du canton de Genève. Si cela est déjà réduit d'un quart, cela représente une diminution de 12,5% de l'énergie consommée.

Mme Cacheiro ajoute que l'offre de 2023 dépendra de l'objectif visé de la Ville de Genève. Il s'agit en effet d'une variable d'ajustement.

Ce même commissaire demande comment encourager les propriétaires.

Mme Olivier répond qu'ils encouragent les propriétaires via l'accompagnement. Il mentionne que les propriétaires institutionnels, les caisses de pension publiques qui ont un devoir d'exemplarité, les fonds d'investissement qui ont un intérêt à valoriser le patrimoine sont plus enclins à s'engager dans le projet Commune rénove, a contrario des catégories de propriétaires de type PPE qui nécessitent une unanimité des propriétaires ou des propriétaires physiques privés qui sont difficiles à approcher.

M. Ruetschi souligne qu'ils ont une relation permanente avec les propriétaires car dans le cadre du programme éco-21, il y a déjà eu plus de 5000 actions qui ont été destinées au milieu immobilier.

Mme Cacheiro explique que des conventions de collaboration sont signées avec les propriétaires et les régies. En l'occurrence, 60% des bâtiments du parc immobilier du Canton est sous convention. Il y a donc des contacts privilégiés auprès de ces propriétaires et régies.

Toujours le même commissaire questionne les éventuelles adaptations avec l'intégration d'une commune comme la Ville de Genève.

M. Olivier répond qu'ils auront une collaboration accrue avec le département qui a la responsabilité de l'énergie et pas forcément le département qui s'occupe des constructions car ce dernier gère surtout le patrimoine immobilier qui appartient à la Ville. Il ajoute que la première fondation qui devrait bénéficier de cette démarche est la fondation immobilière de la commune pour donner l'exemple.

M. Cacheiro ajoute que cela dépendra également des objectifs de la Ville, notamment du nombre de bâtiments traités. En effet, le processus serait le même mais le nombre de workshops organisés serait peut-être plus important. De plus, le démarchage prendrait plus de temps. Elle conclut que la différence pourra être au niveau des ressources humaines.

En lisant le rapport d'Onex rénove, un commissaire a été frappé par les moyens financiers et de ressources humaines que la commune a dû mettre à disposition. Il a eu l'impression qu'Onex a été dérangée par cela.

M. Olivier rappelle que le projet à Onex était un pilote. Dans le pilote, la partie engineering était bien plus importante que la partie interpersonnelle. Ce pilote a permis de poser les bases et d'élaborer des outils qui ne sont pas forcément réutilisés dans Commune rénove mutualisé. Aujourd'hui, ils travaillent différemment et avec beaucoup plus de synergie. Il s'agit d'un processus de rationalisation. Il rappelle que les ressources humaines seront externalisées.

Mme Cacheiro ajoute que Lancy rénove a permis de développer encore plus les prestations, les outils et les processus pour être plus efficient.

Un commissaire constate qu'à Onex très peu de propriétaires se sont intéressés. Il questionne l'efficacité du démarchage.

M. Olivier répond que seulement une partie des propriétaires a été couverte à Onex car le projet n'a pas été au bout. Il a lui-même fait les démarchages. En l'occurrence, le taux de rénovation a été multiplié par sept en un temps court. Il constate que les projets de ce type doivent se développer sur un temps long.

Ce commissaire demande si la LDTR a joué un rôle dans le refus des propriétaires de participer.

M. Ruetschi répond que la LDTR contraint les rendements pour les propriétaires sur trois ou cinq ans. Il y a donc un plan financier LDTR et un plan financier post-LDTR. Selon lui, la LDTR peut amener des entraves mais ce ne sont pas des entraves à long terme. Il s'agit d'une limitation dans le temps des rendements.

Le président relève que les loyers sont bas à Onex, que certains bâtiments demandent beaucoup d'investissements et que certains propriétaires pensent que cela ne vaut pas la peine de rénover.

M. Olivier rappelle qu'à Onex le taux de rénovation a été multiplié par sept en une année et demie d'interactions. Le travail accompli paie. A l'époque, à Onex, malgré des réserves, il y avait une ouverture d'esprit des propriétaires pour considérer la question. Ils savent qu'il est plus difficile de travailler avec les propriétaires physiques.

Un commissaire demande quand la commune décide de l'objectif du nombre de bâtiments étant donné que ce sont des privés qui vont réaliser les rénovations.

Mme Cacheiro répond qu'il a été proposé aux communes dans cette mouture de fixer des objectifs atteignables (10 à 15 bâtiments par année). Si l'objectif est plus important, alors ils mettront plus de ressources sur le démarchage.

Le président demande s'ils ont traité les villas privées sur le chemin des Maisonnettes au Petit-Lancy.

M. Olivier répond qu'ils visent une combinaison entre une surface de référence énergétique importante et un IDC élevé. Les enjeux sur un bâtiment locatif de 10 000 m^2 sont beaucoup plus importants en termes de CO_2 que sur une villa. Les SIG ont une offre pour les villas mais qui n'est pas comprise dans Genève rénove.

M. Ruetschi ajoute qu'il existe beaucoup de subventions fédérales pour le programme de rénovations des villas.

Le président questionne la rénovation/destruction d'un bâtiment.

M. Olivier répond qu'ils ne sont pas dans le spécial mais dans le plus général possible pour couvrir le plus de rénovations à grande échelle. Il cite le cas des barres d'immeubles.

Une commissaire demande s'il y a un pourcentage de recyclage ou de réadaptation dans le projet de rénovation.

Mme Cacheiro répond que l'ambition énergétique et la baisse de la consommation sont privilégiées dans la démarche. Les SIG ont développé dans le cadre du projet ECO-21 un nouvel accompagnement C-BAT sur la thématique de l'économie circulaire dans le domaine du bâtiment pour développer des plans d'actions pour réutiliser des matériaux de construction. Il s'agit d'effectuer des inventaires sur des bâtiments existants pour diminuer les déchets et mettre en place un processus de circularité pour que tous ces matériaux puissent être remis sur le marché. Elle ajoute qu'il existe également deux autres thématiques complémentaires: une thématique sur le bas carbone afin d'intégrer dans la phase de conception les bilans carbone des différents matériaux et une thématique sur l'utilisation des sols. En effet, il y a beaucoup de déchets à la suite des excavations qui ne sont pas valorisés.

Une commissaire demande comment les déchets sont évacués.

M. Ruetschi répond que des inventaires des déchets sont faits pour identifier ce qui peut être réutilisé. Il précise qu'ils développent seulement maintenant l'opérationnel.

Mme Cacheiro cite un exemple de cinq villas en destruction dont l'inventaire est en cours pour reconstruire deux petits bâtiments pour des coopératives.

Le président remercie les auditionnés.

Séance du 8 décembre 2021

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière (CGI)

M. Aumeunier commence par présenter la CGI qui est une association d'importance cantonale et représente la propriété à Genève. La CGI est très active sur la problématique de la transition énergétique. En 2010, la CGI a proposé des amendements sur la LEn pour que tous les nouveaux bâtiments construits à Genève le soient en haute performance énergétique. La vision de la CGI est à long terme. Il mentionne l'existence d'une permanence tenue par un spécialiste ingénieur au sein de la CGI qui est ouverte gratuitement à tous les membres pour les informer.

A ce stade, M. Aumeunier a le sentiment que les politiques passent complètement à côté de la transition énergétique. Il manque une réelle cohérence politique sur la révolution énergétique. Cette dernière demande par exemple une isolation de la périphérie de l'immeuble, ce qui est très coûteux. Il souligne qu'il n'est pas encore possible de chauffer correctement un immeuble rénové de plus de 15 appartements uniquement avec de l'énergie renouvelable. Il faut agir en bivalence, c'est-à-dire avec des énergies fossiles en appoint des énergies renouvelables. Les investissements nécessaires pour atteindre ces buts sont colossaux. La diminution des indices de dépenses de chaleur à 450 mégajoules par mètre carré correspond à un investissement de 800 à 1000 francs par mètre carré de surface chauffée. Cela correspond à 100 000 francs pour un appartement de 100 m^2 ou encore à 2 millions de francs pour un immeuble de 20 appartements. Il précise que la LDTR ne permet pas aux propriétaires genevois de répercuter le coût sur les loyers de manière raisonnable. De plus, il n'y a pas de garantie de subventions pour ces travaux. La CGI travaille sur un projet de loi des Vert-e-s pour obtenir ces subventions.

Concernant la motion, le programme Genève rénove a un intérêt moindre pour les propriétaires quant à l'information. L'intérêt est davantage la table ronde des entités qui préavisent comme l'OCEN, les services des monuments et sites ou encore les offices des autorisations de construire, et ce pour autant que les propriétaires aient un projet à présenter. Il s'interroge sur le fait qu'une commune doive inviter des autorités cantonales pour effectuer des préavis. Il se demande pourquoi l'Etat n'est pas organisé pour éviter les conflits d'intérêts. Il s'interroge également sur le taux de rénovation à la suite du programme.

En effet, il questionne le lien de causalité. Il évoque une expérience négative à Lancy sur un bâtiment qui n'a pas pu être assaini énergétiquement.

Il poursuit en mentionnant un projet de loi en traitement au Grand Conseil demandant un recensement des immeubles genevois pour élargir la mise à l'inventaire. Si un immeuble est à l'inventaire, alors il ne sera pas énergétiquement assaini. Puis il souligne l'incohérence totale de la suppression de la valeur locative. Le plénum du Conseil des Etats a décidé que tous les travaux relatifs aux économies d'énergie ne seront plus déductibles fiscalement, et ce malgré une politique fédérale affirmée pour une transition énergétique. Il conclut sur le manque de leadership politique sur la transition énergétique.

Concernant la motion, la CGI n'a rien contre mais elle s'interroge sur une approche plus efficace. Il souligne également que les bâtiments de la Ville de Genève, en l'occurrence le Palais Eynard, ont encore des simples vitrages et ne sont pas encore assainis. Il conclut en soulignant que la transition énergétique doit se faire avec des financements pour les privés qui ont la volonté de s'engager dans de tels travaux d'économies d'énergie.

Questions

Un commissaire demande si la permanence de la CGI a beaucoup de succès auprès des membres.

M. Aumeunier répond qu'il y a une demande très importante des membres pour la transition énergétique. Le responsable de la permanence n'est pas un collaborateur interne à la CGI. Ce dernier est extrêmement sollicité. Le drame est que le politique ne réussit pas à canaliser cette bonne volonté.

Ce même commissaire questionne les échanges entre la CGI et les SIG sur la transition énergétique.

M. Aumeunier répond que la CGI collabore de manière étroite avec les SIG. La CGI a créé des cours pointus, notamment sur la stratégie et la planification, pour former les professionnels de l'immobilier. Ce cours correspond à soixante heures. Il a été préparé en collaboration avec les SIG et l'OCEN. Il mentionne un deuxième cours de quarante heures plus technique destiné aux gérants techniques avec différents modules sur l'aération, la production de chaleur ou encore l'isolation périphérique.

Toujours le même commissaire demande si la CGI regrette le manque de centralisation au niveau du Canton.

M. Aumeunier est sidéré que le Conseil des Etats ait décidé de ne plus rendre les travaux d'économies d'énergie déductibles fiscalement alors que l'Assemblée

fédérale a des objectifs ambitieux. Il y a une incapacité du politique à se saisir de cette transition énergétique. Selon lui, elle se fera au niveau de la technique et de la technologie. Il fait confiance à l'intelligence humaine pour que d'autres solutions soient trouvées pour baisser le coût. Il constate le manque de coordination générale mais également de vision stratégique. Il regrette également que la Confédération n'ait pas mis en place de programme de recherche appliquée.

Un commissaire questionne des pistes en Ville de Genève pour travailler de manière plus incisive.

M. Aumeunier propose de dégager des priorités et des consensus avec un leadership. Il souligne qu'en l'état technologique il s'agit principalement d'une question de moyens financiers, notamment de subventions.

Ce même commissaire questionne l'avis de M. Aumeunier sur la multiplication par sept du taux de rénovations à Onex.

M. Aumeunier répond qu'il n'arrive pas à faire une corrélation entre les chiffres et le programme. Il souligne que l'organisation de ce programme en Ville de Genève pourra préciser les chiffres et son succès. Il souligne qu'il n'a pas les chiffres de Lancy. Il ajoute que les services de l'Etat qui préavisent devraient s'organiser pour que les communes ne doivent pas organiser de telles tables rondes.

Un commissaire questionne les attentes de la CGI par rapport au programme Genève rénove. Il retient du programme que des représentants de toutes les commissions de l'Etat qui doivent donner leur préavis se retrouvent dans une même salle sous forme de guichet unique. Ainsi, les propriétaires peuvent rencontrer chacun des acteurs pour se renseigner sur un potentiel préavis positif. Puis des typologies de bâtiments sont présentées avec des estimations de coûts, de durée de travaux ou encore de subventions disponibles.

M. Aumeunier répond qu'il serait intéressant que la Ville entreprenne ce projet car il y a beaucoup d'immeubles protégés. A ce titre, il soutient qu'il faudrait effectuer une pesée des intérêts entre les mesures pour la protection du patrimoine et les mesures de rénovation énergétique. Puis il souligne que la Ville a des bâtiments de plus grande taille sur son territoire. L'HEPIA estime d'ailleurs le coût à environ 2 500 000 francs pour la transition énergétique. S'il n'y a pas de subventions cantonales, ces travaux ne seront pas faits. De plus, ce coût doit pouvoir permettre un rendement, ce qui n'est pas permis par la LDTR.

Un commissaire questionne la rénovation de l'enveloppe pour les immeubles construits dans l'après-guerre (années 1960-1970) dans un amortissement de trente-cinq à quarante années.

M. Aumeunier répond qu'il est bien de viser la durabilité ou de réutiliser des matériaux. Cependant, un immeuble qui a une déperdition de 1000 mégajoules

par mètre carré doit être démoli. La LDTR ne permet pas une telle opération de démolition-reconstruction.

Ce même commissaire souligne que lorsqu'un propriétaire veut bénéficier de subventions fédérales pour une rénovation, il est obligé de communiquer le rendement locatif du bâtiment et ça risque de révéler une non-répercussion des baisses de taux hypothécaire. Il demande si cela peut être un frein pour la demande de subventions.

M. Aumeunier répond que le frein n'est pas à ce niveau-là mais qu'il est au niveau de la LDTR qui vise des loyers plafonds interdisant de répercuter les travaux de rénovation.

Le commissaire retient que la CGI n'a rien contre la motion et que la CGI attend davantage de résultats chiffrés.

M. Aumeunier ajoute que la CGI est très proactive et dynamique sur la question de la transition énergétique, qu'elle informe ses membres, qu'elle forme les professionnels de l'immobilier et qu'elle soutient un projet de loi des Verts pour obtenir des subventions pour les propriétaires privés. Il ajoute que l'exercice Ville de Genève mettra en lumière ces contradictions avec la protection du patrimoine et la LDTR. Cela permettra de se rendre compte des blocages.

Un autre commissaire questionne l'abolition de la LDTR pour que les immeubles soient mieux entretenus. Il évoque la problématique des congés de masse des seniors en Suisse allemande qui ont plus de mal à retrouver un appartement. Il questionne M. Aumeunier sur la réponse de la LDTR face à cette problématique à Genève.

M. Aumeunier répond que la protection contre les congés est régie par le Code des obligations. La LDTR n'intervient pas dans la protection des congés. A sa connaissance, il n'y a pas de problématique de résiliation des baux des seniors.

Il critique la rigidité de la LDTR pour permettre des travaux énergétiques. De plus, il est injuste que des investissements colossaux qui bénéficient aux locataires grâce à une diminution de charges soient seulement portés par les propriétaires. Une transition énergétique doit se faire de manière paritaire et concertée.

Une commissaire demande s'il existe une table ronde réunissant l'Association des communes genevoises (ACG), l'Etat et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et la protection du patrimoine.

M. Aumeunier répond qu'à sa connaissance il n'existe pas de concertation élargie.

Cette même commissaire demande si, selon la CGI, les budgets sont trop insuffisants pour entamer des rénovations ou si c'est la LDTR qui bloque les rénovations.

M. Aumeunier propose de distinguer dans le budget de la Ville la question de la GIM de la question des immeubles administratifs. Les immeubles de la Ville comme les écoles ou les bureaux doivent être rénovés. En l'occurrence, la LDTR s'occupe de la question des locataires de logements. Concernant la GIM, la LDTR représente certainement un blocage.

Séance du 15 décembre 2021

Audition de Mme Maryam Yunus Ebener, conseillère administrative de la Ville d'Onex, ainsi que de M. Frédéric Pittala, responsable du Service de l'aménagement

M. Pittala commence par expliquer que le projet Onex rénove a débuté en 2014 et a été géré par le Service du développement durable. Le responsable étant parti à la retraite en 2017, il y a eu une fusion des services et M. Pittala a repris ce service. A présent, il est chargé de l'aménagement qui comprend l'urbanisme et le génie civil. Il précise qu'il n'a pas directement participé au projet mais qu'il a tous les éléments en main pour répondre aux questions des commissaires.

Il explique que le projet a répondu à une commande politique de la magistrate en charge de l'urbanisme et du développement durable. Il s'agissait d'aller rencontrer les propriétaires des bâtiments d'Onex dont les états de rénovation sont peu avancés, la plus grande difficulté étant de les approcher et de les inciter à rénover. Un contact a été pris avec le Canton de Genève, notamment l'OCEN, pour élaborer une stratégie. L'enjeu a donc été partagé entre Onex et le Canton.

Questions des commissaires

Le président questionne le grade des personnes ayant démarché les propriétaires.

M. Pittala répond que le chef du Service de développement durable a pris en charge le démarchage auprès des propriétaires et des régies. Il était le chef de projet pour Onex et était accompagné de deux collaboratrices pour le travail important de démarchage. En tant qu'urbaniste à cette époque, il apportait une expertise. En effet, la rénovation pouvait ouvrir la discussion sur une surélévation. Cependant, aucune n'a été accordée.

Le président questionne le succès du projet.

M. Pittala répond que le taux de rénovation des bâtiments privés se monte à 9,4%.

Le président questionne la participation d'Onex aux frais.

M. Pittala répond que le Canton et Onex n'ont pas participé aux travaux de rénovation. Cependant, la sollicitation des mandataires a été rémunérée à hauteur de 250 000 francs. Il précise que le projet Onex rénove était un projet pilote. Il explique qu'il y a eu beaucoup d'engagements d'Onex en termes de ressources humaines. Le Canton a davantage participé au coût notamment avec l'idée de reproduire le projet.

Un commissaire questionne le coût, le bilan et les difficultés rencontrées.

M. Pittala précise que le coût financier est à reconsidérer avec la dimension reproductible du projet. Une grande partie du travail est fait. Il est ainsi facilement transposable d'une commune à l'autre. Le coût sera fortement réduit car il n'y aura pas la démarche de recherche.

M. Pittala mentionne le rapport d'Onex rénove qui détaille la démarche et le retour d'expériences. Il est disponible sur le site internet. Il insiste sur le fait que ce qui a pris du temps était d'aller au-devant des propriétaires, de les rencontrer et de les intéresser à la thématique et au projet. Après le premier workshop, tout le processus a été plus simple. La difficulté majeure est de lancer la mécanique. Il ajoute qu'une autre difficulté est d'intéresser l'exécutif.

M. Pittala ajoute que la société mandataire qui a mis en place cet outil de transposition a été en face d'un grand défi, notamment en termes informatiques. Cet outil fonctionne à présent et il s'agira seulement d'implémenter de nouvelles typologies de bâtiments, l'idée phare d'Onex rénove étant d'identifier des familles de bâtiments selon leurs caractéristiques constructibles.

Le même commissaire demande si ce programme serait pertinent en Ville de Genève.

M. Pittala répond favorablement. L'idée est de pouvoir transposer ce modèle dans d'autres communes.

Une commissaire demande qui a fait une présentation à Lancy.

M. Pittala répond que son prédécesseur, M. Pierre Olivier, chef du développement durable, est parti à la retraite et a repris à sa charge le démarchage d'autres communes pour transposer la méthode. La présentation a eu lieu en 2018.

Cette même commissaire questionne l'accueil des propriétaires.

M. Pittala répond que l'ensemble du projet a été noté à 8,3/10. Les pages 18 et suivantes du rapport précisent la notation des différentes composantes. Les workshops ont obtenu une note de 8,4 et leur utilité de 8,9. Quant à l'échange avec les offices préaviseurs sous forme de guichet unique, il a reçu une note de 8,7.

La commissaire demande si Onex a donné un appui pour la préparation des dossiers de demandes d'autorisations.

M. Pittala répond négativement. Onex n'avait pas les moyens. De plus, les requérants des demandes d'autorisation ont les capacités de le faire.

La commissaire demande des précisions sur le guichet unique.

M. Pittala explique qu'un dossier de rénovation à Onex qui est présenté aux offices du Canton sera reconnu et ne sera pas étudié comme les autres dossiers. En l'occurrence, il y a déjà une vision globale du projet. Si le projet correspond à ce qui a été dit dans les workshops, alors le processus est plus rapide.

La commissaire demande s'ils ont rencontré des problèmes d'amiante.

M. Pittala répond que la commune n'a pas accompagné le chantier de rénovation.

La commissaire demande si tous les travaux ayant obtenu les autorisations ont été finalisés.

M. Pittala répond positivement.

Toujours la même commissaire questionne le temps moyen entre la prise de contact du propriétaire et la fin du processus.

M. Pittala répond qu'en deux ans (de mars 2016 à fin 2017) les propriétaires de 31 allées de bâtiments construits avant 1981 ont déposé une demande d'autorisation.

La commissaire questionne le nombre de travaux effectués.

M. Pittala n'est pas en mesure de répondre exactement.

La commissaire demande s'ils ont reçu un accueil différent entre les propriétaires privés et les institutions (par exemple une assurance ou une banque).

M. Pittala répond que le plus gros frein dans ce type de démarche est la planification des travaux. Si ces derniers ont un plan d'investissement défini et qui ne peut pas être modifié, alors il sera difficile de les inciter à engager des travaux plus rapidement. Il est peut-être plus simple pour les privés de modifier leur agenda.

Dernière question de la commissaire qui demande si les propriétaires ont les fonds suffisants au moment d'envisager de faire les travaux ou s'ils ont dû attendre quelques années pour constituer des réserves.

M. Pittala répond que le plus gros problème n'est pas l'argent, à l'exception peut-être des propriétaires individuels. Il confirme que les fonds sont en général à disposition.

Un commissaire rebondit sur le propos de M. Pittala qui soulignait que l'aspect financier n'est pas le plus important pour entreprendre des rénovations. Il demande des précisions.

M. Pittala rappelle qu'en deux ans le taux de rénovation est passé de 1% à quasiment 10%. Il convient donc de constater que l'argent n'est pas le frein. Le frein est le manque d'accompagnement dans le processus de rénovation. Cela a été clairement identifié. En général, les propriétaires ont des réserves. De plus, ces derniers savent qu'ils doivent investir car le coût augmente si la rénovation tarde. Concernant les barrières à la rénovation (page 20 du rapport), il mentionne la complexité et la longueur des processus administratifs, les avis divergents entre les offices préaviseurs, le manque de flexibilité pour prendre en compte les spécificités de chaque projet, la relation aux locataires, les ressources humaines et les compétences, le manque de ressources du propriétaire pour suivre les projets, la rentabilité des projets. Concernant les moteurs à la rénovation, il cite la pérennité du patrimoine bâti, le confort des usagers du bâtiment, l'exemplarité du propriétaire, la mise en conformité des exigences légales, notamment du double vitrage.

Un commissaire demande si Onex organisera à nouveau un événement de speed dating pour les propriétaires qui ne sont pas mis en action.

M. Pittala répond que cela n'est pas prévu. De plus, il s'agit d'une question politique. Il était davantage question d'effectuer un accompagnement des locataires. Cependant, Onex n'a pas trouvé les moyens notamment financiers de le faire. Il évoque le manque d'engagement de l'OCEN pour suivre le projet après 2017-2018. Il mentionne également un effet de la loi de Pareto. Enfin, il a été estimé que l'effort de la collectivité publique a été suffisant pour l'enjeu.

Une commissaire questionne les répercussions sur les loyers des locataires.

M. Pittala n'est pas en mesure de répondre. Il est possible qu'il y ait eu des répercussions selon la situation des bâtiments. Il souligne également qu'il s'agit d'un enjeu pour certains types de population.

Cette même commissaire souligne les oppositions des locataires des hausses des loyers (page 21 du rapport). Elle demande s'il y a eu une aide au logement pour les locataires précarisés de la part d'Onex.

M. Pittala répond qu'Onex n'a pas la capacité d'offrir une telle aide. Il évoque une modification de zones avec le besoin de rénovation et la possibilité de surélévation avec le même type de questions pour les locataires. L'arbitrage politique semble se faire davantage pour la rénovation. Quant aux propriétaires, la question des hausses de loyers est une opération blanche. Il ne pense pas que ce soit une barrière pour les propriétaires.

Le président demande s'il y aura une surélévation de la Tour 27 à Onex.

M. Pittala répond négativement. La Cité d'Onex est construite avec un plan masse très clair. Il y a cinq tours qui jalonnent le paysage et il n'est pas question de les modifier.

Le président demande si les projets de constructions modernes donneraient la possibilité de reloger des personnes dans les bâtiments rénovés.

M. Pittala répond que la relocation des personnes est une contrainte. Pour autant, tout projet de rénovation rencontre ce type de problème. En l'occurrence, le projet de construction localisé à l'extrême nord d'Onex ne prévoit pas des relocations pour des travaux de rénovation car il s'agit d'un projet privé.

Audition de Mme Claudia Bogenmann, responsable de l'Unité de développement durable de la Ville de Lancy

Mme Bogenmann présente les constats dressés dans le cadre du plan directeur des énergies communales. Elle commence par souligner que trop de chaleur produite par des énergies fossiles est consommé sur le territoire de Lancy. De plus, le parc immobilier de Lancy date principalement des années d'après-guerre (1950-1990). Ce sont des bâtiments très énergivores. La rénovation thermique est un moyen important pour économiser de l'énergie. Elle mentionne les réseaux de chaleur à distance de Lancy: le CADIOM et le CAD-Palettes. Ces derniers se trouvent dans des quartiers avec de grands besoins d'énergie. Le raccordement des bâtiments à ces réseaux est un moyen relativement simple d'apporter du renouvelable dans les bâtiments de logements. Elle précise que les défis sont de diminuer les besoins énergétiques des bâtiments, de passer au renouvelable et d'augmenter le taux de rénovation et d'amélioration de la qualité des rénovations. Elle mentionne le constat du frein administratif et de compétences mais également le manque de suivi dans la chaîne de responsabilités.

La Ville de Lancy a décidé sur la base de l'exemple d'Onex rénove de mener le projet Lancy rénove et de proposer un accompagnement auprès des propriétaires et des régisseurs vers des projets de rénovation énergétique en proposant un guichet unique sous forme de workshops, un accompagnement personnalisé, un soutien technique et des prestations assistance à maîtrise d'ouvrage énergie (AMOen) et assistance à maîtrise d'usage (AMU).

Elle présente les étapes. Le projet a démarré en 2019 avec une cartographie et une étude typologique des bâtiments locatifs de moins de 500 m^2 et construits entre 1946 et 1990 effectuée par l'HEPIA ainsi qu'une identification des acteurs immobiliers concernés. Cela correspond à 350 bâtiments, 820 000 m^2 de surface de référence énergétique (SRE) et 60% du parc immobilier. L'HEPIA a ensuite classé ces bâtiments par type architectural. Pour chaque type, elle propose une stratégie de rénovation qui permet d'avoir de premières pistes sur la rénovation.

En novembre 2019 a été organisée la réunion de lancement avec les acteurs de l'immobilier et de l'énergie, SIG-éco21 et le Département du territoire. En hiver 2019, le démarchage des propriétaires et régisseurs (en partenariat avec SIG-éco21) a été lancé. En printemps 2020, les workshops Lancy rénove ont débuté. En automne 2020, un cycle de conférences a été organisé par webinaire pour améliorer les compétences des personnes. Le workshop consiste en une sorte de speed dating d'une demi-journée entre les propriétaires ou les régisseurs qui apportent un projet de rénovation et les différents représentant-e-s des offices préaviseurs, de la Ville de Lancy, des SIG et des expert-e-s en énergie. Cette matinée permet de recevoir des réponses très concrètes sur son bâtiment et de s'épargner une année de rendez-vous avec chacun des services. De plus, cette matinée est une formation pour les propriétaires. Pour Lancy, le workshop permet de sensibiliser les propriétaires à travailler sur des projets plus ambitieux. En hiver 2020-2021, plusieurs workshops ont été organisés par visioconférence. Douze projets ont été abordés dont la moitié se trouvent sur le territoire de Lancy. En novembre 2021, un workshop a pu être organisé en présentiel et 15 projets représentant 100 000 m^2 SRE ont été traités.

Concernant le retour d'expérience, il a été constaté que de nombreux propriétaires (institutionnels) gèrent des bâtiments sur plusieurs communes. Ainsi, des bâtiments qui ne se trouvaient pas sur le territoire de Lancy ont également été traités. Elle évoque les spécificités communales notamment des bâtiments multipropriétaires ou du patrimoine. Elle ajoute que la commune est réellement vue comme un acteur neutre dans le processus. Ensuite, elle souligne que la rénovation énergétique fait face à des freins multiples. En effet, les situations sont complexes (bâtiments multipropriétaires, PPE). Elle évoque également les manques de compétences et de ressources ou encore l'enjeu des questions patrimoniales. Lancy mise sur l'accompagnement, les partenariats (Lancy avec SIG et OCEN) et l'exemplarité.

Concernant 2022, elle annonce la mutualisation de la démarche avec la Ville de Carouge et du Grand-Saconnex, l'affinement de la méthodologie, le renforcement du partenariat SIG-éco21 et OCEN et enfin le maintien du Canton comme pôle de compétence avec Canton rénove.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si certains propriétaires sont très réfractaires et questionne les raisons.

Mme Bogenmann répond que les propriétaires réfractaires sont tous ceux qu'ils n'ont pas pu démarcher. Elle explique qu'ils ont commencé par une communication auprès des propriétaires, puis par une invitation. Il s'agit notamment du travail des mandataires et de Lancy de les contacter plusieurs fois et de les

inciter à participer. Une fois que les propriétaires sont d'accord de travailler sur un objet, ils sont poussés à commencer un premier audit énergétique de rénovation (CECD+). Ils sont ensuite invités au workshop où des discussions sont menées sur l'intérêt de rénover et d'être ambitieux.

Ce même commissaire questionne la facturation du premier audit.

Mme Bogenmann répond que le premier audit est un coût du propriétaire. Il existe des subventions pour cet audit qui sont proposées par le Canton.

Toujours le même commissaire questionne les coûts engagés par le Ville de Lancy.

Mme Bogenmann répond que Lancy a dépensé 60 000 francs: 10 000 francs en 2019, 20 000 francs en 2020 et 30 000 francs en 2021. La mutualisation permettra de diminuer ce coût. Le coût se montera certainement à environ 20 000 francs pour l'année prochaine (2022).

Le commissaire demande encore si la rénovation des façades aux Palettes a été faite dans le cadre de Lancy rénove.

Mme Bogenmann répond négativement. Elle souligne qu'en 2020 12 projets de rénovation ont été traités mais les travaux n'ont pas encore été lancés. Un suivi est actuellement fait.

Le commissaire questionne le temps écoulé entre le workshop et le début des travaux.

Mme Bogenmann répond qu'environ trois années peuvent s'écouler selon les propriétaires. Elle mentionne le cas d'un bâtiment de cinq allées avec cinq propriétaires dont l'avancement prend du temps pour trouver des accords.

Un commissaire questionne l'évolution du taux de rénovation à Lancy.

Mme Bogenmann n'est pas en mesure de répondre. Le bilan intermédiaire est en cours. Le point doit également être fait sur le nombre de demandes d'autorisation.

Ce même commissaire évoque l'enjeu du conflit entre la protection du patrimoine bâti et la rénovation thermique. Il questionne Mme Bogenmann sur résolution de ce dilemme en faveur de l'énergie.

Mme Bogenmann répond que ce conflit est géré au niveau du Canton par un processus interne entre l'Office du patrimoine et des sites (OPS) et l'OCEN. Dans les cas où il y a un véritable conflit qui ne peut pas être résolu pour un projet, il y a un organe de décisions qui se réunit et qui prend une décision sur l'objet. Le workshop a l'avantage d'avoir ces différents offices dans un même espace-temps pour questionner cette pesée d'intérêts.

Le commissaire demande encore s'il y a eu un débat politique avant de lancer le projet de Lancy rénove.

Mme Bogenmann répond que le projet a été très facilement accepté. Une proposition a été faite dans ce sens en lien avec le plan directeur des énergies communales. La question actuellement est davantage d'avoir une certaine équité de traitement entre les grands et les petits propriétaires.

Un commissaire demande si Lancy a donné un avantage fiscal aux propriétaires sur les montants investis.

Mme Bogenmann répond que dans le cadre de Lancy rénove il n'a jamais été question d'un avantage financier quelconque. L'approche du projet est de l'accompagnement et du conseil.

Le président ajoute qu'un propriétaire qui s'engage dans des rénovations a automatiquement un avantage fiscal.

Vote

Le président propose d'auditionner le Canton.

Par 9 oui (2 PDC, 1 UDC, 3 PLR, 1 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 2 non (S, Ve) et 4 abstentions (2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 19 janvier 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB)

Mme Perler présente Mme Vasiljevic Menoud, qui l'accompagne. Elle explique que la motion M-1572 s'inscrit dans des mesures phares (mesure 19) de leur plan d'urgence climatique qui sera dévoilé le 20 février prochain. Premièrement, comme mentionné, il y a un partenariat entre les SIG et l'HEPIA qui construisent ce programme avec les communes. Il y a aussi un groupe de travail composé de l'Agenda 21 et des Services d'urbanisme et de l'énergie concernant ces questions. Deuxièmement, les SIG et l'OCEN sont en train d'élaborer un concept énergétique territorial qui pose la base de plusieurs scénarios. La Ville de Genève sera emmenée à valider ce concept énergétique territorial et à faire des choix. C'est sur la base de ce deuxième point que la Ville pourra définir les objectifs de la politique énergétique qu'elle entend mener, et faire une proposition aux propriétaires privés avec la motion Genève rénove. Elle donne ensuite la parole à Mme Vasiljevic Menoud, qui va pouvoir indiquer de manière plus détaillée ce que la Ville peut faire pour inciter les propriétaires à adhérer à cette proposition.

Mme Vasiljevic Menoud relève que Mme Perler résume très bien la situation. Elle souligne qu'ils sont vraiment aux prémices de ce travail. Cette démarche de Genève rénove est prévue de manière explicite dans le projet de stratégie municipal concernant le climat qui sera effectivement dévoilé au mois de février. Il lui semble que lorsque cette motion a été déposée, seule la Ville d'Onex avait travaillé dessus. Entre-temps, les Villes de Lancy, de Vernier et du Grand-Saconnex s'y sont jointes et devraient lancer leurs démarches au mois de mars. Elle relève que SIG-éco21 est maintenant rodé à cette démarche. Evidemment, la Ville de Genève va s'inscrire dans ce schéma.

Elle ajoute qu'un mandataire, ancien employé des SIG maintenant indépendant, appuie d'un point de vue professionnel ce groupe. Elle rend attentif au rôle des uns et des autres dans ce projet: les SIG assurent de manière importante la prise en charge, tandis que les communes interviennent surtout pour fixer des objectifs.

Elle précise que les objectifs de la Ville de Genève en termes de politique énergétique sont en cours d'élaboration. Ils en ont parlé un peu lors de la séance du 18 janvier de la commission de l'aménagement et de l'environnement du plan directeur communal, qui est un dossier qui sera à l'ordre du jour de la commission des travaux et des constructions du 26 janvier. Dans ce cadre, il y aura un volet s'appelant le «plan directeur communal de l'énergie». Un travail sur le concept énergétique territorial est déjà en cours, et sera la base du futur plan directeur communal de l'énergie. Elle ajoute que les SIG y ont fourni un travail important sur le diagnostic territorial énergétique, qui dans les faits n'existait pas avant. La Ville a déjà pris beaucoup d'engagements et mis en place des actions au niveau de ses bâtiments et de son patrimoine, mais beaucoup moins au niveau territorial bien qu'elle y travaille. Ce premier diagnostic consiste à identifier les ressources, les consommations et besoins des différentes parties de la ville. Elle souligne aussi l'importance de l'élaboration des scénarios. Bien entendu, les objectifs généraux sont fixés par le plan directeur cantonal de l'énergie, puis sont admis et validés par les communes.

Il reste à définir comment aboutir à ces objectifs fixés par le Canton. Il n'y a pas encore de résultats sur l'élaboration de scénarios, qui consistent à prendre en considération un certain nombre d'indicateurs, tels que le taux de rénovation des bâtiments appartenant à la Ville ou à des privés ou encore le degré d'accomplissement du réseau SIG de chauffage à distance, et les faire varier. Cette phase d'étude va durer jusqu'au début du printemps, puis des objectifs territoriaux seront fixés. Ces derniers seront la base de ce qui sera communiqué au groupe cité ci-dessus lors de la mise en place de la démarche Genève rénove.

En fonction de ces objectifs, la cellule SIG-éco21 sollicitera des propriétaires. Elle précise cependant que, dépendamment des objectifs retenus, la priorité sera

donnée à l'une ou l'autre catégorie de propriétaires. Elle explique qu'il y a eu deux workshops: un premier communiquant des informations d'ordre général où les propriétaires sont invités, et un deuxième qui réunit les services du Canton et de la Ville qui sont concernés par les requêtes d'autorisation de construire, afin de fournir toutes les informations techniques utiles aux promoteurs. Il y a ensuite un suivi à organiser, s'agissant ici d'un lancement de la démarche, l'objectif étant de faire en sorte que les rénovations soient menées.

Questions des commissaires

Un commissaire énonce trois questions. Il se demande tout d'abord si cette motion n'est pas caduque, étant donné que s'il reprend les demandes de la motion il s'agit de mettre en place un programme inspiré par Genève rénove et de le présenter au Conseil municipal dans les meilleurs délais. Ensuite, concernant le groupe de travail, il veut s'assurer que la Ville travaille en concertation avec les autres communes, car ils avaient parlé de la mutualisation des coûts de ce programme. Il souhaite ensuite savoir si des représentants de la construction ou des grandes régies participent aussi au groupe de travail.

Mme Perler répond, concernant la caducité de cette motion, que ce sont les membres de la commission des travaux et des constructions qui prendront cette décision. Elle est quant à elle d'avis que cette motion vient en soutien à ce qui est déjà élaboré.

Mme Vasiljevic Menoud répond ensuite que, s'agissant de la collaboration avec les autres communes, elle est notamment en contact avec la commune d'Onex, en particulier pour apprendre de ce qui a pu être fait chez eux. Elle précise tout de même qu'il s'agit de contacts bilatéraux. En effet, un groupe supplémentaire réunissant toutes les communes n'existe pas. Cette démarche est basée sur le volontariat, et ce sont les communes qui contactent ensuite directement les SIG. Elle ajoute que la démarche est orientée vers les propriétaires, les caisses de pension, et à son sens aussi vers les petits propriétaires. Concernant la dernière question du commissaire, elle répond qu'il n'y a que des personnes internes à l'administration dans le groupe de travail.

Un commissaire demande si la Ville de Genève est en contact formel avec Commune rénove afin de faire partie du prochain groupe de communes qui sera actionné pour identifier des propriétaires. Il précise qu'ils avaient auditionné Commune rénove, dont les membres avaient mentionné qu'ils allaient commencer en 2022-2023 avec un groupe de communes, et que Genève en ferait peut-être partie.

Mme Vasiljevic Menoud répond par la négative. Elle répond que le top départ sera lancé par la validation du Conseil administratif des mesures, dont celle-ci,

qui devrait intervenir ce mois-ci. Cependant, ils sont en contact informel avec Commune rénove.

Ce même commissaire demande si faire partie du prochain train de travail de Commune rénove est un objectif de la Ville, même s'il n'a pas encore été validé.

Mme Vasiljevic Menoud répond qu'elle ne peut pas encore donner l'agenda de Commune rénove, mais elle sait que des choses sont prévues au mois de mars. Elle ajoute qu'ils sont tributaires des objectifs énergétiques dont ils ne disposent pas encore. Ils ne peuvent pas inviter tous les propriétaires de la ville de Genève avant d'avoir ces informations.

Discussions et votes

Un commissaire des Vert-e-s exprime que l'urgence climatique a été votée par la Ville de Genève, qui demande de réduire l'émission du CO_2 de façon drastique d'ici 2030. Si la Ville fait le maximum pour ses propres bâtiments, ça ne suffit pas. Il est indispensable que les propriétaires privés fassent de même. Cette motion est indispensable afin de les aider, notamment dans les démarches administratives pour réduire significativement les importations de mazout et autres énergies fossiles. Il déclare que les Vert-e-s sont très favorables à l'adoption de ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche exprime son soutien à cette proposition. Les auditions ont montré que les propriétaires y sont aussi intéressés. Si la Ville rénove ses bâtiments mais aussi ceux des propriétaires privés, alors Ensemble à gauche soutient cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste rapporte le soutien de son parti à cette motion. Elle souligne que ce programme a déjà fait ses preuves. Elle encourage la Ville de Genève à mettre en place toutes les mesures proposées par celui-ci.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que les auditions ont montré que ce programme rencontrait un certain succès. Il souligne qu'en tout cas à Onex et Lancy les bailleurs ont annoncé leur acceptation de cette motion. L'Union démocratique du centre la soutiendra aussi.

Une commissaire du Centre annonce que son groupe votera cette motion, qui est d'ailleurs déjà en cours de réalisation. Elle salue l'accompagnement prévu auprès des propriétaires privés. Cependant, le Centre sera attentif à ce que ce dispositif ne fasse pas l'objet de nombreux nouveaux postes au prochain budget.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient lui aussi cette motion. L'assainissement des bâtiments est une priorité et un chemin concret pour arriver à l'autonomie énergétique du canton. Cette motion va dans ce sens

en accompagnant et poussant les propriétaires privés à le faire aussi. Le Parti libéral-radical va donc lui aussi soutenir cette motion.

Le vice-président met au vote la motion M-1572.

Par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 LC (ex-PDC), 2 PLR, 1 UDC) contre 1 non (PLR), la motion M-1572 est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1627 A

10 mai 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Paule Mangeat, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Dalya Mitri Davidshofer et Arnaud Moreillon: «Un plan de relance pour la culture».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2021. La motion a été étudiée par la commission lors des séances des 18 octobre, 8 novembre 2021 et 10 janvier 2022 sous la présidence de Mme Paule Mangeat. Les notes de séances ont été prises par M. Zaugg Daniel, que la rapporteuse remercie par la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les acteurs et actrices culturels sont parmi les plus durement touchés depuis le début de la crise du Covid;
– que les lieux culturels sont restés fermés durant des mois (première et deuxième vague);
– que leur réouverture se fait par étapes et avec des jauges fortement réduites;
– qu'un véritable embouteillage, constaté dans toutes les structures d'accueil (théâtres, cinémas, etc.), provoque de nombreuses annulations de spectacles, faute de dates disponibles;
– que la pandémie a prouvé la nécessité absolue de la culture pour la population;
– que le domaine culturel est un secteur économique vital pour notre Ville;
– que, sans soutien ni plan de relance, beaucoup de métiers inhérents à ce domaine vont disparaître et avec eux des compétences rares et précieuses;
– l'impact positif des mesures déjà prises par le département de la culture de la Ville de Genève;
– les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place rapidement un plan de relance pour soutenir financièrement et accompagner les

artistes et tous les métiers liés au secteur culturel, en s'inspirant des mesures déjà prises dans ce sens.

Séance du 18 octobre 2021

Un commissaire propose de lier le traitement des motions M-1634 et M-1627.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité *(note du SCM: voté dans le cadre du traitement de la motion M-1634 lors de la même séance)*.

Audition de Mme Joëlle Bertossa, motionnaire

Mme Bertossa relate que la motion part du constat que les milieux culturels sont parmi les plus durement touchés économiquement depuis le début de la crise sanitaire. Récemment, la presse a rapporté que ces milieux ont souffert d'une baisse de fréquentation de 30%. A cela s'ajoute le fait que la crise a engendré un véritable embouteillage dans toutes les structures d'accueil (théâtres, cinémas, etc.). Cet embouteillage provoque de nombreuses annulations de spectacles, faute de dates disponibles. La violoncelliste Estelle Revaz a pu confirmer l'ampleur de ce phénomène.

Enfin, il faut prendre en compte que les mesures de soutien prises par la Confédération risquent d'arriver à terme à la fin de cette année. Face à ces éléments, la motion souhaite donner les moyens au Conseil administratif de mettre en place un plan de relance pour soutenir les actrices et acteurs du secteur culturel. Il faut garder à l'esprit que ce secteur est aussi un vecteur de richesse économique pour la Ville de Genève.

L'audit mené par Ernst & Young SA avait démontré que chaque franc donné par les collectivités publiques au cinéma romand rapportait 3,1 francs à la région.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur le phénomène d'embouteillage.

Mme Bertossa répond que les lieux culturels ont été fermés durant des mois. Comme leur réouverture se fait par étapes et avec des jauges fortement réduites, les spectacles qui avaient été mis en suspens se retrouvent dans une situation de doublon avec la programmation actuelle.

Une commissaire considère qu'il ne faut pas opposer un style musical à un autre, mais trouver un équilibre entre ceux qui portent le passé et ceux qui doivent

générer l'avenir. Une des difficultés pour atteindre cet objectif est l'absence de référentiel commun en termes de rémunération des artistes.

Mme Bertossa relève que la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) distingue la musique de patrimoine et celle de création. Il est quand même différent d'interpréter une œuvre existante que d'en créer une nouvelle. Or, la phase de création n'est pas rémunérée.

Une commissaire précise que l'artiste qui interprète une œuvre effectue un réel travail. L'interprétation d'une partition est proche de la créativité. Il serait donc intéressant de trouver un langage commun autour de la notion de travail.

Un commissaire souligne que la présente motion est beaucoup plus générale que la précédente. Elle prend en compte tout un secteur qui a été fragilisé par la crise sanitaire. Son but est de mettre en place une politique de relance pour l'ensemble de ses actrices et acteurs.

Mme Bertossa considère que les mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) ont permis de limiter les pertes liées à la crise sanitaire. Autrement dit, elles ont fonctionné comme un garrot. En revanche, aucun fond existant ne comble le manque à gagner que représente le fait de ne pas pouvoir montrer son travail. Les impacts de ce manque à gagner vont se faire ressentir l'année prochaine.

Une commissaire rejoint les propos d'une autre commissaire. Elle relève qu'en opposant une catégorie à une autre, la première motion risque d'engendrer du ressentiment au sein du milieu de la musique. Quant à la seconde motion, on peut s'interroger sur la pertinence de lancer un plan de relance pour un milieu professionnel particulier. Ce procédé crée une inégalité de traitement vis-à-vis d'autres secteurs économiques. Il ne faut pas oublier que de nombreux cafetiers et restaurateurs ont dû fermer leur commerce à cause de la crise.

Mme Bertossa note que la motion n'exclut pas la possibilité d'apporter une aide à d'autres secteurs économiques.

Un commissaire ajoute que la culture est le secteur où la Ville a le plus de compétences. Il paraît donc logique d'y appliquer un plan de relance.

Une commissaire relève que la Ville a voté un soutien à la culture à hauteur de 1,9 million de francs lors de la dernière séance plénière.

Un commissaire répond que ce montant n'est pas destiné à favoriser la reprise économique du secteur culturel. Il ne faut pas confondre plan de sauvetage et plan de relance. Quant à la mise en œuvre de ce plan de relance, cette mission incombe au Conseil administratif.

Une commissaire note que le modèle qui sera proposé par le Conseil administratif pourra être mis en place pour d'autres secteurs.

Une commissaire demande si la Ville ne devrait pas demander un retour sur les droits d'auteur à partir du moment où elle octroie une aide.

Mme Bertossa répond par la négative. Les droits d'auteur constituent un deuxième moyen de subsistance pour les artistes. Certes, il existe des systèmes d'avances sur recettes dans certains pays européens. Mme Bertossa n'est toutefois pas favorable à introduire cette façon de procéder en Ville de Genève.

Un commissaire remarque que les institutions culturelles ont pu maintenir leur situation grâce aux aides de la collectivité. Il faut donc pouvoir identifier les artistes qui n'ont pas pu bénéficier des mesures d'exception mises en place durant la crise. Par ailleurs, il semble important de limiter le périmètre des bénéficiaires. La motion ne devrait s'adresser qu'aux artistes qui habitent en ville de Genève.

Mme Bertossa confirme que la motion s'adresse aux artistes résidant en ville de Genève. Encore une fois, les mesures édictées par la Confédération vont prendre fin en décembre. La motion propose donc de réfléchir à comment aider les artistes pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités dès l'année prochaine.

Ledit commissaire estime que la culture n'est pas le seul secteur impacté par la crise. La Ville pourrait également apporter une aide aux associations sportives, aux clubs de seniors ou aux infrastructures pour la jeunesse. Or, le Parti socialiste ne semble pas s'être intéressé à ces secteurs. A force d'investir dans la culture, la Ville risque de pénaliser ces secteurs.

Mme Bertossa répond que la commission pourrait avoir une meilleure vision de la situation du secteur culturel en auditionnant les actrices et acteurs concerné-e-s. Une artiste mondialement connue comme Estelle Revaz ne sait pas comment elle pourra poursuivre son activité lorsque les RHT prendront fin. Pour répondre à l'intervention précédente, la motion ne s'adresse pas au personnel des institutions, mais aux artistes indépendants.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), de Mme Carine Bachmann, directrice du DCTN, et de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du DCTN

M. Kanaan note que la motion M-1627 donne l'occasion au département et au directeur du MAH *(note du SCM: M. Marc-Olivier Wahler, auditionné dans le cadre de la motion M-1637)* d'apporter des éléments concrets à la commission.

Mme Bachmann rappelle que la Confédération et le Canton ont élaboré tout un dispositif d'aide aux entreprises culturelles et en faveur des acteurs culturels et artistes durant la crise sanitaire (RHT, indemnisations des pertes financières, projets de transformation, etc.). La Ville a, elle, maintenu les subventions dans leur

intégralité et a proposé différentes mesures de soutien (révision des tarifications et des émoluments, participation aux indemnisations des pertes financières, etc.). Au niveau fédéral et cantonal, les acteurs culturels qui ont le statut d'indépendant ont bénéficié de l'assurance perte de gain (APG). La Confédération a également mis en place des aides d'urgence pour les personnes qui ne répondraient pas aux critères de l'APG. Grâce à l'élargissement de la loi Covid, les acteurs culturels ont également pu avoir accès aux indemnisations des pertes financières, à des aides au loyer et à d'autres mesures complémentaires. Au niveau municipal, un plan d'action de soutien à la culture a été mis en place. Ce plan comprenait différents projets visant à créer de l'emploi et à rémunérer le travail des artistes, par le biais de résidences et de bourses notamment.

En ce qui concerne l'avenir, le résultat de la votation populaire du 28 novembre 2021 sur la modification de la loi Covid pourra avoir un impact sur le périmètre des bénéficiaires. Par la suite, le Parlement fédéral devra se prononcer sur la proposition de prolongation de la loi Covid. Or, on ne peut pas prédire si la fréquentation des scènes culturelles aura augmenté d'ici là. Pour pouvoir se prononcer sur la motion M-1627, le Conseil administratif doit donc attendre ces deux décisions. Dans l'intervalle, il a quand même mené plusieurs pistes de réflexion. La première concerne la rémunération des artistes et le portage salarial. L'absence de statut pour les artistes (ni salariés, ni indépendants ou alors intermittents) a beaucoup fragilisé leur situation durant la crise. Il paraît donc important d'apporter des solutions à cette question. Le second axe porte sur le soutien et l'accompagnement des associations professionnelles. En effet, il faut pouvoir informer les artistes de leurs droits et obligations. La Ville prévoit également d'encourager les tarifs minimum pour les artistes locaux. Il s'agit de contrôler que ces tarifs sont respectés au sein des institutions subventionnées et d'accompagner les organisations de branche dans l'élaboration de ces tarifs. Enfin, on peut citer le soutien à l'industrie musicale et aux intermédiaires (labels et agences). En parallèle à ces mesures, la Ville va mener une réflexion sur les modalités et les formats de soutien à la culture. Dans ce cadre, le Service culturel se penche sur l'optimisation de la rémunération des phases de production culturelle. Actuellement, seules les répétitions et les représentations sont rémunérées. Les phases de recherche et de création ne sont pas prises en compte. Pour remédier à cette situation, il est envisagé de soutenir le travail des artistes par des bourses et d'élargir le champ des bénéficiaires. La Ville prévoit également de prolonger la mise à disposition gratuite des scènes culturelles, de maintenir des résidences, de reconduire des bourses (recherche et aides à la création) et de renforcer les acquisitions d'œuvres d'art. Enfin, un nouvel espace d'exposition sera aménagé au Carré-Vert.

M. Kanaan affirme que la Ville est confrontée à un nouvel enjeu. Elle doit réussir la transition entre un dispositif de gestion de crise et un apparent retour à la normale. Bien que les scènes culturelles aient rouvert, le public n'a pas encore

repris ses habitudes de fréquentation. Pour y voir plus clair, la Ville prévoit de réaliser un état des lieux entre janvier et février 2022. Il est important de comprendre si les changements de consommation de l'offre culturelle sont temporaires ou durables. Par ailleurs, il ne faut pas que la fin des dispositifs d'aide mette en danger le secteur de la culture. Si la Confédération décide de mettre fin aux mesures de soutien, la Ville doit pouvoir assurer une transition rapidement, dans la mesure de ses moyens.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les besoins des acteurs culturels avaient été identifiés avant la crise. Il est étonnant que la Ville propose de renforcer les contrôles sur la façon dont l'argent est dépensé par les bénéficiaires. D'autre part, on peut s'interroger sur le fait de cibler les mesures d'aide sur un secteur professionnel particulier sachant que la crise a touché différents corps de métiers.

Mme Bachmann répond que les fonds débloqués par la Confédération, le Canton et la Ville ont été octroyés aux bonnes organisations. Si le Parlement fédéral décide de refuser la proposition de prolonger la loi Covid, toutes les aides vont s'arrêter à la fin de cette année. Dès lors, les organisations n'auront plus la possibilité de se faire indemniser leurs pertes. La Ville doit donc réfléchir sur la façon de soutenir les emplois. Quant aux acteurs culturels qui n'ont pas le statut d'indépendants, il faut pouvoir leur venir en aide afin qu'ils puissent au moins avoir accès à un salaire minimum.

La même commissaire demande pourquoi la question de la reconversion professionnelle n'est pas abordée dans le domaine de la culture.

M. Kanaan répond que l'assurance-chômage ne paie pas de reconversion professionnelle. Elle propose souvent une dégradation dans le secteur professionnel aux personnes actives dans la culture. Un artiste se verra par exemple proposer un poste d'huissier dans les salles de spectacle. Il n'y a pas de sot métier mais ce n'est pas le même métier! Récemment, le Grand Conseil a approuvé un nouvel outil de reconversion. Désormais, les adultes de plus de 40 ans pourront demander une bourse de 40 000 francs par an pour entamer une vraie reconversion.

Un commissaire demande où la Ville pourra trouver des ressources supplémentaires pour financer le plan de relance. Il s'interroge aussi sur la pertinence de reprendre une politique culturelle avec un budget zéro.

M. Kanaan répond que la question des ressources fera l'objet d'arbitrages. La crise a eu pour effet d'augmenter les inégalités entre secteurs professionnels. La Ville va donc devoir se pencher sur la répartition des ressources. Quant à la proposition d'instaurer un budget zéro, elle ne fait aucun sens dans le domaine de la

culture. En plus de se mettre à dos l'ensemble des bénéficiaires, cette question implique de mettre en place des critères pour juger de l'importance et de l'utilité de chaque organisation. Or, le Conseil municipal a toujours refusé de mettre fin à des soutiens.

Un commissaire note que beaucoup d'organisations sportives, de seniors et de jeunes se sont retrouvés dans une situation difficile. Plutôt que de distribuer une fois de plus des aides au domaine culturel, la Ville pourrait innover en instaurant un budget de base zéro. Ce procédé permettrait de mieux cibler les bénéficiaires.

M. Kanaan réaffirme qu'il ne croit pas à un budget de base zéro. L'utilisation des ressources implique de faire des choix politiques. Pour l'instant, le Conseil administratif a décidé de ne pas intégrer les mécanismes salariaux au budget. Par ailleurs, si le Canton ne prend pas ses responsabilités en matière culturelle, la Ville peut décider d'être moins généreuse au niveau des charges de ville-centre.

Un commissaire constate que la proposition de plan de relance part du principe que tout artiste doit pouvoir vivre de son art. Or, cette hypothèse de travail ne va pas forcément de soi.

M. Kanaan interprète la motion comme une volonté d'être attentif à la transition entre la fin d'un dispositif de crise et la reprise d'une normalité. Elle offre également la possibilité de réfléchir sur la manière d'améliorer le soutien aux artistes. L'enjeu de la motion n'est pas de rémunérer automatiquement l'ensemble des artistes, mais d'apporter une aide décente à des travaux dont la qualité artistique est reconnue.

Une commissaire demande si les artistes qui entament une reconversion professionnelle auront la garantie d'une possibilité d'emploi à Genève. Plusieurs exemples lui ont révélé que beaucoup d'employeurs préfèrent engager des personnes habitant de l'autre côté de la frontière.

M. Kanaan précise que les dispositifs de reconversion professionnelle sont cantonaux. Son pronostic va dans le sens inverse: la Suisse va manquer cruellement de forces de travail. D'autre part, le DCTN est attentif aux candidatures locales.

La présidente s'enquiert de la forme et du périmètre des soutiens aux labels et agences.

Mme Bachmann enverra une réponse par écrit à cette question.

Un commissaire craint que les spectacles continuent de mobiliser un personnel réduit à cause des restrictions sanitaires. Cette situation risque de fragiliser encore un peu plus les métiers annexes des arts de la scène.

M. Kanaan note qu'un des critères d'attribution est le nombre d'emplois créés et leur diversité. Le département reste attentif à cette question. Le volume global financier est stable.

On peut se poser la question du soutien à des petits projets éphémères plutôt que de faire travailler une équipe pendant une longue période.

La présidente demande si le département envisage d'apporter des solutions aux œuvres qui n'ont pas pu être jouées durant la période de pandémie.

M. Kanaan répond que les théâtres n'ont pas prévu de solution homogène au problème des embouteillages. Le Théâtre Le Poche a décidé de renforcer sa programmation afin de ne pas sacrifier les œuvres qui n'avaient pas pu être jouées. Cette décision a pu être possible grâce au soutien du mécénat. D'autres théâtres ont opté pour des programmations plus courtes.

Un commissaire aimerait comprendre comment le Canton pourra financer les sociétés de portage.

M. Kanaan note que les acteurs des arts plastiques et visuels ne sont pas tous autoportants. Il semblerait que certaines branches de la culture doivent être soutenues.

Séance du 8 novembre 2021

Audition de Mme Estelle Revaz, violoncelliste

Mme Revaz relate que le secteur culturel a été mis à l'arrêt pendant de nombreux mois. Or, les bases légales et les indemnités ont mis du temps à être mises en place. L'impossibilité de maintenir la production a causé beaucoup de dommages à tous les échelons. Le secteur a connu une vague d'annulations et l'absence de règles a créé une situation ingérable. Comme les indemnités ont été versées tardivement, la majorité des producteurs n'engagent plus. Cette situation crée une absence de perspectives pour 2022. Un plan de relance qui soutient la production, la création et la diffusion est donc nécessaire.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir l'avis de Mme Revaz sur les plateformes de portage qui garantissent le paiement d'un salaire aux artistes.

Mme Revaz estime que la question du statut des acteurs culturels ne peut pas être réglée de façon définitive avec la proposition de portage salarial. Il faut prendre conscience que des règles tacites régulaient le secteur culturel avant la

crise. Un producteur n'acceptera pas forcément de travailler avec des sociétés de portage pour des raisons de coûts. Il préférera engager un artiste qui accepte d'être payé au cachet. La culture est un secteur libéral qui est soumis à l'offre et à la demande. Quant à la question de l'indemnisation des pertes financières, il faut savoir qu'il est déjà difficile d'obtenir un contrat de la part d'un programmateur alors même que la prestation a été annulée.

Le même commissaire estime que les contrats devraient être signés à l'avance afin d'éviter ce genre de situation.

Mme Revaz estime que cette proposition peut représenter une solution transitoire pour les grandes institutions.

Une commissaire demande si Mme Revaz a pu vivre des expériences artistiques qui n'auraient peut-être pas eu lieu sans la crise.

Mme Revaz répond qu'elle se serait bien passée de cette crise. Il est possible qu'elle ait pu transposer l'énergie du désespoir dans certaines de ses interprétations. Même si la crise a pu nourrir sa musique, elle a surtout créé des dégâts humains irréparables.

Une commissaire demande si Mme Revaz a eu droit aux prestations de chômage.

Mme Revaz répond par la négative. Elle est une artiste indépendante. Ce statut lui a été accordé après six années d'activités professionnelles. N'ayant pas droit à l'APG, elle a dû attendre les pertes financières. Toutefois, beaucoup d'artistes n'ont pas pu faire valoir de contrats annulés.

La question des assurances sociales doit être étudiée par les offices fédéraux afin d'évaluer les systèmes à mettre en place (SARL, association, société de portage, etc.). A noter que les autres pays européens n'ont pas créé de statut pour les acteurs culturels mais ont trouvé des modalités spécifiques aux mesures existantes. On peut citer la Belgique qui a trouvé un coefficient qui prend en compte les jours de préparation pour déterminer le cachet.

Une commissaire note qu'il peut être difficile de définir précisément ce qu'est un artiste. Par ailleurs, le temps de préparation peut être facile à identifier pour certaines professions.

Mme Revaz confirme que le sujet est complexe. Le système belge présente l'avantage de régler la problématique des cachets. En payant une prestation selon un coefficient qui divise le nombre de jours travaillés, l'artiste peut cotiser à l'assurance-chômage. La question des intermittents pose problème car elle n'englobe pas les artistes qui ont un statut mixte ou qui reçoivent exclusivement des cachets.

Une commissaire comprend que le système belge n'enlève rien à la précarité de l'artiste. Au contraire, la cotisation au deuxième pilier peut poser problème à certains artistes.

Mme Revaz précise que le coefficient divise le cachet par un certain nombre de jours, et non un certain nombre d'heures. Ce lissage de revenu permet de cotiser à l'assurance chômage sans être impacté financièrement. Se pose ensuite la question des devoirs de l'acteur culturel. Or, beaucoup d'artistes se trouvent dans des situations complexes. Aux cachets peuvent s'ajouter les contrats d'enseignement ou encore les contrats d'intermittence.

Une commissaire demande si les acteurs culturels ont envisagé de créer une association sans but lucratif qui leur permette d'assurer un statut de salarié en fonction des contrats.

Mme Revaz répond par l'affirmative. Toutefois, l'association à but non lucratif nécessite la signature de trois personnes. Ce procédé peut enlever une certaine liberté à l'artiste. L'idée du conseiller national Samuel Bendahan est plutôt de créer une association dans laquelle l'artiste serait maître à bord.

Un commissaire demande comment le système belge calcule la rémunération de l'acteur culturel qui a travaillé plus de jours que ce qui est prévu durant le mois.

Mme Revaz rapporte que la Belgique a ajouté une disposition légale pour définir les bénéficiaires de la méthode de lissage. A partir de là, le système effectue un lissage sur l'année.

Séance du 10 janvier 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, chargé du Département de la cohésion sociale, et de Mme Cléa Redalié, conseillère culturelle à l'Office cantonal de la culture et du sport

M. Apothéloz relate que le Conseil fédéral a adopté le 20 mars 2020 une première ordonnance Covid-19 culture pour pallier la fermeture des lieux culturels. Dans le cadre de cette aide financière, un franc fédéral soutenu équivalait à un franc cantonal investi. Les Cantons n'ont donc pas eu une grande marge de manœuvre dans l'application de cette ordonnance. Cette dernière était restrictive sur un certain nombre de points et excluait notamment le secteur du livre, les écoles de formation et les fondations de droit public.

A l'initiative du Département de la cohésion sociale (DCS), le Canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises et la Loterie romande ont alors mis en place un comité de pilotage pour mettre en œuvre cette ordon-

nance. A ce jour, elle a permis de dépenser un montant de 13,7 millions de francs afin de venir en aide au secteur de la culture. Ensuite, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance qui confirmait les principes de la première et offrait une ouverture aux Cantons pour soutenir d'autres acteurs culturels, marge dont le DCS a pris pleinement l'ouverture. Cela a permis au Canton de voter la loi 12190, le 2 juillet 2021, laquelle apporte non seulement des indemnités pour pertes d'activités mais également une aide complémentaire cantonale pour un montant 4,95 millions de francs.

Cette loi se déploie sur les quatre axes suivants: des bourses et des résidences pour les actrices et acteurs culturels; des aides subsidiaires, soit un revenu minimum de 3840 francs, pour les actrices et acteurs culturels insuffisamment ou pas aidés par les mesures de la Confédération; des aides exceptionnelles aux organisations professionnelles qui fournissent un effort particulier pour soutenir leurs membres en cette période de crise sanitaire; des aides ponctuelles pour des projets culturels dans des lieux ou des formes innovantes. Ces éléments montrent que le Canton a été actif dès le début de la crise pour soutenir le secteur de la culture.

Mme Redalié ajoute que le Canton a reçu environ 170 demandes de bourses et d'aides ponctuelles pour des projets innovants. Il a pu soutenir l'ensemble des actrices et acteurs culturels qui répondaient aux critères demandés. Le montant de 4,95 millions de francs a donc été utile pour venir en aide à ces personnes.

Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert de l'impact de l'absence de budget cantonal sur les engagements de soutien au secteur de la culture.

M. Apothéloz répond que l'absence de vote formel du Grand Conseil sur le budget cantonal a fait passer le Canton sous le régime des douzièmes provisoires. Dans ce cadre, il est autorisé de présenter à la Commission des finances des crédits supplémentaires permettant au Canton de répondre à ses obligations légales. Cela a été fait pour le traitement de la seconde ordonnance Covid-19 culture. L'absence de budget cantonal n'aura donc pas d'impact sur la poursuite des aides à la culture.

Ledit commissaire demande si la participation du Canton au financement du Grand Théâtre a été reportée.

M. Apothéloz répond que les provisions ont été réalisées pour faire passer le paiement du Grand Théâtre en 2022.

Le même commissaire aimerait savoir où en sont les discussions sur la répartition des tâches dans le domaine culturel.

M. Apothéloz répond que le Conseil d'Etat sera saisi de trois documents le 19 janvier 2022, à savoir les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, un avant-projet de loi pour la mise en œuvre de l'IN 167 et le projet de répartition des besoins financiers.

Une commissaire aimerait savoir comment le Canton a pu octroyer un revenu mensuel de 3840 francs aux artistes indépendants, lesquels ont parfois plusieurs activités professionnelles.

M. Apothéloz répond que le Canton a mis en place un portail pour permettre aux actrices et aux acteurs concernés de se déclarer.

Mme Redalié précise que le public cible concernait les personnes qui avaient déjà reçu des soutiens via le dispositif de la Confédération et dont le revenu mensuel était inférieur à 3840 francs. Pour atteindre les autres bénéficiaires potentiels, le Canton a mené une campagne de communication assez large. Des flyers ont été intégrés à tous les sites internet professionnels. Ils ont également circulé dans les TPG pendant quelques semaines. Pour pouvoir bénéficier de ce revenu, il fallait résider à Genève et être actrice ou acteur professionnel. Le Canton n'a pas été restrictif sur les questions liées au statut d'indépendant.

La présidente s'enquiert du soutien apporté au monde culturel de la nuit.

Mme Redalié rapporte que le Canton est en contact avec le Grand conseil de la nuit, lequel a fédéré plusieurs entités. Il est à l'écoute des problématiques générales, sachant que certaines entreprises culturelles ont pu bénéficier des aides pour les cas de rigueur et que d'autres peuvent être indemnisées sur le volet culturel. Le Canton a effectué tout un travail au début de l'année 2021 pour clarifier les orientations et éviter que certaines entités passent entre les mailles du filet.

Un commissaire souhaiterait avoir des statistiques sur les demandes et leur aboutissement.

M. Apothéloz rapporte que 529 demandes ont été déposées dans le cadre de la première ordonnance fédérale; 426 demandes ont été reconnues valables, 20 ont été refusées et 64 ont été exclues. Le montant total de ces aides s'élève à 13,7 millions de francs. Quant aux demandes hors périmètre, on compte 37 demandes déposées, 31 demandes approuvées, 2 demandes retirées et 4 demandes retirées ou exclues. Le montant de ces aides se monte à 1,9 million de francs.

Mme Redalié rapporte que les demandes formulées dans le cadre de la deuxième ordonnance ont compté beaucoup moins de refus. Cela s'explique par la plus grande ouverture de ce texte aux bénéficiaires. Les refus concernent la plupart du temps des entités qui n'auront plus de pertes une fois leur APG, assurance-chômage ou RHT reçus. A cela s'ajoutent les personnes qui ne résident pas à Genève et/ou qui ne sont pas professionnelles.

Une commissaire aimerait savoir comment le Canton évalue les pertes financières d'un artiste.

Mme Redalié répond que le Canton prend la moyenne des revenus en 2018 et 2019. En revanche, il est plus difficile d'évaluer les pertes en termes de visibilité et de carrière. C'est à ce niveau que les bourses et les résidences sont importantes. Les projets de transformation ont aussi été créés dans une optique de relance. Face aux incertitudes professionnelles, il est essentiel de proposer des soutiens qui permettent d'envisager l'avenir.

Une commissaire demande si les actrices et acteurs culturels qui ne sont pas forcément attachés à un cadre institutionnel (maquilleurs, décorateurs, costumiers, etc.) peuvent revendiquer une aide.

Mme Redalié répond que ces personnes ont aussi pu obtenir les aides aux revenus du Canton. Une attention est également portée aux professions qui ne sont pas forcément sur le devant de la scène.

Une commissaire s'enquiert des mesures prévues par le Canton pour remettre la culture au centre des activités humaines.

M. Apothéloz rapporte que le Canton a intégré les librairies et les maisons d'édition aux bénéficiaires hors périmètre de l'ordonnance, permis avec l'ordonnance Covid-culture II. Lors de la fermeture des magasins, le Conseil d'Etat a souhaité maintenir les librairies ouvertes; là encore, Genève a été le seul canton. Le fait de pouvoir accéder à des livres dans une période aussi troublée a été considéré comme essentiel.

Au niveau cantonal, le monde politique va devoir se poser la question du soutien qu'il entend donner à la culture. Le projet de modification de la loi sur la culture entend renforcer les actions du Canton en matière de coordination et de soutien à la création et la diffusion. En parallèle aux aides complémentaires, le Canton doit renforcer la capacité à porter des messages. C'est pourquoi il prévoit de soutenir la partie faîtière. Les actrices et acteurs culturels doivent pouvoir se structurer et organiser leur discours. La culture est un outil précieux pour favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande si des aides pérennes ont été envisagées par le Canton.

M. Apothéloz répond par la négative en ce qui concerne les aides Covid-culture. De mars 2020 à octobre 2020, les actrices et acteurs culturels ont pu déposer leur demande d'aide dans le cadre de la première ordonnance. A suivi une deuxième période de postulation. Tout ce processus s'effectue par séquences.

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas d'objection à voter pour un plan de relance de la culture. Cette dernière relance la société.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical estime que cette motion enfonce des portes ouvertes. Les auditions ont montré qu'un plan de relance existe déjà. Un vote favorable risque d'ouvrir des lignes budgétaires supplémentaires. Elle préfère donc s'abstenir.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il votera pour la motion dans la mesure où le plan de relance existe déjà.

Un commissaire du Centre déclare qu'il va soutenir la motion. La réponse du Conseil administratif à la motion permettra de faire l'inventaire de toutes les actions qui ont déjà été menées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe va également soutenir la motion. Il est important de donner un message politique fort au secteur de la culture.

Le Mouvement citoyens genevois estime que la culture se soutient par elle-même et n'a pas besoin d'être anticipée par l'Etat. Par ailleurs, le soutien est manifestement déjà en place. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra donc de voter la motion.

Les Vert-e-s annoncent qu'ils soutiendront la motion car il est important de poursuivre cette dynamique de relance de la culture.

L'Union démocratique du centre remarque que la Ville a déjà investi beaucoup d'argent pour soutenir la culture. Outre le fait que cette motion est trop générale, les pouvoirs publics n'ont pas à être interventionnistes en matière de culture. Cela déboucherait sur une action d'influence dans ce domaine. L'Union démocratique du centre ne votera donc pas pour cette motion.

Vote

La motion M-1627 est acceptée à la majorité, soit par 12 oui (2 LC, 3 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 4 S) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

Annexe: présentation du DCTN (séance du 18 octobre 2021)

Commission des arts et de la culture
18 octobre 2021

Département de la culture et de la transition numérique

M 1627

Motion du 9 juin 2021

Un plan de relance pour la culture

Mesures pour les entreprises culturelles

Dispositif

Fédérales et cantonales

Réduction de l'horaire de travail *(RHT)*

Programme pour les cas de rigueur *(événementiel)*

Parapluie de protection *(manifestations publiques)*

Aides d'urgence *(prêt à taux 0%)*

Indemnisations des pertes financières

Projets de transformation *(subventions)*

Mesures complémentaires *(PL 12990)*
+ organisations professionnelles.

Municipales - Ville de Genève

Maintien des subventions dans leur intégralité

Aides à fonds perdus *(Fondetec)*

Indemnisations des pertes financières *PR – 1430 & 1481*

Révision des tarifications et des émoluments
(location etc.)

Projets de relance
+ Mise en place de résidences ;
+ Appel à projets etc.

Plan de soutien extraordinaire- *PR 1447*
+ Projets de résidences ;
+ Captation et diffusion numérique ;
+ Associations professionnelles ;
+ Médias audiovisuels.

Mesures pour les acteurs culturels

Dispositif

Fédérales et cantonales

Allocation pertes de gain coronavirus *(APG)*

Aides d'urgence
(prestations pécuniaires non remboursables)

Indemnisations des pertes financières

Aides au loyer *(guichet FPLCE)*

Mesures complémentaires *(PL 12990)*
+ complément de revenus (12.2021)
+ bourses de recherche (12.2022)

Municipales - Ville de Genève

Maintien des subventions, mandats & bourses

Indemnisations des pertes financières
(PR – 1430 & 1481)

Projets de relance
+ #ILoveArtisteDici (1)
+ Organisation de concerts
+ Appel à projets
+ Résidences

Plan de soutien extraordinaire - *PR 1447*
+ Bourses de recherche
+ #ILoveArtisteDici (2)

3.

Calendrier de déploiement

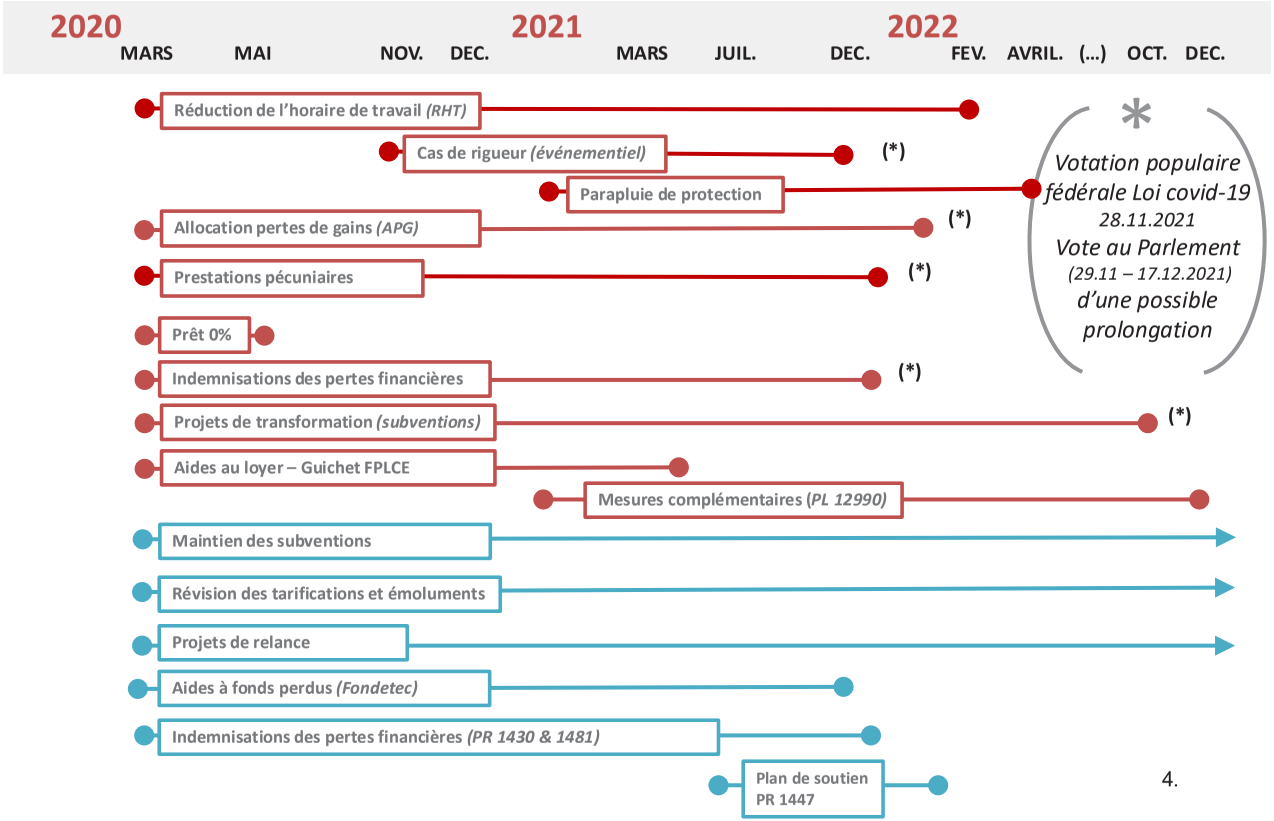

4.

Plan de relance 2022

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-649

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de Mme Fabienne Beaud et M. Alain Miserez: «Location de salles en ville de Genève».

TEXTE DE LA QUESTION

La procédure de location de certaines salles en ville de Genève semble assez opaque et il serait important de clarifier les conditions nécessaires afin de pouvoir bénéficier de ces espaces.

– Quelles conditions faut-il remplir pour louer une salle appartenant à la Ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour ce qui concerne les salles communales sous gestion de la Gérance immobilière municipale (GIM), la procédure est claire et précise; tous les documents sont à disposition sur le site internet Ville de Genève:

https://www.geneve.ch/fr/demarches/louer-salle-communale

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-650

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de M. Alain Miserez et Mme Fabienne Beaud: «Etat des discussions avec les propriétaires du Petit Palais».

TEXTE DE LA QUESTION

Le Petit Palais est un magnifique musée privé en ville de Genève.

On apprend dans un article du journaliste Alan Monnat (*Le Temps*, 1er octobre 2014):

Avant sa fermeture, le Petit Palais attirait chaque année entre 20 000 et 30 000 visiteurs venus admirer la vaste collection de tableaux de la fin du XIXe siècle et de l'Ecole de Paris.

Oscar Ghez, un industriel juif de la région lyonnaise, avait fait fortune grâce à une entreprise familiale de caoutchouc à son retour des États-Unis, où il avait fui pendant la guerre. Passionné d'art, Oscar Ghez ira jusqu'à vendre ses usines de Pont-de-Chéruy pour se consacrer uniquement au mécénat.

Roland Ghez, neveu du fondateur, en charge du musée entre 2000 et 2005, se souvient: «Oscar achetait énormément! Par camions! Parfois toutes les œuvres d'un atelier… D'ailleurs, le musée ne contient qu'une partie de la collection. Oscar avait un fin nez: le fameux Caillebotte, *Le Pont de l'Europe*, il l'a eu pour une bouchée de pain.»

Claude Ghez, le fils du fondateur, a hérité de la collection mais ne l'a pas agrandie. Il vit à New York et occupe un poste de professeur en neurosciences à l'université Columbia, raison pour laquelle «il n'avait ni le temps ni l'esprit indispensables pour entreprendre les transformations qui étaient nécessaires», s'explique-t-il. En 2002, lui est présenté un plan pour «rafraîchir les installations qui montraient un certain âge», mais il s'est bien vite rendu compte qu'«un travail de rénovation beaucoup plus considérable serait impérativement nécessaire, ne serait-ce que pour adapter le musée aux nouvelles normes, ce qui représenterait des dépenses énormes».

L'avenir du Petit Palais demeure donc incertain. «Ma réflexion concernant le musée est toujours en cours, mais je n'ai toujours pas de projet définitif», conclut l'héritier. Pour Roland Ghez, il est très probable que les œuvres et le musée seront vendus, ce qui, selon lui, a déjà débuté.

Un journaliste nous parle: «Les trésors qui dorment dans le musée – parmi lesquels on notera le *Portrait de Berthe Morisot à la voilette* de Manet, *Le Grand Teddy* de Vuillard ou encore *L'Aubade* de Picasso – quittent parfois leur cimaise.»

Dès son origine, le musée s'est montré généreux prêteur, ce qu'il est toujours, malgré sa fermeture. Chaque année, les œuvres de la collection participent à une vingtaine d'expositions en Suisse et dans le monde.

Questions:

– Pourquoi les Genevois ne pourraient-ils pas en profiter?
– Quel est l'état des discussions avec les propriétaires du Petit Palais?
– Que prévoit la Ville de Genève concernant ces trésors sur son territoire?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il faut tout d'abord rappeler que le Petit Palais est une institution privée, appartenant à la famille Ghez, et sur laquelle la Ville de Genève n'a aucune autorité.

Les derniers échanges de la Ville de Genève avec M. Claude Ghez, propriétaire du Petit Palais, remontent au 15 août 2012. Ce jour-là, M. Ghez a rencontré M. Sami Kanaan, conseiller administratif, à la demande de ce dernier, et lui a indiqué qu'il examinait la faisabilité technique et financière de rouvrir en tout ou partie le Petit Palais, dans la mesure où il devrait le mettre aux normes de sécurité, de maîtrise du climat, de muséographie, etc.

En effet, l'état du bâtiment ne permet plus d'y exposer ou d'y conserver des œuvres dans de bonnes conditions, conformément aux exigences contemporaines de sécurité et de conservation, et sa rénovation serait très onéreuse.

Ainsi, la plupart des œuvres de la collection ne se trouvent plus dans le bâtiment depuis de nombreuses années. Elles ne sont visibles par le public que lorsqu'elles sont prêtées pour des expositions en Suisse et dans le monde, sur décision de la famille propriétaire. M. Ghez, qui vit à New York, n'a pas donné de nouvelles depuis cette réunion malgré nos relances; il faut en déduire qu'il n'a malheureusement pas l'intention de rénover et rouvrir le Petit Palais, jusqu'à preuve du contraire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Sami Kanaan*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-647

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de MM. Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Mme Fabienne Beaud: «Maison des sports dans la villa La Grange».

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève met à la disposition de différentes associations sportives une petite maison à la lisière du parc La Grange et du chemin de Plonjon.

– Quel est l'état de cette maison?
– La location est-elle offerte aux associations?
– Quelle est la liste des associations ayant les clés de cette maison?
– Un rapport sur ce soutien existe-t-il?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La question vise en réalité la villa Le Plonjon, dont la Ville de Genève est propriétaire depuis 1972. Sa construction date de 1892 (date de l'autorisation de construire). La Villa est propriété de la famille Rehfous jusqu'en 1972, date à laquelle elle est vendue par Aloys Werner et Germaine Rehfous à la Ville de Genève.

«Depuis sa construction en 1892, la Villa a subi peu d'interventions. Quelques améliorations ont été apportées pendant la période où elle a été habitée par les descendants du premier propriétaire […]. Pour le reste, il faudra attendre 1973 et 1995 pour une remise en état plus générale de la maison. […] La décision d'acheter la Villa le Plonjon est prise au Conseil municipal en mars 1972 […]; le montant d'acquisition est de 2 millions de francs pour cette propriété destinée, avant tout, à agrandir le parc des Eaux-Vives en direction de l'est. […] L'acte de vente est daté du 18 et 30 mai 1972. […] Ce n'est qu'en novembre 1973 qu'on débloque un crédit de 220 000 francs pour «la réfection et l'équipement de la villa» afin d'y aménager des locaux pour les associations et fédérations sportives.»[1] Les associations sportives de la Ville de Genève y sont donc présentes depuis 1974.

1. Quel est l'état de cette maison?

Sur la base du document Stratus (évaluation de l'état des patrimoines financier et administratif de la Ville de Genève de mai 2021), l'indice attribué à la Villa est de 0,57.

[1] http://institutions.ville-geneve.ch/fr/bm/interroge/archives-questions-reponses/detail/question/quelle-est-lhistoire-de-la-villa-le-plonjon-situee-dans-le-parc-des-eaux-vives-et-par-qui-est-elle/

Pour rappel, le barème utilisé est le suivant:

– Très bon à excellent état: indice compris entre 0,86 et 1
– Bon état: indice compris entre 0,71 et 0,85
– Etat moyen: indice compris entre 0,51 et 0,70
– Mauvais état: indice compris entre 0 et 0,50

Par conséquent, eu égard à ce barème et à l'évaluation faite, la Villa est dans un «état moyen».

2. La location est-elle offerte aux associations?

La Villa est mise à la disposition des associations sportives listées au point 3 de la présente réponse (ci-dessous) à titre gracieux. Cette mise à disposition constitue un prêt à usage, au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur locative annuelle des locaux remis en prêt doit être portée dans les comptes de l'emprunteur astreint à l'obligation légale de tenir une comptabilité.

Un étage de la Villa est sous un régime de bail entre l'association Pro Natura et la Gérance immobilière municipale (GIM).

3. Quelle est la liste des associations ayant les clés de cette maison?

Les associations suivantes ont accès à la Villa, sur la base d'une convention avec le Service des sports:

– Servette Hockey Club Hockey sur gazon
– Swiss Volley Région Genève (SVRG)
– Geneva Seahawks – American Football Team
– Football Club Champel
– Club d'échecs de Genève
– Association cantonale genevoise de basketball amateur
– Association genevoise des sports
– Association genevoise de tennis de table

Outre l'utilisation des bureaux pour ces associations, le Club d'échecs de Genève y développe également ses activités.

Comme susmentionné, l'association Pro Natura (bail GIM), soutenue par le Service Agenda 21 du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), a également accès aux lieux.

4. Un rapport sur ce soutien existe-t-il?

Le rapport aux Comptes 2021 de la Ville de Genève fait état, aux pages 389 et 390, des subventions non monétaires relatives aux valeurs locatives de ces mises à disposition pour le volet sportif.

La villa Le Plonjon ayant une capacité limitée, le Conseil administratif rappelle également que les associations et clubs sportifs de la Ville de Genève pourront avoir accès à la Maison du sport qui sera prochainement construite sur le site de Vernier 115 grâce au crédit de la proposition PR-1410 voté par le Conseil municipal en mai 2021.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1583

11 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 23 décembre 2013;
– le mouvement Black Lives Matter, né en 2020, qui a fédéré des millions de personnes dans le monde et qui demande, entre autres, la réparation pour les torts passés et présents subis par la population noire;
– la manifestation Black Lives Matter, qui s'est déroulée le 9 juin 2020 à Genève et qui a rassemblé plus de 10 000 personnes;
– la rencontre organisée le mardi 1er septembre 2020 par la Ville de Genève et le Département cantonal de la cohésion sociale avec les organisations et les personnes actives dans la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s et la défense des droits humains des personnes afro-descendantes, rencontre dont le but était de faire entendre la voix de ces organisations et personnes sur, entre autres, le thème de la prévention du racisme anti-Noir-e-s;
– les résultats des recherches historiques les plus récentes, qui ont mis en évidence la participation de la Suisse à l'entreprise coloniale ainsi que l'influence de ce passé sur la construction d'une vision du monde raciste;
– les actes de discrimination raciste anti-Noir-e-s qui sont malheureusement encore commis sur le sol de la ville, du canton et de la Confédération,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un signe de commémoration dans l'espace public (monument, plaque, statue ou autre) en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse et qui fut habité du 1er mai au 15 octobre 1896 par 200 personnes venues d'Afrique de l'Ouest pour y être observées comme des animaux dans un zoo.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Introduction statistique et recommandation fédérale

Les discriminations à l'égard des personnes noires comptent parmi les discriminations à caractère racial les plus répandues selon les rapports cantonaux, nationaux et internationaux sur la question. Par exemple, selon les chiffres disponibles les plus récents, en 2020, cette forme de discrimination était à Genève le premier motif de consultation du centre de conseil pour les victimes de racisme Centre-Ecoute contre le racisme (C-ECR). Elle constituait, toujours en 2020, le second motif au niveau national, tous centres de consultation confondus. Dans l'enquête «Vivre ensemble en Suisse» 2020 réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de personnes faisant état de discriminations fondées sur la couleur de la peau indique une prévalence très élevée proportionnellement au nombre de personnes noires vivant en Suisse.

Parmi les recommandations faites par les expert-e-s du domaine, dont le Service de lutte contre le racisme de la Confédération (SLR), pour faire face à cette problématique, figure l'appel à reconnaître l'importance de l'histoire coloniale pour la Suisse comme l'une des sources du racisme anti-Noir-e-s contemporain.

Politique de la diversité de la Ville de Genève – lutte contre le racisme anti-Noir-e-s

Dans le cadre de sa politique municipale en matière de diversité culturelle et de lutte contre le racisme, et plus particulièrement de son axe «non-discrimination» déployé par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21), la Ville de Genève mène depuis plusieurs années des actions de lutte contre le racisme anti-Noir-e-s. Celles-ci prennent la forme d'actions de sensibilisation, de soutien aux associations ainsi qu'aux personnes directement concernées par cette problématique et, bientôt, d'actions dans l'espace public, celui-ci gardant les traces, par certains hommages rendus, de l'histoire coloniale de la Suisse.

Ainsi, outre l'organisation de divers événements dans le cadre de la Semaine contre le racisme en Ville de Genève[1], le Service A21 a lancé, en 2020 et 2021, un appel à projets pour répondre spécifiquement à la problématique du racisme anti-Noir-e-s. Cet appel à projets fait suite à la création, par le Conseil municipal, d'une ligne de 50 000 francs dédiée spécifiquement à cette thématique.

[1] Organisation d'une conférence sur l'héritage colonial de la Suisse en 2019, visites guidées en 2019 et 2020 en partenariat avec le collectif Afro-Swiss «Du Village noir au mouton noir: visite urbaine sur les traces de la Suisse coloniale», groupe de parole à l'intention des personnes afro-descendantes et atelier pour être un-e allié-e dans la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s en 2018 et 2021.

Sont soutenus en priorité les projets proposés par les associations compétentes et spécialisées dans le racisme anti-Noir-e-s. Six projets ont ainsi été soutenus en 2021, sept en 2020. Un nouvel appel à projets a été lancé en mars 2022.

Rencontres avec des associations et personnalités afro-descendantes

A l'initiative du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) du Canton de Genève, le soussigné de droite a rencontré à deux reprises, avec le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz, en septembre 2020 et novembre 2021 (au Palais Anna et Jean-Gabriel Eynard pour cette deuxième rencontre), des associations et personnalités afro-descendantes, qui ont ainsi pu adresser leurs constats et leurs demandes aux pouvoirs publics.

Depuis le décès de l'Afro-Américain George Floyd en mai 2020, mort asphyxié sous le genou d'un policier blanc, et la mobilisation internationale qu'il a suscitée, la question des hommages rendus dans l'espace public à des personnalités ayant encouragé le racisme et le colonialisme a pris une nouvelle ampleur. En Suisse et ailleurs dans le monde, les pouvoirs publics sont interpellés sur cette question, et il est légitime d'offrir une réponse à ces questionnements. Cela constitue un acte fort de reconnaissance des personnes minorisées, en renvoyant à ces personnes une image positive d'elles-mêmes et digne de respect.

«Monuments et héritage raciste dans l'espace public»

Dans le cadre de l'année de mairie de M. Sami Kanaan, un processus de réflexion a été lancé en novembre 2020 sur la question. La première phase de ce projet intitulé «Monuments et héritage raciste dans l'espace public» a été pilotée conjointement par le Service des relations extérieures et de la communication (SREC) et le Service A21.

Cette première phase a donné lieu à une étude ayant pour mission principale de réaliser un état des lieux des représentations symboliques et mémorielles présentes sur le territoire de la Ville de Genève rendant hommage à des personnes ou faisant référence à des événements qui ont encouragé le racisme anti-Noir-e-s et le colonialisme.

La seconde phase du projet doit réfléchir aux solutions pouvant être mises en place pour répondre aux enjeux à la fois mémoriels et de lutte contre le racisme que posent les monuments concernés, et les mettre en œuvre.

Pour accompagner l'élaboration de l'étude, confiée aux professeurs Mohamed Mahmoud Mohamedou et Davide Rodgno de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), un groupe de travail consultatif a été constitué

de représentant-e-s de l'administration et d'associations luttant contre le racisme anti-Noir-e-s.

L'étude a été rendue publique le 1er mars 2022, lançant par la même occasion la seconde phase du projet, qui a les objectifs suivants:

– Définir les lignes directrices d'une action de la Ville dans ce domaine.
– Sur la base du premier objectif, définir les actions à entreprendre concernant les différents monuments, lieux, etc., répertoriés dans l'étude (parmi lesquels la rue du Village-Suisse, nommée ainsi en référence directe à la seconde Exposition nationale suisse durant laquelle prit place un «Village noir»).
– Mettre en œuvre les décisions relatives aux deux points précédents.

Parce qu'elles toucheront à la fois à la question du racisme, de la mémoire, du patrimoine et de l'histoire, les actions qui serons mises en place doivent être le fruit d'une réflexion de fond et d'une vaste concertation. C'est pourquoi, parmi les premières actions que la Ville souhaite mettre en place, figure une large consultation sur la thématique, par le biais d'un événement dont les contours restent à définir, mais qui permettra de nourrir les décisions futures de la Ville. Cette consultation réunira notamment des membres de l'administration publique de la Ville, du Canton et d'autres communes intéressées, des représentantes et représentants de la société civile, dont en priorité les associations afro-descendantes et luttant spécifiquement contre le racisme anti-Noir-e-s, ainsi que des personnes issues du monde académique, du secteur patrimonial et du milieu politique. Cette consultation visera à intégrer un grand nombre de points de vue et à mettre en évidence tant les pistes les plus prometteuses que les obstacles auxquels la Ville risque d'être confrontée.

Dans l'intervalle, la Ville entend marquer publiquement le processus de réflexion en cours par le biais d'interventions artistiques temporaires autour de certains monuments. Ces interventions restent à imaginer, mais elles devront participer à la sensibilisation du public à ces questions.

Toujours dans l'optique de réunir un ensemble de voix différentes sur ces enjeux complexes, le processus continuera d'être suivi, comme lors de la première phase, par un groupe de travail consultatif constitué de représentant-e-s de l'administration municipale et d'associations luttant contre le racisme, et en particulier contre le racisme anti-Noir-e-s.

Pour accompagner la publication de l'étude et lancer la seconde phase du projet, deux tables rondes ont été organisées sur la thématique: le 7 mars dans le cadre du Festival du film et forum international sur les droits humains de Genève (FIFDH) et le 23 mars dans le cadre de la Semaine contre le racisme.

Proposition

Dans ce contexte, la présente motion trouve toute sa justification. Cependant, dans la mesure où le projet «Monuments…» doit permettre à la Ville de développer une vision et une réponse globales et cohérentes à cette problématique, le Conseil administratif propose d'intégrer la demande faite par la motion à ce projet, et de revenir vers le Conseil municipal en temps voulu avec une proposition concrète, en fonction des résultats du projet. Plutôt que de procéder à une réalisation rapide mais isolée de la motion, qui pourrait ainsi manquer son but premier, faute d'avoir pris en compte l'ensemble des éléments que permettra de mettre en exergue le projet «Monuments…», cette solution assurerait que la demande s'insère dans un ensemble d'actions coordonnées et pertinentes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le conseiller administratif:
Gionata Piero Buzzini *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1637

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 septembre 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Luc Zimmermann, Daniel Sormanni et Eric Bertinat: «Demande d'éclaircissement sur la direction du MAH».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que le Musée d'art et d'histoire (MAH) est une institution culturelle majeure pour la Ville de Genève, et qui soulève bien des passions au sein de la population genevoise;
– que des projets de transformation et d'agrandissement sont prévus pour ce musée, qui iraient de pair avec une nouvelle politique culturelle, scientifique et stratégique;
– qu'un nouveau directeur, M. Marc-Olivier Wahler, est entré en fonction en automne 2019 pour faire avancer ce projet;
– que la presse genevoise s'est fait l'écho, durant cet été, d'inquiétudes concernant la nouvelle direction du MAH, venant de diverses sources;
– qu'une lettre a été envoyée à Mme Perler, maire de Genève, au Conseil administratif, au président du Conseil municipal, M. Madani, ainsi qu'à la présidente de la commission des arts et de la culture, Mme Paule Mangeat, lettre signée par plus d'une centaine de personnalités genevoises, demandant de ne pas titulariser M. Marc-Olivier Wahler, qui devrait l'être au mois de novembre, soit deux ans après son entrée en fonction comme directeur;
– que les auteurs de cette lettre dénoncent une méconnaissance du patrimoine genevois par le nouveau directeur, une gestion trop dispendieuse et trop autoritaire qui amèneraient une ambiance délétère au sein du MAH;
– qu'une enquête doit être menée le plus rapidement possible afin qu'une précédente situation où, à la suite des conclusions très sévères de la Cour des comptes, le Conseil administratif avait été amené à suspendre un ancien directeur de la Bibliothèque de Genève, ne se reproduise pas au MAH. Or, pour rappel, de multiples alertes avaient été lancées avant la titularisation de ce directeur, alertes balayées par M. Kanaan, magistrat en charge de la culture, et que si le coût de ce licenciement n'a jamais été divulgué, il s'agirait néanmoins de plusieurs centaines de milliers de francs, payés évidemment par le contribuable genevois,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à donner aux conseillers municipaux toutes les informations, explications et auditions nécessaires pour que les élus en Ville de Genève puissent se faire une idée précise de ce qui se passe au sein du MAH.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les inquiétudes relayées par la presse en août 2021 ont déjà fait l'objet de plusieurs réponses au Conseil municipal et dans les médias. Aussi ne pouvons-nous que réitérer que nous avons pris bonne note des préoccupations exprimées par les signataires de la lettre-pétition du 13 août 2021 et que nous accueillons avec intérêt le débat sur l'identité, les missions et le positionnement du Musée d'art et d'histoire (MAH), pour autant bien sûr qu'il porte sur des questions de fond et ne se transforme pas en attaques personnelles contre des personnes, quelle que soit leur fonction.

A cet égard, nous tenons à rappeler qu'il nous appartient, en tant qu'employeur, de veiller à ce que les critiques éventuelles à l'endroit de nos collaborateurs et collaboratrices s'appuient sur des éléments factuels et avérés, et nous devons protéger leur personnalité.

En l'occurrence, s'agissant de critiques diverses émises à l'encontre de M. Wahler, dont l'importance qu'il accorderait au volet scientifique des missions du MAH, nous relevons que depuis sa prise de fonction plusieurs démarches importantes ont été lancées, dont:

– un projet d'étude et de restauration des peintures françaises du XIXe siècle, en collaboration avec l'Université de Genève (UNIGE), qui donnera lieu à une publication dans le sillage de celle parue en 2009 sur la peinture flamande et hollandaise des XVIIe et XVIIIe siècles,
– un chantier de quatre ans sur les collections du Cabinet de numismatique, avec l'engagement de deux collaborateurs en renfort dans l'équipe scientifique du cabinet et des investissements conséquents en mandats externes, afin de rattraper les retards accumulés dans ce domaine,
– l'affectation d'une part importante du budget de fonctionnement au bouclage des inventaires, également pour diminuer les retards accumulés.

Quant à la gestion censément dispendieuse, force est de constater, au contraire, qu'en renforçant substantiellement la valorisation de la collection existante pour les expositions plutôt que de multiplier les emprunts onéreux, le nouveau directeur a sensiblement réduit les dépenses. Les économies ainsi réalisées permettent au MAH de diversifier son offre et de renforcer ses activités de médiation. La

Cour des comptes, saisie par des plaintes anonymes, a attesté durant l'été 2021 d'ailleurs de l'absence de violation des bases égales existantes.

En ce qui concerne l'ambiance au sein du musée, il s'avère que les insatisfactions dont la presse s'est fait l'écho sont pour une grande part antérieures à l'arrivée de Marc-Olivier Wahler. Dans la plupart des cas, elles sont la conséquence d'une culture d'entreprise historiquement dominée depuis de nombreuses décennies par un fort cloisonnement entre disciplines, domaines et métiers, doublée d'un certain découragement face à la longueur et à la complexité du débat autour de la restauration et de l'agrandissement du musée.

L'ambiance générale de travail n'en reste pas moins positive. Une grande majorité du personnel est désireuse d'aller de l'avant pour faire vivre la nouvelle vision du musée et concrétiser la transversalité voulue par le directeur en s'impliquant de manière plus collégiale, agile et collaborative dans les projets et les évolutions de l'institution et en faisant enfin évoluer la culture d'entreprise de l'institution. Le succès public des nombreuses activités du musée reflète d'ailleurs cette dynamique constructive.

En outre, les directions respectives du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et du MAH mettent tout en œuvre, depuis plusieurs mois, pour anticiper et/ou traiter les inquiétudes qui pourraient émerger chez certain-e-s collaborateurs et collaboratrices dont les habitudes de travail se trouvent modifiées par l'évolution du musée et son adaptation à de nouveaux objectifs et à une nouvelle vision. Ainsi, des ateliers et rencontres participatives autour du projet culturel et des valeurs de l'institution sont organisés en interne, et des mesures ressources humaines (RH) collectives et individuelles sont en cours pour accompagner la transition de la gouvernance et soutenir le management dans la transformation de la culture de travail.

Il faut relever que le MAH n'est pas seul concerné par ces enjeux de développement et de gouvernance, qui touchent toutes les institutions culturelles et scientifiques du DCTN et font actuellement l'objet d'une réflexion de fond au sein du département, en collaboration étroite avec la Direction des ressources humaines (DRH). En effet, les directeurs et directrices de nos musées se trouvent aujourd'hui confrontés à un véritable paradoxe: d'un côté une vision prospective en phase avec l'évolution de la société, qui demande de penser l'action et le positionnement de leur institution de façon beaucoup plus dynamique et innovante; de l'autre un fonctionnement administratif et structurel très classique et cloisonné, relativement limité dans ses possibilités d'évolution.

Dans le cas du MAH, il apparaît que l'organisation du musée autour d'un Comité de direction renforcé et d'un Conseil scientifique solide permet au directeur de répondre à ces enjeux de manière adéquate et que son approche, plurielle

et expérimentale, constitue clairement un atout au service des missions du musée et de son développement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-642

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2022 de Mme Laurence Corpataux: «Ombrage de la pataugeoire de la couverture des voies CFF de Saint-Jean».

TEXTE DE LA QUESTION

En 2007, des habitant-e-s de Saint-Jean-Charmilles ont déposé la pétition «Pour de l'ombre à la pataugeoire et une couverture des voies utilisable par les enfants», votée par le Conseil municipal le 21 janvier 2009.

La pétition demande notamment la réalisation rapide d'installations produisant de l'ombre sur et autour de cette pataugeoire pour les raisons qui suivent:

– La pataugeoire est fréquentée par de très nombreux enfants en bas âge, et ceci à toutes les heures de la journée.
– Le bassin et ses alentours sont pleinement exposés au soleil. Ils sont installés sur une immense dalle en béton.
– La seule ombre offerte par les deux petits parasols est très insuffisante.
– Les autres pataugeoires municipales sont dans des parcs arborés où il est facile de trouver de l'ombre.
– Le soleil est néfaste pour la santé. Les aspects de prévention contre la surexposition au soleil devraient être considérés lors de l'élaboration de projets d'aménagement tels que celui-ci.
– Les enfants de moins de deux ans ne doivent pas du tout être exposés au soleil.
– La Direction générale de la santé insiste sur la prévention du mélanome malin (cancer de la peau) et l'Office fédéral de la santé publique recommande la mise à l'ombre des enfants entre 11 h et 15 h.
– La forte emprise des architectes liée au respect d'un concept urbanistique d'aménagement de la voie couverte CFF s'oppose à la demande des habitant-e-s.

Depuis, les parasols ont été remplacés par un abri métallique agrémenté de tapis de roseaux (cf. photo ci-après).

La durée de vingt ans du respect du concept architectural des lieux est dépassée. Il est donc possible de le modifier.

Le 9 février 2022, le plénum a voté la proposition PR-1505 destinée à l'installation de structures d'ombrage autour des sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux. Il est indiqué en page 2 la mise en place d'un système de structures de toiles tendues fixées sur des poteaux ancrés au sol qui permettent de respecter notamment le terrain naturel et l'environnement tout en garantissant une facilité de mise en place.

Sept pataugeoires sont concernées, dont celle de Saint-Jean. Les six autres bassins, situés dans un environnement arborisé, auront droit à une couverture de surface d'ombrage entre 84 m^2 et 210 m^2. Par contre, pour celle de Saint-Jean, il est prévu de conserver la structure métallique existante et de la recouvrir d'une toile d'ombrage d'environ 34 m^2 (grandeur de l'installation existante) de qualité similaire à celle des autres pataugeoires.

Quinze ans après le dépôt de la pétition P-198, les choses ont peu changé: la pataugeoire est toujours très fréquentée, même surpeuplée lors de fortes chaleurs. Elle est toujours entourée d'un sol bétonné qui retient la chaleur. En période estivale, entre 9 h et 18 h, l'environnement bâti qui l'entoure amène un ombrage supplémentaire des plus symboliques.

La photo montre bien la petitesse et le positionnement de la surface d'ombrage (entièrement à l'horizontale) de la structure d'ombrage actuelle qui ne permet pas à l'ombre de s'agrandir lors du déplacement du soleil.

Questions:

– Pour quelles raisons la PR-1505 ne prévoit-elle ni d'augmenter la surface ombragée ni une structure d'ombrage inclinée?
– Est-il envisagé d'installer rapidement des installations d'ombrage plus grandes?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est parfaitement conscient de la situation actuelle aux abords de cette pataugeoire. En effet, le crédit voté (proposition PR-1505) en vue d'ombrager les abords des pataugeoires du territoire municipal ne prévoyait pas de travaux particuliers sur la pataugeoire de cette couverture des voies des Chemins de fer fédéraux (CFF).

Il ne s'agit pas tant d'une question de propriété intellectuelle liée à l'aménagement actuel mais bien de problèmes délicats de statique au vu de la dalle sur laquelle nous nous trouvons et qui est propriété des CFF. L'ancrage de toiles d'ombrage telles que celles prévues dans les parcs ne peut être réalisé à cet endroit particulier. La prise au vent très importante de ces structures est une contrainte majeure qui doit avant tout être parfaitement maîtrisée afin de garantir la sécurité des usagers.

Toutefois, au vu des demandes reçues de la part des citoyens, le Conseil administratif a chargé le Service des espaces verts (SEVE) d'étudier avec les mandataires retenus un projet d'extension de la structure en place afin d'apporter une ombre substantiellement plus importante que celle actuellement proposée sur cette couverture des voies CFF. En fonction des résultats de cette étude complémentaire, ces travaux pourront probablement être absorbés dans le cadre du crédit voté.

Le Conseil administratif ne manquera pas de tenir informé le Conseil municipal de l'avancement de la réflexion et de sa faisabilité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-590

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Matthias Erhardt et Mme Louise Trottet: «Accès aux locaux de vote pour les personnes à mobilité réduite».

TEXTE DE LA QUESTION

Le 29 novembre dernier, le peuple genevois a accepté la loi constitutionnelle 12211 dans l'objectif de se mettre en conformité avec la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de permettre la participation des personnes handicapées aux processus politiques.

Le 7 mars, nous avons constaté que le local de vote 21-08 (Cluse-Roseraie) n'est pas accessible en fauteuil roulant sans aide substantielle et carrément inaccessible aux personnes souffrant d'un handicap moteur lourd.

Selon l'art.43, al.1, de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la mairie est responsable de l'aménagement des locaux de vote.

Par conséquent, nos questions sont les suivantes:

– la Ville de Genève a-t-elle connaissance des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en termes d'accessibilité d'un local de vote dont elle a la responsabilité?
– la Ville de Genève fait-elle le nécessaire pour assurer que les locaux choisis répondent à ces besoins?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a procédé à l'analyse de la situation de ces locaux en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) qui est en charge de la mise à disposition de ces espaces.

La question écrite porte sur le local de vote 21-08 (Cluse-Roseraie) mais s'agissant d'une thématique à laquelle le Conseil administratif accorde une attention toute particulière, la vérification de l'accessibilité des locaux a été étendue. A cette occasion, trois locaux supplémentaires ont été identifiés:

– 21-06 Eaux-Vives-Frontenex (Ecole du XXXI-Décembre) – couloir du rez-de-chaussée,
– 21-14 Les Crêts (Ecole des Crêts) – Salle de gymnastique et local 005,
– 21-16 Vieusseux (Ecole Liotard) – Hall d'entrée.

S'agissant de situations différentes, des demandes spécifiques sont envisagées:

Ecole Liotard

Les études pour la rénovation de cette école sont en cours et le chantier est prévu dès 2023. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) fait partie de cette transformation et rendra donc à terme tous les locaux accessibles.

Ecole des Crêts

La rampe existante qui sert à accéder à la salle de gymnastique a été cassée. Une rampe amovible sera mise en place dans les meilleurs délais afin de pouvoir éviter trois marches.

Ecole du XXXI-Décembre

L'accès au couloir du rez-de-chaussée de cette école se fait par trois marches donnant sur un palier. Les portes historiques en bois sont à double battant vers l'extérieur et le vide de passage du battant principal est de 65 cm. Une rampe d'accès existe mais ne répond pas à la pente maximale exigée pour un accès PMR.

Cette école ayant un intérêt patrimonial, il est difficile d'envisager des solutions simples d'accessibilité.

Une alternative à ce local de vote à l'école de Roches a été validée par le service cantonal en charge des votations. Celle-ci nécessitera l'installation d'une petite rampe d'accès pour gravir la marche entre la cour et le hall.

Ecole de la Roseraie

L'accès de cette école se fait par six marches en pierre. De même que pour l'école du XXXI-Décembre, il est difficile d'imaginer des solutions simples et en accord avec le patrimoine historique qu'elle représente. L'étude d'un local de vote alternatif à l'image de la démarche entreprise pour l'école du XXXI-Décembre est envisagée, mais cette recherche s'avère difficile suite au retour négatif du service cantonal en charge des votations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La maire:
Gionata Piero Buzzini *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1545

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 juin 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Olivier Baud, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Julie Frossard, Gazi Sahin et Audrey Schmid: «Encourager et faciliter l'accès au vélo».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le véritable enthousiasme pour le vélo dans cette période de déconfinement, avec de nombreuses villes dans le monde qui ont mis en place des aménagements: Berlin, Bogota, New York, Séville, Paris, Lausanne… mais aussi des villes comme Bienne qui proposent des bons à la population pour soutenir la réparation de vélos;
– qu'en Suisse, durant le semi-confinement, la distance moyenne parcourue à vélo a été multipliée par trois;
– que, selon Velosuisse, parmi les personnes qui se sont mises au vélo par nécessité en raison des règles sanitaires, beaucoup en garderont l'habitude;
– que, comme l'affirme une tribune signée par 56 médecins genevois, se déplacer quotidiennement à vélo permet de diminuer la mortalité de 40% sur quinze ans;
– qu'il est nécessaire de soutenir la pratique du vélo par différentes mesures, la plus importante étant d'investir davantage dans les infrastructures afin de sécuriser et développer le réseau cyclable;
– que, selon les propos du conseiller d'Etat Serge Dal Busco à Léman Bleu le 18 juin 2020, depuis la mise en place des nouvelles bandes cyclables mi-mai à Genève, les premiers comptages semblent révéler un bond de +15% dans l'utilisation du vélo à Genève;
– que des mesures complémentaires sont nécessaires pour favoriser encore l'utilisation du vélo, dont le potentiel réel est encore très loin d'être atteint;
– que, selon le journal de l'Association transports et environnement (ATE) et de nombreux témoignages de commerçants spécialisés, on assiste à un envol des demandes d'achat et de réparation de bicyclettes;
– que la sortie du semi-confinement offre une opportunité de transformer la ville et de changer durablement les habitudes de mobilité;
– que la baisse du trafic motorisé en ville est une mesure pour diminuer les émissions de CO_2;
– que la Ville peut jouer un rôle déterminant pour faciliter encore l'utilisation du vélo,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre à disposition un crédit de 500 000 francs, pour une contribution individuelle de 50 francs pour une réparation de vélo et de 100 francs pour l'achat d'un vélo;
– d'établir rapidement un règlement simple pour l'attribution de ces contributions, sur présentation de factures et de fiches de réparation, d'entretien ou d'achat contresignées;
– de communiquer très activement sur cette nouvelle offre (conférence de presse, encarts dans les journaux, affiches dans la rue, affichettes à apposer sur les vitrines des vendeurs de cycles, etc.).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin de répondre à l'objet de cette motion et ne disposant pas du budget nécessaire, le Conseil administratif l'a analysée, dans le cadre du projet de budget 2021, extrêmement tendu. Le mode d'attribution de cette nouvelle prestation, dont le coût a été évalué à 500 000 francs, s'est porté sur un système de bons d'achat à valoir dans les magasins de vélos genevois, à l'instar du système des bons solidaires mis en place début 2021 lors de la crise sanitaire.

Malgré son intérêt, le Conseil administratif a considéré que cette nouvelle prestation ne constituait pas une priorité dans le cadre du projet de budget 2021.

Cependant, il est utile de rappeler que le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) mène des actions et subventionne des associations dans le but d'encourager et de faciliter l'accès au vélo:

Développement d'aménagement favorisant les déplacements à vélo

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité poursuit la sécurisation et le développement du réseau cyclable. En 2021, le U lacustre a été finalisé ainsi que la pose de 921 épingles à vélo.

Carte vélo

Edition d'une carte vélo de 1987 à 2013 en collaboration avec l'Etat (Office cantonal des transports (OCT) visant à faire connaître les infrastructures cyclables de la commune en valorisant des itinéraires sécurisés et donc à inciter à faire du vélo. Une réimpression a été faite en 2015 et la diffusion de la nouvelle édition est prévue pour juin 2022.

Subvention à l'association Genève Roule

Chaque année, la Ville de Genève subventionne Genève Roule à hauteur de 300 000 francs par an pour deux activités de cette association: la location de vélos spéciaux et la promotion du vélo dans les plans de mobilité d'entreprises privées (gestion de flottes de vélos).

Subvention à Pro Vélo Genève

La Ville de Genève subventionne Pro Vélo à hauteur de 135 000 francs par an. Cette association organise gratuitement des samedis du vélo: vélo-tours guidés, cours de conduite et de mécanique. D'autres activités sont proposées comme l'impression d'un dépliant vélo-tour/an, l'organisation de cours pour les familles dans les écoles, des bourses aux vélos, des sensibilisations à la sécurité en lien avec la gendarmerie une à deux fois par an.

Action promotion des vélos à assistance électrique (VAE)

Installation d'un point de prêt mobile itinérant (plusieurs quartiers) avec 10 VAE et 20 VAE dès 2015. Durée environ deux mois par an via un mandat complémentaire à Genève Roule pour un montant entre 20 000 et 25 000 francs par année.

Cette action accompagnait le programme de subvention de l'Etat pour faciliter l'achat de VAE pour les particuliers. Une procédure Ville a été définie pour permettre aux résident-e-s Ville de Genève de toucher la subvention cantonale (jusqu'à 10% du prix d'achat d'un VAE).

L'objectif des 15 000 VAE ayant été atteint, la subvention cantonale s'est orientée vers le transport de marchandises/enfants à vélo, appelée «subvention vélo-cargo».

Une procédure d'octroi a été mise en place pour les résident-e-s Ville de Genève, à l'instar de la subvention VAE.

Concrètement, la subvention permet un remboursement de 10% du prix d'achat (vélo-cargo, remorque, vélo long, etc.) jusqu'à hauteur de 500 francs.

Chiffres clés: en 2019, 131 personnes ont touché une subvention pour un montant total de 40 479 francs. En 2020, ce sont 193 personnes pour un montant de 72 945 francs et, pour finir, en 2021, 233 personnes ont sollicité un remboursement pour un montant de 93 455 francs (augmentation de 100% en trois ans).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1379

11 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 octobre 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Renate Cornu, Nicolas Ramseier, Albane Schlechten, Michèle Roullet, Uzma Khamis Vannini, Stefan Gisselbaek, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Rémy Burri, Guy Dossan, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Didier Lyon, Michel Nargi, Ariane Arlotti et Véronique Latella: «Pour un Musée virtuel à la pointe de la technologie».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

– la plus grande partie des collections muséales se trouve dans des dépôts inaccessibles au public;
– le manque de surfaces d'exposition est un terrible frein à la mise en valeur de ces collections;
– les futures rénovations du Museum et du Musée d'art et d'histoire ne se feront pas avant des années et ne résoudront malheureusement qu'une petite partie du problème;
– le British Museum de Londres et le Musée du Louvre à Paris ont réussi la mise en valeur virtuelle de leurs collections et que ces nouveautés ont favorisé l'arrivée d'un nouveau public;
– le manque de lieux d'exposition pour la culture doit nous amener à trouver d'autres solutions pour mettre en valeur les pièces muséales, la création d'un Musée virtuel étant une solution à moindres coûts qui permettrait en plus d'ouvrir nos collections sur le monde,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à mettre en valeur les collections muséales actuellement cantonnées dans des dépôts, via leur numérisation en 3D et leur exposition dans le cadre d'un musée virtuel accessible en ligne;
– à faire une proposition de crédits nécessaires à la réalisation de ces projets.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Avant-propos

Les musées de la Ville sont dépositaires d'un patrimoine séculaire représentant plus de trente millions de biens culturels qu'ils doivent sauvegarder pour les générations futures en garantissant l'égalité d'accès pour toutes et tous. Exposer, étudier, interpréter et participer à l'amélioration de la compréhension du monde font partie de leurs missions. Collecter, préserver et protéger également.

Si la très grande majorité des collections sont en réserve et inaccessibles au public c'est avant tout pour répondre aux principes de conservation matérielle et de sécurité des collections. Conditionnées ou non conditionnées, sur rayonnages ou sur palettes, dans des meubles à plans ou en armoires, dans des coffres-forts ou sur une grille à tableaux, ces collections sont aussi très hétérogènes par leurs matériaux constitutifs (très vulnérables), leur tailles, leurs poids mais aussi et surtout par leur état de conservation. Elles nécessitent des conditions de conservation spécifiques et autant de contraintes environnementales (climatiques, sanitaires et lumineuses) et de sécurité indispensables à leur protection.

Ces collections et ces fonds sont sous la responsabilité directe des institutions du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et, pour les Archives de la Ville, sous la responsabilité du Secrétariat général et représentent un réservoir d'informations et de données de référence. Pour plusieurs typologies de collections, ce réservoir est et sera en très forte expansion sous l'effet de la mutation numérique de la société. Nous devons rendre ces gisements plus aisément accessibles aux publics et exploitables par les chercheurs, quels que soient leurs disciplines, les périodes et sujets sur lesquels ils travaillent ou encore leurs méthodes d'exploration. Pour révéler la richesse de cet univers et en permettre l'exploitation, nous lui donnons du sens et de l'intelligibilité non seulement par un accès en ligne (bases de données) mais également par une politique d'éditorialisation et de dissémination numérique qui en garantit la visibilité.

Les nouvelles technologies sont à l'origine de l'émergence de cet écosystème artistique digitalisé permettant de faciliter et d'enrichir l'étude, l'interprétation ou l'exposition de ce patrimoine conservé dans une démarche inclusive et plurielle. Et c'est boosté par la crise sanitaire et les innovations en la matière que l'art et le patrimoine ont accéléré leur démocratisation, cassant les codes et les frontières physiques, pour atteindre une audience toujours plus demandeuse de contenus artistiques, scientifiques ou techniques. Sans conteste, ces développements numériques contribuent largement à la diffusion de ces collections.

Aujourd'hui, comme le souligne le rapport de la commission, nombreux sont les sites et les applications permettant de visiter un musée, une exposition ou même une manifestation culturelle de manière plus immersive grâce à la réalité virtuelle ou augmentée. En facilitant la rencontre avec ce patrimoine et en démocratisant sa compréhension, la digitalisation a donc ouvert la voie à une consommation et à une découverte interactives.

Contexte en Ville de Genève et premières réalisations

Supprimer la distance géographique avec les collections des musées est une démarche que les institutions patrimoniales de la Ville ont engagée depuis plus de douze ans.

Dès 2010, conscient de ces enjeux, un comité de pilotage au sein du DCTN (anciennement département de la culture et du sport DCS) constitué autour de la numérisation des collections de la Ville avait été créé et a produit un rapport. Il proposait un vaste projet de numérisation de biens culturels concernant 187 ensembles patrimoniaux représentant plusieurs millions de vues, sélectionnés sur la base de quatre critères:

– leur complémentarité avec des contenus à ceux numérisés par les autres institutions patrimoniales suisses,
– leur intérêt patrimonial en particulier pour des ensembles considérés comme des niches (collections uniques, rares ou spécifiques) exprimant le patrimoine genevois dans ce qu'il a de plus original et de plus vaste par sa portée mondiale,
– leur intérêt à favoriser des partenariats (recherches, innovation, etc.),
– leur état de conservation, en considérant que la numérisation de ces ensembles pourrait améliorer leur gestion matérielle et leur sauvegarde.

Parmi ces 187 collections, une tranche prioritaire de 90 collections avait été identifiée.

Les modalités du projet de numérisation prévoyaient:

– une mise en œuvre opérationnelle essentiellement interne en privilégiant un renfort des équipes existantes de numérisation par la création d'une cellule de numérisation (en particulier au sein de la Bibliothèque de Genève),
– le recours à des sources de financement diversifiées permettant de sous-traiter certains travaux et d'investir dans des solutions d'hébergement (internes et externes). Cette approche sous-entendait une recherche de financement active auprès de partenaires de la Ville de Genève, et passait notamment par la création d'une association,
– une collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de la Ville de Genève dont les missions étaient l'hébergement et la diffusion des collections numérisées ainsi que le développement d'un moteur de recherche global offrant un point d'entrée unique à toutes les collections numérisées genevoises tout en se rapprochant d'autres portails internationaux fédérateurs de ressources; une première fenêtre sur un *Musée virtuel* ou, tout du moins, sur une plateforme commune de consultation et de découverte.

Ce projet n'a pas été mis en œuvre tel qu'il a été imaginé. Les directions d'institutions ont convenu qu'il était important d'inclure une réflexion plus globale touchant à des typologies de collections plus variées et, également, de justement revisiter le projet sous l'angle de la valorisation des contenus.

Néanmoins, le report et la redéfinition de ce vaste projet ont laissé la place à de très nombreuses réalisations de projets numériques polymorphes qui ont vu le jour ces dernières années:

– certains transversaux au sein des institutions du DCTN, tels que *Mirabilia,* à destination du grand public et permettant une première valorisation des collections de la Ville et l'intégration de typologies de collections plus vastes que le patrimoine documentaire. *Mirabilia* est sous sa forme plus qu'un *Musée virtuel*, il est le *Musée virtuel* que chacune et chacun choisit de se constituer sur la base des collections numérisées;
– d'autres réalisations plus circonscrites au sein des institutions dont certaines sont mentionnées dans le rapport de la commission. Citons notamment les importantes campagnes de numérisation menées aux Conservatoire et Jardin botaniques. Citons également le projet de numérisation de la presse porté par la Bibliothèque de Genève depuis 2020. Soutenu par la Bibliothèque nationale suisse, par l'Association pour la numérisation des journaux patrimoniaux genevois (ANJG) ainsi que par les éditeurs Tamedia Publications romandes et Nouvelle association du Courrier (NAC), il a permis d'ouvrir ce patrimoine documentaire au public.

Outre l'ouverture vers le public et les retours d'expérience, ces projets ont aussi permis de tester la viabilité des processus tant techniques que contractuels et de formaliser une modélisation structurelle de numérisation. Une première étude de faisabilité pour la création d'une cellule de numérisation Ville de Genève a d'ailleurs été réalisée permettant notamment le recensement des besoins, des équipements et des ressources existantes en Ville susceptibles de constituer une infrastructure opérationnelle.

Retours d'expériences, constats et développements

En 2021, conscient qu'il faille aller encore plus loin dans la numérisation des collections de la Ville, le DCTN a identifié comme prioritaire de redéfinir le projet initial de 2010 concernant la numérisation. La Direction du DCTN a d'ailleurs créé un poste de conseillère en conservation. L'une de ses missions est le portage du projet de numérisation des collections de la Ville. Parmi ses premières actions, il lui a été demandé:

– d'évaluer l'existant et de mener une étude des politiques de numérisation et des projets de numérisation à l'échelle d'institutions patrimoniales nationales ou internationales,
– sur la base des constats et conclusions, de repenser le projet initial dans le respect des tendances actuelles en proposant des objectifs actualisés portés au travers d'une nouvelle structure de projet et en intégrant le volet valorisation.

Parmi les premières recherches menées, des échanges avec des grandes institutions internationales sur les projets de numérisation ont été tenus en 2021. Ces échanges avaient l'objectif de nourrir le projet en tenant compte des expériences passées afin d'éviter les écueils souvent rencontrés sur des initiatives similaires et d'envergure et partagés par les interlocuteurs et interlocutrices rencontré-e-s. En effet, la numérisation des documents comporte tous les avantages connus cités en avant-propos: plus grande accessibilité aux ressources, expériences immersives, facilité d'exploitation de l'information à des fins de recherche ou encore préservation et conservation des documents originaux.

Toutefois, elle ne peut se penser sans un examen approfondi de certains enjeux:

– la qualité de l'information et l'intérêt des contenus numérisés. En effet, dans la masse, l'information peut se noyer. L'émission du signal auprès des publics peut se brouiller. Une sélection non pertinente, trop fermée ou, à l'inverse, d'ensembles diffus, qui manquerait d'attractivité auprès d'un large public ou d'un public avisé peut entraîner une discréditation des compétences des acteurs institutionnels en charge du patrimoine et, par écho, affecter la perception de la profondeur patrimoniale des collections de la Ville de Genève. Cette sélection peut aussi:
  – fermer des opportunités d'enrichissement de la connaissance et de collaborations avec des projets de recherche porteurs ou à des moyens de valoriser les contenus (expositions, publications),
  – limiter l'intérêt de tiers externes qui pourraient pourtant apporter des soutiens financiers,
  – être source d'investissements humains et financiers gaspillés pour n'avoir su trouver un public.

Il est à noter qu'il existe aujourd'hui peu d'études permettant de cibler précisément les attentes des publics sur l'offre numérique attendue au sein des institutions patrimoniales. La question simple «que numériser sur la base des collections existantes?» ne reçoit pas de réponse simple et univoque.

Notons enfin qu'il est difficile de quantifier véritablement le retour sur investissement dans le cadre de ces projets de numérisation. La vérification de la justesse de la sélection se base le plus souvent sur l'étude des statistiques de consultation (ou par exemple sur des données exploitables extraites des supports de diffusion tels que wikiCommons) qui ne sont pas toujours représentatives pour nourrir une véritable étude d'intérêt.

– les ressources tant humaines, financières que technologiques à y investir. En effet, il faut pouvoir garantir la capacité à couvrir la totalité des fonds et des collections initialement sélectionnés, en ne sous-estimant pas les difficultés

rencontrées dans l'exécution opérationnelle liées à la masse voire à la grande hétérogénéité des supports à numériser et aux conditions de prises de vue selon les typologies des biens en particulier dans les phases préliminaires à la numérisation (préparation des collections: conservation-restauration, vérification de la conformité des inventaires et des instruments de recherche, préparation des fichiers pour les métadonnées) mais aussi dans les phases de contrôle qualité. Certaines étapes recèlent une part d'inconnu parfois difficilement quantifiable et péjorent la fiabilité des estimations. Par ailleurs, le recours à l'externalisation de certaines de ces opérations est parfois rendu impossible, selon les disponibilités des prestataires externes et selon leur capacité à absorber des masses importantes, mettant en péril la réalisation de la prestation dans son ensemble.

Les institutions nationales ou internationales interrogées externalisent massivement leurs travaux de numérisation. Seules les collections particulièrement fragiles ou complexes sont numérisées à l'interne lorsque l'institution est dotée d'une équipe de numérisation.

– les investissements et les défis en lien avec la conservation et l'hébergement des données numériques, ainsi que l'interopérabilité entre les infrastructures nouvelles et celles déjà existantes. Les projets numériques doivent faire l'objet d'une veille technologique post-réalisation afin d'offrir toutes les garanties possibles en matière de pérennité et d'accessibilité (lisibilité) des documents numérisés. Enfin, autant que possible, les projets doivent être gages de durabilité voire de sobriété numérique. Dans le cadre de l'urgence climatique, il convient d'intégrer cette dimension dans le cadre d'un projet de numérisation.

Les points d'attention relevés ci-dessus représentent autant de risques qu'il convient d'anticiper et de résoudre en proposant un nouveau projet qui a pour vocation de répondre:

– aux réalités et contraintes institutionnelles,
– aux usages des publics de manière raisonnée et efficiente,
– aux enjeux et aux défis technologiques et de durabilité,
– aux contraintes budgétaires (en particulier celles des marchés publics), qui imposent une rigidité parfois peu compatible avec les buts visés.

Pour gérer le foisonnement d'initiatives de projets de numérisation et éviter la dispersion des ressources, ce projet doit donc s'inscrire dans une stratégie de gestion intégrée, efficace qui répond aux exigences auxquelles les institutions sont confrontées et aux usages des publics tout en préservant une souplesse dans la manière de le concevoir: mettre en ligne des fichiers numériques, ouvrir l'accès ou créer des expériences numériques attractives et immersives doivent

s'intégrer dans un chantier et une réflexion bien plus vaste, à l'échelle du patrimoine de la Ville, que la constitution d'un Musée virtuel et la réalisation de numérisations en 3D.

Vision stratégique des prochaines années pour la numérisation des collections patrimoniales de la Ville de Genève et perspectives de valorisation

Fort de ces constats, il a été décidé de redéfinir en profondeur la stratégie de numérisation de la Ville et d'imaginer un changement de paradigme. Un comité de pilotage et une équipe projet portés par la Direction du DCTN sont en cours de constitution. Cette équipe devra travailler dans les prochains mois pour déposer auprès du Conseil municipal une proposition Numérisation des collections. Le projet est inscrit au 18e plan financier d'investissement (PFI) et prévoit deux propositions pour sa réalisation à déposer pour 2023.

Ce comité a pour mission de répondre aux objectifs fixés et en intégrant la gestion des risques identifiés. Ainsi, dans le futur projet de numérisation de la Ville, il est attendu:

– de maintenir une part substantielle des financements à une programmation de numérisation dite «*classique*», sur la base de listes des collections identifiées en 2010, listes entièrement revues et orientées vers des masses quantitativement moins importantes que celles imaginées initialement,
– d'intégrer la numérisation sur le modèle *Appel à projets*, c'est-à-dire via des appels qui doivent permettre la réalisation de projets de numérisation dans divers champs scientifiques et thématiques portés par des entités, des chercheurs et chercheuses et ouverts à des cofinancements, dans un cadre disciplinaire autant qu'interdisciplinaire. Dans ce contexte, l'objectif est de mieux prendre en compte la diversité des besoins des disciplines et des projets (notamment en termes de moyens et de durée), tout en maintenant un soutien fort à l'innovation et à l'intérêt des publics,
– la création d'un Comité scientifique composé à la fois de délégué-e-s des institutions culturelles de la Ville et de divers représentant-e-s scientifiques, spécialistes actifs et actives dans le domaine des industries créatives, des humanités digitales, etc. et qui auront pour mission de définir le périmètre des thématiques et des fonds et collections concernés, candidats pour la tranche «*classique*» ou pour la tranche Appel à projets:
  – **définition des thématiques cadres** au travers des collections identifiées au sein des institutions patrimoniales. Par exemple: des thématiques en lien avec des questionnements sociétaux (la recherche de provenance des collections pour les collections ethnographiques ou ethnologiques, la Genève internationale, les lumières et la géopolitique, la biodiversité, la

cartographie et les territoires, l'illustration et la BD, l'histoire des techniques et les apports du numérique, le patrimoine vivant, etc.),

- **définition des objectifs visés ou attendus des projets de numérisation** issus de l'Appel à projets. Par exemple: faire «parler» les collections et promouvoir la mise en réseau des collections (les données relatives que contient un document appartiennent à un champ de connaissances plus vaste que les informations objectives fournies uniquement par lui); et/ou l'expérimentation et l'innovation comme nouveaux espaces d'investigation scientifique et de représentation des connaissances (HTR, etc.); et/ou la diffusion, la découvrabilité (édition, exposition, etc.); et/ou la sauvegarde matérielle et la conservation des originaux,
- **définition des formes envisagées pour les projets**. Par exemple: des projets numériques individuels portés par un chercheur ou une chercheuse; des projets numériques ambitieux et innovants portés par une équipe; des projets numériques collaboratifs entre entités publiques nationales, entre entités publiques et privées dans un contexte national, entre entités publiques et des partenaires étrangers dans un contexte international bilatéral, des projets participatifs nés du *crowdsourcing*, etc.
- **définition des critères d'éligibilité, de leur caractère exclusif ou inclusif, et de la méthode d'évaluation** (projet évalué sur la qualité du modèle organisationnel, la promotion de partenariats, les financements complémentaires, la pertinence au regard des objectifs thématiques, le caractère innovant et la valeur ajoutée, l'existence d'une collaboration structurée ou d'un effet diffusant au sein d'une filière ou d'un écosystème, les retombées réputationnelles, la valorisation d'acquisitions technologiques ou techniques, la démonstration du bénéfice environnemental ou de durabilité numérique, etc.).

Mentionnons également qu'un diagnostic sur la maturité digitale au sein de la Ville de Genève est en cours de réalisation sous la coordination de la DSIC. Ce diagnostic permettra de définir dans les prochains mois un Pôle de compétence dédié à cette question au sein de la DSIC enrichissant les travaux de l'équipe projet Numérisation.

Notons aussi que plusieurs nouveautés sont prévues dans les prochains mois pour la prochaine version de la plateforme *Mirabilia* qui permettront d'apporter de nouvelles formes d'accessibilité et d'expériences pour nos publics:

- l'intégration d'activités à destination des familles «Mirabilia Familia» (coloriages, bricolages et podcasts),
- des développements de médiations inclusives online, offline «hors murs» avec des cafés-récits pour un public senior,

- des développements en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), l'Hospice général ou le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE),
- l'intégration de **visites insolites avec un parcours dont «vous êtes le héros»**,
- et enfin, **l'intégration d'images 3D** d'une sélection d'œuvres et d'objets.

En conclusion: plus qu'un *Musée virtuel* constitué de numérisations 3D, la numérisation des collections patrimoniales de la Ville doit s'inscrire dans des objectifs finaux plus vastes en:

- multipliant les clés d'observation et de compréhension des collections genevoises, les outils d'analyse et de réflexion ainsi que les occasions de dialogue avec les publics existants, tout en suscitant l'engagement de ceux à atteindre,
- s'arrimant aux grandes orientations de diffusion des collections institutionnelles et de renforcement de l'accessibilité à ces contenus numériques en privilégiant une offre pensée dans un rapport direct à l'usage plutôt que fondée sur l'élection quantitative globale de séries documentaires,
- contribuant à l'essor de l'offre numérique de la Ville de Genève et au rayonnement du patrimoine genevois,
- explorant et déployant de nouvelles stratégies de promotion numérique,
- donnant lieu à la mise en place de nouvelles modalités de travail plus agiles pour la numérisation, modalités centrales pour contribuer au dialogue entre sciences humaines, sciences naturelles, sciences sociales et société, en développant des synergies et des partenariats, tant sur le plan académique que technologique, au travers d'un processus de sélection rigoureux fondé sur l'évaluation dans le respect des standards internationaux,
- intégrant aussi des réponses opératoires aux enjeux de sobriété et de durabilité numérique et s'inscrivant dans une politique globale d'archivage numérique à long terme à l'échelle de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1208

11 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

– la Ville de Genève possède un important parc immobilier, de plus de 5300 logements, gérés par la Gérance immobilière municipale;
– la Ville de Genève possède également des locaux commerciaux (bureaux, arcades, ateliers, dépôts) et des places de parking;
– le site internet de la Ville de Genève présente une liste de ses locaux commerciaux par immeuble, qui remonte au 31 mars 2008 et qui n'a pas été mise à jour depuis lors. Cette liste fait état de 564 locaux commerciaux;
– il en va de même pour la liste des dépôts de la Ville, au nombre de 552 au 31 mars 2008;
– au 8 janvier 2016, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau à Vernier, deux arcades, quatre dépôts et deux ateliers);
– ainsi, rien n'indique, année après année, l'évolution du nombre d'appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas ou places de parking que la Ville possède, a fortiori le nombre de locaux vacants et le manque à gagner occasionné,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion précitée était opportune. Elle a en effet permis, à l'époque, d'accélérer la mise à jour de la liste des objets du patrimoine financier de la Ville de Genève, démarche qui était nécessaire en raison de la mise en production du nouveau progiciel de gestion immobilière utilisé par la Gérance immobilière municipale (GIM).

A l'heure actuelle, la brochure disponible sur le site internet de la Ville est mise à jour chaque année. Elle comporte les indications utiles sur le nombre d'objets sous gestion, soit 4890 logements à caractère social, 525 logements

à loyer libre, 1897 objets commerciaux (bureaux, arcades, dépôts et ateliers), 98 établissements publics, 74 droits de superficie et 3945 parkings. Le total des objets gérés par la GIM s'élève ainsi à 11 355, soit un volume extrêmement important.

Pour ce qui concerne les logements, à loyer libre et à caractère social, de même que les locaux commerciaux, une liste détaillée est publiée sur internet, conformément à ce que prévoient le règlement relatif aux conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et le règlement relatif aux conditions de location des locaux commerciaux et des établissements publics.

Quant aux parkings, le formulaire de demande de location indique le type de places existantes sur chaque site. Il est cependant exact que la liste détaillée des quelque 4000 parkings n'est pas publiée, ce qui ne présenterait pas d'intérêt. Il va toutefois de soi que le détail de ces objets est répertorié dans le système de gestion informatique de la GIM et que cette dernière peut sans difficulté le communiquer au Conseil municipal, s'il le souhaite.

Cela étant, les motionnaires sollicitent que soit publiée, chaque année, la liste des objets vacants par catégorie. Une telle demande n'est toutefois pas compatible avec la réalité d'une activité de gérance immobilière. En effet, cette dernière implique par définition un mouvement permanent, et non annuel, dès lors que les résiliations de bail, qu'elles soient le fait du ou de la locataire ou du propriétaire, peuvent intervenir en tout temps.

Cela étant, le portail internet de la GIM publie exhaustivement les objets vacants, pour ce qui concerne les locaux commerciaux (arcades, bureaux, ateliers et dépôts), les établissements publics et les logements à loyer libre (appartements et villas), dont la mise en location suppose le dépôt d'un dossier de candidature portant spécifiquement sur l'objet libéré. Si un objet figurant dans les listes mentionnées ci-dessus n'apparaît pas comme vacant, alors qu'il n'est pas occupé, c'est en raison du fait que des travaux sont nécessaires préalablement à sa mise en location.

Pour ce qui concerne les logements à caractère social vacants, ils ne donnent pas lieu à une publication. En effet, de tels objets n'impliquent pas le dépôt d'une candidature ad hoc, puisque la GIM enregistre toutes les demandes de location d'un logement à caractère social qui lui sont adressées, sans qu'un logement déterminé ne puisse être sollicité par le demandeur ou la demandeuse. Lorsqu'un logement à caractère social se libère, et à moins que des travaux de remise en état ne soient nécessaires, le processus d'attribution prévu par le règlement relatif aux conditions de location des logements à caractère social se déclenche systématiquement et, sachant que le nombre de candidatures actives pour la location d'un logement social approche des 4000, l'attribution du logement libéré est toujours possible, de sorte que le taux de vacance est proche de zéro.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil administratif estime avoir répondu de la manière la plus réaliste possible au légitime souhait de transparence exprimé par les motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

R-277

18 mai 2022

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Vincent Latapie, Patricia Richard, Nadine Béné, Laurence Corpataux, Yves Herren, Eric Bertinat, Vincent Schaller et Danièle Magnin: «Pour une saine stratégie de réouverture des lieux de culture en Ville de Genève».

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant:

– les restrictions actuellement en vigueur selon l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 du 19 juin 2020;
– les nouvelles mesures prises par la Confédération en date du 13 janvier 2021 visant à restreindre à nouveau les activités culturelles jusqu'au 28 février au moins;
– le doute quant à la reprise possible de celles-ci après cette date;
– la place prépondérante de la culture dans le budget de la Ville de Genève;
– la précarité financière dans laquelle se retrouvent les acteurs culturels suite à ces décisions;
– le coût de leur inactivité pour la collectivité;
– le poids de leur silence sur leur moral comme sur le nôtre;
– la perte de lien social dans une population privée de manifestations culturelles;
– le télétravail via internet ou le streaming ne pouvant remplacer le jeu vivant;
– le sacrifice infligé ainsi à ce secteur étant devenu dangereux pour sa survie;
– l'expérience menée par les autorités espagnoles pour faire revivre ce secteur (à Barcelone et à Madrid);
– la volonté des autorités autrichiennes, polonaises, italiennes et bientôt françaises de tenter de telles expériences;
– les mesures sanitaires actuellement disponibles pour assumer le retour à une certaine normalité;
– le besoin de donner un objectif à moyen terme à tous les acteurs du monde culturel ainsi que de donner un signe d'espoir à la population par des temps par trop moroses;
– que la Ville de Genève dispose de nombreuses salles à dimension maîtrisable, où la distanciation sociale est déjà largement garantie par les divers niveaux disponibles (une à trois galeries) et les mesures diverses mises en place depuis plusieurs mois par les directions responsables;

– que le milieu de la création est spécialement capable d'adaptabilité en toutes circonstances, notamment face aux difficultés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– jusqu'au 31 décembre 2021, de mettre à la disposition gratuitement des artistes et responsables de projets culturels genevois toutes les salles sises sur notre commune capables d'accueillir des évènements culturels;
– jusqu'au 31 décembre 2021, de mettre à la disposition des organisateurs de manifestations tout le matériel communal des scènes, lumières, sonos, etc.;
– jusqu'au 31 décembre 2021, d'offrir les prestations inscrites sur le site du Bureau culturel;
– jusqu'au 31 décembre 2021, de nommer un responsable chargé de coordonner l'occupation des salles, le prêt du matériel et l'engagement du personnel permettant l'organisation de manifestations culturelles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Covid-19 a eu un impact très fort sur l'ensemble du secteur culturel. En mars 2020, la fermeture de tous les lieux en raison des restrictions sanitaires a provoqué un arrêt brutal de la vie culturelle. Dans les mois suivants, les relâchements et durcissements successifs des mesures sanitaires ont entraîné une grande insécurité pour tout le milieu culturel et ses liens avec le public. De nombreuses et nombreux artistes (et autres professionnel-le-s du secteur) ont été durablement empêché-e-s d'exercer leur métier, sans visibilité pour une reprise prochaine. Ils et elles ont fait preuve d'une grande résilience et d'une grande créativité pour tenter de continuer à travailler malgré tout et de maintenir un lien avec le public (outils numériques, espace public), mais ces efforts louables ne peuvent compenser tous les effets désastreux de cette crise.

Consciente des enjeux en termes de précarité et de créativité de ces longues fermetures, la Ville de Genève a proposé toute une série de mesures de soutien et d'adaptation durant la pandémie. Des demandes extraordinaires de crédit ont été déposées et ont obtenu le soutien unanime du Conseil municipal.

Dès le début de la crise, la Ville de Genève a réagi afin d'aider le secteur culturel à surmonter cette période en garantissant le maintien de ses subventions, ainsi que tous les dispositifs de soutiens usuels. A l'initiative de la Ville de Genève, un partenariat genevois a réuni le Canton, la Ville, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Loterie romande (LoRo) pour soutenir le secteur culturel. La Ville de Genève a contribué aux mesures d'aides fédérales prévues pour les entreprises, et les acteurs et actrices culturels (par le biais de la proposition PR-1430 d'un montant de 2,3 millions de francs puis de la proposition PR-1481 d'un montant de 1,9 million de francs).

En parallèle, des mesures spécifiques de soutien ont été mises en place. En juin 2020, un appel à projets a été lancé, doté d'une enveloppe globale de 300 000 francs, avec pour objectif de proposer une offre culturelle estivale à la population malgré la crise sanitaire et de contribuer à soutenir la scène culturelle locale dans une période particulièrement difficile. L'été musical a également été adapté: du lundi au vendredi, près de cinquante concerts ont été proposés.

Entre classique, musiques du monde, jazz ou musiques actuelles, la programmation s'inscrivait dans la volonté de la Ville de promouvoir et de soutenir les musiciens et les musiciennes de la région et de créer une dynamique entre les arts vivants et les lieux patrimoniaux. Toujours pour les musiques actuelles, des résidences de créations rémunérées de trois à dix jours ont été proposées par la Ville de Genève en décembre 2020 et janvier 2021, en partenariat avec l'Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée (AMR), la Cave 12, l'Alhambra et l'Usine, pendant la fermeture de ces lieux. Ces résidences ont débouché en 2021 sur une proposition de concert au sein des institutions partenaires, visant ainsi à développer l'accès à la culture et mettant en avant des créations locales. Fort de ce succès, la mise à disposition de scènes culturelles en gestion directe du Service culturel (SEC) s'est renforcée pendant l'été 2021. Les scènes de l'Alhambra, du Casino Théâtre, du Théâtre de l'Usine, du Théâtre des Grottes, du Théâtre Pitoëff et du Victoria Hall ont été mises à la disposition des artistes de Genève. Dix-huit demandes ont été reçues, pour un total de vingt-deux semaines de travail sur six semaines d'agenda, couvrant différentes disciplines telles que la musique classique et les musiques actuelles (huit projets), la danse (trois projets), le théâtre (quatre projets), la performance (trois projets).

Dans le domaine des arts visuels, plusieurs actions ont été menées. En décembre 2020, une septantaine d'artistes en arts visuels ont réalisé des œuvres dans l'espace public, directement sur des emplacements d'affichage en ville dans le cadre du projet de I LOVE #ArtisteDici. Durant le premier trimestre 2021, des résidences d'artistes de quatre semaines ont eu lieu dans les musées et bibliothèques patrimoniales de la Ville. Prenant place au sein des espaces d'expositions et/ou en lien avec les collections, elles ont été financées par les institutions. D'autre part, des bourses de recherche artistique dans le domaine des arts pluridisciplinaires, visuels, performatifs et numériques ont été proposées (les «bourses du Commun»).

En avril 2021, grâce au vote par le Conseil municipal de la proposition PR-1447, un crédit budgétaire supplémentaire de 3,9 millions de francs a permis le financement de mesures de soutien des métiers de la culture et de l'offre culturelle dans le contexte de la crise Covid. Ces mesures de soutien comprenaient des bourses de recherches pour les artistes et autres professions culturelles, pour un montant de 2 millions de francs. Conscient que la crise sanitaire privait certain-e-s artistes d'opportunités, de moyens de création mais aussi de lieux de création, un accent particulier a été mis sur les subventions culturelles

afin de mettre en place des résidences et recherches. Des entreprises culturelles indépendantes ont ainsi reçu des subventions afin d'organiser des résidences dans un lieu subventionné[1]. D'autres structures culturelles ont reçu des financements leur permettant de proposer des résidences pour d'autres artistes, comme la compagnie Gilles Jobin qui a proposé des résidences pour des artistes voulant travailler dans le domaine digital, l'Association pour la danse contemporaine (ADC) qui a accueilli cinq résidences d'artistes, ou l'association Kalvingrad qui a bénéficié d'un soutien financier pour un programme de résidences au Rez de l'Usine. Enfin, des mesures de valorisation de l'offre culturelle auprès des publics ont permis de favoriser le lien entre le public et l'offre culturelle, à la fois dans l'espace public (reprise du projet «I LOVE #ArtisteDici») et à travers les médias. Le bilan complet de la proposition PR-1447 figure en annexe.

Ces différentes mesures ont permis au milieu culturel genevois de traverser la phase de pandémie en maintenant son activité. Cependant, la forte précarité des travailleurs et travailleuses de la culture a été mise en exergue pendant cette crise.

L'un des objectifs est désormais de garantir des rémunérations justes aux artistes et autres professions de la culture, dans le respect des barèmes de rémunération établis par les faîtières et associations professionnelles, et de mieux tenir compte des réalités de leur activité professionnelle dans la durée, comme le fait de soutenir aussi le travail de recherche et de création, pas seulement de représentation publique, dans certaines branches artistiques, ou de renforcer l'accès à des lieux de travail abordables. Cette perspective fera l'objet d'une attention très particulière tout au long de cette législature. Ainsi, la Ville de Genève continuera de se mobiliser pour l'accès des artistes à des espaces et des moyens de création, et également pour l'accès à un statut pérenne, pour des rémunérations adéquates, et un projet de prévoyance digne, y compris en intervenant avec constance auprès des instances cantonales et fédérales concernées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexe: Bilan proposition PR-1447

---

[1] L'association Copypasta Editions a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence à la Cave 12; la Cie Beaver Dam a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence dans les studios de l'Imprimerie (Ballet Junior); la Cie Collectif MV a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence au Théâtre du Grütli; le Collectif Sentimental Crétin a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence au Théâtre du Grütli ou à Mottatom; le Théâtre Naveva a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence à Mottatom; l'association Motonomy a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence à la Cave 12; l'association Rythme de vie a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence à l'Alhambra, l'association Sous-Chiffres a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence à Utopiana; la Cie Eternal a bénéficié d'un soutien financier pour une résidence à l'Abri.

Département de la culture et de la transition numérique
Direction
Route de Malagnou 19
CH - 1208 Genève

VILLE DE GENÈVE

Avril 2022

PR-1447, un plan de soutien pour la culture

Retour d'expérience

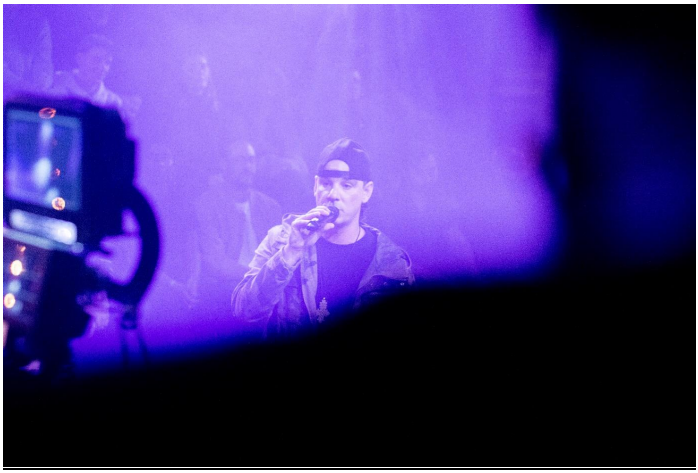

Carte blanche Léman Bleu

Sommaire

1. Genèse du projet p.3

2. Conception de la demande de crédit p.3

3. Mise en œuvre p.4

a) Bourses de recherche p.4

b) Subventions p.7
- Aides aux structures culturelles p.7
- Aides aux projets de captations p.10
- Aides aux organisations professionnelles p.13

c) Valorisation de l'offre culturelle auprès des publics p.15
- Favoriser le lien entre le public et l'offre culturelle dans l'espace public p.15
- Favoriser le lien entre le public et l'offre culturelle à travers les médias p.17

4. Constats et enseignements p.20

a) Sur l'amélioration des statuts et des rémunérations des artistes p.20

b) Une meilleure prise en compte du travail de recherche p.21

c) Le développement de nouveaux outils numériques p.21

5. Reporting financier p.22

1. Genèse du projet

La crise sanitaire a impacté très violemment les milieux culturels depuis ses débuts. L'offre culturelle a été de nombreuses fois à l'arrêt, et des problématiques de jauges, de concepts exigeants de sécurité sanitaire et de contrôle d'accès ont complexifié les périodes de réouvertures. La mise en place d'un certificat Covid a effectivement amplifié les problèmes de logistique et l'accès aux lieux culturels. Durant cette crise, le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève (DCTN) s'est adapté avec un engagement considérable et soutenu, en proposant des mesures ciblées. Pour rappel, en été 2020 suite au premier confinement, une enquête auprès des milieux culturels a été réalisée afin de bien comprendre la nature des impacts ainsi qu'une veille sur les différentes modalités d'aides au secteur culturel dans plusieurs pays. Une journée d'étude avec les milieux culturels a été organisée le 12 novembre 2020. Ces différentes démarches ont permis d'analyser et de comprendre les besoins pour apporter des réponses adaptées à la situation. Le 24 février 2021 le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 3,9 millions (PR-1447) afin de déployer un plan de soutien en 2021, crédit voté à la quasi-unanimité du Conseil municipal le 9 mars 2021.

Parallèlement à ces démarches visant à mettre en place des soutiens ciblés, d'autres projets concrets et mesures diverses ont été mis en œuvre dès le début de la pandémie ; une liste est annexée à la fin du document pour relater des exemples marquants (chapitre 6 de ce document). Il faut également rappeler la contribution de la Ville de Genève au dispositif du « guichet unique Covid » pour la culture, porté par le Canton en collaboration avec l'Association des communes genevoises, l'organe genevois de répartition de la Loterie romande et la Ville de Genève. Les équipes du DCTN ont activement participé au dispositif d'analyse et de suivi des demandes déposées, et la Ville a contribué financièrement avec 2 PR pour des crédits budgétaires extraordinaires (PR-1430 et PR-1481, votées le 25 novembre 2020 et le 5 octobre 2021). Ce soutien politique très large du Conseil municipal témoigne d'une volonté politique très partagée et fort appréciable de soutenir ce secteur fortement touché par la crise.

Grace à cette combinaison de démarches, les milieux culturels ont pu bénéficier de soutiens adaptés à leurs diverses réalités et permettant la sauvegarde de l'économie culturelle créative de la Ville. La PR-1447 a aussi permis de développer des modes de soutien innovants dont l'intérêt dépasse largement la crise sanitaire, et dont des leçons fort intéressantes peuvent être tirées pour la politique culturelle (cf. chapitre 4 ci-après).

2. Conception d'une demande de crédit

Le DCTN en s'appuyant sur les différents éléments d'analyse décrits ci-dessus ainsi que sur les opérations pilotes menées durant l'été, l'automne et hiver 2020-21 (par exemple des résidences d'artistes dans des lieux culturels fermés au public ou dans les musées) a rédigé la demande de crédit de la PR-1447. C'est ainsi que le Conseil administratif a proposé le 24 février 2021 au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 3,9 millions de francs destinés au financement de mesures de soutien des métiers de la culture et de l'offre culturelle dans le contexte de la crise COVID. Le Conseil municipal a reçu très favorablement cette demande puisqu'il a approuvé le 9 mars 2021 à une très large majorité ce plan extraordinaire de soutien à la culture et à ses actrices et acteurs.

Un vote sur le siège, bénéficiant d'une clause d'urgence, a permis une entrée en vigueur immédiate.

Dans le contexte pandémique qui engendrait de multiples annulations et reports des projets culturels, il s'agissait avec cette PR-1447 de donner aux artistes et autres acteurs de la culture la possibilité de continuer de travailler sur les projets, de stimuler le processus créatif malgré les différentes contraintes, et de remédier à la complexité bureaucratique des démarches et à la longueur de leur traitement. Ce crédit visait aussi à proposer des aides ciblées, dans la mesure où les soutiens usuels étaient souvent mal adaptés à cette situation de crise, tout en répondant aux problématiques tant financières que de fermeture de lieux de création et de diffusion. Le but de cette démarche était également de favoriser l'adaptation de l'offre et des moyens de diffusion en utilisant notamment le numérique pour favoriser l'accès du public aux contenus culturels. Enfin ceci devait aussi permettre d'utiliser l'espace public comme un lieu d'expression et d'exposition pour le domaine des arts visuels.

3. Mise en œuvre

Afin d'atteindre les buts visés, plusieurs typologies d'actions étaient prévues dans ce crédit complémentaire.

a) Bourses de recherche

La première typologie de mesure s'est concrétisée sous forme de bourses de recherche. Ces bourses avaient pour but de donner aux acteurs et actrices de la culture la possibilité de continuer à travailler sur des projets malgré les restrictions et d'approfondir et développer leur travail afin de maintenir un vivier créatif.

Selon la Task force culture romande[1], les aides octroyées étaient souvent mal adaptées. L'étude pointait « la complexité bureaucratique des démarches et la lenteur de leur traitement. Dans la plupart des cas il a fallu entre deux et quatre mois pour obtenir une décision, puis un nouveau délai pour toucher l'indemnisation ». Ce constat a motivé la mise en place d'un système de bourses qui a permis de répondre à l'urgence de la situation, en proposant un mécanisme simple sur le plan administratif et permettant de toucher aussi largement que possible les professionnel-le-s du domaine culturel les plus précarisé-e-s par la crise.

Ces bourses s'adressaient aux personnes physiques actives à Genève dans le domaine de la culture, toutes disciplines artistiques confondues, ainsi qu'aux différents corps de métiers du domaine de la culture (dramaturges, costumières et costumiers, scénographes, métiers techniques, curateurs et curatrices, médiateurs et médiatrices, graphistes, etc.). Ces dernier-e-s ont eu la possibilité de déposer une demande de bourse pour soit effectuer une recherche en lien avec leur domaine et/ou leur pratique artistique, soit explorer et développer de nouvelles méthodes et techniques, ou encore étudier des modes de diffusion innovants ou diversifiés.

[1] https://taskforceculture.ch/

Ainsi, sur les 3,9 millions de crédits votés par le Conseil municipal, un montant de 2 millions de subventions a été affecté à cette mesure. S'inspirant du dispositif bien éprouvé des commissions d'attribution du Service culturel (SEC), une commission ad hoc composée de 10 expert-e-s a été constituée afin d'assurer l'examen des dossiers et de rendre des préavis.

258 demandes de bourses ont été reçues par le Service culturel, dont la majorité provenait du domaine des arts de la scène, puis des arts visuels et de domaines pluridisciplinaires. Une petite majorité a été déposée par des personnes s'identifiant comme des femmes.

Sur les 258 dossiers reçus, plus de 70% des personnes attestaient avoir une diminution de plus de 50% de leur activité.

Une fois l'examen des dossiers effectué, 200 bourses ont été octroyées, dont 91 dans les arts de la scène, 53 dans le domaine des arts visuels, 33 dans des domaines pluridisciplinaires, 5 dans les arts numériques, 5 dans la curation et médiation, 5 dans les métiers artisanaux, 5 dans le domaine de la performance et 3 dans les métiers techniques. Ces bourses ont été octroyées à 110 femmes, 87 hommes et 3 personnes ne s'identifiant pas dans ces catégories.

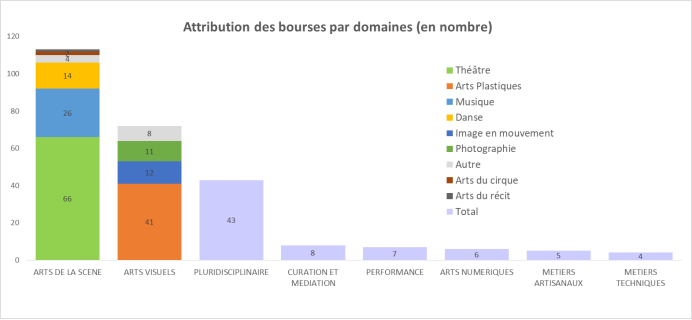

Un bref rapport d'activité a été demandé à chaque bénéficiaire de bourses. Ces rapports mettent en lumière la diversité, l'éclectisme et la richesse du tissu culturel genevois. Par ce soutien, certain-e-s auront participé à des cours en ligne, se seront perfectionné-e-s dans un domaine, auront appréhendé les enjeux écologiques actuels, ou mis en route des publications, peintures, sculptures, textes, installations sonores, des albums ou encore la réalisation d'un clip, pour ne citer que quelques exemples.

De manière générale, la mise en place de ces bourses a permis aux artistes d'approfondir leurs recherches, d'expérimenter de nouvelles pratiques ou techniques, de développer leur travail et de générer de nouvelles rencontres artistiques, tout en maintenant la créativité sans ajouter de pression sur les lieux qui programment et diffusent les créations et réalisations culturelles.

Ces bourses de recherche ont ainsi garanti une continuité de l'activité artistique et la possibilité d'une reprise de l'offre culturelle pour le public dans la période post-crise, tout en assurant la rétribution du travail de recherche effectué par la branche professionnelle du domaine culturel – un élément très novateur et prometteur comme indiqué dans la partie « 4. Constats et enseignements ».

L'exemple de Véronique Goël
Grâce à l'une des 200 bourses octroyées, l'artiste suisse Véronique Goël, cinéaste et plasticienne, a choisi de consolider ses recherches sur les événements sociopolitiques du Japon, en lien avec l'énergie nucléaire. Dans son travail, elle retrace les événements en partant de 1945 et des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, passant par l'analyse de la présence de l'armée américaine et son influence, et termine son champ d'étude par l'année 1966, date de la mise en fonction de la première centrale nucléaire sur le sol japonais.

L'exemple de Valérie Poirier
Valérie Poirier s'est intéressée à la question « Que faisons-nous de nos morts ? ». Pour sa recherche, cette dramaturge installée à Genève s'est inspirée de différentes sources, allant de la lecture de romans, de témoignages, d'ouvrages de psychologie, d'anthropologie et de textes religieux. Elle a également établi un questionnaire et mené plusieurs entretiens, ainsi qu'un travail sur son propre héritage, se plongeant dans les archives familiales. Ces recherches ont mené à la mise en place d'un stage d'écriture avec l'intention de les faire aboutir à une création théâtrale.

L'exemple de Paola Pagani
Paola Pagani a conduit sa recherche sous l'angle de la question « Quelle langue parles-tu ?». Dans le but de mettre sur pied une pièce destinée au jeune public, elle a en premier lieu rencontré une collaboratrice scientifique et chargée d'enseignement à la Haute école fédérale en formation professionnelle de Lausanne, enseignante d'espagnol et experte dans l'apprentissage des langues étrangères, afin de récolter des informations sur le plurilinguisme chez les enfants de l'école primaire à Genève. Elle a ensuite expérimenté des lectures devant des classes du DIP, dans le but d'adapter le texte original du conte des frères Grimm "Les musiciens de Brême" dans un spectacle, conçu pour être joué en milieu scolaire, en plusieurs langues. Dans son projet, Paola Pagani propose également, en parallèle du spectacle, de mener un travail d'analyse sur les langues parlées par les enfants de la classe, proposant d'inclure les parents dans le processus de création.

b) Subventions

Des subventions aux entreprises culturelles pour des mesures urgentes liées au COVID représentaient la deuxième typologie de soutien. Ces aides se sont articulées autour de trois volets distincts :

- Le premier volet permettait d'une part des aides à des structures culturelles ou sociales pour accueillir en résidence ponctuelle des artistes ou des compagnies et, d'autre part, des soutiens à des projets d'adaptation des modalités de travail en contexte COVID.
- Le deuxième volet de ces subventions permettait de soutenir des projets de captations de spectacles en format audio ou vidéo.
- Le troisième volet a permis d'apporter une aide financière à des organisations professionnelles proposant des prestations d'aide administrative aux artistes et structures culturelles pour faire face aux difficultés rencontrées pour les demandes concernant le suivi COVID.

- **Aides aux structures culturelles**

La première aide impliquait des subventions destinées aux structures culturelles pour des projets visant à s'adapter au contexte de crise la crise sanitaire. Ces subventions avaient pour objectif de valoriser l'emploi dans le domaine de la culture, avec une attention particulière aux métiers techniques, qui constituent l'une des catégories de métiers les plus affectées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Les structures dans l'impossibilité d'accueillir du public en raison des restrictions ont eu la possibilité de continuer à fonctionner grâce un soutien leur permettant d'accueillir des artistes ou des compagnies pour des résidences de recherche. D'autres structures ont pu, grâce à ces subventions, adapter leurs propres modalités de travail, de création, de production, de diffusion et de médiation auprès du public.

Un montant de 800'000 francs pour financer ces subventions a été alloué au Service culturel à travers la PR-1447. A la suite de cette dotation, une page web a été ouverte afin que les entreprises et structures culturelles envoient, avec un délai au 30 avril 2021, leur dossier de postulation.[2]

Les subventions ont ensuite été attribuées après examen des dossiers par une commission d'expert-e-s ad hoc coordonnée par le Service culturel de la Ville de Genève.

[2] Càd : liste des documents disponible à la page internet suivante : https://www.geneve.ch/fr/demarches/effectuer-demande-aide-financiere-projet-residence-ponctuelle-adaptation-modalites-travail-contexte-covid

La commission a reçu un total de 59 demandes d'entreprises culturelles. 39 demandes de subventions ont eu un octroi allant de 5'700 à 50'000 francs pour un total de 799'997 francs de subventions octroyées. 20 dossiers ont été refusés étant hors critères.

Sur les 39 projets soutenus :

- 15 étaient des projets de résidence pour un total de 271'585 francs
- 14 étaient des projets d'adaptation COVID pour un total de 363'762 francs
- 10 étaient des projets remplissant les deux critères (résidence et adaptation) pour un total de 164'650 francs.

Sur les 24 qui présentaient des éléments d'adaptation, la quasi-totalité des dossiers ont été attribués en complément d'une demande de transformation jugée positivement dans le cadre du dispositif fédéral et cantonal[3].

La répartition des subventions par domaine artistique montre que le domaine artistique du théâtre a particulièrement bénéficié de ces subventions, tout comme la musique et la danse.

Dès l'achèvement du projet, le ou la bénéficiaire avaient un délai de 6 mois pour remettre au SEC un rapport d'activités et les comptes et bilans révisés conformément au règlement sur les subventions municipales. Les subventions ont permis le soutien de projets divers et variés et ont contribué à la compensation d'une partie de la chute brutale des revenus et rémunérations, causée par la pandémie: certains visaient à remettre l'art au centre de Genève, d'autres dans des lieux de soins, d'autres encore avaient pour but de développer et de documenter des projets en cours.

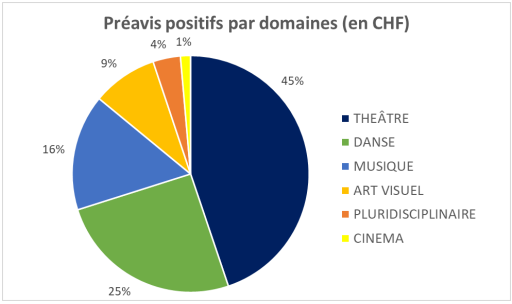

Les subventions octroyées ont contribué à la richesse et à la diversité de la culture genevoise, avec des projets de qualité, dont certains investissent les plateformes numériques, incluent des dimensions pédagogiques et de médiation, abordent des thématiques de société et d'actualité, ou même proposent des créations d'emploi par exemple. Les projets de

[3] L'ordonnance 2 à la base du dispositif de soutien à la transformation prévoyait que seul 80% du montant total pouvait être accordé. La PR-1447 a permis à certains acteurs de trouver des compléments de financement essentiel pour mener à bien leurs projets de transformations.

résidences ont permis de donner des espaces de travail et de recherche, ainsi que de création à de très nombreux projets artistiques, allant de la création musicale, théâtrale ou de danse, à la préparation d'un livre par exemple.

L'exemple de Yalla Miku et Cyril.
Le projet de l'association « Rythme de vie », a bénéficié d'une subvention qui a permis la résidence de Yalla Miku (ancien Intergalactic band), à l'Alhambra du 16 au 19 août 2021. Ce fut l'opportunité de bénéficier de lieux de création adaptés pour consolider le répertoire composé quelques mois plus tôt pour le « Palp festival », d'arranger les morceaux en vue d'un enregistrement, mais aussi d'en composer de nouveaux et de préparer deux concerts prévus à la suite de cette résidence. Toujours grâce à ce soutien, le groupe Cyril a bénéficié de deux résidences supplémentaires : l'une au « Insub.studio » du 1er au 8 juin afin de composer de nouveaux morceaux et l'autre à l'Alhambra du 30 août au 1er septembre permettant au groupe de se préparer pour les concerts, d'arranger de nouveaux morceaux, de les intégrer dans leur set live et de se préparer à leur prochaine tournée. Les artistes ont ainsi pu travailler dans de bonnes conditions, dans des lieux de création adaptés et dans des salles équipées et professionnelles, leur offrant notamment la possibilité de se projeter en situation de scène.

L'exemple de Halle Nord
La fermeture des lieux culturels a entrainé pour les artistes plasticien-ne-s une diminution drastique des opportunités d'exposer et des possibilités d'obtenir des financements alloués à la production d'expositions. Fort de ce constat, Halle Nord a proposé un projet investissant les arcades et vitrines vides genevoises avec des œuvres d'artistes genevois. Ce projet visait à maintenir une visibilité du travail des artistes et de leur donner un espace d'expression, tout en offrant au public un parcours artistique à travers la ville. De plus, les vitrines et arcades étant accessibles à toute heure, quelle que soit l'évolution des mesures sanitaires, le projet d'Halle Nord a contribué à dynamiser le centre-ville. Au total, le projet, soutenu également par le Canton, a généré plus de 70 mandats et salaires sur deux éditions.

Art au Centre Genève / Thomas Maisonnasse, QswgZLpA.

L'exemple de la Compagnie Yan Duyvendak
Avec « Nous Sommes Partout », la Compagnie Yan Duyvendak a proposé de nouvelles formes d'expression afin d'adapter ses représentations artistiques aux restrictions liées à la situation sanitaire, tout en continuant à relayer des luttes politiques et à rendre visible toute

forme de solidarité. Grâce au soutien de la Ville de Genève, la Compagnie a développé une production donnant voix aux luttes politiques dans un format inédit : leur projet « Nous sommes Partout » a collecté des témoignages de militant-e-s actives et actifs localement. Elle les a ensuite compilé dans un livre édité en format papier et digital, puis a organisé des lectures publiques et collectives de ces textes, dans des cercles institutionnels, au sein des réseaux militants et dans la sphère privée. Le projet a permis de mettre en lumière des voix engagées, dans un contexte particulier de crise sanitaire et de confinement, afin notamment de donner du courage en partageant avec des spectatrices et spectateurs, lectrices et lecteurs, ces témoignages ainsi que des ressources en mesure d'aider à s'auto-organiser, à s'auto-éduquer, à trouver de la force et de l'amour, notamment dans une période inédite de pandémie.

- **Aides aux projets de captation**

Le déclenchement de la crise sanitaire a eu un double effet sur le plan du numérique, à la fois ce moyen de diffusion et d'expression a été massivement utilisé, accélérant ainsi une transformation amorcée il y a plusieurs années, et en parallèle celles et ceux qui étaient victimes de la fracture numérique avant la crise ont vu s'amplifier les problèmes rencontrés. La Ville de Genève, consciente de ces enjeux, a eu à cœur d'inclure dans la demande de crédit un budget dédié à la diffusion numérique. Proposer au public des réalisations de qualité représente un coût conséquent et, sans ces aides ciblées, beaucoup d'acteurs et d'actrices culturel-le-s travaillant avec des budgets modestes n'auraient pas eu accès à ces technologies pour améliorer leur maîtrise de ces outils et pour conserver un lien avec leur audience.

Un montant de 350'000 francs a donc été dédié au soutien à des projets de captations ou de diffusion de spectacles en format audio et vidéo. Cette somme a été gérée par l'Unité du développement des publics de la direction du DCTN. Un formulaire spécifique a été réalisé pour le dépôt des demandes, dans une logique semblable à la gestion des autres mesures d'accès à la culture, un document régissant les conditions générales a également été créé et une adresse mail spécifique a été utilisée pour accompagner ce dispositif[4]. Les réponses concernant les octrois et les refus ont été communiquées par courrier.

Une commission d'attribution a été mise en place comprenant 4 commissaires spécialisés dans le domaine de la production audiovisuelle et de l'accès à la culture. En raison de la situation sanitaire une procédure d'instruction des dossiers en ligne a été mise en place permettant un traitement des demandes de manière efficace. Trois dates de traitement étaient fixées pour la réception des dossiers les 30 avril, 31 mai et 30 septembre 2021.

[4] La liste des documents requis est disponible à la page internet suivante : www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture

53 demandes ont été reçues, 30 ont été acceptées, 22 ont été refusées et un projet a été annulé. Sur les 53 demandes reçues, 5 concernaient des podcasts, 4 étaient des projets audiovisuels ne répondant pas aux critères, les 44 restants étaient des projets de captation. Les montants maximum d'octroi s'élevaient à 15'000 francs.

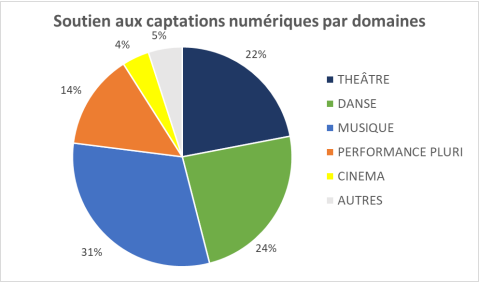

L'exemple de Chahut Média

Le projet « Dancefloor Memories » est une série podcast imaginée par Chahut Média. Alors que le dancefloor connaissait une entrée en sommeil forcée, et persuadés que ces lieux créent un espace citoyen où se forge dans la fièvre et l'innovation une mémoire collective et individuelle d'une folle richesse, les artistes ont élaboré l'idée de cette série de 10 épisodes combinant créations musicales par des DJ de renommée mondiale à des témoignages d'anonymes francophones qui content un épisode capital, où des heures vécues sur un dancefloor, et qui a bouleversé leurs vies. Cette série a été diffusée sur de nombreuses plateformes dont la RTS.

L'exemple de József Trefeli

Le projet Genetrix a quant à lui permis une forme artistique conçue par trois chorégraphes résidant dans des pays différents. Ces derniers, empêchés d'être réunis sur la même scène en raison des restrictions de déplacement, ont imaginé une adaptation de leur création en réalisant un nouvel objet artistique avec des films de leurs solos respectifs. Cette démarche leur a permis de passer du statut de chorégraphe à celui de réalisateur représentant pour eux une opportunité d'évoluer dans leur métier et dans les possibilités de diffuser leur recherche chorégraphique.

Elisa Murcia Artengo Genetrix — Cie József Trefeli

L'exemple du Théâtre des Marionnettes de Genève
Le projet « Tu comprendras quand tu seras grand » (pour un public dès 5 ans) a été conçu par le Théâtre des Marionnettes de Genève (TMG). Grâce à la captation, le TMG a proposé une retransmission en direct depuis son plateau. Ce streaming était réservé aux enfants hospitalisés en pédiatrie. Plusieurs établissements hospitaliers de Suisse romande se sont associés à cette initiative inédite. Cette innovation a permis aux enfants hospitalisés, une expérience culturelle nouvelle, l'accès « en direct » à un spectacle qu'ils n'auraient pas pu voir autrement, un instant d'évasion et de joie dans le quotidien hospitalier et une ouverture sur le monde extérieur.

- **Aides aux organisations professionnelles**

Le retour unanime des artistes, acteurs et actrices culturel-le-s interrogés pendant la crise était celui d'une grande difficulté face aux exigences administratives induites par les aides proposées : pour les petites structures artistiques (compagnies, collectifs, associations, etc.) ou des artistes indépendant-e-s, ces tâches administratives représentaient une charge inédite et difficile à prendre en charge. Dans chaque discipline, les organisations professionnelles, faîtières ou des structures nouvellement créées jouent un rôle de relais essentiel pour accompagner les personnes dans la compréhension des réglementations et des exigences administratives. Ces associations professionnelles travaillent bien souvent de manière bénévole et avaient besoin de ressources rapides, à titre exceptionnel, pour continuer à assurer les services qu'elles rendent gratuitement aux acteurs et actrices culturel-le-s qui les sollicitent, permanence téléphonique et numérique, accompagnement administratif, représentations auprès des autorités compétentes, notamment.

Un montant de 150'000 francs a été alloué au Service culturel pour l'octroi de ce type de subventions. Une page web a été mise en place à destination des bénéficiaires et le délai pour la réédition des dossiers, en version papier, à l'attention du Service culturel a été fixé au 30 avril 2021[5] . Les subventions ont ensuite été attribuées après examen des dossiers par une commission interne au DCTN. Les réponses - positives ou négatives - ont été transmises par écrit uniquement.

Sur les dix dossiers reçus, le Service a refusé deux dossiers jugés hors critères (ne relevant pas d'organisations faîtières) et octroyés, des montants allant de 15'000 à 30'000 francs, à huit dossiers.

Les dossiers déposés étaient très variés, ce qui a permis de soutenir équitablement les organisations professionnelles et faitières des différents domaines culturels qui ont réalisé un véritable travail d'accompagnement des artistes durant la crise sanitaire et ses nombreuses évolutions. Un dossier pour presque chaque domaine culturel a été déposé : les musiques actuelles, les clubs, le théâtre, la danse et le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS).

Dès l'achèvement du projet, les bénéficiaires étaient chargé-e-s de remettre un rapport d'activités et les comptes et bilans révisés.

Grâce à cette aide ponctuelle, les organisations professionnelles et faîtières ont pu continuer à jouer leur rôle de relais essentiel pour accompagner les acteurs et actrices culturelles dans la compréhension des nouvelles réglementations, suite aux mesures Covid exceptionnelles, et ce dans chaque discipline artistique. Une antenne d'expertise des demandes RHT a notamment été mise en place pour les artistes tous domaines confondus à

[5] Càd : Le formulaire de demande de subvention organisations pro (COVID 19); une lettre de motivation adressée au DCTN; un descriptif détaillé du projet, avec la liste des principaux participant-e-s au projet; un budget et un plan de financement prévisionnels détaillés; les statuts de l'organisme; la liste des membres du Comité ou du Conseil; le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes; le dernier rapport d'activité ou rapport annuel; les comptes d'exploitation et bilan vérifiés de l'année précédente; la copie de contrat ou d'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance ou 3e pilier; les Dispositions générales de la Ville de Genève lors de l'octroi d'une subvention;

travers ce soutien et celui du canton de Genève. Des permanences téléphoniques pour les artistes ont également été financées pour pouvoir aiguiller au mieux les professionnel-le-s de la culture durant cette période complexe.

L'exemple du Grand Conseil de la Nuit
Sur les dix dossiers reçus, le Service culturel a notamment retenu la demande d'aide du Grand Conseil de la Nuit, l'association pour la culture nocturne à Genève. Cette faîtière des lieux nocturnes genevois est une structure confirmée depuis plusieurs années qui représente un milieu culturel particulièrement impacté pendant la crise. Ainsi, à travers son soutien au Grand Conseil de la Nuit, la Ville a affirmé son appui au milieu culturel nocturne genevois. Le Grand Conseil de la Nuit est un relais essentiel pour accompagner les lieux nocturnes dans la compréhension des réglementations et des exigences administratives et a un impact positif sur la sauvegarde des emplois des vingt-sept structures membres, notamment en période de crise sanitaire où l'association s'est également fait le relais de la situation et des difficultés des clubs genevois.

Syndicat Suisse Romand du Spectacle
Depuis 1957, le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) regroupe les professionnel-le-s du spectacle vivant de Suisse romande, il défend et informe ses membres quant à leurs droits et devoirs dans leurs relations contractuelles.
Durant la crise du COVID-19, le SSRS a été fortement sollicité et a mené plusieurs actions pour soutenir les professionnel-le-s, membres ou non du SSRS, ainsi que les employeurs et employeuses, notamment les compagnies indépendantes. Coordination des associations professionnelles, conseils et fourniture de services aux professionnel-le-s de la culture par exemple: depuis 2020, le SSRS a multiplié ses actions en lien avec la crise, en consacrant plus de la moitié de temps de travail de la Secrétaire générale à ce type d'aide. En outre, le SSRS a joué un rôle d'expert important dans la Task Force Culture Romande, auprès des collectivités publiques ou d'autres interlocuteurs et interlocutrices institutionnel-le-s. La Ville a soutenu à hauteur de 30'000 CHF l'engagement du SSRS pendant la crise COVID-19.

c) Valorisation de l'offre culturelle auprès des publics

Favoriser le lien entre les publics et l'offre culturelle constitue la dernière typologie de mesure. Celle-ci s'est déployée au travers de deux moyens distincts. Le premier volet a consisté en un projet d'exposition dans l'espace public sur des panneaux d'affichage favorisant à la fois la créativité des artistes et illustrant auprès des publics la diversité et la richesse de la scène locale. L'autre volet a consisté en un plan de soutien à des médias genevois qui ont pu mettre en place des plateformes de valorisation des artistes et du milieu culturel.

- **Favoriser le lien entre les publics et l'offre culturelle dans l'espace public**

« I LOVE #ArtisteDici » est une manifestation d'art éphémère dans l'espace public initiée en décembre 2020 dans le contexte de la pandémie. Il s'agissait d'imaginer un projet simple, pertinent et efficace qui permette de soutenir les artistes plasticien-ne-s particulièrement fragilisé-e-s. Fort du succès de cette 1ère édition et conscient que les opportunités de travail et d'exposition allaient être rares en 2021, le DCTN a souhaité renouveler ce projet durant l'été 2021.

Cette manifestation avait notamment pour objectifs de soutenir financièrement des artistes en arts visuels ainsi que de montrer la richesse et la diversité de la scène artistique locale. La réalisation «in situ» des œuvres par les artistes a également permis de mettre en lumière une facette de la création généralement exécutée en atelier à l'abri des regards et d'aller à la rencontre du public.

Ce projet d'exposition en plein air occupait 70 panneaux d'affichage répartis sur tout le territoire de la Ville. Il a été conçu et piloté par l'Unité d'arts visuels du SEC (qui est responsable du Fonds municipal d'art contemporain, FMAC). La coordination de ce projet a été déléguée à 11 espaces de diffusion indépendants, sous forme de mandats. Le montant de 200'000 francs alloué au Service culturel comprenait les honoraires des organisateurs et organisatrices, les rémunérations des artistes, les frais de réalisation, de coordination, de communication et de médiation.

I LOVE #ArtisteDici a permis de soutenir financièrement un grand nombre d'artistes (70 pour la première édition et 88 pour la deuxième) ainsi que onze lieux de diffusion indépendants et 6 lieux de production. Cette manifestation a redonné une visibilité à plus de 150 plasticien-ne-s issu-e-s de la scène locale sans distinction d'âge, de notoriété ou de pratique qui ont réalisé une œuvre in situ. L'occasion, pour le public, de découvrir la diversité et la richesse de cette scène artistique au travers de peintures, dessins, photographies, estampes, collages, images de synthèse, etc.

Ce fut l'occasion pour le public d'aller à la rencontre des artistes en pleine création, à l'image d'un atelier en plein air, et de découvrir, au hasard des déambulations, la richesse et la diversité de la scène artistique genevoise. Ce projet a suscité un vif intérêt de la part, des artistes qui ont manifesté un réel plaisir à participer, et des lieux de diffusion partenaires du DCTN pour la coordination des projets

Le projet s'est poursuivi avec une publication papier compilant les 150 œuvres créées, ainsi que la production de cartes postales pour chaque œuvre, permettant aux artistes, aux partenaires et au SEC de diffuser les œuvres réalisées et de garder une trace de cette précieuse collaboration.

Il faut encore relever que plusieurs villes, comme Lausanne et Sion, ont repris, tel quel, le concept de cette manifestation afin de soutenir leurs artistes.

Loren Kagny-ArtisteDici2021Melanie Grole
Uta Richter et Carmen Caldarea Bayenet_ArtisteDici2021_Melanie Groley

- **Favoriser le lien entre les publics et l'offre culturelle à travers les médias**

Le dernier volet de ces soutiens avait plusieurs buts : favoriser une diffusion élargie de contenus culturels pendant la période de crise sanitaire par le biais des médias locaux, et permettre au public d'accéder depuis chez lui à une offre culturelle variée. En effet, les restrictions comme les réductions de jauges, les quarantaines, les fermetures ne permettaient plus au public de bénéficier de l'offre culturelle. Il s'agissait également de documenter l'offre culturelle en temps de crise et son impact sur les professionnels de la culture et favoriser aussi la promotion de la culture pour accompagner une reprise des activités culturelles dans les lieux de culture. Enfin, cela permettait de mettre à contribution cette période de transition pour tester de nouveaux formats de diffusion culturelle. Le budget total dédié à ce volet était de 400'000 francs. Cette somme s'est répartie en trois marchés distincts. La centrale d'achat et d'impression (CMAI) de la Ville a accompagné la direction du DCTN pour gérer des appels d'offres dans chacun de ces marchés afin de procéder ensuite à des contrats de gré à gré.

Le premier marché de 140'000 francs devait permettre de mandater des sociétés audiovisuelles pour des réalisations de captations de spectacles, concerts et autres formes pour des besoins internes du DCTN et afin de pouvoir aider des acteurs culturels si des collaborations pouvaient être établies. Le deuxième marché de 140'000 francs consistait à des parrainages d'émissions culturelles locales ; enfin le troisième de 120'000 francs devait permettre la réalisation de reportages et d'interviews sur la vie culture genevoise.

Une commission d'attribution a été missionnée pour suivre ce projet. Les membres de la commission d'attribution étaient des collaborateurs et collaboratrices de la direction du DCTN disposant de différentes connaissances en matière d'administration, de communication, d'aspects juridiques et d'accès à la culture. L'envoi des demandes d'offre s'est fait le 30 juin 2021, le délai de réception était fixé au 26 juillet et une séance d'octroi s'est tenue le 27 août 2021, avec un système de notation qui a permis de faire les attributions.

Pour le Marché 1, les demandes d'offres ont été adressées à 26 sociétés audiovisuelles, 9 offres ont été reçues, 1 société a choisi de renoncer, 1 demande était invalide et 15 sociétés n'ont pas répondu.
Pour le Marché 2, les demande d'offres ont été adressées à 4 médias (l'un d'entre eux comporte 3 médias qui étaient concernés) 3 offres ont été reçues et 1 média n'a pas répondu.
Concernant le Marché 3, les demandes ont été adressées à 8 médias de la presse écrite genevoise. 1 média a renoncé, 1 a répondu, les 6 autres n'ont pas répondu.

La mise en œuvre de ce volet a donné des résultats intéressants. Toutefois la procédure d'attribution avec 3 marchés distincts a complexifié le processus et n'a pas permis de mettre en place ce qui était envisagé dans le marché 1. En effet, le projet se basait sur des partenariats à mettre en place avec des acteurs et actrices subventionné-e-s pour les inciter à utiliser la captation pour renforcer leur lien avec les publics. Les mesures de restrictions liées au COVID ont impliqué pour les professionnel-le-s de la culture de s'organiser au jour le jour pour répondre à une reprise d'activités en automne 2021 avec son lot de contraintes comme

la mise en place du contrôle du pass sanitaire. Le budget de la PR-1447 ne pouvant être utilisé qu'en 2021, le développement des projets de captations avec les milieux culturels n'a pas pu trouver sa place dans ce contexte. Par ailleurs, une partie de cette somme devait être dédiée à des captations des concerts du dimanche organisés par le Service culturel. Ce dernier a souhaité renoncer aux captations afin de favoriser une reprise des concerts en format physique et proposer des brèves captations d'actions de médiation.

Pour le marché 2 en revanche, les parrainages ont permis de soutenir les médias audio-visuels qui ont pu développer une offre accrue de diffusion culturelle, avec notamment des projets radiophoniques qui ont permis la réalisation de showcases en direct. Ces actions ont permis à des artistes de se produire alors que les lieux habituels pour ces concerts étaient à l'arrêt. Plusieurs radios genevoises ont ainsi mis des artistes en contact avec le public via des scènes créées pour l'occasion.

Enfin pour le marché 3, des commandes de reportages et d'interviews laissant toute liberté rédactionnelle au média ont permis de faire une place particulièrement conséquente au thème de la culture et facilité l'accès à ces contenus pour les publics. Ce projet a également favorisé l'accompagnement d'une reprise progressive du chemin des lieux de culture.

L'exemple de Léman Bleu

Grace à cette mesure de soutien, Léman Bleu Concerts a donné, pendant 5 soirs, carte blanche à 5 artistes, labels ou collectifs genevois confirmés pour offrir performances, concerts et spectacles en collaboration avec d'autres artistes de leur choix. Le plateau de tournage de ces 5 numéros a été conçu spécialement pour l'occasion dans le bâtiment du Cube, pôle audiovisuel romand au cœur du PAV. Les artistes se sont produits sur une scène centrale aux allures d'arène, entourée de public, pour lui offrir des moments immersifs et vivants.
La chaîne a choisi la variété des musiques actuelles présentes à Genève afin de toucher un maximum de publics. Cette première expérience de production culturelle pour ce média a ouvert les portes à de nouvelles collaborations avec les acteurs de la scène locale et internationale. Léman Bleu a souhaité que ce programme permette le développement de nouvelles formes d'œuvres culturelles pensées pour la télévision et les réseaux sociaux. Ce sont ainsi plusieurs centaines de personnes qui ont pu assister aux représentations en live et des milliers de téléspectateurs et téléspectatrices qui ont découvert les artistes à travers l'écran, un format hybride complémentaire aux offres scéniques habituelles. L'audience moyenne cumulée sur la chaine a été de 239'463, sur les réseaux sociaux : 26'349 et en replay sur le site de lemanbleu.ch : 1'646.

L'exemple du journal Le Temps
Le projet proposé par le Journal Le Temps a été mené en collaboration avec Heidi.news. Une variété de mesures a été déployée dont on peut citer par exemple la création d'une newsletter intitulée « L'Usine de la culture » qui avait pour but de refléter la variété de la création genevoise et de mettre en lumière sa diversité. Par ailleurs, un grand nombre d'articles culturels (près de 200) ont été rédigés et étaient proposés gratuitement aux lecteurs sans avoir besoin d'abonnement dans les différents canaux des deux médias concernés Des cahiers spéciaux ont également pu être édités comme celui sur l'analyse journalistique de l'impact de la crise Covid sur les milieux culturels.

4. Constats et enseignements

La mise en œuvre de toutes ces mesures a été riche de constats et d'enseignements, aussi bien sur le statut professionnel et la rémunérations des artistes et autres métiers du domaine qu'en lien avec de nombreuses expériences les plus variées en matière de production et de diffusion de contenus, par exemple la place croissante des outils et contenus numériques, les possibilités de résidences de travail ou la place de la culture dans l'espace public. Il convient à présent de tirer les leçons de ces enseignements pour les outils et les budgets de politique culturelle.

a) Sur l'amélioration des statuts et des rémunérations des artistes

Tout d'abord, ces soutiens ont répondu à un besoin avéré de la part des acteurs et actrices culturel-le-s. L'accompagnement de tout ce secteur a mis en évidence des problématiques plus profondes qui préexistaient avant la crise, comme le statut souvent précaire des artistes et leur faible rémunération.

- Il conviendra pour la Ville, de contribuer à l'amélioration du statut des artistes, à l'application de rémunérations justes, et à l'accompagnement des changements structurels nécessaires, en étroite collaboration avec les organisations professionnelles, et en intensifiant les démarches auprès des instances cantonales (OCE, OCAS, Hautes Ecoles, etc.) et fédérales (OFC, OFAS, seco, SEFRI, etc.) concernées. Dans le cas où des barèmes de rémunération n'existent pas, la Ville soutiendra les organisations professionnelles dans leur élaboration.

b) Une meilleure prise en compte du travail de recherche

Avant la crise, la question du travail de recherche dans le domaine artistique n'avait jamais fait l'objet d'une véritable prise en considération. Pourtant, cette étape essentielle dans la chaine de production culturelle elle mérite d'être mieux valorisée et prise en compte pour maintenir la créativité du tissu culturel genevois.

Le DCTN a intégré ainsi pleinement ces enjeux dans les objectifs de sa feuille de route pour la législature 2020-2025, et une attention très particulière leur est désormais portée, qui devrait idéalement se traduire par des mesures concrètes dans le cadre des prochains exercices budgétaires. Ainsi, les temps de recherche devront être plus systématiquement pris en compte dans les rémunérations proposées par les institutions de la Ville de Genève, et des incitations iront dans ce sens pour les bénéficiaires de financements du DCTN.

La difficulté d'accès à des lieux de répétition, de recherche et de conception ainsi que de production a été mise en évidence avec cette crise. L'accueil d'artistes dans des lieux institutionnels pour des résidences de recherche, et notamment dans les musées genevois, a permis de tisser des collaborations fructueuses.

- Cette initiative pourrait être poursuivie dans le cadre de nouvelles résidences de recherche au sein des institutions culturelles de la Ville de Genève, sous réserve

de disponibilités budgétaires de ces institutions, ou d'un soutien *ad hoc* afin de proposer des rémunérations adéquates.

La transversalité a également été éprouvée par les professionnels de la culture avec notamment des résidences favorisant des rencontres inattendues entre des domaines peu habitués à se rencontrer avant la crise. De nouveaux publics, de nouvelles formes, des frontières entre institutionnel et formes émergeantes ont ainsi vu le jour.

- Ces observations ont engendré des résultats, comme la concrétisation de nouvelles résidences au Théâtre Pitoëff ainsi que la réalisation de nouvelles conventions dans le domaine des musiques actuelles.

c) Le développement de nouveaux outils numériques

Le milieu culturel a apprécié la réactivité de la Ville face à une situation inédite et sa capacité à créer des outils efficaces et répondant aux besoins. De nouveaux formulaires interactifs, des commissions plus efficientes fonctionnant selon de nouveaux critères sont des exemples qui ont contribué à la bonne réalisation de ce plan de soutien.

- Ces nouvelles manières de traiter les demandes de soutien, dans un mode plus agile, devront servir d'inspiration pour optimiser les processus administratifs.

Le besoin de rencontre avec le public, dans d'autres espaces que les lieux habituellement dédiés, a également ouvert le champ des possibles de nouvelles formes de production et de diffusion de la culture. Le maintien du lien entre le public et la culture a permis de soutenir le vivier créatif genevois, tout en apportant une aide à tout un pan du tissu économique de la cité qui a trouvé des moyens de poursuivre une activité.

- La place donnée au numérique dans cette réflexion tout comme un usage accru de l'espace public sont des voies qu'il conviendra d'analyser et de poursuivre.

Globalement, cette crise sanitaire a constitué un défi considérable pour notre société en général, sur de nombreux plans. Le domaine culturel a été le premier à en subir les conséquences économiques et sociales et sera l'un des derniers à en sortir complétement. Les mesures prises ont ainsi été parfaitement légitimes et pertinentes, sachant qu'il a fallu faire preuve de beaucoup de créativité et de flexibilité, ce qui conduit à un processus d'apprentissage dont il convient de valoriser le mieux possible les leçons. Il faut encore une fois relever d'une part la résilience impressionnante du milieu concerné et d'autre part le soutien fort appréciable et apprécié du Conseil municipal tout au long de cette crise.

5. Reporting financier

PR 1447 Suivi synthétique des dépenses et impacts aux comptes 2021

		Budget	Réalisé	Ecart	Commentaire
TOTAL PR 1447	**DCTN**	**3 900 000**	**3 755 786**	**-144 214**	
Bourses de recherche	**SEC 36**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	200 artistes bénéficiaires / 10'000
Subvention entreprises culturelles	**SEC 36**	**800 000**	**799 997**	**-3**	39 projets (5 à 50KF / projet)
Soutien aux organisations professionnelles	**SEC 36**	**150 000**	**150 000**	**0**	7 structures soutenues (15 à 30K/entité)
Valorisation travail d'artistes	**SEC 31**	**200 000**	**199 422**	**-578**	88 artistes soutenus
#ILoveArtisteDIci					
Soutien aux médias	**DIR 31**	**400 000**	**256 440**	**-143 560**	3 projets soutenus
Marché 1 - captations		**140 000**	**11 840**	**-128 160**	
Marché 2 - parainage émissions culturelles		**140 000**	**124 600**	**-15 400**	
Marché 3 - Reportages - interviews		**120 000**	**120 000**	**0**	
Soutien à la captation et à la diffusion numérique	**DIR 36**	**350 000**	**349 927**	**-73**	30 demandes soutenues

Pour toute information complémentaire :
Nicolas Cominoli, Conseiller scientifique, 022 418 65 07, nicolas.cominoli@ville-ge.ch

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

M-1368

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;

– l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;

– que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;

– de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m^2 et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;

- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;

- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;

- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;

- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;

- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;

- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;

- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;

- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;

- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;

- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;

- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;

- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;

- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;

- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;

- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;

- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

R-256

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;

- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;

- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;

- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;

- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;

- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;

- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;

- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;

- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;

- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;

- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;

- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;

- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;

- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

M-1528

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

M-1529

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;

- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accentue encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;

- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;

- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;

- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

M-1531

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers… puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon…) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

R-266

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;

- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;

- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;

- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;

- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;

- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;

- qu'*Economiesuisse,* très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faîtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;

- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);

- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;

- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

M-1537

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

M-1542

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1er janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

M-1543

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.
Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.
Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.
Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.
Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

M-1544

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.
Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.
Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.
Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.
Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.
De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.
Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

M-1549

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

M-1557

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

M-1580

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

M-1582

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

M-1592

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);

- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu'à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);

- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;

- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;

- qu'à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d'octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);

- que selon l'OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);

- que la mortalité n'affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;

- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;

- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l'enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l'emporter et les services de livraison restent autorisés;

- que les travailleurs n'ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d'infrastructures comme des WC ou du courant électrique;

- que des milliers de professionnels doivent travailler à l'extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;

- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s'il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d'accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d'ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

M-1603

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;

- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;

- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;

- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

R-280

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;

- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);

- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);

- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;

- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;

- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;

- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;

- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

M-1619

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;

- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;

- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;

- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;

- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;

- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;

- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

R-283

Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que, quel que soit le parti, l'on est insatisfait par le trop grand nombre de points qui stagnent dans nos ordres du jour;

– que de nombreuses modifications du règlement du Conseil municipal (RMC) ont été acceptées pour faciliter le traitement des points inscrits à nos ordres du jour;

– que la dernière modification date du 3 mai dernier, en 3e débat (PRD-287 A);

– que notre ordre du jour (au 14 avril 2021) comportait 205 points;

– que 59 rapports de commission attendaient d'être traités en séances ordinaires;

– que parmi ces rapports, certains datent de… 2016;

– que 12 rapports (points 30 à 41 sur l'ordre du jour) ont été traités lors des séances des 27, 28 avril et 3 mai 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'ajouter une session extraordinaire (selon les articles 37 et 38 du RCM) aux séances ordinaires de deux jours inscrites à notre agenda 2021 (les séances consacrées au budget et aux comptes ne sont pas concernées par cette décision).

M-1622

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Par cette motion, qui propose de parrainer des arbres, nous voulons permettre aux habitants de la Ville de Genève de se réapproprier leur cadre de vie.

Les habitantes et habitants ainsi que les entreprises locales pourraient parrainer la plantation d'arbres dans la commune et être directement associés à l'amélioration de leur cadre de vie.

Nous proposons aux «marraines» et aux «parrains» d'être associés au financement de cette opération mais également de participer à son suivi. En échange, une plaque serait placée à proximité.

Cette action citoyenne et participative permettrait d'impliquer de nombreuses personnes à cette amélioration de notre cadre de vie.

Il serait judicieux de privilégier les essences d'arbres indigènes.

Afin de mieux associer la population à cette opération, nous proposons aussi d'étudier la création d'une commission municipale spécifique.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir la présente motion.

Considérant:

- que les arbres sont primordiaux pour lutter contre les îlots de chaleur en ville;
- qu'ils reverdissent l'espace public et habillent certains lieux manquant de végétation;
- que les arbres absorbent du CO_2 et rejettent de l'oxygène;
- que les particuliers et les entreprises locales doivent être associés à ces futures plantations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la possibilité aux particuliers et aux entreprises de parrainer la plantation d'arbres en Ville de Genève;

- que chaque arbre dispose à proximité d'une plaquette indiquant les noms des parrains (particuliers, familles ou entreprises) et la date de plantation;

- d'étudier la participation financière pour la plantation de l'arbre par les particuliers, familles et entreprises;

- d'étudier la création d'une commission spécifique chargée de décider de la réalisation et communication de ces parrainages;

- de privilégier les essences d'arbres indigènes;

- d'organiser le suivi de cette mesure de parrainage année après année.

M-1629

Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

– la votation municipale du 13 juin 2021 par laquelle les citoyens de la Ville de Genève ont refusé le projet de construction d'une Cité de la musique dans le périmètre de la place des Nations;

– que le vote des habitants de l'ensemble de la rive droite et des habitants du quartier des Nations exprime un refus clair;

– que ce projet de Cité de la musique avait pour défauts majeurs, en plus du manque de concertation, de sacrifier des parcelles arborées et de se situer à l'écart de la ville;

– que dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) des surfaces importantes de terrains industriels doivent être transformées en nouveaux quartiers urbains;

– que le périmètre du PAV concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m^2, soit principalement la zone située entre la route des Jeunes et la route des Acacias;

– que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;

– que le Conseil administratif contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (plan directeur de quartier, plan localisé de quartier (PLQ), etc.);

considérant:

– que, dans leur plan localisé de quartier PLQ N° 30052 pour la zone des Acacias, les services de l'Etat ont à nouveau oublié les équipements publics;

– que, pour accompagner la construction de 4000 logements et 100 000 m^2 de surfaces de bureaux aux Acacias, l'Etat ne prévoit qu'une école primaire;

– que, par ailleurs, aucune installation sportive ni aucun espace culturel ne sont envisagés pour ce futur quartier de 15 000 habitants;

– que le périmètre du PAV en Ville de Genève devrait être imaginé comme un morceau de ville, un lieu animé avec des terrasses et une vie nocturne, avec une institution emblématique en son centre, et non pas comme une zone de logements dortoirs;

– que les animateurs de la Fondation pour la Cité de la musique cherchent un espace approprié sans être particulièrement attachés au périmètre de la place des Nations;

– que l'installation de la Haute Ecole de musique (HEM) dans un futur quartier urbain des Acacias constituerait une opération intelligente et visionnaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat une modification du PLQ N° 30052 afin d'intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier des Acacias, en concertation avec la Fondation pour la Cité de la musique et l'ensemble des acteurs culturels.

M-1631

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote consultatif du 13 juin 2021;

- le résultat serré de cette votation;

- le clivage que la campagne autour de ce projet a engendré dans le monde musical;

- le souci de ne pas séparer les musiques du passé de celles de l'avenir;

- le soin apporté par nos voisins tant à la valorisation des musiques du passé qu'à la recherche acoustique, au lien entre la musique et l'informatique: Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) à Paris, Studio di Fonologia à Milan, Elektronmusikstudion à Stockholm, Instituut voor Sonologie à Utrecht et La Haye, et d'autres;

- l'histoire oubliée aujourd'hui de Genève comme pôle par excellence de la création musicale, son passé prestigieux dans ce domaine (Ernest Ansermet à l'OSR, le Groupe instrumental romand (GIR) à la Radio Genève et ESPACES de R. Boesch, pour exemple) ainsi que l'actuel Centre de musique électroacoustique au sein du Conservatoire de Genève (HEM));

- la nouvelle composition du département de la culture et de la transition numérique présidé par M. Sami Kanaan, alliant culture et informatique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre aux responsables, désormais cantonaux, d'une Cité de la musique, de ne pas renoncer à ce projet;

- de sensibiliser la fondation à l'importance pour Genève, tant au vu de son passé musical que de sa situation de ville internationale, d'y valoriser davantage un pôle de création et de recherche acoustique contemporaine, possiblement en lien avec l'Université ou d'autres pôles d'excellence, comme cela se profile déjà avec la Haute école d'art et de design (HEAD);

- de réconcilier ainsi les musiques du passé et celles, plurielles, de l'avenir;

- d'étudier l'évolution du nom Cité de la musique, vers un nom plus rassembleur, par exemple Cité des musiques;

- d'intégrer la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève au groupe de recherche cantonal sur ce sujet, dans la mesure où cette cité devait se réaliser sur son territoire.

M-1638

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roullet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les vicissitudes actuelles autour de la gouvernance du MAH;

- la phase actuelle de mutation que traverse cette institution majeure;

- l'importance de doter le musée d'un cadre institutionnel adéquat, lui permettant d'évoluer et d'accomplir sa mission;

- la Constitution genevoise qui accorde au Canton des compétences s'agissant d'une institution d'importance régionale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser maintenant la gouvernance du MAH;

- d'étudier la possibilité de l'assortir d'une fondation de droit privé d'utilité publique, à l'instar de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), soutenue par le Canton, la commune et des privés, dont la gouvernance a fait ses preuves depuis plusieurs décennies.

M-1639

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», qui annonce l'intention d'une voie verte de 22 kilomètres traversant tout le canton et l'agglomération d'Annemasse à Saint-Genis Pouilly;

- que dans ce même plan il est dit que «le Canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité»;

- que l'ensemble de la voie est très grise et caillouteuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fortement augmenter les zones d'ombre le long de la voie verte, par exemple en plantant des arbres ou en installant des toitures;

- de réfléchir à augmenter significativement les zones de verdure en collaboration avec toutes les communes concernées, en faisant attention à ne pas empiéter sur les pistes cyclables;

- d'étudier la possibilité de rajouter des fontaines d'eau potable afin que quiconque puisse s'abreuver, surtout pendant les périodes chaudes;

- d'étudier la possibilité de rajouter plus de bancs;

- de ne pas hésiter à s'inspirer d'autres projets comme du High Line Park de la ville de New York;

- de se coordonner avec les autres communes genevoises.

M-1640

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique votée en Ville de Genève en mai 2019, ainsi que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentées au mois d'août 2021;

- l'importance des coûts (en argent et en temps) et des nuisances (de bruit comme de pollution de l'air) pour la collectivité que représentent la recherche de stationnement et les déplacements motorisés pour les professionnel-le-s;

- le gain sur la santé et le porte-monnaie que représente l'utilisation du vélo, y compris pour les professionnel-le-s dont l'activité le permet;

- les évolutions et innovations importantes dans les offres de vélos (vélo traditionnel, vélo électrique, vélo-cargo, vélo de fret, triporteur, etc.), ouvrant ainsi de nouvelles possibilités pour les déplacements dans le cadre d'activités professionnelles;

- que de nombreuses activités professionnelles (livraisons, travaux d'électricité ou de plomberie, services traiteur, etc.) peuvent être réalisées de manière partielle, voire totale, avec l'utilisation de vélos adaptés;

- que les entreprises ont une influence importante sur la mobilité en ville de Genève et que des réflexions coordonnées permettraient de fluidifier en partie la circulation;

- le développement, la pérennisation et l'utilisation soutenue de nouveaux axes cyclables en ville de Genève, ainsi que l'occupation réduite de l'espace public que représente un vélo par rapport à un véhicule motorisé;

- la nécessité de faire preuve d'innovation en matière de mobilité professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les alternatives aux véhicules motorisés aux professionnel-le-s qui débutent une activité sur le territoire de la ville de Genève, notamment par le biais de la Fondetec, ainsi qu'aux entreprises déjà implantées sur le territoire municipal;

- à encourager et à soutenir, par exemple avec des locations, les entreprises qui souhaitent tester pendant six mois l'intégration d'alternatives aux véhicules motorisés dans leur logistique de livraison et/ou de déplacements professionnels;

- à adapter la largeur des pistes et bandes cyclables existantes et futures au gabarit plus élevé des vélos-cargos et assimilés, avec une largeur minimale de 3,5 m pour les pistes bidirectionnelles;

- à créer des espaces de livraison et des places de stationnement pour vélos-cargos, triporteurs et autres vélos dont le gabarit est supérieur aux vélos traditionnels, par exemple en transformant une partie des places de livraison actuellement destinées aux véhicules professionnels motorisés;

- à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre.

M-1641

Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que d'après la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le projet de loi annuelle approuvant la gestion du Conseil d'Etat pour le 31 mars au plus tard;

- que d'après la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO), la transmission du rapport de gestion a lieu chaque année simultanément au projet de loi approuvant les états financiers;

- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat est présenté par politiques publiques;

- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat contient notamment:

    1) un bilan des actions menées par le Conseil d'Etat, par les départements ainsi que par la chancellerie d'Etat durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
    2) un résumé des points forts de l'activité gouvernementale pour l'année écoulée;
    3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement;

- que les comptes annuels de notre commune ne sont pas accompagnés d'un rapport de gestion;

- que la validation des comptes exacts et conformes aux prescriptions du droit comptable suisse relatives à la présentation de comptes ne permet pas un débat démocratique suffisant sur le bilan des actions menées par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter chaque année, de manière concomitante aux comptes, un rapport de gestion calqué sur celui présenté par le Conseil d'Etat, comportant:

    1) un bilan des actions menées par le Conseil administratif, par les départements ainsi que par le Secrétariat général durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
    2) un résumé des points forts de l'activité de l'exécutif pour l'année écoulée;
    3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement.

M-1644

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel…»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'essor continu du vélo comme mode de transport urbain depuis bien des années, encore amplifié par la crise du Covid, et son rôle central pour les enjeux de mobilité genevois;

- la promesse d'une voie verte reliant les Eaux-Vives à Carouge en passant par Champel, à l'instar de celle reliant Annemasse aux Eaux-Vives;

- l'absence d'avancement de ce même tronçon de voie verte malgré le caractère important de cet axe;

- l'absence de trajet cyclable évident pour relier le segment inférieur de la route de Florissant à la gare de Champel en dehors du dangereux boulevard des Tranchées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un contresens cyclable sur l'avenue Alfred-Bertrand, une mesure simple qui permettrait de solutionner du moins de manière temporaire l'absence de voie verte;

- dans un deuxième temps, à créer une piste bidirectionnelle en supprimant une des deux rangées de places de parking qui occupent les deux tiers de la chaussée de cette rue;

- à fournir dès que possible aux associations cyclistes ainsi qu'au Conseil municipal un plan de travail détaillé pour l'élaboration du segment Eaux-Vives – Carouge de la voie verte, incluant les délais de mise en œuvre, les trajets ainsi que les gabarits visés;

- à être attentif, dans l'élaboration de ce plan, à l'importance d'une bonne séparation des flux piéton et cycliste, ainsi que d'une largeur suffisante pour ces deux populations (à titre indicatif, minimum 3,5 m pour une bidirectionnelle vélo).

M-1649

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité et d'écouter les critiques attentivement;

– que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes lors de l'accomplissent de leur mandat;

– que la qualité du travail des élues et des élus dépend notamment de leur écoute attentive et de leur expression précise et mesurée;

– que, comme dans le monde du travail, le débat parlementaire nécessite un haut niveau de concentration, de lucidité et de capacité de gestion des tensions et des émotions;

– que le Conseil municipal, bien que n'étant pas soumis aux obligations d'un employeur, a le devoir de garantir des conditions de travail répondant aux exigences de ses travaux en termes de qualité et de sécurité;

– que le Conseil municipal devrait s'inspirer du plan cantonal de promotion de la santé 2019-2023 qui préconise de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel;

– qu'il est important d'éviter des accidents dus à une perte de vigilance et d'éviter une péjoration de la santé des membres au sein de ce Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool ainsi que de boissons de substitution.

M-1651

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le droit octroyé par le Code des obligations (art. 329e) aux jeunes employés d'entreprises privées de bénéficier d'un congé-jeunesse annuel de cinq jours;

- la valeur du bénévolat comme base essentielle à la vie associative et comme fondement de l'engagement citoyen;

- l'importance des activités jeunesse, qui sont des éléments essentiels d'apprentissage social et du vivre-ensemble;

- les compétences acquises par les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre d'encadrement d'activités de jeunesse extrascolaires qui peuvent être utiles dans le cadre professionnel;

- l'article 13 de la loi sur l'enfance et la jeunesse du Canton de Genève (LEJ), intitulé «Reconnaissance des formations et activités d'encadrement»:

  > «En lien avec la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par voie réglementaire.»;

- le rôle primordial joué par les activités jeunesse qui permettent le mélange et les rencontres des différentes couches socioculturelles genevoises;

- le constat des structures actives dans l'animation jeunesse, qui ont de plus en plus de peine à mobiliser et à trouver des moniteurs et monitrices pour gérer et animer leurs activités et ce, de manière plus marquée depuis le début de la pandémie de Covid-19,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil municipal une modification du statut du personnel de la Ville de Genève visant à accorder un congé-jeunesse annuel payé, sur le modèle de l'art. 329e, al. 1, du Code des obligations;

- à assurer, en cas d'adoption de cette modification, une communication large et régulière de l'existence de ce droit pour les employées et employés concernés.

M-1653

Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les cafés sont des lieux sociaux qui font partie de l'histoire, de l'identité et de l'âme de la ville et de ses quartiers;

- la nécessité de faire découvrir et de valoriser les cafés historiques de la ville de Genève, aussi bien auprès de la population locale qu'à l'international;

- la volonté de la Ville de Genève de rendre plus lisibles les lieux d'échange historique propices aux liens sociaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en partenariat avec les milieux concernés:

- à étudier et inventorier les cafés de la ville de Genève sur la base de critères d'authenticité, d'ancienneté et d'identité (cafés de quartier, par exemple), en dressant une liste des cafés historiques;

- à proposer une démarche de mise en valeur de ces cafés historiques qui pourrait se réaliser au travers d'une campagne de promotion, de la conception d'un label, d'une charte, d'une plaque indicative «Café historique de Genève» et d'un programme annuel d'animations, par exemple une «nuit des cafés historiques»;

- à envisager une protection particulière des lieux retenus;

- à envisager l'édition d'un ouvrage regroupant la liste des cafés ainsi que leurs histoires respectives;

- à envisager une extension territoriale de la démarche, avec les milieux concernés, les communes intéressées et le Canton.

R-290

Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que chaque année, il est difficile d'étudier le budget correctement;

- que cette difficulté émane principalement du fait que nous n'avons pas à disposition les comptes intermédiaires de l'année en cours lors de l'étude du budget;

- que la Ville de Genève possède les ressources informatiques adéquates, notamment à travers son logiciel SAP, pour lequel il a été voté un crédit de plus de 6 millions de francs en 2021;

- que nous disposons de trois mois pour étudier et amender le budget soumis par le Conseil administratif;

- qu'une administration de la taille de la Ville de Genève se doit d'avoir des chiffres clairs et précis à disposition en tout temps;

- qu'afin de prévoir un budget adéquat et respectueux des deniers publics, il convient d'avoir les comptes intermédiaires de l'année en cours à disposition lors de l'étude de ce dernier;

- que toute grande entreprise de la taille de l'administration de la Ville de Genève est capable de présenter des comptes intermédiaires;

- qu'il est de notre devoir d'étudier et de prévoir le budget de la Ville de Genève avec le plus d'informations possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dès 2022 un bilan et un compte de résultats intermédiaires au 30 juin de l'année en cours en comparaison du budget annuel, qu'il intégrera au projet de budget de l'année suivante sur la présentation fin août ou début septembre au plus tard.

M-1656

Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la chasse aux mendiants a été rouverte par le Grand Conseil, alors que la Cour européenne des droits de l'homme avait condamné la Suisse en considérant qu'une mendiante que Genève avait condamnée avait «le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et essayer de remédier à ses besoins par la mendicité». Et que condamner quelqu'un pour mendicité exprimait par conséquent un déni de la dignité humaine en général, et de celle de la mendiante condamnée en particulier;

– que le Grand Conseil n'en a pas moins rouvert la chasse aux mendiants, mais que comme il ne pouvait pas interdire la mendicité en tant que telle, il en a interdit la pratique partout où elle peut se pratiquer: dans les zones commerciales ou touristiques, aux abords des magasins, des hôtels, des cafés, des restaurants, des bars, des discothèques, des hôpitaux, des théâtres, des cinémas, des banques, des distributeurs d'argent, des caisses de parking, des crèches, des écoles, des marchés, des parcs, des jardins, des ports et des églises;

– que cette démarche hypocrite ne préserve nullement la nouvelle loi anti-mendicité du sort réservé par la Cour européenne des droits de l'homme à la loi précédente;

– qu'interdire la mendicité, amender les mendiantes et les mendiants, voire les emprisonner, est contraire aux droits humains fondamentaux proclamés par une convention signée et ratifiée par la Suisse (ce qui engage Genève, «capitale des droits humains»);

– que la nouvelle loi «anti-mendicité» qui ne dit pas son nom ne dit pas non plus qu'elle est en réalité une loi anti-Roms - en d'autres termes, une loi raciste,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'exclure du mandat donné à la police municipale, de son cahier des charges, de son règlement et de son statut, toute mention d'un engagement des APM contre la

mendicité et les mendiants;

- d’accorder à l’association Mesemrom le soutien politique et matériel nécessaire pour la poursuite de son engagement aux côtés des Roms, mendiants ou non.

R-291

Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard et Théo Keel: «Pour un congé parental en Ville de Genève».

PROJET DE RÉSOLUTION

En matière de politique familiale, la Ville de Genève a été pionnière en étant une des premières communes à offrir à ses employés hommes un congé de quatre semaines lors de la naissance d'un enfant.

Au niveau national, le peuple suisse n'a pas été assez courageux pour se doter d'un congé paternité digne de ce nom. Le Parti socialiste vaudois lance une initiative cantonale pour un congé parental.

Reconnaissant la place primordiale des deux parents dans la première année de vie de l'enfant, le Conseil municipal de la Ville de Genève soutient l'introduction d'un congé parental de 38 semaines à partager entre les deux parents. Chacun des deux parents doit obligatoirement prendre un minimum de 16 semaines. L'adoption donne le droit au même congé.

Cette démarche aurait également un impact sur le taux de couverture des besoins en accueil préscolaire sur le territoire de la commune. En effet, une partie des places actuelles dévolues aux enfants de 0 à 1 an pourra être repourvue en faveur des groupes d'âge suivants et ainsi augmenter les places pour les plus grands.

Considérant:

- la place de la famille et de l'éducation dans notre société;
- la juste place à donner aux enfants dans notre société;
- l'évolution des us et coutumes en matière de parentalité;
- le besoin du nouveau-né de créer un lien avec ses deux parents;
- la réalité de ce que signifie devenir parent;
- la nécessité de pouvoir donner le temps à chaque parent de trouver et prendre sa place au sein de sa famille;
- la volonté d'assurer l'égalité des chances dès la naissance,

le Conseil municipal soutient l'introduction d'un congé parental de 38 semaines.

M-1658

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest et Laurence Corpataux: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zones non-fumeurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la consommation de tabac est dangereuse pour la santé;
- que la fumée passive a un impact prépondérant sur la santé publique;
- le projet de loi cantonal PL 12806[1];
- la nécessité et la responsabilité de donner un signe fort de lutte contre le tabagisme en Ville de Genève, notamment pour protéger les enfants et les jeunes;
- que les mégots de cigarettes induisent une pollution des sols (un mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau);
- que les déchets de cigarettes au sol engendrent une forte demande de nettoyage pour les services de la voirie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à cibler certains espaces extérieurs dont la Ville de Genève possède la compétence tels que:

a) les espaces délimités des établissements de formation, des écoles, garderies et cours d'écoles;
b) les aires de jeux destinées aux enfants et les pataugeoires;
c) les terrains sportifs, y compris les aires réservées aux spectateurs;
d) les patinoires et les piscines;
e) les terrains des camps de jour et des camps de vacances,

afin que ces lieux deviennent des lieux non-fumeurs.

[1] https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12806.pdf

M-1659

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Manuel Zwyssig, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Christel Saura, Laurence Corpataux, Vincent Milliard et Matthias Erhardt: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'arrivée de logiciels de plus en plus performants en matière de reconnaissance faciale;
- la possibilité que les polices municipale ou cantonale recourent à la reconnaissance faciale sur le territoire municipal, étant donné que les polices d'Argovie, de Saint-Gall et de Schaffhouse ont déjà travaillé avec de tels logiciels, comme l'a révélé le *Tagesanzeiger*;
- les risques et dérives de tels logiciels, comme en témoigne le cas de la société Clairview dont la base de données a été constituée par des photos recueillies sur des réseaux sociaux à l'insu des utilisateurs et utilisatrices concerné-e-s;
- la pétition lancée à ce sujet par Amnesty International, AlgorithmWatch et Société numérique, ainsi que les postulats déposés à Lausanne et Zurich;
- les risques considérés comme «réels» par Amnesty International que la généralisation de telles pratiques dérive vers une surveillance de masse;
- l'importance que la Ville de Genève prenne position sur le recours à de telles technologies, ici en l'occurrence par le biais des représentants municipaux des citoyens et citoyennes de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'engager à ce que ni ses services administratifs ni son corps de police municipale ne recourent à la reconnaissance faciale;
- à prendre position contre l'utilisation de la reconnaissance faciale;
- à avertir les autorités cantonales des positions du Conseil municipal et du Conseil administratif et à entrer en discussion avec elles pour que la police cantonale ne recoure pas à de tels logiciels de reconnaissance faciale sur le territoire communal.

M-1660

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M 2364, «Pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école», votée à l'unanimité du Grand Conseil le 12 mai 2017, invitant le Conseil d'Etat:
  - à prendre des mesures concrètes pour sécuriser le chemin de l'école, en s'inspirant des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays, et ainsi positionner Genève comme un canton exemplaire en matière de sécurité des élèves sur le chemin de l'école;
  - à soutenir activement les communes qui améliorent le chemin de l'école, par un traitement administratif rapide et circonstancié lorsqu'une modification de l'aménagement routier doit être envisagée afin de mieux sécuriser le chemin de l'école;

- que les principes énoncés dans la loi pour une mobilité douce et cohérente (LMCE, H 1 21) donnent la priorité, en zone I et II, à la mobilité douce et aux transports publics;

- que plus de 65% des enfants vont à pied à l'école mais que ce chiffre tend à baisser légèrement depuis quelques années, avec le phénomène des parents taxis[1];

- que les parents taxis sont de plus en plus nombreux: 30% en Suisse romande contre seulement 7% en Suisse alémanique, ce qui montre que des actions peuvent être mises en place pour réduire le phénomène[2];

- qu'en 2019 quatre enfants sont décédés dans un accident de la route en Suisse et 169 enfants ont subi des blessures graves[3];

- qu'environ 80% des enfants victimes de dommages corporels graves dans la circulation sont accidentés à vélo ou à pied, dont 40% sur le chemin de l'école[4];

---

[1] https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/enfants-pietons.php
[2] https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/parents-taxis.php
[3] Bureau de prévention des accidents, *«Sinus 2020»*
[4] Bureau de prévention des accidents, *«Sinus 2020»*

- qu'en 2018, à Genève, 46 enfants ont été tués ou blessés suite à un accident de la route (moyenne de 53,2 enfants tués ou blessés par an sur les cinq dernières années)[5];

- que Genève est un canton extrêmement dangereux pour les piétons, au regard de l'accidentalité;

- que le chemin de l'école représente un formidable terrain d'apprentissage pour l'autonomisation des enfants;

- que les villes de Fribourg[6], Bruxelles[7], Paris, Lyon, Rome[8], Londres[9] et d'autres ont mis ou mettent en place des projets de «rues scolaires»;

- que les résultats de ces premières expériences sont extrêmement positifs en termes:
  - de réduction de l'usage de la voiture pour amener les enfants à l'école;
  - de réduction de la pollution aux abords des écoles concernées;
  - d'acceptabilité du concept de «rue scolaire», notamment chez les parents d'enfants;
  - d'augmentation de la sécurité routière aux abords des écoles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;
- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée, les jours d'école, les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;
- à utiliser des bornes rétractables (ou des barrières déplaçables) et une signalisation adaptée afin que de manière temporaire et à certaines heures de la journée (de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h à 16 h 45), en semaine, certaines voies publiques soient réservées aux écoliers et écolières, ainsi qu'aux piétons, aux piétonnes et aux cyclistes.

---

[5] Confédération suisse, Statistique des accidents de la route, Vue d'ensemble, GE 2009-2018
[6] https://www.ville-fribourg.ch/actualites/la-ville-de-fribourg-sengage-pour-la-securite-sur-le-chemin-de-lecole-0
[7] https://www.bruxelles.be/rues-scolaires
[8] https://romamobilita.it/it/strade-scolastiche
[9] https://www.london.gov.uk/press-releases/mayoral/school-streets-improve-air-quality

R-292

Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Uzma Khamis Vannini: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que préserver la santé humaine est un enjeu central de santé publique avec des coûts pour la garder largement inférieurs aux coûts des traitements curatifs;
- que l'alimentation, et en particulier les boissons, a un impact colossal sur la santé humaine. L'être humain est constitué de 70% d'eau. Les boissons agro-industrielles sont une majeure source de sucre, d'alcool et d'additifs qui ont des impacts délétères sur notre santé: ils déclenchent des cancers, sont liés aux attaques cardiaques, au diabète, à l'hypertension;
- que la chaîne alimentaire, et en particulier la fabrication des boissons industrielles, contribue au changement climatique par le transport de poids très lourds, le packaging, les infrastructures de stockage et le circuit de la filière qui omet la réutilisation des contenants;
- qu'il est fondamental que les élu-e-s bénéficient d'une alimentation qui préserve leur santé et celle de la planète car ils et elles constituent des exemples dont peuvent d'inspirer les concitoyen-ne-s et le public en général;
- que les élu-e-s boivent et mangent lors des séances de commissions;
- que la Ville de Genève a adopté une charte pour l'alimentation durable,

Le Conseil municipal s'engage à s'assurer que les élu-e-s bénéficient lors des séances de commissions d'une alimentation qui préserve leur santé et celle de la planète, ce qui signifie concrètement:

1) des repas constitués de produits locaux, de saison, non transformés, sans additifs (en particulier sans colorant, sans conservateur);
2) des boissons fraîches, sans additifs (en particulier sans colorant, sans conservateur, sans sucre ajouté), sans alcool et locales.

M-1664

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Christel Saura, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Ville nourricière, ville fruitière».

PROJET DE MOTION

Constatant que les rapports de l'ONU prévoient une chute future des rendements agricoles principaux dont la Suisse dépend à 50% pour se nourrir;

constatant que la petitesse des terrains en milieu urbain ne permet pas toujours de cultiver des fruitiers de moyennes et grandes dimensions;

attendu que l'accès à une plus grande diversité d'espèces de fruits et à une plus grande diversité de variétés de fruits est indispensable;

constatant que les vertus des fruitiers urbains sont pourtant légion avec des potentiels tels qu'éducatif, culturel, climatique, nutritif, etc.;

considérant qu'il sera possible de partager une partie des récoltes dans la communauté et de la mettre à la disposition de toutes et tous;

considérant que cela favorisera un accès à la nourriture variée et saine y compris aux personnes les plus précaires;

considérant que cela permettra de produire localement quelques fruits qui seront consommés et accessibles sur place, comme des pommes, poires, pêches de vigne;

relevant que des projets éducatifs pour les enfants pourraient être programmés dans des vergers adjacents aux écoles, etc.,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mener une politique sérieuse et proactive d'une ville nourricière;
- mettre en œuvre une évaluation concrète des places disponibles pour planter des fruitiers;
- étudier tous les projets de nouvelles constructions avec un aménagement réservé aux fruitiers;
- intégrer dans tous les concours d'architecture la condition de plantation d'un ou de fruitiers;
- planter un minimum de 20% de fruitiers sur les plantations faites durant l'année.

M-1667

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Philippe de Rougemont, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une ville fertile et nourricière, soutenons les projets innovants de fermes urbaines et de potagers urbains».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la contribution des fermes urbaines et des potagers urbains à retisser un lien entre agriculture et urbanisme, à améliorer le cadre de vie et à contribuer au bien-être des populations urbaines;
- le rôle didactique des projets de fermes urbaines et de potagers urbains pour saisir les enjeux sociaux et environnementaux de l'agriculture et de l'alimentation
- les multiples fonctions de l'agriculture souvent oubliées ou ignorées (accès à la nourriture, façonnage du paysage, conservation de l'environnement, lieu d'échanges sociaux et d'apprentissage, possibilité de recycler les déchets urbains et de tendre vers des flux fermés, etc.);
- la contribution de ces initiatives pour la conservation de la biodiversité, par la promotion d'une agriculture biologique qui favorise les pollinisateurs et constitue des zones refuges pour la petite faune, les pollinisateurs et les plantes locales;
- la volonté des habitants et habitantes de la Ville de Genève de tendre vers une souveraineté alimentaire (63,2% ont voté en faveur de l'initiative pour une souveraineté alimentaire, le 23 septembre 2018[1]), les motions sur la souveraineté alimentaire (M-1565) et sur l'éducation à l'alimentation et enjeux agricoles (M-1566), ainsi que la QE-573 «Potagers urbains/plantages urbains, où en est-on?»;
- certaines pratiques et techniques agricoles innovantes permettant de retisser le lien entre tissu urbain et production agricole, avec un bilan environnemental positif;
- que nous disposons déjà au cœur de la ville de Genève de véritables sites pilotes, avec la ferme de Budé et le marché de plantons de Beaulieu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à définir une politique globale de soutien aux projets de fermes urbaines et de potagers urbains;
- à identifier de nouvelles surfaces et soutenir des projets innovants (fermes verticales, aquaponiques, agrivoltaïques, flottantes, etc.) susceptibles de concourir aux objectifs fixés dans cette politique;
- à identifier et préserver des espaces, dans les nouveaux quartiers, pour développer des projets de fermes urbaines ou des jardins potagers pédagogiques;
- à s'assurer que ces initiatives contribuent à réduire l'empreinte écologique de la Ville de Genève.

[1] https://www.ge.ch/votations/20180923/federal/3/

M-1668

Motion du 8 mars 2022 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Exigeons que notre ville reste une ville de paix».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les récents événements qui se déroulent en Ukraine;

– que la Suisse est neutre depuis plus de 200 ans et que depuis lors, nous avons été épargnés par tous les grands conflits armés;

– qu'en tant que petit pays, elle se tient à l'écart des combats des grandes puissances et en contrepartie, elle offre ses bons offices;

– que la ville de Genève abrite l'un des deux centres de coopération internationale les plus importants du monde et un lieu clé pour les pourparlers de paix;

– que lorsque le président américain Joe Biden et le président russe Vladimir Poutine se sont rencontrés à la mi-juin 2021 à Genève, le président de la Confédération Guy Parmelin les a fièrement accueillis à Genève, «Ville de paix», formule heureuse qu'ont reprise les autorités de la Ville de Genève sur leur site officiel;

– que la Ville de Genève s'est réjouie d'avoir pu contribuer avec succès à la réussite de ce sommet. Rappelons que, sollicitée par la Confédération et le Canton, elle avait mobilisé ses services pour assurer les préparatifs de la rencontre, permettant ainsi d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux deux délégations américaine et russe (site officiel de la Ville de Genève);

– qu'en offrant ses bons offices, la Suisse en ferait bien plus pour la paix qu'en diluant notre spécificité dans des représailles, quelles qu'elles soient;

– qu'ainsi qu'on a pu l'observer notamment dans le cas du conflit en Syrie, en raison du blocage du Conseil de sécurité de l'ONU, les débats ont tendance à se passer à Genève au sein du Conseil des droits de l'homme où le droit de veto n'existe pas. Or, en condamnant la Russie et en reprenant les sanctions décidées par l'UE (telles que l'interdiction de survol de notre territoire par tout avion russe), la Suisse a rendu très difficile toute réunion pouvant réunir les belligérants à Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à demander au Conseil fédéral que la Suisse s'en tienne strictement et sans compromis à la neutralité armée perpétuelle et à son offre des bons offices que Genève, «Ville de paix» a offerte par le passé et peut offrir aujourd'hui aux belligérants.

M-1670

Motion du 9 mars 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Monica Granda, Omar Azzabi et Alain de Kalbermatten: «Que nos artistes nous fassent de l'ombre!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise climatique et les températures urbaines qui ne font que grimper;
- la nécessité d'ombrager la ville afin de limiter la hausse des températures et permettre aux habitantes et habitants de trouver de la fraîcheur dans l'espace public;
- l'impossibilité de mettre des arbres dans certains lieux par manque de terre;
- la situation précaire de nos artistes qui ont un grand besoin de travailler pendant/après la crise sanitaire que nous traversons/avons traversée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de penser un projet mêlant art et ombre;
- de commander et acheter des œuvres d'artistes de la région propres à nous procurer de l'ombre dans l'espace public.

M-1677

Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Aubry-Conne, Anne Carron, Jean-Luc von Arx et Luc Zimmermann: «Phosphore un jour, phosphore toujours».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le surplus de phosphore dans les lacs est dangereux pour la nature et est causé par les rejets d'eaux usées et boues d'épuration imparfaitement traitées, urbaines et/ou industrielles notamment.

Pour que la Ville diminue ses apports en phosphore dans le lac, il est nécessaire de commencer par les services de la commune qui utiliseraient ces produits.

Le phosphore pénètre directement dans l'eau; les eaux de ruissellement vont contribuer à l'accumulation du phosphore dans les lacs et rivières.

Dans les lacs, le phosphore pourra se lier aux sédiments et être libéré dans certains cas, notamment lors de grands vents ou lorsqu'il y a un manque d'oxygène dans les lacs.

Considérant:

- que les eaux du lac Léman attendent un brassage complet depuis une décennie;
- qu'une bonne partie du Petit-Lac borde la commune;
- que le lac se réchauffe et se désoxygénise;
- que c'est principalement le phosphore qui intensifie ces effets,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à établir un projet d'information à la population afin de sensibiliser la population à la problématique du surplus de phosphore dans le lac;
- à prendre langue avec les autorités cantonales afin de concentrer les efforts des autorités;
- à recenser les produits contenant du phosphore en Ville de Genève;
- à réévaluer la nécessité d'utiliser lesdits produits.

M-1678

Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Delphine Wuest, Louise Trottet et Uzma Khamis Vannini: «Abeilles des villes ou abeilles des champs».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Comme le disait, paraît-il, Albert Einstein, «si les abeilles disparaissaient de la surface du globe, l'homme n'aurait pas plus de quatre ans à vivre». Il est donc temps de s'en occuper en ville de Genève.

Les abeilles domestiques empêchent les abeilles sauvages de vivre. Ce n'est pas parce qu'elles ne peuvent pas cohabiter ensemble, mais parce qu'elles se disputent l'accès à la nourriture (nectar et pollen, par exemple). Avec l'arrivée des abeilles domestiques en ville et avec la croissance du nombre de ruches artificielles, ces denrées deviennent de plus en plus rares pour les abeilles sauvages.

Deux désavantages les caractérisent:
- elles ne sont pas autant protégées que les abeilles domestiques;
- elles ont une reproduction plus faible.

Ainsi leur population est vouée à diminuer malgré le fait que les abeilles sauvages sont de grandes pollinisatrices de fleurs. En effet, elles sont même de meilleures pollinisatrices que les abeilles domestiques. Sans ces abeilles, nous mangerions essentiellement des céréales et du riz, car 70% environ de nos cultures dépendent fortement ou totalement d'une pollinisation animale.

C'est le cas de presque tous les fruits, légumes, oléagineux, épices, café et cacao, notamment. Ainsi, pour garder ces superbes pollinisatrices chez nous, et apporter notre pierre à l'édifice de la biodiversité, nous nous devons de mettre à leur disposition des espaces verts fleuris.

Considérant:

- que le nombre d'abeilles domestiques a énormément augmenté ces dernières années;
- que la production de miel en grande quantité menace *de facto* les colonies d'abeilles sauvages;
- que les abeilles sauvages pollinisent beaucoup plus efficacement que les abeilles domestiques et contribuent donc à la sauvegarde de la biodiversité;
- que des centaines de milliers d'espèces animales sur notre planète sont menacées, et que cette biodiversité dépend grandement des abeilles;
- qu'une quantité importante de fleurs diversifiées en ville est nécessaire pour le développement des abeilles sauvages,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à établir un projet d'information afin de sensibiliser la population à la problématique de la surpopulation des abeilles domestiques;
- à prendre langue avec les autorités cantonales afin de concentrer les efforts des autorités;
- à recenser les colonies d'abeilles domestiques présentes en ville de Genève;
- à encourager l'acquisition d'abris à abeilles sauvages par la population;
- à augmenter à hauteur de 20% les zones fleuries sur les espaces verts de la Ville de Genève afin de donner une chance aux abeilles sauvages de se développer;
- à diversifier lesdits espaces fleuris afin d'augmenter au maximum les chances de pollinisation des abeilles sauvages.

M-1679

Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Brigitte Studer, Livia Zbinden, Manuel Zwyssig, Maxime Provini, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Rémy Burri, Alain Miserez, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Luc Barthassat: «Un calendrier d'objectifs annuels de la transition énergétique pour les bâtiments de la Ville. Objectif: vingt toits éligibles aménagés en photovoltaïque par an jusqu'en 2050».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique a été déclarée par la Ville de Genève en janvier 2020;
- que la nécessité de s'extraire le plus vite possible des dépendances aux énergies fossiles a été une fois de plus démontrée par l'actualité;
- que la Ville de Genève est propriétaire de plus de 800 bâtiments représentant une surface totale de six hectares;
- que la Ville de Genève possède la compétence opérationnelle sur l'aménagement de toits;
- qu'un nombre de toits de bâtiments sont parfois protégés par certaines normes de protection du patrimoine bâti;
- que la Stratégie climat, comprenant l'énergie et les bâtiments de la Ville de Genève, a été présentée le 22 février 2022 par le Conseil administratif;
- que les ressources en connaissances et en savoir-faire existent dans les petites et moyennes entreprises (PME) locales, capables de participer activement à la transition énergétique;
- que la Ville de Genève a manifesté son souhait de prendre la direction du développement du solaire photovoltaïque sur les constructions existantes;
- les fréquentes contre-indications dans les préavis de l'Office du patrimoine et des sites (OPS);
- que ces préavis ralentissent parfois la transition énergétique nécessaire sur les bâtiments;
- que l'amortissement des coûts de l'installation de photovoltaïque est généralement atteint en 9 à 15 ans;
- qu'il est urgent de sortir le plus vite possible de notre dépendance au gaz et au mazout pour être plus autonomes en énergie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à accélérer la transition énergétique par l'installation rapide de panneaux photovoltaïques de toit sur les bâtiments dont la Ville est propriétaire;
- à commencer par les plus grandes surfaces éligibles, particulièrement les toits plats du parc immobilier, plus aisés à transformer, tels que ceux des centres sportifs, écoles et bâtiments publics;
- à consulter les sociétés spécialisées dans le photovoltaïque respectant les normes imposées par l'OPS sur les bâtiments existants, tel qu'effectué en ville de Zurich sur le bâtiment patrimonial de Schutz und Rettung;
- à effectuer des consultations-évaluations en amont, directement entre l'OPS et les entreprises innovantes pour évaluer et valider la faisabilité des transformations;

- à équiper les toits de panneaux photovoltaïques innovants et novateurs qui parfois, au besoin, remplacent les anciennes tuiles, se fondant ainsi plus facilement dans la silhouette des édifices en utilisant les nouveaux systèmes de tuiles photovoltaïques aménageables sur des bâtiments anciens;
- à faire en sorte que grâce à ces technologies développées par le Centre suisse d'électronique et microtechnique (CSEM) de Neuchâtel, les constructions même protégées puissent également rapidement produire de l'énergie solaire;
- à fixer et respecter l'objectif de vingt toits aménagés en photovoltaïque par an jusqu'en 2050, soit 500 toits équipés;
- à fournir tous les deux ans un retour sur les aménagements des travaux réalisés pour garantir le suivi du calendrier de cette transition jusqu'à 2050.

M-1680

Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Louise Trottet, Christel Saura et Dalya Mitri Davidshofer: «Oui au recyclage gratuit des déchets électroniques».

PROJET DE MOTION

Constatant que chacun-e paie la taxe anticipée de recyclage (TAR) depuis 2003;

rappelant que les consommateur-trice-s suisses «doivent restituer leurs appareils usagés, soit l'électronique de loisir, les appareils de bureautique, d'informatique et de communication, ainsi que l'électroménager», conformément à l'ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA);

soulignant l'importance de recycler ces appareils, afin de lutter contre le gaspillage et la pollution que génère la production électronique (énergie, extraction, etc.);

regrettant que la Voirie de la Ville de Genève refuse de récupérer ces appareils, mettant la responsabilité sur les habitant-e-s de ramener des objets électro-ménagers encombrants, tels que frigos et télévisions («Les objets électriques, électroménagers ou électroniques sont exclus.»);

signalant que 41% des ménages en Ville de Genève ne possèdent pas de voiture (2010),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'inclure les appareils électriques, électroniques et électroménagers usagés dans les objets récupérés par la Voirie au domicile des habitant-e-s en Ville de Genève, sans frais;

- de prévoir une solution logistique pour les personnes en situation de handicap.

M-1681

Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Oriana Brücker, Olivier Gurtner, Christel Saura, Salma Selle, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Paule Mangeat, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Le retrofit comme solution écologique et économique pour transformer le parc de véhicules thermiques de l'administration municipale en véhicules électriques».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité que les véhicules utilisés par l'administration municipale soient propres afin de baisser les émissions de CO_2, et de montrer l'exemple en tant que municipalité, dans la droite ligne de la Stratégie climat de la Ville de Genève;
- le coût élevé actuellement des hydrocarbures, qui risque de continuer à augmenter à l'avenir, et l'urgence de s'en extraire;
- «la future demande de crédit pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et d'engins de l'administration municipale», prévue pour être déposée en 2022, dont «les budgets prévisionnels seront définis afin que la majorité des véhicules et engins soient achetés en motorisation électrique» [1];
- que le retrofit, qui consiste à transformer les véhicules en remplaçant le moteur thermique par un moteur électrique, est la meilleure solution sur les plans écologique et économique puisqu'elle n'implique pas l'achat d'un nouveau véhicule avec le coût écologique et économique qui s'en suit mais le simple remplacement du moteur et son adaptation au véhicule en question;
- l'étude de l'Agence de la transition écologique (ADEME), en France, selon laquelle dans le cas de la transformation d'une citadine, le retrofit «permettrait de réduire de 66% les émissions de CO_2 par rapport au scénario de conservation d'un véhicule diésel et de 47% par rapport à l'achat d'un véhicule électrique neuf» [2];
- que cette technique doit être propagée et répandue à d'autres acteurs publics et privés, non seulement pour les raisons évoquées précédemment, mais aussi pour réaliser des économies d'échelle, le coût de cette technique baissant avec l'augmentation de la production et le développement d'une filière;
- que cette technique peut s'inscrire dans l'économie circulaire, en diminuant la consommation effrénée de matières premières et en allongeant la durée de vie de véhicules voués à disparaître et à être remplacés par du neuf,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la solution du retrofit pour transformer les véhicules utilitaires et de tourisme thermiques recourant à des hydrocarbures de la Ville en véhicules électriques quand cela est possible;

---

[1] Réponse du Conseil administratif à la QE-620 du 17 novembre 2021 de M. Théo Keel.

[2] Agence de la transition écologique (ADEME), *Transformer les véhicules thermiques en véhicules électriques: quelles conditions nécessaires à un «retrofit» économe, sûr et bénéfique pour l'environnement?*, 19 mai 2021.

- à informer et sensibiliser les artisans et commerçants de la Ville de Genève, ainsi que les autres communes du canton voire d'autres cantons de la possibilité du retrofit pour rendre propres leurs véhicules utilitaires.

M-1682

Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Olivier Gurtner, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Pascal Holenweg, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Brigitte Studer, Monica Granda, Delphine Wuest, Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Luc Barthassat, Danièle Magnin, Eric Bertinat et Maxime Provini: «Pour la création des Francofolies de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le succès des festivals d'expression musicale francophone dans des communes de taille modeste tels que Voix de Fête à Genève, les Francomanias de Bulle, l'Estival de Saint-Germain-en-Laye, les Francofolies de La Rochelle, les Francofolies de Spa;

- le magnifique festival des Francofolies regroupant les Francofolies de La Rochelle en France, de Spa en Belgique, de Montréal au Canada, de Blagoevrad en Bulgarie, de Nouméa en Nouvelle-Calédonie et sa Confédération existante;

- l'absence de la Suisse et de sa région francophone dans le réseau des Francofolies;

- la nécessité de faire travailler nos artistes des musiques actuelles et au sein des musiques actuelles, nos artistes d'expression musicale francophone;

- la nécessité de permettre à nos artistes de rayonner à l'étranger en leur donnant la possibilité de s'inscrire dans des réseaux professionnels internationaux;

- le rayonnement de ce festival et des villes qui l'organisent à travers la francophonie;

- le nombre d'emplois générés par des festivals de grande taille et la possibilité d'offrir des emplois à des étudiants sur la période estivale;

- le nombre de nuitées potentielles dans les hôtels de la ville, durement touchés en cette période de crise;

- la nécessité de réinventer Genève en été et d'offrir une alternative festivalière aux Fêtes de Genève;

- ce qu'est la francophonie: des femmes et des hommes qui partagent une langue commune, le français. Le dernier rapport en date de l'Observatoire de la langue française, publié en 2018, estime leur nombre à 300 millions de locuteurs, répartis sur les cinq continents;

- le développement de la Genève internationale et, au sein de la Genève internationale, la présence de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et de sa délégation permanente, basée sur le territoire de la ville de Genève;

- la volonté d'inscrire Genève dans le vaste réseau de la francophonie et d'assurer ainsi le rayonnement de la langue française et de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir la création des Francofolies de Genève;

- de travailler en partenariat avec le Canton à la création de ce festival et d'en faire un événement phare de l'été à Genève en l'intégrant aux différentes politiques publiques concernées;

- de prendre langue avec la Confédération des Francofolies pour que Genève soit la sixième ville à intégrer la Confédération des Francofolies;

- d'inscrire Genève dans la francophonie par ce festival, et de prendre conscience des immenses possibilités de travail que cela représente pour nos artistes, pour les métiers techniques et de communication, pour les hôteliers et les commerçants;

- de travailler en partenariat avec les festivals déjà existants en ville de Genève tels que Voix de Fête et Bars en Fête, Antigel, les Athénéennes et Musiques en été.

M-1686

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Maxime Provini, Rémy Burri, Kevin Schmid, Nadine Béné, Yves Steiner, John Rossi, Pierre de Boccard, Luc Barthassat, Christian Steiner, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Ruzanna Tarverdyan, Christo Ivanov, Sebastian Aeschbach, Alia Meyer, Yves Herren, Joëlle Bertossa, Ahmed Jama, Paule Mangeat et Christel Saura: «Terrasses ou la survie de la restauration».

PROJET DE MOTION

Deux ans de fermetures en cascade ont tué déjà nombre de restaurants et bars à Genève.

Deux ans de Covid-19 ont gravement atteint la santé mentale de nos jeunes, qui ont organisé de multiples «fêtes sauvages», sur la plaine de Plainpalais majoritairement, et dans certains parcs, entraînant des nuisances sonores, des déprédations.

A la demande des autorités, les restaurateurs ont engagé des «chuchoteurs», des services de sécurité et investi, pour cela, des sommes considérables.

Genève, ville internationale, devrait-elle fermer ses terrasses à minuit, alors que les beaux jours arrivent, et que bien des touristes (du Moyen-Orient, d'Espagne...) qui mangent tard vont être relégués à l'intérieur des restaurants? Finies les terrasses au bord de l'eau, sur la Rade!

Les restaurateurs, qui servent jusqu'à 23h, devront-ils supprimer ce service en terrasse, sachant qu'il sera difficile de déplacer leurs clients à l'intérieur ou de les chasser au milieu du dîner?

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- d'étudier la possibilité de laisser les terrasses ouvertes les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 2h du matin;
- d'autoriser l'ouverture des terrasses jusqu'à 2h du matin, tous les jours de la semaine, dans les lieux hors d'habitations;
- d'étudier des indemnisations sur le chiffre d'affaires perdu à cause de ces fermetures;
- d'étudier d'autres alternatives aux fermetures en partenariat avec les associations professionnelles (Cafetiers-restaurateurs, GPRH, etc.).

M-1687

Motion du 23 mai 2022 de M. Pascal Holenweg: «Semaine de travail de 32 heures pour la fonction publique municipale: pour que s'ouvrent des négociations».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la légitimité sociale de la revendication de réduction du temps de travail et du partage des postes de travail; et l'évidence que l'évolution technologique donne, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, de nouvelles possibilités de réduire le temps de travail nécessaire pour assurer à la population les services et les prestations dont la Ville a la charge, y compris des services nouveaux et des prestations nouvelles;

- la fonction de référence, pour le secteur privé, des statuts des fonctions publiques;

- la nécessité de négocier toute modification du statut de la fonction publique municipale avec les organisations syndicales et les représentations du personnel municipal, ainsi que de les entendre lors des travaux en commission,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entamer avec les organisations représentatives du personnel municipal et la commission du personnel des négociations sur la réduction progressive du temps de travail à 32 heures par semaine et la modification en ce sens du statut du personnel.

M-1688

Motion du 23 mai 2022 de MM. Maxime Provini, Omar Azzabi, Alain Miserez, Théo Keel, Kevin Schmid, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Yves Herren, Luc Barthassat et Mme Brigitte Studer: «Commerce de proximité et environnement: des livraisons innovantes en ville de Genève pour nos commerçant-e-s».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève pourrait faire figure de pionnière en mettant en place un système de livraison innovant par vélo-cargo via des points relais qui se situeraient dans des lieux stratégiques, aménagés pour la dépose et la réception de marchandises.

Ces lieux spécifiques, sous la forme par exemple de points relais, peuvent être installés sur des places de stationnement et en dehors de places de stationnement, comme des angles morts de parkings extérieurs. Cette manière de faire permettrait de faciliter la livraison des biens de consommation sur le dernier kilomètre par vélo-cargo.

Par ailleurs, il existe à Genève des sociétés de logistique urbaine spécialisées dans la livraison par vélo-cargo. D'autres collectivités publiques genevoises ont déjà lancé des partenariats allant dans ce sens. Les principaux objectifs de cette mesure consistent à désengorger le trafic dans l'hypercentre, en particulier des camions de livraison peu adaptés, et à permettre de décarboner les transports en favorisant l'utilisation de vélos-cargos.

La création de points relais pourrait révolutionner les livraisons dans notre cité et la Ville de Genève pourrait agir comme pionnière et inspirer d'autres villes à suivre son exemple si l'expérience devait se montrer concluante.

Considérant:

- que l'engorgement des voies de circulation est dû en partie aux livraisons de biens de consommation, dont celles effectuées par des camions ou camionnettes sur le dernier kilomètre;
- qu'un espace public dédié aux livraisons en vélo-cargo permettrait de trouver une solution viable à la livraison de biens de consommation sur le dernier kilomètre;
- que les besoins évolutifs de la logistique urbaine doivent dicter la nécessité d'une solution modulable;
- le Plan climat cantonal 2030[1] («Ensemble vers la transition écologique») et son axe 2 à propos de la mobilité qui vise une réduction de «40% de km individuels

[1] https://www.ge.ch/teaser/plan-climat-cantonal-geneve-2030/plan-climat#

motorisés en 2030, au profit des modes actifs et des transports publics»[2] ainsi que la Stratégie climat de la Ville de Genève[3] et son axe n°3 à propos de la mobilité: «se réapproprier l'espace urbain grâce à la mobilité active et partagée» pour réduire le trafic et limiter ses impacts négatifs;
- la dernière invite de la motion M-1640[4]: «à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre»;
- le projet pilote «Nano-hubs»[5] de livraison sous forme de containers et de micro-dépôts tampons mis en place par les communes de Carouge, Grand-Saconnex et Meyrin, son potentiel de développement en lien avec la Ville de Genève et son caractère particulièrement adapté à cette dernière;
- le projet «Micro Hub Riviera» de l'association Amelive à Vevey qui met en relation des entreprises de transport de marchandises avec des coursiers à vélo pour les livraisons sur le dernier kilomètre[6,7];
- que le développement de la livraison par vélo-cargo dans trois communes genevoises doit montrer la voie à la Ville de Genève;
- que de nombreuses personnes et entreprises n'ont pas encore adopté le réflexe du vélo-cargo et qu'une politique incitative a toujours permis d'aboutir à d'excellents résultats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- l'établissement d'une étude de faisabilité et la mise en place d'un projet pilote de «hubs de livraison de marchandises» en Ville de Genève soit par le biais d'une extension du projet de «nano-hubs» des communes de Carouge, Grand-Saconnex et Meyrin, soit par le biais d'une livraison par mode de transport durable sur le dernier kilomètre à l'image du projet «Micro Hub Riviera»;
- d'évaluer l'implication dans ce projet pilote de livraison de marchandises d'un partenariat avec des sociétés et associations actives dans ce domaine;
- de doter ce projet pilote d'au moins 6 lieux stratégiques pour la dépose et la réception de marchandises et d'évaluer l'utilité de ce projet après une période test de 24 mois;
- de compenser les places de stationnement selon la loi, et notamment en parkings souterrains, si ces dernières sont mises à disposition comme lieux stratégiques pour la dépose et la réception de marchandises;

---

[2] https://www.ge.ch/document/24973/telecharger
[3] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-02/strategie-climat-brochure-ville-geneve.pdf
[4] Motion M-1640 «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous», https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1640-179e/
[5] «Containers d'acier de 1,50 m de haut, 2,50 m de large et 2 m de profondeur. Installés sur une demi-place de parking aux abords des villes, ils serviront de points relais pour la livraison de marchandises avec un but précis: limiter la circulation de camions de livraison dans les hypercentres», https://www.tdg.ch/des-nano-hubs-pourraient-revolutionner-les-livraisons-202689891343
[6] https://microhub.ch/
[7] https://www.rts.ch/info/regions/vaud/12889167-a-vevey-la-livraison-sur-le-dernier-kilometre-peut-se-faire-en-velo-cargo.html

- l’élaboration d’une collaboration avec l’Office cantonal des transports de l’Etat de Genève, le programme ECO21 des Services industriels de Genève (SIG), les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), la Poste et toute entreprise ou association active dans le transport durable de marchandises;
- la recherche d’un cofinancement de ce projet pilote par le biais de soutiens à l’échelle de la Confédération, de l’Etat de Genève et de l’Association des communes genevoises (ACG) ainsi que toute entreprise, association faitière et autres groupements liés à l’économie durable et solidaire.

M-1690

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Olivier Gurtner, Vincent Milliard, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Olivia Bessat-Gardet, Omar Azzabi et Paule Mangeat: «La ville à vélo: 100% de carrefours cyclables, sûrs et rapides».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les dernières années ont vu d'importants et intéressants progrès en matière d'aménagements cyclables, en particulier les pistes et bandes cyclables. Sont notamment représentatives de cette avancée les pistes cyclables de part et d'autre de la rade avec le U lacustre, sur le boulevard des Philosophes, ainsi que les bandes cyclables Covid pérennisées le long de la plaine de Plainpalais.

Cependant, il faut relever que beaucoup de carrefours, sur les axes primaires comme secondaires, n'ont pas suivi cette métamorphose, exposant par là de nombreuses et nombreux cyclistes à une interruption de leur piste cyclable, à des changements de voie intempestifs parfois au milieu d'un carrefour, à des départs au feu vert au milieu de voitures et poids lourds et à des situations dans lesquelles la sécurité n'est plus garantie. Cette situation, au vu des objectifs de mobilité douce posés par la loi pour la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)[1], la «loi vélo»[2] ou encore l'objectif 40% de trafic individuel motorisé (TIM) formulé par le Canton[3], est problématique à de maints égards.

Considérant:

- l'objectif cantonal de réduction de 40% de trafic individuel motorisé d'ici à 2030;
- la congestion du trafic en Ville de Genève;
- la place unique du vélo comme moyen de transport silencieux, rapide, bon marché et économe en place et en émissions de CO_2;
- les progrès notables faits ces dernières années en matière d'aménagements cyclables, mais qui ne concernent cependant qu'une minorité des intersections, créant par là des zones particulièrement dangereuses pour les cyclistes;
- le manque de sas cyclables aux feux d'intersections élaborés pour permettre aux cyclistes de démarrer en priorité et les protégeant du trafic motorisé;
- la gravité des blessures dont sont victimes les cyclistes en cas d'accident avec d'autres usagers de la voirie; le taux plus élevé de particules fines que cyclistes et piéton-ne-s respirent en comparaison avec les automobilistes[4];

[1] https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_h1_21.htm
[2] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20210046
[3] https://www.ge.ch/document/objectif-neutralite-carbone-presentation-du-plan-climat-cantonal-renforce
[4] https://www.liberation.fr/environnement/pollution/paris-dapres-une-etude-cycliste-et-pietons-inhalent-plus-de-particules-fines-que-les-automobilistes-20220118_DWDFNAJPBFEVDNW6QI2LH7WFGU/

- la non-continuité de pistes ou bandes cyclables dans certains carrefours situés en ville de Genève, par exemple aux carrefours suivants (liste non exhaustive): boulevard des Tranchées et avenue de Champel, avenue de l'Amandolier et route de Malagnou, route de Malagnou et boulevard des Tranchées, avenue Théodore-Weber et rue du 31-décembre, quai Wilson et quai des Bergues, rond-point de Plainpalais et boulevard Georges-Favon,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à munir de sas cyclables, de lignes d'arrêt avancées et/ou de tout autre dispositif pertinent[5] tous les feux d'intersections et à s'entretenir avec le Conseil d'Etat en ce qui concerne les axes cantonaux;
- à améliorer la sécurité des cyclistes aux intersections existantes, en prenant également en compte les gabarits nécessaires aux différents types de mobilité cycliste (vélos à assistance électrique, vélos-cargos, enfants à vélo…);
- à assurer, via des voies cyclables, la continuité et la sécurité des axes cyclables à travers tous les carrefours cyclables;
- à se mettre en rapport avec le Canton pour synchroniser les feux cyclables entre les différents carrefours de manière à créer des «ondes vertes» cyclistes;
- à consulter les différentes associations de mobilité dans l'élaboration des nouveaux aménagements cyclables cités plus haut;
- à prendre langue avec le Canton concernant les axes d'importance cantonale situés sur le territoire de la Ville de Genève.

[5] https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/mobilite-douce/guide-de-recommandations.html

M-1691

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Jacqueline Roiz, Christelle Saura, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Jean-Luc von Arx: «Pour un plan d'action et un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés de la Ville de Genève aient entièrement disparu en 2050».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-608 du 8 septembre 2021 de MM. Yves Herren et Philippe de Rougemont: «Désengagement de la Ville de Genève dans les revenus directement issus des énergies fossiles», ainsi rédigée:

  > La Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 et un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour qu'elle se désengage des investissements financiers et fonciers dans les énergies fossiles.
  >
  > Les deux parcelles 4225 et 3674 situées dans la zone de stockage du champ de citernes à Vernier sont propriété de la Ville de Genève. Elles totalisent 18 citernes et représentent environ un quart de la surface de stockage totale du site.
  >
  > Ces parcelles sont mises à disposition par la Ville de Genève aux entreprises pétrolières pour y stocker un quart du stock de carburant présent dans la zone.
  >
  > Il n'y a pas d'obligation fédérale de disposer d'un certain quota d'hydrocarbure sur le territoire mais seulement l'obligation de mettre en place des infrastructures logistiques afin de garantir un approvisionnement en tout temps.
  >
  > La Ville de Genève en tire directement profit, soit par la mise à disposition du terrain en location, soit par des droits de superficie.
  >
  > Afin de poursuivre les engagements de la Ville de Genève pour une sortie graduelle des énergies fossiles et assurer la transition écologique, nous souhaitons savoir:
  >
  > - quel est le chiffre annuel des recettes perçues par la Ville de Genève via le droit de superficie de ces parcelles?
  > - Si la Ville envisage de rompre la concession, le contrat ou le droit de superficie à la prochaine date de résiliation contractuelle possible?
  > - Quelle est la prochaine date de résiliation possible pour la Ville de Genève afin de se désengager de ce contrat?
  > - Si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles et de ces citernes sont envisageables en provisionnant les recettes à cet effet jusqu'à la rupture du contrat à l'échéance?
  > - Quelles sont les possibilités de réaffecter la parcelle pour faire place à la nature dans cette zone?

Considérant:

- La réponse du Conseil administratif du 30 mars 2022, ainsi rédigée:

> Sur le secteur pétrolier de Vernier, la Ville de Genève est propriétaire de diverses parcelles, notamment la 4225 et la 3674. Sur ces deux parcelles se trouvent 17 citernes de volume différent.
>
> La Ville de Genève perçoit environ 113 000 francs de rente annuelle. Des discussions sont en cours afin de réviser ces rentes de superficie.
>
> Les prochaines dates de résiliation contractuelle des contrats seront le 26 juin 2046 pour la parcelle 4225 et le 18 septembre 2044 pour la parcelle 3674.
>
> A ce jour, la Ville n'a pas engagé de réflexion pour rompre le contrat à son échéance. Toutefois, si la Ville souhaite dénoncer le contrat, il faudra calculer les indemnités financières. Ces dernières, conformément aux contrats, prévoient que la Ville verse une somme égale à la valeur du jour des installations non transportables, diminuée de la moins-value résultant de la vétusté et de l'état d'entretien. La Ville devra verser des indemnités supplémentaires couvrant les frais de démontage et remontage des installations et des machines transportables sur un autre terrain sis dans le canton de Genève, ainsi que le manque à gagner, calculé sur le bénéfice qui a servi de base à la taxation fiscale des trois années précédant la dénonciation résultant de ces installations et machines.
>
> Le Conseil administratif ne peut pas répondre à la question de savoir si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles peuvent être couverts en provisionnant les recettes car il ne connaît pas l'état de pollution des sols de la parcelle ni le coût de recyclage pour ce type de matériaux. Toutefois, il semble peu vraisemblable que la somme provisionnée couvre ces frais en cas de dénonciation du contrat. Pour répondre précisément à la question, il faudrait attribuer un mandat à un expert et vu l'échéance des contrats, 2044 et 2046, la dépense ne semble pas opportune.
>
> Enfin, les possibilités de réaffecter la parcelle dépendent du plan directeur de la Ville de Vernier. Ce dernier prévoit un «plan de reconversion urbaine» sans avoir d'objectif de date. Une modification de zone est de la compétence du Grand Conseil et le plan directeur cantonal 2030 prévoit de conserver un quartier à dominante «activités et équipements» de densité modérée, mentionnant clairement un «secteur citerne à restructurer» (plan directeur cantonal 2030 – carte N° 2).

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui transmettre son plan d'action avec un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés Ville de Genève aient entièrement disparu en 2050 afin d'être en conformité avec les objectifs affichés dans le plan climat communal.

M-1692

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Joëlle Bertossa et Dalya Mitri Davidshofer: «Favoriser les métiers en lien avec la transition écologique».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet d'étude visant à développer un projet pilote de revenu de transition écologique (RTE) dans le canton de Vaud, en collaboration avec l'EPER, la fondation Zoein et le Canton de Vaud (Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS)[1];
- le texte de l'initiative cantonale «1000 emplois pour une sortie de crise sociale et écologique» qui propose la création de «mille emplois supplémentaires par an chaque fois que le taux de chômage moyen annuel de l'année précédente est de 5%», son objectif étant d'améliorer la cohésion sociale, de promouvoir la santé et de lutter contre le changement climatique;
- que l'emploi est au cœur de la question écologique et que l'économie doit se réorienter vers des emplois durables afin que la transition écologique s'effectue sans casse sociale;
- que la Suisse manque de main-d'œuvre pour installer des panneaux solaires alors que, pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 fixé par la Confédération, il faudrait multiplier par quinze la production solaire actuelle et que le manque de main-d'œuvre disponible représente une véritable menace pour la transition énergétique de la Suisse[2];
- qu'il est essentiel de rendre possible la reconversion aux métiers de l'économie circulaire, favorables à la transition écologique, sans restreindre ces possibilités aux métiers de l'environnement et de l'agriculture par exemple: recherche et séquestration de CO_2, revalorisation des déchets, recyclage;
- que certains métiers en pénurie de personnel doivent pouvoir bénéficier de tous les soutiens possibles notamment ceux en lien avec la transition écologique ou ne contrevenant pas aux objectifs de durabilité[3],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] Fondation Zoein (2021). *Un-e responsable projet pour une étude visant à développer un projet pilote de RTE dans le Canton de Vaud*. https://zoein.org/leper-recherche-un-e-responsable-projet-pour-une-etude-visant-a-developper-un-projet-pilote-de-rte-dans-le-canton-de-vaud/

[2] Gillioz, Valérie; Kottelat, Didier (22.032022). *La Suisse manque de main-d'œuvre pour installer des panneaux solaires*. https://www.rts.ch/info/suisse/12922322-la-suisse-manque-de-maindoeuvre-pour-installer-des-panneaux-solaires.html

[3] Tschopp, Jean. *Se former aux métiers de la transition écologique*. Canton de Vaud: Grand Conseil. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/21_MOT_13_d%C3%A9p%C3%B4t.pdf

- de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emplois avec la transition écologique et la transition numérique en relation avec le Conseil d'Etat;
- de proposer aux employé-e-s de la Ville de Genève un bilan d'orientation et de formation facilité afin de rendre possible la reconversion aux métiers de l'économie circulaire favorables à la transition écologique sans restreindre ces possibilités aux métiers de l'environnement et de l'agriculture;
- d'interpeller l'Union des villes suisses afin qu'elle entame une réflexion sur le sujet.

M-1693

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Jacqueline Roiz, Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Théo Keel, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann et Anne Carron: «Proposer un compost gratuit aux habitant-e-s de la ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la commune de Versoix, qui propose du compost gratuit (compost grossier maillage 30 mm) ou payant (compost grossier en grandes quantités ou compost fin) à ses communiers et à ceux des communes du Grand-Saconnex, de Bellevue, de Pregny-Chambésy, de Genthod et de Collex-Bossy;
- qu'il reste encore un tiers de déchets de cuisine dans nos poubelles: un sacré potentiel de recyclage et d'économies;
- que la mise en valeur des déchets compostés en proposant le compost à la population afin qu'il en nourrisse les fleurs de ses balcons et les jardins permettra de sensibiliser ladite population au tri des déchets verts;
- que la promotion concrète des circuits courts permettra de sensibiliser la population à la valeur intrinsèque du compost et au bénéfice immédiat de ce type de recyclage pour les jardins et balcons de nos concitoyens;
- la commune de Monthey, qui propose du compost gratuit à ses communiers en collaboration avec SATOM et son service, Gastro vert (10 m^3 pour 18 000 habitants au printemps avec un éventuel deuxième service), pour un investissement de départ de 170 000 francs et un budget de fonctionnement de 100 000 francs par an en collaboration avec SATOM,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un partenariat à l'usine des Cheneviers afin d'offrir un compost gratuit aux habitant-e-s de la ville de Genève.

M-1694

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Manuel Zwyssig, Dorothée Marthaler Ghidoni et Oriana Brücker: «Pour la création en ville d'une Académie genevoise et d'une Congrégation de la doctrine de la langue».

PROJET DE MOTION

Tant il appert que:

– La langue françoise, comme toute langue et quoi que l'on en cuide, n'appartient à personne – non pas, voire surtout pas, à l'Académie françoise. Elle n'est que branloire pérenne, multiple. Elle branle dans le temps et l'espace, et sa constance même n'est qu'un branle plus calme. Par quoi depuis qu'elle est ébranlée on ne la parle ni ne l'écrit plus de même qu'au temps de sa naissance en sa forme antique, lors que fort éloignée déjà du latin, ou en sa forme moderne, nul ne parle ni n'écrit plus la langue de Molière comme la parlait et l'écrivait Molière, et asteure on ne la parle ni ne l'écrit pas de même et à Genève et à Paris, pas de même et à Paris et à Marseille, pas de même et en France et en Belgique, pas de même et en Europe et en Afrique (où plus nombreux qu'en France sont celles et ceux qui la parlent), pas de même et dans la haute bourgeoisie et dans la plèbe, mais toutes manières d'usage du françois sont appariées. Le françois du quai Conti n'est que le françois du quai Conti, pas celui de la Goutte-d'Or, ni celui des pays de Romandie quand tous sont néanmoins françois, et notre langue est farcie de germanismes, d'arabismes, d'italianismes, d'hispanismes, d'hellénismes, de slavismes, de régionalismes: devrait-on pour complaire à quelques gérontes immortels renoncer à poutzer nos intérieurs en usant d'une panosse, comme si ne plus le dire serait ne plus le porter? Le françois appartient à toutes celles et tous ceux qui en usent, de quelque manière qu'ils et elles en usent, leurs pratiques sont équables en la langue, pourvu qu'elles s'entendent et se peuvent lire, et toute prétention serait outrepassante de nous faire user du françois au patron de quelque Académie qui ne serait pas nôtre;

– Nous sommes hoirs de la langue passée et de ses règles, quand encore elle en avait (elle n'en avait guère en sa forme médiévale), ainsi ne nous emprisonnent pas, et à peine servent à notre institution tant sont volubiles. Onques n'écrit ni ne ponctue ni ne prononce le françois aujourd'hui comme au temps de Montaigne, Calvin ou Castellion, lorsque sous leur plume naît le françois moderne, avant que moult réformes n'en parfasse l'apparence. «Je ne dîne, ni avant onze, ni ne soupe qu'après six heures», se raconte Montaigne... Ainsi dînait-on et soupait-on en France dans le même temps de la journée qu'à Genève, quand aujourd'hui on dîne à Genève quand on déjeune en France et dîne en France quand on soupe à Genève... En doit-on guémanter, conclure que la langue nôtre est débiffée, qu'il nous la faudrait rappointer plutôt qu'en ramenter? Ce serait fallace, et si avons-nous beau plaider la modernité des nouvelles règles qui nous sont proposées, et ne sont qu'ajustements au temps qui passe, gardons-nous d'oublier que les anciennes aussi furent présentées en leur temps comme modernes, et que rien n'est plus fugace que la modernité;

– L'écriture inclusive du françois, comme l'écriture épicène, n'en est qu'une parmi d'autres; on nous baille qu'elle heudrit la langue française? C'est triquenique: les seules écritures inclusives sont idéogrammatiques (les émojis et émoticons ne sont rien d'autre), pour tant qu'elles ne sont pas syllabiques, mais conceptuelles, qu'un caractère y équivaut à une idée, qu'elles sont sans ponctuation et n'ont guère besoin d'être oralisées, non plus que les gestuelles, dont Montaigne disait si bien qu'il est «mouvement qui parle et un langage intelligible et sans discipline et un langage public»;

– Toute écriture contient des obstacles à sa lecture: ainsi d'aucuns rechignent à celle de textes imprimés du XVIIIe siècle où la police de la lettre «f» ressemble par trop à celle de la lettre «s»... d'autres s'étonnent que Montaigne usât des deux points (:) là où nous usons du point-virgule (;), le français médiéval place l'objet en tête et le sujet en queue de la proposition, quand nous les intervertissons, et il y a beau temps qu'on ne lit plus les grands auteurs de la Renaissance, du baroque et des Lumières dans l'orthographe qui était la leur. Et même, nombre de nos jouvenceaux ne lisent ni n'écrivent plus sans malaisance la graphie cursive... Peu nous chaut que le tréma d'«aiguë» campe sur le «e» ou se déporte à sénestre sur le «u» pourvu que se comprenne le mot: nous attendons de la scripture d'une langue qu'elle nous soit diserte, non qu'elle se conforme à quelque édit que ce soit, qu'il impose ou proscrive astérisque, point médian, tiret ou tout autre signe: point n'est l'orthographe la langue et peu nous chaut que l'on écrive que «ces hommes et ces femmes sont belles» plutôt que «ces hommes et ces femmes sont beaux»;

– Outre plus, la primature du masculin dans la langue françoise, laquelle est en bonne grammaire de genre féminin, ne nous vient que de trois ou quatre siècles, quand la langue est plus que millénaire; ainsi, que le genre masculin soit devenu universel, à la fois masculin et neutre, et qu'on le dise «générique», est novation fort récente, à la placer dans l'histoire de la langue, et non plus étrangère à l'usage habituel que peut l'être l'écriture épicène ou inclusive de notre temps. Et c'est novation masculine: ce sont des hommes qui firent de la langue françoise une langue où triomphe le genre masculin, érigé universel, «générique», quand le genre féminin aurait pu tout aussi bien l'être. Naguère, l'Académie françoise proscrivit l'usage de donner noms féminins de métiers, fonctions, rôles que femmes exerçaient et que potentats ne voulaient plus qu'elles exerçassent, ainsi était pourtant usage que devant, et du peuple d'alors, et ce fut contrainte qu'imposer que l'on en déconfortât au prétexte, d'idéologie et non de grammaire, que le genre masculin serait plus noble que le féminin puisque le mâle serait plus noble que la femelle, sans que l'on nous baille précisément, ce qui sans doute vaut mieux à nos pudeurs, le lieu du corps mâle où gît cette noblesse... La langue françoise n'est pas condamnée à être obstinément masculine, rien ne l'y contraignant, de ce seulement une norme arbitraire à ce qu'y prévale un genre sur l'autre en toutes choses sociales – mais ce ne sont là que mignardises et afféteries viriles. Le premier de mars de l'An de grâce 2019, l'Académie françoise faisait première brèche dans sa muraille masculine en admettant que l'on puisse décliner au féminin les noms de métiers que femmes désormais exercent (professeure...), et de ceux qu'elles exerçaient déjà (écrivaine) lorsque la même Académie proscrivit qu'on leur donnât titulature féminine;

– Que cependant notre Conseil ne peut mettre à nonchaloir les dubitations, inquiétudes et riottes de quelques parts de la population de la Cité, quand en icelles sourdent et noise et ribaines que suscitent les novations qu'apportent à l'écriture du françois celle dite «inclusive» et les recommandations de la promouvoir par l'adoption de son usage; et nous nous compassionnons fort tendrement des afflictions que ces recommandations provoquent, lors même qu'elle ne sont que recommandations et fort souples, laissant loisible de choisir entre la reformulation, le doublet, le point médian... cela fera usage commun de la société ou ne le fera pas, c'est elle et le peuple qui la forme qui en décidera, comme il s'est résolu au masculin universel, pas moins idéologique que le féminin universel, le neutre ou l'épicène, et comme il s'est résolu à dire que des gens vieux sont de vieilles gens, que la population des hommes forme *une* gent masculine, que la mère de notre mère est *grand*-mère et que la rue la plus grande est la *grand*-rue;

– Parainsi, il n'est à l'aventure de remède à cette inquiétude que nous doter des instruments et instances de notre for et non de quelque académie à nous étrangère, et d'adonner ces instances nôtres à semondre à tel ou tel usage de notre langue, pour ne savoir avec absolue et définitive certitude quel il y fait, favorir telle ou telle forme d'icelui,

à faire asavoir quel usage y fait en confortant l'administration et les conseils de la Cité à respecter les formes et usages selon la discipline ainsi recommandée, afin que de son seul franc vouloir le peuple les adoptât, sans qu'ordre lui en soit donné ni que de sanctions en soit menacé s'il y faisait tête et contrecarre mais qu'il soit déchargé de la peine de l'apprendre et ne soient plus détourbiés par tel duel d'un antique et d'un nouvel usages, au hasard de se mécompter;

– Par telles décisions, la Parvulissime République et sa Commune proclameraient à la face du monde dont elles sont centre et capitale que la langue n'est pas norme, mais invention, pérenne et sans cesse renouvelée, et qu'aucune de ses formes contingentes ne s'impose plus heureusement et excusablement qu'une autre.

Par quoi le Conseil des Octante, ci-après Conseil municipal:

– Appelle le Conseil des Cinq, ci-devant Conseil administratif, à œuvrer à la fondation, à laquelle il s'engage à apporter tout son concours, d'une Académie genevoise, enchargée après inquisitions et contemplations (1) sur les usages langagiers de la population, de formaliser la langue officielle de la Commune et de la République et de leurs institutions, à partir de l'usage qu'en fondèrent Messires Jean Calvin, dans la version françoise de son Institution de la religion chrétienne, et Sébastien Castellion, dans sa traduction françoise de la sainte Bible;

– Puis après, appelle le Conseil des Cinq à doter cette Académie d'une Congrégation pour la doctrine de la langue tel qu'établie par l'Académie genevoise, et charge ladite Congrégation d'édicter le bon usage céans de ladite langue et le faire asavoir si qu'à l'aventure il devienne pratique commune et que le populaire en soit dressé (2);

– A la parfin, donne suffisance et au Bureau et au Service du Conseil des Octante de la Ville d'émender (3) et réécrire sans recours possible, avant transmission au Conseil et au public, toutes les propositions émanant des membres des Conseils de la Ville, tant des Cinq que des Octante, qui ne respecteraient pas meshui (4) le bon usage du françois tel qu'établi par la Congrégation, si qu'il leur devînt pratique à l'avenant, de leur seul franc vouloir, naïvement et ordonnément (5).

(1) enquêtes et réflexions
(2) éduqué
(3) corriger
(4) désormais
(5) librement, avec naturel et ordre

M-1695

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Luc Barthassat et Jean-Luc von Arx: «Contre le démantèlement sournois de nos champs de foire et la mise au ban des forains».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que depuis des décennies à Genève, les champs de foire se tenaient à Plainpalais en fin d'année et à Pâques, en hiver, et sur le pourtour de la rade pendant la période estivale, pour le plus grand plaisir d'une bonne partie de la population;

– qu'après avoir vu l'empiètement pour leurs attractions considérablement restreint en été, depuis quelques années, à une maigre superficie adjacente au quai Wilson, les forains sont désormais officiellement déclarés personae non gratae autour de la rade;

– que cette situation est liée à l'intransigeance d'une poignée d'acrimonieux, à qui le Conseil administratif essaie de plaire par pur calcul politique;

– qu'il en résulte une déliquescence intolérable de l'activité des forains, ainsi que de nos traditions séculaires;

– que l'on assiste à un basculement vers un modèle sociétal rigoriste et à l'instauration progressive d'une sinistrose ambiante qui devrait être à proscrire;

– que nous sommes las de subir les assauts moralisateurs des aseptiseurs sociétaux et que pour s'opposer à ces attaques, nous ne suivrons pas l'exemple du philosophe Socrate, qui pour s'exercer à la patience avait opté de prendre une femme acariâtre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– le maintien de la durée d'empiètement actuelle des champs de foire sur la rade pendant l'été et à Plainpalais en hiver, en fin d'année et à Pâques;

– d'accommoder raisonnablement les installations foraines éphémères estivales à proximité du quai Wilson et les futures baignades dans la zone pour permettre leur cohabitation simultanée.

M-1696

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM Daniel Sormanni, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Luc Barthassat, Michèle Roullet, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan et Alia Meyer: «Pour une ville de Genève animée et vivante».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève est en train d'amorcer un virage vers la morosité, avec le décret par les autorités de toute une série d'interdictions, allant des champs de foire aux fermetures anticipées des terrasses, ou encore des grands feux d'artifice;

– que l'accumulation de ces bouclages successifs contribue à ternir l'animation et l'atmosphère de notre ville;

– qu'après la crise sanitaire que nous avons traversée, le moment est bien mal choisi par les autorités pour partir en croisade contre nos libertés retrouvées, par pure bien-pensance moralisatrice;

– que le rigoriste Jean Calvin lui-même serait sous doute très fier de constater, s'il pouvait le voir, que près de 500 ans après sa mort, son héritage austère a influencé de nombreux élus contemporains de la ville de Genève;

– qu'à force de persister à vouloir trop aseptiser la ville, cela risque de finir par la tuer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de s'impliquer véritablement dans l'animation de la Ville pendant la période estivale, en contribuant chaque année à l'organisation des grands feux d'artifice sur la rade.

M-1697

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Anne Carron, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez, Eric Bertinat, Ahmed Jama, Yves Herren, Patricia Richard, Gazi Sahin et Luc Zimmermann: «Soutenons concrètement nos commerçant-e-s et artisan-e-s en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les commerçants en ville de Genève ont connu deux années difficiles en raison des restrictions imposées par la crise sanitaire;
– que de manière générale, la concurrence d'internet s'est accrue depuis, beaucoup de clients ayant reporté leurs habitudes d'achats chez les commerçants à un achat en ligne;
– que les commerçants doivent gérer par conséquent des stocks d'invendus particulièrement importants ces dernières années;
– que des problèmes de trésorerie en découlent qui mettent parfois en péril les années à venir;
– que la vitalité de notre centre-ville et la diversité de nos commerçants et artisans doivent être soutenus;
– qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre les habitantes et les habitants et les commerçants de proximité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à permettre deux jours par an (soit un jour au printemps et un jour en automne) aux commerçantes et commerçants et artisanes et artisans de la ville de Genève de prendre possession gratuitement d'un périmètre du domaine public afin d'y vendre leurs marchandises, sur un trottoir devant l'enseigne ou un autre emplacement à définir;
– à promouvoir cet évènement auprès du public;
– à s'associer avec les associations professionnelles concernées pour réglementer, organiser et promouvoir cet évènement.

M-1698

Motion du 23 mai 2022 de MM. Alain Miserez, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Luc Barthassat: «Des places de livraison modulables pour le désengorgement de nos routes».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

S'inspirant de solutions déjà utilisées dans des villes comme Zurich, des places de livraison modulables pourraient révolutionner les livraisons dans l'hyper-centre. Les déchargements et chargements de marchandises engorgent énormément nos axes routiers, et ce principalement de 7h à 11h30 au centre-ville.

Dès lors, une solution consisterait à utiliser les zones bleues existantes pour les mettre à contribution des commerçants de manière flexible. En effet, on pourrait imaginer 1 à 3 places modulables par zone bleue en ville de Genève, ce qui permettrait ainsi de donner la priorité aux livraisons et aux commerçants pendant les heures principales de livraisons, soit entre 7h et 11h30.

D'un point de vue légal, les articles 21 ss OCR et 37 ss LCR imposent des obligations claires aux livreurs lorsque des places de livraison ne sont pas disponibles.

En outre, l'article 79a al. 1 OSR prévoit que «les cases interdites au parcage (jaunes avec deux diagonales qui se croisent) interdisent de parquer à l'endroit marqué». Si la case interdite au parcage porte une inscription (par exemple «taxi» ou le numéro d'une plaque de contrôle), «l'arrêt servant à laisser monter ou descendre des passagers et à charger ou décharger des marchandises n'est autorisé que si les véhicules en droit de stationnement n'en sont pas gênés».

Et l'art. 30 al. 1 OSR de préciser: «Par parcage d'un véhicule on entend un stationnement qui ne sert pas uniquement à laisser monter ou descendre des passagers ou encore à charger ou décharger des marchandises».

Des avocats spécialisés en matière de circulation routière précisent encore que les cases interdites au parcage, interdisent le parcage à l'endroit marqué, de façon contraignante, même en l'absence d'un signal d'interdiction de parquer en apportant toutefois une précision importante, à savoir que ce type d'emplacements peut être autorisé au stationnement pendant la nuit et le week-end et comporte dans ce cas une signalisation idoine[1].

En d'autres termes, l'autorisation est uniquement accordée lorsqu'un panneau correspondant atteste de ladite signalisation[2].

Ce qui précède est confirmé par l'article 65 al. 2 OSR:

«Des dérogations temporaires à l'interdiction de s'arrêter ou de parquer (2.49; 2.50) seront annoncées par la plaque complémentaire "Dérogation à l'interdiction de s'arrêter" (5.10) et "Dérogation à l'interdiction de parquer" (5.11).»

---

[1] André Bussy, Baptiste Rusconi *et al.*, Code suisse de la circulation routière commenté en lien avec l'ATF 108 IV 51.

[2] *Cf*. par exemple le flyer *"Gestion des zones de stationnement"* du canton de Bâle-Ville.

Il est donc tout à fait imaginable de moduler des places de livraison afin de permettre le stationnement en dehors des heures de livraison.

Cette nécessité claire pour les livreurs ne disposant pas des places nécessaires pour leurs livraisons et qui doivent de facto bloquer la chaussée, les voies prioritaires ou les trottoirs, engorgent très vite nos routes aux heures de pointe.

Considérant:

- que l'engorgement des voies de circulation est dû en partie aux livraisons de biens de consommation sur le dernier kilomètre;
- que des places de stationnement dédiées aux livraisons mais également au stationnement privé en dehors des heures de livraisons constitueraient une solution efficace à ce problème d'engorgement;
- que les besoins évolutifs de la logistique urbaine doivent disposer d'une solution modulable;
- que malgré les exemples d'autres villes en Suisse, Genève ne s'est toujours pas dotée d'une solution adaptée;
- que l'engorgement des voies prioritaires n'est plus acceptable;
- qu'un plan d'action marchandises et logistique urbaine existe au niveau cantonal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à déterminer des zones de livraison prioritaires;
- à créer 1 à 3 places de livraison modulables au sein de toutes les zones de livraison prioritaires;
- à compenser les places de stationnement modifiées;
- à étudier l'introduction d'un macaron «Livreur» qui permettrait aux véhicules de livraisons de se parquer sur toutes les places disponibles (blanches, bleues, jaunes) gratuitement.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1499 A

16 mai 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2021 en vue de créer une entité juridique indépendante qui se verra confier l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances (CF) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 25 janvier 2022. Pour traiter de ce projet de délibération, la commission des finances s'est réunie, sous la présidence de M. Ahmed Jama (remplaçant de Mme Brigitte Studer, absente à cette séance), le 22 mars 2022, et a procédé à plusieurs auditions à cette séance avec relevée. Cette séance s'est tenue en mode mixte: présentiel et visioconférence. Le procès-verbal a été tenu par Mme Jade Pérez, vivement remerciée pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, g, h, l et t de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à créer une société anonyme de droit privé sous le nom de «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève», ayant pour but «l'exploitation d'établissements publics propriétés de la Ville de Genève dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration et, en particulier, de l'Hôtel Métropole Genève et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives».

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné à la constitution du capital social de cette société.

Art. 3. – La dotation prévue à l'article 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Genève pour les emprunts destinés au financement des travaux d'entretien et de rénovation de l'Hôtel Métropole Genève qui seront contractés par la «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève».

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à conclure avec la «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève» des contrats de baux à ferme triple net afférents à l'Hôtel Métropole et à l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour une durée de trente ans.

Rappel de la proposition PR-1499

Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2021 en vue de créer une entité juridique indépendante qui se verra confier l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Exposé des motifs

Le 21 juin 2018, le Conseil administratif concluait un contrat de gestion avec la société Independent Hospitality Associates SA (IHA). Ce faisant, la Ville de Genève confiait la gestion de l'hôtel à IHA pour la période allant du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2031. Au fil des ans, la gestion de l'hôtel apparaît cependant complexe, en raison de la nécessité de concilier les exigences auxquelles la collectivité publique est soumise et la flexibilité/réactivité indispensables pour s'adapter continuellement au marché et rester concurrentiel. Cela est également valable pour l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, qui appartient aussi au patrimoine financier de la Ville de Genève et dont la gestion a été confiée à des exploitant-e-s successifs et, en dernier lieu, à IHA.

Création d'une société anonyme

Aujourd'hui, afin de simplifier les modalités de gestion de l'hôtel et l'entretien des bâtiments, il apparaît préférable de rompre le lien direct entre la Ville de Genève et la gestionnaire de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, en créant une entité juridique indépendante, qui se verra confier l'exploitation de ces établissements dont les murs lui seront mis à disposition, de l'ensemble de leurs équipements et instruments d'exploitation, y compris le personnel. Cette structure opérationnelle restera entièrement détenue et contrôlée par la Ville de Genève. Elle reprendra les mandats de gestion conclus avec IHA.

Pour constituer cette entité, aucune forme de personnes morales de droit public ne convient, en raison de la nature purement commerciale de l'activité de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives. En droit privé, c'est la forme de la société dite d'économie mixte (société anonyme détenue par une corporation de droit public) qui apparaît comme la mieux adaptée à une gestion dynamique. Elle permet en effet:

– une implication effective de la Ville de Genève dans la gouvernance (désignation de représentant-e-s du Conseil administratif au sein du conseil d'administration de la société);
– une souplesse en termes de contractualisation;
– une maîtrise du risque financier pour la Ville, en lien avec l'exploitation des établissements: ce risque se limite à hauteur du capital social apporté et du cautionnement communal pour l'emprunt nécessaire au financement des travaux de rénovation de l'Hôtel Métropole (cf. développements présentés plus bas);
– une possibilité d'évolution de la structure (le périmètre initial d'activité de la société pouvant être étendu à l'exploitation d'autres biens faisant partie du patrimoine financier de la Ville de Genève).

La nouvelle société reprendra les contrats de gestion conclus avec IHA et deviendra ainsi sa mandante. Ce transfert nécessitera la conclusion d'avenants aux contrats de gestion actuels. A cet égard, des contacts ont été pris avec les représentant-e-s d'IHA, qui ont d'ores et déjà confirmé être favorables à une telle cession. La société anonyme reprendra, en sa qualité de nouvel employeur, les contrats de travail existants avec le personnel des deux établissements, moyennant respect des conditions posées au titre d'un transfert d'entreprise par l'article 333 du Code des obligations (CO). Cette disposition prévoit que les rapports de travail passent à l'acquéreur avec tous les droits et obligations qui en découlent au jour du transfert, à moins que le travailleur ou la travailleuse ne s'y oppose.

Sous l'angle fiscal, la société anonyme sera imposée de manière ordinaire. Par ailleurs, il est préconisé de capitaliser la société à hauteur d'un montant de 3 millions de francs. Cette capitalisation donnera lieu à la perception d'un droit de timbre d'émission (1% sur le montant du capital dépassant 1 million de francs).

La Ville de Genève tirera avantage de la gestion des établissements par le versement d'un dividende de la part de la société anonyme d'une part et, d'autre part, au travers des conditions de mise à disposition des bâtiments.

A cet égard, deux solutions principales permettent la mise à disposition de murs de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives à cette société anonyme: un contrat de bail à ferme ou un droit de superficie. La

constitution d'un droit de superficie présente des inconvénients, notamment en termes de coûts et, en particulier, de droits d'enregistrement (3% de la valeur capitalisée de la rente de superficie). En revanche, le contrat de bail permet la mise à disposition des murs, ainsi que des équipements d'exploitation et accessoires de l'immeuble de manière assez simple et sans frais, étant précisé qu'il n'y a pas de droits d'enregistrement lors de la conclusion d'un bail à ferme.

En l'occurrence, c'est la solution du bail à ferme partiaire «triple net», conclu pour une durée de trente ans, qui est préconisée. Ces baux garantissent à la Ville de Genève un revenu locatif net. En effet, la locataire, en plus de payer un loyer, prendra en charge les impôts et taxes liés à la propriété, les frais d'assurance, les frais de fonctionnement et les frais liés aux travaux d'entretien et de réparation (y compris pour les parties structurelles des immeubles concernés) en tant que rémunération pour le transfert d'usage des murs et du matériel d'exploitation des deux établissements. Par ailleurs, la nature partiaire dudit bail, qui prévoit la combinaison d'un loyer fixe et d'un loyer proportionnel au chiffre d'affaires, maximise les revenus qui seront perçus par la Ville de Genève.

Par ailleurs et s'agissant de l'Hôtel Métropole, d'importants travaux de rénovation, pour un montant budgété à 30 millions de francs, sont programmés. Il s'agit en effet de remettre à niveau l'hôtel, tout en le repositionnant stratégiquement en établissement «*lifestyle*» à l'image fortement rajeunie, permettant de capter une clientèle plus jeune et urbaine. Ce sera la nouvelle société qui sera chargée de mener ces travaux et d'en financer la réalisation dans le cadre des obligations qui lui sont imposées dans le contrat de bail. A cet égard et pour donner à la société la capacité d'emprunt nécessaire au financement desdits travaux, il est proposé que la Ville de Genève apporte sa caution.

Restent réservés les travaux liés à la rénovation des façades, pour lesquels un crédit de réalisation à hauteur de 8 945 000 francs a été voté par le Conseil municipal le 5 février 2020 (proposition PR-1296).

Pour permettre l'aboutissement du processus énoncé ci-dessus, le Conseil municipal est invité à adopter les délibérations suivantes:

– création de la société anonyme (article 30 alinéa 1 lettre t);
– vote d'un crédit pour la constitution du capital social de la société anonyme s'élevant à 3 millions de francs (cf. article 621 CO) (article 30 alinéa 1 lettre e de la loi sur l'administration des communes LAC);
– octroi d'un cautionnement communal (article 30 alinéa 1 lettre g LAC);
– mise à la disposition de la société anonyme des murs de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, de l'ensemble de leurs équipements et instruments d'exploitation, par un bail d'une durée de trente ans (article 30 alinéa 1 lettre l LAC).

Il est par ailleurs précisé que le Conseil administratif devra mettre ce processus en œuvre et, en particulier, établir le séquençage des opérations (constitution de la société anonyme, transfert des contrats de gestion d'IHA à cette dernière et entrée en vigueur des baux).

Pour le détail du descriptif des travaux, de la notice historique, des obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité… voir la proposition PR-1499 en ligne.

Séance du 22 mars 2022

Première audition (17h40)

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Nathalie Böhler, directrice du département, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI), ainsi que Mes Manuel Isler et Bettina Fleischmann, de chez BMG Avocats

M. Gomez rappelle que l'Hôtel Métropole est un bien financier de la Ville, actuellement en gestion indépendante. Le service du CFI s'est interrogé sur la façon dont il est comptabilisé dans les livres de comptes de la Ville et a établi plusieurs remarques que M. Chrétien présentera par la suite.

M. Krebs rappelle que l'affaire sur l'Hôtel Métropole remonte loin dans le temps et présente un bref historique.

L'Hôtel Métropole est mis en vente en 1940. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à la recherche de locaux, a demandé au Conseil administratif d'acquérir cet hôtel. La Ville de Genève l'a acheté (après validation du Conseil municipal) en 1942 pour 1 million de francs. Le CICR occupera ce bâtiment jusqu'à la fin de la guerre. En 1946, le Conseil municipal accepte de vendre l'hôtel pour 1 400 000 francs. Toutefois, l'acheteuse perdant ses soutiens financiers, la vente ne peut être finalisée. Le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'exploiter cet hôtel en régie directe. Le Conseil municipal vote un crédit de 482 000 francs pour permettre la réhabilitation de l'hôtel. Ce crédit était alors intégré dans un compte de bilan «Hôtel Métropole». Dès 1947, l'exploitation hôtelière de l'Hôtel Métropole est considérée comme une société indépendante de la Ville de Genève. De vrais besoins d'hôtellerie se font ressentir à la fin de la guerre dans le but d'accueillir des conférences internationales. L'exploitation de l'hôtel en régie directe permet ainsi à la Ville de Genève de lancer la Genève internationale. Au même moment, la Ville de Genève octroie un droit de superficie pour construire l'Hôtel du Rhône.

En 1954, rénovation partielle de l'Hôtel (les chambres doivent être rénovées tous les sept à huit ans). Mais déjà une rénovation plus importante de l'Hôtel est

envisagée. De 1962 à 1965, des travaux autofinancés par les bénéfices successifs de l'Hôtel sont réalisés. Dès 1965, la Ville entre en pourparlers avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) pour la rénovation des façades et des toitures. Le Conseil municipal se préoccupe donc de l'Hôtel depuis de nombreuses années avec des travaux qui ont donné lieu à bien des discussions.

En 1972 paraît un projet de démolition-reconstruction du bâtiment, qui sera refusé pour des questions de changements de gabarit. L'Hôtel se dégradant fortement, le Canton ordonne la mise en place de mesures de sécurité et menace de fermer le bâtiment. La Ville de Genève fait recours contre ces décisions et obtient une autorisation préalable de reconstruire l'Hôtel en 1974. Finalement, le Canton ordonne la fermeture de l'Hôtel en 1975.

En avril 1976, le Conseil administratif demande un crédit de 38 millions de francs pour un projet de démolition et de construction de l'Hôtel que le Conseil municipal approuve.

En septembre 1976, le groupe Vigilance lance un référendum pour défendre l'Hôtel Métropole, qui aboutit. Le peuple refuse (à plus de 71%) la démolition de l'Hôtel Métropole le 13 février 1977. L'Hôtel ferme.

En 1978, le Conseil municipal accepte une proposition du Conseil administratif visant à voter un emprunt de 21 400 000 francs pour restaurer le bâtiment, emprunt porté au compte de bilan «Hôtel Métropole».

En 1981, le Conseil municipal approuve un crédit complémentaire de 3 millions de francs pour aménager les combles. L'Hôtel est inauguré le 22 novembre 1982. Il est en gestion directe.

Le 1er avril 1998 la gestion de l'Hôtel est remise à une société tierce spécialisée dans l'exploitation hôtelière (Swissôtel). La modalité de gestion de l'Hôtel est la même. Cette situation est encore observable dans les comptes de la Ville de Genève: les comptes de l'Hôtel Métropole sont présentés de manière séparée et un compte dans le bilan de la Ville de Genève fait la liaison avec l'Hôtel.

La Ville souhaite rendre plus formelle cette situation dans les comptes grâce à une société anonyme (SA). Actuellement, la SA n'existe pas, mais existe dans les comptes de la Ville. Cette proposition vise à formaliser la représentation donnée dans les comptes qui perdure depuis 1946.

Mme Böhler explique que l'exploitation d'un hôtel ne fait pas partie des tâches légales ou réglementaires de la Ville, car cela ne représente pas un moyen de réaliser une tâche publique et ne vise pas à atteindre un intérêt public. Il s'agit d'un placement financier qui permet d'engendrer du rendement pour financer la prestation publique. Depuis 2019, la Ville a signé un contrat de gestion avec la société Independent Hospitality Associates SA (IHA). Ce professionnel de l'hôtellerie

se charge de conduire opérationnellement l'entité. Les locaux sont mis à disposition par la Ville. La société gère le personnel, s'occupe des stratégies marketing, signe les contrats avec les fournisseurs, etc. En bref, la Ville délègue ces tâches à la société. L'Hôtel dispose de ses propres comptes, de son propre bilan et d'un réviseur qui fait un audit annuel. L'entité est donc gérée de manière indépendante et intégrée sur une ligne dans les comptes de la Ville. Le but de la création de cette SA est d'atteindre une adéquation au niveau juridique de ce mode de fonctionnement qui perdure depuis des décennies, mais qui ne correspond pas à la réalité de gestion et comptable de cet établissement. L'Hôtel n'a pas de personnalité juridique. Elle informe que les lieux sont fortement dégradés. Or, comme il faut un certain niveau de standing afin d'assurer des revenus et de s'accorder aux autres hôtels rénovés de la rive droite, le concept même de l'Hôtel doit être retravaillé. La Ville doit prendre en charge des travaux de mise en conformité de l'Hôtel qui est classé parmi les gros consommateurs d'énergie, et qui a reçu plusieurs mises en demeure de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN).

Cette SA serait détenue à 100% par la Ville de Genève. L'immeuble appartiendra donc toujours au patrimoine financier de la Ville qui louera l'immeuble à la SA. Il faudra décider du nouveau loyer qui sera encaissé par la Ville. La Ville récupérera les bénéfices futurs engendrés par la SA au travers d'un versement de dividendes. La SA a été préférée à la structure de droit public qui ne convient pas en raison de la nature purement commerciale de l'activité d'un hôtel. La gestion d'un hôtel cinq étoiles est un secteur hautement concurrentiel à Genève. Le capital-actions de la SA de droit privé sera détenu par la Ville de Genève. Elle rappelle que la situation de l'hôtellerie à Genève est particulière; elle touche majoritairement un tourisme d'affaires et le nombre d'hôtels cinq étoiles est élevé par rapport à la demande de nuitées. L'Hôtel doit donc pouvoir se démarquer pour attirer des clients. La constitution d'une SA, avec un capital-actions détenu exclusivement par la Ville de Genève, permet la mise à disposition des murs de l'Hôtel, de l'ensemble des équipements et instruments d'exploitation par le biais d'un contrat de bail, ainsi que la reprise du personnel par cette nouvelle structure opérationnelle qui se fera sans modification des conditions actuelles.

Une commissaire demande qui paie actuellement le personnel.

M. Gomez répond que le personnel est géré par la société IHA.

Maître Isler précise que le personnel a signé un contrat de travail avec l'Hôtel, qui n'a pas d'entité juridique. Cette proposition permettra de rendre plus formelle cette situation.

Mme Böhler explique que de 1998 à 2016, les contrats de gestion étaient passés avec l'association Swissôtel. Il y a ensuite eu une période intérimaire et la Ville a lancé un appel d'offres. Le nouveau contrat de gestion avec IHA court jusqu'en 2031. Un transfert du contrat avec IHA vers la SA doit être effectué. Mais IHA a

déjà indiqué qu'elle approuvait ce transfert. Un des inconvénients de la création de la SA est qu'elle sera imposée de manière ordinaire sur le bénéfice et le capital ainsi qu'à la taxe professionnelle communale. Le droit de timbre d'émission sera dû, car le capital-actions de 3 millions de francs dépasse la somme de 1 million de francs. Un mandat a été confié à une société d'évaluation immobilière (Wuest & Partners) afin de déterminer le loyer initial en tenant compte de l'état du marché locatif commercial genevois ainsi que des équipements compris dans l'immeuble. Le loyer sera perçu comme un revenu dans les comptes de la Ville. La Ville signera un bail «triple net», qui implique que le locataire prenne à sa charge une série de frais qui d'ordinaire relèvent de la responsabilité du propriétaire (assurance, impôt, travaux). La société gère donc l'immeuble dans son ensemble.

M. Gomez informe que cette situation est comparable à la sortie du Service d'incendie et de secours (SIS) du giron de la Ville. SIS a signé un contrat de bail «triple net» avec la Ville, qui est devenu un groupement intercommunal, qui s'occupe des travaux qui devraient normalement revenir au propriétaire.

Mme Böhler explique que le Conseil administratif a hésité entre mettre à disposition l'immeuble à travers un contrat de bail ou un droit de superficie. Le droit de superficie est peu flexible en termes de durée et présente des inconvénients en termes de coûts dans sa mise en place. L'idée est d'avoir un bail qui correspond soit à la durée du contrat de gestion avec IHA (afin de ne pas avoir une déconnexion), soit à la durée d'amortissement des travaux. Les contrats de superficie sont faits sur une plus grande durée. Le Conseil administratif a donc validé le contrat de bail.

Constitution d'une SA:

– La raison sociale est indiquée dans la proposition et la rédaction des statuts a débuté.
– Le montant du versement du capital (3 millions de francs) a été déterminé en fonction de la valeur des travaux, qui figure dans la proposition (10% de la valeur des travaux). Il faut prêter une attention particulière à la capitalisation d'une SA, car un capital trop bas peut entraîner des risques fiscaux sur la part du capital manquante. Ce montant a été jugé juste et raisonnable.
– Cette structure juridique implique l'octroi d'une caution solidaire de la Ville à la SA qui permettra à la SA d'emprunter les fonds nécessaires afin de réaliser les travaux de rénovation qui s'élèvent à 30 millions de francs.

M. Krebs rappelle que des rénovations ont eu lieu au début des années 2000 (double vitrage…). Mais l'usure des chambres et la crise financière ont impacté les résultats dès 2009. La situation s'est dégradée. Il rappelle les besoins importants de remettre l'Hôtel à neuf. Les amortissements sont comptabilisés, mais pas considérés comme de l'argent sorti. Les intérêts sont versés à la Ville et les bénéfices nets apparaissent dans les comptes.

Mme Böhler précise que pendant la crise sanitaire, le taux d'occupation a chuté à 10-15% (en temps normal, il s'élève à 65%).

M. Chrétien rappelle qu'il y a depuis 2018 une réserve sur les comptes annuels de la Ville de Genève portant sur la comptabilisation des immeubles et des activités de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Celle-ci a suscité de nombreuses discussions, notamment sur l'aspect juridique. L'organe de surveillance en 2018 avait revu la réserve émise par le CFI et avait précisé que sans une information en annexe, un renvoi des comptes devait être considéré. La garantie d'une pleine transparence dans les états financiers était donc la condition à respecter afin d'éviter le renvoi des comptes. Le DFEL et le Conseil administratif ont accepté: il a été décidé de mettre toutes les informations utiles sur l'activité de l'Hôtel Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives dans les annexes aux comptes. Cela permet à la commission des finances, au Conseil municipal et au lecteur d'avoir à disposition les informations sur les activités des deux entités. Mais une réserve est considérée comme inadéquate dans une opinion d'audit. Il rappelle que de nombreuses personnes doivent valider les comptes, dont le Conseil administratif. Le Service des affaires communales (Safco) a suivi le CFI dans sa recommandation de validation des comptes malgré la réserve. Le Conseil municipal est également chargé d'approuver les comptes. Le CFI et le Safco souhaitaient que cette réserve soit levée. L'ancien Conseil administratif a décidé d'attendre la nouvelle législature pour faire le suivi de cette problématique. Le nouveau Conseil administratif a compris les enjeux de ce sujet d'importance (pas que d'un point de vue comptable). Il rappelle que l'Hôtel Métropole et le Parc des Eaux-Vives n'ont pas de structure juridique. Le Conseil administratif a donc décidé de présenter cette proposition qui permettra de lever cette réserve. Un des débats politiques a porté sur les murs de l'Hôtel: si ceux-ci devaient être ou non donnés à la SA. La proposition implique que la Ville garde les murs de son bâtiment, et que la SA s'occupe de la gestion de l'Hôtel et du Restaurant. Le Conseil administratif espère que le Conseil municipal approuvera cette proposition (PR-1499) afin de régulariser cette situation dans les comptes 2022. Il rappelle qu'il y a urgence, et qu'il faut prendre position rapidement (cela peut avoir des impacts juridiques indirects).

Il faut accorder de l'importance aux questions financières. Or, l'Hôtel est considéré comme un placement financier tant qu'il rapporte de l'argent, car perçu comme générant un revenu supplémentaire dans les comptes. En revanche, les éventuelles pertes seront intégralement supportées par la Ville de Genève. La création de la SA permet de protéger la Ville afin qu'elle ne supporte pas les pertes d'une activité censée être un placement financier et d'apporter plus de clarté au Conseil municipal. Cette proposition (PR-1499) permettra de régulariser cette situation et de suivre une recommandation de 2019. Les discussions entre le CFI, le DFEL et la Direction financière (DFIN) avancent bien. Or, la DFIN a toujours émis la volonté de garantir plus de transparence dans les

comptes en détaillant les activités en annexe. Ces transactions effectuées entre la Ville et l'Hôtel polluent les comptes de la Ville. La question de la valorisation des immeubles (Métropole et Restaurant des Eaux-Vives) est également abordée. On ne sait pas exactement si le Parc des Eaux-Vives appartient au patrimoine financier ou administratif de la Ville. S'il appartient au patrimoine administratif, il ne peut pas être valorisé et s'il appartient au patrimoine financier il faut respecter les règles du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Les ajustements proposés sont donc significatifs et permettent de régulariser cette situation.

Un commissaire demande si le modèle d'exploitation actuel de l'Hôtel s'apparente à une location puisque la Ville met à disposition les murs de l'établissement à la société IHA, et qu'elle gère le personnel. La SA aura-t-elle pour mandat d'exploiter ces établissements ou s'agira-t-il uniquement d'une location? Quels seront les liens juridiques entre les différentes entités sur le mandat de la SA? Et pourquoi la GIM ne peut-elle pas gérer ces établissements?

Mme Böhler explique que la Ville a signé un contrat de gestion avec IHA. Cela signifie que la Ville paie un mandataire chargé de gérer l'Hôtel: le personnel, les stratégies marketing, une politique de prix, les contrats avec les fournisseurs, etc. La société est payée par le biais d'honoraires de mandat de gestion. Une part des honoraires est basée sur le chiffre d'affaires et l'autre sur les résultats. La SA regroupe dans une structure juridique tous les actifs de l'Hôtel qui permettent l'exploitation (sauf l'immeuble) et la société IHA en est l'exploitant.

Me Isler précise que l'Hôtel n'est pas loué à IHA. Les deux entités ont signé des contrats de gestion. La société ne paie donc pas de loyer. Cette proposition implique que la Ville reste propriétaire des lieux. La Ville louera les deux établissements à la SA, laquelle reprendra les contrats qu'elle avait avec IHA. La SA n'est pas chargée d'exploiter. Elle engage IHA sur la base de contrats de gestion existants.

Me Fleischmann rappelle que l'exploitation hôtelière ne fait pas partie du mandat de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Mme Böhler ajoute que la GIM suit une politique publique (logements sociaux). La gestion d'un hôtel cinq étoiles ne fait pas partie de ses tâches.

Une commissaire remarque que la proposition aborde à de nombreuses reprises l'indépendance de l'entité juridique. Elle comprend que IHA gère librement l'Hôtel, et que la SA restera indépendante malgré le fait que la structure opérationnelle sera détenue et contrôlée par la Ville de Genève. Mais cette entité sera-t-elle réellement indépendante ou contrôlée par la Ville? Si la Ville est responsable de la société, cela implique-t-il l'engagement de fonctionnaires? Le fait de créer une SA contrôlée et détenue par la Ville permet-il à cette dernière de décider de la politique au sein de l'Hôtel?

Me Isler répond que la société IHA est relativement indépendante. Mais elle a signé un contrat détaillé avec la Ville qui paramètre ses actions. IHA dispose donc d'une certaine marge de manœuvre, mais n'est pas totalement indépendante. Elle doit respecter certaines règles. La SA doit être indépendante afin d'être dissociée de la Ville pour des raisons comptables. La situation actuelle n'est pas satisfaisante. La Ville sera actionnaire de la SA. Quant au conseil d'administration de la société, il sera également composé de représentants de la Ville (administrateurs).

La même commissaire comprend que la Ville souhaite réduire les risques financiers. Elle demande s'il y aura moins de dividende dans le cas où les actions chuteraient.

Me Isler répond que cela ne touche pas directement la Ville.

Me Fleischmann explique que les pertes éventuelles de l'Hôtel ne seront pas assumées par la Ville, mais par la SA. Cela n'impactera pas les recettes générales de la Ville.

M. Gomez précise que les actions sont détenues à 100% par la Ville, il n'y a pas de marché. La valeur des actions ne bouge pas. Si l'Hôtel rencontre des difficultés, la SA doit mettre en place différentes mesures (emprunts) pour régler la situation. Il rappelle que la création d'une SA répond à une demande du CFI qui a jugé la situation actuelle insatisfaisante. Il faut impérativement amener des modifications au niveau comptable et de la gestion de l'Hôtel.

Me Fleischmann rappelle que la Ville a uniquement signé un contrat de gestion avec IHA. Il est nécessaire d'harmoniser les situations comptables et juridiques en créant une entité indépendante. Le Conseil administratif a opté pour la SA, car la gestion hôtelière relève du droit privé. Elle est également plus flexible et facile à mettre en place.

Une commissaire comprend que la société IHA sera toujours l'employeur chargé de gérer l'Hôtel et le personnel. Une SA clarifiera-t-elle le fait que la Ville n'est pas l'employeur?

Me Fleischmann répond que la création de cette SA permet d'améliorer la situation, car actuellement celle-ci laisse penser que le personnel est employé de la Ville et donc des fonctionnaires. Une SA établit clairement le fait que le personnel est employé de la SA et non de la Ville, sans pour autant impliquer de changements pour les employés actuels.

Une commissaire remarque que le Conseil municipal ne connaît pas les personnes qui constituent la SA.

Me Fleischmann répond par l'affirmative.

M. Gomez précise que le Conseil municipal ainsi que les citoyens savent qui constitue la SA puisque les livres de la Ville sont ouverts. La Ville participe aux actions de la SA.

La même commissaire demande pour quelle raison l'Hôtel Métropole et le Restaurant du Parc des Eaux-Vives sont liés.

Mme Böhler répond que les deux entités ont été liées au moment où le contrat de gestion entre la Ville et l'association Swissôtel a été signé. Les groupes hôteliers étaient d'avis qu'il était pertinent de les grouper, car leurs activités sont similaires et ont un potentiel de synergies en termes de coûts et d'échange du personnel.

M. Krebs rappelle que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives était loué par la GIM. La situation s'est dégradée dans les années 1990 à la suite d'une remise de gestion. Par suite d'un incendie, le Restaurant a été rénové. Le Conseil municipal a voté un crédit de 1 100 000 francs pour faire partir le locataire. Le Conseil administratif a par la suite décidé de demander à la société Swissôtel – qui gérait l'Hôtel Métropole – de prendre en charge également le Restaurant. Cette situation permet de maintenir un contrôle et une qualité du service des établissements.

Un commissaire demande pour quelle raison le Conseil administratif ne profite pas de ce changement de statut pour revoir le mandat avec la société IHA qui, rappelle-t-il, a remis la gestion de l'Hôtel à une autre société.

Mme Böhler explique que la société Mockingbird emploie la directrice de l'Hôtel. IHA n'a pas délégué le mandat qu'ils ont avec la Ville à cette société. Le contrat de gestion hôtelier que la Ville a signé avec IHA est plus avantageux que celui avec Swissôtel, car la structure honoraire de gestion est plus faible que ce que la Ville payait à Swissôtel. Elle rappelle que l'Hôtel présente tous les mois ses résultats à la Ville, et que les contrats de gestion hôtelière impliquent des critères stricts sur les possibilités de rupture de contrats.

M. Gomez ajoute que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives propose des activités hôtelières analogues à celles de l'Hôtel Métropole. Il y a une importante économie d'échelle et une collaboration efficace entre les deux entités. De plus, les ruptures de contrats se paient. Il n'est actuellement pas nécessaire de rompre le contrat avec IHA. La proposition donne à cette nouvelle SA les moyens de pouvoir gérer les deux entités. Il rappelle que les deux bâtiments sont historiquement gérés par la même entité, et qu'il est donc pertinent de continuer le contrat.

Le même commissaire demande si les changements de statuts autorisent à remettre en question le contrat.

Mme Böhler rappelle que le précédent Conseil administratif avait demandé d'être accompagné par un «asset manager» lorsque le marché a accordé le mandat

de gestion à IHA. La Ville a mandaté l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) pour l'accompagner dans le suivi. L'expert a pour tâche de challenger IHA pour le compte de la Ville sur le concept de rénovation, sur la stratégie marketing et sur la gestion. Une des clauses de sortie implique que la performance se situe en dessous du seuil fixé dans le contrat. Cela n'a pas été le cas. L'«asset manager» a témoigné de la bonne gestion de l'Hôtel par IHA malgré la situation actuelle: l'objet est vieillissant et n'est plus apte à concurrencer les hôtels cinq étoiles de la rive droite.

Un commissaire s'interroge sur les intérêts qu'apportera la création de cette SA à la société IHA.

M. Gomez répond que la création de la SA ne change rien pour IHA. Partenaire de la Ville, IHA a été informée de cette création et a approuvé le transfert du contrat de gestion à la SA.

Le même commissaire demande si des représentants des départements seront inclus dans le conseil d'administration de la SA.

M. Gomez répond qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que tous les départements soient inclus au sein du Conseil. Ces discussions n'ont pas encore eu lieu. Les personnes les plus aptes au poste seront nommées dans le conseil d'administration de la SA.

Le même commissaire s'interroge sur l'avenir de l'Hôtel dans le cas où les résultats ne s'amélioreraient pas.

M. Gomez répond que dans le pire des cas il faudra licencier les cent personnes qui travaillent et fermer l'Hôtel. La Ville serait toujours propriétaire des murs mais l'exploitation cesserait. Dans ce cas, d'autres hôtels auront également fermé.

Le même commissaire comprend que l'Hôtel ne ferme pas, car la Ville peut réinvestir de l'argent pour le faire fonctionner.

M. Gomez répond par la négative. D'autres facteurs doivent être pris en compte. Les propriétaires des grands hôtels ne sont pas de petites fortunes, mais plutôt d'importants groupes souvent plus riches que la Ville.

Une commissaire demande combien de personnes sont employées à l'Hôtel Métropole.

Mme Böhler répond qu'environ une centaine de personnes travaillent à l'Hôtel.

La même commissaire demande si les employés ont dû accepter le fait que leur contrat de travail serait transféré.

M. Gomez répond par l'affirmative. Le personnel a été informé et il n'y a pas eu de revendication particulière, puisqu'il n'est pas directement impacté et bénéficie d'une convention collective.

La même commissaire comprend que ces employés ne sont pas considérés comme employés de la Ville.

M. Gomez répond par l'affirmative.

Mme Böhler ajoute que le personnel a conscience que la Ville est propriétaire. Il y a eu certaines difficultés pendant la crise Covid-19, puisque les activités ont baissé, mais il n'y a eu de licenciement ni au Métropole ni au Restaurant des Parc des Eaux-Vives.

La même commissaire, étant d'avis qu'il n'est pas opportun de lier le destin des deux entités dans une SA, puisqu'elles ont des objectifs différents, demande si la Ville a consulté un stratégiste hôtelier.

Mme Böhler répond que le contrat de bail est aligné avec le contrat de gestion. On peut imaginer une modification statutaire afin que le Restaurant signe un bail avec un locataire, par exemple.

M. Gomez rappelle qu'il y a une importante synergie entre les deux entités. Les activités proposées sont similaires, il y a une économie d'échelle et une collaboration efficace entre les deux établissements. La SA pourra se demander si elle souhaite dissocier les deux contrats à l'avenir.

La même commissaire indique que si l'Hôtel Métropole était indépendant, il aurait peut-être une synergie avec d'autres hôtels et pourrait améliorer sa rentabilité.

Mme Böhler rappelle que les activités organisées au Restaurant du Parc des Eaux-Vives fonctionnent bien. Cependant, la fréquentation du Parc dépend de la météo. Il est très fréquenté l'été. Il serait difficile de gérer cette entité comme une structure unique. Le but est d'alléger les charges du Restaurant pour permettre de s'adapter à la saisonnalité.

Un commissaire approuve le fait d'aligner la durée du bail du contrat avec le gestionnaire. La gestion par IHA est prévue jusqu'en 2031. Pour quelle raison la Ville a-t-elle prévu un bail d'une durée de trente ans?

Mme Böhler répond que cela permettra d'amortir les travaux qui figureront dans les comptes de la SA.

Le même commissaire est d'avis que la restructuration de la gestion de l'Hôtel est bienvenue. Cependant, la proposition PR-1499 mélange deux sujets: la restructuration et l'investissement de 30 millions de francs. Il aurait fallu établir deux propositions différentes. Il s'interroge sur le bilan de cette société et demande pour quelle raison la création de la SA nécessite 3 millions de francs de capital-actions alors que la Ville reste propriétaire de l'immeuble.

M. Krebs répond que tous les travaux de rénovation seront activés au sein de la SA. La SA louera le bâtiment et le matériel, s'endettera pour financer les travaux, recevra les bénéfices et paiera un loyer à la Ville. Si les résultats sont satisfaisants, elle versera également un dividende à la Ville.

Le même commissaire demande si la Ville prévoit d'activer le bail. Il remarque que l'immeuble figure dans le bilan de la Ville comme actif financier et est réévalué régulièrement. La SA louera-t-elle l'immeuble?

M. Krebs répond que la Ville aura toujours à l'actif l'immeuble, que le locataire sera une SA détenue par la Ville. L'argent sera investi afin de rénover le bien et pour activer les travaux. La SA recevra les bénéfices de cette exploitation (corollaire d'avoir à disposition le bâtiment). La SA payera un loyer à la Ville qui reste propriétaire et pourra s'interroger sur la politique qu'elle souhaite mener. Elle peut également décider si elle souhaite prélever les dividendes sur le bénéfice réalisé par la société.

Le même commissaire s'interroge sur le concept de bail «triple net». Il comprend que le loyer est composé des impôts, des travaux, des frais d'entretien et également de la partie structurelle. Les travaux lourds font donc partie du loyer. Pour quelle raison la société verse-t-elle un loyer à la Ville alors qu'elle appartient à la Ville, et que la Ville est propriétaire de l'immeuble? Quelle est l'estimation du loyer?

Me Fleischmann répond que le bail «triple net» signifie qu'en plus de payer un loyer, le locataire paie des impôts, des taxes, des frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de réparation de l'immeuble en question.

Le même commissaire demande si la Ville assure ces frais.

Me Fleischmann répond par la négative. La SA prend en charge ces frais.

Le même commissaire se demande pour quelle raison la société n'assume pas les frais d'entretien si elle paie un loyer qui tient compte des frais d'entretien.

Me Fleischmann répond qu'elle paie un loyer réduit en plus de prendre en charge les frais des travaux.

Le même commissaire est d'avis que la proposition PR-1499 porte à confusion. Elle implique un bail à ferme dont le loyer est payé en fonction du chiffre d'affaires de la société. Pour quelle raison ce choix plutôt qu'un loyer résiduel pour la mise à disposition des murs?

Me Fleischmann répond que le système retenu maximise ce que la société prendra à sa charge. Il s'agit d'un bail à ferme partiaire «triple net». La société paie un loyer partiaire proportionnel au chiffre d'affaires et prend en charge les frais d'assurance et les travaux.

Le même commissaire demande si la Ville a envisagé une alternative plus simple.

M. Gomez répond par la négative. La société Wuest & Partners est chargée d'estimer le loyer. Cette solution a été adoptée également avec le SIS et les deux parties sont satisfaites.

Un commissaire comprend les avantages qu'apporte la création d'une SA à la Ville, mais s'interroge sur les relations entre la Ville et la SA en cas de dysfonctionnements, comme des problèmes de personnel. Puisque la structure opérationnelle de la SA restera contrôlée par la Ville, il s'interroge sur le contrôle exercé par la Ville.

Mme Böhler rappelle que la Ville a signé un contrat de gestion avec IHA. Cette dernière rend compte mensuellement de ses résultats à la Ville et informe de ce qu'il se passe dans l'Hôtel. Ce processus sera maintenu une fois que la SA aura été créée. Le Conseil administratif décidera des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SA. Le contrôle se fera par le biais d'une structure, mais ne changera pas. Elle rappelle que la Ville sera détentrice de 100% des actions définies. En cas de litiges ou problèmes avec le personnel, la gestion actuelle sera maintenue.

Le même commissaire demande si le Conseil municipal pourra toujours exprimer des directives au Conseil administratif afin que celui-ci agisse en cas de problème par rapport à l'Hôtel.

M. Gomez répond que le Conseil municipal doit décider s'il souhaite que la gestion hôtelière devienne une politique publique. Ce n'est pas l'objectif. La Ville est propriétaire de l'immeuble et doit suivre des obligations de propriétaire. Le Conseil administratif accepte des auditions, répond aux questions, mais il n'est pas souhaitable d'opter pour la gestion directe d'un hôtel de la part d'une collectivité publique. Cela ne fait pas partie des politiques publiques de la Ville. Le Conseil municipal a toutefois toujours la possibilité de poser des questions.

Mme Böhler informe que dans le contrat de gestion actuel la Ville délègue la gestion. Elle n'a donc pas le droit d'intervenir régulièrement par rapport à la manière dont l'Hôtel est géré. La Ville bénéficie de certaines prérogatives concernant les membres de la direction et sur les stratégies. Mais elle a donné un mandat à IHA afin que la société gère l'établissement dans le but qu'il rapporte de l'argent à la Ville afin de permettre à cette dernière de financer les politiques publiques. La Ville n'exerce donc pas une gestion régulière sur l'opérationnel. Elle valide le budget annuel de la société.

Une commissaire rappelle que le CICR a occupé les lieux, que Genève est une ville internationale, et que le bâtiment pourrait bénéficier à d'autres services d'autant plus qu'il est difficile de maintenir un standing cinq étoiles avec

un bâtiment qui a pris de l'âge. Le Conseil administratif pourrait-il envisager de modifier l'exploitation de l'immeuble et de ne plus poursuivre les activités hôtelières?

M. Gomez répond que les besoins actuels de bureaux ne sont pas importants, et que l'immeuble est considéré comme un placement financier en tant qu'hôtel. Il rappelle que les contributions financières de l'Hôtel étaient importantes pendant plusieurs années, et qu'il n'est pas favorable à la rénovation de l'immeuble pour construire des appartements de luxe, par exemple. Cela coûterait plus cher à la Ville. L'emplacement de l'immeuble est propice à l'hôtellerie (jardin).

Un commissaire demande comment la société paie les salaires des employés et si des problèmes pourraient survenir en cas de prolongement des travaux.

M. Gomez répond que le personnel travaille, et qu'une partie a bénéficié des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT).

Mme Böhler dit que l'Hôtel ne fermera pas pendant les travaux. Le personnel est en place et la crise sanitaire est terminée. Les employés sont tous en activité. L'Hôtel Métropole a ses propres comptes et les salaires sont payés grâce à l'exploitation.

M. Gomez ajoute que le Parc des Eaux-Vives ne sera pas en travaux.

Séance de 20 h

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Nathalie Böhler, directrice du département, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, de Mme Hélène Lang-Lauper, directrice générale de l'Hôtel Métropole, de M. Lucas Johansson, directeur d'Independent Hospitality Associates SA (IHA), de M. Emilio Alvarez, directeur financier de l'Hôtel Métropole, de MM. Pierre et Léonard Gurtner, architectes Arcature, et de M. Pierre Verbeke, consultant exploitation de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)

M. Gomez indique que la proposition PR-1499 concerne la création de la SA ainsi que l'octroi d'une caution solidaire garantissant les engagements de la SA (emprunt de 30 millions de francs pour les travaux). Pour cette raison et dans une optique de transparence, la description des travaux figure dans la proposition.

Mme Böhler explique que la proposition ne valide pas les travaux. Elle permet la création de la SA et le versement du capital-actions. La Ville doit octroyer une caution à la SA afin de garantir les emprunts que la SA sera amenée à faire. Le projet de la SA est de financer les travaux. La commission des finances doit saisir l'étendue du projet et les raisons pour lesquelles il est important de réaliser ces travaux dont une partie relève de la responsabilité du propriétaire avec des travaux

de remise en conformité de l'établissement, car l'hôtel ne répond plus aux attentes de la clientèle. Le mandat de gestion donné à IHA comprend plusieurs exigences, dont celle d'apporter un concept de rénovation de l'établissement. Cette présentation est la concrétisation de ce que la société a proposé durant l'appel d'offres, qui a convaincu le jury et qui a fait que le mandat lui a été octroyé.

M. Johansson, directeur d'Independent Hospitality Associates SA (IHA), présente à l'aide d'un support visuel le concept de rénovation de l'Hôtel. Genève est pourvue d'un important inventaire d'hôtels de luxe (13 hôtels cinq étoiles) dont l'Hôtel Métropole. Ce dernier, propriété de la Ville, est parfaitement situé pour se lancer dans le concept «*lifestyle*». Ce type d'hôtellerie vise à répondre aux demandes des différents clients grâce à des solutions techniques et design. Un hôtel *lifestyle* est un endroit qui dégage une atmosphère typée, raconte une histoire, renforce le sentiment d'identification, de communauté et travaille sur la durabilité. La satisfaction des clients et le bien-être sont les préoccupations centrales dans la recherche de nouvelles manières de travailler. Pour le concept *lifestyle,* les zones publiques sont importantes. Au rez-de-chaussée, des transformations sont prévues. L'accueil de la réception sera chaleureux. L'Hôtel utilise des produits locaux dans le café et dans son restaurant. La cuisine et le restaurant seront partiellement ouverts afin d'améliorer la vue et la communication entre les clients et les chefs. Le bar sera modernisé.

M. Gurtner ajoute que l'idée est de convertir le tout en plan libre en ayant un grand bar avec un grill afin de faciliter les interactions entre les clients. L'Hôtel doit également subir des travaux de mise en conformité (il n'y a qu'une seule sortie de secours).

M. Johansson dit que le sous-sol sera modernisé afin d'améliorer l'expérience client (ainsi que la mise en conformité).

M. Gurtner rappelle que la cuisine doit pouvoir assurer le service dans les chambres. De nombreuses mises en conformité sont prévues. Les ventilations des cuisines ne sont pas conformes. Une rénovation a été faite en 1982: les eaux usagées des chambres ne sont pas séparées des matières grasses. Un séparateur de graisse sera installé. Cela implique un travail en profondeur. Il faut également ôter de l'amiante et assainir l'Hôtel. Les espaces de la cuisine seront restructurés selon le principe de «marche en avant». Le branchement des installations se fera différemment grâce à Genilac. Il faut également permettre aux gens à mobilité réduite de rentrer facilement dans l'Hôtel, puisque celui-ci est légèrement surélevé par rapport à la route. Cela ne pourra pas se faire à l'entrée principale, car le bâtiment est protégé étant donné son patrimoine historique (marche en granit 20 cm au-dessus du trottoir).

M. Johansson explique que les rénovations de l'Hôtel prennent en compte les voyageurs et les touristes, mais permettront aussi aux Genevois de s'évader.

Certaines chambres, rénovées entre 2012 et 2014, ne seront pas retravaillées. En revanche, des aménagements techniques sont prévus dans tout l'Hôtel. La plupart des travaux concernent les chambres qui se situent à la rue du Rhône. Certaines seront agrandies pour répondre aux besoins des clients, améliorer la compétitivité de l'Hôtel sur le marché et augmenter le prix moyen de la chambre. L'inventaire des chambres de l'Hôtel baissera de 127 à 102 chambres (le nombre de clients total baissera également).

M. Gurtner informe que les chambres à l'arrière de l'Hôtel sont comparables à une structure de petites cellules, ce qui n'est plus au goût du jour. Ces chambres seront fusionnées et leur salle de bain sera rénovée. Cela explique la diminution du nombre de chambres. Des travaux énergétiques sont prévus, notamment une isolation des murs (6 cm). La façade subira des améliorations énergétiques importantes.

M. Johansson indique que les propositions techniques et technologiques sont en constante évolution, notamment dans les chambres, ce qui permet d'améliorer la communication avec les clients et leur confort grâce au multimédia, à la climatisation, à la chaleur, etc. Il présente un *moodboard* qui illustre le concept *lifestyle,* soit restaurant avec un bar ouvert, cuisine avec accès direct aux chefs et clients, design confortable et moderne des chambres, solutions écologiques (arrêter l'utilisation de bouteille en plastique, diminuer la consommation de linge) pour les salles de bain.

M. Gurtner informe que la salle de bain a une part importante par rapport à la chambre. La clientèle y passe du temps et doit se sentir à l'aise.

M. Johansson indique que les chambres doivent comprendre de la place pour travailler ainsi que des connexions. Il aborde la synergie entre le Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'Hôtel Métropole. Pendant les travaux, le Restaurant prendra le relais et la clientèle pourra s'y rendre. L'idée est de ne pas laisser partir les clients. La pergola du MET est la première étape *lifestyle*. Peu de touristes ont voyagé en période de Covid-19, si bien que le toit de l'Hôtel a permis aux clients de profiter de la vue. Les travaux se dérouleront en deux phases (sans que l'Hôtel ferme ses portes). Il faudra donc assurer un service pendant les travaux de la façade. La période Covid-19 a redéfini les attentes: répondre aux besoins des clients qui ont été en confinement pendant deux ans. Les personnes ont envie de sortir et de se connecter avec d'autres personnes. La clientèle loisir a augmenté et prendra davantage d'ampleur dans les deux prochaines années. L'Hôtel répondra aux besoins de cette nouvelle clientèle. Le retour sur investissement a été bien étudié. Ces travaux sont nécessaires pour maximiser les résultats financiers futurs. L'Hôtel qui appartient à la Ville est aussi un lieu pour les Genevois.

M. Gurtner aborde le phasage des travaux: la phase 1 concerne les interventions lourdes et la phase 2 les interventions légères. Les travaux sont organisés de bas en haut (sous-sol, rez-de-chaussée) puis on monte dans les étages. Au

cinquième étage, deux salles de séminaires deviendront des *open-spaces* (des grands bureaux). On est obligé de travailler de manière verticale si l'on souhaite garder l'Hôtel ouvert. Les deux phases de travaux doivent durer entre 64 et 65 semaines (deux phases de huit mois).

M. Léonard Gurtner informe que l'aile Est de la phase 1 concerne les banquets, la cuisine centrale au sous-sol, le hall d'entrée et les chambres à l'Est. L'aile Ouest de la phase 2 englobe le restaurant, le café, la salle de projection, le bar, les chambres à l'Ouest ainsi que les bureaux paysagers. Des corridors de fuite seront installés dans le Nord, utiles en cas d'incendie. Une importante isolation est prévue dans les deux zones intérieures. On couvre la toiture avec des panneaux solaires sauf les zones accessibles au public en terrasse et celles trop visibles, car cela déprécierait le patrimoine historique.

M. Pierre Gurtner précise que 430 m^2 seront recouverts de panneaux solaires et invisibles depuis la rade.

M. Léonard Gurtner explique que le système de chauffage actuel de l'Hôtel se fait au gaz avec un appoint au mazout. Les cuves à mazout se situent sous la place et celle-ci sera à terme désaffectée. La transition entre le système de chauffage au gaz vers un système de pompe à chaleur par le biais de Genilac est en cours. Cette solution est quasiment 100% renouvelable (grâce à un appoint en gaz). La majorité de ce système fonctionne par le biais de Genilac. Grâce à ce projet HPE-Rénovation (haute performance énergétique), on obtiendra une division par deux de la consommation en termes d'électricité (chauffage et eau sanitaire subissent également une division par deux). En termes de CO_2, c'est 400% de réduction. Pour les améliorations énergétiques: un système pour récupérer l'eau chaude a été installé, notamment dans les douches et dans les cuisines; ses plafonds rayonnants seront ajoutés dans les salles de séminaire et il est prévu d'améliorer les monoblocs existants afin d'obtenir un meilleur rendement.

M. Verbeke, consultant exploitation de l'EHL (département-conseil), explique que son département a été mandaté par la Ville de Genève pour étudier ce projet. Il conseille la Ville, interprète les informations données par IHA et amène un point de vue extérieur sur la solution *lifestyle,* poursuit une mission d'*asset management* depuis 2019, étudie les budgets, contrôle la gestion, commente mensuellement les rapports de gestion réalisés par la société de gestion et participe aux dossiers d'investissements. Ayant travaillé dans plusieurs pays et sur plusieurs projets, son département connaît les tendances de marché, ce qui permet ponctuellement d'aider la Ville dans l'évaluation de la stratégie commerciale, le positionnement, le Capex, les investissements annuels et multi-annuels, le marketing, la communication ainsi que les ressources humaines. Les chiffres transmis ont été préparés par IHA et validés par l'EHL. La situation actuelle de l'Hôtel Métropole est hors marché. On constate une lente érosion de la situation. C'est intéressant

d'établir des projections dans le cas où les travaux n'auraient pas lieu. On garderait un pourcentage de rentabilité, mais la situation se détériore au fur et à mesure et la crise sanitaire n'a pas aidé. De plus, les concurrents sont déjà en travaux ou ont prévu de l'être. Grâce à ces travaux les projections de l'Hôtel font partie de la bonne moyenne à Genève, dans laquelle le taux moyen d'occupation n'est pas élevé, mais le prix moyen est parmi le plus élevé d'Europe. L'idée est de réduire le nombre de chambres et de continuer à travailler sur ce projet *lifestyle*. Il rappelle qu'après une crise majeure, la situation prend des années dans le domaine de l'hôtellerie à revenir à la normale. Les professionnels sont d'avis que la sortie de cette crise sera plus rapide. Ils estiment cette sortie à 2025 et l'Hôtel sera prêt pour accueillir de nouveaux clients et faire coïncider la fin des travaux avec la reprise commerciale de l'Hôtel et du marché. On souhaite maintenir le taux d'occupation, augmenter le prix moyen et pérenniser cet effort ainsi qu'augmenter les recettes de la nourriture et des boissons. Le concept *lifestyle* permet d'avoir plus de recettes, puisque les espaces qui étaient cloisonnés seront désormais ouverts. Comme il est difficile de trouver du personnel dans le milieu de l'hôtellerie et de la restauration, il faut conserver le personnel actuel, assurer la flexibilité des équipes et leur donner plus de valeur ajoutée. Le but est d'obtenir une augmentation du rendement. L'EHL a validé ces projections de rendements post-travaux, raisonnables et en conformité avec les marchés. Des projections comparent les années 2034 à l'année de référence 2019 (pré-Covid). On constate une augmentation: du revenu malgré la réduction du nombre de chambres (175%); du chiffre d'affaires de la nourriture et des besoins moins importante et du prix moyen. L'année 2025 est considérée comme la première année normale après la crise sanitaire.

Comme il est prévu d'augmenter la surface disponible des chambres (certaines sont de 19 m^2) leur nombre passera de 127 à 102. Le but n'est pas de vendre beaucoup de chambres, mais d'en augmenter le prix moyen. Le concept de *lifestyle* comprend l'hébergement, le restaurant, le bar, des salles de réunion et des espaces ouverts chaleureux. La mise en conformité de l'Hôtel est importante pour projeter l'établissement dans l'avenir, notamment les améliorations énergétiques. L'Hôtel doit respecter des normes énergétiques et s'améliorer d'année en année. Les investissements non visibles ne permettent pas d'augmenter les prix moyens, mais répondent aux besoins des clients prêts à payer plus lorsqu'ils voient de nouveaux aménagements. La réduction de la durée des travaux permet de repositionner l'Hôtel et de faire coïncider la fin des rénovations avec la sortie de crise. Des efforts sont faits par rapport à l'augmentation du prix moyen. Un concept «passe-partout» ne fonctionne plus. Le *rooftop* est considéré par certaines sociétés et opérateurs comme un choix stratégique, qui rend le concept plus fort et permet de s'ouvrir aux habitants et de les rendre plus accessibles. Pour ces raisons, l'EHL Advisory Service soutient pleinement le concept *lifestyle*, car il fait partie de la tendance actuelle. Les projections sont raisonnables et le planning des travaux permettra d'être prêt pour 2025. Remettre ces travaux serait se mettre en désavantage

par rapport aux concurrents. La mise en conformité permettra au bâtiment énergivore de devenir exemplaire et est une nécessité dans le monde de l'hôtellerie. Certaines sociétés ne réserveront pas des chambres à l'Hôtel Métropole si celui-ci ne tient pas un engagement énergétique renouvelable. La somme investie n'a pas pour but une recherche du luxe, mais de mener à bien ce projet *lifestyle*.

Une commissaire s'étonne du fait que les clients réservent des chambres dans un hôtel en travaux, notamment à cause des nuisances sonores qu'ils peuvent entraîner.

M. Gurtner répond que techniquement on aurait préféré que l'Hôtel soit fermé. Toutefois, la fermeture de l'Hôtel aurait d'autres impacts plus péjorants. Garder l'Hôtel ouvert, c'est conserver les employés. Or, travailler de manière verticale permet d'assurer l'accueil des clients. Cela s'est déjà fait dans d'autres hôtels, car il y a la possibilité d'isoler. Mais ces travaux nécessiteront une certaine souplesse.

M. Johansson ajoute qu'il est impossible d'éviter toute nuisance. C'est pour cette raison que le projet se déroulera en deux phases.

Mme Lang-Lauper précise que la plupart du temps les clients qui voyagent pour le business arrivent le soir et repartent le lendemain matin. L'Hôtel prévient les clients des travaux. Une solution alternative est de leur proposer de séjourner à l'établissement du Parc des Eaux-Vives s'il y a besoin d'organiser des conférences dans le calme.

La même commissaire demande si le budget prend en compte le fait que les travaux puissent réduire le nombre de clients.

M. Gurtner répond par l'affirmative. Les contraintes sont dues en grande partie aux rénovations de la façade. Certains matériaux seront rentrés dans l'Hôtel par les ascenseurs et les fenêtres.

La même commissaire demande si généralement les architectes respectent le budget et la durée des travaux prévus.

M. Gurtner répond que les prix des transports sont variables, et qu'un hôtelier ne peut pas se permettre de dépasser les budgets. Si tel est le cas, il faudra trouver une alternative. Les plans sont réadaptés en cas de désagréments.

Une commissaire s'interroge sur la responsabilité sociale de l'entreprise sur d'autres dimensions tels l'approvisionnement, les matières premières, etc. souvent mis de côté et elle demande si le Conseil administratif a un droit de regard sur le respect de ces volontés.

M. Gomez répond que le fait de ne pas fermer l'Hôtel permet de maintenir l'aspect social. La convention collective est respectée et les dialogues encouragés.

M. Gurtner ajoute que la clientèle cinq étoiles n'approuve pas le fait d'amener des matériaux exotiques dans un hôtel de luxe. De plus, la situation actuelle fait que les coûts de transports ont augmenté, ce qui renforce la nécessité d'utiliser des matériaux locaux. Les personnes qui ont travaillé sur le projet prêtent une attention particulière à la provenance des matériaux.

Une commissaire s'interroge sur les travaux de la terrasse du restaurant et demande si des réaménagements sont prévus. Elle s'étonne également qu'il n'y a pas de places de parking à l'hôtel.

Mme Lang-Lauper répond que la clientèle peut bénéficier de places au parking du Mont-Blanc. Il y a moins de clientèle internationale en ce moment, donc les clients de l'Hôtel sont la plupart du temps véhiculés et le personnel se charge de garer la voiture du client. Mais, en temps normal, les voyageurs internationaux ont pris l'avion et viennent en taxi ou en train.

La même commissaire s'étonne que le projet de rénovations ne comprenne pas la construction d'un spa ou d'une piscine, aménagements souvent appréciés.

M. Johansson répond qu'effectivement la clientèle cinq étoiles apprécie ce type d'aménagements. En revanche, cette solution n'a pas été envisagée dans le projet de rénovations de l'Hôtel Métropole qui n'est pas pourvu de beaucoup de mètres carrés.

M. Verbeke informe que ces aménagements coûtent cher. Peu de spas gagnent de l'argent dans un hôtel. De plus, ils ont une importante consommation d'énergie et des frais d'entretien considérables. Il faut également consacrer du personnel à ces tâches. Cela n'amène pas une valeur ajoutée à l'Hôtel, d'où le conseil de ne pas faire ces aménagements.

Mme Böhler rappelle que l'Hôtel Métropole n'est pas un hôtel de loisirs. Le client-type est un homme ou une femme d'affaires. Un investissement de la sorte est élevé pour obtenir un rendement aléatoire.

La même commissaire demande s'il a été envisagé de remettre en valeur la terrasse.

M. Johansson répond que l'aménagement de la terrasse ne fait pas partie des travaux lourds. Il y a des réserves de mazout sous cette terrasse.

M. Gurtner admet que la terrasse mérite d'être mieux mise en valeur.

Une commissaire s'interroge sur la protection du patrimoine du bâtiment et demande si la CMNS a donné son accord pour la pose de panneaux photovoltaïques.

M. Gurtner répond que cela fait partie des plans soumis à l'enquête. Le projet a un permis de construire en force, puisque les démarches ont été faites et

l'autorisation de construire accordée. Il y a aussi eu des discussions au niveau cantonal et la Ville a assisté à toutes les étapes du projet.

M. Krebs ajoute que la Ville entretient des contacts avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) qui a suivi le processus. Ces derniers ont donné leur accord.

Un commissaire demande s'il est envisageable de réduire les prix des chambres pendant les travaux.

M. Verbeke répond que cela est une nécessité. Certaines chambres seront fermées et des négociations auront lieu. Cela a été pris en compte dans le budget d'exploitation dans la partie travaux avec des résultats des années 2023-2024 qui seront moyens.

Le même commissaire demande si l'Hôtel a de moins bons résultats à cause de la circulation importante et du fait que l'accès pour les voitures est réduit.

M. Johansson répond que les fenêtres ont été insonorisées.

M. Gurtner confirme que certains clients se plaignent du bruit. Des revêtements phonoabsorbants ont été déposés devant l'Hôtel. Les fenêtres, assez récentes (1999), peuvent être conservées. Mais elles ont perdu légèrement de leur puissance et il est prévu de changer les verres.

Un commissaire, rappelant que la route devant l'Hôtel est très fréquentée, demande s'il est possible de développer un hôtel *lifestyle* sur une route avec des nuisances (sonores et pollution).

M. Johansson admet qu'il y a des nuisances sonores, mais dans l'Hôtel, on retrouve le calme. Il rappelle l'importance du cadre de l'Hôtel: les clients peuvent traverser la route et se trouvent au bord du lac. Développer le concept *lifestyle* est donc possible.

M. Gomez répond que le cadre de l'Hôtel Métropole est comparable aux hôtels de la rive droite. Le fait d'avoir un cadre avec une belle vue a une influence sur les clients. La route n'empêche pas d'avoir un hôtel *lifestyle*. L'insonorisation est adéquate. L'Hôtel dispose d'un autre avantage: il se situe dans le centre.

Le même commissaire s'interroge sur les incertitudes des budgets et sur la tendance des réunions virtuelles qui auront un impact sur le nombre de clients.

M. Gurtner répond que les budgets sont réalisés en tenant compte d'une incertitude de 10%. La principale incertitude concerne l'augmentation des coûts de transports ainsi que l'acheminement des matériaux. Il rappelle que le bâtiment a été reconstruit en 1982, ainsi il n'y a pas trop d'incertitudes au niveau technique.

M. Verbeke constate que la demande de bureaux a augmenté. Genève n'est pas une ville qui accueille d'importants congrès qui réunissent des milliers de personnes.

Les gens ont besoin de se reconnecter et sont lassés par les réunions virtuelles. Par ailleurs, les loisirs reprennent plus rapidement que le marché des affaires.

M. Gomez répond qu'il est difficile de savoir si les réunions internationales et les rencontres diminueront à Genève. Les spécialistes ont indiqué que la situation hôtelière redeviendra normale en 2025. Le risque est plus important si les travaux ne commencent pas cette année.

Un commissaire s'interroge sur la coordination avec Genilac et demande s'ils ont obtenu l'assurance que Genilac aura suffisamment avancé ses travaux pour pouvoir être raccordé à l'Hôtel lorsque celui-ci sera prêt.

M. Gurtner répond que des accords ont été signés avec Genilac. La consommation que Genilac doit fournir à l'Hôtel est importante. De plus, Genilac a déjà équipé des bâtiments aux alentours. Il y a donc besoin de plusieurs conduites. Il est possible qu'ils interviennent avec un peu de retard. Différents paramètres peuvent freiner l'installation, mais les principes ont été établis: l'Hôtel a besoin de Genilac pour correspondre à la HPE.

Le même commissaire demande si le retard de raccordement peut remettre en question les travaux.

M. Gomez répond par la négative. Il y a d'autres possibilités de branchements à envisager en attendant que Genilac soit disponible.

Le même commissaire s'interroge sur les perspectives de retour sur investissements qui figurent dans la proposition une fois en prenant en compte des travaux de mise en conformité et une autre fois en ne les prenant pas en compte. Il remarque que malgré ces travaux, les retours sur investissements sont bons et demande si ces travaux de mise en conformité concernent les aspects écologiques.

M. Gurtner répond par l'affirmative.

Le même commissaire demande s'il y a une distinction dans la prise en charge financière de ces travaux, si une partie est prise en charge par la société ou s'ils sont tous traités d'une façon similaire au niveau comptable.

Mme Böhler répond que les travaux sont traités sans distinction. Elle rappelle que certains travaux sont visibles et font que les clients sont prêts à payer plus cher. Quant à la Ville, elle doit réaliser les autres travaux de mise en conformité, car elle est propriétaire de l'immeuble. C'est pourquoi ils ont été différenciés dans la proposition. Mais les travaux de la façade ne sont pas compris, puisque le Conseil municipal les a déjà votés.

Le même commissaire demande s'il est juste de dire que les travaux qui concernent la façade n'intégreront pas la société et restent dans la comptabilité de la Ville.

Mme Böhler répond par l'affirmative.

Le même commissaire demande si ce type de travaux est soumis aux marchés publics puisque la Ville agit comme un investisseur et non comme une collectivité publique.

Mme Böhler répond que l'Hôtel est considéré comme un placement financier. Les travaux de la façade sont pris en charge par la DPBA, car ils concernent l'enveloppe du bâtiment. Ces travaux sont soumis aux marchés publics, car ils ont été votés par le Conseil municipal. En ce qui concerne les travaux intérieurs et les travaux de mise en conformité, la Ville agit comme un propriétaire privé. Les règles de la pleine concurrence s'appliquent et ces travaux ne sont pas soumis aux marchés publics.

Le même commissaire dit que cela permettra d'être plus exigeant par rapport aux critères écologiques, de provenance, géographique, sociaux, etc.

Un commissaire demande si le fait d'assurer une flexibilité des équipes et une augmentation du rendement n'impliquera pas de détériorer les conditions de travail du personnel. Il espère que cela ne donnera pas lieu à des problèmes syndicaux et demande aussi s'il est prévu de rendre le restaurant d'un hôtel cinq étoiles plus accessible aux Genevois .

M. Verbeke répond que dans le monde entier il est difficile d'embaucher certaines catégories de personnel, notamment dans les milieux de l'hôtellerie et de la restauration. IHA a proposé un projet qui donne davantage de valeur aux employés. Le concept *lifestyle* permet au cuisinier qui exerce une mono-tâche de sortir de sa cuisine. Le cloisonnement des surfaces au Métropole ne permet pas beaucoup de mobilité. Les tâches restent les mêmes. L'idée est de rendre le travail plus intéressant, pas d'augmenter les tâches.

M. Johansson répond que le but est de rendre les espaces de l'Hôtel plus dégagés et plus accessibles pour les Genevois afin qu'ils trouvent du confort et puissent communiquer avec les autres clients. Le restaurant sera transformé en un lieu chaleureux et dynamique afin d'assurer une sensation de communauté.

Un commissaire, remarquant que la brochure prévoit un coût total des travaux de 36 millions de francs, demande si le montant de 30 millions de francs est plus juste.

M. Gurtner répond que le montant de 36 millions de francs comprend la TVA.

Mme Böhler précise que les intérêts intercalaires font également la différence. Ces montants sont à retenir: 22 millions de francs pour la modernisation, 9 700 000 francs pour la mise en conformité, ce qui fait un total de 32 millions de francs (sans intérêts intercalaires).

Le même commissaire demande si la garantie que la Ville accorde pour l'emprunt par la société sera capée à un montant.

Mme Böhler répond par la négative. Elle garantit les engagements de la société. Si l'Hôtel subit des pertes, elles sont actuellement noyées dans la ligne qui correspond, dans les comptes de la Ville. La situation ne sera pas différente de la situation actuelle.

Le même commissaire remarque que généralement un crédit pour des investissements lourds (rénovation complète) est soumis à une délibération du Municipal.

Mme Böhler explique que cette garantie a une valeur de 30 millions de francs. La SA aura une autonomie financière et la Ville verse 3 millions de francs comme capital-actions au démarrage. La banque prêtera 30 millions de francs qui permettront de financer les travaux. La caution validée par le Conseil municipal a une valeur de 30 millions de francs. Pour cette raison, les travaux sont présentés à la commission des finances, bien qu'elle ne les vote pas spécifiquement. Elle rappelle que l'exploitation de l'Hôtel génère du profit. Il y aura donc un retour sur investissements. Sur la base du projet de rénovation, du marché et du *business plan,* le retour sur investissements a été estimé rapide et raisonnable.

Le même commissaire est d'avis que dans d'autres circonstances ce texte aurait été soumis à la population. Selon lui, il aurait fallu distinguer la restructuration des travaux.

Mme Böhler rappelle que dans les années 1970, le Conseil municipal a voté un crédit de 20 millions de francs. La Ville a également financé par de l'emprunt. L'argumentaire était le même qu'aujourd'hui: l'objet rapporte du revenu. Le Conseil administratif avait requis l'aide d'experts financiers de l'hôtellerie qui ont confirmé que cet investissement rapporte de l'argent.

Un commissaire s'interroge sur la prochaine importante rénovation (après 2025).

M. Verbeke répond qu'il faut distinguer les travaux fondamentaux des autres. Les importantes rénovations n'ont pas lieu régulièrement. Les derniers travaux datent des années 1980 et ces derniers ont bien tenu. Il rappelle que les clients décident des travaux, car il faut s'aligner avec leurs demandes et besoins. La rénovation des chambres tient moins longtemps. Il faut s'accorder à la réalité économique afin de rester dans la compétition, mais cela ne nécessite pas de rénovations lourdes.

M. Gomez rappelle qu'il est important que cette proposition soit votée rapidement pour commencer les travaux. Une demande d'autorisation de construire a été envoyée afin d'avancer le processus des travaux. Mais ces derniers ne commenceront pas tant que la SA n'aura pas été créée.

Un commissaire demande si le Conseil administratif a envisagé la possibilité de céder les murs à la SA et de transférer l'objet en tant que propriété dans cette SA qui serait ensuite contrôlée. La Ville toucherait uniquement les dividendes sans se soucier de la location.

M. Gomez répond par l'affirmative. La Ville préfère maintenir les murs comme sa propriété afin de garder une assurance supplémentaire. De plus, l'impôt sur la fortune serait plus important si la Ville décidait de transférer les murs.

Le président de séance remercie et libère les auditionnés et ouvre la discussion.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical dit avoir besoin d'entendre une personne externe de la Ville, employée dans le domaine des finances, afin de clarifier les avantages qu'offre une SA, de comprendre si la création d'une SA est une opération financièrement intéressante ou s'il y a une volonté de la part de la Ville de contrôler davantage la gestion du Métropole.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve cette proposition adéquate, car elle aborde deux aspects: d'abord le fait que la comptabilité ne convient pas aux normes et subit continuellement des remarques de la part du CFI; ensuite que les comptes sont constamment approuvés sous réserve. Cette manière doit changer. Or, la solution la plus simple est de sortir les comptes du Métropole à l'aide d'une société anonyme (SA) contrôlée par la Ville. L'autre solution est de vendre l'Hôtel, ce qui n'est pas une bonne idée, car il rapporte de l'argent et les marchés ne sont pas bons. Cette opération financière permettra également de rénover l'immeuble, qui a un rendement. La commission des finances a entendu le point de vue de la Ville ainsi que celui de personnes externes à la Ville qui travaillent sur le dossier de l'Hôtel Métropole. L'expertise de M. Verbeke était intéressante, car celui-ci a un regard externe sur le projet et l'a validé. Il rappelle qu'il y a eu des conflits au sein de l'Hôtel. Le personnel a signé des contrats alors que l'Hôtel ne peut pas être employeur, car il n'a pas de statut juridique. Cette situation n'est pas adaptée. Le personnel doit être employé par un organe qui a un statut juridique clair. Ce sera le cas lorsque la SA sera créée. Il ne s'agira pas de fonctionnaires, car la société est privée. Leurs droits sont garantis. Il est d'avis que la commission des finances peut voter cet objet ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste approuve ces propos. La commission peut voter demain, la semaine prochaine ou ce soir. La situation actuelle est intenable et cette proposition solutionne ces problématiques. Le projet est beau, ambitieux et ne coûtera pas trop cher à la Ville.

Pour un commissaire du parti Le Centre, la commission des finances dispose de tous les éléments nécessaires pour comprendre la situation juridique. Selon lui,

il n'y a pas besoin de continuer les auditions, car les experts qui travaillent sur le projet de l'Hôtel Métropole ont répondu à toutes les questions de la commission.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose d'attendre le retour de Mme Brigitte Studer (présidente de la commission des finances) la semaine prochaine pour voter la proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre approuve les propos tenus. Néanmoins, il préférerait repousser le vote à la prochaine fois afin de mieux intégrer les informations.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'a pas de problème avec la société anonyme au fonctionnement simple. Les auditions étaient riches en informations. Mais il serait plus sage de relire les présentations et de voter l'objet après la plénière. Cela permettrait à chaque commissaire de faire un retour à son groupe respectif. Par ailleurs, elle rappelle que la commission vient de faire quatre heures d'audition.

Une commissaire des Vert-e-s indique que les auditions ont fait part de plusieurs arguments qui montrent que la commission peut être favorable au vote. Ce sujet est important et la commission pourrait attendre quelque temps avant de le voter. D'autres éléments et questions peuvent encore arriver. Cependant, le magistrat a demandé à ce que la commission des finances vote cette proposition le plus rapidement possible. Il semble difficile de le faire avant les séances dédiées aux comptes, car la planification des travaux est déjà faite. Repousser le vote peut avoir une influence sur le départ des travaux. Elle déclare que les Vert-e-s sont en faveur de voter cette proposition ce soir.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit n'être pas spécialiste de ce domaine complexe. Un tel sujet (présenté en quatre heures) doit être assimilé. C'est pourquoi elle souhaiterait avoir le temps de discuter avec des personnes spécialistes dans le domaine pour s'interroger sur les avantages d'une société anonyme. Ce projet concerne un monument important de la Ville. Elle souhaiterait avoir le temps de relire les informations sans que la commission se précipite à voter cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la proposition spécifie que ces travaux sont urgents. La Ville a déjà perdu du temps sur ses constructions. L'architecte a informé que la demande d'autorisation a été envoyée et que celle-ci est en force. Les travaux peuvent donc démarrer rapidement et doivent être achevés en 2025. La commission a reçu tous les experts possibles, des avocats, des architectes, ainsi que M. Chrétien.

Une commissaire du parti Le Centre rappelle que la semaine prochaine il y a plénière puis il y aura les vacances de Pâques. Les prochaines plénières auront lieu fin avril. Elle est en faveur de voter ce soir. Elle rappelle que les commissaires peuvent changer de position en plénière.

Une commissaire des Vert-e-s ajoute que si plusieurs commissaires ne sont pas sûrs de leur position ou de celle de leur groupe, ils peuvent s'abstenir et revenir en plénière avec une proposition.

Le président met au vote la proposition de voter la proposition ce soir.

Par 10 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 LC, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition de voter ce soir est acceptée.

Vote de la proposition PR-1499.

Par 12 oui (4 S, 1 UDC, 1 EàG, 3 Ve, 1 MCG, 2 LC) et 3 abstentions (PLR), la proposition PR-1499 est acceptée.